



**HAL**  
open science

## Notables nîmois. Sénateurs, chevaliers et magistrats issus de la cité de Nîmes à l'époque romaine.

Céline Chulsky

► **To cite this version:**

Céline Chulsky. Notables nîmois. Sénateurs, chevaliers et magistrats issus de la cité de Nîmes à l'époque romaine.. Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2012. Français. NNT : 2012PA010651 . tel-00809825v2

**HAL Id: tel-00809825**

**<https://theses.hal.science/tel-00809825v2>**

Submitted on 17 Apr 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ecole doctorale d'histoire  
Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
UMR 8210 ANHIMA (2 rue Vivienne 75002 Paris)  
Céline CHULSKY MONCEIX

Doctorat d'histoire ancienne

**NOTABLES NÎMOIS.**  
Magistrats, chevaliers et sénateurs issus  
de la cité de Nîmes à l'époque romaine.

Directeur de recherche : Michel CHRISTOL

Version comportant des corrections,  
avril 2013.

Soutenance : 20 septembre 2012

Jury : François CHAUSSON (président)  
Michel CHRISTOL  
François FAVORY  
Patrick THOLLARD (rapporteur)  
Nicolas TRAN (rapporteur)

## REMERCIEMENTS

*Je remercie le Professeur M. Christol, qui a accepté de diriger cette thèse et qui a su me conserver sa confiance pendant toutes ces années. Je souhaite également exprimer ma reconnaissance envers tous ceux qui ont aidé à la réalisation de ce travail, particulièrement D. Darde, conservatrice du Musée archéologique de Nîmes, ainsi que le Professeur F. Chausson. Merci enfin à ma famille pour son soutien indispensable.*

# SOMMAIRE

<b>Index alphabétique des notables et des groupes familiaux</b> .....	p. 7
<b>Introduction</b> .....	p. 9
Limites de la cité de Nîmes	
Nîmes, colonie de droit latin	
Prosopographie des notables	
Limites chronologiques de l'étude	
Critères de datation	
Nature des sources	
Base de données gentilices	
Fiabilité des résultats	
Copyright	
Annexe : liste des notables retenus	
<b>PREMIÈRE PARTIE. Carrières nîmoises</b> .....	p. 23
Présentation des fiches prosopographiques	
Les inscriptions non retenues	
Introduction	
<b>I/ Magistrats de rang inférieur</b> .....	p. 31
<b>A. Les questeurs</b>	
1. L. Licinius [---]tus	8. Tertius Sammius Karus
2. D. Pompeius Homuncio	9. Antonius Secundius Vassedo
3. C. Valerius Lussor	10. Sex. Bucculius Servandus
4. Q. Iulius Varus	11. Anonyme <i>CIL</i> XII 3299
5. T. Caecilius Guttur	12. M. Senucius Servatus
6. Q. Crassius Secundinus	13. C. Valerius Saturninus
7. L. Servilius Excingomarus	14. Cn. Reuconius Sextinus
Synthèse	
a. Nombre et fonctions	
b. Evolution	
c. Conditions et carrières	
d. Types d'inscriptions et localisation	
e. Origines	
f. Familles	
g. Conclusion	
<b>B. Les édiles</b>	
15. C. Pinarius Albus	25. Tertius Iulius Varus
16. T. Turpilius Capito	26. Verus Indamius Servatus
17. T. Iuuentius Secundus	27. L. Severius Severinus
18. Cn. Ro[---] Niger	28. T. Indedius Tertius
19. L. Messius Silvinus	29. L. Iuuentius Paternus
20. [-] Antonius Paternus	30. Q. Aemilius Firmus
21. Sex. Allius Nundinus	31. T. Attius Quartio
22. Sex. Allius Repentinus	32. Q. Iulius Bucca
23. T. Caecilius Optatus	33. M. Vernonius Virillio
24. Helvius Ecimarius Vitalis	
Synthèse	
a. Nombre et fonctions	
b. Les formules et le problème de la distinction entre fonctions locales et coloniales	
c. Evolution et carrières	
d. Types d'inscriptions	
e. Provenances des inscriptions	
f. Origines et familles	
g. Conclusion	
34. [---] Iulianus	
<b>Conclusion</b>	
<b>II/ Magistrats de rang supérieur</b> .....	p. 101
<b>A. La préture</b>	
35. Segomarus	
36. T. Carisius	
37. L. Domitius Axiounus	
Synthèse	

## B. Les magistrats de rang supérieur à partir de l'organisation en colonie

- |                                  |                                       |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| 38. Anonyme <i>CIL</i> XII 3300  | 60. Anonyme <i>CIL</i> XII 3307       |
| 39. Anonyme <i>CIL</i> XII 3301  | 61. [-] Aemilius Acceptus             |
| 40. Anonyme <i>ILGN</i> 420      | 62. M. Cornelius Maximus              |
| 41. C. [---] Latr[---]           | 63. L. Iulius Niger Aurelius Servatus |
| 42. M. Valerius Severus          | 64. A. Veratius Severus               |
| 37. L. Domitius Axionus          | 65. [-] Annius Rusticus               |
| 43. C. Marius Celsus             | 66. Flavius                           |
| 44. Anonyme <i>CIL</i> XII 3186  | 67. Valerius Servatus                 |
| 45. [-] Clodius Iunior           | 68. M. Cominius Aemilianus            |
| 46. [---]s Varenus               | 69. L. Lucretius Honoratus            |
| 47. P. Pusonius Peregrinus       | 70. M. Numerius Messor                |
| 48. Sex. Iulius Maximus          | 71. Q. Frontonius Valerius            |
| 49. [-] Capito                   | 72. C. Sergius Respectus              |
| 20. [-] Antonius Paternus        | 73. C. Vireius Virilis                |
| 50. C. Fulvius Lupus Servilianus | 74. Aemilius [---]                    |
| 51. Anonyme <i>CIL</i> XII 3187  | 75. Q. Frontonius Secundinus          |
| 52. C. Aemilius Postumus         | 76. T. Geminius Titianus              |
| 53. C. Cascellius Pompeianus     | 77. Sex. Sammius Aper                 |
| 54. [-] Fabricius Montanus       | 78. T. Iulius Dolabella               |
| 55. Sex. Adgennius Macrinus      | 79. L. Caecilius Blaesus              |
| 56. L. Gappius Secundus          | 80. Q. Soillius Valerianus            |
| 57. Sex. Virillius Severinus     | 81. (T. Iulius)                       |
| 58. Publius                      | 82. Q. Solonius Severinus             |
| 59. M. Tullius Paullinus         |                                       |

### Synthèse

- Le quattuorvirat
- Le *cursus honorum* nîmois
- Le dépassement de l'horizon local
- Origines des magistrats de rang supérieur
- Supports et localisation des inscriptions
- Les familles des magistrats de rang supérieur
- Conclusion

## C. Annexe : notables dont la magistrature n'est pas certaine ou est honoraire

- |                                  |                           |
|----------------------------------|---------------------------|
| 83. [---] Paetinus               | 86. P. Servilius Fronto   |
| 84. C. Marius Iuventius Iulianus | 87. L. Trebonius Secundus |
| 85. [-] Baebius Virilis          | 88. Sex. Trogius Severus  |

### III/ Les flaminiques

- |                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| 89. Licinia Flavilla L.f. | 95. [---]ia Tertia T.f.      |
| 90. Casuria Fulvia L.f.   | 96. Numeria Tertulla M.f.    |
| 91. Aemilia Titia L.f.    | 97. Sammia Honorata          |
| 92. Domitia Graecina      | 98. Valeria Sextina Q.f.     |
| 93. Sammia Secundina L.f. | 99. Hortensia Vitalis M.f.   |
| 94. Sammia Severina Q.f.  | 100. Indelvia Valerilla T.f. |

### Synthèse

- Nombre et formule utilisée
- Origines familiales
- Familles
- Types d'inscriptions
- Localisation des inscriptions
- Conclusion

### IV/ Les chevaliers

- |                                  |                                   |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| 44. Anonyme <i>CIL</i> XII 3186  | 55. Sex. Adgennius Macrinus       |
| 101. L. Attius Lucanus           | 102. Anonyme <i>CIL</i> XII 5899  |
| 49. [---] Capito                 | 68. M. Cominius Aemilianus        |
| 48. Sex. Iulius Maximus          | 103. L. Sammius Aemilianus        |
| 20. [-] Antonius Paternus        | 104. M. Censorius Cornelianus     |
| 50. C. Fulvius Lupus Servilianus | 80. Q. Soillius Valerianus        |
| 51. Anonyme <i>CIL</i> XII 3187  | 82. Q. Solonius Severinus         |
| 52. C. Aemilius Postumus         | 105. Anonyme <i>CIL</i> XII 3185  |
| 53. C. Cascellius Pompeianus     | 106. Q. Solonius Fabius Severinus |
| 54. [-] Fabricius Montanus       |                                   |

### Synthèse

- a. Formule, nombre et évolution
- b. Carrières
- c. Origines
- d. Familles
- e. Types d'inscriptions
- f. Conclusion

**V/ Les sénateurs**

107. Anonyme *CIL* XII 5897

108. Cn. Domitius Afer

109. Anonyme *ILGN* 419

50. C. Fulvius Lupus Servilianus

110. T. Aurelius Fulvus

Synthèse

- a. Nombre et évolution
- b. Carrières
- c. Origines familiales
- d. Familles
- e. Types de sources
- f. Le rapport à Nîmes
- g. Conclusion

**Conclusion de la première partie : évolution de l'élite nîmoise**

- a. Nombre et évolution
- b. Familles des magistrats
- c. Les affranchis
- d. La tribu Voltinia
- e. Le type d'inscriptions
- f. Provenance des inscriptions
- g. Conclusion

p. 305

111. Anonyme *CIL* XII 3169

112. L. Aemilius Honoratus

113. T. Iulius Maximus

114. Pompeia Plotina

115. Anonyme *CIL* XII 3172

p. 369

**DEUXIÈME PARTIE. Familles nîmoises** ..... p. 381

Présentation des fiches gentilices

**I/ Les groupes familiaux issus des clientèles républicaines**

- a. Aemilii
- b. Antonii
- c. Aurelii
- d. Caecilii
- (e.) Cassii
- f. Clodii
- g. Cornelii
- h. Domitii
- (i.) Fabia

- j. Fulvii
- (k. Iulii)
- l. Licinii
- m. Marii
- n. Pompeii
- o. Servilii
- p. Trebonii
- q. Valerii

Synthèse

- A. Origine de ces groupes familiaux
- B. Nombre et évolution
- C. Catégories de notables issus de ces groupes familiaux
- D. Ampleur des groupes familiaux indigènes
- E. Localisation des familles
- F. Conclusion

**II/ Les groupes familiaux indigènes n'appartenant pas aux clientèles**

- aa. Adgennii
- bb. Attii
- cc. Bucculii
- dd. Censorii
- ee. Cominii
- ff. Crassii
- gg. Ecimarii
- hh. Frontonii
- ii. Gappii
- jj. Indamii
- kk. Indedii
- (ll.) Indelvii
- mm. Messii

- nn. Pusionii
- oo. Reuconii
- pp. Sammii
- qq. Secundii
- rr. Senucii
- ss. Severii
- tt. Soillii
- uu. Solonii
- vv. Trogii
- ww. Vernonii
- xx. Vireii
- yy. Virillii

Synthèse

- A. Types de groupes familiaux indigènes

p. 381

p. 385

p. 491

B. Groupes familiaux indigènes dans la population nîmoise	
C. Ancienneté de la citoyenneté des groupes familiaux indigènes	
D. Catégories de notables issus de groupes familiaux indigènes	
E. Ampleur des groupes familiaux indigènes	
F. Localisation des groupes familiaux indigènes	
G. Conclusion	
<b>III/ Les groupes familiaux descendant de migrants italiens</b>	p. 571
aaa. Allii	jjj. Hortensii
bbb. Annii	kkk. Iuventii
ccc. Baebii	lll. Lucretii
ddd. Carisii	mmm. Numerii
eee. Cascellii	nnn. Pinarii
fff. Casurii	ooo. Sergii
ggg. Fabricii	ppp. Tullii
(hhh). Flavii	qqq. Turpili
iii. Geminii	rrr. Veratii
Synthèse	
A. Nombre et évolution	
B. Ampleur des groupes familiaux d'origine italienne	
C. Localisation des groupes familiaux d'origine italienne	
D. Conclusion	
<b>IV/ Sources de richesse de ces familles</b>	p. 623
<b>Conclusion de la deuxième partie</b>	p. 625
Ancrage territorial	
Conclusion générale	
<b>TROISIÈME PARTIE. Liaisons nîmoises</b> .....	p. 627
<b>I/ Les magistrats nîmois dans leur cité</b>	p. 629
A. Les dédicaces votives	
B. Les évergésies	
C. Les patronats : la cité et la province	
D. Les responsables des inscriptions honorifiques : qui honore les magistrats ?	
E. L'image des fonctions	
F. L'Augusteum, lieu privilégié pour honorer les élites	
<b>II/ Mariages locaux : approche géographique</b>	p. 638
a. Marii et Vireii	e. Antonii et Secundii
b. Crassii et Frontonii	f. Fulvii et Iulii
c. Antonii et Cascellii	g. Sammii et Terentii
d. Aemilii et Secundii	h. Conclusion
<b>III/ L'onomastique, révélatrice de réseaux</b>	p. 645
A. Les polyonymes	
B. Origine des <i>cognomina</i> des magistrats	
C. Les surnoms des notables formés sur des gentilices	
D. Prénoms inhabituels portés par certains notables	
E. Le croisement avec la toponymie	
<b>IV/ Tableau des notables : approche chronologique</b>	p. 653
<b>V/ Les sévirs augustaux, aux marges de la notabilité</b>	p. 655
<b>VI/ Les affranchis : liens indirects</b>	p. 657
<b>VII/ Liens avec d'autres cités : l'attractivité de Nîmes</b>	p. 657
a. Nîmois hors de Nîmes	
b. Etrangers à Nîmes	
c. Conclusion	
<b>Conclusion de la troisième partie</b>	p. 660
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE : de Rome à Nîmes</b> .....	p. 661
Originalité de Nîmes	
Approche chronologique	
Approche fonctionnelle	
Inscriptions	
Familles et groupes familiaux	
Réseaux	
La question de la romanisation	
La fin des notables ?	
<b>Bibliographie</b> .....	p. 669

## INDEX DES NOTABLES ET DES GROUPES FAMILIAUX

Les pages renvoient uniquement aux fiches prosopographiques ou gentilices. Les lettres ou chiffres entre parenthèses indiquent le numéro de fiche.

[-] Capito (49)	p. 132	<b>CAECILII</b> (d)	p. 404
[---] Iulianus (34)	p. 98	L. CAECILIUS Blaesus (79)	p. 213
C. [---] Latr[---] (41)	p. 115	T. CAECILIUS Guttur (5)	p. 38
[---] Paetinus (83)	p. 243	T. CAECILIUS Optatus (23)	p. 72
Publius [---] (58)	p. 165	<b>CARISII</b> (ddd)	p. 579
[---]ia Tertia T.f. (95)	p. 259	T. CARISIUS (36)	p. 103
[---]s Varenus (46)	p. 126	<b>CASCELLII</b> (eee)	p. 582
<b>ADGENNII</b> (aa)	p. 491	C. CASCELLIUS Pompeianus (53)	p. 146
Sex. ADGENNIUS Macrinus (55)	p. 152	<b>CASSII</b> (e)	p. 408
<b>AEMILII</b> (a)	p. 386	<b>CASURII</b> (fff)	p. 585
AEMILIA Titia L.f. (91)	p. 252	CASURIA Fulvia L.f. (90)	p. 250
AEMILIUS [---] (74)	p. 200	<b>CENSORII</b> (dd)	p. 502
[-] AEMILIUS Acceptus (61)	p. 170	M. CENSORIUS Cornelianus (104)	p. 288
Q. AEMILIUS Firmus (30)	p. 85	<b>CLODII</b> (f)	p. 412
L. AEMILIUS Honoratus (112)	p. 343	[-] CLODIUS Iunior (45)	p. 138
C. AEMILIUS Postumus (52)	p. 144	<b>COMINII</b> (ee)	p. 503
<b>ALLII</b> (aaa)	p. 571	M. COMINIUS Aemilianus (68)	p. 183
Sex. ALLIUS Nundinus (21)	p. 70	<b>CORNELII</b> (g)	p. 414
Sex. ALLIUS Repentinus (22)	p. 72	M. CORNELIUS Maximus (62)	p. 171
<b>ANNII</b> (bbb)	p. 572	<b>CRASSII</b> (ff)	p. 506
[-] ANNIUS Rusticus (65)	p. 179	Q. CRASSIUS Secundinus (6)	p. 39
Anonyme <i>CIL</i> XII 3169 (111)	p. 339	<b>DOMITII</b> (h)	p. 420
Anonyme <i>CIL</i> XII 3172 (115)	p. 360	DOMITIA Graecina (92)	p. 253
Anonyme <i>CIL</i> XII 3185 (105)	p. 290	Cn. DOMITIUS Afer (108)	p. 306
Anonyme <i>CIL</i> XII 3186 (44)	p. 122	L. DOMITIUS Axiounus (37)	p. 106
Anonyme <i>CIL</i> XII 3187 (51)	p. 140	<b>ECIMARII</b> (gg)	p. 510
Anonyme <i>CIL</i> XII 3299 (11)	p. 49	Helvius ECIMARIUS Vitalis (24)	p. 74
Anonyme <i>CIL</i> XII 3300 (38)	p. 111	<b>FABII</b> (i)	p. 428
Anonyme <i>CIL</i> XII 3301 (39)	p. 113	<b>FABRICII</b> (ggg)	p. 585
Anonyme <i>CIL</i> XII 3307 (60)	p. 169	[-] FABRICIUS Montanus (54)	p. 150
Anonyme <i>CIL</i> XII 5897 (107)	p. 305	<b>FLAVII</b> (hhh)	p. 589
Anonyme <i>CIL</i> XII 5899 (102)	p. 279	FLAVIUS (66)	p. 180
Anonyme <i>ILGN</i> 419 (109)	p. 325	<b>FRONTONII</b> (hh)	p. 513
Anonyme <i>ILGN</i> 420 (40)	p. 114	Q. FRONTONIUS Secundinus (75)	p. 202
<b>ANTONII</b> (b)	p. 392	Q. FRONTONIUS Valerius (71)	p. 195
[-] ANTONIUS Paternus (20)	p. 68	<b>FULVII</b> (j)	p. 432
<b>ATTII</b> (bb)	p. 492	C. FULVIUS Lupus Servilianus (50)	p. 135
L. ATTIUS Lucanus (101)	p. 275	<b>GAPPII</b> (ii)	p. 516
T. ATTIUS Quartio (31)	p. 86	L. GAPPIUS Secundus (56)	p. 159
<b>AURELII</b> (c)	p. 396	<b>GEMINII</b> (iii)	p. 591
T. AURELIUS Fulvus (110)	p. 327	T. GEMINIUS Titianus (76)	p. 204
<b>BAEBII</b> (ccc)	p. 576	<b>HORTENSII</b> (jjj)	p. 594
[-] BAEBIUS Virilis (85)	p. 246	HORTENSIA Vitalis M.f. (99)	p. 266
<b>BUCCULII</b> (cc)	p. 499	<b>INDAMII</b> (jj)	p. 516
Sex. BUCCULIUS Servandus (10)	p. 48	Verus INDAMIUS Servatus (27)	p. 80
		<b>INDEDII</b> (kk)	p. 518

T. INDEDIUS Tertius (28)	p. 82	Sex. SAMMIUS Aper (77)	p. 206
<b>INDELVII</b> (ll)	p. 519	Tertius SAMMIUS Karus (8)	p. 42
INDELVIA Valerilla T.f. (100)	p. 267	<b>SECUNDII</b> (qq)	p. 532
<b>IULII</b> (k)	p. 435	Antonius SECUNDIUS Vassedo (9)	p. 45
(T. IULIUS) (81)	p. 221	SEGOMAROS (35)	p. 101
T. IULIUS Dolabella (78)	p. 208	<b>SENUCII</b> (rr)	p. 537
Q. IULIUS Bucca (32)	p. 88	M. SENUCIUS Servatus (12)	p. 50
Sex. IULIUS Maximus (48)	p. 129	<b>SERGII</b> (ooo)	p. 605
T. IULIUS Maximus (113)	p. 348	C. SERGIUS Respectus (72)	p. 199
L. IULIUS Niger Aurelius Serv.(63)	p. 173	<b>SERVILII</b> (o)	p. 466
Q. IULIUS Varus (4)	p. 36	L. SERVILIUS Excingomarus (7)	p. 41
Tertius IULIUS Varus (25)	p. 76	P. SERVILIUS Fronto (86)	p. 248
<b>IUVENTII</b> (kkk)	p. 597	<b>SEVERII</b> (ss)	p. 539
L. IUVENTIUS Paternus (29)	p. 84	L. SEVERIUS Severinus (26)	p. 77
T. IUVENTIUS Secundus (17)	p. 63	<b>SOILLII</b> (tt)	p. 542
<b>LICINII</b> (l)	p. 449	Q. SOILLIUS Valerianus (89)	p. 214
LICINIA Flavilla L.f. (89)	p. 249	<b>SOLONI</b> (uu)	p. 545
L. LICINIUS [---]tus (1)	p. 31	Q. SOLONIUS Severinus (82)	p. 222
<b>LUCRETII</b> (lll)	p. 600	Q. SOLONIUS FABIVS Sev. (106)	p. 292
L. LUCRETIUS Honoratus (69)	p. 189	<b>TREBONII</b> (p)	p. 470
<b>MARII</b> (m)	p. 455	L. TREBONIUS Secundus (87)	p. 248
C. MARIUS Celsus (43)	p. 120	<b>TROGII</b> (vv)	p. 548
C. MARIUS IUVENTIUS Iul. (84)	p. 244	Sex. TROGIUS Severus (88)	p. 248
<b>MESSII</b> (mm)	p. 520	<b>TULLII</b> (ppp)	p. 608
L. MESSIUS Silvinus (19)	p. 66	M. TULLIUS Paullinus (59)	p. 166
<b>NUMERII</b> (mmm)	p. 603	<b>TURPILII</b> (qqq)	p. 611
NUMERIA Tertulla M.f. (96)	p. 260	T. TURPILIUS Capito (16)	p. 61
M. NUMERIUS Messor (70)	p. 192	<b>VALERII</b> (q)	p. 471
<b>PINARII</b> (nnn)	p. 604	VALERIA Sextina Q.f. (98)	p. 262
C. PINARIUS Albus (15)	p. 60	C. VALERIUS Lussor (3)	p. 34
<b>POMPEII</b> (n)	p. 459	C. VALERIUS Saturninus (13)	p. 52
POMPEIA Plotina (114)	p. 356	VALERIUS Servatus (67)	p. 182
D. POMPEIUS Homuncio (2)	p. 32	M. VALERIUS Severus (42)	p. 116
<b>PUSONII</b> (nn)	p. 524	<b>VERATHII</b> (rrr)	p. 611
P. PUSONIUS Peregrinus (47)	p. 126	A. VERATIUS Severus (64)	p. 177
<b>REUCONII</b> (oo)	p. 527	<b>VERNONII</b> (ww)	p. 549
Cn. REUCONIUS Sextinus (14)	p. 54	M. VERNONIUS Virillio (33)	p. 90
Cn. RO[---] Niger (18)	p. 65	<b>VIREII</b> (xx)	p. 550
<b>SAMMII</b> (pp)	p. 528	C. VIREIUS Virilis (73)	p. 229
SAMMIA Honorata (97)	p. 261	<b>VIRILLII</b> (yy)	p. 553
SAMMIA Secundina L.f. (93)	p. 255	Sex. VIRILLIUS Severinus (57)	p. 161
SAMMIA Severina Q.f. (94)	p. 256		
L. SAMMIUS Aemilianus (103)	p. 281		

## INTRODUCTION

Juillet 138. Les sénateurs nîmois apprennent la mort de l'empereur Hadrien, lointain descendant de l'illustre orateur Cn. Domitius Afer, originaire de leur cité. Ils avaient déjà dû pleurer l'impératrice Plotine, Nîmoise par l'un de ses parents, une quinzaine d'années plus tôt. Le successeur désigné à l'Empire n'est autre que celui qu'on appellera Antonin le Pieux, dont le grand-père paternel, T. Aurelius Fulvus, venait lui aussi de la cité. L'histoire de l'Empire serait-elle Nîmoise ?

Nîmes était alors à son apogée territoriale. La *Colonia Augusta Nemausus*, colonie de droit latin, contrôlait un territoire s'étendant du Rhône au Montpelliérais inclus, des Cévennes à la Méditerranée. Elle comprenait plusieurs agglomérations qui avaient auparavant été indépendantes, mais étaient passées sous sa domination politique. Son élite, désireuse d'assurer sa gloire présente et éternelle, laissa de nombreux monuments dont quelques uns parvinrent jusqu'à nous, peu dans leur forme originelle, beaucoup retailés pour être réemployés dans des constructions ultérieures, certains connus seulement par des copies déjà anciennes et parfois approximatives. Qui étaient ces notables qui dirigeaient l'une des plus importantes cités de la province de Narbonnaise ? Seulement 115 parcours nous restent, ceux de magistrats, de chevaliers et de membres de l'ordre sénatorial parfois restés anonymes. De la fin de la République romaine à la dynastie sévérienne, ils s'expriment, selon les époques, en gaulois, en grec ou en latin pour rapporter leur carrière, résumant ainsi leur vie à leur rôle politique, que ce soit sur leur pierre tombale ou sur des inscriptions officielles élevées en leur honneur. Quelques auteurs nous donnent parfois des précisions sur tel ou tel sénateur, nous permettant de percevoir un peu mieux les parcours complexes des plus hauts personnages, mais ces mentions sont très rares et partiales.

Un Nîmois n'est pas un Voconce ni un Arlésien, bien qu'étant son voisin. Nîmes avait été une grande ville celtique, contrairement à des colonies romaines comme Narbonne ou Fréjus. Les inscriptions ne nous parlent toutefois quasiment jamais de Gaulois mais bien de citoyens romains, dont le vocabulaire, les habitudes épigraphiques et les carrières peuvent se comparer à ceux des autres habitants de l'Empire et même de l'*Urbs*. Quelles étaient les spécificités de ce corps civique ? La mise en série des témoignages, soutenue par les textes littéraires, permet de dégager le caractère propre de cette cité, dont les origines celtiques ne se laissent plus deviner qu'à travers l'onomastique.

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)  
Centre monumental de l'*oppidum* Saint-Vincent (Gaujac)

## Limites de la cité de Nîmes

Nîmes est la capitale des Volques Arécomiques, mais son territoire est bien inférieur à celui de ce peuple, amputé de tout le Sud-Ouest par les fondations des colonies romaines de Narbonne puis de Béziers<sup>1</sup>, et dont M. Py a même douté de l'existence à l'époque préromaine<sup>2</sup>. Toutefois, le territoire arécomique semble bien avoir une certaine unité malgré les reconfigurations liées à la conquête romaine, le pouvoir romain ayant plutôt essayé de maintenir en partie sa cohérence<sup>3</sup>. Une période fait exception, celle de la répression de Sertorius après la révolte des années 70 av.n.è., les Volques s'étant soulevés contre Rome et ayant alors perdu une partie de leurs terres, confisquées et confiées à Marseille au moins jusqu'à l'époque césarienne<sup>4</sup>.

Les premiers indices pour reconstituer l'emprise spatiale de la cité sont littéraires : Tite Live<sup>5</sup> parle d'un territoire occupant les deux rives du Rhône mais, au moins à l'époque qui nous intéresse, le territoire semble bien se limiter à l'ouest du fleuve, l'est étant cavare et occupé par la cité d'Avignon, ce qui est confirmé par Strabon et Pomponius Mela<sup>6</sup>. A l'ouest, Strabon fait descendre le territoire des Volques jusqu'à Narbonne comprise, mais depuis peu après la conquête, Narbonne est devenue une colonie romaine et la capitale provinciale. La colonie de Béziers, créée en 36 av.n.è., occupe un territoire encore plus proche qui constitue une limite claire à l'emprise nîmoise. Celle-ci s'arrête après Lattes, rattachée à Nîmes selon un texte de Pline l'Ancien<sup>7</sup>, la limite étant l'Hérault d'après Strabon<sup>8</sup>. La frontière passerait en réalité un peu avant, juste après Balaruc-les-Bains<sup>9</sup>, du moins dans sa partie proche du littoral, ne se calquant sur l'Hérault que plus au Nord.

La cité de Nîmes intègre en son sein de nombreuses agglomérations autrefois indépendantes<sup>10</sup>, ayant appartenu à une confédération du peuple des Volques Arécomiques, ainsi que d'anciens établissements grecs (peut-être Rhodanousia et Heraklea, dont les localisations précises sont encore discutées<sup>11</sup>) ; J.-L. Fiches a d'ailleurs fait remarquer la densité du réseau de villes préromain, qui continue à s'étoffer après la conquête, et ce jusqu'à l'époque flavienne<sup>12</sup>. La soumission politique de la plupart de ces communautés à Nîmes daterait de la fin de la République<sup>13</sup>, peut-être de 22 av.n.è.<sup>14</sup>, mais d'autres purent être

<sup>1</sup> Thollard, *La Gaule*, p. 172 et 185 ; Christol, *Cités de droit latin*, p. 329 et 331 avec réserves.

<sup>2</sup> M. Py (*L'oppidum*, p. 338 et 340) pense à la création d'une nation autour de Nîmes par Rome à des fins politiques, notamment pour contrer la puissance de Marseille.

<sup>3</sup> Christol, *Formation*, p. 77-78 ; Goudineau, *Le statut*, p. 112.

<sup>4</sup> César, *B.C.*, I, 35, 4 ; Clavel, *Béziers*, p. 155-156 ; Goudineau, *Le statut*, p. 109, *César*, p. 69 et 73 et *La conquête*, p. 217 ; Goudineau et Christol, *Nîmes et les Volques*, p. 88 et 92.

<sup>5</sup> *Hist.*, 21,26.

<sup>6</sup> Strabon, *Géogr.*, IV, 1, 12 ; Pomponius Mela, *Chor.*, II, 5,79-80 ; voir aussi Christol, *Nîmes dans les sources antiques*, p. 58 et Raynaud, dans *CAG* 30/1, p. 81.

<sup>7</sup> *N.H.*, IX,9,1 : il parle de « l'étang de Lattes ». La géographie des lagunes était différente à l'époque romaine, mais la localisation de l'agglomération antique de Lattara est bien connue grâce aux fouilles mises en valeur dans la commune de Lattes.

<sup>8</sup> Thollard, *La Gaule*, p. 188.

<sup>9</sup> Christol, *Nîmes dans les sources antiques*, p. 58.

<sup>10</sup> Pline l'Ancien, *N.H.*, III, 5, 6.

<sup>11</sup> Pour Rhodanousia : *Roman Histoire* p. 282-283, Goudineau, *Monde clos* p. 22, Fiches, *Processus*, p. 45. Pour Heraklea : Rivet, *Gallia*, p. 175. Les deux : Arcelin, *Prémices*, p. 231.

<sup>12</sup> Fiches, *Les agglomérations*, p.177-187.

<sup>13</sup> Christol, *Nîmes dans les sources antiques*, p. 58.

rattachées plus tard, alors que de nombreux sites déclinaient<sup>15</sup>. Le choix de Nîmes par Rome s'explique : c'est la ville la plus importante du Languedoc oriental depuis le second âge du Fer, phénomène qui s'est encore accentué au premier siècle av.n.è.<sup>16</sup> La centralisation y est plus forte que dans d'autres cités, comme Vienne, où de nombreuses évergésies sont attestées dans les agglomérations secondaires ; au contraire, à Nîmes, la plupart des dons se font pour le chef-lieu<sup>17</sup>. P. Ouzoulias a calculé, de façon plus générale, que les inscriptions découvertes sur le territoire ne représentent que le tiers du total des inscriptions de la cité, alors qu'à Vienne, plus de la moitié y ont été découvertes<sup>18</sup>.

Les inscriptions permettent de confirmer et de préciser les limites. L'inscription dite géographique semble donner les noms de certaines agglomérations du territoire nîmois<sup>19</sup>. Un poids de Brignon pourrait confirmer que cette agglomération faisait partie de Nîmes<sup>20</sup>. Au nord, une borne antonine trouvée entre Barjac et Vagnas donne une distance par rapport à Alba, ce qui révèle que la limite entre les cités de Nîmes et d'Alba passait entre la Cèze et l'Ardèche<sup>21</sup>. Les limites des diocèses médiévaux donnent des indications encore plus précises, si on accepte qu'ils se calquaient en grande partie sur les limites administratives romaines : la cité de Nîmes aurait donné les diocèses de Nîmes, ainsi que ceux d'Uzès et de Maguelone, détachés de celui de Nîmes peu après sa création<sup>22</sup>. La mention de la tribu romaine Voltinia dans les épitaphes permet de différencier Nîmes de Béziers et d'Arles, et de raccrocher notamment Beaucaire, ayant appartenu plus tard au diocèse d'Arles, à la cité de Nîmes<sup>23</sup> ; cela est confirmé par l'épithaphe du quattuorvir pour dire le droit C. Sergius Respectus découverte à Beaucaire, cette dernière magistrature étant typiquement nîmoise. Les fouilles récentes permettent de corriger quelques éléments sur les marges du territoire. Ainsi, l'*oppidum* du Castellans de Murviel-lès-Montpellier semble bien être indépendant jusqu'au milieu du premier siècle de n.è. d'après les fouilles dirigées par P. Thollard<sup>24</sup>, et ses édiles ne peuvent être considérés comme des magistrats nîmois. L'agglomération passa sous domination politique nîmoise par la suite et put fournir des magistrats à la cité. Nous n'avons pas retenu l'existence d'*oppida* indépendants dans le Nord du territoire, en dehors de Vié-Ciutat<sup>25</sup>, connue par un édile attesté dans l'exercice de ses fonctions, [-] Iulius Boudus, que nous avons identifié à un édile local pour cette raison bien que le fait ne soit pas certain (voir dans la présentation de la prosopographie). L'*oppidum* dut toutefois être rattaché à Nîmes au premier siècle de n.è.<sup>26</sup>. Plus à l'est, A. Roth Congès et J. Charmasson ont proposé de reconnaître un *oppidum Latinum* indépendant et peut-être même plusieurs<sup>27</sup>, en raison des particularités

---

<sup>14</sup> Christol, *Cités de droit latin*, p. 329.

<sup>15</sup> Raynaud, *Campagnes*, p. 208.

<sup>16</sup> Monteil, *La ville romaine*, p. 153.

<sup>17</sup> Fiches, *Formes de l'héritage*, p. 88.

<sup>18</sup> Ouzoulias, *Les campagnes*, à paraître.

<sup>19</sup> CIL XII 3362.

<sup>20</sup> AE 1992 1219: *Publicum Coloniae Augustae Nemausi Briginno V* (appartenant à l'autorité publique de la Colonie Auguste de Nîmes, Briginno, 5 livres).

<sup>21</sup> Rivet, *Gallia*, p. 167.

<sup>22</sup> Contre cette théorie, Roth Congès et Charmasson (*Entre Nemausus et Alba*, p. 62), qui indiquent que le diocèse d'Uzès est créé au plus tard en 442 et peut-être déjà avant 400 ; A. Roth Congès émet aussi l'hypothèse d'une indépendance de communautés ayant plus tard formé le diocèse de Maguelone (*Le statut*, p. 559-561). Pour, mais sans grande conviction : Beaujard, *Les cités*, p. 20 ; Raynaud, dans CAG 30/1, p. 81. Voir aussi Rivet, *Gallia* pour une vision neutre sur la *Notice des Gaules* (p. 98-100).

<sup>23</sup> Raynaud, dans CAG 30/1, p. 81.

<sup>24</sup> Voir notamment l'intervention de P. Thollard du 12 octobre 2009 [ressource numérique], ainsi qu'un compte-rendu des fouilles à publier dans les actes du colloque *Signa et tituli* sous la direction de E. Rosso et S. Boularot (Aix-en-Provence, 26-27 novembre 2009). Voir aussi Christol, *Les cités de droit latin*, p. 330 et *Formation*, p. 78, et Roth Congès, *Le statut*, p. 556-558.

<sup>25</sup> La proposition est également soutenue par Christol, *Formation*, p. 78.

<sup>26</sup> Christol, *Formation*, p. 79.

<sup>27</sup> Charmasson et Roth Congès, *Entre Nemausus et Alba*, p. 49-67. Ils sont suivis par Christol, *Formation*, p. 78-79, qui pense toutefois que l'endroit fut rattaché à Nîmes après l'époque augustéenne. Contre : Thollard, *La Gaule*, p. 181 (avec une démonstration).

religieuses locales, du cadastre, de l'urbanisme imposant de Gaujac et de Laudun et des carrières inhabituelles de [-] Antonius Paternus voire de M. Tullius Paullinus. Toutefois, le quattuorvirat du trésor n'étant attesté qu'à Nîmes, comme le concèdent les mêmes auteurs, il nous semble bien que le personnage exerça cette fonction dans la colonie ; sa promotion extraordinaire de l'édilité au quattuorvirat, unique à Nîmes, doit être liée à son entrée dans l'ordre équestre grâce à l'exercice de la préfecture des ouvriers. Si l'édilité avait été locale, on aurait probablement indiqué qu'elle avait été exercée à Gaujac, pour la distinguer du reste du cursus fait à Nîmes qui, de toutes façons, aurait été fermé à un habitant d'une cité indépendante. Les autres particularités, religieuses et cadastrales, peuvent s'expliquer par l'éloignement géographique par rapport à Nîmes. Enfin, la monumentalisation exprime peut-être simplement la richesse de ces agglomérations d'où proviennent plusieurs magistrats ; on la retrouve dans des agglomérations clairement rattachées à Nîmes comme Lattes ou Beaucaire<sup>28</sup>. A. Roth Congès propose aussi qu'Ambrussum ait été indépendante, en l'identifiant avec l'*oppidum* des Umbranci dont la localisation est inconnue<sup>29</sup> ; la démonstration est très intéressante, mais comme l'inscription du magistrat nîmois Q. Frontonius Secundinus fut découverte dans la région, nous ne la retiendrons pas.

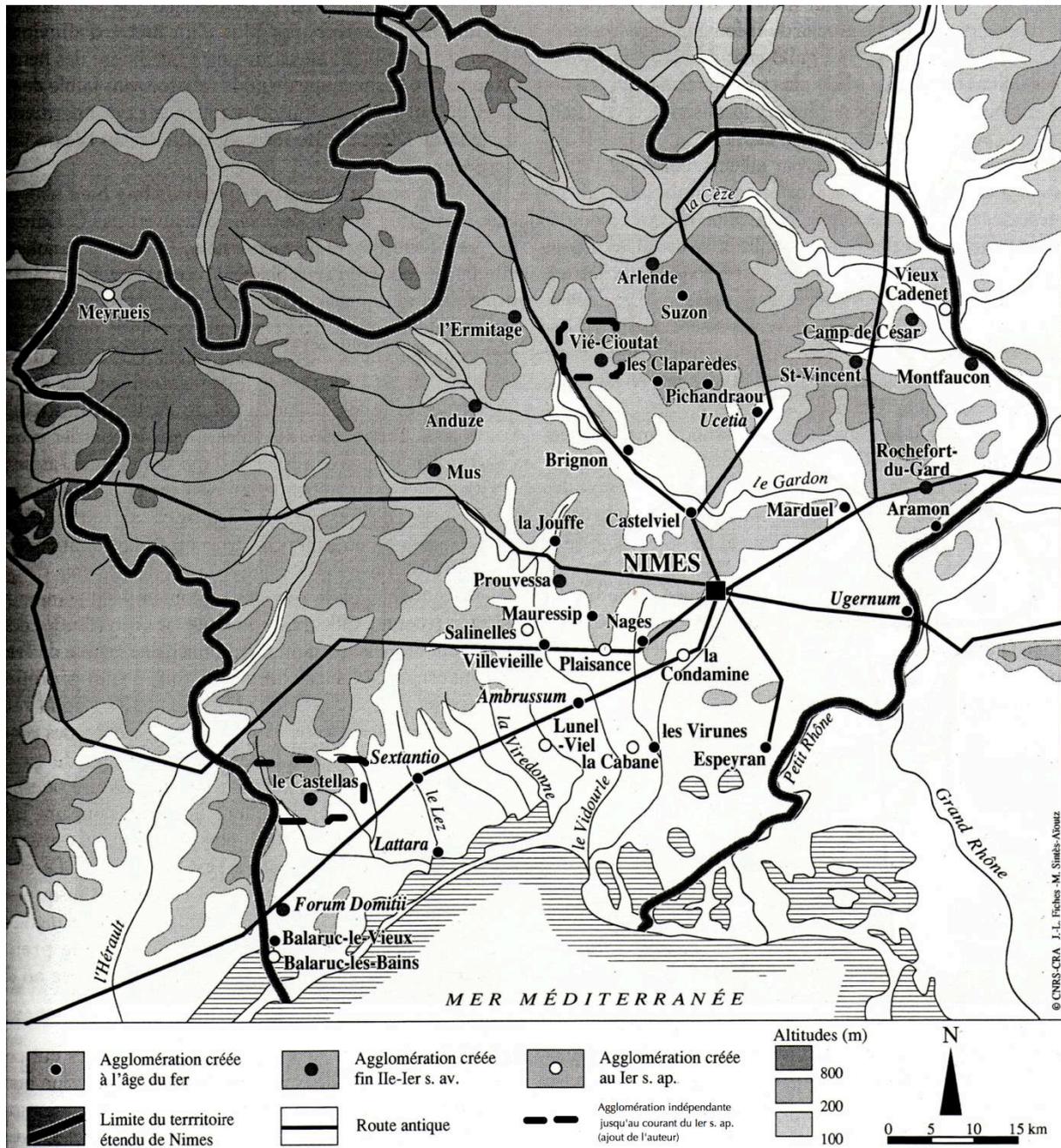
Nous avons adopté en grande partie les limites proposées par l'ouvrage dirigé par J.-L. Fiches, *Les agglomérations romaines en Languedoc-Roussillon*<sup>30</sup>. Il s'agit toutefois de la plus grande extension de la cité au II<sup>e</sup> siècle de n.è. Pour les siècles précédents, il faut retrancher plusieurs espaces situés en périphérie, dont deux indiqués en pointillés.

---

<sup>28</sup> Fiches, *Formes de l'héritage*, p. 86.

<sup>29</sup> Roth Congès, *Le statut*, p. 553-561.

<sup>30</sup> Voir bibliographie.



D'après J.-L. Fiches dir., *Les agglomérations*, p. 21.

L'étendue du territoire invite à y reconnaître des rythmes de romanisation différents : Nîmes fut touchée par le phénomène plus tôt que d'autres communautés, de même que certains points du littoral où le commerce avec l'extérieur fut précoce comme à Lattes<sup>31</sup>. La condition sociale jouait aussi un rôle important dans la rapidité de la romanisation.

### Nîmes, colonie de droit latin

L'organisation de Nîmes en cité constitue une rupture avec la structure politique précédente<sup>32</sup>. Le peuple des Volques Arécomiques semble avoir été réuni en une confédération de communautés indépendantes au moins depuis la conquête romaine et probablement depuis plus longtemps, ces confédérations étant typiques du monde celte

<sup>31</sup> Pour Lattes, Demougeot, *Stèles funéraires*, p.112-116.

<sup>32</sup> Tarpin, *Territoires celtiques*, p.34-35 considère que les *civitates* ne peuvent être vues comme les héritières directes des peuples gaulois.

méditerranéen du deuxième âge du Fer<sup>33</sup>. L'hypothèse est soutenue par l'existence plus tardive d'un préteur des Volques, T. Carisius. Cette confédération pouvait être dominée par Nîmes, dont le nom indigène était Namausus<sup>34</sup>. De fait, nous connaissons un autre personnage qui put agir pour tous les Volques et qui se présente comme « magistrat de Nîmes » selon l'interprétation de C. Goudineau<sup>35</sup> (*τοουτιους ναμαουσατις* dans une inscription en gallo-grec) ; il pourrait toutefois s'agir d'un simple magistrat de Nîmes, comme nous en connaissons, certes plus tard, dans les autres communautés.

Nîmes reçut le droit latin à l'époque césarienne<sup>36</sup>, de même que les autres agglomérations de la région<sup>37</sup> ; elles devinrent alors des *oppida Latina* selon des formes en usage dans l'Italie unifiée à l'issue de la guerre sociale<sup>38</sup>. Nîmes fut organisée en colonie<sup>39</sup> (*Colonia Nemausus*) et dut adopter une constitution de type romain selon le schéma habituel<sup>40</sup>. Le droit latin permettait aux magistrats de devenir citoyens romains<sup>41</sup>, ce qui accélérât la romanisation, notamment juridique<sup>42</sup>. Les parents et enfants des magistrats recevaient en même temps la citoyenneté<sup>43</sup>. Strabon précise que c'étaient la questure et l'édilité qui donnaient cet accès<sup>44</sup>. M. Christol met en valeur le fait que l'émiettement de la vie politique, avant le rattachement des agglomérations indépendantes volques à Nîmes, dut favoriser la promotion de larges pans des groupes supérieurs pendant les premières décennies après la concession du droit latin à la région arécomique<sup>45</sup>, car toutes les agglomérations volques indépendantes reçurent le droit latin. Ce sont des cités latines que proviennent la plupart des sénateurs issus de Narbonnaise<sup>46</sup>, preuve de leur richesse et de leur puissance conservées ; Nîmes et Vienne sont prépondérantes<sup>47</sup>.

Sous Auguste, Nîmes fut refondée : elle s'appelait alors *Colonia Augusta Nemausus*. Cette formule est généralement utilisée abrégée, mais son dernier terme apparaît complet dans deux inscriptions utilisant l'expression *col Aug Nemausi*<sup>48</sup>. Cela nous permet de rectifier la restitution habituelle de la formule, *Colonia Augusta Nemausensium*, utilisée par les éditeurs à l'exception de M. Christol. C'est peut-être lors de cette réorganisation que Nîmes reçut le gouvernement de la plupart des agglomérations de la région ; le déclassement, qui aurait eu lieu plus précisément entre 22 et 15 av.n.è selon M. Christol<sup>49</sup>, entraîna aussi d'une certaine façon celui des élites locales qui n'avaient pas le niveau suffisant pour s'imposer à Nîmes<sup>50</sup>. Il intervint dans un contexte où Auguste cherchait à limiter le nombre de cités possédant des

<sup>33</sup> Garcia, *La Celtique*, p. 25 et *Les Celtes*, p. 73.

<sup>34</sup> Christol, *Nîmes dans les sources antiques*, p.58.

<sup>35</sup> Voir à la fiche du personnage pour un développement sur les différentes interprétations.

<sup>36</sup> Christol, *La municipalisation*, p. 14-16 et 25, *Les cités de droit latin*, p. 321-323 et *Composition, évolution*, p. 190 ; Goudineau, *Rome*, p. 25 ; Christol et Goudineau, *Nîmes et les Volques*, p. 90-92 ; Kremer, *Ius Latinum*, p. 154.

<sup>37</sup> Goudineau, *Le statut*, p. 106-108, suivi par Roth Congès, *Le statut*, p. 550 et Thollard, *La Gaule*, p. 173. A. Chastagnol pense le contraire (*A propos*, p. 19).

<sup>38</sup> Kremer, *Ius Latinum*, p. 154 notamment.

<sup>39</sup> Christol, *La municipalisation*, p. 21 et *Composition, évolution*, p. 190.

<sup>40</sup> Kremer, *Ius Latinum*, p. 149.

<sup>41</sup> Appien, *B.C.*, II, 26 ; Asconius, *In Pison.*, 3 C ; Strabon, *Géogr.*, IV, 1, 12. Voir la mise au point de Kremer, *Ius Latinum*, p. 113-118.

<sup>42</sup> Christol, *Les colonies de Narbonnaise*, p. 279 et *Composition, évolution*, p. 190.

<sup>43</sup> Loi d'Irni (*AE* 1986 333).

<sup>44</sup> *Géogr.*, IV, 1, 12.

<sup>45</sup> *Les cités de droit latin*, p. 335 et *Formation*, p. 81.

<sup>46</sup> Rivet, *Gallia*, p. 85.

<sup>47</sup> Syme, *More*, p. 20.

<sup>48</sup> *CIL* XII 3200 (M. Attius Paternus : la formule est au génitif) et *CIL* XII 3213 (la formule est au nominatif).

<sup>49</sup> Christol, *La municipalisation*, p.20, *Le droit latin*, p.88, *Nîmes dans les sources*, p.59, *Formation*, p.76-77 et *Institutions*, p.86-87 ; selon l'auteur, cette attribution s'accorde bien avec la volonté d'Auguste de voir apparaître de grandes villes et de réorganiser la vie politique des provinces. C. Goudineau (*Le statut*, p.114) préfère pour cette mesure l'époque césarienne ou triumvirale, de même que Roth Congès, *Le statut*, p.552. Le processus aurait aussi pu être progressif (Hermon, *Rome*, p.200).

<sup>50</sup> Christol, *Composition, évolution*, p.190 et *Formation*, p.80 et 87.

responsabilités politiques face à Rome dans le Sud de la Gaule<sup>51</sup> ; on passa ainsi d'un système confédéral à un système centralisé autour de Nîmes<sup>52</sup>. L'attribution est connue dans tout le monde romain et serait même, selon J.-M. Bertrand, fréquente<sup>53</sup>. L'accès à la citoyenneté par les magistratures eut alors des effets plus lents sur la population<sup>54</sup>, qui resta majoritairement pérégrine jusqu'à l'édit de Caracalla de 212. D'autres communautés furent rattachées à Nîmes aux premier et deuxième siècles de n.è. Ces reconfigurations montrent que la cité de Nîmes, construite sur le mode romain et qui intègre un nombre différent de communautés en son sein, n'est plus la continuité du peuple gaulois des Volques Arécomique, mais une réalité nouvelle.

### Prosopographie des notables

Nous avons établi une prosopographie<sup>55</sup> des notables fondée sur l'appartenance aux deux ordres de l'Empire (sénatorial et équestre) ou l'accomplissement d'une magistrature ou d'un sacerdoce de la colonie. Il ne s'agit donc pas de caractériser l'élite nîmoise dans son ensemble, tel qu'a pu le faire S. Demongin à propos de l'Italie<sup>56</sup>, mais de concentrer l'étude sur la partie la plus élevée et la mieux définie de la notabilité, en soulignant le fait que l'exercice des magistratures était le meilleur moyen de prouver son statut et de le maintenir à son plus haut niveau<sup>57</sup>. Nous avons retenu 115 notables<sup>58</sup>. Plus de détails sont donnés dans la présentation de la prosopographie. Une attention particulière a été accordée aux copies anciennes et récentes pour l'établissement des textes.

### Limites chronologiques de l'étude

Les limites chronologiques ont été fixées par les inscriptions elles-mêmes. La première, celle de Segomaros, date de la première moitié du premier siècle av.n.è., et la dernière, celle de Q. Solonius Fabius Severinus, du début du troisième siècle de n.è. Le début est explicable : il s'agit du moment où les Nîmois adoptèrent les habitudes romaines de graver des inscriptions dans le cadre de leurs fonctions et de les reproduire sur des monuments funéraires personnels<sup>59</sup>. Par contre, l'arrêt des inscriptions au début du troisième siècle pose problème, alors qu'on en trouve dans le reste de l'Empire. Doit-on revoir les datations, ou les magistrats ont-ils réellement arrêté de recevoir des hommages et de se faire construire des monuments funéraires ? Il y a peut-être effectivement un problème de datation, mais l'explication est insuffisante car aucune inscription n'est datée précisément du troisième siècle, alors qu'il existe des cas bien datés pour la fin de la République, le premier siècle et le deuxième siècle, mentionnant par exemple des empereurs. Il faut donc songer à un changement très profond dans les mentalités et les habitudes, aussi brutal qu'au début, même si nos critères de datation sont trop peu précis pour permettre de nuancer cette soudaineté. R. MacMullen propose d'y voir un changement de lecteurs potentiels et de conception de leur

---

<sup>51</sup> Lafon, *Urbanisation*, p. 71.

<sup>52</sup> Christol et Goudineau, *Nîmes et les Volques*, p. 98.

<sup>53</sup> Bertrand, *Territoire donné*, notamment p. 147-149.

<sup>54</sup> Goudineau, *La romanisation des institutions*, p. 32 qui propose un calcul pour toute la Narbonnaise.

<sup>55</sup> Pour une discussion sur la méthode prosopographique, voir notamment Nicolet, *Prosopographie*, p. 1209-1228.

<sup>56</sup> *A propos*, p. 354-359.

<sup>57</sup> Roman, *Histoire*, p. 616.

<sup>58</sup> J.-L. Fiches ne retenait que 70 membres de l'élite ayant exercé des fonctions municipales officielles, mais il ne prenait pas en compte les sénateurs ni les chevaliers sans cursus local (*Art et pratiques funéraires*, p. 404). D'autre part, des inscriptions découvertes cette année n'ont pas été prises en compte.

<sup>59</sup> La mode des mausolées atteint les campagnes dès l'époque augustéenne (Ferdrière, *Les transformations*, p. 118).

civilisation<sup>60</sup> ; P. Le Roux perçoit un « glissement des valeurs » vers la famille, se traduisant par un changement dans les codes et un repli sur sa cité<sup>61</sup>.

### Critères de datation

Trois études seulement s'attachent à la datation des inscriptions nîmoises : M. Christol a travaillé sur la forme des monuments, G. Sauron s'est attaché au décor de rinceaux et E. Demougeot a essayé de définir les stèles d'une nécropole de Lattes<sup>62</sup>. L'étude de M. Christol place les inscriptions larges, en bandeau, à l'époque augustéenne voire dans la première moitié du premier siècle de n.è. Au milieu du premier siècle apparaissent les tympanons arrondis et les frontons triangulaires, alors les stèles avaient auparavant un sommet arrondi simple ; E. Demougeot fait de ces tympanons en demi-cercles détachés au-dessus du corps de la stèle un héritage celto-ibérique qu'elle place un peu plus tôt à Lattes. Enfin, au deuxième siècle, le cartouche s'allonge dans le sens vertical, et dans la deuxième moitié du deuxième siècle, les stèles à fronton triangulaire ornées d'acrotères dominent. Concurrément, on utilise aussi les autels funéraires, ornés de rinceaux chez les plus fortunés. E. Demougeot place l'apparition du cartouche dans la première moitié du premier siècle. G. Sauron a fait une étude précise du dessin de ces rinceaux, ce qui permet de les dater au règne près.

Pour le reste, il faut se rapporter à des études plus générales sur la Gaule ou sur d'autres cités, ce qui pose des problèmes de possibles décalages ou imprécisions. Ainsi, plusieurs critères proposés par M. Dondin-Payre et M.-T. Raepsaet-Charlier pour les Gaules et les Germanies se révèlent inopérants pour Nîmes<sup>63</sup>. Toutefois, ces travaux permettent une première appréciation. Beaucoup de monuments funéraires ne sont datables que par le formulaire en raison de leur brièveté.

Le nominatif, caractéristique du premier siècle de n.è. selon les auteurs précédents<sup>64</sup>, n'est utilisé que dans une seule inscription, mais la paléographie confirme cette datation<sup>65</sup> et permet de placer Nîmes dans le même mouvement que le reste des Gaules.

*Manibus* est connue au premier siècle de n.è. par deux inscriptions. Celle de [---] Capito est nécessairement antérieure au milieu du premier siècle, tandis que celle d'Antonius Secundus Vassedo ne peut être antérieure aux Flaviens. Cela place l'utilisation de la formule au premier siècle de n.è.

La formule abrégée *D(is) M(anibus)* a été rapportée pour la Narbonnaise de l'époque flavienne au deuxième siècle par J.-J. Hatt, dont les conclusions furent confirmées par les études de E. Demougeot sur Lattes et de Y. Burnand pour toute la province<sup>66</sup>. Parmi les notables, cela est rendu certain par deux inscriptions datées précisément grâce à d'autres critères : le monument de Sex. Adgenius Macrinus et de Licinia Flavilla ouvre la période dans les années 80, et l'autel à rinceaux d'Hortensia Vitalis la ferme dans le troisième tiers du deuxième siècle. D'autres inscriptions mal datées purent être quelque peu antérieures ou postérieures. M. Christol a placé la formule semi-abrégée *Dis Manib(us)* dans la deuxième

---

<sup>60</sup> *Epigraphic Habit*, p. 245-246.

<sup>61</sup> *Romains*, p. 124-128.

<sup>62</sup> Christol, *L'épigraphie*, p. 89-100 ; Sauron, *Les cippes*, p. 59-110 ; Demougeot, *Stèles*, p. 49-116.

<sup>63</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX-XIII : ainsi, les qualificatifs individuels au superlatif dans un contexte familial privé apparaîtraient, selon elles, sous Marc Aurèle, mais l'inscription nîmoise *CIL XII 3200* concernant M. Attius Paternus et bien datée de l'époque flavienne en raison de son décor en utilise déjà.

<sup>64</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX ; c'est la datation retenue par *CAG* et par Lamoine, *Survivance*, p.62.

<sup>65</sup> Christol et Daguet, *Une famille* p.72.

<sup>66</sup> Hatt, *La tombe gallo-romaine*, p. 18-19 ; Demougeot, *Stèles funéraires*, p. 57 ; Burnand, *La datation des épitaphes*, p. 24 et *Primores*, I, p. 94 ; Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p.IX.

moitié du premier siècle<sup>67</sup>, peu après l'introduction de l'expression non abrégée vers le milieu du premier siècle<sup>68</sup>.

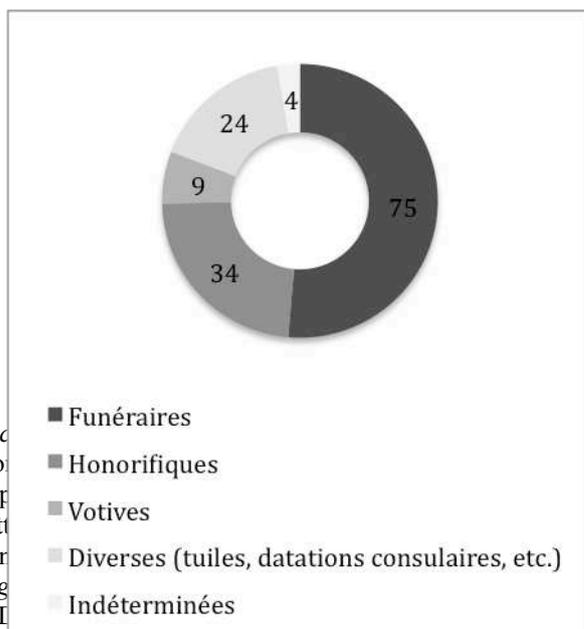
L'absence de la formule et l'utilisation du datif avaient été attribuées au premier siècle de n.è. par J.-J. Hatt<sup>69</sup>, mais nous avons élargi jusqu'au début du deuxième siècle, selon l'opinion de M. Dondin-Payre et M.-T. Raepsaet-Charlier<sup>70</sup> en raison de l'inscription du magistrat [-] Annius Rusticus, qui est datée grâce à son rinceau du début du deuxième siècle. Plusieurs inscriptions confirment l'utilisation du datif seul dès l'époque augustéenne<sup>71</sup>.

L'absence du prénom des dédicants voire du défunt lui-même a été attribuée plutôt au deuxième siècle voire à la fin du premier siècle (plus tôt pour les dédicants, un peu après pour les défunts) grâce à l'inscription de Valerius Servatus, datant au plus tard du début du deuxième siècle<sup>72</sup>. La mise en page a pu également permettre quelques précisions ; ainsi, Y. Burnand voit en l'usage de laisser un blanc important au bas de l'inscription une indication de précocité (premiers siècles avant et de n.è.) sur les inscriptions de Narbonnaise<sup>73</sup>.

Nous avons rarement retenu l'absence du nom d'une légion comme élément indiquant une date haute, car des exceptions sont connues, s'expliquant par le manque de place et la mise en page<sup>74</sup>. Par contre, l'utilisation d'une épithète reçue par la légion à une occasion précise pose un *terminus post quem*.

Enfin, nous avons eu recours à la paléographie pour confirmer les critères précédents ou lorsque nous n'avons aucune autre indication<sup>75</sup>. E. Demougeot a défini, pour les stèles de Lattes, les indices suivants : lettres larges pour l'époque augustéenne avec des sillons larges et profonds à section arrondie, lettres régulières et rondes avec un sillon à section triangulaire étroit et aigu à partir du milieu du premier siècle<sup>76</sup> ; cela est toutefois très difficile à utiliser. L'iconographie a apporté des précisions, dans certains cas rares, par exemple pour le monument de Sex. Adgennius Macrinus et de Licinia Flavilla, la coiffure de cette dernière pouvant renvoyer assez précisément aux années 80 de n.è.

## Nature des sources



Nos sources sont très largement épigraphiques. Nîmes est peut-être la cité de Gaule ayant la plus large collection d'inscriptions<sup>77</sup>. Il s'agit généralement de monuments funéraires, mais les inscriptions honorifiques voire votives sont également importantes. Les monuments funéraires sont d'ordre privé, certains pouvant être établis sur des

<sup>67</sup> La c

<sup>68</sup> Alo

suivi p

<sup>69</sup> Hatt

<sup>70</sup> Dor

*L'épig*

<sup>71</sup> L. I

C. Valerius Lussor. L'inscription du chevalier L. Attius Lucanus est postérieure de peu.

<sup>72</sup> L'inscription évoquant Vernoni

siècle. Cela confirme les études plus générales de Raepsaet-Charlier, *Hic situs*, p. 224. Burnand (*Primores*, I, p. 96) place les cas assez tardivement.

<sup>73</sup> Burnand, *La datation*, p. 22.

<sup>74</sup> Wierschowski, *AE 1980*, p. 292.

<sup>75</sup> Y. Burnand propose des critères dans *Primores*, I, p. 96-97, tout en rappelant que nous avons des exemples où datation et paléographie ne concordent pas.

<sup>76</sup> *Stèles funéraires*, p. 58 ; il s'appuie sur A. Degrossi, dans *Rivista di Filologia e Istruzione Classica*, Turin, 1959, p.211-212.

<sup>77</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 681-682, qui la compare à Narbonne pour la richesse de la documentation.

ous les Flaviens (*La tombe gallo-romaine*, p. 18-19, première occurrence romaine de 58).

p. IX. Elles sont suivies et confirmées par Christol, p. 94.

ous, D. Pompeius Homuncio, T. Turpilius Capito et

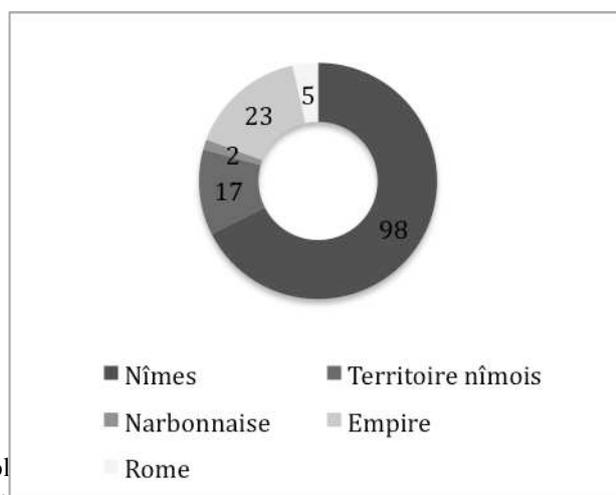
emplacements accordés par la municipalité, ce qui est quasiment inexistant à Nîmes<sup>78</sup>. Les inscriptions honorifiques sont, par nature, d'ordre public, mais elles ne sont pas systématiquement le fait du sénat nîmois, d'autres cités ou des corporations en étant souvent les instigatrices ; ainsi, l'*ordo* n'est pas le seul détenteur de la mémoire locale<sup>79</sup>. M. Christol<sup>80</sup> a fait remarquer que seuls les notables les plus importants en bénéficiaient, ce qui explique la part restreinte de ce type de source. Les inscriptions votives sont soit individuelles, soit établies pour le compte de la communauté. Elles contiennent les noms des magistrats, leur carrière et parfois les noms de membres de leur famille. Quelques diplômes militaires, fragments de fastes et même des tablettes de défixion complètent le tableau. Cela donne un total de 146 témoignages épigraphiques, sans compter ceux de l'impératrice Plotine qui déséquilibreraient le total alors qu'ils ne se rapportent pas à Nîmes.

Les inscriptions proviennent majoritairement de la ville de Nîmes voire du territoire de la cité. Elles ont souvent connu de nombreux déplacements et remplois. Le phénomène commença dans l'Antiquité : l'inscription avignonnaise de T. Carisius fut réutilisée à l'époque tardive, et l'une de celles du sénateur L. Aemilius Honoratus fut regravée seulement quelques années plus tard pour honorer le chevalier Q. Solonius Fabius Severinus. Nombre d'entre elles furent retaillées pour mieux convenir à leur nouvel emploi, comme le bloc de T. Turpilius Capito qui servit de linteau rue des Lombards du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle au moins. Les collections, comme celle de M. Massip située à l'angle de la rue de l'Aspic et de l'impasse des Quatre-Jambes à Nîmes, entraînèrent des déplacements et ne permettent plus de savoir d'où provenaient les pierres<sup>81</sup>. A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, des fouilles de grande ampleur se firent plus précises sur les localisations des découvertes, grâce à l'intérêt que portaient certains Nîmois pour les antiquités de leur ville. Les érudits locaux de grande renommée, comme J.-F. Séguier ou E. Espérandieu, permirent à de nombreuses inscriptions d'être conservées, dans leur intégralité ou par les copies qu'ils en firent ; ces personnages attirèrent l'attention des antiquaires français et étrangers<sup>82</sup>. Les pierres étaient fréquemment offertes à la ville à partir de l'établissement d'un musée au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le deuxième foyer d'inscriptions concernant des Nîmois est la ville de Rome, où se sont installés certains d'entre eux. Enfin, des témoignages se rencontrent dans plusieurs provinces de l'Empire, en fonction des postes des chevaliers ou des sénateurs ; le *limes* danubo-rhénan est le principal pourvoyeur, mais une inscription provient du *limes* de Bretagne<sup>83</sup>.

Quant aux témoignages littéraires, ils ne concernent que deux sénateurs, Cn. Domitius Afer et T. Aurelius Fulvus, ainsi que l'impératrice Plotine, mais ils sont d'une importance capitale lorsqu'il s'agit de préciser leur origine nîmoise. Ils proviennent d'une petite dizaine d'auteurs d'époques différentes<sup>84</sup>.

### Base de données gentilices



<sup>78</sup> Remarque déjà faite pour la Narbonnaise par Christol

<sup>79</sup> Nous nous permettons ici de nuancer le propos de Christol, *Nîmes, épigraphie*, p. 231.

<sup>80</sup> *Elites, épigraphie*, p. 242.

<sup>81</sup> *CAG* 30/1, p. 357-358 n° 319.

<sup>82</sup> Veyrac dans *CAG* 30/1, p. 62.

<sup>83</sup> Pour une étude générale de la localisation des monuments funéraires romains et de leur signification, voir Lafon, *La Localisation*, p. 113-120.

<sup>84</sup> Charisius (*Artis grammaticae*), Dion Cassius (*Histoire romaine*), Eutrope (*Abrégé d'histoire romaine*), Frontin (*Les aqueducs de la ville de Rome*), Jérôme (*Chronique* et *Lettre à Népotien*), Pline le Jeune (*Lettres*), Quintilien (*Institution oratoire*), Tacite (*Annales, Histories* et *Dialogue des orateurs*) et l'*Histoire Auguste* (*Vie d'Hadrien* et *Vie d'Antonin*).

A partir des gentilices des notables, nous avons établi une base de données rassemblant tous les porteurs de ces mêmes gentilices et s'élevant à plusieurs milliers d'individus, en partant du présupposé que les porteurs des mêmes noms ont souvent des liens, surtout si les groupes familiaux sont peu étendus. A partir de cette base, nous avons pu essayer de cerner les familles gentilices (composées des porteurs du même gentilice). Le croisement des informations récoltées nous a permis d'établir une synthèse concernant les notables et leur environnement direct.

### Fiabilité des résultats

La documentation est bien évidemment très lacunaire. Ainsi, nous connaissons peut-être 3 à 5% des magistrats de rang inférieur. Les proportions sont encore plus faibles en ce qui concerne les membres de leurs familles, et C. Nicolet a mis en avant la fausse apparence d'exactitude donnée par les statistiques dans un cas où nous ne connaissons qu'une minorité de situations<sup>85</sup>. Toutefois, il est possible de cerner des constantes en fonction des types de magistratures ou à l'intérieur des familles. La mise en série des inscriptions ne nous semble donc pas vaine. Il faut garder ces vides à l'esprit et considérer les graphiques et pourcentages uniquement comme des tendances relevant souvent de l'hypothèse. Les découvertes à venir permettront de revoir le tableau que nous proposons.

### Copyright

Nous avons bénéficié du programme Géocampus, qui nous a permis d'accéder au logiciel Cartes&Données. L'Université de Caroline du Nord (Chapel Hill, Etats-Unis) nous a également autorisé à utiliser une carte de l'Ancient World Mapping Center.

D'autre part, la bibliothèque Jacques Doucet de l'Institut National d'Histoire de l'Art et la Médiathèque de Nîmes nous ont permis la reproduction de manuscrits et d'ouvrages issus de leurs fonds.

Enfin, le Musée archéologique de Nîmes, le Musée Calvet d'Avignon et le Musée Henri-Prades de Lattes nous ont laissé prendre des photos des collections afin de les diffuser dans cet ouvrage.

### Annexe : liste des notables retenus

prénom	gentilice	surnom	inscription	datation	type
			<i>CIL</i> XII 3169	114-117	S
			<i>CIL</i> XII 3172	160-200	S
			<i>CIL</i> XII 3185	170-230	C
			<i>CIL</i> XII 3186	50-70	C
			<i>CIL</i> XII 3187	70-100	C
			<i>CIL</i> XII 3299	100-165	MRI
			<i>CIL</i> XII 3300	?	MRS
			<i>CIL</i> XII 3301	?	MRS
	[---]ellius	[---]tonianus	<i>CIL</i> XII 3307	70-250	MRS
			<i>CIL</i> XII 5897	?	S
			<i>CIL</i> XII 5899	106-115	C
			<i>ILGN</i> 419	54-65	S
			<i>ILGN</i> 420	?	MRS
P.			<i>AE</i> 1904 147	70-130	MRS
	[---]	Capito	<i>CIL</i> XII 3207	24-45	C

<sup>85</sup> Nicolet, *En guise*, p. 649.

	[---]	Iulianus	<i>CIL</i> XII 3229	70-200	MRI
C.	[-] [-]	Latr[---]	<i>CIL</i> XII 3220	?	MRS
	[---]	Paetinus	<i>CIL</i> XII 3160	42-54	M/C
	[-]ia	Tertia	<i>CIL</i> XII 3279	70-200	F
	[---]	Varenus	<i>CIL</i> XII 3142	1-100	MRS
Sex.	Adgennius	Macrinus	<i>CIL</i> XII 3175+ 3368	80-90	C
	Aemilia	Titia	<i>CIL</i> XII 3194	70-200	F
	Aemilius	[---]	<i>CIL</i> XII 3190	100-200	MRS
[-]	Aemilius	Acceptus	<i>LVN</i> 21 1946	70-200	MRS
Q.	Aemilius	Firmus	<i>CIL</i> XII 3193	100-200	MRI
L.	Aemilius	Honoratus	<i>CIL</i> XII 3164+3165a	114-117	S
C.	Aemilius	Postumus	<i>CIL</i> XII 3176	70-100	C
Sex.	Allius	Nundinus	<i>CIL</i> XII 3196	50-75	MRI
Sex.	Allius	Repentinus	<i>CIL</i> XII 3196	50-75	MRI
[-]	Annius	Rusticus	<i>ILGN</i> 421	100-130	MRS
[-]	Antonius	Paternus	<i>AE</i> 1992 1217	40-60	C
L.	Attius	Lucanus	<i>CIL</i> XII 3177+3178	20-30	C
T.	Attius	Quartio	<i>CIL</i> XII 3195	100-200	MRI
T.	Aurelius	Fulvus	Voir fiche	085	S
[-]	Baebius	Virilis	<i>CIL</i> XII 3142b	1-100	M
Sex.	Buccilius	Servandus	<i>CIL</i> XII 4104	70-130	MRI
L.	Caecilius	Blaesus	<i>CAG</i> 30/1 642-2	150-170	MRS
T.	Caecilius	Guttur	<i>CIL</i> XII 3206	1-100	MRI
T.	Caecilius	Optatus	<i>CIL</i> XII 3342	50-100	MRI
T.	Carisius		<i>CIL</i> XII 1028+ inédit	70-20 av.	MRS
C.	Cascellius	Pompeianus	<i>CIL</i> XII 3210	71-200	C
	Casuria	Fuluia	<i>CIL</i> XII 3211	70-130	F
M.	Censorius	Cornelianus	<i>CIL</i> VII 371	125-140	C
	Clodius	Iunior	<i>CIL</i> XII 3142	1-100	MRS
M.	Cominius	Aemilianus	<i>CIL</i> XII 3212+ 3213	100-150	C
M.	Cornelius	Maximus	<i>CIL</i> XII 3214c	70-200	MRS
Q.	Crassius	Secundinus	<i>CIL</i> XII 3094	1-100?	MRI
	Domitia	Graecina	<i>CIL</i> XII 3216	70-200	F
Cn.	Domitius	Afer	Voir fiche	59	S
L.	Domitius	Axiounus	<i>CIL</i> XII 3215	40-10 av.	MRS
Heluius	Ecimarius	Vitalis	<i>CIL</i> XII 3217	50-100	MRI
[-]	Fabricius	Montanus	<i>CIL</i> XII 3002	70-100	C
	Flavius		<i>CIL</i> XII 2759	100-130	MRS
Q.	Frontonius	Secundinus	<i>AE</i> 1895 35	100-200	MRS
Q.	Frontonius	Valerius	<i>CIL</i> XII 4071	100-165	MRS
C.	Fulvius	Lupus Seruilianus	<i>CIL</i> XII 3166	70-79	C/S
L.	Gappius	Secundus	<i>CIL</i> XII 3222	70-130	MRS
T.	Geminus	Titianus	<i>CIL</i> XII 3223+5900a	100-200	MRS
	Hortensia	Vitalis	<i>CIL</i> XII 3225	150-180	F
Verus	Indamius	Seruatus	<i>CIL</i> XII 3227	70-130	MRI
T.	Indedius	Tertius	<i>CIL</i> XII 3228	70-200	MRI
	Indeluaia	Valerilla	<i>AE</i> 1982 682	180-230	F
[T.]	[Iulius]		<i>AE</i> 1978 468	150-200	MRS
Q.	Iulius	Bucca	<i>CIL</i> XII 3095	?	MRI

T.	Iulius	Dolabella	<i>CIL</i> XII 3232+ <i>CAG</i> 30/1 184	117-200	MRS
Sex.	Iulius	Maximus	<i>CIL</i> XII 3180	25-50	C
T.	Iulius	Maximus	<i>CIL</i> XII 3167+ voir fiche	112-130	S
L.	Iulius	Niger Aurelius Seruatus	<i>CIL</i> XII 3235 et 3236	70-200	MRS
Q.	Iulius	Varus	<i>CAG</i> 30/1 642-3	1-100	MRI
Tertius	Iulius	Varus	<i>CIL</i> XII 3239	50-100	MRI
L.	Iuuentius	Paternus	<i>CAG</i> 30/1 682-150	70-200	MRI
T.	Iuuentius	Secundus	<i>CIL</i> XII 2808	1-50	MRI
	Licina	Flauilla	<i>CIL</i> XII 3175 et 3368	80-90	F
L.	Licinius	[---]tus	<i>CIL</i> XII 3143=5902	1-50	MRI
L.	Lucretius	Honoratus	<i>CIL</i> XII 3247+ 3242	100-150	MRS
C.	Marius	Celsus	<i>CIL</i> XII 3252	0-30	MRS
C.	Marius Iuuentius	Iulianus	<i>CIL</i> XII 3253	70-100	ORN
L.	Messius	Siluinus	<i>CIL</i> XII 3257	0-130	MRI
	Numeria	Tertulla	<i>CIL</i> XII 3259+ 3260	100-165	F
M.	Numerius	Messor	<i>CIL</i> XII 3259	100-150	MRS
C.	Pinarius	Albus	<i>CIL</i> XII 3261	30av.-10 ap.	MRI
	Pompeia	Plotina	Voir fiche	70-123	S
D.	Pompeius	Homuncio	<i>CIL</i> XII 3263	1-50	MRI
P.	Pusonius	Peregrinus	<i>CIL</i> XII 3179+ 3233a et b	14-40	MRS
Cn.	Reuconius	Sextinus	<i>CIL</i> XII 3265	100-200	MRI
Cn.	Ro[---]	Niger	<i>CIL</i> XII 5891	1-100?	MRI
	Sammia	Honorata	<i>CIL</i> VI 29711	100-200	F
	Sammia	Secundina	<i>CIL</i> XII 3268	70-200	F
	Sammia	Seuerina	<i>CIL</i> XII 3269	70-200	F
L.	Sammius	Aemilianus	<i>CIL</i> XII 3183	100-200	C
Sex.	Sammius	Aper	<i>CIL</i> VI 29718+ 25858	100-200	MRS
Tertius	Sammius	Karus	<i>CIL</i> XII 3267	70-100	MRI
Antonius	Secundius	Vassedo	<i>AE</i> 1982 686+ <i>CIL</i> XII 3410	70-100	MRI
	Segomarus		<i>RIG</i> I G153	100-50 av.	MRS
M.	Senucius	Seruatus	<i>CIL</i> XII 3272	70-200	MRI
C.	Sergius	Respectus	<i>AE</i> 1969-1970 376	100-160	MRS
L.	Seruilius	Excingomarus	<i>ILGN</i> 425	1-100	MRI
P.	Seruilius	Fronto	<i>CIL</i> XII 3142b	1-100	M
L.	Seuerius	Seuerinus	<i>CIL</i> XII 3273	70-150	MRI
Q.	Soillius	Valerianus	<i>CIL</i> XII 3274 et 3275	150-175	C
Q.	Solonius	Seuerinus	<i>CIL</i> XII 3184	150-200	C
Q.	Solonius Fabius	Seuerinus	<i>CIL</i> XII 3165b	200-230	C
L.	Trebonius	Secundus	<i>CIL</i> XII 3142b	1-100	M
Sex.	Trogius	Seuerus	<i>CIL</i> XII 3142b	1-100	M
M.	Tullius	Paullinus	<i>CIL</i> XII 2794	70-160	MRS
T.	Turpilius	Capito	<i>CIL</i> XII 3282	1-50	MRI
	Valeria	Sextina	<i>CIL</i> XII 2823	135-165	F
C.	Valerius	Lussor	<i>CIL</i> XII 3283	1-50	MRI
C.	Valerius	Saturninus	<i>CIL</i> XII 3285	70-200	MRI
	Valerius	Seruatus	<i>CIL</i> XII 3286	100-130	MRS
M.	Valerius	Seuerus	<i>CIL</i> XII 3134	?	MRS
A.	Veratius	Seuerus	<i>CIL</i> XII 3289	70-200	MRS

M.	Vernonius	Virillio	<i>CIL</i> XII 3292	100-200	MRI
C.	Vireius	Virilis	<i>CIL</i> XII 3295	100-165	MRS
Sex.	Virillius	Seuerinus	<i>CIL</i> XII 3296+ 3773	70-130	MRS

S=sénateur ; C=chevalier ; M=magistrat ; MRI=magistrat de rang inférieur ; MRS=magistrat de rang supérieur ; F=flaminique ; ORN=décurion honoraire (le statut retenu est le plus haut atteint par le personnage)

# **PREMIÈRE PARTIE.**

## **CARRIERES NIMOISES**

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

La Maison Carrée à Nîmes.



## Présentation des fiches prosopographiques

Les fiches sont construites sur le modèle suivant.

### Inscriptions

Nous commençons par une présentation des inscriptions relatives à la personne en question, avec photo ou dessin lorsque cela est possible. Les photos sont nos propres clichés. Les restitutions sont discutées à l'aide des différentes copies et commentaires disponibles ; elles sont accompagnées d'une traduction faite par nos soins. La bibliographie relative à l'édition des inscriptions est rejetée en fin de fiche. En fin de rubrique sont indiqués le support, les circonstances de la découverte et le lieu actuel de conservation de l'inscription, lorsqu'il est connu.

### Datation

Une discussion sur la datation des inscriptions est présentée. Les critères adoptés sont indiqués en introduction générale.

### Cursus

Nous y proposons une interprétation de la carrière de la personne.

### Preuves de l'origine nîmoise

Seuls les critères déterminants pour définir l'origine de la personne sont présentés. Nous avons généralement exclu les critères onomastiques car ces indices ont souvent conduit à des erreurs ; ainsi, M. Attius Paternus, originaire de Riez, a été pris pour un Nîmois car il portait un gentilice particulièrement courant à Nîmes mais non attesté dans sa cité<sup>86</sup>. Quand aucun autre indice n'était disponible, nous avons retenu le lieu de localisation de la découverte comme lieu probable d'origine du personnage, en admettant que les pierres ne voyageaient pas trop loin en raison de leur poids, mais nous avons des cas de déplacements importants (la gaine d'hermès de Publius fut vendue à un collectionneur parisien, et des inscriptions du musée d'Avignon proviennent du territoire nîmois). Nous n'avons pas considéré comme Nîmois les enfants de sénateurs, appartenant certes à l'ordre sénatorial mais semblant ne plus conserver de liens importants avec la cité d'origine de leur père. Ainsi, l'empereur Antonin le Pieux, petit-fils du Nîmois T. Aurelius Fulvus, semble ne jamais s'être rendu à Nîmes<sup>87</sup>.

### Famille

Nous essayons de reconstituer la famille proche à partir de l'inscription, voire à partir d'inscriptions annexes. Les considérations plus générales sur la *gens* sont exposées dans les fiches gentilices.

### Onomastique

Il s'agit généralement de discussion sur le *cognomen* du personnage, mais également de rapprochements onomastiques fondés sur d'autres éléments du nom de la personne, lorsque la probabilité est forte d'un lien entre le magistrat et d'autres personnes mentionnées sur des inscriptions nîmoises. Les études concernant les gentilices sont traitées dans les fiches gentilices en deuxième partie de notre étude.

### Bibliographie

Elle est composée de deux parties. Tout d'abord, la présentation des éditions des inscriptions, classée par ordre chronologique. Nous n'indiquons que les éditions vues, provenant de Paris, de Nîmes ou de livres numérisés ; nous n'avons pas consulté les éditions conservées en province ou à l'étranger. Si l'éditeur s'appuie sur une copie antérieure, le nom du précédent est indiqué entre parenthèses. Vient ensuite la bibliographie des études sur la personne, classée par ordre alphabétique ; il s'agit parfois de brèves mentions, parfois d'études très complètes. Lorsque les inscriptions d'un personnage sont nombreuses, les éditions sont indiquées juste avant la présentation de chacune et non en fin de fiche, où seules les études sont rassemblées.

### Notes de bas de page

---

<sup>86</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 750, qui est revenu sur sa première hypothèse dans *Primores*, II, p. 262-263.

<sup>87</sup> Burnand, *Primores*, II, p. 21-22.

Les notes présentent une version abrégée des références bibliographiques ; les références complètes se trouvent toutes dans la rubrique « Bibliographie ». Les abréviations de recueils se retrouvent dans la bibliographie générale de la thèse.

### Les inscriptions non retenues

Nous n'avons pas retenu les inscriptions nîmoises concernant des personnes ayant exercé leurs magistratures dans une autre cité et n'étant probablement pas originaires de Nîmes. Iulia Titullina<sup>88</sup> fut flaminique à Cavaillon et Terentia Marcella<sup>89</sup> à Narbonne ; elles sont donc peut-être plutôt originaires de ces cités que de Nîmes. T. Iulius Titullinus<sup>90</sup> a été décurion à Vienne, M. Attius Paternus<sup>91</sup> et M. Verius Victor<sup>92</sup> à Riez et L. Velloudius Statutus<sup>93</sup> à Senz. Attia Patercla fut flaminique perpétuelle à Nîmes ; elle fut honorée à Nîmes en raison du versement par son père d'une très grosse somme pour les jeux des sévirs, probablement nîmois. M. Christol en a déduit qu'elle était nîmoise, fille d'un sévir, mais qu'elle s'était mariée à Apt, où elle était devenue flaminique<sup>94</sup>. Nous pensons pour notre part qu'elle était d'Apt, où elle fut flaminique, ce qui est plus proche des usages attestés pour les magistrats mais que son père put être sévir augustal à Nîmes, le sévirat ne dépendant pas de l'origine et pouvant même être exercé en plusieurs lieux différents<sup>95</sup>.

Les sénateurs dont l'origine n'a pu être déterminée ont également été rejetés, car ils peuvent tout aussi bien être originaires d'une autre cité, et le sont en général. Cela concerne un proconsul dans une province indéterminée<sup>96</sup>, un possible propréteur<sup>97</sup>, un improbable consul<sup>98</sup>, P. Ranius Optatus<sup>99</sup> et C. Aemilius Berenicianus Maximus<sup>100</sup>. C'est aussi le cas de plusieurs personnages dont l'origine nîmoise n'est qu'une hypothèse, comme P. Carisius<sup>101</sup>, T. Carisius<sup>102</sup> et Cn. Arrius Antoninus<sup>103</sup>.

Ensuite, nous n'avons pas retenu les inscriptions mentionnant des magistrats honoraires, qui sont souvent originaires d'autres cités ou qui ont été sévirs augustaux. Les sévirs augustaux qui furent décurions honoraires sont trois anonymes<sup>104</sup>, Iulius Aemilius Anicetus<sup>105</sup>, C. Aurelius Parthenius<sup>106</sup>, Firmus<sup>107</sup>, C. Fulvius Nic[---]rus<sup>108</sup>, C. Iulius Italus<sup>109</sup>, L. Letius Marullus<sup>110</sup>, Q. Magius Epitynchanus<sup>111</sup> et C. Octavius Trophimio<sup>112</sup>. Nous avons

---

<sup>88</sup> *CIL* XII 3242.

<sup>89</sup> *ILGN* 429.

<sup>90</sup> *CIL* XII 3238.

<sup>91</sup> *CIL* XII 3200.

<sup>92</sup> *CIL* XII 3291.

<sup>93</sup> *CIL* XII 3288.

<sup>94</sup> *S'approcher*, p. 331 et *A propos d'hommages*, p. 565-566. Il est suivi par Burnand, *Primores*, III, 2, p. 288.

<sup>95</sup> Voir à ce propos notre étude des sévirs dans la troisième partie, et plus particulièrement les cas de C. Aurelius Parthenius (*CIL* XII 3213, sévir augustal à Fréjus, Lyon, Narbonne et Orange et décurion honoraire à Nîmes) et de l'anonyme *ILGN* 423 (sévir augustal à Lyon et à Nîmes et décurion honoraire de cette dernière cité).

<sup>96</sup> *CIL* XII 3171 a et b.

<sup>97</sup> *CIL* XII 3173.

<sup>98</sup> *CIL* XII 3174.

<sup>99</sup> *CIL* XII 3170.

<sup>100</sup> *CIL* XII 3163.

<sup>101</sup> *PIR*<sup>2</sup> II p. 99 C 422.

<sup>102</sup> Crawford, *Roman Republican Coinage*, I, p. 475, n° 1-4 et 6-8.

<sup>103</sup> *RE*<sup>2</sup> 1 col. 1254 Arrius 9 ; *PIR*<sup>2</sup> p. 211 n° 1086.

<sup>104</sup> *ILGN* 423 et 431, *AE* 1900 203.

<sup>105</sup> *CIL* XII 3191.

<sup>106</sup> *CIL* XII 3213.

<sup>107</sup> *CIL* XII 3219.

<sup>108</sup> *CIL* XII 3221.

<sup>109</sup> *CIL* XII 4081.

<sup>110</sup> *CIL* XII 3245.

<sup>111</sup> *CIL* XII 3249, 3250 et 3935.

<sup>112</sup> *CIL* XII 4068 et 4069.

conservé l'inscription de C. Marius Iuventus Iulianus<sup>113</sup>, qui fut décurion honoraire parce qu'il n'avait pas l'âge minimum requis pour entrer dans l'*ordo* ; il nous semble que le personnage était voué à être magistrat, mais qu'il est mort avant de commencer sa carrière, contrairement aux autres décurions honoraires qui ont cet honneur en compensation du fait qu'ils n'auraient jamais pu être magistrats.

D'autre part, nous n'avons pas retenu les magistrats d'agglomérations indépendantes avant leur rattachement à Nîmes, notre étude se limitant aux magistrats de la cité de Nîmes. [-] Iulius Boudus<sup>114</sup> semble avoir été questeur à Vié-Cioutat ; en effet, l'inscription enregistre une de ses actions dans le cadre de ses fonctions dans l'agglomération de Vié-Cioutat et non à Nîmes. Il aurait pu agir alors que l'agglomération était encore indépendante. Un anonyme<sup>115</sup>, Masclius Secundus<sup>116</sup>, C. Pedo et Sex. Vetto<sup>117</sup> ont été édiles au Castellis de Murviel-lès-Montpellier au cours du premier siècle de n.è., indépendant à cette époque d'après les fouilles dirigées par P. Thollard<sup>118</sup>.

Enfin, nous avons rejeté les inscriptions trop lacunaires ou dont la restitution est très incertaine voire fautive. C. Annius Interrex<sup>119</sup> a été pris pour un interroi, mais M. Christol<sup>120</sup> a proposé de reconnaître un surnom dans le terme *interrex*, plutôt qu'une fonction ; en effet, l'inscription n'est pas de grande qualité, et la tribu du personnage est la tribu Cornelia, qui n'est pas celle de Nîmes ; enfin, la position du mot correspond autant à celle du *cognomen* qu'à celle d'une fonction. T. Craxius Severinus<sup>121</sup> a été pris pour un chevalier, mais son cursus était très inhabituel. La restitution initiale pourrait être incorrecte : M. Christol a proposé une nouvelle interprétation, en faisant un membre du collège des centonaires<sup>122</sup>. Un anonyme<sup>123</sup> a peut-être été quattuorvir judiciaires, mais la restitution est très incertaine. Une inscription mentionnant seulement [---]uir pourrait avoir concerné un quattuorvir, un sévir augustal ou un personnage n'ayant exercé aucune de ces fonctions<sup>124</sup>. Une inscription mentionnant peut-être un préfet se rapporte plus probablement à un empereur qu'à un magistrat<sup>125</sup>. Deux [---]IIIuir seraient plutôt sévirs augustaux que quattuorvir<sup>126</sup> ; en effet, la fonction est mentionnée avant le nom des personnages, ce qui est fréquent chez les sévirs augustaux<sup>127</sup> mais inexistant parmi les quattuorvirs et, de façon plus large, chez les magistrats<sup>128</sup>. Une inscription pourrait mentionner une flaminique, mais ses dimensions colossales<sup>129</sup> rendent l'attribution douteuse ; il s'agirait plutôt d'une inscription à une impératrice<sup>130</sup>. Enfin, un fragment évoquant peut-être des pontifes pourrait conserver le

---

<sup>113</sup> CIL XII 3253.

<sup>114</sup> AE 1955 107.

<sup>115</sup> Inscription inédite.

<sup>116</sup> Inscription inédite.

<sup>117</sup> CIL XII 4190.

<sup>118</sup> Voir notamment l'intervention de P. Thollard du 12 octobre 2009 (en ligne sur le site du Collège de France), ainsi qu'un compte-rendu des fouilles à publier dans les actes du colloque *Signa et tituli* sous la direction de E. Rosso et S. Boularot (Aix-en-Provence, 26-27 novembre 2009).

<sup>119</sup> CIL XII 3138.

<sup>120</sup> CAG 30/1 136-16.

<sup>121</sup> CIL XII 2754.

<sup>122</sup> *Notes d'épigraphie* 6, p. 129.

<sup>123</sup> CIL XII 2773.

<sup>124</sup> Roth-Congès et Charmasson, *Entre Nemausus*, p. 57.

<sup>125</sup> CIL XII 3159.

<sup>126</sup> CIL XII 3264 et 5901.

<sup>127</sup> CIL XII 2775, 2818, 3014, 3178, 3188, 3189, 3191, 3199, 3202, 3230, 3231, 3234, 3237, 3241, 3243, 3246, 3248, 3249, 3250=3935, 3251, 3255, 3256, 3262, 3270, 3278, 3280, 3284, 3287, 3294, 3297=4060, 3298, 4105, 5900, 5900a, 5903=5945, AE 1965 164 = AE 1966 247 = AE 2003 1142, AE 1978 465, AE 1987 752.

<sup>128</sup> Une exception pour un édile, L. Messius Silvinus.

<sup>129</sup> Les lettres font 16,5 cm de haut selon HGL XV 306.

<sup>130</sup> CIL XII 3302.

surnom d'un certain Honoratus, mais nous démontrons dans la prosopographie qu'il n'en est probablement rien<sup>131</sup>.

---

<sup>131</sup> Voir à Varenus.

## Introduction

Nîmes a développé des institutions qui lui sont propres, mais qui fonctionnent selon un modèle romain, celui du droit latin<sup>132</sup>. En effet, la fondation d'une colonie latine s'accompagnait d'une réorganisation des lois et des institutions, désormais calquées sur celles de Rome<sup>133</sup>. Des magistratures de type romain sont adoptées à cette occasion : la questure, l'édilité et le quattuorvirat<sup>134</sup>, de même que dans la colonie proche de Vienne<sup>135</sup>.

Les institutions locales nîmoises se divisent en deux catégories : les magistratures de rang inférieur, questure et édilité, qui permettent selon Strabon<sup>136</sup> d'obtenir la citoyenneté et dont les tenants font partie de la frange la moins puissante de la notabilité<sup>137</sup>, et les magistratures de rang supérieur, ordonnées en un véritable cursus, dont les détenteurs sont des citoyens romains depuis leur naissance, dominant l'*ordo* et la vie institutionnelle. Ce *cursus honorum* est composé de deux magistratures et de deux sacerdoces ; les notables sont ainsi à la fois garants de l'ordre public et de l'ordre religieux<sup>138</sup>, gouvernant la cité et garantissant le lien avec les divinités<sup>139</sup>, selon la logique romaine habituelle. On le retrouve dans le reste de la Narbonnaise, car il est calqué sur l'ancien cursus romain républicain<sup>140</sup> ; la particularité nîmoise pourrait tenir dans l'existence de magistratures particulières comme la préfecture des vigiles et des armes<sup>141</sup> et dans la réalisation par les notables d'un parcours-type plus structuré qu'ailleurs<sup>142</sup>, même si des carrières hiérarchisées se distinguent dans les autres cités de la province<sup>143</sup>. J. Gascou a relevé le grand nombre de magistrats, douze par an selon son hypothèse<sup>144</sup>, ce qui reflète l'importance et la puissance de Nîmes, qui pourrait être la cité de Gaule où l'on connaît le plus de magistrats<sup>145</sup>. Plusieurs documents extérieurs nous donnent des informations sur les conditions requises pour accéder aux magistratures, notamment la Table d'Héraclée<sup>146</sup>, la Loi d'Irni<sup>147</sup>, la Loi d'Urso<sup>148</sup> ou la *Lex Flavia Malacitana*<sup>149</sup>. Il s'agit de lois relatives à d'autres cités, et certains points pouvaient être différents à Nîmes, tandis que d'autres ont pu évoluer. Selon la loi provinciale de Bithynie, il fallait avoir 30 ans minimum pour entrer dans la *boulè* locale<sup>150</sup>, tandis que la loi d'Irni demande un cens de 20 à 25.000 sesterces<sup>151</sup>. J. Reynolds<sup>152</sup> propose le chiffre d'une centaine de membres dans les

---

<sup>132</sup> Pour une étude des institutions des colonies latines d'après la loi d'Irni, voir Kremer, *Ius Latinum*, p. 140-148.

<sup>133</sup> Kremer, *Ius Latinum*, p. 57 pour les colonies latines d'Italie.

<sup>134</sup> Kremer, *Ius Latinum*, p. 67-69.

<sup>135</sup> Gascou, *Magistratures*, p. 120-122 (colonie latine) et p. 90-100 (colonie romaine).

<sup>136</sup> *Géogr.*, IV, 1, 12.

<sup>137</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 61-63.

<sup>138</sup> Pour la question de l'ordre religieux, Van Andringa, *La religion*, p. 225.

<sup>139</sup> Van Andringa, *La religion*, p. 226. Les magistratures appellent de toutes façons l'exécution de tâches sacerdotales.

<sup>140</sup> Lamoine, *Le pouvoir*, p. 42.

<sup>141</sup> Gascou, *Magistratures*, p. 112 et 116.

<sup>142</sup> Gascou, *Magistratures*, p. 116 ; Burnand, *Primores*, III, 2, p. 58. Voir par exemple la colonie romaine de Vienne, où l'ordre des magistratures et des sacerdoces semble moins fixe (Gascou, *Magistratures*, p. 90-100 ; le stade de colonie latine est moins bien documenté).

<sup>143</sup> Gascou, *La carrière*, p. 130, qui montre que les cités où n'est pas attestée de carrière sont en fait celles où la documentation épigraphique concernant les magistrats est très faible.

<sup>144</sup> Gascou, *Magistratures*, p. 116.

<sup>145</sup> Lamoine, *La survivance*, p. 43. C'est en tout cas la cité qui a livré le plus d'inscriptions (Ouzoulias, *Les campagnes*, à paraître : il en recense 2016 en combinant *CIL*, *ILGN*, *AE* et *CAG*, contre seulement 907 dans la colonie de Vienne).

<sup>146</sup> *CIL* I<sup>2</sup> 593.

<sup>147</sup> *AE* 1986 333.

<sup>148</sup> *CIL* II 5439.

<sup>149</sup> Stylow, *La Lex Malacitana*, p. 39-50.

<sup>150</sup> Jacques, *Le privilège*, p. 586.

<sup>151</sup> Le Roux, *Romains*, p. 98. A Tarente, un décurion doit posséder une maison couverte par 1500 tuiles au moins (*Lex Terentina* IX, 26-31, relevée par Cèbeillac-Gervasoni, *Les magistrats*, p. 49).

sénats locaux d'Occident, mais la loi d'Irni donne un maximum de 63. En ce qui concerne les magistratures, la Table d'Héraclée contenant la *Lex Iulia Municipalis* prévoit un âge minimal de 30 ans, à l'exception de ceux qui ont servi dans l'armée<sup>153</sup> ; à Malaga (selon la *Lex Malacitana*) et en Bithynie, les premières charges pouvaient être accessibles à partir de 25 ans<sup>154</sup>. Certaines professions ou condamnations interdisaient toute candidature<sup>155</sup>.

---

<sup>152</sup> Reynolds, *Cities*, p. 26 et 34.

<sup>153</sup> Cébeillac-Gervasoni, *Les magistrats*, p. 47-48.

<sup>154</sup> Pline, *Ep.* X, 79, 2 pour la Bithynie, et Jacques, *Le privilège*, p. 464 et 586 ; Galsterer-Kröll, *Zum ius Latii*, p. 296 et 306 pour la *lex Malacitana*.

<sup>155</sup> Voir Cébeillac-Gervasoni, *Les magistrats*, p. 52-53 pour une étude de ces cas à partir de la Table d'Héraclée. Certains métiers sont un obstacle définitif (comédien, patron de gladiateurs, tenancier de maison close, etc.), d'autres ne le sont que ponctuellement (crieur public, employé des pompes funèbres).

## I/ Magistrats de rang inférieur

### A. Les questeurs

<u>Magistrats</u>	<u>Formules</u>	<u>Datation des inscriptions</u>
1. L. Licinius [---]tus	<i>q col[l]</i>	20 av. à 50 de n.è.
2. D. Pompeius Homuncio	<i>q [col?]</i>	20 av. à 50 de n.è.
3. C. Valerius Lussor	<i>q col</i>	20 av. à 50 de n.è.
4. Q. Iulius Varus	<i>q col</i>	1 à 50 de n.è.
5. T. Caecilius Guttur	<i>q col</i>	1 à 100
6. Q. Crassius Secundinus	<i>q col</i>	1 à 100
7. L. Servilius Excingomarus	<i>q col</i>	1 à 100
8. Tertius Sammius Karus	<i>q Nem</i>	70 à 100
9. Antonius Secundius Vassedo	<i>q col</i>	70 à 100
10. Sex. Bucculius Servandus	<i>q col</i>	70 à 130
11. Anonyme <i>CIL</i> XII 3299	<i>q col Aug Nem</i>	100 à 150
12. M. Senucius Servatus	<i>q col Aug Nem</i>	70 à 200
13. C. Valerius Saturninus	<i>q col</i>	70 à 200
14. Cn. Reuconius Sextinus	<i>q c A N</i>	100 à 200

#### 1. Lucius LICINIUS [...]TVS

##### \*inscription

*CIL* XII 3143 = *CIL* XII 5902 = *CAG* 30/1 311-61

L'identification entre les deux inscriptions du *CIL* a été établie par *CAG* et est tout à fait justifiée.

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*L(ucio) Licinio Vo[l(t)inia]*  
[--- ?o]to *q(uaestori) col(l)oniae*].

A Lucius Licinius (...)tus, de la tribu Voltinia, questeur de la colonie.

Ligne 1 : certains éditeurs ont indiqué le prénom M.<sup>156</sup>, d'autres le prénom L.<sup>157</sup> ; nous privilégions la deuxième solution, l'inscription ayant été revue par M. Christol.

Ligne 2 : deux lectures ont été proposées pour cette ligne, *voto*<sup>158</sup> ou (...)o *q(uaestori) col(oniae)*<sup>159</sup>. Nous préférons la deuxième interprétation puisqu'on voit encore clairement un O suivi d'un Q, et la trace d'une barre au-dessus de cette dernière lettre ; le C est également repérable. Les deux interprétations sont compatibles, car *HGL* et *IAN* 143 indiquent un T en début de ligne ; la lecture pourrait être [---]oto *q(uaestori) col(l)oniae*]. C'est M. Christol<sup>160</sup> qui propose de voir la fin d'un *cognomen* au datif au début de la ligne, ce qui nous semble justifié. Nous abrégeons *col(oniae)* à la fin de la ligne car nous n'avons aucun exemple de l'utilisation de cette expression non abrégée dans une inscription à un questeur.

<sup>156</sup> *CIL* XII 3143, *HGL*, *IAN*, *CAG*.

<sup>157</sup> *CIL* XII 5902 ; Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99 et 104 ; Christol, *Les cités*, p. 336 ; Burnand, *Primores*, III, 2, p. 286.

<sup>158</sup> *CIL* XII 3143.

<sup>159</sup> *CIL* XII 5902, *IAN* 143, *CAG*.

<sup>160</sup> *Les cités*, p. 336. Il est suivi par Lamoine, *Le pouvoir*, p. 169.

Fin de l'inscription : plusieurs éditeurs<sup>161</sup> pensent qu'il devait y avoir au moins une ligne en plus, mais l'inscription peut être suffisante.

Support : fragment d'inscription funéraire<sup>162</sup> ; 0,26 x 0,79 x 0,50 m<sup>163</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé en avril 1866 dans l'amphithéâtre<sup>164</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : Hirschfeld a proposé le I<sup>er</sup> siècle de n.è. sur des critères paléographiques. S'il s'agit bien d'une inscription funéraire, l'utilisation du datif renvoie au I<sup>er</sup> siècle ou au début du II<sup>e</sup> siècle<sup>165</sup>. L. Lamoine<sup>166</sup> propose l'époque flavienne en raison de la découverte de l'inscription dans l'amphithéâtre, mais la plupart des blocs qui en sont issus sont des remplois, puisque l'amphithéâtre était occupé par des maisons qui réutilisaient les blocs antiques, particulièrement ceux des nécropoles environnantes<sup>167</sup>. Sa forme fait plutôt penser à un bandeau allongé, datable selon M. Christol de l'époque augustéenne voire julio-claudienne<sup>168</sup>.

**\*cursus** : questeur colonial.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : il a été questeur « de la colonie ».

**\*famille** : aucune connue. Le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint peut-être à la citoyenneté grâce aux magistratures.

#### **\*bibliographie**

éditions

HGL XV, p. 699 n° 291 (Allmer et F. Germer-Durand).

IAN, p. 351 n° 143 (Allmer et F. Germer-Durand) et p. 1000 n° 582 (Hirschfeld).

Blanchet et Louis, p. 80 n° 85-97-61.

commentaires

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 5 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 192.

Christol, *Les cités*, p. 336.

Christol, *Fiches et Rabay, Le sanctuaire*, p. 20.

Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 101.

Lamoine, *Le pouvoir*, p. 175 n° 48.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99 et 104.

## **2. [D.] POMPEIVS HOMVNCIO**

### **\*inscription**

*CIL* XII 3263 ; *CAG* 30/1 12-5

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*[D(ecimo)] Pompeio*

*Homuncioni*

*patri q(uaestori)*

---

<sup>161</sup> *HGL, IAN*.

<sup>162</sup> Il ne peut s'agir d'une inscription votive car le nom du magistrat est au datif ; elle lui est donc adressée. Il est très peu probable qu'il s'agisse d'une inscription honorifique car aucun autre magistrat de rang inférieur à Nîmes n'en a reçu.

<sup>163</sup> Nos mesures. *HGL* et *IAN* donnent 0,22 x 0,66 m.

<sup>164</sup> *HGL, IAN, CIL, Blanchet et Louis, CAG*.

<sup>165</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>166</sup> *Le pouvoir*, p. 175.

<sup>167</sup> *CAG* 30/1 p. 339-343.

<sup>168</sup> Christol, *Formation*, p. 85.

[*col(oniae) ?*]

A [Decimus] Pompeius Homuncio son père, questeur (de la colonie ? ...)

Ligne 1 : Poldo, Muratori, Borel, Rulman, Mareschal, Guiran, Gruter, Ménard, Séguier<sup>169</sup>, Peiresc, Pelet et *HGL* ont copié le prénom *D(ecimo)* alors que l'inscription était un peu plus lisible. Herzog et Hirschfeld retiennent cette interprétation. Espérandieu propose *T. Aemilius*, mais on lit encore *mpeio*, ce qui doit être *Pompeio*.

Ligne 2 : Séguier puis Hirschfeld lient les deux dernières lettres en un monogramme, mais il s'agit d'une erreur car la pierre est bien lisible à cet endroit et présente deux lettres distinctes. Mareschal donne *Homocioni*, mais c'est une erreur. Amerbach, cité par Hirschfeld, donne une version fautive de l'inscription, qui n'est pas à retenir en raison de la lisibilité actuelle de l'inscription<sup>170</sup>.

Ligne 3 : Muratori et l'une des copies de Ménard<sup>171</sup> oublient la ligne. Pelet rajoute *col* à la fin de la ligne, mais il n'y a aucune lettre à cet endroit.

Ligne 4 : cette ligne doit effectivement avoir existé, comme l'avait déjà indiqué *HGL*, car un point séparatif a été mis après le *Q* de la ligne précédente. De plus, les inscriptions à des questeurs mentionnent toujours qu'il s'agit de la questure « de la colonie », ou au moins « de Nîmes »<sup>172</sup>.

La formule ramassée de l'inscription fait penser à celle de *Q. Iulius Varus* et de sa famille. Il peut s'agir du même type de monument, où plusieurs inscriptions s'organisent autour d'une inscription principale, et où chacun est mentionné par son lien de parenté avec le personnage commanditaire du monument. Espérandieu avait déjà émis l'hypothèse d'un tombeau de famille.

Support : fragment de plaque en albâtre<sup>173</sup> ayant pu appartenir à un monument funéraire<sup>174</sup> ; 0,37 x 0,68 x 0,20 m<sup>175</sup>.

Circonstances de la découverte : vu entre le milieu du XVI<sup>e</sup> s. et la fin du XVIII<sup>e</sup> s. en remploi dans le montant d'une porte de jardin près de la Porte d'Auguste<sup>176</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes<sup>177</sup>.

**\*datation :** s'il s'agit bien d'une inscription funéraire, l'utilisation du datif pour qualifier le défunt renvoie au I<sup>er</sup> siècle, voire au début du II<sup>e</sup> siècle<sup>178</sup>. L. Lamoine<sup>179</sup> préfère le I<sup>er</sup> siècle de n.è., tandis que *CAG* indique l'époque augustéenne ou la première moitié du I<sup>er</sup> s. de n.è. En effet, M. Christol a indiqué que les monuments funéraires en bandeau, ce dont faisait probablement partie notre inscription, datent de l'époque augustéenne ou de façon plus large des Julio-Claudiens<sup>180</sup>.

**\*cursus :** questeur de la colonie, ce que nous déduisons du fait que son inscription a été découverte dans la ville de Nîmes.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** inscription trouvée à Nîmes.

**\*famille :** aucune connue. Le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint peut-être à la citoyenneté grâce aux magistratures.

---

<sup>169</sup> *Msc. 102* p. 99 et *Msc. 109*.

<sup>170</sup> *D Pompeianus/ Pompeio patri/ Homuncioni O.*

<sup>171</sup> LXXIX.

<sup>172</sup> Voir à C. Valerius Saturninus.

<sup>173</sup> Amerbach cité par Hirschfeld.

<sup>174</sup> *CAG*. En effet, elle est dédiée par le fils du magistrat et ne doit donc pas être une inscription honorifique.

<sup>175</sup> Nos mesures.

<sup>176</sup> Ménard, Séguier (qui s'appuie sur Guiran), Herzog, *HGL* (qui cite Guiran et Ménard), Hirschfeld (qui cite Amerbach, Poldo et Peiresc), Blanchet et Louis, *CAG*.

<sup>177</sup> *HGL* le disait perdu.

<sup>178</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>179</sup> *Survivance*, p. 62 et *Le pouvoir*, p. 175.

<sup>180</sup> Christol, *Formation*, p. 85.

### \*bibliographie

éditions

Poldo d'Albenas J., *Discours historique de l'antique et illustre cité de Nismes en la Gaule Narbonoise*, Lyon, 1560, p. 156.

Gruter I., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, Heidelberg, 1603, p. 455 n° 8 (Poldo).

Gruter I., *Msc. 5825 I* (=microfilm 20497), BNF Paris, f. 14'.

Mareschal P., *Msc. 5825 G*, BNF Paris, f. 49'.

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, *Msc. 8651* (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 333' n° 64 (=Msc. 180, BM Nîmes, 1626, vol. II, livre III, p. 616).

Rulman A., *Inventaire particulier de l'histoire et des Antiquitez de Nismes*, *Msc 179*, BM Nîmes, d'après l'édition de Paris, 1627, p. 152bis.

Peiresc (de) N.C.F, *Inscriptiones antiqua I*, *Msc. latin 8957* (=microfilm 22659), BNF Paris, 1629, f. 137 n° 98.

Borel P., *Les antiquitez, raretez, plantes, minéraux et autres choses considérables de la Ville et Comté de Castres d'Albigeois*, Castres, 1649, p. 111 n° 32 [=Paris, 1868, p. 123 n° 32].

Guiran G. de, *Explicatio duorum vetustorum numismatum Nemausensium ex aere*, Orange, 1655, p. 26 ; 1657 [2<sup>e</sup> éd.], p. 28.

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 29 (=51) et p. 88 (=168).

Muratoro L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum* III, Milan, 1740, p. 1778 n° 39.

Ménard, *Histoire civile*, p. 283 n° XXVIII et p. 396 n° LXXIX (Guiran).

Séguier J.-F., *Msc. 102* (=13795), p. 99 n° 65, p. 122 (Guiran) et p. 137bis (Guiran).

Séguier J.-F., *Msc. 109* (= 13801), p. 23, tab.19, n° I (Poldo d'Albenas).

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, *Msc. 126* (=13810), BM Nîmes, p. 63bis (copie de A. de

Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*) et p. 96 (Gruter).

Séguier J.-F., *Inscriptions copiées du manuscrit d'un voyage en France fait par George Frederic von Rammingen en 1603*, dans *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, *Msc. 126* (=13810), BM Nîmes, p. 165.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nimes*, *Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 149 n° IV.

Herzog, *Galliae*, p. 35 n° 144.

*HGL XV*, p. 700 n° 293 (Guiran).

Espérandieu, *Le musée*, p. 92 n° 319.

Blanchet et Louis, p. 55 n° 85-45-5.

commentaires

Barruol et Gascou, *Nouvelles inscriptions*, p. 301.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 6 (tab. IV).

Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 104.

Lamoine, *Le pouvoir*, p. 175 n° 49.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 tab. II n° 4.

Christol, *Composition*, p. 192.

Christol, *Les cités*, p. 337. v

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99 et 104.

### 3. Caius VALERIVS LVSSOR

#### \*inscription

*CIL XII 3283 ; CAG 30/1 681-17*

*C(aio) Valerio L(ucii) f(ilio) Vol(tinia)*

*Lussori q(uaestori) col(oniae).*

A Caius Valerius Lussor, fils de Lucius, de la tribu Voltinia, questeur de la colonie.

Ligne 1 : Herzog indique *L. Valerio*, probablement entraîné par le prénom du père du personnage ; or, le prénom d'un personnage ne reprend pas obligatoirement celui de son père. Borel donne comme gentilice *Vafrio*, mais aucune autre copie ne le fait et il s'agit d'une erreur de lecture<sup>181</sup>. Scaliger indique *Valelerio*, ce qui est là encore une erreur<sup>182</sup>.

<sup>181</sup> Le gentilice Vafrius n'est d'ailleurs pas attesté dans l'Empire : *OPEL*, IV, p. 137.

<sup>182</sup> Scaliger, *Cod. Britann.*, f. 18', selon Hirschfeld ; nous n'avons pas eu accès à ce manuscrit.

Ligne 2 : l'une des copies de Rulman<sup>183</sup> indique *Lusori*, mais ce n'est pas l'orthographe des autres copies et il faut donc l'abandonner.

Support : *HGL* décrit le monument comme un autel funéraire à rinceau, avec moulures divisant des compartiments successifs (celui entourant notre inscription et le début d'un deuxième à droite), alors que Ménard indiquait une inscription « unie et sans ornements ». Etant donnée la disposition du texte, en largeur et sur deux lignes uniquement, et la description de compartiments, il doit s'agir d'un monument funéraire familial en bandeau, ressemblant à ceux de C. Pinarius Albus et de Q. Iulius Varus ; 0,66 x 0,85 m<sup>184</sup>.

Lieu de découverte : Nîmes<sup>185</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>186</sup>.

**\*datation** : l'inscription est au datif seul, ce qui indique le premier ou le début du deuxième siècle de n.è.<sup>187</sup> *CAG* préfère l'époque flavienne. La forme du monument, s'il s'agit bien d'un monument en bandeau, renvoie plutôt à la première moitié du premier siècle voire un peu plus tôt<sup>188</sup>, datation que nous retenons.

**\*cursus** : questeur de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a été questeur « de la colonie » ; or, l'inscription ayant été trouvée à Nîmes, on peut raisonnablement penser qu'il s'agit d'un questeur de la colonie de Nîmes, et donc d'un Nîmois.

**\*famille** : son père est Lucius (Valerius?).

**\*onomastique** : le surnom du personnage a une base latine, mais la consonne centrale est redoublée, ce qui se trouve assez peu en latin mais est fréquent dans les inscriptions gauloises<sup>189</sup>. Il s'agit donc peut-être d'un indigène, qui a pu obtenir la citoyenneté par la magistrature ou par d'autres moyens, peut-être grâce à l'appui de Valerii. Toutefois, cela doit rester une hypothèse car le redoublement peut simplement être la manière du lapicide. En tout cas, c'est un surnom très rare qui ne se retrouve pas ailleurs en Narbonnaise. L. Lamoine en fait un surnom gaulois<sup>190</sup>.

#### **\*bibliographie**

éditions

Poldo d'Albenas J., *Discours historial de l'antique et illustre cité de Nismes en la Gaule Narbonoise*, Lyon, 1560, p. 171.

Gruter I., *Msc. 5825 I* (=microfilm 20497), BNF Paris, f. 21.

Gruter I., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, Heidelberg, 1603, p. 479 n° 5 (Scaliger).

Mareschal P., *Msc. 5825 G*, BNF Paris, f. 53'.

Grasser J., *De antiquitatibus Nemausensibus dissertatio*, Paris, 1607, p. 72 = Bâle, 1614, p. 228.

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartements de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, *Msc. 8651* (= microfilm 2484), BNF Paris = *Msc. 180*, BM Nîmes [copie], 1626, vol. II, livre III, récit 79, p. 336 n° 80, 339 n° 107 et 364 n° 342 (*Msc. 8651*) = p. 621, 627 et 674 (*Msc. 180*).

Borel P., *Les antiquitez et raretez de la ville et comté de Castres d'Albigeois*, II, Castres, 1649 [Paris, 1868], p. 123 n° 38.

Guiran G., *Ms.108* (=13800), *Inscriptiones antiquae urbis et agri Nemausensis nec non locorum vicinorum oppidorumque intra III aut IIII lapidem*, BM Nîmes, p. 269 (=137).

---

<sup>183</sup> N° 342.

<sup>184</sup> *HGL*.

<sup>185</sup> Les auteurs indiquent que la pierre était au XVII<sup>e</sup> siècle dans la propriété Andron selon Guiran, puis au XVIII<sup>e</sup> siècle dans la basse-cour du docteur Baux selon Ménard et Séguier, mais nous ne savons pas localiser ces propriétés.

<sup>186</sup> Pelet et *HGL*.

<sup>187</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>188</sup> Christol, *L'épigraphie nîmoise*, p. 96-97 et *Formation*, p. 85.

<sup>189</sup> Dottin, *La langue gauloise*, p. 65.

<sup>190</sup> *Survivance*, p. 62 n° 112.

Guiran G. de, *Ms. 301*, BM Nîmes, p. 28 (=p. 49).  
 Guiran G. de, *Explicatio duorum vetustorum numismatum Nemausensium ex aere*, Orange, 1655, p. 26 ; 1657 [2<sup>e</sup> éd.], p. 28.  
 Ménard, *Histoire civile*, p. 283 n° XXVII.  
 Séguier J.-F., *Msc. 102 (=Msc. 13795)*, p. 86bis, 99bis n° 81, 101 n° 108 et 109 n° 339.  
 Séguier J.-F., *Msc. 108 (=13800)*, p. 269 (=p. 137).  
 Séguier J.-F., *Msc. 109 (= 13801)*, p. 20, tab.16, n° VII.  
 Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 63bis, 64bis et 68bis (A. de Rulman A. de, copie par Séguier de *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*).  
 Séguier J.-F., *Inscriptions copiées du manuscrit d'un voyage en France fait par George Frederic von Rammigen en 1603*, dans *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 165.  
 Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Ms.502*, BM Nîmes, vol. I, p. 149 n° III (Séguier).  
 Herzog, *Galliae*, p. 36 n° 146.  
 HGL XV, p. 701 n° 297 (Baux).  
 Blanchet et Louis, p. 127 n° I-A.  
     commentaires  
 Barruol et Gascou, *Nouvelles inscriptions*, p. 301.  
 Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 tab. II n° 8.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 11 (tab. IV).  
 Christol, *Composition*, p. 192.  
 Christol, *Les cités*, p. 337.  
 Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 112.  
 Lamoine, *Le pouvoir*, p. 177 n° 54.  
 Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99.

#### 4. Quintus IVLIVS VARVS

##### \*inscription

*CAG 30/1 642-3* ; Christol M., « Les inscriptions de Saint-André de Codols (Nîmes) », n° 3, à paraître.

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

##### Colonne 1

*Q(uinto) Iulio Q(uinti) f(ilio)  
 Vol(tinia) Varo  
 q(uaestori) col(oniae)  
 fratri.*

A Quintus Iulius Varus, fils de Quintus, questeur de la colonie, son frère.

##### Colonne 2

*Q(uinto) Iulio  
 Caturigi  
 patri.*

A Quintus Iulius Caturix, son père.

##### Colonne 3

*Iuliae  
 matri.*

A Iulia, sa mère.

##### Colonne 4

*Iuliae Q(uinti) f(iliae)  
 Gratae.*

A Iulia Grata, fille de Quintus.

Colonne 5  
*D(ecimo) Iunio*  
*Raeso*  
*filio.*

A Decimus Iunius Raesus, son fils.

En bas  
*Iulia Q(uinti) f(ilia) Grata ex testamento*  
Iulia Grata, fille de Quintus, par testament.

Support : bloc quadrangulaire à moulures formant un linteau, ayant pu appartenir à la façade d'un mausolée et supportant peut-être des statues ou des portraits<sup>191</sup> ; 0,59 x 1,62 x 0,31 m<sup>192</sup>.

Lieu de découverte : Saint-André-de-Codols.

Lieu actuel : musée de Nîmes (réserve).

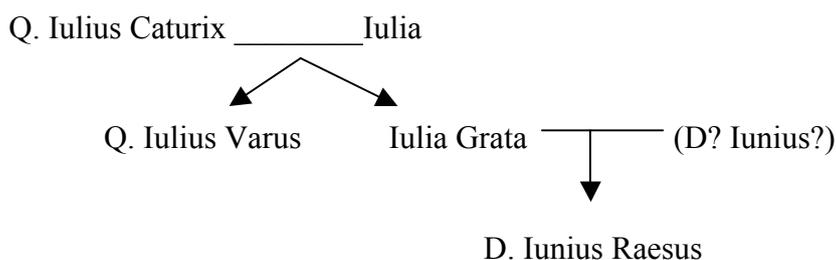
**\*datation** : premier siècle de n.è.<sup>193</sup> en raison de l'utilisation du datif seul<sup>194</sup>. La forme du monument, en bandeau allongé, permet de préférer la première moitié du premier siècle<sup>195</sup>.

**\*cursus** : questeur de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : l'inscription a été trouvée sur le territoire supposé de la cité de Nîmes ; or, l'un des personnages a été questeur « de la colonie ».

**\*famille** :

- père : Q. Iulius Caturix
- mère : Iulia
- sœur : Iulia Grata
- fils de sa soeur: D. Iunius Raesus



**\*onomastique** : M. Christol<sup>196</sup> a fait une étude onomastique approfondie de la famille, en la mettant en relation avec la romanisation de ses membres. Nous y renvoyons pour les autres membres de la famille. Le père de notre magistrat porte un surnom gaulois attestant de son entrée récente dans la citoyenneté romaine, tandis que sa mère serait une pérégrine. L'auteur ne croit pas à une entrée par le biais du droit latin et des magistratures du fait du statut de son épouse, qui aurait autrement reçu la citoyenneté en même temps que son mari. Notre magistrat et sa sœur porteraient des noms latins classiques. Nous sommes d'accord à propos de *Grata*, mais *Varus* est d'interprétation plus délicate car il se raccroche à la racine celtique

<sup>191</sup> CAG, Christol, *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

<sup>192</sup> Christol, *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

<sup>193</sup> CAG.

<sup>194</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>195</sup> M. Christol date ces monuments de l'époque augustéenne ou, de façon plus large, de l'époque julio-claudienne (*L'épigraphie nîmoise et Formation*, p. 85).

<sup>196</sup> *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

*varia, vera*, le cours d'eau, qui a donné par exemple le Var<sup>197</sup> ; il est toutefois d'apparence latine, et c'est ce qui peut importer le plus.

Un autre magistrat porte le même gentilice et le même surnom, Tertius Iulius Varus. Il vécut à peu près à la même époque. Etant donnée la relative rareté du surnom<sup>198</sup>, il pourrait s'agir d'un descendant (puisque nous connaissons déjà son père et qu'il ne semble pas avoir de frère), mais le caractère très commun du gentilice ne permet pas de l'affirmer, et sa magistrature, l'édilité, indique plutôt une entrée récente dans la notabilité, d'autant qu'il a apparemment épousé une pérégrine. Nous conserverons donc ces deux inscriptions séparées.

#### **\*bibliographie**

Aucune bibliographie supplémentaire.

### **5. Titus CAECILIVS GVTTVR**

#### **\*inscription**

*CIL XII 3206 ; CAG 30/1 127-24.*

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*T(ito) Caecilio T(iti) f(ilio)  
Vol(tinia) Gutturi  
q(uaestori) col(oniae)  
Anteros Hyllus  
liberti.*

A Titus Caecilius Guttur, fils de Titus, de la tribu Voltinia, questeur de la colonie. Anteros et Hyllus, ses affranchis.

Ligne 2 : L. Lamoine<sup>199</sup> propose *Gutturi(o)*. Guttur et Gutturius ne sont attestés nulle part ailleurs<sup>200</sup>. Les terminaisons du datif en O ne sont habituellement pas abrégées à Nîmes, particulièrement pas au I<sup>er</sup> siècle. Il vaut donc mieux conserver le nom *Guttur* proposé par tous les autres éditeurs.

Support : 1,35 x 0,72 x 0,26 m<sup>201</sup>. Les éditeurs sont partagés sur la nature du monument : la plupart y voient une base de statue, et F. Germer-Durand indique même qu'elle appartenait à un groupe ornant une galerie autour de la source de la fontaine<sup>202</sup>. Il est vrai que la pierre comporte un trou d'accroche de statue sur le dessus. Nous préférons l'interprétation d'Espérandieu<sup>203</sup>, qui y voit un monument funéraire, ce qui n'interdit pas la présence d'une statue ou d'un buste.

Circonstances de la découverte : l'inscription fut trouvée à l'Augusteum au début des années 1740<sup>204</sup>. Elle était au musée dès le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>205</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : s'il s'agit bien d'une inscription funéraire, la formule au datif indique le premier siècle ou le début du II<sup>e</sup> siècle de n.è.<sup>206</sup>. Cela est confirmé par la paléographie : A. Pelet<sup>207</sup> et Hirschfeld pensent qu'elle renvoie premier siècle. Nous suivons ces critères et proposons le premier siècle.

---

<sup>197</sup> Delamarre, *Dictionnaire*.

<sup>198</sup> *OPEL*, IV, p. 148.

<sup>199</sup> *La survivance*, p. 62 ; *Le pouvoir local*, p. 175.

<sup>200</sup> *OPEL*, II, p. 172.

<sup>201</sup> Pelet, *HGL*, *IAN* et nos propres mesures.

<sup>202</sup> *IAN*.

<sup>203</sup> *Le musée lapidaire*.

<sup>204</sup> 1741 : *HGL*, Espérandieu *Musée* ; 1742 : Ménard (*Histoire civile*), Pelet (*Catalogue*), Herzog, *CIL*.

<sup>205</sup> Pelet, *Catalogue*.

<sup>206</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>207</sup> *Catalogue*.

**\*cursus** : questeur de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage fut questeur « de la colonie ». Or, l'inscription fut trouvée à Nîmes, et on peut penser qu'il fut questeur de la colonie de Nîmes.

**\*famille** :

-père : Titus (Caecilius?)

-affranchis : (T. Caecilius) Anteros et (T. Caecilius) Hyllus

**\*onomastique** : le *cognomen* est très inhabituel. M. Christol<sup>208</sup> pense à un surnom italique, tandis que L. Lamoine<sup>209</sup> y voit peut-être un nom gaulois. Le mot existe en tout cas dans la langue latine.

**\*bibliographie**

éditions

Ménard, Histoire civile, p. 284 n° XXX.

Donati S., *Ad novum thesaurum veterum inscriptionum cl.V. Ludovici Antonii Muratorii, supplementum*, t. 2, Lucques, 1774, p. 424 n° 22.

Séguier J.-F., *Msc. 110 (=13802)*, Fascicule 1 : *Inscriptions tirées de divers manuscrits*, BM Nîmes, p. 3 bis (=fasc.1, p. 2).

Séguier J.-F., *Msc. 110 (=13802)*, Fascicule 4 : *Notes relatives aux découvertes faites à la fontaine et au temple de Diane*, BM Nîmes, p. 46 bis (=fasc.4, p. 9).

Tersan C., *Msc. 6954*, BNF, n° 264.

Ménard et Perrot, Histoire, p. 145 n° 58.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, *Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 148 n° I.

Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, *Msc. 503* cahier 1, p. 11 n° 58.

Pelet A., *Catalogue du musée de Nîmes*, Nîmes, 1844, p. 86 n° 58 ; 1846, p. 204 n° 58 ; 1863 [6<sup>e</sup> éd.], p. 50 n° 33.

Herzog, Galliae, p. 35 n° 143.

Wilmanns G., *Exempla inscriptionum Latinarum in usum praecipue Academicum* II, Berlin, 1873, p. 111 n° 2207-2208 (Herzog).

HGL XV, p. 698-699 n° 289 (Allmer et F. Germer-Durand).

Bazin, Nîmes, p. 144 n. 2 et 193-194.

IAN, p. 348-349 n° 141 (Allmer et F. Germer-Durand).

Durand, Les trois premières salles, p. 47-49 n° 530.

Espérandieu, Le musée, p. 92 n° 318.

Blanchet et Louis, p. 108 n° 85-151-23 et p. 112 n° 85-152-24.

commentaires

Barruol et Gascou, Nouvelles inscriptions, p. 301.

Burnand, Personnel municipal, p. 569 tab. II n° 2.

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 286 n° 3 (tab. IV).

Christol, Composition, p. 191-192.

Christol, Les cités, p. 336.

Christol, « Les inscriptions de Saint-André-de-Codols », à paraître.

Lamoine, La survivance, p. 62 n° 94.

Lamoine, Le pouvoir, p. 175 n° 46.

Rupprecht, Untersuchungen, p. 99.

## 6. Quintus CRASSIVS SECVNDIVS

**\*inscription**

*CIL* XII 3094 *et ad.* ; *CAG* 30/1 127-4.

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

---

<sup>208</sup> *Composition*, p. 191.

<sup>209</sup> *La survivance*, p. 62.

*Nemauso*  
*Q(uintus) Crassius*  
*Secundinus*  
*q(uaestor) col(oniae).*

A Nemausus, Quintus Crassius Secundinus, questeur de la colonie.

L'inscription est probablement complète<sup>210</sup>, bien que la pierre soit brisée en bas. On n'aperçoit aucune trace de lettre après la dernière ligne conservée, et surtout, l'inscription est cohérente ainsi. Pourtant, Pelet indique un point séparatif après *col*, ce qui pourrait être l'indice de la continuation de l'inscription<sup>211</sup>, mais il est le seul à le mentionner.

Ligne 4 (ou 5) : *HGL* et *IAN* proposent *v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito)*, ce qui déséquilibrerait la ligne ; il faudrait alors ajouter une ligne. Cela est possible mais non nécessaire.

Support : petite base de statue votive<sup>212</sup> sur marbre blanc<sup>213</sup> ; 0,17 x 0,095m<sup>214</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé en 1852 lors de fouilles sur la colline derrière le Temple de Diane, dans l'*impluvium* d'une des maisons romaines alors exhumées<sup>215</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : Aurès et Michel et *IAN* ont indiqué une datation haute en raison de la paléographie. Ils sont suivis par L. Lamoine<sup>216</sup>. Nous retenons leur opinion et optons pour le I<sup>er</sup> siècle de n.è.

**\*cursus** : questeur de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a été questeur « de la colonie » ; or, l'inscription a été trouvée dans un lieu public nîmois, l'Augusteum.

**\*famille** : aucune connue. Le personnage ne mentionne pas de filiation et pu parvenir à la citoyenneté grâce aux magistratures, mais le caractère concis de l'inscription interdit d'en faire une certitude.

**\*onomastique** : selon M. Dondin-Payre<sup>217</sup>, Secundus est un nom d'origine italienne très fréquent en Gaules et Germanies, utilisé comme traduction pour les noms celtiques en *allo-*, et absent parmi les esclaves qui ne sont pas numérotés ; il se rapproche aussi de l'élément *condo-*, signifiant l'intelligence, fréquent dans les noms celtes<sup>218</sup>. L'auteur note un pic d'attestations à Nîmes, comme à Narbonne<sup>219</sup>. Il s'agit d'un surnom caractéristique chez les Crassii (voir à l'étude de la famille).

**\*bibliographie**  
éditions

---

<sup>210</sup> C'est l'opinion d'Hirschfeld, repris par Christol, *Notes*, p. 132 et Lamoine, *Le pouvoir*, p. 175.

<sup>211</sup> Pelet, dans *Procès-verbaux*, p. 72 et *Les mosaïques*.

<sup>212</sup> On voit toujours le fer servant à fixer la statuette (Pelet, *CIL*, *IAN*, confirmés par nous).

<sup>213</sup> Pelet (*Procès-verbaux*), *HGL* XV 52, *IAN* 25, Christol (*Notes*, p. 132), *CAG*.

<sup>214</sup> Pelet (*Msc. 503* et *Catalogue*), *CIL HGL*, *IAN*.

<sup>215</sup> Pelet (*Procès-verbaux*, p. 72, *Msc. 503*, *Catalogue* et *Les mosaïques*), Christol (*Notes*, p. 132), *HGL*, *IAN*, Aurès et Michel, Pelet (1875), *CIL*, Blanchet et Louis, *CAG*.

<sup>216</sup> *Le pouvoir*, p. 175.

<sup>217</sup> *Secundus*, p. 537.

<sup>218</sup> *Idem*, p. 540.

<sup>219</sup> *Idem*, p. 543 et 548.

Pelet A., dans « Séance du 24 janvier 1852 », *Procès-verbal de l'académie du Gard*, année 1851-1852, 1852, p. 71-72.  
 Pelet, Catalogue, p. 133-135 n° 166 ; 1863 [6<sup>e</sup> éd.], p. 194-196 n° 166.  
 Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, Msc. 502, BM Nîmes, vol. I, p. 22 bis n° III.  
 Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, Msc. 503, cahier 1, p. 37 n° 189 et p. 96 bis n° 166.  
 Pelet A., « Les mosaïques de Nîmes », dans *Mémoires de l'académie du Gard*, 1875, p. 37 note 1.  
 Aurès et Michel A., *Essai de restitution de l'inscription antique des bains de la Fontaine*, 1882, p. 59 n° 5.  
 HGL XV, p. 553-554 n° 52 et p. 699 n° 290 (Allmer et F. Germer-Durand).  
 IAN, p. 52-53 n° 25 = p. 350 n° 142 (Allmer et F. Germer-Durand).  
 Bazin, Nîmes, p. 174.  
 Blanchet et Louis, p. 112 n° 85-152-4.  
     commentaires  
 Barruol et Gascou, Nouvelles inscriptions, p. 301.  
 Burnand, Personnel municipal, p. 569 tab. II n° 3.  
 Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 286 n° 4 (tab. IV).  
 Christol, Le droit latin, p. 90.  
 Christol, Composition, p. 195.  
 Christol, Notes d'épigraphie 6, p. 132.  
 Christol, Les cités, p. 338.  
 Christol, La formation, p. 83.  
 Lamoine, La survivance, p. 62 n° 95.  
 Lamoine, Le pouvoir, p. 175 n° 47.  
 Rupprecht, Untersuchungen, p. 99 et 105.

## 7. L. SERVILIUS EXCINGOMARVS

### \*inscription

*ILGN 425 ; CAG 30/1 327-4*

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*L(ucio) Seruilio  
 [E]xcingomaro  
 q(uaestori) col(oniae).*

A Servilius Excingomarus, questeur de la colonie.

Ligne 1 : on distingue la partie supérieure d'une haste verticale, qui pourrait être soit la fin d'un prénom, soit un élément de la moulure. En raison de la mise en page, nous pensons qu'il s'agit d'un prénom, car la moulure serait autrement trop serrée pour permettre de graver la première lettre du surnom *Excingomarus* à la ligne suivante. Il ne peut s'agir que d'un L.

Ligne 2 : L. Lamoine<sup>220</sup> indique *[E]xcingomar(o)*, mais le O final est bien visible, malgré sa taille réduite..

Ligne 3 : le développement de Q en *q(uaestori)* est autorisé par la présence d'une barre au-dessus de la lettre, et par le mot suivant, *col*. L'abréviation est tout à fait habituelle<sup>221</sup>. A Nîmes, cette magistrature apparaît toujours sous cette forme abrégée<sup>222</sup>.

Support : stèle funéraire à moulures ; 0,36 x 0,24 x 0,1 m<sup>223</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé rue des Greffes à Nîmes le 26 mai 1888<sup>224</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes (réserve).

**\*datation** : l'inscription est au datif seul, ce qui est une caractéristique du premier siècle, au plus tard du début du deuxième siècle<sup>225</sup>. *CAG* et L. Lamoine<sup>226</sup> indiquent le premier siècle

<sup>220</sup> *Le pouvoir local*, p. 176.

<sup>221</sup> Lassère, *Manuel d'épigraphie*, II, p. 1092.

<sup>222</sup> Voir la liste des formules plus haut.

<sup>223</sup> Allmer (*Revue épigraphique*), *IAN* et *ILGN*, confirmés par nos mesures.

<sup>224</sup> Allmer (*Revue épigraphique*), *IAN*, Espérandieu et *ILGN*.

<sup>225</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

de n.-è. La forme du monument et le caractère bref de l'inscription, en effet, ne permettent pas de dépasser le premier siècle.

**\*cursus** : questeur de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a été questeur « de la colonie ».

**\*famille** : aucune connue. Le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint probablement à la citoyenneté grâce aux magistratures.

**\*onomastique** : le surnom est clairement d'origine celtique<sup>227</sup> et signifierait approximativement « le grand attaquant ». Il est rare mais connu à Nîmes<sup>228</sup>, où d'autres composés de la racine *-maro* sont présents<sup>229</sup>, et où se trouvent la plupart des noms formés sur *excingo/exciggo/excengo*<sup>230</sup>.

#### **\*bibliographie**

éditions

Allmer A., dans *Revue épigraphique du Midi de la France*, II, fasc. 49, avril-juin 1888, p. 357, n° 706.

IAN, p. 994 n° 574 (Bazin et Pothier).

Durand, *Les Trois premières*, p. 38 n° 448.

Espérandieu, *Le musée*, p. 74 n° 270.

Blanchet et Louis, p. 83 n° 85-104-4.

commentaires

Bazin, Nîmes, p. 132.

Barruol et Gascou, *Nouvelles inscriptions*, p. 301.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 n° 7 (tab. II).

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 10 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 191-192.

Christol M., « Inscriptions de Nîmes avec éléments d'onomastique indigène », dans Christol M. dir., *Inscriptions antiques de la cité de Nîmes*, IACN – 2I, Nîmes, 1992, p. 32.

Christol, *Les cités*, p. 337.

Christol M., « Brignon », à paraître.

Christol, Cogitore et Tarpin, *Nouveaux documents*, p. 61.

Christol M. et Janon M., « Révision d'inscriptions de Nîmes, II, *CIL XII 5890* », dans *RAN*, 19, 1986, p. 263 n. 13.

Lamoine, *La survivance*, p. 51 et p. 62 n° 109.

Lamoine, *Le pouvoir*, p. 176 n° 53.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99 et 105.

## **8. Tertius SAMMIVS KARVS**

### **\*inscription**

*CIL XII 3267 ; CAG 30/3 155-2\**

*D(is) M(anibus)*

*Tertii Sammii Vol(tinia)*

*Kari q(uaestoris) Nem(ausi) et decur(ionis)*

---

<sup>226</sup> *Le pouvoir*, p. 176 et *Survivance*, p. 62.

<sup>227</sup> Allmer, *Revue épigraphique*, II, p. 383 ; Evans, *Gaulish Personal Names*, p. 177 et 236 ; Delamarre, *Dictionnaire* (entrées « excingo-« et « maros ») ; Christol et Janon, *Révision*, p. 262-263 ; Christol, *Brignon*, à paraître.

<sup>228</sup> *OPEL*, II, p. 130 : *CIL XII 3577* et peut-être *CIL XII 3754*.

<sup>229</sup> Christol, *Inscriptions de Nîmes*, p. 32-33 : Cimarius (*CIL XII 3728* : T. Cimarius Docilis), Dannomarus (*CIL XII 3884*), Ecimarius (*CIL XII 2996* : Ecimaria Gratilla, Ecimaria Maxima et Ecimaria Melitine ; *CIL XII 3217* : l'édile Helvius Ecimarius Vitalis), Litumarus (*CIL XII 5749*).

<sup>230</sup> Christol et Janon, *Révision*, p. 263.

*et Sammiae Atice*  
*uxor(is) et*  
*L(ucii) Hortentii Kari fil(ii)*  
*t(estamento) f(ieri) i(ussit).*

Aux dieux mânes de Tertius Sammius Karus, de la tribu Voltinia, questeur de Nîmes et décurion, de Sammia Atice sa femme, et de Lucius Hortentius Karus son fils. Il a ordonné que soit fait (ce monument) par testament.

Ligne 1 : Rulman oublie cette ligne dans l'une de ses copies, mais pas partout<sup>231</sup>.

Ligne 2 : plusieurs éditeurs<sup>232</sup> ont lu *Tertil Sammil*, mais il vaut mieux voir *Tertii Sammii*, peut-être terminé par des I montants.

Ligne 3 : *HGL* et *CAG* restituent *coloniae* entre *q(uaestoris)* et *Nem(ausi)*. En effet, la mention de la colonie est toujours présente dans les inscriptions de questeurs et est peut-être sous-entendue, mais cela n'est pas certain car notre inscription utilise des formules inhabituelles, notamment la mention du décurionat, qui n'est normalement jamais présente lorsque des magistratures sont indiquées. Borel et Deyron indiquent *Rari* à la place de *Kari*, mais ce surnom est très rare et inconnu en Narbonnaise<sup>233</sup>, alors que *Karus* est bien connu à Nîmes (voir plus bas à « onomastique »). *HGL* I ajoute un N entre *Nem* et *et*, mais cela n'apparaît nulle part ailleurs.

Ligne 4 : les éditeurs ont fait remarquer l'orthographe fautive du surnom *Atice* ; Rulman<sup>234</sup>, *HGL* et Hirschfeld corrigent notamment en *At(i)ic(a)e*<sup>235</sup>. Nous conservons la forme indiquée car le nom est orthographié de différentes manières, y compris en Narbonnaise<sup>236</sup>. Gruter n'indique qu'un M au gentilice *Samiae*, ce que nous ne retenons pas.

Ligne 6 : Ménard, *HGL* I, Pelet, *HGL* et *CAG* indiquent un surnom abrégé en *Kar(i)*, mais les autres éditeurs indiquent tous *Kari* ; il nous semble que la version complète est plus correcte car il n'y a aucune autre abréviation de ce type dans l'inscription, sauf peut-être sur le surnom de la femme, mais cela n'est pas certain. Rulman<sup>237</sup> et Séguier<sup>238</sup> abrègent la filiation en *f*, mais les autres éditeurs indiquent *fil*, et c'est également ce que Rulman fait à d'autres endroits de ses œuvres<sup>239</sup>. Plusieurs éditeurs indiquent *Hortentil*, mais il faut mieux lire *Hortentii*<sup>240</sup> ; Rulman<sup>241</sup> puis Séguier, s'appuyant sur Gruter, donnent *Hortensii*<sup>242</sup>. Borel et Rulman<sup>243</sup> oublient le prénom et le surnom du personnage.

Support : monument funéraire.

Circonstances de la découverte : l'inscription aurait été découverte à Manduel<sup>244</sup> ; elle était à Nîmes en 1758<sup>245</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue au moins depuis le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>246</sup>.

**\*datation** : la formule *D(is) M(anibus)* indique la fin du I<sup>er</sup> siècle ou le II<sup>e</sup> siècle<sup>247</sup>. *CAG* préfère le début de la période, jusqu'au début du II<sup>e</sup> siècle de n.è. Nous serons encore plus restrictifs car la formule *t(estamento) f(ieri) i(ussit)* est surtout connue au I<sup>er</sup> s.<sup>248</sup>, et nous privilégierons la fin du I<sup>er</sup> siècle.

**\*cursus** :

- décurion

<sup>231</sup> Oubli : n° 117 ; conservé : n° 68.

<sup>232</sup> Gruter, Rulman (*Récit*, n° 68 et *Inventaire*, p. 155bis), Borel, Séguier (*Msc. 102*, p. 99).

<sup>233</sup> *OPEL*, IV, p. 23.

<sup>234</sup> *Inventaire*, p. 147bis.

<sup>235</sup> Rulman, Ménard, Pelet et *CAG* donnent ou corrigent en *Atic(a)e*, Borel en *Atticiae*.

<sup>236</sup> *OPEL*, I, p. 210.

<sup>237</sup> N° 68.

<sup>238</sup> *Msc. 102*, p. 99.

<sup>239</sup> *Récit*, n° 117 et *Inventaire*, p. 155bis.

<sup>240</sup> Gruter, Rulman (*Récit*, n° 68), Séguier (*Msc. 102*, p. 99).

<sup>241</sup> *Inventaire*, p. 155bis.

<sup>242</sup> *Msc. 109*.

<sup>243</sup> *Inventaire*, p. 155bis.

<sup>244</sup> Scaliger cité par Hirschfeld et *CAG*.

<sup>245</sup> Pelet, *Msc. 502*.

<sup>246</sup> *HGL*.

<sup>247</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>248</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

- questeur

Y. Burnand<sup>249</sup> indique que le *et* révèle la simultanéité des charges, et que c'est l'exercice de la magistrature qui a eu pour conséquence l'entrée dans le sénat local ; M. Christol<sup>250</sup> reste prudent et pencherait plutôt pour le contraire. Nous privilégions cette dernière opinion, car comme les magistratures faisaient automatiquement entrer dans le sénat, la mention du décurionat indique peut-être plutôt qu'il fut décurion sans charge avant d'exercer sa magistrature. Cette mention peut révéler l'origine modeste du personnage, fier de cette position.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a été magistrat « de Nîmes ».

**\*famille :** le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint peut-être à la citoyenneté grâce aux magistratures. Son épouse fut Sammia Atice ; elle porte un surnom servile et a pu être l'affranchie de notre magistrat. Son fils fut L. Hortentius Karus ; il est probablement issu d'un autre père que notre magistrat, peut-être un patron antérieur de sa mère par qui il aurait été affranchi, mais la communauté de surnom entre les deux hommes peut suggérer une relation plus forte. Il pourrait alors s'agir, selon L. Lamoine<sup>251</sup>, du fils de notre magistrat, adopté dans une autre famille ; *HGL* propose que le personnage soit le petit-fils de notre magistrat, mais l'inscription précise bien les relations entre les personnages. Il peut enfin s'agir d'un mariage sans *conubium*, ce qui est, selon H. Thylander<sup>252</sup>, l'interprétation la plus habituelle du phénomène de transmission du surnom sans celui du gentilice ; il faut alors imaginer que l'épouse avait un statut ne lui permettant pas le *conubium*. Nous retiendrons donc soit une adoption, soit un mariage sans *conubium*.

**\*onomastique :** selon G. Rupprecht<sup>253</sup>, le surnom *Karus* est celtique. Cette orthographe de *Carus* est particulièrement utilisée en Narbonnaise, et surtout à Nîmes<sup>254</sup> ; il s'agirait d'une particularité onomastique locale. Selon L. Lamoine<sup>255</sup>, notre magistrat porte un surnom comme prénom, caractéristique indigène. Toutefois, Tertius est un prénom romain bien attesté, même s'il est rare et semble effectivement plutôt porté dans le cercle inférieur de la notabilité (notamment par le questeur Tertius Sammius Karus). Comme le rappelle L. Lamoine, il est courant dans les milieux cisalpins.

#### **\*bibliographie**

éditions

Gruter I., *Msc. 5825 I* (=microfilm 20497), f. 14.

Gruter I., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, Heidelberg, 1603, p. 465 n° 9 (Scaliger).

Rulman A., *Inventaire particulier de l'histoire et des Antiquitez de Nismes*, *Msc. 179*, BM Nîmes, d'après l'édition de Paris, 1627, p. 155bis.

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, *Msc. 8651* (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 334 n° 68 et p. 340 n° 117 (= *Msc. 180*, BM Nîmes (copie), 1626, vol. II, livre III, p. 617 et 629).

Borel P., *Les antiquitez, raretez, plantes, minéraux et autres choses considérables de la Ville et Comté de Castres d'Albigeois*, Castres, 1649, p. 112 n° 46 [=Paris, 1868, p. 123 n° 46].

Deyron J., *Des antiquités de la ville de Nismes*, Nîmes, 1663, p. 67 (Borel).

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 29 (=p. 51).

Ménard, *Histoire civile*, p. 283 n° XXIX.

De Vic C., Vaissete et Du Mège A., *Histoire générale de Languedoc*, I, Toulouse, 1840, p. 616 n° 60.

*HGL XV*, p. 700 n° 294 (Guiran).

---

<sup>249</sup> *Primores*, III, 2, p. 61.

<sup>250</sup> *Nîmes*.

<sup>251</sup> *Survivance*, p. 53-54.

<sup>252</sup> Thylander, *Etude sur l'épigraphie*, p. 90.

<sup>253</sup> *Untersuchungen*, p. 100.

<sup>254</sup> *OPEL*, II, p. 39.

<sup>255</sup> *Survivance*, p. 52.

Herzog, Galliae, p. 35-36 n° 145.  
 ILS, II, 1, p. 698 n° 6979 (Hirschfeld).  
 Séguier J.-F., *Msc. 109 (=13801)*, p. 24, tab. 20, n° IX (Gruter).  
 Séguier J.-F., *Msc. 102 (= 13795)*, p. 99 n° 69 et p. 101bis n° 118.  
 Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 63bis et 64bis (Rulman A. de, copie de A. de Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*) et p. 96 (Gruter).  
 Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 149bis n° VI.  
 commentaires  
 Barruol et Gascou, Nouvelles inscriptions, p. 301.  
 Burnand, Personnel municipal, p. 569 tab. II n° 5.  
 Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 61 et 286 n° 8 (tab. IV).  
 Christol, Composition, p. 195.  
 Christol M., « Nîmes dans les sources antiques », dans *CAG 30/1*, p. 59.  
 Christol, Les cités, p. 338 n. 89 et 339.  
 Christol, La formation, p. 83.  
 PME, IV, 1987, p. 1713 (sous S6).  
 Lamoine, Iconographie, p. 89 n. 84.  
 Lamoine, La survivance, p. 52-53 et 62 n° 106.  
 Lamoine, Le pouvoir, p. 176 n° 51.  
 Pflaum, Les fastes, p. 239.  
 Rupprecht, Untersuchungen, p. 97, 99-100 et 104.  
 Spickermann, Priesterinnen, p. 203.

## 9. Antonius SECVNDIVS VASSEDO

### \*inscription

*AE 1982 686* ; *CAG 30/1 314-58*  
*CIL XII 3410 et ad. p. 838* ; *CAG 30/1 455-1*

*AE 1982 686*

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*D(is) M(anibus)*  
*Antoni(i) Secund[us](i)*  
*Vassedonis q(uaestoris) col(oniae)*  
*Aemilia Nigellionis f(ilia)*  
*Nigrina uxor sibi*  
*et uiro uiua fecit.*

Aux dieux mânes d'Antonius Secundus Vassedo, questeur de la colonie. Aemilia Nigrina, fille de Nigellio, sa femme, a fait de son vivant pour elle-même et pour son époux.

Ligne 3 : plusieurs auteurs<sup>256</sup> ont pensé que Vassedo était le nom du père du questeur, un pérégrin, car la filiation celtique est parfois uniquement indiquée par le génitif sans le mot *filius*. Le personnage s'appellerait donc Antonius Secundus, fils de Vassedo. Il manquerait toutefois son prénom, ce qui est étonnant pour une inscription flavienne (voir plus bas pour la datation). De plus, la filiation de la femme, dont le père semble être un pérégrin, est bien indiquée par *f(ilia)*. Il est plus simple de penser qu'Antonius était le prénom du personnage, qui portait alors bien les *tria nomina* (voir à « onomastique »). On a deux autres exemples à Nîmes où des notables portent un gentilice comme prénom<sup>257</sup>. Les premières retranscriptions de l'inscription<sup>258</sup> donnaient *co* et non *col*, mais on peut très vaguement apercevoir le bas du *L* final.

<sup>256</sup> *RAN*, Hirschfeld.

<sup>257</sup> Helvius Ecimarius Vitalis et Verus Indamius Servatus.

<sup>258</sup> Barruol, *Gallia*, p. 543 ; Dedet, Garmy et Pey, *Découverte d'une enceinte*, p. 157.

Ligne 4 : la première retranscription de l'inscription<sup>259</sup> donnait *Aemiliani Gellionis f.* De plus, l'indication qu'il s'agit de l'épouse du questeur et son surnom Nigrina appellent plutôt le gentilice *Aemilia* suivi de la filiation *Nigellionis f.*, d'autant que le nom *Nigellio* est attesté en Occident romain, dont à Nîmes<sup>260</sup>. Gellio est également attesté mais est plus rare<sup>261</sup>, et surtout a le désavantage de donner comme gentilice pour la femme Aemilianus, un *cognomen* masculin. Enfin, on distingue clairement un point séparatif entre *Aemilia* et *Nigellionis*.

Support : dé d'autel funéraire à rinceau en calcaire ; 1 x 0,94 x 0,61 m<sup>262</sup>.

Lieu de découverte : trouvé dans le mur du Bas-Empire situé sous le palais de Justice, boulevard des Arènes, lors des opérations de sauvetage de 1977-1978<sup>263</sup>.

Lieu actuel : palais de justice de Nîmes (musée de site).

*CIL XII 3410 et ad.*

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*Manibus*

*Antoni(i) Secundi(i)*

*Vassedonis.*

Aux Mânes d'Antonius Secundus Vassedo.

Ligne 2 : la *Revue épigraphique du Midi* et Hirschfeld indiquent *Secund* mais on voit sur la pierre *Secundi* ; Hirschfeld se corrige d'ailleurs p. 838. L. Lamoine<sup>264</sup> y voit d'abord le surnom *Secundus*, tout comme les auteurs précédents, mais il faut y reconnaître un gentilice, *Secundus*, en raison de sa position sur la pierre et du rapprochement avec l'inscription précédente.

Ligne 3 : Hirschfeld reprend Allmer pour restituer (*filii*) après *Vassedonis*. Nous ne les suivons pas (voir à l'inscription précédente).

Support : stèle funéraire à sommet cintré avec moulures ; 0,70 x 0,40 m<sup>265</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé en juin 1881 dans un terrain rue Sainte-Perpétue derrière l'enclos des Religieuses de l'Assomption<sup>266</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes (réserve).

Les deux inscriptions devaient appartenir au même ensemble funéraire, la petite stèle signalant l'emplacement de la tombe du mari puisque le complexe funéraire, d'après la grande inscription, comprend au moins deux personnes, le magistrat et son épouse.

**\*datation** : la formulation des deux inscriptions est délicate, puisque l'une s'adresse aux *D(is) M(anibus)*, expression en usage à partir des Flaviens<sup>267</sup>, tandis que l'autre utilise l'expression plus ancienne *Manibus*. Nous privilégions donc l'époque flavienne, où les deux expressions coexistaient. C'est également l'opinion de L. Lamoine<sup>268</sup>. Contrairement à la démonstration de G. Barrauol, J. Gascou et J.-C. Bessac<sup>269</sup> (voir plus haut), le personnage porte bien un prénom, certes inhabituel, et il ne faut donc pas reculer la datation au II<sup>e</sup> s. pour cette raison.

---

<sup>259</sup> Barrauol, *Gallia*, p. 543 ; Dedet, Garmy et Pey, *Découverte d'une enceinte*, p. 157.

<sup>260</sup> *CIL XII 4028* ([L.] Utilius Nigellio). Voir *OPEL*, III, p. 101.

<sup>261</sup> *OPEL*, II, p. 162.

<sup>262</sup> *RAN, AE* 1982.

<sup>263</sup> *Gallia*.

<sup>264</sup> *Survivance* p. 62.

<sup>265</sup> Allmer, *IAN*.

<sup>266</sup> Allmer, Michel et Aurès, Hirschfeld, *HGL, IAN*.

<sup>267</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>268</sup> *Iconographie*, p. 85 n. 69.

<sup>269</sup> *Nouvelles inscriptions*.

**\*cursus :** questeur de la colonie. A. Michel fait de notre personnage un affranchi, ce qui est impossible, les affranchis n'ayant pas accès aux magistratures. C'est peut-être cette magistrature qui permit à la famille l'entrée dans la cité romaine. M. Christol pense en tout cas que son prénom inhabituel reflète son origine indigène et son accès récent à la citoyenneté<sup>270</sup>.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a été magistrat « de la colonie ».

**\*famille :** le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint probablement à la citoyenneté grâce aux magistratures. Son épouse fut Aemilia Nigrina, fille de Nigellio. Selon G. Barraol, J. Gascou et J.-C. Bessac<sup>271</sup>, *Nigellio* et *Nigrinus* sont des *cognomina* que l'on retrouve principalement dans les régions celtiques, et *Nigrinus* est bien représenté à Nîmes<sup>272</sup>.

**\*onomastique :** Antonius semble bien être le prénom du personnage, et non son gentilice<sup>273</sup>, car il porterait autrement deux surnoms mais aucun prénom (voir plus haut pour l'identification de Vassedo comme un surnom) ; la pratique du port de gentilices en prénom est attestée à Nîmes, y compris chez les notables<sup>274</sup>. Selon M. Christol<sup>275</sup>, cette pratique est le fait de personnages accédant tout juste à la citoyenneté et reflète leur romanisation partielle. Dans notre cas précis, le prénom pourrait venir des Antonii équestres, attestés dans la même région que les Secundii, qui auraient favorisé leur ascension. Le surnom *Vassedo* est celtique<sup>276</sup>, provenant peut-être de la racine *Uassos*<sup>277</sup> ; deux des trois attestations recensées par l'*OPEL* proviennent de la cité de Nîmes<sup>278</sup>.

#### **\*bibliographie**

éditions de CIL XII 3410

Allmer, *Revue épigraphique*, I, fasc. 15, août-septembre 1881, p. 234 n° 271 (Michel).

Allmer A., *Bulletin épigraphique de la Gaule*, I, 1881, p. 277 n° V.

Michel A., « Notes archéologiques, Découvertes faites à Nîmes pendant l'année 1881 », dans *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 7<sup>e</sup> série, t. IV, année 1881, 1882, p. 82.

Devic C. et Vaissete J., *Histoire générale de Languedoc*, XV, Toulouse, 1892, p. 798 n° 629 (Michel).

Bazin, Nîmes, p. 131.

IAN, p. 578 n° 261 (Michel).

Blanchet, *Quelques exemples*, p. 248.

Blanchet et Louis, p. 35 n° 85-6-1.

éditions de *AE* 1982 686

Barraol G., dans *Gallia*, 37, 1979, p. 543.

Dedet B., Garmy P. et Pey J., « Découverte d'une enceinte de l'Antiquité tardive ou du Haut Moyen Age à Nîmes (Gard) », dans *Bulletin de l'Ecole antique de Nîmes*, 16, 1981, p. 157 fig. 29.

Barraol et Gascou, *Nouvelles inscriptions*, p. 299-302 et fig. 13-14 (en ligne : [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ran\\_0557-7705\\_1982\\_num\\_15\\_1\\_1210](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ran_0557-7705_1982_num_15_1_1210))

Christol M. et Magioncalda A., « Inscriptions du Palais de Justice », dans Darde D., *Archéologie à Nîmes, 1950-1990, bilan de 40 années de recherches*, Nîmes, 1990 p. 193 n° 21-G.

commentaires

Bazin, Nîmes, p. 132.

Bessac J.-C., « Analyse technique des monuments épigraphiques trouvés dans l'enceinte de l'Antiquité tardive à Nîmes (Gard) », dans *RAN*, 15, 1982, p. 313.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 1 (tab. IV).

---

<sup>270</sup> Christol, *Droit latin*, p. 90.

<sup>271</sup> *Nouvelles inscriptions*.

<sup>272</sup> Voir aussi *OPEL*, III, p. 102.

<sup>273</sup> Contre la plupart des éditeurs et commentateurs, dont Hirschfeld, Barraol, Gascou, Bessac (*Nouvelles inscriptions*), Burnand, *Primores*, III, 2, p. 286.

<sup>274</sup> Helvius Ecimarius Vitalis et Verus Indamius Servatus.

<sup>275</sup> *Le droit latin*, p. 90. Il donne la même explication pour les prénoms Verus et Helvius.

<sup>276</sup> Allmer, *Revue épigraphique* ; Michel ; Barraol et Gascou, *Nouvelles inscriptions*.

<sup>277</sup> Le serviteur : Delamarre, *Dictionnaire de la langue gauloise*, pour le rapprochement.

<sup>278</sup> *OPEL*, IV, p. 149 : l'autre personne est un L. Vassedo (*CIL* XII 3031).

Christol, Le droit latin, p. 90.  
Christol, Composition, p. 195.  
Christol, Les cités, p. 338-339.  
Christol, La formation, p. 83.  
Lamoine, Iconographie, p. 85 n. 69 et p. 89 n. 84.  
Lamoine, La survivance, p. 52 et 62 n° 92.  
Lamoine, Le pouvoir, p. 174 n° 44 et p. 267 n. 146.

## 10. Sextus BVCCVLIVS SERVANDVS

### \*inscription

CIL XII 4104 = CAG 30/3 258-4\* et fig. 741.

(sur le fronton):

*D(is) M(anibus)*

*Sex(ti) Bucculi(i)*

*Servandi q(uaestoris) col(oniae)*

*Bucculiae C(aii) filiae)*

*Graecinae*

*uxori.*

Aux dieux mânes de Sextus Bucculius Servandus, questeur de la colonie (et) de Bucculia Graecina, fille de Caius, son épouse.

Ligne 2 : A. Pelet<sup>279</sup> n'indique qu'un seul C dans le nom *Buculius*, ainsi qu'à la ligne 4, mais les autres éditeurs donnent les deux C, et Pelet se reprend lui-même dans un manuscrit<sup>280</sup> ; les deux C sont bien visibles aujourd'hui.

Ligne 3 : A. Pelet<sup>281</sup> indique *Servandi filii*, mais les autres éditeurs n'ajoutent pas cette filiation, qui de toutes façons n'est pas dans l'usage, car notre personnage ayant été magistrat municipal, il devait porter les *tria nomina*, et Servandus devait être son *cognomen* et non sa filiation. Enfin, on ne voit pas de F sur l'inscription aujourd'hui. A. Allmer n'indique pas le O de *col(oniae)*, qui est en fait à l'intérieur du C.

Ligne 4 : A. Pelet<sup>282</sup> indique *Buccullae* ; il vaut mieux voir *Bucculiae*, même gentilice que celui de son époux, et c'est ce qui se lit aujourd'hui.

Support : stèle funéraire à fronton triangulaire avec moulures ; 1,73 x 0,73 m<sup>283</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé en 1852 avec une dizaine d'autres stèles à l'Argentière, dans le bois de l'Espeyran, à 4km de Saint-Gilles<sup>284</sup> ; le propriétaire de l'Espeyran recueillit alors l'inscription<sup>285</sup>.

Lieu actuel : parc du château d'Espeyran.

**\*datation** : à partir de l'époque flavienne en raison de la formule *D(is) M(anibus)*<sup>286</sup>. CAG pense que l'inscription date au plus tard du début du II<sup>e</sup> siècle, ce que nous adoptons en raison de son caractère bref.

**\*cursus** : questeur de la colonie.

---

<sup>279</sup> *Procès-verbal*.

<sup>280</sup> *Msc. 502*.

<sup>281</sup> *Msc. 503* et *Procès-verbal*.

<sup>282</sup> *Msc. 503*.

<sup>283</sup> Allmer (*Revue épigraphique*), HGL, CAG.

<sup>284</sup> Pelet, Blanchet et Louis.

<sup>285</sup> Pelet (*Procès-verbal*).

<sup>286</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage est questeur « de la colonie », or l'inscription a été trouvée à Nîmes.

**\*famille :** le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint probablement à la citoyenneté grâce aux magistratures, d'autant que son épouse, elle, mentionne sa filiation. Sa femme fut Bucculia Graecina, fille de Caius. Elle porte le même gentilice que son époux, ce qui est souvent le cas si la femme a été affranchie par son mari, mais cela n'est pas le cas ici puisqu'elle mentionne sa filiation. Le magistrat n'a pas non plus été affranchi par la famille de sa femme, sinon il ne pourrait être magistrat. On peut envisager que le père de la femme ait été affranchi par la famille du magistrat ou le contraire, ou plus probablement que le magistrat soit parvenu à la citoyenneté grâce à l'appui de la famille de sa femme, dont il adopta le gentilice. Le port d'un même gentilice par deux époux est en tout cas un phénomène fréquent sous l'Empire<sup>287</sup>.

**\*onomastique :** selon J.-J. Hatt<sup>288</sup>, le surnom Servandus serait à mettre en rapport avec des croyances religieuses. Il n'est pas certain qu'il faille aller si loin.

#### **\*bibliographie**

éditions

Pelet A., dans « Séance du 30 avril 1853 », *Procès-verbal de l'académie du Gard*, année 1852-1853, 2<sup>e</sup> semestre, 1853, p. 28-29.

Pelet A., *Villages des environs, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 7 p. 37 bis.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 150 n° VIII et vol. II, p. 169 n° CXVII.

Allmer A., dans *Revue épigraphique du Midi de la France*, I, fasc.15, 1881, p. 232-233 n° 267.

HGL XV, p. 698 n° 288 (Allmer).

Espérandieu E., *Répertoire archéologique du département du Gard*, Montpellier, 1934, p. 73.

Blanchet et Louis, p. 10 n° 21-1.

commentaires

Barruol et Gascou, *Nouvelles inscriptions*, p. 301

Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 tab. II n° 1.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 2 (tab. IV).

Christol, *Le droit latin*, p. 90.

Christol, *Composition*, p. 195. .

Christol, *Les cités*, p. 339.

Christol, *La formation*, p. 83.

Foier, *Les anthroponymes*, p. 496 et p. 528 tab. 14.

Lamoine, *Iconographie*, p. 89 n. 84.

Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 93.

Lamoine, *Le pouvoir*, p. 174 n° 45.

Raynaud, *Espeyran*, p. 582.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99.

## **11. ANONYME CIL XII 3299**

### **\*inscription**

*CIL XII 3299 ; CAG 30/1 550-47.*

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

[---]

*q(uaestoris) col(oniae) Aug(ustae) Nem(ausi)  
u(iuus) f(ecit).*

(...), questeur de la colonie Augusta de Nîmes, a fait (faire) de son vivant.

---

<sup>287</sup> Thylander, *Etude sur l'épigraphie latine*, p. 85.

<sup>288</sup> *La tombe gallo-romaine*, p. 52.

Nous avons mis l'inscription au génitif, en raison de la datation et par absence d'indice permettant de choisir le cas.

Ligne 1 : la ligne devait comporter le nom du magistrat.

Ligne 2 : *HGL* oublie la première lettre, *Q*, mais classe tout le même le personnage parmi les questeurs.

Support : partie inférieure d'un autel funéraire à rinceau avec base et moulures ; 0,74 x 0,63 x 0,40 m<sup>289</sup>.

Circonstances de la découverte : découvert en 1807 dans les ruines de la chapelle rurale Saint-Baudile à Nîmes<sup>290</sup>, puis placé dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle à la Porte d'Auguste, où elle reste au moins jusqu'à la fin de ce siècle<sup>291</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes (réserve).

**\*datation** : Hirschfeld indique des lettres du II<sup>e</sup> siècle. G. Sauron, grâce à l'étude du rinceau, propose les règnes d'Hadrien ou d'Antonin le Pieux<sup>292</sup>. Nous retenons donc la première moitié du II<sup>e</sup> siècle de n.è.

**\*cursus** : questeur de la colonie.

**\*preuve de l'origine nîmoise** : le magistrat a été questeur de la « colonie Augusta de Nîmes ».

**\*famille** : inconnue.

#### **\*bibliographie**

éditions

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, Msc. 502, BM Nîmes, vol. I, p. 149 bis n° VII.

Pelet A., *Porte d'Auguste, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, Msc. 503 cahier 2, p. 22 n° 56.

Herzog, Galliae, p. 36 n° 147.

*HGL* XV, p. 701 n° 299 (Allmer).

*IAN*, p. 354 n° 146 (Allmer).

Blanchet et Louis, p. 40, n° 85-20-47 et p. 127 n° I-A.

commentaires

Barruol et Gascou, *Nouvelles inscriptions*, p. 301.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 tab. II n° A1.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 14 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 195. .

Christol, *Les cités*, p. 339.

Lamoine, *Le pouvoir*, p. 177 n° 56.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99.

Sauron, *Les cippes*, p. 84 et fig. 20.

## **12. Marcus SENVCIVS SERVATVS**

### **\*inscription**

*CIL* XII 3272 ; *CAG* 30/1 681-15

*D(is) M(anibus)*

*M(arci) Senucii*

*Seruati q(uaestoris) col(oniae)*

*Aug(ustae) Nem(ausi) ab aer(ario)*

*et Iuliae Helpidis*

*uxoris optimae*

<sup>289</sup> Nos mesures. Pelet, *Porte d'Auguste* et *IAN* donnent 0,65 x 0,63 m.

<sup>290</sup> Pelet (*Porte d'Auguste*), *HGL*, *IAN*.

<sup>291</sup> Pelet (*Porte d'Auguste*), Herzog et Hirschfeld l'y virent.

<sup>292</sup> *Les cippes funéraires*, p. 84.

*u(iui) p(osuerunt).*

Aux dieux mânes de Marcus Senucius Servatus, questeur du trésor de la colonie Augusta de Nîmes, et de Iulia Helpis, son excellente épouse. Posé de leur vivant.

Ligne 1 : Gruter, Rulman, Séguier<sup>293</sup>, *HGL* I et Herzog oublient cette ligne.

Ligne 2 : Herzog restitue la filiation et la tribu, mais cela n'est pas nécessaire, ces éléments étant souvent absents des inscriptions de magistrats<sup>294</sup>.

Ligne 3 : Tersan et Catel lisent mal *Seruti* au lieu de *Seruati* vu par les autres éditeurs ; le surnom *Serutius* n'est d'ailleurs pas attesté.

Ligne 4 : Herzog propose *IIIviri ab aer* et Hirschfeld *[IIvir] ab aer* (mais *IIIvir* dans son index), ce qui n'est pas attesté à Nîmes et s'oppose aux règles habituelles de séparation entre un cursus de magistratures inférieures et des magistratures de rang supérieur<sup>295</sup>. *HGL* XV propose d'intercaler *aed IIIvir* dans une partie qui n'aurait pas été retranscrite, ce qui est peu probable pour des raisons d'organisation du cursus nîmois et parce que cela exige de rajouter du texte, peut-être une ligne entière. Tersan et Catel lisent mal *abl aer*. Mareschal voit un nom d'esclave sur cette ligne (*Aug Nigrinia ser*), mais cela correspond mal à l'organisation de l'inscription, faite pour un magistrat et son épouse. Nous conservons *ab aer*.

Ligne 5 : Guiran, Ménard, Séguier<sup>296</sup>, Pelet et *HGL* XV indiquent *Iuliae* en entier, mais les autres éditeurs abrègent le nom ; les copies de Guiran et de Ménard semblent meilleures, nous conserverons le nom en entier. Tersan et Catel lisent mal *Lul*. L. Lamoine<sup>297</sup> traduit le surnom féminin comme *Helpides*, mais il vaut mieux retrouver *Helpidis*, très bien attesté dans l'empire et notamment à Nîmes<sup>298</sup>, alors que *Helpides* est très rare.

Ligne 6 : Gruter lit mal *ptinia* au lieu de *optimae*.

Ligne 7 : Guiran, suivi par *HGL* XV, donne *v(ivi) p(osuerunt)* au pluriel. L. Lamoine préfère *v(ivus) p(osuit)* au singulier. Séguier<sup>299</sup> donne *f* à la place de *p*, mais c'est le seul. Tersan, Catel et Mareschal oublient la ligne. Nous choisissons le pluriel car le nom des époux est relié par la conjonction de coordination *et* ; ils semblent avoir fait le monument ensemble.

Support : monument funéraire.

Circonstances de la découverte : l'inscription aurait été vue à Nîmes<sup>300</sup> au milieu du XVIII<sup>e</sup> s.<sup>301</sup> et auparavant.

Lieu actuel : inscription perdue au moins depuis le XIX<sup>e</sup> s.<sup>302</sup>

**\*datation** : la formule *D(is) M(anibus)* et l'utilisation du terme *optima* renvoient à la fin du I<sup>er</sup> siècle ou au II<sup>e</sup> siècle, tandis que l'abréviation possible du gentilice de l'épouse, que nous n'avons pas retenue, renverrait plutôt au II<sup>e</sup> s.<sup>303</sup> Nous conserverons une datation plutôt large, de l'époque flavienne à la fin du II<sup>e</sup> s.

**\*cursus** : questeur du trésor. Il nous semble, avec J. Gasco<sup>304</sup> que le terme *ab aer(ario)* qualifie la questure, et qu'il ne s'agit pas d'une magistrature différente de la questure de la colonie<sup>305</sup> ; cette expression apparaît d'ailleurs, selon l'étude de J. Gasco, dans d'autres cités. Il ne s'agit pas non plus du quattuorvirat *ab aerario*, car la fonction aurait certainement été indiquée de façon plus claire, puisqu'elle est au sommet de la hiérarchie : on aurait

<sup>293</sup> *Msc.* 102, p. 99.

<sup>294</sup> Pour les questeurs, absence des ces précisions : Sex. Bucculius Servandus, Q. Crassius Secundinus, [D.] Pompeius Homuncio, Cn. Reuconius Sextinus, Antonius Secundius Vassedo, Servilius Excingomarus, C. Valerius Saturninus. Présence : T. Caecilius Guttur, Q. Iulius Varus, C. Valerius Lussor, [---] Iulianus. Tribu sans filiation : L. Licinius [---], Tertius Sammius Karus.

<sup>295</sup> Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98 et 102 pensait également à un quattuorvirat sous-entendu.

<sup>296</sup> *Msc.* 109.

<sup>297</sup> *Le pouvoir*, p. 176.

<sup>298</sup> Pour la forme au nominatif, ne laissant aucun doute : *CIL* XII 3814, 3894 (sans H initial) et 4031. *Helpides* n'est pas attesté à Nîmes.

<sup>299</sup> *Msc.* 109.

<sup>300</sup> Guiran, Hirschfeld.

<sup>301</sup> Pelet.

<sup>302</sup> *HGL*.

<sup>303</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>304</sup> *Magistratures*, p. 111-112.

<sup>305</sup> Contrairement à *CAG* qui indique deux fonctions.

probablement préféré abrégé d'autres éléments de l'inscription plutôt que de rendre cette fonction ambiguë. Le lien entre la questure et la gestion du trésor semble en tout cas logique.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a été questeur « de la colonie de Nîmes ».

**\*famille :** le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint probablement à la citoyenneté grâce aux magistratures. Son épouse fut Iulia Helpis. On lui connaît une homonyme<sup>306</sup>, mais il ne s'agit probablement pas de la même personne puisqu'elle est l'épouse d'un probable affranchi, Q. Pompeius Phoebus, et que le gentilice est très commun, tandis que le *cognomen* est bien attesté à Nîmes<sup>307</sup>.

**\*onomastique :** le surnom Servatus est fréquent dans l'onomastique locale<sup>308</sup>.

#### **\*bibliographie**

éditions

Mareschal P., *Msc. 5825 G*, BNF Paris, f. 49.

Gruter I., *Msc. 5825 I* (=microfilm 20497), f. 17'.

Gruter I., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, Heidelberg, 1603, p. 467 n° 3 (Scaliger).

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise, Msc. 8651* (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 334' n° 69 (= *Msc. 180*, BM Nîmes, 1626, vol. II, livre III, p. 618).

De Vic C., Vaissette et Du Mège A., *Histoire générale de Languedoc*, I, Toulouse, 1840, p. 616 n° 61.

Catel G. de, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, Toulouse, 1633, p. 283.

Guiran G. de, *Explicatio duorum vetustorum numismatum Nemausensium ex aere*, Orange, 1655, p. 28 ; 1657 [2<sup>e</sup> éd.], p. 32.

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 29 (=p. 51).

Ménard, *Histoire civile*, p. 284 n° XXXI.

Tersan C., *Msc. 6954*, BNF, n° 251.

Séguier J.-F., *Msc. 109* (= 13801), p. 23, tab. 19, n° IX (Guiran).

Séguier J.-F., *Msc. 102* (= 13795), p. 99 n° 70 et p. 122 (Guiran).

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126* (=13810), BM Nîmes, p. 63bis (copie de A. de Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*) et p. 96 (Gruter).

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 149bis n° V.

Herzog, *Galliae*, p. 34 n° 132.

HGL XV, p. 700 n° 295 (Guiran).

Blanchet et Louis, p. 127 n° I-A.

commentaires

Barruol et Gascou, *Nouvelles inscriptions*, p. 301.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 tab. II n° 6.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 9 (tab. IV).

Christol, *Le droit latin*, p. 90.

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Les cités*, p. 339.

Christol, *La formation*, p. 83.

Gascou, *Magistratures*, p. 111.

Lamoine, *Iconographie*, p. 89 n. 84.

Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 108.

Lamoine, *Le pouvoir*, p. 176 n° 52.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98-99, 102 et 105.

### **13. Caius VALERIVS SATURNINVS**

#### **\*inscription**

*CIL XII 3285 ; CAG 30/1 682-25*

<sup>306</sup> *CIL XII 3674*. Le fait avait déjà été relevé par Pelet, *Msc. 502*.

<sup>307</sup> *CIL XII 3250 = 3935, 3541, 3793, 3814, 3894, 3924 et 4031*.

<sup>308</sup> Christol et Janon, *Les Sennii*, p. 10. Voir aussi *OPEL*, IV, p. 73.

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*D(is) M(anibus)*  
*C(aii) Valeri(i) Saturnini*  
*q(uaestoris) col(oniae)*  
*Titu[---]*.

Aux dieux mânes de Caius Valerius Saturninus, questeur de la colonie de Nîmes, (...)

Ligne 3 : *HGL* et *IAN* proposent de restituer *Nem(ausensium)*. Il y a en effet exactement la place, mais l'expression *q(uaestor) col(oniae) Nem(ausensium)* n'est pas attestée à Nîmes<sup>309</sup> ; lorsque le nom de la cité est mentionné, il est toujours accompagné d'*Augustae*, à l'exception d'une inscription qui ne parle pas de la colonie mais fait référence à un « questeur des Nîmois » ; cela reste toutefois possible, certaines inscriptions utilisant des expressions inhabituelles. On pourrait penser à développer *coloniae* en entier, mais les inscriptions indiquent toujours, dans le cas des questeurs, une abréviation du mot en *col(oniae)*, et on n'aperçoit aucune trace de lettre après le L de *col(oniae)*. Un gentilice, première partie du nom de *Titu[---]*, est possible, mais il doit être court ou abrégé, et comme la ligne commence en retrait, il ne semble pas y avoir la place, à part peut-être pour un prénom. Il ne reste donc de place que pour deux lettres au maximum, en tenant compte du retrait qui doit également exister de ce côté de l'inscription. La ligne pourrait être complète, même si cela induit un déséquilibre.

Ligne 4 : pour le mot incomplet, voir à « famille ». Il s'agit de la dernière ligne de l'inscription.

Support : partie supérieure d'une stèle funéraire à fronton triangulaire avec acrotères et moulures ; 0,52 x 0,50 m<sup>310</sup>.

Circonstances de la découverte : Nîmes.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : la formule *D(is) M(anibus)* renvoie à la fin du I<sup>er</sup> siècle ou au II<sup>e</sup> siècle<sup>311</sup>, datation large que nous adoptons. *CAG*, suivi par L. Lamoine<sup>312</sup>, préfère le II<sup>e</sup> siècle, mais la mise en page simple et peu allongée verticalement peut faire préférer le début de la période. Hirschfeld parle de lettres du deuxième siècle.

**\*cursus** : questeur de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a été questeur « de la colonie ». Il manque le nom de cette colonie, mais l'inscription ayant été découverte à Nîmes, les probabilités que le personnage soit nîmois sont très fortes.

**\*famille** : le magistrat ne mentionne pas de filiation et parvint peut-être à la citoyenneté grâce aux magistratures. Le personnage dont le nom commence par *Titu[---]* fut très certainement l'un des responsables de la mise en place du monument funéraire<sup>313</sup>, peut-être sa femme. *HGL* et *IAN* considèrent que les restitutions possibles sont trop nombreuses pour pouvoir émettre une hypothèse. Pelet<sup>314</sup> propose Titus. Hirschfeld et *CAG* proposent Titulla, en gardant toutefois des réserves. L. Lamoine indique *Titulla* sans point d'interrogation. En réalité, il y a bien plusieurs possibilités, *Titullus/a* voire *Titullianus/a* étant les plus fréquentes, les autres

---

<sup>309</sup> *Q(uaestor) col(oniae)* : Sex. Buccilius Servandus, T. Caecilius Guttur, Q. Iulius Varus, Antonius Secundius Vassedo, [-] Servilius Excingomarus, C. Valerius Lussor. *Q(uaestor) Nem(ausensium)* : Tertius Sammius Karus. *Q(uaestor) col(oniae) Aug(ustae) Nem(ausi)* : C. Reuconius Sextinus, M. Senucius Servatus, *CIL* XII 3299. *Q(uaestor) Nem(ausi/ensium)* : Tertius Sammius Karus. Les autres inscriptions sont mutilées.

<sup>310</sup> *HGL* et *IAN*. Pelet (*Catalogue et Maison-Carrée*) donne une hauteur de 0,56 m.

<sup>311</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>312</sup> *Survivance*, p. 62 n° 113.

<sup>313</sup> *HGL*.

<sup>314</sup> *Catalogue* n° 79.

possibilités étant très rares et isolées<sup>315</sup>. *Titus* est en général utilisé en *cognomen* à Nîmes (ou en prénom, mais il est alors abrégé)<sup>316</sup>, et il ne pourrait être en début de ligne.

**\*onomastique :** le surnom *Saturninus* est fréquent dans l'onomastique locale<sup>317</sup> et ne semble pas concerner un milieu servile. On connaît une *Valeria Saturnina* à Nîmes<sup>318</sup>. La fréquence du gentilice et du surnom<sup>319</sup> ne permet pas de rapprocher cette femme du magistrat.

#### \*bibliographie

éditions

Perrot J.F.A., *Histoire des antiquités de la ville de Nîmes et de ses environs*, Nîmes, 1856, p. 210 n° 80.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 149 n° II.

Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Ms.503*, cahier 1, p. 24 n° 113.

Pelet, Catalogue, p. 77 n° 79.

HGL XV, p. 700-701 n° 296 (Allmer).

IAN, p. 352 n° 144 (Allmer).

Espérandieu, Le musée, p. 92 n° 321.

Blanchet et Louis, p. 127 n° I-A et p. 131 n° I-B.

commentaires

Barruol et Gascoü, Nouvelles inscriptions, p. 301.

Burnand, Personnel municipal, p. 569 tab. II n° 9.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 12 (tab. IV).

Christol, Composition, p. 195.

Christol, Les cités, p. 339.

Lamoine, La survivance, p. 62 n° 113.

Lamoine, Le pouvoir, p. 177 n° 55 et 267 n. 146.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99 et 104.

## 14. Cnaeus REVCONIVS SEXTINVS

### \*inscription

*CIL XII 3265 et ad.* p. 863 ; *CAG 30/1 682-23*

*D(is) M(anibus)*

*Cn(aeo) Reuco*

*nio Sextin*

*o q(uaestori) c(oloniae) A(ugustae) N(emausi) lib(ertus)*

*eius p(atrono) op*

*tumo.*

Aux dieux mânes de Cnaeus Reuconius Sextinus, questeur de la colonie Augusta de Nîmes, son affranchi à son excellent patron.

Ligne 4 : c'est Hirschfeld qui proposa, de façon hypothétique, de compléter *q(uaestori)*, ce qui s'éclaire grâce à la restitution de l'abréviation suivante *CAN* en *c(oloniae) A(ugustae) N(emausi)*<sup>320</sup>. Il ne semble pas y avoir de barre horizontale sur le Q pour indiquer l'abréviation, ce qui est inhabituel. Hirschfeld propose, pour le dernier mot, *lib(eri)* ; cela est jugé peu probable par J. Gascoü<sup>321</sup> qui préfère *lib(erti)*, à la suite d'*HGL*. *Lib* est en effet

<sup>315</sup> *OPEL*, IV, p. 125.

<sup>316</sup> Comme surnom : *CIL XII 3258, 3292, 4278, AE 1971 256* (deuxième nom d'un pérégrin) et *CAG 30/1 682-159*. Filiation féminine (se référant à un prénom ou à un surnom paternel, voire à un nom unique lorsqu'il ne s'agit pas de citoyennes) : *CIL XII 2873, 3496, 3553, 4074* qui est la seule non-citoyenne.

<sup>317</sup> Christol et Janon, *Les Sennii*, p. 10.

<sup>318</sup> *CIL XII 3999*.

<sup>319</sup> Pour le surnom, voir *OPEL*, IV, p. 51-52.

<sup>320</sup> La proposition est faite dans l'*addendum*, p. 863.

<sup>321</sup> Dans Cavalier, *La collection*.

une abréviation courante pour *lib(ertus)*<sup>322</sup>. Nous ne savons pas s'il faut restituer un singulier ou un pluriel ; dans le doute, nous conserverons un singulier.

Support : stèle en calcaire à sommet cintré et bordure saillante ; 0,535 x 0,385 x 0,16 m<sup>323</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé à Nîmes à une date inconnue ; l'inscription fut achetée par le musée Calvet à J.F.A. Perrot en 1836<sup>324</sup>.

Lieu actuel : musée Calvet d'Avignon<sup>325</sup>.

**\*datation :** la formule *D(is) M(anibus)* renvoie à la fin du I<sup>er</sup> siècle ou au II<sup>e</sup> siècle<sup>326</sup>, de même que l'abréviation *lib(ertus)* avec toutefois une préférence pour le II<sup>e</sup> siècle<sup>327</sup>. Selon J. Gascoü<sup>328</sup>, la paléographie concorde. On peut ajouter les nombreuses coupures de mots, renvoyant plutôt au II<sup>e</sup> s.

**\*cursus :** questeur de la colonie. Selon la première opinion de Y. Burnand<sup>329</sup>, le titre de questeur est incertain car le texte est défectueux. C'est également l'avis de *CAG*, qui omet le titre. Y. Burnand l'inclut toutefois ensuite parmi les questeurs<sup>330</sup>. Nous pensons que la restitution d'Hirschfeld (voir plus haut) est justifiée, même si elle est inhabituelle.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a été magistrat « de la colonie Augusta de Nîmes » si on accepte la restitution d'Hirschfeld.

**\*famille :** le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint peut-être à la citoyenneté grâce aux magistratures. Il eut au moins un affranchi.

**\*onomastique :** son gentilice est un hapax<sup>331</sup>, mais on connaît également un *Reiconius* à Nîmes, Cn. Reiconius Noricus<sup>332</sup>, qui porte le même prénom et vécut à la même époque ; on peut penser, qu'il s'agit d'un membre de la même famille, l'orthographe des noms étant parfois incertaine (voir à l'étude de la *gens*). *HGL* pense qu'il s'agit d'un affranchi du magistrat, mais rien ne permet de dire que le personnage était un affranchi. Le surnom du magistrat, *Sextinus*, est mieux représenté en Narbonnaise que dans les autres provinces occidentales<sup>333</sup>.

#### **\*bibliographie**

éditions

*HGL* XV, p. 1167-1168 n° 2079 (Allmer et F. Germer-Durand).

Espérandieu E., « Catalogue des inscriptions antiques du Musée Calvet d'Avignon », dans *Mémoires de l'Académie du Vaucluse* 1899, p. 124-125 n° 27.

Blanchet et Louis, p. 127 n° I-A.

Cavalier, *La collection*, vol. 1 p. 91 n° 82 et vol. 2 p. 82.

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 549 n. 19.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 7 (tab. IV).

Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 105.

Lamoine, *Le pouvoir*, p. 176 n° 50.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99 et 105.

---

<sup>322</sup> Lasserre, *Manuel d'épigraphie*, II, p. 1085.

<sup>323</sup> Gascoü, dans Cavalier, *La collection*.

<sup>324</sup> Cavalier, *La collection*.

<sup>325</sup> Numéro d'inventaire F77.

<sup>326</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>327</sup> *Idem*, p. XI.

<sup>328</sup> Dans Cavalier, *La collection*.

<sup>329</sup> *Personnel*, p. 549 n. 19.

<sup>330</sup> *Primores*, III, 2.

<sup>331</sup> Cavalier, *La collection*.

<sup>332</sup> *CIL* XII 3860.

<sup>333</sup> *OPEL*, IV, p. 79.

## SYNTHÈSE

### a. Nombre et fonctions

Nous connaissons quatorze questeurs nîmois, sans prendre en compte [---] Iulianus, qui fut soit questeur, soit édile. S'il y avait deux questeurs par an au minimum comme l'a proposé J. Gascoü, c'est-à-dire 400 sur les deux siècles pendant lesquels ils sont connus, cela représente 3,5% du total. A Nîmes, la fonction n'est jamais exercée deux fois. Selon la loi d'Irni, les questeurs perçoivent l'argent de la communauté et organisent sa dépense, sur ordre des quattuorvirs<sup>334</sup>. Il s'agit donc de trésoriers, qui gèrent parfois aussi les archives<sup>335</sup> ; la fonction de trésorier est confirmée par l'épithaphe de M. Senucius Servatus, développant l'expression en *q(uaestoris) col(oniae) Aug(ustae) Nem(ausi) ab aer(ario)* (questeur du trésor de la colonie Augusta de Nîmes). Dans les cités où la questure est attestée<sup>336</sup>, il s'agit généralement d'un poste de début de carrière<sup>337</sup>. L. Lamoine rapproche cette fonction, connue principalement dans les cités qui furent dans la zone d'influence de Marseille, d'institutions grecques<sup>338</sup>, mais les villes celtiques en possédaient peut-être déjà. La formule la plus courante et précoce pour qualifier la fonction est *q(uaestor) col(oniae)*, adoptée par sept inscriptions sur dix complètes<sup>339</sup>. Toutes les inscriptions conservées présentent une barre au-dessus du Q, signifiant l'abréviation du mot, sauf peut-être celle de Cn. Reuconius Sextinus. A partir des Flaviens apparaissent des formules précisant le nom de la colonie, mais elles ne sont pas standardisées : *q(uaestor) Nem(ausi)*<sup>340</sup> et *q(uaestor) col(oniae) Aug(ustae) Nem(ausi) ab aer(ario)*<sup>341</sup>. Enfin, les deux formules utilisées sur des inscriptions du deuxième siècle semblent avoir retrouvé une certaine standardisation : *q(uaestor) col(oniae) Aug(ustae) Nem(ausi)*<sup>342</sup> et *q(uaestor) c(oloniae) A(ugustae) N(emausi)*<sup>343</sup>.

### b. Evolution

Les questeurs sont connus à Nîmes dès la première moitié du premier siècle de notre ère voire un peu plus tôt avec C. Valerius Lussor et D. Pompeius Homuncio, et ils sont attestés jusqu'au deuxième siècle avec Cn. Reuconius Sextinus. La magistrature dut toutefois apparaître dès l'organisation en colonie latine à l'époque césarienne, comme il était habituel dans ce cas<sup>344</sup>. Notre absence de source s'explique par une faible utilisation de l'épigraphe à cette époque. Dix questeurs sont attestés au premier siècle et deux au deuxième siècle (la première inscription est datée de façon peu précise du deuxième siècle, l'autre inscription fut gravée pendant les deux premiers tiers du deuxième siècle). Deux inscriptions sont datées, de façon large, des Flaviens à la fin du deuxième siècle. Il est possible que le niveau relativement modeste de ces magistrats les ait fait renoncer à faire établir de coûteux monuments funéraires à leur mémoire dans le courant du deuxième siècle, mais on retrouve la même tendance chez les chevaliers, parmi lesquels le manque de moyens ne peut être invoqué.

<sup>334</sup> *AE* 1986 333 (rubrique 20).

<sup>335</sup> Lamoine, *Le pouvoir*, p. 190 et 223.

<sup>336</sup> Parmi les colonies latines, J. Gascoü ne recense que Toulouse (*Les magistratures*, p. 137).

<sup>337</sup> Gascoü, *Les magistratures*, p. 137 ; Lamoine, *Le pouvoir*, p. 191 et 223.

<sup>338</sup> Lamoine, *Le pouvoir*, p. 191-198.

<sup>339</sup> Sex. Buccilius Servandus, T. Caecilius Guttur, Q. Crassius Secundinus, Q. Iulius Varus, Antonius Secundinus, L. Servilius Excingomarus, C. Valerius Lussor et C. Valerius Saturninus.

<sup>340</sup> Tertius Sammius Karus sous les Flaviens.

<sup>341</sup> M. Senucius Servatus. L'inscription est mal datée et peut avoir été réalisée au deuxième siècle.

<sup>342</sup> Anonyme *CIL* XII 3299.

<sup>343</sup> Cn. Reuconius Sextinus.

<sup>344</sup> Kremer, *Ius Latinum*, p. 141-145 pour l'exemple donné par la loi d'Irni et pour une réflexion sur la date d'apparition de la questure, qui semble avoir été instituée dès de l'organisation en *oppidum Latinum* de cette cité sous Auguste, et être réinstituée lors de l'organisation en colonie par Vespasien.

### c. Conditions et carrières

Aucun de ces magistrats n'a exercé d'autre fonction que sa questure. Tertius Sammius Karus précise dans son épitaphe qu'il était décurion, peut-être antérieurement à sa charge et pour mettre en valeur le fait que ce n'était pas elle qui l'avait fait entrer dans l'*ordo*. Il devait être habituel à Nîmes, comme dans la province de Bithynie sur laquelle nous possédons des précisions grâce à Pline le Jeune, que les magistrats sortis de charge deviennent décurion<sup>345</sup>, mais la loi d'Irni indique que les magistrats étaient élus parmi les décurions<sup>346</sup> ; la situation devait ainsi dépendre des cités. Des décurions pouvaient aussi être cooptés en fonction des places vacantes selon la loi d'Irni et la table d'Héraclée<sup>347</sup>, ce qui pourrait avoir été le cas de Tertius Sammius Karus<sup>348</sup>.

### d. Types d'inscriptions et localisation

Les inscriptions sont toutes des épitaphes, à l'exception d'une petite base votive. Aucun hommage de la cité de Nîmes, donc, probablement en raison du caractère relativement modeste de ces notables. Les cités ne rendaient généralement hommage qu'aux plus grands. La plupart des inscriptions proviennent de Nîmes ; seulement deux ont été découvertes en d'autres lieux dynamiques du territoire (nord-est du territoire, Saint-Gilles et périphérie de Nîmes<sup>349</sup>) d'où pouvaient provenir ces personnages.

---

<sup>345</sup> Pline, *Ep.* X, 79, 3.

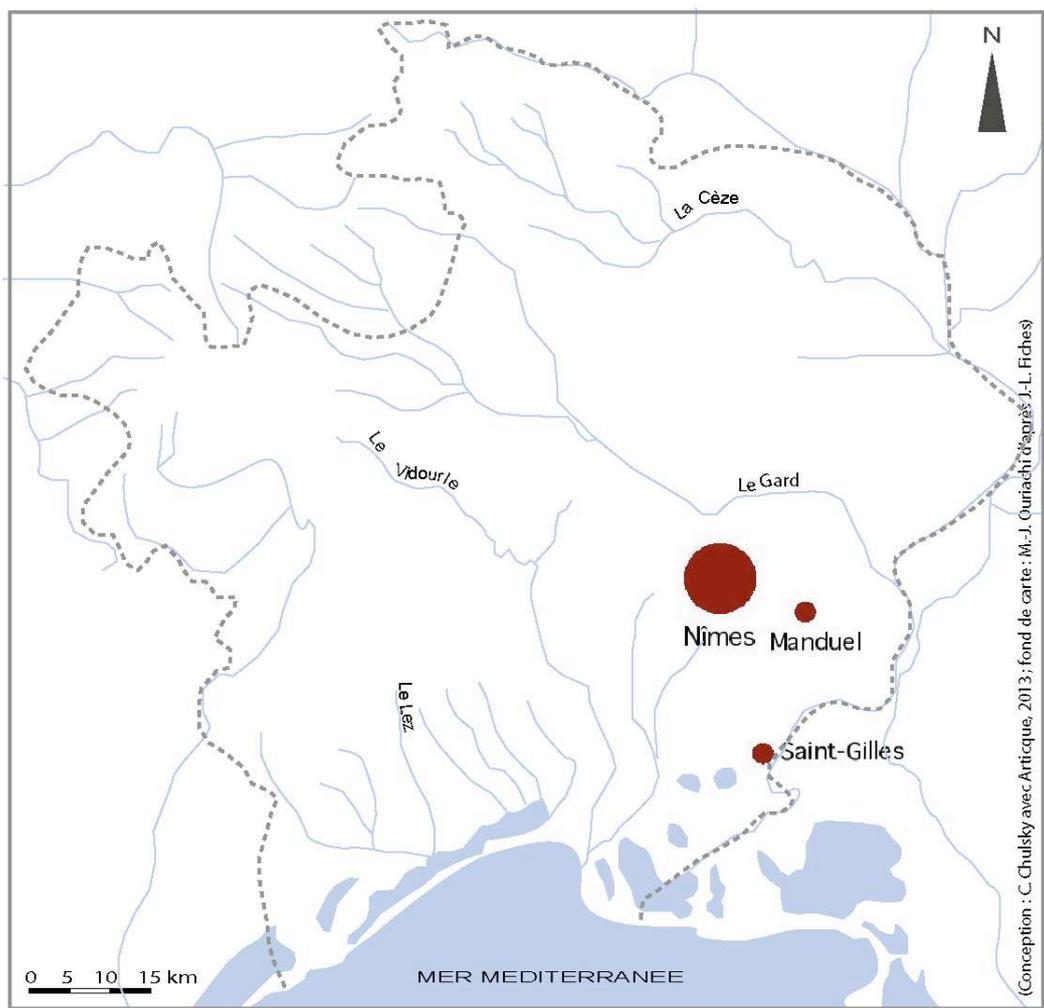
<sup>346</sup> Chapitre 21. Voir, pour des commentaires, Le Roux, *Romains*, p. 98 et Kremer, *Ius Latinum*, p. 146.

<sup>347</sup> *AE* 1986 333 rubrique 31 et *CIL* I<sup>2</sup>, 593, 1.87-88. Voir aussi Jacques, *Le privilège*, p. 573-582 pour une discussion.

<sup>348</sup> Y. Burnand a une autre interprétation de la carrière de Tertius Sammius Karus et pense au contraire que l'entrée au conseil par cooptation, sans exercice d'une magistrature, ne se pratiquait pas à Nîmes ou était très rare (Burnand, *Primores*, III, 2, p. 61 ; voir aussi au personnage).

<sup>349</sup> Manduel (Tertius Sammius Karus), Saint-Gilles (Sex. Bucculius Servandus) et Saint-André-de-Codols (Q. Iulius Varus).

## Localisation des inscriptions à des questeurs



Nombre de questeurs



### e. Origines

Au premier siècle, les questeurs portent généralement un gentilice rappelant celui de magistrats républicains détenteurs de l'*imperium* (Caecilius, Iulius, Licinius, Pompeius, Servilius, Valerius). Ils doivent probablement leur nom au patronage de familles de la notabilité nîmoise ayant reçu leur nom de ces généraux républicains, plutôt qu'à ces grands magistrats eux-mêmes, étant donné leur niveau relativement modeste. Ils peuvent aussi être des descendants d'auxiliaires ayant gagné la citoyenneté grâce au service dans les armées romaines sous les magistrats dont ils auraient porté le nom, ce qui est toutefois plus douteux. A partir des Flaviens, les questeurs sont plutôt issus de familles indigènes relativement nouvelles, plus modestes, dont les gentilices présentent des traits de la langue celtique (Buccilius, Reuconius et Senucius), ayant parfois émergé grâce au droit latin permettant

l'obtention de la citoyenneté par les magistratures. A noter qu'on ne connaît aucun questeur appartenant à une famille d'origine italienne.

#### f. Familles

Quatre épouses sont mentionnées ; deux d'entre elles sont des affranchies. Sammia Atice fut peut-être l'affranchie de son époux, Tertius Sammius Karus. Iulia Helpis, par contre, fut peut-être l'affranchie de Iulii de la notabilité et put favoriser l'ascension de son époux, M. Senucius Servatus. Bucculia Graecina C.f., d'origine apparemment ingénue puisqu'elle mentionne sa filiation, porte le même gentilice que son époux ; la famille de l'un a dû patronner la famille de l'autre, et les liens se sont concrétisés par un mariage. Un seul fils de questeur est mentionné, L. Hortentius Karus ; il ne porte pas le même gentilice que son père, Tertius Sammius Karus, peut-être en raison d'une adoption ou à cause du remariage de sa mère. Enfin, trois questeurs seulement, c'est-à-dire un peu moins du quart du total, mentionnent leur filiation<sup>350</sup>, uniquement au premier siècle ; par la suite, cette magistrature était peut-être considérée comme trop humble pour des ingénus, qui mentionnent généralement le nom de leur père avec le leur<sup>351</sup>. En tout cas, elle semble bien avoir permis l'intégration de nouveaux citoyens dans le corps nîmois, ce qui est l'un des avantages du droit latin dont bénéficiait la cité.

#### g. Conclusion

Les questeurs sont donc issus de familles de rang moyen, souvent nouvelles. Plusieurs d'entre eux semblent obtenir la citoyenneté grâce à cette magistrature. Ils évoluent autour des grands notables nîmois, qui les patronnent ou les soutiennent jusqu'à leur position, ce qui se reflète dans leurs gentilices au premier siècle ou dans les mariages avec des affranchies de ces familles à partir de l'époque flavienne. Le formulaire utilisé pour rappeler leur fonction sur les épitaphes évolue au cours du temps, ce qui doit être sans conséquence sur la fonction. Enfin, ces magistrats ne reçoivent jamais d'hommage public, indice de leur modestie et de leur faible implication dans la vie de la cité.

---

<sup>350</sup> T. Caecilius Guttur, Q. Iulius Varus et C. Valerius Lussor.

<sup>351</sup> Voir plus bas : la filiation est très généralement utilisée parmi les magistrats nés citoyens.

## B. Les édiles

<u>Magistrats</u>	<u>Formules</u>	<u>Datation des inscriptions</u>
15. C. Pinarius Albus	<i>aed col</i>	30 av. à 15 de n.è.
16. T. Turpilius Capito	<i>aed col</i>	20 av. à 50 de n.è.
17. T. Iuventus Secundus	<i>aed</i>	1 à 50 de n.è.
18. Cn. Ro[---] Niger	<i>a[ed col] Aug Nem</i>	1 à 100
19. L. Messius Silvinus	<i>aed col Nem</i>	1 à 130
20. [-] Antonius Paternus	<i>aed</i>	40 à 60
21. Sex. Allius Nundinus	<i>aed col</i>	50 à 75
22. Sex. Allius Repentinus	<i>aed col</i>	50 à 75
23. T. Caecilius Optatus	<i>aed co[l]</i>	50 à 100
24. Helvius Ecimarius Vitalis	<i>aed col</i>	50 à 100
25. Tertius Iulius Varus	<i>aed col Aug Nem</i>	50 à 100
26. Verus Indamius Servatus	<i>aed c[ol] Nem</i>	70 à 130
27. L. Severius Severinus	<i>aed col Aug Nem</i>	70 à 150
28. T. Indedius Tertius	<i>aed col Aug Nem</i>	70 à 200
29. L. Iuventus Paternus	<i>aed col Aug Nem</i>	70 à 200
30. Q. Aemilius Firmus	<i>aed col</i>	100 à 200
31. T. Attius Quartio	<i>aed col Aug Nem</i>	100 à 200
32. Q. Iulius Bucca	<i>a[ed col]</i>	100 à 200
33. M. Vernonius Virillio	<i>aed col</i>	100 à 200

### 15. Caius PINARIVS ALBVS

#### \*inscription

*CIL XII 3261 ; CAG 30/1 682-22*

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*C(aio) Pinario L(ucii) f(ilio) Albo  
aedil(i) col(oniae) ex testam(ento).*

A Caius Pinarius Albus, fils de Lucius, édile de la colonie, selon son testament.

Ligne 1 : Ménard et Perrot, dans leurs éditions de 1829 et de 1831, associent filiation et surnom, et l'appellent *Palbo*, mais on a clairement un F et non un P, et le point séparatif entre le F et *Albo* est bien visible ; les mêmes auteurs donnent la version correcte dans leur édition de 1840.

Support : bloc funéraire allongé avec moulures et deux trous d'accroche de statue au-dessus ; il pourrait s'agir d'un linteau à l'entrée d'un tombeau<sup>352</sup> ; 0,46 x 1,75 x 0,52 m<sup>353</sup>.

Circonstances de la découverte : l'inscription fut trouvée à Nîmes entre 1826 et 1829<sup>354</sup>, peut-être à la préfecture<sup>355</sup>, et transférée au musée.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

<sup>352</sup> Perrot, Pelet *Catalogue*.

<sup>353</sup> Pelet *Catalogue*, *HGL*, *IAN*, Hirschfeld, complétés par nos mesures.

<sup>354</sup> *HGL*, *IAN*, *CAG*.

<sup>355</sup> Selon Pelet ; la préfecture était située 10 Grand Rue de 1822 aux années 1860.

**\*datation** : l'utilisation du datif pour qualifier le défunt renvoie au I<sup>er</sup> siècle, voire au début du II<sup>e</sup> siècle<sup>356</sup>. *HGL*, *IAN* et *CAG* préfèrent le tout début de la période (époque augustéenne ou début du premier siècle de n.è.) pour des raisons paléographiques, tandis que L. Lamoine<sup>357</sup> conserve tout le premier siècle de n.è. La forme du monument confirme une datation précoce, puisque ce type de monument allongé est typique, selon M. Christol, de l'époque augustéenne<sup>358</sup>. Nous conservons ainsi une datation de l'époque augustéenne.

**\*cursus** : édile de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage fut édile « de la colonie » ; or, l'inscription a été trouvée à Nîmes.

**\*famille** : son père fut un Lucius (Pinarius?).

**\*onomastique** : selon X. Delamarre<sup>359</sup>, la racine *albos/albios/ albanos*, ayant notamment donné *Albus*, apparaît dans un grand nombre de noms propres de Gaule. Le surnom *Albus* n'est pas très fréquent, mais il est présent à Nîmes<sup>360</sup>.

#### **\*bibliographie**

éditions

Ménard et Perrot, *Histoire*, 1829, p. 106 ; 1831, p. 116 ; 1840, p. 140 n° 47.

Perrot, *Lettres*, II, p. 102 n. 1.

Pelet A., *Catalogue du musée de Nîmes*, Nîmes, 1844, p. 88 n° 71 ; 1846, p. 199 n° 47 ; 1863 [6<sup>e</sup> éd.], p. 57 n° 42.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, *Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 161bis n° II.

Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, *Msc. 503*, cahier 1, p. 14 n° 73.

Herzog, *Galliae*, p. 35 n° 139.

*HGL* XV, p. 696 n° 283 (Allmer et F. Germer-Durand).

*IAN*, p. 339 n° 137 (Allmer et F. Germer-Durand).

Espérandieu, *Le musée*, p. 88-89 n° 305.

Blanchet et Louis, p. 127 n° I-A.

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 tab. II n° 19.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 28 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 191-192.

Christol, *L'inscription*, p. 73.

Christol, *L'épigraphie*, p. 97 fig. 35.

Christol, *Les cités*, p. 337.

Christol, *La formation*, p. 85-86.

Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 103.

Rupperecht, *Untersuchungen*, p. 99 et 104.

## **16. Titus TVRPILIVS CAPITO**

### **\*inscription**

*CIL* XII 3282 ; *CAG* 30/1 346-3

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*[T(ito) Turpi]lio T(iti) f(ilio) Vol(tinia)*

<sup>356</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>357</sup> *Survivance*, p. 62.

<sup>358</sup> Christol, *L'épigraphie nîmoise*, p. 96-97 et *Formation*, p. 85.

<sup>359</sup> *Dictionnaire*, sous « albos ».

<sup>360</sup> *OPEL*, I, p. 71.

[*Capit*]oni aed(ili) col(oniae).

A Titus Turpilius Capito, fils de Titus, de la tribu Voltinia, édile de la colonie.

Ligne 2 : Peirese, selon Hirschfeld<sup>361</sup>, copie *Capetoni*. Toutes les autres copies donnent *Capitoni*. Le *cogonomen* Capeto n'est pas attesté dans l'Empire, alors qu'on trouve de nombreux Capito<sup>362</sup>.

Support : bloc de forme oblongue appartenant à un grand monument funéraire, retaillé et dont la partie gauche fut brisée lors de travaux ; 0,59 x 0,75 x 0,30 m<sup>363</sup>. Le bloc complet aurait fait 2 à 3 m de long<sup>364</sup>.

Circonstances de la découverte : la pierre formait le linteau d'une maison au 15 rue des Lombards depuis au moins l'année 1605<sup>365</sup>. En 1858, le côté gauche fut détruit lors de travaux ; le côté droit fut alors extrait et transféré au musée, alors situé à la Maison Carrée<sup>366</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : première moitié du premier siècle de n.è. Le monument est en effet au datif seul<sup>367</sup>, et il se présente comme un bloc oblong, ce qui est plus caractéristique de l'époque julio-claudienne selon M. Christol<sup>368</sup>. *CAG* opte également pour la première moitié de ce siècle. Hirschfeld parle de belles lettres, mais sans préciser le siècle.

**\*cursus** : édile de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : il a été édile « de la colonie », c'est-à-dire, comme l'inscription a été découverte à Nîmes, de la colonie de Nîmes.

**\*famille** : son père est un Titus (Turpilius?).

#### **\*bibliographie**

éditions

Sanloutius L., *Inscriptiones Veteres collectae a L. Sanloutio, dicto Clevalerio, J.C. Nobili Burgundo, Msc. 17575* (= microfilm 22967), BNF Paris, p. 172'.

Peirese (de) N.C.F., *Inscriptiones antiqua I, Msc. latin 8957* (=microfilm 22659), BNF Paris, 1629, f. 137 n° 99.

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartements de la Première et Seconde Gaule Narbonoise, Msc. 8651* (= microfilm 2484), BNF Paris = *Msc. 180*, BM Nîmes [copie], 1626, vol. II, livre III, récit 79, p. 339 n° 108 (*Msc. 8651*) = p. 627 (*Msc. 180*).

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 28 (=p. 49).

Guiran G. de, *Explicatio duorum vetustorum numismatum Nemausensium ex aere*, Orange, 1655, p. 24 ; 1657 [2° éd.], p. 26.

Muratori L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, II, Milan, 1740, p. 751 n° 7 et p. 1113 n° 2 (Guiran).

Ménard, *Histoire civile*, p. 281 n° XXIV.

Séguier J.-F., *Msc. 109* (= 13801), p. 17, tab.13, n° V.

Séguier J.-F., *Msc. 102* (= 13795), p. 101 n° 109 et p. 147.

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Ms.126* (=13810), BM Nîmes, p. 64bis (A. de Rulman, copie par Séguier de *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*).

Pelet A., dans « Séance du 26 juin 1858 », *Procès-verbaux de l'académie du Gard*, année 1857-1858, 1858, p. 162-163.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nimes, Ms.502*, BM Nîmes, vol. I, p. 162 n° V.

Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 1, p. 20bis.

Pelet A., *Nîmes et ses environs, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 6, p. 34.

Pelet, *Catalogue*, p. 88 n° 98.

<sup>361</sup> Nous n'avons pas eu accès au manuscrit de Peirese situé à Turin.

<sup>362</sup> *OPEL*, II, p. 33.

<sup>363</sup> Nos mesures. 0,40 x 0,70 m selon *HGL* et *IAN*.

<sup>364</sup> 2 m selon Pelet (*Nîmes et ses environs*). 3 m selon Pelet (*Catalogue* et *Msc. 502*).

<sup>365</sup> Le propriétaire est M. Baudan/Baudun lorsqu'elle est vue par Guiran, puis le notaire Novi-Cambon à la fin du XVIIIe siècle selon Ménard et Séguier, et enfin M. Riboulet en 1858 (Pelet, Michel, *HGL, IAN*).

<sup>366</sup> Pelet, Michel, *HGL, IAN*.

<sup>367</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>368</sup> *L'épigraphie nîmoise*, p. 96-97 et *Survivance*, p. 63.

Michel A., *Nîmes et ses rues*, II, Nîmes, 1876 [1998], p. 224.  
Herzog, Galliae, p. 35 n° 141.  
HGL XV, p. 697-698 n° 286 (Guiran et Allmer).  
IAN, p. 345-346 n° 140 (Guiran et Allmer).  
Espérandieu, *Le musée*, p. 63-64 n° 247.  
Blanchet et Louis, p. 62 n° 85-73-3.  
commentaires  
Burnand, Personnel municipal, p. 569 tab. II n° 21.  
Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 286 n° 31 (tab. IV).  
Christol, Composition, p. 191-192.  
Christol, Les cités, p. 337.  
Lamoine, La survivance, p. 62 n° 111.  
Rupprecht, Untersuchungen, p. 99 et 104.

## 17. Titus IVENTIVS SECVNDVS

### \*inscription

*CIL* XII 2808 ; *CAG* 30/2 p. 156 n° 12-10\*

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*T(itus) Iuuentius*  
*Vol(tinia)*  
*Secundus aed(ilis)*  
*sibi et*  
*Corneliae Sammi(i) f(iliae) uxori*  
*uiuos f(ecit).*

Titus Iuuentius Secundus, de la tribu Voltinia, édile, a fait de son vivant pour lui et pour sa femme Cornelia, fille de Sammius.

Ligne 1 : Blanc lit mal le gentilice et indique *Iuutntius*, mais on voit très clairement un E en milieu de mot.  
Ligne 5 : *CAG* indique *Samni*, mais on voit clairement *Sammi*. Le nom peut être Sammus ou Sammius ; nous avons choisi cette dernière solution. Blanc ignore les points séparatifs et donne *Sammi luxori*, ce qui est évidemment incorrect.

Support : autel funéraire quadrangulaire avec moulures, cassé en quatre fragments ; 0,40 x 0,50 x 0,1 m<sup>369</sup>.  
Circonstances de la découverte: trouvé en 1879 ou 1880 près de la chapelle Saint-Martin à Aramon lors de travaux du chemin de fer<sup>370</sup>, dans ce qui pourrait être un site de nécropole<sup>371</sup>, et donné au musée de Nîmes dès 1880<sup>372</sup>.  
Lieu actuel : musée de Nîmes (réserve).

**\*datation** : l'utilisation du nominatif pour le nom du défunt est caractéristique du I<sup>er</sup> s. de n.è.<sup>373</sup> ; selon M. Christol et A. Daguet<sup>374</sup>, la paléographie renvoie à la première moitié de ce siècle, datation que nous retenons. L'utilisation de *vivos* au lieu de *vivus* n'est pas significative et se retrouve souvent à Nîmes.

---

<sup>369</sup> Michel, *HGL*, *IAN*, *CAG*, confirmés par nos mesures ; Allmer (*Revue épigraphique*) et *CIL* indiquent 0,55 x 0,34 m.

<sup>370</sup> Allmer (*Revue épigraphique*), Michel, Hirschfeld, *HGL*, Espérandieu, Blanchet et Louis, *CAG*.

<sup>371</sup> *CAG*.

<sup>372</sup> *HGL*, *IAN*.

<sup>373</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX ; c'est la datation retenue par *CAG* et par Lamoine, *Survivance*, p. 62.

<sup>374</sup> *Une famille*, p. 72.

**\*cursus :** édile. Il ne mentionne pas qu'il a exercé sa charge dans la colonie, ce qui est rare et indiquerait généralement qu'il s'agit d'un édile local et non d'un édile de la colonie<sup>375</sup>. Cela serait confirmé, selon J. Charmasson et A. Roth-Congès<sup>376</sup>, par le complexe monumental protoaugustéen et julio-claudien d'Aramon, qui pourrait renvoyer à une cité indépendante de droit latin. Toutefois, on peut invoquer la date pour expliquer le caractère incomplet de la formule : de même qu'à cette époque, les formules concernant les quattuorvirs ne précisent pas le type du quattuorvirat, l'édilité pourrait elle aussi être indiquée de façon simple, sans précision, mais nous avons des exemples précoces d'utilisation de la formule complète<sup>377</sup>. C'est également assez tôt, vers le milieu du I<sup>er</sup> siècle de n.è., et dans une région proche, que [-] Antonius Paternus, qui fut très probablement édile de la colonie (voir à ce personnage pour une démonstration), indique son cursus sans préciser que la fonction fut réalisée « dans la colonie », ce que nous avons déduit de la suite de sa carrière. Un membre de la même *gens* que notre questeur, L. Iuventus Paternus, a exercé cette même charge, en précisant qu'elle l'était à titre colonial, mais plus tard, avec un décalage d'une ou deux générations au moins. S'agirait-il du passage, pour la famille, du local à la colonie ? Il nous semble que la documentation est insuffisante pour faire d'Aramon une cité indépendante de Nîmes, et qu'on ne peut pour l'instant considérer le personnage comme un édile local. Pour appuyer cette opinion, on peut insister sur le caractère quelque peu déséquilibré de la présentation, qui met en avant des éléments peu importants (les lignes 2 et 4, où sont simplement indiqués la tribu et *sibi et*), tandis que les noms et fonctions sont plus petits, sur des lignes longues.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** l'inscription a été trouvée sur le territoire supposé de la cité de Nîmes.

**\*famille :** le personnage ne mentionne pas de filiation et est peut-être un nouveau citoyen<sup>378</sup>. Sa femme fut Cornelia, fille de Sammius<sup>379</sup>. Cette dénomination semble être celle d'une pérégrine. M. Christol et A. Daguet<sup>380</sup> font remarquer que l'édile dispose théoriquement de la citoyenneté pour lui et sa famille à sa sortie de charge, ce qui ne semble pas être le cas de son épouse ; il peut donc s'agir d'un second mariage, car nous ne pensons pas que les dispositions juridiques soient différentes en Narbonnaise, ce qui est la seconde hypothèse des auteurs. Plusieurs membres de la *gens* Iuventus peuvent être mis en relation avec notre magistrat. Tout d'abord, des Iuventus d'Aramon ; selon M. Christol et A. Daguet<sup>381</sup>, une autre inscription<sup>382</sup> de même dimension et de mise en page et de date proches provient probablement du même ensemble funéraire ; elle concerne T. Iuventus T. f. Martialis et C. Iuventus T. f. Saturninus ; la similitude des prénoms confirme le rapprochement. On peut aussi mettre notre magistrat en relation avec l'édile colonial L. Iuventus Paternus, connu certes seulement à partir des Flaviens au plus tôt et peut-être seulement au II<sup>e</sup> siècle. Le lien est plus distant mais peut être établi en raison de la relative rareté du gentilice et de l'appartenance des personnages à la notabilité ; il n'est pas nécessairement direct.

**\*onomastique :** selon M. Dondin-Payre<sup>383</sup>, Secundus est un nom d'origine italienne très fréquent en Gaules et Germanies, utilisé comme traduction pour les noms celtiques en *allo-*,

<sup>375</sup> Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 104, suivi par Y. Burnand, A. Roth-Congès et M. Christol. C'est probablement le cas de [-] Iulius Boudus à Vié-Cioutat, et c'est celui des édiles du Castellus de Murviel-lès-Montpellier (C. Pedro et Sex. Vetto de l'inscription *CIL* XII 4190, ainsi que Masclius Secundus d'une inscription inédite et un anonyme d'une inscription inédite mentionnant les Samnagenses).

<sup>376</sup> *Entre Nemausus*, p. 57.

<sup>377</sup> C. Pinarius Albus, et T. Turpilius Capito.

<sup>378</sup> C'était déjà l'opinion de A. Allmer (*Revue épigraphique*).

<sup>379</sup> A. Allmer appelle la femme Sammia Cornelia, mais cela ne nous semble pas suffisamment justifié.

<sup>380</sup> *Une famille*, p. 77.

<sup>381</sup> *Une famille*, p. 72-73 ; Christol et Janon, *Epigraphie*, p. 124 ; *CAG*.

<sup>382</sup> *CIL* XII 2812.

<sup>383</sup> *Secundus*, p. 537.

et absent parmi les esclaves qui ne sont pas numérotés ; il se rapproche aussi de l'élément *condo-*, signifiant l'intelligence, fréquent dans les noms celtiques<sup>384</sup>. L'auteur note un pic d'attestations à Nîmes, comme à Narbonne<sup>385</sup>.

#### **\*bibliographie**

éditions

Allmer, *Revue épigraphique*, I, fasc. 12, 1881, p. 188-189 n° 216 (Allmer et Aurès).

Michel A., « Notes archéologiques, découvertes faites à Nîmes pendant l'année 1881 », dans *Mémoires de l'Académie de Nîmes, année 1881*, 1882, p. 79-81.

Blanc T., « Notes sur des tombeaux antiques découverts à Aramon », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, VI, 1887, p. 125.

HGL XV, p. 696 n° 281 (Aurès et Allmer).

IAN, p. 337-338 n° 136 (Aurès et Allmer).

Espérandieu, *Le musée*, p. 74 n° 271.

Blanchet et Louis, p. 146 n° 127-3.

Genty et Fiches, *Aramo*, p. 731.

Photo CCJ-CNRS n° 139457

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 549 n. 19.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 25 (tab. IV).

Christol et Daguet, *Une famille*, p. 71-77 et fig. 19.

Christol, *Composition*, p. 192.

Christol, *Institutions*, p. 88.

Christol, *La formation*, p. 82 n. 42.

Christol et Charmasson, *Une inscription*, p. 123.

Christol et Janon, *Epigraphie*, p. 124.

Christol, *Les cités*, p. 336.

Février, *Villes*,

*Fiches, Art et pratiques*, p. 408.

Lamoine, *Iconographie*, p. 89 n. 84.

Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 100.

Roth-Congès et Charmasson, *Entre Nemausus*, p. 57.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99 et 104.

## **18. Cnaeus RO[---] NIGER**

### **\*inscription**

*CIL* XII 5891 ; *CAG* 30/1 550-44

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*Cn(aeus) Ro[---]*

*Niger a[edil(is) col(oniae)]*

*Aug(ustae) Nem(ausi) V[---]*

*u(otum) s(oluit) [l(ibens) m(erito)].*

Cnaeus Ro[---] Niger, édile de la colonie Augusta de Nîmes, à (la Victoire ?). Il a acquitté son vœu de bon gré.

Ligne 1 : il n'est pas possible de restituer le gentilice car trop de possibilités existent<sup>386</sup> ; il s'agit généralement de noms rares, en dehors de Romanus, un peu mieux représenté, et connu à Nîmes.

Ligne 2 : c'est Hirschfeld qui propose de restituer l'édilité ; cela est cohérent par rapport à la ligne suivante indiquant la colonie de Nîmes. La formule « ... de la colonie de Nîmes » est en effet couramment utilisée pour qualifier les magistratures inférieures de la colonie, édilité<sup>387</sup> ou questure.

---

<sup>384</sup> P. 540.

<sup>385</sup> P. 543 et 548.

<sup>386</sup> *OPEL*, IV, p. 30-32.

Ligne 3 : le *V* n'est presque pas visible, mais le départ de la lettre est encore présent. Hirschfeld propose trois restitutions, *V[eneri]*, *V[ictoriae]* ou *V[olcano]*. *CAG* donne *Vi[-]*. *HGL* et *IAN* n'indiquent rien.

Ligne 4 : *HGL* restitue *v(ivus) s(ibi) [f(ecit)]*, Hirschfeld propose *v s l m*. La mise en page est meilleure avec une restitution de quatre lettres sur cette ligne. De plus, le nom du magistrat étant au nominatif, il doit s'agir d'une dédicace religieuse.

Support : partie gauche d'un bloc quadrangulaire avec moulure, portant une dédicace à une divinité et pouvant être une base de statue<sup>388</sup> ; 0,42 x 0,35 x 0,23 m<sup>389</sup>.

Circonstances de la découverte : découvert en 1807 dans les ruines de la chapelle Saint-Baudile<sup>390</sup>, puis localisé à la porte d'Auguste<sup>391</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes (réserve).

**\*datation** : selon Hirschfeld, la paléographie renverrait au I<sup>er</sup> siècle de n.è. Aucun autre critère n'est utilisable. Nous suivons son opinion avec réserve.

**\*cursus** : édile colonial. Y. Burnand<sup>392</sup> pensait qu'on ne pouvait choisir entre la restitution « édile » ou « augustal », mais à Nîmes, les augustaux sont toujours qualifiés de sévirs, ce qui n'est pas le cas ici.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a été édile de « la colonie Augusta de Nîmes ».

**\*famille** : aucune connue.

#### **\*bibliographie**

éditions

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 175 n° XVIII.

Pelet A., *Porte d'Auguste, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 2, p. 22 n° 58.

*HGL* XV, p. 696 n° 284 (Allmer et F. Germer-Durand).

*IAN*, p. 340 n° 138 (Allmer et F. Germer-Durand).

Blanchet et Louis, p. 40 n° 85-20-44 et 46.

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 549 n. 19.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 29 (tab. IV).

Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 107.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99 et 104.

## **19. Lucius MESSIVS SILVINVS**

### **\*inscription**

*CIL* XII 3257 ; *CAG* 30/1 682-21

*Aed(ili) col(oniae) Nem(ausi)*

*L(ucio) Messio*

*Silvino.*

Pour l'édile de la colonie de Nîmes Lucius Messius Silvinus.

Support : monument funéraire.

---

<sup>387</sup> Pour les édiles, la formule est utilisée par les inscriptions de T. Attius Quartio, T. Indedius Tertius, Tertius Iulius Varus, L. Iuventius Paternus et L. Severius Severinus (voir la liste des formules plus haut).

<sup>388</sup> Hirschfeld, *CAG*. Il ne s'agit probablement pas d'une épitaphe selon l'hypothèse proposée par *HGL* et *IAN*.

<sup>389</sup> Nos mesures.

<sup>390</sup> Pelet, Hirschfeld, *HGL*, *IAN*, Blanchet et Louis.

<sup>391</sup> Pelet, Hirschfeld.

<sup>392</sup> *Personnel*, p. 549 n. 19.

Circonstances de la découverte : l'inscription aurait été vue à Nîmes dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>393</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue.

**\*datation** : l'utilisation du datif dans une inscription funéraire renvoie au I<sup>er</sup> siècle ou au début du II<sup>e</sup> siècle de n.è.<sup>394</sup> CAG préfère la fin de la période, mais nous conserverons une datation large par manque d'indice.

**\*cursus** : édile de la colonie. La formule est inhabituelle : dans tous les autres cas nîmois, l'édilité ou d'autres fonctions du cursus sont mentionnées après le nom du défunt. Cela explique les doutes formulés par M. Christol et M. Janon quant à son appartenance à la sphère des notables<sup>395</sup>. Nous le conservons toutefois, en notant qu'il est magistrat de rang inférieur, et que sa romanisation encore incomplète peut expliquer le choix d'une formule inhabituelle, ressemblant plus à celle utilisée pour les sévirs augustaux, milieu dont il pourrait provenir (voir rubrique suivante).

**\*famille** : aucune connue. Le personnage ne mentionne pas de filiation. Toutefois, nous connaissons un sévir augustal portant les mêmes prénom et gentilice, et pouvant avoir vécu à la même époque<sup>396</sup>. Il est probablement lié à notre magistrat, pouvant avoir été affranchi par sa famille. Nous pensons qu'il s'agit plutôt de son père. En effet, l'édile utilise une formule inhabituelle comme nous l'avons dit plus haut, celle qu'utilisent les sévirs augustaux. Son inscription pourrait provenir du même ensemble funéraire, puisque toutes deux ont été trouvées à Nîmes, et reprendre les mêmes codes.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a été magistrat « de la colonie de Nîmes ».

#### **\*bibliographie**

##### éditions

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartements de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, Msc. 8651 (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 339 n° 103 (=Msc. 180, BM Nîmes, 1626, vol. II, livre III, p. 627).

Guiran G. de, *Explicatio duorum vetustorum numismatum Nemausensium ex aere*, Orange, 1655, p. 26 ; 1657 [2<sup>e</sup> éd.], p. 28.

Muratoro L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, II, Milan, 1740, p. 1112 n° 8 (Guiran).

Ménard, *Histoire civile*, p. 281 n° XXV.

Séguier J.-F., *Msc. 102 (= 13795)*, p. 101 n° 104.

Séguier J.-F., *Msc. 109 (= 13801)*, p. 23, tab. 19, n° IX (Guiran).

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, Msc. 126 (=13810), BM Nîmes, p. 64bis (Rulman A. de, copie de A. de Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*).

Herzog, *Galliae*, p. 35 n° 138.

HGL XV, p. 696 n° 282 (Guiran d'après Rulman).

Blanchet et Louis, p. 127 n° I-A.

##### commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 tab. II n° 18.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 26 (tab. IV).

Christol, *Les cités*, p. 337.

Christol et Janon, *Les Sennii*, p. 10.

Christol, *Composition*, p. 191-192.

Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 102.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99 et 104.

---

<sup>393</sup> HGL s'appuyant sur Rulman.

<sup>394</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>395</sup> *Sennii* p. 10.

<sup>396</sup> *CIL* XII 3256 (L. Messius Euhodus).

## 20. [-] ANTONIVS PATERNVS

### \* inscription

AE 1992 1217 (Gaujac) = CAG 30/2 127-10\* et fig. 405.

[Ap]oll[ini]  
[-] An[t]onius L(ucii) f(ilius) Vo[l(tinia)]  
Pater[nu]s aedil[is]  
prae[f(ectus) f]abrum  
IIIuir ad aerar(ium).

A Apollon, [-] Antonius Paternus, fils de Lucius, de la tribu Voltinia, édile, préfet des ouvriers, quattuorvir du trésor.

Ligne 2 : le gentilice fut restitué par J. Charmasson et M. Christol grâce aux traces subsistantes, mais les auteurs rappellent qu'il s'agit d'une hypothèse<sup>397</sup>.

Support : dédicace votive sur calcaire blanc de grain fin<sup>398</sup> interprétée par M. Christol et J. Charmasson comme un acte d'évergétisme<sup>399</sup> ; fragment 1 : 35 x 35 x 20 cm ; fragment 2 : 70 x 40 x 20 cm ; fragment 3 : 17 x 11 x 20 cm ; fragment 4 : 7 x 4 x 4 cm.

Circonstances de la découverte : le premier fragment fut découvert en 1984 au pied du mur nord d'une terrasse à l'angle nord-est de la cour d'entrée des thermes romains de l'*oppidum* Saint-Vincent à Gaujac. Les trois autres furent découverts en 1986 sur la troisième terrasse, à 15 mètres au nord, dans le temple à podium<sup>400</sup>.

Lieu actuel : inconnu.

\* **datation** : milieu du premier siècle de n.è., voire un peu avant, selon M. Christol et J. Charmasson ; la datation est difficile, car seuls les critères paléographiques peuvent être pris en compte<sup>401</sup>. On ne peut toutefois se trouver trop tôt, car le personnage indique le type de quattuorvirat qu'il a revêtu ; or, cette précision n'est jamais donnée sur les inscriptions de l'époque augustéenne, reflétant une période antérieure<sup>402</sup>. CAG ajoute que les aménagements destinés à recevoir les offrandes du temple à podium doivent dater des années 40-80<sup>403</sup> ; or, l'inscription semble y avoir été placée<sup>404</sup> ; elle pourrait être ultérieure, mais pas antérieure. Nous daterons donc l'inscription du milieu du I<sup>er</sup> siècle.

### \* **cursus** :

- édile ; la formule est incomplète, les édiles nîmois mentionnant habituellement qu'ils exercèrent leur fonction dans la colonie<sup>405</sup>, en dehors des édiles locaux, exerçant

<sup>397</sup> Une inscription découverte, p. 121.

<sup>398</sup> Charmasson, *Les inscriptions*, p. 14.

<sup>399</sup> Une inscription découverte, p. 126. J. Charmasson avait d'abord pensé à une base de statue, lorsque les fragments n'avaient pas tous été découverts (*Découverte d'une inscription*, p. 392).

<sup>400</sup> Charmasson et Christol, *Une inscription découverte*, p. 118 ; Charmasson, *Les inscriptions*, p. 14 ; CAG.

<sup>401</sup> Une inscription découverte, p. 125. J. Charmasson, *Les inscriptions*, p. 15 détaille les critères : forme des lettres, entrelacement du R et du A à la ligne 5, petit O à la ligne 2. Ces auteurs sont suivis par Burnand, *Primores*, II, p. 148-149.

<sup>402</sup> La différenciation put être mise en place lors du rattachement des agglomérations volques à Nîmes vers le début de l'époque augustéenne. Voir L. Domitius Axiounus et C. Marius Celsus. La première mention est peut-être donnée par l'inscription de [---] Capito, puis de Sex. Iulius Maximus. Les mentions certaines et bien datées commencent sous les Flaviens.

<sup>403</sup> CAG.

<sup>404</sup> Charmasson, *Les inscriptions*, p. 14.

<sup>405</sup> Cas de Q. Aemilius Firmus, Sex. Allius Nundinus, Sex. Allius Repentinus, T. Attius Quartio, Helvius Ecimarius Vitalis, Verus Indamius Servatus, T. Indedius Tertius, Tertius Iulius Varus, L. Iuventius Paternus, L.

probablement leurs fonctions dans leur cité indépendante ou subordonnée à Nîmes<sup>406</sup> ; s'agit-il donc d'un édile local ? la fin de sa carrière fut exercée à Nîmes même, le quattuorvirat du trésor étant une spécificité de Nîmes ; il nous semble que si le début avait été effectué dans un autre cadre, l'inscription l'aurait mentionné afin de bien différencier les lieux et les niveaux

- préfet des ouvriers
- quattuorvir du trésor

Il s'agit de la seule inscription nîmoise où un édile devient quattuorvir. Cette exception est sûrement due à l'exercice d'une charge équestre, qui aurait « débloqué » le cursus<sup>407</sup>. D'autre part, le personnage n'effectue ni la préfecture des vigiles et des armes, ni le pontificat : on a pu considérer que l'exercice de l'édilité et d'une charge équestre était suffisant, et on l'a dispensé de ces fonctions préparatoires<sup>408</sup>, peut-être aussi pour une question d'âge<sup>409</sup>. Selon M. Christol et J. Charmasson<sup>410</sup>, l'absence de la préfecture des vigiles et des armes, et surtout du pontificat, serait surprenante ; pour A. Roth-Congès, elle serait même une preuve que le personnage n'a pas effectué son cursus à Nîmes<sup>411</sup>. Cette absence est en réalité fréquente dans les inscriptions, même pour des personnages qui ne devinrent pas chevaliers<sup>412</sup>. A. Roth-Congès et J. Charmasson suggèrent, en raison des particularités du cursus d'Antonius Paternus, la possibilité qu'il y ait eu autour de Gaujac un *oppidum* de droit latin indépendant de Nîmes, peut-être celui des Samnagenses<sup>413</sup>. Toutefois, l'exercice du quattuorvirat du trésor, particulier à la cité de Nîmes<sup>414</sup>, rend cette hypothèse peu probable ; de plus, les recherches récentes indiquent que l'*oppidum* des Samnagenses devrait correspondre au Castellans de Murviel-lès-Montpellier<sup>415</sup>. En ce qui concerne l'exercice d'une charge équestre par un simple édile, on peut penser à un lien avec un magistrat romain. Les préfets des ouvriers étaient généralement des fils de familles de l'élite, pris à leurs côtés par des magistrats *cum imperio*. Pour une raison qui nous échappe, la famille de notre magistrat ou notre magistrat lui-même purent se faire remarquer ; le jeune homme était peut-être exceptionnellement brillant. On peut avancer une autre possibilité : l'édilité pouvait peut-être être exercée par les magistrats de rang supérieur, mais n'était pas rappelée dans les cursus, puisqu'il ne se serait agi que d'une fonction préparatoire. L'inscription de notre magistrat, précoce et excentrée, aurait trahi la règle habituelle en rappelant cette partie du cursus. Nous ne retiendrons toutefois pas cette hypothèse par manque de preuve, les magistrats de rang supérieur semblant d'une toute autre envergure que les magistrats inférieurs.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a été quattuorvirat financier, magistrature spécifique à la cité de Nîmes.

**\* famille** : son père est un Lucius (Antonius ?)

---

Messius Silvinus, C. Pinarius Albus, L. Severius Severinus, T. Turpilius Capito, M. Vernonius Virillio et T. Caecilius Optatus.

<sup>406</sup> Le seul cas explicite est celui de C. Pedro et de Sex. Vetto à Murviel-lès-Montpellier.

<sup>407</sup> Gasco, *Magistratures*, p. 111.

<sup>408</sup> Gasco, *Magistratures*, p. 111.

<sup>409</sup> Burnand, *Primores*, II, p. 148-149.

<sup>410</sup> *Une inscription découverte*, p. 125.

<sup>411</sup> *Entre Nemausus*, p. 57.

<sup>412</sup> Absence du pontificat : C. Cascellius Pompeianus ; absence du pontificat et de la préfecture des vigiles et des armes : [-] Aemilius [---], Q. Frontonius Valerius, L. Gappius Secundus, Sex. Iulius Maximus, C. Marius Celsus, C. Vireius Virilis. Le cas de L. Domitius Axiounus est différent, exercé probablement avant la mise en place de cette forme de la carrière municipale. L'exemple de L. Iulius Niger montre que ces fonctions purent être exercées sans qu'on juge nécessaire de les rappeler.

<sup>413</sup> *Entre Nemausus*, p. 49-67 ; également Charmasson, Bouet et Roth Congès, *Saint-Vincent*, p. 751.

<sup>414</sup> J. Gasco, cité par Roth-Congès, *Entre Nemausus*, p. 57.

<sup>415</sup> Thollard P., cours du 12 octobre 2009 au Collège de France (ressource numérique).

**\*onomastique** : tous les commentaires soulignent la fréquence du *cognomen* Paternus dans les régions celtiques et jusqu'en Espagne<sup>416</sup>.

**\* bibliographie**

éditions

Christol et Charmasson, Une inscription, p. 116-128 et photo pl. V.

Charmasson, Bouet et Roth Congès, Saint-Vincent, p. 741 et 751.

Photo CCJ-CNRS n° 155765.

commentaires

Burnand, *Primores Galliarum*, I, p. 270.

Burnand, *Primores Galliarum*, II, p. 148-149.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 1, p. 53 tab. II et p. 103.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 268-269 n° 26 (tab. I), p. 287 n° 49 (tab. IV) et p. 313 n° 1 (tab. XIX).

Charmasson, *Découverte*, p. 389-392 (photo).

Charmasson, *Les inscriptions*, p. 14 n° 13.

Christol, *Composition*, p. 192.

Christol, *Les cités*, p. 337.

Christol et Charmasson, Une inscription, p. 116-127.

Christol, Charmasson et Janon, Une nouvelle inscription, p. 90.

Christol et Daguet, Une famille, p. 74.

Christol, *Institutions*, p. 87-88.

Fiches, *Art et pratiques*, p. 408.

Gascou, *Magistratures*, p. 111.

Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 240.

Roth Congès, *Le statut*, p. 554.

Roth-Congès et Charmasson, *Entre Nemausus*, p. 55-57.

## 21. Sextus ALLIVS NVNDINVS

### \*inscription

*CIL* XII 3196 ; *CAG* 30/1 311-75.

*Sex(tus) Allius Repentinus*

*aed(ilis) col(oniae) sibi et*

*Sex(to) Allio patri Anniae matri*

*Sex(to) Allio Nundino fratri aed(ili) col(oniae)*

[*Sex(to)*] *Allio Vegeto fratri*

*Memmiae uxori optumae*

*u(iuus) f(ecit).*

Sextus Allius Repentinus, édile de sa colonie, a fait (faire ce monument) de son vivant pour lui et pour Sextus Allius, son père, Annia, sa mère, Sextus Allius Nundinus, son frère, édile de la colonie, (Sextus?) Allius Vegetus, son frère, Memmia, son excellente épouse.

Ligne 1 : Sanloutius ne copie qu'un seul L à *Allius*, mais le nom est toujours attesté avec deux L dans les provinces occidentales<sup>417</sup>.

Ligne 2 : Peiresc indique *aed sibi*, négligeant la précision *col(oniae)*, mais elle fut bien vue par d'autres, et elle est mentionnée pour le frère du magistrat ; elle semble indispensable pour signifier l'édilité coloniale, pouvant autrement rendre compte d'une édilité locale<sup>418</sup>.

<sup>416</sup> Rupprecht G., *Untersuchungen*, p. 100 ; Charmasson, *Découverte*, p. 391 ; Syme, *More*, p. 3 ; Christol, *Romanisation et héritage*, p. 60.

<sup>417</sup> *OPEL*, I, p. 80-81.

<sup>418</sup> Les formules sont soit *aed col Aug Nem* (T. Attius Quartio, T. Indedius Tertius, Tertius Iulius Varus, L. Iuventus Paternus, Cn. Ro[---] Niger, L. Severius Severinus), soit *aed col Nem* (Verus Indamius Servatus, L. Messius Silvinus), soit comme apparemment ici *aed col* (également pour Q. Aemilius Firmus, Helvius Ecimarius Vitalis, C. Pinarius Albus, T. Turpilius Capito, M. Vernonius Virillio). *Aed* seul : [-] Antonius Paternus qui a une

Ligne 3 : Peiresc donne *Annae* au lieu de *Anniae*, mais ce n'est pas un nom attesté en Narbonnaise, bien qu'il le soit dans les autres provinces occidentales<sup>419</sup>, et il faut préférer la lecture des autres éditeurs.

Ligne 4 : *HGL* indique que *fratri* est bien vu en entier, et non abrégé comme l'indiquent Guiran<sup>420</sup>, Séguier<sup>421</sup> et Hirschfeld, les lettres *TRI* étant liées en un monogramme.

Ligne 5 : Guiran<sup>422</sup> donne comme surnom *Veceto*, nom inconnu en Occident romain<sup>423</sup> et il faut lui préférer le *Vegeto* des autres copies.

Ligne 6 : plusieurs éditeurs corrigent *optumae* en *optimae*<sup>424</sup>. D'autre part, Gruter<sup>425</sup> voit *Memmio*, mais il faut préférer un nom féminin, *Memmiae*, donné par les autres éditeurs, puisque la personne est qualifiée d'*uxor*.

Ligne 7 : Guiran<sup>426</sup>, Gruter<sup>427</sup>, Séguier<sup>428</sup> et Peiresc oublient cette ligne.

Support : autel funéraire ; 0,45 x 0,66 m<sup>429</sup>.

Circonstances de la découverte : l'inscription se serait trouvée chez des particuliers au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>430</sup>, puis dans la chapelle du Palais de Justice du milieu du XVII<sup>e</sup> s. au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>431</sup>, et enfin aurait été vue chez des particuliers jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> s.<sup>432</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue dès le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>433</sup>.

**\*datation** : deuxième moitié du premier siècle de n.è. En effet, le formulaire permet de déduire qu'il s'agit d'une tombe collective, d'une forme en usage au premier siècle, particulièrement avant les Flaviens<sup>434</sup>. L'utilisation du terme *optimus* permet de s'orienter vers la deuxième moitié du siècle<sup>435</sup>. On peut dès lors proposer le troisième quart du premier siècle de n.è.

**\*cursus** : édile de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : les édiles ont exercé leurs magistratures dans « la colonie », sous-entendue de Nîmes où l'inscription devait se trouver puisqu'elle y a été découverte. D'autre part, le surnom *Nundinus* est particulier à Nîmes (voir plus bas).

**\*famille** :

-père : Sextus Allius

-mère : Annia

-frères : Sex. Allius Repentinus, édile (époux de *Memmia*), et Sex.\* Allius Vegetus

**\*onomastique** : le nom *Nundinus* est, en Narbonnaise, particulier à la cité de Nîmes, où on y recense les neuf attestations connues pour la province<sup>436</sup> ; il concerne des hommes libres aussi bien que des esclaves ou des pérégrins.

---

carrière inhabituelle, T. Iuventius Secundus qui pourrait être un édile local et C. Pedo et Sex. Vetto qui sont des édiles dans une autre localité située au Castellas de Murviel-lès-Montpellier.

<sup>419</sup> *OPEL*, I, p. 116.

<sup>420</sup> *Msc.* 301.

<sup>421</sup> *Msc.* 109.

<sup>422</sup> *Explicatio*, 1657.

<sup>423</sup> *OPEL*, IV, p. 150.

<sup>424</sup> Guiran, *Msc.* 301 ; Orelli ; Rulman ; Gruter, *Inscriptiones* ; Séguier, *Msc.* 102, p. 98 bis.

<sup>425</sup> *Msc.* 5825 I.

<sup>426</sup> *Explicatio*.

<sup>427</sup> *Msc.* 5825 I.

<sup>428</sup> *Msc.* 109 ; il l'indique bien dans son *Msc.* 102, p. 98 bis.

<sup>429</sup> *HGL*.

<sup>430</sup> Sanloutius, Guiran.

<sup>431</sup> Peiresc cité par *CIL*, Baux, *HGL*.

<sup>432</sup> Ménard, Séguier, Herzog.

<sup>433</sup> *HGL*.

<sup>434</sup> Indication aimablement fournie par M. Christol.

<sup>435</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. X.

<sup>436</sup> *OPEL*, III, p. 107 : *CIL* XII 3018 (*Nundinus*), 3488 (Q. Caecilius *Nundinus*), 3650 (Sex. Iulius *Nundinus*), 3753 ([---] *Nundinus*), 3958 (*Nundina*), 4161 ([---] *Nundinus*), ainsi que notre édile, et les *CIL* XII 3768 (Iulius *Nundinus*) et 4162 (l'esclave [N]undina) oubliés par l'*OPEL*.

### **\*bibliographie**

#### éditions

- Gruter I., *Msc. 5825 I* (=microfilm 20497), BNF, f. 21'.
- Gruter I., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, Heidelberg, 1603, p. 351 n° 6. (Scaliger).
- Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, *Msc. 8651* (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 332 n° 52 = *Msc. 180*, BM Nîmes, 1626, vol. II, livre III, p. 613.
- Sanloutius L., *Msc. 17575* (= microfilm 22967), *Inscriptiones*, BNF Paris, p. 171.
- Peirese (de) N.C.F., *Inscriptiones antiqua I*, *Msc. latin 8957* (=microfilm 22659), BNF Paris, 1629, f. 137' n° 105.
- Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 28 (=49).
- Guiran G. de, *Explicatio duorum vetustorum numismatum Nemausensium ex aere.*, Orange, 1655, p. 25 ; 1657 [2° éd.], p. 27.
- Ménard, *Histoire civile*, p. 279-280 n° XX.
- Séguier J.-F., *Msc. 102* (= 13795), p. 98 bis n° 53 et p. 145 bis.
- Séguier J.-F., *Msc. 109* (= 13801), p. 23 tab. 19 n° VIII (Guiran).
- Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, *Msc. 126* (=13810), BM Nîmes, p. 63 (copie de A. de Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*) et p. 95 bis (Gruter).
- Orelli I.C., *Inscriptionum Latinarum selectarum amplissima collectio*, II, Turin, 1828, p. 207 n° 3974.
- Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, *Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 162 bis n° VII (Séguier).
- Herzog, *Galliae*, p. 34 n° 135.
- HGL XV, p. 693 n° 273 (Ménard).

#### commentaires

- Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 tab. II n° 11.
- Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 17 (tab. IV).
- Christol, *Composition*, p. 191-192.
- Christol, *Les cités*, p. 336.
- Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 238.
- Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99 et 105.

## **22. Sextus ALLIVS REPENTINVS**

### **\*inscription**

*CIL* XII 3196 = *CAG* 30/1 311-75

Voir à son frère, Sex. Allius Nundinus. Seuls les éléments particuliers au personnage ont été indiqués ici.

### **\*famille :**

- père : Sextus Allius
- mère : Annia
- frères : Sextus Allius Nundinus et Sextus\* Allius Vegetus
- femme : Memmia

### **\*bibliographie**

#### commentaire

Lamoine, *Iconographie*, p. 89 n. 84.

## **23. Titus CAECILIVS OPTATVS**

### **\*inscription**

*CIL* XII 3342 ; *CAG* 30/1 442-2.

*Dis Man[ib(us)]*

*T(iti) Caecili(i)*  
*Optati*  
*aed(ilis) co[l(oniae)---]*

Aux dieux mânes de Titus Caecilius Optatus, édile de la colonie (...)

Ligne 1 : *HGL*, s'appuyant sur le manuscrit de l'Académie aujourd'hui perdu, Pelet<sup>437</sup> et Hirschfeld, s'appuyant tous deux sur Millin, donnent *Dis Man*, que l'on peut interpréter comme une version tronquée de l'expression complète *Dis Manibus*. M. Christol préfère l'expression abrégée, *D(is) M(anibus)*. Nous indiquons une version semi-abrégée, la première version proposée par les éditions anciennes n'ayant pas d'équivalent. On ne peut suggérer une version complète non abrégée, car cela n'est pas attesté chez les notables nîmois. Une formule semi-abrégée en *Dis Manib(us)* est attestée deux fois à la même époque parmi les notables<sup>438</sup>.

Ligne 2 : les interprétations divergent sur le prénom, qui pourrait être *T(itus)* ou *L(ucius)*. La copie du manuscrit de l'Académie, reprise par *HGL*, aurait donné T., tandis que Millin, repris par Pelet<sup>439</sup>, Herzog et Hirschfeld, n'indique qu'une haste. Il est peut-être plus sûr de choisir T., attesté au moins une fois<sup>440</sup>.

Ligne 3 : Pelet<sup>441</sup> fait suivre le *cognomen* de F, voulant y reconnaître une filiation, mais la filiation par un nom unique ou un surnom n'est pas attestée parmi les notables.

Ligne 4 : les interprétations divergent entre *med(ici)*<sup>442</sup> et *aed(ilis)*<sup>443</sup>. Le E intermédiaire est donné par Millin, mais pas par le manuscrit de l'Académie. M. Christol<sup>444</sup> juge que le manuscrit donnant *aed* est meilleur et plus cohérent. Il est vrai qu'on ne connaît aucun médecin public ni à Nîmes, ni en Narbonnaise selon l'étude de B. Rémy sur les inscriptions de médecins en Gaule<sup>445</sup>. Nous retenons donc la solution d'un édile. Herzog donne le L de *col*, mais Hirschfeld, qui utilise la même copie de Millin, ne l'indique pas.

Support : partie supérieure d'un autel funéraire avec couronnement ; 0,4 m de large<sup>446</sup>.

Circonstance de la découverte : l'inscription était dans le jardin de la maison Séguier<sup>447</sup>.

Lieu actuel : perdu depuis le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>448</sup>.

**\*datation** : la formule *Dis Manibus* pouvait être utilisée sous sa forme complète jusqu'au début du II<sup>e</sup> siècle<sup>449</sup>. M. Christol<sup>450</sup> propose une datation un peu plus ancienne pour cette formule, le milieu ou le début de la seconde moitié du I<sup>er</sup> siècle, qu'il donne également dans l'inscription de Helvius Ecimarius Vitalis, utilisant une formule proche, tout comme celle de Tertius Iulius Varus. J.-M. Lasserre indique effectivement, dans son manuel d'épigraphie, que la formule apparaît dans la seconde moitié du I<sup>er</sup> siècle de n.è.<sup>451</sup>. Nous privilégions donc la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle.

**\*cursus** : édile de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a été édile « de la colonie » ; comme l'inscription a été découverte à Nîmes, on peut penser qu'il s'agit de la colonie de Nîmes.

**\*famille** : aucune connue. Le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint probablement à la citoyenneté grâce aux magistratures.

---

<sup>437</sup> *Msc. 503*.

<sup>438</sup> Voir à Helvius Ecimarius Vitalis et à Tertius Iulius Varus.

<sup>439</sup> *Msc. 503*.

<sup>440</sup> C'est le choix de M. Christol (*La collection Séguier*, p. 53), contre *CAG*.

<sup>441</sup> *Msc. 503*.

<sup>442</sup> Millin selon Pelet (*Msc. 503*), Herzog, Pelet, *CIL* et *IAN*.

<sup>443</sup> Manuscrit de l'Académie selon *HGL*, *CAG* et M. Christol (*La collection Séguier*, p. 53).

<sup>444</sup> *La collection Séguier*, p. 53.

<sup>445</sup> *Les inscriptions*, p. 147.

<sup>446</sup> Pelet *Msc. 503*.

<sup>447</sup> Herzog, Pelet *Msc. 503*, *HGL*, *CIL*, Christol (*La collection Séguier*).

<sup>448</sup> Hirschfeld ne l'a pas retrouvée.

<sup>449</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>450</sup> *La collection Séguier*, p. 53.

<sup>451</sup> *Manuel d'épigraphie romaine*, I, p. 234.

**\*onomastique** : le surnom *Optatus* est assez fréquent à Nîmes<sup>452</sup>.

**\*bibliographie**

éditions

Millin A.L., *Voyage dans les départements du midi de la France*, IV, Paris, 1811, p. 262 n° 2.

Herzog, Galliae, p. 37, p. 37 n° 157.

Pelet A., *Maison Séguier, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 4, p. 11.

HGL XV, p. 694 n° 275 (Msc. Académie Nîmes).

Christol M., « Les inscriptions », dans Darde D. et Christol M., *La collection Séguier au Musée Archéologique de Nîmes*, Nîmes, 2003, p. 53 n° 25.

commentaires

Christol M., « Les inscriptions de Saint-André-de-Codols (Nîmes) », à paraître.

Rémy B., « Les inscriptions de médecins en Gaule », dans *Gallia*, 42, 1984, p. 145-147.

## 24. Helvius ECIMARIUS VITALIS

**\*inscription**

*CIL XII 3217 ; CAG 30/1 314-3.*

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*Dis manib(us)*

*Helvi(i) Ecimarii*

*Volt(inia) Vitalis aed(ilis) col(oniae)*

*et uxoris*

*Togiaciae*

*Erucinae.*

Aux dieux Mânes d'Helvius Ecimarius Vitalis, de la tribu Voltinia, édile de la colonie, et de sa femme Togiacia Erucina.

Ligne 1 : Ménard et Perrot, suivis par Herzog puis Wilmanns, indiquent *Dis Manibus* en entier, mais il s'agit d'une erreur.

Ligne 2 : la restitution du prénom *Helvi(i)* est proposée par HGL et Hirschfeld. En effet, aucun nom *Helvus* n'est attesté, alors que *Helvius* est bien connu comme gentilice et comme *cognomen*<sup>453</sup>. A. Blanchet<sup>454</sup> proposait d'y voir un adjectif qualifiant l'origine du personnage, mais il lui manquerait alors un prénom, et surtout, il n'était pas possible à un étranger d'être magistrat de la colonie.

Ligne 5 : Pelet<sup>455</sup> indique par erreur *Togiciae*.

Ligne 6 : Ménard et Perrot indiquent *Erucinae* mais le nom n'est attesté nulle part, et avant tout, ce n'est pas ce qui est visible sur la pierre.

Support : autel funéraire avec moulures sur la face et restes de couronnement ; 0,70 x 0,48 x 0,34 m.<sup>456</sup>

Circonstances de la découverte : trouvé en 1774 dans les fouilles du palais de justice<sup>457</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : la formule *Dis Manibus* aurait pu être utilisée sous sa forme complète jusqu'au début du II<sup>e</sup> siècle<sup>458</sup>. J.-M. Lasserre indique dans son manuel d'épigraphie qu'elle apparaît

---

<sup>452</sup> OPEL, III, p. 115.

<sup>453</sup> OPEL, II, p. 176-177.

<sup>454</sup> *Quelques exemples*, p. 247.

<sup>455</sup> *Msc. 503*.

<sup>456</sup> Pelet (*Msc. 503* et *Catalogue*) ainsi que nos propres mesures. HGL et IAN donnaient une hauteur de 0,90 m.

<sup>457</sup> Séguier repris par HGL et IAN, Pelet, Durand, Herzog, Blanchet et Louis.

<sup>458</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

dans la seconde moitié du I<sup>er</sup> siècle de n.è.<sup>459</sup> Pour la formule semi-abrégée utilisée dans notre inscription, M. Christol<sup>460</sup> propose une datation entre le milieu et le début de la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle, qu'il attribue également à l'inscription de Tertius Iulius Varus utilisant la même formule ; dans un article plus récent, il propose de façon plus large la deuxième moitié du premier siècle<sup>461</sup>. Hirschfeld, suivi par L. Lamoine<sup>462</sup>, propose le II<sup>e</sup> siècle sur des critères paléographique, mais cela nous paraît tardif au vu de la formule. Nous retenons donc la seconde moitié du I<sup>er</sup> siècle.

**\*cursus :** édile de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage exerça des fonctions dans « la colonie » ; or, l'inscription fut trouvée à Nîmes. Cela est confirmé par la mention de la tribu Voltinia.

**\*famille :** son épouse fut Togiacia Erucina. Selon L. Lamoine<sup>463</sup>, le nom de cette femme serait entièrement gaulois. Pourtant, le surnom *Erucina* est connu dans d'autres provinces, alors qu'il s'agit de l'unique exemple dans les provinces occidentales (hors Afrique, où s'y rencontrent des exemples). Nous ne retenons donc une origine gauloise que pour le gentilice.

**\*onomastique :** le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint peut-être à la citoyenneté grâce aux magistratures. Il porte un prénom inhabituel, Helvius<sup>464</sup>. Y. Burnand<sup>465</sup> fait remarquer que des gentilices impériaux voire des noms très répandus sont parfois utilisés en prénoms et même abrégés. M. Christol<sup>466</sup> propose une explication différente : les prénoms inhabituels sont portés par des personnages accédant tout juste à la citoyenneté, reflétant leur romanisation partielle ; L. Lamoine, qui s'appuie sur O. Salomies, confirme cette interprétation en indiquant que le port d'un gentilice en prénom est une caractéristique indigène<sup>467</sup>. Il nous semble que les deux interprétations peuvent se compléter : les personnages concernés sont des magistrats de rang inférieur, et les prénoms sont des noms très courants voire des gentilices impériaux.

#### **\*bibliographie**

éditions

Ménard M. et Perrot J.F.A., *Histoire des antiquités de la ville de Nîmes et de ses environs*, Nîmes, 1829, p. 93 n° 3 ; 1831, p. 103 n° 3 ; 1840, p. 127 n° 3.

Pelet A., *Catalogue du musée de Nîmes*, Nîmes, 1844, p. 81 n° 34 ; 1846, p. 186 n° 3 ; 1863 [6<sup>e</sup> éd.], p. 40 n° 22.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 163 bis n° XII.

Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 1, p. 7 n° 34.

Herzog, Galliae, p. 34 n° 136.

Wilmanns G., *Exempla inscriptionum Latinarum in usum praecipue Academicum*, II, Berlin, 1873, p. 111 n° 2206 (Herzog).

HGL XV, p. 694 n° 276. (A. Allmer et F. Germer-Durand).

IAN, p. 333-334 n° 134 (Allmer et F. Germer-Durand).

Durand, *Les Trois premières*, p. 35 n° 422.

ILS, II, 1, Berlin, 1906, p. 698 n° 6978 (Hirschfeld).

Espérandieu, *Le musée*, p. 68-69 n° 256.

Blanchet et Louis, p. 73 n° 85-96-3.

---

<sup>459</sup> *Manuel d'épigraphie romaine*, I, p. 234.

<sup>460</sup> *La collection Séguier*, p. 53.

<sup>461</sup> *Formation*, p. 83.

<sup>462</sup> *Survivance*, p. 62.

<sup>463</sup> *Survivance*, p. 62.

<sup>464</sup> Ce nom est jugé celtique par A. Allmer (*Revue épigraphique*, II, 1884-1889, p. 383). Il est bien représenté en Cisalpine et en Narbonnaise (*OPEL*, II, p. 176). Schulze (p. 162 et p. 421) lui donne une origine latine, et plus précisément étrusque, et il est vrai qu'il est courant en Italie.

<sup>465</sup> *Primores*, I, p. 211.

<sup>466</sup> *Le droit latin*, p. 90. Il donne la même explication pour les prénoms Verus et Antonius.

<sup>467</sup> *Survivance*, p. 52 ; il s'appuie sur O. Salomies, *Die römischen Vornamen*, Helsinki, 1987.

commentaires

Bazin, Nîmes, p. 133.

Blanchet, Quelques exemples, p. 247.

Burnand, Personnel municipal, p. 569 tab. II n° 14.

Burnand, Primores Galliarum, I, p. 211.

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 286 n° 19 (tab. IV).

Christol, Le droit latin, p. 90.

Christol, Composition, p. 192.

Christol M., « Inscriptions de Nîmes avec éléments d'onomastique indigène », dans Christol M. dir., *Inscriptions antiques de la cité de Nîmes, IACN – 2I*, Nîmes, 1992, p. 33.

Christol, Les cités, p. 336 et 338.

Lamoine, Iconographie, p. 89 n. 84.

Christol, La formation, p. 83.

Lamoine, La survivance, p. 52 et 62 n° 96.

Rupprecht, Untersuchungen, p. 99 et 105.

Van Berchem, Le droit latin, p. 158.

## 25. Tertius IVLIVS VARVS

### \*inscription

*CIL* XII 3239 ; *CAG* 30/1 439-3

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*Dis Manib(us)*

*Tertii Iuliii Vari*

*aed(ilis) col(oniae) Aug(ustae) Nem(ausi) et*

*Tertiae uxori*

[---]

Aux dieux mânes de Tertius Iulius Varus, édile de la colonie Augusta des Nîmois, et à sa femme Tertia (...)

*HGL* rapproche l'inscription d'un fragment<sup>468</sup> depuis longtemps perdu concernant Iulius Varus, où on a lu le prénom *Atro* ou *Attio*, mais qui devait être *Tertio*. Malgré l'époque similaire (premier siècle de n.è.), il est difficile de mettre les éléments en relation, la deuxième inscription étant vraiment très fragmentaire et la lecture du prénom incertaine, ce qui n'est pas le cas de notre inscription.

Ligne 5 : il dut y avoir une dernière ligne<sup>469</sup> car on voit un accent vers la gauche et une barre horizontale vers le milieu.

Support : stèle funéraire à fronton triangulaire avec moulures, encadrée d'acrotères ; 0,35 x 0,45 m<sup>470</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé en remploi dans une maison sur le chemin de Beaucaire<sup>471</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : M. Lasserre indique, dans son manuel d'épigraphie, que la formule *Dis Manibus* apparaît dans la seconde moitié du I<sup>er</sup> siècle de n.è.<sup>472</sup> Elle est ensuite rapidement utilisée de façon entièrement abrégée, dès l'époque flavienne. Pour la formule semi-abrégée utilisée dans

<sup>468</sup> *CIL* XII 3659

<sup>469</sup> Opinion de Germer-Durand, *Découvertes*, p. 18.

<sup>470</sup> *HGL*.

<sup>471</sup> Germer-Durand (*Découvertes*), *HGL* et *CIL*.

<sup>472</sup> *Manuel d'épigraphie romaine*, I, p. 234.

notre inscription, M. Christol<sup>473</sup> propose une datation entre le milieu et le début de la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle, qu'il attribue également à l'inscription d'Helvius Ecimarius Vitalis utilisant la même formule ; dans un article plus récent, il propose de façon plus large la deuxième moitié du premier siècle<sup>474</sup>. Il faut penser, pour notre abréviation partielle en *Dis Manib*, à une période comprise entre l'apparition de la formule complète et l'habitude d'utiliser *DM*, donc à la seconde moitié du I<sup>er</sup> siècle.

**\*cursus :** édile de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a été édile de la « colonie Augusta de Nîmes ».

**\*famille :** le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint probablement à la citoyenneté grâce aux magistratures. Son épouse fut Tertia, peut-être une pérégrine. Elle porte le même nom que son époux, ce qui est peut-être le signe qu'elle fut son esclave, mais comme elle est sa femme et qu'elle ne porte qu'un seul nom, nous ne pouvons en faire une affranchie.

**\*onomastique :** un autre magistrat porte le même gentilice et le même surnom. Il s'agit de Q. Iulius Varus, qui vécut à peu près à la même époque. Etant donnée la relative rareté du surnom<sup>475</sup>, il pourrait s'agir d'un ascendant (pas son père ni son frère puisque nous connaissons sa famille par son inscription) ou d'un descendant, mais le caractère très commun du gentilice ne permet pas de l'affirmer, et notre magistrat semble être dans la période d'entrée dans la notabilité, tout comme Q. Iulius Varus, ce qui indiquerait une certaine stagnation de la famille. Nous conserverons donc ces deux inscriptions séparées. Selon L. Lamoine<sup>476</sup>, notre personnage porte un surnom comme prénom, marque indigène. Toutefois, Tertius est un prénom romain bien attesté, même s'il est rare et semble effectivement plutôt porté dans le cercle inférieur de la notabilité (notamment par le questeur Tertius Sammius Karus).

#### **\*bibliographie**

éditions

Germer-Durand E., *Découvertes archéologiques faites à Nîmes et dans le Gard pendant l'année 1872*, Nîmes, 1876, p. 17-18 n° III.

HGL XV, p. 695 n° 278 (F. Germer-Durand).

Espérandieu, *Le musée*, p. 90 n° 315.

Blanchet et Louis, p. 32 n° 85 1-3.

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 tab. II n° 17.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 24 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 192.

Christol, *Les cités*, p. 337.

Christol, « Les inscriptions de Saint-André-de-Codols », à paraître.

Lamoine, *Iconographie*, p. 89 n. 84.

Lamoine, *La survivance*, p. 52 et p. 62 n° 99.

Lamoine, *Le pouvoir*, p. 321 n. 110.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99.

## **26. Lucius SEVERIVS SEVERINVS**

### **\*inscription**

---

<sup>473</sup> *La collection Séguier*, p. 53.

<sup>474</sup> *Formation*, p. 83 (à propos d'Helvius Ecimarius Vitalis).

<sup>475</sup> *OPEL*, IV, p. 148.

<sup>476</sup> *Survivance*, p. 52.

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*D(is) M(anibus)*  
*L(ucii) Seuerii Vol(tinia)*  
*Seuerino (sic)*  
*aed(ili) col(oniae) Aug(ustae) Nem(ausi)*  
*t(estamento) p(oni) i(ussit).*

(au-dessus : balance et trois poids gradués<sup>477</sup>)

(à gauche et à droite : faisceaux terminés par trois feuilles de laurier<sup>478</sup>)

(au-dessous : deux bonnets d'affranchis encadrant une hache ; un autre plus bas)

Aux dieux mânes de Lucius Severius Severinus, de la tribu Voltinia, édile de la colonie Augusta de Nîmes. Il a ordonné que soit établi (ce monument) par testament.

Ligne 2 : Allmer, *HGL* et *IAN* donnent *Vo[l]*. Le *L* est pourtant toujours visible sur la pierre. Au contraire, Pelet<sup>479</sup> indique *Volt*, mais il n'y a pas de place sur la pierre pour le T final et *Vol* est une abréviation tout aussi courante que *Volt* pour *Voltinia*. Ménard et Perrot oublient le prénom dans leurs éditions de 1829 et de 1831, mais ils se corrigent dans celle de 1840.

Ligne 3 : plusieurs auteurs ont attiré l'attention sur la déclinaison incorrecte à cette ligne (datif au lieu du génitif)<sup>480</sup>. Il s'agit d'une erreur du lapicide.

Ligne 4 : nous restituons *Nem(ausi)*, contrairement à la plupart des autres auteurs, car sur les inscriptions mentionnant le nom de la colonie, on a *colonia Augusta Nemausi* et non une autre formule<sup>481</sup>.

Selon L. Lamoine<sup>482</sup>, l'iconographie riche permettrait de « débanaliser » l'édilité du personnage. Il s'agirait même de remplacer les mentions de l'entourage familial, trop obscur, ou d'autres éléments de prestige que le personnage ne possédait pas.

Support : autel funéraire à décor avec moulures, base et reste de couronnement, brisé en haut à droite ; 0,99 x 0,63 x 0,34 m<sup>483</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé en septembre-octobre 1825 dans les fouilles derrière le palais de justice<sup>484</sup> ; la pierre fut alors transférée au musée<sup>485</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : la formule *D(is) M(anibus)* renvoie à la fin du I<sup>er</sup> siècle ou au II<sup>e</sup> siècle<sup>486</sup>, de même que les dédicaces *sub ascia* en Gaule, qui peuvent toutefois être plus tardives<sup>487</sup>. Hirschfeld est plus précis et indique le début du II<sup>e</sup> siècle à partir des indices paléographiques. L. Lamoine<sup>488</sup>, au contraire, penche pour la première moitié du I<sup>er</sup> s., qui serait une période de plein exercice de la justice par les autorités municipales, mais il faut rejeter cette datation en

<sup>477</sup> Allmer, *Revue épigraphique*. Voir à son article pour une description détaillée de chaque élément.

<sup>478</sup> Allmer, *Revue épigraphique*.

<sup>479</sup> *Catalogue et Msc. 503*.

<sup>480</sup> Allmer, *Revue épigraphique* ; *HGL*.

<sup>481</sup> *CIL XII 3200* (M. Attius Paternus) et *CIL XII 3203* (C. Aurelius Parthenius).

<sup>482</sup> *Le pouvoir local*, p. 276 et 281, *Le cippe*, p. 113 et *Iconographie*, p. 84.

<sup>483</sup> Nos mesures. 1,05 x 0,62 x 0,28 m selon Allmer (*Revue épigraphique du Midi*, 1883), *HGL*, *IAN*, Bazin et *RBR*. Pelet (*Catalogue*) donne 1 x 0,64 m, probablement en mesurant à un endroit différent, la différence étant minime.

<sup>484</sup> Perrot, repris par Allmer (*Revue épigraphique*), *HGL*, *IAN* et *RBR*.

<sup>485</sup> Pelet.

<sup>486</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>487</sup> Couchoud et Audin, *Requiem*, p. 38-39 et 64.

<sup>488</sup> *Iconographie*, p. 82-83.

raison de la mention des *DM*. Faute de critères supplémentaires, nous choisissons une datation assez large à partir de celle d'Hirschfeld, de la fin du I<sup>er</sup> siècle au milieu du II<sup>e</sup> siècle.

**\*cursus** : édile de la colonie. L'inscription est confirmée par les éléments iconographiques du registre supérieur de l'autel :

- la balance et les poids font référence au pouvoir de vérifier les poids et mesures les jours de marché, tâche la plus visible des édiles<sup>489</sup> ; L. Lamoine<sup>490</sup> pense que ces symboles font aussi référence à toute l'activité édilitaire dans la cité, mais nous ne le suivons pas sur ce point
- les faisceaux sont l'insigne de leur dignité<sup>491</sup>.

Selon L. Lamoine, le registre inférieur de l'autel se rapporte aussi à la fonction d'édile, mais les éléments y sont plutôt d'ordre semi-privé :

- les trois bonnets d'affranchis pourraient, selon L. Lamoine<sup>492</sup>, renvoyer au droit d'accomplir des affranchissements, mais la signification habituelle est que trois affranchis du notable ont participé à l'érection du monument
- la hache fait référence, selon L. Lamoine, à la possibilité de recourir à la peine capitale, et donc aux pouvoirs judiciaires de l'édile ; cela impliquerait un pouvoir juridictionnel étendu, question débattue<sup>493</sup> ; A. Allmer<sup>494</sup> préfère y voir une référence aux attributions des édiles sur les bâtiments publics et privés, ce qui n'est pas la symbolique habituel de l'élément. Toutefois, N. Tran nous a fait remarquer qu'il s'agissait plutôt d'une dédicace *sub ascia* ; ce symbole est caractéristique de la vallée du Rhône, et est bien représenté à Nîmes<sup>495</sup>. Nous souscrivons sans réserve à cette dernière interprétation : le personnage s'est mis sous la protection de l'*ascia*<sup>496</sup>.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a été édile « de la colonie ».

**\*famille** : le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint probablement à la citoyenneté grâce aux magistratures. Si les bonnets d'affranchis renvoient bien à des affranchis du notable, il eut au moins trois affranchis. Il faut rejeter l'interprétation de Pelet selon laquelle les bonnets signifieraient que le notable était lui-même un affranchi, car l'origine servile interdisait l'exercice des magistratures. F. Durand<sup>497</sup> pense que ces trois esclaves furent affranchis par testament, tandis que A. Allmer<sup>498</sup> suggère que trois affranchis avaient droit de sépulture dans le tombeau, ou que ces mêmes affranchis souhaitaient simplement manifester leur respect envers leur patron.

**\*onomastique** : M. Christol<sup>499</sup> a relevé l'importance du cognomen Severinus à Nîmes, surnom particulièrement courant dans cette cité. Il s'agit toutefois d'un élément caractéristique dans la *gens Severia* : quatre Severii sur treize portent les surnoms Severinus/a ou Severianus, soit presque le tiers des porteurs du gentilice.

#### **\*bibliographie**

---

<sup>489</sup> Pelet ; Allmer, *Revue épigraphique* ; HGL ; RBR ; Lamoine, *Iconographie* p. 82, *Le cippe*, p. 112 et *Le pouvoir*, p. 279.

<sup>490</sup> Lamoine, *Le pouvoir*, p. 279-280.

<sup>491</sup> Allmer, *Revue épigraphique*.

<sup>492</sup> *Iconographie*, p. 82, *Le cippe*, p. 112 et *Le pouvoir*, p. 280.

<sup>493</sup> Pour un pouvoir étendu : C. Lovisi, *Contribution à l'étude de la peine de mort sous la République*, 1999, p. 165-166, suivie par Lamoine, *Le pouvoir*, p. 280, *Iconographie*, p. 82-83 et *Le cippe*, p. 112.

<sup>494</sup> *Revue épigraphique*, suivi par HGL et Bazin p. 240-241 ; il s'appuie sur F. Germer-Durand.

<sup>495</sup> Couchoud et Audin, *Requiem*, p. 36-37.

<sup>496</sup> Couchoud et Audin, *Requiem*, p. 48-49.

<sup>497</sup> *Les trois premières salles*.

<sup>498</sup> *Revue épigraphique*.

<sup>499</sup> Christol, *Inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

éditions

- Ménard M. et Perrot J.F.A., *Histoire des antiquités de la ville de Nîmes et de ses environs*, Nîmes, 1829, p. 94 n° 4 ; 1831, p. 104 n° 4 ; 1840, p. 127 n° 4.  
Pelet A., *Catalogue du musée de Nîmes*, Nîmes, 1844, p. 86-87 n° 62 ; 1846, p. 187 n° 4 ; 1863 [6<sup>e</sup> éd.], p. 54 n° 35.  
Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 161 n° I.  
Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503* cahier 1, p. 11 n° 62.  
Herzog, Galliae, p. 35 n° 140.  
Allmer A., dans *Revue épigraphique du Midi de la France*, I, 22, 1883, p. 341-342 n° 382 (Allmer).  
HGL XV, p. 697 n° 285 (Allmer).  
IAN, p. 341-344 n° 139 (Allmer).  
Bazin, Nîmes, p. 143-144 et 240-241.  
Durand, Les trois premières salles, p. 49 n° 512.  
Espérandieu E., *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule Romaine*, I, Paris, 1907, p. 315-316 n° 469.  
Espérandieu, Le musée, p. 91 n° 316 et pl.27.  
Blanchet et Louis, p. 127 n° I-A et p. 131 n° I-B.

commentaires

- Burnand, Personnel municipal, p. 569 tab. II n° 20.  
Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 286 n° 30 (tab. IV).  
Christol, Le droit latin, p. 90.  
Christol, Composition, p. 195.  
Christol, Les cités, p. 339.  
Christol M., « Inscriptions de Saint-André-de-Codols », à paraître.  
Christol, La formation, p. 83.  
Lamoine, Iconographie, p. 76-77 et fig. 2 (photo) et p. 81-84.  
Lamoine, Le cippe, p. 109-113.  
Lamoine, La survivance, p. 62 n° 110.  
Lamoine, Le pouvoir, p. 276-281 n° 116 et fig. 6, p. 283.  
Rupprecht, Untersuchungen, p. 99.

## 27. Verus INDAMIVS SERVATUS

### \*inscription

*CIL XII 3227 et ad.* p. 836 ; *CAG 30/1 337-1*

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*D(is) M(anibus)*  
*Veri Indami(i)*  
*Volt(inia)*  
*Seruati*  
*aed(ilis) c[ol(oniae)] Nem(ausi).*

Aux dieux mânes de Verus Indamius Servatus, de la tribu Voltinia, édile de la colonie de Nîmes.

E. Espérandieu<sup>500</sup> a déclaré l'inscription complète, alors que d'autres<sup>501</sup> pensaient qu'elle ne l'était pas.

Ligne 2 : L. Lamoine<sup>502</sup> indique *Indami*, mais comme il s'agit d'un gentilice, il faut restituer *Indami(i)*. Pelet<sup>503</sup> oublie le I final.

Ligne 5 : Pelet<sup>504</sup> aurait vu toutes les lettres du mot *col*. Elles sont aujourd'hui restaurées.

---

<sup>500</sup> *Le musée.*

<sup>501</sup> *HGL, IAN.*

<sup>502</sup> *Survivance*, p. 62.

<sup>503</sup> *Procès-verbaux et Catalogue.*

<sup>504</sup> *Procès-verbaux et Catalogue.*

Support : partie supérieure d'un autel funéraire avec moulures sur la face et l'un des côtés ; 0,64 x 0,50 x 0,34 m<sup>505</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé en 1860 en remploi lors de la démolition d'une maison rue Curaterie<sup>506</sup> ; le maire demanda de la transférer au musée, où elle est déjà en 1863<sup>507</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : la formule *D(is) M(anibus)* est en usage à la fin du I<sup>er</sup> siècle ou au II<sup>e</sup> siècle<sup>508</sup>. Hirschfeld date plutôt l'inscription du II<sup>e</sup> siècle sur des critères paléographiques ; il est suivi par L. Lamoine<sup>509</sup>, tandis que CAG préfère le début de la période. La forme du monument et le caractère très court de l'inscription nous font également préférer la fin du I<sup>er</sup> siècle voire le début du II<sup>e</sup>.

**\*cursus** : édile de la colonie.

**\*preuve de l'origine nîmoise** : le personnage a été édile « de la colonie de Nîmes ».

**\*famille** : aucune connue. Le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint peut-être à la citoyenneté grâce aux magistratures.

**\*onomastique** : Verus est bien son prénom, comme l'indiquait déjà Hirschfeld. M. Christol<sup>510</sup> propose une explication rendant compte des prénoms inhabituels des magistrats : il sont portés par des personnages accédant tout juste à la citoyenneté, ce qui reflète leur romanisation partielle. C'est probablement le cas de notre personnage, qui a pu accéder à la citoyenneté par l'exercice de l'édilité. Le surnom Servatus est fréquent dans l'onomastique locale<sup>511</sup>. Pour le gentilice, nous renvoyons à l'étude du groupe familial.

#### **\*bibliographie**

##### éditions

Pelet A., dans *Procès-verbaux de l'académie du Gard années 1862-1863*, 1863, Séance du 14 février 1863, p. 65.

Pelet, Catalogue, p. 218 n° 264.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, Msc. 502, BM Nîmes, vol. I, p. 166.

HGL XV, p. 694-695 n° 277 (Allmer).

IAN, p. 335-336 n° 135 (Allmer).

Durand, *Les Trois premières*, p. 37 n° 424.

Espérandieu, *Le musée*, p. 68 n° 254.

Blanchet et Louis, p. 58 n° 89-59.

##### commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 tab. II n° 15.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 20 (tab. IV).

Christol, *Le droit latin*, p. 90.

Christol M., « Inscriptions de Nîmes avec éléments d'onomastique indigène », dans Christol M. dir., *Inscriptions antiques de la cité de Nîmes*, IACN – 21, Nîmes, 1992, p. 24.

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Les cités*, p. 338 n. 89.

Christol, *La formation*, p. 83.

Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 97.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99 et 105.

Van Berchem, *Le droit latin*, p. 158.

---

<sup>505</sup> HGL, IAN et nos mesures (nous donnons une largeur un peu inférieure à celle indiquée par les auteurs précédents, qui trouvaient 0,56 m).

<sup>506</sup> Pelet, Hirschfeld, HGL, IAN, Durand, Blanchet et Louis.

<sup>507</sup> Pelet, Hirschfeld.

<sup>508</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>509</sup> *Survivance*, p. 62.

<sup>510</sup> *Le droit latin*, p. 90. Il donne la même explication pour les prénoms Verus et Antonius.

<sup>511</sup> Christol et Janon, *Les Sennii*, p. 10.

## 28. Titus INDEDIVS TERTIVS

### \*inscription

CIL XII 3228 ; CAG 30/1 673-1

[*D(is) M(anibus)*]  
*T(iti) Indedii Tertii*  
*aed(ilis) col(oniae) Aug(ustae) Nem(ausi)*  
*Domitia Eorte sibi et uiro*  
*de se bene merito u(iua) f(ecit).*

Aux dieux mânes de Titus Indedius Tertius, édile de la colonie Augusta de Nîmes. Domitia Eorte a fait (ce monument) de son vivant pour elle et pour son mari en raison de ses mérites.

La répartition des mots est différente selon les éditeurs. Nous adoptons celle d'Hirschfeld.

Ligne 1 : nous suivons les copies de Smetius, Gruter, Rulman<sup>512</sup>, Séguier<sup>513</sup>, Herzog et HGL selon lesquelles il faut ajouter la formule *DM* en tête d'inscription. En effet, le début de l'inscription est au génitif et ne peut se comprendre qu'avec l'ajout, l'usage du génitif seul dans une inscription funéraire n'étant pas attesté parmi l'élite nîmoise.

Ligne 2 : Poldo, Tersan, Grasser, Deyron, Catel, Smetius, Gruter, Séguier<sup>514</sup> et Rulman<sup>515</sup> indiquent *Indesii*, tandis que les autres éditeurs donnent *Indedii*<sup>516</sup>. Ces noms sont inconnus par ailleurs, à l'exception d'un nom unique *Indedus* connu justement à Nîmes<sup>517</sup>, et qui nous fait préférer cette version. Grasser n'indique qu'un seul I à la fin de *Indedi* et de *Terti*, mais les autres copies en donnent deux.

Ligne 3 : Catel et Tersan indiquent *aedili* ; le mot serait alors au datif, contrairement à la ligne précédente. De plus, le terme est toujours abrégé en *aed(ilis)* dans les inscriptions nîmoises<sup>518</sup>. Catel rectifie Poldo qui donne *col(legium)* au lieu de *col(oniae)*. HGL I pense que la ligne est incomplète, mais il ne manque rien à la formule.

Lignes 4 et 5 : Catel et Tersan négligent les O de *viro* et de *merito*, mais les autres copies les indiquent.

Ligne 4 : les copies du surnom diffèrent, entre *Erote* (Grasser et Pelet), *Forte* (Tersan) et *Eorte* (les autres). *Erote* et *Eorte* sont attestés ; nous optons pour *Eorte*, donné par de plus nombreuses copies.

Ligne 5 : Deyron oublie le *se*.

Support : stèle à fronton incomplète<sup>519</sup>.

Circonstances de la découverte : la pierre fut trouvée en 1758 dans une chapelle près du mas du Luc<sup>520</sup>, puis transportée dans le lit du Vistre à Cabrières pour y former la passerelle de Pont-à-Luc, où elle servit en même temps de pierre à laver le linge<sup>521</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue.

**\*datation** : la formule *D(is) M(anibus)* renvoie à la fin du I<sup>er</sup> siècle ou au II<sup>e</sup> siècle<sup>522</sup>. CAG est plus précis, préférant le début de la période, mais comme l'inscription est perdue, nous conservons toute la période.

<sup>512</sup> N° 48 ; il ne l'indique pas au n° 115.

<sup>513</sup> *Msc. 102*, p. 98 et *Msc. 109*.

<sup>514</sup> *Msc. 109* (il s'appuie sur Poldo d'Albenas).

<sup>515</sup> N° 48. Au n° 115, il indique *Indedii*.

<sup>516</sup> A l'exception de HGL I qui indique *Indidii*, mais il s'agit de la seule copie à donner un I en lettre centrale.

<sup>517</sup> CIL XII 3746.

<sup>518</sup> A deux exceptions : celle de [-] Iulius Boudus, dont nous pensons qu'il fut un édile locale, et celle de [-] Antonius Paternus, dont la fonction est indiquée au milieu d'un cursus sans la mention de la colonie, ce qui est inhabituel et explique peut-être la précision.

<sup>519</sup> Tersan (dessin), HGL XV reprenant Guiran.

<sup>520</sup> Rulman et Guiran cités par CIL, Ménard suivi par HGL XV, HGL I, Pelet, Blanchet et Louis.

<sup>521</sup> Pelet, HGL XV.

<sup>522</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

**\*cursus** : édile de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a été édile « de la colonie Augusta de Nîmes ».

**\*famille** : le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint peut-être à la citoyenneté grâce aux magistratures. Son épouse fut Domitia Eorte, au surnom grec. A Nîmes, cela renvoie généralement à une origine servile ; la femme pourrait être une affranchie de la grande *gens* Domitia. Y. Burnand<sup>523</sup> rappelle que son origine pourrait toutefois être ingénue, mais nous préférons l'hypothèse servile, les épouses de magistrats étant parfois des affranchies de grandes familles nîmoises<sup>524</sup>, et les surnoms grecs étant particulièrement souvent, à Nîmes, synonymes d'une origine servile (voir à notre étude des sévirs augustaux).

#### **\*bibliographie**

éditions

Poldo d'Albenas J., *Discours historique de l'antique et illustre cité de Nismes en la Gaule Narbonoise*, Lyon, 1560, p. 159-160.

Smetius M., *Inscriptionum Antiquarum quae passim per Europam liber*, Leyde, 1588, p. 152 bis n° 16 (Poldo).

Gruter I., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, Heidelberg, 1603, p. 323 n° 5 (Poldo).

Grasser J., *De antiquitatibus Nemausensibus dissertatio*, Paris, 1607, p. 27 = Bâle, 1614, p. 195.

Catel G. de, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, Toulouse, 1633, p. 283.

Deyron J., *Des antiquités de la ville de Nismes*, Nîmes, 1663, p. 69. (Albenas, Catel, Grasser).

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, Msc. 8651 (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 331' n° 48 et p. 340 n° 115 (=Msc. 180, BM Nîmes (copie), 1626, vol. II, livre III, p. 612 et 629.

Guiran G. de, *Explicatio duorum vetustorum numismatum Nemausensium ex aere*, Orange, 1655, p. 28 ; 1657 [2<sup>e</sup> éd.], p. 32.

Guiran G., Msc. 108 (=13800), *Inscriptiones antiquae urbis et agri Nemausensis nec non locorum vicinorum oppidorumque intra III aut IIII lapidem*, BM Nîmes, p. 257 (=131).

Guiran G. de, Msc. 301, BM Nîmes, p. 29 (=p. 51).

Ménard, Histoire civile, p. 281 n° XXIII.

Séguier J.-F., Msc. 102 (= 13795), p. 82, p. 98 n° 49 et p. 101 n° 116.

Séguier J.-F., Msc. 108 (=13800), p. 257 (=p. 131).

Séguier J.-F., Msc. 109 (= 13801), p. 23 tab. 19 n° III (Poldo d'Albenas).

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, Msc. 126 (=13810), BM Nîmes, (copie de A. de Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*), p. 63, 64 bis et 95 (Gruter).

Séguier J.-F., *Inscriptions copiées du manuscrit d'un voyage en France fait par George Frederic von Rammingen en 1603*, dans *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, Msc. 126 (=13810), BM Nîmes, p. 165 bis.

Tersan C., Msc. 6954, BNF, n° 252.

De Vic C., Vaissète et Du Mège A., *Histoire générale de Languedoc*, I, Toulouse, 1840, p. 616 n° 64.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nismes*, Msc. 502, BM Nîmes, vol. I, p. 163 n° IX.

Herzog, Galliae, p. 35 n° 137.

HGL XV, p. 695 n° 279 (Guiran).

Blanchet et Louis, p. 133 n° 88-1.

commentaires

Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 217-218.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 tab. II n° 16.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 tab. IV n° 21.

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Le droit latin*, p. 90.

Christol M., « Inscriptions de Nîmes avec éléments d'onomastique indigène », dans Christol M. dir., *Inscriptions antiques de la cité de Nîmes*, IACN – 21, Nîmes, 1992, p. 24.

Christol, *Les cités*, p. 339.

Christol, *La formation*, p. 83.

---

<sup>523</sup> *Domitii*, p. 218 n. 68.

<sup>524</sup> Acutia Epitieuxis, épouse du préfet des vigiles et des armes T. Geminius Titianus ; Maria Chresime, épouse du quattuorvir C. Vireius Virilis ; Sammia Atice, épouse du questeur Tertius Sammius Karus ; Iulia Helpis, épouse du questeur M. Senucius Servatus.

Lamoine, Iconographie, p. 89 n. 84.  
Lamoine, La survivance, p. 62 n° 98.  
Rupprecht, Untersuchungen, p. 99 et 105.  
Van Berchem, Le droit latin, p. 158.

## 29. Lucius IVVENTIVS PATERNVS

### \*inscription

CAG 30/1 682-150

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*D(is) M(anibus)*  
*L(ucii) Numeri(i)*  
*Paterni f(ili)ii*  
*L(ucius) Iuuentius Paternus*  
*aed(ilis) col(oniae) Aug(ustae) Nem(ausi)*  
*uiu(us) sibi et suis p(osuit).*

Aux dieux mânes de Lucius Numerius Paternus, son fils. Lucius Iuuentius Paternus, édile de la colonie Augusta de Nîmes, a fait poser de son vivant pour lui et les siens.

Ligne 3 : on peut hésiter entre « L. Numerius Paternus, son fils » et « L. Numerius, fils de Paternus ». Nous avons choisi la première solution car le père porte déjà un surnom, et il semblerait étrange que son fils n'en porte pas.

Support : autel funéraire retaillé à moulures ; 0,70 x 0,47 x 0,24 m<sup>525</sup>.

Lieu de découverte : Nîmes.

Lieu actuel : musée de Nîmes (réserve).

**\*datation** : la formule *D(is) M(anibus)* indique la fin du I<sup>er</sup> siècle ou le II<sup>e</sup> siècle<sup>526</sup>.

**\*cursus** : édile de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a été magistrat « de la colonie Augusta de Nîmes ».

**\*famille** : le personnage ne mentionne pas de filiation et est peut-être un nouveau citoyen ayant reçu le droit de cité grâce aux magistratures. E. Espérandieu<sup>527</sup> attirait déjà l'attention sur la différence de gentilices entre le père, L. Iuuentius Paternus, et son fils, L. Numerius Paternus. Il proposait d'y voir son beau-fils ou une adoption. Le magistrat pouvait être le père naturel de L. Numerius Paternus, et son fils put être adopté parmi une autre *gens*, prenant à ce moment-là le gentilice Numerius à la place de Iuuentius. Le magistrat put autrement adopter L. Numerius Paternus, qui prit à cette occasion le surnom de son père adoptif sans son gentilice. On peut aussi penser à un mariage entre le magistrat et une femme dont le fils s'appelait L. Numerius Paternus. Il peut enfin s'agir d'un mariage sans *conubium*, ce qui est, selon H. Thylander<sup>528</sup>, l'interprétation la plus habituelle du phénomène de transmission du prénom et du surnom sans celui du gentilice ; il faut alors imaginer que l'épouse avait un statut ne lui permettant pas le *conubium*.

---

<sup>525</sup> Nos mesures.

<sup>526</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>527</sup> *Le musée*, p. 73.

<sup>528</sup> Thylander, *Etude sur l'épigraphie*, p. 90.

**\*onomastique** : plusieurs auteurs<sup>529</sup> ont attiré l'attention sur la faveur du surnom *Paternus* dans le monde celtique.

**\*bibliographie**

éditions  
Espérandieu, Le musée, p. 73 n° 266.  
commentaires  
Christol, Composition, p. 195.  
Christol, Les cités, p. 339.  
Christol et Daguet, Une famille, p. 74 n. 12.

### 30. Quintus AEMILIVS FIRMVS

**\*inscription**

*CIL* XII 3193 ; *CAG* 30/1 681-11.

*D(is) M(anibus)*  
*Q(uinti) Aemilii Firmi*  
*aed(ilis) col(oniae) et*  
*Cloustriae Suavis*  
*uxoris*  
*Aemilianus fil(ius).*

Aux Dieux Mânes de Quintus Aemilius Firmus, édile de la colonie, et de Cloustria Suavis, sa femme. Aemilianus, leur fils.

Ligne 2 : Grasser et Rulman<sup>530</sup> indiquent *et* au lieu du prénom *Q.*, ce qui serait inhabituel et n'est pas à retenir ; plus loin dans son œuvre<sup>531</sup>, Rulman donne *C.*

Ligne 6 : Deyron donne seulement *f*, mais les autres copies donnent bien *fil*.

Support : autel funéraire à rinceau<sup>532</sup>.

Circonstances de la découverte : la pierre se trouvait à Nîmes du XVII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>533</sup>.

Lieu actuel : perdu dès le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>534</sup>.

**\*datation** : deuxième siècle de n.è., en raison de la formule *D(is) M(anibus)*<sup>535</sup> mais aussi de l'indication du dédicant par un surnom seul.

**\*cursus** : édile de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le magistrat indique qu'il fut édile « de la colonie » ; or, l'inscription fut trouvée à Nîmes.

**\*famille** : le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint probablement à la citoyenneté grâce aux magistratures. Son épouse fut Cloustria Suavis. Selon M. Christol<sup>536</sup>, ce gentilice pourrait être italique ; il porte toutefois la diphtonge *ou* bien connue en langue

---

<sup>529</sup> Rupprecht G., *Untersuchungen*, p. 100 ; Syme, *More*, p. 3 ; Christol, *Romanisation et héritage*, p. 60. Voir aussi *OPEL*, III, p. 127-128.

<sup>530</sup> N° 114.

<sup>531</sup> N° 214.

<sup>532</sup> Selon Guiran cité par *HGL* et *CIL*.

<sup>533</sup> Ménard, Deyron, Séguier, Pelet, Herzog, *CIL*, *HGL*.

<sup>534</sup> *HGL*.

<sup>535</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>536</sup> *Les cités*, p. 341.

gauloise ; nous n'avons pas trouvé d'exemples de ce gentilice en Italie, même avec une orthographe différente (*u* au lieu de *ou*) ; L. Lamoine suggère pour sa part un gentilice gaulois<sup>537</sup>. Le fils du magistrat fut un (Q. Aemilius) Aemilianus ; puisqu'il n'indique ni son prénom, ni son gentilice, on peut supposer qu'il s'agit des mêmes que ceux de son père, ce qui reste une hypothèse car son nom complet pouvait apparaître sur une pierre proche.

#### \*bibliographie

éditions

- Grasser J., *Dissertatio de antiquitatibus Nemausensibus*, Paris, 1607, p. 30 = Bâle, 1614, p. 198.  
Rulman A. de, *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartements de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, Msc. 8651 (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 338 n° 95, p. 339 n° 114 et p. 353 n° 214 = Msc. 180, BM Nîmes (copie), 1626, vol. II, livre III, p. 625, 628 et 651.  
Guiran G. de, Msc. 301, BM Nîmes, p. 28 (=49).  
Guiran G. de, *Explicatio duorum vetustorum numismatum Nemausensium ex aere.*, Orange, 1655, p. 25 ; 1657 [2<sup>e</sup> éd.], p. 27.  
Deyron J., *Des antiquités de la ville de Nîmes*, Nîmes, 1663, p. 66.  
Spon J., *Miscellanea erudita antiquitatis*, Lyon, 1685, p. 169. (Guiran).  
Séguier J.-F., Msc. 102 (= 13795), p. 82 bis, p. 100 bis n° 96, p. 101 n° 115 et p. 105 bis n° 216.  
Séguier J.-F., Msc. 109 (= 13801), p. 19, tab. 15, n° I.  
Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, Msc. 126 (=13810), BM Nîmes, p. 64 et 64 bis (copie de A. de Rulman *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*).  
Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, Msc. 502, BM Nîmes, vol. I, p. 162 n° IV.  
Ménard L., *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes* VII, Paris, 1758, p. 280 n° XXI.  
Herzog, Galliae, p. 34 n° 134.  
Blanchet et Louis, p. 127 n° I-A.  
HGL XV, p. 693 n° 272 (Guiran).  
commentaires  
Burnand, Personnel municipal, p. 569 tab. II n° 10.  
Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 286 n° 15 (tab. IV).  
Christol, Composition, p. 195.  
Christol, Les cités, p. 338.  
Christol, Charmasson et Janon, Une nouvelle inscription, p. 84.  
Lamoine, Iconographie, p. 89 n. 84.  
Lamoine, La survivance, p. 61 n° 89.  
Rupprecht, Untersuchungen, p. 98 et 104.

### 31. Titus ATTIVS QVARTIO

#### \*inscription

CIL XII 3195 ; CAG 30/1 442-20.

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*D(is) M(anibus)*  
*T(ito) Attio Quartioni*  
*aed(ili) col(oniae) Aug(ustae) Nem(ausi)*  
*T(itus) Attius Carpophoru[s]*  
*et T(itus) A(ttius) Ianuaris [p(atrono) p(iissimo)].*

Aux dieux Mânes, à Titus Attius Quartio, édile de la colonie Augusta de Nîmes. Titus Attius Carpophorus et Titus Attius Ianuaris (à leur patron très juste ?)

Ligne 2 : Vincens et Baume proposent *Aelio*, Séguier<sup>538</sup> donne *Aletio*, Hirschfeld voit *Alfio*, mais indique une improbabilité<sup>539</sup> ; Pelet<sup>540</sup>, HGL, Espérandieu, Mazauric et M. Christol<sup>541</sup> pensent à *Attio*. Le gentilice Alfius est

<sup>537</sup> *Survivance*, p. 61.

<sup>538</sup> Msc. 16930.

attesté en Narbonnaise, mais pas à Nîmes<sup>542</sup>. Nous suivons la lecture d'*HGL*, jugée la meilleure par M. Christol, d'autant que la deuxième haste semble bien porter la barre verticale d'un T. Pour le surnom du personnage, la plupart des éditeurs donnent *Quartioni*, mais Vincens et Baume proposent *Aqution* ; on peut encore lire la quasi-intégralité de *Quartioni*, lecture qu'il faut donc privilégier. Ce *cognomen* est attesté à Nîmes<sup>543</sup>.

Ligne 3 : nous restituons *Nem(ausi)* (voir à L. Severius Severinus), ce qui est aussi la restitution de M. Christol<sup>544</sup>.

Ligne 4 : Vincens et Baume proposent à nouveau *Aelius*, Séguier donne *Alfius*<sup>545</sup>, Pelet indique *Alius*<sup>546</sup> tandis que Hirschfeld copie *Allius* avec hésitation ; *HGL*, Espérandieu et Mazauric donnent *Attius*, lecture que nous préférons pour nous accorder avec la ligne 2. Le S final de *Carpophorus* n'a pas été vu par tous les éditeurs ; il n'est pas lisible aujourd'hui.

Ligne 5 : la dernière ligne est très effacée et quasi illisible aujourd'hui. Hirschfeld indique *T. S.* comme prénom et nom du personnage. Le S avait aussi été indiqué par Séguier<sup>547</sup>, Pelet (qui le faisait précéder d'une haste)<sup>548</sup>, *HGL* et Mazauric. Hirschfeld cite Mommsen qui propose *T(iti) s(eruus)*, tout en indiquant l'improbabilité de cette solution. *HGL*, bien qu'indiquant le S, restitue *Attius*. C'est Espérandieu qui voit un A, abréviation plus logique du gentilice *Attius* et attendue par le fait qu'on a des affranchis ; il est suivi par M. Christol<sup>549</sup>, et il est encore lisible aujourd'hui tandis qu'un S semble exclu. Quant au nom *Ianuarius*, Vincens et Baume ainsi que Séguier<sup>550</sup> se contentent de *Ianuari[---]Ianuari*, tandis qu'Hirschfeld propose *Ianuarius* ; Pelet<sup>551</sup>, *HGL*, Espérandieu et M. Christol<sup>552</sup> indiquent *Ianuaris*. Selon *HGL*, *Ianuaris* serait fréquent en Gaule, alors qu'on utilise ailleurs uniquement *Ianuarius* ; cela ne se vérifie pas dans les recensements effectués par l'*OPEL*<sup>553</sup> ; il est toutefois vrai que *Ianuaris* est particulièrement utilisé à Nîmes<sup>554</sup>, tandis qu'il est à la fois rare et dispersé ailleurs. Enfin, la fin de la ligne fait également l'objet de débats ; elle est totalement illisible aujourd'hui. Pelet retranscrit *PP*<sup>555</sup>, Hirschfeld indique *P*, *HGL* propose *l[i]b* et est suivi par Espérandieu (qui voit le I du milieu) et Mazauric ; M. Christol propose *p(atrono) p(iissimo)*, formule attestée plusieurs fois à Nîmes<sup>556</sup>. Nous adoptons cette lecture, permettant de concilier la présence d'un P initial puis d'autres lettres ensuite.

Support : stèle à fronton triangulaire avec moulures, dont le fronton fut retaillé ; 0,89 x 0,43 x 0,14 m<sup>557</sup>.

Circonstances de la découverte : cette inscription faisait partie de la collection Séguier et était conservée dans son jardin<sup>558</sup> ; elle fut donnée au musée par un propriétaire ultérieur en 1911<sup>559</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : à partir de l'époque flavienne en raison de la formule *D(is) M(anibus)*<sup>560</sup>. M. Christol pense plus précisément à la fin du I<sup>er</sup> siècle ou au début du II<sup>e</sup> siècle de n.è., ce qui nous semble un peu tôt en raison de l'abréviation de l'un des gentilices, censée se répandre au milieu du II<sup>e</sup> siècle<sup>561</sup>. Nous privilégions donc le II<sup>e</sup> siècle de façon large.

<sup>539</sup> Il est suivi par Burnand, *Personnel*, p. 569 et par Lamoine, *Survivance*, p. 62.

<sup>540</sup> *Msc.* 503. Il indique toutefois un *N* non nécessaire à la fin du mot.

<sup>541</sup> *Les inscriptions*, p. 52.

<sup>542</sup> *OPEL*, I, p. 78 ne cite que notre personnage.

<sup>543</sup> *CIL* XII 3424 (L.\* Aquilius\* Quartio), 3852 (Quartio), 4097 (Quartio), *ILGN* 388 (Quartio), *CAG* 30/3 156-10\* (Quartio).

<sup>544</sup> *Les inscriptions*, p. 52.

<sup>545</sup> *Msc.* 16930.

<sup>546</sup> *Msc.* 503.

<sup>547</sup> *Msc.* 16930.

<sup>548</sup> *Msc.* 16930.

<sup>549</sup> *Les inscriptions*, p. 52.

<sup>550</sup> *Msc.* 16930.

<sup>551</sup> *Msc.* 16930.

<sup>552</sup> *Les inscriptions*, p. 52.

<sup>553</sup> *OPEL*, II, p. 189.

<sup>554</sup> *CIL* XII 2803 (L. Tacitius Ianuaris), 2809 (L. Cornelius Ianuaris), 3608 (Velianus Ianuaris), 3621 (Ianuaris, esclave), 3699 (Q. A[---] Ianuaris), *HGL* XV 1426 (Ianuaris).

<sup>555</sup> *Msc.* 16930.

<sup>556</sup> *CIL* XII 3192, 3297 et 3760.

<sup>557</sup> *ILGN* et Mazauric, confirmé par nos propres mesures. Différences minimales chez Pelet, *HGL* et Christol *Les inscriptions* p. 52.

<sup>558</sup> Séguier, Pelet, *ILGN*, Blanchet et Louis, Christol (*Les inscriptions*).

<sup>559</sup> Mazauric, *ILGN*, Christol (*Les inscriptions*).

<sup>560</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>561</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

**\*cursus** : édile de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le magistrat a été édile « de la colonia Augusta de Nîmes ».

**\*famille** : le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint peut-être à la citoyenneté grâce aux magistratures. T. Attius Carphorus et T. A(ttius) Ianuaris furent ses affranchis.

**\*bibliographie**

éditions

Millin A.L., *Voyage dans les départements du midi de la France*, IV, Paris, 1811, p. 257 n. 1.

Séguier J.-F., *Msc. 16930*, BNF Paris, p. 1451 n° 15.

Vincens J.-C. et Baume J.B.T., *Topographie de la ville de Nîmes et de sa banlieue*, Nîmes, 1802, p. 573 n° 32.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, *Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 161 bis-162 n° III.

Pelet A., *Maison Séguier, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, *Msc. 503*, cahier 4, p. 7.

HGL XV, p. 694 n° 274 (Allmer).

Mazauric F., *Recherches et acquisitions, année 1911*, Nîmes, 1912, p. 37 n° 19 = Mazauric F., « Recherches et acquisitions, année 1911 », dans *Mémoires de l'Académie de Nîmes, année 1911*, mois d'octobre, p. 67 et 77 n° 19.

Espérandieu, *Le musée*, p. 92 n° 317.

ILGN, p. 130 n° 426.

Blanchet et Louis, p. 52 n° 85-43-20.

Christol M., « Les inscriptions », dans Darde D. et Christol M., *La collection Séguier au Musée Archéologique de Nîmes*, Nîmes, 2003, p. 52 n° 24.

commentaires

Barruol et Gascou, *Nouvelles inscriptions*, p. 282-283.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 tab. II n° 13.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 16 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Les cités*, p. 338.

Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 90.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98 et 105.

## 32. Quintus IVLIVS BVCCA

**\*inscription**

*CIL XII 3095 et add. ; CAG 30/1 136-7*

*Q(uintus) Iuliu[s ---]*

*Bucca a[ed(ilis) col(oniae)]*

*Nemauso u(otum) s(oluit) [l(ibens) m(erito)].*

Quintus Iulius Bucca (...), édile de la colonie, a fait à Nemausus en acquittement d'un vœu.

Ligne 1 : nous pensons, comme G. Rupprecht<sup>562</sup>, que pour des raisons d'équilibre, le personnage devait mentionner sa filiation ou sa tribu.

Ligne 2 : nous préférons la restitution d'un édile<sup>563</sup> plutôt que celle d'un sévir augustal, car l'expression *augustal* sans mention de *sevir* n'est pas attestée à Nîmes<sup>564</sup>. De plus, l'inscription a été découverte à la fontaine, où aucune inscription de sévir n'a été retrouvée. Enfin, et surtout, plusieurs éditeurs<sup>565</sup> indiquent un E en deuxième lettre, bien que Pelet propose plutôt un R. Herzog a proposé *Ae[sculapio et]*, mais cela nous semble moins probable. *HGL* propose *ae[rar(ius)]*, ce qui est inhabituel. Il vaut mieux conserver *aed(ilis)*. C'est

<sup>562</sup> *Untersuchungen*, p. 99.

<sup>563</sup> Opinion de Christol, *Composition*, p. 195

<sup>564</sup> Burnand *Primores*, III, 2, p. 59.

<sup>565</sup> Herzog, *HGL*.

*HGL* qui ajoute *col* après *aed*, ce qui est effectivement la formule en usage à Nîmes<sup>566</sup>. Maffei ne voit pas le départ du mot suivant le surnom *Bucca*.

Ligne 3 : il nous semble que la restitution d'Herzog de *u(otum) s(oluit) [(i)bens) m(erito)]* permet de compléter l'espace restant. *HGL* indiquait déjà que la ligne continuait.

Support : autel de pierre blanche plate portant une dédicace votive ; 1,48 x 0,77 m<sup>567</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé dans les fouilles de la fontaine au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>568</sup>, puis déposé au temple de Diane, avant d'être transporté à l'Hôtel de Ville<sup>569</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue.

**\*datation :** selon S. Cibu<sup>570</sup>, la mention de la divinité après le dédicant est une pratique julio-claudienne, mais des exceptions se rencontrent jusqu'à la fin du II<sup>e</sup> siècle. M. Christol<sup>571</sup> date plutôt l'inscription du II<sup>e</sup> siècle de n.è., ce que nous retenons.

**\*cursus :** édile de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** inscription trouvée à Nîmes, ce qui n'est pas une preuve définitive étant donné qu'il s'agit d'une inscription votive.

**\*famille :** aucune connue.

**\*onomastique :** S. Forier<sup>572</sup> pense que le surnom *Bucca* provient de la racine celtique *bucco-*, la chèvre, mais X. Delamarre<sup>573</sup> met plutôt ce mot en relation avec la racine gauloise *bocca*. Les dérivés de cette racine sont bien représentés à Nîmes<sup>574</sup>, malgré leur rareté générale<sup>575</sup>.

#### **\*bibliographie**

éditions

Lancelot, « Antiquités découvertes à Nîmes en 1739 », dans *Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, avec les mémoires de littérature tirés des registres de cette Académie*, t.14, années 1738-1740, 1743, p. 107 pl. 3 n° Q.

Maffei S., *Museum Veronense*, Vérone, 1749, p. 413 n° 3.

Ménard, *Histoire civile*, p. 224 n° XV.

Ménard L., *Lettre de Ménard au marquis d'Aubais du 12 décembre 1738 (Observations sur quelques anciens monuments que l'on a découverts en creusant la fontaine de Nîmes au mois d'août 1738)*, Ms.122 (=13810), BM Nîmes, p. 187 bis (=380, =6) et copie p. 198 (=399) ; inséré dans *Mercur de France*, avril-juin 1739, 2<sup>e</sup> vol.

Ménard L., *Lettre de Ménard au marquis d'Aubais du 23 août 1739 (Observations de M. Ménard conseiller au Présidial de Nîmes sur les nouvelles découvertes que l'on a faites en creusant la fontaine de cette ville, dans les mois de juillet et d'août 1739)*, Msc. 122 (=13810), BM Nîmes, copie p. 204 (= p. 411) ; inséré dans *Mercur de France*, décembre 1739, 2<sup>e</sup> vol.

Donati S., *Ad novum thesaurum veterum inscriptionum Cl.V. Ludovici Antonii Muratorii supplementum*, Lucques, 1765, p. 58 n° 3 (Ménard).

---

<sup>566</sup> Les formules sont soit *aed col Aug Nem* (T. Attius Quartio, T. Indedius Tertius, Tertius Iulius Varus, L. Iuventius Paternus, Cn. Ro[---] Niger, L. Severius Severinus), soit *aed col Nem* (Verus Indamius Servatus, L. Messius Silvinus), soit comme apparemment ici *aed col* (Q. Aemilius Firmus, Helvius Ecimarius Vitalis, C. Pinarius Albus, T. Turpilius Capito, M. Vernonus Virillio). *Aed* seul : [-] Antonius Paternus qui a une carrière inhabituelle, T. Iuventius Secundus et C. Pedro et Sex. Vetto qui sont des édiles dans une autre localité située au Castellas de Murviel-lès-Montpellier.

<sup>567</sup> *HGL* qui cite Ménard.

<sup>568</sup> En juillet 1739 selon Séguier et Aurès ; en 1751 selon Pelet, Ménard cité par Hirschfeld et Blanchet et Louis ; en 1755 selon *HGL*.

<sup>569</sup> Pelet, *HGL*, *CIL* citant Séguier, Blanchet et Louis.

<sup>570</sup> *Chronologie et formulaire*, p. 355.

<sup>571</sup> *Composition*, p. 195.

<sup>572</sup> *Les anthroponymes*, p. 495-496.

<sup>573</sup> *Dictionnaire*.

<sup>574</sup> *CIL* XII 3427 (P. Fannius Buccio), 3480 (Bucconia Sige), 3594 (Buccio) et 4104 (le magistrat Sex. Bucculius Servandus et son épouse Bucculia Graecina).

<sup>575</sup> *OPEL*, I, p. 325.

Séguier J.-F., *Msc. 110 (=13802)*, Fasc. 1 : *Inscriptions tirées de divers manuscrits*, BM Nîmes, p. 7 bis (= fasc.1, p. 10).  
 Séguier J.-F., *Msc. 110 (=13802)*, Fasc. 4 : *Notes relatives aux découvertes faites à la fontaine et au temple de Diane*, BM Nîmes, p. 49 bis n°Q et p. 63 bis (=p. 33).  
 Herzog, *Galliae*, p. 48 n° 238.  
 Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 23 n° V.  
 Aurès et Michel A., *Essai de restitution de l'inscription antique des bains de la Fontaine*, Nîmes, 1882, p. 59 n° 2 (Lancelot).  
 HGL XV, p. 551 n° 42 (Séguier) et p. 695-696 n° 280 (Séguier et Allmer).  
 Blanchet et Louis, p. 107 n° 85-151-7.  
 commentaires  
 Burnand, *Personnel municipal*, p. 549 n. 19.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 59 et p. 286 n° 23 (tab. IV).  
 Christol, *Composition*, p. 195.  
 Christol, *Les cités*, p. 338.  
 Christol, « Les inscriptions de Saint-André-de-Codols », à paraître.  
 Forier, *Les anthroponymes*, p. 496 et 528 tab. 14.  
 Holder, I, col. 626 (sous « Buccus/Bucca »).  
 Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99.

### 33. Marcus VERNONIVS VIRILLIO

#### \*inscription

*CIL XII 3292 ; CAG 30/1 314-12*

*D(is) M(anibus)  
 M(arci) Vernonii Vi  
 rillion(is) aed(ilis) col(oniae)  
 Virillia Titia  
 marit(o) optim(o) et  
 Vernonius Titus  
 fil(ius) patri piissim(o).*

Aux dieux mânes de Marcus Vernonius Virillio, édile de la colonie. Virillia Titia à son excellent époux et Vernonius Titus, son fils, à son père très affectueux.

Les copies présentent une mise en page différente. Spon, *HGL* et *CIL* égalisent le début et la fin des lignes, l'inscription formant un rectangle parfait. Muratori, Ménard et Séguier<sup>576</sup> établissent des lignes inégales, en fonction du nombre de caractère. Il nous semble que le premier type de copie est plus exact, en raison de la coupure d'un mot en ligne 2.

Lignes 2 et 3 : Pelet propose *Veronii* ; ce gentilice, connu dans l'Empire, n'est pas attesté en Narbonnaise<sup>577</sup>.

Ligne 5 : Ménard, suivi par Pelet, voit *marito* en entier. D'autre part, Pelet indique *Titius* ; or, le *cognomen Titus* est bien attesté et nous n'avons aucune raison de le remettre en cause, même s'il est formé d'après le *cognomen* de sa mère, Titia, Titus étant la forme masculine normale de Titia.

Ligne 7 : Guiran abrège le dernier mot en *piiss*.

Support : autel funéraire à rinceau avec base, couronnement et moulures<sup>578</sup>.

Lieu de découverte : trouvé en 1651 au Palais de Justice<sup>579</sup>, où il se trouvait encore à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>580</sup>.

Lieu actuel : perdu<sup>581</sup>.

<sup>576</sup> *Msc.* 109.

<sup>577</sup> *OPEL*, IV, p. 159.

<sup>578</sup> *CIL* et *HGL* d'après Guiran.

<sup>579</sup> Guiran, Séguier, *HGL*.

<sup>580</sup> Ménard, Pelet. Hirschfeld indique au contraire qu'il était chez Guiran.

<sup>581</sup> Déjà à l'époque de *HGL*.

**\*datation** : deuxième siècle de n.è.<sup>582</sup>. Cela est confirmé par la formule *D(is) M(anibus)* abrégée, l'utilisation du terme *optimus* dans un contexte funéraire privé<sup>583</sup>, les coupures de mots (*Virillion* sur les lignes 2 et 3) et l'absence du prénom du fils<sup>584</sup>, qui mentionne seulement son gentilice et son *cognomen*. L'emploi de qualificatifs individuels au superlatif (ici *piissimus*) dans un contexte funéraire familial daterait au plus tôt de Marc Aurèle<sup>585</sup>, mais le cénotaphe de M. Attius Paternus<sup>586</sup>, datant des Flaviens<sup>587</sup>, utilise déjà ce terme.

**\*cursus** : édile de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : il a été édile « de la colonie ». Or, l'inscription a été trouvée à Nîmes.

**\*famille** : le personnage ne mentionne pas de filiation et parvint peut-être à la citoyenneté grâce aux magistratures. Son épouse fut Virillia Titia ; on remarque qu'elle porte le même gentilice que le surnom de son époux. Y. Burnand<sup>588</sup> parle de parenté certaine entre Virillia Titia et le magistrat Sex. Virillius Severinus en raison de la rareté du gentilice<sup>589</sup> ; l'édile a pu parvenir à la citoyenneté et aux magistratures grâce à l'appui des Virillii, présents parmi les notables de rang supérieur. Lors de la prise des *tria nomina*, il aurait transformé son nom unique en gentilice et pris le nom de ses bienfaiteurs comme surnom. Toutefois, si le personnage était citoyen originellement, ce que nous ne pouvons savoir, l'hypothèse est fautive. Le fils du magistrat fut Vernonus Titus ; il porte le gentilice de son père et un *cognomen* formé sur celui de sa mère.

#### **\*bibliographie**

éditions

Guiran G. de, *Explicatio duorum vetustorum numismatum Nemausensium ex aere*, Orange, 1655, p. 24 ; 1657 [2<sup>e</sup> éd.], p. 26.

Guiran G. de, *Msc. 301*, 1652, BM Nîmes, p. 66 (=p. 124).

Spon J., *Miscellanea erudita antiquitatis*, Lyon, 1685, p. 169 (Guiran).

Muratoro L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum* II, Milan, 1740, p. 756 n° 1 (Grasser) et p. 1113 n° 3 (Guiran).

Ménard L., *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes* VII, Paris, 1758, p. 280 n° XXII.

Séguier J.-F., *Msc. 102* (=13795), p. 131bis.

Séguier J.-F., *Msc. 109* (= 13801), p. 23, tab.19, n° VII (Guiran).

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, Ms.502, BM Nîmes, vol. I, p. 162bis n° VIII (Guiran et Ménard).

Herzog, Galliae, p. 35 n° 142.

HGL XV, p. 698 n° 287 (Guiran).

Blanchet et Louis, p. 73 n° 85-96-12.

commentaires

Burnand, Les alliances, p. 297.

Burnand, Personnel municipal, p. 569 tab. II n° 22.

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 27 et 286 n° 32 (tab. IV).

Christol, Le droit latin, p. 90.

Christol, Composition, p. 195.

Christol, Note d'épigraphie 5, p. 119.

---

<sup>582</sup> CAG 30/1 314-12.

<sup>583</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. X.

<sup>584</sup> Selon Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX, l'absence de prénom se généralise à la fin du II<sup>e</sup> siècle, mais apparaît tôt pour les dédicants, dès le milieu ou la fin du I<sup>er</sup> siècle. O. Salomies (*Die römischen Vornamen. Studien zur römischen Namengebung*, Helsinki, 1987, p. 390-413) indique que l'apparition date de la fin du I<sup>er</sup> siècle (cité par Raepsaet-Charlier, *Hic situs est*, p. 224).

<sup>585</sup> Dondin Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. X.

<sup>586</sup> CIL XII 3200.

<sup>587</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 751 ; de nombreuses études ont été consacrées au décor.

<sup>588</sup> Burnand, *Les alliances matrimoniales*, p. 297 et *Primores*, III, 2, p. 27.

<sup>589</sup> OPEL, IV, p. 174 : 5 occurrences seulement du *cognomen* en Narbonnaise, toutes à Nîmes, et 8 occurrences du gentilice, la plupart à Nîmes.

Christol, *Les cités*, p. 339.  
Christol, *La formation*, p. 83.  
Christol, *Cogitore et Tarpin, Nouveaux documents*, p. 58.  
Lamoine, *Iconographie*, p. 89 n. 84.  
Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 114.  
Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99.

## SYNTHÈSE

### a. Nombre et fonctions

Nous connaissons 19 édiles nîmois, sans prendre en compte [---] Iulianus, qui fut soit questeur, soit édile. S'il y avait bien deux édiles par an au minimum comme l'a proposé J. Gascou, c'est-à-dire 400 sur les deux siècles pendant lesquels ils sont connus, cela représente un maximum de 4,75% du total. L'édilité est attestée dans presque toutes les colonies romaines et latines de Narbonnaise<sup>590</sup>. Selon la loi d'Irni, les édiles ont la charge des bâtiments publics, des routes et de la plupart des aménagements publics ; ils ont aussi des fonctions de police et vérifient les poids et mesures<sup>591</sup>. Cela est confirmé par le décor de l'autel funéraire de L. Severius Severinus, comportant des poids et une hache.

### b. Les formules et le problème de la distinction entre fonctions locales et coloniales

Les formules sont diverses à toutes les époques, allant de la plus courte à la plus complexe : *aed col*<sup>592</sup>, *aedil col*<sup>593</sup>, *aed col Nem*<sup>594</sup> et *aed col Aug Nem*<sup>595</sup>. La mention du nom de la colonie, *Augusta Nemausi*, semble peut-être dater des Flaviens au plus tôt. Les formules ne précisant pas qu'il s'agit d'édiles de la colonie, *aed* et *aedil[is]*, ont pu être interprétées comme révélatrices d'une autonomie des communautés où les inscriptions furent découvertes. Cela semble confirmé par les fouilles dirigées par P. Thollard au Castellans de Murviel-lès-Montpellier ; on y connaît au moins quatre édiles, ne précisant pas à quelle cité ils appartiennent mais se mettant en valeur dans des réalisations précoces sur le site même du Castellans<sup>596</sup>, et devant donc avoir été édiles de cette communauté. Cela pourrait aussi être le cas de Vié-Cioutat à Monteils ; en effet, l'édile Iulius Boudus précise qu'il agit *ex multis*, donc avec de l'argent public, dans le cadre de ses fonctions<sup>597</sup>. L'agglomération de Vié-Cioutat est située aux marges de la cité de Nîmes, comme le Castellans, et là encore, l'inscription est plutôt précoce, datée de façon large du premier siècle de n.è. par la CAG<sup>598</sup>. Deux cas sont plus difficiles à trancher. [-] Antonius Paternus fut édile, puis préfet des ouvriers et enfin quattuorvir du trésor<sup>599</sup>. Il s'agit donc d'un chevalier, ce qui est très inhabituel, les édiles étant généralement de niveau relativement modeste et ne pouvant espérer

---

<sup>590</sup> Gascou, *Les magistratures*, p. 136-137.

<sup>591</sup> *AE* 1986 333 (rubrique 19), commentée notamment par Reynolds, *Cities*, p. 31 ; Lamoine, *Iconographie*, p. 81-83, *Le cippe*, p. 111-112 et *Le pouvoir*, p. 278-280 ; Kremer, *Ius Latinum*, p. 145. Déjà A. Pelet, *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc.503*, cahier 1, p. 11 n°62.

<sup>592</sup> Sex. Allius Nundinus et Repentinus, Helvius Ecimarius Vitalis, T. Turpilius Capito et M. Vernonius Virillio.

<sup>593</sup> C. Pinarius Albus.

<sup>594</sup> Verus Indamius Servatus et L. Messius Silvinus.

<sup>595</sup> T. Attius Quartio, T. Indedius Tertius, Tertius Iulius Varus, L. Iuventius Paternus, L. Severius Severinus et probablement Cn. Ro[---] Niger.

<sup>596</sup> C. Pedo et Sex. Vetto réparent un chemin et un réservoir sur ordre des décurions (*CIL* XII 4190), Masclius Secundus fils de Masculus offre une table de mesure à l'Équité Auguste (inscription inédite) et un édile anonyme est mentionné sur un possible décret des Samnagenses, peuple dont le Castellans serait le chef-lieu (inscription inédite).

<sup>597</sup> *AE* 1955 107.

<sup>598</sup> *CAG* 30/3 p. 464 sous n°177.

<sup>599</sup> *AE* 1992 1217.

parvenir à des fonctions plus prestigieuses. L'inscription du personnage fut trouvée en place à Gaujac. S'agit-il d'un édile local, puisque nous nous situons assez tôt, au milieu du premier siècle, dans un *oppidum* aux marges de la cité de Nîmes ? Le quattuorvirat du trésor est toutefois une spécificité de la cité de Nîmes ; on peut donc penser que le personnage exerça cette fonction à Nîmes. S'il avait auparavant été édile local et non de la colonie, il aurait dû préciser que sa fonction avait été exercée à Gaujac (ou dans un *oppidum* proche) ou « chez lui » (*domo*), et l'exercice de magistratures à Nîmes, s'il n'était pas nîmois, pose problème, à moins que le rattachement de l'agglomération à Nîmes n'ait eu lieu entretemps. Il nous semble plus raisonnable de voir en lui un édile nîmois. Quant à l'inscription de T. Iuventus Secundus, datée de la première moitié du premier siècle et découverte à Aramon, il s'agit d'une plaque funéraire<sup>600</sup>. L'édile a dû être enterré dans son agglomération d'origine, et il n'est donc pas certain qu'il ait exercé ses fonctions à Aramon plutôt que dans la colonie de Nîmes. En l'absence d'élément permettant de dire qu'il existait un *oppidum* indépendant dans la région nord-est de Nîmes et en raison de la grande diversité des formules qualifiant l'édilité, nous considérerons que la formule simple *aed* ou *aedilis* pouvait être utilisée pour qualifier un édile nîmois, notamment au début de la période. La comparaison avec les questeurs peut nous éclairer : les questeurs sont toujours qualifiés de *quaestor coloniae*, « de la colonie », voire de *quaestor Nemausi*, « de Nîmes ». On ne connaît pourtant aucun questeur local, et la précision n'était peut-être pas nécessaire, mais il s'agissait de la formule consacrée. Les lapicides, à une date précoce, ont pu simplement utiliser une formule courte, particulièrement sur l'inscription de T. Iuventus Secundus.

A Nîmes, les magistrats mentionnent toujours leurs fonctions après leur état civil. Une exception provient toutefois du milieu des édiles : L. Messius Silvinus indique sa fonction avant son nom, à la manière des sévirs augustaux. Cela peut refléter des origines modestes et l'absence de familiarité avec les codes des notables, mais cela confirme également qu'il provient du milieu séviral : on connaît un sévir portant les mêmes prénom et gentilice, L. Messius Euhodus<sup>601</sup>, dont l'inscription pourrait provenir du même ensemble funéraire et qui pourrait ainsi être son père.

### c. Evolution et carrières

Les édiles sont connus dès l'époque augustéenne (C. Pinarius Albus) et jusqu'au deuxième siècle (Q. Aemilius Firmus, T. Attius Quartio et M. Vernonius Virillio) ; la fonction put être mise en place dès l'époque césarienne, lors de l'organisation de Nîmes en une colonie, car la fondation d'une colonie latine s'accompagnait de la mise en place d'institutions romaines<sup>602</sup>. Un peu plus de la moitié des édiles connus ont vécu au premier siècle, quatre sont attestés au deuxième siècle et trois inscriptions sont datées des Flaviens au deuxième siècle. Là encore, le premier siècle domine, peut-être à cause de difficultés à dater les inscriptions, mais aussi en raison d'un changement dans les pratiques.

Seul [-] Antonius Paternus eut une carrière après son édilité, puisqu'il fut alors préfet des ouvriers puis quattuorvir du trésor. Il semble que la norme ait été, comme pour les questeurs, que l'édilité ne débouchait sur aucune autre fonction, permettant simplement l'entrée dans la citoyenneté romaine et dans la notabilité nîmoise. En ce qui concerne [-] Antonius Paternus, il faut penser à une carrière hors normes. La préfecture des ouvriers se faisait aux côtés d'un magistrat pourvu de l'*imperium* ; les jeunes préfets étaient souvent pris parmi les fils de bonnes familles, le choix devant se faire par les relations personnelles (voir plus bas). [-] Antonius Paternus était peut-être particulièrement brillant, ou sa famille avait pu nouer des relations très proches avec un magistrat, conduisant à cette promotion exceptionnelle. On peut aussi imaginer que l'édilité était exercée par les magistrats de rang supérieur mais qu'elle n'était pas rappelée dans les inscriptions ; [-] Antonius Paternus, peut-

<sup>600</sup> *CIL* XII 2808.

<sup>601</sup> *CIL* XII 3256.

<sup>602</sup> Kremer, *Ius Latinum*, p. 67 (pour l'Italie) et p. 141-142 (pour Irni).

être en raison de la relative précocité de l'inscription et de sa localisation dans un *oppidum*, aurait souhaité qu'elle apparaisse. Nous ne retenons pas cette hypothèse car les chevaliers nîmois sont d'une envergure sans commune mesure avec celle des édiles ; il vaut mieux penser à un cas exceptionnel.

#### d. Types d'inscriptions

Les inscriptions mentionnant des édiles sont majoritairement des épitaphes, mais peuvent aussi être des dédicaces votives<sup>603</sup>. On ne trouve aucun hommage public. Le schéma est ainsi presque similaire à celui des questeurs. Parmi les épitaphes, les inscriptions de qualité supérieure (blocs appartenant à des monuments funéraires, autels funéraires dont deux à rinceau et monuments funéraires indéterminés) dominent largement, représentant plus des quatre cinquièmes des inscriptions funéraires, contre seulement trois stèles. Les édiles pourraient ainsi être de rang social légèrement plus élevé que les questeurs, dont les inscriptions sont autant de qualité inférieure (stèles funéraires, épitaphes simples) que de qualité supérieure.

	Questeurs	Ediles
<b>QUALITE SUPERIEURE</b> Autels funéraires ou votifs	Anonyme <i>CIL</i> XII 3299 Antonius Secundius Vassedo C. Valerius Lussor Tertius Sammius Karus ? M. Senucius Servatus ?	Q. Aemilius Firmus Sex. Allius Nundinus Sex. Allius Repentinus [-] Antonius Paternus ? T. Caecilius Optatus Helvius Ecimarius Vitalis Verus Indamius Servatus Q. Iulius Bucca L. Iuventius Paternus T. Iuventius Secundus L. Messius Silvinus ? L. Severius Severinus M. Vernonius Virillio C. Pinarius Albus T. Turpilius Capito
Blocs funéraires oblongues	Q. Iulius Varus L. Licinius [---]tus	
<b>QUALITE INFERIEURE</b> Stèles funéraires	Sex. Bucculius Servandus Cn. Reuconius Sextinus L. Servilius Excingomarus C. Valerius Saturninus T. Caecilius Guttur Q. Crassius Secundinus D. Pompeius Homuncio ?	T. Attius Quartio T. Indedius Tertius Tertius Iulius Varus Cn. Ro[---] Niger ?
Autres		

#### e. Provenance des inscriptions

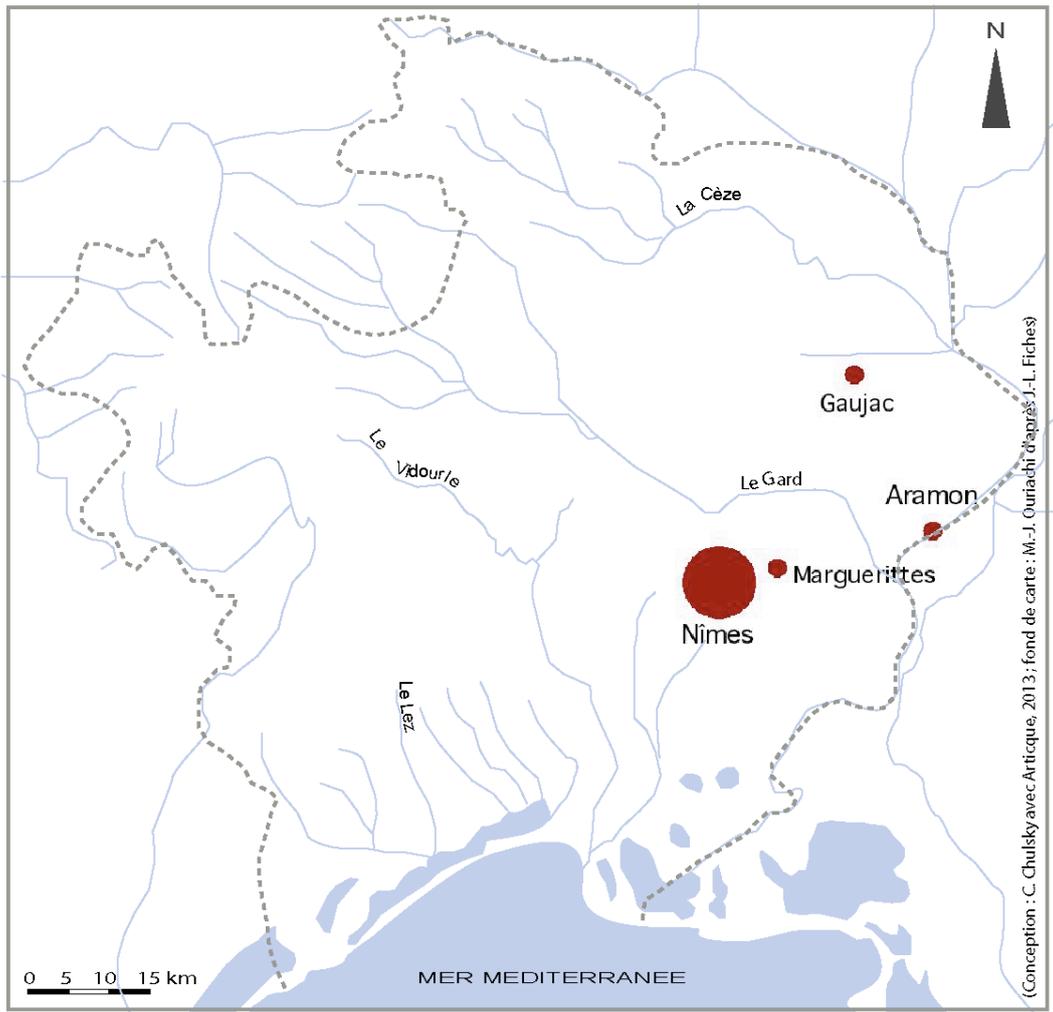
La plupart des inscriptions proviennent de Nîmes ; trois seulement ont été découvertes dans d'autres endroits dynamiques du territoire, le nord-est (Aramon et Gaujac)<sup>604</sup> et les alentours de Nîmes<sup>605</sup>.

<sup>603</sup> [-] Antonius Paternus, Q. Iulius Bucca et Cn. Ro[--] Niger.

<sup>604</sup> T. Iuventius Secundus et [-] Antonius Paternus.

<sup>605</sup> T. Indedius Tertius.

## Localisation des inscriptions à des édiles

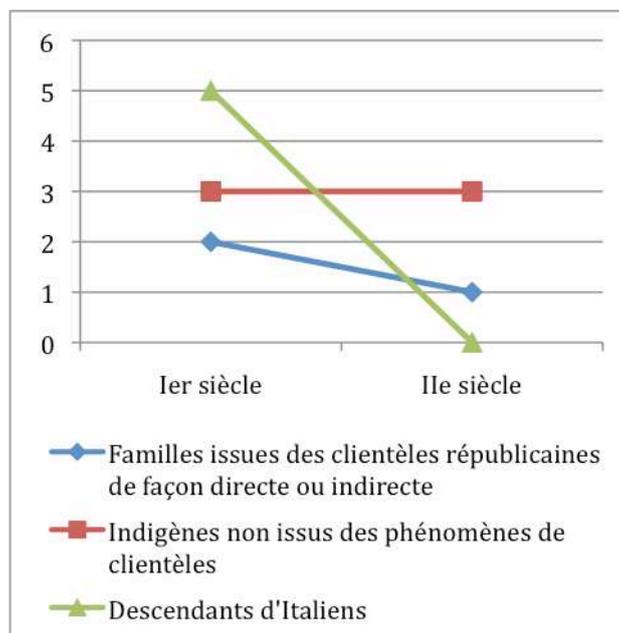


### Nombre d'édiles



### f. Origines et familles

Au premier siècle, les édiles proviennent de tous types de milieux. Au deuxième siècle, les descendants de familles italiennes disparaissent totalement : il n'y a plus d'installation massive de migrants italiens dans la région.



Une seule épouse semble être une affranchie, Domitia Eorte, femme de T. Indedius Tertius. Les autres sont soit des pérégrines<sup>606</sup>, soit des ingénues<sup>607</sup>. Lorsqu'un pérégrin exerce une magistrature et qu'il reçoit la citoyenneté, sa femme la reçoit en même temps<sup>608</sup>. L'existence d'épouses pérégrines signifie soit que leur mari était déjà citoyen avant la magistrature, soit qu'il s'est marié ou remarié après l'exercice de sa magistrature<sup>609</sup>. Les *Allii* révèlent que les enfants suivaient la condition du père, et que le *conubium* était bien en usage<sup>610</sup> : leur mère, Memmia, semble pérégrine, mais leur père, Sex. Allius, est clairement un citoyen. Lorsque les épouses des édiles sont ingénues, elles appartiennent à des familles indigènes de faible ampleur : les Togiacci sont représentés uniquement par un affranchi<sup>611</sup> en plus de Togiacia Erucina, femme d'Helvius Ecimarius Vitalis, et les Cloustrii sont totalement inconnus en dehors de Cloustria Suavis, épouse de Q. Aemilius Firmus, dont le nom n'a pas été jugé suffisamment important pour qu'il passe dans la dénomination de son fils, un certain Aemilianus, peut-être (Q. Aemilius) Aemilianus. Virillia Titia, femme de M. Vernonus Virillio, pourrait représenter une exception notoire puisque les Virillii sont connus par un magistrat de rang supérieur qui a pu favoriser la carrière de l'édile. Si M. Vernonus Virillio était un nouveau citoyen, il pourrait porter un surnom formé sur le gentilice de son possible patron, qu'il aurait choisi lorsqu'il reçut la citoyenneté suite à son exercice d'une magistrature, car le nom est rare<sup>612</sup>. Toutefois, le personnage pourrait avoir été citoyen originellement, et la concordance onomastique ne serait alors qu'un hasard.

<sup>606</sup> Cornelia fille de Sammus/Sammus, épouse de T. Iuventus Secundus (première moitié du premier siècle de n.è. ; la date haute peut aussi faire envisager une citoyenne maîtrisant encore mal les codes de dénomination romains) ; Memmia, épouse de Sex. Allius Nundinus (troisième quart du premier siècle de n.è.) ; Tertia, épouse de Tertius Iulius Varus (deuxième moitié du premier siècle de n.è.).

<sup>607</sup> Cloustria Suavis, épouse de Q. Aemilius Firmus ; Togiacia Erucina, épouse d'Helvius Ecimarius Vitalis ; Virillia Titia, épouse de M. Vernonus Virillio.

<sup>608</sup> Loi d'Irni, chapitre 21. Les parents et enfants la reçoivent également selon cette loi, mais les conditions pouvaient être plus strictes ailleurs.

<sup>609</sup> M. Christol et A. Daguet proposent, pour expliquer le cas de T. Iuventus Secundus et de Cornelia fille de Sammus, un remariage ou une différence de lois en Narbonnaise (*Une famille*, p. 77).

<sup>610</sup> Gaius, *Inst.* I, 80 : le *conubium* permet aux enfants d'un mariage entre un citoyen et une pérégrine d'être citoyens (Christol, *Le droit latin*, p. 93-95 et *Les cités de droit latin*, p. 349). Voir aussi Kremer, *Ius Latinum*, p. 118-119.

<sup>611</sup> *CIL* XII 3960. Voir *OPEL*, IV, p. 126.

<sup>612</sup> *OPEL*, IV, p. 174 : 5 occurrences seulement du *cognomen* en Narbonnaise, toutes à Nîmes, et 8 occurrences du gentilice, la plupart à Nîmes.

Les Allii témoignent d'un phénomène très peu documenté à Nîmes, celui de la concentration des magistratures dans une même famille. Deux frères, Sex. Allius Nundinus et Sex. Allius Repentinus, furent édiles. Cela n'est pas la norme, peut-être en raison du coût de la magistrature<sup>613</sup>, qui ne pouvait être assumée que par le plus prometteur des fils, et surtout en raison de la structure des familles. Il est en effet rare que plusieurs fils apparaissent sur des épitaphes ; parmi les notables, il s'agit du seul cas<sup>614</sup>. Deux édiles seulement<sup>615</sup> mentionnent leur filiation, uniquement au premier siècle de n.è., ce qui peut renvoyer à une légère modification du recrutement, l'édilité étant ensuite peu recherchée par les citoyens de naissance.

#### g. Conclusion

Ainsi, l'édilité semble s'adresser à des personnages légèrement plus en vue que les questeurs<sup>616</sup> ; elle permet certainement l'accès à la citoyenneté pour plusieurs d'entre eux, mais aucun ne reçut d'hommage public. Les alliances sont établies dans des familles de moindre ampleur, et aucune carrière ultérieure n'est possible, sauf situation ou relation exceptionnelle.

---

<sup>613</sup> F. Jacques (*Le privilège*, p. 613) émet l'idée que l'entrée automatique dans le sénat local pour les fils de décurions aurait conduit à une dégradation du niveau moyen des fortunes, le décurionat seul représentant une dépense d'une année de revenus environ pour ceux possédant la fortune minimum (*Le privilège*, p. 531).

<sup>614</sup> D'autant que ces deux édiles eurent un frère, Sex\* Allius Vegetus. Un autre cas concerne un fils et une fille, celui des enfants de Sex. Adgennius Macrinus et de Licinia Flavilla, et un troisième évoque trois enfants dont deux filles (le magistrat M. Numerius Messor et ses deux sœurs).

<sup>615</sup> [-] Antonius Paternus L. f., C. Pinarius Albus L.f. et T. Turpilius Capito T. f.

<sup>616</sup> Cela n'est pas une originalité mais se constate dans d'autres cités de Narbonnaise : Kremer, *Ius Latinum*, p. 156.

### 34. [...] IVLIANVS

#### \*inscription

*CIL XII 3229 ; CAG 30/1 336-2*

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

[*D(is)*] *M(anibus)*

[...] *Sex(ti) fil(ii)*

[*Volt(inia) Iuliani*

[*aed(ilis)? q(uaestor(is)? col(oniae) A]ug(ustae) Nem(ausi)*

[*et ux*] *oris*

[---]

Aux dieux mânes de (...) Iulianus, fils de Sextus, de la tribu Voltinia, édile/questeur de la colonie Augusta de Nîmes, et de sa femme (...)

Ligne 3 : la restitution de la tribu s'impose par la place disponible.

Ligne 4 : la restitution d'une magistrature inférieure, la questure ou l'édilité, a été proposée par *HGL* et *IAN* pour expliquer la présence de la formule *Aug Nem*, qui vient effectivement souvent après ces magistratures<sup>617</sup> ; les quelques cas où la formule est utilisée dans d'autres contextes sont rares et un peu particuliers<sup>618</sup>. Y. Burnand<sup>619</sup> préfère toutefois l'exclure des magistrats.

Ligne 5 : *HGL* et *IAN* proposent [*et ux*] *oris*, ce qui semble le plus probable et est attesté sous la même forme parmi la notabilité<sup>620</sup>. Il peut également s'agir d'un nom au nominatif ou au génitif<sup>621</sup>. L'hypothèse d'Hirschfeld, [*corporat*] *oris*, est moins probable.

Support : angle supérieur droit d'une table de marbre portant une épitaphe ; 0,60 x 0,40 x 0,08 m<sup>622</sup>.

Circonstances de la découverte : l'inscription avait été vue dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>623</sup>, et fut retrouvée dans les années 1860 en remploi dans un mur de la place Belle-Croix<sup>624</sup>. Elle fut alors offerte au musée.

Lieu actuel : musée de Nîmes (réserve)<sup>625</sup>.

**\*datation** : la formule *D(is) M(anibus)* indique la fin du I<sup>er</sup> siècle ou le II<sup>e</sup> siècle<sup>626</sup>. *CAG* préfère le II<sup>e</sup> siècle, mais nous conservons toute la période en l'absence d'autre indication.

**\*cursus** : édile ou questeur municipal.

---

<sup>617</sup> Ediles : T. Attius Quartio, T. Indedius Tertius, Tertius Iulius Varus, L. Iuventius Paternus, L. Severius Severinus. Questeurs : anonyme 3299, M. Senucius Servatus, Cn. Reuconius Sextinus

<sup>618</sup> Elles sont utilisées dans l'épitaphe de la flaminique Sammia Severina, mais il s'agit d'une femme, et dans celle de M. Verius Victor, décurion honoraire à Nîmes, mais l'inscription est beaucoup plus longue. Enfin, il faut peut-être restituer la formule dans les inscriptions du chevalier M. Cominius Aemilianus, mais cela n'est pas certain.

<sup>619</sup> *Personnel*, p. 549 n. 19.

<sup>620</sup> Voir les épitaphes de Q. Aemilius Firmus, de M. Senucius Servatus et surtout d'Helvius Ecimarius Vitalis qui indique d'abord *et uxoris* et ensuite le nom de l'épouse, ce qui semble préférable dans notre inscription pour des raisons d'équilibre, plutôt que de placer le nom de la femme avant la formule.

<sup>621</sup> Par exemple Messor, qui donnerait Messoris, comme dans l'épitaphe de T. Boduacius Karus et de son épouse Gaia fille de Messor, ou celle de M. Numerius Messor, pour rester parmi les notables et leurs proches.

<sup>622</sup> *HGL* et *IAN*.

<sup>623</sup> Séguier, Pelet.

<sup>624</sup> Pelet, *HGL*, *IAN*, Michel.

<sup>625</sup> Numéro d'inventaire 277.

<sup>626</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a été magistrat dans la « colonie Augusta des Nîmois ».

**\*famille :** son père est un Sex(tus).

**\*bibliographie**

éditions

Séguier J.-F., *Msc. 109 (= 13801)*, p. 20, tab. 16, n° IV.

Pelet A., « Inscriptions antiques recueillies en divers lieux du département du Gard », dans *Mémoires de l'académie du Gard, novembre 1863-août 1864*, 1865, p. 89 n° VIII.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 178 n° XXXI et vol. II, p. 225 bis n° LX.

Michel A., *Nîmes et ses rues, Nîmes, 1877-1879 [1988]*, p. 160.

HGL XV, p. 701 n° 298 (Allmer et F. Germer-Durand).

IAN, p. 353 n° 145 (Allmer et F. Germer-Durand).

Blanchet et Louis, p. 58 n° 85-60-2.

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 549 n. 19.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 13 et (13) (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Les cités*, p. 338.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 99 et 104.

### Conclusion sur les magistrats de rang inférieur

La questure et l'édilité sont, à Nîmes, des magistratures permettant l'obtention de la citoyenneté romaine ou, pour ceux qui l'avaient déjà, l'entrée dans la notabilité. Elles ne débouchent sur aucune carrière. Les alliances conclues par leurs détenteurs révèlent des liens avec des familles plus haut placées, ayant parfois favorisé leur avancée. Les questeurs semblent être de niveau social légèrement inférieur aux édiles. Au premier siècle de n.è., ils appartiennent souvent, de façon indirecte, aux familles issues des phénomènes de clientèles de l'époque républicaine, mais au deuxième siècle, ce sont généralement des individus issus de familles indigènes plus récentes ; les édiles, quant à eux, sont plus souvent issus de ces familles nouvelles, et ce dès le premier siècle.

## II/ Magistrats de rang supérieur

### A. La préture

<u>Magistrats</u>	<u>Formules</u>	<u>Datation des inscriptions</u>
35. Segomarus	<i>τοουτιους ναμαυσατις</i>	100 à 50 av. n.è.
36. T. Carisius	<i>pr(aetor) Volcar(um)</i>	70 à 20 av. n.è.
37. L. Domitius Axiounus	<i>pr(aetori) IIIuir(o) bis</i>	40 à 1 av. n.è.

### 35. SEGOMAROS

#### \*inscription

*RIG* I, G-153 p. 205-209.

*σεγομαρος  
ουιλλονεος  
τοουτιους  
ναμαυσατις  
ειωρου βηλη  
σαμι σοσιν  
νεμητον.*

Segomarus, fils de Villos, magistrat de Nîmes, a dédié à Belesama cet enclos sacré.

Ligne 1 : De la Saussaye appelle notre personnage *Segomax*, mais il s'agit d'une mauvaise lecture.

Ligne 2 : Allmer<sup>627</sup> fait de ce nom le deuxième nom du personnage, mais il s'agit d'une filiation.

Ligne 3 : *RIG* voit en *tooutious* une forme fautive de *tooutios*. Le terme gaulois peut être traduit de deux façons qui opposent les historiens : membre de la communauté (citoyen) ou magistrat. La première solution est généralement retenue<sup>628</sup>, mais C. Goudineau<sup>629</sup> a montré que si le dédicant n'était qu'un simple citoyen, l'éthnique suffirait, et que le don d'un *nemeton* dépasse probablement les prérogatives d'un particulier. P.-Y. Lambert<sup>630</sup> propose de voir dans la terminaison un instrumental-sociatif pluriel, et traduit « avec ses concitoyens » ; il s'agit bien en tout cas, selon lui, d'une démarche publique. Nous retenons la traduction « magistrat ».

Lignes 5-6 : le nom de la divinité a été plus ou moins corrigé par les éditeurs<sup>631</sup> ; nous conservons sa translittération directe.

Ligne 7 : un *nemeton* est un bois sacré ou un enclos sacré, en tout cas un lieu de culte<sup>632</sup>.

Support : plaque de calcaire à grain très fin retaillée<sup>633</sup> ; 0,25 x 0,31 x 0,06 m<sup>634</sup>. Selon *RIG*<sup>635</sup>, il s'agissait probablement d'un élément de délimitation du lieu sacré dédié.

<sup>627</sup> Allmer, *Inscriptions de Vienne*, p. 128.

<sup>628</sup> Allmer (*Inscriptions de Vienne*, p. 128 et *Revue épigraphique* p. 375), Sacaze, Pictet (*Essai*, p. 19), Sautel (*Vaison*, II, p. 4), *RIG* p. 208 (qui hésite), Espérandieu (*Inscriptions antiques*, p. 10-11) et Lambert (*La langue*, p. 84-85).

<sup>629</sup> *Les sanctuaires* p. 252. Cette traduction était également préférée par Hirschfeld (*Gallische Studien*, p. 42 n. 4), Dottin, Pictet (*Nouvel essai*, p. 386-387), *HGL* p. 654 et Roget de Belloguet (p. 200).

<sup>630</sup> *La langue ; L'épigraphie*, p. 45.

<sup>631</sup> *Belesamis* : Sautel (*Vaison*, II, p. 4), Espérandieu (*Inscriptions antiques*, p. 11) ; *Belesama* : Pictet (*Nouvel essai*, p. 387) ; *Belisama* : Hirschfeld (*Gallische Studien*, p. 42 n. 4), Goudineau (*Les sanctuaires*, p. 252) ; *Belinusi* : De la Saussaye (p. 163). Pictet (*Essai* p. 24) rappelle que *Belisama* existe à Saint-Lizier (*Minerve Belisama*, *CIL* XIII 8).

<sup>632</sup> De la Saussaye, p. 163 n. 2 ; Allmer, *Inscriptions de Vienne*, p. 128 ; Pictet, *Essai*, p. 25 ; Goudineau, *Les sanctuaires*, p. 252.

<sup>633</sup> *RIG*, p. 205, contre Deloye p. 312 qui pensait à du marbre.

<sup>634</sup> De la Saussaye, p. 163 ; *RIG*, p. 205 ; Deloye, p. 312 ; Sautel, *Vaison* II ; Espérandieu, *Inscriptions antiques*, p. 10 ; Cavalier, p. 3.

<sup>635</sup> P. 109 ; il est suivi par Cavalier, p. 4.

Circonstances de la découverte : l'inscription fut découverte à Vaison dans les années 1830 près de l'enclos des Cordeliers ; elle fut cédée au musée d'Avignon en 1841<sup>636</sup>.

Lieu actuel : musée d'Avignon (numéro d'inventaire E 25).

**\*datation** : selon P.-Y. Lambert<sup>637</sup>, l'inscription daterait du II<sup>e</sup> ou du I<sup>er</sup> s. av.n.è. ; nous préférons le I<sup>er</sup> s. av.n.è.<sup>638</sup>, en raison de l'utilisation d'un support écrit, et plutôt sa première moitié du fait que le personnage ne porte pas le titre de quattuorvir en vigueur à partir de l'organisation de Nîmes en colonie latine à l'époque césarienne. L'ouvrage sous la direction d'O. Cavalier ne descendait pas non plus après la première moitié du premier siècle av.n.è.<sup>639</sup>

**\*cursus** : magistrat, peut-être principal, de Nîmes (voir au commentaire de la ligne 3 pour les différentes interprétations).

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage fut magistrat, voire seulement citoyen « de Nîmes ».

**\*famille** : son père est Villos, Villonos ou Villu<sup>640</sup>.

**\*onomastique** : le nom Segomaros est connu en Gaule et dans d'autres provinces<sup>641</sup>. La racine celtique *-maros* est bien connue et fréquente<sup>642</sup>.

#### **\*bibliographie**

éditions

Deloye A., « Inscriptions grecques et latines découvertes à Vaison ou dans les environs », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, IV, 2<sup>e</sup> série, 1847-1848, p. 311-312 n° 6 (d'après un antiquaire anonyme).

Pictet A., *Essai sur quelques inscriptions en langue gauloise*, Genève/Paris, 1859, p. 17-27.

Pictet A., « Nouvel essai sur les inscriptions gauloises. Lettres adressées à M. le Général Creuly (suite) », dans *Revue Archéologique*, XV, n.s., 1867, p. 385-388.

Allmer A., *Inscriptions de Vienne*, III, Vienne, 1875, p. 128.

Allmer, *Revue épigraphique*, III, fasc. 79, juillet-septembre 1895, p. 375-376 n° 1134-1.

Hirschfeld O., *Gallische Studien*, Vienne, 1883, p. 41-42 n. 4.

Hirschfeld O., *Inscriptiones Galliae Narbonensis Latinae*, t.XII du *Corpus Inscriptionum Latinarum*, 1888, p. 162.

Sacaze J., *Inscriptions antiques des Pyrénées françaises*, Paris, 1883, p. 99.

HGL XV, p. 654.

Espérandieu E., *Inscriptions antiques du Musée Calvet d'Avignon*, Avignon, 1899, p. 10-12 n° 3.

Dottin G., *La langue gauloise*, Paris, 1918, p. 149-150 n° 7 et p. 293.

Sautel J., *Vaison dans l'antiquité*, Avignon, 1926, II, p. 4 n° 2 et III, Lyon, pl. I fig. 2.

De la Saussaye L., *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, Blois/Paris, 1842, p. 163 (Mérimée).

Roget de Belloguet, *Ethnogénie gauloise*, Paris, 1858, p. 199-201.

Dottin G., *Manuel pour servir à l'étude de l'Antiquité celtique*, Paris, 1906, p. 77-78.

Cavalier, La collection, vol. 1, p. 3-4 n° 1 et vol. 2 n° 1.

commentaires

Goudineau, Les sanctuaires, p. 252-253 n° 5 (photo).

Lambert P.-Y., « Essai d'interprétation suivie », dans *Etudes celtiques*, XXII, 1985, p. 168 n. 87.

Lambert P.-Y., *La langue gauloise*, Paris, 1994, p. 84-85 (dessin).

Lambert 1997, « L'épigraphie gallo-grecque », dans Christol M. et Masson O. dir., *Actes du Xe congrès international d'épigraphie grecque et latine, Nîmes 4-9 octobre 1992*, Paris, 1997, p. 45-46.

Lamoine, Préteur, p. 190.

---

<sup>636</sup> Deloye, p. 311 ; *RIG* ; Espérandieu, *Inscriptions antiques*, p. 10. De la Saussaye, p. 163 indique une découverte en 1840, mais cela n'est pas correct (voir la démonstration de *RIG*) ; Cavalier, p. 3.

<sup>637</sup> *L'épigraphie*, p. 41.

<sup>638</sup> C'est aussi l'opinion d'Hirschfeld, *Gallische Studien*, p. 42 n. 4.

<sup>639</sup> Cavalier, p. 4.

<sup>640</sup> *RIG*. Villu est proposé par P.-Y. Lambert.

<sup>641</sup> Pour d'autres porteurs du nom : *RIG*, p. 207. Pour sa version latinisée : *OPEL*, IV, p. 63.

<sup>642</sup> Delamarre, *Dictionnaire*.

### 36. Titus CARISIUS

#### \*inscription

*CIL* XII 1028, p. 274 (sous n° 1488) et p. 381 = *AE* 1995 1034.  
*AE* 2005 1003.

*CIL* XII 1028

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*T(itus) Carisius T(iti) f(ilius)*  
*pr(aetor) Volcar(um) dat.*

Titus Carisius, fils de Titus, préteur des Volques, donne.

Ligne 2 : il existe de nombreuses interprétations de cette ligne, dues à des copies n'indiquant pas les points séparatifs entre les mots. Certains éditeurs proposèrent *pr(aetor) Volc(ano) ar(am) dat*<sup>643</sup>, tandis que d'autres donnaient *pr(aetor) Volcar(um) dat*<sup>644</sup>. Il faut préférer la seconde lecture qui, outre sa cohérence, rend compte de l'absence de point séparatif entre VOLC et AR<sup>645</sup>. Y. Burnand fit également remarquer que le terme *ara* n'était jamais abrégé en Narbonnaise<sup>646</sup>, ni le nom de Vulcain<sup>647</sup>. Enfin, l'interprétation est confirmée par la découverte d'une seconde inscription<sup>648</sup>.

Support : bloc allongé retailé en calcaire compact à grain fin blanc<sup>649</sup> portant une dédicace, probablement religieuse<sup>650</sup> ; 0,38 x 0,84 x 0,71 m<sup>651</sup>. La pierre fut réemployée pour une autre inscription dès l'Antiquité<sup>652</sup>.

Circonstances de la découverte : l'inscription fut découverte lors de travaux sur le Rocher des Doms au début des années 1840<sup>653</sup>. La réutilisation dès l'Antiquité renforce l'hypothèse selon laquelle le monument fut déplacé.

Lieu actuel : musée Calvet d'Avignon.

*AE* 2005 1003

*T(itus) Carisius T(iti) [f(ilius)]*  
*pr(aetor) Volcar(um) d[at].*

<sup>643</sup> Cavedoni (qui propose *Volcano*, mais le *Ar* serait pour lui le début du nom de la divinité chez les Volques), Herzog, Jullian (*Histoire*, p. 337 n. 6), Deggrasi (*Quattuorviri*, p. 132).

<sup>644</sup> Martinet, Garrucci, Hübner, *CIL*, Christol (*Une nouvelle dédicace*, p. 412), Lamoine (*Le pouvoir*, p. 126), Cavalier (*La collection*, p. 73). Allmer avait proposé *pr(aefectus)* dans *Promenade*, p. 286.

<sup>645</sup> D'autant que ces séparations sont des petites feuilles de lierre très soignées et qu'on imagine mal un oubli : Hirschfeld (*Gallische*, p. 41 n. 3), Christol (*Une nouvelle dédicace*, p. 411), Burnand (*Sénateurs*, p. 694) qui reprend Hirschfeld, Lamoine (*Le pouvoir local*, p. 125).

<sup>646</sup> *Sénateurs*, p. 694, où il donne les références suivantes : *CIL* XII 253, 1205, 1277, 1342, 1726, 1911, 2217, 2461, 2528, 2587, 3134, 4333, 4338, 5734. Il faut y ajouter *CIL* XII 839, 2003, 5294 et *AE* 1934 165, *AE* 1950 49, *AE* 1954 194, *AE* 1990 712. Une seule exception apparaît, *AE* 1940 135, mais il s'agit d'une abréviation incomplète : *ar(am)*.

<sup>647</sup> Il cite *CIL* XII 1342 et 4338. Il faut y ajouter *CIL* XII 1552, 1572, 3135, *AE* 1903 27, *AE* 1941 135, *AE* 1950 49 = 1952 25, *AE* 2003 1123.

<sup>648</sup> Christol, *Une nouvelle dédicace*, p. 412 : voir ci-après.

<sup>649</sup> Martinet. Il s'agit d'une pierre locale (Bessac).

<sup>650</sup> Pour la nature votive de l'inscription : Christol, *Une nouvelle dédicace*, p. 411 et Goudineau, *Les sanctuaires*, p. 255 (contre *CIL* qui suppose une inscription funéraire). Elle peut être rapprochée, selon les deux auteurs précédents, de celle de Segomarus, qui accomplit un acte religieux hors de sa cité en tant que son représentant.

<sup>651</sup> Gascou dans Cavalier, *La collection* ; Christol, *Une nouvelle dédicace*.

<sup>652</sup> Bessac dans Christol, *Une nouvelle dédicace* ; l'inscription suivante fut gravée sur la face supérieure, mais il n'en reste plus qu'une lettre ainsi que le cadre mouluré ; Bessac dans Cavalier, *La collection*.

<sup>653</sup> 1841 : Courtet, Binon repris par Cavalier. 1844 : Martinet, Cavedoni, Herzog.

Titus Carisius, fils de Titus, préteur des Volques, donne.

Support : bloc allongé mutilé en haut et à droite, portant une dédicace, probablement votive, en calcaire coquillier tendre<sup>654</sup> ; 0,395 x 1,215 x 0,16 à 0,24 m<sup>655</sup>.

Circonstances de la découverte : l'inscription fut trouvée en 2001 au lieu-dit Tour-à-Saint-Pierre, à 2,5 km au sud de Beaucaire, mais elle provenait probablement, selon M. Christol<sup>656</sup>, d'un sanctuaire situé à 1,5 km au sud de la découverte, où furent découverts au XIX<sup>e</sup> siècle trois documents votifs.

Lieu actuel : la pierre est conservée par les propriétaires de la parcelle, et un moulage a été réalisé en 2004 pour le musée de Beaucaire.

**\*datation** : entre 49 et 22 av. n.è. selon M. Christol<sup>657</sup>, c'est-à-dire entre l'organisation en colonie et la réorganisation de la cité par Auguste. La datation se fonde sur l'utilisation du titre de préteur<sup>658</sup>, datant d'une première phase de la municipalisation de la cité<sup>659</sup>, et sur les critères paléographiques<sup>660</sup>. En effet, il est possible que la préture se soit maintenue jusqu'au rattachement des 24 *oppida* à Nîmes ; son institution peut dater des années 70 av. n.è. ou, plus probablement, de la concession du droit latin à la région arécomique sous César. A. Roth-Congès<sup>661</sup> préfère le tout début de la période. Pour J. Gascoü<sup>662</sup>, Nîmes et les 24 *oppida* pouvaient être qualifiés de Volcae sans être indépendants.

**\*cursus** : préteur des Volques Arécomiques. Selon M. Christol<sup>663</sup>, il aurait agi hors du territoire des Volques, sur celui d'Avignon, peut-être dans un lieu à caractère religieux. Les éditeurs précédents, à la suite de J. Courtet et d'Hirschfeld, y voyaient au contraire une confirmation du texte de Tite-Live<sup>664</sup> selon lequel les Volques possédaient les deux rives lors de l'invasion d'Hannibal et par la suite. P. Leveau<sup>665</sup> indique au contraire qu'Avignon serait redevenue volque après la défaite de Marseille en 49, après avoir été attribuée à la cité phocéenne ; il s'appuie également sur Hirschfeld. M. Christol<sup>666</sup> pense que la rive gauche du Rhône est cavare au moins à partir de l'époque césarienne. Nous conservons l'idée d'une action hors de la cité de Nîmes. L'argument de B. Kavanagh<sup>667</sup> selon lequel le terme *Volcarum* n'est pas suffisant pour désigner les Volques Arécomiques n'est pas recevable : les textes les désignent souvent sous l'un ou l'autre des vocables seulement.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a été préteur des Volques Arécomiques, dont le centre politique est Nîmes. C. Jullian<sup>668</sup> y voit un Avignonnais, mais il faut rejeter cette

---

<sup>654</sup> Selon Christol (*Une nouvelle dédicace*), il s'agit de pierre dite de Beaucaire, provenant d'une carrière de l'ouest de la ville semblant abandonnée entre le milieu du I<sup>er</sup> siècle de n.è. et le Bas-Empire, ce qui confirme une datation précoce.

<sup>655</sup> Christol, *Une nouvelle dédicace*.

<sup>656</sup> *Une nouvelle dédicace*.

<sup>657</sup> Christol et Goudineau, *Nîmes*, p. 93-95 ; Christol, *De l'Italie*.

<sup>658</sup> Burnand, *Sénateurs* ; Christol, *Une nouvelle dédicace*.

<sup>659</sup> Selon O. Cavalier (*La collection* p. 73-74), c'est le nom des magistrats suprêmes des colonies latines ou romaines avant dans un premier temps ; elle s'appuie sur Gayraud, *Narbonne antique*, p. 338 ; voir aussi Burnand, *Sénateurs*, p. 694-695. L. Lamoine (*Préteur*, p. 199 et *Le pouvoir*, p. 127) retrace l'évolution suivante : le préteur est remplacé par le préteur quattuorvir à l'époque augustéenne puis par les quattuorviri et les préfets des vigiles et des armes ; nous en discutons dans notre étude sur les carrières.

<sup>660</sup> Hirschfeld, Hübner p. 15 en fait l'une des plus anciennes inscriptions de Gaule ; Christol, *Une nouvelle dédicace*, p. 410-411.

<sup>661</sup> *Le statut*, p. 551.

<sup>662</sup> Dans Cavalier, *La collection*, p. 73-74.

<sup>663</sup> *Nouvelle dédicace*, p. 417.

<sup>664</sup> XXI, 26. Rivet, *Gallia*, p. 167 reprend cette opinion mais émet des doutes. Contre : Christol, *Une nouvelle dédicace*, p. 417.

<sup>665</sup> *Hydrologie*, p. 107.

<sup>666</sup> *Une nouvelle dédicace*, p. 419.

<sup>667</sup> *Was T. Carisius*, p. 14.

<sup>668</sup> *Histoire*, p. 337 n. 6. Il est suivi par Kavanagh, *Was T. Carisius*, p. 15.

hypothèse. La question de l'origine de sa famille (italienne ou indigène) ne change rien à son appartenance à la cité de Nîmes.

**\*famille :** son père est un Titus (Carisius ?). Des rapprochements ont été établis avec des Carisii sénatoriaux de la fin de la République<sup>669</sup> : le triumvir monétaire de 46 av.n.è. T. Carisius<sup>670</sup>, le légat d'Auguste en Lusitanie entre 27 et 22 av.n.è. P. Carisius<sup>671</sup> et un Carisius qui fut peut-être légat de la flotte d'Octavien en 36 av.n.è.<sup>672</sup>. Le rapprochement, fondé uniquement sur l'onomastique et la datation, est ténu, même si le nom est rare, d'autant que le passage serait rapide entre des fonctions municipales, certes très importantes, et la carrière sénatoriale. M. Cébeillac-Gervasoni propose d'autres solutions, comme le rapprochement du triumvir monétaire avec les Carisii de Cumès<sup>673</sup> ; elle montre que des Carisii d'Italie auraient eu une activité économique en Narbonnaise, ce qui pourrait expliquer l'obtention de la citoyenneté par notre magistrat à travers leur entremise<sup>674</sup>. Cela est possible mais reste une hypothèse.

**\*onomastique :** le magistrat ne porte pas de *cognomen*, ce que M. Christol et C. Goudineau<sup>675</sup> ont interprété comme l'indice d'une origine italienne. L. Lamoine<sup>676</sup>, au contraire, rappelle que cette absence est normale à cette période. Il est vrai qu'en province, la norme semble être le port de *tria nomina* dès l'acquisition de la citoyenneté, mais on trouve de nombreux exemples du port de deux noms seulement à Nîmes<sup>677</sup>, et il n'est pas sûr qu'il s'agisse toujours d'Italiens, surtout au II<sup>e</sup> siècle de n.è. où ces derniers sont rares.

#### \*bibliographie

éditions

CIL XII 1028 (n° INV F1 au Musée d'Avignon)

Martinet R., dans *Revue archéologique* I, année 1844, 2<sup>e</sup> partie (15 octobre 1844-15 mars 1845), 1845, p. 478-479.

Cavedoni C., « Letteratura », dans *Bulletino dell'Istituto di Corrispondenza Archeologica*, 1860, fasc.IX (septembre), p. 208.

Garrucci R., « Iscrizioni della Gallia meridionale », dans *Bulletino dell'Istituto di Corrispondenza Archeologica*, 1860, fasc.X-XI (octobre-novembre), p. 219-220.

Herzog E., *De quibusdam praetorum Galliae Narbonensis municipalium inscriptionibus dissertatio historica*, Lipsiae, 1862, p. 7-8 n° 5.

Herzog, Galliae, p. 85 n° 403.

Allmer A., « Promenade d'un épigraphiste à travers les départements de l'Ardèche, du Gard, de Vaucluse et de la Drôme », dans *Bulletin de la société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 6, 1871, p. 286.

Allmer A., « Inscription mentionnant un préteur des Volques », dans *Revue épigraphique du Midi de la France*, II, mai-juin 1885, p. 115 n° 542.

Courtet J., *Département du Vaucluse*, Paris, 1876 [1992], p. 22-23 n. 4.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, Msc. 502, BM Nîmes, vol. II, p. 180 n° CCXXIV.

Pelet A., *Musée d'Avignon, Inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, Msc. 503, cahier 9, p. 3.

Hübner E., *Exempla scripturae epigraphicae latinae*, Berlin, 1885, p. 12 n° 34.

---

<sup>669</sup> Par Burnand, *Senatores*, p. 418 ; Alföldy, *Fasti*, p. 131 (notre magistrat serait le triumvir monétaire) ; De Laet, *De Samenstelling*, p. 37 ; Syme, *More*, p. 5 avec des réserves (notre préteur pourrait tenir son nom du triumvir monétaire) ; Cavalier, *La collection*, p. 73-74 (le triumvir serait le père de notre magistrat, ce qui paraît assez improbable car les sénateurs n'exercent pas de responsabilités locales). Kavanagh (*Was T. Carisius*, p. 15) pense plutôt à un client des Carisii sénatoriaux. Contre tout rapprochement : Burnand (*Sénateurs*, p. 694), Christol et Goudineau (*Nîmes et les Volques*, p. 94-95), Syme (*The Provincial*, p. 123) et Lamoine (*Préteur*, p. 199).

<sup>670</sup> *RE* III, 2, col. 1592, Carisius n° 2 ; *PIR*<sup>2</sup> II p. 99-100, sous n° 422 ; Wiseman, *New Men*, p. 221-222 n° 104.

<sup>671</sup> *RE* III, 2, col. 1592, Carisius n° 1 ; *PIR*<sup>2</sup> II p. 99-100 n° 422 ; Wiseman, *New Men*, p. 221 n° 103.

<sup>672</sup> Wiseman, *New Men*, p. 221 n° 102, cité par Lamoine *Préteur* p. 199-202.

<sup>673</sup> Cébeillac-Gervasoni, *Les Magistrats*, p. 229 et p. 682-684 notice 219.

<sup>674</sup> Cébeillac-Gervasoni, *Les Magistrats*, p. 149.

<sup>675</sup> *Nîmes et les Volques*.

<sup>676</sup> *Survivance*, p. 45.

<sup>677</sup> Voir les index des *CAG*, par exemple.

Bazin, Nîmes, p. 12 et 130-131.  
 Espérandieu E., « Catalogue des inscriptions antiques du Musée d'Avignon », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, XVIII, 1899, p. 106-108 n° 15.  
 Cavalier, La collection, vol. 1, p. 73-74 n° 70 et *add.* p. 277-278 et vol. 2 p. 70.  
 commentaires  
 PIR<sup>2</sup>, II, p. 99, sous n° 422 = Groag E. et Stein A. dir., *Prosopographia Imperii Romani* [2<sup>e</sup> éd.] II, Berlin/Leipzig, 1936, p. 99, sous n° 422.  
 Alföldy, Fasti, p. 131.  
 Burnand, Sénateurs, p. 693-697.  
 Burnand, Senatores, p. 393 et 418.  
 Burnand, Primores Galliarum, I, p. 352-356.  
 Christol M., « De l'Italie à la Gaule méridionale : transferts d'influences, d'après les inscriptions de la fin du I<sup>er</sup> siècle avant J.-C. et du I<sup>er</sup> siècle après J.-C. », dans Beltrán Lloris F. éd., *Roma y el nacimiento de la cultura epigráfica en Occidente*, Saragosse, 1995, p. 52.  
 Christol et Goudineau, Nîmes, p. 93-95 et fig. 3 (photo).  
 Christol, Fiches, Gasco et Michelozzi, Une nouvelle dédicace, p. 409-423.  
 CIL XII 4338 (sur CIL I 1448).  
 De Laët, De Samenstelling, p. 37.  
 Degrassi A., « Quattuorviri in colonia romana e in municipi retti da duoviri », dans *Memorie dell'Accademia Nazionale dei Lincei, Classe di scienze morali e storiche*, série VIII, vol. 2, 1949, p. 308. = *Scritti vari di Antichità*, I, Rome, 1962, p. 132.  
 Gasco J., « Magistrats et sacerdoces municipaux dans les cités de Gaule Narbonnaise », dans *Actes du Xe colloque international d'épigraphie grecque et latine (Nîmes, 4-9 octobre 1992)*, Paris, 1997, p. 107.  
 Goudineau C., « Les sanctuaires gaulois : relecture d'inscriptions et de textes », dans *Les sanctuaires celtiques et leurs rapports avec le monde méditerranéen*, Actes du colloque de St-Riquier des 8-11 novembre 1990, Paris, 1991 p. 254-244 n° 7 (photo).  
 Hirschfeld O., *Gallische Studien*, Vienne, 1883, p. 41 n. 3.  
 Jullian, Histoire, p. 337 n. 6.  
 Kavanagh, Was T. Carisius, p. 13-16.  
 Lamoine, Préteur, p. 193 et 198-201.  
 Lamoine, La survivance, p. 45 et 62 n° 238.  
 Lamoine, Le pouvoir, p. 34 et 125-129.  
 Leveau, L'hydrologie, p. 107.  
 Raux S. et Thollard P., « L'Agglomération antique du Castellans (Murviel-lès-Montpellier, Hérault). Nouveau programme de recherches, premiers résultats », dans *RAN*, 36, 2003, p. 88.  
 Rivet, Gallia, p. 167.  
 Roth Congès, Le statut, p. 551.  
 Syme, More, p. 5.  
 Syme, The Provincial, p. 123.  
 Thollard, La Gaule, p. 180.

### 37. Lucius DOMITIVS AXIOVNVS

#### \*inscription

CIL XII 3215 ; CAG 30/1 341-1.

*L(ucio) Domitio L(ucii) f(ilio) Vol(tinia)  
 Axiouno pr(aetori) IIIvir(o) bis.*

A Lucius Domitius Axiounus, fils de Lucius, de la tribu Voltinia, préteur, quattuorvir deux fois.

Ligne 2 : Ménard, Pelet<sup>678</sup> et Herzog indiquent *Axionio* et *Axiono*, ce qui supprime la diphtongue, mais les autres éditeurs la lisent bien. Sanloutius transcrit cinq barres pour *IIIvir* ; il s'agit clairement d'une erreur.

Support : piédestal de statue selon *HGL*, mais on reconnaît un bloc devant surmonter un monument funéraire. De plus, les inscriptions honorifiques à des magistrats sont extrêmement rares, limitées à des cas exceptionnels<sup>679</sup>.

<sup>678</sup> *Msc.* 502.

Circonstances de la découverte : l'inscription appartenait à une collection privée, celle de M. de Mirmand, qui habitait à la jonction des rues Nationale et Xavier-Sigalon à Nîmes<sup>680</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>681</sup>.

**\*datation** : fin du premier siècle avant n.è. selon l'opinion de R. Syme<sup>682</sup> et de M. Christol<sup>683</sup> en raison de l'exercice de la préture. L. Lamoine<sup>684</sup> et CAG datent l'inscription du I<sup>er</sup> siècle de n.è., mais cela est trop imprécis et trop tardif car le cursus municipal est très bien en place sous les Flaviens. Y. Burnand propose le début du I<sup>er</sup> siècle de n.è.<sup>685</sup>. Nous proposons le début de l'époque augustéenne au plus tard, en raison de la mention conjointe de la préture, exercée avant le rattachement des 24 *oppida* à Nîmes, et de celle du quattuorvirat non spécialisé, qui existait, selon notre démonstration (voir plus bas), de l'époque césarienne au début de l'époque augustéenne. Cette datation est confirmée par la mise en page de l'inscription, reflétant qu'il s'agissait d'un bandeau allongé, caractéristique de l'époque augustéenne<sup>686</sup>.

**\*cursus** : les éditeurs sont partagés : le personnage fut-il préteur-quattuorvir à deux reprises<sup>687</sup> ou préteur et quattuorvir deux fois<sup>688</sup> ? Les deux possibilités sont défendables, mais comme on connaît à Nîmes un préteur d'une part (T. Carisius), et des quattuorviri d'autre part, il vaut mieux penser qu'il a exercé les deux magistratures, plutôt que de supposer l'existence d'une nouvelle magistrature qui n'est attestée nulle part ailleurs, d'autant que la préture est unique, alors que le quattuorvirat est collégial. A. Degrassi<sup>689</sup> propose que le titre de préteur ait pu être conservé pour des raisons de prestige par les quattuorviri, de façon non officielle, comme l'atteste Cicéron à propos de Capoue ; toutefois, les inscriptions donnent les titulatures officielles des personnages, et non préférons donc éluder cette possibilité. La préture étant une magistrature d'ampleur plus large que le quattuorvirat, on peut penser, comme nous l'a suggéré M. Christol, que l'inscription doit être lue en sens inverse et que la préture succéda au quattuorvirat. Le personnage aurait donc été :

- quattuorvir deux fois, ce qui est notre seul exemple à Nîmes d'une itération de cette magistrature
- préteur des Volques

**\*preuves de l'origine nîmoise** : l'inscription a été découverte à Nîmes ; or, le personnage a exercé la préture et le quattuorvirat, magistratures connues à Nîmes.

**\*famille** : son père est un Lucius (Domitius?).

**\*onomastique** : le surnom est considéré par tous les éditeurs comme gaulois en raison de la diphtongue<sup>690</sup>. Il s'agit d'un hapax.

---

<sup>679</sup> T. Iulius Dolabella et L. Iulius Niger. Ces inscriptions mentionnent les dédicants, qui sont des associations importantes, ce qui n'est pas le cas ici, et elles sont plus tardives.

<sup>680</sup> Ménard d'après Herzog, Deyron, Pelet, *HGL* reprenant Deyron, Baux et Ménard.

<sup>681</sup> *HGL* qui cite Séguier.

<sup>682</sup> *La richesse*, p. 379.

<sup>683</sup> *Provinciaux*, p. 163.

<sup>684</sup> *L'épigraphie nîmoise*, p. 96-97 et *Survivance*, p. 63.

<sup>685</sup> Burnand, *Domitii*, p. 224.

<sup>686</sup> Christol, *Formation*, p. 85.

<sup>687</sup> *HGL* ; Burnand, *Domitii*, p. 218 ; Degrassi, *Quattuorviri*, p. 129 ; Gascou, *Magistratures*, p. 109 ; Gayraud, *Narbonne*, p. 338 ; Roth Congès et Charmasson, *Entre Nemausus*, p. 56 n. 31 ; Lamoine, *Préteur*, p. 199 et *Le pouvoir*, p. 120 et 127.

<sup>688</sup> Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 102, M. Christol.

<sup>689</sup> *Quattuorviri*, p. 129-142.

<sup>690</sup> Allmer, *Revue épigraphique*, II, p. 383 ; Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 102 ; Syme, *La richesse*, p. 379 ; Lamoine, *Survivance*, p. 63.

## \*bibliographie

### éditions

- Sanloutius L., *Msc. 17575 (= microfilm 22967), Inscriptiones Veteres collectae a L. Sanloutio, dicto Clevalerio, J.C. Nobili Burgundo*, BNF Paris, p. 172.
- Peirese (de) N.C.F., *Inscriptiones antiqua I, Msc. latin 8957 (=microfilm 22659)*, BNF Paris, 1629, f. 133' n° 31.
- Grasser J., *De antiquitatibus Nemausensibus dissertatio*, Paris, 1607, p. 30 ; Bâle, 1614, p. 198.
- Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise, Msc. 8651 (= microfilm 2484)*, BNF Paris, livre III, récit 79, p. 338 n° 96 et p. 339 n° 104 (=Msc. 180, BM Nîmes, 1626, vol. II, livre III, p. 625).
- Deyron J., *Des antiquités de la ville de Nismes*, Nîmes, 1663, p. 67.
- Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 23 (=39).
- Ménard, *Histoire civile*, p. 286 n° XXXIV.
- Séguier J.-F., *Msc. 102 (= 13795)*, p. 82 bis, p. 100 bis n° 96, p. 101 n° 105 et p. 147.
- Séguier J.-F., *Msc. 109 (= 13801)*, p. 24, tab. 20, n° VII (Guiran).
- Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 64 et 64 bis (Rulman A. de, copie par Séguier de *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*).
- Séguier J.-F., *Inscriptions copiées du manuscrit d'un voyage en France fait par George Frederic von Rammingen en 1603*, dans *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 164.
- Pelet A., *Inscriptions antiques de Nimes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 122 n° XVII.
- Herzog, *Galliae*, p. 33 n° 127.
- HGL XV, p. 681 n° 251 (Guiran).
- Bazin, Nîmes, p. 132.
- ILS, II, 1, p. 698 n° 6976 (Hirschfeld).
- Blanchet et Louis, p. 127 n° I-A.
- ### commentaires
- Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 218 et 223-224.
- Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 42.
- Burnand, *Primores Galliarum*, III, 1, p. 250.
- Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 287 n° 52 (tab. IV).
- Christol, *Composition*, p. 192.
- Christol, *Provinciaux*, p. 156-157 et 163.
- Christol, *Les cités*, p. 336.
- Christol, *La formation*, p. 84-85.
- Christol, Charmasson et Janon, *Une nouvelle inscription*, p. 89.
- Degrassi A., « *Quattuorviri in colonie romane in municipi retti da duoviri* », dans *Memorie dell'Accademia nazionale dei Lincei ser. VIII*, vol. II, 1949, p. 306, repris dans *Scritti vari di Antichita*, I, Rome, 1962, p. 129.
- Gascou, *Magistratures*, p. 109.
- Gayraud, *Narbonne*, p. 338.
- Goudineau, *La romanisation*, p. 29.
- Kavanagh B., « *The Elder Corbulo and the Seating Incident* », dans *Historia*, 53, 2004, p. 382.
- Lamoine, *Préteur*, p. 194 et 199.
- Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 125.
- Lamoine, *Le pouvoir*, p. 120.
- Roth-Congès et Charmasson, *Entre Nemausus*, p. 56 n. 31.
- Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98, 102 et 103.
- Syme, *Tacitus*, II, p. 784.
- Syme, *La richesse*, p. 379.

## SYNTHÈSE

La première inscription concernant un magistrat nîmois pourrait être celle de Segomaros ; elle n'indique pas quelle magistrature il revêtait. Il pourrait avoir été préteur des Volques, comme T. Carisius à la même époque ou peu après ; la préture est en effet connue dans plusieurs cités de Transalpine à haute époque, peut-être depuis la conquête, et certainement depuis l'époque césarienne<sup>691</sup>. Le problème est qu'il est qualifié, dans son inscription, de « magistrat des Nîmois », et non des Volques comme T. Carisius. Le terme de « Nîmois » pourrait recouvrir tous les Volques, la cité principale donnant son nom à tous les membres du peuple. Segomaros pourrait toutefois aussi être un magistrat de Nîmes uniquement, puisqu'il devait bien y avoir des notables pour diriger les différentes cités volques, en plus du préteur confédéral n'ayant pas nécessairement des pouvoirs étendus (voir ci-après). Cette dernière solution nous satisfait mieux.

La préture est mentionnée dans deux inscriptions, celles de T. Carisius et de L. Domitius Axiounus. Il semble alors s'agir d'une fonction qui n'est pas collégiale<sup>692</sup>. Elle concerne les Volques Arécomiques, et non la cité de Nîmes : c'est un titre confédéral désignant le chef ou représentant des communautés arécomiques, alors qu'elles étaient encore indépendantes et non soumises à Nîmes. Le terme de préteur est le titre le plus anciennement employé par les Romains pour qualifier le magistrat suprême, nom adopté dans les colonies romaines et qui aurait été repris par les indigènes<sup>693</sup> ; on le trouve dans plusieurs cités de Narbonnaise<sup>694</sup>, et se serait diffusé, selon C. Goudineau, à partir de Narbonne, seule colonie romaine à date haute<sup>695</sup>. Ce personnage n'avait pas nécessairement des pouvoirs importants : on ne le voit à l'œuvre que pour dédier des monuments votifs ; il pouvait constituer le représentant du peuple arécomique face à Rome, les communautés restant indépendantes<sup>696</sup>. La reconnaissance de cette entité par Rome pourrait dater des années 70 av.n.è.<sup>697</sup> Elle pourrait aussi avoir été instituée à l'époque césarienne, alors que les communautés volques recevaient le droit latin, donnant ainsi un titre romain au magistrat les représentant, interprétation que nous privilégions. Nous nous opposons ainsi à D. Kremer, qui pense que le titre de préteur est synonyme de celui de quattuorvir<sup>698</sup> : il nous semble que ces deux fonctions étaient exercées dans des cadres différents. Quant à la possibilité que le titre de préteur ait été non officiel, hérité des pratiques anciennes, mais qu'il ait été conservé un temps pour le prestige comme l'a mis en valeur A. Degrassi à propos d'un exemple donné par Cicéron et concernant la ville de Capoue<sup>699</sup>, cela nous semble difficilement applicable à Nîmes où il est donné sur une inscription, donc dans un contexte semi-public.

---

<sup>691</sup> Christol, *Praetor*, p. 426 et 435 : peu après la conquête pour une inscription gallo-grecque de Vitrolles, à l'époque césarienne pour les préteurs d'Aix.

<sup>692</sup> C. Goudineau (*La romanisation*, p. 30) pense qu'il était plus commode pour Rome d'avoir affaire à un responsable unique pour chaque peuple.

<sup>693</sup> Lamoine, *Le pouvoir*, p. 116.

<sup>694</sup> Hermon, *Rome*, p. 169-175.

<sup>695</sup> Goudineau, *La romanisation*, p. 29.

<sup>696</sup> Certaines confédérations antiques étaient assez lâches, leurs membres ne se réunissant qu'annuellement pour évoquer les problèmes communs, et leurs magistrats suprêmes n'étaient que des représentants face aux autres peuples. Les confédérations gauloises fournissent un modèle où l'un des peuples était plus important que les autres, mais l'échelle était plus vaste puisqu'il s'agissait de rapports entre différents peuples. Quelques siècles plus tôt, la confédération étrusque rassemblait des cités indépendantes et nommait un chef annuel n'ayant quasiment pas d'autre raison d'être que celle de représenter les Etrusques face aux autres puissances.

<sup>697</sup> Py, *L'oppidum*, p. 338 ; Christol et Goudineau, *Nîmes et les Volques*, p. 89 et 92.

<sup>698</sup> Kremer, *Ius Latinum*, p. 156.

<sup>699</sup> Degrassi, *Quattuorviri*, p. 129-142.

## B. Les magistrats de rang supérieur à partir de l'organisation en colonie

Magistrats	Préfet vigiles	Ponti-fe	IIIvir	Flamine colonie	<i>Omnibus honoribus</i>	Chevalier ?	Datation
38. Anonyme <i>CIL</i> XII 3300	?	?	X	?			?
39. Anonyme <i>CIL</i> XII 3301	?	?	X	?			?
40. Anonyme <i>ILGN</i> 420					X		?
41. C. [---] Latr[---]		X					?
42. M. Valerius Severus		X					?
37. L. Domitius Axiounus			X				40 à 1 av.
43. C. Marius Celsus			X				30 à 1 av.
44. Anonyme <i>CIL</i> XII 3186				X		oui	1 à 100 ap.
45. [-] Clodius Iunior		X ?					1 à 100
46. [---]s Varenus		X ?					1 à 100
47. P. Pusonius Peregrinus	X	X	X				15 à 40
48. Sex. Iulius Maximus			X	X		oui	25 à 50
49. [-] Capito		X	X	X		oui	35 à 50
20. [-] Antonius Paternus			X			oui	40 à 60
50. C. Fulvius Lupus Servil.	X	X	X			oui	74 à 79
51. Anonyme <i>CIL</i> XII 3187					X	oui	70 à 100
52. C. Aemilius Postumus					X	oui	70 à 100
53. C. Cascellius Pompeianus	X		X			oui	70 à 100
54. [-] Fabricius Montanus	X					oui	70 à 100
55. Sex. Adgennius Macrinus		X	X			oui	80 à 90
56. L. Gappius Secundus			X				70 à 130
57. Sex. Virillius Severinus	X	X	X				70 à 130
58. Publius				X			70 à 130
59. M. Tullius Paullinus		X	X				70 à 165
60. Anonyme <i>CIL</i> XII 3307					X		70 à 200
61. [-] Aemilius Acceptus		X	X				70 à 200
62. M. Cornelius Maximus		X	X				70 à 200
63. L. Iulius Niger Aur.Serv.			X		X		70 à 200
64. A. Veratius Severus					X		70 à 200
65. [-] Annius Rusticus	X	X	X				100 à 130
66. Flavius		X					100 à 130
67. Valerius Servatus					X		100 à 130
68. M. Cominius Aemilianus	X	X	X	X		oui	100 à 150
69. L. Lucretius Honoratus	X	X	X				100 à 150
70. M. Numerius Messor	X						100 à 150
71. Q. Frontonius Valerius			X				100 à 165
72. C. Sergius Respectus	X	X	X	X			100 à 165
73. C. Vireius Virilis			X				100 à 165
74. Aemilius [---]			X	X			100 à 200
75. Q. Frontonius Secundinus	X	X	X				100 à 200
76. T. Geminius Titianus	X						100 à 200
77. Sex. Sammius Aper	X	X	X				100 à 200
78. T. Iulius Dolabella	X	X	X				120 à 200
79. L. Caecilius Blaesus	X	X	X				150 à 175
80. Q. Soillius Valerianus	X	X	X		X	oui	150 à 175
81. (T. Iulius)					X		150 à 200
82. Q. Solonius Severinus		X	X			oui	150 à 200

### 38. ANONYME *CIL* XII 3300

#### \*inscription

*CIL* XII 3300 = *CAG* 30/1 449.

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

Fragment 1 (haut gauche) : vase, aspersoir de crins de cheval (aujourd'hui non visible), haut de deux bâtons.

*m*[---]

*f*[---]

Fragment 2 (bas gauche) : homme debout vêtu d'une toge, tenant deux baguettes, crins de cheval de l'aspersoir du fragment supérieur.

*f*[*lamen* ??---]

*II*[*IIuir*].

Fragment 3 (haut droit)

[---]s

Fragment 4 (bas droit) : homme debout vêtu de la toge, tourné vers la droite ; il semble être une réplique de l'homme de gauche.

Les fragments 1 et 2 s'assemblent, mais il manque une partie de l'aspersoir.

(...) flamine ??, quattuorvir ? (...)

Pour une description complète, voir Allmer<sup>700</sup>. Les hommes semblent être des appariteurs<sup>701</sup>, en raison du port de la toge<sup>702</sup> et de baguettes. *HGL* et *IAN* hésitent entre des *viatores*, car les censeurs de Rome n'avaient pas de licteur (les insignes furent identifiés par les mêmes auteurs à ceux de censeurs, utilisés lors de la cérémonie de *lustrum* fermant le recensement<sup>703</sup>), et des licteurs, car les duovirs en étaient accompagnés selon la loi de la colonie Genetiva de 45 av. n.-è. (loi d'Urso)<sup>704</sup>, sans exception pour les années où ils devaient aussi être quinquennaux. Nos personnages sont en toge, ce qui est la tenue du licteur dans la ville. De plus, le licteur porte deux ustensiles, les faisceaux et la baguette ; ici, l'un des personnages porte bien deux bâtons, mais ils sont dans la main gauche, alors que la baguette était tenue dans la main droite ; de plus, les bâtons ne ressemblent pas à des faisceaux. Espérandieu a préféré voir dans ces ustensiles les insignes du flaminat<sup>705</sup>, interprétation que nous retenons.

Fragment 1 : le M peut être la première lettre de la première ligne, mais il a pu exister une ligne précédente.

---

<sup>700</sup> *Revue épigraphique*, I, p. 343 : « un vase allongé à anse et large col et à panse godronnée et un aspersoir de crins de cheval, figurés l'un au-dessus de l'autre près du bord de la pierre partagée en deux fragments, rappellent la cérémonie par laquelle les duumvirs ou quattuorvirs quinquennaux, faisant fonctions de censeurs, fermaient tous les cinq ans le lustre, à la suite de l'opération de recensement. Au-dessus de ces objets et en même temps plus près du cadre de l'inscription, se voit, représenté à trois-quarts de la grandeur naturelle, un personnage debout, tourné à droite, la tête nue, vêtu de la toge et portant appuyés légèrement sur l'épaule gauche deux longs bâtons ; c'était certainement un appariteur, d'après M. F. Germer-Durand » ; selon Allmer, il y aurait eu six appariteurs sur le panneau.

<sup>701</sup> Allmer, *Revue épigraphique*, I, p. 343. Pelet (*Essai sur le nymphée*, p. 105) pense qu'il s'agirait d'un quattuorvir, mais on ne comprend pas pourquoi deux d'entre eux seraient représentés sur l'inscription s'adressant à un seul personnage ; d'autre part, les personnages importants ne portent généralement pas d'ustensiles, ce qui est laissé à des appariteurs ou à des esclaves.

<sup>702</sup> Article « Lictores », dans Hornblower S. et Spawforth A. dir., *The Oxford Classical Dictionary*. Oxford, 1999, [3<sup>e</sup> éd.].

<sup>703</sup> Allmer, *Revue épigraphique*, I, p. 343.

<sup>704</sup> *CIL* II 5439.

<sup>705</sup> *RBR*, p. 313.

Fragment 2 : on peut hésiter entre le quattuorvirat et le sévirat, la barre surmontant les hastes indiquant qu'il s'agit probablement de l'une de ces deux possibilités. Allmer<sup>706</sup> avait pensé au quattuorvirat quinquennalis en raison des représentations faisant référence, selon lui, à cette cérémonie. Toutefois, cette fonction n'est pas attestée dans l'épigraphie nîmoise, et il faut peut-être plutôt penser que les quattuorvirs en charge s'en occupaient sans mention épigraphique spéciale. Il nous semble que le personnage fut bien quattuorvir, et non sévir augustal, en raison de l'ampleur de l'inscription, et surtout de l'iconographie : deux appariteurs sont représentés au moins, alors que les sévirs n'en avaient qu'un seul.

Fragment 3 : le S appartient bien à la même inscription que les fragments précédents, car il s'agit de la même pierre et que la moulure est similaire ; les commentateurs du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>707</sup> en faisaient la dernière lettre de [*quinquennali*]s, mais le titre n'est pas avéré à Nîmes.

Support : quatre fragments d'une grande plaque de calcaire dur<sup>708</sup> composée de plusieurs pierres, avec moulures et sculptures ; 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> fragments réunis : 2,5 x 1,25 x 0,18 m ; 3<sup>e</sup> fragment : 0,75 x 0,65 x 0,18 m ; 4<sup>e</sup> fragment : 1 x 1 m<sup>709</sup>. Il pourrait s'agir d'un panneau funéraire.

Circonstances de la découverte : l'un des fragments (n° 1) fut vu près de l'ancien chemin d'Arles en 1775<sup>710</sup>, perdu avant 1883 et retrouvé rue Côtelier dans un immeuble en emploi<sup>711</sup>. Les autres furent déposés au Temple de Diane au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>712</sup>.

Lieu actuel : emploi dans un immeuble au 5 rue Côtelier pour le premier fragment, musée de Nîmes pour les trois autres.

**\*datation** : impossible à déterminer.

**\*cursus** :

- quattuorvir ? ; L. Lamoine préfère l'exclure des magistrats<sup>713</sup>, tandis que Y. Burnand, après l'avoir exclu, l'intègre dans sa liste municipale<sup>714</sup>
- flamme municipale si on accepte l'interprétation d'E. Espérandieu concernant l'iconographie ; cela permet également de compléter la ligne précédente ; les flamines provinciaux étant tous des chevaliers, il semblerait douteux que le personnage, s'il avait eu ce rang, ait choisi de ne représenter que des fonctions quattuorvirales sur son monument funéraire ; nous ne retiendrons donc pas cette possibilité

**\*preuves de l'origine nîmoise** : inscription trouvée à Nîmes.

**\*famille** : aucune connue.

**\*bibliographie**

éditions

Allmer, *Revue épigraphique*, I, 22, 1883, p. 342-344 n° 383.

Pelet A., *Essai sur le nymphée de Nîmes*, 1852, p. 25 n° 8 = p. 41 n° 80 (= *Mémoires de l'Académie du Gard* 1851-1852, p. 105 n° 8 = p. 121 n° 80).

Pelet A., *Nymphée à Nîmes, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 3, p. 3 n. 8 et p. 27 n° 98.

HGL XV, p. 691 n° 269 (Séguier, Allmer, F. Germer-Durand et A. Michel).

IAN, p. 321-324 n° 131 (Séguier, Allmer, F. Germer-Durand et A. Michel).

RBR, I, p. 312-313 n° 465.

Blanchet et Louis, p. 36 n° 12-1.

commentaires

Burnand, *Personnel*, p. 542 n. 2 et 549 n. 19.

<sup>706</sup> Allmer, *Revue épigraphique*, I, p. 343 ; cette possibilité est rejetée par Burnand, *Primores*, III, 2, p. 60.

<sup>707</sup> Allmer (*Revue épigraphique*, I, p. 343), HGL, IAN. CIL n'y adhère pas.

<sup>708</sup> RBR, p. 312 ; Garmy et Pey, *Fragment de bloc*, p. 174.

<sup>709</sup> Allmer (*Revue épigraphique*, I, p. 343), RBR. Le fragment 1 fait 1,2 m de haut (Christol et Darde, p. 196).

<sup>710</sup> Appelé aussi chemin du Moulin Gazan (Blanchet et Louis).

<sup>711</sup> Dans le mur de la rampe d'accès à un parking souterrain pour le dernier fragment selon Christol et Darde, p. 196.

<sup>712</sup> Allmer, *Revue épigraphique*, I, p. 343.

<sup>713</sup> *Iconographie funéraire*, p. 75 n. 19 ; selon lui, l'inscription est trop incertaine, et la représentation de licteurs n'est pas assurée.

<sup>714</sup> Exclusion dans *Personnel municipal*, p. 542 n. 2 et p. 549 n. 19 ; inclusion dans *Primores*, III, 2, p. 287.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 60 et p. 287 n° 62 (tab. IV).  
 Christol M. et Darde D., dans *Archéologie à Nîmes. Bilan de 40 années de recherches et découvertes, 1950-1990*, Nîmes, 1990, p. 196 n° 25.  
 Garmy et Pey, *Fragment*, p. 174 et fig. 8.  
 Garmy et Pey, *Inscriptions*, p. 156-157 et fig. 6 a et b.  
 Lamoine, *Iconographie*, p. 75 n.19.  
 Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98.

### 39. ANONYME *CIL* XII 3301

#### \*inscription

*CIL* XII 3301 *et ad.* p. 837 ; *CAG* 30/1 136-49

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

[--- ?n]ata[---]  
 [---]ndo[---]  
 [---]II[II]uir[---]

(...) quattuorvir (...)

Restitution d'Hirschfeld : [---]ata[---]/ [?IIIIuir iure dicu]ndo[---]/ [II?]II ui[r quinquennalis?]. Cette restitution n'est pas satisfaisante pour plusieurs raisons : le [---]ndo[---] ] peut correspondre à de nombreux mots, dont des noms. D'autre part, le quattuorvirat quinquennal n'est pas attesté à Nîmes.

Restitution de *IAN* : [---]ata[---]/[Secu]ndo[---]/[I]II[I] ui[r ---]. Cette restitution est plus satisfaisante, mais le nom reste hypothétique.

Ligne 1 : Hirschfeld indique une haste verticale en première lettre (comme pour un I ou un H). Toutefois, le bas de la lettre semble peut-être plutôt oblique (comme pour un M, N ou X ; il ne peut s'agir d'un A, qui est la lettre suivante). Il pourrait s'agir d'un N, car on n'a pas de large barre horizontale au départ de cette haste oblique alors qu'elles sont très marquées sur toutes les lettres de l'inscription, comme s'il ne s'agissait pas ici de la barre initiale de la lettre mais du milieu (voir le N de la ligne suivante). S'il s'agit bien d'un N, il peut s'agir d'un nom (Natalis par exemple), d'une référence à une fête (jour anniversaire) ou d'une fonction (pourquoi pas le nom d'une légion, comme la légion XII Fulminata).

Ligne 3 : les éditeurs indiquent que les deux hastes visibles de *IIIIvir* ou *IIIIvir* sont les deux dernières ou celles du milieu. On distingue bien le début de la barre horizontale qui les recouvre et une partie de sa fin. La place de la barre supérieure interdit de restituer le sévirat. En effet, cette barre utilisée pour signifier qu'il s'agit d'un mot et non d'un nombre recouvre soit toutes les hastes, soit toutes les hastes à l'exception de la première et de la dernière qui l'entourent. Puisque seulement deux hastes sont couvertes, il peut s'agir de *II* ou de *III*. Le duovirat n'étant pas attesté à Nîmes, on a donc les deux hastes centrales, qui devaient être entourées de deux autres pour former le mot *IIIIvir*.

Support : trois fragments sur une mince plaque ; 0,1 x 0,11 x 0,03 m pour les deux fragments supérieurs, 0,4 x 0,4 x 0,03 m pour le dernier<sup>715</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé en 1868 par E. Germer-Durand dans les déblais des fouilles de 1742 du bassin de la source ; ces fragments avaient été transportés au bord du ruisseau du Cadereau, au coin avec l'ancienne rue de l'abattoir<sup>716</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes (réserve, n° 664).

\***datation** : impossible à établir.

\***cursum** : quattuorvir. Les commentateurs sont divisés. *HGL*, *IAN* et *CIL* et Rupprecht<sup>717</sup> y voient, de façon hypothétique, un quattuorvir. Y. Burnand, après l'avoir exclu des magistrats

<sup>715</sup> Nos mesures. 0,15 x 0,15 m selon *HGL* et *IAN* qui rassemblent les 3 fragments.

<sup>716</sup> Germer-Durand, *Découvertes archéologiques 1869*, p. 45 ; *HGL*, *IAN*, *CIL*.

<sup>717</sup> *Untersuchungen*, p. 98.

municipaux, l'y inclus<sup>718</sup>. *HGL* argumente qu'il s'agit d'un quattuorvir et non d'un sévir augustal car son surnom n'est pas servile, mais outre le fait que des esclaves peuvent s'appeler Secundus<sup>719</sup>, la restitution qu'il fait n'est pas certaine. Etant donné que l'inscription a été découverte dans son milieu originel à l'Augusteum, on peut penser qu'il s'agit plutôt d'un magistrat, car aucun sévir augustal n'y est attesté ; la forme de la barre horizontale surmontant les hastes apporte une confirmation définitive (voir plus haut). De plus, comme la plupart des inscriptions de l'Augusteum furent élevées à des chevaliers, il pourrait s'agir de l'un d'entre eux.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** inscription découverte à Nîmes, provenant de fouilles qui touchèrent des niveaux romains.

**\*famille :** aucune connue.

**\*bibliographie**

éditions

Germer-Durand E., *Découvertes archéologiques faites à Nîmes et dans le Gard, pendant l'année 1869, Premier Semestre*, Nîmes, 1870, p. 45.

*HGL* XV, p. 690 n° 268 (Allmer et F. Germer-Durand).

*IAN*, p. 320 n° 130 (Allmer et F. Germer-Durand).

Blanchet et Louis, p. 98 n° 85-139-1.

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 546 n. 19.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 33, p. 60 n. 141 et p. 287 n° 63 (tab. IV).

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98.

#### 40. ANONYME *ILGN* 420

**\*inscription**

*ILGN* 420 ; *CAG* 30/1 550-63.

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

[---]

[---om]nib(us) ho[norib(us)]

[in] colon[ia sua]

[f]uncto a[---]

m[---]

(...) ayant rempli tous les honneurs dans sa colonie (...)

Support : fragment de bloc (0,25 x 0,32 x 0,40 m) ; il s'agirait d'un piédestal de statue selon Espérandieu.

Circonstances de la découverte : trouvé en juillet 1909 en remploi dans la chapelle rurale Saint-Baudile<sup>720</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes (réserve).

**\*datation :** impossible à établir.

**\*cursus :**

- préfet des vigiles et des armes
- pontife

<sup>718</sup> Exclusion dans *Personnel municipal*, p. 546 n. 19, inclusion dans *Primores*, III, 2, p. 287.

<sup>719</sup> Par exemple, *CIL* XII 3271 (Secundus, affranchi de Postumus, sévir augustal ; son nom d'esclave devait être Secundus).

<sup>720</sup> Mazauric.

- quattuorvir
- flamme de la colonie

Pour l'équivalence entre *omnibus honoribus functo* et les fonctions citées ci-dessus, voir à L. Iulius Niger.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** il est fait mention de la « colonie », et l'inscription a été trouvée à Nîmes.

**\*famille :** aucune connue.

**\*bibliographie**

éditions

Mazauric F., *Recherches et acquisitions, année 1909*, Nîmes, 1910, p. 34-35.

Espérandieu, *Le musée*, p. 74 n° 269.

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n°A3.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 288 n° 71 (tab. IV).

**41. Caius [...] LATR[...]**

**\*inscription**

*CIL XII 3220 ; CAG 30/1 682-184*

*C(aio) [-]l[---]*

*Latr[---]*

*pont[ifici]*

*e[---]*

*et [---].*

A Caius (...) Latr(...), pontife (...) et (...).

L'inscription est généralement mise au datif, ce qui n'est qu'une hypothèse, car il pourrait tout aussi bien s'agir du nominatif voire du génitif.

Ligne 1 : la deuxième lettre, selon Hirschfeld et *HGL* qui reprennent Séguier<sup>721</sup>, serait une haste, et la troisième un L ; Hirschfeld propose donc le gentilice *Fl[auio]*, qui semble le plus probable. Toutefois, la dernière lettre pourrait être un E. De plus, il n'est pas certain que la première lettre soit un prénom, même si cela est plus probable que l'hypothèse d'*HGL* d'y voir un gentilice sans prénom (*Cillius*, extrêmement rare et non attesté en Narbonnaise<sup>722</sup>).

Ligne 2 : le mot est généralement interprété, ce qui est le plus probable (mais il y a évidemment d'autres possibilités), comme un *cognomen*, *Latr[oni]* selon Hirschfeld et Y. Burnand<sup>723</sup>, *Latr[onius]* selon S. Acomoli<sup>724</sup> et *Lateranus* selon *HGL* ; aucun de ces *cognomina* n'est attesté en Narbonnaise. *HGL* et *CIL*, qui reprennent la copie de Séguier, indiquent un T en troisième lettre, mais celle de Pelet donne un I.

Ligne 4 : Pelet indique un L et non un E.

Support : fragment. Il peut s'agir de tout support ; *HGL* y voit une dédicace votive.

Circonstances de la découverte : l'inscription aurait été vue en 1860 au 32 rue du Mûrier-d'Espagne<sup>725</sup>. Elle fut copiée plus tôt par Séguier.

Lieu actuel : inscription perdue.

**\*datation :** impossible à établir.

<sup>721</sup> Il sont suivis par Y. Burnand (*Personnel*, p. 570 et *Primores*, III, 2, p. 288) qui y met toutefois une réserve, ainsi que par S. Acomoli (*Il pontificato*, p. 288).

<sup>722</sup> *OPEL*, II, p. 56.

<sup>723</sup> *Personnel*, p. 570 et *Primores*, III, 2.

<sup>724</sup> *Il pontificato*, p. 288.

<sup>725</sup> *HGL* qui cite Pelet, *CAG*.

**\*cursus** : au moins pontife. Selon S. Acomoli<sup>726</sup>, il dut y avoir d'autres étapes dans sa carrière en raison de la mention du mot *et* ; toutefois, il pourrait s'agir de termes s'appliquant aux dédicants. Il est vrai que le pontificat ne semble pas être effectué seul dans une carrière<sup>727</sup>, mais s'il s'agit d'une dédicace votive, le personnage n'y a peut-être mentionné que cette fonction. Nous ne pouvons donc pas restituer la suite d'un cursus dans les dernières lignes de l'inscription.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : inscription trouvée à Nîmes.

**\*famille** : aucune connue. S. Acomoli<sup>728</sup> a établi une identification possible entre notre magistrat et C? Flavius Iulius Latronianus<sup>729</sup>, préfet de la ville, mentionné dans une lettre de Gordien III à la cité d'Aphrodisias, ainsi qu'à un *puer clarissimus*, Flavius Iulius Latro/Latronianus<sup>730</sup>, mentionné dans un *carmen* des jeux séculaires de 204. Cette identification repose sur beaucoup d'incertitudes, puisque nous ne connaissons même pas le nom de notre magistrat ; de plus, les sénateurs sont quasiment inconnus à Nîmes à cette époque. Enfin, aucun sénateur nîmois n'a exercé de cursus municipal à Nîmes.

#### **\*bibliographie**

éditions

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 90 n° III.

HGL XV, p. 703-704 n° 304 (Séguier).

commentaires

Acomoli, *Il pontificato*, p. 289-294.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 53.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 288 n° 73 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Les cités*, p. 339.

## **42. Marcus VALERIVS SEVERVS**

### **\*inscription**

*CIL* XII 3134; *CAG* 30/1 136-15

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*Victoria[e]*

*Aug(ustae)*

*M(arcus) Valerius*

*Severus pontif(ex)*

*ex stipe*

*uela et aram.*

A la Victoire Auguste, Marcus Valerius Severus, pontife, [a dédié] les tentures et l'autel grâce aux offrandes.

---

<sup>726</sup> *Il pontificato*, p. 290.

<sup>727</sup> Deux exceptions : M. Valerius Severus dont l'inscription est faite dans le cadre de son sacerdoce et [-] Flavius [---] qui fait une inscription funéraire pour sa sœur.

<sup>728</sup> *Il pontificato*, p. 290-293.

<sup>729</sup> *AE* 1969-1970 599.

<sup>730</sup> *AE* 1932 70.

L'inscription est complète<sup>731</sup>. En effet, on voit le départ du cadre inférieur gauche sous la dernière ligne. De plus, rien ne semble devoir être ajouté avant la première ligne<sup>732</sup>.

Ligne 1 : Hirschfeld voit *Victoria[e]*, la dernière lettre étant à peine visible<sup>733</sup>, ce qui explique pourquoi plusieurs auteurs ont indiqué *Victori[ae]*<sup>734</sup> voire *Victori(ae)*<sup>735</sup>. Certaines copies donnent *Victoriae* en entier<sup>736</sup>.

Ligne 3 : Lancelot, Orelli et Muratori omettent le prénom M(arcus), ce qui est clairement une erreur, la lettre étant parfaitement visible.

Ligne 4 : Lancelot, repris par Séguier<sup>737</sup>, copie *Serverus*. Cela n'est pas du tout justifié par la pierre. Pelet<sup>738</sup> donne *pont Lf*, mais le L proposé est un I.

On peut faire remarquer plusieurs maladroresses sur l'inscription. A la ligne 4, la lettre *o* de *pontif(ex)* est minuscule, la place semblant manquer au lapicide qui avait peut-être mal calculé l'espace. De plus, les lettres de la dernière ligne sont deux fois plus petites que les lettres des lignes précédentes, faisant elles toutes la même taille ; là encore, on peut invoquer un mauvais calcul du lapicide.

Des débats existent sur la nature de ce qui fut offert par le pontife. Il est certain qu'il a agi dans le cadre de sa charge, puisque l'inscription mentionne *ex stipe*, ce qui se rapporte toujours, sous cette forme, à des dons de nature religieuse<sup>739</sup>. La plupart des auteurs ont penché pour un édifice, composé d'une statue entourée de colonnettes entre lesquelles étaient installés des rideaux<sup>740</sup> ; il ne faut pas oublier l'autel, mentionné par l'inscription, placé devant la statue ou devant l'édifice, selon la disposition habituelle<sup>741</sup>, et qui est certainement le support de notre inscription<sup>742</sup>. Selon *HGL XV*, l'insistance sur les tentures pourrait révéler la richesse du tissu ou des ornements. Le mot *vela* (pluriel de *velum*) a toutefois fait l'objet d'interprétations différentes. Dans les temples, le *velum* était employé essentiellement pour voiler l'image de la divinité, et n'était enlevé qu'aux occasions solennelles<sup>743</sup> ; ici, il pourrait avoir été formé de deux rideaux s'ouvrant par le milieu, comme le suggère l'expression *vela* au pluriel. Des étoffes pouvaient aussi être ajoutées lors de cérémonies pour embellir l'autel ou la statue<sup>744</sup>. Toutefois, le *velum* peut aussi être la toile ou le rideau d'un théâtre, notamment celui tendu au-dessus des spectateurs pour les protéger contre le soleil et les intempéries, mais aussi les rideaux décoratifs sur la scène. Une recherche rapide indique que le mot est généralement utilisé au pluriel<sup>745</sup>. Or, il y avait un théâtre à l'Augusteum de Nîmes<sup>746</sup>, lieu de découverte de l'inscription, et les pontifes y avaient peut-être un rôle<sup>747</sup>. Etant donnée

---

<sup>731</sup> Herzog, Orelli, *HGL I*, Hirschfeld contre Lancelot, Maffei et *HGL I*.

<sup>732</sup> Contrairement aux avis de Ménard, ainsi que de Pelet, *Essai sur le nymphée*, p. 115-116 n° 60, qui voudrait ajouter le nom de la divinité Nemausus car il pense que l'inscription a été trouvée à l'endroit de son temple.

<sup>733</sup> Séguier, *Msc. 110*, fasc. 4, p. 61.

<sup>734</sup> Gori (*Novelle Letterarie*), Muratori.

<sup>735</sup> *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, Orelli.

<sup>736</sup> Maffei, Ménard, Séguier *Msc. 110 (=13802)*, Fasc. 1 p. 3bis (=fasc. 1, p. 2) (mais il omet le E dans son fasc. 4 p. 46 et 49), *HGL I*, Pelet (*Msc. 503*).

<sup>737</sup> *Msc. 110*, fasc. 4, p. 49.

<sup>738</sup> *Msc. 503*.

<sup>739</sup> Déjà l'abbé de Caveirac, cité dans *Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. 14, années 1738-1740, indique que *stips* se rapporte à une contribution volontaire des particuliers pour subvenir aux besoins publics et des temples. Des études plus récentes ont été menées et confirment cette intuition. En dernier lieu, sur cette inscription : Christol, *Elites, épigraphie et mémoire*, p. 235.

<sup>740</sup> *HGL I, IAN*.

<sup>741</sup> Article « ara », dans Smith, *A Dictionary*.

<sup>742</sup> On distingue une moulure sur un côté et un couronnement, indiquant qu'il s'agit bien d'un autel et non d'un piédestal de statue par exemple.

<sup>743</sup> Rich, *Dictionnaire des Antiquités*, article « velum ». C'est l'interprétation d'Acomoli (*Il pontificato*, p. 288) sur notre inscription, en s'appuyant sur Gros, *L'Augusteum*, p. 130 n. 63, qui ne donne cette indication qu'à titre d'hypothèse.

<sup>744</sup> Gros, *L'Augusteum*, p. 130 n. 63.

<sup>745</sup> Pour les voiles décoratifs : Ovide, *Ars Amatoria I*, 103 (*vela* au pluriel) et Properce, *Elégies IV*, 1, 15 (au pluriel). Pour la toile protégeant des spectateurs : Lucrèce, *De Rerum Natura*, 4, 75 (au pluriel) ; Valère Maxime, *Factorum et dictorum memorabilium*, II, 4, 6 (au pluriel) et Suétone, *Caligula*, 26, 8 (au pluriel)

<sup>746</sup> *CAG 30/1*, p. 241-242. Gros, *L'Augusteum*, p. 131.

<sup>747</sup> Les pontifes de Rome avaient un rôle lors des jeux, y compris lors des *ludi scaenici* au théâtre : North J.A., article « Pontifex » dans Hornblower et Spawforth, *The Oxford Classical Dictionary*, p. 1219.

l'expression *ex stipe* et la dédicace à la Victoire Auguste, il doit plutôt s'agir de tentures autour d'un autel hors du théâtre, dans le cadre du culte impérial, l'association entre l'empereur et la Victoire ayant été largement développée par Auguste<sup>748</sup> ; des papyrus relatent des processions de bustes de divinité avec la Victoire en tête lors de l'arrivée d'un représentant officiel ou d'un membre de la famille impériale<sup>749</sup>. M. Christol propose, de façon intéressante, d'y voir les *vela* des statues impériales du théâtre, amenées en procession lors des grandes fêtes<sup>750</sup>, mais la mention d'un autel reste problématique, à moins qu'il ne s'agisse de l'autel principal du théâtre. Nous resterons prudent, car la Victoire est un thème très lié à Auguste<sup>751</sup>, et elle trouverait peut-être mieux sa place non loin de l'autel impérial, malgré l'évidence du lien entre culte à l'empereur et cérémonies au théâtre. Selon l'étude de E. Smadja concernant l'Afrique<sup>752</sup>, la Victoire Auguste, « garante de l'ordre social et du maintien de l'Empire », symbolisant l'autonomie locale sous la protection de l'empereur, est généralement un culte civique ; elle n'est liée à un aspect plus militaire que dans des zones où la présence de soldats est importante, et les dédicaces sont alors faites par des individus. Toutefois, l'Augusteum de Nîmes a été mis en place à l'époque augustéenne, alors que le prince était encore en guerre. L'empereur fit de la Victoire Auguste le pilier du système des vertus impériales, élément qui perdura jusqu'à Constantin et qui est presque inévitablement présent auprès de l'empereur<sup>753</sup> ; la première mention du culte à Victoria Augusta date de 14 de n.è.<sup>754</sup> Le thème a pu se perpétuer à Nîmes.

Support : dédicace sur autel avec moulures, brisée et retaillée en haut et bas, en pierre dure<sup>755</sup>. L'existence d'une moulure sur la face latérale droite indiquerait la présence d'un couronnement abattu<sup>756</sup>, et confirme en tout cas qu'il s'agit d'un autel ; 0,63 x 0,63 x 0,36 m<sup>757</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé en 1739<sup>758</sup> ou 1740<sup>759</sup> dans les fouilles de la fontaine.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : aucun éditeur n'a daté cette inscription. Hirschfeld évoque de belles lettres, mais sans préciser le siècle. Le culte à la Victoire Auguste est mentionné par l'épigraphique pour la première fois en 14 de n.-è.<sup>760</sup>

**\*cursus** : pontife. *IAN* pense qu'il s'agit d'un pontife de collègue ; la proposition n'est pas attestée ailleurs dans l'épigraphie nîmoise, et il faut plutôt penser qu'il fut pontife de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : inscription trouvée dans un lieu public de Nîmes et concernant un pontife dans l'exercice de sa charge, alors que le pontificat est bien attesté dans la cité.

**\*famille** : aucune connue.

<sup>748</sup> Pour une approche synthétique, Fears, *The Theology of Victory*, p. 736-826. Sur notre inscription, voir Acomoli, *Il pontificato*, p. 288.

<sup>749</sup> Fishwick, *The Imperial Cult*, II, 1, p. 550.

<sup>750</sup> Fishwick, *The Imperial Cult*, II, 1, p. 522-523 et 555-557.

<sup>751</sup> Fears, *The Theology of Victory*, p. 812 ; Fishwick, *The Imperial Cult*, II, 1, p. 463 ; Acomoli, *Il pontificato*, p. 288.

<sup>752</sup> *La Victoire*, p. 503-516.

<sup>753</sup> Fears, *The Theology of Victory*, p. 812.

<sup>754</sup> *CIL X 8375* à Cumes (relevé par Acomoli, *Il pontificato*, p. 288).

<sup>755</sup> *HGL XV 100, IAN 47* ; Aurès et Michel, *Essai de restitution*

<sup>756</sup> *HGL XV 100, IAN 47*.

<sup>757</sup> *HGL XV 100 et IAN 47* : 0,64 x 0,67 x 0,37 m ; *HGL XV 303 et IAN 148* : 0,67 x 0,63 m.

<sup>758</sup> Séguier, Herzog, Aurès et Michel.

<sup>759</sup> Ménard, Pelet (*Nymphée à Nîmes et Essai sur le nymphée*), *HGL 303* se fondant sur Ménard, Espérandieu.

<sup>760</sup> Acomoli, *Il pontificato*, p. 288 : *CIL X 8375*.

**\*onomastique :** M. Christol<sup>761</sup> a relevé l'importance du *cognomen* Severus à Nîmes, surnom particulièrement courant dans cette cité<sup>762</sup>. On connaît un autre M. Valerius Severus à Laudun<sup>763</sup>, mais la fréquence à la fois du gentilice et du surnom ne permettent pas de rapprochement.

**\*bibliographie**

éditions

Lancelot, « Antiquités découvertes à Nîmes en 1739 », dans *Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, avec les mémoires de littérature tirés des registres de cette Académie*, Imprimerie nationale, t. 14, années 1738-1740, 1743, p. 107 pl.2 n° I et p. 111.

Gori A.F., « Lettre n° 21 du 20 mai 1740 », dans *Novelle Letterarie pubblicate in Firenze*, Florence, 1740, p. 334-335 n° 3.

Muratoro L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, IV, Milan, 1742, p. 1984 n° 6.

Maffei S., *Museum Veronense*, Vérone, 1749, p. 413 n° 2.

Ménard L., *Lettre de Ménard au marquis d'Aubais du 23 août 1739 (Observations de M. Ménard conseiller au Présidial de Nîmes sur les nouvelles découvertes que l'on a faites en creusant la fontaine de cette ville, dans les mois de juillet et d'août 1739)*, *Msc. 122 (=13810)*, BM Nîmes, copie p. 203bis (=410) ; inséré dans *Mercur de France* de décembre 1739, 2<sup>e</sup> vol.

Ménard, *Histoire civile*, p. 241 n° XLI.

Séguier J.-F., *Msc.110 (=13802)*, Fasc. 1 : *Inscriptions tirées de divers manuscrits*, BM Nîmes, p. 3bis (=fasc. 1, p. 2).

Séguier J.-F., *Msc. 110 (=13802)*, Fascicule 4 : *Notes relatives aux découvertes faites à la fontaine et au temple de Diane*, BM Nîmes, p. 46bis (=p. 9), p. 49 n° I et p. 61 (=28).

Orelli I.C., *Inscriptionum Latinarum selectarum amplissima collectio*, I, Turin, 1828, p. 334 n° 1838.

De Vic C., Vaissete et Du Mège A., *Histoire générale de Languedoc*, I, Toulouse, 1840, p. 634 n° 14.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, *Msc.502*, BM Nîmes, vol. I, p. 71 n° I.

Pelet A., *Nymphée à Nîmes, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, *Msc.503*, cahier 3, p. 13 n° 60.

Pelet A., *Essai sur le nymphée de Nîmes*, 1852, p. 35-36 n° 60 = « Essai sur le nymphée de Nîmes », dans *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1851-1852, p. 115-116 n° 60.

Herzog, *Galliae*, p. 36 n° 148.

Aurès M. et Michel A., *Essai de restitution de l'inscription antique des bains de la Fontaine*, 1882, p. 61 n° 1.

HGL XV, p. 568 n° 100 = p. 703 n° 303 (Allmer).

IAN, p. 89-91 n° 47 = p. 359-360 n° 148 (Allmer).

Bazin, Nîmes, p. 169.

Espérandieu, *Le musée*, p. 24-25 n° 88.

Blanchet et Louis, p. 59 n° 85-60-10 et p. 107-108 n° 85-151-15.

commentaires

Acomoli, *Il pontificato*, p. 288.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 54.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 288 n° 74 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Elites, épigraphie*, p. 235.

Christol, *Les cités*, p. 338.

Christol M., *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

Gros, *L'augustéum*, p. 130 n. 63.

### 37. L. Domitius Axiounus (voir aux préteurs)

### 43. Caius MARIUS CELSVS

**\*inscription**

*CIL XII 3252 et ad.* p. 836 ; *CAG 30/1 457-7* et fig. 36 p. 97

*Pompeia Toutodiucis f(ilia)*

*C(aio) Mario C(aii) f(ilio) Vol(tinia) Celso IIIIuir(o)*

<sup>761</sup> Christol, *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

<sup>762</sup> 56 Severi sur les 106 de Narbonnaise proviendraient de la cité selon Christol, *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

<sup>763</sup> *CIL XII 2786 = CAG 30/3 141-19\**.

*Pompeia Toutodiucis f(ilia) sibi et uiro suo.*

Pompeia, fille de Toutodivix, à Caius Marius Celsus, fils de Caius, de la tribu Voltinia, quattuorvir. Pompeia, fille de Toutodivix, pour elle-même et pour son époux.

Ligne 1 : Pelet<sup>764</sup> oublie le S final de *Toutodivicis*, mais il est bien visible sur la pierre.

Support : bloc funéraire allongé à moulures ; 0,4 x 1,45 m<sup>765</sup>.

Circonstances de la découverte : l'inscription fut découverte en 1764 dans les ruines de l'église Sainte-Perpétue<sup>766</sup> et recueillie par Séguier qui la plaça au-dessus d'une porte de son jardin<sup>767</sup>.

Lieu actuel : ancienne maison Séguier (Nîmes)<sup>768</sup>.

**\*datation** : les éditeurs concordent pour proposer le I<sup>er</sup> siècle. L'utilisation du datif pour le défunt renvoie à ce siècle voire au début du II<sup>e</sup> siècle<sup>769</sup>. Hirschfeld propose l'époque augustéenne sur des critères paléographiques ; il est suivi par M. Christol<sup>770</sup> et CAG. L. Lamoine<sup>771</sup> élargit à tout le I<sup>er</sup> siècle de n.è. Le magistrat n'est qualifié que de quattuorvir, sans précision (quattuorvir du trésor ou pour dire le droit), ce qui est une marque d'ancienneté ; en effet, à partir du deuxième quart ou tiers du I<sup>er</sup> s. de n.è., la précision est toujours donnée<sup>772</sup>, ce qui peut refléter une modification institutionnelle qui aurait eu lieu au moment de la réorganisation de la colonie, suite au rattachement des agglomérations volques à Nîmes au début de l'époque augustéenne (voir plus bas). Cela est confirmé par la forme du monument, un bloc allongé<sup>773</sup>. Nous retiendrons donc le début de l'époque augustéenne.

**\*cursus** : quattuorvir. M. Christol<sup>774</sup> pense qu'il dut exercer des fonctions inférieures, mais qu'étant arrivé quasiment au plus haut, le reste n'a pas été rappelé. Cette hypothèse n'est pas vérifiable ; lorsqu'elles apparaissent dans les inscriptions, les magistratures de rang inférieur ne concernent pas les mêmes personnes que les magistratures de rang supérieur.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a exercé une magistrature attestée à Nîmes, le quattuorvirat, et appartient à la tribu Voltinia qui est celle de Nîmes. Enfin, l'inscription a été découverte à Nîmes.

**\*famille** : son père est un Caius (Marius?). Son épouse est Pompeia, fille de Toutodivix ; selon L. Lamoine<sup>775</sup>, ce serait Toutodivix qui serait mis en valeur, son nom occupant une place centrale dans le champ épigraphique, ce qui est possible mais il ne faut pas surinterpréter les mises en page parfois peu soignées. A. Blanchet et M. Louis ont établi un rapprochement entre le Toutodivix mentionné sur notre inscription et un Toutodivix d'Aramon<sup>776</sup> dont l'inscription daterait de la même époque. Etant donné la rareté du nom, qui

---

<sup>764</sup> Msc. 502 et 503.

<sup>765</sup> Pelet et HGL.

<sup>766</sup> Vincens et Baumes, Pelet, HGL, CIL, Blanchet et Louis, Christol (*Les inscriptions*).

<sup>767</sup> Séguier, Msc 16930, p. 915 et p. 1452 n° 20, Pelet, HGL, CIL, Christol (*Les inscriptions*).

<sup>768</sup> CAG ; Christol, *La collection*, p. 54.

<sup>769</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>770</sup> *La collection*, p. 54.

<sup>771</sup> *Survivance*, p. 63.

<sup>772</sup> Précision non donnée : L. Domitius Axiounus (époque augustéenne), [---] Capito si on accepte la restitution (deuxième quart du I<sup>er</sup> s. de n.è.) et P. Pusonius Peregrinus (première moitié du I<sup>er</sup> s. de n.è., mais le cas n'est pas certain). Précision donnée dès Sex. Iulius Maximus (deuxième quart du I<sup>er</sup> s. de n.è.) et [-] Antonius Paternus (milieu du I<sup>er</sup> s. de n.è.)

<sup>773</sup> M. Christol date ces monuments de l'époque augustéenne voire de la dynastie julio-claudienne (*L'épigraphie nîmoise*, p. 96-97 et *La formation d'une élite*, p. 85).

<sup>774</sup> *Elites, épigraphie*, p. 243.

<sup>775</sup> *Survivance* p. 52.

<sup>776</sup> CIL XII 2817 = CAG 30/2 12-1\* p. 153 : il est fils d'Antillus et a épousé Iulia fille de Porro.

n'existe nulle part ailleurs, ainsi que la concordance chronologique, il nous semble qu'on peut bien rapprocher ces inscriptions et proposer qu'il s'agisse du même personnage. Quant à Pompeia, sa dénomination fait penser à une pérégrine, mais M. Christol émet l'hypothèse, en raison de la date précoce et du fait qu'elle a épousé un notable, qu'il s'agit d'une citoyenne<sup>777</sup>. Elle serait en effet la seule pérégrine épouse d'un magistrat de rang supérieur, et il est peut-être préférable de voir en elle une citoyenne. Toutefois, si on identifie bien les deux Toutodivix, son père semble bien être un pérégrin.

**\*onomastique :** une discussion oppose les historiens qui établissent un rapprochement<sup>778</sup> entre notre magistrat et deux sénateurs romains, Q. Marius Celsus<sup>779</sup> et A. Marius Celsus<sup>780</sup>, et ceux qui le rejettent<sup>781</sup>. Les premiers font valoir la proximité onomastique (gentilice et *cognomen*), tandis que Y. Burnand rappelle la fréquence des Marii en Narbonnaise et du surnom *Celsus* en Occident<sup>782</sup>. Le lien est possible et doit être conservé à titre d'hypothèse, sans être considéré comme un fait établi, mais l'intervalle chronologique semble suffisant pour permettre une telle élévation et le rapprochement onomastique reste frappant. Les Iulii Maximi forment un autre exemple nîmois sur lequel s'appuie M. Christol pour valider l'hypothèse<sup>783</sup> ; là aussi, le surnom est conservé, mais pas le prénom ; toutefois, on ne les voit passer que du rang équestre au rang sénatorial. M. Christol s'appuie également sur les Domitii nîmois.

#### **\*bibliographie**

##### éditions

Séguier J.-F., *Msc. 16930*, BNF Paris, p. 915 et p. 1452 n° 19.

Vincens et Baumes, *Topographie*, p. 573 n° 34.

Blanchet et Louis, p. 46 n° 85-39-7.

Christol M., « Les inscriptions », dans Darde D. et Christol M., *La collection Séguier au Musée Archéologique de Nîmes*, Nîmes, 2003, p. 54-55 n° 27.

ILS, II, 1, p. 698 n° 6977 (Hirschfeld).

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 134 n° LV.

Pelet A., *Maison Séguier, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 4, p. 13.

HGL XV, p. 690 n° 266 (F. Germer-Durand).

##### commentaires

*PIR*<sup>2</sup>, V, p. 203 (sous n° 296).

Burnand, *Sénateurs*, p. 700-701.

Burnand, *Senatores*, p. 420.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 47.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 287 n° 56 (tab. IV).

Christol, *Les Volques*, p. 212-212.

Christol, *Composition*, p. 192.

Christol M., « Les inscriptions », dans Darde D. et Christol M., *La collection Séguier au Musée Archéologique de Nîmes*, Nîmes, 2003, p. 54-55 n° 27.

Christol, Charmasson et Janon, *Une nouvelle inscription*, p. 89.

Christol, *L'épigraphie*, p. 97 et fig. 37.

Christol, *Elites, épigraphie*, p. 243.

Christol, *Provinciaux*, p. 162-164.

Christol, *Les cités*, p. 336.

Lamoine, *La survivance*, p. 52 et 63 n° 147.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98 et 103.

---

<sup>777</sup> *Inscription de Soriech*, à paraître.

<sup>778</sup> *PIR*<sup>2</sup>, V, p. 203 ; Syme, *Tacitus*, II, p. 683, *Partisans of Galba*, p. 476 (= *Roman Papers*, IV, p. 132), *More*, p. 9 (= *Roman Papers*, VI-VII, p. 217), *The Provincial*, p. 124 ; Christol, Charmasson et Janon, *Une nouvelle inscription*, p. 89 ; Christol, *Les inscriptions*, p. 55 et *Composition, évolution*, p. 189.

<sup>779</sup> *PIR*<sup>2</sup>, V, 297 ; *RE*, XIV, 2, col. 1824 Marius 36.

<sup>780</sup> Consul suffect en 69, connu par de nombreuses sources littéraires et épigraphiques ; *PIR*<sup>2</sup>, V, 296 ; *RE*, XIV, 2 col. 1823-1824 Marius 34.

<sup>781</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 700-701 et *Primores*, I, p. 358.

<sup>782</sup> *OPEL*, II, p. 48.

<sup>783</sup> *Provinciaux nîmois*, p. 162-163.

Tarpin M., « Les magistrats des *vici* et des *pagi* et les élites sociales des cités », dans Cébeillac-Gervasoni M. et Lamoine L. dir., *Les élites et leurs facettes, les élites locales dans le monde hellénistique et romain*, Rome/Clermont-Ferrand, 2003, p. 261.

Syme, Tacitus, II, p. 683 et 784.

Syme, La richesse, p. 379.

Syme, More, p. 9 (= *Roman Papers*, VI-VII, Oxford, 1991, p. 217.

Syme, The Provincial, p. 124.

#### 44. ANONYME *CIL* XII 3186

##### \* **inscription**

*CIL* XII 3186 = *CAG* 30/1 462-1.

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

[---]us [---]  
[--- tri]b(unus) mi[l(itum) leg(ionis) ---]  
[--- et leg(ionis) IIII ou XVI] Fla[ui]ae [---]  
[flamen] Roma[e et Augusti]  
[---]nnia[---].

(...) tribun militaire de la légion (...) et de la légion IV/XVI Flavia, flamine de Rome et d'Auguste, (...)

Selon E. Germer-Durand, le côté gauche étant complètement lisse, l'inscription se serait étendue sur plusieurs pierres<sup>784</sup>. Cela n'est attesté nulle part ailleurs à Nîmes pour une inscription concernant un magistrat, mais cela reste possible.

Ligne 1 : le *VS* est la fin d'un mot, puisqu'on distingue un point séparatif après lui. Soit il s'agit de la fin d'un mot ou nom au nominatif, soit il s'agit de la fin de la mention *Manibus* ou *Dis Manibus*.

Ligne 3 : *HGL* et *IAN* proposent un flaminat, tandis que Y. Burnand y voit le nom d'une légion, la IV<sup>e</sup> ou XVI<sup>e</sup> légion Flavia, interprétation que nous suivons.

Ligne 4 : la restitution fut proposée par *HGL* et *IAN*, mais elle peut être justifiée par d'autres exemples nîmois<sup>785</sup>.

Ligne 5 : il s'agit de la dernière ligne de l'inscription, car E. Germer-Durand<sup>786</sup> y distingue la trace d'une moulure, et qu'il n'y a aucune trace de lettre dans l'espace inférieur. Le mot serait, pour *HGL* et *IAN*, le nom du dédicant dans le cadre d'une inscription funéraire. L'un des seuls noms pouvant correspondre est le *cognomen Annianus*, attesté à Nîmes<sup>787</sup>, mais la dernière lettre, après le A, n'est clairement pas un N ; on y voit une haste et un départ linéaire vers la droite sur le haut de la haste. Dans le cas d'une inscription honorifique, nous ne voyons pas quel corps ni quelle cité pourrait correspondre aux lettres restantes.

Support : inscription funéraire voire honorifique ; 1,05 x 0,38 x 0,4 m<sup>788</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé en 1864 en emploi dans un moulin du XIII<sup>e</sup> siècle détruit à ce moment-là, avenue Carnot<sup>789</sup>. Selon E. Germer-Durand, elle pourrait venir des environs de l'église Sainte-Perpétue<sup>790</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

\* **datation** : les critères paléographiques indiqueraient plutôt le I<sup>er</sup> siècle, et Hirschfeld penche pour le début de sa deuxième moitié. D'autre part, l'inscription, peut-être funéraire, est au nominatif, ce qui confirmerait les observations précédentes. Enfin, si l'on opte pour l'exercice du flaminat de Drusus et Germanicus, il faut placer la carrière avant les Flaviens, mais nous n'avons pas retenu cette possibilité.

<sup>784</sup> *Inscriptions et pierres, Procès-verbaux, IAN, CIL.*

<sup>785</sup> Même formule pour [---] Capito, M. Cominius Aemilianus (*CIL* XII 3212) et Sex. Iulius Maximus.

<sup>786</sup> *Inscriptions et pierres.*

<sup>787</sup> *HGL* XV 1690 (L. Rubrius Annianus) et *ILGN* 516 (Q. Tacitius Annianus).

<sup>788</sup> Mesures de E. Germer-Durand, confirmées et rectifiées par nos observations.

<sup>789</sup> E. Germer-Durand, *Inscriptions et pierres et Procès-verbaux ; IAN ; CIL.*

<sup>790</sup> *Procès-verbaux.*

\* **cursum** : nous n'avons aucun indice permettant de décider si l'ordre du cursum est direct ou inverse. Les deux autres exemples nîmois mentionnant les mêmes éléments de la carrière présentent deux cas opposés : Q. Solonius Severina a exercé le flaminat provincial avant le tribunat militaire, tandis que Sex. Iulius Maximus a exercé les flaminats locaux après le tribunat. Nous opterons, certes quelque peu arbitrairement, pour la seconde solution, la carrière étant chronologiquement plus proche de celle de notre chevalier. Dans ce cas, il n'est peut-être pas le premier de sa famille à accéder au rang équestre, car le commencement d'une carrière par une milice est un signe d'appartenance préalable à l'ordre (voir à l'étude des carrières). Nous supposons donc qu'il fut :

- tribun militaire deux fois (dont d'une légion IV ou XVI Flavia)
- flamine de la colonie, en raison de la formule *Roma[e et (diui) Augusti]*

HGL propose d'ajouter le pontificat. Il est possible que le personnage ait exercé des fonctions dans la colonie.

\***famille** : aucune connue.

\* **preuves de l'origine nîmoise** : inscription découverte à Nîmes. Y. Burnand<sup>791</sup> ajoute que l'exercice du flaminat de la colonie confirme ce fait, mais la formule *flamen Romae et Aug* existe dans de nombreuses autres cités.

#### \* **bibliographie**

éditions

Germer-Durand E., dans *Procès-verbaux de l'académie du Gard années 1863-1864*, 1864, Séance du 9 avril 1864, p. 142-143.

Germer-Durand E., « Inscriptions et pierres antiques trouvées dans les travaux exécutés à l'extrémité du quai Roussy, en 1864 », dans *idem, Notes épigraphiques*, Nîmes, 1865, p. 4-5.

HGL XV, p. 636-637 n° 220 (Allmer).

IAN, p. 249-251 n° 108 (Allmer).

Espérandieu, Le musée, p. 86 n° 295.

Blanchet et Louis, p. 44 n° 85-32-1 et p. 45 n° 85-32-5.

commentaires

Burnand, Sénateurs,, p. 789-790 n°(XXIII).

Burnand, Primores Galliarum, I, p. 294.

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 272-273 n° 50 (tab. I), p. 288 n° 71 (tab. IV) et p. 308-309 n° 44 (tab. XVII).

Christol, Composition, p. 192.

Christol, Les cités, p. 336.

Pflaum, Les fastes, p. 222 n° 18.

PME, II, p. 979 n° 225.

## 45. [-] [CL?]ODIVS IVNIOR

### \***inscription**

*CIL* XII 3142 ; *CAG* 30/1 127-10

*CIL* XII 3142

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

[---CL?]odius I[u]nior

[---]s Varenus

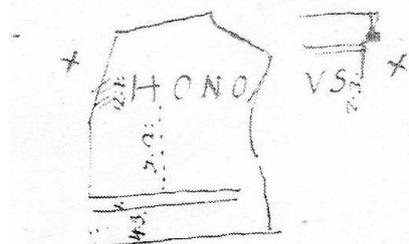
(à droite) pontifice[s]

[CL?]odius Iunior, [---]s Varenus, pontifes.

---

<sup>791</sup> *Primores*, I, p. 294.

Ligne 1 : le gentilice *Clodius* n'est pas assuré, bien qu'il s'agisse du plus probable. Le U de Iunior a pu être lisible<sup>792</sup>. Avec Pelet<sup>793</sup> et HGL, il nous semble difficile de restituer *Hono[rat]us* à partir des fragments (appelés a et b par Hirschfeld)<sup>794</sup> *hono* et *us*, qui peuvent former de nombreux mots, y compris *honoribus*. A supposer que ces fragments formaient bien un nom, il n'est pas obligatoire qu'ils aient concernés des pontifes. De plus, nous ne savons pas où les placer: Hirschfeld les met avant les noms des deux pontifes, Clodius Iunior et Varenus, tandis que HGL indique la présence d'une moulure en bas du fragment *hono*, vue par Séguier<sup>795</sup>, impliquant qu'elle se plaçait en bas d'une inscription. Il place le nom *Hono[-]* en troisième position sur la pierre<sup>796</sup>, après [-] Varenus, et met *us* sur une colonne plus à gauche. Cela est problématique, car il y a un grand espace vide après Varenus, laissant supposer que la liste est terminée, et qu'on ne peut pas rajouter de troisième nom. Gascou place les fragments sur une colonne plus à gauche, à même hauteur que Varenus<sup>797</sup>, ce qui semble la meilleure solution, d'autant plus que le fragment *us* était bordé de moulures et concerne bien la fin d'un mot ou d'un nom<sup>798</sup>. Enfin, Séguier<sup>799</sup> place *Hono* en bas à droite, après *pontifices*. Ses copies, indiquant pour le fragment *Hono* une moulure inférieure, alors que pour le fragment *us* la moulure est supérieure, interdisent de les rassembler pour former un nom.



© Nîmes, Carré d'Art Bibliothèque, Msc.110, fasc.4, p. 46.

Ligne 2 : Pelet<sup>800</sup> indique *arent* ; nous ne comprenons pas pourquoi il oublie le V bien visible. Le rapprochement avec le fragment indiquant les pontifes permet de compléter le nom du personnage en *Vare[-]us*, la lettre manquante commençant par une haste verticale et un début de barre oblique, ce qui ne peut être restitué que *Varenus* si l'on cherche un surnom déjà connu<sup>801</sup>.

Le fragment CIL XII 3142a lui ressemble, faisant peut-être partie du même monument, mais ne lui fait pas suite directement car la corniche est différente ainsi que la disposition des noms et des espaces intermédiaire<sup>802</sup>.

Support : longue pierre divisée par des encadrements de moulures en plusieurs compartiments et surmontée d'un chaperon demi-cylindrique avec deux moulures. Cette pierre était en trois fragments, dont l'un fut perdu et les deux autres brisés à nouveau pour en former quatre. Les deux fragments conservés font, réunis, 0,4 x 2,3 x 0,16 m<sup>803</sup>. Il s'agit d'une inscription de type honorifique, voire d'une dédicace votive<sup>804</sup>.

<sup>792</sup> Msc. 503.

<sup>793</sup> Pelet, *Nymphée à Nîmes*, p. 8 n° 26.

<sup>794</sup> L'inscription CIL XII 3308, composée de deux fragments, *hono* et *bus*, découverte en 1742 à la source, semble correspondre au fragment a vu par Séguier et peut-être au fragment b.

<sup>795</sup> Msc. 110, fasc. 4 p. 46.

<sup>796</sup> Il suppose qu'il n'y avait que trois pontifes à Nîmes, mais nous pensons qu'il y avait quatre pontifes annuels à Nîmes : voir aux carrières.

<sup>797</sup> Gascou, *Magistratures*, p. 113 n. 209 propose ainsi de placer Honoratus en deuxième position sur la première colonne, avant Clodius Iunior et Varenus. Il manquerait le premier nom.

<sup>798</sup> HGL.

<sup>799</sup> Msc. 110, fasc. 4, p. 46.

<sup>800</sup> *Essai*, p. 30 n° 26.

<sup>801</sup> OPEL, IV, p. 147.

<sup>802</sup> Hirschfeld repris par Acomoli, *Il pontificato*, p. 288-289 ; elle mentionne la présence d'*apices* dans l'inscription CIL XII 3142a, ce qui ne serait pas le cas dans le CIL XII 3142, mais ils y sont bien. Nos mesures indiquent toutefois des dimensions différentes pour les lettres et les espaces entre les lignes, et la moulure est clairement différente.

<sup>803</sup> HGL, IAN.

<sup>804</sup> Durand, *Les trois premières salles*, p. 46 avait pensé à un fragment de podium marquant la place des pontifes, ce qui est erroné car le nom des pontifes est mentionné. Acomoli, *Il pontificato*, p. 288 pense à un monument dédicatoire à ces pontifes. HGL pense plutôt à une liste des pontifes en charge, peut-être selon nous ceux qui opéraient lors de la réalisation ou peut-être plutôt de la réfection du monument.

Circonstances de la découverte : trouvé en 1742 sur la face antérieure de la margelle de l'un des bassins devant le « Temple de Diane »<sup>805</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes (deux fragments seulement, les autres sont perdus).

**\*datation** : premier siècle de n.è. selon Hirschfeld<sup>806</sup>. En l'absence d'autres indices, nous retenons son opinion.

**\*cursus** : pontife.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : inscription trouvée à Nîmes, dans un lieu public, l'Augusteum.

**\*famille** : aucune connue.

**\*onomastique** : le surnom *Varenus* est très rare<sup>807</sup>. Par contre, le gentilice *Varenius* est présent à Nîmes dans plusieurs inscriptions<sup>808</sup>. Il s'agit donc d'un élément caractéristique de l'onomastique locale. X. Delamarre, dans son *Dictionnaire de la langue gauloise*, indique une racine celtique *uarina* (groupe d'hommes, troupe, faction), qui aurait donné des noms du type *Uarinnius*, *Uerinia*. M. Christol a fait remarquer que les Varenii étaient particulièrement bien implantés entre Tresques et Cavillargues, dans le territoire nord-est de la cité de Nîmes<sup>809</sup>.

#### **\*bibliographie**

éditions

Séguier J.-F., *Msc. 110 (=13802)*, Fasc. 4 : *Notes relatives aux découvertes faites à la fontaine et au temple de Diane*, BM Nîmes, p. 40 n° 532 (=fasc. 4, p. 1) et p. 46 (=p. 8).

Tersan, *Msc. I*, BNF Paris, n° 262.

Teissier-Rolland J., *Histoire des eaux de Nîmes et de l'aqueduc du Gard*, III, 1, Nîmes, 1851, p. 183.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, *Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 89bis n° I.

Pelet A., *Nymphée à Nîmes, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, *Msc. 503*, cahier 3, p. 8 n° 26.

Pelet A., *Essai sur le Nymphée de Nîmes*, 1852, p. 30-31 n° 26.

Espérandieu, *Le musée*, p. 110 n° 429.

HGL XV, p. 702-703 n° 302.

IAN, p. 355-358 n° 147 (Allmer et F. Germer-Durand).

Durand, *Les trois premières salles*, p. 46.

Blanchet et Louis, p. 109 n° 85-151-50 et p. 112 n° 85-152-10.

commentaires

Acomoli, *Il pontificato*, p. 288-289.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 542 n. 2.

Christol et Levin, *L'apport*, p. 70.

Gascou, *Magistratures*, p. 113 n. 209.

## **46. [---]S VARENVS**

Voir au personnage précédent ([-] Clodius Iunior).

<sup>805</sup> Séguier, Teissier-Rolland et HGL d'après Séguier. Pelet, *Nymphée*, cahier 3, p. 8 n° 26 indique une découverte en 1830.

<sup>806</sup> CIL XII 3142.

<sup>807</sup> OPEL, IV, p. 147 : c'est le seul cas en Narbonnaise. L'utilisation comme nom unique n'est pas beaucoup plus fréquente.

<sup>808</sup> Selon Buffat L. *et alii*, *Le problème d'interprétation*, p. 220, le gentilice ne serait présent, en Narbonnaise, que chez les Volques Arécomiques. L'OPEL, IV, p. 147 recense toutefois une attestation à Marseille (CIL XII 402).

<sup>809</sup> Christol et Levin, *L'apport des archives*, p. 70.

## 47. Publius PVSONIVS PEREGRINVS

### \*inscription

*CIL XII 3179 et ad.* ; *CAG 30/1 262-1*

*CIL XII 3233 a et b* ; *CAG 30/1 262-4*

*CIL XII 3179*

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*Ti(berii) Caesaris  
diui Aug(usti) f(ili) Augusti  
miles missicius T(itus) Iulius  
Festus militauit annos XXV  
in legione XVI decreto decurion(um)  
accepit frumenti m(odios) L balneum et  
sui gratuitum in perp(etuum) et aream in  
ter duos (sic) turres per P(ublium) Pusonium Pere  
grinum IIIuir(um) et XIuir(os) adsignatam.*

Le soldat libéré de son service par Tibère César Auguste, fils du divin Auguste, T. Iulius Festus, qui sert pendant 25 ans dans la XVI<sup>e</sup> légion, a reçu, par décret des décurions, une pension de cinquante boisseaux de blé, le bain gratuit pour lui et le sien à perpétuité, ainsi qu'un emplacement entre les deux bornes assigné par le quattuorvir Publius Pusonius Peregrinus et par les onze.

Ligne 1 : M. Christol<sup>810</sup> abrège par erreur *Caesaris*.

Ligne 2 : Graverol et Orelli indiquent *Augusti fil*, mais l'abréviation est *Aug.f*.

Ligne 3 : Orelli abrège le gentilice en *Iul*, mais il est bien complet sur la pierre.

Ligne 5 : Orelli indique *decurionum* en entier, mais le mot est bien abrégé en *decurion*.

Ligne 6 : Herzog donne [*m(odios)*] mais le M est encore visible bien qu'assez effacé. Borghesi, cité par Allmer dans la *Revue épigraphique*, propose de lire *m(ille) l(ibras)*. Toutefois, c'est le *modius* qui est habituellement utilisé comme mesure pour le blé.

Ligne 7 : Herzog néglige le *et* ; Pelet, de même que Wilmanns, le confond avec le mot précédent, transcrivant *perpet aream* ; il vaut mieux restituer *et*, car la conjonction est présente entre les deux bienfaits énumérés précédemment. Le *sui* pose problème, car on ne comprend pas bien à qui il se rapporte. A. Allmer<sup>811</sup> pense à un esclave, et propose même de remplacer le mot par *serui* ; il est toutefois un peu étrange qu'un esclave bénéficie de l'entrée gratuite aux thermes aux frais de la communauté. Il y a peut-être aussi oubli du pluriel (*et suis*, parlant de sa famille au sens large). Aucune solution n'est vraiment satisfaisante.

Ligne 8 : il y a une faute de genre à *duos*<sup>812</sup> ; il faudrait *duas* car *turris* est un mot féminin. Il nous semble que ces *turres* doivent être les bornes, connues par ailleurs, délimitant l'espace octroyé par la communauté au soldat. Le terme de « borne de propriété » peut être rendu par *lapis*<sup>813</sup>, mais le lapicide ou la commission en charge de l'attribution a peut-être voulu employer un terme plus précis. Graverol et Orelli oublient le prénom P. mais il est bien visible. Pelet oubli *per P.*<sup>814</sup>

---

<sup>810</sup> *La collection*, p. 59.

<sup>811</sup> *Revue épigraphique*, p. 373, suivi par *HGL*, *IAN* et Espérandieu.

<sup>812</sup> Déjà repérée par Herzog et Espérandieu.

<sup>813</sup> Gaffiot, *Dictionnaire*, article « lapis », qui cite Tibulle I, 1, 12 et I, 3, 54.

<sup>814</sup> *Msc.* 503.

Ligne 9 : Orelli pense que *XIuir* est une erreur et propose *VIvir*. ce qui n'est pas beaucoup plus convaincant.. Herzog restitue *XIvir(um)*, ce qui est visiblement une erreur. M. Christol<sup>815</sup> propose de traduire *XIuir(os)* par « la commission des onze ». Il s'agirait d'une commission spéciale désignée pour faire ces attributions, dont P. Pusionius Peregrinus aurait été le président<sup>816</sup>. J. Gascou démontre de façon convaincante qu'il s'agit plutôt de l'ensemble des magistrats nîmois (deux questeurs, deux édiles, quatre préfets des vigiles et des armes, quatre quattuorviri) moins le quattuorvir qui fait la dédicace<sup>817</sup>. L'hypothèse d'Hirschfeld<sup>818</sup> d'y voir une persistance de l'ancienne organisation celtique dans laquelle un chef unique administrait la cité assisté par un conseil exécutif n'est pas tenable au vu du nom de ce magistrat suprême, un quattuorvir, ce qui implique une collégialité.

Support : stèle quadrangulaire ; 1,30 x 0,61 x 0,29 m<sup>819</sup>.

Circonstances de la découverte : l'inscription fut découverte en 1664 à l'ancien jeu de mail près des vieilles murailles et récupérée par des particuliers avant de passer au musée, probablement au début du XX<sup>e</sup> s.<sup>820</sup>

Lieu actuel : musée de Nîmes.

### CIL XII 3233a

*Ex de(creto)*  
*decurion(um)*  
*ar(ea) dat(a) Iul(io)*  
*Festo per*  
*Puso(nium) Peregr(inum).*

Par décret des décurions, emplacement donné à Iulius Festus par l'intermédiaire de Pusionius Peregrinus.

Ligne 1 : Papon indique *decr* et Guiran, Ménard, Séguier<sup>821</sup> et Pelet *dec*, mais les autres éditeurs ne donnent que *de*.

Ligne 3 : Muratori pense restituer *Ar(elatensium)*, mais Hirschfeld indique que ce n'est pas une possibilité et qu'il faut restituer *ar(ea)*, ce qui est effectivement beaucoup plus convaincant et qui correspond à l'inscription précédente. Donati propose *ar(ca)*, qui peut être traduit par « borne », mais il vaut mieux reprendre les termes de l'inscription précédente, évoquant une *area*. Guiran puis HGL proposent *da(ta) T(ito) Iulio* au lieu de *dat(a) Iulio* donné par les autres éditeurs (Muratori, Hirschfeld) ce qui permet de lire le prénom ; cela n'est pas nécessaire car le prénom du magistrat n'est pas donné non plus dans l'inscription suivante.

Ligne 4 : Papon complète *per[egrino]*, mais garder *per* est plus cohérent.

### CIL XII 3233b

*Ex decer(to) (sic)*  
*decurio(num)*  
*et Pusion(ii) Peregrin(i)*  
*IIIuir(i) T(ito)*  
*Iulio Fest(o).*

Par décret des décurions et de Pusionius Peregrinus, quattuorvir, à Titus Iulius Festus.

Ligne 1 : il y a une erreur, soit du lapidaire selon Hirschfeld soit, selon Muratori, de la transcription. Pelet corrige en *decret*, mais la présence du T n'est pas certaine.

Ligne 3 : Muratori ne voit pas le N final de *Pusion*.

Ligne 4 : Guiran et HGL n'indiquent pas le I de *vir*, mais les autres éditeurs le voient.

<sup>815</sup> *La collection Séguier*, p. 59. Il oublie l'abréviation de *XIviro*s en *XIvir(os)*.

<sup>816</sup> Allmer (*Revue épigraphique*), IAN.

<sup>817</sup> *Magistratures*, p. 114.

<sup>818</sup> Cité par HGL 233 p. 673.

<sup>819</sup> Nos mesures, confirmant celles des autres éditeurs (Pelet, Allmer dans la *Revue épigraphique*, HGL, IAN, CIL, Mazauric).

<sup>820</sup> Le résumé est de Christol, *Séguier*.

<sup>821</sup> *Msc.* 109.

Ligne 5 : Séguier<sup>822</sup> oublie le I du milieu du gentilice *Julio*.

Supports : bornes. M. Christol et M. Janon pensent qu'elles pourraient définir le *locus sepulturae*<sup>823</sup>. Selon A. Allmer<sup>824</sup> qui reprend un plan de F. Germer-Durand, la distance entre les deux bornes était d'environ 24 m.

Circonstances de la découverte : les bornes furent trouvées au milieu du XVII<sup>e</sup> s. au jeu de mail, puis récupérées par un collectionneur<sup>825</sup>.

Lieu actuel : inscriptions perdues.

**\*datation** : règne de Tibère ou peu après, selon les indications données par le premier texte.

**\*cursus** : quattuorvir, sans précision, probablement parce que les autres magistrats sont mentionnés dans la suite de la phrase.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a été quattuorvir, probablement à Nîmes puisque les inscriptions y ont été retrouvées et que le quattuorvirat y est attesté.

**\*famille** : aucune connue.

#### **\*bibliographie**

éditions

*CIL* XII 3179

Graverol F., dans Spon J., *Miscellanea erudita antiquitatis*, Lyon, 1685, p. 239.

Muratoro L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, II, Milan, 1740, p. 556 n° 3.

Donati S., *Ad novum thesaurum veterum inscriptionum cl.V. Ludovici Antonii Muratorii, supplementum*, t. 2, Lucques, 1774, p. 289 n° 3 (Spon).

Séguier J.-F., *Msc. 109 (= 13801)*, p. 28, tab. 24, n° I.

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 5bis et 9 (Guiran).

Ménard L., *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes* VII, Paris, 1758, p. 305-309 n° XXI et pl. IX.

Orelli I.C., *Inscriptionum Latinarum selectarum amplissima collectio*, II, Turin, 1828, p. 125 n° 3579.

Pelet A., *Essai sur les anciens thermes de Nemausus*, Nîmes, 1863, p. 15-16.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nimes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 116bis n° IX.

Pelet A., *Maison Séguier, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 4, p. 6.

Herzog, Galliae, p. 29-30 n° 109.

Allmer A., dans *Revue épigraphique du Midi de la France*, I, fasc.24, 1883, p. 372-373 n° 416 ; fasc. 25, 1883, p. 400 (correction).

Germer-Durand F., *Promenades d'un curieux dans Nîmes. Enceintes successives de la ville depuis les Romains jusqu'à nos jours*, Nîmes, 1874, p. 22-24 n° 1 (Ménard).

Devic C. et Vaissette J., *Histoire générale de Languedoc*, XV, Toulouse, 1892, p. 633-634 n° 217 (Allmer et F. Germer-Durand).

IAN, p. 244-248 n° 107 (Allmer et F. Germer-Durand).

Michel A., *Nîmes et ses rues*, Nîmes, rééd. 1998, p. 264 (Ménard).

Mazauric F., *Recherches et acquisitions, année 1911*, Nîmes, 1912, p. 27-28 n° 1.

Espérandieu, Le musée, p. 66-68 n° 253.

Blanchet et Louis, p. 52 n° 85-43-19 et p. 97-98 n° 85-138-1.

Christol M., « Les inscriptions », dans Darde D. et Christol M., *La collection Séguier au Musée Archéologique de Nîmes*, Nîmes, 2003, p. 59 n° 34.

*CIL* XII 3233 a et b

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 33bis (=p. 60).

Graverol F., dans Spon J., *Miscellanea erudita antiquitatis*, Lyon, 1685, p. 240-241 (Guiran) (borne a).

Muratoro L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, II, Milan, 1740, p. 556 n° 4 (Guiran).

Ménard, Histoire civile, p. 309-310 n° XXII et XXIII.

Donati S., *Ad novum thesaurum veterum inscriptionum cl.V. Ludovici Antonii Muratorii, supplementum*, t. 2, Lucques, 1774, p. 255 n° 3.

---

<sup>822</sup> *Msc. 109*.

<sup>823</sup> *Epigraphie*, p. 122. Un autre exemple : la flaminique de Narbonne Terentia Marcella (*ILGN* 429), qui reçoit un emplacement à Nîmes.

<sup>824</sup> *Revue épigraphique*, p. 373 ; *HGL* ; *IAN*, p. 248.

<sup>825</sup> Ménard, Séguier, Pelet, Herzog, *HGL*, Hirschfeld, Espérandieu.

Séguier J.-F., *Msc. 109 (= 13801)*, p. 27, tab.23, n° II et III.  
 Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 5 et 9 (Guiran).  
 Papon J.-P., *Histoire générale de Provence*, t. I, Paris, 1776, p. 57 (borne a).  
 Dumont, *Recueil de toutes les inscriptions d'Arles antérieures au huitième siècle de l'ère chrétienne*, 1787, p. 26 n° 181.  
 Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 129 n° XXXVI et XXXVII.  
 Herzog, Galliae, p. 30 n° 110.  
 Germer-Durand F., *Promenades d'un curieux dans Nîmes. Enceintes successives de la ville depuis les Romains jusqu'à nos jours*, Nîmes, 1874, p. 22-24 n° 2 et 3 (Ménard).  
 HGL XV, p. 672-673 n° 232-233 (F.Germer-Durand).  
 Bazin, Nîmes, p. 27 et 131.  
 Blanchet et Louis, p. 97 n° 85-138-4.  
 les 3  
 Séguier J.-F., *Msc. 16930*, BNF Paris, p. 1427 n° 22-23.  
 Wilmanns G., *Exempla inscriptionum Latinarum in usum praecipue Academicum*, II, Berlin, 1873, p. 111 n° 2205 (Herzog).  
 commentaires  
 Burnand, Personnel municipal, p. 549 n. 19.  
 Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 62 et 287 n° 57 (tab. IV).  
 Christol, Composition, p. 191-192.  
 Christol, Les cités, p. 336.  
 Christol et Janon, Epigraphie, p. 122.  
 Gascou, Magistratures, p. 113-114.  
 Lamoine, La survivance, p. 63 n° 139.  
 Lamoine, Le pouvoir, p. 48-49.  
 Manni, Per la storia, p. 193.  
 Rupprecht, Untersuchungen, p. 98 et 102.

#### 48. Sextus IVLIVS MAXIMVS

##### \* inscription

*CIL XII 3180 = AE 2005 1005 (Christol) = CAG 30/1 311-7.*

*D(ecreto) [D(ecurionum)]*  
*Memor[iae]*  
*Sex(ti) Iulii S[ex(ti) f(ilii)]*  
*Vol(tinia) Max[imi]*  
*flaminis Rom[ae et]*  
*diui Aug(usti) item Dr[usi]*  
*et Germ(anici) Caes(aris) tr(ibuni) m[il(itum)]*  
*praef(ecti) fabr(um) III IIII[uir(i)]*  
*iur(e) dic(undo)*  
*Nemausens[es].*

Par décret des décurions, à la mémoire de Sextus Iulius Maximus, fils de Sextus, de la tribu Voltinia, flamine de Rome et du divin Auguste, de même que de Drusus et du César Germanicus, tribun militaire, trois fois préfet des ouvriers, quattuorvir pour dire le droit. Les Nîmois.

Ligne 1 : les éditeurs ont traditionnellement proposé la restitution *D(is) [M(anibus)]*, qui est problématique par rapport à la dernière ligne indiquant que l'inscription était probablement honorifique. M. Christol<sup>826</sup> a proposé *D(ecreto) [D(ecurionum)]*, ce qui correspond beaucoup mieux à la fin de l'inscription, et ce qui ne contredit pas l'appel à la *Memoria*, les cités accordant souvent des hommages après le décès de notables<sup>827</sup> ; il est suivi par Y. Burnand<sup>828</sup>.

<sup>826</sup> *De la notabilité*, p. 620-621 ; *Provinciaux nîmois*, p. 158; *Ordre équestre*, p. 92.

<sup>827</sup> *Provinciaux*, p. 158 et *De la notabilité*, p. 620-621.

<sup>828</sup> *Primores*, I, p. 95.

Ligne 2 : *HGL* restitue *Memor[iae aet(ernae)]*, mais le qualificatif *aeternae* est plus tardif que la mention de la *Memoria* seule et n'est donc pas à retenir.

Ligne 3 : *HGL* et *CIL* préfèrent *f(ilii)* à *fil(ii)*, contrairement à Y. Burnand<sup>829</sup>. Les deux formules sont utilisées à Nîmes.

Ligne 7 : les éditeurs débattent sur l'identité du Drusus honoré par un flaminat conjoint avec Germanicus. L'opinion traditionnelle est d'y voir le fils de Tibère (Iulius Caesar Drusus), et de compléter *Caes(arum)*. Toutefois, H.-G. Pflaum<sup>830</sup> argumente de façon convaincante qu'il s'agit du père de Germanicus, frère de Tibère (Nero Claudius Drusus) ; Drusus, le fils de Tibère, était en effet plus jeune que Germanicus et, étant mort quatre ans après lui, n'aurait pas été indiqué en premier. M. Christol<sup>831</sup> et S. Demougin<sup>832</sup> ne retiennent toutefois pas cette nouvelle interprétation. *HGL*, qui s'appuie sur la copie de Séguier, donne en dernière lettre le *M* de *m[il(itum)]*, ce qui confirme la restitution ; Trélis n'a pas vu cette lettre et Hirschfeld, qui s'appuie sur lui, ne l'indique pas. Pelet<sup>833</sup> indique une simple haste après un point séparatif montrant qu'on n'est plus dans le mot *tr(ibun)*, la haste pouvant être interprétée comme le début du *M*.

Ligne 8 : plusieurs copies<sup>834</sup> donnent *fabri II*, mais il s'agit d'une mauvaise interprétation ; il faut voir *fabr(um) III*, le *i* final étant en réalité la première barre du chiffre III. *HGL* n'indique que deux hastes, et donne *fabr(um) II*.

Ligne 10 : plusieurs éditeurs proposent d'ajouter *publice* à la fin de la ligne, selon l'exemple de l'inscription honorifique à L. Ranius Optatus<sup>835</sup>. Il semble toutefois manquer de place pour ce mot, qui n'est pas nécessaire. Il est également possible de restituer un patronat, mais ce n'est pas nécessaire non plus<sup>836</sup>. Enfin, Pelet donne le mot *Nemausenses* en entier, mais les autres éditeurs indiquent que les deux dernières lettres ne sont plus visibles.

Support : décret honorifique ; selon M. Christol, il s'agirait d'une base de statue<sup>837</sup>.

Circonstances de la découverte : inscription extraite en août 1810 de l'amphithéâtre par J.-F. Séguier<sup>838</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue.

\* **datation** : selon Y. Burnand<sup>839</sup>, l'absence du numéro et du nom de la légion est un signe d'ancienneté ; toutefois, il existe des exceptions à cette règle générale. La précision du type de quattuorvirat confirme que l'inscription ne peut être très précoce, car l'indication de la spécialisation (quattuorvirat du trésor) apparaît vers le deuxième quart du I<sup>er</sup> siècle au plus tôt, bien que sa mise en place date peut-être du début de l'époque augustéenne<sup>840</sup>. Cela rejoint la datation proposée par M. Christol, qui pense que la carrière se termine sous Tibère et commence peut-être dès avant notre ère<sup>841</sup>. De plus, J.-M. Paillet<sup>842</sup> pense que la formule *flamen diui Augusti* se réfère à un temps où il n'y avait qu'un empereur divinisé, Auguste, ce qui changea avec la consécration de Livie en 42 puis plus certainement après la mort de Claude en 54. Effectivement, l'autre témoignage précoce de flaminat municipal à Nîmes, celui de [---] Capito, utilise cette formule, alors qu'aucun témoignage ultérieur ne la reprend ; on a ensuite l'expression *flamen Romae et Augusti*<sup>843</sup>. Enfin, le flaminat de Drusus fut peut-être institué par son fils, si l'on choisit l'identification avec Drusus père (voir plus haut), c'est-à-dire par Claude, donc dans les années 40 ou le début des années 50<sup>844</sup>. Le terme *Memoriae* pourrait poser problème : il apparaît dans les épitaphes au II<sup>e</sup> siècle, mais est utilisé plus

<sup>829</sup> *Sénateurs*, p. 711.

<sup>830</sup> *Fastes*, p. 209 ; il reprend l'identification faite par W. Henzen. Il est suivi par Devijver, *PME*, I.

<sup>831</sup> *Provinciaux nîmois*, p. 158 ; *Ordre équestre*, p. 92.

<sup>832</sup> *Prosopographie*, p. 532.

<sup>833</sup> *Msc.* 502.

<sup>834</sup> Séguier (*Msc.* 109) qui l'a copié dès sa découverte, Trélis, Pelet (*Msc.* 502).

<sup>835</sup> *CIL* XII 3170.

<sup>836</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 711.

<sup>837</sup> *De la notabilité*, p. 621 ; *Provinciaux*, p. 158.

<sup>838</sup> Séguier (*Msc.* 109), Trélis, Pelet, Herzog, *HGL*, Durand, Blanchet et Louis.

<sup>839</sup> *Sénateurs*, p. 712.

<sup>840</sup> [-] Antonius Paternus et [---] Capito. On a plusieurs exemples plus sûrs à partir des Flaviens : Sex. Adgennius Macrinus et C. Fulvius Lupus Servilianus.

<sup>841</sup> *Ordre équestre*, p. 93.

<sup>842</sup> *Domitien*, p. 176.

<sup>843</sup> C. Sergius Respectus au début du II<sup>e</sup> siècle et M. Cominius Aemilianus (*CIL* XII 3212 d'après la reconstitution) dans le deuxième quart du II<sup>e</sup> siècle.

<sup>844</sup> Burnand, *Primores*, II, p. 189-191.

généralement au III<sup>e</sup> siècle<sup>845</sup>; toutefois, nous sommes ici en contexte honorifique, et la formule a pu y être utilisée plus tôt. De plus, un cénotaphe nîmois mentionne cette expression dès les Flaviens<sup>846</sup>. Avec tous ces éléments, on peut penser que l'inscription date du deuxième quart du premier siècle de n.è., voire d'un peu avant.

**\* cursus :**

- quattuorvir pour dire le droit
- trois fois préfet des ouvriers ; il s'agit du seul cas nîmois où cette fonction est revêtue plusieurs fois ; le chevalier put s'attacher à un magistrat impérial qui favorisa ensuite sa carrière
- tribun militaire
- flaminat municipal de Rome et d'Auguste divinisé ainsi que de Drusus et du César Germanicus (voir au commentaire de la ligne 7 pour l'identification)

Nous avons retenu un ordre inverse de présentation du cursus, selon les opinions de Y. Burnand<sup>847</sup>, de S. Demougin<sup>848</sup>, de J. Gascou<sup>849</sup> et de C. Fayer<sup>850</sup>, contre H.-G. Pflaum<sup>851</sup>, R. Sablayrolles<sup>852</sup> et H. Devijver<sup>853</sup>. En effet, les flaminats succèdent toujours aux autres fonctions municipales à Nîmes ; il faut donc lire la carrière à partir de la dernière fonction indiquée, le quattuorvirat. M. Christol pense que le flaminat municipal dut précéder celui/ceux de Drusus et Germanicus. Nous pensons, à la suite d'E. Beaudoin, qui s'agit du même flaminat<sup>854</sup>. Y. Burnand<sup>855</sup> s'y est opposé sur la base de l'utilisation du terme *item*, indiquant selon R. Cagnat<sup>856</sup> la succession dans l'énumération des charges, contrairement à *et* évoquant la simultanéité. Cela pose un problème de lecture de l'inscription, présentée dans l'ordre inverse. En effet, s'il semble compréhensible d'omettre de répéter le nom de la charge dans un cursus lu dans l'ordre direct, il n'en est pas de même en cas d'inversion, où il est préférable de répéter la charge pour des raisons de clarté et de logique. Dans notre formule, le *item* pourrait éviter la répétition de *et*, déjà mentionné deux fois, et permettre de séparer clairement Rome et Auguste divinisé d'un côté et Drusus et Germanicus de l'autre. L'obtention du flaminat seulement après les fonctions équestres peut indiquer qu'il s'agissait d'un personnage d'ampleur insuffisante pour avoir obtenu cette distinction auparavant, et qu'il est peut-être le premier chevalier de sa famille.

**\* preuve de l'origine nîmoise :** le chevalier a revêtu deux honneurs caractéristiques de la cité de Nîmes, le quattuorvirat du trésor et le flaminat de Drusus et de Germanicus.

**\* famille :** son père est un Sex. (Iulius ?). T. Iulius Maximus Manlianus fut peut-être son petit-fils, voire son arrière-petit-fils<sup>857</sup>. En effet, ce dernier se dit fils d'un Sextus ; l'écart entre les générations semblant court chronologiquement pour produire un consul comme T. Iulius Maximus, il faut envisager un intervalle plus grand. Les gentilices et surnoms sont

---

<sup>845</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier dir., *Critères de datation*, p. IX; Burnand, *La datation des épitaphes*, p. 24.

<sup>846</sup> *CIL* XII 3200 (M. Attius Paternus). Y. Burnand rappelle (*Sénateurs*, p. 712) qu'il a tiré les mêmes conclusions des exemples de Lyon et de Vienne.

<sup>847</sup> *Sénateurs*, p. 711.

<sup>848</sup> *Prosopographie*, p. 532.

<sup>849</sup> *Magistratures*, p. 115.

<sup>850</sup> *Il culto*, p. 235.

<sup>851</sup> *Fastes*, p. 209.

<sup>852</sup> *Les praefecti*, p. 242.

<sup>853</sup> *PME*, IV, p. 1608.

<sup>854</sup> *Culte*, p. 89.

<sup>855</sup> *Sénateurs*, p. 710.

<sup>856</sup> *Cours d'épigraphie* [4<sup>e</sup> éd.], p. 99 n. 1.

<sup>857</sup> Christol, *De la notabilité locale*, p. 613-630 et *Provinciaux nîmois*, p. 159-160 ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 193. Déjà *RE*, X,1 col. 678.

certes très courants, y compris à Nîmes, mais on peut noter qu'on ne connaît pas d'autre Iulius Maximus en dehors de nos deux personnages. Le rapprochement reste incertain, mais nous l'avons retenu.

#### \* bibliographie

éditions

Séguier J.-F., *Msc. 109 (= 13801)*, p. 99 tab. 88 et p. 102.

Trélis, *Notice des travaux de l'Académie du Gard, pendant l'année 1810*, 1811, p. 384-385 n° 25.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 165 bis n° XX.

Herzog, *Galliae*, p. 33 n° 128.

HGL XV, p. 636 n° 221 (Séguier).

Durand, *Les trois premières salles*, p. 46 n° 502.

Blanchet et Louis, p. 78 n° 85-87-7.

commentaires

*RE* X 1 col. 678 Julius 357 (Groag, sous T. Iulius Maximus).

Beudoin, *Le culte*, p. 308.

Burnand, *Sénateurs*, p. 711-712 n° II.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 45.

Burnand, *Primores Galliarum*, I, p. 82 tab. III, p. 95 et p. 270.

Burnand, *Primores Galliarum*, II, p. 189-191.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 1, p. 53 tab. II et p. 108 tab. VII.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 32, p. 270-271 n° 30 (tab. I), p. 287 n° 55 (tab. IV) et p. 304-305 n° 6 (tab. XVII).

Christol, *Composition*, p. 192.

Christol, *De la notabilité*, p. 613-630.

Christol, *Elites, épigraphie*, p. 238.

Christol, *Provinciaux*, p. 147, 157-160 et 162.

Christol, *Les cités*, p. 336.

Christol, *L'ordre équestre*, p. 92-93.

Christol, « *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols (Nîmes)* », à paraître.

Christol, Charmasson et Janon, *Une nouvelle inscription*, p. 89.

Degrassi A., *Quattuorviri in colonie romane in municipi recti da duoviri* », dans *Memorie dell'Accademia nazionale dei Lincei*, ser. VIII, vol. II 1949, p. 305 (= *Scritti vari di Antichità*, I, Rome, 1962 p. 128).

Demougin, *L'ordre équestre*, p. 314 n° 84 et p. 842 n° 630.

Demougin, *Prosopographie*, p. 532-533 n° 630.

Fayer, *Il culto*, p. 235.

Gascou, *Magistratures*, p. 115.

Gayraud, *Narbonne*, p. 338 n. 147.

Grenier, *Les tribuns*, p. 58-59.

Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 133.

Lamoine, *Le pouvoir*, p. 321 n. 110.

Pflaum, *Les fastes*, p. 209 n° 7 et p. 259 n° 7.

*PME*, I, p. 469 I 86 ; IV, p. 1608 I 86 ; V, p. 2142 I 86, Louvain, 1976-1993.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98 et 103.

Sablayrolles, *Les praefecti*, p. 241 n° 4.

Saddington D.B., « *The Relationship between Holding Office in a Municipium or Colonia and the Militia Equestris in the Early Principate* », dans *Athenaeum*, 84, 1996, p. 167-168 et 177 n° 27.

## 49. [---CA]PITO

#### \* inscription

*CIL* XII 3207 = *CAG* 30/1 439-2.

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

[*Mani*]bus

[--- *Ca*]pito[n]is

[*flam(inis) Roma*]e et diui Au[g(usti) item Drusi]

[et Germa]nici Caesar[is]

[IIIuir(i) pon]tif(icis) praef(ecti) fab[rum]  
[---] Messor fil(ius/io).

Aux Mânes de (...) Capito, flamme de Rome et du divin Auguste, ainsi que de Drusus et du César Germanicus, quattuorvir (...), pontife, préfet des ouvriers. (...) Messor son fils /à son fils.

Ligne 1 : seule la toute fin de la formule est conservée ; on ne peut savoir s'il s'agit de la formule complète *Dis Manibus*<sup>858</sup> ou de l'expression *Manibus*<sup>859</sup> seule, mais la deuxième est plus probable étant donnée la datation précoce du monument.<sup>860</sup>

Ligne 2 : il existe un débat sur ce mot, qui a la place habituelle du nom de la personne honorée par une inscription funéraire. Pour certains, il s'agirait d'un gentilice<sup>861</sup> ; pour d'autres autour de M. Christol, il s'agirait d'un surnom<sup>862</sup>. Les seuls noms connus à Nîmes pouvant comprendre « -pito » sont le gentilice *Capitonus* et le surnom *Capito*<sup>863</sup>. La mise en page incertaine peut accepter les deux solutions. Il faut donc chercher d'autres indices. Le *cognomen* du fils, Messor, a incité les premiers à l'identifier avec Q. Capitonius Messor<sup>864</sup>, connu par l'inscription *CIL XII 3504* de l'époque flavienne ou du début du II<sup>e</sup> siècle de n.è., et à voir dans notre chevalier un certain Capitonius. Toutefois, si l'hypothèse est très tentante, le surnom existe dans d'autres combinaisons à Nîmes, y compris parmi les notables<sup>865</sup>. L'hypothèse voyant dans le mot conservé un surnom peut quant à elle s'appuyer sur d'autres attestations du nom, y compris parmi les notables précoces<sup>866</sup>. La structure des noms n'aide pas vraiment, puisqu'on connaît de nombreux exemples du port du prénom et d'un gentilice sans surnom à Nîmes, particulièrement dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle de n.è., mais encore au II<sup>e</sup> siècle. L'élément pouvant nous faire pencher vers la solution d'un surnom réside dans le fait qu'il s'agit d'un chevalier ; aucun notable nîmois n'est connu pour porter un prénom et un gentilice sans surnom, même parmi les premières attestations, à l'exception d'un préteur de l'époque républicaine, qui n'est pas l'époque de notre inscription. Or, la mise en page laisse difficilement de la place à un surnom si le mot restant est un gentilice : le mot *Manibus* de la ligne supérieure serait autrement très décalé par rapport à la ligne suivante. Il faut rejeter en tout cas le nom que E. Demougeot<sup>867</sup> attribue à notre personnage, Capito Messor, car il n'y a là aucun gentilice, et que Messor est le surnom de son fils.

Ligne 3 : La restitution de la formule [*item Drusi et Germa*]nici Caesar[is] est guidée par le texte de l'inscription concernant Sex. Iulius Maximus (voir à ce personnage pour les justifications). A. Pelet<sup>868</sup> pensait que *divi Augusti* qualifiait Germanicus, mais la proximité du texte concernant Sex. Iulius Maximus nous permet de rejeter cette proposition. *HGL* et *IAN* préfèrent un flaminat consacré uniquement à Germanicus, ce qui serait pensable sans l'exemple de Sex. Iulius Maximus. En ce qui concerne la restitution d'un flaminat « de Rome et du divin Auguste », nous calquons le modèle sur l'inscription de Sex. Iulius Maximus », comme la plupart des éditeurs. A. Pelet<sup>869</sup> avait proposé « *quaestor coloniae* », ce qui est à rejeter car aucun questeur nîmois ne put accéder à un flaminat, fonction locale la plus prestigieuse.

Ligne 4 : plusieurs éditeurs restituent le quattuorvirat, mais pas tous<sup>870</sup>. Tous les flamines municipaux dont la carrière est bien connue sont effectivement passés par cette magistrature auparavant<sup>871</sup>. *HGL* et *IAN* restituent *d(ecreto) d(ecurionum)*, qui n'a pas sa place au milieu d'une inscription funéraire ; les auteurs la justifient en

<sup>858</sup> *HGL, IAN, Herzog, Pflaum (Fastes p. 253), Demougin.*

<sup>859</sup> Pelet *Catalogue, Hirschfeld, Burnand (Sénateurs p. 707).*

<sup>860</sup> Burnand, *La datation des épitaphes*, p. 23-24 note, en Narbonnaise comme ailleurs, une apparition d'abord de *Manibus*, puis de *Dis Manibus* peu avant l'époque flavienne.

<sup>861</sup> Peut-être Hirschfeld qui n'est pas clair, puis Y. Burnand (*Sénateurs p. 706-707, Personnel municipal p. 570 et Primores*, II, p. 170-173), S. Demougin et S. Acomoli (*Il pontificato p. 213-218*).

<sup>862</sup> Hypothèse de A. Pelet (*Procès-verbaux*, p. 156-157 et *Catalogue*, qui fait le rapprochement avec le consul C. Fonteius Capito de 12 de n.è., ce qu'il faut rejeter, la carrière de notre personnage étant équestre et non sénatoriale) et de *IAN*, reprise par H.-G. Pflaum (*Fastes p. 253*) et par M. Christol.

<sup>863</sup> Le fait avait déjà été énoncé par Pelet (*Procès-verbaux*, p. 154), et il n'a pas été remis en cause par les découvertes ultérieures.

<sup>864</sup> Le rapprochement a été initié par Hirschfeld; on pourrait y voir son fils, ou de façon plus éloignée, un descendant (hypothèse de Pflaum, *Fastes*, p. 253).

<sup>865</sup> Le magistrat de rang supérieur M. Numerius Messor (*CIL XII 3259*), C. Ocratius Messor (*CIL XII 4206*), M. Octavius Messor (*CIL XII 4158*). C'est aussi un nom unique (*CIL XII 3205, 4149 et ILGN 536*).

<sup>866</sup> Cornelius Capito (*ILGN 458 et 514*) et l'édile T. Turpilius Capito (*CIL XII 3282*).

<sup>867</sup> *Stèles funéraires*, p. 57.

<sup>868</sup> *Procès-verbaux*, p. 157-158.

<sup>869</sup> *Procès-verbaux*, p. 155.

<sup>870</sup> Avec restitution : *IAN*, Y. Burnand. Sans restitution : O. Hirschfeld et S. Demougin.

<sup>871</sup> [-] Aemilius [---], M. Cominius Aemilianus, Sex. Iulius Maximus, C. Sergius Respectus, Q. Soillius Valerianus.

disant qu'elle qualifierait le flaminat de Germanicus, qui serait exceptionnel, ce qui ne nous semble pas attesté ailleurs sous cette forme.

Ligne 5 : on peut restituer *fabr(um)* ou *fabrum*, mais pas *fab(rum)* comme le fait Y. Burnand<sup>872</sup> car cette abréviation n'est pas attestée à Nîmes. A. Pelet aurait vu une partie de la lettre R, mais on peut douter de sa copie car la lettre dépasse largement la coupure actuelle et surtout que les autres éditeurs ne l'ont pas indiquée ; au contraire, sa copie ressemble à ce qu'il reste du B et on peut penser à une confusion de sa part. La qualification du type de quattuorvirat n'est pas nécessaire et n'apparaît que vers le milieu du I<sup>er</sup> siècle dans les inscriptions, même si elle devait exister plus tôt<sup>873</sup>.

Ligne 6 : Y. Burnand<sup>874</sup> indique qu'on peut hésiter entre *fil(ius)* et *fil(io)* ; il n'y a effectivement aucun moyen de trancher. A. Pelet, dans son *Catalogue*, indique *Messori* au lieu de *Messor*, mais il s'agit visiblement d'une erreur.

Support : grande plaque de marbre portant une épithape, avec moulures et reste de couronnement ; 1,15 x 0,75 x 0,23 m<sup>875</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé avant mai 1860<sup>876</sup> sur le chemin de Beaucaire en remploi dans le mur extérieur d'une maison<sup>877</sup>. Elle fut offerte au maire par le propriétaire et transférée au musée.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

\* **datation** : la formule *Manibus* sans abréviation daterait du deuxième tiers du I<sup>er</sup> siècle à Nîmes selon S. Acomoli<sup>878</sup> ; M. Christol date généralement ces inscriptions du milieu du I<sup>er</sup> siècle voire de sa deuxième moitié. La paléographie confirme le I<sup>er</sup> siècle : Hirschfeld pensait d'ailleurs au début du I<sup>er</sup> siècle. J.-M. Pailler<sup>879</sup> a démontré que la formule « flamine du divin Auguste » devait être antérieure à la consécration de Claude en 54, voire à celle de Livie en 42 ; cela est confirmé par l'épigraphie nîmoise<sup>880</sup>. Y. Burnand<sup>881</sup> a fait valoir l'absence de *cognomen* pour avancer une datation ancienne ; or, outre que nous n'avons pas retenu l'hypothèse d'un gentilice sans surnom, des exemples de l'absence du *cognomen* existent encore au II<sup>e</sup> siècle. Nous retiendrons en définitive la fin du deuxième quart du I<sup>er</sup> siècle.

\* **cursus**

- préfet des ouvriers, ce qui en fait un chevalier
- pontife
- quattuorvir
- flamine de Rome et d'Auguste divinisé ainsi que de Drusus et du César Germanicus (pour une justification, voire à Sex. Iulius Maximus)

H.-G. Pflaum<sup>882</sup> préfère un ordre direct de l'inscription, mais la succession habituelle des magistratures à Nîmes fait préférer un ordre inverse<sup>883</sup>.

\* **famille** : son fils ou son père est un certain [...] Messor (voir plus haut pour un recensement des différentes personnes portant ce surnom à Nîmes).

\* **preuves de l'origine nîmoise** : les flaminats assez particuliers exercés par le personnage sont attestés à Nîmes, où l'inscription a été découverte.

---

<sup>872</sup> *Primores*, II, p. 170; il donne toutefois *fab[r(um)]* dans *Sénateurs* p. 706.

<sup>873</sup> [-] Antonius Paternus. Les attestations bien datées commencent sous les Flaviens. Au contraire, les attestations du début du I<sup>er</sup> siècle (L. Domitius Axiounus et C. Marius Celsus) ne comportent pas la précision du type de quattuorvirat.

<sup>874</sup> *Sénateurs*, p. 706.

<sup>875</sup> *HGL* et *IAN*, confirmés et complétés par nos mesures.

<sup>876</sup> La séance de l'Académie de Nîmes la mentionne lors de sa réunion du 12 mai (Pelet, *Procès-verbaux*, p. 153).

<sup>877</sup> Pelet (*Catalogue*), *HGL*, *IAN*.

<sup>878</sup> *Il pontificato*, p. 217.

<sup>879</sup> *Domitien*, p. 176.

<sup>880</sup> Voir à Sex. Iulius Maximus pour une démonstration plus détaillée.

<sup>881</sup> *Sénateurs*, p. 711.

<sup>882</sup> *Fastes*, p. 253.

<sup>883</sup> C'est l'opinion de Burnand, *Primores*, II, p. 170-173, et de Gascou, *Magistratures*, p. 115-116.

### \* bibliographie

éditions

Pelet A., dans *Procès-verbaux de l'académie du Gard, années 1859-1860*, 1859, Séance du 12 mai 1860, p. 153-158.

Pelet, Catalogue, p. 90 n° 104.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, Msc. 502, BM Nîmes, vol. I, p. 103 bis n° VII, p. 104 (feuillet suppl.) et p. 124 bis.

Pelet A., *Nîmes et ses environs, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, Msc. 503 cahier 6, p. 10.

Herzog, Galliae, p. 33 n° 129.VU

HGL XV, p. 638 n° 226 (Allmer et F. Germer-Durand).

IAN, p. 254-255 n° 110 (Allmer et F. Germer-Durand).

Blanchet et Louis, p. 32 n° 85-1-2, p. 33 n° 85-1-18 et p. 127 n° I-A.

commentaires

Acomoli, Il pontificato, p. 213-218.

Beaudoin, Le culte, p. 308.

Burnand, Sénateurs, p. 706-711 n° I.

Burnand, Personnel municipal, p. 570 n° 38.

Burnand, Primores Galliarum, I, p. 82 tab. III, 124 tab. VIII et 294.

Burnand, Primores Galliarum, II, p. 170-173.

Burnand, Primores Galliarum, III, 1, p. 53 tab. II, 143 tab. XIV, 148 tab. XV

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 32, 59, 268-269 n° 27 (tab. I), 287 n° 50 (tab. IV), 312 fig. 20 et 313 n° 3 (tab. XIX).

Christol, L'inscription, p. 72.

Christol, Composition, p. 192.

Christol, Les cités, p. 336.

Degrassi, « Quattuorviri in colonie romane in municipi retti da duoviri », dans *Memorie dell'Accademia nazionale dei Lincei*, ser. VIII, vol. II, 1949, p. 305 (= *Scritti vari di Antichità*, I, Rome, 1962 p. 128).

Demougeot, Stèles, p. 57.

Demougin, L'ordre équestre, p. 846 n° 725.

Demougin, Prosopographie, p. 622-623 n° 725.

Grenier, Les tribuns, p. 59.

Gascou, Magistratures, p. 115-116.

Pflaum, Les fastes, p. 253 n° 8 et p. 266 n° 8.

Sablayrolles, Les praefecti, p. 241 n° 5.

## 20. [-] Antonius Paternus (voir aux édiles)

## 50. Caius FVLVIUS LVPVS SERVILIANVS

### \* inscription

*CIL XII 3166 et add.* p. 835 = *CAG 30/1 362-2*.

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*C(aio) Fuluio C(ai) fil(io) Vo[l(t)inia]*

*Lupo Seruilian[o]*

*adlecto inter praetor[ios]*

*ab Imp(eratore) Caesare Aug(usto) Vespas[iano]*

*praefecto alae Longinian[ae]*

*IIIuir(o) ad aerarium*

*pontifici praefecto uigi[l(um)]*

*Iulia D(ecimi) fil(ia) Conces[sa]*

*uiro.*

A Caius Fulvius Lupus Servilianus, fils de Caius, de la tribu Voltinia, adlecté parmi les prétoriens par l'empereur César Auguste Vespasien, préfet de l'aile Longinienne, quattuorvir du trésor, pontife, préfet des vigiles. Iulia Concessa, fille de Decimus, à son époux.

Ligne 1 : Gruter, Peiresc, Smetius, Rulman, Séguier<sup>884</sup>, Herzog (suivi par Wilmanns) et Michel auraient vu *Vol*, ce qui ne permet pas de savoir si l'abréviation était *Vol(tinia)* ou *Volt(inia)*, les deux formes étant attestées parmi la notabilité nîmoise. Rulman, Gruter, l'une des copies de Séguier<sup>885</sup>, *HGL* I 67 et Kellermann indiquent *f(ilio)*, mais il s'agit d'une erreur car on lit bien *fil(io)*.

Ligne 2 : Gruter indique *Luio* à la place de *Lupo*, mais on voit très clairement un P, et le nom qu'il propose n'est d'ailleurs pas attesté. Allmer<sup>886</sup> et *HGL* proposent d'ajouter *viro clarissimo* à la fin de la ligne, mais Y. Burnand<sup>887</sup> fait remarquer qu'il n'y a pas la place, et que son abréviation (*cv*) n'est jamais utilisée au I<sup>er</sup> siècle. Hirschfeld, suivi par G. Alföldy<sup>888</sup>, indique *Servilian[o ---]*, mais Y. Burnand<sup>889</sup> rejette l'idée d'un mot supplémentaire, d'une part parce qu'il n'y a pas de place, et d'autre part parce qu'on ne voit pas ce qui pourrait être ajouté.

Ligne 3 : Smetius aurait vu le I de *praetori[os]*, ce qui confirme la restitution. *HGL* I 67 indique, pour le dernier mot, *petof[---]ios* ; c'est la seule copie qui donne la fin du mot, correspondant aux restitutions proposées. Séguier<sup>890</sup>, pour sa part, arrête le mot à *praetor(ios)*.

Ligne 4 : Séguier<sup>891</sup> indique le I de *Vespasi[ano]* comme visible.

Ligne 5 : Mareschal puis Hirschfeld auraient vu le dernier N de *Longinian[ae]*, ou du moins son départ, ce qui confirme le nom de l'aile, connue par ailleurs<sup>892</sup>, et infirme ceux qui ont voulu l'appeler *Longiniae*<sup>893</sup>. Smetius et Poldo donnent *Longin[---]*, ce qui est également infirmé par la pierre.

Ligne 6 : Allmer<sup>894</sup> et *HGL* proposent d'ajouter *aed(ili)* à la fin de la ligne, ce que Y. Burnand<sup>895</sup> rejette au vu du cursus nîmois habituel et du manque de place. Smetius donne une version abrégée du qualificatif pour le quattuorvirat, *ad aerar(ium)*, mais on voit clairement le mot entier.

Ligne 7 : Smetius indique *pontificis*, mais l'inscription donne *pontifici*, d'autant qu'elle est au datif et non au génitif. C'est Smetius, suivi par Séguier<sup>896</sup>, qui propose d'abrégé *vigilum* en *vigil(um)*, ce que nous suivons en raison du manque de place et parce que cela est attesté à Nîmes<sup>897</sup> ; les autres éditeurs gardent le mot en entier. On pourrait également penser à *vig(illum)*<sup>898</sup>, également attesté, mais cela paraît trop court.

Ligne 8 : Guiran, Gruter, Poldo, Mareschal, Allmer<sup>899</sup>, *HGL* et *IAN* auraient vu le deuxième S de *Concessa*, et Gruter, Rulman<sup>900</sup>, Peiresc, Grasser, Smetius, Ménard, Séguier<sup>901</sup>, *HGL* I et Michel auraient même vu le *cognomen* en entier<sup>902</sup>. Ce surnom est de toutes façons le seul connu commençant par *Conces[---]*<sup>903</sup>. Séguier<sup>904</sup>, Smetius, Allmer<sup>905</sup>, *HGL* et *IAN* abrègent *fil(ia)* en *f(ilia)*, mais ce n'est pas ce qui est sur la pierre. Rulman<sup>906</sup> abrège *Iulia* en *Iul*, ce qui n'est pas non plus le cas sur la pierre.

Ligne 9 : Mareschal oublie cette ligne.

---

<sup>884</sup> *Msc. 102*, p. 98 bis et *Msc. 109*.

<sup>885</sup> *Msc. 102*, p. 98 bis.

<sup>886</sup> *Revue épigraphique*.

<sup>887</sup> *Sénateurs*, p. 739; il s'appuie sur Cagnat, *Cours d'épigraphie*, p. 9 n. 4.

<sup>888</sup> *Die Hilfstruppen*, p. 176.

<sup>889</sup> *Sénateurs*, p. 739.

<sup>890</sup> *Msc. 109*.

<sup>891</sup> *Msc. 109*.

<sup>892</sup> Voir notamment *CIL* XII 392, 2615, 8092, 8093, 8094, 8095 et 8096.

<sup>893</sup> Rulman, Gruter, Ménard, Séguier *Msc. 102* p. 98 bis et *Msc. 109*, *HGL* I 67, Kellermann, Michel.

<sup>894</sup> *Revue épigraphique*.

<sup>895</sup> *Sénateurs*, p. 739.

<sup>896</sup> *Msc. 109*.

<sup>897</sup> Pour M. Cominius Aemilianus (*CIL* XII 3212), Q. Frontonius Secundinus, T. Geminius Titianus, T. Iulius Dolabella, L. Lucretius Honoratus (*CIL* XII 3247) et Sex. Virillius Severinus.

<sup>898</sup> Utilisé pour L. Caecilius Blaesus. C. Cascellius Pompeianus et [-] Fabricius Montanus.

<sup>899</sup> *Revue épigraphique*.

<sup>900</sup> *Inventaire*, p. 147bis.

<sup>901</sup> *Msc. 102*, p. 98 bis et *Msc. 109*.

<sup>902</sup> Ils sont suivis par Kellermann et par Alföldy (*Die Hilfstruppen*, p. 176).

<sup>903</sup> *OPEL*, II, p. 71.

<sup>904</sup> *Msc. 102*, p. 98 bis.

<sup>905</sup> *Revue épigraphique*.

<sup>906</sup> *Inventaire*, p. 147bis.

Support : base funéraire retaillée avec trou d'accroche ; 1,17 x 0,6 x 0,17 m<sup>907</sup>. CAG pense à une base honorifique, mais la formule finale indique assez clairement qu'il s'agit d'un monument érigé après sa mort par sa femme.

Lieu de découverte : l'inscription était au 32 rue du Mûrier-d'Espagne chez le collectionneur Tanueguy Bessérié du milieu du XVI<sup>e</sup><sup>908</sup> à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>909</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

\* **datation** : l'inscription mentionne l'empereur Vespasien vivant (non qualifié de *divus*). Il régna de 69 à 79 et l'aile Longinienne fut supprimée au début de son règne<sup>910</sup>. La mort du personnage eut donc lieu sous ce règne.

\* **cursus** :

- membre de l'ordre équestre initialement selon M. Christol<sup>911</sup>, ce qui semble effectivement préférable étant donné qu'il fut adlecté au Sénat, mais les circonstances exceptionnelles de l'année des quatre empereurs purent entraîner une ascension fulgurante et inhabituelle, d'autant qu'il exerça une carrière municipale courte (les trois premières magistratures supérieures), ce qui n'est le fait, en dehors de lui, que de non-chevaliers (voir le tableau des carrières ci-après)
- cursus municipal supérieur : préfecture des vigiles et des armes, pontificat, quattuorvirat du trésor
- préfet d'une aile de cavalerie, l'aile Longinienne, installée à Bonn sur le Rhin<sup>912</sup>
- adlecté dans l'ordre sénatorial au rang de prétorien, probablement en 73-74 (censure conjointe de Vespasien et Titus)<sup>913</sup> ; Vespasien adlecta de nombreux provinciaux de l'Occident latin pour combler les vides de l'ordre sénatorial<sup>914</sup> ; selon Y. Burnand<sup>915</sup>, il s'agirait plutôt d'un ralliement personnel et non celui de son corps, qui comme on l'a dit, fut licencié au début du règne ; plusieurs auteurs<sup>916</sup> ont indiqué qu'il devait déjà avoir largement dépassé les 30 ans minimum du préteur pour accéder directement à une place au rang d'ancien préteur au Sénat, très honorifique<sup>917</sup>
- les avis sont partagés sur les raisons de l'arrêt de sa carrière : Y. Burnand<sup>918</sup> pense qu'il est mort avant d'avoir pu aller plus loin, tandis que S. Demougin<sup>919</sup> suppose qu'il s'est contenté de sa nouvelle dignité ; J. Devreker<sup>920</sup> a fait remarquer que pour une bonne partie des adlectés au Sénat par Vespasien, l'entrée dans l'ordre sénatorial était une mise à la retraite honorable, sans fonction ultérieure, tandis qu'une autre partie permettait à l'Empereur de consolider son parti au Sénat ; l'interprétation d'une « mise à la retraite »

---

<sup>907</sup> Nos mesures sont un peu plus petites à propos de la hauteur que celles des éditeurs du XIX<sup>e</sup> siècle, peut-être en raison de dégradations de la pierre. Pelet donne une hauteur de 1,3 m, Allmer (suivi par Hirschfeld) de 1,24 m et IAN de 1,2 m.

<sup>908</sup> Séguier, Allmer, Michel, *HGL*, IAN, Blanchet et Louis.

<sup>909</sup> Hirschfeld l'indique au musée, alors que Michel, qui s'appuie sur Pelet, la dit encore en place.

<sup>910</sup> *PME*, I, p. 389; Pflaum, *Fastes*, p. 207; Pailler, *Domitien*, p. 176.

<sup>911</sup> *Brignon*, à paraître.

<sup>912</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 740 pour des références.

<sup>913</sup> Suétone, *Divus Vespasianus*, IX, 2 ; Burnand, *Sénateurs*, p. 741; Alföldy, *Die Hilfstruppen*, p. 23. G. Houston pense toutefois à une adlection plus tôt, avant même la censure de Vespasien (*Vespasian*, p. 163 n. 153).

<sup>914</sup> Syme, *Tacitus*, I, p. 69 ; II, p. 595; Acomoli, *Il Pontificato*, p. 224.

<sup>915</sup> *Primores*, II, contre lui-même dans *Sénateurs*, p. 741 ; Pflaum, *Fastes*, p. 207 (s'appuyant sur *RE* VII, 1, col. 259 Fulvius 79) et Acomoli, *Il Pontificato*, p. 224.

<sup>916</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 740 ; Devreker, *Adlectio*, p. 77 ; Acomoli, *Il Pontificato*, p. 223 ; Christol, *Brignon*, à paraître.

<sup>917</sup> Pflaum, *Fastes*, p. 207 et Acomoli, *Il Pontificato*, p. 223 : les autres préfets d'ailes furent agrégés seulement aux anciens tribuns de la plèbe ou devinrent questeurs d'Auguste.

<sup>918</sup> *Sénateurs*, p. 741, puisque que 10 des 22 chevaliers alors admis au Sénat parvinrent au consulat suffect entre 81 et 95.

<sup>919</sup> *Prosopographie*, p. 594.

<sup>920</sup> *Adlectio*, p. 82.

est d'autant plus séduisante que, comme on l'a dit, l'aile commandée par notre chevalier n'a pas soutenu Vespasien et a même été congédiée au début de son règne. L'ordre du cursus est clairement inverse<sup>921</sup>. H.-G. Pflaum<sup>922</sup> et S. Demougin<sup>923</sup> évoquent un ordre mixte, mais l'ordre inverse strict permet de conserver le déroulement habituel du cursus municipal nîmois, suivi d'une fonction équestre, et enfin de l'adlection au Sénat.

\* **preuve de l'origine nîmoise** : le personnage a exercé deux fonctions typiques de la cité de Nîmes, la préfecture des vigiles et des armes et le quattuorvirat du trésor.

\* **famille** : son épouse est Iulia Concessa, fille de D. Selon Y. Burnand<sup>924</sup>, son gentilice est beaucoup trop fréquent pour indiquer son origine, mais il pense qu'il s'agissait d'une Nîmoise. On peut noter que son surnom, assez rare, est attesté en Narbonnaise, dont à Nîmes<sup>925</sup> ; L. Lamoine<sup>926</sup> en fait un nom gaulois, mais il est aussi connu en Italie. F. Chausson<sup>927</sup> a relevé trois attestations dans l'ordre sénatorial, mais elles datent de l'époque sévérienne, ce qui est trop éloigné de notre époque pour y reconnaître un lien.

\* **onomastique** : notre sénateur porte un surnom supplémentaire terminé en « -anus », ce qui peut révéler une adoption<sup>928</sup>. Selon M. Christol<sup>929</sup>, il serait né dans la *gens* Servilia et aurait été adopté par un C. Fulvius. Dans ce cas, nous verrions mieux un Fulvius italien, peut-être un sénateur, car les Fulvii ne sont pas connus à un haut niveau à Nîmes, et leurs inscriptions sont surtout à placer au II<sup>e</sup> siècle, après notre sénateur ; la diffusion du nom à Nîmes peut d'ailleurs remonter à notre sénateur et expliquerait son apparition (voir à l'étude de la *gens*). M. Christol<sup>930</sup> propose aussi le rapprochement entre notre personnage et le sévir augustal et décurion honoraire C. Fulvius Nic[ephorus?]<sup>931</sup>. Il s'agit très probablement d'un affranchi de la famille sénatoriale.

#### \* **bibliographie**

éditions

Poldo d'Albenas J., *Discours historique de l'antique et illustre cité de Nismes en la Gaule Narbonoise*, Lyon, 1560, p. 158.

Smetius M., *Inscriptionum Antiquarum quae passim per Europam liber*, Leyde, 1588, p. 158 n° 2 (Poldo).

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, BNF Paris, Msc. 8650 (= microfilm 2483), livre II, relation 7, p. 93 et Msc. 8651 (= microfilm 2484), livre III, récit 79, p. 332 n° 54 (=Msc. 180, BM Nîmes, 1626, livre II, relation 7, p. 285 bis (=96) et vol. II, livre III, p. 614 et 622).

Rulman A., *Inventaire particulier de l'histoire et des Antiquitez de Nismes*, Msc 179, BM Nîmes, d'après l'édition de Paris, 1627, p. 147 bis.

Gruter I., Msc. 5825 I (=microfilm 20497), f. 16.

Gruter J., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, Heidelberg, 1603, p. 413 n° 8 (Scaliger).

Sanloutius L., Msc. 17575 (= microfilm 22967), *Inscriptiones Veteres collectae a L. Sanloutio, dicto Clevalerio, J.C. Nobili Burgundo*, BNF Paris, p. 171'.

Mareschal P., Msc. 5825 G, BNF Paris, f.49'.

Peiresc (de) N. C. F., *Inscriptiones antiqua I, Msc. latin 8957 (=microfilm 22659)*, BNF Paris, 1629, f. 133 n° 21.

---

<sup>921</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 740.

<sup>922</sup> *Fastes*, p. 207.

<sup>923</sup> *Prosopographie*, p. 593.

<sup>924</sup> *Primores*, III, 2, p. 27; *Les alliances*, p. 296.

<sup>925</sup> *CIL* XII 3671 (Iulia? Concessa) et 3877 (Parucia Concessa). Le surnom est également connu quatre fois à Narbonne.

<sup>926</sup> *Survivance*, p. 63.

<sup>927</sup> *Les Egnatii*, p. 259 n. 65

<sup>928</sup> Déjà idée de Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 104.

<sup>929</sup> *Les ambitions*, p. 252.

<sup>930</sup> *Les ambitions*, p. 254.

<sup>931</sup> *CIL* XII 3221.

Grasser J., *De antiquitatibus Nemausensibus dissertatio*, Paris, 1607, p. 27 = Bâle, 1614, p. 195.

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 31 (=p. 55).

Ménard, *Histoire civile*, p. 294 n° VII.

Séguier J.-F., *Msc. 102 (= 13795)*, p. 82, p. 98 bis n° 55, p. 100 n° 88 et p. 146.

Séguier J.-F., *Msc. 109 (= 13801)*, p. 19, tab. 15, n° IV.

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 63, p. 64 (copie de A. de Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*) et p. 95 bis (Gruter).

Kellermann O., *Vigilum romanorum latercula duo coelimoniana*, Rome, 1835, p. 33 n° 24.

De Vic C., Vaissette et Du Mège A., *Histoire générale de Languedoc*, I, Toulouse, 1840, p. 615 n° 49 et p. 616 n° 67.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 114 n° V.

Pelet A., *Vieux Augustins, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 5, p. 6.

Herzog, *Galliae*, p. 32 n° 123.

Wilmann G., *Exempla inscriptionum Latinarum in usum praecipue Academicum*, II, Berlin, 1873, p. 110 n° 2198 (Herzog).

Michel A., *Nîmes et ses rues*, II, Nîmes, 1879, p. 203 [= 1998, p. 266-267].

Allmer, *Revue épigraphique*, I, fasc. 18, 1882, p. 281-282 n° 313 (Allmer A. et Michel A.); fasc. 22, 1882, p. 349.

HGL XV, p. 619 n° 194 (A. Allmer et A. Michel).

Bazin, Nîmes, p. 147.

IAN, p. 191-194 n° 91 (Allmer).

Durand, *Les Trois premières*, p. 40-42 n° 482.

Espérandieu, *Le musée*, p. 81-82 n° 287.

Blanchet et Louis, p. 63 n° 85-74-2.  
commentaires

*RE*, VII, 1, col. 259 Fulvius 79 (Groag).

*PIR*<sup>2</sup>, III, p. 216 n° 548 (Groag).

Alföldy, *Die Hilfstruppen*, p. 22-23 et p. 176 n° 33.

Beaudoin, *Le culte*, p. 302 n. 3.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 287 n° 41 (tab. IV) et p. 311 (tab. XVIII).

Burnand, *Sénateurs*, p. 737-741.

Acomoli, *Il pontificato*, p. 221-225.

Burnand, *Senatores*, p. 418 n° XXXI.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 n° 30.

Burnand, *Les alliances*, p. 296.

Burnand, *La polyonymie*, p. 229.

Burnand, *Primores Galliarum*, I, p. 83 tab. III, p. 90 tab. IV, p. 120 tab. VII et p. 270.

Burnand, *Primores Galliarum*, II, p. 281-284.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 1, p. 42 tab. I, p. 68 tab. III, p. 118 tab. VIII, p. 126 tab. X, p. 171-172 et p. 194.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 27, 34, 223, 270-271 n° 42 (tab. I), 306-307 n° 31 (tab. XVII) et 322-323 n° 13 (tab. XXII).

Chausson, *Les Egnatii*, p. 259 n. 65.

Chastagnol, *Le Sénat*, p. 117 n° 10.

Christol et Janon, *Les Sennii*, p. 11.

Christol, *L'inscription*, p. 72.

Christol, *Composition*, p. 192.

Christol, *Les ambitions*, p. 252 et 254.

Christol, *Notes d'épigraphie* 6, p. 127.

Christol, *Provinciaux*, p. 160.

Christol, *Les cités*, p. 336.

Christol, *S'approcher*, p. 339 n. 61.

Christol M., « Brignon », à paraître.

Christol, Charmasson et Janon, *Une nouvelle inscription*, p. 90.

Christol, *Cogitore et Tarpin*, Nouveaux documents, p. 61.

Demougin, *L'ordre équestre*, p. 314 n° 90, p. 340 n° 90, p. 624 n. 200 n° 11, p. 659 n° 50 et p. 845 n° 699.

Demougin, *Prosopographie*, p. 371 n. 4 et p. 593-594 n° 699.

Devreker, *L'adlectio*, p. 73 n° 15, p. 81 et p. 82 n. 63.

Eck, *Senatoren*, p. 104.

Forier, *Les anthroponymes*, p. 495 et p. 527 tab. 13.

Houston, *Vespasian*, p. 53 n° 9, 61 et 63 n. 153.

Jones, *Domitian and the Senatorial Order*, p. 127 n° 397.

Lamoine, La survivance, p. 63 n° 129.  
 Lamoine, Le pouvoir, p. 310 n° 130, p. 317 tab. 5, p. 318 et p. 320.  
 Pflaum, Les fastes, p. 207 n° 3, p. 221 et p. 258 n° 3.  
 PME, I, Louvain, 1976, p. 388-389 F94 ; IV, 1987, p. 1568 F94 ; V, 1993, p. 2112 F94.  
 Raëpsaët-Charlier M.-T., *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> siècles)*, Louvain, 1987, p. 372-373.  
 Ritterling, Fasti, p. 139.  
 Rupprecht, Untersuchungen, p. 98 et 103-104.  
 Saddington, Prefects, p. 44 n° 127.  
 Stech B., *Senatores Romani qui fuerint inde a Vespasiano usque ad Traiani exitum*, Leipzig, 1912 [1963], p. 21 n° 137, p. 59 n° 644, p. 83 n° 1041 et p. 173.  
 Stein, Der römische Ritterstand, p. 230, 268, 281 et 384.

## 51. ANONYME CIL XII 3187

### \* inscriptions

CIL XII 3187 a et b et *ad*. p. 836 = CAG 30/1 136-22.

CIL XII 3187 a

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

[---?equo publico?hon]orato  
 [praefecto]fabru[m]  
 [omnibus] honor[ibus]  
 [in coloni]a sua fu[ncto ---]

(...) Honoratus/ honoré du cheval public?, préfet des ouvriers, ayant accompli tous les honneurs dans sa colonie (...)

Restitutions d'Hirschfeld, sauf indications contraires.

Ligne 1 : on distingue encore la courbe d'un O en première lettre de la ligne.

Deux hypothèses ont été formulées pour compléter cette ligne. Selon HGL et IAN, il s'agirait d'un *cognomen*. Y. Burnand<sup>932</sup>, qui suit cette opinion, propose Gratus ou Honoratus, tous deux attestés à Nîmes, mais les traces d'un O initial invalident la première proposition. Séguier, suivi par Hirschfeld puis M. Christol<sup>933</sup>, propose [*equo publico hono*]rato. Y. Burnand conteste cette interprétation, car selon lui, dans les inscriptions où le rang équestre apparaît par les fonctions revêtues, une telle formule n'est pas utilisée. Cela n'est pas exact puisque nous en avons deux exemples à Nîmes : celui de Q. Soillius Severinus, qui indique le moment où il reçut le cheval public par l'expression *equo publico*, vers le début de son cursus, et L. Sammius Aemilianus, qui semble indiquer au contraire qu'il possédait le rang équestre de façon originelle, par la formule *equo publico habenti* placée en tête de cursus, permettant de ne pas se méprendre sur la qualité initiale, puisque son passage par les cinq décuries aurait pu lui conférer cet honneur. Toutefois, dans notre cas, nous ne comprenons pas ce qui, dans son cursus rédigé entre ordre direct (voir l'inscription suivante), avant la préfecture des ouvriers, aurait pu lui conférer cet honneur. Soit, si le cursus est bien rédigé de façon chronologique, il faut voir un *cognomen*, soit notre personnage a fait figurer en tête l'accès à l'ordre équestre.

Ligne 2 : Y. Burnand<sup>934</sup> indique *fabrum* en entier, ce qui n'est pas exact actuellement mais a pu être vu à l'époque de Ménard qui donne également le mot en entier, tout comme Séguier et Vincens et Baumes.

Ligne 3 : on distingue une barre verticale en fin de ligne, pouvant correspondre à la barre du R. Y. Burnand<sup>935</sup> indique *omnibus* en entier, mais il semble impossible qu'il ait pu voir le mot. Par contre, Ménard aurait vu le mot *honoribus* en entier, et c'est également la copie de Vincens et Baumes, ce qui s'oppose à la restitution de M. Christol<sup>936</sup> limitant le mot à honorib(us). Nous privilégions la version de ceux qui ont pu voir l'inscription plus complète, bien que les erreurs de copies soient fréquentes.

<sup>932</sup> *Sénateurs*, p. 729.

<sup>933</sup> *La collection Séguier* p. 50.

<sup>934</sup> *Sénateurs*, p. 727.

<sup>935</sup> *Sénateurs*, p. 727.

<sup>936</sup> *La collection Séguier* p. 50.

Ligne 4 : Herzog propose une restitution totalement différente : [---]rato[---]/collegium fabrum statuam poni/ decrevit is honore contentus statuam / impensa sua erexit. La dernière ligne est forcément inexacte car elle ne permet pas de rendre compte des dernières lettres, *FV*. De plus, Ménard aurait vu *functo* en entier. Il nous semble, à la suite de M. Christol<sup>937</sup>, que l'interprétation doit être abandonnée, d'autant qu'elle ne rend compte que d'un seul côté de la pierre.

Il a pu exister une dernière ligne, comprenant peut-être *d(ecreto) d(ecurionum)*, sur le modèle de l'inscription de l'autre face<sup>938</sup>.

Support : mince fragment de plaque opistographe de marbre blanc<sup>939</sup> ayant recouvert un piédestal de statue ; 0,36 x 0,21 x 0,02 m<sup>940</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé près de la source en 1740<sup>941</sup> et acquis par Séguier<sup>942</sup>, puis placé au temple de Diane et enfin, avant 1886, au musée archéologique de Nîmes<sup>943</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

*CIL* XII 3187 b

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

[*praefecto fabrum*]

[*omnibus honoribus*]

[*in coloni*]a sua f[*uncto*]

[*trib(uno) leg(ionis)*] XIII in G[*erm(ania)*]

et leg(ionis) III A]ug(ustae) in Af[*rica*]

[*d(ecreto)*] d(*ecurionum*).

(...) préfet des ouvriers, ayant accompli tous les honneurs dans sa colonie, tribun de la légion XIII en Germanie et de la légion III Auguste en Afrique. Par décret des décurions.

Ligne 3 : Y. Burnand<sup>944</sup> indique qu'est visible *functo* en entier, mais il s'agit d'une erreur. Vincens et Baumes indiquent *fun[cto]*, mais Pelet<sup>945</sup> n'en voit déjà plus une haste initiale, qu'il interprète comme un T.

Ligne 4 : Y. Burnand<sup>946</sup> indique que *trib(uno) leg(ionis)* est visible, mais il s'agit d'une erreur, d'autant qu'il justifie sa restitution à cette place plus loin dans son article<sup>947</sup>. Il préfère en effet *trib(uno) leg(ionis)* proposé par IAN à *trib(uno) mil(itum) leg(ionis)* pour des raisons de place, d'autant que la formule est attestée à Nîmes<sup>948</sup>. Plus loin, Ménard aurait vu *Germ*, et Vincens et Baumes indiquent *Ger*, ce qui confirme la restitution *G[ermania]*.

Ligne 5 : Ménard aurait vu *Afric*, et Vincens et Baumes, ainsi que Séguier et Pelet<sup>949</sup> auraient vu *Afr*, ce qui confirme l'hypothèse d'une restitution *Africa*. On voit encore une barre verticale correspondant à la haste du *F*.

Ligne 6 : Séguier, suivi par Hirschfeld puis M. Christol<sup>950</sup>, restitue [*l(ocus) d(atu)s d(ecurionum)*] *d(ecreto)* ; selon Y. Burnand<sup>951</sup>, pour des raisons de place, il vaut mieux se limiter à [*d(ecreto)*] *d(ecurionum)*. Nous suivons plutôt Y. Burnand en raison de l'étroitesse de l'inscription.

<sup>937</sup> *La collection Séguier* p. 50.

<sup>938</sup> *HGL* ; Burnand, *Sénateurs*, p. 727.

<sup>939</sup> Mazauric.

<sup>940</sup> Christol, *La collection Séguier*, p. 50, ce que nous confirmons par nos propres mesures.

<sup>941</sup> *HGL* ; Espérandieu ; Christol, *La collection Séguier*, p. 50.

<sup>942</sup> Christol, *La collection Séguier*, p. 50.

<sup>943</sup> Hirschfeld.

<sup>944</sup> *Sénateurs*, p. 727.

<sup>945</sup> *Msc. 503*.

<sup>946</sup> *Sénateurs*, p. 727.

<sup>947</sup> p. 729.

<sup>948</sup> *Trib(uno) leg(ionis)* : Sex. Adgenius Maximus. *Trib(uno) militum leg(ionis)* (plus ou moins abrégé) : C. Aemilius Postumus, [-] Fabricius Montanus, T. Iulius Maximus, Q. Solonius Severinus.

<sup>949</sup> *Essai et Msc. 503*.

<sup>950</sup> *La collection Séguier* p. 50.

<sup>951</sup> *Sénateurs*, p. 730.

Il s'agit de la même plaque pour les deux inscriptions, mais les textes sont en sens inverse car la plaque fut retournée lors du remplissage. C'est Séguier qui a rapporté les deux textes au même personnage. Selon Y. Burnand<sup>952</sup>, la réutilisation est liée au fait que la première inscription est devenue obsolète suite à l'exercice de tribuns militaires par le personnage. Cela est possible, mais l'un des tribuns pouvait déjà être mentionné dans la première inscription. La paléographie proche des deux inscriptions, notamment l'accentuation de certaines lettres, confirme que l'inscription a été gravée à la même époque, peut-être par la même personne selon l'interprétation de Séguier.

\* **datation** : premier siècle de n.-è. Un débat oppose les partisans d'une datation dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle, notamment R. Cagnat puis Y. Burnand, et ceux qui préfèrent placer l'inscription à l'époque flavienne, les deux possibilités ayant été émises par Espérandieu en raison de la présence de la légion XIV en Germanie à ces périodes. Y. Burnand<sup>953</sup> pense que l'omission du nom de la légion XIV (Gemina) dans la première inscription est un indice d'ancienneté et renvoie au premier séjour de la légion en Germanie, basée à Mayence entre 13 et 43 de n.è. H.-G. Pflaum<sup>954</sup> et M. Christol<sup>955</sup> préfèrent la deuxième période en Germanie, entre 70 et les années 90, en raison de l'usage de la formule récapitulative *omnibus honoribus functus*. Cette formule n'est pas attestée à Nîmes avant l'époque flavienne<sup>956</sup>. D'autre part, L. Wierschowski, à propos de C. Aemilius Postumus, a relevé des exemples où les noms des légions ne sont pas indiqués complètement sur les inscriptions pour des raisons de place. Enfin, on peut faire remarquer que le nom de la seconde légion commandée par notre anonyme est mentionné, ce qui relativise la remarque sur l'absence du nom de la première, d'autant que l'inscription est apparemment peu large et que le manque de place aurait pu jouer dans la suppression. Nous préférons donc placer cette inscription à l'époque flavienne. Le type de carrière de notre personnage, que Y. Le Bohec indique comme classique pour l'époque julio-claudienne<sup>957</sup>, est en fait, à Nîmes, attesté à la fois à l'époque julio-claudienne et à l'époque flavienne<sup>958</sup>.

\* **cursus** :

- préfet des ouvriers
- tous les honneurs de la cité : préfet des vigiles et des armes, pontife, quattuorvir et flamme<sup>959</sup> ; M. Christol pense que le flaminat municipal est compris dans la formule *omnibus honoribus functus*<sup>960</sup>, ce qui est également notre avis (voir à l'étude des carrières et à L. Iulius Niger)
- deux fois tribun militaire : en Germanie Supérieure dans la légion XIV (Gemina) puis en Afrique dans la légion III Augusta

La carrière est en ordre direct. En effet, les deux autres exemples de carrières proches à Nîmes indiquent clairement que la préfecture des ouvriers a été effectuée avant le tribunat militaire<sup>961</sup>.

---

<sup>952</sup> *Sénateurs*, p. 728.

<sup>953</sup> *Sénateurs*, p. 730. Il est suivi par R. Sablayrolles, *Les praefecti fabrum*, p. 244 et Y. Le Bohec, *La Troisième légion Auguste*, p. 135.

<sup>954</sup> *Fastes*, p. 200.

<sup>955</sup> Christol et Darde *La collection Séguier*, p. 50.

<sup>956</sup> Voir à l'étude de C. Aemilius Postumus.

<sup>957</sup> *La Troisième légion Auguste*, p. 135.

<sup>958</sup> Époque julio-claudienne : Sex. Iulius Maximus. Époque flavienne : Sex. Adgennius Macrinus. La carrière de ce dernier est d'ailleurs plus proche de celle de notre personnage, puisque les fonctions municipales sont également exercées entre la préfecture des ouvriers et le tribunat de légion, alors que Sex. Iulius Maximus a des fonctions municipales avant toute fonction équestre.

<sup>959</sup> Voir notre étude des carrières et L. Iulius Niger.

<sup>960</sup> Christol, *Inscription funéraire*, p. 70 n. 19.

<sup>961</sup> Sex. Adgennius Macrinus et Sex. Iulius Maximus, qui ont aussi revêtu des magistratures municipales.

\* **preuve de l'origine nîmoise** : les fonctions municipales sont effectuées *in colonia sua* ; le nom n'était pas précisé car l'inscription devait être placée dans cette colonie ; or, elle fut découverte à Nîmes<sup>962</sup>.

\***famille** : aucune connue. Un débat existe pour assimiler ou non notre anonyme au sénateur L. Aemilius Honoratus en raison de son *cognomen*<sup>963</sup>. Outre le fait que le sénateur est connu un peu plus tard, nous ne voyons pas la raison de ce rapprochement, puisque L. Aemilius Honoratus a fait une carrière sénatoriale complète avant l'âge requis par faveur impériale, et qu'il serait donc difficile de lui ajouter un cursus équestre avant cette carrière.

\* **bibliographie**

éditions

pour les deux faces

Ménard, Histoire civile, p. 277-278, n° XVII.

Séguier J.-F., Msc. 16930, BNF Paris, p. 1426 n° 17.

Vincens et Baumes, Topographie, p. 574 n° 37.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, Msc. 502, vol. I, BM Nîmes, p. 131 bis n° XXXXIII et p. 132 n° XXXXV.

HGL XV, p. 629-630 n° 210 (F. Germer-Durand).

IAN, p. 227-232 n° 103 (F. Germer-Durand).

Espérandieu, Le musée, p. 76-77 n° 278.

Blanchet et Louis, p. 108 n° 85-151-17.

Christol M., « Les inscriptions », dans Darde D. et Christol M., *La collection Séguier au Musée Archéologique de Nîmes*, Nîmes, 2003, p. 50 n° 22.

face a

Herzog, Galliae, p. 45 n° 221.

face b

Séguier J.-F., Msc. 110 (= 13802), Fascicule 5, *Inscriptions des environs de Nîmes*, BM Nîmes, p. 129 (= fasc.5, p. 47 bis).

Vincens et Baumes, Topographie, p. 574 n° 37.

Pelet A., *Essai sur le nymphée de Nîmes*, Nîmes, 1852, p. 47 n° 98. (= *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1851-1852, p. 127 n° 98).

Pelet A., *Nymphée à Nîmes, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, Msc. 503 cahier 3, p. 27 n° 98.

Blanchet et Louis, p. 109 n° 85-151-47.

**commentaires**

*RE*, XII, 2 (1925) col. 1744.

Burnand, *Sénateurs*, p. 727-731 n° V.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° A2.

Burnand, *Primores Galliarum*, I, p. 294.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 274-275 n° 51 (tab I), p. 288 n° 70 (tab. IV), p. 308-309 n° 45 (tab. XVII) et p. 311 (tab. XVIII).

Cagnat R., *L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs*, Paris, 1892, p. 178.

Christol, *Composition*, p. 192.

Christol, *L'inscription*, p. 70 n. 19.

Christol, *Les cités*, p. 336.

Grenier, *Les tribuns*, p. 60-61.

Le Bohec, *La Troisième légion*, p. 135.

Pflaum, *Les fastes*, p. 200 n° 9a.

*PME*, II, p. 979-980 n° 226.

Sablayrolles, *Les praefecti*, p. 242 n° 6 et p. 243-244.

Saddington D.B., « The Relationship between Holding Office in a *Municipium* or *Colonia* and the *Militia Equestris* in the Early Principate », dans *Athenaeum*, 84, 1996, p. 168 et 178 n° 33\*.

---

<sup>962</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 730 et *Primores*, I, p. 294.

<sup>963</sup> En faveur de l'assimilation : Grenier, *Tribuns militaires*, p. 60 ; Devijver, *PME*, II, p. 980. Contre : Le Bohec, *La Troisième légion Auguste*, p. 135 n. 121.

## 52. Caius AEMILIVS POSTVMVS

### \* inscription

CIL XII 3176 = CAG 30/1 136-43.

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*C(aio) Aemilio C(aii) f(ilio)  
Volt(inia) Postumo  
omnibus honoribu[s]  
in colonia sua  
functo  
trib(uno) mil(itum) leg(ionis) VI Victr(icis)  
d(ecreto) d(ecurionum).*

A Caius Aemilius Postumus, fils de Caius, de la tribu Voltinia, ayant revêtu tous les honneurs dans sa colonie, tribun militaire de la VI<sup>e</sup> légion Victrix, par décret des décurions.

Ligne 2 : dans son *Catalogue*, Pelet indique *Vol*, mais on voit encore très bien le T final de *Volt*.

Ligne 3 : Muratori indique *honoribus* en entier, ce qui est possible mais déséquilibrerait un peu la présentation ; toutefois, il nous semble bien voir le départ d'un V (voir photo ci-dessus), et nous retiendrons cette lecture qui s'oppose à toutes les autres, donnant *honorib(us)*.

Support : base honorifique retaillée ; 1,25 x 0,73 m<sup>964</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé lors des fouilles autour de la source en juillet 1739<sup>965</sup>, puis déposé à l'Hôtel-de-Ville et enfin à la Maison Carrée qui servait alors de musée<sup>966</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

\* **datation** : Hirschfeld indique de belles lettres du I<sup>er</sup> siècle, ce qui était déjà l'opinion de Pelet<sup>967</sup>. Selon Y. Burnand<sup>968</sup>, le service militaire a nécessairement été effectué avant 89, puisqu'à partir de cette date, la légion reçoit l'addition à son nom *Pia Fidelis* ; L. Wierschowski émet toutefois de fortes réserves, car le nom d'une légion peut être réduit voire omis dans une inscription pour des raisons de place<sup>969</sup>. Un autre critère de datation a fait l'objet de débats : la formule *omnibus honoribus functus*. Selon L. Lamoine<sup>970</sup>, cette formule est attestée dès l'époque julio-claudienne en Narbonnaise ; toutefois, les exemples qu'il donne pour Nîmes ne sont pas probants. Les seules inscriptions concernant peut-être le I<sup>er</sup> siècle sont des inscriptions datées de façon très imprécise entre les Flaviens et la fin du II<sup>e</sup> siècle<sup>971</sup>, ainsi qu'une inscription de l'époque flavienne<sup>972</sup>. Les autres inscriptions datées concernent le II<sup>e</sup> siècle<sup>973</sup>. M. Christol, dans un commentaire sur une autre inscription<sup>974</sup>, indique que l'emploi de la formule récapitulative renvoie au plus tôt à la seconde moitié du I<sup>er</sup> siècle, et dans le cas de l'inscription en question, à l'époque flavienne, la datation ne pouvant être plus tardive à

<sup>964</sup> HGL et IAN ; Pelet (*Catalogue* et *Msc. 503*) donne 1,24 x 0,74 m.

<sup>965</sup> Séguier, Pelet (*Msc. 503*), Herzog, Hirschfeld, HGL, IAN, Durand, Blanchet et Louis, CAG. Espérandieu indique 1738.

<sup>966</sup> Dès Pelet, *Msc. 503*. Voir aussi HGL et IAN.

<sup>967</sup> *Catalogue* 1863.

<sup>968</sup> *Sénateurs*, p. 749

<sup>969</sup> *AE 1980 615 und das erste Auftreten*, p. 292. Il apporte l'exemple de L. Aemilius Arcanus, tribun militaire sous Hadrien de la légion I Minerva, appelée également *Pia Fidelis* depuis 89, comme la légion VI, mais qui ne mentionne que l'appellation Minerva dans son inscription (CIL XII 4354).

<sup>970</sup> *Le pouvoir local*, p. 43.

<sup>971</sup> A. Veratius Severus et l'anonyme CIL XII 3307 ([---]Jellius [---]tonianus).

<sup>972</sup> CIL XII 3187. Voir au commentaire de sa datation.

<sup>973</sup> Valerius Servatus (début du II<sup>e</sup> siècle), Q. Soillius Valerianus (Antonin le Pieux ou Marc-Aurèle), [T. Iulius] (deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle).

<sup>974</sup> CIL XII 3187 : Christol et Darde, *La collection Séguier*, p. 50.

cause d'autres critères. L. Wierschowski<sup>975</sup> pense que la première mention de cette formule date de la première moitié du II<sup>e</sup> siècle, mais on vient de voir que cela n'était pas exact. Pour concilier tous les indices, nous privilégions l'époque flavienne.

\* **cursus** :

- tous les honneurs municipaux (préfecture des vigiles et des armes, pontificat, quattuorvirat, flaminat municipal)<sup>976</sup>
- tribunat militaire de la VI<sup>e</sup> légion Victrix<sup>977</sup> à Nouaesium (Neuss, Germanie Inférieure<sup>978</sup>)

L'inscription ne donne aucune indication permettant de savoir si l'ordre du cursus est direct ou inverse. Y. Burnand<sup>979</sup> préfère l'ordre direct, sur le modèle de l'inscription du chevalier Sex. Adgennius Macrinus. On peut ajouter que les autres cursus certains mentionnent le tribunat militaire après la carrière municipale (hors flaminat)<sup>980</sup>. Nous conserverons donc cet ordre.

\* **preuves de l'origine nîmoise** : l'inscription mentionne que le personnage a exercé des fonctions dans « sa colonie » ; or, l'inscription a été retrouvée à Nîmes.

\* **famille** : son père est un Caius (Aemilius ?). Alors que les Aemilii sont très nombreux à Nîmes et appartiennent à la plus haute élite de la cité, le prénom Caius y est très rarement associé. On ne le retrouve que pour un autre personnage sans rapport avec notre chevalier, puisqu'il s'agit de C. Aemilius Berenicianus Maximus, proconsul de Narbonnaise et donc non originaire de la province, sous Sévère Alexandre, c'est-à-dire bien après notre personnage<sup>981</sup>. M. Christol, J. Charmasson et M. Janon<sup>982</sup> pensent que notre chevalier ne peut être rattaché aux Aemilii parvenant au Sénat au II<sup>e</sup> siècle<sup>983</sup>. Il est vrai que ces Aemilii sénatoriaux semblent plutôt porter le prénom Lucius. Notre chevalier ferait pourtant un lien intéressant entre les Aemilii de rang municipal, connus peut-être dès cette époque, et la branche sénatoriale connue sous Trajan. La rareté du prénom de notre chevalier et de son père peut indiquer qu'il s'est éteint et qu'il n'était peut-être pas porté depuis longtemps, mais il a peut-être été relayé par le prénom Lucius qui était déjà porté auparavant. Le prénom n'interdit donc pas d'établir un rapprochement, d'autant qu'on ne connaît pas d'autre personnage de rang équestre pouvant faire le lien entre la phase municipale et la phase sénatoriale, mais il empêche d'avoir une certitude.

\* **bibliographie**

éditions

Lancelot, « Antiquités découvertes à Nîmes en 1739 », dans *Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, avec les mémoires de littérature tirés des registres de cette Académie*, t.14, années 1738-1740, 1743, p. 107 pl.2 n°M et p. 112.

Gori A.F., « Lettre n° 21 du 20 mai 1740 », dans *Novelle Letterarie pubblicate in Firenze*, Florence, 1740, p. 334-335 n° 5.

Muratorì L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, IV, Milan, 1742, p. 2020 n° 6 (Revillas).

Ménard L., *Lettre de Ménard au marquis d'Aubais du 23 août 1739 (Observations de M. Ménard conseiller au Présidial de Nîmes sur les nouvelles découvertes que l'on a faites en creusant la fontaine de cette ville, dans les mois de juillet et d'août 1739)*, Msc. 122 (=13810), BM Nîmes (copie), p. 205 (= 413) ; inséré dans *Mercure de France* de décembre 1739, 2<sup>e</sup> volume.

<sup>975</sup> *AE 1980, 615 und das erste Auftreten*, p. 292.

<sup>976</sup> Pour une justification, voir à L. Iulius Niger.

<sup>977</sup> *RE XII 2 (1925) col. 1611 legio* ; Domaszewski et Dobson, *Rangordnung*<sup>2</sup>, p. 125 n. 7.

<sup>978</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 749.

<sup>979</sup> *Sénateurs*, p. 749.

<sup>980</sup> Cas, en plus de Sex. Adgennius Macrinus, de Sex. Iulius Maximus et de Q. Solonius Severinus.

<sup>981</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 90.

<sup>982</sup> *Une nouvelle inscription de Gaujac*, p. 90.

<sup>983</sup> Voir à l'étude de la famille.

Ménard, Histoire civile, p. 298 n° XI et pl. n° X.  
 Séguier J.-F., *Msc. 110 (= 13802)*, Fascicule 1 : *Inscriptions tirées de divers manuscrits*, BM Nîmes, p. 3 bis (= fasc. I, p. 2).  
 Séguier J.-F., *Msc. 110 (= 13802)*, Fascicule 4 : *Notes relatives aux découvertes faites à la fontaine et au temple de Diane*, BM Nîmes, p. 43 (= fasc. 4, p. 3), p. 49 n° M et p. 58 bis (= 23).  
 Ménard L. et Perrot J. F. A., *Histoire des antiquités de la ville de Nîmes et de ses environs*, Nîmes, 1840, p. 145 n° 56.  
 Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, *Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 123 n° XXII.  
 Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, *Msc. 503*, cahier 1, p. 9 n° 41.  
 Pelet A., *Catalogue du musée de Nîmes*, Nîmes, 1844 p. 83-84 n° 41 ; 1846, p. 203 n° 56 ; 1863 [6<sup>e</sup> éd.], p. 43-46 n° 28.  
 Herzog, Galliae, p. 31 n° 115.  
 Giraud C., « Les bronzes d'Osuna », dans *Journal des Savants*, 1875, p. 408 (Giraud).  
 HGL XV, p. 630-631 n° 213 (Allmer).  
 IAN, p. 233-235 n° 104 (Allmer).  
 Durand, Les trois premières salles, p. 47-49 n° 520.  
 Espérandieu, Le musée, p. 89 n° 311.  
 Blanchet et Louis, p. 109 n° 85-151-43 et p. 127 n° I-A.  
 commentaires  
 RE XII, 2, 1925 [1972], col. 1611 (sous *legio VI Victrix* ; Ritterling).  
 Bazin, Nîmes, p. 68 n. 1 n° 3.  
 Burnand, Sénateurs, p. 748-749, chevalier n° 7.  
 Burnand, Personnel municipal, p. 570 n° 49.  
 Burnand, La polyonymie, p. 226.  
 Burnand, Primores Galliarum, I, p. 82 tab. III, p. 125 tab. VIII et p. 270.  
 Burnand, Primores Galliarum, II, p. 261-262.  
 Burnand, Primores Galliarum, III, 1, p. 53 tab. II et p. 90.  
 Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 270-271 n° 39 tab. I, p. 287 n° 64 tab. IV, p. 306-307 n° 23 tab. XVII et p. 310 tab. XVIII.  
 Christol, Composition, p. 192.  
 Christol, L'inscription, p. 70 n. 19.  
 Christol, Les cités, p. 337.  
 Christol, Charmasson et Janon, Une nouvelle inscription, p. 83, 88 et 90.  
 Lamoine, La survivance, p. 62 n° 118.  
 Pflaum, Les fastes, p. 223 n° 21 et p. 261 n° 21.  
 PME, I, Louvain, 1976, p. 84-85 A 86 ; IV, 1987, p. 1427 A 86.  
 Wierschowski, AE, p. 292.

### 53. Caius CASCELLIVS POMPEIANVS

#### \* inscription

*CIL XII 3210 = CAG 30/1 681-120.*

*D(is) M(anibus)  
 C(aii) Cascelli(i) Vol(tinia)  
 Pompeiani  
 praef(ecti) fabr(um)  
 IIIuir(i) iur(e) dic(undo)  
 praef(ecti) uig(ilum) et arm(orum)  
 Antoniae Titullae  
 uxori.*

Autour : des faisceaux<sup>984</sup>.

Aux dieux mânes de Caius Cascellius Pompeianus, de la tribu Voltinia, préfet des ouvriers, quattuorvir pour dire le droit, préfet des vigiles et des armes, et à Antonia Titulla, son épouse.

<sup>984</sup> Poldo, p. 160, suivi par Hirschfeld.

La copie proposée par *HGL XV* d'après celles de Baux et de Séguier est la plus cohérente, notamment à propos du nom de l'épouse ; c'est celle que nous suivons, y compris sur les points impossibles à trancher.

Ligne 2 : les éditeurs ont donné différentes versions pour le nom du chevalier, *Caselli*<sup>985</sup>, *Casseli*<sup>986</sup> ou *Cascelli*<sup>987</sup>. Seul le gentilice Cascellius est attesté ailleurs, mais reste très rare<sup>988</sup>. Puisqu'il nous est impossible de trancher, nous conservons la lecture d'*HGL XV*. *HGL I* donne comme prénom L., mais tous les autres éditeurs indiquent C.

Ligne 4 : plusieurs éditeurs indiquent *praefec(ti)*<sup>989</sup>, d'autres donnent une version plus abrégée en *praef*<sup>990</sup> ; là encore, nous adoptons la lecture d'*HGL XV*.

Ligne 5 : Poldo et Guiran indiquent que le personnage fut *IIIIIVir* et non *IIIIVir*<sup>991</sup> ; cela est improbable au vu du reste de l'inscription parlant d'un chevalier, car les sévirs de Nîmes semblent tous avoir été des affranchis, et qu'on ne connaît aucun « sévir pour dire le droit ». Plusieurs éditeurs indiquent *iuridicundo*<sup>992</sup>, tandis que d'autres<sup>993</sup> donnent *iur(e) dic(undo)*, ce qui est plus conforme aux habitudes épigraphiques nîmoise<sup>994</sup>.

Ligne 6 : plusieurs éditeurs<sup>995</sup> indiquent seulement *praef(ecti) vig(illum)* et terminent la ligne à cet endroit. De même, l'abréviation du mot *praefecti* dépend des éditeurs<sup>996</sup>. Nous retenons *praef*, plus conforme aux habitudes épigraphiques nîmoises<sup>997</sup>. Guiran et Wilmanns donnent *vigil*, mais ce sont les seuls.

Ligne 7 : le *cognomen* de la femme a été donné sous différentes formes, *Titulae*<sup>998</sup>, *Titullia*<sup>999</sup>, *Tituliae*<sup>1000</sup> ou *Titullae*<sup>1001</sup> ; la première forme est extrêmement rare<sup>1002</sup>, la deuxième n'est pas attestée, alors que la troisième est très bien connue à Nîmes (voir plus bas à « famille »), il faut la préférer. Le gentilice a également fait l'objet d'hésitations : *Annoniae*<sup>1003</sup>, *Antonina*<sup>1004</sup> ou *Antoniae*<sup>1005</sup>. Antonina n'est pas une forme habituelle de gentilice ; quant à Annonia, c'est un gentilice très rare attesté uniquement à Narbonne<sup>1006</sup>. Il faut lui préférer Antonia, bien attesté à Nîmes, y compris parmi la notabilité (voir à l'étude de cette *gens*).

Ligne 8 : le mot est au datif alors que les formules concernant l'époux sont au génitif<sup>1007</sup>. Il ne s'agit probablement pas d'une abréviation comme indiqué par L. Lamoine<sup>1008</sup>, mais plutôt d'un traitement différent, la formule concernant la femme n'étant pas reliée aux Mânes, ce qui est attesté à d'autres reprises à Nîmes<sup>1009</sup> ; Hirschfeld pense que l'inscription pouvait être brisée, ce qui résoudrait le problème.

Support : épitaphe.

---

<sup>985</sup> Borel, Rulman (*Inventaire*, p. 148).

<sup>986</sup> Poldo, Guiran, Séguier (*Msc. 102*, p. 98 bis), Smetius, Gruter, Rulman (*Récit*, p. 333), Ménard (*Casselli*), *HGL I*, Pelet (*Cassell f*), Herzog, Wilmanns, Kellermann.

<sup>987</sup> Séguier (*Msc. 109*), *HGL XV*, Hirschfeld.

<sup>988</sup> *CIL XII 4334* (Narbonne) ; peut-être *CIL XII 4194*, mais l'une des lettres manque et ne permet pas de trancher définitivement.

<sup>989</sup> Poldo, Gruter, Wilmanns.

<sup>990</sup> Borel, Ménard, *HGL I*, Séguier *Msc. 109*, Kellermann, Pelet, *HGL XV*, Hirschfeld.

<sup>991</sup> Il est suivi par Gruter, Ménard, *HGL I*, Pelet et Kellermann.

<sup>992</sup> Poldo, Guiran, Smetius, Gruter, Rulman, Ménard, *HGL I*, Pelet, Kellermann, Wilmanns qui sépare les deux mots. Séguier (*Msc. 102*, p. 98 bis) donne même *juricundo*.

<sup>993</sup> Borel, Séguier *Msc. 109*, Hirschfeld, *HGL XV*.

<sup>994</sup> *Iur dic* : Sex. Adgennius Macrinus, Q. Frontonius Valerius, Sex. Iulius Maximus, C. Vireius Virilis. Sex. Virillius Severinus. *Iuri dic(undo)* : L. Caecilius Blaesus. *Iur dicund* : Q. Frontonius Secundinus. *Iuris dicundi* : L. Lucretius Honoratus. *Iure dicund(o)* pour Sex. Sammius Aper, mais l'inscription provient de Rome.

<sup>995</sup> Smetius, Rulman, Herzog, Kellermann.

<sup>996</sup> *Praefec* : Séguier (*Msc. 102*, p. 98 bis). *Praefec* : Poldo, Gruter, *HGL I*, Kellermann ; *Praef* : Ménard, Séguier (*Msc. 109*), *HGL I*, Hirschfeld, *HGL XV*. Borel donne *Praes*, ce qui est à rejeter.

<sup>997</sup> *Praef*: [...] Annius Rusticus, L. Caecilius Blaesus, M. Cominius Aemilianus (*CIL XII 3212*), [...] Fabricius Montanus, Q. Frontonius Secundinus, T. Geminius Titianus, T. Iulius Dolabella, L. Lucretius Honoratus (*CIL XII 3247*), C. Sergius Respectus, Sex. Virillius Severinus. *Praefecto* : C. Fulvius Lupus Servilianus, Q. Soillius Valerianus (*CIL XII 3274*). La seule abréviation en *praefect* provient de Rome (Sex. Sammius Aper).

<sup>998</sup> Borel, Rulman (*Inventaire*, p. 148).

<sup>999</sup> Guiran, Ménard, Séguier (*Msc. 102* p. 98 bis), Peiresc, Pelet.

<sup>1000</sup> Séguier *Msc. 109*.

<sup>1001</sup> Poldo, Gruter, *HGL I*, Kellermann, Herzog, *HGL XV*, Hirschfeld.

<sup>1002</sup> *OPEL*, IV, p. 125.

<sup>1003</sup> Poldo, Gruter, Kellermann, Herzog, Wilmanns.

<sup>1004</sup> Guiran, Ménard, Pelet.

<sup>1005</sup> Borel, *HGL I*, *HGL XV*, Hirschfeld.

<sup>1006</sup> *OPEL*, I, p. 121.

<sup>1007</sup> Sauf chez Ménard et Pelet qui donnent *uxor*, mais les tous autres éditeurs ont bien indiqué un I final.

<sup>1008</sup> *Le pouvoir*, p. 266 et 310.

<sup>1009</sup> Chez les notables, sur l'inscription concernant Sex. Buccilius Servandus et son épouse Bucculia Graecina.

Circonstances de la découverte : inconnues. L'inscription fut vue au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1010</sup>.  
Lieu actuel : inscription disparue dès le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1011</sup>.

\* **datation** : la formule abrégée *D(is) M(anibus)* renvoie au plus tôt aux Flaviens et se prolonge jusqu'à la fin du II<sup>e</sup> siècle au moins<sup>1012</sup>. Les particularités du cursus, notamment la préfecture des ouvriers qui n'est exercée par des Nîmois qu'au premier siècle, nous font préférer l'époque flavienne. D'autre part, son surnom rappelle les Pompeii, qui font partie de la notabilité au I<sup>er</sup> siècle de n.è. A. Grenier<sup>1013</sup> indique la première moitié du I<sup>er</sup> siècle car, selon A. Allmer, il n'y a plus de quattuorvir dans les colonies après Claude mais des duovirs ; cette assertion est fautive comme le montre la recension des inscriptions nîmoises<sup>1014</sup>.

\* **cursus** :

- préfecture des vigiles et des armes
- quattuorvirat du trésor ; l'inscription est confirmée par les faisceaux entourant l'épithaphe
- préfecture des ouvriers, ce qui en fait un chevalier (voir à L. Attius Lucanus) ; il s'agit peut-être du premier de sa famille à obtenir cette distinction, la famille n'étant pas connue par ailleurs ; ce rang obtenu en fin de carrière pourrait consacrer des liens établis avec un magistrat impérial et un talent et/ou d'une richesse particuliers

L'ordre descendant est imposé par celui des magistratures municipales (préfecture des vigiles puis quattuorvirat), contrairement à l'opinion de R. Sablayrolles<sup>1015</sup> qui pense que la préfecture des ouvriers eut lieu en premier. Plusieurs auteurs<sup>1016</sup> ont relevé l'absence du pontificat. Il s'agit effectivement du seul cas à Nîmes où un personnage a été préfet des vigiles et quattuorvir sans passer par le pontificat. Toutefois, les carrières étant dans le détail généralement assez variées (présence ou non de la préfecture des vigiles, présence du pontificat sans la préfecture, quattuorvirat exercé seul, etc.), on peut juger que cela ne fut pas un problème. M. Christol<sup>1017</sup> a émis l'hypothèse que le personnage n'avait pas obtenu le flaminat à cause d'une disparition précoce ; pourtant, il a été préfet des ouvriers après ses fonctions municipales. D'autres chevaliers nîmois sont dans le même cas : Sex. Adgenius Macrinus et [-] Antonius Paternus exercèrent des fonctions municipales et la préfecture des ouvriers, mais pas le flaminat.

\* **preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a exercé deux fonctions typiques de la cité de Nîmes, la préfecture des vigiles et des armes et le quattuorvirat pour dire le droit.

\* **famille** : le personnage ne mentionne pas de filiation ; son rang équestre fait douter qu'il s'agisse du premier citoyen de sa famille. Sa femme fut Antonia Titulla. Y. Burnand propose qu'elle soit nîmoise car le gentilice est attesté à Nîmes<sup>1018</sup>. Le surnom Titullus/Titulla est bien représenté à Nîmes, alors qu'il est plutôt rare dans le reste de la Narbonnaise et dans les autres provinces occidentales<sup>1019</sup> ; on peut juger qu'il s'agit d'un *cognomen* caractéristique de cette cité<sup>1020</sup>.

---

<sup>1010</sup> Séguier reprenant Guiran, Pelet, F. Germer-Durand repris par *HGL* XV, Hirschfeld reprenant Peiresc, Guiran et Ménard.

<sup>1011</sup> Pelet.

<sup>1012</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1013</sup> *Les tribuns*, p. 59.

<sup>1014</sup> Gascou, *Magistratures*, p. 109-117 ; Degrassi, *Quattuorviri*, p. 127-142. Voir aussi notre liste plus haut.

<sup>1015</sup> *Les praefecti fabrum*, p. 242.

<sup>1016</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 774 et *Primores*, II ; Christol et Charmasson, *Une inscription*, p. 125, Christol, *L'inscription funéraire*, p. 71.

<sup>1017</sup> *L'inscription funéraire*, p. 70 n. 19.

<sup>1018</sup> *Les alliances*, p. 296 et *Primores*, III, 2, p. 26.

<sup>1019</sup> *OPEL*, IV, p. 125.

<sup>1020</sup> Holder en fait un surnom celtique : Holder II, col. 1860-1861, cité par Lamoine *Le pouvoir* p. 267.

\* **onomastique** : le surnom du chevalier rappelle les Pompeii, connus parmi la notabilité nîmoise. Il peut s'agir du gentilice de sa mère, selon un schéma bien connu. L. Lamoine<sup>1021</sup> pense à l'adoption d'un Pompeius par un Cascellius, ce qui semble moins probable.

\* **bibliographie**

éditions

Poldo d'Albenas J., *Discours historial de l'antique et illustre cité de Nismes en la Gaule Narbonoise*, Lyon, 1560, p. 160.

Smetius M., *Inscriptionum Antiquarum quae passim per Europam liber*, Leyde, 1588, p. 158 n° 9 (Poldo).

Gruter I., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, Heidelberg, 1603, p. 385 n° 6. (Poldo).

Gruter I., *Msc. 5825 I* (=microfilm 20497), f. 16.

Peiresc (de) N.C.F., *Inscriptiones antiqua I, Msc. latin 8957* (=microfilm 22659), BNF Paris, 1629, f. 133' n° 28.

Borel P., *Les antiquitez, raretez, plantes, mineraux et autres choses considérables de la Ville et Comté de Castres d'Albigeois*, Castres, 1649, p. 110 n° 7 [Paris, 1868, p. 121 n° 7].

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise, Msc. 8651* (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 333 n° 57 (=Msc. 180, BM Nîmes, 1626, vol. II, livre III, p. 615).

Rulman A., *Inventaire particulier de l'histoire et des Antiquitez de Nismes, Msc. 179*, BM Nîmes, d'après l'édition de Paris, 1627, p. 148.

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 31 (=p. 55).

Ménard, *Histoire civile*, p. 288 n° II.

Séguier J.-F., *Msc. 102* (= 13795), p. 98 bis n° 58 et p. 122 (Guiran).

Séguier J.-F., *Msc. 109* (= 13801), p. 23, tab. 19, n° IV (Poldo).

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126* (=13810), BM Nîmes, p. 95 bis (Gruter).

De Vic C., Vaissete et Du Mège A., *Histoire générale de Languedoc*, I, Toulouse, 1840, p. 616 n° 65.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nismes, Msc. 502*, vol. I, BM Nîmes, p. 127 bis n° XXXIII (Ménard et Poldo).

Kellermann O., *Vigilum romanorum latercula duo coelimontana*, Rome, 1835, p. 33 n° 22.

Herzog, *Galliae*, p. 32 n° 121.

Wilmanns G., *Exempla inscriptionum Latinarum in usum praecipue Academicum*, II, Berlin, 1873, p. 100 n° 2200 (Herzog).

HGL XV, p. 638 n° 225 (Baux et Séguier).

commentaires

Burnand, *Sénateurs*, p. 773-774 n° XVII.

Burnand, *Les alliances*, p. 296.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 n° 27.

Burnand, *Primores Galliarum*, I, p. 85 tab. III, p. 125 tab. VIII et p. 270.

Burnand, *Primores Galliarum*, II, p. 413-414.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 1, p. 53 tab. II, p. 77 tab. IV, p. 118 tab. VIII et p. 125 tab. X, 129.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 26, p. 276-277 n° 62 (tab. I) et p. 287 n° 38 (tab. IV).

Christol et Charmasson, *Une inscription*, p. 125.

Christol et Janon, *Les Sennii*, p. 11.

Christol, *Composition*, p. 194.

Christol, *L'inscription*, p. 70 n. 19 et p. 71-72.

Christol, *Notes d'épigraphie* 6, p. 127.

Christol, *Les cités*, p. 338.

Grenier, *Les tribuns*, p. 59.

Lamoine, *Iconographie*, p. 77-78, 81 et 85.

Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 122.

Lamoine, *Le pouvoir*, p. 266-267 n° 114, p. 310 n° 131, p. 317 tab. 5. et p. 320.

Pflaum, *Les fastes*, p. 255 n° 17 et p. 266 n° 17.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98 et 103.

Sablayrolles, *Les praefecti*, p. 242 n° 7.

## 54. [-] FABRICIVS MONTANVS

\* **inscription**

---

<sup>1021</sup> *Iconographie*, p. 85.

CIL XII 3002 = CAG 30/3 156-10\*.

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

[D(is)] M(anibus)  
[-] Fabricii  
[V]ol(tinia) Montani  
[pr]aef(ecti) uig(ilum) et arm(orum)  
trib(uni) milit(um)  
[leg(ionis) II]I Cyren(a)ic(ae)  
[testame]n[t(o) fi]eri iussit.

Aux Dieux Mânes de (.) Fabricius Montanus, de la tribu Voltinia, préfet des vigiles et des armes, tribun militaire de la troisième légion Cyrénaïca ; il a ordonné que soit fait (ce monument) par testament.

Ligne 1 : CAG indique le D comme visible, mais les autres éditeurs ne le font pas et la lettre n'est plus lisible.

Ligne 2 : Muratori et Kellermann donnent *Fabrici*, ce qui est une erreur, la pierre indiquant bien deux I à la fin du mot.

Ligne 3 : Kellermann restitue *[P]ol[lia tribu]*, ce qui n'est pas à retenir, la tribu de Nîmes étant la Voltinia, qui peut beaucoup plus sûrement être restituée à cet endroit. L. Lamoine<sup>1022</sup> propose de restituer la filiation du personnage, mais il ne semble pas y avoir de place.

Ligne 4 : Muratori, Ménard et Kellermann indiquent le mot *praef* comme entièrement visible, ce qui est impossible pour des raisons de place.

Ligne 5 : CAG et L. Lamoine<sup>1023</sup> indiquent qu'il dut y avoir un autre mot avant *trib milit*. Nous ne le pensons pas car la ligne se finit en retrait des autres et dut également commencer en retrait ; de plus, nous ne voyons pas quelle fonction très courte aurait pu combler le vide. Rulman retranscrit *mil*, mais la pierre indique bien *milit*.

Ligne 6 : la correction en *Cyren(a)ic(ae)* fut proposée par Ménard et citée par CIL. Elle s'impose, car on connaît bien la *legio III Cyrenaica* (voir les *corpora* épigraphiques). De même pour la restitution d'Herzog d'une légion I Cyrenaica, difficile à admettre car la seule *legio Cyrenaica* connue porte le chiffre III<sup>1024</sup>.

Ligne 7 : Muratori indique *testamen*, tandis que les autres éditeurs préfèrent l'abréviation *testament*, à l'exception de Kellermann qui propose *testam*. Les trois formes sont attestées en Narbonnaise<sup>1025</sup>. Il y a de la place pour la deuxième, qui comble mieux la lacune, tandis que la troisième est réfutée par le fait que beaucoup d'éditeurs indiquent un N<sup>1026</sup>, d'ailleurs toujours visible. Rulman aurait vu *fieri* en entier.

Support : épitaphe quadrangulaire à moulures, mutilée à gauche ; 0,6 x 0,48 x 0,17 m<sup>1027</sup>.

Circonstances de la découverte : la pierre se trouvait au moins jusqu'en 1770 dans un mur de l'église de Marguerittes<sup>1028</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

\* **datation** : la formule abrégée *D(is) M(anibus)* indique la fin du I<sup>er</sup> siècle ou le II<sup>e</sup> siècle, tandis que la formule *testamento fieri iussit* renverrait au I<sup>er</sup> siècle de n.è.<sup>1029</sup>. Nous privilégions donc la période flavienne. Selon Y. Burnand<sup>1030</sup>, la paléographie indiquerait plutôt le milieu de la période, dans le courant du II<sup>e</sup> siècle. H.-G. Pflaum<sup>1031</sup> et CAG préfèrent

<sup>1022</sup> *Le pouvoir*, p. 309.

<sup>1023</sup> *Le pouvoir*, p. 309.

<sup>1024</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 775.

<sup>1025</sup> *Ex testament(o)* : CIL XII 2615, IAN 21 = AE 1995 1075, ILN 3 n° 165, AE 1912 167 ; *ex testamen(to)* : CIL XII 3279, ILGN 367 ; *ex testam(ento)* : CIL XII 474, CIL XII 1234, CIL XII 2184, CIL XII 2583, CIL XII 2605, CIL XII 3261, ILN 5-3 n° 637.

<sup>1026</sup> Espérandieu donne un M, mais l'état actuel de la pierre semble plutôt indiquer un N et cela est beaucoup plus cohérent.

<sup>1027</sup> Nos mesures. HGL et CAG donnent 0,68 x 0,6 m.

<sup>1028</sup> Guiran, Séguier, Pelet, Herzog, HGL, Blanchet et Louis.

<sup>1029</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1030</sup> *Sénateurs*, p. 775 et *Primores*, II, p. 420.

<sup>1031</sup> *Fastes*, p. 227.

le début de la période, fin du I<sup>er</sup> siècle ou début du II<sup>e</sup> siècle. Quant à H. Devijver, il propose le I<sup>er</sup> siècle, puis le II<sup>e</sup> <sup>1032</sup>.

#### \* **cursus**

- préfet des vigiles et des armes
- tribun militaire de la III<sup>e</sup> légion Cyrenaica (Cyrénéenne), en Egypte s'il exerça bien sa fonction avant 123 <sup>1033</sup> ; G. Clerc et J. Leclant <sup>1034</sup> mettent en relation l'exercice du tribunat en Egypte et un lien particulier de Nîmes avec cette province, mais il nous semble que cela n'est pas justifié car il s'agit du seul Nîmois ayant exercé des fonctions en Egypte

L'ordre du cursus est interprété de différentes manières : Y. Burnand <sup>1035</sup> et L. Lamoine <sup>1036</sup> pensent à un ordre direct, tandis que A. Grenier <sup>1037</sup> semble préférer un cursus inverse. Dans les trois autres cas où des tribuns militaires ont eu une carrière locale, le tribunat a toujours été effectué dans un second temps, et nous suivons donc l'ordre direct <sup>1038</sup>. L. Lamoine <sup>1039</sup> indique que l'inscription est trop lacunaire pour qu'on soit sûr que le personnage n'ait pas effectué les autres étapes du cursus municipal, mais la mise en page ne permet pas de les ajouter. Aucun tribun militaire n'a effectué le cursus municipal complet <sup>1040</sup>, et il n'est donc pas surprenant que notre chevalier n'en ait effectué qu'une étape, même si c'est le seul à avoir exercé la préfecture des vigiles et des armes, première étape du cursus municipal nîmois. M. Christol <sup>1041</sup> a émis l'hypothèse que le personnage n'avait pas obtenu le flaminat à cause d'une disparition précoce. Toutefois, le flaminat municipal n'a été exercé que par deux tribuns militaires, Sex. Iulius Maximus et l'anonyme *CIL* XII 3186 ; on ne peut donc généraliser sa présence.

\* **preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a exercé une magistrature typique de la cité de Nîmes, la préfecture des vigiles et des armes.

\* **famille** : aucune connue. Le personnage ne mentionne pas de filiation et pourrait être un nouveau citoyen, mais son niveau équestre rend l'hypothèse incertaine. Selon Y. Burnand <sup>1042</sup>, la présence de l'épithète à Marguerittes indiquerait que le personnage y possède un domaine. Il faut toutefois être prudent car il s'agit d'un remploi.

#### \* **bibliographie**

éditions

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, Msc. 8651 (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 342' n° 126 (=Msc. 180, BM Nîmes (copie), 1626, vol. II, livre III, p. 632).

Guiran G., *Msc. 108 (=13800), Inscriptiones antiquae urbis et agri Nemausensis nec non locorum vicinorum oppidorumque intra III aut IIII lapidem*, BM Nîmes, p. 248.

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 33 (=p. 59).

Muratoro L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, II, Milan, 1740, p. 813 n° 4.

Séguier J.-F., *Msc. 102 (=13795)*, p. 101 bis n° 126.

Séguier J.-F., *Msc. 108 (=13800)*, p. 248.

Séguier J.-F., *Msc. 110 (=13802)*, Fasc. 5, *Inscriptions des environs de Nimes*, BM Nîmes, p. 119 (= p. 39).

---

<sup>1032</sup> I<sup>er</sup> siècle dans *De Aegypto*, p. 57, II<sup>e</sup> siècle dans *PME* I.

<sup>1033</sup> Pflaum, *Fastes*, p. 227.

<sup>1034</sup> *Inventaire*, p. 60.

<sup>1035</sup> *Sénateurs*, p. 775.

<sup>1036</sup> *Le pouvoir*, p. 316.

<sup>1037</sup> *Tribuns*, p. 61.

<sup>1038</sup> Sex. Adgennius Macrinus, Sex. Iulius Maximus et Q. Solonius Severinus.

<sup>1039</sup> *Le pouvoir*, p. 316.

<sup>1040</sup> Sex. Adgennius Macrinus et Q. Solonius Severinus ont été pontifes et quattuorvirs, tandis que Sex. Iulius Maximus ne mentionne que le quattuorvirat.

<sup>1041</sup> *L'inscription funéraire*, p. 70 n. 19 et p. 71.

<sup>1042</sup> *Primores*, III, 1, p. 256.

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, Msc. 126 (=13810), BM Nîmes, p. 65 (copie de A. de Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*).  
Ménard, Histoire civile, p. 289-290 n° IV.  
Kellermann O., *Vigilum romanorum latercula duo coelimontana*, 1835, p. 33 n° 23.  
Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, Msc. 502, BM Nîmes, vol. I, p. 113 bis n° IV.  
Herzog, Galliae, p. 33 n° 125.  
Espérandieu, Le musée, p. 65-66 n° 251.  
HGL XV, p. 630 n° 211 (Séguier).  
Blanchet et Louis, p. 140 n° 107-1.  
Photo CCJ-CNRS n° 139466.  
commentaires  
Burnand, Sénateurs, p. 774-775 n° XVIII.  
Burnand, Personnel municipal, p. 569 n° 23.  
Burnand, Primores Galliarum, I, p. 84 tab. III, p. 125 tab. VIII et p. 270.  
Burnand, Primores Galliarum, II, p. 419-420.  
Burnand, Primores Galliarum, III, 1, p. 53 tab. II, p. 77 tab. IV, p. 118 tab. VIII, p. 126 tab. X et p. 256.  
Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 276-277 n° 64 (tableau I), 286 n° 34 (tab. IV), 328-329 n° 19 (tab. XXIV) et 332 (tab. XXV).  
Christol, Composition, p. 194.  
Christol, L'inscription, p. 70 n. 19, 71 et 74.  
Christol, Notes d'épigraphie 6, p. 127.  
Christol, Les cités, p. 338.  
Clerc G. et Leclant J., *Inventaire bibliographique des Isiaca*, Leyde, 1985, p. 61 n. 3.  
Devijver, De Aegypto, p. 57 n° 52.  
Février, Villes, p. 362.  
Fiches, Les élites, p. 334.  
Grenier, Les tribuns, p. 61.  
Lamoine, La survivance, p. 63 n° 126.  
Lamoine, Le pouvoir, p. 309 n° 129, p. 316 et p. 317 tab. 5.  
Pflaum, Les fastes, p. 226-227 n° 25 et p. 261 n° 25.  
PME, I, 1976, p. 335 F17 ; IV, 1987, p. 1554 F17.  
Suolahti, L'expansion, p. 84.

## 55. Sextus ADGENNIVS MACRINVS

### \* inscriptions

*CIL* XII 3175 = *CAG* 30/1 311-6.

*CIL* XII 3368 = *CAG* 30/1 329-6.

*CIL* XII 3175

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

(au-dessus) : niche cintrée en forme de coquille en avant de laquelle se détachent les bustes des deux défunts entre deux faisceaux (côté droit : 3 baguettes terminées par 3 feuilles de laurier ; côté gauche : baguette terminée par deux épis de blé) ; de chaque côté du cintre, un dauphin ; l'homme porte une cuirasse avec tête de Méduse, des épaulières et un manteau sur l'épaule<sup>1043</sup>

(en haut)

*D(is) M(anibus)*

(à gauche)

*Liciniae L(ucii) f(iliae)*

*Flauillae*

*flaminic(ae) Aug(ustae).*

(à droite)

<sup>1043</sup> *RBR*. Pour une description détaillée, voir aussi Picard, *Le cippe de Sex. Adgennius Macrinus*, p. 25 et Devijver, *Un des monuments*, p. 227-228.

*Sex(ti) Adgennii*  
*Macrini trib(uni) leg(ionis) VI*  
*Vict(ricis) IIIvir(i) iur(e) dic(undo)*  
*pontif(icis) praef(ecti) fabr(um).*

Aux dieux Mânes de Licinia Flavilla, fille de Lucius, flaminique augustale (et de) Sextus Adgennius Macrinus, tribun de la sixième légion Victrix, quattuorvir pour dire le droit, pontife, préfet des ouvriers.

Le dauphin a une symbolique funéraire<sup>1044</sup>. L. Lamoine<sup>1045</sup> a mis en relation les dauphins et l'Augusteum, Auguste ayant mis en scène son rapport à Apollon, dont le dauphin est l'animal, et Nîmes ayant suivi cette propagande apollinienne<sup>1046</sup>. Selon lui, les dauphins pourraient suggérer la volonté de s'associer à l'aura du sanctuaire, et participeraient aux programmes impériaux. Il nous semble que c'est aller très loin : l'Augusteum ne présente pas de décors de dauphins. Surtout, l'inscription n'a pas été trouvée à cet endroit ; elle était à l'opposé dans la ville antique, à l'amphithéâtre, et son caractère massif fait qu'elle n'a peut-être pas été autant déplacée<sup>1047</sup>.

Pour les éléments iconographiques se rapportant au cursus des personnages, voir plus bas.

A gauche :

Ligne 3 : nous restituons *Aug(ustae)*<sup>1048</sup>, et non *Aug(usti)* comme l'a proposé H.-G. Pflaum<sup>1049</sup>. C'était l'opinion de E. Beaudoin, qui pensait que le féminin impliquait une divinité féminine<sup>1050</sup>. Nous pensons plutôt que le culte concernait les impératrices et femmes de la maison impériale, suivant l'opinion de J. Scheid<sup>1051</sup>. *HGL* et *IAN* restituent *Aug(ustali)*, sur le modèle des sévirs, ce qui n'est pas à retenir dans le cas d'une femme. T. Schäfer donne *augustal(iae)*, mais il n'y a pas de raison à cette copie.

A droite :

Ligne 3 : L. Lamoine<sup>1052</sup> met par erreur *VI Victr/IIIvir* sur deux lignes différentes. Pelet<sup>1053</sup>, Ménard et Perrot<sup>1054</sup> indiquent par erreur *iuri*, mais la pierre est bien lisible, il s'agit de *iur*. Nous avons restitué *iur(e)* car c'est la forme grammaticalement la plus correcte, d'ailleurs utilisée dans l'épithaphe du Nîmois Sex. Sammius Aper découverte à Rome, mais les lapicides de Nîmes utilisent d'autres cas<sup>1055</sup>.

Support : grand autel funéraire quadrangulaire de calcaire jaune à grain fin<sup>1056</sup>, richement décoré, avec moulures sur les côtés et la face, trous d'accroche sur le dessus et niche contenant deux bustes et constituant le dé d'un autel funéraire ; 1,1 x 0,95 x 0,59 m<sup>1057</sup>. Selon G. Picard<sup>1058</sup>, la forme du cadre rappellerait les laraires pompéiens.

<sup>1044</sup> Il aide l'homme à traverser vers les Iles Bienheureuses : *HGL*, Espérandieu (*Musée lapidaire*). Les âmes des meilleurs hommes peuvent migrer et devenir des dauphins : Cumont, *Lux perpetua*, p. 202 (la migration) et 286 (la traversée), relevé par Lamoine, *Le pouvoir local*, p. 272.

<sup>1045</sup> *Iconographie funéraire*, p. 86 et *Le pouvoir local*, p. 272-273.

<sup>1046</sup> Roman, *Apollon*, p. 207-214.

<sup>1047</sup> L. Lamoine (*Iconographie*, p. 86-89 et *Pouvoir local*, p. 274) pense que ce tombeau a pu être imité dans la région, et il cite le monument de T. Teddicinius Secundus à Avignon (*CIL* XII 2882 = *RBR* 504), mais il s'agit déjà d'une autre cité et l'inscription concerne une tout autre catégorie sociale.

<sup>1048</sup> La formule se retrouve en Regio IX (*CIL* V 7788, à Albenga).

<sup>1049</sup> *Fastes*, p. 237, suivi par Devijver, *Un des monuments*, p. 222 et Burnand, *Primores*, III, 2, p. 26.

<sup>1050</sup> *Culte*, p. 262. Il fut suivi par Burnand, *Sénateurs*, p. 742.

<sup>1051</sup> *Sacrifier pour l'empereur*. Déjà Beurlier, *Le culte imperial*, p. 174 et Toutain, *Les cultes païens*, I, p. 109.

<sup>1052</sup> *Pouvoir local*, p. 267.

<sup>1053</sup> *Msc.* 503.

<sup>1054</sup> Perrot, *Lettres sur le Midi* ; Ménard et Perrot, *Histoire des antiquités*.

<sup>1055</sup> Le génitif dans l'épithaphe *CIL* XII 3247 de L. Lucretius Honoratus, le datif dans celle de L. Caecilius Blaesus.

<sup>1056</sup> *RBR*, qui précise que l'angle supérieur gauche avec son dauphin est refait en ciment, mais depuis une découverte récente, la partie refaite a été enlevée et remplacée par le coin originel.

<sup>1057</sup> Pelet, *Catalogue* ; Allmer, *Revue épigraphique* ; *HGL* ; Bazin, *Nîmes gallo-romain* ; Devijver, *Un des monuments romains*, p. 222 ; *CAG*.

<sup>1058</sup> *Le cippe de Sex. Adgennius Macrinus*, p. 28.

Circonstances de la découverte : trouvé dans une maison près de l'amphithéâtre, du côté nord, entre 1823 et 1832<sup>1059</sup> ; le coin supérieur gauche fut retrouvé au 44 rue de la Porte-de-France au début des années 1980<sup>1060</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

*CIL XII 3368*

*Sex(tus) Adgennius Solutus et  
Adgennia Licinilla  
parentibus.*

Sextus Adgennius Solutus et Adgennia Licinilla à leurs parents.

Ligne 1 : Gruter, qui reprend Scaliger, ainsi que Rulman<sup>1061</sup> et Borel donnent *Adginnius*, mais la pierre est bien lisible à cet endroit et il faut lire *Adgennius*.

Ligne 2 : Ménard copie *Licinnia* mais il faut bien lire *Licinilla*. Rulman, Guiran et Borel voient *Adgenia* mais il y a bien deux N.

Support : pierre funéraire oblongue bordée de moulures ; 0,35 x 1,25 x 0,71 m<sup>1062</sup>.

Circonstances de la découverte : la pierre était rue Dorée<sup>1063</sup>, puis fut déplacée au 13 rue des Greffes<sup>1064</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

Les deux blocs faisaient partie d'un même monument, dressé pour le chevalier Sex. Adgennius Macrinus et sa femme par leurs enfants.<sup>1065</sup> Selon G. Picard, ce monument est à rapprocher de ceux qu'on trouve en Italie du Nord, cette région formant au I<sup>er</sup> siècle une seule province artistique avec la Narbonnaise<sup>1066</sup>.

\* **datation** : époque flavienne, peut-être plus particulièrement les années 80. La coiffure de Licinia Flavilla donne la clé. Les éditeurs de l'inscription ont rapproché très tôt le buste d'une coiffure romaine classique, particulièrement en vogue à l'époque flavienne<sup>1067</sup>, composée de boucles superposées sur le front et de tresses à l'arrière. G. Picard a comparé notre buste aux représentations des impératrices flaviennes et a noté la ressemblance avec des portraits de Julie fille de Titus, de Domitia et de Sulpicia Platorina<sup>1068</sup>. Pour notre part, il nous semble que la coiffure est très proche de celle de l'impératrice Domitia, représentée sur une monnaie de 82-83 portant la légende *Concordia Augusti*<sup>1069</sup>. Toutefois, les tresses ou bandelettes qui descendent ont fait l'objet d'interprétations divergentes : pour les uns, il s'agit des bandelettes

<sup>1059</sup> En 1823 : Allmer (*Revue épigraphique*), Hirschfeld et RBR se fondant sur Perrot, Pelet (*Catalogue*), HGL, Durand. En 1827 : Ménard et Perrot, *Histoire des antiquités*. En 1832 : Espérandieu, *Musée*.

<sup>1060</sup> Garmy et Pey, *Inscriptions inédites*, p. 155.

<sup>1061</sup> *Inventaire*, p. 153.

<sup>1062</sup> CAG et nos mesures. Les éditeurs de l'inscriptions divergent quant à ses dimensions : 0,2 x 1,2 m selon Pelet, 0,35 x 1,20 m selon IAN, 0,225 x 1,18 m selon Devijver, *Un des monuments romains*, p. 222.

<sup>1063</sup> Chez Guiran (Blanchet et Louis, CAG), qui devint la maison Lombard (Séguier, Ménard, IAN). La rue s'appelait alors Rue de la Tour.

<sup>1064</sup> Dans la cour de la maison Roussel (Pelet).

<sup>1065</sup> Selon la présentation du musée de Nîmes, confirmée par Y. Burnand, *Sénateurs*, p. 742 : les blocs furent trouvés en des endroits différents (mais proches), mais ils n'étaient pas à leur endroit originel d'où la possibilité de transports. De plus, Adgennia Licinilla a clairement un nom la désignant comme fille d'Adgennius et de Licinilla. Enfin, le deuxième bloc est incomplet car il ne mentionne pas le nom des défunts.

<sup>1066</sup> *Le cippe de Sex. Adgennius Macrinus*, p. 29, s'appuyant sur Braemer F., « L'Italie settentrionale et le province limitrofe », dans *Arte e civiltà romana nell'Italia settentrionale dalla repubblica alla tetrarchia* II, Bologne, 1965, p. 432.

<sup>1067</sup> Déjà Allmer (*Revue épigraphique*) invoque Martial, *Epigrammes*, II, 66, qui compose justement son oeuvre son Domitien. Plus récemment, Hatt, *La tombe gallo-romaine*, p. 125 ; Burnand, *Sénateurs*, p. 744 ; Coulon, *Les Gallo-Romains*, p. 134.

<sup>1068</sup> *Le cippe de Sex. Adgennius Macrinus*, p. 24 ; il cite Felletti Maj B., *Museo nazionale Romano, I ritratti*, Rome, 1953, p. 85-87 n° 154 (peut-être Sulpicia Platorina), 155 (Julie fille de Titus ?) et 157 (Domitia ?).

<sup>1069</sup> *RIC* II p. 179 n° 212.

de la flaminique<sup>1070</sup>, dont il n'existe toutefois aucune autre représentation ; pour les autres, il s'agit des tresses terminant les coiffures de cette époque. Mais pourquoi aurait-elle la coiffure de la flaminique si elle n'en a pas le costume<sup>1071</sup>? Cela relativise l'indication d'Hirschfeld selon laquelle les lettres seraient du II<sup>e</sup> siècle. La datation flavienne est confirmée par le nom de la légion VI. Dans notre inscription, elle est appelée Victrix ; à partir de 89, cette légion est également appelée Pia Fidelis<sup>1072</sup>. Enfin, on note l'utilisation de l'abréviation *D(is) M(anibus)*, qui apparaît à l'époque flavienne dans notre région<sup>1073</sup>. J.-J. Hatt a ajouté que le réalisme des bustes est plus marqué qu'à l'époque julio-claudienne<sup>1074</sup>. L. Lamoine a évoqué le fait que l'intégration dans l'ordre équestre par le service militaire correspond au I<sup>er</sup> siècle<sup>1075</sup> ; toutefois, à Nîmes, nous avons encore des exemples au II<sup>e</sup> siècle<sup>1076</sup>. L'époque flavienne a été retenue par J.-J. Hatt<sup>1077</sup>, Y. Burnand<sup>1078</sup> et H. Devijver<sup>1079</sup>. *CAG* a élargi à la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle. G. Picard rappelle la démonstration de F. Braemer, qui place la coiffure de l'homme à l'époque claudienne à cause du bourrelet formé sur le front par les cheveux et par comparaison avec d'autres monuments<sup>1080</sup>. H.-G. Pflaum, au contraire, situe le chevalier après 122<sup>1081</sup>. A. Michel<sup>1082</sup> voit dans l'iconographie des symboles chrétiens, mais son hypothèse très ancienne, au vu des éléments précédents, doit être rejetée. Enfin, le rapprochement onomastique avec l'empereur Macrin<sup>1083</sup> doit également être rejeté, le nom complet de l'empereur étant Marcus Opellius Macrinus. L. Lamoine<sup>1084</sup> met en relation l'inscription et l'organisation du quartier de l'amphithéâtre à époque flavienne, car l'inscription funéraire était alors hors les murs quand elle fut élevée. Toutefois, les blocs ont été déplacés puisqu'ils n'ont pas été retrouvés ensemble et l'interprétation est à relativiser. En définitive, nous retenons les années 80 de n.è.

**\* cursus :**

- préfecture des ouvriers
- pontificat
- quattuorvirat judiciaire ; le texte est confirmé par l'iconographie, puisqu'un faisceau de licteur est représenté à droite du chevalier<sup>1085</sup>
- tribunat militaire de la VI<sup>e</sup> légion Victrix à Nouaesium (Neuss, Germanie Inférieure) où elle stationne de 71 à 89<sup>1086</sup> ; l'inscription est confirmée par l'iconographie : le chevalier

<sup>1070</sup> Jullian, article « *Flamen* » (dans Daremberg et Saglio, *Dictionnaire*, p. 1170) ; Cagnat R. et Chapot V., *Manuel d'Archéologie Romaine*, II, Paris, 1920, p. 163-164 et fig. 424 suivis par G. Picard, *Le cippe de Sex. Adgennius Macrinus*, p. 24 ; Pelletier, *La femme*, p. 102 ; Lamoine, *Iconographie funéraire*, p. 79 et 84.

<sup>1071</sup> Allmer, *Revue épigraphique* (repris dans *HGL* et *IAN*) pense qu'elle n'est pas en costume de flaminique.

<sup>1072</sup> *RE* XII,2 col. 1613.

<sup>1073</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX ; Burnand, *La datation des épitaphes*, p. 24 ; Clauss, *Zur Datierung stadtrömischer Inschriften*, p. 88 (il s'appuie sur Solin H., *Beiträge zur Kenntnis der griechischen Personennamen in Rom*, I, Helsinki, 1971, p. 35-36, qui parle toutefois de la formule non abrégée).

<sup>1074</sup> *La tombe gallo-romaine*, p. 125.

<sup>1075</sup> *Iconographie funéraire*, p. 84.

<sup>1076</sup> Voir les carrières de l'anonyme *CIL* XII 5899 (début du II<sup>e</sup> siècle) et de l'anonyme *CIL* XII 3185 (fin du II<sup>e</sup> siècle ou début du III<sup>e</sup> siècle) ; elles sont certes incomplètes.

<sup>1077</sup> *La tombe gallo-romaine*, p. 125.

<sup>1078</sup> *Sénateurs*, p. 744.

<sup>1079</sup> *The Equestrian Officers*, p. 434 et *Un des monuments romains*, p. 225.

<sup>1080</sup> *Le cippe de Sex. Adgennius Macrinus*, p. 24 et 29. Braemer compare à une stèle de Briançon julio-claudienne (*L'Art dans l'Occident romain*, Paris, 1963, p. 171 n° 769), mais G. Picard préfère placer l'inscription plus tard, après celle d'Izaourt (*RBR* 7667) de l'époque julio-claudienne.

<sup>1081</sup> *Fastes*, p. 238. Il s'appuie sur l'indication paléographique d'Hirschfeld.

<sup>1082</sup> *Nîmes et ses tombeaux chrétiens*.

<sup>1083</sup> Établi notamment par Perrot (*Lettres sur Nîmes et le Midi*), qui pense que le style de sculpture rappelle le III<sup>e</sup> siècle.

<sup>1084</sup> *Iconographie funéraire*, p. 80 ; *Pouvoir local*, p. 270 et 273.

<sup>1085</sup> Identification par Allmer, *Revue épigraphique*, p. 393 et Espérandieu, *RBR et Musée*.

<sup>1086</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 744.

est en costume d'officier<sup>1087</sup>, ce qui est rare sur les monuments funéraires<sup>1088</sup> ; G. Picard s'interroge sur le caractère tardif de cette entrée dans l'armée<sup>1089</sup>, mais l'exercice du tribunat militaire en fin de carrière, après les honneurs municipaux ou non, se retrouve à Nîmes dans d'autres cas et semble normal<sup>1090</sup>

Il existe un débat sur l'ordre du cursus. Pour certains, le cursus est rédigé en ordre inverse, le personnage ayant d'abord été préfet des ouvriers, avant de commencer une carrière municipale et de terminer par le tribunat militaire.<sup>1091</sup> Pour d'autres, le cursus est rédigé en ordre semi-direct.<sup>1092</sup> R. Sablayrolles<sup>1093</sup> souligne qu'à cette époque, la fonction de préfet des ouvriers est un poste de début de carrière, et non plus une fonction de prestige couronnant la carrière comme au début du principat. Cela est un indice important ; ce type de carrière se retrouve chez d'autres chevaliers nîmois, et ce dès l'époque julio-claudienne<sup>1094</sup>. Il s'agit malgré tout d'une fonction confiée aux fils de familles en vue<sup>1095</sup>, ce qui confirme le haut niveau de sa famille. Surtout, le pontificat s'exerce toujours avant le quattuorvirat à Nîmes, ce qui permet de confirmer l'ordre inverse.

M. Christol<sup>1096</sup> pense que le chevalier est peut-être mort avant d'avoir pu revêtir le flaminat, qui constitue le couronnement d'une carrière. Toutefois, l'anonyme de l'inscription *CIL* XII 3187 a eu la même carrière à la même époque et n'a pas non plus, semble-t-il, exercé le flaminat. L. Lamoine<sup>1097</sup> émet l'hypothèse que la carrière municipale du chevalier a été écourtée afin de lui permettre de commencer une carrière militaire, ce qui est possible ; l'absence de la préfecture des vigiles et des armées peut être également liée au fait qu'il avait déjà eu un poste relativement prestigieux pour un notable municipal, la préfecture des ouvriers.

La baguette représentée du côté gauche du monument a longtemps été prise pour une lance<sup>1098</sup>, ce qui venait renforcer l'iconographie militaire. Toutefois, suite à la redécouverte de l'angle perdu dans les années 1980, la conservatrice du musée D. Darde a pu identifier deux épis de blé coiffant cette baguette<sup>1099</sup>. H. Devijver a donc rectifié l'interprétation, en indiquant que le cadre faisait référence à la carrière civile du personnage voire de sa femme, contrairement au buste ; il a émis l'hypothèse d'un rapport entre les épis de blé et le flaminat de l'épouse.

L. Lamoine insiste sur le fait que l'iconographie met en scène l'intégration dans l'ordre équestre par le service militaire<sup>1100</sup>. Toutefois, la préfecture des ouvriers, où un jeune homme est sous la protection d'un magistrat *cum imperio*, est plutôt offerte à des fils de l'élite, appartenant souvent déjà à l'ordre équestre.

---

<sup>1087</sup> Allmer, *Revue épigraphique*, p. 393 ; Burnand, *Sénateurs*, p. 744.

<sup>1088</sup> Picard, *Le cippe*, p. 25-27, qui indique qu'il s'agit d'un exemple quasi-unique, et que les officiers se font généralement statuer en toge

<sup>1089</sup> *Le cippe de Sex. Adgennius Macrinus*, p. 27 ; il va jusqu'à proposer, entre autres, une crise de recrutement.

<sup>1090</sup> *CIL* XII 3187 (époque flavienne), C. Aemilius Postumus (époque flavienne), [-] Fabricius Montanus (époque flavienne), Q. Solonius Severinus (deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle).

<sup>1091</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 744 ; Pflaum, *Fastes*, p. 238 n° 11 ; Devijver, *Equestrian Officers*, p. 434 ; Christol, *L'inscription funéraire de Caius Sergius Respectus*, p. 72.

<sup>1092</sup> Chastagnol A., commentaire sur Picard G., *Le cippe de Sex. Adgennius Macrinus*, p. 28 : il pense qu'est d'abord évoquée la dernière fonction, le tribunat de légion, puis, dans l'ordre direct, les fonctions municipales, et enfin la préfecture des ouvriers qui lui ouvrait l'ordre équestre.

<sup>1093</sup> *Les praefecti fabrum*, p. 244.

<sup>1094</sup> [---] Capito (époque Julio-claudienne) et *CIL* XII 3187 (époque flavienne).

<sup>1095</sup> Lamoine, *Iconographie funéraire*, p. 85.

<sup>1096</sup> *L'inscripton funéraire*, p. 70.

<sup>1097</sup> *Pouvoir local*, p. 272 et 321.

<sup>1098</sup> Allmer, *Revue épigraphique*, p. 393, repris par tous les suivants.

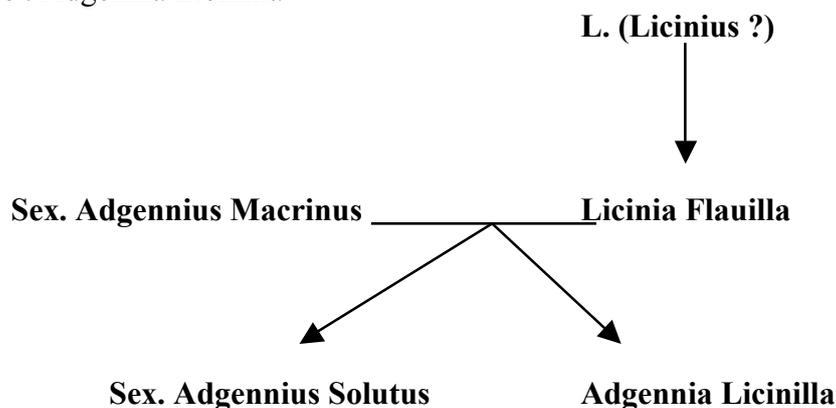
<sup>1099</sup> Relevé par Devijver, *Un des monuments*, p. 233. Pour la découverte, sans identification : Garmy et Pey, *Inscriptions inédites*.

<sup>1100</sup> Notamment *Le pouvoir local*, p. 271.

\* **preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a exercé le quattuorvirat pour dire le droit, typique du cursus nîmois.

\* **famille** : le personnage ne mentionne pas de filiation et put être le premier de sa famille à obtenir la citoyenneté, d'autant que sa femme, elle, mentionne sa filiation. M. Christol juge toutefois cette possibilité très improbable<sup>1101</sup>.

- femme : Licinia Flauilla, fille de Lucius, qui fut flaminique ; la précision qu'il s'agit de son épouse n'est pas donnée, mais elle est certaine en raison des bustes, de l'inscription inférieure des enfants « à leurs parents »<sup>1102</sup> et du nom de la fille, combinant les gentilices des deux parents ; E. Beaudoin<sup>1103</sup> fait remarquer que l'époux ne fut pas flamine, confirmant l'absence de lien, à Nîmes, entre flaminat et flaminicat
- fils : Sex. Adgennius Solutus
- fille : Adgennia Licinilla



Selon G. Picard<sup>1104</sup>, Licinia Flavilla devait appartenir à une famille plus anciennement romanisée que son époux<sup>1105</sup> ; le mariage aurait contribué à la promotion de ce dernier. C'est possible, et cela pourrait même expliquer le démarrage rapide de la carrière du chevalier par la préfecture des ouvriers, s'il ne l'avait pas obtenue grâce à ses propres appuis. Toutefois, il ne nous semble pas que la famille maternelle de la flaminique était celle de Flavii tenant leur nom des empereurs flaviens, selon l'hypothèse de H. Devijver<sup>1106</sup>, car l'intervalle est trop court selon les bornes chronologiques que nous avons retenues, et le nom peut simplement rappeler une caractéristique physique (la blondeur). S'il s'agissait bien de Flavii, ils pouvaient être romanisés depuis plus longtemps, car on connaît des Flavii à Nîmes dès la première moitié du I<sup>er</sup> siècle de n.è.<sup>1107</sup>. M. Christol, J.-L. Fiches et D. Rabay pensent au contraire que c'est la femme qui doit son flaminicat au statut équestre de son mari<sup>1108</sup>.

\* **onomastique** : le surnom du chevalier, Macrinus, d'origine latine<sup>1109</sup>, est bien attesté en Narbonnaise et à Nîmes<sup>1110</sup> et ne donne aucune information complémentaire. Plusieurs auteurs ont établi un lien avec le sévir augustal Sex. Adgennius Hermes<sup>1111</sup>. En effet, le gentilice Adgennius est extrêmement rare et n'est pas connu en dehors de notre chevalier, de ses enfants et du sévir. Comme le sévir augustal porte également le même prénom que le

<sup>1101</sup> Communication orale.

<sup>1102</sup> Allmer, *Revue épigraphique*.

<sup>1103</sup> *Culte*, p. 269.

<sup>1104</sup> *Le cippe de Sex. Adgennius Macrinus*, p. 27.

<sup>1105</sup> Voir à l'étude de la famille Licinia.

<sup>1106</sup> *Un des monuments romains*, p. 225. Il fonde sa datation en partie sur cet élément.

<sup>1107</sup> L'affranchi C. Flavius Libanus, dont le maître devait être un C. Flavius : *AE* 1972 330 = *CAG* 34/3 129-1\* V-8.

<sup>1108</sup> Christol, Fiches et Rabay, *Le sanctuaire*, p. 20.

<sup>1109</sup> Kajanto, *The Latin Cognomina*, p. 244.

<sup>1110</sup> *OPEL*.

<sup>1111</sup> *CIL* XII 3188 = 30/1 457-57.

chevalier, le rapprochement se trouve confirmé. Enfin, cet affranchi épousa Valeria Marcella fille de M., ingénue appartenant à la grande famille des Valerii, à son apogée à cette époque ; il s'agit donc peut-être d'un beau mariage. L. Lamoine propose de voir dans les faisceaux entourant l'inscription ceux du chevalier<sup>1112</sup> ; nous ne voyons pas pourquoi il aurait décoré son épitaphe avec des symboles se rapportant à son patron, qui n'est même pas mentionné dans l'inscription. Il est vrai que l'inscription est encadrée de deux faisceaux, alors que les sévirs augustaux n'avaient le droit qu'à un licteur, mais cela n'est pas rare sur les inscriptions funéraires, créant une illusion de magistrature justifiée par la symétrie<sup>1113</sup>.

#### \* bibliographie

éditions

*CIL* XII 3175

Ménard L. et Perrot J.-F.-A., *Histoire des antiquités de la ville de Nîmes et de ses environs*, Nîmes, 1758, p. 344 n° LXXXI ; 1829, p. 107-109 ; 1831, p. 117-118 ; 1840, p. 141-143 ; 1856 [11<sup>e</sup> éd.], p. 199-201 n° 49.

Perrot J.F.A., *Lettres sur Nîmes et le Midi*, I, Nîmes, 1840, p. 274-275.

Pelet A., *Catalogue du musée de Nîmes*, Nîmes, 1844 p. 64-67 n° 162 ; 1846, p. 199-201 n° 49 et pl.27b ; 1854, p. 128-131 n° 162 ; 1863 [6<sup>e</sup> éd.], p. 157-159 n° 238.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, *Msc. 502*, vol. I, BM Nîmes, p. 119 n° XI.

Herzog, Galliae, p. 34 n° 130.

Michel A., « Nîmes et ses tombeaux chrétiens », dans *Mémoires de l'académie de Nîmes, année 1880*, 1881, p. 17-18 et planche.

Allmer, *Revue épigraphique*, I, fasc.25, 1883, p. 392-394 n° 434.

HGL XV, p. 631 n° 214 (Allmer).

IAN, p. 236-237 n° 105 (Allmer).

Bazin, Nîmes, p. 141 et 238.

Durand, *Les trois premières salles*, p. 45 n° 492.

RBR, I, Paris, 1907, p. 318-319 n° 478.

Espérandieu, *Le musée*, p. 84 n° 290 et pl.24.

Blanchet et Louis, p. 78 n° 85-97-6 et p. 82 n° 85-98-12.

Reinach S., *Répertoire de Reliefs Grecs et Romains*, II, Paris, 1942, p. 231 n° 2.

*CIL* XII 3368

Gruter I., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, Heidelberg, 1603, p. 718 n° 9 (Scaliger).

Rulman A. de, *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, *Msc. 8651 (= microfilm 2484)*, BNF Paris, livre III, récit 79, p. 350 n° 179 = *Msc. 180*, BM Nîmes (copie), 1626, vol. II, livre III, récit 71, p. 645.

Rulman A., *Inventaire particulier de l'histoire et des Antiquitez de Nîmes*, *Msc 179*, BM Nîmes, d'après l'édition de Paris, 1627, p. 153.

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 46 (=p. 84).

Borel P., *Les antiquitez, raretez, plantes, mineraux et autres choses considérables de la Ville et Comté de Castres d'Albigeois, et des lieux qui sont à ses environs, avec l'Histoire de ses Comtes, Euesques, etc. Et un recueil des inscriptions Romaines et autre antiquitez du Languedoc et Provence*, Castres, 1649, p. 111 n° 35 = *Les antiquitez de Castres*, Paris, 1868, p. 123 n° 25.

Ménard L., *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes* VII, Paris, 1758, p. 344 n° 81.

Séguier J.-F., *Msc. 109 (= Msc. 13801)*, p. 36, tab. 32, n° II.

Séguier J.-F., *Msc. 102 (= Msc. 13795)*, p. 104 n° 181.

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, *Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 66 (A. de Rulman, copie par Séguier de l'*Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*) et p. 97 (Gruter).

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, *Msc. 502*, BM Nîmes, vol. II, p. 65 n°CXVII.

Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, *Msc. 503*, cahier 1, p. 95 n° 162.

Pelet A., *Nîmes et ses environs, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, *Msc. 503*, cahier 6, p. 29.

IAN, p. 549-550 n° 242 (Allmer et F. Germer-Durand).

Espérandieu, *Le musée*, p. 84 n° 291.

Blanchet et Louis, p. 83 n° 85-106-6.

commentaires

*RE* XII, 2, Munich, 1925 [1972], col. 1611 (sous *legio VI Victrix*).

<sup>1112</sup> *Iconographie funéraire*, p. 86.

<sup>1113</sup> Dumont, *Le décor de Trimalcion*, p. 974, qui s'appuie sur Paul Veyne, « *Cave canem* », dans *MEFRA*, 1963, p. 62-63 n. 3 pour des exemples.

Acomoli, Il pontificato, p. 229-234.  
 Alföldy, Notes, p. 49.  
 Beaudoin, Le culte, p. 268-269.  
 Birley, The People, p. 67 et 176.  
 Blanchet, Quelques exemples, p. 247-248 et p. 251.  
 Braemer F., *Les stèles funéraires à personnages de Bordeaux, Ier-IIIe siècles*, Paris, 1959, p. 139 n. 2.  
 Burnand, Sénateurs, p. 742-744 ; chevalier n° 6.  
 Burnand, Personnel municipal, p. 570 n° 37.  
 Burnand, Primores Galliarum, I, p. 82 tab. III, p.100-103, p.119 tab.VI et p.294.  
 Burnand, Primores Galliarum, II, p. 259-261.  
 Burnand, Primores Galliarum, III, 1, p. 53 tab. II, p. 131 tab. XI et p. 136 tab. XIII  
 Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 26, 270-271 n° 38 (tab. I), 287 n° 47 (tab. IV), 306-307 n° 22 (tab. XVII) et 310 (tab. XVIII).  
 Christol, Le droit latin, p. 90.  
 Christol, L'inscription, p. 70 n. 19 et p. 72.  
 Christol, Composition, p. 191-192.  
 Christol, Les cités, p. 336.  
 Christol, La formation, p. 81-82.  
 Christol, Charmasson et Janon, Une nouvelle inscription, p. 90.  
 Christol, Fiches et Rabay, Le sanctuaire, p. 20.  
 Delamarre, Noms, p. 11.  
 Devijver, Un des monuments, p. 221-238 (avec photos).  
 Devijver H., « The Equestrian Officers and their Monuments », dans Devijver H., *The Equestrian Officers of the Roman Imperial Army*, Amsterdam, 1989, p. 432-435 et fig. 8.  
 Evans, Gaulish, p. 129.  
 Eydoux H.-P., *La France antique*, Paris, 1962, p. 74-75 et fig 79.  
 Gayraud, Narbonne, p. 403 n. 194.  
 Garmy et Pey, Inscriptions, p. 155-156 et fig. 2.  
 Gros P., *La France gallo-romaine*, Paris, 1991, p. 174.  
 Hatt, La tombe, p. 112 pl. II-III et p. 125.  
 Holder, I, col. 40.  
 Lamoine, Iconographie, p. 78-80 et fig. 3 (photo) et p. 83-86 et 88-89.  
 Lamoine, La survivance, p. 62 n° 117.  
 Lamoine, Le pouvoir, p. 267-275 n° 115, p. 283 et p.321.  
 MacMullen R., *Soldier and Civilian in the Later Roman Empire*, Cambridge (Mass.), 1967 [1963], p. 118.  
 Picard, Le cippe, p. 23-29.  
 Pflaum, Les fastes, p. 237-238 n° 11 et p. 263 n° 11.  
 PME, I, 1976, p. 52 A14 ; IV, 1987, p. 1411 ; V, 1993, p. 1980-1981 A14.  
 Rupprecht, Untersuchungen, p. 98 et 102.  
 Sablayrolles, Les praefecti, p. 242 n° 8 et p. 244.  
 Schäfer T., *Imperii Insignia, sella curulis und fasces. Zur Repräsentation Römischer Magistrate*, Mainz, 1989, p. 414 n°C108.

## 56. Lucius GAPPIVS SECVNDVS

### \*inscription

*CIL XII 3222 ; CAG 30/1 682-20*

*L(ucio) Gappi(o) Secund(o)*

*IIIuir(o) ab aerar(io)*

*Pompeia Seruatilla*

*uiro*

*pientissimo.*

A Lucius Gappius Secundus, quattuorvir du trésor. Pompeia Servatilla à son excellent époux.

Ligne 1 : cette ligne a été omise par plusieurs éditeurs<sup>1114</sup>. *HGL* propose de rectifier le gentilice en *Sappius*, *Gappius* étant inconnu par ailleurs alors que *Sappius* est connu à Nîmes<sup>1115</sup>, et un S fruste étant facile à confondre, selon lui, avec un G à terminaison courbe. Cela serait effectivement une solution, mais les hapax sont fréquents à Nîmes, et nous disposons de plusieurs copies indépendantes, toutes prises sur l'original, qui donnent *Gappius*.

Ligne 2 : Grasser et Séguier<sup>1116</sup> donnent *ab aer*, tandis que Rulman<sup>1117</sup> et *HGL* I donnent *ab aerario* et *HGL* XV *ab aerar*. On ne trouve jamais la forme complète à Nîmes, mais les deux formes d'abréviations sont attestées<sup>1118</sup>. Nous choisissons la plus longue pour des raisons d'équilibre. *HGL* I indique *IIIIIVir*, ce qui est visiblement une erreur, car seuls les quattuorviri portent le qualificatif *ab aerario*.

Ligne 3 : Spon, Rulman<sup>1119</sup>, Ménard, Séguier<sup>1120</sup>, Pelet, Herzog et *HGL* XV donnent *Pompeia*. Nous conservons cette copie, plutôt que *Pompia*, reprise par Hirschfeld, car *Pompia* est visiblement une forme fautive de *Pompeia*. Gruter indique *Servatila*, mais la copie d'Hirschfeld indique que les deux L étaient liés en un monogramme, qui ne fut probablement pas vu par l'auteur précédent.

Support : monument funéraire.

Lieu de découverte: Nîmes.

Lieu actuel : inscription perdue.

**\*datation** : premier siècle de n.è. voire début du deuxième siècle en raison de l'utilisation du datif seul<sup>1121</sup>. L'abréviation du surnom peut faire plutôt penser à la fin de la période.

**\*cursus** : quattuorvir du trésor.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a été quattuorvir du trésor, magistrature typique de la cité de Nîmes.

**\*famille** : le personnage ne mentionne pas de filiation et put parvenir à la citoyenneté grâce aux magistratures, mais sa position élevée peut en faire douter. Sa femme fut *Pompeia Servatilla*.

**\*onomastique** : selon M. Dondin-Payre<sup>1122</sup>, *Secundus* est un nom d'origine italienne très fréquent en Gaules et Germanies, utilisé comme traduction pour les noms celtiques en *allo-* ; il se rapproche aussi de l'élément *condo-*, signifiant l'intelligence, fréquent dans les noms celtes<sup>1123</sup>. L'auteur note des pics d'attestations à Nîmes et Narbonne<sup>1124</sup>. Pour le gentilice, voir à l'étude des groupes familiaux.

#### **\*bibliographie**

éditions

Gruter I., *Msc. 5825 I* (=microfilm 20497), f. 21'.

Grasser J., *De antiquitatibus Nemausensibus dissertatio*, Paris, 1607, p. 29 = Bâle, 1614, p. 198.

Spon J., *Miscellanea eruditae antiquitatis*, Lyon, 1685, p. 169 (Grasser).

Donati S., *Ad novum thesaurum veterum inscriptionum Cl.V. Ludovici Antonii Muratorii supplementum*, Lucques, 1765, p. 91 n° 1 (Spon).

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, *Msc. 8651* (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 337' n° 93 et p. 340'

---

<sup>1114</sup> Guiran, Guiran, Grasser, Spon, Séguier (*Msc. 109*).

<sup>1115</sup> *CIL* XII 3872 et 3873.

<sup>1116</sup> *Msc. 109*.

<sup>1117</sup> N° 120, mais pas dans ses autres copies.

<sup>1118</sup> *Ab aerar* : T. Iulius Dolabella, Q. Soillius Valerianus (*CIL* XII 3274), Q. Solonius Severinus. *Ab aer* : M. Cominius Aemilianus (*CIL* XII 3275), M. Cornelius Maximus.

<sup>1119</sup> N° 120, mais pas dans ses autres copies.

<sup>1120</sup> *Msc. 109*.

<sup>1121</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1122</sup> *Secundus et ses dérivés*, p. 537.

<sup>1123</sup> p. 540.

<sup>1124</sup> p. 543 et 548.

n° 120 (=Msc. 180, BM Nîmes (copie), 1626, livre II, relation 42, p. 466 (=459) et vol. II, livre III, p. 624 et 630).

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 30 (=p. 53).

Ménard, *Histoire civile*, p. 285 n° XXXIII.

Séguier J.-F., *Msc. 102* (= 13795), p. 82 bis, p. 100 bis n° 94 et p. 101 bis n° 121.

Séguier J.-F., *Msc. 109* (= 13801), p. 24 tab. 20 n° I (Guiran).

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, *Msc. 126* (=13810), BM Nîmes, p. 64 et 64 bis (copie de A. de Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*).

De Vic C., Vaissette et Du Mège A., *Histoire générale de Languedoc*, I, Toulouse, 1840, p. 617 n° 69.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, *Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 121 bis n° XVI.

Herzog, *Galliae*, p. 34 n° 133.

HGL XV, p. 689 n° 263 (Rulman).

Blanchet et Louis, p. 127 n° I-A.

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 44.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 287 n° 54 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Les cités*, p. 339.

Dondin-Payre, *Secundus*, p. 537-595.

Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 130.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98 et 102.

Van Berchem, *Le droit latin*, p. 158.

## 57. Sextus VIRILLIVS SEVERINVS

### \*inscription

*CIL XII 3296 et add. p. 837 ; CAG 30/1 311-10*

*CIL XII 3773 ; CAG 30/1 683-16*

*CIL XII 3296*

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*Sex(to) Virillio*

*Sex(ti) fil(io) Volt(inia)*

*Seuerino*

*IIIuir(o) iur(e)*

*dic(undo) pontific(i)*

*praef(ecto) uigil(um)*

*et armorum*

*Primitiuos*

*lib(ertus).*

A Sextus Virillius Severinus, fils de Sextus, de la tribu Voltinia, quattuorvir pour dire le droit, pontife, préfet des vigiles et des armes. Primitivos, son affranchi.

Linge 1 : certaines copies ont donné Virielio<sup>1125</sup> ; il n'y a aucun raison de voir un E, la pierre n'en portant pas trace, et on peut bien lire Virillio<sup>1126</sup>.

Support : gaine d'hermès avec moulures, terminée en haut par une face inclinée dans laquelle s'engageait un buste<sup>1127</sup>, incomplète vers le bas<sup>1128</sup> ; 1,14 x 0,26 x 0,15 m<sup>1129</sup>.

<sup>1125</sup> Dont *CIL XII 3296* (Hirschfeld indiquant toutefois une probable erreur, et rectifiant dans l'*ad. p. 837*).

<sup>1126</sup> Voir déjà *IAN*, *HGL* et *CAG*.

<sup>1127</sup> *HGL 255* ; pour la forme d'une gaine d'hermès, Rich., *Dictionnaire*, article « hermae ».

<sup>1128</sup> Le bas de la gaine a été restauré et est présenté entier au musée de Nîmes.

<sup>1129</sup> Nos mesures. *HGL* et *IAN* donnent comme mesures 0,48 x 0,26 m, ce qui est impossible pour la hauteur.

Lieu de découverte : trouvé en 1863 par H. Révoil lors des travaux pour la restauration du podium de l'amphithéâtre de Nîmes, la pierre étant dans la maçonnerie romaine derrière l'une des pierres de revêtement<sup>1130</sup>.  
Lieu actuel : musée de Nîmes depuis sa découverte<sup>1131</sup>.

CIL XII 3773

*Octaviae C(aii) [f(iliae)]  
Marcellae  
Sex(ti) Virilli(i)  
Seuerini  
C(aius) Curtius Primitiuus  
et Celsina uxor  
c[li]ent[e]s.*

A Octavia Marcella, fille de Caius, (épouse de)<sup>1132</sup> Sextus Virillius Severinus. Caius Curtius Primitivus et Celsina son épouse, ses clients.

Copie d'Hirschfeld<sup>1133</sup>. Nous suivons entièrement sa correction de la ligne 7, tirée de F. Germer-Durand<sup>1134</sup>, l.7 de *ciluentis*<sup>1135</sup> en *clientes*.

Support : épitaphe<sup>1136</sup>.

Lieu de découverte : près de Nîmes<sup>1137</sup>.

Lieu actuel : perdu.

Le rapprochement entre les deux inscriptions a été établi par F. Germer-Durand<sup>1138</sup> et par O. Hirschfeld<sup>1139</sup>. Nous les suivons en raison de la rareté du gentilice Virillius.

**\*datation** : l'inscription CIL XII 3296 a été datée par les historiens du XIX<sup>ème</sup> siècle du I<sup>er</sup> siècle de n.è., en raison de la terminaison *-vos* du nom de l'affranchi Primitivos<sup>1140</sup>, qui serait archaïque. M.-T. Raepsaet-Charlier<sup>1141</sup> expose que, d'après Quintilien<sup>1142</sup>, l'emploi du mot

---

<sup>1130</sup> HGL 82=255, IAN 40=126, CIL XII 3296, Pelet (*Msc. 503*, cahier 1, n° 273).

<sup>1131</sup> CIL XII 3296.

<sup>1132</sup> Traduction de HGL XV 1023, que nous suivons. En effet, puisqu'il semble s'agir d'une inscription dont le nom de la défunte est au datif seul, il faut interpréter le génitif utilisé pour le nom de l'homme, indiquant peut-être l'appartenance (les liens matrimoniaux). Toutefois, comme l'inscription est perdue, on peut penser qu'il y avait un *D(is) M(anibus)* au début, effacé ou coupé, et que le nom de la femme était au génitif. Dans ce cas, il faudrait traduire par « Aux Dieux Mânes d'Octavia Marcella, fille de Caius, et de Sextus Virillius Severinus ». En l'absence d'indication que l'inscription est mutilée au début, nous préférons l'interprétation d'HGL, d'autant qu'il serait inhabituel de placer le nom de la femme avant celui de son époux si les deux étaient concernés (pour un exemple où les deux époux sont concernés par la même inscription, et où l'homme est mentionné en premier, voir à C. Cascellius Pompeianus).

<sup>1133</sup> CIL XII 3773.

<sup>1134</sup> HGL XV 1023.

<sup>1135</sup> Vincens et Baumes (*Topographie*, n° 120) donne *ciluentis*, HGL XV 1023 donne *ciluentes*.

<sup>1136</sup> HGL XV 1023 pense qu'il ne peut s'agir d'une épitaphe, car l'époux aurait difficilement laissé à des clients l'érection d'un monument funéraire pour sa femme. Nous pensons toutefois qu'il s'agit d'un élément d'un monument funéraire familial. En effet, la filiation et la tribu de l'époux ne sont pas précisées, alors qu'elles sont indiquées sur la gaine d'hermès ; elles devaient figurer sur une inscription proche, dédiée à Sex. Virillius Severinus, et n'ont donc pas été reprise pour éviter toute redondance, gagner de la place et mettre en valeur le nom de la défunte. Le fait que des clients s'occupent de l'inscription de l'épouse ne pose pas problème, d'autant que l'époux est peut-être décédé longtemps auparavant.

<sup>1137</sup> Vincens et Baumes (*Topographie*, n° 120), HGL XV 1023, CIL XII 3773.

<sup>1138</sup> HGL XV 255.

<sup>1139</sup> CIL XII 3296 et 3773.

<sup>1140</sup> HGL XV 82, qui rapporte Quintilien, selon lequel, de son temps encore, les mots terminés en *-vus* s'écrivent *-vos*. Il est suivi par Durand, *Les Trois premières salles*, p. 22 n° 308.

<sup>1141</sup> *Hic situs est*, p. 226.

<sup>1142</sup> *Inst.* I, 7, 26.

*vivos* au lieu de *vivus*, présentant le même problème de doublement du V que notre nom, n'est pas un critère chronologique mais un artifice graphique pour remédier au manque de signe latin pour le V consonne. Quintilien parle du temps de ses maîtres, et indique bien que de son temps, le V était doublé. Toutefois, cet archaïsme a pu continuer à être utilisé sur les inscriptions, notamment pour des raisons esthétiques. Hirschfeld, suivi par la majorité des historiens ayant repris le dossier, a préféré le II<sup>e</sup> siècle pour cette inscription en raison de la paléographie<sup>1143</sup> ; si son interprétation lui vient du caractère allongé des lettres des premières lignes, alors il faut lui opposer l'inscription de Q. Iulius Varus, datée du I<sup>er</sup> siècle par M. Christol ; il s'agit d'une inscription utilisant la capitale allongée et non la capitale carrée<sup>1144</sup>. La mention *lib(ertus)*, abréviation en usage à partir de l'époque flavienne et surtout au deuxième siècle<sup>1145</sup>, fait toutefois bien pencher vers le deuxième siècle. Nous pouvons apporter des précisions grâce à l'inscription *CIL XII 3773*. Elle fut datée du II<sup>e</sup> siècle par *CAG*<sup>1146</sup> ; la paléographie n'y est pas utilisable, la copie originale étant imprimée et ne restituant pas la forme originelle des lettres<sup>1147</sup>. De plus, l'inscription est au datif seul, caractéristique du I<sup>er</sup> siècle, et en usage au plus tard jusqu'au début du II<sup>e</sup> siècle<sup>1148</sup>. La reconstruction familiale (voir à la *gens* Virillia) et la conciliation de tous les indices peuvent ainsi nous faire privilégier une datation allant des Flaviens au début du II<sup>e</sup> siècle.

**\*cursus :** la carrière est présentée dans l'ordre inverse sur l'inscription<sup>1149</sup>. Voici la carrière dans l'ordre chronologique :

- préfet des vigiles et des armes
- pontife
- quattuorvir pour dire le droit

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a exercé des magistratures caractéristiques de la cité de Nîmes, la préfecture des vigiles et des armes et le quattuorvirat pour dire le droit.

**\*famille :** son père fut un Sextus (Virillius?). Son épouse fut Octavia Marcella C. f. Faut-il identifier l'affranchi Primitivos et le client C. Curtius Primitivus ? Un affranchi prenait habituellement le prénom et le gentilice de son maître, ce qui n'est pas le cas ici. De plus, si C. Curtius Primitivus était l'affranchi de Sex. Virillius Severinus, il l'aurait indiqué clairement, comme dans la première inscription, le statut d'affranchi s'accompagnant de devoirs stricts. D'autres inscriptions nîmoises évoquent des clients, ne portant jamais le même gentilice que leur maître<sup>1150</sup>. Il est possible qu'il s'agisse de personnes différentes, car le surnom n'est pas rare en Narbonnaise<sup>1151</sup>. Le personnage a aussi pu bénéficier d'un statut particulier après la mort de son maître. Il pourrait également être le fils de l'affranchi, qui après une adoption aurait changé de gentilice. Il peut enfin s'agir de deux personnes sans relations entre elles. Y. Burnand<sup>1152</sup> a rapproché Sex. Virillius Severinus de Virillia Titia,

<sup>1143</sup> *CIL XII 3296*, suivi notamment par Acomoli, *Il pontificato*, p. 276 et Lamoine, *Survivance et Le pouvoir local*, p. 314. *CAG* n'a pas donné d'indication.

<sup>1144</sup> Ce type d'écriture est habituellement rapporté au II<sup>e</sup> siècle, et plus particulièrement aux Sévères (Lasserre, *Manuel d'épigraphie romaine*, I, p. 37), mais ce n'est pas le cas ici.

<sup>1145</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. XI.

<sup>1146</sup> *CAG* 30/1 311-10, sans justification, mais ce n'est pas le propos de l'ouvrage.

<sup>1147</sup> Vincens et Baumes, *Topographie*, n° 120.

<sup>1148</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1149</sup> Acomoli, *Il pontificato*, p. 275.

<sup>1150</sup> Pour la ville de Nîmes : *CIL XII 3714* = *CAG* 30/1 682-62 : L. Licinius Chryseros, client de C. Lucretius Virilis ; l'inscription est datée par la *CAG* de la fin du I<sup>er</sup> siècle ou du début du II<sup>e</sup> siècle ; *CIL XII 3911* = *CAG* 30/1 270-9 : L. Omivius Honor(atus) et Terentius Terentullus, clients de L. Servius Labeo (fin I<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> siècle selon *CAG*).

<sup>1151</sup> *OPEL*, III, p. 158-159.

<sup>1152</sup> Burnand, *Les alliances matrimoniales*, p. 297 et *Primores*, III, 2, p. 27.

épouse de l'édile M. Vernonus Virillio, en raison de la rareté du gentilice<sup>1153</sup>. On peut même aller plus loin et mettre en relation notre personnage et l'édile, qui porte un surnom de même racine, ce qui n'est peut-être pas un hasard ; il a pu bénéficier du soutien de Sex. Virillius Severinus pour accéder à l'édilité et a pu reprendre le gentilice de son bienfaiteur en surnom lors de son accès à la citoyenneté (voir aux Virillii pour une reconstitution plus large de la famille).

**\*onomastique :** M. Christol<sup>1154</sup> a relevé l'importance du *cognomen* Severinus à Nîmes, surnom particulièrement courant dans cette cité. Ce nom apparaît à une autre reprise parmi les Virillii nîmoise, chez L. Virillius Severinus<sup>1155</sup>. Malgré la fréquence du surnom, on peut y voir un élément caractéristique de cette famille, qui nous permet de reconstituer la famille (voir aux Virillii pour une reconstitution des descendants de notre magistrat).

#### **\*bibliographie**

édition

*CIL* XII 3296

Révoil H., « Inscription sur un cippe en forme d'hermès trouvé dans l'amphithéâtre de Nîmes », dans *Mémoires de l'académie du Gard*, 1863, p. 125-126.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 47 n° XII.

Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 1, p. 21bis n° 273.

HGL XV, p. 561 n° 82 = p. 682-683 n° 255 (Allmer et F. Germer-Durand).

Bazin, Nîmes, p. 139 n. 2.

IAN, p. 76-77 n° 40 = p. 299-300 n° 126 (Allmer et F. Germer-Durand).

Durand, *Les Trois premières*, p. 22 n° 308.

Espérandieu, *Le musée*, p. 51 n° 191.

Blanchet et Louis, p. 78-79 n° 85-97-10 et p. 81 n° 85-97-67.

*CIL* XII 3773

Vincens et Baumes, *Topographie*, p. 582 n° 120.

HGL XV, p. 886 n° 1023.

commentaires

Acomoli, *Il pontificato*, p. 275-276.

Burnand, *Les alliances*, p. 297.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 36.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 27 et 287 n° 46 (tab. IV).

Christol, *Le droit latin*, p. 90.

Christol, *L'inscription*, p. 72.

Christol, *Composition*, p. 191-192.

Christol, *Notes d'épigraphie* 6, p. 127.

Christol, *Les cités*, p. 336.

Christol M., « Les inscriptions de Saint-André-de-Codols », à paraître.

Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 147.

Lamoine, *Le pouvoir*, p. 314 n° 137.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98 et 103.

## **58. Publius [---]**

### **\*inscription**

*AE* 1904 147 ; *CAG* 30/3 352-5\*

Au-dessus : buste de flamme, coiffé du bonnet du flamme (*galerus*; l'*apex* a disparu)<sup>1156</sup>.

*G(enio) P(ublili) n(ostri)*

*Primigenius*

---

<sup>1153</sup> Voir à l'analyse de cette famille.

<sup>1154</sup> Christol, *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

<sup>1155</sup> *CIL* XII 2745 (Chusclan).

<sup>1156</sup> *RBR* ; Heuzey, p. 206-207 ; Py et Tendille, *Villevieille*, p. 17.

*lib(ertus).*

Au génie de notre Publius. Primigenius, son affranchi.

Support : gaine d'hermès en pierre grise brisée en trois fragments et buste en marbre blanc d'Italie ; l'inscription est bordée de moulures ; 1,57 x 0,32 x 0,2 m pour la gaine, sans compter le socle<sup>1157</sup> ; 0,38 m de haut pour le buste<sup>1158</sup>.

Circonstances de la découverte : le socle a été découvert en 1888 à Villevieille, dans un jardin privé ; le buste fut trouvé au même endroit en 1898<sup>1159</sup> ; ils passèrent ensuite dans une collection privée à Paris<sup>1160</sup>.

Lieu actuel : musée de Saint-Germain-en-Laye.

**\*datation :** L. Heuzey<sup>1161</sup> date l'inscription d'avant les Antonins, tandis que *CAG* propose la fin du I<sup>er</sup> siècle ou le début du II<sup>e</sup> siècle, hypothèse que nous conservons.

**\*cursus :** flamine, probablement de la colonie.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** inscription trouvée sur le territoire supposé de la cité de Nîmes.

**\*famille :** P. (...) Primigenius fut son affranchi.

#### **\*bibliographie**

éditions

Allmer A., dans *Revue épigraphique du Midi de la France*, t. II, fasc. 55, oct.-déc. 1889, p. 464 n° 791.

HGL XV, p. 1062 n° 1818.

Heuzey L., « Buste d'un flamine provenant de Villevieille (Gard) », dans *Recueil de Mémoires de la Société des Antiquaires de France à l'occasion de son centenaire (1804-1904)*, Paris, 1904, p. 199-209 et pl. XI.

Mazauric F., *Les collections Emilien Dumas au Musée de Nîmes. Extrait de la Revue du Midi*, Nîmes, 1909, p. 19 n. 1.

RBR, III, Paris, 1910, p. 444-445 n° 2707.

ILGN, p. 155 n° 517.

Blanchet et Louis, p. 19 n° 55-7.

Monteil M., « Villevieille », dans Fiches J.-L. dir., *Les agglomérations gallo-romaines en Languedoc-Roussillon*, Lattes, 2002, p. 632-633.

CCJ-CNRS 152119, 152120, 152121 et 152122.

étude

Py et Tendille, Villevieille, p. 17.

## **59. Marcus TVLLIVS PAVLLINVS**

### **\*inscription**

*CIL* XII 2794 (estampage de L. Alègre) ; *CAG* 30/3 302-9\*

*D(is) M(anibus)*

*M(arci) Tulli(i) Paulli[ni?]*

*IIIuir(i) ab aer(ar)io*

*pontif(icis)*

*M(arcus) Tullius Ammian(us)*

*patri piissimo.*

<sup>1157</sup> Allmer, *Revue épigraphique* ; *ILGN* ; *CAG*.

<sup>1158</sup> *CAG*.

<sup>1159</sup> Allmer, *Revue épigraphique* ; *RBR* ; Heuzey, *Buste*.

<sup>1160</sup> Collection de l'armateur F. Révil au 199 bd Malesherbes (Mazauric, *ILGN*).

<sup>1161</sup> *Buste*.

Aux dieux mânes de Marcus Tullius Paullinus, quattuorvir du trésor, pontife. Marcus Tullius Ammianus à son père très affectueux.

Lignes 2 et 5 : Hirschfeld donne *Tuili*, mais propose une correction en *Tu[ ]li*. Le gentilice Tuilius n'est pas attesté, alors que Tullius est bien connu<sup>1162</sup>. De plus, Pelet et HGL donnent clairement Tullius. C'est également la lecture de M. Christol, qui a revu la pierre<sup>1163</sup>. Dans une copie de Pelet tirée de E. Dumas, l'auteur donne *Iulii*. Toutes les autres copies semblent réfuter cette interprétation.

Ligne 2 : Hirschfeld donne *Auiti*. Pelet donne *Aulii* ou *Anmi*. HGL, qui possède plusieurs copies et estampages de mains différentes, corrige l'inscription et propose *Paullini*. Il fait du dernier *i* de *Tullii* la première lettre de *Paullini*, peut-être effacée en partie. Cela s'accorde avec son relevé des points séparatifs entre les lettres. Il indique que, selon les copies, il y a bien un N et un I liés en un monogramme à la fin de la ligne. Cela ne correspond pas aux points séparatifs relevés par Pelet, qui en place un entre *Tullii* et *Aulii*, mais il peut s'agir d'une trace du P effacé. Les noms Paulinus/Paullinus<sup>1164</sup> sont connus à Nîmes, tout comme le surnom Paullus. En revanche, Aulinus n'est pas attesté, et Aulus apparaît une fois seulement comme *cognomen* en Narbonnaise, mais pas à Nîmes<sup>1165</sup>. Comme la pierre est brisée, deux restitutions, *Paulli* et *Paullini*, restent possibles, mais l'indication par HGL du monogramme *NI* en fin de ligne nous fait préférer la deuxième hypothèse. C'est également le choix de M. Christol<sup>1166</sup> et de D. Goury et A. Leclaire<sup>1167</sup>, contrairement à L. Lamoine qui conserve *Aviti*.

Ligne 3 : la formule est peut-être *ab aerar(io)* ; dans le doute, nous conserverons uniquement ce qui est sur la pierre, les deux types d'abréviations étant attestés<sup>1168</sup>.

Ligne 4 : Hirschfeld voit sur l'estampage de L. Alègre *Amandus*. Pelet indique *Ammian* et HGL copie *Sammian*. HGL voit une première lettre *S*, probablement influencé par la dernière lettre du mot précédent, *Tullius* ; nous ne la retiendrons pas, d'autant que le *cognomen* *Sammianus* n'est pas attesté dans l'Occident romain<sup>1169</sup>. Le nom *Amandus* est attesté à Nîmes<sup>1170</sup>. Le surnom *Ammianus* n'est pas attesté à Nîmes mais il l'est en Narbonnaise<sup>1171</sup>, à Marseille, où le caractère grec du nom pourrait s'expliquer, et il est également présent dans d'autres provinces occidentales<sup>1172</sup>. A Nîmes, on connaît *Ammias*<sup>1173</sup>, mais ce surnom d'origine grecque a une connotation servile, ce qui n'est pas compatible avec le milieu dans lequel nous nous situons, et il n'est pas nécessairement à mettre en relation avec Ammianus. Nous aurions tendance à suivre HGL, qui possède plusieurs copies différentes, et la relecture par M. Christol qui propose *Ammian(us)* après avoir vu la pierre<sup>1174</sup>, d'autant qu'HGL a utilisé l'estampage de L. Alègre et n'y a pas vu *Amandus*.

Les historiens ayant évoqué l'inscription<sup>1175</sup> ont généralement suivi la lecture d'Hirschfeld à propos des noms des personnages, son ouvrage étant plus facilement disponible.

Support : autel funéraire à rinceau ; 0,8 x 0,45 m<sup>1176</sup>.

Circonstance de la découverte : la pierre était en remploi dans la chapelle de Mayran (territoire de Saint-Victor-la-Coste)<sup>1177</sup>, puis fut transportée à Saint-Victor-la-Coste même<sup>1178</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, avant d'être recueillie par E. Dumas<sup>1179</sup>.

<sup>1162</sup> OPEL, IV, p. 132 : Tuilius n'est indiqué que pour cette inscription, à la suite de la copie d'Hirschfeld, alors qu'on connaît dix Tullii (en dehors des deux personnages de notre inscription) en Narbonnaise, dont un à Clarensac sur le territoire de Nîmes (ILGN 497).

<sup>1163</sup> CAG 30/3.

<sup>1164</sup> Paulina/us : CIL XII 3507 (Paulina), CAG 30/3 57-20\* (Paulinus). Paullina/us : CIL XII 3447 (Caecilia Paullina), 3849 (Sex. Iunius Paullinus). Paulianus : CIL XII 3792 (Paulianus). Paullus : CIL XII 3945 (T. Tertius Paullus), 5911 (C. Antonius Paullus), CAG 30/1 543-02 (Paullus). Paula/us : CIL XII 3699 (Paulus), CAG 30/1 682-139 (Paula).

<sup>1165</sup> OPEL, I, p. 235.

<sup>1166</sup> CAG.

<sup>1167</sup> Goury et Leclaire, *La villa gallo-romaine*, p. 16.

<sup>1168</sup> *Ab aer(ar)io* : M. Cominius Aemilianus (CIL CII 3212) et M. Cornelius Maximus. *Ab aerar(io)* : T. Iulius Dolabella, Q. Soillius Valerianus, et Q. Solonius Severinus.

<sup>1169</sup> OPEL, IV, p. 46 (peut-être une attestation en Norique). D. Goury et A. Leclaire retiennent cette copie (*La villa gallo-romaine*, p. 16).

<sup>1170</sup> CIL XII 3828 (l'esclave Amandus) et CAG 30/2 34-15\* (L. Baebius Amandus).

<sup>1171</sup> CIL XII 5766 (Marseille) : I(ulius) Romanus Ammianus.

<sup>1172</sup> OPEL, I, p. 58

<sup>1173</sup> CIL XII 3634 (Iulia Ammias).

<sup>1174</sup> CAG 30/3.

<sup>1175</sup> Burnand et Rupprecht.

<sup>1176</sup> HGL. Pelet donne 0,97 x 0,69 m, probablement en mesurant à un autre endroit.

<sup>1177</sup> HGL d'après E. Dumas.

<sup>1178</sup> Dans le jardin de la cure : Pelet, HGL.

**\*datation** : S. Acomoli indique que l'élément essentiel de datation, ici, sont les *D(is) M(anibus)* abrégés, qui apparaissent en Narbonnaise à l'époque flavienne<sup>1181</sup>. De plus, le rinceau, de type classique, présente des spires affrontées au lieu des demi-palmettes, ce qui apparaît à Nîmes à l'époque flavienne selon G. Sauron<sup>1182</sup> ; les rinceaux classiques disparaissent après le règne d'Antonin<sup>1183</sup>. On peut donc proposer pour ce monument une date comprise entre l'époque flavienne et le deuxième tiers du deuxième siècle.

**\*cursus** :

- pontife
- quattuorvir du trésor

A. Roth-Congès et J. Charmasson<sup>1184</sup> parlent de cursus inhabituel car incomplet, du type de celui du chevalier [-] Antonius Paternus. Cela vient soutenir leur interprétation sur l'existence d'un *oppidum Latinum* en Uzège, autour de Gaujac. Ils ajoutent également le témoignage du pontife Flavius dont l'inscription a été découverte à Tresques, c'est-à-dire au pied de l'*oppidum* Saint-Vincent à Gaujac. Le cursus local y comprendrait au moins l'édilité, puis, pour les mêmes personnages ou pour d'autres, en fonction de la réserve de notables disponibles, le pontificat et enfin le quattuorvirat. Si l'existence de l'édilité semble bien réelle dans d'autres cités indépendantes autour de Nîmes<sup>1185</sup>, ce ne semble pas être le cas du quattuorvirat. En effet, les édiles ou questeurs nîmois sont généralement appelés édiles ou questeurs « de la colonie », mais ce n'est pas du tout le cas des magistrats supérieurs lorsque leur carrière est détaillée<sup>1186</sup>, ces derniers ne précisant dans aucun cas qu'il s'agit de magistratures « de la colonie », ce qui implique qu'elles ne s'exerçaient qu'à Nîmes, et non dans les agglomérations rattachées. La spécification *ab aer(ario)*, caractéristique de Nîmes, renforce l'idée qu'il s'agit ici d'une magistrature de la colonie. Au contraire, la formule « ayant revêtu tous les honneurs » est presque toujours accompagnée de « dans sa colonie »<sup>1187</sup>, puisque les choses ne sont plus évidentes lorsque le nom des magistratures n'est pas précisé. Evidemment, si l'on considère, comme les auteurs précédemment cités, qu'il existe une agglomération indépendante, l'argument perd de son poids. Mais est-il plausible que des quattuorviri aient existé en Uzège, alors que nous ne possédons que deux

---

<sup>1179</sup> Pelet.

<sup>1180</sup> CAG 30/3.

<sup>1181</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1182</sup> Sauron, *Les cippes funéraires*, p. 75.

<sup>1183</sup> Sauron, *Les cippes funéraires*, p. 59-110.

<sup>1184</sup> Roth-Congès et Charmasson, *Entre Nemausus et Alba*, p. 57.

<sup>1185</sup> A Murviel-lès-Montpellier et à Vié-Cioutat au moins.

<sup>1186</sup> Formules (à l'exclusion des magistratures non municipales) : *IIIvir* : Q. Frontonius Valerius, L. Gappius Secundus, L. Iulius Niger, C. Marius Celsus, P. Pusonius Peregrinus, C. Vireius Virilis. *IIIvir pontifex* : Sex. Adgennius Macrinus, Capito, M. Cornelius Maximus, Q. Solonius Severinus. *IIIvir pontifex praefectus vigilum et armorum* : Annius Rusticus, L. Caecilius Blaesus, C. Fulvius Lupus Servilianus, Q. Frontonius Secundinus, L. Lucretius Honoratus, Sex. Sammius Aper, Q. Soillius Valerianus, Sex. Virillius Severinus. *IIIvir praefectus vigilum et armorum* : C. Cascellius Pompeianus. *IIIvir flamen* : Aemilius, Sex. Iulius Maximus. *Pontifex* : Clodius Iunior, Flavius, M. Valerius Severus, [-]s Varenus. *Praefectus vigilum et armorum* : Fabricius Montanus, T. Geminius Titianus, M. Numerius Messor. *Praetor IIIvir bis* : L. Domitius Axiounus. *Flamen IIIvir pontifex praefectus vigilum et armorum* : C. Sergius Respectus. Les autres inscriptions sont mutilées. Un cas particulièrement éloquent est présenté par les inscriptions de M. Cominius Aemilianus, qui détaillent *flamen provinciae Narbonensis, flamen coloniae Augustae Nemausensium, IIIvir ab aerario, pontifex, praefectus vigilum et armorum* : la mention de la colonie n'est faite que pour le flaminate, puisqu'il existe un flaminat de la colonie et un flaminat provincial, tandis que la précision n'est pas donnée à propos des autres magistratures, ce qui implique qu'il n'y avait pas d'alternative.

<sup>1187</sup> *Omnibus honoribus in colonia sua functus* : C. Aemilius Postumus, L. Iulius Niger, A. Veratius Severus ; CIL XII 3187 et ILGN 420 si l'on accepte la restitution. *Omnibus honoribus in civitate sua functi* : (T. Iulius) si l'on accepte la restitution. *Omnibus honoribus domi (...) functo* : Q. Soillius Valerianus. Une exception : Valerius Servatus.

témoignages certains, provenant d'ailleurs de deux localités différentes<sup>1188</sup> ? Bien sûr, on peut alléguer que l'édilité des agglomérations secondaires est également peu documentée, en dehors de celle de Murviel-lès-Montpellier. Mais il faut alors considérer comme possible magistrats d'agglomérations indépendantes tous les notables dont l'inscription a été découverte hors de Nîmes, alors que plusieurs ont été préfets des vigiles et des armes<sup>1189</sup>, magistrature typique de la colonie de Nîmes, et que d'autres inscriptions furent retrouvées dans des localités trop proches de Nîmes pour en être séparées<sup>1190</sup>. Le seul cas ambigu pourrait être celui du pontife Flavius, dont l'inscription a été découverte à Tresques, ce qui est certes juste à côté de Gaujac. Faut-il alors imaginer l'existence de pontifes d'une agglomération indépendante, avec ce seul témoignage, à ajouter peut-être à celui donné par notre personnage ? Enfin, l'absence de la préfecture des vigiles et des armes chez un magistrat de rang supérieur se rencontre dans plusieurs autres inscriptions nîmoises et n'est pas la preuve d'une originalité du cursus<sup>1191</sup>.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a exercé le quattuorvirat du trésor, magistrature caractéristique de la cité de Nîmes. Voir également la rubrique précédente.

**\*famille :** le personnage ne mentionne pas de filiation et put être le premier citoyen de sa famille, ce qui reste incertain en raison de son rang de magistrat supérieur. Son fils fut M. Tullius Ammianus. Les Tullii sont très rares à Nîmes, puisqu'on ne connaît qu'une seule autre inscription, concernant Tullius Deuterus à Clarensac<sup>1192</sup>. Toutefois, les inscriptions étant éloignées géographiquement, nous ne pouvons rapprocher les deux personnages.

#### **\*bibliographie**

éditions

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 122bis n° XX et vol. II p. 91.

HGL XV, p. 690 n° 265 (Allmer d'après E. Dumas, L. Alègre, et F. Germer-Durand).

Espérandieu E., *Répertoire archéologique du département du Gard*, Montpellier, 1934, p. 77.

Blanchet et Louis, p. 155 n° 1.

commentaires

Acomoli, *Il pontificato*, p. 274-275.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 40.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 287 n° 59 (tab. IV).

Christol, *L'inscription*, p. 72.

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Les cités*, p. 338.

Février, *Villes*,

*Fiches, Les élites*, p. 334.

Goury et Leclair, *La villa*, p. 16.

Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 144.

Roth-Congès et Charmasson, *Entre Nemausus*, p. 57.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98 et 103.

## **60. [---]ELLIVS [---]TONIANVS (ANONYME *CIL* XII 3307)**

<sup>1188</sup> Certain : [-] Antonius Paternus à Gaujac et notre personnage à Saint-Victor-la-Coste. Très incertain : *CIL* XII 2774 à Laudun. L'inscription de Gaujac présentée dans Charmasson, *Les inscriptions latines*, p. 11 n° 10, est à rejeter puisque le seul fragment conservé est *vir*.

<sup>1189</sup> C. Sergius Respectus à Vallabrègues, Q. Frontonius Secundinus à Lunel-Viel, Fabricius Montanus à Marguerittes.

<sup>1190</sup> Garons ([-] Aemilius Acceptus), Manduel (Q. Frontonius Valerius), Marguerittes ([-] Fabricius Montanus cité dans la note précédente).

<sup>1191</sup> Sex. Adgennius Macrinus, [---] Capito, Q. Solonius Severinus et M. Cornelius Maximus. Les trois premières carrières pourraient s'expliquer par le rang social des personnages, qui étaient des chevaliers, ce qui leur aurait permis d'être exemptés, mais la dernière ressemble beaucoup à l'inscription de notre personnage, à l'exception près qu'elle fut découverte à Nîmes.

<sup>1192</sup> *ILGN* 497.

## \*inscription

*CIL* XII 3307.

[*D(is)*] *M(anibus)*

[---]elli(i) *L(ucii) f(ili)*

[---]ntoniani

[*om*]nibus

[*hon*]oribus

[---]tus

[---]titi.

Aux dieux mânes de (...)ellius (---)tonianus, fils de Lucius, ayant revêtu tous les honneurs ?  
(...)

*HGL* donne une version plus complète que le *CIL*. En effet, les Germer-Durand possédaient un fac-similé anonyme permettant de décrypter plus de lettres que la copie de Vincens et Baume utilisée par Hirschfeld ; cette version s'accorde avec la copie de Boisson un peu moins complète. Nous retiendrons à notre tour la copie des Germer-Durand considérée comme fiable par eux.

Ligne 2 : plusieurs gentilices peuvent correspondre à cette fin ; nous ne pouvons donc proposer aucune restitution. *HGL* pense à Trebellius ; on connaît également, parmi le milieu des notables, Cascellius, et d'autres possibilités sont envisageables.

Ligne 3 : Hirschfeld propose [*Apr*]onianus, attesté à Nîmes<sup>1193</sup>, mais il y a d'autres possibilités et surtout, *HGL* donne une version comportant plus de lettres, ne correspondant pas à cette solution. Pour *HGL*, on pourrait compléter [*Fro*]ntonianus, qui n'est pas attesté en Narbonnaise, mais le gentilice Frontonius y est connu parmi la notabilité. On pourrait aussi penser à [*A*]ntonianus, attesté en Narbonnaise mais pas à Nîmes.

Ligne 6 : il nous semble difficile de restituer [*func*]tus comme l'a proposé Hirschfeld, car le cas ne serait pas le bon<sup>1194</sup>. Il vaut mieux y voir le nom du dédicant.

Support : fragment d'épithaphe quadrangulaire avec moulures.

Circonstances de la découverte : trouvé à Sommières avant le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle dans un mur du chemin d'Aubais<sup>1195</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue.

**\*datation** : fin du premier siècle ou deuxième siècle de n.è. en raison de la formule abrégée *D(is) M(anibus)*<sup>1196</sup> ; Y. Burnand descend jusqu'au troisième siècle<sup>1197</sup>.

**\*cursus** : le personnage a revêtu « tous les honneurs dans sa cité », ce qui signifie, selon notre interprétation (voir à L. Iulius Niger),

- préfet des vigiles et des armes
- pontife
- quattuorvir
- flamme municipale

**\*preuves de l'origine nîmoise** : l'inscription provient de la cité de Nîmes.

**\*famille** : son père est un Lucius.

## \*bibliographie

éditions

---

<sup>1193</sup> Sex. Sammius Apronianus (*CIL* XII 3870). Hirschfeld est suivi par Burnand, *Personnel*, p. 570.

<sup>1194</sup> L'inscription d'A. Veratius Severus utilise aussi le génitif et donne bien *omnibus honoribus in colonia sua functi*.

<sup>1195</sup> Boisson, suivi par *HGL*. Vincens et Baume, puis Hirschfeld à leur suite, indiquent une provenance de Nîmes.

<sup>1196</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1197</sup> *Primores*, I, p. 121.

Vincens et Baumes, Topographie, p. 575 n° 48.

Boisson E., *De la ville de Sommières (Gard), depuis son origine jusqu'à la révolution de 1789*, Lunel, 1849, p. XXXI.

HGL XV, p. 680 n° 250 (copie anonyme).  
commentaires

Burnand, Personnel municipal, p. 570 n° 52.

Burnand, Primores Galliarum, I, p. 121.

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 287 n° 69 (tab. IV).

Christol, Les cités, p. 340.

## 61. [-] AEMILIVS ACCEPVS

### \*inscription

Bauquier H., dans *Le Vieux Nîmes*, 21, 1946, p. 2 ; *CAG* 30/2 n° 125 p. 375.

[*D(is) M(anibus)*]

[-] *Aemilii L(ucii) f(ili) Vo[ltinia]*

[*Ac]cepti IIIIui[ri]*

[---*po*]nt[*ificis*---]

Aux dieux mânes de (.) Aemilius Acceptus, fils de Lucius, de la tribu Voltinia, quattuorvir, (...) pontife (...)

Ligne 4 : il y avait probablement la qualification du type de quattuorvirat avant l'indication du pontificat.

Support : autel funéraire ; 0,19 x 0,50 m<sup>1198</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé à Garons, dans un terrain au nord-ouest du village ; l'autel fut offert au musée de Nîmes dès 1946<sup>1199</sup>.

Lieu actuel : inconnu.

**\*datation** : fin du premier siècle ou deuxième siècle de n.è., en raison de la présence des *D(is) M(anibus)*<sup>1200</sup>. *CAG* restreint au début de cette période, alors que M. Christol, J. Charmasson et M. Janon<sup>1201</sup> élargissent jusqu'au troisième siècle de n.è.

### \*cursus :

- pontife
- quattuorvir

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le cursus est habituel pour la cité de Nîmes, et l'inscription fut trouvée sur le territoire supposé de la cité.

**\*famille** : aucune connue.

**\*onomastique** : le nom *Acceptus* est utilisé à Nîmes comme nom unique<sup>1202</sup>, mais il est assez rare comme surnom<sup>1203</sup>. Le personnage fut fils d'un Lucius ; cela permet probablement de le rattacher, peut-être de façon indirecte, à la famille de rang sénatorial de L. Aemilius Honoratus, ainsi qu'à Aemilia Titia L.f.

### \*bibliographie

---

<sup>1198</sup> *CAG*.

<sup>1199</sup> *CAG*.

<sup>1200</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1201</sup> *Une nouvelle inscription*, p. 84.

<sup>1202</sup> Christol, Fiches et Rabay, *Le sanctuaire*, p. 20 citent les cas connus.

<sup>1203</sup> *OPEL*, I, p. 9.

éditions  
Photo CCJ-CNRS n° 139388.  
commentaires  
Christol, L'inscription, p. 72.  
Christol, Charmasson et Janon, Une nouvelle inscription, p. 84 et 88.  
Christol, Fiches et Rabay, Le sanctuaire, p. 20.

## 62. Marcus CORNELIVS MAXIMVS

### \*inscription

*CIL* XII 3214 ; *CAG* 30/1 319-7.

*D(is) M(anibus)*  
*M(arci) Cornelii M(arci) filii Volt(inia)*  
*Maximi IIIuir(i) ab aer(ario)*  
*pontificis*  
[---]

Aux dieux Mânes de Marcus Cornelius Maximus, fils de Marcus, de la tribu Voltinia, quattuorvir du trésor, pontife (...)

L'inscription est brisée en bas mais le texte est peut-être complet. *HGL* pense qu'elle se poursuivait.

Ligne 2 : Herzog n'indique pas la filiation (*M. f.*), mais les autres éditeurs la donnent.

Ligne 3 : Grasser, selon Gruter, donne *IIIIvir*, ce qui ne convient pas avec la suite de la ligne (*ab aer*, qui s'applique toujours au quattuorvirat) ni à la fin de l'inscription (le pontificat, qui ne peut être exercé par un sévir, puisqu'à Nîmes les sévirs semblent toujours être des affranchis). Poldo, Smetius et Rulman indiquent *IIIviri ab aerario* en entier, mais les autres éditions donnent bien une version abrégée, *IIIvir ab aer*, et la formule n'est jamais laissée complète à Nîmes<sup>1204</sup>. Guiran, Ménard et Pelet lisent une abréviation intermédiaire, *IIIvir ab aerar*. Nous conservons la version donnée par Séguier et Hirschfeld.

Ligne 4 ? : Séguier<sup>1205</sup> indique l'inscription comme complète.

Support : inscription funéraire.

Circonstances de la découverte : l'inscription était connue dès le XVI<sup>e</sup> siècle à Nîmes<sup>1206</sup> ; elle fut ensuite visible au Palais de Justice<sup>1207</sup>, dans une maison particulière<sup>1208</sup> et enfin en emploi dans une maison près de l'impasse des Quatre-Jambes<sup>1209</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue.

**\*datation** : fin du premier siècle ou deuxième siècle de n.è. en raison de l'abréviation de la formule *D(is) M(anibus)*<sup>1210</sup>.

### \*cursus :

- il est impossible de dire si le personnage fut préfet des vigiles et des armes au début de sa carrière, comme c'est l'usage à Nîmes ; en effet, il existe des exceptions à la règle<sup>1211</sup>

<sup>1204</sup> *Ab aer* : M. Cominius Aemilianus (*CIL* XII 3212), L. Iulius Niger (*CIL* XII 3235). *Ab aerar* : L. Gappius Secundus, T. Iulius Dolabella, Q. Soillius Valerianus (*CIL* XII 3274), Q. Solonius Severinus.

<sup>1205</sup> *Msc.* 109.

<sup>1206</sup> Baux cité par *HGL*.

<sup>1207</sup> Baux cité par *HGL*.

<sup>1208</sup> Séguier cité par *HGL*.

<sup>1209</sup> Pelet *Msc.* 502, *HGL*.

<sup>1210</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX ; Burnand, *La datation des épitaphes*, p. 24 ; Hatt, *La tombe gallo-romaine*, p. 18-19.

<sup>1211</sup> Surtout M. Tullius Paullinus (voir à ce magistrat). Les trois autres exemples concernent des chevaliers, qui pouvaient compenser cette absence par des fonctions équestres (Sex. Adgenius Macrinus et [---] Capito furent

- pontife
- quattuorvir du trésor

**\*preuves de l'origine nîmoise :** exercice du quattuorvirat du trésor, magistrature typique de Nîmes.

**\*famille :** son père est un Marcus (Cornelius?).

**\*bibliographie**

éditions

Poldo d'Albenas J., *Discours historial de l'antique et illustre cité de Nismes en la Gaule Narbonoise*, Lyon, 1560, p. 158.

Smetius M., *Inscriptionum Antiquarum quae passim per Europam liber*, Leyde, 1588, p. 158 n° 3 (Poldo).

Gruter I., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, Heidelberg, 1603, p. 396 n° 6. (Poldo).

Gruter I., *Msc. 5825 I* (=microfilm 20497), f. 16'.

Sanloutius L., *Msc. 17575* (= microfilm 22967), *Inscriptiones Veteres collectae a L. Sanloutio, dicto Clevalerio, J.C. Nobili Burgundo*, BNF Paris, p. 172'.

Grasser J., *De antiquitatibus Nemausensibus dissertatio*, Paris, 1607, p. 29 = Bâle, 1614, p. 197.

Peirese (de) N.C.F., *Inscriptiones antiqua I, Msc. latin 8957* (=microfilm 22659), BNF Paris, 1629, f. 134' n° 48.

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise, Msc. 8651* (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 336' n° 86 (=Msc. 180, BM Nîmes, 1626, vol. II, livre III, p. 622).

Rulman A., *Inventaire particulier de l'histoire et des Antiquitez de Nismes, Msc. 179*, BM Nîmes, d'après l'édition de Paris, 1627, p. 143.

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 17 (=27).

Ménard, *Histoire civile*, p. 262-263 n°LXXVI.

Séguier J.-F., *Msc. 109* (= 13801), p. 18, tab. 14, n° V.

Séguier J.-F., *Msc. 102* (= 13795), p. 82 bis, p. 100 n° 87 et p. 147 bis (Sanloutius).

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126* (=13810), BM Nîmes, p. 64 (copie de A. de Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*) et p. 95 bis (Gruter).

Séguier J.-F., *Inscriptions copiées du manuscrit d'un voyage en France fait par George Frederic von Rammingen en 1603*, dans *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126* (=13810), BM Nîmes, p. 164 et 164 bis.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nimes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 122 n° XIX.

Herzog, *Galliae*, p. 34 n° 131.

Blanchet et Louis, p. 127 n° I-A.

HGL XV, p. 688-689 n° 262 (Grasser).

commentaires

Acomoli, *Il pontificato*, p. 238.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 39.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 287 n° 51 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *L'inscription*, p. 72.

Christol, *Les cités*, p. 338.

Christol et Daguët, *Une famille*, p. 75.

Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 124.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98 et 103.

### 63. Lucius IVLIVS NIGER AVRELIVS SERVATVS

**\*inscription**

*CIL XII 3235 ; CAG 30/1 012-4*

*CIL XII 3236 ; CAG 30/1 300-4 et fig. 44 p. 99*

---

préfets des ouvriers avant leur carrière municipale ; Q. Solonius Severinus exerça des fonctions équestres prestigieuses).

CIL XII 3235

*L(ucio) Iulio Q(uinti) f(ilio)*  
*Vol(tinia) Nigro*  
*IIIuir(o) ab aer(ario)*  
*IIIIuir(i) Aug(ustales) corp(orati)*  
*Nemausens(es).*  
*L(ocus) d(atu)s d(ecretum) d(ecurionum).*

A Lucius Iulius Niger, fils de Quintus, de la tribu Voltinia, quattuorvir du trésor, l'association des sévirs augustaux nîmois. Emplacement octroyé par décret des décurions.

Ligne 1 : Gruter indique le gentilice *Fulvio*, qu'il ne faut pas retenir.

Support : base de statue quadrangulaire bordée de moulures ; 0,85 x 0,6 m<sup>1212</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé à Nîmes et déposé dans un jardin privé à la Porte-d'Auguste<sup>1213</sup>, puis transporté en 1758 au château de Vézenobres où elle fut utilisée en remploi<sup>1214</sup>.

Lieu actuel : château de Vézenobres près d'Alès<sup>1215</sup>.

CIL XII 3236

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*L(ucio) Iulio Q(uinti) f(ilio) Volt(inia)*  
*Nigro*  
*Aurelio Seruato*  
*omnib(us) honorib(us)*  
*in colonia sua*  
*functo*  
*IIIIuiri corporat[i]*  
*Nemausenses*  
*patrono*  
*ex postulatione popul[i].*  
*L(ocus) d(atu)s d(ecreto) d(ecurionum).*

A Lucius Iulius Niger Aurelius Servatus, fils de Quintus, de la tribu Voltinia, ayant revêtu tous les honneurs dans sa colonie, l'association des sévirs nîmois à son patron, à la demande du peuple. Emplacement octroyé par décret des décurions.

Ligne 1 : Grasser, Rulman<sup>1216</sup>, Gruter, Mareschal, Séguier<sup>1217</sup>, *HGL* I et Hirschfeld ont indiqué le départ du T de *Volt(inia)* ; il n'est plus visible aujourd'hui. Deyron, Ménard, Séguier dans une autre copie<sup>1218</sup> et Pelet le négligent. *HGL* XV et *LAN* oublient *f(ilio)* pourtant bien visible.

Ligne 4 : Deyron<sup>1219</sup>, Ménard et Perrot, Séguier<sup>1220</sup>, Pelet, Herzog et *HGL* XV donnent *honorib(us)*, tandis que Poldo, Deyron<sup>1221</sup>, Rulman, *HGL* I et Hirschfeld préfèrent une version complète, *honoribus*. Peiresc abrège en *honor*, mais cela ne correspond pas à ce qui reste sur la pierre. Nous préférons la version d'*HGL* XV pour des

---

<sup>1212</sup> *HGL*.

<sup>1213</sup> Guiran, Deyron, Rulman, Ménard, Herzog, Hirschfeld, *HGL*, Blanchet et Louis.

<sup>1214</sup> Séguier, Pelet, Hirschfeld qui reprend Calvet et Allmer, *HGL*.

<sup>1215</sup> *CAG*.

<sup>1216</sup> *Inventaire*, p. 142bis.

<sup>1217</sup> *Msc. 109*.

<sup>1218</sup> *Msc. 102*, p. 99.

<sup>1219</sup> P. 67.

<sup>1220</sup> *Msc. 109*.

<sup>1221</sup> P. 86.

raisons d'équilibre. Poldo, Gruter, Deyron, *HGL* I, Rulman, *HGL* XV et *IAN* indiquent *omnibus* en entier, mais cela est impossible, car on voit clairement l'abréviation sur la pierre.

Ligne 7 : plusieurs éditeurs<sup>1222</sup> auraient vu le I de *corporati*.

Ligne 10 : Poldo, Mareschal, Rulman, Smetius et *HGL* I indiquent *populi* en entier.

Support : base de statue brisée à droite avec moulures sur la face et les côtés ; 1 x 0,7 x 0,24 m<sup>1223</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé à Nîmes au XVI<sup>e</sup> siècle et déposé rue de l'Aspic dans la collection Massip<sup>1224</sup>, puis transféré à la maison Carrée<sup>1225</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : Hirschfeld juge que les caractères de la deuxième inscription, seule conservée, sont du II<sup>e</sup> siècle de n.è. M. Christol<sup>1226</sup> préfère la fin du I<sup>er</sup> siècle ou la première moitié du II<sup>e</sup> siècle. Nous adoptons une datation large, de la fin du I<sup>er</sup> siècle au II<sup>e</sup> siècle. La première inscription, indiquant un nom moins long pour le magistrat, doit être antérieure à la deuxième.

**\*cursus** : le magistrat a revêtu « tous les honneurs dans sa cité ». Plusieurs inscriptions nîmoises nous donnent des équivalences entre la formule et les fonctions qu'elle recouvre. Les deux inscriptions consacrées explicitement à Q. Soillius Valerianus mentionnent, sur l'une, trois fonctions municipales (préfecture des vigiles et des armes, pontificat, quattuorvirat), et sur l'autre la formule *omnibus honoribus domi et provinciae flamonio functo*. Le problème est de savoir si le flaminat municipal est compris dans la formule ou non, c'est-à-dire s'il faut lire *omnibus honoribus domi* puis *provinciae flamonio* (le flaminat municipal pouvant être sous-entendu dans la formule), ou si on doit envisager *omnibus honoribus* puis *domi et provinciae flamonio* (le flaminat municipal étant explicite). Aucune autre inscription à des magistrats nîmois ne vient éclairer la formule, car aucun n'indique avoir revêtu tous les honneurs puis avoir été flamine, ce qui peut faire pencher pour une inclusion de la fonction dans la formule. Les deux inscriptions concernant L. Iulius Niger pourraient introduire un doute : l'une mentionne le quattuorvirat, tandis que l'autre, apparemment plus tardive car le personnage y porte deux noms supplémentaires, mentionne l'accomplissement de tous les honneurs. Or, le quattuorvirat étant la fonction la plus élevée, il n'est pas possible que le personnage ait revêtu la préfecture des vigiles et des armes ni le pontificat par la suite. On peut résoudre le problème de deux façons : ou bien le personnage a réellement accompli ces fonctions préliminaires, non rappelées sur la première inscription car le quattuorvirat était plus important et plus élevé et les sous-entendait, mais évoquées dans la deuxième inscription par *omnibus honoribus functo*, ou bien la formule indiquerait qu'en plus de fonctions préliminaires dont le quattuorvirat et peut-être la préfecture des vigiles et le pontificat, notre personnage exerça le flaminat municipal<sup>1227</sup>. Il nous semble que la première inscription ne rappelle que la fonction la plus élevée du personnage à ce moment-là, qui dut certainement exercer les fonctions préliminaires comme on peut le déduire de l'étude des deux inscriptions à Q. Soillius Valerianus. Toutefois, pourquoi ne rappeler que le quattuorvirat, la formule *omnibus honoribus functo* n'étant pas beaucoup plus longue et permettant de récapituler plus de fonctions ? Soit la première inscription fut élevée pendant la charge de quattuorvir du personnage, ce qui expliquerait qu'elle seule soit mentionnée, mais la pratique n'est pas habituelle, soit la formule récapitulative incluait une fonction supplémentaire, le flaminat, et n'avait donc tout simplement pas pu être utilisée dans la première inscription, ce envers quoi nous inclinons en raison de l'absence systématique du flaminat sur les inscriptions utilisant la formule. Certes, la première inscription aurait dû

<sup>1222</sup> Poldo, Gruter (p. 496 n° 5), Rulman (*Inventaire*, p. 143), *HGL* I.

<sup>1223</sup> Pelet et nos mesures ; nous ne comprenons pas pourquoi *HGL* et *IAN* indiquent une hauteur d'1m50.

<sup>1224</sup> Séguier, Ménard, Hirschfeld, *HGL* XV, *IAN*, Michel, Blanchet et Louis.

<sup>1225</sup> Pelet selon Hirschfeld, *HGL* XV, *IAN*.

<sup>1226</sup> *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

<sup>1227</sup> Opinion de Y. Burnand (*Personnel municipal*, p. 552 n. 29 et *Primores*, III, 2, p. 32) et de M. Christol (*Inscription funéraire*, p. 70 n. 19, à propos de C. Aemilius Postumus).

mentionner les autres charges, mais des raisons de place et d'efficacité ont pu s'y opposer. Cette interprétation est confirmée par le fait qu'aucun magistrat n'énumère les quatre charges possibles, mais que plusieurs mentionnent les trois premières jusqu'au quattuorvirat : il existait une formule récapitulative pour les quatre, formule peut-être d'ailleurs honorifique, et qui en tout cas permettait un gain de place et d'efficacité.

Notre personnage fut donc probablement :

- préfet des vigiles et des armes
- pontife
- quattuorvir
- flamme municipal
- patron de l'association des sévirs de Nîmes ; A. Pelletier indique par erreur que le personnage fut sévir<sup>1228</sup>

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a exercé le quattuorvirat du trésor, magistrature typique de la cité de Nîmes.

**\*famille :** son père est un Quintus (Iulius?). Il a également établi, après la majeure partie de sa carrière, une alliance avec les Aurelii ; il s'agit peut-être d'une adoption<sup>1229</sup>. *Servatus* est un surnom très courant dans le milieu indigène nîmois<sup>1230</sup>. A l'époque de notre magistrat, les Aurelii sont mal connus au niveau local, le sénateur T. Aurelius Fulvus s'étant déjà installé à Rome depuis longtemps ; s'il restait des membres de sa famille à Nîmes, même éloignés, il bénéficiaient toutefois certainement du rayonnement du sénateur et être adopté parmi les Aurelii devait être un élément de prestige ; si les inscriptions sont plus tardives et que l'influence des Aurelii Fulvi avait déjà disparu, il faut imaginer d'autres liens, peut-être avec des notables encore inconnus. On connaît plusieurs sévirs augustaux portant le gentilice Aurelius à cette époque, et ils purent avoir d'illustres descendants, le lien n'étant pas improbable puisque notre personnage fut patron des sévirs augustaux. G. Rupprecht<sup>1231</sup> identifie notre personnage à L. Iulius Niger fils de Q., connu par une inscription de Narbonne<sup>1232</sup>, mais étant donnée la fréquence à la fois du gentilice et du surnom, il s'agit probablement d'un homonyme.

#### **\*bibliographie**

éditions

*CIL* XII 3235

HGL XV, p. 689 n° 264 (Charvet, Alais et F. Germer-Durand).

Gruter I., *Msc. 5825 I* (=microfilm 20497), f. 17'.

Gruter I., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, Heidelberg, 1603, p. 423 n° 5 (Scaliger).

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, *Msc. 8651* (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 333 n° 60 (=Msc. 180, BM Nîmes, 1626, vol. II, livre III, p. 615 et p. 619).

Rulman A., *Inventaire particulier de l'histoire et des Antiquitez de Nismes*, *Msc. 179*, BM Nîmes, d'après l'édition de Paris, 1627, p. 150 bis.

Mareschal P., *Msc. 5825 G*, BNF Paris, f. 50'.

Peiresc (de) N.C.F., *Inscriptiones antiqua I*, *Msc. latin 8957* (=microfilm 22659), BNF Paris, 1629, f. 134' n° 43 et f. 135' n° 60.

Borel P., *Les antiquitez, raretez, plantes, mineraux et autres choses considérables de la Ville et Comté de Castres d'Albigeois*, Castres, 1649, p. 111 n° 19 = Paris, 1868, p. 122 n° 19.

Deyron J., *Des antiquités de la ville de Nismes*, Nîmes, 1663, p. 48 et 86.

Razoux J., dans *Mercure de France*, août 1756, p. 96.

Ménard, *Histoire civile*, p. 285 n° XXXII.

*Séguier J.-F.*, *Msc. 16930*, BNF Paris, p. 1427 n° 18.

<sup>1228</sup> *Les bourgeoisies*, p. 272.

<sup>1229</sup> Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 104.

<sup>1230</sup> Christol et Janon, *Les Sennii*, p. 10 ; *OPEL*, IV, p. 73 : la plupart des Servati de Narbonnaise sont Nîmois.

<sup>1231</sup> *Untersuchungen*, p. 104.

<sup>1232</sup> *CIL* XII 48883

- Séguier J.-F., *Msc. 109 (= 13801)*, p. 21, tab. 17, n° II.
- Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 63 bis (copie de A. de Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*).
- De Vic C., Vaissete et Du Mège A., *Histoire générale de Languedoc*, I, Toulouse, 1840, p. 617 n° 68.
- Herzog, Galliae, p. 31-32 n° 116-117.
- Blanchet et Louis, p. 55 n° 85-45-4.
- Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 16 (=25).
- Guiran G., *Ms.108 (=13800)*, *Inscriptiones antiquae urbis et agri Nemausensis nec non locorum vicinorum oppidorumque intra III aut IIII lapidem*, BM Nîmes, p. 253 (=129).
- Pelet A., *Inscriptiones antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 121 bis n° XV.
- Pelet A., *Villages des environs, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503* cahier 7, p. 1.
- Séguier J.-F., *Msc. 108 (=13800)*, p. 253 (=p. 129).
- Séguier J.-F., *Msc. 102 (=13795)*, p. 98 bis n° 61 et p. 99 bis n° 76.
- Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 96 et 96 bis (Gruter).
- Séguier J.-F., *Inscriptiones copiées du manuscrit d'un voyage en France fait par George Frederic von Rammingen en 1603*, dans *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 164 bis.  
CIL XII 3236
- Poldo d'Albenas J., *Discours historique de l'antique et illustre cité de Nîmes en la Gaule Narbonoise*, Lyon, 1560, p. 163-164.
- Smetius M., *Inscriptionum Antiquarum quae passim per Europam liber*, Leyde, 1588, p. 158 n° 8 (Poldo).
- Gruter I., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, Heidelberg, 1603, p. 423 n° 6 (Scaliger) et p. 496 n° 5 (Poldo).
- Merula P., *Cosmographiae generalis*, Amsterdam, 1605, p. 576.
- Grasser J., *De antiquitatibus Nemausensibus dissertatio*, Paris, 1607, p. 26-27 = Bâle, 1614, p. 195.
- Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise, Msc. 8651 (= microfilm 2484)*, BNF Paris, livre III, récit 79, p. 333' n° 61 et p. 335 n° 75 (=Msc. 180, BM Nîmes, 1626, vol. II, livre III, p. 616).
- Rulman A., *Inventaire particulier de l'histoire et des Antiquitez de Nîmes, Msc. 179*, BM Nîmes, d'après l'édition de Paris, 1627, p. 142 bis-143.
- Sanloutius L., *Msc. 17575 (= microfilm 22967)*, *Inscriptiones Veteres collectae a L. Sanloutio, dicto Clevalerio, J.C. Nobili Burgundo*, BNF Paris, p. 172'.
- Mareschal P., *Msc. 5825 G*, BNF Paris, f. 52.
- Peiresc (de) N.C.F., *Inscriptiones antiqua I, Msc. latin 8957 (=microfilm 22659)*, BNF Paris, 1629, f. 134' n° 43.
- Catel G. de, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, Toulouse, 1633, p. 283.
- Deyron J., *Des antiquités de la ville de Nîmes*, Nîmes, 1663, p. 67 (Grasser) et p. 86.
- Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 17 (=p. 27).
- Ménard, *Histoire civile*, p. 276 n° XIV.
- Séguier J.-F., *Msc. 102 (= 13795)*, p. 82, p. 99 n° 62 et p. 148.
- Séguier J.-F., *Msc. 109 (= 13801)*, p. 18, tab. 14, n° II.
- Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 63 bis (Rulman) et p. 96 (Gruter).
- Séguier J.-F., *Inscriptiones copiées du manuscrit d'un voyage en France fait par George Frederic von Rammingen en 1603*, dans *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 164.
- Gruter I., *Msc. 5825 I (=microfilm 20497)*, f. 17.
- Ménard et Perrot, *Histoire*, 1829, p. 92 n° 1 ; 1831, p. 102 n° 1 ; 1840, p. 126 n° 1.
- De Vic C., Vaissete et Du Mège A., *Histoire générale de Languedoc*, I, Toulouse, 1840, p. 615 n° 57.
- Pelet A., *Inscriptiones antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 171 bis n° V.
- Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 1, p. 8 n° 39.
- Pelet, *Catalogue du musée de Nîmes*, Nîmes, 1844, p. 82-83 n° 39 ; 1846, p. 186 n° 1 ; 1863 [6<sup>e</sup> éd.], p. 41-43 n° 27.
- Herzog, Galliae, p. 40 n° 182.
- Wilmanns G., *Exempla inscriptionum Latinarum in usum praecipue Academicum*, II, Berlin, 1873, p. 111 n° 2204 (Herzog).
- Michel A., *Nîmes et ses rues*, I, Nîmes, 1876, p. 54 [1988, p. 34] (Ménard).
- HGL XV, p. 679 n° 247 (Allmer et F. Germer-Durand).
- IAN, p. 288-291 n° 123 (Allmer et F. Germer-Durand).
- Durand, *Les Trois premières*, p. 39 n° 468.
- Espérandieu, *Le musée*, p. 77-78 n° 281.
- Blanchet et Louis, p. 86 n° 85-109-4.  
commentaires
- Burnand, *Personnel*, p. 552 n. 29, p. 556 n. 37 et p. 570 n° 46.
- Burnand, *La polyonymie*, p. 229 n° 27 et p. 234.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 32, 72, 90 et 287 n° 65 (tab. IV).  
Christol, *Composition*, p. 195. .  
Christol M., « Elites, épigraphie et mémoire en Gaule méridionale », dans Landes C. dir., *La mort des notables en Gaule romaine*, Catalogue d'exposition, Lattes, 2002, p. 131.  
Christol, *Les cités*, p. 339.  
Christol M., « Les inscriptions de Saint-André-de-Codols (Nîmes) », à paraître.  
Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 134.  
Lamoine, *Le pouvoir*, p. 321 n. 110.  
Pelletier, *Les bourgeoisies*, p. 272.  
Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98 et 103-104.  
Waltzing, *Etude historique*, III, p. 544 n° 3235-3236.

## 64. Aulus VERATIVS SEVERVS

### \*inscription

*CIL XII 3289 ; CAG 30/1 314-10*

*D(is) M(anibus)  
Auli Verati(i)  
Seueri  
omnibus honoribus  
in colonia sua  
functi.*

Aux dieux mânes d'Aulus Veratius Severus, ayant accompli tous les honneurs dans sa colonie.

Ligne 1 : la ligne a fait l'objet de copies différentes. Guiran, suivi par Muratori, Ménard et Pelet n'a pas fait état de cette ligne ; Herzog a proposé d'améliorer cette version en ajoutant un *[Dis Manibus]* effacé. Pourtant, la première ligne a été retranscrite par d'autres. Rulman et Hirschfeld indiquent *SA*, ce qui reste sans signification. Séguier vit *D(is) M(anibus)*, et sa copie est suivie dans l'étude de A. Villaret<sup>1233</sup>. Cette version est la plus simple. Ligne 4 : les avis se partagent entre *honoribus*<sup>1234</sup> et *honorib(us)*<sup>1235</sup>. Les deux solutions sont présentes à Nîmes<sup>1236</sup>. Nous retenons une version non abrégée, puisque même le prénom du magistrat ne l'est pas.

Support : monument funéraire.

Circonstance de la découverte : trouvé en 1628 au palais de justice<sup>1237</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue.

**\*datation** : la formule abrégée *D(is) M(anibus)* renvoie à la fin du I<sup>er</sup> siècle ou au II<sup>e</sup> siècle<sup>1238</sup>.

**\*cursus** : le personnage a « accompli tous les honneurs dans sa colonie ». Il fut donc, selon notre interprétation de la formule (voir à L. Iulius Niger) :

- préfet des vigiles et des armes
- pontife
- quattuorvir
- flamme municipal

<sup>1233</sup> *Les Veratii*, p. 493).

<sup>1234</sup> Rulman suivi par Hirschfeld.

<sup>1235</sup> Guiran suivi par Muratori, Ménard et Pelet, Herzog.

<sup>1236</sup> Formule *omnibus honoribus* : *CIL XII 3286* (Valerius Servatus) et 3307, et probablement *AE 1978 468=1982 691* (T. Iulius). Formule *omnibus honorib(us)* : probablement dans *CIL XII 3176* (C. Aemilius Postumus). Formule *omnib(us) honorib(us)* : *CIL XII 3275* (Q. Soillius Valerianus), et probablement *CIL XII 3236* (L. Iulius Niger Aurelius Servatus).

<sup>1237</sup> Guiran, Séguier, *HGL, CIL*, Blanchet et Louis.

<sup>1238</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a accompli des magistratures dans « sa colonie », qui n'est pas précisée et doit donc être Nîmes car l'inscription y fut trouvée.

**\*famille :** le magistrat, ne mentionnant pas de filiation, pourrait être un nouveau citoyen parvenu à ce statut grâce à son exercice des magistratures, mais son statut élevé peut en faire douter. Selon A. Villaret, Veratia Severa<sup>1239</sup> pourrait être sa fille<sup>1240</sup>. Le surnom Severus est très fréquent à Nîmes<sup>1241</sup>, mais en raison de la rareté du gentilice et de la nature du monument dédié à Veratia Severa, un autel funéraire et non une simple stèle, indiquant qu'elle fait partie des plus privilégiés, on peut retenir l'hypothèse.

#### **\*bibliographie**

éditions

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, 1627, Msc. 8651 (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 340 n° 118 = Msc. 180, BM Nîmes, vol. II, livre III, p. 629.

Guiran G. de, Msc. 301, 1652, BM Nîmes, p. 25 (=43).

Muratori L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, II, Milan, 1740, p. 1113 n° 1 (Guiran).

Ménard, *Histoire civile*, p. 277 n° XVI (Rulman et Guiran).

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, Msc. 126 (=13810), BM Nîmes, p. 64bis (copie par Séguier de A. de Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*).

Séguier J.-F., Msc. 102 (=13795), p. 101bis n° 119.

Séguier J.-F., Msc. 108 (=13800), p. 247 = p. 126bis.

Séguier J.-F., Msc. 110 (=13802), fasc. 1 : *Inscriptions tirées de divers manuscrits*, BM Nîmes, p. 3 (=fasc. 1, p. 1).

Séguier J.-F., Msc. 110 (=13802), fasc. 4 : *Notes relatives aux découvertes faites à la fontaine et au temple de Diane*, BM Nîmes, p. 46bis (=fasc. 4, p. 9).

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, Ms.502, BM Nîmes, vol. I, p. 132bis n° XXXXVII (Guiran).

Herzog, *Galliae*, p. 32 n° 118.

HGL XV, p. 680 n° 249 (Séguier).

Blanchet et Louis, p. 73 n° 85-96-10.

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 51.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 287 n° 68 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 192.

Christol, *Les cités*, p. 336.

Christol M., « Les inscriptions de Saint-André-de-Codols », à paraître.

Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 145.

Villaret, *Les Veratii*, p. 487-532.

## **65. [-] ANNIVS RVSTICVS**

### **\*inscription**

*ILGN 421 ; CAG 30/1 550-70.*

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*[-] Annio*

*Rustico*

*IIIuir(o) ad aer(arium)*

*pontif(ici) praef(ecto).*

---

<sup>1239</sup> *CIL* XII 2838.

<sup>1240</sup> Villaret *Les Veratii* p. 498-499.

<sup>1241</sup> 56 sur les 106 occurrences de Narbonnaise selon Christol *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols* à paraître.

A Annius Rusticus, quattuorvir du trésor, pontife, préfet (des vigiles et des armes).

Ligne 3 : *HGL* indique *ab aer(ario)*, ce qui est l'autre formule utilisée à Nîmes pour qualifier les quattuorvirs du trésor, mais on voit clairement *ad aer(arium)*.

Ligne 4 : A. Allmer<sup>1242</sup>, *HGL* et *ILGN* proposent de compléter *praef(ecto) [uigil(um) et armor(um)]*. Toutefois, il n'y a pas de place à la fin de la ligne, et aucune trace de lettre ni de martelage sur la ligne suivante. E. Espérandieu avait déjà indiqué, dans son *Musée lapidaire*, que la fin du texte de l'inscription était complet.

Support : dé d'un autel funéraire à rinceau avec moulures ; 0,42 x 0,64 x 0,32 m.<sup>1243</sup>

Circonstances de la découverte : relevé au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle près de la chapelle rurale Saint-Baudile<sup>1244</sup>, puis retrouvé dans les environs à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, au carrefour du chemin de Calvas<sup>1245</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation :** le nom du défunt est au datif, ce qui se trouve en Narbonnaise jusqu'au début du II<sup>e</sup> siècle<sup>1246</sup>. Or, pour des raisons stylistiques, G. Sauron place le rinceau dans les deux premiers tiers du deuxième siècle de n.è.<sup>1247</sup> Nous placerons donc l'époque de rédaction de l'inscription au début du II<sup>e</sup> siècle. Une confirmation est apportée par la paléographie : A. Allmer parle de lettres du II<sup>e</sup> siècle<sup>1248</sup>.

**\*cursus :**

- préfet des vigiles et des armes ou préfet des ouvriers ; il s'agit du seul cas connu pour Nîmes où aucune précision n'est donnée à la mention de la préfecture<sup>1249</sup> ; E. Espérandieu n'envisage pas la deuxième solution, M. Christol<sup>1250</sup> et S. Acomoli<sup>1251</sup> préfèrent également la première en raison des autres exemples nîmois ; il est vrai que la préfecture des vigiles et des armes est généralement la fonction préliminaire aux autres fonctions municipales, mais plusieurs cas nîmois montrent la préfecture des ouvriers précédant les fonctions municipales, et le personnage semble alors exempté de la préfecture des vigiles<sup>1252</sup> ; toutefois, la préfecture des ouvriers faisant accéder à l'ordre équestre et aucun autre élément de l'inscription ne permettant de déduire ce statut, nous pensons qu'il s'agit plutôt de la préfecture des vigiles, car cela aurait été un manque d'honneur et de respect que d'insinuer le doute dans un sens négatif, en ne rendant pas sûre l'appartenance du personnage à l'ordre équestre
- pontife
- quattuorvir du trésor

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a exercé le quattuorvirat du trésor, magistrature spécifique de la cité de Nîmes.

---

<sup>1242</sup> *Revue épigraphique*.

<sup>1243</sup> *ILGN* vérifié par nous.

<sup>1244</sup> Allmer *Revue épigraphique*, *HGL*.

<sup>1245</sup> Estève, *HGL*, Espérandieu (*Répertoire*), *ILGN*, Blanchet et Louis, *CAG*.

<sup>1246</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1247</sup> Sauron, *Les cippes funéraires*, p. 87.

<sup>1248</sup> *Revue épigraphique*.

<sup>1249</sup> Pour la préfecture des vigiles et des armes, la formule est soit complète, soit réduite à *praefectus vigilum* (cas pour M. Cominius Aemilianus *CIL* XII 3212 et pour C. Fulvius Lupus Servilianus)

<sup>1250</sup> *L'inscription funéraire*, p. 72.

<sup>1251</sup> *Il pontificato*, p. 211.

<sup>1252</sup> Sex. Adgennius Macrinus et [---] Capito furent préfets des ouvriers, puis pontifes et quattuorvir, avant de continuer leur carrière par des charges plus prestigieuses. [-] Antonius Paternus fut édile, puis préfet des ouvriers et enfin quattuorvir. L'anonyme *CIL* XII 3187 fut préfet des ouvriers avant d'exercer « tous les honneurs dans sa cité » puis de terminer par deux tribunats militaires. Au contraire, C. Cascellius Pompeianus et Sex. Iulius Maximus furent quattuorvir avant d'exercer la préfecture des ouvriers.

**\*famille** : aucune connue. Le personnage ne mentionne pas de filiation et put parvenir à la citoyenneté grâce aux magistratures, mais son statut élevé peut en faire douter. L. Lamoine<sup>1253</sup> établit un rapprochement avec C. Annius Interrex, qu'il considère comme un interroi, préfet chargé de remplacer un magistrat supérieur, mais nous suivons l'opinion de M. Christol sur ce point, et nous préférons voir dans le mot *interrex* un *cognomen*, bien qu'il ne soit pas connu par ailleurs dans les provinces occidentales (voir à aux personnages rejetés).

**\*onomastique** : G. Rupprecht<sup>1254</sup> fait remarquer l'importance du surnom Rusticus en Gaule Celtique, mais le surnom est en réalité courant dans toutes les provinces occidentales<sup>1255</sup>. Toutefois, il est très rare à Nîmes et peut-être caractéristique des Annii (voir à l'étude de la famille gentilice).

#### **\*bibliographie**

éditions

Estève L., dans *Bulletin des séances de l'Académie de Nîmes, année 1891, 1892*, Séance du 19 décembre 1891, p. 100.

Allmer A., dans *Revue épigraphique du Midi de la France*, III, fasc.65, janvier-mars 1892, p. 152-153 n° 891.

HGL XV, p. 683 n° 256 (E. et F. Germer-Durand).

Espérandieu, Le musée, p. 63 n° 246.

Espérandieu E., *Répertoire archéologique du département du Gard*, Montpellier, 1934, p. 58.

Blanchet et Louis, p. 41 n° 85-20.

commentaires

Acomoli, Il pontificato, p. 210-212.

Burnand, Personnel municipal, p. 569 n° 26.

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 287 n° 37 (tab. IV).

Christol, Composition, p. 192.

Christol, L'inscription, p. 72.

Christol, Notes d'épigraphie 6, p. 126.

Christol, Les cités, p. 336.

Lamoine, La survivance, p. 62 n° 121.

Lamoine, Le pouvoir, p. 314 n° 138, p. 317 tab. 5 et p. 321.

Rupprecht, Untersuchungen, p. 98 et 103.

Sauron, Les cippes, p. 87.

## **66. FLAVIVS**

### **\*inscription**

*CIL XII 2759 = CAG 30/3 331-14\**.

*Flavius pontifex*

*Maximinae sorori*

*piissime.*

Flavius, pontife, à Maximina, son excellente soeur.

Ligne 2 : les différents éditeurs ont tous copié *Maximusae*<sup>1256</sup>, nom qui n'est pas attesté par ailleurs, ou *Maximus*<sup>1257</sup>, ce qui ne convient pas pour qualifier une femme ; l'inscription était peut-être endommagée et a pu être mal transcrite. Hirschfeld a donc proposé de rectifier en *Maximinae*, qu'on trouve en Narbonnaise et dans d'autres régions occidentales<sup>1258</sup>, et dont nous possédons deux exemples à Nîmes<sup>1259</sup> ; il est suivi par *HGL*. Nous avons retenu la proposition.

---

<sup>1253</sup> *Le pouvoir local*, p. 321.

<sup>1254</sup> *Untersuchungen*, p. 103.

<sup>1255</sup> *OPEL*, IV, p. 37.

<sup>1256</sup> Hirschfeld, *CAG*, Buffat *et alii*.

<sup>1257</sup> Guiran, Muratori, Ménard, Pelet.

<sup>1258</sup> *OPEL*, III p. 69.

<sup>1259</sup> *CIL XII 3994* (Valeria Maximina et son fils L. Valerius Maximinus).

Ligne 3 : plusieurs éditeurs ont indiqué *piissimae*, tandis que d'autres donnent la forme abrégée *piissime*, ce qui est sans conséquence.

Support : monument funéraire.

Lieu de découverte : Montron sur la commune de Tresques<sup>1260</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1261</sup>.

**\*datation** : début du II<sup>e</sup> siècle de n.è. voire un peu plus tôt. L'emploi de qualificatifs individuels au superlatif (ici *piissimus*) dans un contexte funéraire familial aurait commencé sous Marc Aurèle<sup>1262</sup>, mais le cénotaphe de M. Attius Paternus, réalisé sous les Flaviens<sup>1263</sup>, utilise déjà ce terme. Cet emploi pourrait donc dater au moins des Flaviens, comme celui du terme *optimus*<sup>1264</sup>. L'utilisation de noms incomplets pour le pontife et sa sœur renvoie plutôt au II<sup>e</sup> siècle. L'utilisation du datif pour la défunte et du nominatif pour le dédicant, dont nous avons un exemple proche avec l'inscription concernant Sex. Allius Nundinus et Sex. Allius Repentinus, oriente vers le début du II<sup>e</sup> siècle au plus tard<sup>1265</sup>.

**\*cursus** : pontife, probablement à Nîmes puisqu'on ne connaît pas de pontifes locaux dans les autres agglomérations de la région nîmoise.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : inscription trouvée sur le territoire supposé de la cité de Nîmes et exercice du pontificat, connu à Nîmes.

**\*famille** : Maximina fut sa sœur.

**\*onomastique** : le personnage pourrait avoir porté le prénom Titus des empereurs flaviens, comme tous les Flavii nîmois du deuxième siècle (voir à notre étude de la *gens*).

#### **\*bibliographie**

éditions

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 136 bis.

Muratoro L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, I, Milan, 1739, p. 151 n° 3.

Ménard, *Histoire civile*, p. 471 n°LVI.

Cointat M., *Tresques à l'époque gallo-romaine*, Bagnols-sur-Cèze, 1989, p. 32.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, *Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 90 bis n° IV.

Espérandieu E., *Répertoire archéologique du département du Gard*, Montpellier, 1934, p. 79.

Buffat, Christol, Pélaquier et Petitot, *Le problème*, p. 219.

commentaires

Roth-Congès et Charmasson, *Entre Nemausus*, p. 57 n. 47.

## **67. VALERIVS SERVATVS**

### **\*inscription**

*CIL XII 3286 ; CAG 30/1 682-26*

*Val(erio) Seruato  
omnibus hon  
oribus  
functo*

<sup>1260</sup> Muratori, Guiran, Ménard, Espérandieu, *CIL*, Cointat.

<sup>1261</sup> Ménard.

<sup>1262</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. X. Buffat et alii (*Problèmes*, p. 218) préfèrent le II<sup>e</sup> siècle pour cette formule.

<sup>1263</sup> Burnand, *Sénateur*, p. 751 ; de nombreuses études ont été consacrées au décor et confirment la datation.

<sup>1264</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. X.

<sup>1265</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

*Valeria Munatia  
fil(ia).*

A Valerius Servatus, ayant accompli tous les honneurs, sa fille Valeria Munatia.

Ligne 1 : Scaliger a copié *Vol Servata*<sup>1266</sup>. Les autres copies ne donnent pas cette lecture et nous l'excluons donc. Rulman, et à sa suite Herzog, ont indiqué, pour l'un *Validia*, pour l'autre *Val(idio)*. Si le nom fut bien abrégé comme il en ressort des différentes copies, il faut plutôt envisager *Val(erio)*, le gentilice étant bien plus commun et pouvant donc donner lieu plus facilement à une abréviation<sup>1267</sup>. De plus, le gentilice *Validius* est totalement inconnu dans l'Empire<sup>1268</sup>. Pour une raison qui nous échappe, L. Lamoine l'appelle Valerianus Servatus<sup>1269</sup>.

Ligne 2 : Rulman, suivi par Herzog, et Ménard indiquent *omnib*.

Ligne 4 : Muratori omet le *functo*, et indique dans son commentaire qu'il manque.

Ligne 5 : Guiran, Rulman, Muratori, Ménard, Pelet, Herzog et HGL indiquent *Validia* (même si HGL corrige en Valeria), tandis que CIL, suivi par CAG, donne *Calidia*. Le gentilice Calidia est rare mais connu dans l'Empire<sup>1270</sup>. Etant donné qu'il existe plusieurs copies donnant un V en première lettre et que le nom de son père commence par *Val*, il vaut mieux penser à une erreur de copie<sup>1271</sup> et restituer Valeria.

Ligne 6 : Guiran, Muratori, Ménard, Pelet et Herzog indiquent *filia*.

Support : épitaphe.

Circonstances de la découverte : vu à Nîmes au début du XVII<sup>e</sup> siècle puis disparu peu après<sup>1272</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue.

**\*datation** : début du deuxième siècle de n.è. voire fin du premier siècle<sup>1273</sup>. En effet, l'inscription est au datif seul, ce qui renvoie au premier siècle ou au début du deuxième siècle<sup>1274</sup>. Toutefois, l'abréviation du gentilice renvoie plutôt à la fin de cette période<sup>1275</sup>, de même que celle du prénom<sup>1276</sup>, ce que nous retenons. L. Lamoine préfère le premier siècle de n.è.<sup>1277</sup>.

**\*cursus** : l'expression *omnibus honoribus functus* signifie qu'il fut :

- préfet des vigiles et des armes
- pontife
- quattuorvir
- flamme municipal

Pour une justification, voir à L. Iulius Niger.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : inscription trouvée à Nîmes.

**\*famille** : le personnage ne mentionne pas de filiation et put parvenir à la citoyenneté grâce aux magistratures, mais le caractère de l'inscription peut avoir conduit à ne pas mentionner le nom complet, qui pouvait être donné ailleurs. Sa fille fut Valeria Munatia. Nous connaissons une autre Valeria Munatia à Nîmes<sup>1278</sup>, sœur de L. Munatius Titullus et grand-mère de

<sup>1266</sup> Selon CIL ; nous n'avons pas eu accès à ce manuscrit.

<sup>1267</sup> HGL p. 680.

<sup>1268</sup> HGL p. 680. OPEL, IV, p. 146 n'indique aucune occurrence.

<sup>1269</sup> Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 148.

<sup>1270</sup> OPEL, IV, p. 23.

<sup>1271</sup> HGL p. 680.

<sup>1272</sup> Rulman, repris par HGL.

<sup>1273</sup> CAG.

<sup>1274</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1275</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX : le fait apparaît dès le milieu voire vers la fin du I<sup>er</sup> siècle de n.-è., mais est plus tardif pour la personne principalement honorée dans l'inscription. Il ne se généralise qu'à la fin du II<sup>e</sup> siècle.

<sup>1276</sup> Raepsaet-Charlier, *Hic situs est*, p. 224.

<sup>1277</sup> Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 148.

<sup>1278</sup> CIL XII 3996 = CAG 30/1 300-17.

Munatia Marcella. Etant donnée la rareté du surnom<sup>1279</sup> et la concordance chronologique, il est possible qu'il faille identifier cette femme à la fille du magistrat ; son frère pourrait être le fils de sa mère mais pas de son père. Les Munatii sont une petite famille à Nîmes et ne sont pas connus parmi les magistrats.

**\*onomastique :** le surnom Servatus est fréquent dans l'onomastique locale<sup>1280</sup>. Cela ne nous permet donc pas de rattacher au magistrat une certaine Valeria Servata indiquée sur une inscription du deuxième siècle de n.è.<sup>1281</sup>.

**\*bibliographie**

éditions

Rulman A. de, *Recit des anciens monuments qui paroissent encore dans les departemens de la Premiere et Seconde Gaule Narbonoise, Msc. 8651 (= microfilm 2484)*, BNF Paris = Ms.180, BM Nîmes (copie de 1626), vol. II, livre III, récit 79, p. 339' n° 112 (Msc. 8651) = p. 628 (Msc. 180).

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 24bis (=p. 42).

Muratoro L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, II, Milan, 1740, p. 752 n° 6 (Guiran).

Ménard, *Histoire civile*, p. 277 n° XV (Guiran).

Séguier J.-F., *Msc. 102 (=Msc. 13795)*, p. 101 n° 113.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Ms.502*, vol. I, BM Nîmes, p. 132bis n° XXXXVI (Guiran).

Herzog, *Galliae*, p. 32 n° 119.

HGL XV, p. 679-680 n° 248 (Rulman).

Blanchet et Louis, p. 127 n° I-A.

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 50.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 287 n° 67 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 192.

Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 148.

## 68. Marcus COMINIVS AEMILIANVS

### \* inscriptions

*CIL XII 3212 et ad. p. 836 = CAG 30/1 438.*

*CIL XII 3213 et ad. p. 836 = CAG 30/1 136-42.*

*CIL XII 3213*

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*M(arco) Cominio*

*M(arci) fil(io) Volt(inia)*

*Aemiliano eq(uum)*

*[p]ublic(um) habent(i)*

*flam(ini) prouinc(iae)*

*[N]a[rb(onensis) fla]m(ini) col(oniae)*

*[Nem(ausi) Au]g(ustae) IIIuir(o)*

*[ab aer(ario)] pontif(ici)*

*[praef(ecto) uigil(um) et] arm(orum)*

*[IIIIIIuiri Aug(ustales) co]rp(orati)*

*[Nemaus(enses) patro]no.*

<sup>1279</sup> OPEL, IV, p. 90 : en dehors des deux Valeria Munatia de Nîmes, le surnom n'est pas attesté en Narbonnaise.

<sup>1280</sup> Christol et Janon, *Les Sennii*, p. 10.

<sup>1281</sup> *CIL XII 4000 = CAG 30/1 457-51.*

A Marcus Cominius Aemilianus, fils de Marcus, de la tribu Voltinia, ayant le cheval public, flamme de la province de Narbonnaise, flamme de la colonie Augusta de Nîmes, quattuorvir du trésor, pontife, préfet des vigiles et des armes, la corporation des sévirs augustaux nîmois à leur patron.

Toute la partie gauche de l'inscription a beaucoup souffert depuis sa découverte. Nous la donnons dans l'état originel, pour ne pas confondre restitutions et lettres effacées depuis.

Ligne 1 : les premières lettres de la ligne sont encore légèrement visibles sur l'inscription.

Ligne 4 : E. Germer-Durand<sup>1282</sup> parle d'un monogramme entre le T et le I de *habenti*, mais il est en réalité entre le N et le T de *habent(i)*.

Ligne 5 : Maffei oublie la ligne.

Ligne 6 : Y. Burnand restitue *Narbon(ensis)*, ce qui semble trop long compte tenu de la place disponible. Il faut préférer *Narb(onensis)* donné par HGL. E. Germer-Durand<sup>1283</sup> propose [*quaestori*] *col(oniae)*, mais il faut préférer [*fla*]m(ini) *col(oniae)*, à la fois pour rendre compte du M visible à cet endroit, et pour s'accorder au cursus nîmois habituel, la questure étant une magistrature inférieure pouvant difficilement trouver sa place entre le quattuorvirat et le flaminat provincial.

Ligne 7 : le I de *vir* est en monogramme avec le R. Pelet<sup>1284</sup> indique les lettres bien séparées, mais ce n'est pas le cas sur la pierre. E. Germer-Durand<sup>1285</sup> propose [*Aquens(is)*] *IIIvir(o)*, ce qui ferait de notre chevalier un Aixois. Selon l'inscription CIL XII 3212, notre personnage a effectivement exercé une curatelle à Aix, mais on ne voit pas comment il aurait pu y exercer une magistrature, réservée à des citoyens de la cité. Les curatelles de cités sont au contraire exercées par des personnages extérieurs. HGL et IAN, suivis par Espérandieu et Y. Burnand, préfèrent *Aug Nem* à *Nem Aug*, car selon l'explication donnée par Y. Burnand, il s'agit de la formule en usage à Nîmes. Toutefois, on peut faire remarquer que le G est encore très légèrement visible ; Maffei aurait vu les lettres AC, le V pouvant avoir été lié au A en un monogramme qu'il n'aurait pas vu, et le C pouvant être une interprétation fautive du G. De plus, si la formule *col(oniae) Aug(ustae) Nem(ausi)* est bien la plus fréquente<sup>1286</sup>, on trouve d'autres formules<sup>1287</sup>, et notamment *Aug(ustae) Nem(ausi)*<sup>1288</sup>, sur des inscriptions concernant des magistrats.

Ligne 8 : HGL, IAN et Espérandieu proposent *ab aerario* et E. Germer-Durand<sup>1289</sup>, suivi par Y. Burnand, *ab aer(ario)* pour des raisons de place. Seules des formules abrégées sont attestées à Nîmes<sup>1290</sup>, la formule entière ne l'est pas et il vaut mieux la rejeter, d'autant qu'il pourrait effectivement manquer de place.

Ligne 9 : Allmer<sup>1291</sup> propose une suite à la ligne après *armorum*, mais nous ne comprenons pas pourquoi car il n'y a pas de place. E. Germer-Durand<sup>1292</sup> propose [*pr(aefecto) vig(illum) et*]. L'abréviation de *praefecto* en *pr(aefecto)* est probablement erronée car cette expression est toujours abrégée en *praef(ecto)*<sup>1293</sup> lorsque le mot n'est pas conservé dans son intégralité<sup>1294</sup>.

Ligne 11 : E. Germer-Durand<sup>1295</sup>, Allmer<sup>1296</sup>, HGL, IAN et Espérandieu veulent restituer, comme dans l'inscription CIL XII 3212, *Vocontior(um) patrono*, et développent le *rp* de la ligne précédente en *r(es) p(ublica)*. Hirschfeld a proposé d'attribuer la dédicace aux sévirs augustaux, et est suivi par Y. Burnand qui

<sup>1282</sup> *Découvertes archéologiques 1872.*

<sup>1283</sup> *Découvertes archéologiques 1872.*

<sup>1284</sup> *Msc. 503.*

<sup>1285</sup> *Découvertes archéologiques 1872.*

<sup>1286</sup> Elle concerne, chez les magistrats : T. Attius Quartio, T. Indedius Tertius, Tertius Iulius Varus, L. Iuventius Paternus, Cn. Reuconius Sextinus, M. Senucius Servatus, L. Severius Severinus et l'anonyme CIL XII 3299.

<sup>1287</sup> *Col(oniae) Nem(ausi)* : Verus Indamius Servatus, L. Messius Silvinus. *Nemausi* : Tertius Sammius Karus, Sammia Severina.

<sup>1288</sup> Cn. Ro[---] Niger et [---] Iulianus (voir à ces personnages).

<sup>1289</sup> *Découvertes archéologiques 1872.*

<sup>1290</sup> *Ab aer(ario)* : M. Cominius Aemilianus (CIL CII 3212), M. Cornelius Maximus. *Ab aerar(io)* : T. Iulius Dolabella, Q. Soillius Valerianus, Q. Solonius Severinus.

<sup>1291</sup> *Revue épigraphique.*

<sup>1292</sup> *Découvertes archéologiques 1872.*

<sup>1293</sup> Le reste de l'expression, *vigillum et armorum*, fait au contraire l'objet d'abréviations des plus variées. Le mot *praefectus* est abrégé en *praef* dans les inscriptions de L. Caecilius Blaesus, C. Cascellius Pompeianus, notre chevalier C. Cominius Aemilianus dans l'inscription CIL XII 3212, [-] Fabricius Montanus, Q. Frontonius Secundinus, T. Geminus Titianus, L. Lucretius Honoratus., C. Sergius Respectus, Sex. Virillius Severinus. Une exception : l'inscription de Sex. Sammius Aper, provenant de Rome et donc exécutée par des lapicides romains, qui abrège *praefectus* en *praefect(us)*.

<sup>1294</sup> Cas des inscriptions de C. Fulvius Lupus Servilianus et de Q. Soillius Valerianus.

<sup>1295</sup> *Découvertes archéologiques 1872.*

<sup>1296</sup> *Revue épigraphique.*

invoque le caractère fréquent de la formule *IIIIIViri Augustales corporati Nemausenses*. Toutefois, cette formule n'est pas si fréquente, car si les *IIIIIViri Augustales corporati* sont bien mentionnés sur plusieurs inscriptions<sup>1297</sup>, l'ajout du nom de la cité ne l'est que sur trois d'entre elles<sup>1298</sup>, ce qui suffit toutefois à prouver que la formule était bien utilisée. On pourrait penser que la restitution d'Hirschfeld, fondée sur deux lettres seulement, est téméraire, tandis que celle d'Allmer reprend les termes de l'autre inscription à notre personnage, mais elle permet de bien combler la ligne. Surtout, la copie de Maffei, qui est l'une des plus anciennes, et celle de Séguier qui pense l'inscription inédite<sup>1299</sup>, donnent *corp*, tandis que celle de Pelet, dans son *Essai sur le Nymphée*, donne *orf*, et dans son *Msc. 503, orp* ; ces trois copies voient plus de lettres et confirment l'interprétation d'Hirschfeld, que nous conservons donc.

Millin oublie les deux dernières lignes de l'inscription.

Support : grande pierre quadrangulaire à moulures provenant d'un piédestal de statue ; 0,98 x 0,7 x 0,44 m<sup>1300</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé vers 1745 dans un bassin de la source<sup>1301</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

## CIL XII 3212

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*M(arco) Cominio*

*M(arci) fil(io) Volt(inia)*

*Aemiliano eq(uum) p(ublicum)*

*habenti curat[o]*

*ri Aquensi c[olo]n[iae]*

*dato ab Imp(eratore) [Traiano/Hadriano fla]*

*mini prouinc(iae) [Narbon(ensis)]*

*flamini [Romae et] Au[g(usti) IIIuir(o)]*

*ab aer(ario) po[nt(ifici)] pra[e]f(ecto) uigil(um)*

*Vocon[tii] p[atrono].*

A Marcus Cominus Aemilianus, fils de Marcus, de la tribu Voltina, ayant le cheval public, fait curateur de la colonie d'Aix par l'empereur Trajan/Hadrien, flamine de la province de Narbonnaise, flamine de Rome et d'Auguste, quattuorvir du trésor, pontife, préfet des vigiles. Les Voconces à leur patron.

La pierre s'est dégradée au fil du temps, et les différentes copies se font le reflet de cette dégradation. Nous indiquons l'état originel, pour qu'on ne prenne pas pour des restitutions des lettres qui ont bien été vues sur la pierre.

Ligne 3 : E. Germer-Durand<sup>1302</sup> souhaiterait restituer [*pub(licum)*], mais il n'y a pas de place pour autant de lettres et il faut préférer *p(ublicum)*. Allmer<sup>1303</sup> n'a pas vu le P initial mais le restitue. Y. Burnand<sup>1304</sup> indique *e(quum)*, mais il doit s'agir d'une erreur, car la lettre E n'est pas une abréviation habituelle pour *equus*<sup>1305</sup>.

Ligne 4 : E. Germer-Durand<sup>1306</sup> restitue [*quaesto*] à la place de *curat[o]*, mais il faut donc conserver la version de ceux qui ont réussi à lire le début du mot.

Ligne 6 : Hirschfeld<sup>1307</sup> aurait vu en première lettre du nom de l'empereur un I ou un T, et il reconstitue *T[rai(ano)]*. Il est suivi par G. Mancini, H.-G. Pflaum et F. Jacques<sup>1308</sup>. Allmer<sup>1309</sup>, *HGL* et *IAN* préfèrent y voir

<sup>1297</sup> *CIL* XII 3201, 3221, 3277 et celles de la note suivante.

<sup>1298</sup> *IIIIIViri corporati Nemausenses* : *CIL* XII 3235 et 3236 concernant L. Iulius Niger Aurelius Servatus (voir à ce personnage). *IIIIIVir Aug corp col Nem* : *CIL* XII 2358.

<sup>1299</sup> *Msc. 110*, fasc. 4, p. 64.

<sup>1300</sup> *HGL*, *IAN*, Pelet (*Essai sur le Nymphée* et *Nymphée à Nîmes*) et nos propres mesures.

<sup>1301</sup> Pelet, Herzog, *IAN*, Espérandieu, Blanchet et Louis.

<sup>1302</sup> *Découvertes archéologiques 1872*.

<sup>1303</sup> *Revue archéologique*.

<sup>1304</sup> *Sénateurs et chevaliers*, p. 764.

<sup>1305</sup> Lasserre, *Manuel d'épigraphie latine*, II, p. 1075.

<sup>1306</sup> *Découvertes archéologiques 1872*.

<sup>1307</sup> *Ad*, p. 836.

<sup>1308</sup> Mancini, *Curator rei publicae*, p. 1352 ; Pflaum, *Fastes*, p. 99 n° 4 ; Jacques, *Les curateurs*, p. 387-388.

l'empereur Hadrien, car il leur semble que la deuxième lettre est un A. Il est impossible d'aller plus loin, car si l'on voit bien une barre en première lettre, cela convient aux deux empereurs, et si l'on distingue bien un A en deuxième lettre, cela n'interdit pas de reconstituer le nom de Trajan, les deux premières lettres pouvant être assez proches voire liées en un monogramme. Espérandieu, pour concilier les deux interprétations, indique les lettres HA comme visibles et restitue *Ha[driano]*. Nous préférons ne pas trancher.

Ligne 7 : Hirschfeld restitue [*Narb(onensis)*], mais il manque des lettres pour finir la ligne ; il faut préférer [*Narbon(ensis)*].

Ligne 8 : Hirschfeld restitue [*Nem(ausensium)*], mais comme nous l'avons indiqué à propos de L. Severius Severinus, nous préférons, comme Allmer<sup>1310</sup>, *Nem(ausi)*. E. Germer-Durand indique *et arm(orum)* à la place de *flam(ini)*, mais cela n'aurait aucun sens car la préfecture des vigiles est déjà mentionnée plus loin ; surtout, on reconnaît *flam(ini)* sur la pierre. Allmer<sup>1311</sup>, *HGL*, *IAN* et Espérandieu auraient aussi vu *Aug* et restitué *flamini Aug [col Nem IIIvir]*, ce qui n'est pas une formule habituelle. Hirschfeld aurait vu *col[loniae] Au[gustae] Nem(ausensium) IIIvir(o)*. On trouve normalement *flamen Romae et August(i)*<sup>1312</sup>. C'est la formule que nous restituons, ce qui permet d'intégrer les lettres AV vues par Hirschfeld.

Ligne 9 : la formule habituelle *praefectus vigilum et armorum* est réduite à *praef(ectus) vigil(um)*. Selon Hirschfeld, suivi par Y. Burnand<sup>1313</sup>, il s'agit tout simplement d'un problème de place. Cette formule abrégée est également utilisée dans l'inscription de C. Fulvius Lupus Servilianus, l'abréviation permettant de mettre en valeur le nom de la dédicante en le plaçant sur une seule ligne. On note que, dans les deux cas, il s'agit de notables de haut rang, notre personnage étant un chevalier et C. Fulvius Lupus Servilianus ayant accédé à l'ordre équestre ; la préfecture des vigiles et des armes était donc la magistrature la moins importante. L'autre inscription mentionnant M. Cominius Aemilianus utilise la formule habituelle. Allmer<sup>1314</sup> et *HGL* ajoutent *r(es) p(ublica)* à la fin de la ligne, mais cela ne s'impose pas : dans l'inscription *CIL XII 3275* de Q. Soillius Valerianus, les Aptoï qui font la dédicace à leur patron sont simplement appelés *Aptenses*. L. Lamoine<sup>1315</sup> met sur cette ligne l'expression complète *IIIvir(o) ab aer(ario)*, mais il s'agit d'une erreur.

Ligne 10 : Hirschfeld propose *patrono optimo*, même s'il le fait sous réserve. Cela semble possible mais un peu long pour la pierre. Il vaut mieux se limiter, comme E. Germer-Durand<sup>1316</sup>, à *patrono*, voire à *patrono opt(imo)*. Allmer<sup>1317</sup>, *HGL* et *IAN* proposent *respublica Vocontiorum indulgentissimo patrono*, mais il n'y a pas de place pour le premier mot et le P de *patrono* a été vu juste après *Vocontiorum*, alors qu'Allmer, *HGL* et *IAN* en font une ligne supplémentaire.

Support : pierre quadrangulaire avec base et couronnement, encadrée de moulures, constituant le piédestal à une statue ; 1,48 x 0,74 m<sup>1318</sup>. Le côté droit a été abîmé par l'action de l'eau lorsque la pierre servait en remploi<sup>1319</sup>.

Circonstances de la découverte : l'inscription formait avant 1792 le socle d'une croix place des Carmes<sup>1320</sup>, puis elle fut remployée dans un puits, dans un jardin donnant sur le 47 quai Roussy où elle fut retrouvée vers 1872 lors de travaux<sup>1321</sup>. Elle fut alors donnée par le propriétaire au musée<sup>1322</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

\* **datation** : premier tiers du deuxième siècle de n.-è. Selon Y. Burnand<sup>1323</sup>, l'expression *curator datus* serait plus ancienne que l'expression *curator* seule utilisée dans l'inscription de Q. Soillius Valerianus et indiquerait plutôt les règnes de Trajan ou d'Hadrien, comme les restitutions du nom de l'empereur le confirment<sup>1324</sup>. L'auteur précise même la troisième ou la quatrième décennie du II<sup>e</sup> siècle en raison de la graphie<sup>1325</sup>, ce qui conforte Hirschfeld, parlant

---

<sup>1309</sup> *Revue épigraphique*.

<sup>1310</sup> *Revue épigraphique*.

<sup>1311</sup> *Revue épigraphique*.

<sup>1312</sup> Les deux seules inscriptions complètes sur cette formule sont celles de Sex. Iulius Maximus et de C. Sergius Respectus, mais les autres admettent la restitution sans problème.

<sup>1313</sup> *Primores*, II, p. 401 n. 23.

<sup>1314</sup> *Revue épigraphique*.

<sup>1315</sup> *Le pouvoir local*, p. 311.

<sup>1316</sup> *Découvertes archéologiques*.

<sup>1317</sup> *Revue épigraphique*.

<sup>1318</sup> *HGL*, *IAN*.

<sup>1319</sup> Germer-Durand, *Découvertes archéologiques 1872*.

<sup>1320</sup> Hirschfeld, *HGL*, Espérandieu, *CAG*.

<sup>1321</sup> Germer-Durand (*Découvertes archéologiques 1872*), Hirschfeld, *HGL*, *IAN*, Blanchet et Louis.

<sup>1322</sup> Hirschfeld.

<sup>1323</sup> *Sénateurs*, p. 779.

<sup>1324</sup> *Sénateurs*, p. 769.

<sup>1325</sup> *Primores*, II, p. 402 n. 27.

de lettres du début du II<sup>e</sup> siècle<sup>1326</sup>. Il s'oppose à L. Harmand qui place le personnage au III<sup>e</sup> siècle sans justification<sup>1327</sup>. CAG préfère, à propos de *CIL* XII 3213, dater de façon large du II<sup>e</sup> siècle. Nous conservons l'idée de la première moitié du II<sup>e</sup> siècle.

\* **cursus** :

- l'appartenance à l'ordre équestre est précisée, car le cursus ne permet pas de le déduire<sup>1328</sup> ; la formule est rare, mais se rencontre particulièrement à Nîmes<sup>1329</sup> ; pour Y. Burnand, il s'agirait d'une préfiguration du titre *egregius vir* en raison de sa place en tête des cursus<sup>1330</sup>, alors que le cursus est donnée en sens inverse ; F. Jacques pense que l'appartenance à l'ordre équestre est en tout cas antérieure à la curatelle de cité<sup>1331</sup> ; enfin, selon M. Christol, la formule indique qu'il s'agit du premier membre de sa famille à accéder à l'ordre équestre<sup>1332</sup>, ce qui n'est peut-être pas déductible de la référence de S. Demougin sur laquelle il s'appuie<sup>1333</sup>, mais ce qui ressort de son parcours (voir plus bas)
- préfet des vigiles et des armes
- pontife
- quattuorvir du trésor
- flamme de la colonie
- flamme provincial
- curateur de la colonie d'Aquae Sextiae (Aix-en-Provence) ; Y. Burnand fait remarquer que, comme dans le seul autre cas de curatelle à Nîmes, celui de Q. Soillius Valerianus, la fonction est exercée après tous les honneurs municipaux et provinciaux<sup>1334</sup>
- patron des sévirs augustaux de Nîmes
- patron des Voconces ; L. Harmand<sup>1335</sup> rappelle la proximité entre Nîmes et les Voconces, séparés seulement par le Rhône ; selon Y. Burnand, le patronat ne dut pas ajouter à sa notoriété déjà bien assise dans la province<sup>1336</sup> mais nous ne comprenons pas la raison de cette restriction

M. Christol fait remarquer qu'il n'exerça pas de fonction militaire équestre, mais que la curatelle pouvait être suffisante pour soutenir son rang et sa dignité<sup>1337</sup>. Dans un autre article<sup>1338</sup>, il établit un lien entre l'aristocratie nîmoise et celle des cités de la partie orientale de la province ; M. Cominius Aemilianus en est un exemple par ses liens avec les Voconces et avec Aquae Sextiae.

---

<sup>1326</sup> *CIL* XII 3213.

<sup>1327</sup> *Le patronat*, p. 246.

<sup>1328</sup> La mention n'est habituellement pas donnée lorsque le cursus permet de la déduire (cas de Sex. Adgennius Macrinus, C. Aemilius Postumus, [-] Antonius Paternus, L. Attius Lucanus, C. Cascellius Pompeianus, Capito, M. Censorius Cornelianus, [-] Fabricius Montanus, C. Fulvius Lupus Servilianus et Sex. Iulius Maximus) ; au contraire, elle est donnée pour M. Cominius Aemilianus et Q. Solonius Fabius Severinus dont le cursus n'éclaire pas le statut. On relève toutefois deux exceptions : Q. Solonius Severinus, la mention étant donnée au moment du cursus où le personnage a été admis dans l'ordre, et L. Sammius Aemilianus, peut-être pour marquer son appartenance préalable à l'ordre équestre, son passage par les cinq décuries ayant pu lui conférer ce statut et semant le doute à propos de ses origines.

<sup>1329</sup> Nicolet, *Remarques épigraphiques*, p. 80.

<sup>1330</sup> *Sénateurs*, p. 768.

<sup>1331</sup> *Curateurs*, p. 387 ; il est suivi par Fishwick, *Imperial Cult*, III, 2, p. 174.

<sup>1332</sup> *Les ambitions*, p. 253, s'appuyant sur S. Demougin, *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens*, Rome, 1988, p. 201-202.

<sup>1333</sup> Elle parle des formules *equo publico ornatus, donatus* et tout autre formule mettant en valeur l'action du prince ; la formule *equo publico habens* n'est pas aussi explicite.

<sup>1334</sup> *Primores*, III, 2, p. 105.

<sup>1335</sup> *Le patronat*, p. 246 n. 107.

<sup>1336</sup> *Primores*, III, 2, p. 109.

<sup>1337</sup> *L'ordre équestre*, p. 102.

<sup>1338</sup> *Mausolée d'un notable*, p. 15.

\* **preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a exercé des magistratures typiques de la cité de Nîmes, la préfecture des vigiles et des armes et le quattuorvirat du trésor.

\* **famille** : son père est un M. (Cominius ?). Le *cognomen* Aemilianus peut indiquer une alliance matrimoniale avec les Aemilii, famille connue parmi la notabilité nîmoise ; la mère de notre chevalier pourrait être une Aemilia. Les Aemilii sont à leur apogée au II<sup>e</sup> siècle<sup>1339</sup>, c'est-à-dire à la même époque que celle à laquelle vécut notre chevalier.

\* **bibliographie**

éditions

CIL XII 3212

Séguier J.-F., *Inscriptions des environs de Nîmes, Msc. 110 (=13802)*, Fascicule 5, BM Nîmes, p. 118 (=p. 38).

Germer-Durand E., *Découvertes archéologiques faite à Nîmes et dans le Gard pendant l'année 1872*, Nîmes, 1876, p. 19-22.

Allmer, *Revue épigraphique*, I, fasc.9, 1880, p. 137-138 n° 165.

HGL XV, p. 623-624 n° 201 (Allmer).

IAN, p. 206-208 n° 96 (Allmer).

Durand, *Les trois premières salles*, p. 47 n° 548.

Espérandieu, *Le musée*, p. 93 n° 325.

Blanchet et Louis, p. 51 n° 85-42-1. V

CIL XII 3213

Rulman A., *Inventaire particulier de l'histoire et des Antiquitez de Nîmes, Msc. 179*, BM Nîmes, d'après l'édition de Paris, 1627, p. 143.

Maffei S., *Museum Veronense*, Vérone, 1749, p. 414 n° 3.

Séguier J.-F., *Msc. 110 (=13802)*, Fascicule 1 : *Inscriptions tirées de divers manuscrits*, BM Nîmes, p. 3 bis (=fasc.1, p. 2).

Séguier J.-F., *Msc. 110 (=13802)*, Fascicule 4 : *Notes relatives aux découvertes faites à la fontaine et au temple de Diane*, BM Nîmes, p. 46 bis (=fasc.4, p. 9) et p. 64 (=34).

Millin A.-L., *Voyage dans les départements du midi de la France*, IV, Paris, 1811, p. 233.

Pelet A., *Nymphée à Nîmes, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 3, p. 2 n° 3.

Pelet A., *Essai sur le nymphée de Nîmes*, 1852, p. 23-24 n° 3.

Germer-Durand E., *Découvertes archéologiques faite à Nîmes et dans le Gard pendant l'année 1872*, Nîmes, 1876, p. 19-22.

Herzog, *Galliae*, p. 29 n° 108.

Allmer A., dans *Revue épigraphique du Midi de la France*, I, fasc.9, 1880, p. 136-137 n° 164.

HGL XV, p. 623 n° 200 (Allmer et A. Michel).

Bazin, Nîmes, p. 68 n. 1 n° 4.

IAN, p. 202-205 n° 95 (Allmer).

Durand, *Les trois premières salles*, p. 47 n° 540.

Clerc M., *Aquae Sextiae*, Aix-en-Provence, 1916, p. 255-257 et p. 554 n° 191.

Espérandieu, *Le musée*, p. 93 n° 324.

Blanchet et Louis, p. 109 n° 85-151-42 et p. 127 n° I-A.

commentaires

Acomoli, *Il pontificato*, p. 242-246.

Beaudoin, *Le culte*, p. 296-301 et 308 n. 2.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 n° 28.

Burnand, *Primores Galliarum*, I, p. 84 tab. III, p. 116, p. 270 et p. 281.

Burnand, *Primores Galliarum*, II, p. 400-402.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 1, p. 53 (tab. II), 77 (tab. IV), 118 (tab. VIII), 125 (tab. X) et 128-129.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 32, 89, 105, 108-109, 121, 276-277 n° 60 (tab. I), 287 n° 39 (tab. IV), 292 (tab. X) et 293 n° 5 (tab. XI).

Burnand, *Sénateurs*, p. 764-769 n° XV.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 569 tab. II n° 28.

Christol, *Le mausolée*, p. 15.

Christol, *L'inscription*, p. 72 et p. 77 n. 46.

Christol, *Composition*, p. 194.

Christol, *Les ambitions*, p. 251 et 253.

Christol, *Notes d'épigraphie* 6, p. 127.

---

<sup>1339</sup> Voir à l'étude de cette famille.

Christol M., « Elites, épigraphie et mémoire en Gaule méridionale », dans Landes C. dir., *La mort des notables en Gaule romaine*, Catalogue d'exposition, Lattes, 2002, p. 131.  
 Christol, Les cités, p. 338.  
 Christol, L'ordre équestre, p. 102.  
 Christol, S'approcher, p. 339 n. 61.  
 Christol, La formation, p. 82 n. 34.  
 Christol et Janon, Les Sennii, p. 11.  
 Demougin, L'ordre équestre, p. 202 n. 63.  
 Fishwick, The Later Careers, p. 94-95 et 97.  
 Fishwick, The Imperial Cult, III, 2, p. 156, 159-160, 173-174, 178-179 et 183 n° 3.  
 Gascoü, Magistratures, p. 115.  
 Gayraud, Narbonne, p. 400-401 n° 4 et 406-407.  
 Gros, L'augustéum, p. 130.  
 Harmand, Le patronat, p. 246.  
 Jacques, Les curateurs, p. 387-388 n°LXXXIV et p. 389.  
 Lamoine, La survivance, p. 63 n° 123.  
 Lamoine, Le pouvoir, p. 52, p. 311 n° 132, p. 317 tab. 5 et p. 320.  
 Mancini, Curator, p. 1353.  
 Nicolet, Remarques, p. 80.  
 Pflaum H.-G., « La chronologie de la carrière de L. Caesennius Sospes », dans *Historia*, 2, 1954, p. 443 n. 1.  
 Pflaum, Les fastes, p. XI, p. 99 n° 4, p. 100, p. 106 n° 4 et p. 107 n° 4.  
 Rivet, Gallia, p. 89.  
 Rupprecht, Untersuchungen, p. 98 et 103.

## 69. Lucius LVCRETIVS HONORATIVS

### \*inscription

*CIL* XII 3247 ; *CAG* 30/1 362-4

*CIL* XII 3242 ; *CAG* 30/1 314-5 et p. 96 fig. 34

*CIL* XII 3247

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

[*D(is) M(anibus)*]

[*L(ucii) Lucreti(i)---*]

*Honorati IIIIuir(i) iuris*

*dicundi pontific(is)*

*praef(ecti) uigil(um) et armor(um)*

*Q(uintus) Lucretius Honorat(us)*

*patri optimo pietatis*

[---]to[---]

[Aux dieux mânes de Lucius Lucretius] Honoratus, quattuorvir pour dire le droit, pontife, préfet des vigiles et des armes. Quintus Lucretius Honoratus a fait (ce monument) pour son excellent père en raison de son affection.

Ligne 1 : Herzog met l'inscription au datif, mais le surnom du personnage est clairement au génitif et la restitution *Dis Manibus* s'impose donc, le génitif seul n'apparaissant pas dans les inscriptions nîmoises concernant l'élite. L'identification de notre personnage avec L. Lucretius Honoratus a été établie par Herzog, *HGL* et *CIL*. Elle est assez sûre puisqu'on y retrouve le fils avec son nom complet et le surnom de notre personnage.

Ligne 3 : la plupart des éditeurs<sup>1340</sup> oublient le I final de *Honorati* ; le mot est pourtant bien séparé du suivant par un point. Séguier<sup>1341</sup> le remplace par un O, ce qui n'est pas correct grammaticalement. Rulman<sup>1342</sup>, Grasser et

<sup>1340</sup> Grasser, Guiran, Ménard, *HGL* I, Kellermann, Hirschfeld, *HGL*.

<sup>1341</sup> *Msc.* 109.

*HGL* I 70 identifiaient notre magistrat à Umidius Avitus<sup>1343</sup>, mais il n'y a pas de raison à cela. *HGL* I 66 indique un sévir, mais les points séparatifs délimitent bien seulement quatre hastes. Ménard oublie le S final de *iuris* et Guiran puis *HGL* les deux lettres finales, mais elles sont bien visibles.

Ligne 4 : Ménard indique par erreur *dicundo* au lieu de *dicundi*. Séguier<sup>1344</sup> copie *pontifici*, mais le I final n'est pas inscrit sur la pierre.

Ligne 5 : *HGL* I 71 indique *praefec vig*, mais on a plutôt *praef vigil*.

Ligne 6 : *HGL* et L. Lamoine<sup>1345</sup> indiquent *Honoratus* en entier mais le nom est clairement abrégé. *HGL* I 71 lit *Lucretius*, mais on voit bien *Lucretius*, qui est la forme normale du gentilice<sup>1346</sup>.

Ligne 7 : Herzog, suivi par Wilmanns, et Kellermann indiquent par erreur *piissimo* au lieu de *optimo*. Ménard, Séguier<sup>1347</sup> et *HGL* lisent mal *piensis* au lieu de *pietatis*. Enfin, Wilmanns restitue *pietatis [causa]*; le mot restitué était peut-être sur la ligne suivante.

Ligne 8 : plusieurs morceaux de lettres sont encore visibles ; les éditeurs ont proposé *causa fecit* plus ou moins abrégé<sup>1348</sup>. Nous ne sommes pas d'accord car on voit clairement un T aux deux tiers de la ligne<sup>1349</sup>, probablement après un E et certainement avant un O ; d'autres morceaux de lettres sont visibles avant et après. Grasser, Guiran, Séguier<sup>1350</sup> et Kellermann négligent cette ligne.

Support : fragment d'un dé d'autel funéraire à rinceau avec moulures ; 0,25 x 0,60 x 0,16 m<sup>1351</sup>.

Circonstances de la découverte : l'inscription se trouvait au XVI<sup>e</sup> siècle au 32 rue du Mûrier-d'Espagne<sup>1352</sup> ; elle avait peut-être déjà disparu avant 1730<sup>1353</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

## CIL XII 3242

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*D(is) M(anibus)*

*Iuliae L(ucii) fil(iae)*

*Titullinae*

*flam(inicae) Aug(ustae) Cabell(ione)*

*L(ucius) Lucretius*

*Honoratus*

*uxori optimaee et*

*Q(uintus) Lucretius Honor(atus)*

*matri piissimae.*

Aux dieux mânes de Iulia Titullina, fille de Lucius, flaminique augustale à Cavaillon. Lucius Lucretius Honoratus à son excellente épouse et Quintus Lucretius Honoratus à sa mère très affectueuse.

Ligne 3 : Ménard et Perrot<sup>1354</sup> n'indiquent qu'un L à *Titullinae*, mais il y en a bien deux.

Ligne 4 : Ménard et Perrot<sup>1355</sup>, *HGL* et *IAN* n'indiquent qu'un seul L à *Cabel*, mais il y en a bien deux réunis en un monogramme.

Ligne 7 : Ménard et Perrot<sup>1356</sup> n'indiquent pas le T de *et* mais les deux lettres sont bien liées en un monogramme.

---

<sup>1342</sup> N° 89.

<sup>1343</sup> *CIL* XII 3168.

<sup>1344</sup> *Msc.* 109.

<sup>1345</sup> *Le pouvoir*, p. 312.

<sup>1346</sup> *OPEL*, III, p. 36-37 ne relève aucune exception pour les provinces occidentales.

<sup>1347</sup> *Msc.* 109.

<sup>1348</sup> *Causa fecit* : S. Acomoli, *Il pontificato*, p. 257 ; *c fec* : Hirschfeld ; *causa* : Herzog.

<sup>1349</sup> Indiqué aussi par Ménard et *HGL* I 66.

<sup>1350</sup> *Msc.* 109.

<sup>1351</sup> Nos mesures.

<sup>1352</sup> Ménard, *CIL*.

<sup>1353</sup> *HGL*, Blanchet et Louis.

<sup>1354</sup> *Histoire des antiquités*, 1840, p. 146 et 1856 p. 205.

<sup>1355</sup> *Histoire des antiquités*, 1840, p. 146 et 1856 p. 205.

<sup>1356</sup> *Histoire des antiquités*, 1840, p. 146 et 1856 p. 205.

Support : autel funéraire à rinceau avec base et moulures ; 1,05 x 0,67 m<sup>1357</sup>.  
Circonstances de la découverte : trouvé dans les fondations du palais de justice de Nîmes<sup>1358</sup>.  
Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation :** la formule *D(is) M(anibus)* renvoie à la fin du I<sup>er</sup> siècle ou au II<sup>e</sup> siècle<sup>1359</sup>, de même que l'utilisation des termes *optimus* et *piissimus* dans un contexte funéraire privé<sup>1360</sup>. Hirschfeld date l'inscription à Iulia Titullina, nécessairement antérieure à l'autre, du début du II<sup>e</sup> siècle sur des critères paléographiques. Selon G. Sauron<sup>1361</sup>, le style du rinceau indiquerait les règnes d'Hadrien ou d'Antonin le Pieux. En combinant ces informations, on peut proposer la première moitié du II<sup>e</sup> siècle.

**\*cursus :**

- préfet des vigiles et des armes
- pontife ; E. Hemelrijk<sup>1362</sup> pense que, dans les cités de province, les grandes familles étant en nombre réduit, les prêtrises tendaient à se passer d'un membre de la famille à un autre, et que le fait que notre pontife ait épousé une flaminique en serait la preuve ; cela ne nous semble pas pertinent dans le cas du pontificat nîmois, qui est une étape habituelle de la carrière des honneurs, tandis que le flaminicat est la seule distinction qu'une femme puisse obtenir dans sa cité
- quattuorvir pour dire le droit

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a exercé des magistratures typiques de la cité de Nîmes, le quattuorvirat pour dire le droit et la préfecture des vigiles et des armes.

**\*famille :** son fils était Q. Lucretius Honoratus. Son épouse était Iulia Titullina, qui fut flaminique à Cavaillon et qui était donc originaire de cette cité. L. Lamoine<sup>1363</sup> souligne le lien entre Nîmes et Cavaillon puisque C. Sergius Respectus y fut décurion honoraire et que Iulia Titullina en est originaire ; nous ajoutons que ces deux personnages vécurent à peu près au même moment, ce qui renforce l'idée d'un lien entre ces cités dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle. M. Christol<sup>1364</sup> a replacé cette alliance dans le maillage plus large des liens entre Nîmes et les cités de la partie orientale de la province dont Riez et Cavaillon.

**\*bibliographie**

éditions  
*CIL* XII 3247

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise, Msc. 8651 (= microfilm 2484)*, BNF Paris, livre III, récit 79, p. 337 n° 89 et p. 338 n° 100 (=Msc. 180, BM Nîmes, 1626, vol. II, livre III, p. 626).

Grasser J., *De antiquitatibus Nemausensibus dissertatio*, Paris, 1607, p. 27 = Bâle, 1614, p. 196

Reinesius T., *Syntagma inscriptionum latinarum*, Leipzig, 1682, Classis sexta, p. 424-425 n° LX (Grasser).

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 30 (=p. 53).

Ménard, *Histoire civile*, p. 287-288 n° I.

Séguier J.-F., *Msc. 102 (= 13795)*, p. 82, p. 100bis n° 101 et p. 144bis.

Séguier J.-F., *Msc. 109 (= 13801)*, p. 24, tab. 20, n° V (Guiran).

Séguier J.-F., *Inscriptions copiées du manuscrit d'un voyage en France fait par George Frederic von Rammingen en 1603*, dans *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 165bis.

Kellermann O., *Vigilum romanorum latercula duo coelimontana*, Rome, 1835, p. 33 n° 26.

---

<sup>1357</sup> *HGL, IAN*.

<sup>1358</sup> *HGL, CIL*, Blanchet et Louis.

<sup>1359</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1360</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. X.

<sup>1361</sup> *Les cippes*, p. 87.

<sup>1362</sup> *Priestesses*, p. 149.

<sup>1363</sup> *Le pouvoir*, p. 321.

<sup>1364</sup> *L'inscription funéraire*, p. 76.

De Vic C., Vaissete et Du Mège A., *Histoire générale de Languedoc*, I, Toulouse, 1840, p. 616 n° 66 et p. 617 n° 71.  
 Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, Msc. 502, BM Nîmes, vol. I, p. 121 n° XIV.  
 Herzog, Galliae, p. 32 n° 122.  
 Wilmanns G., *Exempla inscriptionum Latinarum in usum praecipue Academicum*, II, Berlin, 1873, p. 110 n° 2201 (Herzog).  
 HGL XV, p. 682 n° 254 (Guiran).  
 Espérandieu, Le musée, p. 68 n° 255.  
 Blanchet et Louis, p. 63 n° 85-74-4.  
     *CIL XII 3242*  
 Ménard et Perrot, Histoire, 1840, p. 146 n° 62 ; 1856, p. 205 n° 62.  
 Pelet, Catalogue, p. 151 n° 220.  
 Herzog, Galliae, n° 156.  
 HGL XV, p. 866 n° 931 (Allmer et F. Germer-Durand).  
 IAN, p. 746-747 n° 380 (Allmer et F. Germer-Durand).  
     commentaires  
 Acomoli, Il pontificato, p. 257-258.  
 Beaudoin, Le culte, p. 266 n. 1.  
 Burnand, Les alliances, p. 297.  
 Burnand, Personnel municipal, p. 569 n° 32.  
 Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 287 n° 43 (tab. IV).  
 Christol, Le mausolée, p. 15.  
 Christol, Composition, p. 195.  
 Christol, L'inscription, p. 72 et 76.  
 Christol, Notes d'épigraphie 6, p. 127.  
 Christol, Les cités, p. 339.  
 Hemelrijk, Priestesses, p. 149 n. 37.  
 Lamoine, La survivance, p. 63 n° 136.  
 Lamoine, Le pouvoir, p. 312 n° 134 et p. 321.  
 Rupprecht, Untersuchungen, p. 98 et 103-104.  
 Sauron, Les cippes, p. 87.

## 70. Marcus NVMERIVS MESSOR

### \*inscription

*CIL XII 3259 ; CAG 30/1 663-4*

*D(is) M(anibus)*  
*M(arci) Numerii*  
*M(arci) fil(ii) Volt(inia)*  
*Messoris [p]ra[ef(ecti)]*  
*uigi[l(um) et] armor(um)*  
*Iulia Valentina*  
*filio piissimo*  
*Numeria [Te]r[t]ul[Il]a*  
*et Num(eria) [V]a[l]en[t]ina*  
*fratri optimo.*

Aux dieux mânes de Marcus Numerius Messor, fils de Marcus, de la tribu Voltinia, préfet des vigiles et des armes. Iulia Valentina à son fils très affectueux, Numeria Tertulla? et Numeria Valentina? à leur excellent frère.

Ligne 1 : Herzog restitue [*Dis Manibus*] en entier et n'indique aucune lettre lisible.

Ligne 3 : Kellermann indique *fil[---]*, supposant un effacement plutôt qu'une abréviation ; ce terme est toutefois généralement abrégé dans les inscriptions des notables de cette époque ; conserver le terme entier est possible si l'on suit la copie de Muratori qui laisse une place vide à cet endroit, mais si la copie n'est pas tout à fait exacte, on peut garder une abréviation. Pelet indiquait *f*, mais il est le seul et il vaut mieux garder l'abréviation *fil*. Rulman transcrivait, pour la fin de la ligne, *Vil*, mais la mention de la tribu Voltinia y est bien plus à sa place.

Ligne 4 : Guiran, Rulman, Muratori et Kellermann indiquent *frate*, ce qui n'est pas cohérent par rapport à la ligne suivante ni par rapport au cas utilisé. La restitution choisie par les éditeurs<sup>1365</sup>, à commencer par Muratori, est l'abréviation *praef(ecti)*, pour des raisons d'équilibre et de cohérence avec la ligne suivante.

Ligne 5 : Muratori, Kellermann et Herzog voient le V de *armorum*, et indiquent donc *armorum* ; nous n'avons pas retenu cette copie. La restitution de la ligne en *vigi[l(um) et] armor(um)* donnée par les autres éditeurs est tout à fait cohérente par rapport aux inscriptions nîmoises.

Ligne 8 : les copies<sup>1366</sup> donnent, pour le surnom, *N[---]ula* ; Mommsen, cité par Hirschfeld, a proposé le rapprochement avec l'inscription à la flaminique Numeria Tertulla<sup>1367</sup>, ce qui entraîne la correction en *[Tert]ul[ ]a*, l'un des L ayant pu être lié à l'autre en un monogramme, et le N pouvant être une mauvaise lecture du début du mot. Rulman, Ménard et Pelet indiquaient *Numerian rivia*, et *HGL Numerian riula* ; la fin du mot peut facilement être lue comme *rtula* à la place de *riuia* ou de *riula*, et confirme la correction d'Hirschfeld, plus convaincante que la proposition d'*HGL* de restituer *Marcula*, certes attesté en Narbonnaise et à Nîmes<sup>1368</sup>, mais non soutenue par une autre inscription et qui oblige à corriger une haste verticale en un élément courbe, le C. De même pour la proposition *Messula*, nom dérivé du surnom du père selon les auteurs, mais très rare<sup>1369</sup>.

Ligne 9 : en raison de la place disponible, certains éditeurs<sup>1370</sup> ont pensé que le gentilice était abrégé en *Num(eria)*, l'espace restant étant occupé par le début du *cognomen*, qui ne se limite probablement pas à *Nina* non attesté dans les provinces occidentales ; nous suivons cette opinion, qui se retrouve dans d'autres inscriptions à des notables nîmois, lorsque le surnom a déjà été mentionné pour d'autres membres de la famille<sup>1371</sup>. Hirschfeld a proposé, avec une légère correction (peut-être un T en monogramme avec le N, comme à la ligne 6), *[Vale]n[t]ina*, attesté à Nîmes<sup>1372</sup> et d'autant plus probable qu'il s'agit du surnom de la mère mentionnée plus haut dans l'inscription. De plus, Rulman, Ménard, Pelet et *HGL* indiquent dans leur copie *Nummai enina*, ce qui peut aisément être corrigé en *Num(eria) [V]a[l]en[t]ina* (le troisième M étant en réalité un V, le I un L et le T étant lié en monogramme avec le N). Si on veut conserver les lettres indiquées par la copie d'Hirschfeld, on peut proposer *[Satur]ina*, bien attesté à Nîmes<sup>1373</sup>. Nous préférons toutefois la correction d'Hirschfeld qui se fonde sur des éléments onomastiques de l'inscription et qui se déduit bien de la copie de Rulman. *CAG* indique par erreur que l'inscription est faite par les frères du défunt, mais les noms sont bien ceux de femmes.

Support : monument funéraire.

Circonstances de la découverte : vu dans les premières années du XVII<sup>e</sup> s. à Grézan<sup>1374</sup> ; elle se trouvait au milieu du XVIII<sup>e</sup> s. dans une métairie près de la route de Beaucaire<sup>1375</sup>, peut-être au même endroit puisque la route de Beaucaire longe Grézan.

Lieu actuel : inscription perdue dès le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1376</sup>.

**\*datation** : l'utilisation du terme *optimus* dans un contexte funéraire privé daterait de la fin du I<sup>er</sup> siècle au plus tôt<sup>1377</sup>, tout comme la formule abrégée *D(is) M(anibus)*<sup>1378</sup>. L'emploi de qualificatifs individuels au superlatif (ici *piissimus*) dans un contexte funéraire familial daterait au plus tôt de Marc Aurèle<sup>1379</sup>, mais le cénotaphe de M. Attius Paternus, établi sous les Flaviens<sup>1380</sup>, utilise déjà ce terme. *CAG* préfère le II<sup>e</sup> siècle, ce que nous suivons en raison de l'abréviation de l'un des gentilices. D'autre part, l'inscription funéraire de sa sœur (voir à Numeria Tertulla), gravée plus tard, présente un rinceau de type classique<sup>1381</sup>, ce qui existe à

<sup>1365</sup> Muratori, Ménard, Pelet, Herzog, *HGL*, Hirschfeld.

<sup>1366</sup> Muratori, Kellermann, Herzog, Hirschfeld.

<sup>1367</sup> *CIL* XII 3260.

<sup>1368</sup> *OPEL*, III, p. 57.

<sup>1369</sup> *OPEL*, III, p. 78 ne recense qu'une seule attestation dans les provinces occidentales.

<sup>1370</sup> Herzog, Hirschfeld ; contre Lamoine, *Le pouvoir*, p. 313.

<sup>1371</sup> T. Attius Quartio (le gentilice du dernier affranchi mentionné est uniquement A), L. Caecilius Blaesus (le gentilice de son fils est abrégé en Caecil), L. Lucretius Honoratus (le surnom de son fils est abrégé en Honor et en Honorat) et Valerius Servatus (son gentilice est abrégé en Val, mais pas celui de sa fille Valeria Munatia).

<sup>1372</sup> *OPEL*, IV, p. 140-141.

<sup>1373</sup> *OPEL*, IV, p. 51-53.

<sup>1374</sup> *HGL*, *CIL* citant Guiran.

<sup>1375</sup> Guiran, Séguier, Pelet, *HGL*, *CIL* qui reprend Ménard.

<sup>1376</sup> Déjà indiqué comme perdu par Pelet.

<sup>1377</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. X.

<sup>1378</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1379</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. X.

<sup>1380</sup> Burnand, *Sénateur*, p. 751 ; de nombreuses études ont été consacrées au décor.

<sup>1381</sup> Voir l'article de G. Sauron, *Les cippes funéraires*, p. 59-110.

Nîmes de l'époque julio-claudienne au règne d'Antonin le Pieux. Nous daterons donc son inscription de la première moitié du II<sup>e</sup> siècle.

**\*cursus :** préfet des vigiles et des armes. Il n'est pas habituel pour un magistrat de ne mentionner que cette fonction<sup>1382</sup>, et on peut penser qu'il est mort précocement.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a exercé une magistrature typique de la cité de Nîmes, la préfecture des vigiles et des armes.

**\*famille :** son père fut Marcus (Numerius), étant donné le gentilice porté par ses trois enfants. Sa mère fut Iulia Valentina. Ses sœurs furent Numeria Tertulla et Numeria Valentina selon nos propositions de restitution (voir plus haut) ; Numeria Tertulla fut flaminique (voir à l'étude de cette femme).

**\*onomastique :** selon M. Christol, le surnom Messor est un élément nominal de forme latine particulièrement bien acclimaté dans le monde indigène, notamment à Nîmes<sup>1383</sup>.

#### **\*bibliographie**

éditions

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, Msc. 8651 (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 342' n° 125 (=Msc. 180, BM Nîmes (copie), 1626, vol. II, livre III, p. 632).

Guiran G., *Msc. 108 (=13800), Inscriptiones antiquae urbis et agri Nemausensis nec non locorum vicinorum oppidorumque intra III aut IIII lapidem*, BM Nîmes, p. 248.

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 33 (= p. 59).

Muratori L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum* II, Milan, 1740, p. 829 n° 1 (Guiran).

Ménard L., *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes* VII, Paris, 1758, p. 289 n° III.

Séguier J.-F., *Msc. 102 (=13795)*, p. 101bis n° 126.

Séguier J.-F., *Msc. 108 (=13800)*, p. 248.

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, Ms.126 (=13810), BM Nîmes, p. 65 (copie de A. de Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*).

Kellerman O., *Vigilum romanorum latercula duo coelimontana*, Rome, 1835, p. 33 n° 27.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, Msc. 502, BM Nîmes, vol. I, p. 127bis n° XXXII.

Herzog, Galliae, p. 33 n° 126.

HGL XV, p. 688 n° 261 (Rulman).

Espérandieu, Le musée, p. 50 n° 186.

Blanchet et Louis, p. 32 n° 85-1-4.

commentaires

Burnand, Personnel municipal, p. 549 n. 19, p. 556 n. 35 et p. 569 n° 25.

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 72 et 286 n° 36 (tab. IV).

Christol, Composition, p. 195.

Christol, L'inscription, p. 74.

Christol M., « Inscriptions de Nîmes avec éléments d'onomastique indigène », dans Christol M. dir., *Inscriptions antiques de la cité de Nîmes*, IACN – 21, Nîmes, 1992, p. 34.

Christol, Notes d'épigraphie 6, p. 127.

Christol, Les cités, p. 339.

Lamoine, La survivance, p. 63 n° 138.

Lamoine, Le pouvoir, p. 313 n° 135.

## **71. Quintus FRONTONIVS VALERIVS**

### **\*inscription**

*CIL* XII 4071 ; *CAG* 30/3 155-2\*

<sup>1382</sup> Un seul autre exemple : T. Geminius Titianus.

<sup>1383</sup> Christol, *Inscriptions de Nîmes*, p. 34 en relève 11 attestations, dont 9 à Nîmes ; de même pour *OPEL*, III, p. 79.

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*D(is) M(anibus)*  
*Q(uinti) Frontoni(i)*  
*Q(uinti) fil(ii) Volt(inia)*  
*Valeri(i)*  
*IIIuir(i) iur(e) dic(undo)*  
*uiuos posuit.*

Aux dieux mânes de Quintus Frontonius Valerius, fils de Quintus, de la tribu Voltinia, quattuorvir pour dire le droit. Il a (fait) poser (ce monument) de son vivant.

Ligne 5 : Pelet<sup>1384</sup> et Allmer indiquent *iuri*, mais la pierre ne donne apparemment que *iur*, abréviation habituelle à Nîmes<sup>1385</sup>.

Ligne 6 : Allmer donne *vivus*, mais on voit visiblement *vivos* et il n'y pas à corriger, l'expression étant habituelle à Nîmes<sup>1386</sup>.

Support : autel à rinceau avec moulures sur la face et les côtés, base et reste de couronnement ; 1,25 x 0,70 x 0,44 m<sup>1387</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé en 1751 près de l'église de Lignan à Manduel<sup>1388</sup> et déposé dans un jardin particulier ; l'inscription entra au musée en 1880<sup>1389</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : la formule *D(is) M(anibus)* indique la fin du I<sup>er</sup> siècle ou le II<sup>e</sup> siècle<sup>1390</sup>. L'étude de G. Sauron sur les rinceaux nîmois permet de préciser : selon lui, il faudrait dater le rinceau des règnes d'Hadrien ou d'Antonin, c'est-à-dire la première moitié ou le milieu du II<sup>e</sup> siècle<sup>1391</sup>.

**\*cursus** : quattuorvir pour dire le droit.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a exercé une magistrature typique de la cité de Nîmes, le quattuorvirat pour dire le droit.

**\*famille** : son père est un Quintus (Frontonius?). Le rapprochement avec Q. Frontonius Secundinus fils de Q., également magistrat de rang supérieur à la même époque, est tentant ; il s'agit vraisemblablement d'un membre de la même famille, mais il est impossible de préciser leur lien de parenté<sup>1392</sup>. Il pourrait s'agir d'un père et de son fils, ou de deux frères.

#### **\*bibliographie**

éditions

Séguier J.-F., *Msc. 109 (= 13801)*, p. 90, tab. 83 doc. 88.

Séguier J.-F., *Msc. 16930*, BNF Paris, p. 1451 n° 18.

Vincens et Baumes, *Topographie*, p. 573 n° 31.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 185 n° LXIII.

Pelet A., *Villages des environs, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 7, p. 18.

---

<sup>1384</sup> *Msc. 503*.

<sup>1385</sup> Deux exceptions à Nîmes, L. Caecilius Blaesus et L. Lucretius Honoratus (*CIL* XII 3247), et une à Rome (probablement par manque de familiarité avec la magistrature), celle de Sex. Sammius Aper.

<sup>1386</sup> *CIL* XII 2808 (l'édile T. Iuventius Secundus), 2903, 3209, 3291, 3563, 3658, 3723, 3734, 3824, 3851, 3940, 4138, 4202 ; *ILGN* 554.

<sup>1387</sup> Séguier, Allmer, *IAN* et nos mesures ; *CAG* indique une largeur de 0,48 m, mais il s'agit probablement d'une confusion avec la largeur du cadre, estimée également à 0,48 m.

<sup>1388</sup> Vincens et Baumes, Séguier, Pelet, *HGL, IAN, CAG*.

<sup>1389</sup> Séguier, Pelet, *HGL, IAN, CAG*.

<sup>1390</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1391</sup> Sauron, *Les cippes funéraires*, p. 89.

<sup>1392</sup> C'était déjà la conclusion de Cazalis de Fondouce.

Allmer, *Revue épigraphique*, I, fasc. 9, 1880, p. 138-139 n° 166.  
 Allmer A., Germer-Durand F. et Lebègue A, *Recueil des inscriptions antiques de la province de Languedoc*, tome XV de *HGL*, p. 681-682 n° 252 (A. Allmer et F. Germer-Durand).  
 Bazin, Nîmes, p. 143 n. 1.  
 IAN, p. 295-296 n° 124 (Allmer et F. Germer-Durand).  
 Cazalis de Fondouce, dans « Inscriptions romaines de Lunel-Viel », dans *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, I, 1899, 2<sup>e</sup> série, p. 82.  
 Durand, *Les Trois premières*, p. 33-34 n° 410.  
 Espérandieu, *Le musée*, p. 62-63 n° 245.  
 Espérandieu E., *Répertoire archéologique du département du Gard*, Montpellier, 1934, p. 29.  
 Blanchet et Louis, p. 138-139 n° 105.  
 Photo CCJ-CNRS 139473.  
 commentaires  
 Burnand, *Personnel*, p. 570 n° 43.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 287 n° 53 (tab. IV).  
 Christol, *Composition*, p. 195.  
 Christol, *Les cités*, p. 340.  
 Christol, *La formation*, p. 83.  
 Février, *Villes*,  
 Fiches, *Les élites*, p. 334.  
 Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 128.  
 Lamoine, *Le pouvoir*, p. 321.  
 Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98 et 102.  
 Sauron, *Les cippes*, p. 89 et fig. 25.

## 72. Caius SERGIUS RESPECTVS

### \*inscription

AE 1969-1970 376 = AE 1992 1216 ; CAG 30/2 p. 232 n° 32-80\* et fig. 206

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*D(is) M(anibus)*  
*C(aio) Sergio Vol(tinia) Respect(o)*  
*f[am(ini)] Rom(ae) [e]t August(i)*  
*a[go]nothetae IIIuir(o)*  
*iu[r(e) dic(undo)] pontif(ici) praef(ecto)*  
*u[igilu]m et armorum*  
*[--- ?curator]i agonis*  
*[---]i item decur(ioni)*  
*or[nam(entario) Ca]bal(lione) gratuito*  
*[---]cus lib(ertus)*  
*[et pro]c(urator) mausolaem*  
*[patro]no optimo et s(ibi) u(iuus) f(ecit).*

Aux dieux mânes de Caius Sergius Respectus, de la tribu Voltinia, flamine de Rome et d'Auguste, agonothète, quattuorvir pour dire le droit, pontife, préfet des vigiles et des armes, (...) du concours (...), et décurion honoraire à Cavaillon à titre gratuit. (...)cus, son affranchi et administrateur, a fait ce mausolée pour son excellent patron et pour lui-même de son vivant.

Il s'agit de la restitution actuellement acceptée, après révision de M. Janon en 1984 et d'une mission épigraphique sous la direction de J. Gascou en 1986.

Ligne 7 : P. Willeumier<sup>1393</sup> propose [*praesid*]i agonis, M. Christol<sup>1394</sup> préfère [*curator*]i agonis. Nous avons retenu la deuxième hypothèse, bien qu'aucune des expressions ne soit attestée par ailleurs.

Ligne 8 : selon P. Willeumier<sup>1395</sup>, le terme *agonis* de la ligne précédente devait être suivi d'un adjectif au génitif spécifiant le type de concours.

Ligne 11 : P. Willeumier<sup>1396</sup> propose tout simplement *lib(ertus) [eius, hoc] mausolaeum*. Les autres éditeurs suggèrent *lib(ertus) [et pro]c(urator)*, l'abréviation *proc* pour *procurator* étant habituelle<sup>1397</sup>, et ce personnage étant celui qui assurait généralement l'exécution des dernières volontés de son maître<sup>1398</sup>; nous retenons cette solution.

Ligne 12 : L. Lamoine<sup>1399</sup> indique *sibi* en entier mais il s'agit d'une erreur.

Support : autel funéraire à rinceaux appartenant à un mausolée dont on a trouvé deux fragments en 1968<sup>1400</sup>; 0,92 x 0,84 x 0,39 m<sup>1401</sup>.

Circonstances de la découverte : l'inscription fut trouvée en 1968 lors de travaux en rive droite du lit actuel du Rhône, par 5 mètres de fond, au niveau de la *Roche de Comps*, à 4 km au nord de Beaucaire<sup>1402</sup>.

Lieu actuel : musée de Beaucaire<sup>1403</sup>.

**\*datation :** la formule abrégée *D(is) M(anibus)* et l'utilisation du terme *optima* renvoient à la fin du I<sup>er</sup> siècle ou au II<sup>e</sup> siècle<sup>1404</sup>. P. Willeumier<sup>1405</sup> préfère le II<sup>e</sup> s. G. Sauron<sup>1406</sup> a défini le rinceau comme caractéristique des règnes d'Hadrien ou d'Antonin le Pieux; cela permet donc de dater l'inscription de la première moitié ou du milieu du II<sup>e</sup> s. de n.è., opinion suivie par CAG et L. Lamoine<sup>1407</sup>.

**\*cursus :**

- décurion honoraire à Cavaillon à titre gratuit; P.-A. Février<sup>1408</sup> parle par erreur d'un décurion de Cavaillon; M. Christol a souligné les liens entre l'aristocratie nîmoise et celle des cités de la partie orientale de la province<sup>1409</sup>
- préfet des vigiles et des armes
- pontife
- quattuorvir pour dire le droit
- agonothète; il ne s'agit pas d'une étape du cursus, mais l'honneur que la fonction dut conférer au personnage explique qu'elle soit rappelée dans l'épithaphe; aucun autre notable nîmois ne mentionne cette responsabilité; P. Gros<sup>1410</sup> met en rapport cette fonction et le culte impérial, les jeux nîmois devant être construits sur le modèle des *Sebasta* de Naples selon lui, ce qui expliquerait qu'elle soit revêtue par un flamine du culte impérial, mais on peut remarquer que le flaminat semble avoir été revêtu après l'agonothésie
- flamine municipal de Rome et d'Auguste

<sup>1393</sup> *Un notable*, p. 262.

<sup>1394</sup> *Elites, épigraphie et mémoire*, p. 245.

<sup>1395</sup> *Un notable*, p. 264. Il choisit des concours gymniques (p. 262), sans justification.

<sup>1396</sup> *Un notable*, p. 262.

<sup>1397</sup> Lassère, *Manuel d'épigraphie romaine*, II, p. 1091; voir aussi les différents tomes du *CIL*.

<sup>1398</sup> Christol, *L'inscription funéraire*, p. 82; Acomoli, *Il pontificato*, p. 262-263.

<sup>1399</sup> *Le pouvoir*, p. 315.

<sup>1400</sup> Un linteau présentant une frise à décor floral et tête humaine et une architrave décorée sur trois faces: Barruol, *Informations*, p. 411. Pour la date: Willeumier, *Un notable*, p. 262.

<sup>1401</sup> Barruol, *Informations*, p. 411; CAG.

<sup>1402</sup> Barruol, *Informations*, p. 411.

<sup>1403</sup> Numéro d'inventaire 927.1.4393.

<sup>1404</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1405</sup> *Un notable*, p. 265.

<sup>1406</sup> *Les cippes*, p. 84.

<sup>1407</sup> *La survivance*, p. 63.

<sup>1408</sup> *Villes et campagnes*, p. 362.

<sup>1409</sup> *L'inscription funéraire*, p. 76: M. Attius Paternus, décurion de Riez, reçut le décurionat honoraire à Nîmes, tout comme M. Verius Victor; Iulia Titullina, flaminique à Cavaillon, épousa le notable nîmois L. Lucretius Honoratus.

<sup>1410</sup> *La Gaule Narbonnaise*, p. 87-88.

Nous lisons le cursus dans l'ordre inverse<sup>1411</sup>, les étapes habituelles de la carrière nîmoise étant présentées dans cet ordre<sup>1412</sup>.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a géré des magistratures typiques de la cité de Nîmes, la préfecture des vigiles et des armes et le quattuorvirat pour dire le droit.

**\*famille :** le personnage ne mentionne pas de filiation et put parvenir à la citoyenneté grâce aux magistratures, mais son niveau social amène à douter de cette possibilité. Il a au moins un affranchi, qui fut peut-être son procureur.

**\*onomastique :** le surnom *Respectus* est très rare en Narbonnaise, alors qu'il est courant dans d'autres provinces<sup>1413</sup>. Il s'agit de la seule occurrence pour la cité de Nîmes. M. Christol<sup>1414</sup> effectue un rapprochement entre notre notable et Sergia Corneliane<sup>1415</sup> en raison de la rareté du gentilice ; cela est fort possible car le gentilice est très rare, mais nous ne pouvons pas déterminer le type de rapports. On peut également rapporter l'inscription de Sergia Montania<sup>1416</sup>, troisième et dernière *Sergia* connue sur le territoire de la cité de Nîmes, dont le père semble toutefois avoir été un (M. Montanius) en raison du nom de son affranchi, et qui pourrait donc être en réalité une Montania Sergia, d'autant que *Sergia* est attesté comme surnom, ce qui n'est pas le cas de *Montania*.

#### **\*bibliographie**

éditions

Barruol G., « Informations archéologiques », dans *Gallia*, 27, 1969, p. 411 et fig. 41 et 42.

Photo CCJ-CNRS n° 138537 et 138538

commentaires

Acomoli, *Il pontificato*, p. 258-263.

Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 123-124 et fig. 30.

Bessac J.-C. *et alii*, *Ugernum. Beaucaire et le Beaucairois à l'époque romaine*, I, 1987, p. 120 n° 54, 710 et 725-726.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 34.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 32 et 287 n° 45 (tab. IV).

Christol, *Le mausolée*, p. 11-18 et fig. 101.

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *L'inscription*, p. 65-83.

Christol, *Notes d'épigraphie 6*, p. 127.

Christol, *Les cités*, p. 340.

Christol, *Fiches*, Gasco et Michelozzi, *Ugernum*, p. 710 et 725.

Christol M., « Elites, épigraphie et mémoire en Gaule méridionale », dans Landes C. dir., *La mort des notables en Gaule romaine*, Catalogue d'exposition, Lattes, 2002, p. 132.

Christol, *Elites, épigraphie*, p. 245.

Christol, *S'approcher*, p. 331-332.

Christol, « Les inscriptions de Saint-André-de-Codols », à paraître.

Christol et Janon, *Epigraphie*, p. 124.

Fayer, *Il culto*, p. 234.

Février, *Villes*,

*Fiches*, *Les élites*, p. 334.

Gascou, *Magistratures*, p. 115.

Gros, *La Gaule Narbonnaise*, p. 88.

Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 141.

Lamoine, *Le pouvoir*, p. 315 n° 140 et p. 321.

Sauron, *Les cippes*, p. 84-85 et fig. 21.

---

<sup>1411</sup> Opinion de Christol, *L'inscription funéraire*, p. 71 et de Acomoli, *Il pontificato*, p. 259.

<sup>1412</sup> Seule C. Fayer (*Il culto*, p. 234) semble vouloir les lire dans l'ordre direct, mais il ne faut pas retenir la proposition.

<sup>1413</sup> *OPEL*, IV, p. 26.

<sup>1414</sup> *Les ambitions*, p. 254.

<sup>1415</sup> *CIL* XII 3541.

<sup>1416</sup> *CIL* XII 3904.

### 73. Caius VIREIVS VIRILIS

#### \*inscription

CIL XII 3295 ; CAG 30/1 473-3

*D(is) M(anibus)*  
*C(aii) Virei(i) C(aii) fili(i)*  
*Vol(tinia) Virilis*  
*IIIuir(i) iur(e) dic(undo)*  
*Maria Chresime*  
*marito optimo.*

Aux dieux mânes de Caius Vireius Virilis, fils de Caius, de la tribu Voltinia, quattuorvir pour dire le droit. Maria Chresime à son excellent époux.

Ligne 2 : Blanchet et Louis l'appellent Vircius et non Vireius. Les copies d'Allmer dans *HGL* et *IAN* et d'Hirschfeld dans *CIL* sont pourtant assez claires.

Ligne 5 : Hirschfeld doute de la présence d'un H sur l'inscription entre le C et le R de *Chresime*, contrairement à ce qu'indique Allmer<sup>1417</sup>. La première copie, présentée dans les *Mémoires de l'Académie du Gard* 1867-1868, n'indiquait pas non plus de H, mais nous pensons qu'Allmer le vit par la suite et corrigea sa première copie ; il s'agissait peut-être d'un petit H dans la courbe du C.

Support : autel funéraire à rinceaux retailé à fleur du dé, avec base et couronnement ; 1,25 x 0,67 m<sup>1418</sup>.

Lieu de découverte : Nîmes, en remploi boulevard Natoire<sup>1419</sup> ou avenue Carnot<sup>1420</sup>, fin 1867 ou début 1868<sup>1421</sup>.

Lieu actuel : l'inscription fut offerte à la ville par son propriétaire<sup>1422</sup>, et serait actuellement en dépôt dans la cour de la maison des avocats à Nîmes (rue Régale). Nous ne l'avons pas retrouvée à cet endroit.

**\*datation** : deux premiers tiers du deuxième siècle de n.è. selon les critères stylistiques du rinceau définis par G. Sauron<sup>1423</sup>, datation que nous retenons. L. Lamoine date plus largement du II<sup>e</sup> siècle<sup>1424</sup>. L'utilisation du terme *optimus* dans un contexte funéraire privé renverrait à la fin du I<sup>er</sup> siècle au plus tôt<sup>1425</sup>, tout comme la formule *D(is) M(anibus)*<sup>1426</sup>.

**\*cursus** : quattuorvir pour dire le droit.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le personnage fut quattuorvirat pour dire le droit, magistrature caractéristique de la cité de Nîmes.

**\*famille** : son père fut un Caius (Vireius?), peut-être C. Vireius Hortensius fils de Virilis et sa mère Vireia Severilla selon notre reconstitution (voir à l'étude de la famille). Son épouse fut Maria Chresime, dont le *cogonomen* grec révèle une origine servile ; elle n'indique d'ailleurs pas de filiation.

---

<sup>1417</sup> *HGL* et *IAN*.

<sup>1418</sup> *HGL* et *IAN*.

<sup>1419</sup> *CAG*

<sup>1420</sup> Anciennement quai Roussy.

<sup>1421</sup> Dans la démolition du moulin Rey sur le Vistre, à l'extrémité du quai Roussy derrière la gare ferroviaire : Germer-Durand, *Mémoires de l'académie*, 1867-1868 p. 88 ; *HGL* ; *IAN*.

<sup>1422</sup> Germer-Durand, *Mémoires de l'académie*, 1867-1868, p. 88.

<sup>1423</sup> Sauron, *Les cippes funéraires*, p. 86.

<sup>1424</sup> Lamoine, *La survivance de noms gaulois*, p. 63.

<sup>1425</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. X.

<sup>1426</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

**\*onomastique :** le surnom Virilis peut être lui venir de son grand-père, si on accepte la reconstitution de la famille.

**\*bibliographie**

éditions

Germer-Durand E., « Note sur trois inscriptions inédites trouvées au Moulin-Rey en décembre 1867 », dans *Mémoires de l'académie du Gard*, 1867-1868, p. 88.

HGL XV, p. 682 n° 253 (Allmer).

IAN, p. 297-298 n° 125 (Allmer).

Durand, Les Trois premières, p. 33 n° 402.

Espérandieu, Le musée, p. 61-62 n° 244.

Blanchet et Louis, p. 35 n° 85-8-4, p. 45 n° 85-32-6, et p. 108 n° 85-151-28.

commentaires

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 287 n° 60 (tab. IV).

Christol, Les Volques, p. 212-212.

Christol, Le droit latin, p. 90.

Christol, Composition, p. 195.

Christol, Note d'épigraphie 5, p. 121.

Christol, Les cités, p. 340.

Christol, La formation, p. 83.

Lamoine, La survivance, p. 63 n° 146.

Rupprecht, Untersuchungen, p. 98 et 103.

Sauron, Les cippes, p. 86.

Tarpin M., « Les magistrats des *vici* et des *pagi* et les élites sociales des cités », dans Cébeillac-Gervasoni M. et Lamoine L. dir., *Les élites et leurs facettes, les élites locales dans le monde hellénistique et romain*, Rome Clermont-Ferrand, 2003, p. 261.

Van Berchem, Le droit latin, p. 158.

## 74. AEMILIVS [---]

**\*inscription**

*CIL* XII 3190 = *CAG* 30/1 311-8.

*D(is)* [*M(anibus)*]

*Aemili*[(*i*)---]

*III*[(*uir*)] *a*[(*b aerar(io)*)]

*flamini*[(*s Romae et Augusti*)?---]

Aux Dieux Mânes d'Aemilius (...), quattuorvir du trésor, flamine (de Rome et d'Auguste?).

Ligne 2 : il manque peut-être le prénom du personnage au début de la ligne, mais Hirschfeld, qui s'appuie sur un manuscrit de Guiran, l'a indiquée comme complète à cet endroit.

Ligne 3 : la restitution du quattuorvirat, et non du sévirat, est rendue obligatoire par la mention du flaminat à la ligne suivante. Hirschfeld, suivi par *HGL*, avait pourtant copié une grande haste suivie de trois petites, ce qui faisait plutôt penser au sévirat, mais il préfère lui-même le quattuorvirat. Nous abrégeons *ab aerar(io)* au minimum en raison de la place disponible ; la formule ne se trouve jamais complète à Nîmes<sup>1427</sup>.

Ligne 4 : la restitution de la formule n'est pas certaine, car d'une part, nous ne savons pas s'il s'agit du flaminat colonial ou provincial (même si la mention d'un élément de cursus colonial incite plutôt à choisir cette possibilité), et d'autre part, les formules pour désigner le flaminat sont assez variées dans l'épigraphie nîmoise, dépendant plus de la place disponible ou de la mise en page que de variations chronologiques<sup>1428</sup>.

---

<sup>1427</sup> *Ab aerar(io)* : L. Gappuis Secundus, T. Iulius Dolabella, Q. Soillius Valerianus (*CIL* XII 3274), Q. Solonius Severinus ; *ab aer(ar)io* : M. Cominius Aemilianus (*CIL* XII 3212), M. Cornelius Maximus, L. Iulius Niger (*CIL* XII 3235), M. Tullius Paullinus ?

<sup>1428</sup> *Flamen Romae et divi Augusti* semble la formule la plus précoce, utilisée avant les Flaviens ([---] Capito, Sex. Iulius Maximus), puis on voit apparaître *flamen Romae et Augusti* (anonyme *CIL* XII 3186, C. Sergius Respectus, M. Cominius Aemilianus *CIL* XII 3212), mais des variantes existent (*flamen coloniae Nemausi Augustae* : M. Cominius Aemilianus *CIL* XII 3213 ; *flamio functo* : Q. Soillius Valerianus).

Support : épitaphe.

Circonstances de la découverte : l'inscription était située près de l'amphithéâtre de Nîmes à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1429</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue.

**\*datation** : fin du I<sup>er</sup> siècle ou II<sup>e</sup> siècle de n.è.<sup>1430</sup>, en raison de la formule *D(is) M(anibus)*<sup>1431</sup>. L'absence du prénom du magistrat renvoie au plus tôt au II<sup>e</sup> siècle<sup>1432</sup>.

**\*cursus** :

- quattuorvir du trésor<sup>1433</sup>, plutôt que sévir augustal ; en effet, il a été flamine, ce qui n'est pas possible pour un sévir
- flamine, probablement de la colonie ; un Nîmois fut flamine provincial sans passer par le flaminat de la colonie<sup>1434</sup>, mais c'est le seul cas et il s'explique par un début de carrière brillant (accession à l'ordre équestre)

La carrière put se continuer, car la copie montre que l'inscription était tronquée, mais la suite pouvait aussi être composée des noms des responsables de l'épitaphe.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le quattuorvirat est une magistrature bien connue à Nîmes, et l'inscription a été découverte dans la cité.

**\*famille** : aucune connue.

**\*bibliographie**

éditions

HGL XV, p. 1167 n° 2078.

Blanchet et Louis, p. 78 n° 85-97-8.

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 549 n. 19 et p. 570 n° 41. vu

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 59 et 287 n° 48 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Les cités*, p. 338.

Christol, Charmasson et Janon, *Une nouvelle inscription*, p. 83.

Lamoine, *La survivance*, p. 62 n° 119.

Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98.

## 75. Quintus FRONTONIVS SECVNDIVS

**\*inscription**

*AE* 1895 35 = *AE* 1999 1031 ; *CAG* 34/3 146-1\* I-B

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*D(is) [M(anibus)]*

*Q(uinti) Fro[ntoni(i)]*

*Q(uinti) fil(ii) [V]olt(inia)*

*Secundini IIII*

*uir(i) iur(e) dicund(o)*

<sup>1429</sup> *CIL* s'appuyant sur un manuscrit de Guiran.

<sup>1430</sup> Christol, Charmasson et Janon, *Une nouvelle inscription*, p. 83.

<sup>1431</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1432</sup> Selon Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX, l'absence de prénom se généralise à la fin du II<sup>e</sup> siècle.

<sup>1433</sup> Préférence d'Hirschfeld pour cette solution, et opinion de Burnand, *Personnel municipal*, p. 549 n. 19 et *Primores*, III, 2, p. 59 et 287. Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98 juge le cas incertain.

<sup>1434</sup> Q. Solonius Severinus.

*pont(ificis) praef(ecti) uigil(um)*  
*et arm(orum) Craxia Se*  
*cundi[n]a m[a]r(ito) opt(imo).*

Aux dieux mânes de Quintus Frontonius Secundinus, fils de Quintus, de la tribu Voltinia, quattuorvir pour dire le droit, pontife, préfet des vigiles et des armes. Craxia Secundina à son excellent époux.

Ligne 2 : il y a deux possibilités relevées par A. Allmer<sup>1435</sup> puis par M. Christol<sup>1436</sup> pour le gentilice, Frontonius<sup>1437</sup> ou Frontinius ; les auteurs préfèrent Frontonius en raison de l'épigraphie locale, ce nom étant effectivement présent parmi la notabilité nîmoise avec le même prénom à la même époque<sup>1438</sup>. Frontinius est toutefois connu à Nîmes et ne peut pas être totalement négligé, même si nous adoptons la première solution.

Ligne 3 : plusieurs éditeurs ont indiqué le V de *Volt* comme visible<sup>1439</sup>.

Ligne 5 : *AE* 1895 et *ILGN* indiquent *iur[e]*, mais il ne semble pas y avoir de place et le mot est généralement abrégé à Nîmes<sup>1440</sup>.

Ligne 7 : deux lectures ont été données par les éditeurs, *arm(orum) Craxia*<sup>1441</sup> ou *armor(um) Axia*<sup>1442</sup>. Les deux formes d'abréviations de *armorum* sont attestées à Nîmes<sup>1443</sup>, et les deux noms sont attestés en Narbonnaise bien que rares<sup>1444</sup>. Toutefois, M. Christol<sup>1445</sup> aurait reconnu les traces d'un point séparatif après le M, alors qu'il atteste n'en avoir vu aucun avant *axia*.

Ligne 8 : le surnom de la femme pourrait, selon M. Christol<sup>1446</sup>, être Secundina ou Secundilla, mais il préfère la première solution en raison de la place disponible.

Support : table incomplète à moulures portant une épitaphe, qui fut fracturée en trois morceaux pour être réemployée dans une construction<sup>1447</sup> ; 0,92 x 1,04 x 0,2 m dans son état présent<sup>1448</sup>. La face postérieure est brute, les autres faces sont travaillées ; la table pouvait être placée contre un support, à moins qu'il ne s'agisse de martelage ultérieur.

Circonstances de la découverte : trouvé fin janvier 1889 lors de travaux sur le chemin entre Lunel-Viel et Saint-Just<sup>1449</sup> ; l'inscription fut alors offerte à la Société archéologique de Montpellier par le maire<sup>1450</sup> avant de parvenir dans la collection de Lattes où elle fut restaurée<sup>1451</sup>.

Lieu actuel : musée de Lattes.

---

<sup>1435</sup> *Revue épigraphique*.

<sup>1436</sup> *Notes*, p. 125.

<sup>1437</sup> Considéré par Cazalis de Fondouce comme la seule possibilité.

<sup>1438</sup> Trois Q. Frontonii sont connus à Nîmes, le magistrat Q. Frontonius Valerius fils de Q. (voir à ce personnage), Q. Frontonius Primulus (*CIL* XII 2793) et Q. Frontonius Quintinus (même inscription : *CIL* XII 2793).

<sup>1439</sup> Allmer (*Revue épigraphique*), *ILGN*, Lamoine (*Le pouvoir*, p. 314).

<sup>1440</sup> Deux exceptions à Nîmes, L. Caecilius Blaesus et L. Lucretius Honoratus (*CIL* XII 3247), et une à Rome (probablement par manque de familiarité avec la magistrature), celle de Sex. Sammius Aper.

<sup>1441</sup> Christol, *Notes*, p. 126 d'où *AE* 1999.

<sup>1442</sup> Allmer (*Revue épigraphique*), *AE* 1895, *ILGN*, Lamoine (*Le pouvoir*, p. 314).

<sup>1443</sup> *Armor(um)* : T. Geminus Titianus ; T. Iulius Dolabella, L. Lucretius Honoratus (*CIL* XII 3247), M. Numerius Messor ; *arm(orum)* : L. Caecilius Blaesus, C. Cascellius Pompeianus, M. Cominius Aemilianus (*CIL* XII 3213), [-] Fabricius Montanus.

<sup>1444</sup> Axia est connu à Arles (*CIL* XII 675) et à Narbonne (*CIL* XII 4322). Craxa est connu comme surnom à Nîmes (*CIL* XII 3763 : Servata Craxa), et comme gentilice masculin (Craxsius/Craxsius) à Genève (*CIL* XII 2622), à Albens (*CIL* XII 2497) et à Nîmes (*CIL* XII 2754). Le nom unique Craxianus est également attesté à Nîmes (*CIL* XII 3577).

<sup>1445</sup> *Notes*, p. 126.

<sup>1446</sup> *Notes*, p. 126.

<sup>1447</sup> Cazalis de Fondouce.

<sup>1448</sup> Christol (*Notes d'épigraphie* 6), ce qui rejoint les dimensions données par Allmer (*Revue épigraphique*) et par *ILGN*. Cazalis de Fondouce, qui la voit pourtant à peu près en même temps qu'Allmer, donne 1,05 x 1 x 0,22 m.

<sup>1449</sup> Allmer (*Revue épigraphique*), Cazalis de Fondouce, Bonnet (*Antiquités et Carte archéologique*), *ILGN*, Christol (*Notes*), *CAG*.

<sup>1450</sup> Cazalis de Fondouce, *ILGN*, Christol (*Notes d'épigraphie* 6).

<sup>1451</sup> Christol (*Notes d'épigraphie* 6).

**\*datation :** la formule *D(is) M(anibus)* indique la fin du I<sup>er</sup> siècle ou le II<sup>e</sup> siècle<sup>1452</sup>. Plusieurs éditeurs pensent que la paléographie renvoie au II<sup>e</sup> siècle<sup>1453</sup>. L. Lamoine préfère le I<sup>er</sup> siècle, mais sans justification<sup>1454</sup>. Nous conservons plutôt la datation du II<sup>e</sup> siècle.

**\*cursus :**

- préfet des vigiles et des armes
- pontife
- quattuorvir pour dire le droit

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a exercé deux magistratures typiques de la cité de Nîmes, la préfecture des vigiles et des armes et le quattuorvirat pour dire le droit.

**\*famille :** son père fut un Quintus (Frontonius?). Notre magistrat a épousé Craxia Secundina (voir plus haut pour la restitution du nom), qui porte un gentilice celtique et un surnom courant à Nîmes, qui est d'ailleurs le même que celui de son mari<sup>1455</sup>. Selon M. Dondin-Payre<sup>1456</sup>, Secundus est un nom d'origine italienne très fréquent en Gaules et Germanies, utilisé comme traduction pour les noms celtiques en *allo-* ; il se rapproche aussi de l'élément *condo-*, signifiant l'intelligence, fréquent dans les noms celtes<sup>1457</sup>. L'auteur note un pic d'attestations à Nîmes, comme à Narbonne<sup>1458</sup>. Le rapprochement avec Q. Frontonius Valerius fils de Q., également quattuorvir à la même époque, est tentant ; il s'agit vraisemblablement d'un membre de la même famille, mais il est impossible de préciser leur lien de parenté.

**\*bibliographie**

éditions

Allmer A. dans *Revue épigraphique du Midi de la France*, III, fasc. 77, 1895, p. 336 n° 1084.

Cazalis de Fondouce, dans « Inscriptions romaines de Lunel-Viel », dans *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, I, 1899, 2<sup>e</sup> série, p. 80-86 n° IV et planche hors-texte.

Bonnet E., *Antiquités et monuments du département de l'Hérault*, Montpellier, 1905, [rééd. Marseille, 1980], p. 118 n. 4 et p. 161-162.

Bonnet E., *Carte archéologique de la Gaule romaine X. Hérault*, Paris, 1946, p. 2 n° 3-1.

Espérandieu E., *ILGN*, p. 156-157 n° 521 bis (516).

Raynaud, Lunel-Viel, p. 558.

commentaires

Acomoli, Il pontificato, p. 238-239.

Burnand, Personnel municipal, p. 569 n° 29.

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 287 n° 40 (tab. IV).

Christol, Le droit latin, p. 90.

Christol, Composition, p. 195.

Christol, Les cités, p. 340.

Christol, Cogitore et Tarpin, Nouveaux documents, p. 64.

Christol, Notes d'épigraphie 6, p. 123-136.

Christol, La formation, p. 83.

Lamoine, La survivance, p. 63 n° 127.

Lamoine, Le pouvoir, p. 314-315 n° 139, p. 317 tab. 5, p. 318 et p. 321.

Rupprecht, Untersuchungen, p. 98 et 102.

## 76. Titus GEMINIVS TITIANVS

<sup>1452</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1453</sup> Allmer (*Revue épigraphique*), *ILGN*, *CAG*.

<sup>1454</sup> *Survivance*, p. 63.

<sup>1455</sup> Cazalis de Fondouce avait déjà relevé sa fréquence en Narbonnaise.

<sup>1456</sup> *Secundus et ses dérivés*, p. 537.

<sup>1457</sup> p. 540.

<sup>1458</sup> p. 543 et 548.

### \*inscriptions

CIL XII 3223 = CAG 30/1 663-3

CIL XII 5900a = CAG 30/1 456-5

CIL XII 3223

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*D(is) M(anibus)  
T(iti) Geminii T(iti) fil(ii)  
Vol(tinia) Titiani  
praef(ecti) uigil(um) et  
armor(um) Acutia  
Epiteuxis marito opt(imo)  
et sibi u(iua) f(ecit).*

Aux dieux Mânes de Titus Geminus Titianus, fils de Titus, de la tribu Voltinia, préfet des vigiles et des armes. Acutia Epiteuxis a (fait) faire de son vivant (ce monument) pour son excellent mari et pour elle-même.

Ligne 5 : Hirschfeld, suivi par L., Lamoine<sup>1459</sup>, indique *Mulia*. Il est vrai qu'on voit quatre barres, mais la troisième barre transversale croise trop bas et on peut penser qu'il s'agit plutôt d'un défaut de la pierre, surtout si on compare avec les M de *armor* et de *marito*, dont le croisement entre la deuxième et la troisième barre a une forme arrondie, alors qu'on aurait ici une forme très aigüe. De même, la haste du L ou du T de milieu de mot dépasse bien des deux côtés et fait plutôt penser à un T ; nous n'avons toutefois pas de L ailleurs dans l'inscription pour permettre une comparaison. D'autre part, le gentilice *Mulia* est quasiment inconnu<sup>1460</sup>. *Acutia*, proposé par Espérandieu<sup>1461</sup>, est connu à Nîmes, y compris parmi les affranchis<sup>1462</sup>. Vincens et Baumes puis HGL et enfin M. Christol<sup>1463</sup> proposent *Amulia*, ce qui n'est pas attesté par ailleurs. Nous optons pour *Acutia*.

Ligne 7 : Hirschfeld rectifie *ti*, vu par Vincens et Baumes, en *et* ; aujourd'hui, on peut clairement lire *et*. Vincens et Baumes puis Hirschfeld et HGL n'indiquent pas les deux lettres finales, il est vrai assez peu lisibles mais bien présentes ; Espérandieu<sup>1464</sup> voit d'abord *v(iva) p(osuit)*, puis propose finalement<sup>1465</sup> *v.f.*, ce que nous retenons.

Support : autel funéraire à moulures avec reste de couronnement ; 0,77 x 0,49 x 0,31 m<sup>1466</sup>.

Circonstances de la découverte : la pierre fut vue près de Nîmes en 1782 par Vincens et Baumes<sup>1467</sup>, puis retrouvée vers 1900 dans le quartier de Grézan<sup>1468</sup> sur le chemin de Beaucaire (peut-être au même endroit qu'originellement) et transportée au musée<sup>1469</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes (réserve).

CIL XII 5900a

*D(is) M(anibus)  
IIIIuir(i) Aug(ustalis)  
T(iti) Gemin(ii) Zethi  
et Titiae Martia  
lis fil(iae) Paternae*

<sup>1459</sup> *Le pouvoir*, p. 312.

<sup>1460</sup> Un exemple à Aquilée (CIL V 1129) selon OPEL, III, p. 89.

<sup>1461</sup> ILGN.

<sup>1462</sup> CIL XII 3366 (Q. Acutius Hermes et Q. Atilius Acutius), 3367 (L. Acutius Severinus et L. Acutius Ventidius), 3843 (L. Acutius Ventidius).

<sup>1463</sup> *Les ambitions*, p. 256.

<sup>1464</sup> *Revue épigraphique*, add.

<sup>1465</sup> ILGN.

<sup>1466</sup> Nos mesures. ILGN donne une hauteur un peu plus grande : 0,87 x 0,49 x 0,28 m.

<sup>1467</sup> Vincens et Baumes, HGL, ILGN.

<sup>1468</sup> ILGN, Blanchet et Louis.

<sup>1469</sup> Espérandieu, *Revue épigraphique*.

*T(itus) Geminius Titi  
anus parentib(us)  
optim(is).*

Aux dieux mânes du sévir augustal Titus Geminius Zethus et de Titia Paterna, fille de Martialis. Titus Geminius Titianus à ses parents admirables.

Support : stèle à fronton triangulaire surmontée d'acrotères, portant une épitaphe.

Circonstances de la découverte : Nîmes, sur l'ancien chemin d'Arles<sup>1470</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation :** la formule abrégée *D(is) M(anibus)* et l'utilisation du qualificatif au superlatif *optimus* renvoient à la fin du I<sup>er</sup> siècle ou au II<sup>e</sup> siècle de n.è.<sup>1471</sup>. Selon E. Espérandieu<sup>1472</sup>, la forme des lettres de la deuxième partie de l'inscription *CIL XII 3223*, assez arrondies, renverrait au I<sup>er</sup> siècle ; au contraire, *CAG* préfère le II<sup>e</sup> siècle. Nous conservons le II<sup>e</sup> siècle en raison de la légère abréviation du gentilice sur l'inscription *CIL XII 5900a*.

**\*cursus :** préfet des vigiles et des armes. Selon M. Christol<sup>1473</sup>, il aurait probablement exercé la questure ou l'édilité, mais les magistrats ayant revêtu des magistratures supérieures n'exerçaient pas de magistratures inférieures (voir notre étude des carrières). Il n'est pas habituel pour un magistrat de ne mentionner que la préfecture des vigiles<sup>1474</sup>, et on peut penser qu'il est mort précocement.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage a exercé une magistrature typique de la cité de Nîmes, la préfecture des vigiles et des armes.

**\*famille :** le magistrat a épousé Acutia Epiteuxis, qui porte un surnom grec, probablement une affranchie<sup>1475</sup>. Son père est très certainement le sévir augustal T. Geminius Zethus<sup>1476</sup>, ce qui expliquerait en partie cette alliance dans le milieu affranchi. En effet, la première inscription mentionne que notre magistrat est fils d'un T. ; or, la deuxième parle d'un T. Geminius Titianus, fils de T. Geminius Zethus et de Titia Paterna. Le gentilice de la mère, Titia, est passé en surnom à son fils<sup>1477</sup> et confirme le rapprochement, d'autant que les porteurs du gentilice Geminius ne sont pas très nombreux à Nîmes (voir à l'étude de la *gens*).

#### **\*bibliographie**

éditions

*CIL XII 3223*

Vincens et Baumes, Topographie, p. 574 n° 36.

HGL XV, p. 688 n° 260 (Vincens et Baumes).

Espérandieu E., dans *Revue épigraphique*, IV, Fasc. 98, 1900, p. 127 et add. fasc. 99 p. 144. (Carrière).

Espérandieu, Le musée, p. 86-87 n° 297.

ILGN, p. 129 n° 422.

Blanchet et Louis, p. 127 n° I-A p. 134 n° 92-3.

*CIL XII 5900a*

HGL XV, p. 1169 n° 2084 (Hirschfeld).

Espérandieu, Le musée, p. 54 n° 211.

commentaires

---

<sup>1470</sup> HGL et Hirschfeld.

<sup>1471</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX-X ; Lamoine, *Le pouvoir*, p. 312.

<sup>1472</sup> *Le musée lapidaire*.

<sup>1473</sup> *Les ambitions*, p. 255.

<sup>1474</sup> Un seul autre exemple : M. Numerius Messor.

<sup>1475</sup> Christol, *Les ambitions*, p. 256.

<sup>1476</sup> Identification proposée par Hirschfeld sous le n° 5900a, et reprise par Christol (*Les ambitions*, p. 255 et *L'inscription funéraire*, p. 74) ; il est suivi par Lamoine, *Le pouvoir*, p. 321.

<sup>1477</sup> Remarque déjà faite par HGL.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 286 n° 35 (tab. IV).  
Burnand, *Personnel municipal*, p. 549 n. 19 et p. 569 n° 24.  
Christol et Janon, *Les Senni*, p. 11.  
Christol, *L'inscription*, p. 74.  
Christol, *Les ambitions*, p. 255-256.  
Christol, *Notes d'épigraphie* 6, p. 127.  
Christol, *Les cités*, p. 339.  
Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 131.  
Lamoine, *Le pouvoir*, p. 312 n° 133, p. 317 tab. 5 et p. 321.

## 77. Sextus SAMMIVS APER

### \*inscription

*CIL* VI 29718 *et ad.*

*CIL* VI 25858

*CIL* VI 29718

*D(is) M(anibus) u(iuus) f(ecit)*

*Sex(tus) Sammius*

*Sex(ti) f(ilius) Vultin(ia) (sic)*

*Aper*

*domo Nemauso*

*IIIuir iure dicund(o)*

*pontifex publicoru(m)*

*sacrificiorum*

*praefect(us) uigulum (sic)*

*et armorum.*

(à gauche : patère)

(à droite : cruche)

Aux dieux mânes, fait de son vivant, Sextus Sammius Aper, fils de Sextus, de la tribu Voltinia, originaire de Nîmes, quattuorvir pour dire le droit, pontife des sacrifices publics, préfet des vigiles et des armes.

Ligne 3 : L. Lamoine<sup>1478</sup> fait de *Vultin* un surnom, *Vultinus* ; ce surnom n'est pas attesté dans les provinces occidentales<sup>1479</sup>, tandis qu'on peut facilement reconnaître la tribu nîmoise Voltinia.

Ligne 6 : Kellermann et Herzog indiquent le O terminal de *iure dicundo* comme visible.

Ligne 7 : Orelli, Kellermann et Herzog indiquent le M terminal de *publicorum* comme visible.

Ligne 9 : Kellermann indique *vigilum*, mais *CIL* voit bien une erreur du lapicide, *vigulum*, probablement par manque de familiarité avec la magistrature typique de la cité de Nîmes.

Support : autel de marbre avec pilastres<sup>1480</sup> ; 0,98 m de haut<sup>1481</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé en 1758 dans une vigne près de la Porte San Sebastiano (Rome) et transporté à la villa des propriétaires avant de passer chez un antiquaire<sup>1482</sup>.

Lieu actuel : ?

*CIL* VI 25858

*D(is) M(anibus)*

*Sex(ti) Sammi(i) Macri*

---

<sup>1478</sup> *Survivance*, p. 63 n° 140.

<sup>1479</sup> *OPEL*, IV, p. 189.

<sup>1480</sup> Lanciani.

<sup>1481</sup> Santolini Giordani.

<sup>1482</sup> Gori, Zaccaria, Santolini Giordani, *CIL*.

*Sex(tus) Sammius Aper*  
*patronus*  
*lib(erto) optimo*  
*obsequentissimoque.*

Aux dieux Mânes de Sextus Sammius Macer. Sextus Sammius Aper, son patron, à son affranchi excellent et très obéissant.

Support : petit autel funéraire.

Circonstances de la découverte : l'inscription était chez des particuliers, près de la colonne d'Antonin le Pieux à Rome.

Lieu actuel : ?

Le rapprochement est possible grâce au gentilice, très rare à Rome.

**\*datation :** à partir de la deuxième moitié du I<sup>er</sup> s. de n.è. en raison de la formule abrégée *D(is) M(anibus)*<sup>1483</sup>. On peut préférer le II<sup>e</sup> siècle en raison de l'utilisation de deux superlatifs et de l'abréviation *lib*<sup>1484</sup>. Cela est confirmé par l'autre inscription à une Sammia nîmoise connue à Rome, faisant très certainement partie de la même famille (voir à Sammia Honorata et à l'étude de la *gens*), qui date également du II<sup>e</sup> siècle.

**\*cursus :**

- préfet des vigiles et des armes
- pontife des sacrifices publics ; à Nîmes, la formule est uniquement « pontife », mais comme l'inscription se trouvait à Rome, le texte devait être plus explicite afin de préciser de quoi il s'agissait
- quattuorvir pour dire le droit

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage est dit « originaire de Nîmes ».

**\*famille :** son père fut un Sextus (Sammius?). Il eut au moins un affranchi, Sex. Sammius Macer. Le rapprochement avec la flaminique Sammia Honorata, dont l'inscription a également été trouvée à Rome, a été proposé par Y Burnand<sup>1485</sup> et repris par W. Spickermann<sup>1486</sup> ; il semble convaincant. S. Forier<sup>1487</sup> propose un rapprochement avec le Nîmois Sex. Sammius Apronianus, fils de Sammia Helpizusa<sup>1488</sup>. Ces surnoms formés sur *aper/apro-* sont effectivement rares en Narbonnaise<sup>1489</sup>. De plus, les prénoms concordent, alors que la combinaison n'est pas si fréquente. Nous ne pouvons toutefois pas préciser le lien entre les personnages. La relation est certainement antérieure à l'installation des Sammii nîmois à Rome, puisque l'inscription d'Apronianus fut découverte à Nîmes. Un rapprochement peut enfin être proposé avec Sex. Sammius Satyrminus<sup>1490</sup>, dont l'épithaphe fut découverte à Rome non loin du *CIL* VI 29718. En effet, les deux autres inscriptions relatives à des Sexti Sammii concernent des Nîmois et on peut vraisemblablement penser qu'il était un de leurs affranchis.

**\*bibliographie**

éditions

---

<sup>1483</sup> Lassère, *Manuel d'épigraphie romaine*, I, p. 234.

<sup>1484</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1485</sup> *Sénateurs et chevaliers*, p. 773 n. 1.

<sup>1486</sup> *Priesterinnen*, p. 204-205.

<sup>1487</sup> *Anthroponymes*, p. 506.

<sup>1488</sup> *CIL* XII 3870.

<sup>1489</sup> *OPEL*, I, p. 138-139 et 154.

<sup>1490</sup> *CIL* XII 36300.

CIL VI 29718

- Gori A.F., *Novelle Letterarie pubblicate in Firenze*, Florence, 1758, p. 169.  
Donati S., *Ad novum thesaurum veterum inscriptionum Cl.V. Ludovici Antonii Muratorii supplementum*, Lucques, 1765, p. 71 n° 6 (Gori).  
Orelli I.C., *Inscriptionum Latinarum selectarum amplissima collectio*, I, Turin, 1828, p. 270 n° 2157.  
Zaccaria F.A., *Annali letterarii d'Italia*, III, Modène, 1764, p. 470 n° VII.  
Lanciani R., « Supplementi al volume VI del *Corpus Inscriptionum Latinarum* », dans *Bullettino della Commissione Archeologica Comunale di Roma*, XI, 2<sup>e</sup> série, 1883, p. 231 n° 653.  
Herzog, Galliae, p. 32 n° 120.  
Kellermann C., *Vigilum Romanorum latercula duo coelimontana*, Rome, 1835, p. 33 n° 28.  
Morcelli S.A., *De stilo inscriptionum latinarum*, I.III, Rome, 1781, p. 328.  
Santolini Giordani R., *Antichità Casali. La Collezione di Villa Casali a Roma*, Rome, 1989, p. 121 n° 64.  
commentaires  
Burnand, Personnel municipal, p. 570 n° 33.  
Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 287 n° 44 (tab. IV).  
Christol, L'inscription, p. 71.  
Christol, Composition, p. 195.  
Christol, Notes d'épigraphie 6, p. 127.  
Christol, Les cités, p. 340.  
Christol, La formation, p. 83.  
Forier, Les anthroponymes, p. 506-507.  
Lamoine, La survivance, p. 63 n° 140.  
Pflaum, Les fastes, p. 239.  
PME, Louvain, IV, 1987, p. 1713 (sous S6).  
Spickermann, Priesterinnen, p. 203.

## 78. Titus IVLIVS DOLABELLA

### \*inscription

CIL XII 3232 = CAG 30/1 128-1

CAG 30/1 184

CIL XII 3282

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

Fragments a (en partie perdu) et b

*T(ito) Iulio T(iti) f(ilio) Vol(tinia) Dolabellae*

*IIIuir(o) ab aerar(io) pontife(ici) (sic)*

*praef(ecto) uigil(um) et armor(um)*

*sacra synhodos Neapoli certamine quinquennali dec[reuit]*

*ΨΗΦΙΣΜΑ ΤΗΣ ΙΕΡΑΣ ΘΥΜΕ[ΛΙΚ]ΗΣ ΑΔΡΙΑΝΗΣ ΣΥΝΟΔΟΥ ΤΩΝ [ΠΕΡΙ ΤΟΝ]  
ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΑ ΚΑΙΣΑΡΑ ΤΡΑΙΑΝΟΝ ΑΔΡΙΑΝΟΝ ΣΕΒΑΣΤΟΝ ΝΕΟΝ ΔΙΟΝΥ[ΣΟΝ]  
ΣΥΝΑΓΩΝΙΣΤΩΝ ΕΠΕΙ ΔΟΛΑΒΕΛΛΑ [Α]ΝΗΡ ΟΥ ΜΟΝΟΝ ΕΝ ΤΗ ΛΑΜΠΡΟ[ΤΑΤΗ]  
ΠΑΤΡΙΔΙ?*

*ΔΙΑ ΤΕ ΓΕΝΟΥΣ ΔΟΞΑΝ ΚΑΙ ΒΙΟΥ ΕΠΙΕΙΚΕΙΑΝ [ΑΛΛΑ Λ]ΟΓΩ ΚΑΙ ΨΥΧΗΣ  
ΜΕΓΑΛΕΙ[ΟΤΗΤΙ]*

*[ΔΙΕΝΗΝΟΧ?]ΩΣ ΟΤΙ ΔΙΑ ΤΟΥ ΤΟΙΟΥΤΟΥ ΠΑΣΗ ΓΝ [?ΕΝ ΤΗ Ο]ΙΚΟΥΜΕΝΗ ΟΥΚ  
ΗΚΙΣΤ[Α ---]*

*[---]ΥΣΑ ΓΝΩΜΗ ΤΟΙΕΙ[---]ΝΗΜ[---]Ι ΑΝΘ ΩΝ ΚΑΙ ΠΡΟΤΕ[ΡΟΝ ---]*

*ΠΕΡΙ Τ]ΟΥ ΑΝΔΡΟΣ ΕΝ[ΔΟΞΟΤ]ΑΤΟΥ ΜΑΡΤΥΡ[ΙΑΝ ---]*

*[---]ΤΕΡΟ[---]Ω ΤΗΣ ΝΕΜΑΥΣ [ΙΩΝ ΠΟΛΕΩΣ]*

*[---] ΑΥΓΟΥ[ΣΤ ---]*

fragment c : perdu

[---]AP[---]  
[---]THO IEPAO TPAlANHO AJΔPIANHΣ [ΣYNOΔOY---]  
[---]EΓPAΨA KAI EΣΦPA[ΓIΣA ---]  
[?decre]uit M(arco) Gauio [---]  
[sac]rae synhod[i ---]  
[ce]ntonarior[um].

fragment d (fin de l'inscription) et e (perdu)

[Hadr]iano co[---]  
[---?pontif]icis liberaliu[m---]  
item numini synho//di [---]  
um posuerat quoru//m dedi[---].  
(à gauche)  
[---]ocus [datus decreto decurionum]

A Titus Iulius Dolabella, fils de Titus, de la tribu Voltinia, quattuorvir du trésor, pontife, préfet des vigiles et des armes, le synode sacré de Naples, lors du concours quinquennal, a décrété :

Décret de l'association thymélique sacrée hadriennale des synagonistes de l'empereur César Trajan Hadrien Sébaste Nouveau Dionysos. Puisque Dolabella est un homme (remarquable), non seulement dans sa splendide patrie, par sa famille de grande réputation et par son genre de vie modéré, mais également par sa raison et sa grande âme (...) à travers toute la terre surtout (...) en retour et en premier (...) un homme tout à fait illustre selon le témoignage (...) de la cité de Nîmes (...) auguste (...).

L'assemblée sacrée trajane hadriennale (...) j'ai écrit et scellé (...) a décrété ? Pour Marcus Gavius (...) sacré synode (...) le collègue ? des centonaires.

(...) Hadrien (...), pour ses libéralités (...) ainsi que par la volonté du synode (...) avait fait poser ce qui a été donné (...). Lieu donné par décret des décurions.

*HGL* donne une autre restitution, qui nous semble trop longue pour l'inscription et qui est un peu trop hypothétique. La restitution donnée par Hirschfeld, que nous reprenons ici, est de Franzius ; c'est également celle qui a été proposée par *IG*.

Fragment a : Herzog indique *pontifici* en entier mais la pierre indique clairement une abréviation. Elle donne toutefois un E après le F, moins appuyé que le reste de la pierre : il s'agit d'une erreur du lapicide. Herzog donne *synodos* mais on voit clairement le H de *synhodos*.

Fragment b : Tersan indique, ligne 2, [---]r mur, mais il s'agit d'une mauvaise lecture de [---]r mor encore bien lisible.

Fragment c : Hirschfeld indique que ce fragment fait peut-être partie d'une autre inscription à M. Gavius, ce qui est effectivement possible. Il est suivi par Waltzing et J. Liu<sup>1491</sup>. Le décret était déjà perdu de son temps. Certains ont voulu voir dans ce fragment la datation du décret, par les consuls de l'année 127, l'un d'entre eux étant M. Gavius Claudius Squila Gallicanus<sup>1492</sup>. Le gentilice n'est pas attesté à Nîmes ; il est par contre bien connu à Narbonne. Le personnage peut aussi être un membre de l'association napolitaine.

Fragment d (et e) : P. Ghiron-Bistagne propose de traduire « aux fêtes publiques des Liberalia »<sup>1493</sup> ; elle n'est pas suivie par S. Acomoli qui préfère considérer l'inscription comme trop fragmentaire pour permettre cette restitution<sup>1494</sup>. La plupart des éditeurs proposent [?pub]licis. Toutefois, la première lettre ne semble pas être un L, car on distingue bien le bas d'une haste. *HGL* a proposé [pontif]icis, ce qui est beaucoup plus plausible. *HGL* a restitué [l]ocus [datus decreto decurionum]. Le problème est qu'il y a d'autres phrases après le mot, et qu'il semble donc difficile de restituer la formule entière. Il n'y a pas de ligne en dessous puisque la moulure est conservée. Il faut donc imaginer que les lettres traversaient l'inscription, entrecoupées par d'autres phrases plus complexes, d'une mise en page différente. Il y a bien une suite à la troisième ligne se terminant par *synhodi*, car

<sup>1491</sup> *Collegia Centonariorum*, p. 337.

<sup>1492</sup> Brunel, *Nîmes et les sociétés dionysiaques*, p. 82 ; Ghiron-Bistagne, *Les artistes dionysiaques*, p. 66.

<sup>1493</sup> Ghiron-Bistagne, *Les artistes dionysiaques*, p. 66.

<sup>1494</sup> Acomoli, *Il pontificato*, p. 249.

Séguier a vu le fragment aujourd'hui perdu<sup>1495</sup>, et il y distinguait un point séparatif puis la moitié inférieure d'une haste. Waltzing émet un doute sur le rattachement de ce fragment à l'inscription concernant Dolabella. On peut toutefois faire remarquer qu'il semble s'agir du même support avec la même moulure, du même lapicide et que l'inscription mentionne également le « synode sacré ».

Support : sept fragments d'une grande plaque à moulures portant un décret synodal ; *HGL* suppose une largeur de 1,65 m<sup>1496</sup> ; l'épaisseur est de 0,13 m<sup>1497</sup>. Fragment a1 : 0,30 x 0,44 m ; fragment b : 0,77 x 0,64 m ; fragment d : 0,59 x 0,29 m<sup>1498</sup>.

Circonstances de la découverte : l'inscription fut découverte en 1742 près de la source ; elle était alors complète, mais les fragments a et c disparurent immédiatement<sup>1499</sup>. Séguier recueillit les fragments b et d<sup>1500</sup> ; l'un d'eux fut retrouvé plus tard sur un aqueduc<sup>1501</sup>. Une partie du fragment a (que nous avons appelée a1) a été retrouvée lors de la destruction de l'ancienne gendarmerie, boulevard de l'amiral Courbet, en 1872<sup>1502</sup>. Selon P. Gros<sup>1503</sup>, le fait que cette inscription ait été découverte à la source indique qu'il s'agissait du lieu où l'on conservait les traces officielles des concours, et donc les témoignages de loyalisme à l'égard des empereurs, ce qui conforte l'hypothèse qu'il propose pour reconnaître dans l'endroit un Augusteum. On peut évidemment établir un lien avec le théâtre, intégré à l'Augusteum.

Lieu actuel : trois fragments sont au musée de Nîmes, les autres sont perdus.

### **CAG 30/1 184**

[---]g sacrum coll(egium) u[triculariorum?]

[---]l Dolabell[a---]

[---]ma[--- u?]o[ ---]

(...) sacré collègue des utriculaires ? (...) Dolabella (...) vœu ? (...)

Support : fragment de plaque murale de marbre<sup>1504</sup>.

Circonstances de la découverte : découvert lors de travaux à l'angle du boulevard Jean-Jaurès et de la rue Sauve, pendant l'hiver 1982-1983, dans un bâtiment romain très riche, avec d'autres fragments de plaques murales épigraphiques datées d'Hadrien aux Sévères.<sup>1505</sup> J. Janon pense qu'il pourrait s'agir du siège du collège des utriculaires, non loin de l'Augusteum, sous le contrôle et la protection du pouvoir, dans un lieu où auraient pu se situer les sièges de plusieurs collèges.<sup>1506</sup>

Lieu actuel : conservé dans l'immeuble des Assurances Générales de France (Nîmes)<sup>1507</sup>.

Nous pouvons estimer qu'il s'agit du même personnage en raison de la rareté du surnom, dont nous avons ici d'ailleurs les seules attestations de Narbonnaise.

### **CAG 30/1 650-2**

Un autre fragment pourrait être rapproché de l'inscription ; il est indiqué par Hirschfeld dans le *CIL* XII 3232 (= *CAG* 30/1 650-2). Nous préférons ne pas le prendre en compte.

**\*datation** : deuxième siècle de n.-è. Les inscriptions datent au plus tôt d'Hadrien, puisque l'une d'entre elles mentionne cet empereur, et il est possible qu'elles aient été rédigées

<sup>1495</sup> *Msc. 110*, fasc.4, p. 43 bis.

<sup>1496</sup> Ménard suppose une taille de 1,10 x 2,20 m ; il est suivi par *IAN*.

<sup>1497</sup> Christol, *La collection Séguier*.

<sup>1498</sup> Nos mesures.

<sup>1499</sup> Ménard.

<sup>1500</sup> Christol, *La collection Séguier*.

<sup>1501</sup> Germer-Durand, *Découvertes archéologique 1873*.

<sup>1502</sup> Germer-Durand, *Découvertes archéologiques 1873*.

<sup>1503</sup> *L'Augusteum de Nîmes*, p. 132.

<sup>1504</sup> Darde, Garmy et Pey, *Dernières découvertes*, p. 58 ; Darde, Garmy et Pey, *Fouille AGF*, p. 62.

<sup>1505</sup> Darde, Garmy et Pey, *Dernières découvertes*, p. 55-58.

<sup>1506</sup> *De Judée en Narbonnaise*, p. 772-774. L'auteur a rappelé le lien entre ces associations et Auguste, qui autorisa leur reformation après leur dissolution à la fin de la République.

<sup>1507</sup> Darde, Garmy et Pey, *Fouille AGF*, p. 56.

pendant son règne, entre 117 et 138<sup>1508</sup>. Hirschfeld confirme par la paléographie ; il indique de belles lettres du II<sup>e</sup> siècle. Enfin, la plaque découverte en 1982-1983 date d'Hadrien au Sévères<sup>1509</sup>. Ceux qui ont voulu voir dans le nom mentionné en fragment c un consulat<sup>1510</sup> ont daté l'inscription de 127 ; l'interprétation est séduisante mais elle n'est pas assurée.

**\*cursus :**

- préfet des vigiles et des armes
- pontife
- quattuorvir du trésor

Certains commentateurs ont pensé que T. Iulius Dolabella était patron des centonaires<sup>1511</sup>. Selon S. Acomoli<sup>1512</sup>, la façon dont les centonaires sont mentionnés sur l'inscription fait effectivement penser à un patronat, mais J. Liu<sup>1513</sup> rejette l'identification. Effectivement, nous ne savons pas s'il s'agit de la partie inférieure de l'inscription ou d'un tout autre décret. De plus, comme l'a proposé Hirschfeld, suivi par S. Acomoli, le patronat pourrait être le fait de M. Gavius. H. Lavagne<sup>1514</sup> propose une solution alternative : l'emplacement du décret aurait été offert par le collège des centonaires ; si nous sommes bien à l'intérieur de l'Augusteum, cette solution est impossible car les collèges étaient relégués en périphérie et ne pouvaient probablement pas posséder de terrain dans cet espace. Le patronat semble toutefois confirmé par la découverte récente d'un deuxième décret à l'initiative du collège des centonaires. T. Iulius Dolabella pourrait également être patron des synagonistes. Les synagonistes sont des artistes dont les disciplines ne sont récompensées par aucun prix, et qui ont donc des intérêts différents des autres technites car ils touchent des salaires fixes et sont rémunérés directement par les protagonistes<sup>1515</sup>. Le décret est le fait de l'association centrale des synagonistes de Naples, comme indiqué dans la partie latine du décret<sup>1516</sup> ; il est possible que cela soit lié à la présence d'une branche locale à Nîmes<sup>1517</sup>, l'association ayant également pu se déplacer à Nîmes<sup>1518</sup>. Les jeux ont été identifiés par P. Ghiron-Bistagne et S. Acomoli avec les Sebasta<sup>1519</sup>.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage fut quattuorvir du trésor, fonction caractéristique de Nîmes, et il effectua un cursus classique pour la cité de Nîmes.

**\*famille :** son père était un Titus (Iulius?).

**\*onomastique :** selon G. Rupprecht<sup>1520</sup>, le *cognomen* du personnage indique son origine celtique. En effet, le thème *bello-*, qui signifie puissant ou fort, est très fréquent dans les noms

---

<sup>1508</sup> Liu, *Collegia Centonariorum*, p. 337.

<sup>1509</sup> Darde, Garmy et Pey, *Dernières découvertes*, p. 58.

<sup>1510</sup> Allmer ; Lavagne, *Rome et les associations*, p. 137.

<sup>1511</sup> C'est-à-dire des drapiers : Waltzing, *Etude historique*, II, p. 146-148 n° 13.

<sup>1512</sup> *Il Pontificato*, p. 246-249.

<sup>1513</sup> *Collegia Centonariorum*, p. 138-139.

<sup>1514</sup> *Rome et les associations*, p. 138.

<sup>1515</sup> Aneziri, *Les synagonistes*, p. 58 et 68.

<sup>1516</sup> HGL ; Gros, *L'Augusteum*, p. 131 ; Lavagne, *Rome et les associations*, p. 138 ; Ghiron Bistagne, *Les artistes dionysiaques*, p. 66.

<sup>1517</sup> Supposé par Gros, *L'Augusteum*, p. 131, d'après une hypothèse d'Espérandieu, *Le Musée*, p. 100, et Aneziri, *Les synagonistes*, p. 67.

<sup>1518</sup> Solution proposée par H. Lavagne (*Rome et les associations dionysiaques*, p. 138), P. Brunel (*Nîmes et les sociétés dionysiaques*, p. 82), P. Ghiron-Bistagne (*Les artistes dionysiaques*, p. 66) et reprise par S. Acomoli (*Il Pontificato*, p. 247).

<sup>1519</sup> Ghiron Bistagne, *Les artistes dionysiaques*, p. 66, ; Acomoli *Il pontificato*, p. 247, qui rappelle qu'il s'agit des premiers jeux de type grec célébrés en Italie, et qu'ils sont quinquennaux. *ILS* pensait plutôt aux *Augustalia*, mais comme l'empereur Hadrien est qualifié de Sébaste dans l'inscription, on peut plutôt penser aux Sebasta.

<sup>1520</sup> *Untersuchungen zum Dekurionenstand*, p. 103.

propres celtiques<sup>1521</sup>. Le mot *dola* signifie « feuille » en gaulois. Il faut probablement plutôt y reconnaître un surnom connu dans le monde latin, diminutif de *dolabra*, *doloire*<sup>1522</sup>.

#### \*bibliographie

- éditions  
*CIL* XII 3232  
Ménard, Histoire, (fragments a, b, c).  
Donati S., *Ad novum thesaurum veterum inscriptionum Cl.V. Ludovici Antonii Muratorii supplementum*, Lucques, 1765, p. 89 n° 2 (Ménard).  
Séguier J.-F., Msc. 16930, BNF Paris, p. 1427-1429 n° 14 et XIV.  
Séguier J.-F., Msc. 110 (=13802), Fascicule 1 : *Inscriptions tirées de divers manuscrits*, BM Nîmes, p. 3 bis (=p. 2) (fragments a et d) et p. 6 (=p. 7) (fragment b).  
Séguier J.-F., Msc. 110 (=13802), Fascicule 4 : *Notes relatives aux découvertes faites à la fontaine et au temple de Diane*, BM Nîmes, p. 40 (=fasc.4, p. 1) (fragment b) n° 117 p. 43 bis (=p. 4) (fragment e), p. 45 n° 6 (=p. 7) (fragments a et b) et p. 46 (=p. 8) (fragments b et d).  
Tersan C., Msc. 6954, BNF, n° 267 (fragment b).  
De Vic C., Vaissette et Du Mège A., *Histoire générale de Languedoc*, I, 1840, p. 638 n° 34. (Ménard) (fragments a, b, c).  
Boeckh A. dir., *Corpus inscriptionum graecarum*, III, 1825-1877, p. 1056 n° 6786 (fragments a,b,c).  
Orelli I.C., *Inscriptionum Latinarum selectarum amplissima collectio*, I, Turin, 1828, p. 445 n° 2542 (fragments a et b).  
Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, Msc. 502, BM Nîmes, vol. I, p. 128-129 n° XXXIV (fragments a, b et c) et XXXV (fragment d).  
Pelet A., *Maison Séguier, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, Msc. 503, cahier 4, p. 2-3.  
Kellerman O., *Vigilum romanorum latercula duo coelimoniana*, Rome, 1835, p. 33 n° 25 (partie latine du fragment a).  
Herzog, Galliae, p. 49-50 n° 247 (fragment a, b et c).  
Wilmanns G., *Exempla inscriptionum Latinarum in usum praecipue Academicum*, II, Berlin, 1873, p. 110 n° 2202 (fragment c).  
Germer-Durand E., *Découvertes archéologiques faites à Nîmes et dans le Gard pendant l'année 1873*, Nîmes, 1876, p. 96-98 n° V = Germer-Durand E., « Découvertes faites à Nîmes et dans le Gard, pendant l'année 1873, second semestre », dans *Mémoires de l'académie du Gard*, 1876, p. 271-274 n° V.  
Kaibel G. et Lebègue A. dir., *Inscriptiones Graecae*, XIV, Berlin, 1890, p. 656 n° 2495.  
Bazin, Nîmes, p. 71-72 (partie latine).  
HGL XV, p. 684-687 n° 258 (E. et F. Germer-Durand, ainsi que Ménard et Séguier pour parties manquantes).  
IAN, p. 303-318 n° 128 (E. et F. Germer-Durand).  
Cagnat R., *Inscriptiones Graecae ad Res Romanas Pertinentes*, I, Paris, 1901, p. 13 n° 17 (fragments a, b et c).  
ILS, II, 1, p. 296-297 n° 5082 (fragments a et b incomplets).  
Espérandieu, Le musée, n° 399 et p. 111 n° 441.  
Blanchet et Louis, p. 108 n° 85-151-25, et peut-être p. 30 n° 79.  
Christol M., « Les inscriptions », dans Darde D. et Christol M., *La collection Séguier au Musée Archéologique de Nîmes*, Nîmes, 2003, p. 53-54 n° 26.  
*CAG* 30/1 184  
Darde, Garmy et Pey, Dernières découvertes, p. 58-59  
Darde, Garmy et Pey, Fouille AGF, p. 62.  
commentaires  
Acomoli, Il pontificato, p. 246-249.  
Brunel, Nîmes, p. 80-82.  
Burnand, Personnel municipal, p. 569 n° 31.  
Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 287 n° 42 (tab. IV).  
Christol, L'inscription, p. 72.  
Christol, Composition, p. 195.  
Christol, Les cités, p. 339.  
Fraser T., *Hadrian as builder and benefactor in the Western provinces*, Oxford, 2006, p. 50.  
Ghiron-Bistagne, Les artistes, p. 64-67 n° 2.  
Gros, L'augusteum, p. 130-132.  
Janon, De Judée, p. 771-772.  
Lamoine, La survivance, p. 63 n° 132.  
Lamoine, Le pouvoir, p. 316 n° 141 et p. 321.

<sup>1521</sup> Delamarre, *Dictionnaire*.

<sup>1522</sup> Kajanto, *The Latin Cognomina*, p. 21 et 342.

Lavagne, Rome, p. 137-139.  
Liu, Collegia, p. 138-139 et 337-338.  
Rupprecht, Untersuchungen, p. 98 et 103.  
Waltzing, Etude historique, III, p. 543-544 n° 2029.

## 79. Lucius CAECILIVS BLAESVS

### \*inscription

Christol M., « Les inscriptions de Saint-André-de-Codols (Nîmes) », n° 2, à paraître = *CAG* 30/1 642-2.

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*D(is) m(anibus)*  
*L(uci) Caecili(i) Vol(tinia)*  
*Blaesi Illuir(i)*  
*iuri dic(undo) pontif(icis)*  
*praef(ecti) uig(ilum) et arm(orum)*  
*L(ucius) Caecil(ius) Severin(us)*  
*patri optumo.*

Aux dieux mânes de Lucius Caecilius Blaesus, quattuorvir pour dire le droit, pontife, préfet des vigiles et des armes ; Lucius Caecilius Severinus à (son) excellent père.

M. Christol fait remarquer que les points séparatifs ne sont pas uniformes<sup>1523</sup>.

Support : autel funéraire à rinceau à moulures avec base et couronnement ; 1,19 x 0,76 x 0,45 m à la base<sup>1524</sup>.  
Circonstances de la découverte : trouvé à Saint-André-de-Codols, dans la villa du III<sup>e</sup> siècle.  
Lieu actuel : musée de Nîmes (réserve).

**\*datation** : la mention des *D(is) M(anibus)* existe à partir des Flaviens<sup>1525</sup> et l'utilisation du terme *optimus* dans un contexte funéraire privé daterait de la fin du I<sup>er</sup> siècle au plus tôt<sup>1526</sup>. L'étude du rinceau permet de préciser : selon M. Christol<sup>1527</sup>, ses caractéristiques (bractées n'ayant plus de parenté avec l'acanthé, feuilles plates allongées avec nervure axiale, nervures transversales dessinant un V) ont été définies par G. Sauron comme marquant une rupture avec les modèles augustéens, intervenant vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle ; il y a toutefois toujours des fleurs secondaires, contrairement à la définition de G. Sauron. M. Christol remet ainsi en cause la première datation qu'il avait avancée<sup>1528</sup>, et préfère proposer le troisième quart du deuxième siècle. De plus, l'abréviation du gentilice et du *cognomen* du dédicant, indiqués en entier mais sans les lettres finales, penche aussi dans le sens d'une datation plus tardive. Nous suivons la datation proposée par M. Christol.

### \*cursus :

- préfet des vigiles et des armes
- pontife
- quattuorvir pour dire le droit

<sup>1523</sup> *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*.

<sup>1524</sup> Christol, *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*.

<sup>1525</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1526</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier M.-T., *Critères de datation*, p. X.

<sup>1527</sup> *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*.

<sup>1528</sup> *CAG* : fin du premier ou première moitié du deuxième siècle de n.è.

**\*preuves de l'origine nîmoise :** exercice de magistratures typiques de la cité de Nîmes, la préfecture des vigiles et des armes et le quattuorvirat pour dire le droit.

**\*famille :** le personnage ne mentionne pas de filiation, probablement en raison de la datation assez tardive. Son fils est L. Caecilius Severinus.

**\*onomastique :** le *cognomen* du magistrat est d'origine latine selon M. Christol, et apparaît à plusieurs reprises à Nîmes<sup>1529</sup>.

**\*bibliographie :** commentaires  
Christol, Notes d'épigraphie 6, p. 127.

## 89. Quintus SOILLIVS VALERIANVS

### \* inscriptions

*CIL* XII 3274 et *ad.* p. 837 = *CAG* 30/1 136-26.

*CIL* XII 3275 et *ad.* p. 837 = *CAG* 30/1 130-1.

*CIL* XII 3274

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

[*Q*(uinto)] *Soillio T*(iti) *f*(ilio) *Volt*(inia)

*Valeriano*

[*I*]*III*uir(o) *ab aerar*(io)

[*p*]ontifici *praefect*[o]

*uigilum et armoru*[m]

[*e*]quum *publicum habe*[nti]

*d*(ecreto) *d*(ecurionum)

[*ex post*]ula[*tione populi*].

A Quintus Soillius Valerianus, fils de Titus, de la tribu Voltinia, quattuorvir du trésor, pontife, préfet des vigiles et des armes, ayant le cheval public, par décret des décurions à la demande du peuple.

Ligne 1 : le prénom *Q*(uintus) peut être restitué grâce au *CIL* XII 3275 (voir plus bas) qui se rapporte au même personnage. Les deux inscriptions sont d'un contenu très proche et, le gentilice du personnage étant extrêmement rare<sup>1530</sup>, il nous semble qu'on peut bien les assimiler, d'autant qu'ils portent la même filiation et le même *cognomen*.

Ligne 3 : Ménard<sup>1531</sup> et Kellermann donnent les quatre barres de *III*uir ; il s'agit probablement d'une extrapolation. L. Lamoine<sup>1532</sup> donne *aer*(ario) mais il s'agit d'une erreur, la pierre étant bien lisible à cet endroit.

Ligne 4 : Kellermann, Herzog, *HGL*, *IAN* et *CIGr* proposent *praefect*(o) au lieu de *praefect*[o], mais il nous semble qu'il y a largement la place sur la pierre pour un O supplémentaire, d'autant que les lettres se collent presque à la moulure (voir ligne 1) et qu'il n'y a quasiment pas d'abréviations dans le texte. Séguier<sup>1533</sup> aurait vu le P initial.

Ligne 5 : Lancelot, suivi par Séguier<sup>1534</sup> et *CIGr*, indique *armorum* en entier ; il est possible que le M ait pu être visible à son époque. Pelet<sup>1535</sup> indique *vigillum*, mais l'inscription est très claire à cet endroit et il faut lire *vigilum*.

<sup>1529</sup> *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols* ; il s'appuie sur Kajanto, *The Latin Cognomina*, p. 240-241.

<sup>1530</sup> Voir à l'étude de la famille.

<sup>1531</sup> *Histoire civile*.

<sup>1532</sup> *Le pouvoir local*, p. 313.

<sup>1533</sup> *Msc. 110*, fasc. 1 et fasc. 4 p. 49bis.

<sup>1534</sup> *Msc. 110*, fasc. 4 p. 49bis.

Ligne 6 : Ménard<sup>1536</sup> extrapole en retranscrivant entièrement *equum publicum habenti*.

Ligne 7 : Herzog propose [*l(ocus) d(atus) d(ecreto) d(ecurionum)*] mais, au vu de l'espacement entre les deux *D* restant, il ne semble pas y avoir de place pour un *L* et un *D* supplémentaires.

Ligne 8 : Lancelot, Ménard, Séguier<sup>1537</sup>, Tersan, Pelet<sup>1538</sup>, Kellermann, Hirschfeld, *CIGr* et *ILS* n'indiquent pas cette ligne, mais on voit encore clairement quelques morceaux de lettres. *HGL* et *IAN* ont restitué [*ex post]ula[tione populi]*. Y. Burnand<sup>1539</sup> indique que la restitution est d'autant plus plausible qu'elle s'appuie sur une copie de Séguier, faite à une époque où la ligne était moins abimée<sup>1540</sup>, et qu'elle s'accorde avec une autre inscription nîmoise comportant la même formule<sup>1541</sup>. *CAG* adopte également cette restitution. Nous pouvons ajouter qu'il y a en effet la place pour cette expression, et les marques restantes sur la pierre après le *VLA* peuvent facilement correspondre aux dessus d'un *T*, d'un *I* et d'un *O*.

Support : piédestal de statue incomplet à gauche et en bas, encadré de moulures ; l'inscription est honorifique ; 0,85 x 0,75 m<sup>1542</sup>. Selon *HGL*, les faces latérales seraient également encadrées de moulures, mais cela n'est pas le cas.

Lieu de découverte : trouvé dans les fouilles de 1739 près du bassin carré à côté du bassin de la Fontaine<sup>1543</sup> ; déposé ensuite à l'Hôtel de Ville puis au musée, qui se situait alors dans la Maison Carrée<sup>1544</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

## CIL XII 3275

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*Q(uinto) Soillio T(iti) fil(io)*  
*Vol(tinia) Valerian[o]*  
*equum p(ublicum) habenti*  
*omnib(us) honorib(us)*  
*domi et prouinc(iae)*  
*flamon(io) functo*  
*curatori Cabell(iensium)*  
*Auenniens(ium) Foro*  
*Iuliens(ium) Aptenses*  
*patrono.*

A Quintus Soillius Valerianus, fils de Titus, de la tribu Voltinia, ayant le cheval public, ayant revêtu tous les honneurs chez lui et ayant été flamine provincial, curateur de Cavaillon, d'Avignon et de Fréjus, les habitants d'Apt à leur patron.

La première copie d'Hirschfeld est incomplète car il n'avait pas vu le troisième fragment, comportant la partie droite de l'inscription, aujourd'hui collé aux autres dans la présentation du musée. Il donnait donc une restitution qui n'était pas tout à fait exacte. Il s'est corrigé dans son *ad.* p. 837.

Ligne 2 : Allmer (*Revue épigraphique*), *HGL*, *IAN*, Hirschfeld et *ILS* donnent *Valeriano* ; le *O* est actuellement brisé, mais a pu être autrefois visible.

Ligne 4 : L. Lamoine<sup>1545</sup> indique *hon[oribus]*, mais la fin du mot est bien visible.

---

<sup>1535</sup> *Catalogue*, 1863.

<sup>1536</sup> *Histoire civile*.

<sup>1537</sup> *Msc. 110*, fasc. 1 et fasc. 4 p. 49bis, mais il indique la ligne fasc. 4 p. 9 et p. 62.

<sup>1538</sup> *Catalogue* 1863 et *Msc. 503*.

<sup>1539</sup> *Sénateurs et chevaliers*, p. 777.

<sup>1540</sup> Ce qui nous semble douteux car les plus anciennes copies, par exemple celle de Lancelot, ne mentionnent pas une meilleure lecture.

<sup>1541</sup> *CIL* XII 3185 (voir à ce personnage). Il s'agit d'un sénateur nîmois. La formule est toutefois incomplète.

<sup>1542</sup> Selon *HGL* et *IAN*. Ménard (*Lettre au marquis d'Aubais du 23 août 1739*) donne environ 0,75 x 0,6 m. Pelet (*Catalogue* 1863) indique 0,78 x 0,6 m. La pierre n'étant pas régulière à cause des altérations, il est difficile de trouver les mêmes mesures.

<sup>1543</sup> Séguier, Pelet, *HGL*, Herzog, Hirschfeld, Blanchet et Louis, *CAG*.

<sup>1544</sup> *HGL*, *IAN*.

<sup>1545</sup> *Le pouvoir*, p. 313.

Ligne 5 : *IAN* donne *provnc*, mais le *I*, lié en un monogramme au *N* suivant, est bien lisible. L. Lamoine<sup>1546</sup> indique *prou[inciae]* par erreur.

Ligne 6 : L. Lamoine<sup>1547</sup> indique *funct[o]* par erreur.

Ligne 7 : *Cabell* peut être complété de plusieurs manières. Une médaille de Cavaillon<sup>1548</sup> donne *cab(elliensium)* et peut nous inciter à restituer *Cabell(iensium)* sur notre inscription ; c'est la solution qu'adoptent Allmer<sup>1549</sup> et *HGL*. *ILS* rappelle le *CIL* XII p. 136 qui permet de compléter *Cabell(ionensium)*. Y. Burnand préfère *Cabell(ensium)*<sup>1550</sup>, mais il manque le *I* de *Cabellio*. Nous avons suivi la solution d'*HGL*.

Support : piédestal de statue à moulures brisé en trois fragments, avec couronnement (comportant des trous d'accroche de statue) et reste de base ; 1,36 x 0,88 x 0,65 m<sup>1551</sup>.

Lieu de découverte : trouvé en juillet 1875 en trois fragments dans les substructions d'un portique orienté nord-sud de la galerie orientale de l'Augusteum<sup>1552</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

*CIL* XII 3303 = *CAG* 30/1 682-27

[*equum publicum*] *habenti* *II[IIuir(o) ab aer(ario)]*  
[*pontif]ici praefecto // uigilum [et armorum ?---]*

(...) ayant le cheval public, quattuorvir (...), pontife, préfet des vigiles (et des armes ?)

Ligne 1 : la restitution de Hirschfeld semble la seule possible pour rendre compte du terme *habenti*. La formule *equum publicum habenti* est plus ou moins abrégée à Nîmes, mais les abréviations ne portent quasiment jamais sur le dernier terme<sup>1553</sup>. Baux, repris par *HGL*, aurait vu les lettres *IS* en fin de ligne, mais nous ne voyons pas à quoi cela pourrait faire allusion ; *HGL* corrige en *II[IIviro]*, ce qui permettrait de donner un cursus municipal complet.

Ligne 2 : plusieurs possibilités permettent de compléter la mention d'une préfecture ; le personnage aurait pu être préfet des ouvriers, préfet d'aile ou préfet des vigiles et des armes. Y. Burnand<sup>1554</sup> propose de restituer la préfecture des vigiles et des armes en inversant la formule habituelle afin de réunir les lignes 2 et 3 : *praefecto/[armorum et] uigilum* ; toutefois, on ne trouve jamais cette formule à Nîmes, mais toujours *praefectus uigilum et armorum*, voire *praefectus uigilum* seulement<sup>1555</sup>. De plus, nous suivons l'hypothèse d'*HGL* selon laquelle l'inscription aurait été composée de deux fragments, et nous rapprochons le deuxième, comprenant uniquement *uigilum*, de la fin du premier. *HGL* cite Rulman de façon différente d'Hirschfeld, faisant remarquer qu'il sépare les deux premières lignes de la troisième par deux lignes de points, pouvant correspondre à la séparation en deux fragments plutôt qu'à l'effacement de deux lignes, d'autant que cette ligne est également suivie par deux lignes de points. De plus, Baux ne copie pas du tout cette ligne, qui put être facilement perdue entretemps s'il s'agissait d'un second fragment. Cela semble bien soutenir l'hypothèse d'*HGL*. Une divergence existe entre les deux copies de l'inscription quant au degré d'abréviation du mot *praefectus*. Rulman, repris et corrigé par Hirschfeld, le donne abrégé en *praef(ecto)* et suivi d'un point séparatif tandis que Baux, selon sa reprise par *HGL*, l'aurait plutôt vu entier (*praefe[cto]*). L'autre problème est celui du premier mot, terminé en *[---]cici* selon la copie de Rulman ou en *[---]ici* selon celle de Baux reprise par *HGL*. Hirschfeld a proposé *[pontif]ici*, ce qui permet de compléter le cursus municipal. T. Mommsen propose *[imperatoris caesaris traiani germanici da]cici*, ce qui implique de restituer une fonction équestre suivie du nom de l'empereur Trajan ; nous préférons la première interprétation, donnant une lecture plus simple.

<sup>1546</sup> *Le pouvoir*, p. 313.

<sup>1547</sup> *Le pouvoir*, p. 313.

<sup>1548</sup> *BCTH*, 1912, n° 104 : *Colle(gium) utri(culariorum) Cab(elliensium) L(uci) Valer(i) Succes(si)*.

<sup>1549</sup> *Revue épigraphique*, p. 63.

<sup>1550</sup> *Sénateurs et chevaliers*, p. 776. Il est suivi par Lamoine, *Pouvoir local*, p. 313, qui retranscrit toutefois, avec *Cabell[ens(ium)]*, plus de lettres qu'il n'y a de place sur la pierre.

<sup>1551</sup> Nos mesures. 1,5 x 0,7 m selon Hirschfeld. Allmer (*Revue épigraphique*), *HGL* et *IAN* donnent 1,93 x 0,7 m, mais ils prennent certainement en compte la partie basse qui est en fait une restauration.

<sup>1552</sup> Allmer (*Revue épigraphique*), *HGL*, *IAN*, Durand, Espérandieu, Blanchet et Louis.

<sup>1553</sup> M. Cominius Aemilianus *CIL* XII 3213 : *eq(uum) [p]ublic(um) habent(i)*, *CIL* XII 3212 : *eq(uum) p(ublicum) habenti* ; L. Sammius Aemilianus : *eq(uum) publ(icum) h[a]b[e]nti* ; Q. Soillius Valerianus *CIL* XII 3274 : *[e]quum publicum habe[n]ti*, *CIL* XII 3275 : *equum p(ublicum) habenti*.

<sup>1554</sup> *Primores*, III, 2, p. 59.

<sup>1555</sup> M. Cominius Aemilianus (*CIL* XII 3212) et C. Fulvius Lupus Servilianus.

Notre restitution nous permet de suivre l'hypothèse d'Hirschfeld qui propose de rapprocher cette inscription de celles de Q. Soillius Valerianus ; en effet, la formulation et les fonctions sont exactement les mêmes que celles du *CIL* XII 3274, sauf la place de la formule indiquant l'appartenance à l'ordre équestre. Y. Burnand préfère en faire un autre chevalier<sup>1556</sup>.

Support : honorifique ou funéraire.

Circonstances de la découverte : vu à Nîmes dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, puis début du XVIII<sup>e</sup> siècle dans un jardin privé<sup>1557</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue dès le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1558</sup>.

\* **datation** : CAG a proposé le II<sup>e</sup> siècle, tout comme L. Lamoine<sup>1559</sup> et H.-G. Pflaum<sup>1560</sup>, qui rappelle que les premières curatelles connues se placent sous le règne de Domitien<sup>1561</sup>. Y. Burnand<sup>1562</sup> propose la fin du règne d'Antonin le Pieux ou le début du règne de Marc-Aurèle, donc le troisième quart du II<sup>e</sup> siècle. En effet, Q. Soillius Valerianus est nommé *curator*, et non *curator dato* comme M. Cominius Aemilianus. L'auteur en a déduit que cette curatelle avait été exercée à une époque où elle était plus courante, et où il ne fallait plus « ménager les susceptibilités municipales »<sup>1563</sup>. Il est suivi par F. Jacques<sup>1564</sup>, qui toutefois élargit le champ chronologique entre le règne d'Antonin et celui de Commode. Des considérations onomastiques, permettant de rattacher notre personnage à un autre (voir plus bas), nous font préférer le début de la période, comme Y. Burnand. La graphie des deux inscriptions indique, selon Hirschfeld, qu'il s'agit du deuxième siècle<sup>1565</sup>. Y. Burnand le suit. L. Harmand a proposé le III<sup>e</sup> siècle sans justification<sup>1566</sup>. Y. Burnand<sup>1567</sup> et M. Gayraud<sup>1568</sup> ont récusé cette hypothèse, M. Gayraud ayant argumenté que l'intervention du *populus* dans la décision de mettre en place une inscription ne pouvait descendre si bas.

\* **cursus** :

- l'appartenance à l'ordre équestre est précisée, car le cursus ne permet pas de le déduire<sup>1569</sup> ; la formule est rare, mais se trouve particulièrement à Nîmes<sup>1570</sup> ; pour Y. Burnand, il s'agirait d'une préfiguration du titre *egregius vir* en raison de sa place en tête des cursus<sup>1571</sup>, alors que M. Gayraud voit dans cette place une raison chronologique, le personnage ayant été chevalier avant toute autre fonction<sup>1572</sup>, ce avec quoi est d'accord Y. Burnand et qui semble confirmé par le fait que la mention

---

<sup>1556</sup> *Primores*, III, 2, p. 59-60. Il indique que le personnage n'est pas nécessairement nîmois, mais comme il écrit par ailleurs que tous les chevaliers honorés à Nîmes sont des Nîmois, il nous semble qu'il doit bien s'agir d'un Nîmois.

<sup>1557</sup> HGL.

<sup>1558</sup> HGL.

<sup>1559</sup> *Survivance*, p. 63 n° 142.

<sup>1560</sup> *Fastes*, p. 100.

<sup>1561</sup> Pline le Jeune, *Ep.*, VIII, 24, 2.

<sup>1562</sup> *Sénateurs et chevaliers*, p. 779. Il est suivi par Fishwick, *Imperial Cult*, III.2, p. 184.

<sup>1563</sup> La datation dépend donc aussi de celle des inscriptions de M. Cominius Aemilianus : voir à ce personnage.

<sup>1564</sup> Jacques, *Les curateurs*, p. 389.

<sup>1565</sup> A propos du *CIL* XII 3274, Hirschfeld s'est corrigé dans son *ad.* p. 837.

<sup>1566</sup> Harmand, *Le patronat*, p. 248.

<sup>1567</sup> *Sénateurs et chevaliers*, p. 779.

<sup>1568</sup> Gayraud, *Narbonne*, p. 402 n. 190.

<sup>1569</sup> La mention n'est habituellement pas donnée lorsque le cursus permet de la déduire (cas de Sex. Adgennius Macrinus, C. Aemilius Postumus, [-] Antonius Paternus, L. Attius Lucanus, C. Cascellius Pompeianus, Capito, M. Censorius Cornelianus, [-] Fabricius Montanus, C. Fulvius Lupus Servilianus et Sex. Iulius Maximus) ; au contraire, elle est donnée pour M. Cominius Aemilianus et Q. Solonius Fabius Severinus dont le cursus n'éclaire pas le statut. On relève toutefois deux exceptions : Q. Solonius Severinus, la mention étant donnée au moment du cursus où le personnage a été admis dans l'ordre, et L. Sammius Aemilianus, peut-être pour marquer son appartenance préalable à l'ordre équestre, son passage par les cinq décuries ayant pu lui conférer ce statut et semant le doute chez le lecteur quant à ses origines.

<sup>1570</sup> Nicolet, *Remarques épigraphiques*, p. 80.

<sup>1571</sup> *Sénateurs et chevaliers*, p. 768.

<sup>1572</sup> *Narbonne antique*, p. 402. Il est suivi par Fishwick, *Imperial Cult*, III.2, p. 174.

est toujours au début du cursus, et non au début de l'inscription (l'inscription *CIL* XII 3274 étant rédigée en ordre inverse, la mention est indiquée à la fin de l'inscription)<sup>1573</sup>,<sup>1574</sup> ; H.-G. Pflaum<sup>1575</sup> pensait que l'entrée dans l'ordre équestre avait fait suite à la carrière municipale, mais cela ne convient pas à l'ordre habituel des magistratures à Nîmes

- préfet des vigiles et des armes
- pontife
- quattuorvir du trésor
- flamme de Nîmes<sup>1576</sup>
- flamme provincial
- curateur de Cabellio (Cavaillon), d'Avennio (Avignon) et de Forum Iulii (Fréjus) ; selon Y. Burnand, ces fonctions se seraient déroulées en même temps puisque *item* n'est pas utilisé<sup>1577</sup>, mais l'explication de R. Cagnat sur laquelle il s'appuie parle d'un texte où est utilisé *et*, et non d'un texte où il manquerait toute particule comme c'est le cas ici, et il est donc également possible qu'il ait exercé ses fonctions à la suite ; il s'agit de cités qui ne sont pas très éloignées les unes des autres<sup>1578</sup>, surtout Cavaillon et Avignon, ce qui pourrait justifier une curatelle partagée, mais Fréjus est bien plus à l'est<sup>1579</sup> ; Y. Burnand<sup>1580</sup> fait remarquer que la curatelle est effectuée après tous les honneurs municipaux et provinciaux, comme dans le cas de l'autre curateur nîmois, M. Cominius Aemilianus ; selon lui, elle permettrait de s'insérer dans le milieu provincial<sup>1581</sup>, mais notre personnage a été flamme provincial, ce qui lui a déjà ouvert de nombreuses portes, et il s'agirait plutôt d'une extension de son influence ; M. Christol<sup>1582</sup> a d'autre part rappelé qu'il y avait des liens importants entre l'aristocratie nîmoise et les cités de la partie orientale de la province (Riez avec M. Attius Paternus et M. Verius Victor, Cavaillon avec Iulia Titullina et notre personnage, Fréjus avec Q. Solonius Severinus et notre personnage, Avignon avec notre personnage, Apt avec Attia Patercla et notre personnage, Aix-en-Provence et les Voconces avec M. Cominius Aemilianus)<sup>1583</sup> ; on remarque que notre chevalier a des liens avec des cités avec lesquelles des rapports sont attestés à travers d'autres magistrats, en dehors d'Avignon, et on peut en déduire l'existence de réseaux entre ces cités, établis pour des raisons politiques, économiques ou à travers des mariages ; ces liens avec le reste de la province semblent actifs au II<sup>e</sup> siècle uniquement<sup>1584</sup>
- patron d'Apt ; Y. Burnand<sup>1585</sup> fait remarquer qu'il s'agit d'une cité proche de celles où il a exercé sa curatelle, et qu'être patron d'une cité voisine de celle où l'on a exercé sa

<sup>1573</sup> Selon M. Christol, la formule indique qu'il s'agit du premier membre de sa famille à accéder à l'ordre équestre (*Les ambitions d'un affranchi*, p. 253, s'appuyant sur S. Demougin, *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens*, Rome, 1988, p. 201-202), ce qui pourrait contredire l'appartenance préalable à l'ordre équestre avant tout cursus, et surtout ce qui n'est peut-être pas déductible de la référence de S. Demougin sur laquelle il s'appuie.

<sup>1574</sup> Elle parle des formules *equo publico ornatus, donatus* et tout autre formule mettant en valeur l'action du prince ; la formule *equo publico habens* n'est pas aussi explicite.

<sup>1575</sup> *Fastes*, p. 100.

<sup>1576</sup> Cela est déductible de la formule *omnibus honoribus functo* : voir à L. Iulius Niger pour une justification.

<sup>1577</sup> Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 778 n. 5, qui s'appuie sur Cagnat R., *Cours d'épigraphie latine*, Paris, 1914 [4<sup>e</sup> éd.], p. 99 n. 1.

<sup>1578</sup> Déjà remarqué par Harmand, *Le patronat*, p. 248.

<sup>1579</sup> Remarque faite par Jacques, *Les curateurs*, p. 389.

<sup>1580</sup> *Primores*, III, 2, p. 105.

<sup>1581</sup> *Primores*, III, 2, p. 108.

<sup>1582</sup> *Le mausolée d'un notable*, p. 15.

<sup>1583</sup> M. Attius Paternus : *CIL* XII 3200. M. Verius Victor : *CIL* XII 3291. Iulia Titullina : épouse de L. Lucretius Honoratus, voir à ce personnage.

<sup>1584</sup> Peut-être dès la fin du I<sup>er</sup> siècle pour M. Attius Paternus : Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 751.

<sup>1585</sup> *Sénateurs et chevaliers*, p. 779.

curatelle n'est pas un fait rare<sup>1586</sup> ; il ajoute que le patronat ne dut pas ajouter à sa notoriété déjà bien assise dans la province<sup>1587</sup> ; nous ne comprenons pas la raison de cette restriction, le patronat pouvant toujours étendre son influence

La première inscription fut réalisée « à la demande du peuple », ce qui est un signe, selon L. Lamoine, de sa place éminente dans la cité<sup>1588</sup>. M. Christol fait remarquer qu'il n'exerça pas de fonction militaire équestre, mais que la curatelle pouvait être suffisante pour soutenir son rang et sa dignité<sup>1589</sup>.

\* **preuves de l'origine nîmoise** : le personnage a été préfet des vigiles et des armes, magistrature typique de Nîmes.

\* **famille** : son père est un Titus (Soillius ?).

\* **onomastique** : les surnoms en « -ianus » sont des dérivés de gentilices<sup>1590</sup>. Le *cognomen* du chevalier peut être dérivé du nom de sa mère ou d'un autre membre de la famille, voire d'un homme influent qui aurait un lien avec sa famille. Sur trois Soillii connus à Nîmes, deux portent le surnom Valerianus, notre personnage et un T. Soillius Valerianus<sup>1591</sup>. On note que notre chevalier mentionne être fils d'un T. Le gentilice étant extrêmement rare et tous les éléments de la dénomination concordant, on peut lier ces personnages. Toutefois, en raison de la datation des deux inscriptions, il faut plutôt y voir un grand-père et son petit-fils qu'un père et son fils<sup>1592</sup>. Enfin, le dernier Soillius connu est un affranchi, Q. Soillius Chrisophus<sup>1593</sup>. Son autel funéraire est daté du II<sup>e</sup> siècle. Il est vraisemblable qu'il s'agisse d'un affranchi du chevalier, dont on sait qu'au moins le père voire le grand-père n'était pas un Q.

#### \* **bibliographie**

éditions

*CIL* XII 3274 et 3275

Gori A.F., « Lettre n° 21 du 20 mai 1740 », dans *Novelle Letterarie pubblicate in Firenze*, Florence, 1740, p. 334-335 n° 4.

Séguier J.-F., *Msc. 110 (=13802)*, Fasc. 1 : *Inscriptions tirées de divers manuscrits*, BM Nîmes, p. 3bis (=fasc. 1, p. 2).

Séguier J.-F., *Msc. 110 (=13802)*, Fasc. 4 : *Notes relatives aux découvertes faites à la fontaine et au temple de Diane*, BM Nîmes, p. 46bis (=fasc. 4, p. 9) (3274), p. 49bis n° N et p. 62 (=p. 30).

Tersan C., *Msc. 6954*, BNF, n° 261.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 123bis-124 n° XXIII.

Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 1, p. 9 n° 42.

Herzog, *Galliae*, p. 33 n° 124.

Bazin, Nîmes, p. 139 n. 2.

Durand, *Les Trois premières*, p. 38 n° 460 et p. 39 n° 466.

Espérandieu, *Le musée*, p. 75 n° 272, p. 76-77 n° 277 et p. 280.

*CIL* XII 3274

Lancelot, « Antiquités découvertes à Nîmes en 1739 », dans *Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, avec les mémoires de littérature tirés des registres de cette Académie*, Imprimerie nationale, t. 14, années 1738-1740, 1743, p. 107 pl. 3 n° N et p. 113-114.

Ménard, *Histoire civile*, p. 299 n° XII.

Ménard L., *Lettre de Ménard au marquis d'Aubais du 23 août 1739 (Observations de M. Ménard conseiller au Présidial de Nîmes sur les nouvelles découvertes que l'on a faites en creusant la fontaine de cette ville, dans les mois de juillet et d'août 1739)*, *Msc. 122 (=13810)*, BM Nîmes, copie p. 205 (=413) ; inséré dans *Mercur de France* de décembre 1739, 2<sup>e</sup> vol.

<sup>1586</sup> Il cite Février P.A., *Forum Iulii*, Coni, 1963, p. 15 et fig. 11 (photo).

<sup>1587</sup> *Primores*, III, 2, p. 109.

<sup>1588</sup> *Pouvoir local*, p. 320-321.

<sup>1589</sup> *L'ordre équestre*, p. 102.

<sup>1590</sup> Christol et Janon, *Les Sennii*, p. 11.

<sup>1591</sup> *CIL* XII 3013.

<sup>1592</sup> *CAG* 30/3 156-10\* date l'inscription de T. Soillius Valerianus de la fin du I<sup>er</sup> siècle de n.-è.

<sup>1593</sup> *CIL* XII 3513.

- Kellermann O., *Vigilum romanorum latercula duo coelimontana*, Rome, 1835, p. 33 n° 29.
- Pelet, *Catalogue du musée de Nîmes* Nîmes, 1844, p. 84-85 n° 42 ; 1846 p. 210 n° 79 ; 1863 [6<sup>e</sup> éd.], p. 46-47 n° 29.
- HGL XV, p. 683 n° 257 (Allmer et F. Germer-Durand).
- IAN, p. 301-302 n° 127 (Allmer et F. Germer-Durand).
- ILS, II, 1, p. 698 n° 6980 (Hirschfeld).
- Blanchet et Louis, p. 108 n° 85-151-26.  
*CIL XII 3275*
- Allmer, *Revue épigraphique*, II, fasc. 30, septembre-octobre 1884, p. 52-53 n° 490 (Allmer).
- HGL XV, p. 624 n° 202 (Allmer).
- IAN, p. 209-210 n° 97 (Allmer).
- ILS, II, 1, p. 698 n° 6980a (Hirschfeld).
- Blanchet et Louis, p. 108 n° 85-151-27.  
*CIL XII 3303*
- Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise, Msc. 8651 (= microfilm 2484)*, BNF Paris, livre III, récit 79, p. 336 n° 85.
- Rulman A., *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*, copié par Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 64.
- HGL XV, p. 687-688 n° 259 (Baux).
- commentaires
- Acomoli, Il pontificato, p. 264-266.
- Bazin, Nîmes, p. 68 n. 1.
- Beaudoin, Le culte, p. 278 n. 3, p. 286 n. 1.
- Boeckh A. dir., *Corpus inscriptionum graecarum*, III, 1825-1877, p. 1037.
- Burnand, Sénateurs, p. 775-779 n° XIX.
- Burnand, Personnel municipal, p. 547 n. 18 et p. 470 n° 35.
- Burnand, Primores Galliarum, I, p. 85 tab. III, p. 116, p. 270, p. 281 et p. 308.
- Burnand, Primores Galliarum, II, p. 486-488.
- Burnand, Primores Galliarum, III, 1, p. 53 tab. II, p. 77 tab. IV, p. 131 tab. XI et p. 138 tab. XIII.
- Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 33, 60 n. 141, 62, 105, 108-109, 121, 278-279 n° 75 (tab. I), 287 n° 66 (tab. IV), 292 (tab. X) et 295 n° 9 (tab. XI).
- Christol, Le mausolée, p. 15.
- Christol, Notes d'épigraphie 6, p. 127.
- Christol, Les cités, p. 338.
- Christol et Janon, Les Sennii, p. 11.
- Christol, L'inscription, p. 72 et p. 77 n. 46.
- Christol, Composition, p. 194.
- Christol, Les ambitions, p. 253.
- Christol M., « Elites, épigraphie et mémoire en Gaule méridionale », dans Landes C. dir., *La mort des notables en Gaule romaine*, Catalogue d'exposition, Lattes, 2002, p. 131.
- Christol, L'ordre équestre, p. 102.
- Christol, S'approcher, p. 339 n. 61.
- Christol, La formation, p. 82.
- Demougin, L'ordre équestre, p. 202 n. 63.
- Février P.-A., *Forum Iulii (Fréjus)*, 1963, p. 15 fig. 11.
- Fishwick, The Later Careers, p. 95 et 97.
- Fishwick, The Imperial Cult, III, 2, p. 156-158, 174, 179 et 183 n° 5.
- Gayraud, Narbonne, p. 402 n° 6 et 406-407.
- Gros, L'augustéum, p. 130.
- Harmand, Le patronat, p. 248.
- Jacques, Les curateurs, p. 388-389 n° LXXXV.
- Lamoine, La survivance, p. 53 n. 70 et p. 63 n° 142.
- Lamoine, Le pouvoir, p. 44, p. 52, p. 313 n° 136 et p. 320.
- Nicolet, Remarques, p. 80.
- Pflaum, Les fastes, p. XI, p. 99-100 n° 5, p. 106 n° 7 et p. 107 n° 7.
- Rivet, Gallia, p. 89.
- Rupprecht, Untersuchungen, p. 98 et 102.

## 81. (T. IVLIVS ?)

### \*inscription

[---omnibu]s ho  
[nori]bus in ci  
[uitat]e sua fun  
[cti] Titus Iu[li]us  
[Tel]esphorus  
[p]atrono.

(T. Iulius? ...), ayant accompli tous les honneurs dans sa cité. Titus Iulius Telesphorus à son patron.

Nous reprenons les restitutions de G. Barrauol et J. Gascou<sup>1594</sup>.

Lignes 2-3 : G. Barrauol et J. Gascou<sup>1595</sup> font remarquer que la formule *in civitate sua functus* est inconnue par ailleurs, puisqu'on utilise d'habitude *in colonia sua*.

Ligne 4 : la mention du prénom complet est inhabituelle, mais se retrouve dans l'inscription de Aulus Veratius Severus.

Ligne 5 : la restitution du surnom *Telesphorus* est confirmée par l'existence d'un autre porteur du *cognomen* à Nîmes<sup>1596</sup>. On pourrait aussi proposer *Antesphorus*, mais le nom est inconnu dans les provinces occidentales<sup>1597</sup>.

Support : fragment droit d'autel funéraire à rinceau en calcaire ; 0,58 x 0,33 x 0,30 m<sup>1598</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé dans les murs de fondation du palais de justice<sup>1599</sup>.

Lieu actuel : palais de justice de Nîmes (non retrouvé).

**\*datation** : Y. Burnand<sup>1600</sup> a noté que le terme *civitas* était appliqué à partir du milieu du II<sup>e</sup> s. à toute communauté municipale ; c'est également la datation retenue par AE 1982. G. Barrauol et J. Gascou<sup>1601</sup> ajoutent qu'on ne peut se placer après le début du III<sup>e</sup> siècle en raison des critères paléographiques. CAG et L. Lamoine<sup>1602</sup> élargissent à tout le II<sup>e</sup> siècle, mais nous préférons la datation restreinte.

**\*cursus** : selon notre développement de la formule « ayant accompli tous les honneurs », le personnage a été :

- préfet des vigiles et des armes
- pontife
- quattuorvir
- flamme de la colonie

Pour une justification, voir à L. Iulius Niger.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : inscription trouvée à Nîmes.

**\*famille** : Titus Iulius Telesphorus est son affranchi. Nous ne comprenons pas pourquoi son prénom est mentionné en toutes lettres, ce qui est inhabituel ; il pourrait s'agir d'un surnom appartenant à un autre personnage, mais l'absence de mot de liaison entre les deux personnes serait problématique.

---

<sup>1594</sup> *Nouvelles inscriptions*, p. 307.

<sup>1595</sup> *Nouvelles inscriptions*, p. 307.

<sup>1596</sup> *CIL* XII 3657.

<sup>1597</sup> *OPEL*, I, p. 123.

<sup>1598</sup> Barrauol et Gascou, *Nouvelles inscriptions*, p. 307 ; AE 1982 691.

<sup>1599</sup> Barrauol, *Gallia*, 1978.

<sup>1600</sup> *Sénateurs et chevaliers*, p. 782.

<sup>1601</sup> *Nouvelles inscriptions*, p. 307.

<sup>1602</sup> *Survivance*, p. 63.

\* **onomastique** : le nom du magistrat fut peut-être T. Iulius, si le nom du dédicant était bien T. Iulius Telesphorus, et s'il s'agissait bien de son affranchi, ce qui représente la grande majorité des inscriptions à des patrons, mais la mention du *patronus* peut aussi être faite par des clients, qui n'ont, dans ce cas-là, pas le même nom que leur patron<sup>1603</sup>.

\***bibliographie**

éditions

Barruol G., dans *Gallia*, 36, 1978, p. 455 et p. 456 fig. 24.

Barruol et Gascou, Nouvelles inscriptions, p. 307-308 n° 12 et fig. 19.

Christol M. et Magioncalda A., dans Darde D., *Archéologie à Nîmes, 1950-1990, bilan de 40 années de recherches*, Nîmes, 1990, p. 194 n° 21-L.

Dedet, Garmy et Pey, *Découverte*, p. 159 fig. 38 (photo).

commentaires

Bessac J.-C., « Analyse technique des monuments épigraphiques trouvés dans l'enceinte de l'Antiquité tardive à Nîmes (Gard) », dans *RAN*, 15, 1982, p. 314.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 288 n° 72 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Les cités*, p. 340.

Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 135.

## 82. Quintus SOLONIVS SEVERINVS

\* **inscription**

*CIL* XII 3184 = *CAG* 30/1 271-3.

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

[---]

*et philomuso*[---]

*Q(uinto) Solonio Q(uinti) f(ilio) Vo[lt(inia)]*

*Seuerino*

*ex V decuriis equo*

*publico Luperco*

*IIIuir(o) ab aerar(io)*

*pontifici*

*flamini prouinciae*

*Narbonensis*

*trib(uno) militum leg(ionis) VIII Aug(ustae)*

*ciuitas Foroiuliensium*

*patrono.*

(...) et à l'ami des Muses (...), Quintus Solonius Severinus, fils de Quintus, de la tribu Voltinia, membre des cinq décuries, ayant le cheval public, luperque, quattuorvir du trésor, pontife, flamine de la province de Narbonnaise, tribun militaire de la huitième légion Auguste. La cité de Fréjus à son patron.

Ligne 1 : cette ligne a dû exister, puisque la suivante commence par *et*<sup>1604</sup>

Ligne 2 : plusieurs copies anciennes donnent *et philomuso*<sup>1605</sup>, et on peut encore voir des traces des premières lettres (*et* en un monogramme et le départ du *P*). Deux interprétations ont été proposées : il s'agirait soit du qualificatif de notre personnage, « ami des Muses », soit du nom d'un esclave ou d'un affranchi ayant contribué

<sup>1603</sup> Exemples à Nîmes : *CIL* XII 3354 (Faustus Terpnus Strobilus et son patron L. Iulius Phtongus), *CIL* XII 3366 (Q. Atilius Acutius et son patron Q. Acutius Hermes).

<sup>1604</sup> Acomoli, *Il pontificato*, p. 267.

<sup>1605</sup> Smetius, Grasser, Mareschal, Séguier, Antelmy, Pelet (*Msc. 503*). Bouche, *HGL* I, Pelet (*Procès-verbaux de l'académie du Gard 1857-1858*) et Herzog ne mentionnent pas cette ligne.

à l'érection de la pierre. Les partisans de la première solution, à la suite d'Hirschfeld<sup>1606</sup>, ont proposé [*uiro iuris perito*] / *et philomuso*, sur deux lignes, ce qui, selon Y. Burnand<sup>1607</sup>, ne suffit pas à remplir la ligne, malgré la copie de Poldo d'Albenas, qui aurait vu la ligne et montre que ces mots la remplissent bien ; de plus, H.-G. Pflaum, suivi par Y. Burnand<sup>1608</sup>, a indiqué que la date était trop haut pour qu'on ait un *elogium* du personnage de ce type, qui ne peut dater que des III<sup>e</sup> ou IV<sup>e</sup> siècles. La deuxième solution a été donnée par Mommsen, qui proposait de restituer [*curantibus---*] / *et Philomuso [lib(ertis)]*<sup>1609</sup>. Il est suivi par ILS, H.-G. Pflaum<sup>1610</sup> et Y. Burnand<sup>1611</sup>, qui ajoutent que le nom Philomusus est attesté à Nîmes<sup>1612</sup> et à Narbonne<sup>1613</sup>. Toutefois, les mêmes auteurs<sup>1614</sup> soulignent l'incohérence de cette opinion puisqu'il semble étonnant que la colonie de Forum Iulii, offrant l'inscription, ait employé pour ériger le monument un esclave. Nous préférons donc la première solution, sans la restitution de la première ligne. HGL, IAN et Hirschfeld indiquent *li* à la place de *et* ; il s'agit des traces toujours lisibles. Sanloutius aurait vu les traces *ei hiim*.

Ligne 3 : les abréviations *Vol(tinia)* et *Volt(inia)* se retrouvent concurremment sur les inscriptions des magistrats<sup>1615</sup>. Les deux solutions sont possibles. Sur les copies de A. de Rulman, de Smetius, de Séguier<sup>1616</sup> et de Pelet<sup>1617</sup>, effectuées alors que l'inscription n'était, semble-t-il, pas encore brisée à cet endroit, on a *Vol(tinia)*<sup>1618</sup>, mais Poldo d'Albenas, qui a vu l'inscription le premier, donne déjà *Vo[---]*. Gruter, qui le reprend, donne *Vol[---]* et on peut penser que la possible erreur remonte à ce moment<sup>1619</sup>. Grasser indique *et f.* à la place de *Q.f.* ; il n'y a aucune raison à cela, la pierre étant bien lisible à cet endroit. Rulman, de même que l'une des copies de Séguier<sup>1620</sup>, donne *fil* au lieu de *f*, sans raison.

Ligne 5 : Grasser et l'une des copies de Séguier<sup>1621</sup> indique *decuris* au lieu de *decuriis* mais il n'y a aucune raison à cela, l'inscription étant bien lisible à cet endroit.

Ligne 6 : le *i* final de *pontifici* est très effacé mais encore visible ; cela explique pourquoi l'une des copies de Séguier<sup>1622</sup>, Smetius, Mareschal, Pelet<sup>1623</sup> et HGL I l'omettent. Dans une autre copie, Séguier<sup>1624</sup> donne par erreur *pontificis*, ce qui est incorrect grammaticalement.

Ligne 7 : Herzog, suivi par Wilmanns, indique *aerario*, mais il s'agit d'une erreur, l'inscription étant toujours très claire à cet endroit. Mareschal donne *flamm*, mais on lit bien *flamini*.

Ligne 10 : Rulman, Smetius, Gruter, Mareschal, HGL I et Bouche donnent *Narbonensis trib*, mais l'inscription est très claire à cet endroit et le *trib* appartient à la ligne suivante.

<sup>1606</sup> En dernier lieu : Christol, *La collection Séguier*, p. 51.

<sup>1607</sup> Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 780 et *Primores*, II, p. 489-490 n. 39.

<sup>1608</sup> Pflaum, *Fastes*, p. 231-232 ; Burnand, *Primores*, II, p. 489-490 n. 39.

<sup>1609</sup> Cité par Hirschfeld et par Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 780 et *Primores*, II, p. 489-490 n. 39.

<sup>1610</sup> *Fastes*, p. 232.

<sup>1611</sup> Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 780 et *Primores*, II, p. 489-490 n. 39.

<sup>1612</sup> *CIL* XII 3798.

<sup>1613</sup> *CIL* XII 4376, 4549, 4698, 4845 et 5052.

<sup>1614</sup> Pflaum, *Fastes*, p. 232 ; Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 780.

<sup>1615</sup> *Volt(inia)* : C. Aemilius Postumus, L. Caecilius Blaesus, M. Cornelius Maximus, M. Cominius Aemilianus, Fabricius Montanus, Q. Frontonius Secundinus, Q. Frontonius Valerius, T. Germinius Titianus, Verus Indamius Servatus, T. Iulius Maximus, M. Numerius Messor, Q. Soillius Valerianus, Sex. Virillius Severinus. *Vol(tinia)* : L. Aemilius Honoratus, C. Cascellius Pompeianus, L. Domitius Axiounus, Helvius Ecimarius Vitalis, L. Iulius Niger, Sex. Iulius Maximus, T. Iuventius Secundus, C. Marius Celsus, L. Sammius Aemilianus, C. Sergius Respectus, L. Severius Severinus, Q. Soillius Valerianus, T. Turpilius Capito, C. Valerius Lussor, C. Vireius Virilis, *CIL* XII 3160. Deux exceptions à ces formules, mais à l'extérieur de Nîmes : *Vultin(ia)* de l'inscription de Sex. Sammius Aper, découverte à Rome, et *Voltinia* pour M. Censorius Cornelianus en Bretagne. Les deux formules sont utilisées de façon indifférenciée, comme le montrent les deux inscriptions de Q. Soillius Valerianus, dont l'une utilise l'une des formules, et l'autre la deuxième. Par contre, la formule *Vol(tinia)* existe depuis l'époque augustéenne (pour la première moitié du I<sup>er</sup> siècle : inscriptions de L. Domitius Axiounus, de Sex. Iulius Maximus, de T. Iuventius Secundus, de C. Marius Celsus, de T. Turpilius Capito, de C. Valerius Lussor et *CIL* XII 3160), tandis que *Volt(inia)* n'est utilisé qu'à partir de l'époque flavienne (C. Aemilius Postumus) et surtout au II<sup>e</sup> siècle dans les inscriptions des magistrats. Notre personnage étant du II<sup>e</sup> siècle, il n'est pas possible de préciser par la date.

<sup>1616</sup> *Msc.* 102 p. 95 et 99bis et *Msc.* 109.

<sup>1617</sup> *Msc.* 503.

<sup>1618</sup> Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 779 et *Primores*, II, p. 489 choisit pourtant *Vol[t(inia)]*, mais il n'a probablement pas eu accès à cette copie. Christol, *La collection Séguier*, p. 51, qui l'a consultée, donne *Vol[l(tinia)]*.

<sup>1619</sup> Indiquent également *Vo[---]* : Bouche et Pelet, *Procès-verbaux* 1857-1858, p. 33.

<sup>1620</sup> *Msc.* 102 p. 99bis.

<sup>1621</sup> *Msc.* 102 p. 95.

<sup>1622</sup> *Msc.* 102 p. 95.

<sup>1623</sup> *Procès-verbaux* 1857-1858 et *Msc.* 503.

<sup>1624</sup> *Msc.* 109. Il donne une copie correcte dans le *Msc.* 102 p. 99bis.

Ligne 11 : Sanloutius donne *militum D VIII Aug*, ce qui n'est pas justifié. Guiran abrège en *milit*.

Ligne 12 : Sanloutius donne *civitat*, mais il faut bien voir *civitas*, ce qui se justifie également par la grammaire.

*ILS* veut voir une quatorzième ligne, mais l'inscription semble complète et l'ajout d'une ligne ne s'impose pas.

Support : grande pierre quadrangulaire à moulures incomplète en haut et en bas ayant fait partie d'un piédestal de statue ; 0,75 x 0,68 x 0,29 m<sup>1625</sup>.

Circonstances de la découverte : l'inscription, dont la première ligne existait encore mais était détachée, fut recueillie par Poldo d'Albenas en 1559<sup>1626</sup> et mise dans un mur de son jardin<sup>1627</sup> à proximité de l'hôtellerie dite de la Tour Magne près de l'église Saint-Paul<sup>1628</sup>, à l'extérieur de la porte de la Madeleine<sup>1629</sup> où elle fut recopiée par Guiran, Ménard et Séguier. Séguier l'acheta et la plaça dans sa maison<sup>1630</sup>, puis elle fut transportée au musée archéologique avant le second passage de Hirschfeld, probablement à l'issue de la donation de Cabane de Florian<sup>1631</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

La pierre pourrait provenir de l'Augusteum. En effet, P. Gros avait fait remarquer que trois des quatre flamines provinciaux y avaient une inscription<sup>1632</sup>. L'auteur indique que le lieu de découverte de l'inscription, la Tour Magne, n'est pas éloigné de l'Augusteum, et qu'il pourrait même en faire partie. En réalité, le lieu de découverte est inconnu ; l'inscription a été déplacée dans le jardin du collectionneur et érudit Poldo d'Albenas non loin de la Tour Magne ; on ne peut donc s'appuyer sur cette proximité. De plus, il n'y a certes que quatre flamines provinciaux connus, mais ils le sont par cinq inscriptions, et la cinquième a été découverte place Gabriel Péri, c'est-à-dire loin de l'Augusteum. Il est vrai qu'il s'agissait d'un remploi sur un socle de croix. Ces deux inscriptions déplacées hors de l'Augusteum peuvent provenir originellement de l'Augusteum.

\* **datation** : deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle de n.è. Y. Burnand propose la fin du règne de Marc Aurèle<sup>1633</sup>. L'inscription est postérieure à Trajan, car elle réutilise l'inscription de L. Aemilius Honoratus qui a servi sous cet empereur<sup>1634</sup>. Le terme *civitas* est appliqué à toute communauté municipale à partir du milieu du deuxième siècle, qu'elle soit municipe ou colonie<sup>1635</sup>. Toutefois, on ne connaît plus d'exemple d'accès direct au tribunat légionnaire après 180<sup>1636</sup>. La graphie serait de la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle<sup>1637</sup>. La légion VIII Augusta est probablement appelée *Pia Fidelis* à partir de 185<sup>1638</sup>, et le titre n'est pas utilisé dans notre inscription ; l'argument n'est pas décisif, car pour des raisons de place, les titres sont parfois raccourcis. Enfin, le chevalier fut probablement le grand-père de Q. Solonius Fabius Severinus, dont nous avons daté l'inscription du début du III<sup>e</sup> siècle<sup>1639</sup>. *CAG* propose de façon large le II<sup>e</sup> siècle.

<sup>1625</sup> Christol, *La collection Séguier*, p. 51. *HGL* et *IAN* donnent 0,8x0,68 m, Pelet donne 0,7x0,69 m.

<sup>1626</sup> Pelet.

<sup>1627</sup> Poldo d'Albenas, Smetius, Gruter, *HGL*.

<sup>1628</sup> Séguier, Blanchet et Louis.

<sup>1629</sup> *HGL*, *IAN*, Christol, *La collection Séguier*, p. 51.

<sup>1630</sup> Dans le pavillon au fond du jardin à droite de la porte : Séguier, Pelet, Herzog, *HGL*, *IAN*, Hirschfeld. IL y a toutefois un risque de confusion avec l'inscription de Q. Solonius Fabius Severinus : Christol, *La collection Séguier*, p. 51.

<sup>1631</sup> Christol, *La collection Séguier*, p. 51.

<sup>1632</sup> Gros, *L'Augusteum*, p. 130.

<sup>1633</sup> Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 782. Il est suivi par Fishwick, *Imperial Cult*, III.2, p. 184, qui élargit à tout le règne de cet Empereur.

<sup>1634</sup> Gayraud, *Narbonne antique*, p. 403 n. 197.

<sup>1635</sup> *RE* suppl. I (1903) col. 302-303 *ciuitas* (R. Kornemann), cité par Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 782 et suivi par Acomoli, *Il pontificato*, p. 269.

<sup>1636</sup> Pflaum, *Les carrières procuratoriennes*, I, p. 510 et II, p. 719 n. 1, suivi par Burnand *Sénateurs et chevaliers*, p. 782 et *Primores*, II, p. 491, et par Acomoli, *Il pontificato*, p. 270.

<sup>1637</sup> Burnand, *Primores*, I, p. 97 et II, p. 491. Pflaum, *Fastes*, p. 232 indique, de façon plus large, une graphie du II<sup>e</sup> siècle.

<sup>1638</sup> Reddé, *Legio VIII Augusta*, p. 125.

<sup>1639</sup> Voir à ce personnage.

\* **cursus** :

- inscrit sur la liste des cinq *décuries judiciaires*<sup>1640</sup>, alors qu'il n'appartenait pas encore à l'ordre équestre puisque l'inscription sur la liste est mentionnée avant l'appartenance<sup>1641</sup> ; il n'a pas effectivement siégé à Rome car il n'est pas qualifié d'*inter selectos*<sup>1642</sup>
- admission dans l'ordre équestre, probablement grâce à sa fonction judiciaire<sup>1643</sup>
- Luperque<sup>1644</sup> ; avec L. Sammius Aemilianus<sup>1645</sup>, c'est le seul chevalier de Narbonnaise à avoir fait partie de ce collège<sup>1646</sup>, ce qui, selon Y. Burnand, est un indice de faveur impériale lié à la notoriété de sa famille<sup>1647</sup>, mais ne garantissait pas une carrière brillante<sup>1648</sup>
- quattuorvir du trésor ; selon Y. Burnand, suivi par J. Gascoü, M. Gayraud et L. Lamoine, le fait qu'il n'ait pas été préfet des vigiles et des armes est lié à sa dignité équestre<sup>1649</sup> ; cela semble possible, puisque c'est également le cas de deux autres chevaliers nîmois, Sex. Adgennius Macrinus et [-] Capito, qui ont comme lui été pontifes ; toutefois, il faut rappeler que des chevaliers ont été préfets des vigiles et des armes<sup>1650</sup>
- pontife de Nîmes ; le pontificat est normalement toujours exercé avant le quattuorvirat et non après<sup>1651</sup> ; plusieurs solutions ont été proposées : soit l'ordre de l'inscription ne serait pas strictement chronologique<sup>1652</sup>, soit il s'agirait d'une erreur des habitants de

---

<sup>1640</sup> Burnand, *Les juges*, p. 69.

<sup>1641</sup> Il s'agirait donc d'une inscription dans l'une des deux dernières, non composées de chevaliers : voir Jacques et Scheid, *Rome et l'intégration de l'Empire*, I, p. 76.

<sup>1642</sup> Burnand, *Les juges*, p. 69.

<sup>1643</sup> Demougin, *L'ordre équestre*, p. 463 n. 96. Burnand, *Les juges*, p. 71, suivi par Acomoli, *Il pontificato*, p. 267.

<sup>1644</sup> Sacerdoce dont les prêtres sont chargés de la célébration des *Lupercalia* le 15 février : voir l'entrée « Lupercalia » dans Hornblower et Spawforth, *The Oxford Classical Dictionary*. Voir plus bas pour le fait qu'il s'agit d'un sacerdoce équestre.

<sup>1645</sup> Voir à ce personnage. Le sacerdoce a également lieu après l'inscription sur la liste des juges des cinq *décuries*.

<sup>1646</sup> Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 781 n. 4.

<sup>1647</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 218 et *La participation aux sacerdoxes*, p. 62.

<sup>1648</sup> Burnand, *La participation aux sacerdoxes*, p. 61 : aucun des chevaliers de Narbonnaise ayant revêtu une prêtrise à Rome n'a eu de carrière équestre brillante.

<sup>1649</sup> Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 782 ; Gascoü, *Magistratures*, p. 115 ; Gayraud, *Narbonne antique*, p. 403 ; Lamoine, *Le pouvoir local*, p. 272 n. 159.

<sup>1650</sup> C. Cascellius Pompeianus qui ne fut toutefois pas pontife, M. Cominius Aemilianus, C. Fulvius Lupus Servilianus et Q. Soillius Valerianus.

<sup>1651</sup> Gascoü, *Magistratures*, p. 114.

<sup>1652</sup> Le fait de lire l'inscription en ordre inverse, suggéré par Christol et Darde, *La collection Séguier*, p. 52, est à rejeter, car alors se poserait le problème de l'exercice du flaminat provincial avant les magistratures municipales, ce qui n'est pas attesté par ailleurs : voir les carrières de M. Cominius Aemilianus et de Q. Soillius Valerianus. De plus et surtout, il n'aurait pu accéder à l'ordre équestre après avoir été Luperque, puisque l'appartenance à l'ordre est un prérequis pour l'exercice de cette prêtrise depuis Auguste : Valère Maxime, II, 2, 9 (cité par Scheid et Granino, *Les sacerdoxes publics équestres*, p. 85, qui montrent que les données prosopographiques confirment également ce fait) ; J.-P. Neraudau, *La jeunesse dans la littérature et les institutions de la Rome républicaine*, Paris, 1979, p. 210-211 (cité par Acomoli *Il pontificato* p. 267) ; R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine* [4<sup>e</sup> édition], p. 120 (cité par Burnand *Sénateurs et chevaliers* p. 770 n. 5) ; Jacques F. et Scheid J. dir., *Rome et l'intégration de l'Empire*, I, Paris p. 119. Pflaum, *Fastes*, p. 239 a évoqué un souci de séparer les fonctions civiles du commandement militaire ; sa démonstration est fondée, p. 231, sur l'idée que notre personnage n'a pas pu être flamine de la province avant d'avoir exercé les commandements équestres. Cela est contredit par Y. Burnand, qui rappelle l'exemple parallèle de L. Sammius Aemilianus à Nîmes, qui semble bien avoir été flamine provincial avant sa préfecture de cohorte. On peut ajouter que les deux autres flamines provinciaux issus de Nîmes, M. Cominius Aemilianus et Q. Soillius Valerianus, ont été flamines après une carrière municipale, et n'ont jamais eu de commandements équestres.

Forum Iulii, dédicataires de l'inscription, connaissant mal le cursus nîmois<sup>1653</sup> ; nous penchons pour cette dernière solution car l'ordre chronologique semble toujours respecté à Nîmes

- flamine de la province ; Y. Burnand pense que c'est grâce à cette fonction qu'il devint patron de Fréjus, car elle accroissait sa notoriété<sup>1654</sup> ; effectivement, sur quatre patrons de cités issus de Nîmes, trois furent flamines provinciaux<sup>1655</sup>, le quatrième étant un sénateur et dépassait donc déjà cet horizon<sup>1656</sup>
- tribun militaire de la légion VIII Augusta, située en Germanie supérieure à Argentorate (Strasbourg) depuis les années 90<sup>1657</sup> ; selon D. Fishwick<sup>1658</sup>, il s'agit de l'un des seuls cas dans les provinces occidentales, avec L. Sammius Aemilianus, où les milices équestres ont été exercées après le flaminat provincial, ce qui pourrait être une spécificité nîmoise
- patron de Fréjus ; Y. Burnand rappelle qu'il existe des liens historiques entre cette colonie et la VIII<sup>e</sup> légion, qui fournit une partie du contingent de la colonie<sup>1659</sup>

\* **preuves de l'origine nîmoise** : le chevalier a exercé le quattuorvirat du trésor, caractéristique de la cité de Nîmes.

\* **famille** : son père est un Quintus. Le chevalier Q. Solonius Fabius Severinus fait certainement partie de sa famille. En effet, le gentilice est rare<sup>1660</sup>, et les deux personnages portent les mêmes *tria nomina*, le deuxième ayant toutefois un gentilice supplémentaire. Plusieurs auteurs, à la suite d'Hirschfeld, ont penché pour un lien de filiation direct (un père et son fils)<sup>1661</sup>. Y. Burnand préfère voir un grand-père et son petit-fils en raison de l'intervalle chronologique<sup>1662</sup>. Cette dernière solution semble plus raisonnable, bien que la structure des mariages romains puisse expliquer cet intervalle : les hommes se marient tard, les remariages sont fréquents et les enfants d'un individu appartiennent souvent à la même génération que ses petits-enfants<sup>1663</sup>. Le lien entre les deux hommes fait peut-être suite à une adoption (voir à Q. Solonius Fabius Severinus). M. Christol<sup>1664</sup> rapproche le personnage d'affranchis qui ont pu être les siens ou ceux de sa famille<sup>1665</sup>. Cette hypothèse nous semble convaincante. En effet, il n'existe que six Solonii à Nîmes, deux chevaliers et quatre affranchis, qui portent tous le même prénom, et dont les inscriptions sont toutes datées du II<sup>e</sup> siècle, voire du début du III<sup>e</sup> siècle, à l'exception d'une seule qui n'a pas été datée précisément<sup>1666</sup>.

\***onomastique** : M. Christol<sup>1667</sup> a relevé l'importance du *cognomen* Severinus à Nîmes, surnom particulièrement courant dans cette cité.

<sup>1653</sup> Christol, *L'inscription funéraire de Caius Sergius Respectus*, p. 71 n. 24. Selon J. Gascou (*Magistratures*, p. 89), le cursus municipal à Fréjus ne comportait peut-être pas le pontificat. S'il le comportait, nous ne savons pas à quel endroit de la carrière il se plaçait.

<sup>1654</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 110.

<sup>1655</sup> En dehors de notre personnage, M. Cominius Aemilianus et Q. Soillius Valerianus.

<sup>1656</sup> *CIL* XII 3169.

<sup>1657</sup> Reddé, *Legio VIII Augusta*, p. 123, contrairement à l'opinion longtemps admise d'une installation à Strasbourg dès Vespasien.

<sup>1658</sup> Fishwick, *The Later Careers*, p. 96 et *Imperial Cult*, III.2, p. 178.

<sup>1659</sup> Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 782 et *Primores*, III, 2, p. 110.

<sup>1660</sup> Voir à l'étude de la famille.

<sup>1661</sup> Waltzing, *Etude historique*, III, p. 543 ; Pflaum, *Fastes*, p. 232 ; Stein, *Der römische Ritterstand*, p. 184, qui suggère toutefois qu'il peut s'agir d'un autre parent.

<sup>1662</sup> Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 788.

<sup>1663</sup> Bradley, *Discovering*, p. 171.

<sup>1664</sup> Christol, *La collection Séguier*, p. 51 n° 23.

<sup>1665</sup> Q. Solonius Alcimus et son épouse Solonia Helpis (*CIL* XII 3294 et *add.*). Il mentionne également Solonius Eutyches (*CIL* XII 3405) et Q. Solonius Philippus (*CIL* XII 2789) mais avec des réserves.

<sup>1666</sup> *CIL* XII 2789.

<sup>1667</sup> Christol, *Inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

## \* bibliographie

### éditions

- Peiresc (de) N.C.F., *Inscriptiones antiqua I, Msc. latin 8957 (=microfilm 22659)*, BNF Paris, 1629, f. 139 n° 133.
- Poldo d'Albenas J., *Discours historial de l'antique et illustre cité de Nismes en la Gaule Narbonoise*, Lyon, 1560, p. 165.
- Smetius M., *Inscriptionum Antiquarum quae passim per Europam liber*, Leyde, 1588, p. 158 n° 7 (Poldo).
- Sanloutius L., *Inscriptiones Veteres collectae a L. Sanloutio, dicto Clevalerio, J.C. Nobili Burgundo, Msc. 17575 (= microfilm 22967)*, BNF Paris, p. 172
- Soliers J.-R., *Extrait du manuscrit de la Description de Provence par Jules Raimondi Soliers, Msc. 131 (=13812)*, BM Nîmes, p. 320bis.
- Merula P., *Cosmographiae generalis*, Amsterdam, 1605, p. 587.
- Bouche H., *La chorographie ou description de la Provence et l'histoire chronologique du mesme pays*, Aix, 1664, p. 246-247.
- Mareschal P., *Msc. 5825 G*, BNF Paris, f. 14.
- Gruter J., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, Heidelberg, 1603, p. 470 n° 6 (Poldo).
- Antelmy J., *De initiis ecclesiae Foroiviensis*, Aix-en-Provence, 1680, p. 17.
- Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise, Msc. 8649 (= microfilm 2482)*, BNF Paris, livre I, récit XVII, p. 241.
- Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise, Msc. 8651 (= microfilm 2484)*, BNF Paris, livre III, récit 79, p. 334' n° 71 = *Msc. 180*, BM Nîmes, 1626, vol. II, livre III, p. 618.
- Grasser J., *De antiquitatibus Nemausensibus dissertatio*, Paris, 1607, p. 29 = Bâle, 1614, p. 197.
- Guiran G., *Msc. 108 (=13800)*, *Inscriptiones antiquae urbis et agri Nemausensis nec non locorum vicinorum oppidorumque intra III aut IIII lapidem*, BM Nîmes, p. 273-274 (=139).
- Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 30 (=p. 53).
- Ménard, *Histoire civile*, p. 291-293 n° VI.
- Séguier J.-F., *Msc. 108 (=13800)*, p. 273 (=p. 139).
- Séguier J.-F., *Msc. 109 (=13801)*, p. 21 tab. 17 n° I.
- Séguier J.-F., *Msc. 102 (= 13795)*, p. 82bis, 95, 99bis n° 52 et 146bis.
- Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126 (=13810)*, BM Nîmes, p. 63bis (A. de Rulman, copie par Séguier de *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*) et p. 96 (Gruter).
- Séguier J.-F., *Msc. 16930*, BNF Paris, p. 1427 n° 6.
- Pelet A., *Inscriptions antiques de Nimes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 117bis n° 9.
- Pelet A., *Maison Séguier, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 4, p. 16.
- Pelet A., dans « Séance du 12 décembre 1857 », *Procès-verbaux de l'académie du Gard*, année 1857-1858, 1858, p. 33.
- De Vic C., Vaissete et Du Mège A., *Histoire générale de Languedoc*, I, Toulouse, 1840, p. 615 n° 52.
- Herzog, *Galliae*, p. 28-29 n° 106.
- Rousse A., *Fréjus ancien et moderne*, Fréjus, 1866, p. 78-79.
- Wilmanns G., *Exempla inscriptionum Latinarum in usum praecipue Academicum*, II, Berlin, 1873, p. 110 n° 2199 (Herzog).
- HGL XV, p. 625 n° 203 (Allmer).
- IAN, p. 211-214 n° 98 (Allmer).
- Durand, *Les Trois premières*, p. 37 n° 426.
- ILS, II, 1, p. 698 n° 6981.
- Espérandieu, *Le musée*, p. 70 n° 259.
- Blanchet et Louis, p. 94 n° 85-127-3.
- Christol M., « Les inscriptions », dans Darde D. et Christol M., *La collection Séguier au Musée Archéologique de Nîmes*, Nîmes, 2003, p. 51-52 n° 23.

### commentaires

- Acomoli, *Il pontificato*, p. 266-270.
- Bazin, Nîmes, p. 67 n. 1 n° 1.
- Beaudoin, *Le culte*, p. 286 n. 1, 302 n. 1 et 328.
- Bozza F., article « Iudex », dans Ruggiero E. de, *Dizionario epigrafico di antichità romane*, IV, Rome, 1942, p. 163.
- Burnand, *Sénateurs*, p. 779-782 n° XX et p. 788.
- Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 48.
- Burnand, *Les juges*, p. 68-70 n° 9 et p. 72.
- Burnand, *Primores Galliarum*, I, p. 85 tab. III, p. 97, p. 99 fig. 2 n° 1A, p. 126 tab.VIII, p. 218, p. 270 et p. 308.

Burnand, *Primores Galliarum*, II, p. 489-492.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, III, 1, p. 53 tab. II, p. 77 tab. IV, p. 131 tab. XI et p. 134 tab. XII.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 110, 121, 217-218, 278-279 n° 76 (tab. I), 287 n° 58 (tab. IV), 292 (tab. X), 294 fig. 19, 295 n° 10 (tab. XI) et 330-331 n° 35 (tab. XXIV).  
 Burnand, *La participation*, p. 61.  
 Christol, *Le mausolée*, p. 15.  
 Christol, *L'inscription*, p. 77 n. 46.  
 Christol, *Composition*, p. 194.  
 Christol, *Les cités*, p. 339.  
 Christol, *L'ordre équestre*, p. 101-102.  
 Christol, *La formation*, p. 82.  
 Christol M., « *Les Inscriptions de Saint-André-de-Codols* », à paraître.  
 Christol, *La formation*, p. 82.  
 Christol et Darde, *La collection*, p. 51-52 n° 23.  
 Christol et Levin, *L'apport*, p. 70-71.  
 Hild J.-A., article « *Lupercalia, Lupercal, Luperci* », dans Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités grecques et latines*, 1877-1919, Paris, p. 1400 n. 13.  
 Demougin, *L'ordre équestre*, p. 463 n. 96 et p. 486 n° 54.  
 Fishwick, *The Later Careers*, p. 95-96.  
 Fishwick, *The Imperial Cult*, III, 2, p. 156, 161, 174-179 et 184 n° 6.  
 Gascou, *Magistratures*, p. 114-115.  
 Gayraud, *Narbonne*, p. 402-403 n° 7 et 406-407.  
 Gros, *L'augustéum*, p. 130.  
 Howe G., *Fasti sacerdotum p.R. publicorum aetatis imperatoriae*, Leipzig, 1904, p. 72 n° 13.  
 Lamoine, *La survivance*, p. 63 n° 143.  
 Lamoine, *Le pouvoir*, p. 272 n. 159 et p. 322.  
 Pflaum, *Les fastes*, p. XI, p. 100, p. 106 n° 5, p. 231-232 n° 4, p. 239 et p. 262 n° 4.  
 PME, II, p. 745 S58.  
 Scheid et Granino Cecere, *Les sacerdoces*, p. 85, 132 et 145 n° 12.  
 Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 98 et 102-103.  
 Stein, *Der römische Ritterstand*, p. 92 et 184.  
 Waltzing, *Etude historique*, III, p. 543 (sous n° 2027).

## SYNTHÈSE

### a. Le quattuorvirat

<u>Magistrats</u>	<u>Formules</u>	<u>Datation des inscriptions</u>
38. Anonyme <i>CIL</i> XII 3300	<i>II[IIuir]</i>	?
39. Anonyme <i>CIL</i> XII 3301	<i>II[II]uir</i>	?
37. L. Domitius Axiounus	<i>IIIuir(o) bis</i>	40 à 1 av. n.è.
40. C. Marius Celsus	<i>IIIuir(o)</i>	30 à 1 av.
41. P. Pusionius Peregrinus	<i>IIIuir(um)</i>	15 à 40 de n.è.
42. Sex. Iulius Maximus	<i>III[uir(i)] iur(e) dic(undo)</i>	25 à 50
43. [-] Capito	<i>[IIIuir(i)]</i>	35 à 50
20. [-] Antonius Paternus	<i>IIIuir ad aerar(ium)</i>	40 à 60
44. L. Caecilius Blaesus	<i>IIIuir(i) iuri dic(undo)</i>	50 à 75
45. C. Fulvius Lupus Servilianus	<i>IIIuir(o) ad aerarium</i>	74 à 79
46. Sex. Adgennius Macrinus	<i>IIIuir(i) iur(e) dic(undo)</i>	80 à 90
47. C. Cascellius Pompeianus	<i>IIIuir(i) iur(e) dic(undo)</i>	70 à 100
48. L. Gappius Secundus	<i>IIIuir(o) ab aerar(io)</i>	70 à 130
49. Sex. Virillius Severinus	<i>IIIuir(o) iur(e) dic(undo)</i>	70 à 130
50. M. Tullius Paullinus	<i>IIIuir(i) ab aer(ario)</i>	70 à 165
51. [-] Aemilius Acceptus	<i>IIIui[ri ---]</i>	70 à 200
52. M. Cornelius Maximus	<i>IIIuir(i) ab aer(ario)</i>	70 à 200
53. L. Iulius Niger Aurelius Servatus	<i>IIIuir(o) ab aer(ario)</i>	70 à 200
54. [-] Annius Rusticus	<i>IIIuir(o) ad aer(arium)</i>	100 à 130
55. M. Cominius Aemilianus	<i>IIIuir(o) [ab aer(ario)]</i> <i>[IIIuir(o)] ab aer(ario)</i>	100 à 150
56. L. Lucretius Honoratus	<i>IIIuir(i) iuris dicundi</i>	100 à 150
57. Q. Frontonius Valerius	<i>IIIuir(i) iur(e) dic(undo)</i>	100 à 165
58. C. Sergius Respectus	<i>IIIuir(o) iu[r(e) dic(undo)]</i>	100 à 165
59. C. Vireius Virilis	<i>IIIuir(i) iur(e) dic(undo)</i>	100 à 165
60. Aemilius [---]	<i>III[uiri] a[b aerar(io)]</i>	100 à 200
61. Q. Frontonius Secundinus	<i>IIIuir(i) iur(e) dicund(o)</i>	100 à 200
62. Sex. Sammius Aper	<i>IIIuir iure dicund(o)</i>	100 à 200
63. T. Iulius Dolabella	<i>IIIuir(o) ab aerar(io)</i>	120 à 200
64. Q. Soillius Valerianus	<i>[I]IIIuir(o) ab aerar(io)</i> <i>II[IIuir(o) ab aer(ario)]</i>	150 à 175
65. Q. Solonius Severinus	<i>IIIuir(o) ab aerar(io)</i>	150 à 200

Lors de l'octroi du droit latin à la cité, peut-être à l'époque césarienne (voir introduction), Nîmes dut se doter d'une constitution municipale sur le modèle romain comme le veut l'usage défini par D. Kremer<sup>1668</sup>. Le quattuorvirat n'apparaît pas sur les inscriptions avant l'époque augustéenne ou peu avant, car elles étaient alors très rares et qu'il faut un décalage entre l'exercice de la fonction et la mort du personnage. L. Domitius Axiounus fut préteur et quattuorvir deux fois, ou préteur-quattuorvir deux fois<sup>1669</sup>. La préture étant unique alors que le quattuorvirat est, comme son nom l'indique, collégial, il s'agit probablement d'institutions différentes, et il nous semble, de ce fait, difficile de parler de « préteur-quattuorvir »<sup>1670</sup>. Il est possible que le personnage ait été d'abord quattuorvir deux fois, puis préteur à un niveau supérieur, selon une suggestion de M. Christol. Le support utilisé par

<sup>1668</sup> Kremer, *Ius Latinum*, p. 149 et 157-159.

<sup>1669</sup> Pour un préteur-quattuorvir, Lamoine, *Préteur*, p. 199.

<sup>1670</sup> J. Gascou préférerait une mise en place du quattuorvirat à l'époque augustéenne : *Magistratures*, p. 110.

l'inscription de L. Domitius Axiounus, une pierre en bandeau devant surmonter un monument funéraire, permet de renvoyer à l'époque augustéenne ou, de façon plus large, à l'époque julio-claudienne ; nous privilégions la datation la plus ancienne.

Le quattuorvirat est d'abord simple, sans spécialisation, sur les inscriptions de L. Domitius Axiounus et de C. Marius Celsus. Un rapprochement peut être établi avec la colonie latine de Vienne, où la spécialisation du quattuorvirat n'apparaît qu'une seule fois, peut-être tardivement ; la séparation entre responsables financiers et juridiques est en place plus tard, lorsque Vienne devient une colonie romaine (il s'agit alors de duumvirs et non plus de quattuorvirs)<sup>1671</sup>.

### b. Le *cursus honorum* nîmois

A partir du premier siècle de n.è., les inscriptions sont plus loquaces et retracent un véritable *cursus nîmois* composé des quatre éléments suivants : préfecture des vigiles et des armes, pontificat, quattuorvirat et flaminat de la colonie. On a donc deux magistratures et deux sacerdoces. L'ordre habituel est confirmé par la place du flaminat provincial dans certaines inscriptions ; on peut penser qu'il était revêtu à la suite des fonctions municipales plutôt qu'avant, et il nous indique ainsi le sens de lecture<sup>1672</sup>. On connaît 47 magistrats ayant revêtu au moins une de ces fonctions, dont 13 chevaliers<sup>1673</sup>.

Trois d'entre eux ne furent que préfets des vigiles et des armes<sup>1674</sup> ; c'est la première étape du *cursus*, car elle n'est jamais précédée par une autre fonction<sup>1675</sup>. Elle put n'apparaître qu'après la réorganisation des institutions suite au rattachement des agglomérations arécomique. Cette magistrature est unique dans le monde romain, et pourrait être imitée d'une fonction connue à Alexandrie et dans des villes d'Asie Mineure<sup>1676</sup>. L. Lamoine la rapproche plutôt de la préfecture des vigiles de Rome, ainsi que de la préfecture de la Ville, fonctions équestres devant assurer la sécurité des habitations de Rome ; il propose que les préfets des vigiles et des armes aient reçu plusieurs des compétences des anciens préteurs, les autres étant confiées aux quattuorvirs<sup>1677</sup>. Il aurait pu y avoir autant de préfets que de quattuorvirs pour permettre la continuité du *cursus*<sup>1678</sup>. Les préfets des vigiles et des armes avaient probablement à leur charge le maintien de l'ordre et la lutte contre les incendies<sup>1679</sup> ; il s'agit aussi, pour les intéressés, d'ouvrir leur carrière et de se faire connaître<sup>1680</sup>. Tous les types d'abréviation de l'expression *praefectus vigilum et armorum* se rencontrent. Des considérations de place ont parfois entraîné la disparition de la deuxième partie de la formule voire de sa quasi-totalité<sup>1681</sup>. L'expression la plus fréquente est *praef vigil et armor* ; elle n'est connue qu'au deuxième siècle<sup>1682</sup>.

---

<sup>1671</sup> Gascoü, *Magistratures*, p. 93 (colonie romaine) et 121-122 (colonie latine).

<sup>1672</sup> M. Cominius Aemilianus, mais également Q. Soillius Valerianus. L'inscription de Q. Solonius Severinus indique le quattuorvirat avant le pontificat, mais il semble s'agir d'une erreur du lapicide, la pierre étant offerte par la cité de Forum Iulii, qui connaissait peut-être imparfaitement le *cursus nîmois* et a pu faire une erreur selon l'hypothèse de M. Christol (*L'inscription funéraire de Caius Sergius Respectus*, p. 71 n. 24).

<sup>1673</sup> Cette proportion d'environ 30% de chevaliers parmi les magistrats municipaux est moins importante qu'à Vienne selon Y. Burnand (*Personnel municipal*, p. 552).

<sup>1674</sup> [-] Fabricius Montanus, T. Geminus Titianus et M. Numerius Messor.

<sup>1675</sup> Déjà Burnand, *Primores*, III, 2, p. 61.

<sup>1676</sup> Hirschfeld, suivi notamment par Allmer, *Revue épigraphique*, III, p. 153 et Pflaum, *Les fastes*, p. 100.

<sup>1677</sup> *Le pouvoir*, p. 318.

<sup>1678</sup> Gascoü, *Les magistratures*, p. 112 et 114.

<sup>1679</sup> Gascoü, *Les magistratures*, p. 112.

<sup>1680</sup> Lamoine, *Le pouvoir*, p. 318-326.

<sup>1681</sup> *Praefectus vigil* : C. Fulvius Lupus Servilianus et M. Cominius Aemilianus (*CIL* XII 3212). *Praefectus* : [-] Annius Rusticus.

<sup>1682</sup> M. Cominius Aemilianus (*CIL* XII 3212), T. Geminus Titianus, T. Iulius Dolabella, L. Lucretius Honoratus et M. Numerius Messor.

Cinq Nîmois ne sont connus que par leur pontificat<sup>1683</sup>. Ils s'occupaient des sacrifices publics, comme l'indique l'épithète de Sex. Sammius Aper ; ceux qui firent réaliser le monument jugèrent nécessaire de préciser la fonction (*pontifex publicorum(m) sacrificiorum*) car le personnage fut enterré à Rome où le cursus nîmois était peu familier des habitants. Habituellement, on trouve indifféremment *pontif* ou *pontifex* à toutes les périodes<sup>1684</sup> ; le choix dut être guidé par des considérations de place ou d'esthétique. La présence d'un sacerdoce au milieu du cursus est une originalité nîmoise<sup>1685</sup>, et pose le problème de sa durée : les sacerdoxes sont généralement viagers, ce qui ne permet pas un passage d'une étape à l'autre du cursus de façon aussi systématique qu'on la trouve à Nîmes, s'il fallait attendre qu'une place se libère pour devenir pontife. J. Gascoü propose que la fonction ait été annuelle<sup>1686</sup>, ce qui déroge aux habitudes romaines. On peut également penser que leur nombre était suffisant pour permettre une nomination rapide après la préfecture des vigiles et des armes, et pour pouvoir ensuite devenir quattuorvir tout en gardant la qualité de pontife.

Sept Nîmois sont connus uniquement par le quattuorvirat<sup>1687</sup>. Cette magistrature se retrouve dans presque toutes les cités de Narbonnaise qui ne sont pas des colonies romaines<sup>1688</sup> : à partir de la guerre sociale, les municipes italiens eurent à leur tête des quattuorvirs<sup>1689</sup> et cette organisation fut appliquée dans les provinces. La particularité nîmoise est la division entre quattuorvirat juridictionnel et quattuorvirat financier<sup>1690</sup>, qui put n'apparaître qu'après la réorganisation de la cité à la suite du rattachement des communautés volques à Nîmes, ces indications ne se trouvant pas dans les premières inscriptions. La magistrature est notée par des formules fixes : *IIIvir* suivi de *iur dic*<sup>1691</sup> ou de *ab aer/ad aer*<sup>1692</sup>.

Enfin, deux Nîmois ne sont connus que par le flaminat de la colonie<sup>1693</sup>, qui constitue le couronnement du cursus. J. Gascoü fait remarquer que sa présence est plus systématique dans les parcours nîmois que dans les autres cités de Narbonnaise<sup>1694</sup>. Son nom complet, flaminat de Rome et d'Auguste, indique que le magistrat concerné était un desservant du culte impérial<sup>1695</sup> ; en Narbonnaise, les prêtres du culte impérial sont généralement des flamines<sup>1696</sup>, et la déesse Roma, apparaissant sous Auguste, y est toujours associée aux empereurs<sup>1697</sup>. La fonction semble être temporaire<sup>1698</sup>. Selon W. Van Andringa, associée au quattuorvirat, elle marque la romanisation des communautés de droit latin, étant une prêtrise organisée selon le modèle romain incarnant le pouvoir impérial divinisé<sup>1699</sup>.

L'itération des fonctions n'apparaît jamais à partir du moment où le cursus nîmois est constitué. D'autre part, aucun Nîmois ne mentionne explicitement avoir revêtu les quatre

<sup>1683</sup> [-] Clodius Iunior, Flavius, M. Valerius Severus, [---] Varenus et C. [-][ ] Latr[---].

<sup>1684</sup> Un seul magistrat indique *pont*, Q. Frontonius Secundinus.

<sup>1685</sup> Gascoü, *Les magistratures*, p. 114.

<sup>1686</sup> Gascoü, *Les magistratures*, p. 112 et 114.

<sup>1687</sup> L. Domitius Axiounus, Q. Frontonius Valerius, L. Gappius Secundus, C. Marius Celsus, P. Pusonius Peregrinus, C. Vireius Virilis et l'anonyme *CIL XII 3301*.

<sup>1688</sup> Gascoü, *Les magistratures*, p. 137.

<sup>1689</sup> Goudineau, *La romanisation*, p. 31.

<sup>1690</sup> Elle se retrouve dans le duumvirat viennois : Gascoü, *Les magistratures*, p. 116.

<sup>1691</sup> Certaines inscriptions du deuxième siècle sont plus variées, développant l'une ou l'autre des expressions (L. Caecilius Blaesus, Q. Frontonius Secundinus, L. Lucretius Honoratus et Sex. Sammius Aper dont l'inscription provient de Rome).

<sup>1692</sup> Le degré d'abréviation dépend des inscriptions ; les deux types de formule, *ab aer* ou *ad aer*, sont attestés concurremment.

<sup>1693</sup> Publius et l'anonyme *CIL XII 3186*.

<sup>1694</sup> Gascoü, *Les magistratures*, p. 116.

<sup>1695</sup> Van Andringa, *La religion*, p. 222.

<sup>1696</sup> Bérard, *Organisation*, p. 52.

<sup>1697</sup> Acomoli, *Il pontificato*, p. 214. Il s'agit probablement des empereurs divinisés, comme l'indique la formule la plus ancienne de flamine « de Rome et du divin Auguste ».

<sup>1698</sup> Beaudoin, *Le culte*, p. 284.

<sup>1699</sup> Van Andringa, *La religion*, p. 216.

fonctions en dehors de C. Sergius Respectus, qui eut une fonction intermédiaire entre le quattuorvirat et le flaminat. Cela n'était pas nécessaire, car il existait une formule récapitulative, *omnibus honoribus (in colonia sua) functo*, mentionnée pour six magistrats<sup>1700</sup> avec quelques variations sans conséquence<sup>1701</sup>, signifiant l'accomplissement de tout le cursus, flaminat compris<sup>1702</sup>. Cette interprétation se déduit des inscriptions de L. Iulius Niger Aurelius Servatus. La première, *CIL* XII 3235, ne mentionne que le quattuorvirat, alors que la suivante, *CIL* XII 3236, utilise la formule récapitulative. Cela pourrait donner une équivalence : « tous les honneurs » signifierait que la carrière s'est seulement déroulée jusqu'au quattuorvirat, sans flaminat. Pourquoi ne pas utiliser cette formule rapide sur la première inscription ? Probablement parce que le personnage n'avait pas accompli tous les honneurs, qui impliquaient une fonction supplémentaire, selon l'intuition d'Y. Burnand<sup>1703</sup>. Les deux inscriptions consacrées au chevalier Q. Soillius Valerianus peuvent être interprétées de la même façon : l'une (*CIL* XII 3274) mentionne les trois premières fonctions du cursus, tandis que l'autre (*CIL* XII 3275) utilise la formule récapitulative, précisant qu'il revêtit tous les honneurs « chez lui » (*domo*), en opposition au flaminat provincial indiqué juste après.

Il nous faut maintenant expliquer les cursus incomplets. Plusieurs inscriptions semblent être réalisées pendant l'exercice d'une charge et ne rappellent donc que la fonction assumée sur le moment<sup>1704</sup> ; d'autres sont lacunaires<sup>1705</sup>. Lorsque la seule fonction indiquée est la préfecture des vigiles et des armes et qu'il n'y a pas de carrière équestre par ailleurs, on peut supposer une mort précoce<sup>1706</sup>. Par contre, pour les autres, il faut savoir si les personnages ont accédé directement à des fonctions théoriquement ultérieures dans le cursus ou s'ils sont passés par les fonctions habituellement premières sans les rappeler, leur exercice systématique faisant qu'elles étaient déductibles à la lecture. Ce sont encore les inscriptions de L. Iulius Niger qui permettent de résoudre le problème. La première mentionne un quattuorvirat, tandis que la deuxième indique que le personnage a exercé tous les honneurs, ce que nous avons défini plus haut comme la carrière complète des magistratures supérieures. Il a donc vraisemblablement exercé la préfecture des vigiles et des armes et le pontificat avant le quattuorvirat, ce qui n'est pas rappelé dans la première inscription. Cela explique aussi pourquoi plus de magistrats mentionnent le quattuorvirat seul que la préfecture des vigiles et des armes seule : on n'indiquait parfois que la fonction la plus élevée<sup>1707</sup>, et s'arrêter au milieu du cursus était peut-être plutôt la conséquence d'accidents que d'un barrage de la part des autres notables. Des exceptions sont toutefois possibles, et des magistrats purent être exemptés des charges préparatoires selon Y. Burnand<sup>1708</sup>, mais la documentation ne nous permet pas d'en donner des exemples. Il reste une question : pourquoi certains notables mentionnent-ils plusieurs magistratures en omettant seulement la première, la préfecture des vigiles et des armes ? Un seul cas est certain parmi les non-chevaliers, celui de M. Tullius Paullinus<sup>1709</sup>. Il peut s'agir d'une omission par manque de place ou d'une dispense. La dispense semble certaine pour les chevaliers Sex. Adgennius Macrinus et [---]

<sup>1700</sup> L. Iulius Niger, T\* Iulius\*, Valerius Servatus, A. Veratius Severus, [---]ellius [---]tonianus et l'anonyme *ILGN* 420. Il s'agit d'une formule bien attestée en Narbonnaise (Lamoine, *Le pouvoir*, p. 43-44, dont nous récusons toutefois, pour Nîmes, la conclusion selon laquelle il s'agit d'une formule particulièrement utilisée par les membres des deux ordres, les sénateurs n'étant jamais magistrats locaux et son utilisation semblant assez systématique lorsque les étapes du cursus sont toutes accomplies).

<sup>1701</sup> Présence ou non de *in colonia sua*, remplacement de *colonia* par *civitate* (T\* Iulius\*), insertion du flaminat provincial au milieu de la formule pour le mettre en valeur (Q. Soillius Valerianus), abréviation ou non des mots *omnibus* et *honoribus*.

<sup>1702</sup> Van Andringa, *La religion*, p. 220.

<sup>1703</sup> *Personnel municipal*, p. 552 n. 29.

<sup>1704</sup> Cas des inscriptions de [-] Clodius Iunior, P. Pusionius Peregrinus, M. Valerius Severus et [---] Varenus.

<sup>1705</sup> Inscriptions de C. [-] [-] Latr[---] et de l'anonyme *CIL* XII 3001.

<sup>1706</sup> Gascoü, *Magistratures*, p. 112 n. 208.

<sup>1707</sup> Opinion également de Gascoü, *Magistratures*, p. 11

<sup>1708</sup> *Primores*, III, 2, p. 63.

<sup>1709</sup> Les inscriptions de [-] Aemilius Acceptus et de M. Cornelius Maximus sont brisées.

Capito, qui énumèrent des carrières de façon détaillée, et où une omission semble peu probable. Pour eux, la préfecture des vigiles et des armes est remplacée par la préfecture des ouvriers, fonction équestre constituant souvent un premier poste pour des chevaliers, de même que la préfecture des vigiles est la première magistrature de la colonie. Le parcours atypique de [-] Antonius Paternus peut s'expliquer de la même façon : la préfecture des ouvriers le fit accéder directement au quattuorvirat, alors qu'il avait commencé par l'édilité, magistrature inférieure ne débouchant habituellement sur aucune carrière. Enfin, la carrière de Q. Solonius Severinus est déjà bien entamée lorsque le personnage revêt des fonctions municipales, puisqu'il a alors déjà fait partie des cinq décuries, reçut le cheval public et été luperque. Cela put justifier une dispense, à moins d'un oubli des lapicides de Forum Iulii, qui ont également inversé l'ordre des fonctions municipales revêtues.

Le pontificat est omis dans un seul cas, celui de C. Cascellius Pompeianus. Le personnage revêtit d'abord quelques fonctions municipales, puis fut préfet des ouvriers, ce qui en faisait un chevalier, peut-être le premier de sa famille. Il s'agissait apparemment d'un personnage assez brillant, parvenu à l'ordre équestre par ses propres forces, qui put être dispensé du pontificat pour des raisons circonstancielles ou personnelles, ou ne pas pouvoir y accéder (manque de place dans le collège pontifical ou origine/métier pratiqué par ce personnage le rendant inapte ?). Le pontificat semble normalement être considéré comme un honneur obligatoire. Il reste à parler du flaminat. Deux personnages ne sont connus que par lui, alors qu'on a dit qu'il existait une formule récapitulative pour les personnages ayant accompli le cursus complet. Dans le cas de Publius, l'explication est très simple : la gaine d'hermès qui lui est dédiée par son affranchi ne mentionne pas la carrière, on la déduit du buste la surmontant, représentant un homme coiffé du *galerus*, bonnet du flamine. Quant à l'inscription de l'anonyme *CIL* XII 3186, elle est très lacunaire et a pu mentionner d'autres fonctions.

Nous avons parlé des carrières se limitant à une seule fonction, il faut maintenant parler des carrières plus complètes. Aucun personnage ne fut préfet des vigiles puis pontife sans continuer la carrière, ce qui confirme l'idée d'un cursus organisé et peut-être plus spécifiquement d'un lien entre le pontificat et le quattuorvirat. Huit magistrats<sup>1710</sup> furent préfets des vigiles, pontifes puis quattuorvirs, tous au deuxième siècle sauf C. Fulvius Lupus Servilianus (juste avant les Flaviens) et peut-être Sex. Virillius Severinus ; aucun chevalier n'apparaît parmi eux à l'exception de C. Fulvius Lupus Servilianus. Ces trois fonctions constituaient donc la carrière habituelle pour une partie de l'élite municipale n'appartenant pas aux deux ordres, car beaucoup arrêterent leur carrière au quattuorvirat, alors que très peu s'arrêtèrent après la préfecture des vigiles et des armes et aucun au pontificat. Le flaminat de la colonie devait, par contre, ne concerner qu'une partie restreinte des magistrats de rang supérieur. Onze d'entre eux, dont quatre chevaliers, revêtirent toutes les fonctions jusqu'au flaminat<sup>1711</sup>. Deux chevaliers ne s'arrêtèrent pas là puisqu'ils revêtirent également le flaminat provincial, dont nous reparlerons plus tard. Le cursus en quatre étapes, flaminat compris, peut ainsi concerner la frange supérieure de l'élite nîmoise. Il ressort de cette étude deux types de carrières : des parcours réguliers, les magistrats passant par toutes les magistratures et sacerdoces à moins d'un accident aboutissant à l'arrêt brutal, et des parcours atypiques. Les parcours réguliers s'arrêtent soit au quattuorvirat, soit au flaminat, en fonction de l'envergure du personnage et de sa famille ; la réalisation d'un véritable cursus en trois ou quatre étapes n'apparaît sur les inscriptions que peu avant les Flaviens, mais on peut supposer qu'il était possible dès la mise en place des institutions. Les parcours atypiques sont généralement

<sup>1710</sup> [-] Annius Rusticus, L. Caecilius Blaesus, C. Fulvius Lupus Servilianus, Q. Frontonius Secundinus, T. Iulius Dolabella, L. Lucretius Honoratus, Sex. Sammius Aper et Sex. Virillius Severinus.

<sup>1711</sup> Magistrats uniquement : L. Iulius Niger, T\* Iulius\*, C. Sergius Respectus, Valerius Servatus, A. Veratius Severus, [---]Jellius [---]tonianus et l'anonyme *ILGN* 420. Chevaliers : C. Aemilius Postumus, M. Cominius Aemilianus, Q. Soillius Valerianus et l'anonyme *CIL* XII 3187.

assumés par des chevaliers ou des personnages promis à l'ordre équestre, ayant ainsi d'autres ambitions.

Le cursus nîmois typique évolue donc. Il put y avoir plusieurs étapes :

- la mise en place des institutions d'une colonie, sur le modèle italien, lors de l'octroi à Nîmes du statut de colonie césarienne, avec la mise en place de la questure, de l'édilité, du pontificat et du quattuorvirat. Les inscriptions expriment un décalage avec cette réalité, puisqu'elles révèlent les cursus après la mort de leurs détenteurs, et qu'elles se font plus loquaces après l'époque augustéenne : le pontificat est attesté dès le deuxième quart du premier siècle<sup>1712</sup> et jusque dans la deuxième moitié du deuxième siècle<sup>1713</sup>. Le quattuorvirat est mentionné dès l'époque augustéenne, grâce aux inscriptions de L. Domitius Axionus et de C. Marius Celsus, où n'apparaît aucune précision<sup>1714</sup>.

- une modification suite au rattachement des agglomérations volques, avec une transformation et une spécialisation du quattuorvirat et peut-être la mise en place de la préfecture des vigiles et des armes. Dans les inscriptions, la préfecture des vigiles et des armes est peut-être mentionnée dans la deuxième moitié du premier siècle, et de façon sûre sous les Flaviens<sup>1715</sup> ; on la connaît encore dans le troisième quart du deuxième siècle<sup>1716</sup> et peut-être plus tard, puisque de nombreuses inscriptions sont datées de la façon large du deuxième siècle. Quant au quattuorvirat, des précisions sont mentionnées dans les inscriptions à partir du deuxième quart du premier siècle apparaissent des précisions : les personnages sont quattuorvir soit du trésor, soit pour dire le droit<sup>1717</sup>. Cette différenciation est toujours en usage dans la deuxième moitié du deuxième siècle<sup>1718</sup>.

- l'ajout du flaminat à l'époque de Tibère, après la mort d'Auguste<sup>1719</sup> ; il apparaît dans les inscriptions dès cette époque<sup>1720</sup>.

Nous avons parlé du flaminat alors qu'il semble y avoir deux flaminat municipaux : celui de Rome et d'Auguste et celui de Drusus et de Germanicus. Le flaminat de la colonie, couronnant le cursus, est celui de Rome et d'Auguste comme nous l'apprennent les deux inscriptions de M. Cominius Aemilianus : l'une indique le flaminat *col(oniae)[Nem(ausi) Au]g(ustae)* (de la colonie de Nîmes Auguste), tandis que l'autre, pour la même fonction, utilise la formule plus habituelle de flaminat *Romae et Aug(usti)* (de Rome et d'Auguste)<sup>1721</sup>. Le flaminat de Drusus et Germanicus n'est connu que par les deux monuments les plus anciens, ceux de [---] Capito et de Sex. Iulius Maximus. Ces inscriptions utilisent une formule un peu différente pour parler du flaminat de la colonie : *flamen Romae et divi Aug(usti)* (flamine de Rome et du divin Auguste). La formule se poursuit par *item Drusi et Germanici Caesaris/um*. E. Beaudoin avait émis l'hypothèse qu'il s'agissait du même flaminat<sup>1722</sup>, mais Y. Burnand<sup>1723</sup> s'y est opposé sur la base de l'utilisation du terme *item*, indiquant selon R. Cagnat<sup>1724</sup> la succession dans l'énumération des charges, contrairement à *et* évoquant la simultanéité. Cela pose un problème de lecture des inscriptions, toutes deux

---

<sup>1712</sup> [---] Capito.

<sup>1713</sup> Q. Soillius Valerianus et Q. Solonius Severinus.

<sup>1714</sup> L'ancienneté du quattuorvirat sans attribut à Nîmes était déjà avancée en 1947 par Manni, *Per la storia*, p. 193, suivi par Degrossi, *Quattuorviri*, p. 128.

<sup>1715</sup> L'inscription de Sex. Virillius Severinus est datée de façon large de la deuxième moitié du premier siècle au début du deuxième siècle ; celle de [-] Fabricius Montanus date des Flaviens.

<sup>1716</sup> L. Caecilius Blaesus et Q. Soillius Valerianus.

<sup>1717</sup> Le premier de notre documentation semble être Sex. Iulius Maximus.

<sup>1718</sup> Q. Soillius Valerianus et Q. Solonius Severinus.

<sup>1719</sup> Beaudoin, *Le culte*, p. 331.

<sup>1720</sup> Attestations du deuxième quart du premier siècle : [---] Capito et Sex. Iulius Maximus. Troisième quart du deuxième siècle : Q. Soillius Valerianus.

<sup>1721</sup> Cette dernière formule est également utilisée dans les inscriptions de C. Sergius Respectus et de l'anonyme *CIL* XII 3186.

<sup>1722</sup> *Le culte*, p. 89.

<sup>1723</sup> *Sénateurs*, p. 710.

<sup>1724</sup> *Cours* [4<sup>e</sup> éd.], p. 99 n. 1.

présentées dans l'ordre inverse. En effet, s'il semble compréhensible d'omettre de répéter le nom de la charge dans un cursus lu dans l'ordre direct, il n'en est pas de même en cas d'inversion, où il est préférable de répéter la charge pour des raisons de clarté et de logique. Dans les deux inscriptions de M. Cominius Aemilianus, qui fut flamine de la colonie puis provincial, ce qui n'est certes pas la même chose, le mot *flamen* est répété ; elles sont toutes deux en ordre inverse. Dans notre formule, le *item* pourrait permettre de séparer clairement Rome et Auguste divinisé d'un côté et Drusus et Germanicus de l'autre. Selon nous, il doit s'agir de deux cultes distincts mais confiés à la même personne, le flamine ; le culte de Drusus et Germanicus dut être créé le premier, puisque Auguste était encore en vie à la mort de Germanicus. Par la suite, à la mort du fondateur du principat, un deuxième culte fut créé en son honneur. Les inscriptions ultérieures ne font plus état de la deuxième partie de la formule ; le culte put tomber en désuétude ou être intégré à celui de Rome et d'Auguste. L'identité de Drusus a été débattue puisque la formule apparaît abrégée ou incomplète ; faut-il lire *Caesaris* ou *Caesarum*, c'est-à-dire voir en Drusus le père de Germanicus<sup>1725</sup> ou le fils de Tibère<sup>1726</sup> ? Il nous semble que l'argumentation de H.-G. Pflaum est convaincante : le fils de Tibère, étant plus jeune que Germanicus et étant mort quatre ans après lui, n'aurait pas été indiqué en premier ; il s'agirait donc plutôt du père de Germanicus.

Le premier cursus semi-complet, composé des trois premières fonctions sans le flaminat, est connu au plus tôt dans le troisième quart du premier siècle<sup>1727</sup>, tandis que le cursus complet n'est attesté qu'à partir de l'époque flavienne<sup>1728</sup>. Cela traduit les lacunes de notre documentation, ainsi que le décalage entre l'exercice des fonctions et leur attestation sur des épitaphes mises en place après la mort des détenteurs.

### c. Le dépassement de l'horizon local

Contrairement aux magistrats de rang inférieur dont le niveau social est moindre, les magistrats de rang supérieur ont parfois une carrière dépassant le niveau local. L'un d'entre eux fut adlecté au Sénat dans des circonstances exceptionnelles : C. Fulvius Lupus Servilianus exerça les trois premiers honneurs municipaux, avant d'être préfet d'une aile de cavalerie pendant l'année des quatre empereurs. C'est probablement son soutien à Vespasien qui entraîna son adlection au Sénat parmi les anciens préteurs, récompense ultime, les autres préfets dans ce cas ayant été adlectés à une place inférieure<sup>1729</sup>.

Chevaliers	Fonctions antérieures au cursus local	Cursus local et fonctions équestres intercalées (en gras)	Fonctions postérieures au cursus local	Datation
Anonyme <i>CIL</i> XII 3186	Tribun militaire x2	Flamine		1 à 100
[-] Capito	Préfet ouvriers	Pontife IIIvir Flamine		35 à 50
Sex. Iulius Maximus		IIIvir <b>Préfet ouvriers x3</b> Flamine	Tribun militaire	30 à 60
[-] Antonius Paternus		Edile <b>Préfet ouvriers</b>		40 à 60

<sup>1725</sup> Proposition faite par H.-G. Pflaum (*Fastes*, p. 209), reprenant l'identification faite par W. Henzen.

<sup>1726</sup> Il s'agit de l'interprétation habituelle. Elle est préférée en dernier lieu par M. Christol (*Provinciaux nîmois*, p. 158 et *Ordre équestre*, p. 92) et par S. Demougin (*Prosopographie*, p. 532).

<sup>1727</sup> C. Fulvius Lupus Servilianus.

<sup>1728</sup> C. Aemilius Postumus et l'anonyme *CIL* XII 3187.

<sup>1729</sup> Pflaum, *Fastes*, p. 207 et Acomoli, *Il Pontificato*, p. 223.

		IIIvir		
<b>C. Fulvius Lupus Servilianus</b>		Préfet vigiles Pontife IIIvir	Préfet d'aile Adlecté aux anciens a<préteurs	74 à 79
<b>Anonyme <i>CIL</i> XII 3187</b>	Préfet ouvriers	<i>Omnib. honorib.</i>	Tribun militaire x2	70 à 100
<b>C. Aemilius Postumus</b>		<i>Omnib. honorib.</i>	Tribun militaire	70 à 100
<b>C. Cascellius Pompeianus</b>		Préfet vigiles IIIvir	Préfet ouvriers	70 à 100
<b>[-] Fabricius Montanus</b>		Préfet vigiles	Tribun militaire	70 à 100
<b>Sex. Adgennius Macrinus</b>	Préfet ouvriers	Pontife IIIvir	Tribun militaire	80 à 90
<b>M. Cominius Aemilianus</b>		Préfet vigiles Pontife IIIvir Flamine	Flamine provincial Curateur de cité Patron des sévirs Patron des Voconces	100 à 150
<b>Q. Soillius Valerianus</b>		<i>Omnib. honorib.</i>	Flamine provincial Curateur de cité Patron d'Apt	150 à 175
<b>Q. Solonius Severinus</b>	V décuries Luperque	Pontife IIIvir	Flamine provincial Tribun militaire Patron de Fréjus	150 à 200

Treize magistrats supérieurs étaient des chevaliers, c'est-à-dire presque le tiers des magistrats ; l'appartenance à l'ordre équestre et le passage par une milice leur assurait la première place chez eux sans les engager pour longtemps loin de leur cité<sup>1730</sup>.

Six d'entre eux furent préfets des ouvriers, c'est-à-dire presque la moitié. Nous suivons l'hypothèse selon laquelle la préfecture des ouvriers est une fonction d'Etat, et non une magistrature municipale, où le préfet est sous la dépendance d'un magistrat impérial qui le choisit personnellement pour être un genre d'aide de camp, ce qui récompense les liens de patronage et favorise les grandes familles de la notabilité<sup>1731</sup>. Cette fonction est revêtue en début, en milieu ou en fin de cursus ; elle fut déclassée sous Néron et est relativement modeste<sup>1732</sup>. Les Nîmois connus pour l'avoir exercée ont tous vécu au premier siècle de n.è.<sup>1733</sup> ; la disparition de la fonction au deuxième siècle a été démontrée par M. Jarrett et B. Dobson, qui en trouvent les causes dans son obsolescence<sup>1734</sup>. Lorsqu'elle est exercée en premier<sup>1735</sup>, il s'agit bien d'un poste permettant le commencement de la carrière pour les fils de familles en vue<sup>1736</sup>, qui rentrent ensuite exercer des fonctions municipales et qui continuent parfois par une milice équestre<sup>1737</sup>. La carrière municipale de ces personnages est rarement complète, probablement en raison de leur position élevée, et on a l'impression que la préfecture des ouvriers peut se substituer à la préfecture des vigiles et des armes qui manque dans deux cursus<sup>1738</sup>. Deux cursus montrent un cas inverse<sup>1739</sup> : la préfecture des ouvriers est

<sup>1730</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 149.

<sup>1731</sup> Voir aussi Jarrett et Dobson, *The Praefectus*, p. 76-78 ; Grenier, *Les tribuns*, p. 59 (pour qui la fonction se fait à Narbonne) ; Sablayrolles, *Les praefecti fabrum*, p. 239-247 ; Devijver, *Les relations*, p. 258-269 ; Burnand, *Sénateurs*, p. 730 et 774 et *Primores*, III, 2, p. 130-136 ; Lamoine, *Le pouvoir*, p. 267.

<sup>1732</sup> Demougin, *L'ordre équestre*, p. 354.

<sup>1733</sup> L'inscription de C. Cascellius Pompeianus est toutefois mal datée.

<sup>1734</sup> Jarrett et Dobson, *The Praefectus*, p. 78. Voir déjà *HGL* XV 629.

<sup>1735</sup> Cas de Sex. Adgennius Macrinus, de [---] Capito et de l'anonyme *CIL* XII 3187.

<sup>1736</sup> Sablayrolles, *Les praefecti fabrum*, p. 239 et 244 ; Lamoine, *Iconographie funéraire*, p. 85.

<sup>1737</sup> Sex. Adgennius Macrinus (le tribunat militaire) et l'anonyme *CIL* XII 3187 (deux tribunats militaires). Y. Burnand a dressé les mêmes conclusions pour la Gaule en général (*Primores*, III, 2, p. 144), et rappelle qu'elles rejoignent celles de P. Le Roux pour l'Espagne.

<sup>1738</sup> Sex. Adgennius Macrinus et [---] Capito.

<sup>1739</sup> C. Cascellius Pompeianus et Sex. Iulius Maximus.

revêtue après la carrière municipale, et est suivie dans un cas d'un tribunat militaire. Il peut s'agir de personnage appartenant à des familles moins en vue ; c'est la carrière municipale qui les révèle et leur permet d'obtenir les appuis nécessaires pour parvenir à la préfecture des ouvriers et devenir ainsi chevaliers. Cela permettait le renouvellement de l'ordre équestre<sup>1740</sup>. Ainsi, Sex. Iulius Maximus fut trois fois préfet des ouvriers : il put s'attacher à un magistrat impérial qui favorisa sa carrière, se prolongeant par le tribunat militaire et enfin le flaminat municipal. La carrière de [-] Antonius Paternus est mixte, puisqu'il exerça l'édilité, puis la préfecture des ouvriers, et enfin le quattuorvirat. Nous en avons déjà parlé en étudiant des édiles ; l'exercice de la préfecture des ouvriers put le propulser plus avant dans la carrière municipale.

Huit magistrats de rang équestre, c'est-à-dire les deux tiers d'entre eux, passèrent par les milices équestres, la plupart au premier siècle de n.è. : sept furent tribuns militaires<sup>1741</sup> et un seul préfet d'aile<sup>1742</sup>. Aucun n'exerça deux milices différentes, mais l'anonyme *CIL* XII 3186 exerça la même plusieurs fois. Il s'agit toujours d'un poste de fin de carrière, à quelques exceptions près : Sex. Iulius Maximus et l'anonyme *CIL* XII 3186 revêtirent le flaminat de la colonie après leur tribunat, et C. Fulvius Lupus Servilianus fut adlecté au Sénat, ce dont nous avons déjà parlé. En ce qui concerne le flaminat, on peut penser que les personnages n'avaient pas eu l'ampleur suffisante ou le temps pour l'exercer avant leur milice, car il est toujours conféré après les milices et reste rare pour les chevaliers ayant eu ce type de cursus. En tout cas, les Nîmois n'avaient pas pour but une carrière équestre et l'élévation dans la hiérarchie équestre car le seul à continuer au niveau impérial le fit en raison de circonstances exceptionnelles. Exercer une milice permettait probablement d'acquérir plus de prestige localement, et de consacrer le rang équestre. Nous reparlerons plus en détail de ces fonctions en étudiant les chevaliers dans leur ensemble.

Un seul magistrat du deuxième siècle, Q. Solonius Severinus, se distingue par une carrière plus longue, dépassant largement l'horizon nîmois<sup>1743</sup>. A cette époque, Nîmes ne donne presque plus de sénateur à l'Empire, mais certains de ses chevaliers ont un relief très important. Il faut rapprocher ce personnage de L. Sammius Aemilianus, qui eut quasiment la même carrière, à l'exception des magistratures municipales. Tous deux commencèrent par l'inscription dans les cinq décuries judiciaires, puis furent luperques. L'un d'entre eux eut une carrière nîmoise incomplète, puis ils furent flamines provinciaux. Enfin, ils obtinrent une milice équestre. Q. Solonius Severinus fut également patron de Fréjus. Il est possible que l'un d'entre eux, plus probablement L. Sammius Aemilianus dont la famille a des attaches à Rome, ait ensuite favorisé la carrière de l'autre, ou qu'il se soit agi d'un type de carrière devenu classique pour les Nîmois à cette époque.

On distingue donc clairement deux temps pour les magistrats nîmois de rang équestre : au premier siècle, ces personnages sont souvent préfets des ouvriers, revêtent les magistratures municipales et terminent par une milice équestre, alors qu'au deuxième siècle, notre seul exemple indique un horizon plus vaste, entre Rome, les provinces et la patrie nîmoise.

#### d. Origines des magistrats de rang supérieur

Les magistrats de rang supérieur sont autant des indigènes non issus des phénomènes de clientèles de l'époque républicaine, appartenant à des familles plus récemment parvenues à la citoyenneté ou du moins au pouvoir, que des descendants de ces phénomènes de clientèles ; les familles d'origine italienne, composées de descendants de migrants, sont presque également représentées.

---

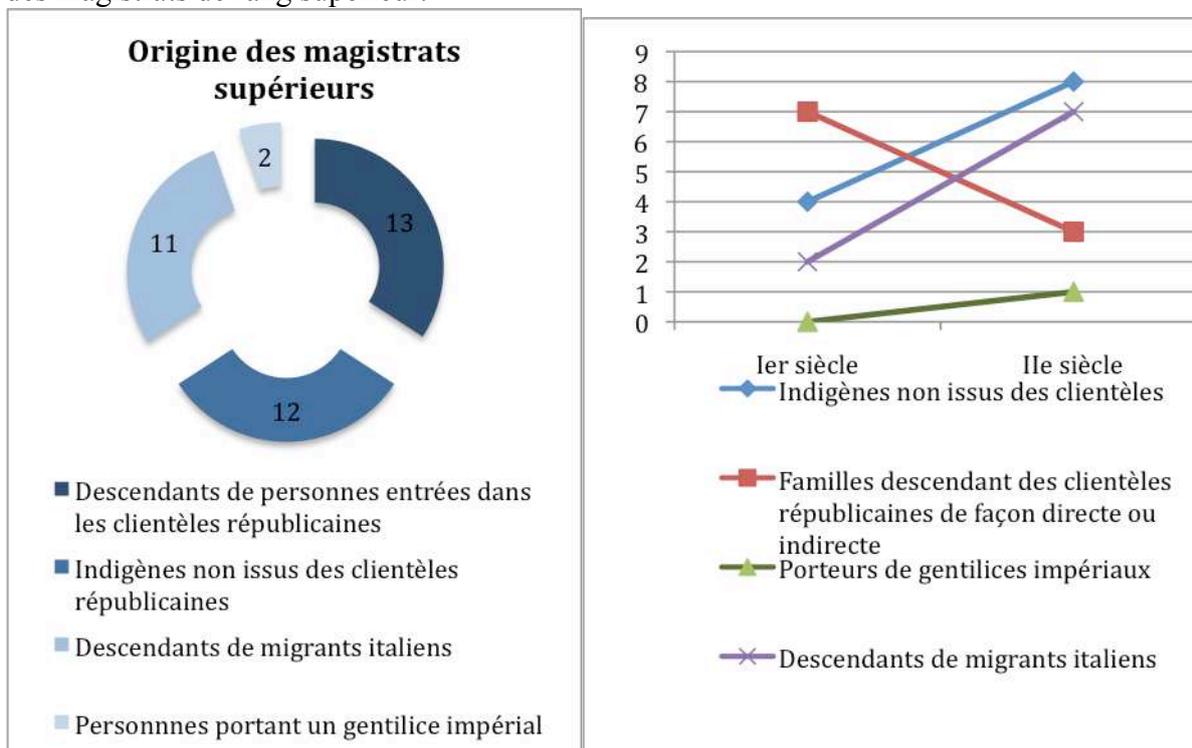
<sup>1740</sup> Demouglin, *L'ordre équestre*, p. 637.

<sup>1741</sup> Sex. Adgennius Macrinus, C. Aemilius Postumus, [-] Fabricius Montanus, Sex. Iulius Maximus, Q. Solonius Severinus et les anonymes *CIL* XII 3186 et 3187.

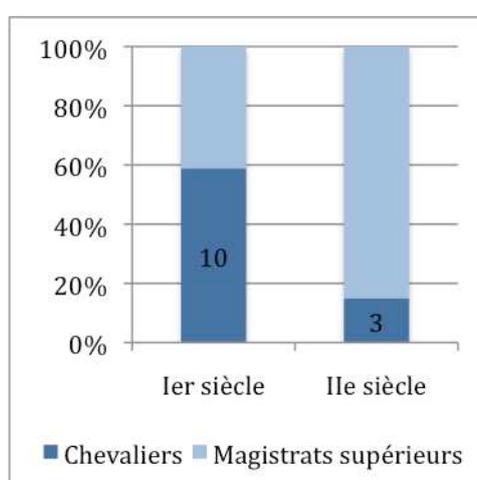
<sup>1742</sup> C. Fulvius Lupus Servilianus.

<sup>1743</sup> L. Sammius Aemilianus et Q. Solonius Severinus.

La documentation est beaucoup plus importante au deuxième siècle de n.è. (un tiers d'inscriptions en plus). Au premier siècle de n.è., les magistrats issus des clientèles républicaines, de façon directe ou indirecte, sont plus nombreux que les indigènes issus de nouvelles familles plus modestes ; au deuxième siècle, ces derniers dominent légèrement les autres catégories. Les descendants de familles italiennes sont en nette augmentation : cette catégorie est en pleine ascension sociale ; au premier siècle, elle est principalement connue parmi les magistrats de rang inférieur, probablement en raison d'un niveau originel relativement modeste, alors qu'au deuxième siècle, ses représentants font également partie des magistrats de rang supérieur.

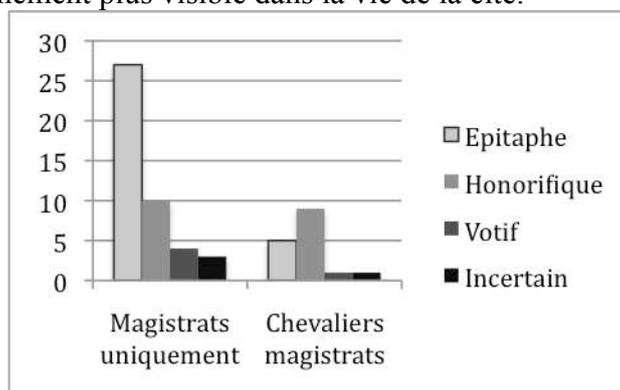


La proportion de chevaliers parmi les magistrats supérieurs décroît très fortement entre les deux siècles. Ces chevaliers représentaient la moitié des magistrats supérieurs au premier siècle, mais ne sont plus que 15% au deuxième siècle dans la documentation disponible.



#### e. Supports et localisation des inscriptions

Les inscriptions de magistrats supérieurs utilisent en grande majorité des supports de qualité : aucune stèle n'apparaît<sup>1744</sup>, mais plusieurs inscriptions ont disparu sans que les éditeurs n'en indiquent la forme et certaines sont trop fragmentaires pour être caractérisées. Les épitaphes sont deux fois plus nombreuses que les inscriptions honorifiques, ce qui masque une différence importante : les chevaliers sont proportionnellement plus souvent concernés par des honorifiques, en raison de leur relief social beaucoup plus éclatant et de leur implication certainement plus visible dans la vie de la cité.



Les inscriptions honorifiques ont principalement été découvertes à Nîmes. Les inscriptions funéraires trouvées en dehors de Nîmes peuvent refléter des domaines ou un lieu d'origine. Trois d'entre elles proviennent du nord-est du territoire, entre Gaujac, Saint-Victor-la-Coste et Tresques<sup>1745</sup>, marge très dynamique de la cité de Nîmes, non loin du Rhône. Une autre inscription vient de Vallabrègues, un peu plus au Sud mais toujours sur le Rhône<sup>1746</sup>. Six inscriptions ont été découvertes aux alentours de Nîmes, où l'élite devait posséder des domaines<sup>1747</sup>. Enfin, deux inscriptions proviennent du territoire occidental de la cité<sup>1748</sup>. Les magistrats supérieurs se mettent ainsi en valeur dans les endroits les plus dynamiques de la cité de Nîmes.

<sup>1744</sup> En dehors du *CIL* XII 5900a, probablement réalisé par T. Geminius Titianus pour ses parents avant son entrée dans la notabilité.

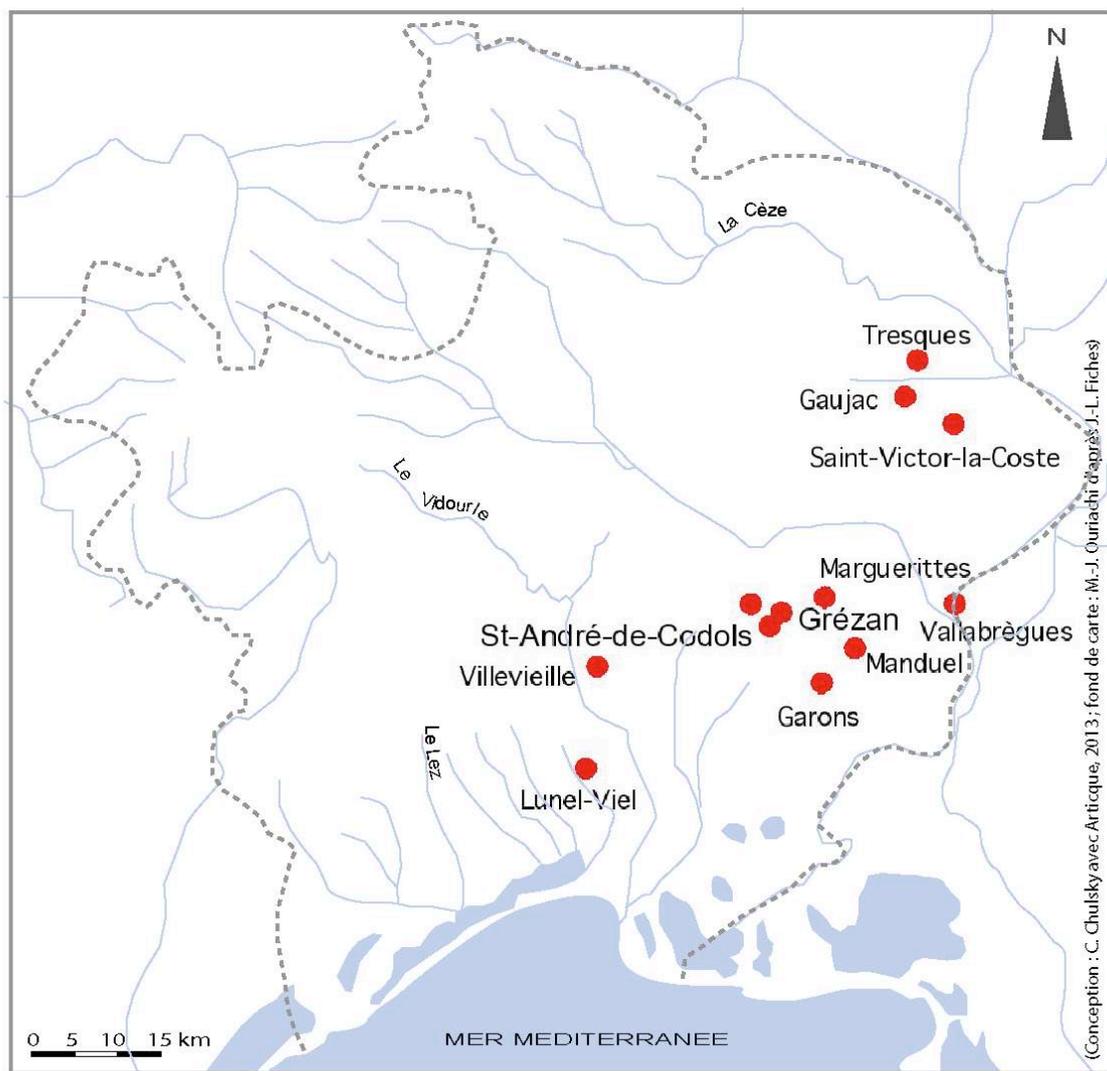
<sup>1745</sup> [-] Antonius Paternus, Flavius et M. Tullius Paullinus.

<sup>1746</sup> C. Sergius Respectus.

<sup>1747</sup> Garons ([-] Aemilius Acceptus), Grézan (T. Geminius Titianus et M. Numerius Messor), Manduel (Q. Frontonius Valerius), Marguerittes ([-] Fabricius Montanus) et Saint-André-de-Codols (L. Caecilius Blaesus).

<sup>1748</sup> Lunel-Viel (Q. Frontonius Secundinus) et Villevieille (Publius).

## Localisation des inscriptions à des magistrats de rang supérieur (hors Nîmes)



Magistrat supérieur  
● 1

### f. Les familles des magistrats de rang supérieur

<u>Magistrat</u>	<u>Epouse</u>	<u>Statut de l'épouse</u>	<u>Datation</u>
C. Marius Celsus	Pompeia fille de Toutodivix	Pérégrine ?	30av. à 10ap
<b>C. Fulvius Lupus Servilian.</b>	Julia Concessa D.f.	Ingénue	74 à 79
<b>Sex. Adgennius Macrinus</b>	Licina Flavilla L.f.	Ingénue (flaminique)	80 à 90
<b>C. Cascellius Pompeianus</b>	Antonia Titulla	Ingénue ?	70 à 100
Sex. Virillius Severinus	Octavia Marcella C.f.	Ingénue	70 à 130
L. Gappius Secundus	Pompeia Servatilla	Ingénue ?	70 à 130

L. Lucretius Honoratus	Iulia Titullina	Ingénue (flaminique)	100 à 150
C. Vireius Virilis	Maria Chresime	Affranchie ?	100 à 165
Q. Frontonius Secundinus	Craxia Secundina	Ingénue ?	100 à 200
T. Geminius Titianus (en gras, les chevaliers)	Acutia Epiteuxis	Affranchie ?	100 à 200

Les épouses des magistrats sont d'origines sociales très diverses : deux d'entre elles semblent être des affranchies<sup>1749</sup>, une autre pourrait être pérégrine<sup>1750</sup> mais la plupart sont des ingénues, dont deux flaminiques<sup>1751</sup>. Les magistrats de rang équestre n'épousèrent que des ingénues. Enfin, seul L. Lucretius Honoratus épousa une femme issue d'une autre cité, plus précisément de Cavaillon. Les magistrats de rang supérieur n'ont donc pas le niveau social ni l'intérêt pour rechercher systématiquement des alliances provinciales. A l'exception de l'une des affranchies, toutes les épouses portent des gentilices connus dans le milieu de la notabilité, ou au moins dans celui des sévirs augustaux. Il s'agit donc certainement de femmes de bon niveau social, y compris pour une affranchie qui put appartenir à de grands notables et favoriser l'ascension de son époux ; plusieurs d'entre elles mentionnent leur filiation.

Presque la moitié des magistrats mentionnent leur filiation (et plus de la moitié si on enlève la petite quinzaine d'inscriptions fragmentaires du total), autant au premier siècle qu'au deuxième. Ceux qui ne la mentionnent pas sont beaucoup plus nombreux au deuxième siècle, où son indication est moins importante car la possession du droit de cité est plus fréquente ; J.-J. Hatt avait noté ce renoncement rapide à l'indication de filiation à l'échelle de la Gaule, reflétant la romanisation de la population<sup>1752</sup>. Au premier siècle de n.è., seuls quelques chevaliers dont la naissance ne pouvait probablement pas être remise en question pouvaient se permettre cette négligence.

Magistrats mentionnant leur filiation	Magistrats ne mentionnant pas leur filiation	Inscriptions lacunaires/ne devant pas marquer la filiation	Période
[-] Aemilius Acceptus L.f. M. Cornelius Maximus M.f. L. Iulius Niger Aurelius Servatus Q.f.	M. Valerius Severus	Anonyme <i>CIL</i> XII 3300 Anonyme <i>CIL</i> XII 3301 Anonyme <i>CIL</i> XII 3307 Anonyme <i>ILGN</i> 420 C. [---] Latr[---]	Non ou mal datés
C. Marius Celsus C.f. <b>C. Aemilius Postumus C. f.</b> [-] <b>Antonius Paternus L. f.</b> L. Domitius Axionus L.f. <b>C. Fulvius Lupus Servilianus C. f.</b> <b>Sex. Iulius Maximus Sex. f.</b> Sex. Virillius Severinus	<b>Sex. Adgennius Macrinus</b> <b>C. Cascellius Pompeianus</b> [-] <b>Fabricius Montanus</b>	<b>Anonyme <i>CIL</i> XII 3186</b> <b>Anonyme <i>CIL</i> XII 3187</b> [-] <b>Capito</b> [-] Clodius Iunior P. Pusonius Peregrinus Publius [---]s Varenus	Ier siècle de n.è.

<sup>1749</sup> Acutia Epiteuxis, épouse de T. Geminius Titianus (qui put être épousée avant l'entrée dans la notabilité et qui appartient en tout cas au même milieu servile que la famille de son mari, fils d'un sévir augustal) et Maria Chresime, épouse de C. Vireius Virilis.

<sup>1750</sup> Pompeia fille de Toutodivix, épouse de C. Marius Celsus. M. Christol pense toutefois que la dénomination de type pérégrin s'explique par le caractère précoce de l'inscription et que la femme est en réalité une citoyenne.

<sup>1751</sup> Flaminiques : Licinia Flavilla L.f., épouse de Sex. Adgennius Macrinus, et Iulia Titullina, flaminique de Cavaillon, épouse de L. Lucretius Honoratus. Non-flaminiques : Antonia Titulla (C. Cascellius Pompeianus), Craxia Secundina (Q. Frontonius Secundinus), Iulia Concessa D.f. (C. Fulvius Lupus Servilianus), Octavia Marcella C.f. (Sex. Virillius Severinus) et Pompeia Servatilla (L. Gappius Secundus).

<sup>1752</sup> Hatt, *La tombe*, p. 32.

Sex. f.			
<b>M. Cominius Aemilianus</b>	[-] Annius Rusticus	Aemilius [---]	Ile siècle de n.è.
<b>M.f.</b>	L. Caecilius Blaesus	Flavius	
Q. Frontonius Secundinus	L. Gappius Secundus	(T. Iulius)	
Q.f.	C. Sergius Respectus	L. Lucretius Honoratus	
Q. Frontonius Valerius Q.f.	M. Tullius Paullinus		
T. Geminius Titianus T.f.	Valerius Servatus		
T. Iulius Dolabella T.f.	A. Veratius Severus		
M. Numerius Messor M.f.			
Sex. Sammius Aper Sex.f.			
<b>Q. Soillius Valerianus T.f.</b>			
<b>Q. Solonius Severinus Q.f.</b>			
C. Vireius Virilis C.f.			

(en gras, les chevaliers)

Cinq magistrats seulement mentionnent des enfants<sup>1753</sup>, ce qui soulève le problème de la descendance, souvent inexistante, mais également de la nature lacunaire des sources, les enfants pouvant être mentionnés sur des inscriptions adjacentes qui sont désormais dispersées ou perdues. L'absence d'héritier et l'importance des affranchis dans la *pietas* et les devoirs rendus au mort permettent de connaître plusieurs affranchis, mentionnés sur les inscriptions de T\* Iulius\*, Publius, C. Sergius Respectus et Sex. Virillius Severinus. Aucune de ces inscriptions ne mentionne de descendant, mais celle de Publius est réalisée dans un contexte domestique, n'excluant pas l'existence de descendants directs, et est donc à part.

#### g. Conclusion

Nous avons ainsi pu définir une évolution globale du cursus nîmois, de plusieurs magistratures romaines à l'époque césariennes à un cursus complet comprenant deux magistratures et deux sacerdoces peu après l'époque augustéenne. Si les simples magistrats suivent généralement de près le cursus, il n'en est pas de même des chevaliers, qui n'exercent généralement qu'une ou deux magistratures, avant ou après la préfecture des ouvriers et/ou une milice équestre au premier siècle de n.è. ; ils n'exercent d'ailleurs quasiment plus de fonctions municipales au deuxième siècle. Peu de magistrats nous font connaître une descendance. Les épouses appartiennent à tous les niveaux sociaux, des affranchies aux flaminiques. Enfin, on note la même évolution que chez les magistrats inférieurs dans l'origine des familles : si les descendants directs ou indirects des phénomènes de clientèles républicaines sont en faible majorité au premier siècle de n.è., ils sont ensuite très largement dépassés par de nouvelles familles indigènes. On a donc l'impression d'un milieu assez homogène mais où simples magistrats et chevaliers évoluent à des rythmes différents.

<sup>1753</sup> Des fils pour [---] Capito, L. Lucretius Honoratus et M. Tullius Paullinus ; une fille pour Valerius Servatus ; une fille et un fils pour Sex. Adgennius Macrinus.

### C. Annexe : notables dont la magistrature n'est pas certaine ou est honoraire

Magistrat	Statut	Datation de l'inscription
83. [---] Paetinus	Magistrat ou chevalier	42 à 54
84. C. Marius Iuventus Iulianus	Décursion honoraire	70 à 100
85. [-] Baebius Virilis	Magistrat ?	1 à 100
86. P. Servilius Fronto	Magistrat ?	1 à 100
87. L. Trebonius Secundus	Magistrat ?	1 à 100
88. Sex. Trogius Severus	Magistrat ?	1 à 100

#### 83. [---] PAETINVS

##### \*inscription

*CIL XII 3160 et add.* ; *CAG 30/1 127-11*

[---*Ti. Claudi*]o *Caesar*[*e*]  
 [*Aug(usto) German*]ico *p(atri) p(atria) co(n)s(uli)* [---]  
 [--*C*]n(*aeus*) *f(ilius) Vol(tinia) Paet(inus)*---]  
 [---]prae[*f(ectus)*---]  
 [---]i[---]

(...) à Tiberius Claudius César Auguste Germanicus père de la patrie consul (...), Paetinus fils de Cnaeus, de la tribu Voltinia, préfet (...)

Ligne 1 : Hirschfeld, *HGL* et *IAN* donnent un O en première lettre. Pelet<sup>1754</sup> voit un D. Il ne nous semble pas que le nom *Claudio*, s'il s'était agi de l'empereur Claude, ait été abrégé alors que *Germanico* à la ligne suivante, plus souvent abrégé, ait été laissé entier.

Ligne 2 : Hirschfeld, dans son *addendum*, indique *Germanico II cos*, tout comme *IAN*, tandis que Pelet préfère [---]hico *p(atri) p(atria) cos*. Les deux possibilités existent, puisque le nombre de consulats peut, exceptionnellement, précéder leur mention<sup>1755</sup>. Il est toutefois beaucoup plus habituel de le faire suivre. Quant au mot *Germanico*, il s'impose s'il s'agit de Claude, mais une autre restitution est envisageable.

Ligne 3 : seul Pelet aurait reconnu la lettre N en début de ligne. Hirschfeld, suivi par Y. Burnand, restitue le surnom *Paetus*. Les formes *Paetus* et *Paetinus* sont connues en Narbonnaise, et particulièrement à Nîmes, mais *IAN* aurait vu le I et il vaut donc mieux restituer la deuxième solution. Pelet aurait vu un R en fin de mot, et donne *Par*[---].

Ligne 4 : *HGL* et *IAN* indiquent le P de *praef* comme visible. Y. Burnand<sup>1756</sup> indique le F comme visible, mais aucun commentateur précédent ne le fait, et comme le fragment fut perdu dès le XIX<sup>e</sup> siècle, on peut en douter.

Ligne 5 : Pelet n'indique pas cette ligne.

Support : fragment de base honorifique en marbre à l'empereur Claude avec moulure ; 0,2 x 0,27 m<sup>1757</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé en 1852 lors de fouilles près du nymphée et déposé au temple de Diane<sup>1758</sup>.

<sup>1754</sup> *Essai*.

<sup>1755</sup> Lasserre, *Manuel*, II, p. 601 n. 46, qui s'appuie sur *AE 1959 172*.

<sup>1756</sup> *Sénateurs et chevaliers*, p. 686.

<sup>1757</sup> Pelet, *HGL*, *IAN*.

Lieu actuel : inscription perdue dès le XIX<sup>e</sup> siècle.

**\*datation** : sous Claude, à partir de 42. En effet, il obtient le titre de père de la patrie le 12 janvier 42. Si on préfère restituer la mention du deuxième consulat de Claude, il faut restreindre la datation à l'année 42.

**\*cursus** : il pourrait s'agir d'un préfet des vigiles et des armes, d'un préfet des ouvriers, d'un préfet d'aile ou de cohorte. Comme l'inscription fut découverte à l'Augusteum, on aurait pu penser prioritairement à un chevalier. Toutefois, on n'y connaît de chevalier qu'à partir de l'époque flavienne, lorsque s'opère apparemment un changement de destination de l'ensemble, peut-être à mettre en relation avec la création du culte impérial provincial. Nous ne pouvons donc trancher. Il n'est pas exclu, enfin, qu'il s'agisse d'un autre mot que *praefectus*.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : l'inscription fut trouvée à Nîmes et le personnage appartient à la tribu Voltinia.

**\*famille** : son père est probablement un Cnaeus.

#### **\*bibliographie**

éditions

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 103bis n° IX.

Pelet A., *Nymphée à Nîmes, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc.503*, cahier 3, p. 22 n° 81.

Pelet A., *Essai sur le nymphée de Nîmes*, 1852, p. 41 n° 81 = Pelet A., « Essai sur le nymphée de Nîmes », dans *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1851-1852, 1852 p. 121 n° 81.

HGL XV, p. 619-620 n° 195.

IAN, p. 195-196 n° 92 (Allmer).

commentaires

Burnand, *Sénateurs*, p. 686-687.

Burnand, *Primores Galliarum*, I, p. 177.

## **84. Caius MARIVS IVVENTIVS IVLIANVS**

### **\*inscription**

*CIL XII 3253 ; CAG 30/1 457-58*

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*C(aio) Mario Iuuen[tio]*

*Iuliano*

*ornamentis*

*decurionalib(us)*

*ornato*

*uixit ann(os) XX*

*C(aius) Marius Cupitus fil(io).*

A Caius Marius Iuuentius Iulianus, décurion honoraire ; il vécut 20 ans. Caius Marius Cupitus à son fils.

Ligne 1 : HGL et IAN donnent *Iuuen[is filio]*, mais la filiation est, selon notre interprétation (voir plus bas), donnée à la fin de l'inscription et ne correspond pas à ce nom. Pelet<sup>1759</sup> propose *Iuuen[ti(o)]*, tandis que d'autres,

---

<sup>1758</sup> HGL, IAN.

<sup>1759</sup> Dans son manuscrit 502 et dans son édition de 1863 ; l'édition de 1844 indiquait *Iuuenis*. Il est suivi par Espérandieu.

à l'instar d'*IAN*, préfèrent *Iuven[i]*<sup>1760</sup>. La mise en page incite plutôt à y voir *Iuveni* par manque de place, mais le surnom n'est pas connu par ailleurs en Narbonnaise, alors que *Iuventius* l'est, y compris comme surnom<sup>1761</sup> ; les deux lettres pourraient d'ailleurs être liées en un monogramme, ce qui résoudrait le problème de place.

Ligne 5 : Ménard et Perrot indiquent *anno*, mais le O est absent de la pierre.

Ligne 6 : le manuscrit 503 de Pelet indique *vix* mais on voit clairement *vixit* sur la pierre.

Ligne 7 : nous préférons, comme Herzog, Espérandieu et M. Christol<sup>1762</sup>, *filio* à *filius* en raison de l'âge du personnage ; son fils aurait été très jeune pour offrir seul un monument, si son père n'avait que vingt ans. Les deux formules sont courantes et bien attestées à Nîmes. Pelet, *HGL* et *IAN* choisissent *fil[ius]*.

Support : bloc funéraire quadrangulaire à moulures sur la face et les côtés ; 0,90 x 0,75 x 0,59 m<sup>1763</sup>.

Lieu de découverte : trouvé en 1806 dans les ruines de l'ancienne église Sainte-Perpétue<sup>1764</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : le nom du défunt au datif seul renvoie au premier siècle ou au début du deuxième siècle de n.è.<sup>1765</sup>. Pelet préfère le I<sup>er</sup> siècle en raison de la forme et de la composition du cippe, et fonde aussi son argumentation sur la paléographie ; *CAG*, reprenant les mêmes arguments, propose la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle. Au contraire, Hirschfeld date les lettres du II<sup>e</sup> siècle. Pour concilier les éléments, nous proposons l'époque flavienne, voire un peu avant.

**\*cursus** : décurion honoraire. Nous suivons l'opinion de M. Christol, qui pense que cet honneur est dû à l'influence de son père<sup>1766</sup>.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : inscription trouvée à Nîmes.

**\*famille** : C. Marius Cupitus fut son père. Le port de deux gentilices par son fils peut révéler une adoption ou l'importance de sa famille maternelle. Selon M. Christol<sup>1767</sup>, la dénomination est à rapprocher de celle de Q. Avilius Q. f. Pal. Sennius Cominianus, affranchi de grandes familles adopté par Q. Avilius Hyacintus. Il pense que C. Marius Cupitus aurait pu être un affranchi, le surnom étant fréquemment porté par cette catégorie de la population, y compris à Nîmes<sup>1768</sup>. Le gentilice *Iuventius* serait alors celui de sa mère. Nous suivons la démonstration.

**\*onomastique** : notre personnage est peut-être à rapprocher de C. Marius Celsus. Son père put être un affranchi de la grande famille, et transmettre le prénom et le gentilice de cette façon. Cela expliquerait l'octroi du décurionat honoraire aussi jeune.

#### \*bibliographie

éditions

Ménard et Perrot, *Histoire*, 1840, p. 144 n° 54.

Herzog, *Galliae*, p. 31 n° 114.

Pelet A., *Catalogue du musée de Nîmes*, Nîmes, 1844, p. 77-78 n° 16 ; 1846, p. 203 n° 54 ; 1863 [6<sup>e</sup> éd.], p. 34-35 n° 11.

Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 1, p. 3 n° 16.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 156 n° IV.

Espérandieu, *Le musée*, p. 90 n° 312.

Blanchet et Louis, p. 48 n° 85-39-58 et p. 127 n° I-A.

*HGL* XV, p. 675 n° 237 (E. Germer-Durand).

*IAN*, p. 275-276 n° 117 (E. Germer-Durand).

Durand, *Les trois premières salles*, p. 49 n° 514.

<sup>1760</sup> C'est le cas notamment de *CAG*.

<sup>1761</sup> *OPEL*, II, p. 211.

<sup>1762</sup> *S'approcher*, p. 341-342.

<sup>1763</sup> Pelet, complété par nos mesures. *HGL* donne 0,85 x 0,80 m.

<sup>1764</sup> *HGL* (qui s'appuie sur Perrot), Espérandieu 1924, Blanchet et Louis.

<sup>1765</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1766</sup> Christol, *S'approcher*, p. 342.

<sup>1767</sup> Christol, *S'approcher*, p. 339-342.

<sup>1768</sup> M. Christol cite Kajanto, *The Latin Cognomina*, p. 296 et le *CIL* XII 3063 à Nîmes.

commentaires

Burnand, Personnel municipal, p. 550 n. 21.

Christol, Les Volques, p. 212-212.

Christol, L'inscription, p. 76 n. 39.

Christol, S'approcher, p. 338-342.

Rupprecht, Untersuchungen, p. 98.

## 85. [-] BAEBIVS VIRILIS

### \*inscription

CIL XII 3142a ; CAG 125-5.

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*L(ucius) Trebonius Secundus*

*P(ublius) Seruilus Fronto*

*[S]ex(tus) Trogius Seueru[s]*

*[- B]ae[b]ius Virilis*

*[---]po[-]*

*[---]*

Lucius Trebonius Secundus, Publius Servilius Fronto, Sextus Trogius Severus, (.) Baebius Virilis, (---)

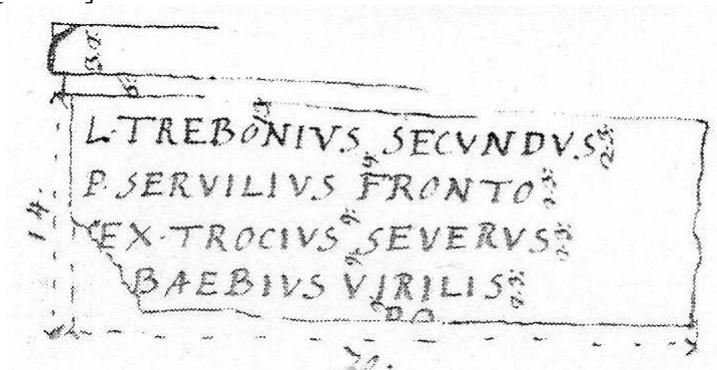
La partie droite de l'inscription est aujourd'hui manquante mais fut copiée par différents éditeurs et n'est pas à mettre en doute.

Ligne 1 : Teissier-Rolland et Pelet<sup>1769</sup> indiquent le prénom C, mais les autres éditeurs donnent tous L.

Ligne 3 : le S final de *Severus* est indiqué comme visible par Pelet<sup>1770</sup>.

Ligne 4 : le nom Baebius a été retranscrit par Teissier-Rolland, Pelet<sup>1771</sup> et F. Germer-Durand<sup>1772</sup>, qui ont vu les lettres ; Ménard et Séguier<sup>1773</sup> ont également vu le B du milieu du mot.

Ligne 5 : cette ligne, qui a aujourd'hui disparu, a été vue par plusieurs éditeurs<sup>1774</sup>. Les lettres sont de même taille que les précédentes, et se situent vers la fin de la ligne contrairement à la copie de Teissier-Rolland, après un intervalle de même grandeur que l'intervalle entre les lignes précédentes<sup>1775</sup>. Il est donc douteux d'en faire l'indication de *po[ntifices]* comme dans l'inscription 3142, où la mention est beaucoup plus grande et centrée. Hirschfeld propose *po[suerunt]*.



Séguier, *Msc. 110*, fasc. 4, p. 46 © Nîmes, Carré d'Art Bibliothèque

<sup>1769</sup> *Msc. 503*.

<sup>1770</sup> *Msc. 503*.

<sup>1771</sup> *Msc. 503*.

<sup>1772</sup> Cité par *HGL*.

<sup>1773</sup> *Msc. 110 (=13802)*, fasc.. 1, p. 3 bis.

<sup>1774</sup> Tersan, Ménard, Séguier (*Msc. 110*, fasc.. 4, p. 46), Pelet (*Essai et Msc. 503*), Teissier-Rolland et F. Germer-Durand cité par *HGL* et *IAN*.

<sup>1775</sup> 6 cm selon Séguier (*Msc. 110 (=13802)*, fasc.. 4, p. 46).

Les inscriptions 3142 et 3142a ont été rapprochées par la plupart des éditeurs. L'hypothèse la plus probable est celle de l'appartenance à un même ensemble, car elles furent trouvées au même endroit, présentent une disposition proche et durent être gravées de la même main (voir particulièrement les lettres E et R, mais aussi les N et O). Cela fut réfuté par de nombreux éditeurs à la suite d'Allmer<sup>1776</sup>, l'un des fragments (*CIL* XII 3142) semblant accentué, tandis que le nôtre ne l'est pas. Les inscriptions ne font en tout cas pas partie du même compartiment<sup>1777</sup>, car la moulure est différente, ainsi que la présentation (lettres plus resserrées dans notre inscription, et de taille différente<sup>1778</sup>). Elles bordaient une galerie autour du possible autel du culte impérial.

Support : table de pierre surmontée d'une balustrade, brisée en cinq fragments et bordée de moulures ; les deux fragments conservés font 0,55 x 0,80 x 0,13m<sup>1779</sup>. S. Acomoli pense à un édifice sacré dédié *ex stipe*.

Circonstances de la découverte : trouvé au début des années 1740 sur la face antérieure de la margelle de l'un des bassins de l'Augusteum, devant le « temple de Diane »<sup>1780</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes (réserve).

**\*datation** : seuls les critères paléographiques peuvent être utilisés ; selon Hirschfeld, les lettres dateraient du I<sup>er</sup> siècle de n.è. Il est suivi par *CAG*. Le surnom de P. Servilius Fronto apporte une légère confirmation, même si elle n'est pas définitive (voir plus bas).

**\*cursus** : magistrat ? La présence de cette inscription monumentale dans un bassin de l'Augusteum incite à y retrouver des magistrats de la cité, à l'image des possibles pontifes de l'inscription *CIL* XII 3142 trouvée au même endroit. Cela reste toutefois une hypothèse. Hirschfeld propose d'y voir les quattuorvirs, qui seraient dédicataires du monument, et est suivi par J. Gascou<sup>1781</sup>. E. Manni<sup>1782</sup> et G. Rupprecht<sup>1783</sup> sont réservés sur cette possibilité, et Y. Burnand<sup>1784</sup> les exclut totalement de sa liste des magistrats nîmois. A. Pelet<sup>1785</sup> avait proposé des pontifes en raison de la dernière ligne, mais comme nous l'avons indiqué plus haut, la position des lettres et leur taille rend peu probable cette solution.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : l'inscription a été trouvée dans l'Augusteum de Nîmes, et semble appartenir à un ensemble énumérant des magistrats de la cité.

**\*famille** : aucune connue.

**\*onomastique** : M. Christol, I. Cogitore et M. Tarpin<sup>1786</sup> ont fait remarquer que le *cognomen* Fronto était bien attesté dans l'anthroponymie des Volques Arécomiques, où il a produit le gentilice Frontonius, porté par des notables nîmois. C'est un fait certain, mais le surnom est également bien attesté dans le reste de la Narbonnaise<sup>1787</sup>. A Nîmes, il semble particulièrement en vogue au premier siècle de n.è.<sup>1788</sup>.

---

<sup>1776</sup> Notamment Hirschfeld puis Acomoli, *Il pontificato*, p. 289.

<sup>1777</sup> Allmer cité par Hirschfeld.

<sup>1778</sup> *CIL* XII 3142 : lettres de 5,8cm de haut. *CIL* XII 3142a : lettres de 6,3 à 6,4 cm de haut.

<sup>1779</sup> Nos mesures. Avec la partie droite désormais perdue, l'inscription faisait environ 1,85 m de long (Pelet, *Essai sur le nymphée*, suivi par *CIL* ; *HGL*).

<sup>1780</sup> Pelet, *HGL*, Teissier-Rolland.

<sup>1781</sup> *Magistratures*, p. 113 n. 209.

<sup>1782</sup> *Per la storia*, p. 193.

<sup>1783</sup> *Untersuchungen*, p. 98.

<sup>1784</sup> *Personnel municipal*, p. 549 n. 19.

<sup>1785</sup> *Essai*, p. 30.

<sup>1786</sup> Christol, Cogitore et Tarpin, *Nouveaux documents et corrections*, p. 64.

<sup>1787</sup> *OPEL*, II, p. 153.

<sup>1788</sup> Premier siècle : *CIL* XII 3011 (Cn. Pompeius Fronto), 3018a (Fronto), 3040 (T. Terentius Fronto), 3403 (C. Anicius Fronto), 3591 (Fronto), 3809 (Cn.\* Pompeius\* Fronto), 4182 (M. Cornilius Fronto), et notre inscription.

### \*bibliographie

éditions

Ménard, Histoire civile, p. 400 n° CXI.

Donati S., *Ad novum thesaurum veterum inscriptionum cl.V. Ludovici Antonii Muratorii, supplementum*, t.2, Lucques, 1774, p. 415 n° 1.

Séguier J.-F., *Msc. 110 (= 13802)*, Fasc. 1 : *Inscriptions tirées de divers manuscrits*, BM Nîmes, p. 3 bis (= fasc. 1, p. 2).

Séguier J.-F., *Msc. 110 (= 13802)*, Fasc. 4 : *Notes relatives aux découvertes faites à la fontaine et au temple de Diane*, BM Nîmes, p. 46 (= fasc. 4, p. 8).

Tersan C., *Msc. 6954*, BNF, n° 262.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 89 bis n° I.

Pelet A., *Nymphée à Nîmes, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 3, p. 8 n° 26.

Pelet A., *Essai sur le nymphée de Nîmes*, 1852, p. 30-31 n° 26 bis. = « Essai sur le nymphée de Nîmes », dans *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1851-1852, p. 110-111 n° 26 bis.

Teissier-Rolland J., *Histoire des eaux de Nîmes et de l'aqueduc du Gard*, III, 1, Nîmes, 1851, p. 183.

HGL XV, p. 691-692 n° 270 (Allmer).

IAN, p. 325-326 n° 132 (Allmer).

Blanchet et Louis, p. 108 n° 85-151-17.

commentaires

Acomoli, Il pontificato, p. 289.

Burnand, Personnel municipal, p. 546 n. 19.

Rupprecht, Untersuchungen, p. 98.

## 86. Publius SERVILIUS FRONTO

Voir à [-] Baebius Virilis.

## 87. Lucius TREBONIVS SECVNDVS

Voir à [-] Baebius Virilis.

**\*onomastique** : selon M. Dondin-Payre<sup>1789</sup>, Secundus est un nom d'origine italienne très fréquent en Gaules et Germanies, utilisé comme traduction pour les noms celtiques en *allo-* ; il se rapproche aussi de l'élément *condo-*, signifiant l'intelligence, fréquent dans les noms celtes<sup>1790</sup>. L'auteur note un pic d'attestations à Nîmes, comme à Narbonne<sup>1791</sup>.

## 88. Sextus TROGIVS SEVERVS

Voir à [-] Baebius Virilis.

**\*onomastique** : M. Christol<sup>1792</sup> fait remarquer l'importance du surnom *Severus* chez les Volques Arécomiques, qui rassemblent la moitié des attestations de Narbonnaise.

---

Deuxième siècle : *CIL* XII 3062 (Cn. Pompeius Fronto). Tournant des deux siècles : *CIL* XII 2969 (P. Frontonius Fronto). Indéterminé : *AE* 1986 471 (Ocracius Fronto).

<sup>1789</sup> *Secundus et ses dérivés*, p. 537.

<sup>1790</sup> p. 540.

<sup>1791</sup> p. 543 et 548.

<sup>1792</sup> Christol, *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

### III/ Les flaminiques

<u>Flaminiques</u>	<u>Formule</u>	<u>Datation</u>
89. Licinia Flavilla L.f.	<i>flaminic Aug</i>	80 à 90
90. Casuria Fulvia L.f.	<i>flaminic Aug</i>	70 à 130
91. Aemilia Titia L.f.	<i>flaminica Aug</i>	70 à 200
92. Domitia Graecina	<i>flaminic Aug</i>	70 à 200
93. Sannia Secundina L.f.	<i>flaminic Aug</i>	70 à 200
94. Sannia Severina Q.f.	<i>flamin Aug Nem</i>	70 à 200
95. [---]ia Tertia T.f.	<i>[flam]inic Aug</i>	70 à 200
96. Numeria Tertulla M.f.	<i>[f]laminicae</i>	100 à 165
97. Sannia Honorata	<i>flaminica Aug</i>	100 à 200
98. Valeria Sextina Q.f.	<i>flamin Aug</i>	140 à 160
99. Hortensia Vitalis M.f.	<i>flamin Aug</i>	150 à 175
100. Indelia Valerilla T.f.	<i>flaminica perpetua</i>	170 à 200

#### 89. LICINIA FLAVILLA

##### \* inscriptions :

*CIL* XII 3175 = *CAG* 30/1 311-6.

*CIL* XII 3368 = *CAG* 30/1 329-6.

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

Voir à Sex. Adgennius Macrinus (n°55). Nous n'ajoutons ici que les informations la concernant exclusivement.

\* **cursum** : flaminique. E. Hemelrijk<sup>1793</sup> souligne le fait que la flaminique est l'épouse d'un pontife ; cela n'est toutefois pas significatif, puisque le pontificat est une partie habituelle du *cursum* nîmois, et il ne faut pas y voir, comme le fait cet auteur, l'indice d'une concentration des sacerdoxes par quelques familles.

\* **preuve de l'origine nîmoise** : la femme a exercé le flaminicat, connu à Nîmes ; or, les inscriptions furent découvertes à Nîmes. Y. Burnand<sup>1794</sup> met en avant l'onomastique, les Licinii étant bien attestés à Nîmes ; toutefois, ils sont bien connus dans toute la province de Narbonnaise, et cela ne constitue pas un critère déterminant.

##### \* famille :

- époux : Sex. Adgennius Macrinus
- père : Lucius (Licinius ?) ; H. Devijver<sup>1795</sup> va plus loin et propose de voir en sa mère une Flavia, peut-être fille d'un Flavius, mais les incertitudes sont trop élevées pour retenir cette hypothèse malgré son caractère possible, le surnom pouvant tout simplement renvoyer à l'aspect physique (la blondeur)
- fils : Sex. Adgennius Solutus
- fille : Adgennia Licinilla, à qui elle a transmis son gentilice, transformé en *cognomen*

<sup>1793</sup> *Priestesses*, p. 149 n. 37.

<sup>1794</sup> *Primores*, III, 2, p. 26.

<sup>1795</sup> *Un monument*, p. 223.

**\*onomastique** : la forme particulière de son surnom est très rare<sup>1796</sup> ; toutefois les suffixes – *illus/-illa* sont bien attestés dans l’anthroponymie celtique, et notamment à Nîmes<sup>1797</sup>.

**\* bibliographie**

La bibliographie est la même que celle de son époux ; nous ne faisons qu’ajouter les références la concernant exclusivement.

éditions

*CIL* XII 3175

HGL XV, p. 706 n° 311.

IAN, p. 364-366 n° 150 (Allmer et F. Germer-Durand).

commentaires

Burnand, Les alliances, p. 295.

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 288 n° 81 (tab. IV).

Cagnat R. et Chapot V., *Manuel d’Archéologie Romaine*, II, Paris, 1920, p. 163-164 et fig. 424.

Hemelrijk, Priestesses, p. 149 n. 37.

Jullian C., article « Flamen », dans Daremberg C et Saglio E., *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, II, 2, p. 1170 fig. 3106.

Pelletier, La femme, p. 102 et 130.

Spickermann, Priesterinnen, p. 201 n° 18.

## 90. CASVRIA FVLVIA

**\*inscription**

*CIL* XII 3211; *CAG* 30/1 319-6.

*Flaminic(ae) Aug(ustae)*

*Casuri[ae M(arci)? fil(iae)]*

*Fulviae*

*Atrius Domitius*

*Alypus*

*uxori optimaē.*

A la flaminique augustale Casuria Fulvia, fille de Marcus ?, Atrius Domitius Alypus à son excellente épouse.

La seule copie sur l’original fut faite par Rulman. Guiran l’a ensuite reprise car la pierre était illisible de son temps. Il fut à son tour copié par Ménard.

Ménard, suivi par Pelet, E. Germer-Durand<sup>1798</sup> et W. Spickermann<sup>1799</sup>, ajoute une première ligne *D(is) M(anibus)*. Il est vrai que toutes les inscriptions funéraires à des flaminiques se présentent de cette façon, car elles ne sont connues qu’à partir de l’époque flavienne, où se répand très largement la formule *DM*. Le datif seul se maintient toutefois dans les inscriptions funéraires au moins jusqu’à la fin du I<sup>er</sup> siècle, voire jusqu’au début du II<sup>e</sup> siècle<sup>1800</sup>.

Ligne 2 : E. Germer-Durand<sup>1801</sup>, suivi par Hirschfeld, Herzog et W. Spickermann<sup>1802</sup>, donne *Casurii uiii* et propose de corriger en *Casuri[ae A]ui[t]i [f(iliae)]*. Guiran puis Séguier proposent quant à eux *Casurii uiti*<sup>1803</sup>. Ménard avait simplement donné, au lieu de Aviti, *Viti*, sans essayer de corriger, mais le nom est quasiment inconnu<sup>1804</sup> ; il fut suivi par Guiran, Muratori et Pelet. Il faut corriger *Casurii* en *Casuriae*, ce gentilice étant connu, dans l’Occident romain, exclusivement à Nîmes, à une exception près en Transpadane<sup>1805</sup>. Il nous semble que les trois dernières hastes peuvent indiquer l’abréviation *fil(iae)*, utilisée aussi couramment que l’abréviation

<sup>1796</sup> *OPEL*, II, p. 144. Un autre exemple à Rome (*CIL* VI 20879).

<sup>1797</sup> Christol, Fiches et Rabay, *Le sanctuaire de la Combe*, p. 20.

<sup>1798</sup> Germer-Durand, *Deux inscriptions*.

<sup>1799</sup> *Priesterinnen*, p. 202.

<sup>1800</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1801</sup> *Deux inscriptions*.

<sup>1802</sup> *Priesterinnen*, p. 202.

<sup>1803</sup> Guiran, *Msc* 301, p. 31 ; Séguier, *Msc*. 102, p. 98.

<sup>1804</sup> *OPEL*, IV, p. 178 : une attestation en Belgique.

<sup>1805</sup> *CIL* V 6377. Pour les inscriptions nîmoises, voir à l’étude de la *gens*.

*f(iliae)* pour les flaminiques<sup>1806</sup>. Enfin, le V doit être une mauvaise lecture du prénom abrégé en une lettre du père. L'hypothèse d'un père pérégrin semble à rejeter, toutes les flaminiques indiquant leur filiation ayant un père au prénom romain classique, renvoyant au port des *tria nomina* (voir note précédente) ; il pourrait également s'agir du *cognomen* du père, mais il n'est pas habituel pour les flaminiques d'indiquer leur filiation par le *cognomen*. Un A., un M. ou un N. auraient pu être pris pour un V, d'autant qu'il est entouré de hastes. Le seul prénom masculin connu pour les Casurii est Marcus (voir à l'étude de la famille) ; le gentilice étant très peu répandu, il nous semble possible de préférer M. aux autres possibilités.

Ligne 3 : Séguier<sup>1807</sup> puis Herzog proposent de lire *f[il]i(iae) [---]ulae*, ce qui ne rend pas bien compte de la ligne. E. Germer-Durand<sup>1808</sup> proposait *Fu[lic]ulae*, mais ce nom n'est pas attesté, et il vaut mieux voir *Fulviae*, nom fréquent en Narbonnaise connu à Nîmes<sup>1809</sup>, bien qu'il soit très rarement utilisé comme surnom<sup>1810</sup>. La seule copie sur l'original, celle de Rulman, donne *Fululae*, le I de *Fulviae* ayant facilement pu être pris pour un L, surtout si la lettre était montante ; il fut suivi par Ménard, Guiran, Muratori, Pelet et HGL, certains indiquant la possibilité de restituer des lettres au centre (*Ful[---]ulae*), ce que nous ne retenons pas.

Ligne 5 : Pelet et E. Germer-Durand<sup>1811</sup> donnent *Alupus*, mais les copies antérieures donnent *Alypus* ; le nom *Alupus* n'est pas attesté dans l'Occident romain<sup>1812</sup>, alors que *Alypus* est connu à Nîmes dans une autre inscription<sup>1813</sup>.

Ligne 6 : Gruter donne *optumae* au lieu d'*optimae*, forme possible mais non relevée par Rulman. Guiran donne *optime*, mais c'est le seul.

Support : monument funéraire.

Circonstances de la découverte : trouvé à Nîmes, à l'angle de la rue de l'Aspic et de l'impasse des Quatre-Jambes<sup>1814</sup>.

Lieu actuel : perdu déjà au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1815</sup>.

**\*datation** : fin du premier siècle ou début du deuxième siècle. En effet, les épitaphes ne sont plus au datif seul après le début du deuxième siècle<sup>1816</sup>, mais les flaminiques ne sont connues qu'à partir des Flaviens à Nîmes. De plus, l'utilisation du terme *optimus* dans un contexte funéraire privé daterait de la fin du premier siècle au plus tôt<sup>1817</sup>. W. Spickermann donne une datation plus tardive, les deuxième ou troisième siècles, à cause de l'absence du prénom de l'époux, mais c'est une erreur car cet homme porte bien un prénom, certes inhabituel, *Atrius*.

**\*cursus** : flaminique municipale.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : le nom *Casuria* n'est connu, en Narbonnaise, qu'à Nîmes. Or, c'est bien de là que provient l'inscription. Elle mentionne aussi le flaminicat qui est connu à Nîmes.

**\*famille** : son mari fut *Atrius Domitius Alypus*. Le surnom grec semble dénoter un affranchi<sup>1818</sup>, mais Y. Burnand<sup>1819</sup> pense que ce n'est pas une certitude. Nous pensons qu'il

---

<sup>1806</sup> *Fil(iae)* : Attia L. fil. Patercla (flaminique à Apt), Indelvia T. fil. Valerilla, Iulia L. fil. Titullina (flaminique à Cavaillon), Sammia Q. fil. Severina, [---]ia T. fil. Tertia. *F(iliae)* : Aemilia L. f. Titia, Hortensia M. f. Vitalis, Licinia L. f. Flavilla, Sammia L. f. Secundina, Terentia M. f. Marcella (flaminique à Narbonne), Valeria Q. f. Sextina.

<sup>1807</sup> *Msc. 102*, p. 98.

<sup>1808</sup> *Deux inscriptions*.

<sup>1809</sup> *OPEL*, II, p. 155.

<sup>1810</sup> En dehors de notre flaminique, on ne connaît que C. Apronius Fulvus (*CIL* XII 3420) et le sénateur T. Aurelius Fulvus.

<sup>1811</sup> *Deux inscriptions*.

<sup>1812</sup> *OPEL*, I p. 85-86.

<sup>1813</sup> *CIL* XII 3627 (Q. Iulius Alypus).

<sup>1814</sup> Chez l'huissier Varlet selon Ménard et Guiran, cités par E. Germer-Durand, *Deux inscriptions*.

<sup>1815</sup> Pelet, *HGL*.

<sup>1816</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1817</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. X.

<sup>1818</sup> Spickermann, *Priesterinnen*, p. 202, qui cite Solin, *Die griechischen Personennamen*, II, p. 918-920.

<sup>1819</sup> *De la servitude*.

s'agit bien d'un affranchi, les surnoms grecs se référant quasiment toujours à cette catégorie à Nîmes. Le père de la flamminique semble être un Marcus (voir plus haut).

**\*onomastique :** le « gentilice » de la flamminique peut être Fulvia et non Casuria, les phénomènes d'inversion n'étant pas rares, mais comme son père pourrait bien être un Marcus, prénom des Casurii de Nîmes, nous conservons l'ordre indiqué par l'inscription.

#### **\*bibliographie**

éditions

Gruter I., *Msc. 5825 I* (=microfilm 20497), BNF Paris, f. 18'.

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise, Msc. 8651* (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 331' n° 49 = *Msc. 180*, BM Nîmes, 1626, vol. II, livre III, p. 612.

Ménard, *Histoire civile*, p. 264 n°LXXXII.

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 19 (=31).

Muratoro L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, I, Milan, p. 169 n° 3 (Guiran).

Séguier J.-F., *Msc. 102* (= 13795), p. 98 n° 50.

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus, Msc. 126* (=13810), BM Nîmes, p. 63 (copie par Séguier de A. de Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*).

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 94 bis n° VII (Guiran).

Germer-Durand E., « Deux inscriptions de Nîmes, dont une inédite, offrant le nom de famille Casuria », *Mémoires de l'académie du Gard*, 1864-1865, p. 125-129.

Herzog, *Galliae*, p. 36 n° 152.

HGL XV, p. 705 n° 308 (Rulman).

commentaires

Beaudoin, *Le culte*, p. 266 n. 1.

Burnand Y., « De la servitude au flaminat : quelques cas de promotion sociale en Gaule romaine », dans Frézouls E. dir., *La mobilité sociale dans le monde romain*, actes du colloque de Strasbourg de novembre 1988, Strasbourg, 1992, p. 209.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 56.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 288 n° 77 (tab. IV).

Spickermann, *Priesterinnen*, p. 202 n° 20.

## **91. AEMILIA TITIA**

### **\* inscription**

*CIL XII 3194 = CAG 30/1 312-16.*

*D(is) M(anibus)*

*Aemiliae L(ucii) f(iliae)*

*Titiae flaminicae*

*Aug(ustae) t(estamento) p(oni) i(ussit).*

Aux dieux Mânes d'Aemilia Titia, fille de Lucius, flamminique augustale. Elle a ordonné d'établir (ce monument) par testament.

Ligne 4 : Rulman<sup>1820</sup> copie par erreur *flaminiae*.

Ligne 4 : Rulman<sup>1821</sup> indique un L en dernière lettre, ce qui ne correspond à aucune formule habituelle.

Support : autel à rinceau<sup>1822</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé au début du XVII<sup>e</sup> siècle au palais de justice de Nîmes lors de démolitions<sup>1823</sup>.

Lieu actuel : perdu déjà au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1824</sup>.

---

<sup>1820</sup> *Msc. 179*, p. 90.

<sup>1821</sup> *Msc. 179*, p. 90.

<sup>1822</sup> Rulman, *Msc. 179*.

<sup>1823</sup> Gruter, Guiran, *HGL*.

<sup>1824</sup> Pelet.

\* **datation** : : la formule abrégée *D(is) M(anibus)* renvoie à la fin du I<sup>er</sup> siècle ou au II<sup>e</sup> siècle<sup>1825</sup>, datation proposée par M. Christol<sup>1826</sup>, que nous suivons. Le début de la période semble préférable en raison du caractère bref de l'inscription<sup>1827</sup>. CAG et W. Spickermann<sup>1828</sup> restreignent au II<sup>e</sup> siècle.

\***cursus** : flaminique.

\* **preuve de l'origine nîmoise** : Aemilia Titia fut flaminique augustale, sacerdoce attesté à Nîmes, et l'inscription fut trouvée à Nîmes.

\* **famille** : son père fut un Lucius (Aemilius ?). En raison de la datation et de sa prêtrise, elle pourrait être la fille de L. Aemilius Honoratus, ou du moins un membre de sa famille ; cela est toutefois incertain car si elle est bien sa fille, elle a dû partir pour Rome avec lui, à moins qu'il n'ait fini ses jours à Nîmes ; elle pourrait également être la fille du sévir augustal L. Aemilius Asyncritus.

#### \*bibliographie

éditions

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 18 (=29) et 19 (=31) (Rulman).

Guiran G., *Explicatio duorum vetustorum numismatum nemausensium ex aere. Editio altera*, Orange, 1657, p. 62.

Rulman A. de, *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise, Msc. 8651 (= microfilm 2484)*, BNF Paris, livre III, récit 46, p. 8' = *Msc. 180*, BM Nîmes, 1826, livre III, récit 46, p. 391.

Rulman A., *Msc. 107 (=13799), Inventaire particulier des histoires et des antiquités de Nismes*, copie de l'édition de 1627 de Paris par G. de Guiran, BM Nîmes, p. 100 bis.

Rulman A. de, *Inventaire particulier de l'histoire et des Antiquitez de Nismes, Msc 179*, BM Nîmes, d'après l'édition de Paris, 1627, p. 90.

Muratori L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, I, Milan, 1739, p. 168 n° 3 (Guiran).

Ménard, *Histoire civile*, p. 263 n°LXXVII.

Herzog, *Galliae*, p. 36 n° 150.

Séguier J.-F., *Msc. 102 (= 13795)*, p. 121 (Guiran).

Séguier J.-F., *Msc. 109 (= 13801)*, p. 23, tab. 19, n° VI (Guiran).

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nimes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 94 bis n° VII (Gruter).

HGL XV, p. 705 n° 307. (Guiran).

Blanchet et Louis, p. 127 n° I-A.

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 55.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 288 n° 75 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Les cités*, p. 338.

Christol, Charmasson et Janon, *Une nouvelle inscription*, p. 84 et 88.

Spickermann, *Priesterinnen*, p. 202 n° 19.

## 92. DOMITIA GRAECINA

#### \*inscription

*CIL XII 3216 ; CAG 30/1 681-121.*

*D(is) M(anibus)*

*Domitiae*

<sup>1825</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation épigraphique*, p. IX.

<sup>1826</sup> *Une nouvelle inscription*, p. 84.

<sup>1827</sup> Communication orale de M. Christol.

<sup>1828</sup> *Priesterinnen*, p. 202.

*Graecinae*  
*flaminic(ae) Aug(ustae)*  
*u(iua) s(ibi) p(osuit).*

Aux dieux Mânes de Domitia Graecina, flaminique augustale. Elle a fait poser (ce monument) pour elle-même de son vivant.

Sanloutius, cité par Hirschfeld, indique la présence d'une femme nue voilée au-dessus du monument, mais Hirschfeld en doute.

Ligne 2 : le gentilice a parfois été lu *Domiciae*<sup>1829</sup>, ce qui est une erreur.

Ligne 3 : le nom a été lu de diverses façons, *Graceniae* par Rulman, Ménard, Gruter<sup>1830</sup>, Pelet et *HGL* I, *Grecinae* par Gruter<sup>1831</sup> et Deyron, *Graecinae* par Gruter<sup>1832</sup>, Séguier<sup>1833</sup> et Hirschfeld, *Graeceniae* par Herzog. Diverses variantes sont certes connues dans le monde romain<sup>1834</sup>; à Nîmes, seul le surnom *Graecina* est attesté<sup>1835</sup>, ce qui n'est pas une preuve définitive, mais il s'agit en tout cas de l'orthographe normale du nom.

Ligne 4 : le mot *flaminic* a été déformé par certains éditeurs en *flaminio*<sup>1836</sup> ou *flamini*<sup>1837</sup>.

Support : monument funéraire.

Circonstances de la découverte : l'inscription était connue dans les premières années du XVII<sup>e</sup> s.<sup>1838</sup>; elle était toujours à Nîmes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Lieu actuel : inscription perdue depuis le XIX<sup>e</sup> siècle.

**\*datation** : fin du premier ou deuxième siècle de n.è. en raison de la formule *D(is) M(anibus)*<sup>1839</sup>. W. Spickermann<sup>1840</sup> propose le II<sup>e</sup> ou le III<sup>e</sup> siècle, mais le III<sup>e</sup> siècle semble tardif, d'autant qu'aucune flaminique n'est attestée à Nîmes pour cette époque (mais il est vrai que peu d'inscriptions se rapportant à des flaminiques sont précisément datées).

**\*cursus** : flaminique.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : l'inscription a été trouvée à Nîmes, et mentionne le flaminicat, sacerdoce attesté à Nîmes.

**\*famille** : aucune connue. Il s'agit de la seule flaminique nîmoise ne mentionnant pas de filiation<sup>1841</sup>, ce qui pourrait faire douter de sa qualité originelle de citoyenne.

**\*onomastique** : des historiens dont Y. Burnand ont pensé à une affranchie. Le nom ne fait pas partie des noms d'esclaves recensés par H. Solin dans la ville de Rome<sup>1842</sup>, et sa qualité de flaminique pourrait interdire cette condition. M. Christol nous a fait remarquer que *Graecinus*

---

<sup>1829</sup> Rulman, Gruter (*Inscriptiones antiquae*), Séguier (*Msc. 102*, p. 98 et *Msc. 109*), *HGL* I, Herzog.

<sup>1830</sup> *Inscriptiones antiquae*.

<sup>1831</sup> *Msc.* f. 21.

<sup>1832</sup> *Msc.* f.51'.

<sup>1833</sup> *Msc. 102* p. 98 et *Msc. 109*.

<sup>1834</sup> *OPEL* II p. 169.

<sup>1835</sup> *CIL* XII 3582 (Iulia Graecina) et 4104 (Bucculia Graecina, épouse du questeur Sex. Bucculius Servandus).

<sup>1836</sup> Gruter, *Msc.* f.51'.

<sup>1837</sup> Peiresc, Deyron, *HGL* I.

<sup>1838</sup> Gruter repris par *HGL* et Pelet *Msc.* 502. A Nîmes, dans la maison du président de Rochemore : Guiran repris par Séguier et *HGL*, Deyron, Ménard repris par Pelet (*Msc.* 502). A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à Nîmes chez M. de Nages : Séguier repris par *HGL*.

<sup>1839</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1840</sup> *Priesterinnen*, p. 202.

<sup>1841</sup> A l'exception également de Sammia Honorata, dont l'inscription fait toutefois partie d'un monument familial qui indiquait d'autres personnages, d'où peut-être l'absence de mention.

<sup>1842</sup> *Die griechischen Personennamen*.

était porté dans le milieu sénatorial de Narbonnaise, à commencer par Iulius Gracinus, père d'Agricola<sup>1843</sup>.

#### \*bibliographie

éditions

- Gruter I., *Msc. 5825 I* (=microfilm 20497), f. 21 et f.51'.
- Gruter I., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, Heidelberg, 1603, p. 321 n° 5 (Scaliger).
- Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, *Msc. 8651* (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 331 n° 44 = *Msc. 180*, BM Nîmes, 1626, vol. II, livre III, p. 611.
- Peiresc (de) N.C.F., *Inscriptiones antiqua I*, *Msc. latin 8957* (=microfilm 22659), BNF Paris, 1629, f. 135' n° 65.
- Deyron J., *Des antiquités de la ville de Nîmes*, Nîmes, 1663, p. 67 et 86.
- Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 19 (=p. 31).
- Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, *Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 94 bis n° VIII (Gruter).
- De Vic C., Vaissette et Du Mège A., *Histoire générale de Languedoc*, I, Toulouse, 1840, p. 614 n° 44. HGL XV, p. 705 n° 309 (Guiran).
- Ménard, *Histoire civile*, p. 264 n°LXXXI.
- Herzog, *Galliae*, p. 36 n° 151.
- Blanchet et Louis, p. 23 n° 66-1.
- Séguier J.-F., *Msc. 109* (= 13801), p. 25, tab. 21, n° III (Gruter).
- Séguier J.-F., *Msc. 102* (= 13795), p. 98 n° 43, p. 121 et p. 146 bis.
- Séguier J.-F., copie de A. de Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*, dans *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, *Msc. 126* (=13810), BM Nîmes, p. 63.
- Séguier J.-F., *Inscriptions copiées du manuscrit d'un voyage en France fait par George Frederic von Rammingen en 1603*, dans *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, *Msc.126* (=13810), BM Nîmes, p. 164 bis. commentaires
- Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 218.
- Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 57.
- Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 288 n° 78 (tab. IV).
- Christol, *Composition*, p. 195.
- Christol, *Les cités*, p. 339.
- Spickermann, *Priesterinnen*, p. 202 n° 21.

### 93. SAMMIA SECVNDINA

#### \* inscription

*CIL XII 3268 = CAG 30/1 457-9.*

*D(is) M(anibus)*  
*Sammiae L(ucio) [f(iliae)]*  
*Secundinae*  
*flaminic(ae) Aug(ustae)*  
*heredes.*

Aux dieux Mânes de Sammia Secundina, fille de Lucius, flaminique augustale. Ses héritiers.

Ligne 2 : HGL indique *L i* en fin de ligne, mais corrige d'après *CIL* en *L f*.

Support : monument funéraire.

Lieu de découverte : mis au jour dans l'église Sainte-Perpétue en 1673<sup>1844</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue.

\* **datation** : fin du premier siècle ou deuxième siècle de n.è., en raison de la formule abrégée

*D(is) M(anibus)*<sup>1845</sup>.

<sup>1843</sup> Tacite, *Vie d'Agricola*, IV.

<sup>1844</sup> *CIL*.

<sup>1845</sup> Spickermann, *Priesterinnen*, p. 203 et *CAG* proposent uniquement le II<sup>e</sup> siècle.

\* **cursus** : flaminique.

\* **preuve de l'origine nîmoise** : l'inscription fut découverte à Nîmes, et la femme exerça le flaminicat, connu à Nîmes.

\* **famille** : plusieurs commentateurs dont Y. Burnand<sup>1846</sup> ont proposé d'y voir la fille du chevalier L. Sammius Aemilianus en raison de sa filiation (fille de L.), de sa qualité de flaminique et de la datation concordante. Cette hypothèse est très séduisante mais le chevalier étant lui-même fils d'un Lucius, elle peut être sa sœur, ou entretenir des relations plus distantes. Nous acceptons toutefois l'idée qu'elle appartient à la même famille (pour des précisions, voir à l'étude de la *gens*).

\* **bibliographie**

éditions

HGL XV, p. 1168 n° 2082.

Blanchet et Louis, p. 46 n° 85-39-9.

commentaires

Burnand, Sénateurs, p. 773 n. 1.

Burnand, Les juges, p. 66.

Burnand, Personnel municipal, p. 570 n° 62.

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 288 n° 84 (tab. IV).

Christol, Composition, p. 195.

Christol, Les cités, p. 339.

Christol, La formation, p. 83.

Spickermann, Priesterinnen, p. 203-204 n° 24.

## 94. SAMMIA SEVERINA

\***inscription**

*CIL* XII 3269 ; *CAG* 30/1 314-7

*D(is) M(anibus)*

*Sammiæ Q(uinti) fil(iae)*

*Seuerinae*

*flamin(icae) Aug(ustae) Nem(ausi)*

*C(aius) Terentius*

*Anicetus amicae*

*optimae et sibi*

*u(iuus) p(osuit).*

Aux dieux mânes de Sammia Severina, fille de Quintus, flaminique augustale de Nîmes. Caius Terentius Anicetus a fait poser de son vivant pour son excellente amie et pour lui-même.

Une confusion a existé du fait qu'il existait une deuxième copie, assez fautive, de l'inscription, et qu'elle a été considérée comme une deuxième inscription. Il semblerait qu'il n'y en ait eu qu'une seule, selon l'interprétation du *CIL* ; en effet, la deuxième comporte énormément de lectures approximatives, qui après correction donnent une version très proche de la première inscription. De plus, la deuxième inscription n'aurait été vue que par Scaliger<sup>1847</sup>, qui n'a pas vu la première. Nous reprenons les différences principales dans l'analyse ligne par ligne. Ligne 2 : plusieurs copies déforment le gentilice *Sammiæ*, en *Samiae*<sup>1848</sup>, *Samniae*<sup>1849</sup> voire *Semniae*<sup>1850</sup> ; la copie fautive de l'inscription attribue même un prénom à cette femme<sup>1851</sup>. Grasser et Deyron ont également

---

<sup>1846</sup> Burnand, *Juges*, p. 66.

<sup>1847</sup> *HGL* XV 314.

<sup>1848</sup> Grasser, Deyron.

donné *et* à la place de *Q*, mais les autres copies indiquent bien le prénom abrégé du père de cette femme, ce qui va beaucoup mieux avec la mention de la filiation qui arrive juste après. Une copie de Séguier<sup>1852</sup> ne donne que *f* à la place de *fil*.

Ligne 3 : cette ligne a été oubliée dans la copie fautive<sup>1853</sup>. Deyron donne *Saverinae*, nom qui n'est pas attesté ailleurs ; il vaut donc mieux préférer les autres copies.

Ligne 4 : Guiran<sup>1854</sup>, Grasser et Deyron donnent *flamini*, mais il s'agirait d'une abréviation inhabituelle. Plusieurs copies indiquent *Nemaus*.<sup>1855</sup> L'abréviation utilisée ici, *flamin Aug Nem*, est une formulation unique : on trouve généralement *flaminic(ae)*, voire *flam(inicae)*, et le nom de la cité n'est jamais mentionné, sauf dans les cas où la femme fut flaminique dans une autre cité<sup>1856</sup>.

Ligne 5 : la copie fautive donne *amitae*<sup>1857</sup>, mais il faut bien lire *amicae* selon les autres copies.

Ligne 6 : la copie fautive<sup>1858</sup> donne *Aproniamus* et non *Anicetus*.

Ligne 7 : la copie fautive donne *et piis*<sup>1859</sup> au lieu de *et sibi* ; la dernière lecture semble plus plausible.

Support : pierre quadrangulaire funéraire à moulures.

Circonstances de la découverte : elle se situait des dernières années du XVI<sup>e</sup> s. jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> s. dans un mur du palais de justice, boulevard des Arènes<sup>1860</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue dès le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1861</sup>.

**\*datation** : fin du premier siècle ou deuxième siècle de n.è. en raison de la formule abrégée *D(is) M(anibus)*<sup>1862</sup> et de l'utilisation du terme *optimus* dans un contexte funéraire privé<sup>1863</sup>.

**\*cursus** : flaminique. E. Beaudoin<sup>1864</sup> fait remarquer que son époux ne semble pas avoir été flamine, ce qui confirme l'hypothèse selon laquelle, à Nîmes, la flaminique n'est pas l'épouse du flamine.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : l'inscription a été découverte à Nîmes, où est attesté le flaminicat, sacerdoce exercé par la femme.

**\*famille** : son père fut un Quintus (Sammius?). Son concubin fut C. Terentius Anicetus, dont le surnom suggère qu'il était un affranchi ; cela pourrait expliquer pourquoi cet homme et notre flaminique vivaient en concubinage, les flaminiques n'ayant peut-être pas le droit d'épouser des affranchis<sup>1865</sup>, ce qui est toutefois contredit par l'inscription de Casuria Fulvia, flaminique ayant épousé un affranchi, mais peut-être à une époque ultérieure.

**\*onomastique** : M. Christol<sup>1866</sup> a relevé l'importance du *cognomen* Severinus à Nîmes, surnom particulièrement courant dans cette cité. Il signifie « grave, sévère »<sup>1867</sup>, ce qui est une

---

<sup>1849</sup> Rulman n° 47.

<sup>1850</sup> Gruter *Inscriptiones*.

<sup>1851</sup> Poldo d'Albenas suivi par Gruter n° 11, Smetius, Rulman n° 47, Graverol p. 313, *HGL* I n° 46, Ménard n° 78.

<sup>1852</sup> *Msc. 102*, p. 98 n° 44, mais il se rectifie sur la même page au n° 48.

<sup>1853</sup> Gruter n° 9, Rulman n° 45 (il donne la version que nous retenons sous le n° 47), *HGL* I n° 45, Pelet (*Msc. 502* n° VII), *HGL* XV 314.

<sup>1854</sup> *Msc. 301*, p. 18.

<sup>1855</sup> Par exemple Guiran, *Msc. 301*, p. 18bis et *HGL* XV 314.

<sup>1856</sup> Cas de Iulia Titullina flaminique Cavaillon (*CIL* XII 3242) et de Terentia Marcella, flaminique à Narbonne (*ILGN* 429 et *CIL* XII 3477).

<sup>1857</sup> Gruter n° 9, Ménard n° 79, *HGL* I n° 45, Pelet *Msc. 502* n° VII.

<sup>1858</sup> Herzog, Gruter n° 9, Guiran p. 18bis (*Msc. 301* d'après Gruter), Rulman n° 45 (il donne la version que nous retenons sous le n° 47), *HGL* I n° 45, Ménard n° 79, Pelet *Msc. 502* n° VII, *HGL* XV 314.

<sup>1859</sup> Rulman n° 45, Guiran p. 18bis (*Msc. 301*), Gruter n° 9, Ménard n° 79, *HGL* I n° 45.

<sup>1860</sup> Grasser, Séguier, Baux, Deyron, *HGL*, Blanchet et Louis.

<sup>1861</sup> *HGL*.

<sup>1862</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX. *CAG* propose uniquement le II<sup>e</sup> siècle.

<sup>1863</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. X.

<sup>1864</sup> *Culte*, p. 270.

<sup>1865</sup> Spickermann, *Priesterinnen*, p. 204.

<sup>1866</sup> Christol, *Inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

qualité positive<sup>1868</sup>. Il est attesté chez un autre membre de la *gens*, L. Sammius Severus<sup>1869</sup>, mais sa fréquence ne nous permet pas de le mettre en relation avec la flaminique, dont le père était un Quintus.

#### \*bibliographie

éditions

- Poldo d'Albenas J., *Discours historial de l'antique et illustre cité de Nismes en la Gaule Narbonoise*, Lyon, 1560, p. 190.
- Smetius M., *Inscriptionum Antiquarum quae passim per Europam liber*, Leyde, 1588, p. 152bis n° 18 (Poldo).
- Gruter I., *Msc. 5825 I* (=microfilm 20497), f. 17'.
- Gruter I., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, I, 2, Heidelberg, 1603, p. 321 n° 9 (Scaliger) et p. 323 n° 11 (Poldo).
- Grasser J., *De antiquitatibus Nemausensibus dissertatio*, Paris, 1607, p. 29 = Bâle, 1614, p. 198.
- Rulman de A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, *Msc. 8651* (= microfilm 2484), BNF Paris, livre III, récit 79, p. 331 n° 45 et 47 = *Msc. 180*, BM Nîmes, 1626, vol. II, livre III, p. 611.
- Peiresc (de) N.C.F., *Inscriptiones antiqua I*, *Msc. latin 8957* (=microfilm 22659), BNF Paris, 1629, f. 134 n° 39.
- Servius P., *Miscellanea*, Rome, 1640, p. 126.
- Deyron J., *Des antiquités de la ville de Nismes*, Nîmes, 1663, p. 85 (Grasser et Deyron).
- Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 18 (=p. 29) et 18bis (=p. 30).
- Séguier J.-F., *Msc. 102* (=Ms. 13795), p. 82bis, p. 98 n° 44 et 48 et p. 142bis.
- Séguier J.-F., *Msc. 109* (= 13801), p. 22, tab. 18, n° I.
- Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, *Msc. 126* (=13810), BM Nîmes, p. 63 (copie de A. de Rulman A. de, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*) et p. 95 (Gruter).
- Séguier J.-F., *Inscriptions copiées du manuscrit d'un voyage en France fait par George Frederic von Rammingen en 1603*, dans *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, *Msc. 126* (=13810), BM Nîmes, p. 164bis.
- Gautier H., *L'histoire de la ville de Nismes et de ses antiquitez*, Paris-Nîmes, 1720, p. 45.
- Razoux J., dans *Mercure de France*, août 1756, p. 96-97.
- Ménard, *Histoire civile*, p. 263-264 n° LXXVIII-LXXIX.
- Graverol, « Dissertation sur l'origine de la loi Papia Popaea, et sur la signification du mot *Amica* employé dans une ancienne inscription », dans *Mémoires de Trévoux*, 1765, 2, p. 309-350.
- De Vic C., Vaissete et Du Mège A., *Histoire générale de Languedoc*, I, Toulouse, 1840, p. 614 n° 45-46.
- Herzog, *Galliae*, p. 36-37 n° 154 et 155.
- Pelet A., *Inscriptions antiques de Nimes*, *Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 94 n° VI et VII.
- HGL XV, p. 706-707 n° 313-314.
- Blanchet et Louis, p. 73 n° 85-96-7.
- commentaires
- Beaudoin, *Le culte*, p. 270-271.
- Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 63.
- Burnand, *Les juges*, p. 66.
- Burnand Y., « De la servitude au flaminat : quelques cas de promotion sociale en Gaule romaine », dans Frézouls E. dir., *La mobilité sociale dans le monde romain*, actes du colloque de Strasbourg de novembre 1988, Strasbourg, 1992, p. 209.
- Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 288 n° 85 (tab. IV).
- Christol, *Composition*, p. 195.
- Christol, *Les cités*, p. 339.
- Christol, « Les inscriptions de Saint-André-de-Codols (Nîmes) », à paraître.
- Pflaum, *Les fastes*, p. 239.
- PME, IV, p. 1713 (sous S6).
- Spickermann, *Priesterinnen*, p. 204 n° 25.

---

<sup>1867</sup> Kajanto, *The Latin Cognomina*, p. 257.

<sup>1868</sup> Christol, *Inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

<sup>1869</sup> *CIL* XII 3400.

## 95. [...]IA TERTIA

### \*inscription

*CIL XII 3279 ; CAG 30/1 673-3*

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*D(is) M(anibus)  
[...]iae T(iti) fil(iae)  
Tertiae  
[flam]inic(ae) Aug(ustae)  
testamen(to)  
[poni iussit ?].*

Aux dieux mânes de [...]ia Tertia, fille de Titus, flaminique augustale. Elle a ordonné que soit élevé ? (ce monument) par testament.

Ligne 1 : E. Germer-Durand dit que le *D(is)* est lisible, tandis que *HGL* l'indique comme illisible.

Ligne 2 : E. Germer-Durand complète le gentilice en *[Titi]ae*, peut-être influencé par le prénom du père, Titus. Cela est très incertain et ne doit pas être retenu.

Ligne 3 : *HGL* donne *[ate]rclae* et corrige en *Paterculae*, alors que E. Germer-Durand, suivi par Hirschfeld, donne Tertia. Les traces restantes nous font préférer la deuxième hypothèse, un C courbe ne semblant pas possible.

Ligne 4 : *HGL* voit le *F* de *flaminicae*

Ligne 5 : *HGL* indique *[test]amen*, alors que E. Germer-Durand et *CIL* auraient vu *ex testamen*. Si l'on tente une reconstitution, on s'aperçoit qu'il n'y a pas la place pour autant de lettres, mais que *testamen* seul rentre parfaitement.

Ligne 6 : E. Germer-Durand ne voit pas de sixième ligne, mais *HGL* y voit la lettre *O* et corrige *[t]o [fieri iussit]*. Il doit exister une dernière ligne, si la précédente est bien composée uniquement de *testamento*. L'écriture du *to* de *testamento* en début de ligne n'est pas obligatoire car la fin de ce mot est fréquemment abrégée, mais il faut ensuite continuer par *fieri iussit*<sup>1870</sup> ou *poni iussit*<sup>1871</sup>, pleins ou abrégés en *f(ieri) i(ussit)* ou *p(oni) i(ussit)*.

Support : autel funéraire à rinceau avec moulures, incomplet en haut à gauche, avec base et couronnement ; 0,56 x 0,5 m<sup>1872</sup>.

Circonstances de la découverte : la pierre fut redécouverte employée comme passerelle et pierre de lavoir sur un ruisseau, affluent du Vistre, au lieu-dit Le Luc, à Cabrières<sup>1873</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : la formule abrégée *D(is) M(anibus)* renvoie à la fin du I<sup>er</sup> siècle ou au II<sup>e</sup> siècle<sup>1874</sup> ; *CAG* préfère le deuxième siècle de n.-è., tout comme W. Spickermann, ce que nous retenons en raison des motifs du rinceau<sup>1875</sup>.

<sup>1870</sup> Chez les magistrats, la formule pleine est attestée chez Fabricius Montanus, et elle est abrégée en *t(estamento) f(ieri) i(ussit)* dans l'inscription de Tertius Sammius Karus.

<sup>1871</sup> La formule abrégée *t(estamento) p(oni) i(ussit)* est attestée, dans les inscriptions des magistrats, pour Aemilia Titia et pour L. Severius Severinus.

<sup>1872</sup> *HGL*.

<sup>1873</sup> E. Germer-Durand, *HGL*, *CIL*, Blanchet et Louis, *CAG*.

\***cursus** : flaminique.

\***preuves de l'origine nîmoise** : inscription trouvée près de Nîmes.

\***famille** : son père fut un Titus.

\***bibliographie**

éditions

Germer-Durand E., *Découvertes archéologiques faites à Nîmes et dans le Gard pendant l'année 1873*, Nîmes, 1876, p. 61-62 n° VIII.

HGL XV, p. 707 n° 316 (F. Germer-Durand).

Blanchet et Louis, p. 133 n° 88-3.

commentaires

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Les cités*, p. 339.

Spickermann, *Priesterinnen*, p. 205 n° 27.

## 96. NVMERIA TERTVLLA

\***inscriptions**

*CIL* XII 3259; *CAG* 30/1 663-4 : voir à M. Numerius Messor.

*CIL* XII 3260 ; *CAG* 30/1 666-2

*CIL* XII 3260

(photos enlevées pour alléger le fichier internet)

*D(is) M(anibus)*

[*N*]umeriae

[*T*]ertullae

[*f*]laminicae

[*N*]um[---]ria[---]

her[edes?]

Aux dieux mânes de Numeria Tertulla, flaminique, Numeria? (...), ses héritiers ?

Ligne 2 : Pelet lit *Valeria*, tandis que Espérandieu voit *Numeria*.

Ligne 3 : Allmer restitue [*N*]umeria[*e*], ce qui semble effectivement être le seul gentilice possible.

Ligne 4 : Pelet lit *et Amin[ic]ae*. La formule en usage à Nîmes est *flaminicae Augustae*<sup>1876</sup>, or on n'a ici que *flaminicae* ; pour cette raison, *HGL* propose *flaminic(ae) A[ug(ustae)]*, mais la dernière lettre lisible du mot ressemble bien à un E et non à un V.

Ligne 5 : la fin de la ligne pourrait être un surnom, peut-être *Tertia* avec le T et le I en monogramme, ou bien un surnom plus long (*Valeria*, *Ianuarina*, etc.) qui exigerait alors une abréviation du gentilice. Allmer restitue *ria[na]*, mais cela ne se fonde sur aucune preuve ; cela lui permet de proposer *Numeria Valeriana*, ce qui est trop long, sauf si on envisage une abréviation du gentilice.

Ligne 6 : Allmer, suivi par *HGL* et Hirschfeld, restitue *fil(iae) p[ri]ssimae*, ce qui n'est pas possible car la mère de notre flaminique se nomme Iulia Valentina, ce qui ne semble pas correspondre ; on peut proposer *fil(ia)*

---

<sup>1874</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1875</sup> Voir l'étude des rinceaux nîmois par G. Sauron (*Les cippes funéraires*, p. 59-110), qui ne traite toutefois pas du rinceau de notre flaminique.

<sup>1876</sup> Formule *flam(inicae) Aug(ustae)* ou *flaminic(ae) Aug(ustae)* : Aemilia Titia, Casuria Fulvia, Domitia Graecina, Hortensia Vitalis, Licinia Flavilla, Sammia Secundina, Sammia Honorata, Valeria Sextina ; *flamin(icae) Aug(ustae) Nem(ausensi)* : Sammia Severina ; *flaminicae perpetuae* : Attia Patercla, Indelvia Valerilla.

*p[ri]ssima*]. Toutefois, la troisième lettre semble bien être un E, la première était assez peu lisible. Il nous semble qu'on voit plutôt *her[edes]* ou *fir[i]*, mais cette dernière proposition n'est pas cohérente par rapport à la ligne précédente.

Il s'agit bien de la dernière ligne, aucune trace de lettre n'apparaissant plus bas, contrairement à la copie d'Allmer et de Hirschfeld.

M. Christol<sup>1877</sup> en a fait deux flaminiques : Numeria Tertulla et Valeria Tertulla. Il faut les confondre : l'inscription inédite à Valeria Tertulla de la réserve du musée est en fait l'inscription retrouvée de Numeria Tertulla.

Support : autel funéraire à rinceau avec moulures sur la face et les côtés, base et couronnement, très dégradé dans sa partie inférieure et incomplet à gauche ; 1,43 x 0,67 x 0,43 m<sup>1878</sup>.

Circonstances de la découverte : l'inscription fut vue en remploi dans le mur du porche d'une ferme au mas de Possac à Grézan (Nîmes)<sup>1879</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes (réserve).

**\*datation** : deux premiers tiers du II<sup>e</sup> siècle (voir à M. Numerius Messor pour une justification ; la deuxième inscription, consacrée exclusivement à notre flaminique et légèrement plus tardive, nous fait conserver une datation un peu plus large).

**\*cursus** : flaminique.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : elle fut sœur d'un magistrat nîmois, M. Numerius Messor (*CIL* XII 3259).

**\*famille** : l'identification entre notre flaminique et Numeria Tertulla de l'inscription *CIL* XII 3259 a été proposée par Mommsen. La concordance onomastique est renforcée par la découverte des deux inscriptions à Grézan et par la datation. Son père fut Marcus (Numerius), étant donné le gentilice porté par ses trois enfants. Sa mère fut Iulia Valentina. Son frère fut Marcus Numerius Messor, magistrat nîmois. Sa sœur fut Numeria Valentina (pour la justification de la restitution de son *cognomen*, voir à M. Numerius Messor).

#### **\*bibliographie**

éditions

*CIL* XII 3260

*Revue épigraphique du Midi de la France*, I, fasc.20, 1882, p. 313-314 n° 343 (Allmer).

*HGL* XV, p. 706 n° 312 (Allmer).

Blanchet et Louis, p. 134 n° 90-2.

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 60.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 288 n° 82 (tab. IV).

Christol, L'inscription, p. 74.

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Les cités*, p. 339.

Christol, *Cogitore et Tarpin*, Nouveaux documents, p. 63.

## **97. SAMMIA HONORATA**

### **\* inscription**

*CIL* VI 29711.

*D(is) M(anibus)*

---

<sup>1877</sup> *Composition*, p. 195 et *Les cités*, p. 340.

<sup>1878</sup> Nos mesures. Allmer, *Revue épigraphique* et *HGL* indiquaient 0,90 x 0,60 m, tandis Pelet donnait 0,85 x 0,64 m. La différence de hauteur par rapport à nos mesures s'explique peut-être par le fait qu'une partie de l'inscription était cachée par le remploi.

<sup>1879</sup> La ferme Font-Bouteille : Pelet, Allmer (*Revue épigraphique*), *HGL*, Blanchet et Louis, *CAG*.

*memoriae*  
*patruelis*  
*Sammiæ*  
*Honoratæ*  
*flaminicæ Aug(ustæ).*

Aux dieux Mânes, à la mémoire de sa cousine germaine Sammia Honorata, flaminique augustale.

Support : plaque funéraire en marbre<sup>1880</sup>.

Lieu de découverte : Rome.

Lieu actuel : musée du Latran (Rome)<sup>1881</sup>.

\* **datation** : deuxième siècle de n.-è., en raison de la formule abrégée *D(is) M(anibus)* et à la *Memoria*, et du fait que les inscriptions de cette famille datent principalement de cette époque.

\* **cursus** : flaminique.

\* **preuve de l'origine nîmoise** : le flaminicat est attesté à Nîmes, alors qu'il est inconnu à Rome<sup>1882</sup>. De plus, la *gens* Sammia est importante à Nîmes, alors qu'elle est très rare ailleurs. Enfin, on connaît à Rome un Sammius originaire de Nîmes où il exerça des magistratures<sup>1883</sup>. L'hypothèse de l'origine nîmoise de la flaminique fut avancée par Y. Burnand<sup>1884</sup>, et reprise par W. Spickermann<sup>1885</sup> et M. Christol<sup>1886</sup>. La conjonction des éléments est en effet convaincante.

\* **famille** : selon W. Spickermann<sup>1887</sup>, l'absence de filiation révélerait que l'inscription viendrait du mausolée des Sammi à Rome, ce qui est fort possible car son caractère très court, ne donnant pas le nom du dédicant mais une relation familiale, semble bien indiquer qu'elle était auprès d'autres inscriptions de la famille.

\* **bibliographie**

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 61.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 288 n° 83 (tab. IV).

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Les cités*, p. 340.

Christol, *La formation*, p. 83.

Spickermann, *Priesterinnen*, p. 204-205 n° 26.

## 98. VALERIA SEXTINA

\***inscription**

*CIL* XII 2823 et p. 256 ; *CAG* 30/2 p. 227 n° 32-72\* et fig. 199

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*D(is) M(anibus)*

---

<sup>1880</sup> *CIL*.

<sup>1881</sup> *CIL*.

<sup>1882</sup> Spickermann, *Priesterinnen*, p. 205 n. 86.

<sup>1883</sup> *Sex. Sammius Aper*.

<sup>1884</sup> *Sénateurs*, p. 773 n. 1, *Personnel municipal*, p. 570 et *Primores*, III, 2, p. 288.

<sup>1885</sup> Spickermann, *Priesterinnen*, p. 205.

<sup>1886</sup> *Les cités*, p. 340 et *La formation*, p. 83.

<sup>1887</sup> *Priesterinnen*, p. 204-205.

*Valeriae Q(uinti) f(iliae)  
Sextinae  
flam(inicae) Aug(ustae).*

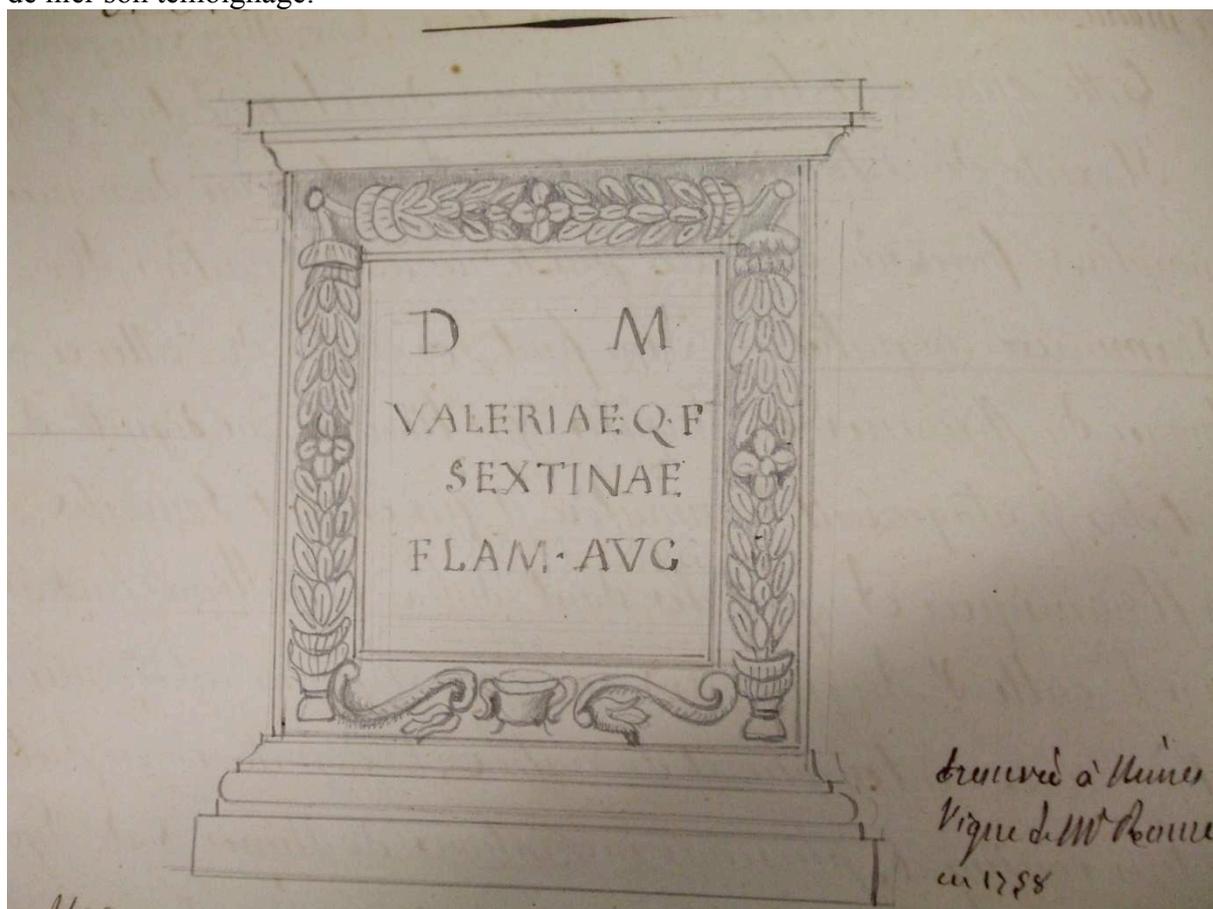
Aux dieux Mânes de Valeria Sextina, fille de Quintus, flaminique augustale.

Ligne 1 : la ligne est oubliée par Deyron.

Ligne 2 : Gruter met *Sextinae* à la fin de cette ligne, mais il n'y a pas de raison à cela.

Ligne 3 : plusieurs copies donnent *Sextius*<sup>1888</sup>, alors qu'on voit parfaitement sur la pierre *Sextinae*, outre le fait qu'un masculin ne conviendrait pas. Il s'agit en fait d'une mauvaise lecture de Gruter<sup>1889</sup> sur la copie de Scaliger<sup>1890</sup>, qui lui avait donné *Sextimae*, ce qui est également une mauvaise lecture.

Pelet a copié dans son *Manuscrit 502* deux inscriptions se rapportant à la flaminique Valeria Q. f. Sextina, dont le texte est similaire, mais au rinceau différent. Il insiste sur le fait qu'il a bien vu deux inscriptions différentes, comprenant qu'on puisse croire à une erreur de sa part. Aucun autre auteur ne s'est préoccupé du rinceau, et il a ainsi semblé qu'il n'y en avait qu'une. Faut-il suivre Pelet ? Ses copies sont en effet parfois fautives, mais il semble difficile de nier son témoignage.

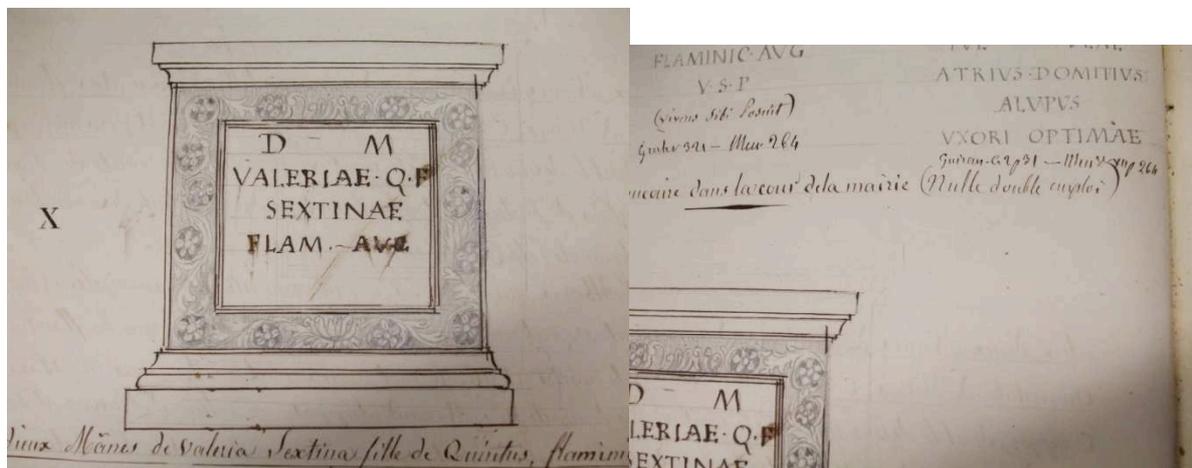


Pelet, *Msc. 502*, t. 1, p. 93bis © Nîmes, Carré d'Art Bibliothèque

<sup>1888</sup> Gruter, Herzog, Rulman n° 46 (qui donne une meilleure version au n° 46bis), Séguier (*Msc 102*, p. 98 n° 45 qui se corrige au n° 47 et *Msc. 109*).

<sup>1889</sup> Il avoue lui-même avoir copié rapidement.

<sup>1890</sup> D'après Hirschfeld ; nous n'avons pu consulter son manuscrit.



Pelet, *Msc. 502*, t. 1, p. 94bis © Nîmes, Carré d'Art Bibliothèque

Support : autel à rinceau avec moulures, 0,88 x 0,6 m<sup>1891</sup>. Selon J.-C. Bessac<sup>1892</sup>, le lit d'attente comporte un trou à feuillure interne, correspondant peut-être au trou de scellement d'une sculpture.

Circonstances de la découverte : les informations contradictoires sur le lieu de découverte de l'inscription pourraient confirmer l'existence de deux pierres différentes. La première, aujourd'hui disparue, aurait été déposée à Nîmes au XVII<sup>e</sup> siècle, dans une vigne<sup>1893</sup>. La deuxième, conservée, est déjà mentionnée par Scaliger à Saint-Pierre-de-Camppublic près de Beaucaire<sup>1894</sup>, c'est-à-dire dès le XVI<sup>e</sup> siècle. Le lieu est confirmé par les recueils du XIX<sup>e</sup> siècle, qui précisent qu'il s'agit du lieu-dit Tour à Saint-Pierre<sup>1895</sup>, à la commanderie de Saint-Pierre-de-Camppublic<sup>1896</sup>. En 1838, elle fut transportée dans la cour de la mairie de Beaucaire<sup>1897</sup>. *HGL*, pensant qu'il n'y avait qu'une seule pierre, imagine un déplacement entre Nîmes et Beaucaire, probablement au XVIII<sup>e</sup> siècle. S'il n'y avait eu qu'une seule pierre, elle aurait ainsi été déplacée de Saint-Pierre-de-Camppublic à Nîmes, avant de retourner à Beaucaire. Pelet semble hésiter ; il indique pour l'inscription aujourd'hui perdue qu'elle fut trouvée dans une vigne à Nîmes, mais qu'elle est aujourd'hui dans la cour de la mairie de Beaucaire ; l'inscription aujourd'hui conservée, qualifiée d'inédite par Pelet, est indiquée comme ornant également la cour de la mairie de Beaucaire. Puisqu'il les a toutes deux copiées, c'est probablement qu'il les y a vues. Les deux inscriptions ont pu y être déplacées. Le dossier reste confus.

Lieu actuel : musée de Beaucaire pour la deuxième inscription<sup>1898</sup>.

**\*datation** : milieu du deuxième siècle de n.è selon G. Sauron<sup>1899</sup>, mais les autres auteurs ne retiennent cette datation qu'à titre d'hypothèse et préfèrent dater largement du II<sup>e</sup> siècle en raison de la présence de la formule abrégée *D(is) M(anibus)*<sup>1900</sup>. L'étude de G. Sauron est pourtant très précise et nous adoptons sa proposition.

<sup>1891</sup> *HGL* et *CAG*. Séguier indique 0,9 x 0,7 m, mais les endroits possibles de mesure de la pierre étant multiples, une faible différence n'est pas étonnante.

<sup>1892</sup> *Ugernum*, p. 64 n. 1

<sup>1893</sup> La vigne appartenant en 1758 au conseiller honoraire au présidial Roure : *HGL* reprenant Guiran, Ménard, Séguier, Pelet.

<sup>1894</sup> Avec une faute de lecture. Ces indications sont rapportées par Hirschfeld. Nous n'avons malheureusement pas eu accès au manuscrit de Scaliger.

<sup>1895</sup> *CAG*. Dans la propriété Margan selon *HGL*. Le lieu est également appelé mas Saint-Peyre.

<sup>1896</sup> *HGL*, Blanchet et Louis, Christol (*Ugernum*, p. 710).

<sup>1897</sup> Séguier reprenant Guiran, Pelet, *HGL*.

<sup>1898</sup> Numéro d'inventaire 927.1.9.

<sup>1899</sup> Sauron, *Les cippes funéraires*, p. 92 : entre 138 et 161 de n.-è.

<sup>1900</sup> *CAG* ; Spickermann, *Priesterinnen*, p. 201.

**\*cursus** : flaminique. Hirschfeld, repris par W. Spickermann<sup>1901</sup> rappelle que, aucune magistrature n'étant connue à Beaucaire, qui dépend apparemment de Nîmes, elle fut très certainement flaminique de Nîmes. La formule *flam(inicae) Aug(ustae)* est la plus courante pour les flaminiques de Nîmes<sup>1902</sup>.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : inscriptions trouvées sur le territoire de la cité de Nîmes.

**\*famille** : son père est un Quintus (Valerius?). Les Valerii sont peu attestés à Beaucaire, M. Christol<sup>1903</sup> suppose que sa présence n'est peut-être due qu'à celle du complexe funéraire de la famille de son époux. L'inscription des environs de Nîmes pourrait alors provenir des domaines de sa propre famille.

**\*onomastique** : puisque les Valerii, très nombreux à Nîmes, sont quasiment absents de Beaucaire et des environs (voir plus haut), on aurait pu rapprocher la flaminique d'une affranchie de Beaucaire connue au II<sup>e</sup> ou au III<sup>e</sup> siècle, Valeria Calliopolis<sup>1904</sup>. Toutefois, l'inscription de cette dernière a été découverte dans une nécropole<sup>1905</sup>, très loin de Saint-Pierre-de-Camppublic, et il vaut donc mieux éviter d'établir un lien.

#### **\*bibliographie**

##### éditions

Gruter I., *Msc. 5825 I* (=microfilm 20497), f. 14.

Gruter I., *Inscriptiones antiquae totius orbis Romani*, I, 2, Heidelberg, 1603, p. 321 n° 12 (Scaliger).

Rulman (de) A., *Récit des anciens monuments, qui paroissent encore dans le despartemens de la Première et Seconde Gaule Narbonoise*, *Msc. 8651* (= microfilm 2484), BNF Paris, = *Msc. 180* [copie de l'original], BM Nîmes, 1626, livre III, récit 79, p. 331 n° 46 et 46bis (*Msc. 8651*) = p. 611 (*Msc. 180*).

Borel P., *Les antiquitez, raretez, plantes, mineraux et autres choses considérables de la Ville et Comté de Castres d'Albigeois*, Castres, 1649, p. 112 n° 48 [= Paris, 1868, p. 123 n° 48].

Deyron J., *Des antiquités de la ville de Nismes*, Nîmes, 1663, p. 85 (Borel).

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 19 (=p. 31).

Ménard, *Histoire civile*, p. 264 n° LXXX.

Séguier J.-F., *Msc. 102* (=Ms. 13795), p. 98 n° 45 et 47 et p. 121.

Séguier J.-F., *Ms. 109* (= 13801), p. 25, tab. 21, n° IV (Gruter).

Séguier J.-F., *Mantissa pro Antiquariis Nemausensibus*, *Msc. 126* (=13810), BM Nîmes, p. 63 (copie de A. de Rulman, *Inventaire des inscriptions et épitaphes romaines trouvées dans les ruines de Nîmes*).

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nimes*, *Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 93bis n° IV et p. 94bis n° X.

Pelet A., *Villages des environs, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, *Msc. 503*, cahier 7, p. 32.

Herzog, *Galliae*, p. 36 n° 149.

Allmer A., Germer-Durand F. et Lebègue A., *Recueil des inscriptions antiques de la province de Languedoc*, tome XV de Vaissète J. et De Vic C., *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, 1892, p. 707 n° 315.

Blanchet et Louis, p. 3 (Saint-Pierre).

Photo CCJ-CNRS n° 138536

##### commentaires

Bessac J.-C. et alii, *Ugernum, Beaucaire et le Beaucairois à l'époque romaine*, Caveirac, 1987, p. 64 n° 58 et p. 710.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 64.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 288 n° 86 (tab. IV).

Christol, *Les cités*, p. 338.

Christol, *Fiches*, Gasco et Michelozzi, *Ugernum*, p. 706 n° 8 et p. 710.

Espérandieu E., *Répertoire archéologique du département du Gard*, Montpellier, 1934, p. 9.

Sauron, *Les cippes*, p. 92.

Spickermann, *Priesterinnen*, p. 201 n° 17.

---

<sup>1901</sup> Hirschfeld, *CIL XII* p. 356. Spickermann *Priesterinnen* p. 201.

<sup>1902</sup> Cette formule est utilisée pour Aemilia Titia, Casuria Fulvia, Domitia Graecina, Hortensia Vitalis, Licinia Flavilla, Sammia Secundina, Sammia Honorata et Valeria Sextina.

<sup>1903</sup> *Ugernum*, p. 710. Il indique que c'est le seul témoignage des Valerii à Beaucaire, mais il en existe un autre : *CIL XII* 2832.

<sup>1904</sup> *CIL XII* 2832.

<sup>1905</sup> *CAG* 30/2 032-31\*.

## 99. HORTENSIA VITALIS

### \*inscription

CIL XII 3225 ; CAG 30/1 457-5

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*D(is) M(anibus)  
Hortensi  
ae M(arci) f(iliae) Vita  
li flam(inicae) Aug(ustae)  
Hortensia  
Philete pa  
tronae  
optimae.*

Aux dieux mânes, à Hortensia Vitalis, fille de Marcus, flaminique augustale. Hortensia Philete à son admirable patronne.

Ligne 1 : cette ligne est oubliée par Ménard et Perrot<sup>1906</sup> ; elle est pourtant parfaitement visible.

Ligne 8 : Pelet<sup>1907</sup> indique *optumae*, mais on voit bien *optimae*.

Support : autel funéraire à rinceaux avec moulures sur la face et les côtés ; 0,88 x 0,63 m<sup>1908</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé dans l'église Sainte-Perpétue avant les années 1830<sup>1909</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : les éditeurs sont tous d'accord sur le II<sup>e</sup> siècle<sup>1910</sup>. L'utilisation du terme *optimus* dans un contexte funéraire privé daterait de la fin du I<sup>er</sup> siècle au plus tôt<sup>1911</sup>, tout comme la formule abrégée *D(is) M(anibus)*<sup>1912</sup>. G. Sauron a proposé, grâce à une étude du rinceau, le troisième quart du deuxième siècle de n.è.<sup>1913</sup> ; l'étude de G. Sauron s'appuie sur un large *corpus* et doit être retenue.

**\*cursus** : flaminique. A. Pelletier<sup>1914</sup> comprend mal le texte et indique qu'elle fut patronne de la cité, alors que l'inscription n'indique que le patronat sur une affranchie.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : l'inscription fut trouvée à Nîmes et mentionne le flaminicat, attesté dans la cité.

**\*famille** : son père est un Marcus (Hortensius) ; W. Spickermann émet l'hypothèse que le symphoniste M. Hortensius Prim[-] aurait pu être son père ; étant donné la relative rareté du gentilice et la coïncidence des prénoms et de la datation, cela est possible. Le statut modeste du personnage (les symphonistes étaient souvent des esclaves) ne permet pas de le confirmer avec certitude, bien que son *cognomen* renvoie plutôt à un ingénu qu'à un affranchi. Il peut

---

<sup>1906</sup> *Histoire des antiquités.*

<sup>1907</sup> *Msc. 503.*

<sup>1908</sup> *IAN*, Pelet (*Catalogue et Msc. 503*), *HGL*.

<sup>1909</sup> Perrot, repris par *HGL* et *CIL*.

<sup>1910</sup> *CIL* d'après la paléographie, Spickermann (*Priesterinnen*, p. 203), *CAG*.

<sup>1911</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. X.

<sup>1912</sup> Dondin-Payre et Raepsaet-Charlier, *Critères de datation*, p. IX.

<sup>1913</sup> Sauron, *Les cippes funéraires*, p. 94.

<sup>1914</sup> *La femme*, p. 102.

aussi avoir des relations plus lointaines avec la femme, comme être son grand-père. La flaminique a une affranchie, Hortensia Philete.

#### **\*bibliographie**

éditions

Pelet A., *Catalogue du musée de Nîmes*, Nîmes, 1844, p. 63 n° 146 ; 1846, p. 204 n° 61 ; 1854, p. 126 n° 146 ; 1863 [6<sup>e</sup> éd.], p. 155 n° 227.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. III, p. 93 n° I.

Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 1, p. 91 n° 146.

Ménard M. et Perrot J.F.A., *Histoire des antiquités de la ville de Nîmes et de ses environs*, Nîmes, 1840, p. 146 n° 61.

Herzog, *Galliae*, p. 36 n° 153.

Wilmanns G., *Exempla inscriptionum Latinarum in usum praecipue Academicum*, II, Berlin, 1873, p. 112 n° 2209 (Herzog).

HGL XV, p. 705-706 n° 310 (Allmer et F. Germer-Durand).

IAN, p. 362-363 n° 149 (Allmer et F. Germer-Durand).

Espérandieu, *Le musée*, p. 49 n° 175.

Blanchet et Louis, p. 46 n° 85-39-5 et p. 131 n° I-B.

commentaires

Burnand, *Personnel municipal*, p. 570 n° 58.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 288 tab. IV n° 79.

Pelletier, *La femme*, p. 102.

Sauron, *Les cippes*, p. 94-95 et p. 96 fig. 31.

Spickermann, *Priesterinnen*, p. 203 n° 22.

## **100. INDELVIA VALERILLA**

#### **\*inscription**

*AE* 1982 682 ; *CAG* 30/1 314-54

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*Indelviae T(iti) fil(iae)*

*Valerillae*

*flaminicae*

*perpetuae*

*quae pro eo honore*

*statuam argenteam cum*

*basi ex HS LMN*

*in basilica posuit*

*ob quam munificentiam*

*ordo sanctissimus*

*statuam ei ponendam*

*de publico decreuit*

*quae honore contenta*

*inpendium remisit.*

A Indelvia Valerilla, fille de Titus, flaminique perpétuelle, qui pour cet honneur a fait poser dans la basilique une statue argentée avec sa base, valant 50.000 sesterces. En raison de sa munificence, le très vénérable sénat a décrété de faire faire une statue d'elle aux frais du trésor public, dont elle rendit la dépense, satisfaite de cet honneur.

Ligne 5 : B. Dedet *et alii*<sup>1915</sup> indiquent *cuae*, mais la pierre indique clairement *quae*.

---

<sup>1915</sup> *Découverte*, p. 158.

Ligne 14 : G. Barraol<sup>1916</sup> indiqua d'abord *intendium*, mais il faut bien lire *inpendium*, comme il l'a rectifié par la suite<sup>1917</sup>.

Support : base de statue en calcaire avec trou de scellement ; 0,99 x 0,71 x 0,63 m<sup>1918</sup>. Les côtés sont granuleux, non travaillés ou retaillés, tandis que l'arrière est lisse et comporte même une moulure.

Circonstances de la découverte : trouvé lors d'opérations de sauvetage en 1977-1978 dans le mur du Bas-Empire du palais de justice de Nîmes<sup>1919</sup>.

Lieu actuel : palais de justice de Nîmes (hall).

**\*datation** : fin du deuxième siècle de n.è. G. Barraol et J. Gascou<sup>1920</sup> proposent la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle, par analogie avec l'inscription à la flaminique Attia Patercla découverte au même endroit dans les mêmes circonstances<sup>1921</sup>. Toutefois, comme le lieu de découverte est une enceinte du Bas-Empire qui utilisait les pierres en remploi, il n'est pas certain qu'elles provenaient originellement de la même localisation, ni surtout qu'elles furent établies à même date. L'élément essentiel est plutôt le superlatif *splendidissimus* caractérisant l'*ordo* nîmois ; M. Christol *et alii* rappellent que ce titre est utilisé à la fin du II<sup>e</sup> siècle de n.è. et au III<sup>e</sup> siècle<sup>1922</sup>.

**\*cursus** : flaminique perpétuelle. Les commentateurs ont interprété différemment le don qu'elle fait d'une statue. Il s'agirait d'une statue recouverte d'argent, et non en argent massif, la somme annoncée ne suffisant pas à faire plus d'une statuette en argent massif<sup>1923</sup>. D'autre part, est-ce sa *summa honoraria*<sup>1924</sup> ou sa *pollicitatio*<sup>1925</sup> ? Le lien direct entre le don et le flaminat est mentionné dans l'inscription même (*eo honore*). Le fait qu'elle reçoive une inscription honorifique pour cela semble plutôt renvoyer à une somme sur laquelle existent des libertés, comme la *pollicitatio*, dont le montant est laissé à l'appréciation des élus. Toutefois, il ne s'agit pas d'un sacerdoce ordinaire mais perpétuel, pour lequel les règles étaient probablement un peu différentes de celles des magistratures ordinaires. La somme indiquée est en tout cas très élevée, comparable, selon S. Boularot<sup>1926</sup>, aux dons les plus élevés d'Italie, ce qui révèle la richesse considérable de sa famille<sup>1927</sup>.

**\*preuves de l'origine nîmoise** : la femme a exercé le flaminat à Nîmes.

**\*famille** : son père est un Titus.

**\*onomastique** : son surnom renvoie à la *gens* Valeria, connue parmi la notabilité nîmoise depuis la fin du I<sup>er</sup> siècle ; sa mère voire son père pourrait en être issue. La forme particulière, Valerilla, est toutefois rare, connue seulement sept fois dans l'Occident romain<sup>1928</sup>, dont trois

---

<sup>1916</sup> *Information*, p. 543, suivi par Dedet *et alii*, *Découverte*, p. 158.

<sup>1917</sup> *Nouvelles inscriptions*, p. 292.

<sup>1918</sup> *Nouvelles inscriptions*.

<sup>1919</sup> *Information*.

<sup>1920</sup> *Nouvelles inscriptions*.

<sup>1921</sup> *AE* 1982 680.

<sup>1922</sup> Christol, Gascou et Janon, *Seviralia*, p. 395, en s'appuyant sur Pflaum, *Les Fastes*, p. 246.

<sup>1923</sup> *Nouvelles inscriptions*, qui s'appuie sur l'étude des statues *argenteae* par R. Duncan-Jones, *The Economy of the Roman Empire*, Cambridge, 1974, p. 126

<sup>1924</sup> Opinion de Spickermann, *Priesterinnen*, p. 206.

<sup>1925</sup> *Nouvelles inscriptions*, suivi par *AE*.

<sup>1926</sup> Dans *Signa et tituli*, à paraître.

<sup>1927</sup> Spickermann, *Priesterinnen*, p. 226.

<sup>1928</sup> *OPEL*, IV, p. 142, qui oublie notre flaminique dans son décompte.

fois à Nîmes<sup>1929</sup> ; il doit donc s'agir d'une forme appréciée localement. Les suffixes *-illus/-illa* sont bien attestés dans l'anthroponymie celtique, et notamment à Nîmes<sup>1930</sup>.

#### \*bibliographie

éditions

Barruol G., « Informations archéologiques », dans *Gallia*, 37, 1979, p. 543.

Barruol et Gascou, Nouvelles inscriptions, p. 283 et 292-293 n° 3.

Christol M. et Magioncalda A., dans Darde D., *Archéologie à Nîmes, 1950-1990, bilan de 40 années de recherches*, Nîmes, 1990 p. 192 n° 21-C.

Dedet B., Garmy P. et Pey J., « Découverte d'une enceinte de l'Antiquité tardive ou du Haut Moyen Age à Nîmes (Gard) », dans *Bulletin de l'Ecole antique de Nîmes*, 16, 1981, p. 158 fig. 33.

commentaires

Bessac J.-C., « Analyse technique des monuments épigraphiques trouvés dans l'enceinte de l'Antiquité tardive à Nîmes (Gard) », dans *RAN*, 15, 1982, p. 311.

Boularot S., dans Rosso E. et Boularot S. dir., *Signa et tituli*, actes du colloque d'Aix-en-Provence des 26-27 novembre 2009, à paraître.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 288 n° 80 (tab. IV).

Christol, *Le droit latin*, p. 90.

Christol, *Composition*, p. 195.

Christol, *Les cités*, p. 340.

Christol, *La formation*, p. 83.

Christol, Gascou et Janon, *Les seviralia*, p. 396.

Christol M., « Inscriptions de Nîmes avec éléments d'onomastique indigène », dans Christol M. dir., *Inscriptions antiques de la cité de Nîmes, IACN – 21*, Nîmes, 1992, p. 25.

Spickermann, *Priesterinnen*, p. 206-207 n° 30 et p. 226.

## SYNTHÈSE

### a. Nombre et formule utilisée

Douze flaminiques sont connues, des Flaviens<sup>1931</sup> à la fin du deuxième siècle de n.è.<sup>1932</sup>. Presque la moitié des inscriptions sont mal datées, ce qui ne permet pas de préciser. Elles confirment toutefois que l'institution du flaminicat se fit sous les Flaviens voire peu avant, c'est-à-dire autour de la création du flaminat provincial. W. Spickermann<sup>1933</sup> émet l'hypothèse d'un manque de candidates dans la deuxième moitié du deuxième siècle, entraînant une extension du recrutement à des couches sociales moindres et la mise en place d'un flaminicat perpétuel à la place du flaminicat annuel ; il ne nous semble pas que la stature de la dernière flaminique était moindre, mais il est vrai que la formule *flaminica perpetua* apparaît dans le dernier tiers du deuxième siècle. S'agit-il d'un changement de l'institution ou seulement du titre ? Nous avons suffisamment de témoignages pour laisser penser à un sacerdoce régulièrement renouvelé avant la fin du deuxième siècle : s'il y avait une flaminique par an (comme les flamines provinciaux), nous posséderions 8 à 10 % des témoignages, ce qui est important. Il est possible que la durée du flaminicat ait changé à la fin du deuxième siècle, ou que le flaminicat perpétuel ait été un titre honorifique selon l'opinion de R. Etienne<sup>1934</sup>. Il s'agit de la seule fonction officielle qu'une femme pouvait revêtir à Nîmes ; elle devait consister en un service du culte impérial, conférant à sa détentrice de

<sup>1929</sup> *CIL* XII 2838 et 3969, en plus de notre flaminique.

<sup>1930</sup> Christol, Fiches et Rabay, *Le sanctuaire de la Combe*, p. 20.

<sup>1931</sup> Licinia Flavilla et peut-être Casuria Fulvia.

<sup>1932</sup> Attia Patercla et Indelvia Valerilla.

<sup>1933</sup> *Priesterinnen*, p. 227-228.

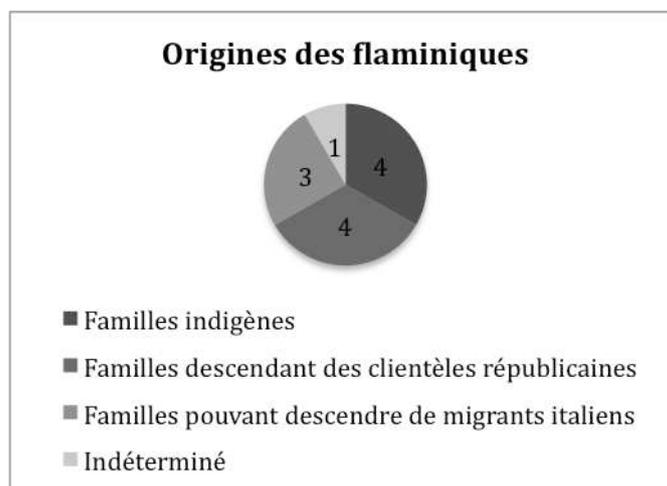
<sup>1934</sup> Cité dans Barruol et Gascou, *Inscriptions exhumées*, p. 283.

grands honneurs (place réservée aux spectacles, statues honorifiques dans certains cas et/ou funérailles officielles)<sup>1935</sup>. Elle aurait été pourvue par vote<sup>1936</sup>.

Le flaminicat est indiqué sur les inscriptions par la formule *flaminica Aug*, le premier mot étant plus ou moins abrégé. Il est difficile d'établir s'il y a eu une évolution en raison du grand nombre d'inscriptions mal datées, mais l'abréviation la plus grande en *flam Aug* n'est connue qu'à partir du deuxième tiers du deuxième siècle au plus tôt<sup>1937</sup>. L'inscription de Numeria Tertulla mentionne apparemment le flaminicat sans la précision *Aug*, mais le monument est incomplet ; à l'opposé, Sammia Severina indique qu'il s'agit du flaminicat de Nîmes (*flamin Aug Nem*). Le sacerdoce est généralement mentionné après le nom de la femme, sur le modèle de la présentation des magistratures. Par contre, l'inscription de Casuria Fulvia commence par le flaminicat avant de donner l'état-civil de l'intéressée, comme cela se fait pour les sévirs augustaux ; or, cette femme a épousé un affranchi. La mise en page pouvait ainsi refléter le milieu dans lequel elle se plaçait. Il reste à savoir ce qui signifie *Aug* : *Augusti* ou *Augustae* ? Flaminique d'Auguste/de l'empereur ou de l'Augusta/de l'impératrice ? Les historiens sont divisés à la fois sur la restitution et sur l'interprétation<sup>1938</sup>. Nous avons retenu la restitution *flaminica Augustae* pour la raison que les femmes ne servaient que des impératrices et non les empereurs<sup>1939</sup> ; s'il s'agissait d'un culte à une personnification de Rome et non aux impératrices, le féminin *flaminica* appelait tout de même un attribut au féminin<sup>1940</sup>.

#### b. Origines familiales

Les flaminiques sont pour le tiers issues de nouvelles familles indigènes : au deuxième siècle, ces familles dominent la notabilité nîmoise. Les familles issues des phénomènes de clientèles sont toutefois aussi bien bien représentées, de même que les familles d'origine italienne.



Deux flaminiques seulement ne mentionnent pas leur filiation. Sammia Honorata est connue par une inscription funéraire provenant certainement du tombeau des Sammii à Rome<sup>1941</sup>, ce qui peut expliquer cette absence et le caractère court de l'inscription, en raison

<sup>1935</sup> Pelletier, *La femme*, p. 100.

<sup>1936</sup> Hemelrijk, *Priestesses*, p. 149.

<sup>1937</sup> Hortensia Vitalis et Valeria Sextina.

<sup>1938</sup> S. Acomoli (*Il pontificato*, p. 233-234) a résumé le débat : H. Devijver et H.-G. Pflaum restituent *flaminica Aug(usti)*, tandis que E. Beaudoin, E. Beurlier, J. Toutain, Y. Burnand et H. Devijver dans un autre essai préfèrent y voir une *flaminica Aug(ustae)*. E. Beaudoin et E. Beurlier pensent au culte d'une divinité représentant l'Etat romain, tandis que J. Toutain interprète dans le sens d'un culte rendu aux empereurs et impératrices.

<sup>1939</sup> Hemelrijk, *Priestesses*, p. 150-152.

<sup>1940</sup> Acomoli, *Il pontificato*, p. 262.

<sup>1941</sup> Hypothèse de W. Spickermann (*Priesterinnen*, p. 204-205), que nous adoptons.

de la proximité d'autres inscriptions à des membres de la même famille. L'autel funéraire de Domitia Graecina offre moins d'explications. Aurait-elle été une affranchie, comme son surnom pourrait le justifier ? Nous conserverons toutefois une opinion prudente, l'inscription étant perdue et d'éventuelles lacunes n'ayant pas nécessairement été indiquées par ceux qui la copièrent. Les flaminiques semblent donc plutôt être des ingénues, ce qui est le cas le plus fréquent dans l'Empire<sup>1942</sup>.

### c. Familles

Trois époux sont mentionnés, un chevalier et deux affranchis (dont l'un qui reste un concubin) : Sex. Adgennius Macrinus (chevalier, époux de Licinia Flavilla), Atrius Domitius Alypus (époux de Casuria Fulvia) et C. Terentius Anicetus (concubin de Sammia Severina). Les flaminiques ne sont donc pas nécessairement des partis réservés à la plus haute élite. Les affranchis concernés pouvaient toutefois être des personnages de haut rang, ayant appartenu à de grandes familles de la notabilité, et les mariages purent consacrer des liens établis entre ces familles. Le cas du probable affranchi C. Terentius Anicetus, qui fut concubin et non époux de la flaminique Sammia Severina, révèle peut-être un interdit de mariage entre ces femmes et les affranchis, qui aurait pu être soit tombé en désuétude soit contourné pour l'union entre Atrius Domitius Alypus et Casuria Fulvia. Ces témoignages nous permettent d'affirmer que la flaminique n'est pas l'épouse du flamine : les affranchis ne pouvaient revêtir ce sacerdoce, tandis que le seul chevalier mentionné comme époux d'une flaminique, Sex. Adgennius Macrinus, détaille son cursus dans lequel la mention du flaminat est absente<sup>1943</sup>. E. Hemelrijk a montré qu'il s'agissait du cas le plus courant dans l'Empire<sup>1944</sup>.

Une inscription permet de connaître la famille d'une flaminique un peu mieux : Numeria Tertulla est mentionnée sur l'inscription de son frère, M. Numerius Messor M. f., préfet des vigiles et des armes, avec sa sœur Numeria Valentina et sa mère Iulia Valentina. Notre flaminique est donc d'origine ingénue et sœur d'un magistrat de rang supérieur, ce qui la place parmi les familles importantes de la notabilité nîmoise. Il est évidemment difficile de généraliser à partir de ce seul cas. Toutefois, le sacerdoce était très coûteux, dépassant parfois le coût d'une magistrature, et il apportait de tels honneurs que les femmes qui le revêtaient appartenaient probablement aux milieux en vue<sup>1945</sup>.

### d. Types d'inscriptions

Toutes les flaminiques sont connues par des inscriptions funéraires, à une exception près. Cela n'est pas révélateur de leur niveau social, mais plutôt de la place de la femme, qui ne faisait pas carrière et qui était peu impliquée institutionnellement dans la vie politique de la cité. Indelvia Valerilla, ayant reçu l'honneur exceptionnel d'être flaminique perpétuelle, offrit à la cité une statue valant 50.000 sesterces, somme très importante comparable aux dons les plus élevés d'Italie<sup>1946</sup> ; elle fut remerciée par le sénat nîmois qui lui éleva une statue dont elle assumait la dépense. Il s'agit donc d'une situation assez exceptionnelle, consacrant un honneur lui aussi probablement exceptionnel, le flaminat perpétuel, se répandant dans l'Empire au deuxième siècle<sup>1947</sup>. Selon E. Hemelrijk, la perpétuité permettait de conserver ses privilèges toute sa vie<sup>1948</sup>, mais la loi du flamine de Narbonnaise prévoit déjà la conservation des privilèges par l'ancien flamine, et il est possible que l'ancienne flaminique municipale gardait aussi certains de ses privilèges.

---

<sup>1942</sup> Hemelrijk, *Priestesses*, p. 159.

<sup>1943</sup> La démonstration a déjà été faite par Acomoli, *Il pontificato*, p. 265-271. C'est également l'opinion de Pelletier, *La femme*, p. 99.

<sup>1944</sup> Hemelrijk, *Priestesses*, p. 145.

<sup>1945</sup> Hemelrijk, *Priestesses*, p. 148-149 et 157-159.

<sup>1946</sup> S. Boularot, dans *Signa et tituli*, à paraître.

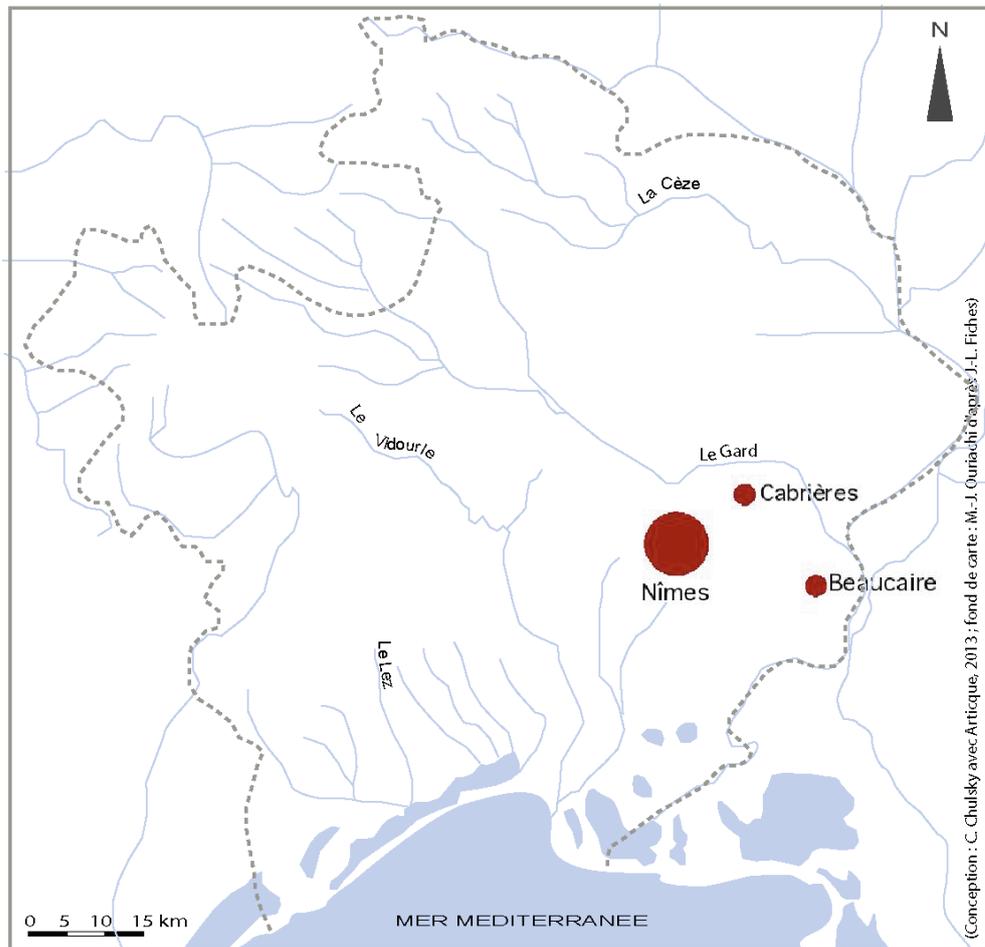
<sup>1947</sup> Hemelrijk, *Priestesses*, p. 158.

<sup>1948</sup> Hemelrijk, *Priestesses*, p. 157.

### e. Localisation des inscriptions

Les inscriptions proviennent principalement de Nîmes. Lorsqu'elles furent découvertes sur le territoire, il s'agit des environs de Nîmes (Grézan, Cabrières), en dehors de l'une d'entre elles qui vient de Beaucaire. Les familles qui donnent des flaminiques semblent donc bien implantées à Nîmes même. Une inscription provient de Rome et révèle un déplacement de la famille, par ambition ou pour la résidence urbaine s'il s'agissait du milieu sénatorial.

## Localisation des inscriptions à des flaminiques



Flaminiques



### f. Conclusion

Le flaminicat semble ainsi être un sacerdoce réservé à des femmes issues de la notabilité ou de ses marges, avec toutefois des écarts sociaux importants, entre le milieu des

affranchis de grandes familles et celui des chevaliers, mais en tout cas des personnes bien ancrées à Nîmes même. Le sacerdoce apparaît sous les Flaviens et put évoluer en flaminicat perpétuel à la fin du deuxième siècle.



## IV/ Les chevaliers

Les conditions d'entrée dans l'ordre équestre sont précisées dans un sénatus-consulte de 23 de n.è., les principales étant l'ingénuité sur deux générations d'ascendants et la possession d'un cens de 400.000 HS<sup>1949</sup> ; l'inscription sur les listes est automatique pour les fils de chevaliers possédant le cens requis<sup>1950</sup>.

<u>Chevalier</u>	<u>Ancienneté du rang dans la famille</u>	<u>Datation</u>
44. Anonyme <i>CIL</i> XII 3186	Ancien ?	1 à 100 (50-70 ?)
101. L. Attius Lucanus	Premier chevalier ?	15 à 35
49. [---] Capito	?	35 à 50
48. Sex. Iulius Maximus	Premier chevalier ?	30 à 60
20. [-] Antonius Paternus	Premier chevalier	40 à 60
50. C. Fulvius Lupus Servilianus	Premier chevalier ??	74 à 79
51. Anonyme <i>CIL</i> XII 3187	Premier chevalier ??	70 à 100
52. C. Aemilius Postumus	Premier chevalier ??	70 à 100
53. C. Cascellius Pompeianus	Premier chevalier ?	70 à 100
54. [-] Fabricius Montanus	?	70 à 100
55. Sex. Adgennius Macrinus	Premier chevalier ?	80 à 90
102. Anonyme <i>CIL</i> XII 5899	?	106 à 130
68. M. Cominius Aemilianus	Ancien	100 à 150
103. L. Sammius Aemilianus	Ancien	125 à 150 ?
104. M. Censorius Cornelianus	Premier chevalier ?	125 à 140
80. Q. Soillius Valerianus	Ancien	150 à 175
82. Q. Solonius Severinus	Premier chevalier ?	150 à 200
105. Anonyme <i>CIL</i> XII 3185	?	170 à 230
106. Q. Solonius Fabius Severinus	Ancien	200 à 230

### 44. Anonyme *CIL* XII 3186 (voir aux magistrats)

### 101. Lucius ATTIVS LVCANVS

#### \*inscriptions

*CIL* XII 3177 = *CAG* 30/3 257-14\*.

*CIL* XII 3178 = *CAG* 30/1 457-4.

*CIL* XII 3177

*L(ucio) Attio L(ucii) f(ilio) Vol(tinia)*

*Lucano*

*signifero centuri[oni p(rimo)p(ilo)]*

*tribuno cohort[is I ci]u(ium) [Rom(anorum)]*

*ingenuorum.*

A Lucius Attius Lucanus, fils de Lucius, de la tribu Voltinia, porte-enseigne, centurion, primipile, tribun de la première cohorte de citoyens romains nés libres.

<sup>1949</sup> Demougín, *L'ordre équestre*, p. 75-78 et *Appartenir*, p. 236 ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 207-208.

<sup>1950</sup> Demougín, *Appartenir*, p. 236 et *La promotion*, p. 109-111.

Ligne 3 : *HGL* donne *signifer(o)*, mais les autres éditeurs indiquent *signifero*. C'est Y. Burnand<sup>1951</sup> qui ajoute *p(rimo)p(ilo)*, par comparaison avec l'inscription suivante et du fait que cette fonction explique le passage du centurionat mentionné juste avant au tribunat de cohorte juste après ; il abrège le mot pour des raisons de mise en page, et du fait que l'expression abrégée est attestée à Nîmes<sup>1952</sup>.

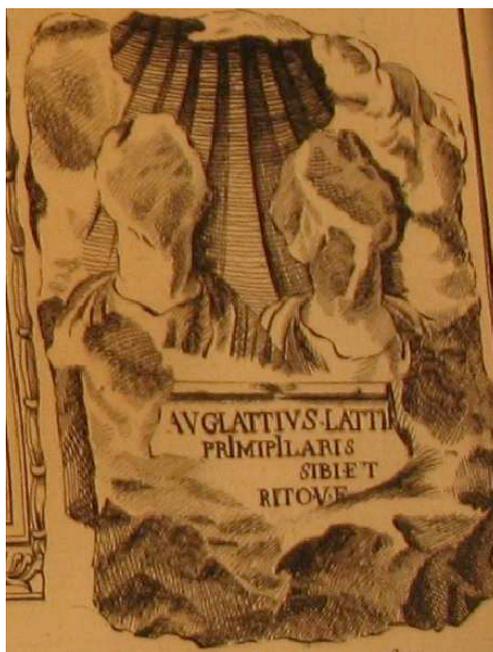
Ligne 4 : Ménard, Muratori et *HGL* donnent *cohorte V* à partir des lettres restantes. Hirschfeld, suivi par la plupart des commentateurs<sup>1953</sup>, propose de compléter la ligne par *cohorte(is) [I ci]u(ium) [Romanorum]ingenuorum*, car on connaît une cohorte de ce nom, tandis que l'existence d'une cohorte V de citoyens Romains nés libres ne peut être que supposée par l'existence d'une cohorte VI<sup>1954</sup> ; de plus, la cohorte I est milliaire et donc dirigée par un tribun, alors que les autres sont dirigées par un préfet, or notre personnage fut bien tribun<sup>1955</sup>. Dobson rejette l'interprétation et propose *cohorte(is) V [Romanorum]*<sup>1956</sup>, hypothèse qui évite de rajouter trop de lettres, mais qui se heurte au problème que nous venons de citer. Y. Burnand donne *[ci]u(ium)* en entier<sup>1957</sup>, ce qui déséquilibre la ligne ; il vaut mieux penser à une abréviation. Par contre, il abrège *[Rom(anorum)]* dans son premier article<sup>1958</sup>, ce qui permet de rééquilibrer l'ensemble.

Support : épitaphe<sup>1959</sup>.

Circonstances de la découverte : l'inscription était dans l'église de la commune de Saint-Gervasy jusqu'en 1758 au moins<sup>1960</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue.

### CIL XII 3178



Copie de Ménard, pl. n° XIII (© Institut National d'Histoire de l'Art, Bibliothèque, collections Jacques Doucet)

<sup>1951</sup> Il s'agit d'une condition nécessaire pour passer dans l'ordre équestre, et obtenir un poste de tribun : Burnand *Sénateurs et chevaliers* p. 714. Il s'appuie sur B. Dobson (*The Centurionate*), qui donne une chance de 50% pour un centurion d'obtenir le primipilat, s'il survit à son service (p. 102-103), mais une chance très faible de parvenir à l'ordre équestre par un autre moyen (p. 102 et 106). Après la réforme de Claude, le passage à l'ordre équestre par le centurionat et le primipilat devient impossible.

<sup>1952</sup> *CIL* XII 3072. Il précise également qu'il est plus conforme aux habitudes épigraphiques d'indiquer cette fonction que de l'omettre.

<sup>1953</sup> Domaszewski et Dobson, *Die Rangordnung*<sup>2</sup>, p. 271 ; Ritterling, *Fasti*, p. 134 ; Le Glay, *Le commandement*, p. 215 ; Burnand, *Sénateurs*, p. 715.

<sup>1954</sup> Déjà Ménard, p. 296 et Herzog. Hirschfeld s'appuie sur l'inscription *CIL* V 3936 (Vérone). Voir aussi Burnand, *Sénateurs*, p. 715.

<sup>1955</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 715.

<sup>1956</sup> *Die Primipilares*, p. 181.

<sup>1957</sup> *Sénateurs*, p. 712.

<sup>1958</sup> *Sénateurs*, p. 712.

<sup>1959</sup> *CAG*.

<sup>1960</sup> Séguier reprenant Guiran qui l'a vue, Pelet, Ménard repris par Herzog, *HGL*, *CAG*.

(au dessus, deux bustes en demi-relief dont la face est mutilée, couverts d'une robe et d'un manteau à la romaine; le fonds du bas-relief représente une grande coquille)<sup>1961</sup>

[IIIIIIuir] Aug(ustalis) L(ucius) Attius L(ucii) Attii

[? Lucani] primipilaris lib(ertus)

sibi et

[? L(ucio) Attio] L(ucii) liberto u(iuus) f(ecit).

(...) sévir augustal, Lucius Attius, affranchi du primipile Lucius Attius Lucanus ?, a fait de son vivant pour lui-même et pour [Lucius Attius ?] affranchi de Lucius.

Ligne 1 : c'est Pelet, suivi par *HGL* et Hirschfeld, qui propose de compléter en [IIIIIIuir] Aug(ustalis), ce qui semble probable en raison de la nature funéraire de l'inscription et de la présentation (il s'agit de la première ligne, et les épitaphes aux sévirs nîmois mentionnent souvent cette qualité avant leur nom<sup>1962</sup>). Muratori donne, pour la fin de la ligne, *Lattu*, mais les copies de Guiran, de Ménard et de Séguier<sup>1963</sup> semblent plus claires puisqu'elles donnent *Lattii*, à diviser comme l'a fait Hirschfeld, suivi par *HGL*, en *L. Attii*, ce qui correspond mieux grammaticalement.

Ligne 4 : les deux personnages sont habillés d'une façon très similaire ; il semble s'agir de deux hommes, d'où la restitution d'un autre nom masculin, probablement l'affranchi du sévir mentionné dans l'inscription. Cela permet de préférer la copie de Séguier<sup>1964</sup> puis de Hirschfeld, *L liberto* plutôt que celle de Guiran, Ménard et Muratori, qui donnent *rito*, ce qui aurait pu être complété en *marito*.

Support : fragment d'autel funéraire avec deux bustes.

Circonstances de la découverte : église Sainte-Perpétue à Nîmes<sup>1965</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue.

Le rapprochement entre les deux inscriptions a été établi par Hirschfeld. Il est suivi par *HGL* et confirmé par Y. Burnand<sup>1966</sup>, en raison de la localisation, des conditions de emploi, de l'ononastique et de la carrière du personnage.

\* **datation** : fin du premier ou début du deuxième quart du premier siècle de n.è. ; en effet, le chevalier passe du primipilat au tribunat de cohorte selon la restitution de Y. Burnand, ce qui est impossible après les réformes de Claude<sup>1967</sup>.

\* **cursum** :

- l'hypothèse de H.-G. Pflaum<sup>1968</sup> selon laquelle il aurait probablement été troupiier puis exempté de corvée, selon le schéma théorique, est possible, car selon J. Kolendo, ceux qui ne sont pas chevaliers commencent majoritairement en tant que simples soldats, alors que ceux qui le sont à leur arrivée commencent souvent au rang de centurion<sup>1969</sup>
- porte-enseigne (*signifer*), ce qui est un poste de sous-officier
- centurion de légion
- primipile selon la restitution d'Y. Burnand qui permet de rapprocher les deux inscriptions ; avant la réforme de Claude, l'accession à ce poste est une condition

<sup>1961</sup> Description d'après Ménard.

<sup>1962</sup> Autres cas à Nîmes : *CIL* XII 2775, 2818, 3014, 3188, 3189, 3191, 3199, 3202, 3230, 3231, 3234, 3237, 3241, 3243, 3246, 3248, 3249, 3250 = 3935, 3251, 3255, 3256, 3262, 3270, 3278, 3280, 3284, 3287, 3294, 3297 = 4060, 3298, 4105, 5900, 5900a; *AE* 1965 164 = *AE* 1966 247 = *AE* 2003 1142, *AE* 1987 752.

<sup>1963</sup> *Msc.* 109.

<sup>1964</sup> *Msc.* 109.

<sup>1965</sup> Séguier, Gautier, Blanchet et Louis. Pelet mentionne toutefois une autre localisation, un jardin quai Roussi.

<sup>1966</sup> *Sénateurs*, p. 713.

<sup>1967</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 716 ; Demougin, *L'ordre équestre*, p. 367 et 372.

<sup>1968</sup> *Fastes*, p. 203 et 258.

<sup>1969</sup> Kolendo, *Perception*, p. 167-170.

suffisante mais nécessaire pour entrer dans l'ordre équestre, et selon B. Dobson, la moitié des centurions survivant à leur service devenaient primipiles<sup>1970</sup>

- tribun de la première cohorte de citoyens romains nés libres, en Rhétie<sup>1971</sup>, si on suit la correction d'Hirschfeld, ce qui fait accéder à l'ordre équestre<sup>1972</sup>

Les étapes de la carrière du chevalier représentent un avancement caractéristique de la période précédant les réformes claudiennes<sup>1973</sup>. M. Christol avance l'idée que le personnage n'a pas été flamme à cause d'une disparition précoce<sup>1974</sup>. Étant donné qu'il n'a eu aucune fonction dans sa cité, cette hypothèse n'est pas nécessaire. B. Dobson fait remarquer qu'un centurion ne devenant primipile qu'à partir de 50 ans environ en des circonstances normales, cela est trop tard pour commencer une carrière municipale, bien qu'il soit fréquent qu'un primipile obtienne la magistrature suprême dans sa cité à son retour<sup>1975</sup>.

\* **preuves de l'origine nîmoise** : les inscriptions proviennent de Nîmes et de sa région proche. Y. Burnand ajoute que la *gens* Attia est importante à Nîmes<sup>1976</sup>, preuve insuffisante car les Attii sont particulièrement nombreux en Narbonnaise, même s'il est vrai que la moitié environ sont issus de Nîmes.

\* **famille** : son père est un Lucius (Attius ?). Il a au moins un affranchi qui fut sévir augustal, ce qui révèle qu'il était important dans la cité, même s'il n'a pas fait de carrière municipale.

\* **onomastique** : le surnom du chevalier fait l'objet d'interprétations différentes. Selon Y. Burnand<sup>1977</sup>, il s'agit d'un surnom gaulois, la communauté nîmoise étant bien ancrée dans son héritage onomastique indigène. X. Delamarre<sup>1978</sup> indique effectivement que le mot *luco-*, *loco-* (le loup) est réinterprété dans des noms d'origine latine, dont Lucanus, Lucius, etc. Toutefois, le surnom existant étant effectivement d'origine latine et ayant une signification géographique (la Lucanie)<sup>1979</sup>, il peut tout simplement révéler une famille bien romanisée.

#### \*bibliographie

éditions

CIL XII 3177

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 32 (=p. 57).

Guiran G. de, *Msc. 108 (= 13800)*, *Inscriptiones antiquae urbis et agri Nemausensis nec non locorum vicinorum oppidorumque intra III aut IIII lapidem*, BM Nîmes, p. 247 (= 126 bis).

Muratoro L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, II, Milan, 1740, p. 829 n° 1. (Guiran).

Ménard, *Histoire civile*, p. 296 n° IX.

Séguier J.-F., *Msc. 108 (= Msc. 13800)*, p. 247 (= p. 126 bis).

Séguier J.-F., *Msc. 102 (= Msc. 13795)*, p. 121 bis (Guiran).

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 127 n° XXXI.

Herzog, *Galliae*, p. 37 n° 161.

HGL XV, p. 636-637 n° 222 (Séguier).

Blanchet et Louis, p. 24 n° 68-1 et p. 142 n° 110-2.

CIL XII 3178

---

<sup>1970</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 714 ; Dobson, *The centurionate*, p. 102-103. Réserves : Demougin, *L'ordre équestre*, p. 365 et 372, qui juge que seul le tribunat militaire donne le rang équestre à haute époque.

<sup>1971</sup> Pflaum, *Fastes*, p. 203.

<sup>1972</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 715, contre S.J. de Laet, *Le rang social*, p. 13-23, qui pense que c'est le primipilat qui confère la qualité équestre avant Claude.

<sup>1973</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 716, qui s'appuie sur Domaszewski et Dobson *Die Rangordnung*<sup>2</sup>, p. 112-113 et Lopuszanski, *La transformation*, p. 145-146 (avec des exemples tirés du CIL) ; Demougin, *La promotion*, p. 118.

<sup>1974</sup> Christol, *L'inscription funéraire*, p. 70 n. 19.

<sup>1975</sup> Dobson, *The Centurionate*, p. 105 et 111. Voir aussi Kolendo, *La perception*, p. 162.

<sup>1976</sup> *Sénateurs*, p. 713.

<sup>1977</sup> *Primores*, III, 1, p. 162.

<sup>1978</sup> *Dictionnaire de la langue gauloise*, article « luco- ».

<sup>1979</sup> Kajanto, *The Latin Cognomina*, p. 193.

Guiran G. de, *Msc. 301*, BM Nîmes, p. 31 (= p. 55).  
 Muratori L.A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, II, Milan, 1740, p. 829 n° 2. (Guiran).  
 Gautier H., *L'histoire de la ville de Nîmes et de ses antiquitez*, Paris-Nîmes, 1720, p. 45-46.  
 Ménard, *Histoire civile*, p. 290-291 n° V et pl. n° XIII.  
 Séguier J.-F., *Msc. 109 (= 13801)*, p. 20, tab. 16, n° VI.  
 Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 127 n° XXX.  
 Pelet A., *Nîmes et ses environs, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503*, cahier 6, p. 6.  
 HGL XV, p. 1165 n° 2074.  
 Blanchet et Louis, p. 46, n° 85-39-4.  
 commentaires  
 Burnand, *Sénateurs*, p. 712-716 n° III.  
 Burnand, *Personnel municipal*, p. 559 n° 66.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, I, p. 118 tab. VI et p. 271.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, II, p. 72-74.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, III, 1, p. 53 tab. II, p. 162 et p. 229.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 296-298 n° 13 (tab. XII) et p. 300 (tab. XIII).  
 Barruol et Gascou, *Nouvelles inscriptions*, p. 282.  
 Christol, *Composition*, p. 191-192.  
 Christol, *L'inscription*, p. 70 n. 19.  
 Christol, *Les cités*, p. 336.  
 Demougin, *Prosopographie*, p. 290-291 n° 344.  
 Demougin, *L'ordre équestre*, p. 350 n. 275 et 277, p. 372 et p. 832 n° 344.  
 Dobson, *Die Primipilares*, p. 181-182 n° 36.  
 Domaszewski et Dobson, *Die Rangordnung*, p. 271.  
 Le Glay, *Le commandement*, p. 215.  
 Pflaum, *Les fastes*, p. 203 n° 1, p. 258 n° 1 et p. 259.  
 PME, I, 1976, p. 132 A185, IV, 1987, p. 1450 A185, V 1993 p. 2013 A185.  
 Ritterling, *Fasti*, p. 134.

**49. [---] Capito (voir aux magistrats de rang supérieur)**

**48. Sex. Iulius Maximus (voir aux magistrats de rang supérieur)**

**20. [-] Antonius Paternus (voir aux magistrats de rang inférieur)**

**50. C. Fulvius Lupus Servilianus (voir aux magistrats de rang supérieur)**

**51. Anonyme *CIL XII 3187* (voir aux magistrats de rang supérieur)**

**52. C. Aemilius Postumus (voir aux magistrats de rang supérieur)**

**53. C. Cascellius Pompeianus (voir aux magistrats de rang supérieur)**

**54. [-] Fabricius Montanus (voir aux magistrats de rang supérieur)**

**55. Sex. Adgennius Macrinus (voir aux magistrats de rang supérieur)**

**102. ANONYME *CIL XII 5899***

**\* inscription**

*CIL XII 5899 = CAG 30/1 127-31.*

[---]

[--- *praef(ecto) coh(ortis)*] *quarta*[e --- *don(is) don(ato) ab Imp(eratore)/a diuo Traiano ob*]

[---*b*] *ella Daci*[*ca* --- *praepos(ito) equitibus*]

[*auxi*] *liaribus* [---]

(...) préfet de la quatrième cohorte (...), décoré par l'empereur/par le divin Trajan pendant la guerre dacique, préposé au corps de cavalerie auxiliaire (...)

Restitutions d'Hirschfeld.

Ligne 1 : selon Y. Burnand<sup>1980</sup>, la mention d'auxiliaires en fin de texte entraîne plutôt la restitution de la préfecture de cohorte que celle du tribunat légionnaire ; il s'appuie notamment sur une inscription de Dacie<sup>1981</sup>. Il s'oppose à A. von Domaszewski et B. Dobson<sup>1982</sup>, qui restituent le tribunat légionnaire de la XIV<sup>e</sup> légion (*[tribuo legionis] quarta[decimae]*), car il indique que cette légion ne participa pas directement aux combats contre les Daces, ce qui contredit la restitution de la réception de décorations militaires lors de cette guerre. Effectivement, la légion n'a peut-être participé aux guerres daces qu'avec des vexillations<sup>1983</sup> ; notre personnage a pu toutefois y être à ce titre. On pourrait donc plutôt penser, avec P. Steiner<sup>1984</sup> et Y. Burnand<sup>1985</sup>, à restituer une IV<sup>e</sup> légion, puisque c'est le seul chiffre restant dans l'inscription ; Y. Burnand rappelle d'ailleurs que quatre cohortes IV au moins ont participé aux guerres daciennes<sup>1986</sup>, ce qui rend l'identification impossible. Toutefois, nous avons un autre exemple où un soldat de la IV<sup>e</sup> légion Flavia Felix, qui a probablement participé aux guerres daciennes<sup>1987</sup>, mentionne le numéro en toutes lettres et pas le nom de la légion<sup>1988</sup>, ce qui n'existe pas pour une légion quatorze. Selon Y. Burnand<sup>1989</sup>, on peut hésiter entre la restitution proposée par Hirschfeld, *ab Imp(eratore) Traiano* ou *a diuo Traiano*. Le même auteur indique que la restitution de décorations militaires par Hirschfeld est la seule façon de rendre compte de l'accusatif *[b]ella Daci[ca]*.

Ligne 2 : *HGL* et *IAN* auraient vu le B de *bella*, contrairement à Hirschfeld. On peut penser à un *praepositus*, selon la proposition d'Hirschfeld, mais également à *praefectus*<sup>1990</sup>. Toutefois, les préfets des auxiliaires n'exercent leurs fonctions qu'après un cursus équestre complet, comportant donc le tribunat de légion juste avant le commandement des auxiliaires<sup>1991</sup>. Or, le cursus équestre complet n'est pas attesté pour des chevaliers nîmois. Pour ces raisons, nous privilégierons la solution d'Hirschfeld.

Support : fragment honorifique en marbre ; 0,15 x 0,32 m<sup>1992</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé dans les fouilles de 1850 autour de la source et déposé au temple de Diane<sup>1993</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue.

\* **datation** : le chevalier participa aux guerres daciennes de Trajan. Comme elles sont mentionnées au pluriel dans l'inscription, on peut en déduire que l'inscription est postérieure à la seconde, qui se termina en 106. H.-G. Pflaum pense en toute logique que notre personnage reçut ses décorations à l'issue de ces guerres, vers 106<sup>1994</sup>.

\* **cursus** :

- préfet d'une cohorte IV dans les guerres daciennes (pour la justification, voir au commentaire de la ligne 1)
- distinctions militaires grâce à son rôle dans les guerres daciennes<sup>1995</sup> ; il s'agirait des *hasta pura* et *corona* (haste sans fer et couronne), récompense habituelle des préfets de cohorte<sup>1996</sup>

---

<sup>1980</sup> *Sénateurs*, p. 752.

<sup>1981</sup> *CIL* III 1464.

<sup>1982</sup> *Die Rangordnung*<sup>2</sup>, p. 272.

<sup>1983</sup> Piso, *Les légions*, p. 224.

<sup>1984</sup> *Die dona militaria*, p. 58.

<sup>1985</sup> *Sénateurs et chevaliers*, p. 752.

<sup>1986</sup> *Primores*, II, p. 386 n. 119 : la 4<sup>e</sup> cohorte Chypriote de citoyens romains, la 4<sup>e</sup> cohorte des Gaulois, la 4<sup>e</sup> cohorte montée des Espagnols commandée par un tribun et la 4<sup>e</sup> cohorte des Pannoniens.

<sup>1987</sup> Piso, *Les légions*, p. 208.

<sup>1988</sup> *CIL* III 8239 (Mésie Supérieure ; il s'agit donc bien de la légion IV Flavia Felix). Un autre exemple d'un corps militaire quatre ou quatorze cité en toutes lettres est donné par *AE* 1956 124 (Numidie, pour une aile IV).

<sup>1989</sup> *Sénateurs*, p. 752.

<sup>1990</sup> *HGL*.

<sup>1991</sup> *CIL* III 5212 à 5215 et 1505,1 ; *AE* 1987 795 (Norique).

<sup>1992</sup> *HGL*, *IAN*.

<sup>1993</sup> *HGL*, *IAN*.

<sup>1994</sup> *Fastes*, p. 226.

<sup>1995</sup> *IAN* ; Pflaum, *Fastes*, p. 226 ; Steiner, *Die dona militaria*, p. 58.

<sup>1996</sup> Domaszewski et Dobson, *Die Rangordnung*<sup>2</sup>, p. 138.

- préposé d'un corps d'auxiliaires, c'est-à-dire remplissant une mission hors série<sup>1997</sup>  
(pour une justification, voir au commentaire de la ligne 2)

\* **preuves de l'origine nîmoise** : l'inscription a été découverte à Nîmes. Or, aucun chevalier non originaire de la cité n'y a d'inscription<sup>1998</sup>.

\* **bibliographie**

éditions

HGL XV, p. 637 n° 223 (F. Germer-Durand et Allmer).

IAN, p. 252-253 n° 109 (F. Germer-Durand et Allmer).

Espérandieu, Le musée, p. 76 n° 276.

Blanchet et Louis, p. 112 n° 85-152-fragments.

commentaires

Burnand, Sénateurs, p. 751-753 ; chevalier n° 9.

Burnand, Primores Galliarum, I, p. 295.

Burnand, Primores Galliarum, II, p. 385-387.

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 326-327 n° 6 (tab. XXIV), 332 (tab. XXV).

Christol, Composition, p. 194.

Christol, Les cités, p. 338.

Dobo A., *Inscriptiones extra fines Pannoniae Daciaeque repertae ad res earundem provinciarum pertinentes*, Amsterdam, 1975 [4<sup>e</sup> éd.], p. 154 n° 803.

Domaszewski et Dobson, Die Rangordnung, p. 135 et 272.

Pflaum, Les fastes, p. 226 n° 24.

PME, II, 1977, p. 981 n° 229; IV, 1987, p. 1821 n° 229.

Steiner, Die dona militaria, p. 58 n° 79.

## 68. M. Cominius Aemilianus (voir aux magistrats supérieurs)

### 103. Lucius SAMMIVS AEMILIANVS

\* **inscription**

*CIL* XII 3183 et *ad.* p. 836 = *CAG* 30/1 127-15.

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*L(ucio) Sammio L(ucii) fil(io) Vol(tinia)*

*Ae[m]iliano eq(uum) publ(icum)*

*h[a]b[e]nti allec(to) in V*

*de[cu]r(ias) Luperco flam(ini)*

*prouvinciae Narbonen*

*sis praef(ecto) cohortis II*

*[H]ispanae Vasconum*

*ciuium Romanorum*

*L(ucius) Sammius Maternus*

*alumnus L(ucii) Sammi(i) Eutychn(i)*

*archiereus synhodi.*

A Lucius Sammius Aemilianus, fils de Lucius, de la tribu Voltinia, ayant le cheval public, adlecté aux cinq décuries, luperque, flamine de la province de Narbonnaise, préfet de la deuxième cohorte Hispana des Vascons citoyens romains. Lucius Sammius Maternus, enfant trouvé de Lucius Sammius Eutychnus et grand-prêtre du synode.

<sup>1997</sup> Durry, *Vocabulaire militaire*, p. 132.

<sup>1998</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 753.

Ligne 1 : le personnage est bien fils d'un *L(ucius)* et non d'un *P(ublius)*, la barre inférieure du L étant toujours visible<sup>1999</sup>. Le gentilice est bien *Sammio*, la trace des lettres pouvant être repérée malgré l'usure ; Allmer donne toutes les lettres, mais plusieurs auteurs hésitent<sup>2000</sup>. Pelet<sup>2001</sup> transcrit *f* au lieu de *fil*.

Ligne 2 : le *cognomen* du personnage est bien *Aemilianus*, et non *Eutycianus* comme le suggère Herzog (suivi par Wilmanns), ni *Romanus* comme indiqué par Lancelot, Muratori, Orelli, Séguier<sup>2002</sup> et *CIGr*, ni enfin *Valerianus* comme le transcrit Séguier<sup>2003</sup>, la pierre étant suffisamment lisible pour le voir. Hirschfeld indique dans son *ad. p.* 636 *Ae[m]iliano*, tandis que Ménard<sup>2004</sup> et Pelet<sup>2005</sup> auraient vu le M de *Aemiliano*. Pelet<sup>2006</sup> oublie par contre le L final de *publ* dans l'une de ses copies.

Ligne 3 : on voit bien *allect(o)*<sup>2007</sup> et non *adlect(o)* ni *alleg*<sup>2008</sup>. Muratori a oublié le *ti* de *habenti*. Ménard<sup>2009</sup> aurait vu *habenti* en entier.

Ligne 4 : Orelli voit un L à la place du F de *flam(ini)*, pourtant lisible, ce qui l'empêche de comprendre le texte. Lancelot, suivi par Séguier<sup>2010</sup>, met un point séparatif entre *luper* et *co*, ce qui l'empêche de comprendre le mot ; ce point n'existe pas, alors qu'il y en a bien un entre le *r* final de *de[cu]r(ias)* et *luper*. Enfin, Séguier<sup>2011</sup>, Ménard, *HGL* I, Pelet<sup>2012</sup> et Daranatz indiquent un I final à *decur(ias)*, qui n'est pas sur la pierre.

Ligne 5 : Lancelot, suivi par Séguier<sup>2013</sup>, indique *Narbonem*, mais outre le fait qu'il s'agirait d'une erreur, la pierre donne clairement *Narbonen*.

Ligne 6 : Lancelot, suivi par Séguier<sup>2014</sup> et Orelli, a oublié le *sis* terminant le mot commencé à la ligne précédente, *Narbonensis*. Daranatz indique *praep* au lieu de *praef*, mais on a plutôt un F final selon les traces sur la pierre.

Ligne 7 : pour le premier mot, Lancelot<sup>2015</sup>, Muratori, Orelli et *CIGr* suggèrent *Romanae*, et Ménard, Séguier<sup>2016</sup>, *HGL* I, Pelet<sup>2017</sup> et Daranatz donnent *Hadrianae*, mais on lit encore *[H]ispanae*. Séguier<sup>2018</sup> et Allmer auraient d'ailleurs vu le H initial<sup>2019</sup>. De plus, le seul titre qui s'applique à la cohorte II des Vascons citoyens romains est bien *Hispanae* ou *Hispanorum*<sup>2020</sup>.

Ligne 9 : Séguier<sup>2021</sup> et Herzog, suivi par Wilmanns, indiquent le prénom *P(ublius)* pour le personnage. Sur une autre copie, Séguier indique *T(itus)*<sup>2022</sup>. Plusieurs auteurs ne donnent

---

<sup>1999</sup> Contrairement à la copie d'Herzog, suivi par Wilmanns.

<sup>2000</sup> Voir Hirschfeld pour un résumé.

<sup>2001</sup> *Msc. 503*.

<sup>2002</sup> *Msc. 110*, fasc. 4, p. 49bis n° 0.

<sup>2003</sup> *Msc. 110*, fasc. 4, p. 46bis.

<sup>2004</sup> *Histoire civile*.

<sup>2005</sup> *Catalogue*.

<sup>2006</sup> *Msc. 503*.

<sup>2007</sup> Lancelot, Herzog, Hirschfeld, *ILS*, Séguier (*Msc. 110*, fasc. 4, p. 46bis et 49bis), Pelet *Msc. 503*.

<sup>2008</sup> Orelli, Daranatz, Séguier (*Msc. 110*, fasc. 1, p. 3bis).

<sup>2009</sup> *Histoire civile*.

<sup>2010</sup> *Msc. 110*, fasc. 4, p. 49bis n° 0.

<sup>2011</sup> *Msc. 110*, fasc. 1.

<sup>2012</sup> Ménard, *Histoire civile* ; Pelet, *Catalogue* et *Msc. 503*.

<sup>2013</sup> *Msc. 110*, fasc. 4, p. 49bis n° 0.

<sup>2014</sup> *Msc. 110*, fasc. 4, p. 49bis n° 0.

<sup>2015</sup> Repris par Séguier, *Msc. 110*, fasc. 4, p. 49bis n° 0.

<sup>2016</sup> *Msc. 110*, fasc. 4, p. 41, contrairement à sa copie p. 46bis qui donne *Hispanae*.

<sup>2017</sup> Ménard, *Histoire civile* ; Séguier, *Msc. 16930* ; Pelet, *Catalogue* et *Msc. 503*.

<sup>2018</sup> *Msc. 110*, fasc. 4, p. 46bis.

<sup>2019</sup> Dans *Revue épigraphique*, *HGL* et *IAN* ; la lecture est suivie par Espérandieu.

<sup>2020</sup> *CIL* XVI 182 (Volubilis, Maurétanie Tingitane) = *AE* 1949 74 = *AE* 1951 270 = *AE* 1952 53.

<sup>2021</sup> *Msc. 110*, fasc. 1.

<sup>2022</sup> *Msc. 110*, fasc. 4, p. 46bis.

aucun prénom<sup>2023</sup>. Allmer, dans sa *Revue épigraphique* puis dans *HGL* et *IAN*, et Hirschfeld puis Espérandieu donnent *L(ucius)*. On voit encore la partie supérieure du L ainsi qu'une partie de la barre inférieure horizontale. Plusieurs auteurs ont indiqué *Samius*<sup>2024</sup>, avec un seul M, alors que les deux MM sont parfaitement lisibles.

Ligne 10 : le H de *Eutyth(i)* semble très légèrement lisible<sup>2025</sup>, mais il n'y a pas de place pour le I final<sup>2026</sup>, sauf s'il était indiqué par un monogramme avec le H, ce que l'état actuel de la pierre ne permet pas de savoir. Allmer<sup>2027</sup> indique que le H est dans le C, ce que nous n'avons pas vu, mais la pierre est usée et cela est possible. Muratori a proposé Euticius, mais cela en ferait un gentilice. Orelli voit Euticus mais corrige en Eutythos ; dans le même esprit, Séguier<sup>2028</sup> et Pelet<sup>2029</sup> indiquent *Eutuci*. Enfin, Daranatz donne *Euticl*, Séguier *Eutici*<sup>2030</sup> et Wilmanns (s'appuyant sur Herzog) *Euticiani*. Il faut rejeter ces lectures puisqu'on voit encore le Y. Séguier lit, dans l'une de ses copies<sup>2031</sup>, *Putu*, ce qui est très loin de ce qu'on peut voir.

Ligne 11 : Muratori puis Allmer<sup>2032</sup> ne retranscrivent pas le H de *synhodi*, mais il est bien visible sur la pierre. Pelet, dans l'une de ses copies<sup>2033</sup>, écrit *sinhodi* par erreur.

La copie d'Herzog indique systématiquement que le début des lignes est une restitution, alors qu'on peut encore distinguer une bonne partie des lettres. De même, Hirschfeld indique beaucoup de lettres comme manquantes alors que leur trace est encore visible.

Support : grande pierre quadrangulaire à moulures avec trou d'accroche, ayant dû former le dé d'un piédestal de statue ; 1,06 x 0,72 x 0,24 m<sup>2034</sup>

Circonstances de la découverte : trouvé en 1739<sup>2035</sup> près de la source<sup>2036</sup>. L'inscription fut déposée après sa découverte à l'Hôtel de Ville puis au Temple de Diane, et ensuite dans l'enceinte extérieure de la Maison-Carrée<sup>2037</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

#### CIL XII 3869

Hirschfeld et *IAN* ont proposé de rapprocher l'inscription *CIL XII 3869* de la précédente. En effet, le personnage présente le même prénom et gentilice, ainsi que la même filiation. De plus, l'inscription fut découverte à la même date dans le même lieu<sup>2038</sup>, et elle semble aussi dater du II<sup>e</sup> siècle. L'hypothèse a été reprise par la plupart des auteurs<sup>2039</sup>. Nous la rejetons toutefois, dans l'état actuel, car plusieurs autres L. Sammii apparemment importants sont cités dans l'inscription de L. Sammiius Aemilianus ; de plus, comme il appartenait à l'ordre équestre avant d'avoir commencé son cursus (voir plus bas), c'est certainement que son père

<sup>2023</sup> Muratori, Orelli, Ménard (*Histoire civile*), Séguier (*Msc. 110*, fasc. 4, p. 41 et p. 49bis n° 0 et p. 63), Pelet (*Catalogue et Msc. 503*), *HGL I*, *CIGr*, Daranatz.

<sup>2024</sup> Muratori, Orelli.

<sup>2025</sup> Contrairement aux copies d'Orelli, d'Herzog, d'Hirschfeld, de *CIGr* et d'*ILS*. Allmer (*Revue épigraphique*) le donne.

<sup>2026</sup> Contrairement aux copies d'Orelli, de Ménard (*Histoire civile*), d'*HGL I*, d'Herzog, de Pelet (*Catalogue et Msc. 503*), d'Allmer (*Revue épigraphique*), du *CIGr*, d'Hirschfeld, d'*HGL*, d'*IAN*, d'Espérandieu et d'*ILS*.

<sup>2027</sup> *Revue épigraphique*. Il est repris par *HGL*, *IAN* et Espérandieu.

<sup>2028</sup> *Msc. 110*, fasc. 4, p. 41.

<sup>2029</sup> *Catalogue*.

<sup>2030</sup> *Msc. 110*, fasc. 4, p. 49bis n° 0.

<sup>2031</sup> *Msc. 110*, fasc. 1.

<sup>2032</sup> *Revue épigraphique*.

<sup>2033</sup> *Msc. 503*.

<sup>2034</sup> Allmer (*Revue épigraphique*), *HGL*, *IAN*, Pelet (*Catalogue et Maison Carrée*) et nos propres mesures.

<sup>2035</sup> *HGL I*, suivi par Daranatz, indique 1737, mais tous les autres éditeurs avancent la date de 1739.

<sup>2036</sup> Séguier, Pelet (*Catalogue*), Allmer (*Revue épigraphique*), Hirschfeld, *HGL*, *IAN*, Espérandieu. *CAG* indique comme lieu de découverte le Temple de Diane, mais il nous semble que les fouilles de cette époque ont plutôt concerné les abords de la source.

<sup>2037</sup> Allmer (*Revue épigraphique*), *HGL*, *IAN*.

<sup>2038</sup> *HGL 205*.

<sup>2039</sup> Espérandieu, *CAG* qui reste prudent. Y. Burnand s'y est opposé.

fut chevalier, et il peut donc également s'agir d'une inscription à un autre membre de sa famille. Comme nous n'avons pas d'autre exemple avéré d'une découverte de deux inscriptions au même personnage à la source et que la mise en page est très différente, ne laissant probablement pas la place à un cursus extensif comme celui de L. Sammius Aemilianus, nous préférons exclure le rapprochement, d'autant que le gentilice Sammius n'est pas rare à Nîmes et que le prénom Lucius est le plus fréquent.

\* **datation** : Hirschfeld a daté les lettres du II<sup>e</sup> siècle. Le synode évoqué par l'inscription est connu par d'autres inscriptions du II<sup>e</sup> siècle, mais il peut avoir fonctionné sur la longue durée<sup>2040</sup>. Le dédicant, L. Sammius Maternus, serait connu par une autre inscription<sup>2041</sup> datée par *CAG* du II<sup>e</sup> siècle, mais son *cognomen* y est restitué. Y. Burnand précise, pour notre chevalier, la première moitié du II<sup>e</sup> siècle<sup>2042</sup>, voire le deuxième quart du II<sup>e</sup> siècle<sup>2043</sup> en s'appuyant sur l'autre inscription concernant peut-être L. Sammius Maternus, mais outre l'incertitude sur l'identité réelle du personnage, il la date de façon précise d'Hadrien, ce que ne font ni *IAN*, ni *CAG*, et M. Gayraud préfère Trajan<sup>2044</sup>. Nous daterons de façon large du II<sup>e</sup> siècle.

\* **cursus** :

- l'appartenance à l'ordre équestre est précisée<sup>2045</sup>, peut-être pour marquer son appartenance préalable<sup>2046</sup>, son passage par les cinq *decuries* ayant pu lui conférer ce statut et semant le doute chez le lecteur quant à ses origines<sup>2047</sup> ; la formule est rare, mais se trouve particulièrement à Nîmes<sup>2048</sup>
- inscrit sur une liste d'aptitude des cinq *decuries* judiciaires<sup>2049</sup> ; selon Y. Burnand, il n'a pas effectivement siégé à Rome car il n'est pas qualifié d'*inter selectos*<sup>2050</sup>
- Luperque, collège réservé aux chevaliers depuis Auguste<sup>2051</sup> ; avec Q. Solonius Severinus<sup>2052</sup>, c'est le seul chevalier de Narbonnaise à avoir fait partie de ce

<sup>2040</sup> *CIL* XII 3232 (T. Iulius Dolabella) et *IG* XIV 2496, cités par Gayraud, *Narbonne*, p. 402.

<sup>2041</sup> *IG* XIV 2497 = *IAN* 190 p. 447 = *CAG* 30/1 128-2. L'identification est proposée par *HGL* I et fut reprise par Hirschfeld.

<sup>2042</sup> *Juges*, p. 70.

<sup>2043</sup> *Sénateurs et chevaliers*, p. 773.

<sup>2044</sup> *Narbonne antique*, p. 402.

<sup>2045</sup> La mention n'est habituellement pas donnée lorsque le cursus permet de la déduire (cas de Sex. Adgennius Macrinus, C. Aemilius Postumus, [-] Antonius Paternus, L. Attius Lucanus, C. Cascellius Pompeianus, Capito, M. Censorius Cornelianus, [-] Fabricius Montanus, C. Fulvius Lupus Servilianus et Sex. Iulius Maximus) ; au contraire, elle est donnée pour M. Cominius Aemilianus et Q. Solonius Fabius Severinus dont le cursus n'éclaire pas le statut. On relève toutefois deux exceptions : Q. Solonius Severinus, la mention étant donnée au moment du cursus où le personnage a été admis dans l'ordre, et L. Sammius Aemilianus.

<sup>2046</sup> L'idée d'une appartenance originelle à l'ordre est soulignée par Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 770, et par Gayraud, *Narbonne*, p. 401.

<sup>2047</sup> Selon M. Christol, la formule indique qu'il s'agit du premier membre de sa famille à accéder à l'ordre équestre (*Les ambitions d'un affranchi*, p. 253, s'appuyant sur S. Demougin, *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens*, Rome, 1988, p. 201-202), ce qui pourrait contredire l'appartenance préalable à l'ordre équestre avant tout cursus, et ce qui n'est peut-être pas déductible de la référence de S. Demougin sur laquelle il s'appuie (elle parle des formules *equo publico ornatus/donatus* et tout autre formule mettant en valeur l'action du prince ; la formule *equo publico habens* n'est pas aussi explicite).

<sup>2048</sup> Nicolet, *Remarques épigraphiques*, p. 80.

<sup>2049</sup> C'est la signification de *in V decurias adlectus* selon Y. Burnand, *Les juges*, p. 69, contrairement à Q. Solonius Severinus qui aurait figuré régulièrement sur les listes.

<sup>2050</sup> Burnand, *Les juges*, p. 69, s'appuyant sur Bozza E., article « Iudex », dans E. de Ruggiero, *Dizionario epigrafico di antichità romane*, IV, 1942, p. 162-163.

<sup>2051</sup> Sacerdoce dont les prêtres sont chargés de la célébration des *Lupercalia* le 15 février : voir article « Lupercalia », dans Hornblower et Spawforth, *The Oxford Classical Dictionary*. Il s'agit d'un sacerdoce équestre : Valère Maxime, II, 2, 9 (relevé par Scheid et Granino, *Les sacerdoxes publics équestres*, p. 85, qui montrent que les données prosopographiques confirment également ce fait) ; Neraudau, *La jeunesse*, p. 210 ; Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, p. 120 (relevé par Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 770 n. 5) ; Jacques et Scheid, *Rome et l'intégration de l'Empire*, I, p. 119.

collège<sup>2053</sup>, ce qui, selon Y. Burnand, est un indice de faveur impériale lié à la notoriété de sa famille<sup>2054</sup>, mais ne garantissait pas une carrière brillante<sup>2055</sup>

- flamine de la province de Narbonnaise ; M. Gayraud remarque qu'il s'agit du seul flamine de Narbonnaise à ne pas avoir exercé de fonction municipale avant son flaminat, ce qui indique que ces magistratures n'étaient pas un prérequis<sup>2056</sup> ; H.-G. Pflaum pense que l'ordre des fonctions énoncé dans l'inscription n'est pas strictement chronologique, et que le flaminat provincial a en réalité été exercé après la préfecture de cohorte<sup>2057</sup>, mais cela complique l'inscription, alors qu'on a un autre cas de ce type de cursus à Nîmes avec Q. Solonius Severinus
- préfet de la seconde cohorte Hispana des Vascons Citoyens Romains ; selon H.-G. Pflaum<sup>2058</sup>, cette cohorte fut recrutée par Galba en 68<sup>2059</sup>, et elle était stationnée en Bretagne dès le dernier quart du I<sup>er</sup> siècle puis en Maurétanie Tingitane vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle ; selon D. Fishwick<sup>2060</sup>, il s'agit de l'un des seuls cas dans les provinces occidentales où les milices équestres ont été exercées après le flaminat provincial, l'autre étant celui de Q. Solonius Severinus ; il pourrait ainsi s'agir d'une spécificité nîmoise<sup>2061</sup>
- selon Y. Burnand, rien n'autorise à dire qu'il fut patron du synode<sup>2062</sup> ; effectivement, rien ne l'indique et il est normal qu'un flamine provincial reçoive une inscription honorifique à l'Augusteum<sup>2063</sup> ; toutefois, il est moins habituel qu'en ce lieu public, une personne privée dédie une inscription ; nous pensons que l'indication « grand-prêtre du synode », qui ne rappelle pas toute la carrière de L. Sammius Maternus<sup>2064</sup>, indique au contraire en quelle qualité il fit la dédicace, celle de représentant du synode ; L. Sammius Aemilianus n'était effectivement peut-être pas patron à ce moment-là car cela aurait certainement été mentionné, mais il avait en tout cas un lien fort avec l'association

\* **preuves de l'origine nîmoise** : l'inscription a été découverte à Nîmes et le chevalier appartient à la tribu Voltinia, qui est celle de Nîmes. Enfin, le gentilice Sammius est principalement attesté à Nîmes<sup>2065</sup>.

\* **famille** : son père fut un L. (Sammius ?). L'inscription mentionne deux personnages supplémentaires. L. Sammius Maternus était l'*alumnus* de L. Sammius Eutyclus, c'est-à-dire un enfant exposé recueilli ; il porte le même prénom et le même gentilice que son père

---

<sup>2052</sup> Voir à ce personnage. Le sacerdoce a également lieu après l'inscription sur la liste des juges des cinq décuries.

<sup>2053</sup> Burnand, *Sénateurs et chevaliers romains*, p. 781 n. 4.

<sup>2054</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 218 et *La participation aux sacerdoxes*, p. 62.

<sup>2055</sup> Burnand, *La participation aux sacerdoxes*, p. 61 : aucun des chevaliers de Narbonnaise ayant revêtu une prêtrise à Rome n'a eu de carrière équestre brillante

<sup>2056</sup> *Narbonne antique*, p. 406 ; contrairement à A. Allmer (*Revue épigraphique*, p. 136-137, à propos de M. Cominius Aemilianus). Y. Burnand (*Les juges*, p. 65) a d'abord pensé que le personnage avait accompli la carrière municipale mais qu'il ne l'avait pas indiquée sur l'inscription ; dans ce cas, on comprendrait mal pourquoi les autres flamines l'auraient mentionnée. L'auteur revient sur son jugement dans *Sénateurs et chevaliers*, p. 771 et pense désormais que son début de carrière brillant l'aurait hissé au flaminat provincial directement.

<sup>2057</sup> *Fastes*, p. 239.

<sup>2058</sup> *Fastes*, p. 238-239

<sup>2059</sup> Tacite, *Hist.*, IV, 33.

<sup>2060</sup> Fishwick, *The Later Careers*, p. 96.

<sup>2061</sup> Idée déjà avancée par Fishwick, *Imperial Cult*, III, 2, p. 178.

<sup>2062</sup> *Primores*, III, 2, p. 89.

<sup>2063</sup> Voir à l'étude de l'Augusteum.

<sup>2064</sup> S'il s'agit bien du même personnage que celui mentionné dans IG XIV 2497 = IAN 190 p. 447, il eut une carrière plus longue rappelée dans cette dernière inscription.

<sup>2065</sup> Voir à l'étude de cette *gens*.

nourricier, qui était considéré comme son patron<sup>2066</sup>. L. Sammius Eutyclus porte un *cognomen* grec, renvoyant certainement à une origine affranchie ; H. Lavagne précise qu'il s'agit d'un surnom fréquent chez les pantomimes<sup>2067</sup>. Puisque les deux personnages sont mentionnés sur l'inscription dédiée à L. Sammius Aemilianus, on peut supposer que L. Sammius Eutyclus était un affranchi du chevalier<sup>2068</sup>. P. Ghiron-Bistagne<sup>2069</sup> pense que Maternus et Eutyclus étaient deux affranchis du chevalier, mais la mention du fait que L. Sammius Maternus est un *alumnus*, à ne pas prendre dans le sens possible d'élève comme elle le fait<sup>2070</sup>, va à l'encontre de cette hypothèse.

\* **onomastique** : M. Gayraud<sup>2071</sup> pense que le *cognomen* Aemilianus peut indiquer une alliance matrimoniale avec les Aemilii, famille de magistrats municipaux. Cela est tout à fait possible ; la mère de notre chevalier pourrait être une Aemilia. Les Aemilii sont à leur apogée au II<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à la même époque que notre inscription<sup>2072</sup>. D'autre part, nous connaissons quatre à cinq Lucii Sammii à Nîmes : les trois personnages mentionnés sur l'inscription, le grand-prêtre qui a été identifié par beaucoup au L. Sammius Maternus de notre inscription et L. Sammius [Sev]erus<sup>2073</sup>, connu par un autel à rinceau du début du II<sup>e</sup> siècle découvert à Saint-Césaire (banlieue sud-est de Nîmes), époux d'Allia Rusticilla fille de Titus. Le nom, la datation et le fait qu'il s'agisse d'un autel à rinceau invitent à y voir un membre de la famille du chevalier, peut-être proche. De plus, l'épouse, qui indique sa filiation, est une Allia, famille qui appartenait à la frange inférieure de la notabilité au I<sup>er</sup> siècle. Aucun cursus n'est indiqué, mais comme il s'agit d'une inscription en l'honneur de l'épouse, un autre monument a pu le mentionner. Il faut toutefois garder des réserves.

\* **bibliographie**

éditions

*CIL* XII 3183

Lancelot, « Antiquités découvertes à Nîmes en 1739 », dans *Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, avec les mémoires de littérature tirés des registres de cette Académie*, Imprimerie nationale, t. 14, années 1738-1740, 1743, p. 107 pl. 3 n° 0 et p. 114-115.

Gori A.F., « Lettre n° 21 du 20 mai 1740 », dans *Novelle Letterarie pubblicate in Firenze*, Florence, 1740, p. 334 et 336 n° 6.

Muratori L. A., *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, IV, Milan, 1742, p. 2038 n° 1.

Ménard L., *Lettre de Ménard au marquis d'Aubais du 23 août 1739 (Observations de M. Ménard conseiller au Présidial de Nîmes sur les nouvelles découvertes que l'on a faites en creusant la fontaine de cette ville, dans les mois de juillet et d'août 1739)*, *Msc.122 (=13810)*, BM Nîmes, copie p. 204bis (=412) ; inséré dans *Mercure de France* de décembre 1739, 2<sup>e</sup> vol.

Ménard, *Histoire civile*, p. 297-298 n° X et pl. XI.

Séguier J.-F., *Msc.110 (=13802)*, Fasc. 1 : *Inscriptions tirées de divers manuscrits*, BM Nîmes, p. 3bis (=fasc. 1, p. 2).

Séguier J.-F., *Msc.110 (=13802)*, Fasc. 4 : *Notes relatives aux découvertes faites à la fontaine et au temple de Diane*, BM Nîmes, p. 41 (=fasc. 4, p. 2), p. 46bis (=fasc. 4, p. 9), p. 49bis n° 0 et p. 63 (=p. 32).

Séguier J.-F., *Msc. 16930*, BNF Paris, p. 1427 n° 10.

Orelli I.C., *Inscriptionum Latinarum selectarum amplissima collectio*, I, Turin, 1828, p. 445 n° 2543.

De Vic C., Vaissete et Du Mège A., *Histoire générale de Languedoc*, I, Toulouse, 1840, p. 639 n° 35.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, *Msc.502*, BM Nîmes, vol. I, p. 124bis-125 n° XXV.

Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, *Msc. 503*, cahier 1, p. 10 n° 52.

Pelet, *Catalogue*, p. 50-53 n° 34.

<sup>2066</sup> Thylander, *Etude sur l'épigraphie latine*, p. 152 ; il s'appuie sur *CIL* XIV 1251 et 1793.

<sup>2067</sup> *Rome et les associations dionysiaques*, p. 140 n. 59.

<sup>2068</sup> Pelet (*Catalogue*, 1863), suivi par Allmer (*Revue épigraphique*) et, en dernier lieu, par Burnand (*Primores*, III, 1, p. 226).

<sup>2069</sup> *Les artistes dionysiaques*.

<sup>2070</sup> Elle mentionne toutefois la possibilité qu'il s'agisse d'un *threptos*. Lancelot (p. 108), puis Ménard, cité par *HGL* I avaient déjà proposé de faire de L. Sammius Maternus l'élève de L. Sammius Eutyclus.

<sup>2071</sup> *Narbonne antique*, p. 401.

<sup>2072</sup> Voir à l'étude de cette famille.

<sup>2073</sup> *CIL* XII 3400.

Herzog, Galliae, p. 29 n° 107.  
 Wilmanns G., *Exempla inscriptionum Latinarum in usum praecipue Academicum*, II, Berlin, 1873, p. 111 n° 2203 (Herzog).  
 Allmer, Revue épigraphique, I, fasc. 22, 1883, p. 344-347, n° 384 (Allmer A. et Michel A.).  
 HGL XV, p. 625-626 n° 204. (Allmer et Michel).  
 IAN, p. 215-218 n° 99 (Allmer).  
 Daranatz J.-B., « Importantes découvertes de monnaies romaines au pays basque (suite et fin) », dans *Revue internationale des études basques (Revista Internacional de los Estudios Vascos)*, I, 5, 1907, p. 521 n° 7 (Du Mège).  
 Espérandieu, Le musée, p. 97-98 n° 347 et p. 110 n° 429.  
 Blanchet et Louis, p. 112 n° 85-152-15.  
 ILS, II, 1, p. 332 n° 5274.  
 commentaires  
 PIR<sup>1</sup> III p. 171 S121.  
 RE, IV, 1, col. 349.  
 Bazin, Nîmes, p. 67 n. 1 n° 2.  
 Beaudoin, Le culte, p. 328 n. 1.  
 Boeckh A. dir., *Corpus inscriptionum graecarum*, III, 1825-1877, p. 1036.  
 Bonaria M., *Romani Mimi*, Rome, 1965, p. 270 n° 468.  
 Bozza F., article « Iudex », dans Ruggiero E. de, *Dizionario epigrafico di antichità romane*, IV, Rome, 1942, p. 163.  
 Burnand, Sénateurs, p. 769-773 n° XVI.  
 Burnand, Les juges, p. 65-66 et 69-70.  
 Burnand, Personnel municipal, p. 560 n° 74.  
 Burnand, Primores Galliarum, I, p. 84 tab. III, 116 et 125 tab. VIII, 218 et 272.  
 Burnand, Primores Galliarum, II, p. 406-409.  
 Burnand, Primores Galliarum, III, 1, p. 53 tab. II, p. 77 tab. IV, p. 131 tab. XI, p. 137 tab. XIII et p. 226.  
 Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 88-89, 121, 217-218, 293 n° 6 (tab. XI), 328-329 n° 15 (tab. XXIV) et 332 (tab. XXV).  
 Burnand, La participation, p. 61.  
 Christol, L'inscription, p. 70 n. 19.  
 Christol, Composition, p. 194.  
 Christol, Les ambitions, p. 253.  
 Christol, Les cités, p. 339.  
 Christol, L'ordre équestre, p. 101-102.  
 Christol, S'approcher, p. 339 n. 61.  
 Christol, La formation, p. 82.  
 Christol et Janon, Les Sennii, p. 11.  
 Christol et Levin, L'apport, p. 70-71.  
 Demougin, L'ordre équestre, p. 486 n° 53.  
 Fishwick, The Later Careers, p. 96-97.  
 Fishwick, The Imperial Cult, III, 2, p. 156, 162, 173, 174-178 et 184 n° 4.  
 Gayraud, Narbonne, p. 401-402 n° 5 et 406-407.  
 Ghiron-Bistagne, Les artistes, p. 67-68 n° 3.  
 Gros, L'augustéum, p. 130-131.  
 Hild J.-A., article « Lupercalia, Lupercal, Luperci », dans Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités grecques et latines*, 1877-1919, Paris, p. 1400 n. 13.  
 Howe G., *Fasti sacerdotum p.R. publicorum aetatis imperatoriae*, Leipzig, 1904, p. 72 n° 14.  
 Jory p. 239, « Associations of actors in Rome », dans *Hermes*, 98, 1970, p. 239.  
 Lavagne, Rome, p. 139-141.  
 Nicolet, Remarques, p. 80.  
 Pflaum, Les fastes, p. XI, p. 99, p. 106 n° 6, p. 107 n° 6, p. 238-239 n° 13 et p. 263 n° 13.  
 PME, Louvain, II, 1977, p. 719 S 6 ; IV, 1987, p. 1713 S6 ; V, 1993, p. 2229 S6.  
 Sayas Abengochea J.J., « Los Vascones y el ejército Romano », dans *Hispania Antiqua*, XIII, 1986-1989, p. 114.  
 Scheid et Granino Cecere, Les sacerdoces, p. 85, 131 n° 10 et 145 n° 10.  
 Spickermann, Priesterinnen, p. 203.  
 Waltzing, Etude historique, III, p. 543 n° 2028.

## 104. Marcus CENSORIVS CORNELIANVS

### \* inscription

*RIB* I 814 = *CIL* VII 371.

*Iovi Aug(usto)*  
*M(arcus) Censorius*  
*M(arci) fil(ius) Voltinia*  
*[Co]rnelianus (centurio) leg(ionis)*  
*[X Fr]etensis prae*  
*[fec]tus coh(ortis) I*  
*Hisp(anorum) ex prouincia*  
*Narbon(ensi) domo*  
*Nemauso u(otum) s(oluit) l(ibens) m(erito).*

A Jupiter Auguste, Marcus Censorius Cornelianus, fils de Marcus, de la tribu Voltinia, centurion de la légion X Fretensis, préfet de la première cohorte des Hispaniques, issu de la province de Narbonnaise, originaire de Nîmes, a fait en acquittement d'un vœu.

Ligne 2 : E. Dabrowa<sup>2074</sup> indique probablement par erreur Censorinus, ce qui en fait un surnom, mais il faut bien lire un gentilice.

Ligne 4 : le symbole désignant la légion est un C inversé, comme il est d'usage<sup>2075</sup>.

Ligne 6 : un débat toujours en cours oppose les partisans d'une restitution *prae/[posi]tus* et ceux d'une restitution *prae/[fec]tus*. Pour notre choix, voir à la rubrique « cursus ».

Ligne 7 : Herzog propose *Hisp(anicae)*, mais le nom de ce corps est bien *Hisp(anorum)*<sup>2076</sup>.

Ligne 8 : Maffei, selon Gordon, et suivi par Herzog, restitue *Narbon(e) domo*, mais cela ne convient pas car le premier mot est forcément le nom d'une province, pour compléter la phrase de la ligne précédente. *RIB* aurait vu *Narbone[n(si)]* et est suivi par Dabrowa<sup>2077</sup>, mais il ne semble pas qu'il y ait de place pour la dernière lettre.

Ligne 9 : certains éditeurs indiquent que les lettres centrales sont effacées<sup>2078</sup>.

Support : dédicace votive ; 0,41 x 1,07 m<sup>2079</sup>. Elle fait partie d'une série de seize autels à Jupiter trouvés à Maryport, qui sont des dédicaces annuelles marquant le renouvellement du serment de loyauté des troupes<sup>2080</sup>.

Lieu de découverte : trouvé à Ellenborough (commune de Maryport, Angleterre) au XVII<sup>e</sup> siècle, puis amené à Castletown (Ile de Man, Royaume-Uni) entre 1726 et 1731, avant d'être donné en 1907 au Carlisle Museum<sup>2081</sup>.

Lieu actuel : musée de Carlisle (Royaume-Uni)<sup>2082</sup>. Des moulages existent à la Black Gate (Newcastle Upon Tyne, Royaume-Uni ; numéro d'inventaire 18) et au musée de Netherhall (Royaume-Uni ; numéro d'inventaire 64).

\* **datation** : la plupart des commentateurs<sup>2083</sup> indiquent l'époque d'Hadrien, qui est celle de la présence de la cohorte I Hispanorum au fort de Maryport<sup>2084</sup>. Selon M. Jarrett, le fort ne serait

<sup>2074</sup> *Legio X Fretensis*, p. 83.

<sup>2075</sup> Lassère, *Manuel d'épigraphie romaine* II, p. 755.

<sup>2076</sup> Nombreux exemples dans les *corpora* (voir *RIB* I 817, 828, 968, 978, 2213 ; *CIL* XVI 23, 29, 39, 43, 46, 48, 51, 54- 57, 163 ; *AE* 1964 19, *AE* 1991 1360 ; *AE* 1977 722 ; *RMD* IV 216, 223, 229, 236, 226, 293, 335 ; *RMM* 9 et 10, etc.)

<sup>2077</sup> *Legio X Fretensis*, p. 83.

<sup>2078</sup> Le *VS* selon *CIL*, seulement le *V* selon *RIB*.

<sup>2079</sup> *RIB*.

<sup>2080</sup> Jarrett, *Unnecessary War*, p. 148 et Davies, *Cohors*, p. 7.

<sup>2081</sup> *RIB*, Setoun, Oswald.

<sup>2082</sup> *RIB*.

<sup>2083</sup> Devijver (*PME*, IV, p. 1492), Birley (*Roman Altar*, p. 78), Roldan Hervas (*Hispania*, p. 142), Burnand *Primores*. II, p. 399-400.

occupé qu'à partir de 122-125, et la cohorte I Hispanorum le quitterait vers 138-140<sup>2085</sup>. J. Horsley<sup>2086</sup> préférerait l'époque de Dioclétien en raison de la paléographie, mais il faut repousser cette hypothèse car la cohorte n'y était plus.

**\* cursus :**

- selon Y. Burnand<sup>2087</sup>, il aurait pu être issu d'une famille de l'ordre équestre ; la mention du centurionat ne conforte pas cette hypothèse, car les autres Nîmois ayant exercé des milices équestres semblent ne pas être passés par cette fonction (seul L. Attius Lucanus passa par le centurionat ; il accéda peut-être à l'ordre équestre grâce à sa carrière, et non le contraire) ; toutefois, s'il faisait partie d'une famille de notables, il put devenir immédiatement centurion sans passer par les étapes inférieures de la carrière militaire<sup>2088</sup>
- centurion de la légion X Fretensis, en Judée<sup>2089</sup>
- préfet ou préposé de la première cohorte des Hispaniques<sup>2090</sup> ; la cohorte est stationnée en Bretagne, à Maryport<sup>2091</sup> ; la préfecture de cohorte ferait de notre personnage un chevalier, puisqu'il s'agit de l'une des milices équestres, ce qui n'est pas le cas s'il fut préposé ; M. Jarrett a montré que, selon les traces restantes, *prae[ff]ectus* pouvait être lu, la seule lettre invisible étant donc le F<sup>2092</sup> ; de plus, on connaît d'autres préfets de cette cohorte à Maryport, qui firent le même type de dédicace, mais aucun autre préposé<sup>2093</sup>

**\* famille :** son père est un M. (Censorius ?). H. Devijver propose, en raison de la rareté du gentilice, un rapprochement avec M. Censorius Paullus, consul en 160, et avec C. Censorius Niger, père ou grand-père du précédent, procurateur de Tingitane et du Norique sous Hadrien<sup>2094</sup>. Cela est toutefois loin d'être certain, les sénateurs originaires de Nîmes étant très rares dans la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle, et les promotions à l'ordre sénatorial après une simple milice équestre effectuée par l'un des ancêtres n'étant pas documentées à Nîmes, même s'il s'agit de cas tout à fait possibles.

**\* bibliographie**

éditions

Herzog, Galliae, p. 37-38 n° 162.

Maffei S., *Galliae Antiquitates quaedam selectae atque in plures epistolas distributae*, Vérone, 1734, p. 190 (Gordon).

Maffei S., *Museum Veronense*, Vérone, 1749, p. 446 n° 6 (Gordon).

Donati S., *Ad novum thesaurum veterum inscriptionum Cl.V. Ludovici Antonii Muratorii supplementum*, Lucques, 1765, p. 54 n° 5 (Maffei) (pagination particulière).

Bruce J., *Lapidarium Septentrionale*, Londres, 1875, p. 437 n° 860 (d'après copie en plâtre de Newcastle).

---

<sup>2084</sup> Voir notamment Davies, *Cohors*, p. 7.

<sup>2085</sup> *Unnecessary War*, p. 148 et *Garrison*, p. 27.

<sup>2086</sup> *Britannia Romana*, p. 280. Il est suivi par W. Hutchinson (*The History of the County*, p. 272). Analyse paléographique similaire de M. Jarrett (dans *Archaeologia Cambrensis*, XVIII, 1964, p. 58, cité par Davies, *Cohors*, p. 11 ; nous n'avons pas pu avoir accès à l'article de M. Jarrett).

<sup>2087</sup> *Primores*, II, p. 399 ; il s'appuie sur M. Jarrett.

<sup>2088</sup> Jacques F., dans *id.*, *Rome et l'intégration de l'Empire*, 1, p. 137.

<sup>2089</sup> Dabrowa, *Legio X Fretensis*, p. 320 ; Birley, *Roman Altar*, p. 78.

<sup>2090</sup> *Praepositus* : CIL VII, RIB, Birley (*Roman Altar*, p. 78), Roldan Hervas (*Hispania*, p. 142), Pflaum (*Fastes*, p. 286). *Praefectus* : Maffei d'après Gordon, Herzog s'appuyant sur Maffei, Bruce (*Lapidarium*, p. 437), Davies (*Cohors*, p. 9), Devijver (*PME*, I, p. 235), Dabrowa (*Legio*, p. 83).

<sup>2091</sup> Jarrett, *Garrison*, p. 27.

<sup>2092</sup> Cité par Davies, *Cohors*, p. 9 ; nous n'avons pas pu avoir accès à l'article de M.G. Jarrett, publié dans *Transactions of the Cumberland and Westmorland Antiquarian and Archaeological Society*, 65, n.s., 1965, p. 120-122 n° 3.

<sup>2093</sup> Jarrett, *Garrison*, p. 34, qui interprète le passage du commandement des préfets aux tribuns par un doublement de la cohorte ou une division des effectifs.

<sup>2094</sup> *PME*, IV, p. 1492.

Horsley J., *Britannia Romana or the Roman Antiquities of Britain*, Newcastle upon Tyne, 1733 [1974], p. 280 n° LXIII et préface p. XXII.

Setoun of Preston A., « Account of a Stone with a Runic Inscription and of some other Inscriptions of the same kind in the Isle of Man », dans *Archeologia Scotica or Transactions of the Society of Antiquaries of Scotland*, II, 2, 1823, p. 499-501.

Oswald, « Notes of Reference to the Series of Delineations of the Runic and Other Ancient Crosses found in the Isle of Man », dans *Archeologia Scotica or Transactions of the Society of Antiquaries of Scotland*, II, 2, 1823, p. 507 n°L et pl.XIX.

Hutchinson W., *The History of the County of Cumberland*, II, Londres, 1794, p. 272 n° 63 (Gordon).

Lysons D. et S., *Magna Britannia*, Londres, 1816, p. CLI n° 20 (Horsley d'après Gordon).

commentaires

Birley, A Roman Altar, p. 78 et 80 n° 9.

Burnand, *Primores Galliarum*, I, p. 84 tab. III, p. 118, p. 125 tab.VIII et p. 404.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 326-327 n° 12 (tab. XXIV).

Burnand, *Primores Galliarum*, II, p. 399-400.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 1, p. 53 tab. II, p. 77 tab. IV et p. 148 tab. XV.

Camden W. et Gough R., *Britannia* III, Londres, 1806 [2<sup>e</sup> éd.], p. 438 et pl. XXII fig. 5.

Christol M. et Magioncalda A., *Studi sui procuratori delle due Mauretaniae*, Sassari, 1989, p. 97 n. 450.

Dabrowa, *Legio X*, p. 83 et 102-105.

Davies, *Cohors I*, p. 8-9 et 11.

PME, I, 1976, p. 235 C 106; IV, 1987, p. 1492 C106 ; V, 1993, p. 2056 C 106.

Domaszewski et Dobson, *Die Rangordnung*, p. 237.

Jarrett, *The Garrison*, p. 27-36.

Jarrett, *An Unnecessary War*, p. 149.

Pflaum, *Les fastes*, p. 286-287.

Roldan Hervas, *Hispania*, p. 142.

## 80. Q. Soillius Valerianus (voir aux magistrats de rang supérieur)

## 82. Q. Solonius Severinus (voir aux magistrats de rang supérieur)

## 105. ANONYME *CIL* XII 3185

### \* inscription

*CIL* XII 3185 = *CAG* 30/1 127-16.

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

[---]

[---o] *trib(uno) co[h(ortis) ---]*

[--- *praep]osit(o) equit(um) Panno[niorum ---]*

[*ordo splen]didissim(us) ob edit[ionem muneris ?]*

[*ex p]ostulatione po[puli ---]*

[---]o *posui[t]*.

Les restitutions sont celles d'Hirschfeld. L'inscription est aujourd'hui moins lisible<sup>2095</sup>.

(...) tribun de cohorte (...), préposé aux cavaliers pannoniens (...), l'ordre très splendide a fait poser à la demande du peuple en raison des combats de gladiateurs donnés (?).

Vincens et Baumes donnent trois lignes initiales à l'inscription, mais comme ces lignes sont au nominatif alors que notre inscription est apparemment au datif, qu'elles mentionnent peut-être l'empereur et qu'aucune autre

<sup>2095</sup> Inscription encore lisible aujourd'hui : ([---o] *trib(uno) co[h(ortis) ----- praepo]sit(o) [equit(um)] Panno[niorum ---ordo splen]didissim(us) ob edit[ionem muneris ?ex postu]lation[e populi -----o] posui[t]*).

copie n'en rend compte, il doit s'agir d'un fragment différent<sup>2096</sup>. A. von Domaszewski et B. Dobson mettent l'inscription au nominatif<sup>2097</sup>. Cela convient mal au type de document et à l'époque.

Ligne 2 : Y. Burnand avait d'abord restitué *equit(ibus)*, puis il est revenu à la restitution d'*HGL* et d'*IAN, equit(um)*<sup>2098</sup>. Les deux formules sont attestées, mais il semble que la deuxième soit plus courante, et c'est celle qui est généralement utilisée pour les restitutions<sup>2099</sup>. *HGL* ajoute à la ligne *civi optimo*. Cela est possible mais trop hypothétique. Séguier<sup>2100</sup> aurait vu en début de ligne le quart inférieur d'une lettre ronde puis le début d'une haste, cette dernière pouvant être restituée en un T.

Ligne 3 : *HGL* choisit de restituer *ob edit[ionem ludi]*. C'est une possibilité, mais d'autres existent, et nous avons conservé la proposition d'Hirschfeld, *ob edit[ionem muneris]*.

Ligne 4 : *HGL* ajoute *statuam* en début de ligne ; cela n'est évidemment pas vérifiable.

Ligne 5 : *HGL* restitue *[sumptu public]o posuit*, ce que nous n'avons pas adopté. Vincens et Baumes auraient vu les lettres *VA* vers la fin de la ligne, mais ils ne voient auparavant que *PO*. La place de ces lettres dans leur copie et une comparaison avec celle de Séguier reprise par *HGL* montre que le V est en fait celui de *posui[t]*. Le A résulte d'une mauvaise lecture.

Support : fragment d'un piédestal de statue avec moulure ; 0,55 x 0,63 x 0,11 m<sup>2101</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé dans les fouilles de 1740 près de la source puis déposé au temple de Diane<sup>2102</sup>. Elle fut considérée comme perdue par Pelet et *HGL*, mais elle est au musée archéologique.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

\* **datation** : le superlatif *splendidissimus* indique la fin du deuxième siècle ou le début du troisième siècle de n.è.<sup>2103</sup>

\* **preuves de l'origine nîmoise** : le chevalier aurait pris en charge un *munus* à Nîmes. De plus, l'ordre des décurions lui élève un monument sur intervention de la population nîmoise. Or, il ne semble pas avoir exercé de fonction en Narbonnaise. Il doit donc être Nîmois.

\* **cursus** :

- tribun de cohorte ; selon Y. Burnand<sup>2104</sup>, il aurait commandé des troupes auxiliaires, et pourrait avoir appartenu à l'armée du Danube car il commande ensuite un corps de cavaliers pannoniens ; toutefois, le titre de tribun n'est octroyé qu'aux commandants de légions, et non de troupes auxiliaires commandées par des préfets de cohortes ; trois types de cohortes particulières ont toutefois des tribuns à leur tête, les cohortes prétoriennes, urbaines et de vigiles ; l'inscription de ce chevalier ne mentionnerait donc pas une milice équestre mais peut-être plutôt une fonction exercée à Rome
- préposé aux cavaliers pannoniens ; il s'agit d'un commandement temporaire pour un objectif déterminé<sup>2105</sup>

Les commentaires ont tous estimé que le cursus était en ordre direct mais il n'y en a aucune preuve.

\* **bibliographie**

éditions

Séguier J.-F., *Msc. 110 (= 13802)*, Fasc. 4 : *Notes relatives aux découvertes faites à la fontaine et au temple de Diane*, BM Nîmes, p. 43 (= fasc. 4, p. 3).

Séguier J.-F., *Msc. 16930*, BNF Paris, p. 1451 n° 14.

Vincens et Baumes, *Topographie*, p. 572 n° 25.

<sup>2096</sup> Retranscription du fragment : [--- I]ulius [---/---C]aesar L[---/---]ntus.

<sup>2097</sup> *Die Rangordnung*<sup>2</sup>, p. 272.

<sup>2098</sup> *Sénateurs*, p. 790, puis *Primores*, II, p. 501.

<sup>2099</sup> Par exemple, *Praeposito equitum* attesté sans abréviation : *CIL VIII 20996* (Maurétanie Césarienne), *CIL XII 1836* (Etrurie). *Praep(osito) equitib(us)* : *AE 1956 124* (Numidie). Il ne s'agit que d'un sondage.

<sup>2100</sup> *Msc. 110*, fasc. 4, p. 3.

<sup>2101</sup> *HGL* et nos mesures.

<sup>2102</sup> *HGL*, Blanchet et Louis.

<sup>2103</sup> Pflaum, *Les fastes*, p. 246, suivi par Burnand, *Primores*, II, p. 502.

<sup>2104</sup> *Sénateurs*, p. 791 et *Primores*, II, p. 502.

<sup>2105</sup> *HGL*, Durry (*Vocabulaire militaire*, p. 132).

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 184 bis n° LXI.  
 HGL XV, p. 637-638 n° 224 (Séguier).  
 Blanchet et Louis, p. 112 n° 85-152-16.  
 commentaires  
 Burnand, *Sénateurs*, p. 790-791 n° (XXIV).  
 Burnand, *Les témoignages*, p. 402.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, II, p. 501-502.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, III, 1, p. 217 tab XVI n° 23.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 330-331 n° 37 (tab. XXIV) et p. 333 (tab. XXV).  
 Domaszewski et Dobson, *Die Rangordnung*, p. 135 et 272.  
 Pflaum, *Les fastes*, p. 246 n° 2.  
 PME, II, p. 979 n° 224 ; IV, 1987, p. 1820 n° 224.  
 Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 97.

## 106. Quintus SOLONIVS FABIVS SEVERINVS

### \* inscription

CIL 3165 b = CAG 30/1 159

#### *Honori*

*Q(uiti) Soloni(i) Fabi(i) Seuerini e(gregii) u(iri)  
 ob merita eius praeterita et  
 praesentem liberalitatem  
 quo maturius balineum usibus  
 plebis exhiberetur fabri tign(arii) Nem(ausenses).*

En l'honneur de Quintus Solonius Fabius Severinus, homme éminent, en raison de sa générosité passée et présente, ayant fait construire promptement un bain public pour l'usage de la population ; les ouvriers charpentiers nîmois.

Ligne 2 : Ménard, puis Pelet<sup>2106</sup> et Herzog ont voulu voir, en fin de ligne, *F V*, qu'ils restituaient *f(ili) V(oltinia)*, mais la mention de la tribu n'est jamais abrégée de cette manière et l'abréviation *E V* est très bien connue. H. Bazin donne *c(larissimi) v(iri)*, ce qui en fait un sénateur. Il vaut mieux en rester à *E V*, correspondant mieux aux différentes copies. Pelet<sup>2107</sup> transcrit les deux I terminaux de *Solonii* ; cela n'est pas indiqué dans les autres copies et il vaut mieux l'exclure. Ménard n'aurait vu aucun I à la fin de *Severin*, et il est suivi par Pelet.

Ligne 5 : il existe des divergences sur le mot désignant les bains. Certains commentaires ont copié *balineum*<sup>2108</sup>, tandis que d'autres ont vu *balneum*<sup>2109</sup>. Il semblerait que le I, qui n'est pas nécessaire dans le mot<sup>2110</sup>, ait été intégré au L en un monogramme, ce qui explique que certains ne l'aient pas vu.

Ligne 6 : Teissier-Rolland développe *nem* en *Nem(etocena)*, c'est-à-dire Arras. L'abréviation *Nem* désignant également la cité de Nîmes, et puisque nous nous situons à Nîmes, il vaut mieux rendre *Nem(ausenses)*.

Ligne 7 : Pelet oublie la dernière lettre de *tign*. Y. Burnand discute de la signification de *plebs*. S'agit-il d'une définition restreinte (la plèbe, par opposition aux décurions) ou d'une définition large (la population municipale) ? Il adopte le second point de vue, en s'appuyant sur A. Degrassi contre C. Jullian<sup>2111</sup>, ce que nous retenons également, les thermes étant pour l'usage de tous.

Support : plaque de marbre mince oblongue honorifique opistographe (l'autre face fut dédiée à L. Aemilius Honoratus)<sup>2112</sup> ; 0,23 x 0,4 m<sup>2113</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé en 1758 en creusant un puits à l'orphelinat des Chassaintes au 9 rue Grétry à Nîmes<sup>2114</sup>.

<sup>2106</sup> *Catalogue*.

<sup>2107</sup> *Catalogue*.

<sup>2108</sup> Par exemple Pelet et Hirschfeld.

<sup>2109</sup> Par exemple Séguier (*Msc. 110*, fasc. 5, p. 133), Herzog, Teissier-Rolland, *HGL*, Bazin et *ILS*. Ménard indique une version différente, *baineum*.

<sup>2110</sup> Le dérivé de *balneum* en *balineum* est utilisé par Cicéron (*Att.*, 2, 3, 4 ; *Ad fam.*, 14, 20)

<sup>2111</sup> Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 787 (à voir pour les références).

<sup>2112</sup> Pelet, *Essai sur les thermes*, p. 17.

<sup>2113</sup> *HGL* XV 189 (sur L. Aemilius Honoratus)

<sup>2114</sup> Pelet (*Msc. 502*), *HGL*.

Lieu actuel : inscription perdue dès le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2115</sup>.

\* **datation** : premier tiers du troisième siècle de n.è. Y. Burnand<sup>2116</sup> pense plus particulièrement au deuxième quart de ce siècle, ce qui reste une hypothèse. L'inscription est gravée en remploi sur une table de marbre qui avait porté une dédicace au sénateur L. Aemilius Honoratus gravée sous Trajan ; elle est donc postérieure. De plus, la formule *e(gregius) v(ir)* est en usage à partir de 175<sup>2117</sup>. C'est au troisième siècle que l'on commence à faire précéder le nom du personnage par la formule *honor*<sup>2118</sup>. Enfin, selon H.-G. Pflaum, le style assez loquace trahit le troisième siècle<sup>2119</sup>. Selon Y. Burnand, l'absence de filiation et de tribu est surtout fréquente à partir du début du troisième siècle et confirmerait la datation<sup>2120</sup>. Toutefois, plusieurs exemples de cette absence existent dans les inscriptions nîmoises de chevaliers bien plus tôt et nous ne pouvons pas retenir ce critère<sup>2121</sup>.

\* **cursus** : aucun. Il appartient à l'ordre équestre, peut-être de façon honoraire, car dès les Sévères, le titre de *vir egregius* est concédé à des notables ne faisant aucune carrière<sup>2122</sup>. Y. Burnand considère un patronat sur les charpentiers nîmois comme probable, même s'il n'est pas assuré<sup>2123</sup> ; il semble toutefois étrange que les charpentiers ne mentionnent pas cette qualité sur l'inscription si elle a existé.

\* **preuves de l'origine nîmoise** : l'inscription a été découverte à Nîmes et rappelle un acte d'évergétisme en faveur de la population nîmoise. De plus, la *gens* Solonia n'est connue, dans la province de Narbonnaise, qu'à Nîmes, et on voit difficilement pourquoi un chevalier sans carrière aurait reçu un hommage des ouvriers charpentiers de Nîmes s'il était originaire d'une autre province.

\* **famille** : Q. Solonius Severinus pourrait être son père ou son grand-père. Hirschfeld avait proposé son père<sup>2124</sup>. Les datations très précises données par Y. Burnand<sup>2125</sup> permettent d'intercaler une génération supplémentaire, ce que nous retenons, malgré la proximité onomastique qui ferait plutôt resserrer les liens familiaux, et en dépit de la structure des mariages romains qui peut expliquer cet écart chronologique (voir à Q. Solonius Severinus). Le deuxième gentilice de notre personnage, Fabius, lui vient peut-être de sa famille maternelle, si cette dernière était prestigieuse, ou peut rappeler une adoption. Les Fabii semblant évoluer dans le milieu des sévirs augustaux sans le dépasser et le reste du nom étant strictement identique, ce qui est très rare à Nîmes, il pourrait ainsi s'agir d'une adoption plutôt que d'une alliance, celle d'un Fabius par les Q. Solonii Severini.

\* **onomastique** : M. Christol<sup>2126</sup> a relevé l'importance du *cognomen* Severinus à Nîmes, particulièrement courant dans cette cité. Malgré la fréquence de ce surnom, on peut y voir un élément caractéristique de cette famille, les *tria nomina* complets « Q. Solonius Severinus » semblant être conservés sur plusieurs générations.

---

<sup>2115</sup> HGL.

<sup>2116</sup> *Primores*, II.

<sup>2117</sup> Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 788, qui s'appuie sur Pflaum, *Titulature*, p. 177.

<sup>2118</sup> Pflaum, *Fastes*, p. 232, sous n° 4.

<sup>2119</sup> Pflaum, *Fastes*, p. 232, sous n° 4.

<sup>2120</sup> Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 788.

<sup>2121</sup> Sex. Adgennius Macrinus sous les Flaviens, C. Cascellius Pompeianus entre les Flaviens et le II<sup>e</sup> siècle (mais avec la mention de la tribu) ; probablement [---] Capito dans le deuxième quart du I<sup>er</sup> siècle et [-] Fabricius Montanus à l'époque flavienne (mais avec mention de la tribu).

<sup>2122</sup> Jacques F., dans *id. dir., Rome et l'intégration de l'Empire*, I, p. 354.

<sup>2123</sup> *Primores*, III, 2, p. 89.

<sup>2124</sup> Il fut suivi par Stein (*Ritterstand*, p. 184) et Pflaum (*Fastes*, p. 232).

<sup>2125</sup> *Sénateurs et chevaliers*, p. 788.

<sup>2126</sup> Christol M., *Inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

**\* bibliographie**

éditions

Ménard, Histoire civile, p. 282-283 n° XXVI.

Donati S., *Ad novum thesaurum veterum inscriptionum Cl.V. Ludovici Antonii Muratorii supplementum*, Lucques, 1765, p. 53 n° 3 (Ménard).

Séguier J.-F., *Msc. 110 (=13802)*, Fascicule 5, *Inscriptions des environs de Nîmes*, BM Nîmes, p. 131 (=fasc. 5, p. 49).

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 163 n° X.

Pelet A., *Essai sur les anciens thermes de Nemausus et les monuments qui s'y rattachent*, Nîmes, 1863, p. 17-18.

Teissier-Rolland J., *Histoire des eaux de Nîmes et de l'aqueduc du Gard*, III, 1, Nîmes, 1851, p. 380.

Herzog, Galliae Narbonensis, II, p. 27 n° 103.

HGL XV, p. 725 n° 376 (Séguier).

Bazin, Nîmes, p. 157.

ILS, II, 1, p. 405 n° 5680.

commentaires

Burnand, Sénateurs, p. 787-787 n° XXII.

Burnand, Personnel municipal, p. 560 n° 75.

Burnand, Les témoignages, p. 402.

Burnand, La polyonymie, p. 230 n° 50.

Burnand, Primores Galliarum, I, p. 85 tab. III, p. 116 et p. 302.

Burnand, Primores Galliarum, II, p. 562-563.

Burnand, Primores Galliarum, III, 1, p. 53 tab. II, p. 78 tab. IV, p. 131 tab. XI, p. 134 tab. XII et p. 217 tab. XVI n° 25.

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 89 et 199.

Christol, Composition, p. 194.

Christol, Les cités, p. 339.

Christol, La formation, p. 82.

Christol M., « Les Inscriptions de Saint-André-de-Codols », à paraître.

Christol et Levin, L'apport, p. 70-71.

Pflaum, Les fastes, p. 232.

Stein, Der römische Ritterstand, p. 184 et 384.

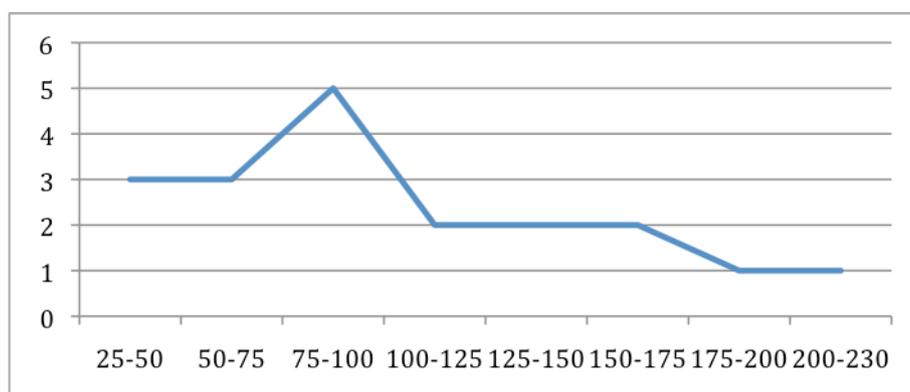
Waltzing, Etude historique, III, p. 543 n° 2027.

## SYNTHÈSE

### a. Formule, nombre et évolution

Sur les inscriptions, l'appartenance à l'ordre équestre est mentionnée soit lorsque le cursus ne permet pas de la déduire<sup>2127</sup>, soit pour indiquer à quel moment de la carrière l'entrée se fit<sup>2128</sup>, soit pour mettre en valeur une appartenance originelle, héritée<sup>2129</sup>. La formule est généralement *equum publicum habenti*, ne concernant que les chevaliers appartenant à ce rang antérieurement à tout service<sup>2130</sup> ; elle est plus ou moins abrégée, probablement pour des raisons de place ou d'esthétique. C. Nicolet nota qu'elle était particulièrement utilisée à Nîmes<sup>2131</sup>, où elle n'entre en concurrence avec aucune autre. Q. Solonius Severinus, ayant apparemment atteint le rang équestre grâce à son inscription dans les cinq décuries, se contente de *equo publico*. Enfin, Q. Solonius Fabius Severinus, dont l'inscription date du début du troisième siècle, mentionne le titre qui n'existait pas auparavant d'*e(gregius) v(ir)*<sup>2132</sup>.

Nous connaissons 19 chevaliers<sup>2133</sup>, dont un qui fut adlecté au Sénat ; on a donc moins d'attestations qu'à Vienne<sup>2134</sup>. Presque toutes les inscriptions ont pu être datées, les premières apparaissant dans le deuxième quart du premier siècle de n.è.<sup>2135</sup>, la dernière étant du début du troisième siècle<sup>2136</sup> ; presque 60% d'entre eux sont connus au premier siècle. Le graphique ci-dessous permet une répartition plus précise.



L'évolution n'est évidemment pas exacte car la découverte de nouvelles inscriptions pourraient modifier le détail de la courbe. Une diminution globale est toutefois visible, contrairement aux autres provinces de l'Empire<sup>2137</sup>. La Narbonnaise avait été au premier rang pour le recrutement des chevaliers provinciaux jusqu'à l'époque flavienne<sup>2138</sup>, mais son rôle s'effrita ensuite. Elle avait profité de l'élargissement du recrutement du nouvel ordre suite aux

<sup>2127</sup> M. Cominius Aemilianus, Q. Soillius Valerianus et Q. Solonius Fabius Severinus.

<sup>2128</sup> Q. Solonius Severinus.

<sup>2129</sup> L. Sammius Aemilianus et peut-être l'anonyme *CIL* XII 3187, mais nous préférons ne pas l'inclure, d'autant que la formule qu'il pourrait utiliser, *equo publico honorato*, n'est pas attestée à Nîmes par ailleurs.

<sup>2130</sup> M. Cominius Aemilianus, L. Sammius Aemilianus et Q. Soillius Valerianus. Les enfants d'un chevalier bénéficient de la *dignitas* de leur père (Demougin, *L'ordre équestre*, p. 633 n. 204) et obtiennent facilement le cheval public (Demougin, p. 634), bien que la dignité reste personnelle (Demougin, p. 644).

<sup>2131</sup> Nicolet, *Remarques épigraphiques*, p. 80.

<sup>2132</sup> La formule commence à être utilisée dans les années 170 : Pflaum, *Titulature*, p. 177.

<sup>2133</sup> Sans prendre en compte [---] Paetinus, qui put être soit chevalier, soit magistrat.

<sup>2134</sup> 34 sont connus à Vienne selon Burnand, *Sénateurs*, p. 791.

<sup>2135</sup> L. Attius Lucanus, Sex. Iulius Maximus et [---] Capito.

<sup>2136</sup> Q. Solonius Fabius Severinus.

<sup>2137</sup> Demougin, *Appartenir*, p. 250.

<sup>2138</sup> Sous les Julio-Claudiens, la Narbonnaise est la province qui produit le plus de chevaliers : Demougin, *L'ordre équestre*, p. 522. Elle est suivie par Christol, *Les colonies de Narbonnaise*, p. 280 et *L'ordre équestre*, p. 85 et Burgers, *Narbonensian*, p. 98.

vides laissés par les guerres civiles ; Auguste souhaita plutôt favoriser les aristocraties italiennes, mais l'ordre fut plus largement ouvert par ses successeurs<sup>2139</sup>. La période flavienne semble également faste, et l'année des quatre empereurs, amenant un besoin de combler les vides et de récompenser les fidèles, doit être évoquée.

Chevaliers	Cursus municipal	Préfecture ouvriers	Milice équestre	Flaminat provincial	Autres	Datation
Anonyme <i>CIL</i> XII 3186	X		X			1 à 100
L. Attius Lucanus			X		Porte-enseigne Centurion Primipile	15 à 35
[-] Capito	X	X				35 à 50
Sex. Iulius Maximus	X	X	X			30 à 60
[-] Antonius Paternus	X	X				40 à 60
C. Fulvius Lupus Servilianus	X		X		Adlecté aux prétoriens	74 à 79
Anonyme <i>CIL</i> XII 3187	X	X	X			70 à 100
C. Aemilius Postumus	X		X			70 à 100
C. Cascellius Pompeianus	X	X				70 à 100
[-] Fabricius Montanus	X		X			70 à 100
Sex. Adgennius Macrinus	X	X	X			80 à 90
Anonyme <i>CIL</i> XII 5899			X		Préposé d'un corps auxiliaire	106 à 130
M. Cominius Aemilianus	X			X	Curateur de cité Patron des sévirs Patron des Voconces	100 à 150
L. Sammius Aemilianus			X	X	V décuries Luperque	100 à 200
M. Censorius Cornelianus			X		Centurion	125 à 140
Q. Soillius Valerianus	X			X	Curateur de cité Patron d'Apt	150 à 175
Q. Solonius Severinus	X		X	X	V décuries Luperque Patron de Fréjus	150 à 200
Anonyme <i>CIL</i> XII 3185			X		Préposé de cavaliers	170 à 230
Q. Solonius Fabius Severinus						200 à 230

<sup>2139</sup> Demougin, *L'ordre équestre*, p. 542-551.

## b. Carrières

Les deux tiers des chevaliers au moins eurent une carrière municipale, peut-être plus car deux inscriptions sur les six restantes sont largement incomplètes<sup>2140</sup>. Il s'agit d'une proportion bien plus importante que la moyenne gauloise ou africaine établie par Y. Burnand autour du tiers des chevaliers, et un peu plus élevée que la moyenne narbonnaise d'une moitié de chevaliers exerçant des fonctions municipales<sup>2141</sup>. Selon Y. Burnand, Nîmes se classe en deuxième position après Vienne pour la participation des membres des deux ordres à l'administration municipale<sup>2142</sup> ; cela serait lié à l'ampleur économique et sociale des cités, Vienne et Nîmes dominant de vastes territoires où s'exprima plus facilement la puissance de grandes familles indigènes participant traditionnellement à la gestion politique, alors que d'autres cités comme Narbonne et Lyon ont des territoires peu étendus. La carrière municipale semble être la norme au premier siècle de n.è. : un seul chevalier, L. Attius Lucanus, ne l'a pas entamée, mais il est peut-être parvenu au rang équestre grâce à son élévation progressive dans l'armée et est probablement rentré chez lui déjà âgé, avec un prestige probablement suffisant<sup>2143</sup>. L'entrée dans l'ordre équestre renforçait la puissance des familles<sup>2144</sup>. Au deuxième siècle, par contre, le passage par les magistratures municipales ne semble plus être la norme mais dépendre de considérations diverses qui ne sont pas à notre portée : trois chevaliers sur huit en ont revêtues, mais deux inscriptions sont incomplètes. Là encore, nous rejoignons les conclusions d'Y. Burnand à propos de l'évolution chronologique de la Narbonnaise : il a montré que les chevaliers exercent très souvent les charges municipales au premier siècle, mais que le phénomène décline au deuxième siècle et disparaît au troisième siècle<sup>2145</sup>. Ces charges ne sont peut-être plus considérées comme assez prestigieuses à cette époque, et les membres de l'ordre équestre semblent se considérer comme un ordre privilégié, ne désirant pas faire de véritable carrière, même au niveau impérial (voir plus bas).

Les chevaliers n'ayant pas accompli de carrière municipale et dont le gentilice est connu font partie, à l'exception des hommes parvenus à ce rang grâce à la carrière militaire, des mêmes familles que ceux qui en ont accomplie (L. Sammius Aemilianus et Q. Solonius Fabius Severinus) : il n'y a pas de coupure à l'intérieur de la notabilité entre l'élite municipale dirigeant les affaires de la cité et l'ordre équestre, de même qu'à Vienne, et contrairement aux cités de Narbonne, Lyon et Cologne, ainsi que l'a montré Y. Burnand<sup>2146</sup>.

<u>Chevaliers</u>	<u>Types de milices</u>	<u>Lieux d'exercice</u>	<u>Datation</u>
Anonyme <i>CIL</i> XII 3186	Tribun militaire x2	?	1 à 100
L. Attius Lucanus	Tribun militaire	Rhétie	15 à 35
Sex. Iulius Maximus	Tribun militaire	?	30 à 60
C. Fulvius Lupus Servilianus	Préfet d'aile	Bonn (Germanie Inférieure)	74 à 79
Anonyme <i>CIL</i> XII 3187	Tribun militaire x2	Germanie Sup.+Afrique	70 à 100
C. Aemilius Postumus	Tribun militaire	Novaesium (Germanie Inf.)	70 à 100
[-] Fabricius Montanus	Tribun militaire	Egypte	70 à 100
Sex. Adgennius Macrinus	Tribun militaire	Novaesium (Germanie Inf.)	80 à 90
Anonyme <i>CIL</i> XII 5899	Préfet de cohorte	Guerres daciques	106 à 130
L. Sammius Aemilianus	Préfet de cohorte	Bretagne ou Maur. Tingitane	100 à 200

<sup>2140</sup> *CIL* XII 3185 et 5899.

<sup>2141</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 36-38.

<sup>2142</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 70-71.

<sup>2143</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 160.

<sup>2144</sup> Demougin, *L'ordre équestre*, p. 642.

<sup>2145</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 43. La réforme de Claude de 47-48 empêche les primipiles sortis du rang d'obtenir des grades équestres (Demougin, *La promotion*, p. 118 ; voir au personnage pour d'autres références).

<sup>2146</sup> *Primores*, III, 2, p. 76-77.

M. Censorius Cornelianus	Préfet de cohorte	Maryport (Bretagne)	125 à 140
Q. Solonius Severinus	Tribun militaire	Argenterate (Germanie Sup.)	150 à 200

Nous avons déjà parlé des préfets des ouvriers, puisque tous furent aussi magistrats. Il en est presque de même dans les milices équestres, qui jouent le rôle de couronnement de la carrière locale<sup>2147</sup>. E. Ijsewijn a démontré que la plupart des chevaliers de Narbonnaise exerçant les milices équestres étaient issus de l'aristocratie municipale<sup>2148</sup>, ce qui semble bien le cas à Nîmes. Les deux tiers des chevaliers ont exercé l'une des milices équestres, qui permettent notamment la confirmation de l'appartenance à l'ordre<sup>2149</sup>, mais aucun n'en a exercé deux, à la fois par manque d'ambition et de postes<sup>2150</sup>. Selon H. Devijver, la fonction durait trois ans<sup>2151</sup>. Parmi les détenteurs, trois n'ont pas été magistrats, mais une inscription est très lacunaire<sup>2152</sup> et les deux autres rapportent un cursus d'accès à l'ordre équestre par le service militaire<sup>2153</sup>, avec un retour dans leur patrie assez tard ou à une date inconnue<sup>2154</sup>; la norme semble donc d'accompagner les milices du cursus municipal. La plupart d'entre ces chevaliers furent tribuns militaires, principalement au premier siècle<sup>2155</sup>; il s'agit, selon H. Devijver, d'une fonction principalement administrative<sup>2156</sup>. Cette milice confirme le rang équestre et est réservée aux chevaliers, de même que la préfecture d'aile, mais cette dernière compte beaucoup moins de postes<sup>2157</sup>. Le seul préfet d'aile connu, C. Fulvius Lupus Servilianus, vécut lui aussi au premier siècle de n.è.. Par contre, les préfets de cohorte sont tous connus au deuxième siècle<sup>2158</sup>. Cette milice pouvait être exercée par des non-chevaliers jusqu'à Claude, et la réforme de cet empereur ne produisit ses effets que très lentement<sup>2159</sup>, ce qui pourrait expliquer qu'elle soit revêtue uniquement au deuxième siècle par les Nîmois, au milieu des cursus, et non en tant que seule fonction équestre.

Les lieux d'exercice des milices sont assez peu variés : le *limes* rhéno-danubien apparaît souvent, étant proche et concentrant de nombreuses troupes<sup>2160</sup>. [-] Fabricius Montanus est le seul à avoir eu un poste dans la partie orientale de l'Empire, très éloignée de sa patrie. La répartition révèle des considérations d'efficacité de la part de l'administration romaine (distance et éventuelle non-maîtrise du grec), et reflète des tendances observées à l'échelle de toute la Gaule par Y. Burnand, qui a relevé que les chevaliers avaient des affectations en Orient jusqu'à Claude, mais qu'elles étaient très rares par la suite, en raison des progrès de l'entrée des élites orientales parmi l'ordre équestre<sup>2161</sup>.

<sup>2147</sup> Cébeillac-Gervasoni, *Les magistrats*, p. 225.

<sup>2148</sup> 80 à 90% (Ijsewijn, *Gli ordines*, p. 53-54, suivi par Acomoli, *Il pontificato*, p. 231). Voir aussi Devijver, *Les relations*, p. 243 et 248.

<sup>2149</sup> Demougin, *L'ordre équestre*, p. 285.

<sup>2150</sup> Devijver, *Les relations*, p. 244. Les milices sont pourtant lucratives : Demougin, *L'ordre équestre*, p. 125-127.

<sup>2151</sup> Devijver, *Les relations*, p. 242.

<sup>2152</sup> *CIL XII 5899*.

<sup>2153</sup> L. Attius Lucanus et M. Censorius Cornelianus.

<sup>2154</sup> Nous ne savons pas ce qu'il advint de M. Censorius Cornelianus, puisque l'inscription le concernant fut élevée pendant son service. Il put exercer des magistratures à son retour, se retirer de tout service ou ne jamais revenir.

<sup>2155</sup> En dehors de Q. Solonius Severus qui le fut au deuxième siècle.

<sup>2156</sup> Devijver, *Euqestrian*, p. 434. Déjà *HGL XV* p. 630.

<sup>2157</sup> Demougin, *L'ordre équestre*, p. 327-343.

<sup>2158</sup> M. Censorius Cornelianus, L. Sammius Aemilianus et l'anonyme *CIL XII 5899*.

<sup>2159</sup> Demougin, *L'ordre équestre*, p. 344-349.

<sup>2160</sup> Y. Burnand a noté l'importance du *limes* rhénan dans les affectations de chevaliers (*Primores*, III, 2, p. 148 pour la période allant de Néron à Domitien et p. 171-172 pour les Antonins).

<sup>2161</sup> *Primores*, III, 2, p. 131, 148 et 174.

## Localisation des milices équestres (ligne continue : I<sup>er</sup> siècle ; ligne pointillée : II<sup>e</sup> siècle)

(carte enlevée pour alléger le fichier internet)

Source cartographique © Ancient World Mapping Center (www.unc.edu/awmc)

Nous avons déjà parlé des deux chevaliers qui dépassèrent cet horizon des milices, Q. Solonius Severinus et L. Sammius Aemilianus, dans l'étude des magistrats. Il faut aussi expliquer le cas des chevaliers qui n'exercèrent aucune fonction équestre. Q. Solonius Fabius Severinus ne mentionne que son appartenance à l'ordre dans une inscription honorifique du début du troisième siècle ; il put obtenir cette distinction grâce à sa naissance ou plutôt par une adoption dans la famille du chevalier Q. Solonius Severinus, et il commença peut-être sa carrière après l'établissement de cette inscription ou se contenta de son honneur, alors que le maintien du rang passait normalement par le service équestre. L'absence de fonction équestre se remarque chez deux autres chevaliers du deuxième siècle, qui semblent avoir été de grands notables. Ils avaient établi de nombreux liens dans la province mais n'en sortirent pas ; ils furent, après une carrière municipale complète couronnée par le flaminat provincial, curateurs de cités et patrons de communautés<sup>2162</sup> ; il s'agit des deux seuls curateurs de cités originaires de Nîmes, ce qui est en réalité énorme puisque Y. Burnand n'en a recensé que trois pour toute la Gaule<sup>2163</sup>, et F. Jacques deux pour toute la Narbonnaise, les deux Nîmois, ce qui implique des liens forts avec de grands personnages de l'Empire, la nomination d'un curateur de cité semblant avoir été le fait de l'Empereur<sup>2164</sup>. Le choix de Nîmois confirme, selon M. Christol, le rayonnement de l'aristocratie nîmoise sur la Narbonnaise<sup>2165</sup>.

Enfin, le flaminat provincial, qui s'exerçait à Narbonne, ne fut tenu que par des chevaliers<sup>2166</sup>, tous au deuxième siècle, et tous du plus haut rang<sup>2167</sup>. Ce flaminat était temporaire et semble avoir duré un an<sup>2168</sup>, mais les anciens flamines portaient la toge prétexte et pouvaient revêtir leur manteau pourpre caractéristique les jours de spectacles ainsi que les jours anniversaires de ceux où ils avaient accompli leurs fonctions à Narbonne ; ils bénéficiaient aussi de la proédrie<sup>2169</sup>. Les flamines présidaient peut-être l'assemblée provinciale de Narbonne<sup>2170</sup> ; certains aspects sont connus grâce à la *lex de flamonio provinciae Narbonensis*<sup>2171</sup> datant, selon D. Fishwick, de Vespasien<sup>2172</sup>. Les flamines nîmois sont des personnages ayant des connexions à Rome, soit qu'ils aient été curateurs de cité, soit qu'ils aient exercé des fonctions dans l'*Urbs* (l'inscription dans les cinq décuries et le lupercat). Trois des quatre flamines connus suivirent auparavant le cursus local nîmois<sup>2173</sup>. D. Fishwick fait remarquer que, contrairement aux autres provinces, le flaminat provincial n'est

---

<sup>2162</sup> Il s'agit de M. Cominius Aemilianus et de Q. Soillius Valerianus.

<sup>2163</sup> *Primores*, III, 2, p. 102-105.

<sup>2164</sup> *Le privilège*, p. 250 et 264-265.

<sup>2165</sup> Christol, *L'inscription funéraire*, p. 77 n. 46.

<sup>2166</sup> Remarque déjà faite par Allmer, *Revue épigraphique*, I, p. 345. Par contre, quelques flamines provinciaux issus d'autres cités ne furent pas chevaliers (Gayraud, *Narbonne*, p. 406 ; Fishwick, *Imperial*, III, 2, p. 174).

<sup>2167</sup> M. Cominius Aemilianus, L. Sammius Aemilianus, Q. Soillius Valerianus et Q. Solonius Severinus.

<sup>2168</sup> Beaudoin, *Le culte*, p. 278-279.

<sup>2169</sup> Fishwick, *Imperial*, II, 1, p. 479-480 ; Van Andringa, *La religion*, p. 216.

<sup>2170</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 767 et *Primores*, III, 2, p. 124.

<sup>2171</sup> *CIL* XII 6038.

<sup>2172</sup> Fishwick, *Imperial*, III, 2, p. 4. La date de la création du culte impérial de Narbonnaise est discutée : dès Auguste selon Roman, *Histoire*, p. 541, à partir des Flaviens pour Fishwick, *Imperial*, III, 2, p. 168.

<sup>2173</sup> M. Cominius Aemilianus, Q. Soillius Valerianus et Q. Solonius Severinus. Gayraud, *Narbonne*, p. 406 note ce fait pour la plupart des flamines provinciaux de Narbonnaise.

pas la fin de la carrière<sup>2174</sup>, qui s'ouvre pour les Nîmois sur des curatelles<sup>2175</sup> ou des milices équestres<sup>2176</sup>. La fonction ne permet toutefois pas de s'élever dans la hiérarchie de l'Empire<sup>2177</sup>, et représente plutôt le couronnement du cursus local<sup>2178</sup>.

On peut en conclure à cinq types de carrières équestres :

- trois chevaliers, issus du milieu des magistrats, ne furent que préfets des ouvriers, ce qui constituait soit le couronnement de leur carrière, soit son lancement, le personnage entrant dans la notabilité locale grâce à ses liens tissés avec un magistrat impérial qui l'avait pris à ses côtés<sup>2179</sup> ; ce type de parcours n'est attesté qu'au premier siècle<sup>2180</sup>
- deux chevaliers parvinrent peut-être à l'ordre équestre par le service militaire, passant au moins par le centurionat avant d'exercer une milice équestre<sup>2181</sup> ; ils n'exercèrent pas de fonction municipale ou elles ne sont pas connues, ce qui peut s'expliquer à la fois par les exemptions accordées aux vétérans et par le fait qu'ils revenaient généralement trop tard pour commencer une carrière locale<sup>2182</sup>
- la plupart des chevaliers exercèrent seulement une milice équestre, parfois précédée de la préfecture des ouvriers, et toujours accompagnée d'un parcours municipal généralement incomplet<sup>2183</sup> ; ce type de parcours est caractéristique du premier siècle de n.è., alors qu'à l'échelle de l'Empire, il est toujours très prisé au deuxième siècle<sup>2184</sup> ; cette désaffection traduit un désintérêt croissant des Nîmois pour les postes impériaux. L'un d'entre eux connut une élévation au Sénat en raison des circonstances particulières de l'année des quatre empereurs. La place de la milice indique probablement leur rang social : si elle est faite après la carrière municipale, il s'agit d'un couronnement pour des familles en pleine ascension, alors que si elle est tenue avant, il s'agit d'un lancement dans la carrière pour les jeunes gens de famille équestre bien en vue, y accédant facilement et s'acquittant tout de suite de leurs obligations militaires pour maintenir leur rang<sup>2185</sup>
- deux chevaliers du deuxième siècle se font remarquer par une carrière beaucoup plus longue et aux horizons plus larges, commençant par l'inscription dans les cinq décuries, passant par le lupercat, le flaminat provincial (dans un cas précédé d'éléments de la carrière municipale) et se terminant par une milice équestre<sup>2186</sup> ; il s'agit de chevaliers ayant certainement un relief social beaucoup plus important que les autres
- enfin, trois chevaliers du deuxième au début du troisième siècle<sup>2187</sup> ne mentionnent aucun poste équestre mais uniquement leur appartenance à l'ordre, qui était probablement héritée<sup>2188</sup> ; il s'agit visiblement de personnages de haut rang dans leur patrie et dans leur province, puisque deux d'entre eux mentionnent des curatelles et patronats divers en plus du flaminat provincial, le dernier appartenant quant à lui à une

<sup>2174</sup> Fishwick, *Imperial*, III, 2, p. 180. Voir aussi Gayraud, *Narbonne*, p. 406.

<sup>2175</sup> Pour M. Cominius Aemilianus et Q. Soillius Valerianus.

<sup>2176</sup> Pour L. Sammius Aemilianus et Q. Solonius Severinus.

<sup>2177</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 124.

<sup>2178</sup> Fishwick, *The Later Careers*, p. 87-100.

<sup>2179</sup> [-] Antonius Paternus, C. Cascellius Pompeianus et [---] Capito. Voir Burnand, *Primores*, III, 2, p. 152 pour la place de cette fonction dans les cursus gaulois.

<sup>2180</sup> Dans le reste de l'Empire, il est attesté au deuxième siècle mais est alors largement minoritaire (Demougin, *Appartenir*, p. 240-241).

<sup>2181</sup> L. Attius Lucanus et M. Censorius Cornelianus.

<sup>2182</sup> Dobson, *The centurionate*, p. 105 et 111 ; Kolendo, *Perception*, p. 162.

<sup>2183</sup> Sex. Adgennius Macrinus, C. Aemilius Postumus, [-] Fabricius Montanus, C. Fulvius Lupus Servilianus et les anonymes *CIL* XII 3186, 3187 et 5899 ; tous sont attestés au premier siècle, sauf l'anonyme *CIL* XII 5899.

<sup>2184</sup> Demougin, *Appartenir*, p. 242-243 : ils représentent la moitié des chevaliers de l'Empire au deuxième siècle.

<sup>2185</sup> Demougin, *L'ordre équestre*, p. 315-316 ; Burnand, *Primores*, III, 2, p. 151.

<sup>2186</sup> L. Sammius Aemilianus et Q. Solonius Severinus

<sup>2187</sup> M. Cominius Aemilianus, Q. Soillius Valerianus et Q. Solonius Fabius Severinus.

<sup>2188</sup> Nous suivons la démonstration de S. Demougin (*L'ordre équestre*, p. 199-212) qui montre que tous les chevaliers sont détenteurs du cheval public.

famille connue par un autre chevalier de haut rang ; cette catégorie de chevaliers apparaît à la même époque dans toute la Narbonnaise<sup>2189</sup>, mais reste minoritaire dans l'Empire<sup>2190</sup> alors qu'elle représente plus du tiers des chevaliers nîmois du deuxième siècle, préluant peut-être à leur effacement au siècle suivant

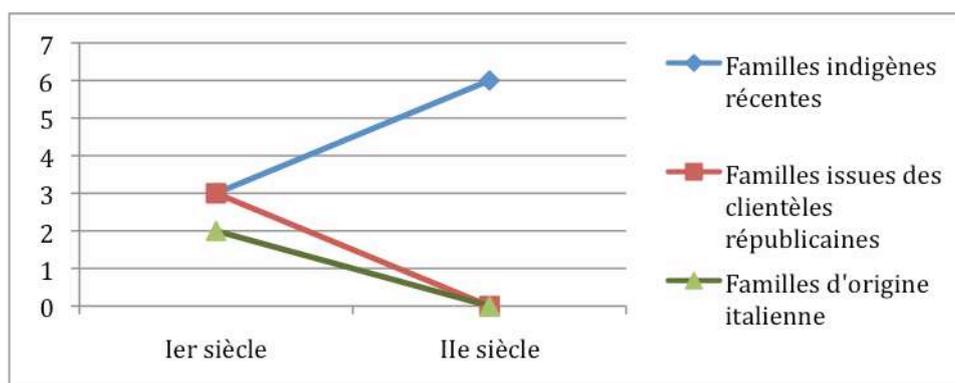
L'inscription de l'anonyme *CIL XII 3185* est trop lacunaire pour que l'on puisse choisir entre la troisième et la quatrième catégorie.

Trois chevaliers de haut rang furent patrons de cités au deuxième siècle. Les communautés concernées sont Apt, Fréjus et les Voconces. Nous étudierons plus précisément les liens entre Nîmois et autres cités dans la troisième partie de notre étude. M. Cominius Aemilianus fut également patron des sévirs augustaux, ce qui confirme le lien entre les sévirs et la plus haute notabilité.

Nous rejoignons les conclusions de M. Cébeillac-Gervasoni à propos des magistrats italiens, selon lesquelles la plupart des notables locaux devenus chevaliers n'eurent pas de promotion ultérieure, se contentant d'une seule fonction équestre<sup>2191</sup>. Bien que les chevaliers soient plus nombreux au premier siècle, ils semblent être de beaucoup plus haut rang au deuxième siècle, alors que nous ne connaissons presque plus aucun sénateur dans la cité. Le deuxième siècle marque clairement une désaffection pour les fonctions impériales, les milices ou la préfecture des ouvriers n'étant plus considérées comme meilleures indicatrices du rang, mais remplacées par des fonctions en Narbonnaise. Les chevaliers représentent bien l'élite locale<sup>2192</sup>, les sénateurs ayant au contraire fait le choix de l'Empire, cette distance se confirmant au deuxième siècle.

### c. Origines

Les chevaliers nîmois sont en majorité issus de familles indigènes n'ayant pas appartenu aux clientèles républicaines ; elles sont toutefois sans commune mesure avec la masse de la population, puisqu'il faut posséder un cens de 400.000 HS pour entrer dans l'ordre (voir plus haut). Quatre chevaliers sont cependant issus des phénomènes de clientèles républicaines, mais uniquement au premier siècle de n.è. ; deux seulement appartiendraient à des familles d'origine italienne.



### d. Familles

Trois épouses seulement sont connues : Antonia Titulla (épouse de C. Cascellius Pompeianus), Iulia Concessa D.f. (épouse de C. Fulvius Lupus Servilianus) et Licinia Flavilla L.f. (épouse de Sex. Adgennius Macrinus). Il s'agit de citoyennes romaines<sup>2193</sup> ; Licinia Flavilla L. f. fut flaminique, ce qui indique son rang élevé. Toutes trois portent des gentilices

<sup>2189</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 48-49.

<sup>2190</sup> Demougin, *Appartenir*, p. 240-241 : environ 10% des chevaliers du deuxième siècle.

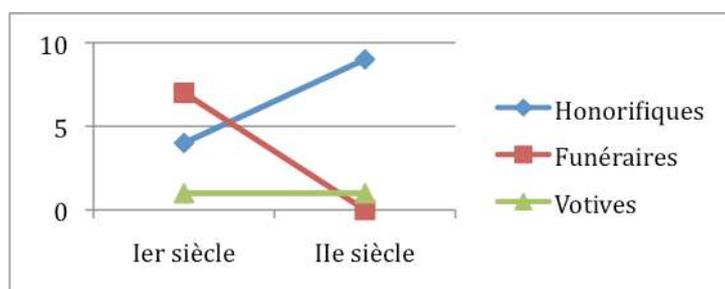
<sup>2191</sup> Cébeillac-Gervasoni, *Les magistrats*, p. 236.

<sup>2192</sup> C'est la conclusion de M. Christol à propos des chevaliers de tout l'Empire (*L'ascension*, p. 624).

<sup>2193</sup> Dans son étude sur les chevaliers julio-claudiens, S. Demougin n'avait trouvé que trois unions entre une affranchie et un chevalier (*L'ordre équestre*, p. 668 ; voir aussi Raepsaet-Charlier, *Matronae*, p. 224-225). Voir aussi Humbert, *Individu*, p. 185-186.

révélant un lien (certes distant) avec les clientèles républicaines, d'où provenaient les plus grandes familles. Les épouses suivaient la condition de leur père puis de leur mari<sup>2194</sup> ; ces femmes ont la *dignitas* équestre depuis le sénatus-consulte de Larinum de 19 de n.è.<sup>2195</sup> Elles semblent toutes nîmoises, ce qui rejoint les conclusions d'Y. Burnand quant aux alliances faites par les chevaliers gaulois, ne dépassant généralement pas le milieu dirigeant local<sup>2196</sup>. Deux inscriptions seulement indiquent une descendance. L'inscription de Sex. Adgennius Macrinus et de son épouse mentionne un fils et une fille, mais nous ne connaissons rien sur eux ; [---] Capito indique un fils, là encore inconnu par ailleurs. Q. Solonius Fabius Severinus fut probablement le fils ou petit-fils de Q. Solonius Severinus, mais il put y avoir adoption. Enfin, Sex. Iulius Maximus fut peut-être le grand-père du consul T. Iulius Maximus, ce qui serait le seul cas connu pour Nîmes d'ascendance au Sénat par l'ordre équestre sur plusieurs générations ; il s'agit pourtant d'un cas de figure habituel<sup>2197</sup>, ce qui nous révèle les lacunes de nos sources.

La filiation n'est indiquée que sur la moitié des inscriptions. Toutefois, la plupart d'entre celles où elles manquent sont des inscriptions lacunaires<sup>2198</sup>. Les quelques cas restant pourraient-ils renvoyer à des personnages qui obtinrent la citoyenneté par les magistratures ? Ce n'est certainement pas le cas de Q. Solonius Fabius Severinus, mais nous nous situons alors au début du troisième siècle, peut-être après l'édit de Caracalla qui octroya la citoyenneté à (presque) tous les habitants de l'Empire. Il reste Sex. Adgennius Macrinus, C. Cascellius Pompeianus et peut-être [-] Fabricius Montanus. Deux des trois personnages au moins appartiennent à de nouvelles familles indigènes peu nombreuses, inconnues avant eux. De plus, ils exercèrent des carrières plutôt modestes ; deux d'entre eux commencèrent par la préfecture des vigiles et des armes. Il est possible qu'ils aient été des pérégrins bénéficiant d'appuis grâce à des alliances (deux d'entre eux mentionnent leurs femmes qui semblent appartenir à des familles importantes) ou à des liens personnels avec des gouverneurs (deux d'entre eux furent préfets des ouvriers). S. Demougin, dans son étude sur les chevaliers à l'époque julio-claudienne, a relevé les cas de nouveaux citoyens devenus chevaliers<sup>2199</sup> ; l'ascension pouvait être très rapide, dépendant du talent et du réseau de relations. Toutefois, cela semble assez peu probable dans nos cas au vu du fait que les magistrats de rang supérieur, à Nîmes, sont déjà habituellement des citoyens de naissance, ainsi qu'une partie des magistrats de rang inférieur, et qu'il est donc difficile d'imaginer que des chevaliers pourraient être issus du milieu pérégrin.



#### e. Types d'inscriptions

Les chevaliers sont plutôt connus par des inscriptions honorifiques, mais elles sont plus fréquentes au deuxième siècle. Cela peut être mis en relation avec leur relief social beaucoup plus grand à cette époque, alors que les

chevaliers ont généralement des carrières assez modestes au premier siècle, les plus grands atteignant peut-être plus facilement l'ordre sénatorial. Une question se pose avec la disparition des épitaphes au deuxième siècle : où sont les monuments funéraires des chevaliers ? Il est possible que de nouvelles formes rendent difficiles l'attribution à des chevaliers, ou que les élites inaugurent le phénomène de disparition des inscriptions propre au troisième siècle à Nîmes. La plupart des témoignages du deuxième siècle proviennent de

<sup>2194</sup> Demougin, *L'ordre équestre*, p. 564-565.

<sup>2195</sup> *AE* 1978 145. Voir aussi Raepsaet-Charlier, *Matronae*, p. 216.

<sup>2196</sup> Burnand, *Les alliances*, p. 296-297 et *Primores*, III, 2, p. 27.

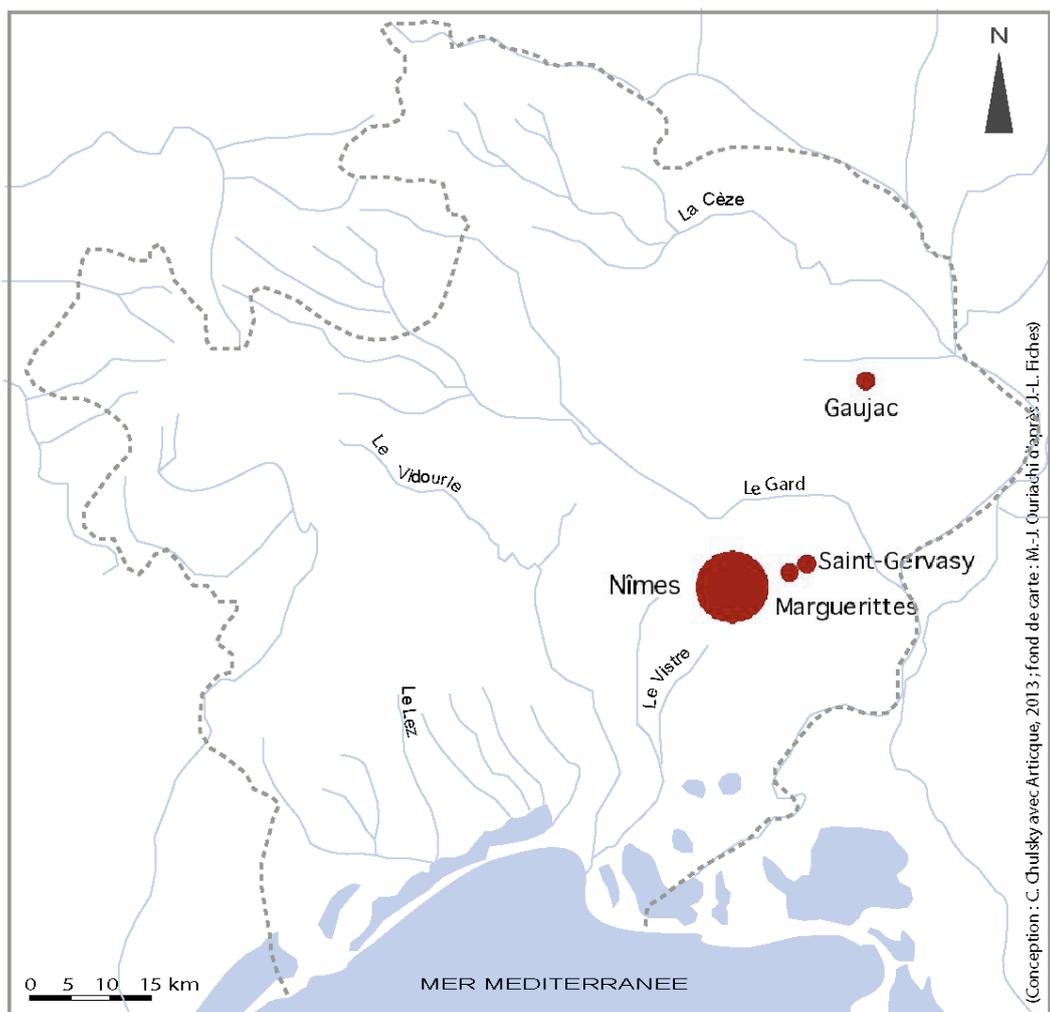
<sup>2197</sup> Demougin, *L'ordre équestre*, p. 617-621.

<sup>2198</sup> [---] Capito et les anonymes *CIL* XII 3185, 3186, 3187 et 5899. Peut-être [-] Fabricius Montanus.

<sup>2199</sup> *L'ordre équestre*, p. 649-650.

l'Augusteum, devenu un lieu privilégié de mise en valeur des chevaliers à cette époque. Trois inscriptions seulement nous renseignent sur de possibles domaines ou lieux d'origine des chevaliers au premier siècle ; il s'agit de localisations dynamiques du territoire, Gaujac dans le nord-est et Marguerittes et Saint-Gervasy aux environs de Nîmes<sup>2200</sup>.

## Localisation des inscriptions à des chevaliers



Chevaliers



### f. Conclusion

Deux périodes se succèdent donc pour les chevaliers nîmois. Au premier siècle de n.è., il s'agit de personnages d'ampleur limitée, ayant au plus accompli l'une des milices équestres, et parfois issus de la carrière militaire. Au deuxième siècle, les chevaliers, malgré leur diminution numérique, sont de très grands notables de familles indigènes, qui ont des liens

<sup>2200</sup> Les inscriptions concernent [-] Antonius Paternus, L. Attius Lucanus et [-] Fabricius Montanus. J.-L. Fiches a indiqué par erreur qu'on n'a aucune trace des chevaliers sur le territoire nîmois (*Art et pratiques funéraires*, p. 404).

dans la province et jusqu'à Rome ; ils ont remplacé dans leur patrie les sénateurs issus des clientèles républicaines, et sont mis en valeur à l'Augusteum.

## V/ Les sénateurs

<u>Membres de l'ordre sénatorial</u>	<u>Rang</u>	<u>Dates de vie</u>
107. Anonyme <i>CIL XII 5897</i>	Prétorien	?
108. Cn. Domitius Afer	Consulaire	v.15 av.n.è.-59 de n.è.
109. Anonyme <i>ILGN 419</i>	Prétorien	v.1-v.60 de n.è.
50. C. Fulvius Lupus Servilianus	Prétorien	v.20-v.80
110. T. Aurelius Fulvus	Consulaire	v.40-v.100
111. Anonyme <i>CIL XII 3169</i>	Consulaire	v.50-v.120
112. L. Aemilius Honoratus	Prétorien	v.50-v.130
113. T. Iulius Maximus	Consulaire	v.60-v.115
114. Pompeia Plotina	/	v.70-v.123
115. Anonyme <i>CIL XII 3172</i>	Prétorien	v.120-v.220

### 107. ANONYME *CIL XII 5897*

#### \*inscription

*CIL XII 5897 = CAG 30/1 682-100.*

[---le]g(ato) Au[g(usti)---]  
[?prou(inciae) Aquitan/Belg]icae[---]  
[---]nium [leg(ato) leg(ionis)?]  
[---praet(ori)] tr(ibun) p[leb(is) quaest(ori)]  
[trib(uno)] mi[l(itum) ---]

(...) légat d'Auguste dans la province d'Aquitaine/de Belgique ? (...), légat de légion ?, préteur, tribun de la plèbe, questeur, tribun d'aile (...)

Nous avons repris la restitution d'Hirschfeld.

Ligne 1 : *IAN* indique qu'une courbe incomplète du *G* de *AVG* est visible, ce qui confirme la restitution *Au[g(usti)]*.

Ligne 2 : Y. Burnand<sup>2201</sup> a fait remarquer que *Aquitonica* est aussi possible que *Belgica*, auparavant avancé par les commentateurs.

Lignes 2-3 : W. Meyers<sup>2202</sup> a repris à son compte une hypothèse de Mommsen indiquée par Hirschfeld, *curatori civitatum omnium*, mais Y. Burnand soutient, en s'appuyant sur H.-G. Pflaum, que la curatelle de toutes les cités devait être accompagnée du nom de la province, ce qui n'est pas le cas ici<sup>2203</sup>.

Support : base de statue ; 0,17 x 0,11 m<sup>2204</sup>.

Lieu de découverte : l'inscription provient de Nîmes et fut déposée au « temple de Diane » au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2205</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue.

\***datation** : impossible à déterminer.

#### \***cursus** :

- tribun militaire d'aile
- questeur
- tribun de la plèbe
- préteur
- légat de légion ?

<sup>2201</sup> *Primores*, I, p. 284.

<sup>2202</sup> *L'administration*, p. 64.

<sup>2203</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 689-690 et *Primores*, I, p. 284.

<sup>2204</sup> *HGL* et *IAN*.

<sup>2205</sup> *HGL* et *IAN*.

- légat d'Auguste en Belgique ou en Aquitaine (voir au commentaire de la ligne 2) ?

**\*preuves de l'origine nîmoise :** le personnage n'a exercé aucune fonction en Narbonnaise, et a été légat d'Auguste dans une autre province ; or, l'inscription a été découverte à Nîmes, ce qui ne s'expliquerait que par une origine nîmoise. Y. Burnand rejette pourtant cette origine<sup>2206</sup>.

**\*famille :** aucune connue.

**\*bibliographie**

éditions

HGL XV, p. 618 n° 192 (Allmer et F. Germer-Durand).

IAN, p. 187-188 n° 89 (Allmer et F. Germer-Durand).

commentaires

Meyers, *L'administration*, p. 64.

Burnand, *Sénateurs*, p. 689-691.

Burnand, *Primores Galliarum*, I, p. 283-284.

## 108. Cnaeus DOMITIUS AFER

### \* inscriptions et extraits littéraires

Quintilien, *Institution oratoire*, V, 7, 7 et 10, 79 ; VI, 3, 27 + 32 + 42 + 54 + 68 + 81 + 84-85 + 92-94 ; VIII, 5, 3 et 16 ; IX, 2, 20 + 3, 66 et 79 + 4, 31 ; X, 1, 23-24 + 86 + 118 ; XI, 3, 126 ; XII, 10, 11 et 11, 3-4.

Frontin, *Les aqueducs de la ville de Rome*, I, 102.

Pline, *Lettres*, II, 14, 9-12 et VIII, 18, 5-8.

Tacite, *Dialogue des orateurs*, XIII, 3 et XV, 3.

*Tacite, Annales*, IV, 52, 1-2 et 7-9 ; IV, 66, 1 et 3 ; XIV, 19, 1.

Dion Cassius, *Histoire romaine*, LIX, 19, 1-7 ; LIX, 20, 1 et 3 ; LX, 33, 8.

Charisius, *Artis grammaticae*, V, I p. 145 27 K 1.25-27 (éd. C. Barwick, revue et corrigée par F. Kühnert, Leipzig, 1964).

Jérôme, *Chronique*, a. 2062 (éd. R Helm, Berlin, 1956, p. 79 l.26 et p. 180 l.1-3).

Jérôme, *Lettres*, LII, 7, 3 (à Népotien).

*CIL* VI 38290.

*CIL* X 8048, 5 = *CIL* XV 979 p. 276.

*CIL* X 8048, 10 = *CIL* XV 981.

*CIL* X 8048, 11.

*CIL* X 8048, 12 = *CIL* XV 983.

*CIL* X 8048, 13 = *CIL* XV 984.

*CIL* X 8048, 14.

*CIL* X 8048, 16.

Dressel, *Untersuchungen*, p. 21.

Setälä, *Private Domini*, p. 34.

*CIL* XI 3245 (Sutri).

*CIL* XV 980.

*CIL* XV 982a.

*AE* 1973 138 (Agro di Murecine) = *AE* 1980 47.

Quintilien, *Institution oratoire*, V, 7, 7

*Sufficiebant alioqui libri duo a Domitio Afro in hanc rem compositi; quem adulescentulus senem colui, ut non lecta mihi tantum ea, sed pleraque ex ipso sint cognita. Is uerissime*

---

<sup>2206</sup> *Sénateurs*, p. 691 et *Primores*, I, p. 282.

*praecepit primum esse in hac parte officium oratoris, ut totam causam familiariter norit : quod sine dubio ad omnia pertinet.*

Les deux livres composés par Domitius Afer sur ce sujet étaient suffisants ; je me suis entretenu avec lui alors qu'il était vieux et que j'étais jeune homme, ce qui fait que je ne les ai pas seulement lus, mais que j'en ai appris par lui-même la plus grande partie. Celui-ci enseigna avec raison que le premier devoir de l'orateur sur ce point est de connaître intimement la cause dans son intégralité, ce qui, sans aucun doute, importe pour toute chose.

Quintilien, *Institution oratoire*, V, 10, 79

*Unde illa non hac ratione dicta, sed efficiens idem Domitii Afri sententia est pulchra : "Ego accusavi, uos damnastis".*

Cela, dit d'une façon différente mais ayant le même effet, fait la beauté du mot d'Afer : « Moi, j'ai accusé ; vous, vous avez condamné. »

Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 3, 27

*Id porro, quod dicitur, aut est lascivum et hilare, qualia Gabbae pleraque, aut contumeliosum, qualia nuper Iuni Bassi, aut asperum, qualia Cassi Severi, aut lene, qualia Domitii Afri.*

En outre, ce qui est dit est ou enjoué et joyeux, tel que la plupart des paroles chez Gabba, ou outrageux, comme toujours chez Iunius Bassus, ou âpre, tel que chez Cassius Severus, ou doux, comme chez Domitius Afer.

Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 3, 32

*Solet interim accidere ut id, quod in adversarium dicimus, aut in iudicem conveniat aut in nostrum quoque litigatorem, quamquam aliqui reperiuntur, qui ne id quidem, quod in ipsos recidere possit, evitent. Quod fecit? Longus Sulpicius, qui, cum ipse foedissimus esset, ait eum, contra quem iudicio liberali aderat, ne faciem quidem habere liberi hominis, cui respondens Domitius Afer : "Ex tui, inquit, animi sententia, Longe, qui malam faciem habet, liber non est"?*

Cependant, il arrive habituellement que ce que nous disions contre l'adversaire qualifie ou le juge ou ceux pour qui nous plaçons ; certains ne pensent même pas à éviter ce qu'ils peuvent recevoir eux-mêmes. Que faire ? Longus Sulpicius, alors qu'il était lui-même très laid, soutint que celui qu'il avait accusé au cours d'un procès sur la condition d'homme libre n'avait pas une tête d'homme libre, ce à quoi répondit Domitius Afer en une phrase pleine d'esprit : « Selon toi, Longus, celui qui a un visage laid n'est pas libre ? »

Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 3, 42

*Mire fuit in hoc genere venustus Afer Domitius, cuius orationibus complures huius modi narrationes insertae reperiuntur, sed dictorum quoque ab eodem urbane sunt editi libri.*

Domitius Afer était d'une grâce merveilleuse dans ce genre [la narration]. On trouve dans ses discours beaucoup de narrations de cette sorte ; mais des livres de ses mots d'esprit furent aussi publiés.

Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 3, 54

*Afer enim venuste Manlium Suram multum in agendo discursantem, salientem, manus iactantem, togam deicientem et reponentem, non agere dixit sed satagere.*

En effet, Afer dit avec élégance de Manlius Sura, qui, en plaidant, courait de tous côtés, sautillait, agitait ses mains, jetait à bas sa toge et la remettait, qu'il ne menait pas son procès mais s'y démenait.

Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 3, 68

*Quid ironia? (...) Qua urbana usus est Afer, cum Didio Gallo, qui prouinciam ambitiosissime petierat, deinde, impetrata ea, tamquam coactus querebatur : “Age, inquit, aliquid et rei publicae causa”.*

Que dire de l'ironie ? (...) Afer en a utilisé de façon spirituelle, alors que Didius Gallus, qui avait brigué une charge en province en multipliant les démarches, puis, l'ayant obtenue, se plaignait comme s'il y avait été poussé. « Fais aussi quelque chose pour la République, dit-il. »

Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 3, 81

*Contraria est neganti confessionis simulatio, sed ipsa quoque multum habet urbanitatis. Sic Afer, cum ageret contra libertum Claudii Caesaris et ex diverso quidam condicionis eiusdem, cuius erat litigator, exclamasset : “Praeterea tu semper in libertos Caesaris dicis. – Nec mehercule, inquit, quicquam proficio”.*

Le contraire de la dénégation est la simulation de l'aveu, mais celle-là même est très spirituelle. Ainsi Afer, alors qu'il plaidait contre un affranchi de l'empereur Claude, et que, de la partie opposée, quelqu'un de la même condition que le plaideur s'exclama : « Quoi qu'il en soit, tu plaides toujours contre les affranchis impériaux. », il répondit : « Certes, mais je n'en obtiens rien. »

Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 3, 84

*Superest genus decipiendi opinionem aut dicta aliter intellegendi, quae sunt in omni hac materia vel venustissima. Inopinatum et a lacescente poni solet, quale est quod refert Cicero : “Quid huic abest nisi res et virtus?” aut illud Afri : “Homo in agendis causis optime vestitus”.*

Il reste un genre qui consiste à tromper l'opinion ou à prendre ce qui est dit d'une façon différente de ce qui devrait être compris, ce qui est peut-être le plus spirituel de tous les procédés. Habituellement, ce procédé inattendu est utilisé pour l'attaque, tel ce que Cicéron rapporte : « Que lui manque-t-il, si ce n'est la bonté et la vertu ? », ou ce que dit Afer : « C'est l'homme le mieux vêtu parmi ceux qui plaident. »

Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 3, 85

*Plurimus autem circa simulationem et dissimulationem risus est, quae sunt vicina et prope eadem, sed simulatio est certam opinionem animi sui imitantis, dissimulatio aliena se parum intellegere fingentis. Simulavit Afer, cum in causa subinde dicentibus Celsinam de re cognovisset, quae erat potens femina : “Quis est, inquit, iste?” Celsinam enim videri sibi virum finxit.*

D'autre part, on rit beaucoup de la simulation et de la dissimulation, qui sont voisines et proches l'une de l'autre, mais la simulation consiste à faire croire que notre esprit a une opinion certaine, alors que la dissimulation consiste à représenter que l'on ne comprend guère l'autre. Afer simula, lorsque, dans une cause, juste après qu'on eût dit que Celsina, qui était une femme influente, connaissait bien la cause, il dit : « Qui est celui-là ? » En effet, il feignit de prendre Celsina pour un homme.

Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 3, 92-94

*Vel optima est simulatio contra simulantem, qualis illa Domitii Afri fuit. Vetus habebat testamentum, et unus ex amicis recentioribus, sperans aliquid ex mutatione tabularum, falsam fabulam intulerat, consulens eum an primipilari seni iam testato rursus suaderet ordinare suprema iudicia : « Noli, inquit, facere ; offendis illum ». Iucundissima sunt autem ex his omnibus lenia, et, ut sic dixerim, boni stomachi, ut Afer idem ingrato litigatori conspectum eius in foro uitanti per nomenclatorem missum ad eum : « Amas me, inquit, quod te non vidi ? » et dispensatori, qui, cum reliqua non reponeret, dicebat subinde : « Non comedi ; pane et aqua vivo. – Passer, redde quod debes ». Quae ὑπὸ τὸ ἦθος vocant. Est gratus iocus,*

*qui minus exprobrat quam potest, ut idem dicenti candidato : « Semper domum tuam colui », cum posset palam negare : « Credo, inquit, et verum est ».*

Mais la meilleure feinte est lorsqu'on l'utilise contre une autre feinte, tel que celle de Domitius Afer. Il avait fait un testament depuis longtemps, et l'un de ses nouveaux amis, espérant quelque chose d'une modification, lui avait conté une fausse histoire, le consultant à propos d'un primipile déjà âgé afin de savoir comment persuader ce dernier de revenir sur son testament pour arranger la décision des dernières volontés : « Ne souhaite pas faire cela, répondit l'orateur ; tu le heurterais. » Mais les plus plaisantes feintes sont les plus douces et, si je puis dire, celles qui reflètent la bonne humeur, comme le même Afer, apercevant au forum un plaideur ingrat qui l'évitait ; il lui envoya son nomenclateur pour dire : « Tu me plais parce que je ne t'ai pas vu ». Envers un intendant qui ne lui remettait pas le reste de ce qu'il lui devait et disait de temps à autres : « Je n'ai pas mangé cela ; je vis de pain et d'eau », il répondit : « Moineau, rends-moi ce que tu me dois. », où *hypo to ethos* s'appellent l'un l'autre. C'est une plaisanterie agréable que de blâmer moins que ce qu'on pourrait, comme le même Afer répondant à un candidat qui lui disait : « J'ai toujours respecté ta maison. », alors qu'il pouvait le nier ouvertement, « Je crois que c'est vrai. ».

Quintilien, *Institution oratoire*, VIII, 5, 3

*Antiquissimae sunt quae proprie, quamuis omnibus idem nomen sit, sententiae uocantur, quas Graeci gnomas appellant : utrumque autem nomen ex eo acceperunt quod similes sunt consiliis aut decretis. Est autem haec uox uniuersalis, quae etiam citra complexum causae possit esse laudabilis, interim ad rem tantum relata, ut "Nihil est tam populare quam bonitas", interim ad personam, quale est Afri Domitii : "Princeps, qui uult omnia scire, necesse habet multa ignoscere".*

Les plus anciennes sont celles qui, en termes appropriés, alors que ce même nom est donné aujourd'hui à n'importe lesquelles, sont appelées des sentences, que les Grecs nomment *gnomai* ; les deux noms viennent du fait que des sentences ressemblent à des résolutions ou à des décisions. Car leur résonance est universelle, pouvant en effet être digne d'éloges même en dehors d'un enchaînement oratoire pour un procès ; on le rapporte parfois relativement à une chose : « Rien n'est aussi populaire que la bonté », parfois pour une personne, tel que Domitius Afer le fit : « Un prince qui veut tout savoir doit nécessairement beaucoup ignorer. »

Quintilien, *Institution oratoire*, VIII, 5, 16

*Sunt et alio relata : ut Afer Domitius, cum Cloatillam defenderet, cui obiectum crimen, quod uirum qui inter rebellantes fuerat sepelisset, remiserat Claudius, in epilogo filios eius adloquens : "Matrem tamen, inquit, pueri, sepelitote".*

On en rapporte d'autres : alors qu'Afer Domitius, défendant Cloatilla, à qui on reprochait d'avoir enterré son mari rebelle et que Claude avait acquittée, il s'adressa aux fils de Cloatilla dans l'épilogue : « Enfants, dit-il, donnez aussi une sépulture à votre mère. »

Quintilien, *Institution oratoire*, IX, 2, 20

*A quo schemate non procul abest illa, quae dicitur communicatio, cum aut ipsos aduersarios consulimus, ut Domitius Afer pro Clatilla : "Nescit trepida quid liceat feminae, quid coniugem deceat; forte uos in illa solitudine obuios casus miserae mulieri obtulit; tu, frater, uos, paterni amici, quod consilium datis?"*

Celle que l'on appelle « communication » n'est pas très éloignée de cette figure ; ou bien nous consultons nos propres adversaires, comme Domitius Afer plaidant pour Cloatilla : « Elle ne sait pas, inquiète comme elle est, ce qui est permis à une femme, ce qui convient à une épouse ; le hasard vous a par aventure mis face à la solitude de cette femme misérable ; toi, son frère, vous les amis de son père, quel conseil lui donnez-vous ? »

Quintilien, *Institution oratoire*, IX, 3, 66

*Hinc est πορονομασία, quae dicitur adnominatio. Ea non uno modo fieri solet : ex uicinia quadam praedicti nominis ducta, casibus declinatis, ut Domitius Afer pro Cloatilla : "Mulier omnium rerum imperita, in omnibus rebus infelix".*

Parmi [les figures à sons proches], la πορονομασία, que l'on appelle paronomase. Il est habituel qu'elle ne soit pas faite d'une seule forme : elle est conduite par le nom proche énoncé auparavant, mais à un cas différent, comme Domitius Afer en faveur de Cloatilla : « Une femme est ignorante en tout, malheureuse en tout. ».

Quintilien, *Institution oratoire*, IX, 3, 79

*Nec enim semper paribus syllabis constat, ut est apud Afrum : "Amisso nuper infelicis aulae si non praesidio inter pericula tamen solacio inter aduersa". Eius fere uidentur optima, in quibus initia sententiarum et fines, consentiunt, ut hic "praesidio solacio", "pericula aduersa", paene ut similia sint uerbis et paribus cadant et eodem modo desinant.*

En effet, [l'homéoptote] n'est pas toujours constituée de mots ayant un nombre égal de syllabes, comme chez Afer : « Amisso nuper infelicis aulae si non praesidio inter pericula tamen solacio inter aduersa. » La forme la meilleure est généralement, semble-t-il, celle dans laquelle le début et la fin s'accordent, comme ici « praesidio solacio » et « pericula aduersa », de telle façon que les mots soient presque semblables, qu'ils aient un rythme égal et qu'ils se terminent de la même façon.

Quintilien, *Institution oratoire*, IX, 4, 31

*Solebat Afer Domitius traicere in clausulas uerba tantum asperandae compositionis gratia, et maxime in prohoemiis, ut pro Cloatilla : "Gratias agam continuo", et pro Laelia : "Eis utrisque apud te iudicem periclitatur Laelia". Adeo refugit teneram delicatamque modulandi voluptatem ut currentibus per se numeris quod eos inhiberet obiceret.*

Afer Domitius avait l'habitude de lancer dans les clausules des mots aussi rugueux que la composition était gracieuse, et surtout dans les exordes, comme lorsqu'il défendait Cloatilla : « Je plaide toujours de bonnes grâces. », et lorsqu'il défendait Laelia : « Et pour chacune de ces deux affaires, Laelia court un risque d'être jugée devant toi ». Il évitait la satisfaction d'un rythme doux et délicat au point de placer devant lui des obstacles pour rompre les cadences harmonieuses qui sont les siennes.

Quintilien, *Institution oratoire*, X, 1, 24

*(...) et nobis pueris insignes pro Voluseno Catulo Domitii Afrii, Crispi Passieni, Decimi Laelii orationes ferebantur.*

Et lorsque nous étions enfants, des discours étaient produits par des hommes illustres comme Domitius Afer, Crispus Passienus et Decimus Laelius en faveur de Volusenus Catulus.

Quintilien, *Institution oratoire*, X, 1, 86

*Vtar enim uerbis iisdem, quae ex Afro Domitio iuuenis excepi; qui mihi interroganti quem Homero crederet maxime accedere: "Secundus, inquit, est Vergilius, propior tamen primo quam tertio".*

En effet, j'utilise les mêmes mots que j'ai recueillis de Domitius Afer dans ma jeunesse ; celui-ci, que j'interrogeais pour savoir qui se rapprochait le plus d'Homère, me répondit : « Le second est Virgile, mais il est plus proche du premier que du troisième. »

Quintilien, *Institution oratoire*, X, 1, 118

*Sunt alii multi disert, quos persequi longum est. Eorum quos uiderim Domitius Afer et Iulius Africanus longe praestantissimi. Arte illo et toto genere dicendi praeferendus et quem in numero ueterum habere non timeas; hic concitator, sed in cura uerborum nimius et compositione nonnumquam longior et translationibus parum modicus.*

D'autres sont également d'habiles parleurs, mais les suivre serait long. Parmi eux, Domitius Afer et Julius Africanus sont considérés de loin comme les meilleurs. Le premier est supérieur

dans son art et dans tout le genre oratoire, et serait sans crainte ajouté au nombre des anciens ; le deuxième est plus impétueux, mais est excessif dans les mots qu'il choisit, fait parfois de trop longues phrases et est trop peu modéré dans ses métaphores.

Quintilien, *Institution oratoire*, XI, 3, 126

*Discursare uero, et, quod Domitius Afer de Sura Mallio dixit, satagere, ineptissimum.*

En vérité, courir ça et là, et, comme Domitius Afer le dit à propos de Manlius Sura, s'agiter est très déraisonnable.

Quintilien, *Institution oratoire*, XII, 10, 11

*Tum deinde efflorescat non multum inter se distantium tempore oratorum ingens prouentus (...) In iis etiam, quos ipsi uidimus, copiam Senecae, uires Africani, maturitatem Afri, iucunditatem Crispi, sonum Trachali, elegantiam Secundi.*

Ensuite, une multitude d'orateurs brilla, à une distance temporelle moindre. (...) En effet, parmi ceux que nous avons vu nous-mêmes, nous admirons l'abondance de Sénèque, la force d'Africanus, la maturité d'Afer, le charme de Crispus, la sonorité de Trachalus, l'élégance de Secundus.

Quintilien, *Institution oratoire*, XII, 11, 3-4

*Vidi ego longe omnium, quos mihi cognoscere contigit, summum oratorem, Domitium Afrum ualde senem, cotidie aliquid ex ea, quam meruerat, auctoritate perdentem, cum agente illo, quem principem fuisse quondam fori non erat dubium, alii, quod indignum uideatur, riderent, alii erubescerent; quae occasio fuit dicendi malle eum deficere quam desinere. Neque erant illa qualiacunque mala sed minora. Quare antequam in has aetatis ueniat insidias, receptui canet et in portum integra naue perueniet.*

J'ai vu longuement qu'entre tous les orateurs avec lesquels j'ai été en rapport, le plus grand, Domitius Afer, lorsqu'il était fort vieux, perdait chaque jour une partie de l'autorité qu'il avait gagnée en plaidant, lui qui avait été, sans aucun doute, le prince du forum autrefois ; les uns, dont on voyait l'indignité, riaient, les autres rougissaient; ce fut l'occasion de dire perfidement à son propos qu'il faiblissait mais ne finissait pas. Mais, quelles que fussent ses déficiences, elles furent moindres. C'est pourquoi, avant que les embûches ne viennent à cet âge, il faut annoncer sa retraite et parvenir au port le navire intact.

Frontin, *Les aqueducs de la ville de Rome*, I, 102

*Cum perduxerimus rem ad initium curatorum, non est alienum subiungere qui post Messalam huic officio ad nos usque praefuerint. (...) Gallo, Q(uinto) Veranio et Pompeio Long(o) co(n)s(ulibus), Cn(aeus) Domitius Afer. Afro, Nerone Claudio Caesare III et Cosso Cossi f(ilio) co(n)s(ulibus), L(ucius) Piso.*

Puisque nous avons fait commencer notre ouvrage dès l'apparition des curateurs, il n'est pas impropre d'y placer ceux qui présidèrent cet office de Messala à nous-mêmes (...) A Gallus succéda Cnaeus Domitius Afer, sous le consulat de Quintus Veranius et de Pompeius Longus. A Afer succéda Lucius Piso, sous le quatrième consulat de Néron Claudius César et le premier de Cossus, fils de Cossus.

Pline, III, 14, 9-12 (à C. Plinius Maximus)

*Primus hunc audiendi morem induxit Larcius Licinus, hactenus tamen ut auditores corrogaret. Ita certe ex Quintiliano, praeceptore meo, audisse memini. Narrabat ille : « Adsectabar Domitium Afrum ». Cum apud centumviros diceret graviter et lente (hoc enim illi actionis genus erat), audit ex proximo immodicum insolitumque clamorem. Admiratus reticuit, ubi silentium factum est, repetit quod abruperat. Iterum clamor, iterum reticuit, et post silentium coepit. Idem tertio. Novissime quis diceret quaesivit. Responsum est : Licinus. Tum intermissa causa : Centumviri, inquit, hoc artificium periit ». Quod alioqui perire incipiebat, cum perisse Afro videretur, nunc vero prope funditus extinctum et eversum est.*

Larcius Licinus introduisit le premier l'usage de se faire un auditoire, n'allant toutefois que jusqu'au point de solliciter les auditeurs. C'est du moins ce que je me souviens avoir entendu de Quintilien, mon maître. Celui-ci racontait : « Je suivais partout Domitius Afer. Alors qu'il parlait devant des centumvirs gravement et lentement (car c'était sa façon de plaider), il entendit une clameur immodérée et insolite à proximité. Etonné, il se tut ; lorsque le silence fut fait, il reprit ce qu'il avait interrompu. Pour la deuxième fois, une clameur retentit ; pour la deuxième fois, il se tut, et recommença après le retour du silence. Même chose une troisième fois. Il demanda alors qui parlait. On lui répondit : Licinus. Alors le procès fut interrompu : « Centumvirs, dit-il, notre art est perdu. » Du reste, il commençait seulement à se perdre, lorsqu'Afer avait l'impression qu'il était perdu ; en vérité, à présent, il est presque complètement éteint et détruit.

(Ce texte décrit les débuts de l'achat de l'audience pour qu'elle applaudisse).

Pline, *Lettres*, VIII, 18, 5-8 (à C. Plinius Rufinus, sur Domitius Tullus)

*Quin etiam Domitius Afer, qui illos in nomen adsumpsit, reliquit testamentum ante decem et octo annos nuncupatum adeoque postea improbatum sibi, ut patris eorum bona proscribenda curauerit. Mira illius asperitas, mira felicitas horum ; illius asperitas, qui numero ciuium excidit quem socium etiam in liberis habuit ; felicitas horum, quibus succesit in locum patris qui patrem abstulerat. Sed haec quoque hereditas Afri ut reliqua cum fratre quesita transmittenda erant filiae fratris (...) Accepit amoenissimas uillas, accepit magnam pecuniam uxor optima et patientissima.*

Bien plus encore, Domitius Afer, qui se les associa en leur donnant son nom, laissa un testament rédigé depuis dix-huit ans et qui par la suite contredisait ses intentions à tel point qu'il veilla à faire confisquer les biens de leur père. Étonnante fut la rudesse de Domitius Afer, étonnant le bonheur des adoptés : la rudesse d'Afer, qui retrancha du nombre des citoyens celui auquel pourtant il était lié par ses enfants ; le bonheur des adoptés, auxquels il succéda comme père, lorsque leur père leur fut enlevé. Mais ce dont ils avaient hérité d'Afer et ce qui restait des acquisitions des frères fut transmis à la fille de l'un d'eux (...) Cette femme admirable et très patiente reçut de très agréables villas, ainsi que beaucoup d'argent.

Tacite, *Dialogue des orateurs*, XIII, 3

*Ne nostris quidem temporibus Secundus Pomponius Afro Domitio uel dignitate uitae uel perpetuitate famae cesserit.*

De notre temps, même Secundus Pomponius n'est pas inférieur à Afer Domitius, ni pour l'honorabilité de sa vie ni pour la durée de sa réputation.

Tacite, *Dialogue des orateurs*, XV, 3

*(...) uideo etiam Graecis accidisse ut longius absit ab Aeschine et Demosthene Sacerdos ille Nicetes, et si quis alius Ephesum uel Mytilenas concentu scholasticorum et clamoribus quatit, quam Afer aut Africanus aut uos ipsi a Cicerone aut Asinio recessistis.*

En effet, je vois qu'il arrive chez les Grecs que le fameux Sacerdos Nicetes est plus éloigné d'Eschine ou de Démosthène, alors que n'importe qui émeut Ephèse ou Mytilène, recevant la louange des rhéteurs et les applaudissements, que Afer ou Africanus ou vous-mêmes n'êtes éloignés de Cicéron ou d'Asinius Pollion.

Tacite, *Annales*, IV, 52, 1 et 3-4

*At Romae commota principis domo, ut series futuri in Agrippinam exitii inciperet, Claudia Pulchra sobrina eius postulatur, accusante Domitio Afro. Is recens praetura, modicus dignationis et quoquo facinore properus clarescere, crimen impudicitiae, adulterum Furnium, ueneficia in principem et deuotiones obiectabat (...) Pulchra et Furnius damnantur. Afer primoribus oratorum additus, diuulgato ingenio et secuta adseueratione Caesaris qua suo iure disertum cum appellauit. Mox capessendis accusationibus aut reos tutando prosperiore*

*eloquentiae quam morum fama fuit, nisi quod aetas extrema multum etiam eloquentiae dempsit, dum fessa mente retinet silentii impatientiam.*

A Rome, la maison impériale était agitée, puisqu'un enchaînement qui atteignit plus tard Agrippine commençait : sa cousine Claudia Pulchra fut poursuivie en justice par Domitius Afer. Celui-ci, sortant de la préture, d'une renommée modeste et impatient de s'illustrer par n'importe quelle action, lui reprochait son impudicité, son adultère avec Furnius, des sortilèges envers le prince et des imprécations. (...) Pulchra et Furnius furent condamnés. Afer fut compté parmi les meilleurs orateurs, son génie ayant été rendu public et le prince ayant déclaré qu'Afer pouvait de plein droit se qualifier d'orateur. Bientôt, entreprenant d'accuser ou de défendre des causes, il fut d'une éloquence plus heureuse que ses mœurs, si ce n'est qu'une grande partie de son éloquence se retira avec le très grand âge, alors que, l'intelligence affaiblie, il ne put se résoudre au silence.

Tacite, *Annales*, IV, 66, 1 et 3

*(...) accusatorum maior in dies et infestior uis sine leuamento grassabatur, corripueratque Varum Quintilium, diuitem et Caesari propinquum, Domitius Afer, Claudiae Pulchrae matris eius condemnator, nullo mirante quod, diu egens et parto nuper praemio male usus, plura ad flagitia accingeretur. (...) Restitit tamen senatus et opperendum imperatorem censuit, quod unum urgentium malorum suffugium in tempus erat.*

En ces jours sans consolation, la puissance des accusateurs était de plus en plus grande et menaçante ; Domitius Afer s'était saisi de Varus Quintilius, riche parent du prince, dont il avait fait condamner la mère Claudia Pulchra ; personne n'était étonné que, longtemps pauvre et ayant fait mauvais usage naguère du salaire d'un procès, il se préparât à d'autres actions ignominieuses. (...) Toutefois, le Sénat s'y opposa et jugea qu'il fallait attendre l'empereur, seul refuge temporaire contre les maux pressants.

Tacite, *Annales*, XIV, 19, 1

*Sequuntur uirorum inlustrium mortes, Domitii Afri et M(arci) Seruili, qui summis honoribus et multa eloquentia uiguerant, ille orando causas, Seruilius diu foro, mox tradendis rebus Romanis celebris et elegantia uitae quam clariorem effecit, ut par ingenio, ita morum diuersus.*

Les hommes illustres étant morts, ils furent suivis par Domitius Afer et Marcus Servilius, qui avaient atteint les plus hauts honneurs et possédaient une grande éloquence lorsqu'ils plaidaient ; Servilius, longtemps sur le forum, parvint rapidement à ce rang en transmettant les actes romains célèbres et grâce à l'honorabilité de sa vie qui était plus remarquable en raison des mœurs opposés de son égal par le génie.

Dion Cassius, *Histoire romaine*, LIX, 19, 1-7

*'Εν τούτοις τοῖς τότε κριθεῖσι καὶ ὁ Ἄφρος ὁ Δομίτιος καὶ κινδύνῳ παραδόξῳ καὶ σωτηρίᾳ θαυμασιωτέρα ἐχρήσατο· Ἦχθητο μὲν γὰρ αὐτῷ καὶ ἄλλως ὁ Γάιος, ὅτι ἐπὶ τοῦ Τιβερίου γυναικὸς τινος τῆ Ἀγριπίνῃ τῆ μητρὶ αὐτοῦ προσηκούσης κατηγορῆκει· Ἐφ' ᾧ δὴ ἐκείνη συναντήσασά ποτε αὐτῷ καὶ μαθοῦσα ὅτι ἐξέστη τῆς ὁδοῦ δι' αἰσχύνην, προσεκαλέσατό τε αὐτὸν καὶ ἔφη "θαρσει, Δομιτιε· οὐ γὰρ σύ μοι αἴτιος εἶ, ἀλλ' Ἀγαμέμνων". Τότε δὲ ἐπειδὴ εἰκόνα τινὰ αὐτοῦ οτήσας ἐπίγραμμα αὐτῇ ἐπέγραψε δηλῶν ὅτι ἔβδομον καὶ εἰκοστὸν ἔτος ἄγων δεύτερον ὑπατεύοι, ἠγανάκτησεν ὡς καὶ προφέροντός οἱ αὐτοῦ τό τε μεираκιῶδες καὶ τὸ παράνομον καὶ εὐθύς ἐπὶ τούτῳ ἐφ' ᾧ καὶ τιμηθῆσεσθαι προσεδόκησεν, ἔς τε τὸ συνέδριον αὐτὸν ἐσήγαγε καὶ λόγον κατ' αὐτοῦ μακρὸν ἀνέγνω· ἄλλως τε γὰρ προέχειν ἀπάντων τῶν ῥητόρων ἡζίου, καὶ ἐκείνον δεινότατον εἰπεῖν εἰδῶς ὄντα ὑπερβαλεῖν ἐσπούδασε. Πάντως τ' ἂν αὐτὸν ἀπέκτεινεν, εἰ καὶ ἐφ' ὅποσονοῦν ἀντεπεφιλοτίμητο· νῦν δὲ ἀντεῖπε μὲν οὐδὲν οὐδὲ ἀπελογήσατο οὐδέν, θαυμάζειν δὲ δὴ καὶ καταπεπλήχθαι τὴν δεινότητα τοῦ Γαίου προσποιησάμενος, τὴν τε κατηγορίαν καθ' ἑν ἕκαστον*

ἐπιλέγων, ὥσπερ τις ἀκροατῆς ἀλλ' οὐχ ὑπεύθυνος ὢν, ἐπῆνει, καὶ ἐπειδὴ ὁ λόγος αὐτῷ ἐδόθη, πρὸς ἀντιβολίαν καὶ ὀλοφυρμὸν ἐτράπετο καὶ τέλος ἔς τε τὴν γῆν κατέπεσε καὶ χαμαὶ κείμενος ἰκέτευσεν ὡς καὶ τὸν ῥήτορα αὐτοῦ μᾶλλον ἢ τὸν Καίσαρα φοβούμενος. Καὶ οὕτως ἐκεῖνος, ὀρῶν τε ταῦτα καὶ ἀκούων, διεχύθη, πιστεύσας ὄντως τῇ τῶν λόγων παρασκευῇ κεκρατηκένοι αὐτοῦ. καὶ διὰ τε τοῦτο καὶ διὰ Κάλλιστον τὸν ἀπελεύθερον, ὃν αὐτός τε ἐτίμα καὶ ὁ Δομίτιος ἐθεραπεύκει, ἐπαύσατο ὀργιζόμενος. Καὶ τῷ γε Καλλίστῳ αἰτιασμένῳ αὐτὸν ὕστερον ὅτι καὶ τὴν ἀρχὴν αὐτοῦ κατηγόρησεν, ἀπεκρίνατο ὅτι «οὐκ ἔδει με τοιοῦτον λόγον ἀποκεκρῦφθαι». Δομίτιος μὲν δὴ καταγνωσθεὶς μηκέτι δεινὸς εἶναι λέγειν ἐσώθη.

Parmi ceux qui étaient alors en jugement, Domitius Afer eut à affronter un extraordinaire péril et fut sauvé d'une façon encore plus surprenante. Caius était, pour diverses raisons, irrité contre lui, en particulier parce que sous Tibère, il avait traduit en justice une parente de sa mère Agrippine ; or un jour, Agrippine le rencontra sur son chemin et apprit que, de honte, il avait changé de route ; elle le fit alors convoquer et lui dit : « Courage, Domitius, car pour moi tu n'es pas le vrai responsable, c'est Agamemnon. » A l'époque qui nous occupe, Domitius fit ériger une statue de Caius et y apposa une inscription disant que Caius, à vingt-sept ans, était consul pour la deuxième fois ; Caius s'en irrita, comme si on lui reprochait à la fois sa jeunesse et une situation illégale ; aussitôt il le convoqua à la Curie, et contre cet acte, dont Afer pensait qu'il lui vaudrait d'être honoré, Caius prononça un grand discours ; car Caius prétendait l'emporter sur tous les orateurs, et comme il savait qu'Afer était un orateur excellent, il s'efforçait de le surpasser. Il l'aurait à coup sûr fait exécuter si Afer avait d'une manière quelconque cherché à rivaliser avec lui. Mais en fait il ne répondit rien, ne se défendit en rien ; feignant l'admiration, la stupeur devant le talent de Caius, il reprit une par une toutes les étapes de l'accusation, comme s'il était auditeur et non accusé, et se répandit en éloges ; et lorsque la parole lui fut donnée, il eut recours aux supplications et aux lamentations ; à la fin il se jeta à terre, et gisant sur le sol, il l'implora, en accusé qui craignait plus en Caius l'orateur que le César. Et c'est ainsi que Caius, quand il vit et entendit tout cela, fut soulevé de joie, convaincu d'avoir réellement surpassé Afer par l'éloquence de son discours ; et pour cette raison, ainsi que grâce à son affranchi Callistus qu'il respectait et que Domitius flattait également, il fit cesser sa colère. Et plus tard, un jour que Callistus lui reprochait d'avoir attenté à l'autorité de Domitius, il répondit : « Il n'était pas possible que je garde en moi un tel discours. » C'est ainsi que Domitius fut sauvé, convaincu de n'être plus un bon orateur<sup>2207</sup>.

Afer ne fut pas le seul à être en danger face à Caligula, jaloux des grands orateurs ; Sénèque eut aussi à amadouer le prince<sup>2208</sup>.

Dion Cassius, *Histoire romaine*, LIX, 20, 1 et 3

Τὸν δὲ Δομίτιον καὶ ὕπατον εὐθὺς ἀπέδειξε, τοὺς τότε ἀρχοντας καταλύσας, ὅτι τε ἔς τὰ γενέθλια αὐτοῦ ἱερομηνίαν οὐκ ἐπήγγειλαν, καίτοι τῶν στρατηγῶν ἵπποδρομίαν ἐν αὐτοῖς ποιησάντων καὶ θηρία ἀποκτεινάντων, ὅπερ πού καθ' ἕκαστον ἔτος ἐγίγνετο, καὶ ὅτι ἐπὶ ταῖς τοῦ Αὐγούστου νίκαις ἄς τὸν Ἀντώνιον ἐνενικήκει ἐορτήν, ὥσπερ εἴθιστο, ἤγαγον (...) Τὸν δὲ δὴ Δομίτιον τὸν συνάρχοντα αὐτοῦ λόγῳ μὲν ὁ δῆμος ἔργῳ δ' αὐτὸς εἴλετο. Ἀπέδωκε μὲν γὰρ τὰς ἀρχαιρεσίας αὐτοῖς.

Quant à Domitius, Caius le fit immédiatement consul ; il avait déposé les consuls alors en charge parce qu'ils n'avaient pas proclamé de jour de supplication lors de son anniversaire (...) Quant à Domitius, il fut nommé « Collègue du Prince », apparemment par le peuple, en fait par Caius lui-même<sup>2209</sup>.

<sup>2207</sup> Traduction

<sup>2208</sup> Syme, *Princesses*, p. 44.

<sup>2209</sup> Syme, *Princesses*, p. 44.

Dion Cassius, *Histoire romaine*, LX, 33, 8

Ἰουλίῳ δὲ τινὶ Γαλλικῷ ῥήτορι δίκην ποτὲ λέγοντι ὁ Κλαύδιος ἀχθεοθεὶς ἐκέλευσεν αὐτὸν ἐς τὸν Τίβεριν ἐμβληθῆναι· ἔτυχε γὰρ πλησίον αὐτοῦ δικάζων. Ἐφ' ᾧ δὴ ὁ Δομίτιος ὁ Ἰφρός, πλῆστον τῶν καθ' ἑαυτὸν ἐν τῷ συναγορεύειν τισὶν ἰσχύσας, κάλλιστα ἀπέσκωψε· δεηθέντος γὰρ τινος ἀνθρώπου τῆς παρ' αὐτοῦ βοηθείας, ἐπειδὴ ὑπὸ τοῦ Γαλλικοῦ ἐγκατελείνου νήχομαι;

Une fois, alors qu'un certain orateur, Jullius Gallicus, était en train de plaider une cause, Claude se vexa et ordonna qu'on le jette dans le Tibre, à côté duquel par hasard il tenait cour. Cet incident donna l'occasion d'une très élégante plaisanterie de la part de Domitius Afer, l'avocat ayant le plus de crédit en son temps. Quand un homme qui avait été abandonné par Gallicus lui demanda de l'aide, il lui dit : « Et qui t'a dit que j'étais meilleur nageur que lui ? »<sup>2210</sup>.

Charisius, *Artis grammaticae*, V, I p. 145 27 K 1.25-27 (éd. C. Barwick, revue et corrigée par F. Kühnert, Leipzig, 1964)

"*Torcular*" Afer pro Taurinis, sed torculari dici debet, quia genetiivo a littera producitur, non ut iubaris lucaris, sed torcularis.

« *Torcular* » dit Afer en défendant les Tauriniens, alors qu'il fallait dire « *torculari* », car ce mot est produit au génitif dans la lettre, non comme « *iubaris lucaris* », mais comme « *torcularis* ».

Jérôme, *Chronique*, a.2062 (éd. R Helm, Berlin, 1956, p. 79 l. 26 et p. 180 l. 1-3)

*Domitius Afer Nemausensis clarus orator habetur. Qui postea, Nerone regnante, ex cibi redundantia in cena moritur.*

Domitius Afer de Nîmes est considéré comme un orateur illustre. Et puis, sous le règne de Néron, il meurt d'un excès de nourriture au cours d'un dîner.

Jérôme, *Lettre à Népotien*, LII, 7, 3

*Scitum illud est oratoris Domitii : « ego te », inquit, « habeam ut principem, cum tu me non habeas ut senatorem » ?*

Cette réponse de l'orateur Domitius est connue : « Moi, dit-il, je t'aurais comme prince, alors que toi, tu ne m'aurais pas comme sénateur ? »

Ce passage fait débat. Pour certains, il s'agirait de Cn. Domitius Afer<sup>2211</sup> ; pour d'autres, ce serait un Domitius de la République, peut-être Cn. Domitius Ahenobarbus, le fondateur de Narbonne, lors de sa censure en 92-91, car un mot de Cicéron assez proche est rapporté à propos de son collègue à la censure, L. Licinius Crassus<sup>2212</sup>. Cette dernière identification fait problème, car Ahenobarbus n'est pas particulièrement connu pour son éloquence selon le témoignage même de Cicéron<sup>2213</sup> ; on voit difficilement pourquoi il aurait été qualifié ainsi. F. Münzer<sup>2214</sup> a avancé une confusion avec L. Licinius Crassus, ce qui est également douteux selon McDermott<sup>2215</sup>, car Jérôme connaît bien Cicéron. S'il s'agit de Cn. Domitius Afer, deux contextes sont proposés. Selon F. Münzer<sup>2216</sup>, il s'agirait d'un incident inconnu ayant lieu lors

<sup>2210</sup> Syme, *Princesses*, p. 44.

<sup>2211</sup> Münzer, *Die Verhandlung*, p. 42 n. 2 ; *PIR*<sup>2</sup> III 126 avec réserves ; Syme, *Tacitus*, I, p. 328.

<sup>2212</sup> Cicéron, *De orat.*, 3, 4 (Wright, *Select Letters of St. Jerome*, p. 208-209).

<sup>2213</sup> Cic., *Brutus* 165 (cité par McDermott, *Saint Jerome*, p. 22 n. 6).

<sup>2214</sup> *Ein Geflügeltes Wort*, p. 146-150. Il est suivi par J. Labourt (Saint Jérôme, *Lettres*, II, Paris, 1951, p. 182 n. 1).

<sup>2215</sup> *Saint Jerome*, p. 19.

<sup>2216</sup> Rapporté dans McDermott, *Saint Jerome*, p. 19-20.

de la *lectio senatus*, au moment où Claude et L. Vitellius étaient censeurs ; W. McDermott<sup>2217</sup> pense plutôt qu'il s'agit de l'incident entre Caligula et Cn. Domitius Afer, car il lui semble étonnant qu'un incident supplémentaire n'ait pas été mentionné par les autres auteurs, notamment par Tacite. Nous préférons cet avis.

*CIL* VI 38290 (Rome)

*Cn(aei) Domiti(i)*

*Afri l(iberti)*

*Liti.*

De Cnaeus Domitius Litus, affranchi d'Afer.

Type : plaque de marbre, peut-être placée à côté d'une urne funéraire<sup>2218</sup>  
Lieu de découverte : Rome ; elle était ensuite au palais ducal d'Urbino<sup>2219</sup>.  
Lieu actuel : ?

*CIL* X 8048, 5 (Pompéi) = *CIL* XV 979 p. 276 (Rome) = Descemet, 60-61 = Setälä, *Private Domini*, p. 34.

*Cn(aei) Domit(ii).*

Pour les circonstances de la découverte, les lieux de conservation des briques et la bibliographie, nous renvoyons aux *CIL* X et XV, les exemplaires étant multiples. Le *CIL* XV indique que, lorsque le *cognomen* n'est pas mentionné, il s'agit de notre personnage, Cn. Domitius Afer. L'identification est acceptée par *CIL* X, Dressel<sup>2220</sup>, N. Schäfer<sup>2221</sup>, mais pas par G. Marini<sup>2222</sup> ; C. Descemet reste indécis<sup>2223</sup>.  
Type : brique.

*CIL* X 8048, 10 (Pompéi) = *CIL* XV 981 (Rome) = Marini G., *Iscrizioni Antiche Doliari*, Rome, 1884, p. 279 n° 850 = Descemet, 117 = Setälä, *Private Domini*, p. 34.

*Fauor*

*Cn(aei) Domiti(i) s(erus) f(ecit)*

Type : brique.

Pour les circonstances de la découverte, les lieux de conservation des briques et la bibliographie, nous renvoyons aux *CIL* X et XV, les exemplaires étant multiples.

*CIL* X 8048, 11 (Pompéi)<sup>2224</sup>

*[C]n(aei) Domit[i(i)]*

*[Fa]uoris.*

Selon *CIL* X, la mention se rapporte à Cn. Domitius Afer. L'identification a été suivie par Dressel<sup>2225</sup>.

Type : brique.

Lieu de découverte : maison de Mercure ou de Jupiter, Pompéi<sup>2226</sup>.

---

<sup>2217</sup> *Saint Jerome*, p. 20.

<sup>2218</sup> *CIL*.

<sup>2219</sup> *CIL*.

<sup>2220</sup> *Untersuchungen*, p. 21.

<sup>2221</sup> *Die Einbeziehung*, p. 92.

<sup>2222</sup> Marini, *Iscrizioni Antiche Doliari*, p. 279, à propos du n° 850 qu'il attribue à Cn. Domitius Tullus, l'un des fils adoptifs de Cn. Domitius Afer.

<sup>2223</sup> Descemet, p. 37-38.

<sup>2224</sup> Voir le *CIL* X pour une bibliographie.

<sup>2225</sup> *Untersuchungen*, p. 21.

<sup>2226</sup> *CIL* X.

*CIL X 8048, 12 (Pompéi) = CIL XV 983 (Rome, Ostie et Nemi) = Descemet, 126*

*a. Ismari Domiti(i) (serui)*

*b. Ismari Domiti(i)*

Selon *CIL XV* p. 268, la mention se rapporte à Cn. Domitius Afer. L'identification a été suivie par Dressel<sup>2227</sup>, N. Schäfer<sup>2228</sup> et *RE V*.

Type : brique.

Pour les circonstances de la découverte et les lieux de conservation des briques, nous renvoyons aux *CIL X* et *XV*, les exemplaires étant multiples.

*CIL X 8048, 13 (Pompéi) = CIL XV 984 (Rome) = Descemet, 126*

*Ismari*

Le *CIL XV* p. 268 et N. Schäfer<sup>2229</sup> ne rapportent pas l'élément à Cn. Domitius Afer, mais *PIR* et *RE V* le font, et comme le personnage est mentionné sur la brique précédente, nous les suivons.

Type : brique.

Pour les circonstances de la découverte et les lieux de conservation des briques, nous renvoyons au *CIL XV*, les exemplaires étant multiples.

*CIL X 8048, 14*

*[L]ibera[is]*

*[Cn(aei)]Dom(itii) f[ec(it)].*

Selon *CIL XV* p. 268, la mention se rapporte à Cn. Domitius Afer. L'identification a été suivie par Dressel<sup>2230</sup> et N. Schäfer<sup>2231</sup>.

Type : brique.

Lieu de découverte : maison de Jupiter, Pompéi.

Schäfer<sup>2232</sup> inclut le *CIL X 8048, 15* parmi les briques d'Afer, mais la mention *duo[r]* semble plutôt le rapporter à ses héritiers, comme le pense *CIL XV* p. 269.

*CIL X 8048, 16 (Pompéi)*<sup>2233</sup>

*Prisci Afri*

*Domiti(i).*

Type : brique.

Lieu de découverte : ?

Lieu actuel : musée de Naples.

Selon *CIL X*, la mention pourrait se rapporter à Cn. Domitius Afer. L'identification a été suivie par Dressel<sup>2234</sup>.

Dressel, *Untersuchungen*, p. 21

---

<sup>2227</sup> *Untersuchungen*, p. 21.

<sup>2228</sup> *Die Einbeziehung*, p. 92.

<sup>2229</sup> *Die Einbeziehung*, p. 92.

<sup>2230</sup> *Untersuchungen*, p. 21.

<sup>2231</sup> *Die Einbeziehung*, p. 92.

<sup>2232</sup> *Die Einbeziehung*, p. 92.

<sup>2233</sup> Voir le *CIL X* pour une bibliographie.

<sup>2234</sup> *Untersuchungen*, p. 21.

*Felix Domiti Afri.*

Dressel<sup>2235</sup> ajoute cet élément non recensé dans le *CIL*, ce qui est convaincant car est indiqué le cognomen de notre sénateur.

Setälä, *Private Domini*, p. 34 = Pfeiffer G.J., Van Buren A.W. et Armstrong H.H., « Stamps on Bricks and Tiles from the Aurelian Wall at Rome », dans Armstrong H.H. et *alii*, *Supplementary Papers of the American School of Classical Studies in Rome*, I, New York, 1905, p. 40-41 n° 154 et pl. II n° 5.

*Paridis Cn(aei) Domiti(i)  
Afri.*

Type : brique ; 52 mm d'épaisseur<sup>2236</sup>.  
Lieu de découverte : en remploi dans le mur d'Aurélien, Rome<sup>2237</sup>.  
Lieu actuel : American School of Classical Studies de Rome<sup>2238</sup>.

*CIL XI 3245 = ILS 3068<sup>2239</sup> (Sutri)  
Ioui Iuuentuti  
sacrum  
Cn(aeus) Domitius Afri libert(i)  
Ingenuus accensus.*

Au sacré Jupiter Juventus, Cnaeus Domitius Ingenuus, affranchi d'Afer, appariteur.

Type : dédicace sur table de marbre.  
Lieu de découverte : hôtel de ville de Sutri.  
Lieu actuel : ?

*CIL XV 980 (Rome) = Descemet, 1 = Dressel, Untersuchungen, p. 21 = Setälä, Private Domini, p. 34.*

*Damaes Domiti(i) Afri (serui).*

Type : brique.  
Pour les circonstances de la découverte, les lieux de conservation des briques et la bibliographie, nous renvoyons au *CIL XV*, les exemplaires étant multiples.

*CIL XV 982a (Rome et Ostie) = Setälä, Private Domini, p. 34.*

*a. Felicis  
Domiti(i) Afri.  
b. Felicis Dom(itii) Afri.  
c. Felicis Domiti(i) [---]*

Type : brique.  
Pour les circonstances de la découverte et les lieux de conservation des briques, nous renvoyons au *CIL XV*, les exemplaires étant multiples.

---

<sup>2235</sup> *Untersuchungen*, p. 21.

<sup>2236</sup> Pfeiffer, Van Buren et Armstrong, *Stamps on Bricks*, p. 40-41.

<sup>2237</sup> Pfeiffer, Van Buren et Armstrong, *Stamps on Bricks*, p. 1.

<sup>2238</sup> Pfeiffer, Van Buren et Armstrong, *Stamps on Bricks*, p. 2.

<sup>2239</sup> Voir le *CIL XI* pour une bibliographie.

RE V attribue également les briques *CIL XV 985* et *986* à notre sénateur, mais le *CIL XV* et N. Schäfer ne le faisant pas, nous ne les incluons pas, bien qu'Ismarus soit mentionné sur des briques rapportées à Cn. Domitius Afer, puisqu'il l'est aussi sur des briques de ses descendants<sup>2240</sup>.

*AE 1973 138* (à propos de la p. 5) = *AE 1980 47* = *TPSulp*<sup>2241</sup> 68 = Boulvert, *Nouvelles tabulae Pompeianae*, p. 54-55 n°E. = Bove, *Documenti*, p. 43-47 = Wolf et Crook, *Rechtsurkunden*, p. 34-35 n° 5 et p. 43 n° 5 et pl.

Tab. I p. 2 (intérieur) :

*Cn(eo) Domitio Afro A(ulo) Didio Gal[l]o co(n)s(ulibus)*

*XVII K(alendas) Oct[o]beres (...)*

Cnaeus Domitius Afer et Aulus Didius Gallus étant consuls, le dix-septième jour des calendes d'octobre (...)

Ligne 1 : Wolf et Crook<sup>2242</sup> restituent *[G]al[i]o*, mais le cognomen du collègue de notre sénateur est bien Gallus, ce qui est confirmé par la tab. III.

Ligne 2 : L. Bove<sup>2243</sup> indique *Oct[ob]res*, mais et Wolf et Crook<sup>2244</sup> et *TPSulp*<sup>2245</sup> indiquent qu'on a bien *Oct[o]beres*.

Tab. III p. 5 (extérieur)

*Cn(eo) Domitio Afro A(ulo) Didio Gallo co(n)s(ulibus)*

*XVII K(alendas) Octobres (...)*

Cnaeus Domitius Afer et Aulus Didius Galus étant consuls, le dix-septième jour des calendes d'octobre (...)

Ligne 2 : *AE 1973* donne *k[alendas]*, mais *TPSulp* indique clairement que c'est faux et qu'il faut voir un simple K.

Support : acte par lequel C. Nouius Eunus reconnaît devoir à Hesicus 1250 sesterces ; tablette en triptyque<sup>2246</sup> ; 8,5 x 13,2cm pour la tab. I qui n'est pas entière, 10,4 x 14cm pour tab. III<sup>2247</sup>.

Date : 15 septembre 39<sup>2248</sup>.

Lieu de découverte : Agro di Murecine (faubourg de Pompéi)<sup>2249</sup>.

#### \* carrière :

- né vers 10 av. n.è.<sup>2250</sup>
- il va à Rome pour exercer la profession d'orateur vers la fin du règne d'Auguste; ses débuts sont difficiles<sup>2251</sup>
- il doit suivre une carrière sénatoriale classique ; il bénéficie peut-être de la mesure d'Auguste prise en 14, étendant le droit d'être candidat aux magistratures de Rome

<sup>2240</sup> *CIL XV* p. 269, sur la brique *CIL X 8048*, 7.

<sup>2241</sup> *TPSulp.*, I, p. 164-167 n° 68 et II, p. 587-588 et 591.

<sup>2242</sup> *Rechtsurkunden*, p. 34.

<sup>2243</sup> *Documenti*, p. 45.

<sup>2244</sup> *Rechtsurkunden*, p. 34.

<sup>2245</sup> P. 166.

<sup>2246</sup> Boulvert contre Giordano, *TPSulp.*

<sup>2247</sup> *TpSulp*, p. 164.

<sup>2248</sup> Boulvert, *Nouvelles tabulae Pompeianae*, p. 55 n°E ; Bove, *Documenti*, p. 45 ; Wolf et Crook, *Rechtsurkunden*, p. 34-35 ; *TPSulp*, p. 164.

<sup>2249</sup> Numéros d'inventaire : 14443 A+B pour la tab. I, 14377 pour la tab. III.

<sup>2250</sup> Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 218 ; Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 724 n. 1 indique que la date de 14 donnée par Bayet, *Littérature latine*, p. 311 est sans fondement. M. Christol (*Inscription de Soriech*, à paraître) pense plutôt pour 5 av.n.è.)

<sup>2251</sup> Tacite, *Annales*, IV, 66, 1 ; Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 218.

pour les Gaulois de Narbonnaise<sup>2252</sup>, bien qu'il ait probablement appartenu à une famille sénatoriale par la naissance<sup>2253</sup>, mais il semble que les Gaulois de Narbonnaise n'aient pu faire de carrière complète qu'après cette mesure<sup>2254</sup> (pour une discussion plus complète de l'interprétation de cette possible mesure, voir la synthèse)

- préture sous Tibère<sup>2255</sup>
- accusateur en 26 dans un procès contre Claudia Pulchra<sup>2256</sup>, femme du légat d'Auguste en Germanie Quintilius Varus, fille d'une nièce d'Auguste, pour impudicité, adultère et tentatives d'empoisonnement à l'égard de Tibère ; il gagne le procès et est désormais considéré comme l'un des meilleurs orateurs de Rome, malgré le caractère infamant du procès<sup>2257</sup> ; selon D. Kehoe, Afer, lors de son accusation, avait peut-être en vue d'obtenir une partie des propriétés des Quintilii Vari en Afrique, bien que les possessions aient pu être confisquées par l'Etat à la suite du procès<sup>2258</sup>, mais cela nous semble douteux, parce qu'il s'agit d'une attaque sur la femme de Quintilius Varus, les propriétés d'un homme n'étant pas héritées par sa femme
- deuxième procès de lèse-majesté en 27, contre Quintilius Varus, fils de Claudia Pulchra et de P. Quintilius Varus, mais sans succès, le Sénat ayant différé sa décision jusqu'au retour de Tibère<sup>2259</sup>, retour qui n'eut jamais lieu<sup>2260</sup> ; R. Rogers émet l'hypothèse qu'il fut accusé de complicité dans le complot organisé par sa mère et dénoncé victorieusement par Afer l'année précédente<sup>2261</sup>, ce qui est plausible ; le co-attaquant, avec Afer, est P. Cornelius Dolabella, probablement cousin de l'accusé<sup>2262</sup>
- il plaide en faveur de Volusenus Catulus avant 37<sup>2263</sup>
- procès de lèse-majesté en 39<sup>2264</sup> : il est attaqué pour activités d'accusateur sous Tibère ; il obtient la grâce de Caligula, notamment grâce au puissant affranchi impérial Callistus et à sa conduite prudente ; F. Chausson évoque la possibilité de solidarités provinciales, D. Valerius Asiaticus de Vienne ayant été l'un des amis de Caligula<sup>2265</sup>
- consul suffect du début du mois de septembre au 31 décembre 39<sup>2266</sup>, avec A. Didius Gallus<sup>2267</sup> ; selon G. Townend<sup>2268</sup>, les consuls ne sont pas nommés par Dion Cassius

---

<sup>2252</sup> Burnand, *Sénateurs et chevaliers*, p. 724, s'appuyant sur Fabia, *La table claudienne*, p. 90-92 et Chastagnol *Les modes d'accès*, p. 289 et 308.

<sup>2253</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 171 ; Charmasson et Christol, *Une inscription*, p. 89.

<sup>2254</sup> Il faut toutefois rappeler que la carrière sénatoriale fut ouverte aux provinciaux de Narbonnaise dans les dernière décennies de la République avant d'être largement restreinte sous Auguste (Chausson, *Amitiés*, p. 194), mais il ne semble pas que les provinciaux aient pu l'utiliser pour parvenir au consulat : Cn. Domitius Afer est le deuxième sénateur connu de Narbonnaise, le premier étant D. Valerius Asiaticus de Vienne, consul suffect en 35, c'est-à-dire peu avant notre personnage qui fut consul en 39.

<sup>2255</sup> Tacite, *Ann.*, 4, 52, 2 ; en 25 selon Syme (*Tacitus*, II, p. 589), Burnand (*Sénateurs et chevaliers*, p. 724), *Neue Pauly* (III, p. 760) et Schäfer (*Die Einbeziehung*, p. 92) ; en 26 selon Rodgers (*Curatores*, p. 176). Il est impossible de trancher, les dates avancées n'étant que des suppositions en fonction de sa carrière et de la date du procès de Claudia Pulchra.

<sup>2256</sup> Dion Cassius, *Histoire romaine*, LIX, 19, 2 ; Tacite, *Ann.*, IV, 52, 2 et 7-9 ; IV, 66, 1.

<sup>2257</sup> Syme, *Tacitus*, I, p. 328.

<sup>2258</sup> Kehoe, *Private and Imperial Management*, p. 258.

<sup>2259</sup> Tacite, *Annales*, IV, 66, 1 et 3

<sup>2260</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 725.

<sup>2261</sup> Rogers, *Conspiracy*, p. 155.

<sup>2262</sup> Kehoe, *Private and Imperial Management*, p. 259 ; D. Kehoe indique que ce personnage venait d'être proconsul d'Afrique, et espérait peut-être aussi récupérer des possessions des Quintilii Vari dans la province.

<sup>2263</sup> Car l'un des deux autres codéfenseurs, Decimus Laelius, meurt à cette date : Burnand, *Sénateurs*, p. 725.

<sup>2264</sup> Dion Cassius, *Histoire romaine*, LIX, 19, 1-7.

<sup>2265</sup> Chausson, *Amitiés*, p. 194.

<sup>2266</sup> Dion Cassius, *Histoire romaine*, LIX, 20, 1 ; Suétone, *Vie de Caligula*, XXVI, 3 ; *AE* 1973 138 ; Humphrey et Swan, *Cassius Dio*, p. 324-327. Afer est le deuxième consul connu originaire de Narbonnaise (Syme, *Tacitus*, I, p. 456 et II, p. 590).

<sup>2267</sup> Avant la découverte de l'inscription *AE* 1973 138 = *AE* 1980 47 à Agro di Murecine, plusieurs hypothèses avaient été proposées pour les dates de début du consulat d'Afer et pour l'identité de son collègue : Townend, *Traces*, p. 235-236, suivi par Wilkes, *Julio-Claudian Historians*, p. 188 n. 32, pensait à Cn. Domitius Corbulon.

<sup>2268</sup> *Traces* p. 236.

afin que les contemporains ne se demandent pas pourquoi les personnages ont exercé leurs fonctions sous le tyran, lorsque cette charge était tellement une question de nomination impériale ; le consulat semble être une récompense pour sa flatterie envers Caligula<sup>2269</sup>, mais M. Griffin fait remarquer qu'il fait partie d'une vague de provinciaux qui entrèrent au Sénat dans ces années<sup>2270</sup>, et R. Syme a indiqué que lorsque Caligula avait visité la Gaule, il avait accordé le laticlave à un certain nombre de provinciaux<sup>2271</sup> ; Z. Stewart et M. Griffin soutiennent l'idée d'un retournement d'Afer, qui aurait soutenu Séjan et aurait ensuite donné des assurances à Caligula qu'il avait abandonné ses affinités précédentes<sup>2272</sup>, mais nous n'avons pas de preuves sur les liens entre Afer et Séjan

- sous Claude au moins, procès contre des affranchis impériaux<sup>2273</sup>
- procès en faveur de Cloatilla<sup>2274</sup> ; selon la lecture traditionnelle qui suit les faits relatés par Quintilien, elle aurait été coupable d'avoir donné une sépulture à son mari qui avait participé à une révolte<sup>2275</sup> ; elle fut acquittée par Claude ; selon R. Rogers<sup>2276</sup>, il y aurait eu deux procès : d'abord le procès à propos de la sépulture de son mari, puis la défense par Afer, intervenant après le pardon par Claude à cause de l'utilisation du plus-que-parfait par Quintilien, peut-être pour une affaire de dettes ; l'argumentation de R. Rogers est problématique car on ne sait pas quoi faire du texte lui-même, « Cloatilla, à qui l'on reprochait d'avoir enterré son mari rebelle », et on peut plutôt penser que Quintilien utilise un style plus proche, l'imparfait, pour rapporter le contexte des paroles qui illustrent son propos, et le plus-que-parfait pour rappeler l'issue du procès, qui n'a aucune incidence sur son propos et n'est là que pour mémoire
- procès contre Sex. Curvius, père des deux fils qu'il adopta plus tard<sup>2277</sup>, entre 42 et 59 (entre la date du testament d'Afer, connue grâce à Pline, et la date de sa mort) : Sex. Curvius est exilé, perd sa citoyenneté et ses biens sont confisqués ; selon A. Sherwin-White<sup>2278</sup>, l'attaque contre le père eut peut-être lieu dans les premières années du règne de Claude, mais il n'y a pas de preuve ; F. Chausson insiste sur l'amitié qui existait entre Sex. Curvius Tullus et Cn. Domitius Afer avant le procès, amitié peut-être liée à l'art oratoire<sup>2279</sup>
- curateur des eaux de Rome de 49 à sa mort en 59<sup>2280</sup> ; R. Rodgers<sup>2281</sup> propose 57, mais cela ne correspond pas au texte qui donne pour l'entrée en charge du consul suivant le quatrième consulat de Néron, c'est-à-dire l'année 60, ce qui impliquerait une vacance de trois années ; selon F. Bertrand, l'adjonction d'un procurateur en 52, ayant plus de responsabilités que le curateur, est peut-être le signe d'une mauvaise gestion<sup>2282</sup>, mais nous pensons que le fait peut simplement refléter une nécessité de longue date, les sénateurs étant insuffisamment formés pour la gestion des aqueducs ; J.-L. Fiches et F. Bertrand<sup>2283</sup> émettent également l'hypothèse que notre sénateur a contribué au

<sup>2269</sup> Dion LIX, 20, 1 et 3 ; Syme, *Princesses*, p. 44.

<sup>2270</sup> *The Elder Seneca*, p. 11-12 : avec Junius Gallio (Bétique), Curvius Silvinus, Valerius Asiaticus et Julius Graecinus (Narbonnaise), L. Pedanius Secundus et Antonius Silo (Tarraconnaise).

<sup>2271</sup> Syme, *Tacitus*, II, p. 590, qui s'appuie sur Dion Cassius, LIX, 9, 5 (ne mentionnant pas le voyage).

<sup>2272</sup> Stewart, *Sejanus*, p. 77 ; Griffin, *The Elder Seneca*, p. 11.

<sup>2273</sup> Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 3, 81.

<sup>2274</sup> Quintilien, *Institution oratoire*, VIII, 5, 16 ; IX, 2, 20 ; 3, 66 ; 4, 31.

<sup>2275</sup> Selon R. Rogers (*Cloatilla*, p. 265-266), il s'agirait de la révolte de L. Arruntius Camillus Scribonianus contre Claude en 42.

<sup>2276</sup> *Cloatilla*, p. 265-270.

<sup>2277</sup> Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 3, 92 ; Pline, *Lettres*, VIII, 18, 5-8.

<sup>2278</sup> *Letters*, p. 471.

<sup>2279</sup> Chausson, *Amitiés*, p. 195.

<sup>2280</sup> Frontin, *Les aqueducs de la ville de Rome*, I, 102.

<sup>2281</sup> *Curatores*, p. 176-177.

<sup>2282</sup> Bertrand, *Cnaeus Domitius Afer*, p. 371-372.

<sup>2283</sup> Fiches, *Maître d'œuvre*, p. 367-368 et Bertrand, *Cnaeus Domitius Afer*, 375.

financement de l'aqueduc de Nîmes, daté de Claude ou de Néron, ce qui est possible sans être prouvable, et qu'il fut peut-être un relais auprès des services impériaux de Rome

- il continue à plaider malgré la diminution de ses capacités liée son âge<sup>2284</sup>
- il meurt en 59 d'un excès de nourriture<sup>2285</sup>; R. Syme fait remarquer que Tacite est habituellement bienveillant lorsqu'il parle des décès, mais que celui de notre sénateur est l'une des exceptions, car il condamne son comportement<sup>2286</sup>
- nous connaissons plusieurs plaidoiries sans savoir leurs dates : pour une Laelia<sup>2287</sup>, pour les Tauriniens<sup>2288</sup>, contre Sulpicius Longus<sup>2289</sup>; Y. Burnand pense qu'il plaida aussi contre Manlius Sura<sup>2290</sup>, mais cela n'est pas certain car le passage de Quintilien reste obscur sur son rôle
- il publia certains de ses discours et deux livres sur les témoins<sup>2291</sup>, et des recueils de ses bons mots circulèrent<sup>2292</sup>

Cn. Domitius Afer fut considéré comme l'un des plus grands orateurs de son époque, Quintilien l'appelant même « prince du Forum »<sup>2293</sup>. C'était le défenseur du classicisme<sup>2294</sup>, J. Bayet parlant de style « cicéronien »<sup>2295</sup>. Par contre, sa carrière sénatoriale fut lente, puisqu'on constate un intervalle d'environ quinze ans entre sa préture et son consulat<sup>2296</sup>, peut-être du fait qu'il était de Narbonnaise, et que les sénateurs de la Province commençaient tout juste à occuper ce type de poste à cette époque. Tacite émet des jugements très défavorables sur ses mœurs et ses qualités morales; il n'est pas relayé par Quintilien, pour qui ces qualités sont pourtant essentielles chez un orateur<sup>2297</sup>. R. Syme met cela en relation avec la description par Tacite d'un anti-modèle, celui de l'orateur talentueux entamant des poursuites dans le seul but de faire carrière ou de gagner des faveurs, dont Afer serait un exemple<sup>2298</sup>. Le récit de Tacite permet toutefois de saisir l'activité de délateur de notre personnage, quasiment occultée par Quintilien qui l'admire beaucoup, et qui ne mentionne que l'accusation contre un affranchi de Claude, ce qui peut être porté à son crédit<sup>2299</sup>; la délation permettait d'obtenir notoriété et avancement social<sup>2300</sup>.

\* **preuves de l'origine nîmoise** : Jérôme indique l'origine d'Afer dans ses Chroniques<sup>2301</sup>. Y. Burnand<sup>2302</sup> fait valoir qu'à Nîmes, la *gens* Domitia est très importante à la fois en nombre et en qualité, ce qui est toutefois insuffisant car les Domitii sont très nombreux en Narbonnaise

#### \* domaines et biens :

La fortune d'Afer est relativement limitée au départ (*diu egens* selon Tacite<sup>2303</sup>), mais il devait posséder la fortune requise pour appartenir à l'ordre sénatorial, c'est-à-dire un million de

<sup>2284</sup> Quintilien, *Institution oratoire*, XII, 11, 3-4.

<sup>2285</sup> Tacite *Ann.* 14,19, 1; Jérôme, *Chronique*, a. 2062.

<sup>2286</sup> Syme, *Obituaries*, p. 22.

<sup>2287</sup> Quintilien, *Institution oratoire*, IX, 4, 31.

<sup>2288</sup> Charisius, *Artis grammaticae*, V, I p. 145 27 K l. 25-27.

<sup>2289</sup> Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 3, 32.

<sup>2290</sup> Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 3, 54; XI, 3, 126; Burnand, *Sénateurs*, p. 726.

<sup>2291</sup> Quintilien, *Institution oratoire*, V, 7, 7.

<sup>2292</sup> Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 3, 42.

<sup>2293</sup> Quintilien, *Institution oratoire*, XII, 11, 3.

<sup>2294</sup> Pline, *Lettres*, II, 14, 9-12; Roman, *Histoire de la Gaule*, p. 626.

<sup>2295</sup> *Littérature latine*, p. 305 et 311; Sihler, *Quintilian*, p. 221; Bertrand, *Cnaeus Domitius Afer*, p. 370.

<sup>2296</sup> Syme, *Domitius Corbulo*, p. 29.

<sup>2297</sup> Clarke, *Quintilian*, p. 29.

<sup>2298</sup> Syme, *Tacitus*, II, p. 581.

<sup>2299</sup> Rutledge, *Delatores*, p. 560 n. 15; Winterbottom, *Quintilian*, p. 92.

<sup>2300</sup> Rutledge, *Delatores*, p. 567 : ce fut le cas pour Iunius Otho, Romanus Hispo, Epirus Marcellus et Vibius

Cripius.

<sup>2301</sup> Jérôme, *Chronique*, a. 2062.

<sup>2302</sup> *Sénateurs*, p. 723.

sesterces, et l'expression de Tacite refléterait sa place au sein de l'ordre sénatorial, et non une pauvreté absolue<sup>2304</sup>. A sa mort, il lègue une grande fortune qu'il a probablement amassée grâce à ses succès oratoires et à ses briqueteries<sup>2305</sup>. Toutes les attestations le concernant proviennent d'Italie, ce qui montre son déracinement complet selon Y. Burnand<sup>2306</sup>. Toutefois, F. Chausson rappelle qu'une partie de la fortune des sénateurs provinciaux installés à Rome reposait sur leurs propriétés provinciales, même si l'on n'en a pas de traces<sup>2307</sup>. Les biens connus sont :

- des domaines et des briqueteries, avec des esclaves et des affranchis<sup>2308</sup> ; notre sénateur et ses fils contrôlèrent une grande partie de la production italienne<sup>2309</sup> ; bien qu'aucun écrivain n'en ait parlé<sup>2310</sup>, la production de briques semble être la seule industrie dont les sénateurs n'hésitent pas à faire état, étant considérée comme une extension de l'agriculture ou une simple propriété<sup>2311</sup>, et notre sénateur semble être l'un des premiers *domini figlinarum* attestés<sup>2312</sup>
- appariteurs en Etrurie<sup>2313</sup>, affranchi à Rome<sup>2314</sup> où il devait avoir des possessions en raison de l'obligation de la résidence urbaine
- selon D. Kehoe<sup>2315</sup>, il pourrait avoir possédé des domaines en Afrique, particulièrement dans la vallée de Bagraas, suite à la condamnation de Claudia Pulchra, et du fait que ses fils adoptifs y possédaient des terres ; c'est possible, mais les fils pouvaient tenir ces domaines de leur fortune personnelle ou d'alliances
- selon Y. Burnand<sup>2316</sup>, des traces de ses domaines nîmois seraient aujourd'hui encore lisibles par la toponymie, autour de Domazan, où les découvertes archéologiques semblent également indiquer la possibilité d'un grand domaine, mais l'auteur invite à la prudence en raison de la présence d'autres Domitii parmi les notables nîmois ; nous avons relevé le grand nombre d'attestations épigraphiques et toponymiques présentes dès le I<sup>er</sup> siècle de n.è. dans un triangle Gaujac/Lédenon/Saint-Etienne-de-l'Olm, ce qui invite à y voir l'influence de très grandes familles, mais les prénoms attestés sont différents de celui de l'orateur

**\* famille :**

- époux d'une Tertulla ? : l'hypothèse fut avancée par PIR<sup>2</sup> III et reprise par Y. Burnand<sup>2317</sup> grâce au *CIL* VI 9330 mentionnant une femme de haut rang, Tertulla Afer ou épouse d'Afer, mais F. Chausson rappelle la possibilité d'un homonyme<sup>2318</sup>, et nous sommes encore plus réservée que lui, le surnom étant malgré tout fréquent et connu parmi l'aristocratie
- deux fils adoptifs<sup>2319</sup>, les frères Curvii : Cn. Domitius Sex. f. Vol. Afer Titius Curvius Lucanus et Cn. Domitius Sex. f. Vol. Afer Titius Curvius Tullus, qui firent une

<sup>2303</sup> *Ann.* IV, 66, 1.

<sup>2304</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 208-209.

<sup>2305</sup> Pline, *Lettres*, VIII, 18, 5-8 ; R. Syme insiste sur le fait que son énorme fortune ne lui vient probablement pas uniquement de ses talents oratoires (*Provincial*, p. 52).

<sup>2306</sup> *Sénateurs*, p. 726

<sup>2307</sup> *Amitiés*, p. 196.

<sup>2308</sup> *CIL* X 8048 5, 10-14 et 16 ; Dressel, *Untersuchungen*, p. 21 ; *CIL* XV 979 à 984 ; Setälä, *Private Domini*, p. 34.

<sup>2309</sup> Wiseman, *Potteries*, p. 276, qui s'appuie sur Bloch, *Il Bolli Laterizi e la Storia Edilizia Romana*, p. 337.

<sup>2310</sup> Syme, *Tacitus*, I, p. 449.

<sup>2311</sup> Setälä, *Private Domini*, p. 18-19.

<sup>2312</sup> Chausson, *Amitiés*, p. 196.

<sup>2313</sup> *CIL* XI 3245 (Sutri).

<sup>2314</sup> *CIL* VI 38290.

<sup>2315</sup> *Private and Imperial Management*, p. 258 et 260.

<sup>2316</sup> *Primores*, III, 1, p. 249-250.

<sup>2317</sup> *Sénateurs*, p. 726.

<sup>2318</sup> Chausson *Des femmes*, p. 6 n. 18.

<sup>2319</sup> Pline, *Lettres*, VIII, 18, 5-8.

carrière sénatoriale complète jusqu'au proconsulat d'Afrique<sup>2320</sup>; selon R. Syme<sup>2321</sup>, Afer aurait oublié de modifier son testament, ce qui pourrait contredire Quintilien<sup>2322</sup>; selon O. Salomies<sup>2323</sup>, l'adoption aurait été testamentaire, mais cela n'est pas le sens le plus évident du texte de Pline qui semble indiquer une adoption antérieure<sup>2324</sup>

- Y. Burnand<sup>2325</sup> pense que son père devait déjà être entré au Sénat, sinon son ascension jusqu'au consulat aurait été trop rapide; il suppose aussi<sup>2326</sup> que ses ancêtres obtinrent la citoyenneté des Domitii Ahenobarbi, en raison de son prénom, bien connu chez les Ahenobarbi et au contraire assez rare en Narbonnaise, d'autant plus que le conquérant de la Narbonnaise intervint particulièrement à l'ouest du Rhône, où se situe Nîmes; Afer faisait peut-être toujours partie de la clientèle des Domitii Ahenobarbi<sup>2327</sup>; selon M. Christol<sup>2328</sup>, ses ancêtres auraient été des *principes* nîmois, ce qui est fort possible
- son nom s'est gardé dans les plus hautes strates de l'aristocratie, jusqu'à la fille de Marc-Aurèle, Domitia Faustina, puisque cet empereur était un arrière-petit-fils de Cn. Domitius Lucanus

**\* bibliographie sommaire : commentaires**

*PIR*, III, 2<sup>e</sup> éd., p. 29-30 n° 126 (Stein).

*RE*, V, 1 col. 1318-1320 Domitius 14 (Kappelmacher et Wissowa).

Bazin, Nîmes, p. 16-17.

Bardon H., *La littérature latine inconnue II. L'époque impériale*, Paris, 1956, p. 157-159.

Bayet J., *Littérature latine*, Paris, 1965, p. 305 et 311.

Bertrand, Cnaeus Domitius Afer, p. 368-375.

Bloch, I bolli, p. 221-222 et 336.

Burgers, The Narbonensian Colonial Elite, p. 97.

Burnand, Sénateurs, p. 716-727, sénateur n° 1.

Burnand, Domitii Aquenses, p. 218, 224 et 232.

Burnand, Senatores, p. 418 n° XXX.

Burnand, Personnel municipal, p. 560.

Burnand, Les témoignages, p. 405.

Burnand, Primores Galliarum, I, p. 78 tab. I, 120 tab. VII, et 223 et 245 et 272.

Burnand, Primores Galliarum, II, p. 77-84.

Burnand, Primores Galliarum, III, 1, p. 42 tab. I, 68 tab. III, 99, 170-171, 196, 198, 208-209, 223, 235, 249-250 et 263.

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 141-142, 230-231, 303 n° 1 (tab. XVI) et 361 (stemma III).

Cancik H. et Schneider H. dir., *Der Neue Pauly Enzyklopädie der Antike*, III, Stuttgart/Weimar, 1997, col. 760.

Chausson, Amitiés, p. 194-199.

Christol, Composition, p. 192.

Christol, Provinciaux, p. 147, p. 152 n. 17 et p. 153-157.

Christol, Les cités, p. 333 et 335-336.

Christol, Charmasson et Janon, Une nouvelle inscription, p. 89.

Clarke, Rhetoric, p. 103, 105-106 et 145.

Clarke, Quintilian, p. 28-29 et 34.

De Laët, De Samenstelling, p. 115-116 n° 607.

Descemet C., *Marques de briques relatives à une partie de la gens Domitia*, Paris, 1880, p. 1-16.

Dressel H., *Untersuchungen über die Chronologie der Ziegelstempel der Gens Domitia*, Berlin, 1886, p. 19-24.

Fiches, Maître d'oeuvre, p. 367.

Gallivan P., « The Fasti for the Reign of Claudius », dans *The Classical Quarterly*, n.s. 28, 1978 p. 420.

Griffin, The Elder Seneca, p. 11-12.

Gros, La Gaule Narbonnaise, p. 135.

Humphrey et Swan, Cassius Dio, p. 324-327.

<sup>2320</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 727.

<sup>2321</sup> *The Dating*, p. 181.

<sup>2322</sup> Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 3, 92.

<sup>2323</sup> Salomies, *Adoptive and polyonymous*, p. 37.

<sup>2324</sup> Pline, *Lettres*, VIII, 18, 5.

<sup>2325</sup> *Primores*, III, 1, p. 171; il rappelle toutefois qu'il existe des exemples d'ascension rapide hors de Gaule.

<sup>2326</sup> *Domitii Aquenses*, p. 218 n. 76. Pour la fréquence des prénoms : *Domitii Aquenses*, p. 221.

<sup>2327</sup> Schäfer, *Die Einbeziehung*, p. 93.

<sup>2328</sup> *Cités de droit latin*, p. 333.

Jullian, Histoire, VI, p. 141 et 143.  
 Kavanagh B., « The Elder Corbulo and the Seating Incident », dans *Historia*, 53, 2004, p. 382-384.  
 Kehoe, Private, p. 251-252, 254 et 258-262.  
 McDermott, Saint Jerome, p. 19-23.  
 McDonald I.R., « The 'Vir Bonus' and Quintilian VI.3 », dans *Studies in Philology*, 72, 1975, p. 242.  
 Mazzarino A., *Grammaticae romanae fragmenta aetatis Caesareae*, I, Turin, 1955, p. 115-116.  
 Millar F., « Emperors at Work », dans *JRS*, 57, 1967, p. 15.  
 Münzer, Die Verhandlung, p. 42 n. 2.  
 Münzer, Ein Geflügeltes Wort, p. 146-150.  
 Odgers M.M., « Quintilian's Use of Earlier Literature », dans *Classical Philology*, 28, 1933, p. 182 n. 4 et 187.  
 Pernot L., *La rhétorique dans l'Antiquité*, Paris, 2000, p. 238.  
 Raëpsaët-Charlier M.-T., *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> siècles)*, Louvain, 1987, vol. I, p. 271 et vol. II, stemma XXIV.  
 Ramage E.S., « The de Urbanitate of Domitius Marsus », dans *Classical Philology*, 54, 1959 p. 251-252.  
 Rodgers, Curatores, p. 172 et 175-176.  
 Rogers, The Conspiracy, p. 143-156.  
 Rogers, Domitius, p. 264-270.  
 Roman, Histoire, p. 621-626.  
 Rutledge, Delatores, p. 560 et 567-568.  
 Salomies O., « Redner und Senatoren. Eloquenz als Standeskultur (1.-3. Jh. n. Chr.) », dans Eck W. et Heil M. dir., *Senatores populi Romani. Realität und mediale Präsentation einer Führungsschicht*, colloque Prosopographia Imperii Romani des 11-13 juin 2004, Stuttgart, 2005, p. 254.  
 Schäfer, Die Einbeziehung, p. 92-93 n° 8.  
 Setälä, Private Domini, p. 34-35 et p. 284 stemma 1.  
 Sherwin-White, The Letters, p. 470-471.  
 Sihler, Quintilian, p. 221.  
 Stewart, Sejanus, p. 77.  
 Syme R., *The Roman Revolution*, Oxford, 1939 [1963], p. 502 n. 1 (= *La révolution romaine*, Paris, 1967, p. 600 n. 58).  
 Syme, Tacitus, I, p. 100, 313 n. 6, 327-328, 338, 362, 449, 456 ; II, p. 478, 581, 589-590, 595 n. 3, 605, 608 et 786-787.  
 Syme, Obituaries, p. 22-23 et 29-30.  
 Syme R., « The Historian Servilius Nonianus », dans *Hermes*, 92, 1964, p. 417 et 421-424.  
 Syme R., « Domitius Corbulo », dans *JRS*, 60, 1970, p. 29 et 33.  
 Syme, Princesses, p. 44-46 et 49.  
 Syme, The Dating, p. 180-181.  
 Syme, More, p. 21.  
 Syme, The Provincial, p. 32, 49-50, 52, 65 et 123.  
 Rivet, Gallia, p. 85.  
 Townend G.B., « The Sources of the Greek in Suetonius », dans *Hermes*, 88, 1960, p. 101.  
 Townend, Traces, p. 229 n. 1, p. 232 et p. 234-235.  
 Wardle D., « Cluvius Rufus and Suetonius », dans *Hermes*, 120, 1992, p. 479 n. 74.  
 Wilkes J., « Julio-Claudian Historians », dans *The Classical World*, 65, 1972, p. 188 n. 32.  
 Winterbottom, Quintilian, p. 92.  
 Wiseman, The Potteries, p. 276.

## 109. ANONYME *ILGN* 419

### \* **inscription**

*ILGN* 419 = *CAG* 30/1 547-3.

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

[---*adlecto inter praetorios* ou *donis militaribus donato* ?]

[--- *a diuo Cl*]audio

[*praef(ecto) frumenti dandi*] *ex s(enatus) c(onsulto) quod factum*

[*est ex auctorit*] *ate diui Claudi(i)*

[*praefecto ae*] *rari(i) militaris.*

[...] honoré de récompenses militaires ?/adlecté parmi les prétoriens ? par le divin Claude, préfet des distributions de blé par décret du Sénat rendu par ordre du divin Claude, préfet du trésor militaire.

Ligne 1 : *adlecto inter praetorios* ou *donis militaribus donato* ? Y. Burnand est très réservé sur l'adlection car on n'en connaît pas parmi les prétoriens pour cette époque (rang postulé par la préfecture du blé). Les décorations militaires ont été proposées par Mazauric.

Ligne 3 : M. Corbier rappelle que le nominatif n'est pas exclu.

Support : quatre fragments probablement honorifiques<sup>2329</sup>, en marbre blanc ; 0,39 x 0,46 x 0,04 m<sup>2330</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé en remploi comme dalle de sépulture du Moyen Age dans le quartier du vieux Saint-Baudile à Nîmes en 1906<sup>2331</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes (réserve).

\* **datation** : milieu du premier siècle de n.è. L'inscription est postérieure, peut-être de peu, à l'apothéose de Claude en 54<sup>2332</sup>, car le « divin Claude » est mentionné dans l'inscription.

\* **cursus** :

- ancien préteur, car la préfecture du blé, première magistrature que nous lui connaissons, est à ce rang<sup>2333</sup> ; elle est généralement, à cette époque, le premier ou deuxième poste prétorien<sup>2334</sup> ; l'hypothèse de l'adlection a été proposée, mais Y. Burnand la refuse car on ne connaît pas pour cette époque d'adlection parmi les prétoriens (voir au commentaire de la ligne 1)
- préfet de la distribution du blé (fonction prétorienne) sous Claude ; à cette époque, il s'agit de sénateurs ayant exercé la préture depuis peu, recevant leur premier ou deuxième poste prétorien<sup>2335</sup>
- préfet du trésor militaire (fonction prétorienne), apparemment sous Néron car Claude n'est plus mentionné

Y. Burnand<sup>2336</sup> indique que, la lacune initiale étant importante, le personnage a pu exercer un cursus municipal. Il n'y a aucun autre exemple à Nîmes pour les sénateurs<sup>2337</sup>, et il faut abandonner cette idée. Selon M. Corbier, notre personnage aurait bénéficié de la politique de Claude, qui favorisa les propriétaires fonciers de Narbonnaise<sup>2338</sup>.

\* **preuves de l'origine nîmoise** : l'inscription fut découverte à Nîmes. M. Corbier<sup>2339</sup> ajoute que ce sénateur n'est pas patron de la cité, ce qui serait autrement indiqué à la fin du texte, et qu'il n'a apparemment eu aucune fonction en Narbonnaise ; l'inscription est trop incomplète pour pouvoir l'affirmer de façon définitive, mais les inscriptions honorifiques à des personnages non originaires de la province sont généralement dédiées, à Nîmes, à des proconsuls de Narbonnaise, ce qui ne semble pas avoir été le cas de notre sénateur.

\* **bibliographie**

édition

Mazauric F., *Recherches et acquisitions, année 1906 et 1907*, Nîmes, 1908, p. 21 n° 17.

<sup>2329</sup> Mazauric ; Corbier, *L'aerarium*.

<sup>2330</sup> Nos mesures. Mazauric donne 0,30 x 0,46 x 0,03 m.

<sup>2331</sup> Mazauric.

<sup>2332</sup> Corbier, *L'aerarium*, p. 369.

<sup>2333</sup> Corbier, *L'aerarium*, p. 368

<sup>2334</sup> Pflaum, *Du nouveau sur les agri decumates*, p. 234-237 = *Scripta Varia*, II, p. 94-97 pour la liste des bénéficiaires du poste et la place à laquelle ils la reçoivent (il s'agit souvent d'un premier poste prétorien).

<sup>2335</sup> *Ibid.*

<sup>2336</sup> *Primores*, III, 2, p. 34.

<sup>2337</sup> En dehors de C. Fulvius Lupus Servilianus, qui était chevalier et qui fut adlecté parmi les prétoriens dans des circonstances exceptionnelles ; il exerça le cursus municipal bien avant.

<sup>2338</sup> *L'aerarium*, p. 369.

<sup>2339</sup> *L'aerarium*, p. 369.

commentaires

Burnand, *Senatores*, p. 419 n° XXXIII.

Burnand, *Primores Galliarum*, I, p. 302.

Burnand, *Primores Galliarum*, II, p. 237-238.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 34, p. 320-321 n° 11 (tab. XXII) et p. 325 n° 11 (tab. XXIII).

Corbier, *L'aerarium*, p. 367-370 n° VII.

## 50. C. Fulvius Lupus Servilianus (voir aux magistrats de rang supérieur)

### 110. Titus AVRELIVS FVLVVS

#### \* inscriptions et extraits littéraires

Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, VII, 8, 1.

HA, *Vie d'Antonin*, I, 1-3 et 9 ; V, 2.

Tacite, *Histoires*, I, 79, 5.

*Consularia Constantinopolitana* (= *Consularia Chronici Paschalis*), année 468, dans Mommsen T. dir., *Monumenta Germaniae Historica, Auctorum Antiquissimorum*, IX, Berlin, 1891, p. 239.

*CIL* III 6741, 6742 et 6742 a (Kassérik, Arménie).

*AE* 1940 92 = *AE* 1956 32 = *AE* 1975 131 = *AE* 2005 305 (Ostie).

*AE* 1952 122 a, b et c (Ampurias, Espagne).

*AE* 1975 53 (Rome).

*AE* 1993 1788 (provenance inconnue).

*AE* 1997 1298 (Cair, Mésie Supérieure).

*AE* 1998 1614 (provenance inconnue).

Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 8, 1

*Ergo Hadriano successit T. Antoninus Fulvius Boionius, idem etiam Pius nominatus, genere claro, sed non admodum uetere (...)*

T. Antoninus Fulvius Boionius, qu'on appelait aussi Pieux, succéda donc à Hadrien ; il appartenait à une famille illustre, mais pas encore ancienne.

HA, *Vita Pii*, I, 1-3

*Tito Aurelio Fulvio Boionio Antonino Pio paternum genus e Gallia Transalpina, Nemausense scilicet, auus Titus Aurelius Fulvus, qui per honores diuersos ad secundum consulatum et praefecturam urbis peruenit, pater Aurelius Fulvus, qui et ipse fuit consul, homo tristis et integer (...)*

La famille paternelle de Titus Aurelius Fulvus Boionius Antoninus Pius venait de Gaule Transalpine, précisément de Nîmes : son grand-père Titus Aurelius Fulvus, qui, par des honneurs divers, parvint au consulat une deuxième fois et à la préfecture de la ville ; son père Aurelius Fulvus, qui fut lui-même consul, homme sombre et intègre.

HA, *Vita Pii*, I, 9

*Pueritiam egit cum auo paterno, mox cum materno (...)*

[Antonin le Pieux] passa son enfance avec son grand-père paternel, puis rapidement avec son grand-père maternel.

HA, *Vita Pii*, V, 2

*Patri et matri atque auis et fratribus iam mortuis statuas decretas libenter accepit.*

Il accepta de bon gré les statues décrétées pour son père, pour sa mère ainsi que pour ses grands-pères et pour ses frères déjà morts.

Tacite, *Histoires*, I, 79, 5

(...) *postquam id Romae compertum, M(arcus) Aponius Moesiam obtinens triumphali statua, Fulvius Aurelius et Iulianus Tettius ac Numisius Lupus, legati legionum, consularibus ornamentis donantur, laeto Othone et gloriam in se trahente, tamquam et ipse felix bello et suis ducibus suisque exercitibus rem publicam auxisset.*

Après que la victoire fut connue<sup>2340</sup>, M. Apronius, gouverneur de Mésie, obtint une statue triomphale ; Aurelius Fulvus et Tettius Iulianus ainsi que Numisius Lupus, légats de légion, reçurent les ornements consulaires. Othon était joyeux et s'attribuait toute la gloire : il avait étendu la République à la fois grâce à sa propre chance à la guerre, grâce à ses propres chefs et grâce à sa propre armée.

*CIL III 6741, 6742 et 6742 a (Kassérik, Arménie) = ILS I, p. 62 n° 232 = Ephemeris Epigraphica, V, 1884, p. 25-26 n° 35 (6741 et 6742) = Mordtmann J.H., « Epigraphische Miscellen. III. Lateinische Inschrift aus Armenien », dans Hermes 15, 1880, p. 289-294 (6742).*

*CIL III 6741*

*Nero Claudius*

*Caesar Aug(ustus) Germanicus*

*Imp(erator) pont(ifex) max(imus) trib(unicia) pot(estate) XI*

*co(n)s(ul) IIII imp(erator) VIII p(ater) p(atriciae)*

*Cn(aeo) Domitio Corbulone*

*leg(ato) Aug(usti) pro pr(aetore)*

*T(ito) Aurelio Fuluo leg(ato) Aug(usti)*

*leg(ionis) III Gal(licae).*

Néron Claude César Auguste Germanicus Imperator, grand pontife, revêtu de la onzième puissance tribunicienne, consul quatre fois, salué imperator neuf fois, père de la patrie, pour Cnaeus Domitius Corbulo, légat d'Auguste propréteur, et pour T. Aurelius Fulvus, légat d'Auguste de la légion III Gallica.

*CIL III 6742*

*Nero Claudius*

*Caesar Aug(ustus) [G]ermani[c(us)]*

*Imp(erator) pont(ifex) max(imus) trib(unicia)*

*pot(estate) XI co(n)s(ul) IIII imp(erator) IX p(ater) p(atriciae)*

*Cn(aeo) Domitio Co[r]bul[o]ne*

*leg(ato) Aug(usti) pro pr(aetore)*

*T(ito) Aurelio Fuluo*

*leg(ato) Aug(usti)*

*leg(ionis) III Gal(licae).*

*CIL III 6742 a*

*[Nero Claudius]*

*[Caesar Aug(ustus) Germanicus]*

*[Imperator p]ont(ifex) m[ax(imus) tr]ib(unicia) p[ot(estate) XI]*

*[co(n)s(ul)] IIII [imp(erator) I]X [p(ater)] p(atriciae)*

*[Cn(aeo)] D[omitio Co]rb[ulone]*

*[leg(ato) Aug(usti) pro] p[r(aetore)]*

*[T(ito) Aurelio Fu]l[uo] [leg(ato) Aug(usti)]*

<sup>2340</sup> Il s'agit d'une victoire de la troisième légion contre les Roxolans qui avaient décimé la Mésie (voir les paragraphes précédents de l'oeuvre de Tacite).

[*leg(ionis) III Gal(licae)*].

Date : entre le 10 décembre 64 et le 9 décembre 65<sup>2341</sup>.

Support : bases de marbre honorifiques ; 6741 et 6742 : 1,5 x 0,95m<sup>2342</sup>, 6742a : 0,9 x 0,7m<sup>2343</sup>.

Circonstances de la découverte : les inscriptions 6741 et 6742 furent trouvées dans les fondations d'un monastère à Kessérik (territoire de Ziata, près de Charput, aujourd'hui en Arménie)<sup>2344</sup> ; l'inscription 6742a vient de l'église de Kowank<sup>2345</sup>.

*AE* 1940 92 = *AE* 1956 32 (d'après *Athenaeum*, XXXIII, 1955, p. 112-117) = *AE* 1975 131 (d'après *Rivista Storica dell'Antichità*, III, 1973, p. 87-108) = *AE* 2005 305 = Calza, *Due nuovi frammenti*, p. 151-155 = *Inscriptiones Italiae*, XIII, 1, p. 192-193 n° XIII et tab. LXX.

[*Domitianus XI T(itus) Aurelius Ful]uos II (...)*

Domitien, consul pour la onzième fois, T. Aurelius Fulvus, consul pour la deuxième fois.

La restitution du nom de notre sénateur, qui fut discutée, est désormais assurée grâce à la découverte de nouvelles inscriptions relatives à l'année 85 (voir plus bas).

Date : 85 de n.-è.<sup>2346</sup>

Support : fragment en marbre blanc des *Fastes* d'Ostie ; 51,7 x 32,2 x 35cm<sup>2347</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé dans la décharge d'une *taberna* sur le nouveau tracé du *Decumanus Maximus*, quasiment à l'intersection avec le *cardo* des Auriges<sup>2348</sup> (Ostie, près de la *Porta Marina*<sup>2349</sup>).

Lieu actuel : Museo Ostiense (Ostie)<sup>2350</sup>.

*AE* 1952 122a, b et c (Ampurias, Tarraconaise) = Gómez-Moreno, *Misceláneas. Historia, Arte, Arqueologia*, Madrid, 1949, p. 331-335 = Almagro M., *Las Inscripciones Ampuritanas Griegas, Ibéricas y Latinas*, Barcelone, 1952, p. 163-168 n° 114-116.

*AE* 1952 122b

Face A (lue à partir du bas et à l'envers)

*Fulvus legatus Au*

*gusti Rufus legatus*

*Augusti Maturus*

*procurator Augusti*

*legati atuocati In[di]cetanoru[m].*

Fulvus légat d'Auguste, Rufus légat d'Auguste, Maturus procureur d'Auguste, les légats défenseurs des Indictani.

*AE* 1952 122a

Face B

*Olossita[ni]*

*Titus Aurelius*

*Fulvus lega*

<sup>2341</sup> D'après le tableau de Lasserre, *Manuel d'épigraphie*, II, p. 1002.

<sup>2342</sup> *CIL, Ephemeris Epigraphica*.

<sup>2343</sup> *CIL*.

<sup>2344</sup> *CIL, Ephemeris Epigraphica*.

<sup>2345</sup> *CIL*.

<sup>2346</sup> Voir notamment Lasserre, *Manuel d'épigraphie*, II, p. 959 et 1006 pour l'attribution du onzième consulat de Domitien à l'année 85, sans justification.

<sup>2347</sup> Calza (*Due nuovi frammenti*), *AE* 2005 305.

<sup>2348</sup> Calza (*Due nuovi frammenti*).

<sup>2349</sup> *AE* 2005 305.

<sup>2350</sup> *AE* 2005 305.

*tus Augusti*  
*Rufus legatus Au*  
*gus[ti].*

Les Olossitani, Titus Aurelius Fulvus légat d'Auguste, Rufus légat d'Auguste.

AE 1952 122c

Face A

[*Ful*]uus legatus  
[*Aug*]usti Rufus lega  
tus Augusti Matu  
[*r*]us proq[*u*]r[*a*]tor A  
ugusti [c]onsilium  
[*e*]g[*ati*] atuoca  
ti [s]au[*ciati*] In  
[*dice*]t[*ano*]  
ru[m].<sup>2351</sup>

Fulvus légat d'Auguste, Rufus légat d'Auguste, Maturus procureur d'Auguste, le conseil, les légats défenseurs des Indictani.

Date : années 70 d'après la carrière de notre sénateur ; de 30 à 57 mm de hauteur et de 1 à 2 mm d'épaisseur<sup>2352</sup>.  
Supports : tablettes de défexion en plomb dirigées contre plusieurs magistrats romains, dont T. Aurelius Fulvus, légat d'Auguste.

Circonstances de la découverte : trouvé dans une urne cinéraire, dans une tombe collective du cimetière Ballesta, à l'ouest d'Ampurias (Espagne)<sup>2353</sup>.

Lieu actuel : musée d'Ampurias<sup>2354</sup>.

AE 1975 53 (Rome) = Modugno S., Panciera S. et Zevi F., « Osservazioni sui consoli dell'85 d.C. », dans *Rivista Storica dell'Antichità* 3, 1973, p. 87-93.

(...) *excessit X k(alendas) Februarias*  
*Imp(eratore) Domitiano XI T(ito) Aurelio Fuluio II co(n)s(ulibus).*

(...) il mourut le 10 des calendes de février, l'empereur Domitien étant consul pour la onzième fois, T. Aurelius Fulvius étant consul pour la deuxième fois.

Y. Burnand<sup>2355</sup> retranscrit le mot *kalendas* en entier, mais il faut l'abrégé, la pierre était bien lisible à cet endroit.

Le *cognomen* de notre sénateur comporte un I en trop, gravé plus profondément que les autres lettres ; S. Modugno pense que la lettre a été ajoutée, probablement par incertitude quand à l'orthographe du nom<sup>2356</sup>. D'autre part, il nous semble qu'au lieu de lire *it(erum) co(n)s(ulibus)* comme le propose S. Modugno<sup>2357</sup>, il vaut mieux lire *II co(n)s(ulibus)*, ainsi qu'on le voit dans les autres inscriptions relatives à notre personnage. La barre au-dessus des deux lettres ressemble plutôt aux barres mises sur les nombres qu'à la barre d'un T.

<sup>2351</sup> Nous avons adopté la restitution de M. Almagro (*Las inscripciones*), ressemblant plus au plomb AE 1952 122a. M. Gomez-Moreno préfère *in/ te[rra] m[e]o/ru[m]*.

<sup>2352</sup> Gomez-Moreno, *Misceláneas*, p. 332.

<sup>2353</sup> Almagro M., *Las Inscripciones Ampuritanas Griegas, Ibéricas y Latinas*, Barcelone.

<sup>2354</sup> Gomez, *Misceláneas*, p. 335.

<sup>2355</sup> *Primores*, II, p. 159-166.

<sup>2356</sup> Modugno, Panciera et Zevi, *Osservazioni*, p. 92-93.

<sup>2357</sup> Modugno, Panciera et Zevi, *Osservazioni*, p. 90.

Date : 23 janvier 85<sup>2358</sup>.

Support : épitaphe sur plaque de marbre brisée en deux ; 22 x 62cm<sup>2359</sup>.

Circonstances de la découverte : cloître de la basilique Saint-Paul-hors-les-Murs (Rome)<sup>2360</sup>.

Lieu actuel : cloître de la basilique Saint-Paul-hors-les-Murs (Rome)<sup>2361</sup>.

*AE* 1993 1788 (provenance inconnue : Rome, Italie ou province orientale) = Roxan M. et Eck W., « A Military Diploma of AD 85 for the Rome Cohorts », dans *ZPE*, 96, 1993, p. 67-74 et pl. IX-X = *RMD*-03, 139, p. 254.

(...) *a(nte) d(iem) VIII K(alendas) Mart(ias)*

*Imp(eratore) Caesare Domitiano Aug(usto) Ger[ma]nico XI*

*T(ito) Aurelio Fuluo II co(n)s(ulibus)*

(...)

Huit jours avant les calendes de mars, Imperator César Domitianus Auguste Germanique étant consul pour la onzième fois, Titus Aurelius Fulvus étant consul pour la deuxième fois.

Ligne 1 : M. Roxan et W. Eck<sup>2362</sup> avaient indiqué *VIII*, tandis que Y. Burnand avait proposé *VIII[!?*]. La question est réglée grâce à *RMD*, la radiographie ayant confirmé un *VIII*<sup>2363</sup>.

Ligne 3 : le II n'est pas visible à l'œil nu, mais il a été confirmé par radiographie<sup>2364</sup>.

Date : 22 février 85<sup>2365</sup>.

Support : *extrinsecus* de la première tablette (*tabella I*) d'un diplôme militaire<sup>2366</sup> ; 18,7 x 14,8 cm<sup>2367</sup>.

Lieu de découverte : inconnu (on suppose Rome, l'Italie ou une province orientale). Les tablettes faisaient partie de la collection de William Herbert Hunt et furent mises en vente par Sotheby's à New York le 28 novembre 1990<sup>2368</sup>.

Lieu actuel : en prêt<sup>2369</sup> au Département des arts grecs et romains du Metropolitan Museum of Art (New York)<sup>2370</sup>.

*AE* 1997 1298 (Cair, Mésie Supérieure) = Dušanić S., « Three Diploma Fragments from Viminacium » dans *Starinar* 48, 1997, p. 63-67 n° I = *RMD*-04, 212, p. 411.

(...) [*Imp(eratore) Caesare Domitiano Aug(usto) Germanico XI T(ito) Aurelio Fuluo II co(n)s(ulibus)* (...)]

Imperator César Domitien Auguste Germanique, consul pour la onzième fois, Titus Aurelius Fulvus consul pour la deuxième fois.

<sup>2358</sup> Modugno, Panciera et Zevi, *Osservazioni*, p. 91.

<sup>2359</sup> Modugno, Panciera et Zevi, *Osservazioni*, p. 90 (d'où *AE* 1975 53).

<sup>2360</sup> Modugno, Panciera et Zevi, *Osservazioni*, p. 90 (d'où *AE* 1975 53).

<sup>2361</sup> *AE* 1975 53.

<sup>2362</sup> Roxan et Eck, *A Military Diploma*

<sup>2363</sup> *RMD* : radiographie faite par le Metropolitan Museum.

<sup>2364</sup> *RMD* : radiographie faite par le Metropolitan Museum.

<sup>2365</sup> *RMD*. Selon Suétone, Domitien aurait renoncé à la plupart de ses consulats avant le 13 janvier, mais en aurait conservé quelques uns plus longtemps, dont certains jusqu'aux calendes de mai (*Domit.* 13,8). Il n'est donc pas exact, comme le font plusieurs commentateurs, de remettre en cause Suétone. Selon L. Vidman (*Fasti Ostienses*<sup>2</sup> p. 44 et 78-79), Domitien et notre sénateur auraient pu conserver leur charge jusqu'à la fin du mois de février.

<sup>2366</sup> Le diplôme concerne C. Latinius Primus, vétéran de la cohorte XII urbaine.

<sup>2367</sup> Roxan et Eck, *A Military Diploma*.

<sup>2368</sup> Roxan et Eck, *A Military Diploma* : on peut le trouver, selon lui, dans le catalogue n° 91 *Sotheby's. Antiquities and Islamic Art. Auction 28.11.1990*.

<sup>2369</sup> Le propriétaire actuel est le Dr. Lewis Dubroff (Roxan et Eck, *A Military Diploma*).

<sup>2370</sup> Roxan et Eck, *A Military Diploma*.

S. Dušanić<sup>2371</sup> justifie la restitution en indiquant qu'il est très rare qu'un consul pour la deuxième fois ne soit pas ordinaire ; la ligne devait donc comprendre le nom d'un consul ordinaire. D'autre part, les témoins du document, si on accepte la restitution en D. Consius Alcimus et C. Terentius Natalis, sont connus dans un diplôme de l'année 86<sup>2372</sup>. Deux consulaires pour la deuxième fois peuvent remplir la ligne : Q. Petillius Rufus II, consul ordinaire en 83, et T. Aurelius Fulvus II, consul ordinaire en 85. Comme la ligne précédente ne devait contenir que la date, par manque de place, notre ligne devait contenir le nom des deux collègues ; le nom du consul de 83 semble un peu long, alors que T. Aurelius Fulvus II convient parfaitement, et la date est plus proche de celle de l'autre document évoquant les mêmes témoins. Il existe un désaccord entre S. Dušanić et *RMD* quant au degré d'abréviation des noms de l'empereur. S. Dušanić<sup>2373</sup> abrège très fortement pour des raisons de place (*Imp(eratore) Caes(are) Aug(usto) Germanico XI*), se justifiant par le fait que le texte de la *tabella* II de l'*intus* d'un diplôme militaire est souvent plus court que celui de l'*extrinsecus*. Au contraire, *RMD* explique qu'il n'est pas habituel d'abréger les noms des consuls au I<sup>er</sup> siècle, même dans l'*intus*, et surtout quand il s'agit d'un empereur<sup>2374</sup>.

Date : janvier-février 85.

Support : fragment du côté droit de l'*intus* de la *tabella* II d'un diplôme militaire ; 4,9 x 3,7 x 0,1cm<sup>2375</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé pendant l'hiver 1992 à Cair (territoire de Viminacium, Mésie Supérieure, Serbie actuelle)<sup>2376</sup>.

Lieu actuel : musée de Pozarevac (Serbie)<sup>2377</sup>.

*AE* 1998 1614 (provenance inconnue) = Heintz F., « A Domitianic Fleet Diploma », dans *ZPE*, 120, 1998, p. 250-252 = *RMD*-05, 328, p. 718.

(...) [*Imp(eratore) Caes(are) Domitiano Aug(usto) Germanico XI*  
*T(it)o Aurelio Fulv]uo II co(n)s(ulibus) (...)*

Imperator César Domitien Auguste Germanique, consul pour la onzième fois, Titus Aurelius Fulvus consul pour la deuxième fois.

La restitution de la paire consulaire a été proposée par F. Heintz.<sup>2378</sup>

Date : janvier-février 85, si on accepte la restitution.

Support : coin supérieur droit de l'*intus* de la *tabella* II d'un diplôme militaire de bronze ; 7,2 x 6,5cm<sup>2379</sup>.

Circonstances de la découverte : le diplôme était sur le marché des antiquités en 1993<sup>2380</sup>.

Lieu actuel : collection Corine Alice MacDaniel d'Harvard<sup>2381</sup>.

\* **cursus** :

- selon H.-G. Pflaum, ses débuts ont pu être favorisés par Sex. Afranius Burrus, préfet du prétoire entre 51 et 62, originaire de Vaison-la-Romaine<sup>2382</sup> ; l'hypothèse reste fragile, d'autant que les relations entre Nîmes et Vaison sont peu connues
- légat de la III<sup>e</sup> légion Gallica<sup>2383</sup>, fonction prétorienne, à partir de 64 ; il commande cette légion en Syrie, puis rejoint Cn. Domitius Corbulo<sup>2384</sup> en Arménie pour lutter

<sup>2371</sup> *Three Diploma Fragments*, p. 65.

<sup>2372</sup> *CIL* XVI 33.

<sup>2373</sup> *Three Diploma Fragments*, p. 65.

<sup>2374</sup> *RMD*-04, 212.

<sup>2375</sup> Dušanić, *Three Diploma Fragments*, p. 63 ; *RMD*-04, 212.

<sup>2376</sup> Dušanić, *Three Diploma Fragments*, p. 63 ; *RMD*-04, 212.

<sup>2377</sup> Dušanić, *Three Diploma Fragments*, p. 63 ; *RMD*-04, 212.

<sup>2378</sup> Heintz, *A Domitianic Fleet Diploma*.

<sup>2379</sup> Heintz, *A Domitianic Fleet Diploma*.

<sup>2380</sup> Heintz, *A Domitianic Fleet Diploma*.

<sup>2381</sup> Heintz, *A Domitianic Fleet Diploma* ; *RMD*-05, 328.

<sup>2382</sup> Pflaum, *Les fastes*, p. 303.

<sup>2383</sup> Sur cette légion, Dabrowa, *Legio III Gallica*, p. 309-315.

<sup>2384</sup> F. Chausson a insisté sur l'importance des liens avec Corbulon dans le début de carrière de notre sénateur (*Les Aurelii Fulvi*, p. 176).

contre les Parthes<sup>2385</sup> ; les Roxolans attaquent la Mésie dans l'hiver 67-68<sup>2386</sup>, la III<sup>e</sup> légion y est alors transférée<sup>2387</sup> ; les Roxolans sont repoussés dans l'hiver 68-69 sous le règne d'Othon ; sa légation de légion a donc duré environ cinq ans, ce qui est plus long que la durée moyenne de 2-3 ans<sup>2388</sup> ; la III<sup>e</sup> légion Gallica soutient Othon, puis Vespasien contre Vitellius<sup>2389</sup> ; selon R. Syme<sup>2390</sup>, le soutien à Vespasien serait une revanche contre le suicide de Cn. Domitius Corbulo, ordonné par Néron, mais F.J. Vervaet réfute cette thèse<sup>2391</sup> ; notre sénateur semble en tout cas être un personnage essentiel dans le retournement de l'armée en faveur de Vespasien<sup>2392</sup>

- il reçoit les ornements consulaires en 69<sup>2393</sup> ; selon Y. Burnand<sup>2394</sup>, c'est un honneur rare, surtout sans l'exercice d'une autre fonction prétorienne ; les avis sont partagés sur la valeur de ces ornements : comme on ne connaît pas la date de son premier consulat, plusieurs commentateurs pensent qu'ils valent l'équivalent d'un consulat, et que le sénateur n'a pas exercé réellement le consulat<sup>2395</sup> ; la plupart des commentateurs sont toutefois toujours à la recherche de la date du premier consulat, et considèrent ces ornements comme uniquement honorifiques ; en raison de la signification habituelle des « ornements » d'une magistrature, nous préférons également juger que cette distinction a été accordée dans un contexte exceptionnel, mais qu'elle dut être suivie de consulats réels<sup>2396</sup> ; B.W. Jones fait remarquer que plusieurs commandants de légions des années 68-69 ayant soutenu Vespasien reçurent le consulat quasiment en même temps, au début des années 70<sup>2397</sup> ; la date d'un possible consulat pour notre sénateur est débattue : en 70 selon la plupart des auteurs<sup>2398</sup>, mais P. Gallivan<sup>2399</sup> indique qu'il n'y a qu'une seule possibilité cette année-là, en septembre-octobre, et qu'il s'agit probablement, selon lui, d'un autre sénateur<sup>2400</sup>, ce qui l'amène à proposer l'année 71 voire jusqu'en 74 ; la légation de la

<sup>2385</sup> CIL III 6741, 6742 et 6742a (voir plus haut). Tacites, *Annales*, XV, 26 sur les mouvements de la III<sup>e</sup> légion. Burnand, *Sénateurs*, p. 734.

<sup>2386</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 734.

<sup>2387</sup> Tacite, *Histoires*, II, 74 ; Suétone, *Divus Vespasianus*, VI, 3.

<sup>2388</sup> Campbell, *Who were the Viri Militares*, p. 19, qui s'appuie sur Alföldy G., *Die legionslegaten der Römischen Rheinarmeen*, Cologne/Graz, 1967, p. 85-87 dans son étude sur les armées du Rhin. Voir aussi Jacques F., dans *id. dir., Rome et l'intégration de l'Empire I. Les structures de l'empire romain*, Paris, 1990 [1999, 5e éd.], p. 171 et Chausson, *Les Aurelii Fulvi*, p. 178.

<sup>2389</sup> Tacites, *Histoires*, II, 74 (Vespasien considère la III<sup>e</sup> légion comme lui étant acquise), 85 (le ralliement de la III<sup>e</sup> légion à Vespasien donne l'exemple aux autres) et 96 (la première défection apprise par Vitellius est celle de la III<sup>e</sup> légion) ; Suétone, *Vitellius*, XV,1 (la révolte des légions de Mésie et d'autres régions en faveur de Vespasien contre Vitellius) et *Divus Vespasianus*, VI (le rôle des soldats de la III<sup>e</sup> légion transférés de Syrie en Mésie, qui font l'éloge de Vespasien et entraînent l'adhésion des soldats). R. Syme insiste sur le fait que l'avènement de Vespasien est dû au travail des hommes de Corbulon (Syme, *Tacitus*, II, p. 593 et 789). Voir aussi Nicols, *Vespasian*, p. 106.

<sup>2390</sup> *Tacitus*, II, p. 593 et 789-790.

<sup>2391</sup> *Domitius Corbulo*, p. 453.

<sup>2392</sup> Syme, *Curtailed Tenures*, p. 269. Voir aussi Chausson, *Les Aurelii Fulvi*, p. 178.

<sup>2393</sup> Tacite, *Histoires*, I, 79, 11.

<sup>2394</sup> *Sénateurs*, p. 734 ; il s'appuie sur Alföldy, *Die Legionslegaten*, p. 88, selon lequel une promotion directe de la légation de légion au consulat est très rare.

<sup>2395</sup> Déjà Borghesi, p. 276 ; Degrassi, *Fasti*, p. 19 ; Burnand *Primores*, II, p. 159-166 ; Thomasson, *Laterculi*, p. 15.

<sup>2396</sup> Opinion également de F. Chausson (*Les Aurelii Fulvi*, p. 179), qui pense que le gouvernement consulaire de la Tarraconaise, qui suivit cette période, ne put être accordé qu'après un consulat réel.

<sup>2397</sup> *Titus*, p. 460 et *Domitian and the Senatorial Order*, p. 19 : il s'agit de M. Ulpius Traianus (en 72), de L. Annius Bassus (en 71), de Sex. Vettulenus Cerialis (vers 72-73), de Cn. Pompeius Collega (peut-être en 72), de C. Dillius Aponianus (peut-être en 73) et de notre sénateur.

<sup>2398</sup> Syme, *C.-R. de Degrassi*, p. 154-155 ; Eck, *Senatoren*, p. 108 et *Vespasian*, p. 240 et 251 ; *Neue Pauly*, 3 ; Vervaet, *Domitius*, p. 444 ; Nicols, *Vespasian*, p. 106, etc.

<sup>2399</sup> *Fasti*, p. 200 et 219.

<sup>2400</sup> Q. Iulius Cordinus C. Rutilius Gallicus.

légion III fut ensuite confiée à un autre sénateur, C. Dillius Aponianus, et T. Aurelius Fulvus suivit peut-être Vespasien<sup>2401</sup>

- gouverneur de Tarraconaise<sup>2402</sup> ; la date précise est discutée, mais il s'agit en tout cas des années 70 ; selon G. Alföldy<sup>2403</sup>, il s'agirait des années 75-78 ; H.-G. Pflaum préfère l'année 78, pour établir un intervalle d'au moins huit ans entre le consulat et le gouvernement de Tarraconaise<sup>2404</sup>, ce qui n'est pas justifié selon Y. Burnand<sup>2405</sup> ; R. Syme préfère beaucoup plus tôt, en 70 peut-être<sup>2406</sup>, même s'il indique également que les années 75-78 sont possibles<sup>2407</sup>, voire les années 70-73<sup>2408</sup> ; il pourrait s'agir d'une récompense pour le soutien à Vespasien<sup>2409</sup>
- effacement relatif de notre sénateur pendant quelques années selon B.W. Jones, qui pense que Titus aurait continué la politique hostile de la fin du règne de Vespasien contre ses *amici*, et se serait entouré d'hommes de son choix<sup>2410</sup> ; J. Devreker<sup>2411</sup> s'oppose à cette hypothèse, démontrant au contraire la continuité de Titus avec la politique de son père
- consul II ordinaire en janvier-février 85<sup>2412</sup> ; il partage son consulat avec Domitien ; B.W. Jones remarque qu'à cette époque, le consulat ordinaire est quasiment réservé aux membres de la famille flavienne, à l'exception de Nerva, de Trajan, de T. Aurelius Fulvus et de son fils<sup>2413</sup>, et il pense que Domitien recherche, à travers la promotion de notre sénateur, le soutien du Sénat<sup>2414</sup> ; l'octroi d'un deuxième consulat est une politique déjà ancienne qui a toujours visé à gagner des adhérents à l'empereur<sup>2415</sup> ; S. Modugno émet quant à lui l'hypothèse d'un lien entre cette promotion et la réconciliation entre l'empereur et Domitia Longina, afin de rentrer dans les bonnes grâces des proches de Cn. Domitius Corbulo<sup>2416</sup>

---

<sup>2401</sup> Syme, *Consulates in Absence*, p. 7, *Tacitus*, I, p. 166 et *March of Mucianus*, p. 1013 (qui propose aussi qu'il ait suivi G. Licinius Mucianus) ; Jones, *Domitian and the Senatorial Order*, p. 17.

<sup>2402</sup> Sa présence est attestée grâce aux tablettes de défixion *AE* 1952 122, indiquant qu'il régla un procès entre les Olossitani et les Indicetani.

<sup>2403</sup> *Fasti*, p. 20. Il est suivi par Franke, *Legionslegaten*, p. 78, qui émet toutefois une réserve, par Vidman, *Osservazioni*, p. 292, par Vervaet, *Domitius*, p. 444 et par Nicols, *Vespasian*, p. 106.

<sup>2404</sup> Pflaum, *Carrières procuratoriennes*, p. 98, qui s'appuie sur les exemples de C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius Festus et de Q. Vibius Crispus.

<sup>2405</sup> *Sénateurs*, p. 736.

<sup>2406</sup> *Consulates in Absence* p. 8, *Pliny the Procurator* p. 216 n. 50, *The Enigmatic Sespes* p. 41 n. 33 et *Curtailed tenures* p. 269, où il indique que le poste, de rang prétorien depuis cette même année, dut être revêtu avant son consulat. Le poste est probablement toutefois consulaire selon Eck, *Senatoren*, p. 226 n. 478.

<sup>2407</sup> *Consulates in Absence*, p. 8 et *Curtailed tenures*, p. 269.

<sup>2408</sup> *Curtailed tenures*, p. 270.

<sup>2409</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 735.

<sup>2410</sup> *Titus*, surtout p. 461-462.

<sup>2411</sup> *La continuité* p. 227, 236 et 239-241.

<sup>2412</sup> *HA, Vita Pii*, I, 2 ; *AE* 1940 92 ; *AE* 1975 53 ; *AE* 1993 1788 ; *AE* 1997 1298 ; *AE* 1998 1614. Les inscriptions *AE* 1975 53 et *AE* 1993 1788 donnent le nom complet des consuls ordinaires de 85 et permettent de restituer les autres inscriptions. Avant ces découvertes, les commentateurs se divisaient entre ceux qui plaçaient T. Aurelius Fulvus comme consul de 85 (Liebenam, *Fasti*, p. 16 ; Syme, *Tacitus*, II, p. 637, 639 et 643 et *C.-R. de A. Degrassi*, p. 155, suivi par Alföldy, *Fasti*, p. 20, Vidman, *Fasti*, p. 45, Nicols, *Vespasian*, p. 106, Nesselhauf, *C.-R. de Degrassi*, p. 265) et ceux qui préféreraient y mettre un autre sénateur (Degrassi, *I Fasti*, p. 25 et *Sui Fasti*, p. 113-116, répercuté dans *AE* 1956 32 : L. Valerius Messala/Messalinus ; McCrum et Woodhead, *Select documents*, p. 8 : peut-être L. Valerius Catullus Messalinus, mais ils n'excluent pas totalement T. Aurelius Fulvus ; Calza, *Due nuovi frammenti* ; Groag, *PIR*, I, 1510). Les fastes de l'antiquité tardive donnaient des noms corrompus (détail rappelé dans Modugno et Panciera, *Osservazioni*, p. 87) : Furvo (*Chronographe de 354*), Fulvio (*Consularia Constantinopolitana = Chronicon Paschala*), Rufo (*Fasti Vodobonesi*). Un résumé complet du débat a été fait par L. Vidman (*Fasti Ostienses*<sup>2</sup>, p. 78-79).

<sup>2413</sup> *The Consuls of A.D. 90*, p. 500 ; *Domitian and the Senatorial Order*, p. 13 et 17 n. 78.

<sup>2414</sup> *Domitian's Attitude*, p. 82 ; *Domitian and the Senatorial Order*, p. 39. L'hypothèse était déjà, de façon plus générale, celle de Devreker, *La continuité*, p. 235.

<sup>2415</sup> *Domitian and the Senatorial Order*, p. 36.

<sup>2416</sup> *Osservazioni*, p. 92.

- préfet de la Ville<sup>2417</sup>, ce qui est un honneur rare<sup>2418</sup> ; la date n'est pas connue, d'où des propositions diverses : sous Domitien selon R. Syme<sup>2419</sup>, avant 85 selon L. Vidman<sup>2420</sup>, en 85 selon H.-G. Pflaum<sup>2421</sup>, en 92 selon B. Borghesi<sup>2422</sup> ou en 97 selon R. Syme<sup>2423</sup>
- il meurt dans les années 90 ou au début des années 100 d'après F. Chausson<sup>2424</sup>

Selon Y. Burnand<sup>2425</sup>, il fut probablement patron de Nîmes ; comme nous ne connaissons aucun patron de cette cité, nous ne conserverons pas cette hypothèse. Il aurait été *amicus* de Domitien, ce dernier ayant pris comme conseillers des partisans de son père pendant la guerre civile selon J. Devreker<sup>2426</sup>.

\* **preuve de son origine nîmoise** : c'est le témoignage de HA, *Vita Pii*, I, 1. Y. Burnand fait remarquer que la *gens* Aurelia est nombreuse à Nîmes<sup>2427</sup>, mais la preuve est insuffisante car aucun membre de l'élite nîmoise n'est connu parmi cette famille, en dehors du sénateur. Son surnom rare, que l'on trouve seulement deux fois dans le *CIL* XII, est présent uniquement à Nîmes, mais il s'agit d'inscriptions de la fin du I<sup>er</sup> siècle au plus tôt, n'ayant probablement aucun lien avec notre sénateur<sup>2428</sup>.

\* **famille** : notre sénateur fut le père de T. Aurelius Fulvus, consul en 89, qui mourut avant lui, et le grand-père paternel d'Antonin le Pieux, qu'il a élevé pendant un temps<sup>2429</sup>. Son épouse fut Boionia Procilla, selon la démonstration convaincante de F. Chausson<sup>2430</sup> ; selon Y. Burnand<sup>2431</sup>, elle pourrait être nîmoise, mais l'hypothèse, comme il l'admet lui-même, manque de preuves, en dehors du fait que son *cognomen*, rare en Gaule<sup>2432</sup>, se retrouve deux fois à Nîmes ; le nom Boionius n'est connu, en Occident, qu'en Norique<sup>2433</sup>. F. Chausson pense qu'elle est de Narbonnaise<sup>2434</sup>. La femme de son fils, Arria Fadilla, pourrait être une cousine germaine de Plotine, selon l'hypothèse de F. Chausson<sup>2435</sup>. Enfin, Boionia Antullala semble être une affranchie de Boionia Procilla, et son fils Narcissus a fait partie du service d'intendance de Boionia Procilla et de T. Aurelius Fulvus<sup>2436</sup>. R. Syme<sup>2437</sup> propose que notre sénateur ait été admis au patriciat en récompense de son soutien à Vespasien, mais rien ne le

<sup>2417</sup> HA, *Vita Pii*, I, 2.

<sup>2418</sup> Syme, *Tacitus*, I, p. 230.

<sup>2419</sup> *Tacitus*, II, p. 644.

<sup>2420</sup> *Osservazioni*, p. 292; selon lui, Rutilius Gallicus, qui prit ses fonctions en 89, fut son successeur et non son prédécesseur.

<sup>2421</sup> *Fastes*, p. 303, en même temps que son consulat ordinaire.

<sup>2422</sup> *Praefecti Urbis Romae*, p. 276, à la suite de Rutilius Gallicus qui a le poste jusqu'en 92 ; il est suivi par B. Stech, *Senatores*, p. 15.

<sup>2423</sup> *Tacitus*, I, p. 4 n. 2 et *Partisans of Galba*, p. 483 n. 129, c'est-à-dire un an après la conjuration qui mit fin au règne de Domitien et qui trouva l'appui de sa femme Domitia Longina.

<sup>2424</sup> *Les Aurelii Fulvi*, p. 180-181.

<sup>2425</sup> *Primores*, III, 2, p. 84.

<sup>2426</sup> Devreker, *La continuité*, p. 239. Voir aussi Vervaeet, *Domitius Corbulo*, p. 444, s'appuyant sur Jones, *The Emperor*, p. 52.

<sup>2427</sup> *Sénateurs*, p. 733.

<sup>2428</sup> *CIL* XII 3211 (la flaminique Casuria Fulvia) et 3420 (G. Apronius Fulvus). Il s'agit d'une couleur qui peut qualifier les cheveux (jaune, fauve, doré).

<sup>2429</sup> HA, *Vita Pii*, I, 9. Notre sénateur put avoir un deuxième fils, T. Aurelius Quietus (Chausson, *Les Aurelii Fulvi*, p. 178-180).

<sup>2430</sup> *Variétés généalogiques III*, p. 107-155.

<sup>2431</sup> *Primores*, III, 2, p. 29.

<sup>2432</sup> Trois cas relevés par OPEL, III, p. 165 : *CIL* 3098 (Nîmes), 3690 (Nîmes) et 4377 (Narbonne).

<sup>2433</sup> OPEL, I, p. 307.

<sup>2434</sup> *Les Aurelii Fulvi*, p. 176.

<sup>2435</sup> *Des femmes*, p. 234.

<sup>2436</sup> *CIL* VI 9355 = *AE* 1997 32 (correction du surnom par Chausson, *Les Aurelii Fulvi*, p. 189 n. 25, d'après M. Christol).

<sup>2437</sup> *Tacitus*, II, p. 595 n. 3, suivi par Eck, *Senatoren*, p. 63 n. 44, Jones, *Domitian and the Senatorial Order*, p. 51 et 54 et Nicols, *Vespasian*, p. 106.

prouve<sup>2438</sup>. Selon Y. Burnand, la succession des postes de notre sénateur conduit à penser qu'il s'est installé tôt à Rome<sup>2439</sup>. Selon F. Chausson, la famille ne serait pas très ancienne, son caractère illustre remontant peut-être à la carrière brillante de notre sénateur<sup>2440</sup>. A sa suite, nous proposons que le personnage ait eu une très grande ascension en raison des événements liés à l'année des quatre empereurs, à l'image d'autres Nîmois comme C. Fulvius Lupus Servilianus. Cela expliquerait le peu de données sur les Aurelii nîmois, qui sont surtout connus à partir des Flaviens (voir à notre étude de la *gens*), c'est-à-dire à partir de notre sénateur.

\* **onomastique** : les sources sont hésitantes sur l'orthographe du *cognomen* de notre sénateur. Plusieurs donnent Fulvius<sup>2441</sup>. Il faut pourtant lire Fulvus, comme l'indiquent la plupart des sources, et surtout comme est orthographié le nom de son petit-fils, l'empereur Antonin le Pieux, T. Aurelius Fulvus Boionius Antoninus<sup>2442</sup>.

\* **bibliographie sommaire : commentaires**

*RE*, II, 2, 1896, col. 2492, Aurelius 136.

*PIR*, I, 1887, p. 206 n° 1255.

*PIR*<sup>2</sup>, I, p. 309 A 1510 (Groag).

Alföldy, *Fasti*, p. 18 n. 84, 19-21, 71, 74, 193, 195, 198, 200, 202, 207 n. 14, 215 n. 21, 216 et 289.

Alföldy, *Die Legionslegaten*, p. 88 n. 365.

Bazin, Nîmes, p. 17-18.

Benario H.W., *A commentary on the Vita Hadriani in the Historia Augusta*, Chicago, 1980 p. 151 app. V (Compte-rendu par A.R. Birley, dans *The Journal of Roman Studies*, 73, 1983, p. 243).

Benea, *Din istoria*, p. 25.

Borghesi, *Praefecti*, p. 274-276 n° XVI.

Burnand, *Sénateurs*, p. 731-737, sénateur n° 2.

Burnand, *Senatores*, p. 417 n° XXVII.

Burnand, *Les alliances*, p. 303 et 305.

Burnand, *Personnel municipal*, p. 560 n° 67.

Burnand, *Primores Galliarum*, I, p. 79 tab. II, 246.

Burnand, *Primores Galliarum*, II, p. 159-166.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 1, p. 42 tab. I, p. 68 tab. III, p. 90, p. 116, p. 171-172, p. 198-199 et p. 250-251.

Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 28-29, p. 84, p. 140, p. 164-165, p. 232-233, p. 320-321 n° 2 (tab. XXII), p. 325 n° 2 (tab. XXIII) et p. 364 (stemma VI).

Campbell, *Who*, p. 19.

Cancik H. et Schneider H. dir., *Der Neue Pauly Enzyklopädie der Antike* II, Stuttgart/Weimar, 1997, col. 323, n° 14.

Chausson, *Transmissions*, p. 362-363.

Chausson, *De Domitia Longina*, p. 202 n. 3.

Chausson, *Les Aurelii Fulvi*, p. 175-190.

Christol, *Composition*, p. 192.

Christol, *Les cités*, p. 336 et p. 338 n. 91.

Christol, *Charmasson et Janon*, Une nouvelle inscription, p. 89.

Crook J., *Consilium principis*, 1955, p. 153-154 n° 50.

De Laët, *De Samenstelling*, p. 181-182 n° 1317.

Degrassi, *I Fasti*, p. 19.

Degrassi, *Sui Fasti*, p. 113-116.

Dessau H., « Die Herkunft der Offiziere und Beamten des Römischen Kaiserreichs. Während der Ersten Zwei Jahrh. Seines Bestehens », dans *Hermes*, 45, 1910, p. 10.

---

<sup>2438</sup> *Sénateurs*, p. 736.

<sup>2439</sup> *Primores*, III, 2, p. 232.

<sup>2440</sup> *Transmissions de patrimoines*, p. 363 et *Variétés généalogiques III*, p. 118 et 149 ; il s'appuie sur Eutrope (*Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 8, 1), et pense que Aurelius Victor (*Liber de Caesaribus*, XV, 2), qui parle d'une famille ancienne pour les ancêtres d'Antonin le Pieux, évoque la branche maternelle de l'empereur, que F. Chausson relie aux Servilii Vatia Isauricae. Il est suivi par Y. Burnand *Primores*, III, 2, p. 28-29. W. Eck pense que T. Aurelius Fulvus fut le premier consul de sa famille (*Senatoren*, p. 63 n. 42).

<sup>2441</sup> *AE* 1975 53 (Rome).

<sup>2442</sup> Christol, *Autour de la dénomination*, p. 313-314.

- Devreker, La continuité, p. 227, p. 236 et p. 239-241.
- Eck, Senatoren, p. 57, p. 63 n. 41, 42 et 44 et p. 108.
- Eck W., « Prosopographische Bemerkungen zum XII. Supplement-Band der Real-Enzyklopädie », dans *ZPE*, 8, 1971, p. 84.
- Eck W., « Staius Silvae 1.4. und C. Rutilius Gallicus als Proconsul Asiae II », dans *The American Journal of Philology*, 106, 1985, p. 483.
- Eck W., « Vespasian und die senatorische Führungsschicht des Reiches », dans L. Capogrossi Colognesi et E. Tassi Scandone dir., *La Lex de Imperio Vespasiani e la Roma dei Flavi*, actes du colloque des 20-22 novembre 2008, Rome, 2009, p. 240-241, 246 et 251.
- Eichholz D.E., « How Long Did Vespasian Serve in Britain », dans *Britannia*, 3, 1972, p. 156 n. 62.
- Evans J.K., « The Role of suffragium in Imperial Political Decision-Making: A Flavian Example », dans *Historia*, 27, 1978, p. 114 et p. 122 n. 76.
- Flaig E., *Den Kaiser herausfordern. Die Usurpation im Römischen Reich*, Francfort/ New York, 1992, p. 577-578 n° 10.
- Franke, Die Legionslegaten, p. 77-78 n° 41.
- Gallivan P., « The Fasti for A.D. 70-96 », dans *The Classical Quarterly*, n.s. 31, 1981, p. 190, 192, 196, 199-201, 216, 219.
- Groag E., « Zu neuen Inschriften », dans *Jahreshefte des Österreichischen archäologischen Institutes in Wien*, XXIX, 1934-1935, p. 199.
- Gsell, Essai, p. 64-65 et 148.
- Hamond M., « Corbulo and Nero's Eastern Policy », dans *Harvard Studies in Classical Philology* 45, 1934, p. 83-84 et 104.
- Hardy E.G., « Review: Spooner's Histories of Tacitus », dans *The Classical Review*, 6, 1892, p. 39.
- Hüttl W., *Antoninus Pius*, New York, 1975, p. 28-29.
- Jameson S., « Cornutus Tertullus and the Plancii of Perge », dans *JRS*, 55, 1965, p. 58 n. 37.
- Jones, Titus, p. 457-458 et p. 460 n. 50.
- Jones, Domitian's Attitude, p. 82-83.
- Jones, The Consuls, p. 500-501.
- Jones, Domitian, p. 13, 17, 19 n. 90, 36-37, 39-40, 45, 51, 54, 66, 77 et 99 n° 41.
- Jones B.W., *The Emperor Domitian*, Londres/New York, 1992, p. 51-52, 164, 174 et 206 n. 85.
- Lacour-Gayet G., *Antonin le Pieux et son temps*, Paris, 1888 [Rome, 1968], p. 5-6, 449-451 et 467.
- Liebenam, Fasti, p. 16.
- McCrum et Woodhead, Select documents, p. 8.
- Modugno, Panciera et Zevi, Osservazioni, p. 87-93.
- Mordtmann J.H., « Epigraphische Miscellen. III. Lateinische Inschrift aus Armenien », dans *Hermes*, 15, 1880, p. 293.
- Morgan G., « Commissura in Tacitus, Histories 1 », dans *The Classical Quarterly*, n.s. 43, 1993, p. 286.
- Mommsen T., « Bemerkungen zu der Inschrift des Corbulo aus Armenien », dans *Hermes*, 15, 1880, p. 295-296.
- Nesselhauf, C.-R. de Degrassi, p. 270.
- Nicols, Vespasian, p. 103, 106 et 134.
- Pflaum, Les carrières procuratoriennes, p. 96-98.
- Pflaum, Les fastes, p. 191, p. 302-303 n° 4 et p. 329.
- Raëpsaët-Charlier M.-T., *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> siècles)*, Louvain, 1987, vol. I, p. 116 et vol. II, stemma XXXVII.
- Stech B., *Senatores Romani qui fuerint inde a Vespasiano usque ad Traiani exitum*, Leipzig, 1912 [1963], p. 15 n° 90, p. 53 n° 421, p. 62 n° 736, p. 92 n° 1251, p. 115 n° 1666 et p. 172.
- Syme, C.-R. de Degrassi, p. 154-155.
- Syme, Tacitus, p. 4 n. 2, 166, 230 n. 3, 593, 595 n. 3, 596, 605, 609, 639, 643-644, 789-790 et 793 n° 4.
- Syme, Consulats, p. 7-8.
- Syme, Pliny, p. 216 n. 50.
- SSyme, The Enigmatic Sospes, p. 41 n. 33.
- Syme R., « Antonius Saturninus », dans *JRS*, 68, 1978, p. 12.
- Syme R., « Partisans of Galba », dans *Historia*, 31, 1982, p. 468 n. 50 et p. 482-483.
- Syme, The March, p. 1013 (= *Antichthon*, 11, 1977, p. 78-92).
- Syme, Curtailed Tenures, p. 269-270.
- Syme, More, p. 2, p. 17 n° 1 et p. 21-22.
- Syme, The Provincial, p. 58.
- Thomasson, Laterculi, p. 15 n° 18.
- Townend G., « Some Flavian Connections », dans *JRS*, 51, 1961, p. 59 n. 18 et p. 61.
- Vervaet, Domitius Corbulo, p. 444-445, 453, 455, 459-460 et 462.
- Vidman, Osservazioni, p. 292-293 et 302.
- Vidman L., *Fasti Ostienses*, 1957, p. 15 et 45.
- Vidman, Fasti Ostienses<sup>2</sup>, p. 13 n° Fb, p. 25 fig. F, p. 44 et p. 78-79 n° 6.

Rivet, *Gallia*, p. 85.

Waters K.H., « Traianus Domitiani Continuator », dans *The American Journal of Philology*, 90, 1969, p. 390 et 405.

Watkins T.H., « Colonia Marciana Traiana Thamugadi: Dynasticism in Numidia », dans *Phoenix*, 56, 2002, p. 103 (*stemma*).

Wiegels R., « Das Datum der Verleihung des „ius Latii“ an die Hispanier: Zur Personal - und Municipalpolitik in den Ersten Regierungsjahren Vespasians », dans *Hermes*, 106, 1978, p. 201.

## 111. ANONYME *CIL XII 3169*

### \* inscription

*CIL XII 3169 et ad. p. 836 = AE 1982 678 = CAG 30/1 307.*

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

[*donis mil(itaribus) don(ato) coron(is) IIII murali vallari classica aurea*]  
[*hastis puris IIII u[exill(is) IIII legato]*]  
*Imp(eratoris) Caes(aris) Neru(ae) Tra[iani Optimi Aug(usti) Germ(anici)]*  
*Dacici Parthici p(atris) p(atriciae) [--- leg(ato)]*  
*diui Neruae et Im[p(eratoris) Caes(aris) Neruae Traiani]*  
*Optimi Aug(usti) Germ(anici) [---]*  
*pr(aetori) trib(uno) pleb(is) q(uaestori) pro[pr(aetore) prou(inciae)--- trib(uno) mil(itum)]*  
*leg(ionis) I Italicae IIII[uiro uiar(um) curand(arum) ---]*  
*in publicu[m statuum?---]*  
*a Pompeia Marulli[na rogatam posuerunt? ---]*  
*locus d[atatus decr(eto) decur(ionum)]*  
*Auennien[ses patrono?].*

A (...), ayant reçu quatre couronnes – murale, vallaire, navale, en or -, quatre javelots sans fer, quatre étendards, légat d'Imperator César Nerva Trajan Excellent Auguste vainqueur des Germains, des Daces et des Parthes, père de la patrie (...), légat du divin Nerva et d'Imperator César Nerva Trajan Excellent Auguste vainqueur des Germains (...), préteur, tribun de la plèbe, questeur propréteur de la province de (...), tribun militaire de la première légion italique, quattuorvir pour l'entretien des rues, (à la demande de ?) Pompeia Marullina (a été posée une statue ?) en lieu public (...). Emplacement donné par décret des décurions, les Avignonnais à leur patron ?

Nous suivons la restitution de M. Christol<sup>2443</sup>, qui s'appuie sur Hirschfeld.

Ligne disparue : P. Steiner<sup>2444</sup> restitue *donis mil don coron IIII murali vallari classica aurea*. Il s'agit des récompenses complémentaires, les hastes mentionnées en ligne 1 de l'inscription n'étant jamais octroyées seules. On peut donc bien estimer qu'elles étaient indiquées sur l'inscription. HGL avait proposé de restituer *legato Augusti pro praetore provinciae (consulaire)*, mais il n'est pas certain que le personnage ait eu cette fonction supplémentaire.

Ligne 1 : Mommsen, cité par Hirschfeld, a proposé de compléter la ligne par *legato*. Pelet<sup>2445</sup> aurait vu un E après le V de la fin de la ligne, ce qui confirmerait la restitution *ve[x(illis)]*. HGL propose *bello dacico* après *vexillis*, ce qui est possible car il y en a la place.

Ligne 2 : Hirschfeld ne restitue pas *Optimi*, pourtant utilisé dans la titulature I.5, et que nous indiquons donc. Y. Burnand propose déjà cette restitution pour des raisons d'équilibre.

Ligne 4 : Millin, Pelet<sup>2446</sup> et Herzog donnent *fi(li)* à la place de *et*, mais on peut bien reconnaître ce dernier mot sur la pierre.

Ligne 5 : Herzog propose *Germ[anici in bello Dacico]*.

Ligne 7 : Herzog propose *III[I Macedonicae datis]*, mais il vaut mieux ajouter le vigintivirat, comme proposé par Hirschfeld, qui manquerait autrement. Millin copie *LTI*, ce qu'il ne faut pas retenir.

Ligne 8 : Herzog propose de compléter *publicu[m Avenniensium HS...]*. HGL avait également préféré le don d'argent plutôt que celui d'une statue. Un monument est préférable à cause de l'expression précédente *in publicum* (en lieu public).

Ligne 9 : Herzog propose de compléter, après le nom de la femme, *[uxore]*, ce qui est possible, mais il peut s'agir de tout autre personne de sa famille. P. Steiner<sup>2447</sup> retranscrit *Q. Pompeia*, mais on lit bien *a Pompeia*.

<sup>2443</sup> *La collection Séguier*.

<sup>2444</sup> *Die dona militaria*, p. 61.

<sup>2445</sup> *Cahier*.

<sup>2446</sup> *Cahier*.

Ligne 10 : Hirschfeld, suivi par *HGL*, restitue *locus d[at(us) decreto decurionum]*, mais il n'y a pas assez de place et il faut envisager une abréviation d'une partie de la formule. M. Christol propose *locus d[at(us) dec(reto) dec(urionum)]*, ce qui s'accorde avec la lecture de Pelet<sup>2448</sup>, qui aurait vu *locus dat [---]*. Cela est inhabituel, la formule étant généralement abrégée *lddd* en Narbonnaise<sup>2449</sup>.

Ligne 11 : Herzog propose *Avenniensium*, à raccrocher à la ligne précédente, ce qui signifierait « emplacement donné par les Avignonnais », traduction déjà proposée par Millin. Plusieurs commentateurs du XIX<sup>e</sup> siècle ont ainsi pensé que l'inscription était avignonnaise<sup>2450</sup>, ce qui est assez peu probable car elle n'a pas appartenu à un collectionneur qui aurait pu la faire venir du territoire avignonnais et provient plus sûrement de Nîmes même.

Support : partie inférieure gauche d'un piédestal de statue à moulures ; 0,56 x 0,34 x 0,15 m<sup>2451</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé fin mai 1783 au couvent des Ursulines puis transporté chez Séguier<sup>2452</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

**\*datation** : sous Trajan. Le personnage a fait sa carrière sous Nerva et Trajan, tous deux mentionnés dans le texte, mais Nerva l'est sous la forme de « divin Nerva », alors que Trajan semble encore vivant au moment de la rédaction. D'autre part, Trajan porte les titres de *Optimus* et Parthique, qu'il obtient en 114. L'inscription dut donc être rédigée entre 114 et 117.

**\* cursus** : ordre inverse.

- quattuorvir à l'entretien des voies de Rome
- tribun militaire de la légion I Italica ; la légion tient garnison à Novae en Mésie Inférieure depuis Vespasien<sup>2453</sup>
- questeur dans une province inconnue
- tribun de la plèbe
- préteur
- deux fois légat, si on accepte les restitutions : selon R. Syme<sup>2454</sup>, il pourrait s'agir de deux fonctions prétoriennes, d'abord du commandement d'une légion sous Nerva et Trajan puis du gouvernement d'une province impériale sous Trajan, mais il n'y a pas de preuve à cela
- consul selon R. Syme<sup>2455</sup> et Y. Burnand<sup>2456</sup>, car les décorations militaires de la première ligne sont consulaires<sup>2457</sup> ; il s'agit probablement du premier consul de sa famille selon le même auteur<sup>2458</sup>, ce pour quoi nous n'avons pas de preuve directe en dehors du fait important que l'inscription est à Nîmes, ce qui prouve que la famille n'a pas encore été totalement déracinée
- récompensé grâce à ses actions militaires ; selon N. Gostar<sup>2459</sup>, il s'agit de la seconde guerre dacique (105-106), mais il n'y a pas d'évidence claire à cela dans l'inscription ; l'auteur ajoute la légation d'une province consulaire, pendant laquelle notre

---

<sup>2447</sup> *Die dona militaria*, p. 62.

<sup>2448</sup> *Cahier*.

<sup>2449</sup> *CIL* XII 358, 410, 1855, 1869, 3235, 3236, 4243, 4332, 4393, 4402, 5365, *ILGN* 107 et 366, *ILN* 5-3 860, *AE* 1982 680, *AE* 1988 859.

<sup>2450</sup> En plus des précédents, *HGL*, cités par Christol, *La collection Séguier*.

<sup>2451</sup> Christol, *La collection Séguier*, ce que nous confirmons par nos propres mesures. Pelet donne 0,42 x 0,42 m, mais la hauteur est visiblement plus grande que la largeur.

<sup>2452</sup> Christol, *La collection Séguier*, qui reprend Millin et Calvet ; voir aussi Pelet, *HGL*, Herzog, Blanchet et Louis.

<sup>2453</sup> Absil, *Legio I Italica*, p. 227-238.

<sup>2454</sup> *C.-R. A. Stein*, p. 160. Il est suivi par Burnand, *Primores*, II, p. 282-285 et par Gostar, *Sur l'inscription*, p. 84 et 88.

<sup>2455</sup> *C.-R. A. Stein*, p. 160, qui place le consulat vers 103-104.

<sup>2456</sup> *Primores*, II.

<sup>2457</sup> Domaszewski et Dobson, *Die Rangordnung*<sup>2</sup>, p. 184 ; Molisani, *D. Terentius Scaurianus*, p. 504.

<sup>2458</sup> *Primores*, III, 1, p. 176 et 196.

<sup>2459</sup> *Sur l'inscription*, p. 84.

personnage aurait reçu ses décorations, ce qui est effectivement convainquant, à moins qu'il n'ait été *comes* de l'empereur, présent à ses côtés pendant l'une de ses guerres<sup>2460</sup>

- patron des Avignonnais ? ; selon M. Christol, la formule *in publicum*, c'est-à-dire dans un lieu public, donne la clé : il devient normal de restituer un patronat<sup>2461</sup> ; cela n'est pas assuré mais pourrait expliquer l'intervention des Avignonnais

\* **preuves de l'origine nîmoise** : l'inscription a été découverte à Nîmes ; or, le sénateur n'a apparemment pas exercé de fonction en Narbonnaise, sa carrière ne laissant pas de place pour le gouvernement de la Narbonnaise. Selon Y. Burnand<sup>2462</sup>, le rapport avec Avignon invite à rechercher une origine provinciale proche de cette dernière cité, surtout s'il s'agit d'un patronat, mais cela n'est pas obligatoire. Enfin, l'intervention de Pompeia Marullina, que plusieurs auteurs<sup>2463</sup> pensent probablement nîmoise en raison de la grande diffusion du gentilice Pompeius à Nîmes, y compris parmi l'élite, renforcerait la présomption de l'origine nîmoise ; cette preuve est insuffisante car le gentilice est bien diffusé en Narbonnaise ; de plus, l'origine nîmoise de sa femme ne peut suffire à en faire un Nîmois, car les sénateurs concluaient aisément des alliances avec des familles d'origine différente. Y. Burnand, dans son premier article consacré aux sénateurs nîmois<sup>2464</sup>, n'a pas retenu l'origine nîmoise, mais il l'a finalement affirmée dans *Primores*<sup>2465</sup>.

\* **famille** : Pompeia Marullina lui est liée. Elle peut être sa femme<sup>2466</sup>, voire sa sœur, sa fille ou sa mère. N. Gostar étudie son nom<sup>2467</sup> : son gentilice est le même que celui de l'impératrice Pompeia Plotina, et son *cognomen* rappelle Maryllinus, surnom rare porté par un ancêtre d'Hadrien<sup>2468</sup> ; si cette femme avait un lien de parenté avec Plotine, le sénateur auquel elle était lié était pouvait être un favori. Toutefois, M. Christol<sup>2469</sup> pense qu'il ne s'agirait pas d'une Nîmoise comme l'avait proposé Y. Burnand, mais plutôt d'une Avignonnaise ; dans le cas, le rapprochement avec Plotine serait bien plus difficile à établir.

Plusieurs commentaires ont rapproché l'inscription anonyme de Nîmes du consulaire D. Terentius Scaurianus, à la suite de R. Syme<sup>2470</sup> en raison de la possible concordance des fonctions (notre personnage put être légat légionnaire sous Nerva et Trajan, puis gouverneur d'une province prétorienne ; son consulat tomberait vers 103-104, comme Scaurianus, avec des décorations consulaires pour la Seconde Guerre Dacique), présomption qui avait été déjà proposée par Groag, ce dernier voyant en D. Terentius Scaurianus un Gaulois de Narbonnaise<sup>2471</sup>. Toutefois, d'autres consulaires peuvent correspondre à notre anonyme<sup>2472</sup>, et il peut également s'agir d'un personnage dont on ne connaît pas encore le nom. Y. Burnand<sup>2473</sup> refuse l'attribution en soulignant qu'il n'y a aucun élément de la carrière qui

<sup>2460</sup> Gostar, *Sur l'inscription*, p. 87 ; Molisani, *D. Terentius Scaurianus*, p. 504.

<sup>2461</sup> *La collection Séguier*, p. 49.

<sup>2462</sup> *Sénateurs*, p. 702 ; *Senatores*, p. 399.

<sup>2463</sup> Syme, *Tacitus*, II, p. 604 ; Burnand, *Sénateurs*, p. 702-703.

<sup>2464</sup> *Sénateurs*, p. 703.

<sup>2465</sup> *Primores*, I p. 360.

<sup>2466</sup> Hypothèse de M.-T. Raepsaet-Charlier, *Prosopographie*, dans son *stemma* LV.

<sup>2467</sup> *Sur l'inscription*, p. 88.

<sup>2468</sup> HA, *Vita Hadr.* 1,2.

<sup>2469</sup> *La collection Séguier*, p. 49.

<sup>2470</sup> « The First Garrison of Trajan's Dacia », dans *Laureae Aquincenses memoriae Valentini Kuzsinszki dicatae* I, Budapest, 1938, p. 281-282 ; C.-R. A. Stein, p. 160 de façon prudente, puis *Tacitus*, II, p. 646 n° 15 et p. 648 n° 36 et *More Narbonensian Senators*, p. 9. Il est suivi par Gostar (*Sur l'inscription*), par Pflaum (*Fastes*, p. 315-316) et par Raepsaet-Charlier (*Prosopographie*, p. 509 sous n° 629).

<sup>2471</sup> Groag, dans RE, V, A col. 669 ; il s'appuie sur les inscriptions CIL XII 5211 de Narbonne (*D. Terentius D. l. Masculus*) et ILGN 497 de Nîmes (*Terentia Maximi lib. Irene*).

<sup>2472</sup> L. Publilius Celsus (consul pour la deuxième fois en 113 ; Syme, C-R Stein, p. 160), L. Fabius Justus (consul pour la troisième fois en 107 ; Syme, *Tacitus*, II, p. 646 n° 15, p. 648 n° 36 et Syme, *More Narbonensian Senators*, p. 9).

<sup>2473</sup> *Primores*, I, p. 360.

concorde de façon assurée, ce qui est effectivement le cas, les légations n'étant pas déterminées. Le rapprochement a également été fait avec l'inscription anonyme *CIL* VI 1444, attribuée à D. Terentius Scaurianus par plusieurs auteurs<sup>2474</sup> au prix d'une correction<sup>2475</sup>. La comparaison des carrières, n'est pas convaincante, comme l'a montré Eck<sup>2476</sup>, les seuls éléments communs étant des fonctions de début de carrière, par lesquelles devaient passer tous les sénateurs, et les différences étant au contraire très marquées. L'anonyme *CIL* VI 1444 fut candidat de l'empereur, ce qui n'est pas le cas de notre personnage, mais il n'exerça pas le tribunat militaire de la I<sup>er</sup> légion, et enfin les récompenses militaires sont légèrement différentes ; I. Piso minimise ces différences en parlant d'oublis et de différences de date de rédaction, mais cela semble insuffisant. On peut ajouter que le surnom *Scaurianus* est très rare et n'est pas connu en Narbonnaise<sup>2477</sup>.

**\* bibliographie**

éditions

HGL XV, p. 1189 n° 2152 (Allmer).

Millin A. L., *Voyage dans les départements du midi de la France*, IV, Paris, 1811, p. 253-254.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, Msc. 502, BM Nîmes, vol. I, p. 116 n° VIII.

Pelet A., *Maison Séguier, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, Msc. 503, cahier 4, p. 1.

Herzog, Galliae, p. 28 n° 105.

Espérandieu, Le musée, p. 72-73 n° 263.

Blanchet et Louis, p. 95 n° 85-130.

commentaires

*RE*, XXI, 2, col. 2292 n° 129 (Lambertz).

*RE*, V, A [1934] 669-672 n° 68 pour Terentius (Groag).

*PIR*<sup>1</sup>, III, S.72 n° 507 (Pompeia Marullina)

Burnand, Sénateurs, p. 701-703.

Burnand, Senatores, p. 399.

Burnand, Primores Galliarum, I, p. 302 et 359-360.

Burnand, Primores Galliarum, II, p. 382-385.

Burnand, Primores Galliarum, III, 1, p. 176 et 196.

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 111, 292 (tab. X) et p. 338-339 n° 9 (tab. XXVIII).

Christol, Composition, p. 192.

Christol M., « Les inscriptions », dans Darde D. et Christol M., *La collection Séguier au Musée Archéologique de Nîmes*, Nîmes, 2003, p. 49 n° 21.

Christol, Les cités, p. 338 n. 91.

Eck, *CIL* VI 14444, p. 151-156.

Eck, Senatoren, p. 8, 166, 168 et 170-172.

Gostar, Sur l'inscription, p. 82-88.

Harmand, Le patronat, p. 222.

Molisani, D. Terentius Scaurianus, p. 502-505.

Piso, Carrières, p. 39-54.

Pflaum, Les fastes, p. 314-316 n° 11 et p. 329 n° 11.

Raëpsaët-Charlier M.-T., *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (I<sup>er</sup>-I<sup>e</sup> s.)*, Louvain, 1987, p. 509 sous n° 629 et stemma LV.

Steiner, Die dona militaria, p. 61-62 n° 103.

Syme R., *The Roman Revolution*, Oxford, 1939 [1963], p. 502 n. 3. (= *La révolution romaine*, Paris, 1967, p. 600 n. 60).

Syme, C.-R. A. Stein, p. 160.

Syme, Tacitus, II, p. 604 n. 11, 646 n° 15 et 648 n° 36.

Syme, More, p. 4 n. 20 et p. 9 (= *Roman Papers*, VI, Oxford, 1991).

<sup>2474</sup> Molisani, D. Terentius Scaurianus et Piso, *Carrières sénatoriales*.

<sup>2475</sup> Molisani, D. Terentius Scaurianus, p. 503.

<sup>2476</sup> *Die Laufbahn*.

<sup>2477</sup> *OPEL*, IV, p. 54.

## 112. Lucius AEMILIVS HONORATVS

### \*inscriptions

*CIL* XII 3164 et *ad.* p. 835 = *CAG* 30/1 457-2 et fig. 43 p. 98.

*CIL* XII 3165 a = *CAG* 30/1 159.

*CIL* XII 3165 a <sup>2478</sup>

[*L(ucio) Aemilio M(arci) f(ilio) Vol(tinia)*]

[*Honorato*]

[*IIIuir(o) ca]pitali quaest(ori) [pro pr(aetore)]*]

[*pro]uinciae Ponti e[t Bithyniae]*

[*item leg(ato)] aedili pleb(is) praeto[ri]*

[*hic hos hon]ores beneficio o[ptumi]*

[*princi]pis maturius qua[m per]*

[*annos pe]rmitti solet gessi[t]*

*d(ecreto) d(ecurionum).*

A Lucius Aemilius Honoratus, fils de Marcus, de la tribu Voltinia, triumvir aux exécutions capitales, questeur propréteur de la province de Pont et Bithynie puis légat, édile plébéien, préteur. Celui-ci est parvenu à tous ces honneurs par la faveur du prince le plus grand plus tôt que la coutume le permet. Par décret des décurions.

Ligne 3 : Séguier, repris par *HGL*, donne *quaest n* ; le N est probablement une mauvaise lecture.

Ligne 4 : Pelet<sup>2479</sup> ne voit pas le E final de [*pro]vinciae*, mais il dut exister car l'inscription est au datif, comme il est habituel dans les inscriptions honorifiques.

Ligne 5 : pour des raisons de mise en page, Y. Burnand a récemment préféré indiquer la légation à cet endroit, plutôt qu'à la ligne précédente avant le mot *provinciae* comme il l'avait fait précédemment<sup>2480</sup>. Il est vrai qu'il y avait un vide. Pelet<sup>2481</sup> ne voit pas le I final d'*aedili*.

Ligne 9 : *HGL* propose [*l(ocus) d(atus)] d(ecreto) d(ecurionum)*. C'est une possibilité permettant de rééquilibrer la dernière ligne.

Support : mince plaque de marbre opistographe ayant dû recouvrir un piédestal de statue, dont l'autre face a ensuite porté une dédicace au chevalier Q. Solonius Fabius Seuerinus ; 0,23 x 0,4 m.<sup>2482</sup>

Circonstances de la découverte : inscription trouvée en creusant un puits à l'orphelinat du n° 9 rue Grétry, au milieu du XVIIIe siècle<sup>2483</sup>. Séguier l'aurait transportée dans son jardin<sup>2484</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue.

*CIL* XII 3164

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*L(ucio) Aemilio M(arci) f(ilio) Vol(tinia)*

*Honorato*

<sup>2478</sup> Selon la mise en page proposée par Y. Burnand dans *Primores*, II, qui reprend celle de l'inscription suivante, elle-même conservée. Les inscriptions concernant les mêmes personnes n'ont toutefois pas nécessairement eu la même mise en page : voir les inscriptions de M. Cominius Aemilianus dont les découpages ne se recoupent pas entièrement.

<sup>2479</sup> *Msc.* 502.

<sup>2480</sup> Première version : *Sénateurs et chevaliers* ; deuxième version : *Primores*, II, p. 349.

<sup>2481</sup> *Msc.* 502.

<sup>2482</sup> *HGL*.

<sup>2483</sup> Anciennement rue des Chassaintes, dans un orphelinat : Ménard cité par *CIL*, *HGL*.

<sup>2484</sup> Séguier cité par *CIL*.

*Illuir(o) capitali q(uaestori) pro pr(aetore)  
prouinc(iae) Ponti et Bithyniae  
leg(ato) eiusdem prouinc(iae) aed(ili) pleb(is) pr(aetori)  
praef(ecto) frumenti dandi ex s(enatus) c(onsulto)  
sacerdoti Fetiali proco(n)s(uli) prouinc(iae)  
Cretae et Cyrenarum  
hic hos honores beneficio optumi princip(is)  
maturius quam per annos permitti solet  
gessit.*

A Lucius Aemilius Honoratus, fils de Marcus, de la tribu Voltinia, triumvir aux exécutions capitales, questeur propréteur de la province de Pont et Bithynie, légat de cette même province, édile plébéien, préteur, préfet de la distribution du blé par sénatus-consulte, fétial, proconsul de la province de Crète et Cyrénaïque. Celui-ci est parvenu à tous ces honneurs par la faveur du prince le plus grand plus tôt que la coutume le permet.

Ligne 3 : Maurin indique *prae* au lieu de *pr(aetore)*, mais la pierre n'a jamais porté ces lettres.

Ligne 4 : Pelet donne d'abord<sup>2485</sup> *provin* au lieu de *provinc*, mais il se reprend dans son *Catalogue*. Il n'arrive pas à copier *Bithyniae*, pourtant clair sur la pierre : il donne d'abord *Bithyniae*, puis *Bitthyniae* dans son *Catalogue*. Maurin donne *provinciae* mais c'est une erreur.

Ligne 5 : alors qu'il l'avait d'abord bien compris, Pelet donne *lec* au lieu de *leg* dans son *Catalogue*. Maurin indique *ad* au lieu de *aed* ; le E est certes un peu effacé, mais il reste lisible ; l'auteur oublie aussi *pr(aetori)*.

Ligne 7 : Vincens et Baumes puis Pelet et Maurin donnent *feciali* au lieu de *fetiali*, ce qui est une erreur. Maurin oublie également le I final de *sacerdoti*.

Ligne 8 : Pelet donne *Craete* ; il s'agit d'une erreur.

Ligne 9 : Pelet<sup>2486</sup> donne *principi*, mais le I final ne semble jamais avoir été gravé sur la pierre ; Maurin ne donne que *princ*, mais la pierre est bien lisible à cet endroit. Maurin corrige également *optumi* en *optimi*, ce qui n'est pas nécessaire car cette forme archaïsante était souvent utilisée.

*HGL* et *IAN* ajoutent une dernière ligne comprenant *l d d d*. Cela n'est pas possible car l'inscription s'arrête visiblement à notre onzième ligne, et qu'il n'y a pas de place pour une ligne suivante avant la mouleure.

Support : base de statue quadrangulaire encadrée de moulures ; 0,74 x 0,89 x 0,60 m<sup>2487</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé dans les ruines des fondations de l'ancienne église rurale Sainte-Perpétue en 1802<sup>2488</sup>. Après avoir été perdue, elle a été retrouvée à l'intérieur du lycée de Nîmes ; Pelet l'y a prise le 18 avril 1856 et l'a transportée à la Maison Carrée qui servait alors de musée<sup>2489</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

*CIL* XII 5896 = *CAG* 30/1 107-4

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

[---]lio[---  
---]rato[---

Le rapprochement entre le fragment et les autres inscriptions à L. Aemilius Honoratus a été fait par *IAN* et Hirschfeld. Toutefois, il nous semble que la proposition est très hypothétique, d'autant plus que nous disposons déjà de deux inscriptions honorifiques à notre sénateur et que notre fragment est visiblement gravé d'une main différente. Enfin, le lieu de découverte

<sup>2485</sup> *Continuation des fouilles*, p. 224.

<sup>2486</sup> *Continuation des fouilles*, p. 224.

<sup>2487</sup> Nos mesures. 0,78 x 0,89 selon *HGL* et *IAN*.

<sup>2488</sup> Vincens et Baumes ; Pelet, *Maison Carrée* ; Maurin ; *HGL* ; *IAN* ; Durand ; Blanchet et Louis.

<sup>2489</sup> Dans le passage de la cour à la chapelle : Pelet, *Msc. 502* ; Maurin ; *HGL* ; *IAN*. *IAN* indique toutefois que l'inscription fut retrouvée en 1860.

est éloigné de celui des autres inscriptions puisqu'il s'agit des environs de la Tour Magne<sup>2490</sup>. Y. Burnand rejette également l'identification.

A. Grenier a rapporté un autre fragment à notre personnage, celui du *CIL* XII 3187. Son cursus est toutefois entièrement différent, car il s'agit d'un chevalier.

\* **datation** : règne de Trajan. Les commentateurs divergent quant au titre d'*Optimus Princeps* ; la plupart pensent à Trajan, qui reçut ce titre à la fin août 114<sup>2491</sup> ; l'empereur n'étant pas qualifié de *divus*, cela placerait les inscriptions avant sa mort en août 117. W. Eck<sup>2492</sup> rappelle toutefois que d'autres empereurs reçurent ce titre : au moins Tibère<sup>2493</sup> et Claude<sup>2494</sup>. Selon Hirschfeld, la paléographie de l'inscription conservée indique le début du II<sup>e</sup> siècle ; il vaut donc mieux penser à Trajan qu'aux empereurs julio-claudiens. L'inscription est dans tous les cas antérieure à Antonin le Pieux, puisqu'il n'y a de questeurs et de proconsuls que dans les provinces sénatoriales, et que la province de Pont-Bithynie devint impériale sous Hadrien<sup>2495</sup>. C. Renier<sup>2496</sup> ajoute que les inscriptions accentuées appartiennent au plus tôt au règne d'Hadrien ; cette assertion est incorrecte<sup>2497</sup>.

\* **cursus** :

Carrière rapide, avant les délais réglementaires grâce à l'appui impérial, et purement civile, ce qui est assez rare<sup>2498</sup>.

- vigintivirat : triumvir *capitalis*, ce qui est le moins élevé des quatre types de vigintivirat, mais Y. Burnand rappelle que ce n'est pas un départ si modeste car la carrière est commencée avant les délais réglementaires<sup>2499</sup>
- dispensé du service militaire, probablement par faveur impériale<sup>2500</sup>
- questure avant l'âge requis de vingt-cinq ans dans la province sénatoriale de Pont-Bithynie
- légat de proconsul de Pont-Bithynie, peut-être à sa sortie de questure, alors que cette fonction est plus fréquemment prétorienne, soit grâce à la faveur impériale, soit parce qu'il était sur place<sup>2501</sup>
- édile plébéien
- préture avant l'âge requis de trente ans

---

<sup>2490</sup> *IAN*.

<sup>2491</sup> Guey, *Essai*, p. 59-62, repris par Y. Burnand. Résumé des opinions anciennes chez Maurin, surtout p. 158-160.

<sup>2492</sup> *Senatoren*, p. 222 n. 459 ; *Jahres*, p. 193 n. 519.

<sup>2493</sup> *CIL* VI 93 = *AE* 1953 89, mais le titre est *optimus et iustissimus princeps*.

<sup>2494</sup> *ILS* 6043.

<sup>2495</sup> Maurin, p. 161-162, s'appuyant sur L. Renier, parlait d'Hadrien, mais la datation a été reprise par B. Rémy, *L'évolution administrative de l'Anatolie aux trois premiers siècles de notre ère*, Lyon, 1986, p. 87-93 (référence aimablement communiquée par M. Christol).

<sup>2496</sup> P. 147 et Maurin, p. 163-164.

<sup>2497</sup> Gordon J. et A., *Contributions*, p. 148-149 et 214 : selon leur échantillon d'inscriptions romaines et du Latium, l'accentuation diminue au II<sup>e</sup> siècle. Pour des exemples à Nîmes : *ILGN* 419 est accentué, mais daté par critère interne de peu après l'apothéose de Claude en 54.

<sup>2498</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 764.

<sup>2499</sup> *Primores*, III,2 p. 187.

<sup>2500</sup> Maurin, p. 162 ; Burnand, *Sénateurs*, p. 763.

<sup>2501</sup> Selon Eck, *Senatoren*, p. 45, notre sénateur a pu être choisi sur place car le nouveau proconsul n'amenait pas de légat avec lui ou que celui dont il avait fait le choix était malade ou mort, ou bien parce qu'il bénéficiait de la recommandation impériale, ce qui est rare mais peut être impliqué par les termes de l'inscription ; entre 69 et 117, seulement huit légats sur soixante-dix-huit ont exercé cette fonction juste après la questure. Selon *ILS*, il peut s'agir d'un regroupement par commodité de rédaction, alors que la fonction de légat aurait été exercée à l'échelon prétorien ; Y. Burnand (*Sénateurs*, p. 763) s'y oppose, et nous pensons également qu'il n'y a pas lieu de penser à une commodité de rédaction, les raisons pouvant expliquer sa légation étant suffisamment nombreuses.

- préfet de la distribution du blé (fonction prétorienne) ; Y. Burnand rappelle que ce poste est d'importance secondaire<sup>2502</sup>
- prêtre du collège des vingt Fétiaux ; Y. Burnand indique qu'il s'agit du seul prêtre fétial connu originaire des Gaules<sup>2503</sup> ; il a obtenu ce sacerdoce après la préture comme c'est souvent le cas<sup>2504</sup>
- proconsul de Crète et Cyrénaïque entre 115 et août 117 ; selon Y. Burnand, il s'agit d'une province médiocre<sup>2505</sup>
- on ignore si sa carrière a continué ; P. Lambrechts l'inscrit sur l'album des sénateurs d'Hadrien<sup>2506</sup>, mais notre inscription est antérieure à la mort de Trajan et le fait n'est donc pas certain ; Y. Burnand<sup>2507</sup> en fait le premier consul de sa famille, mais rien ne l'indique

\* **preuves de l'origine nîmoise** : les dédicaces proviennent de Nîmes, alors que L. Aemilius Honoratus n'a exercé aucune fonction en Narbonnaise ; de plus, le personnage appartient à la tribu Voltinia. Y. Burnand<sup>2508</sup> émet l'hypothèse qu'il doit une partie de son avancement et de sa faveur à de l'empereur à Plotine, femme de Trajan, peut-être d'origine nîmoise elle aussi. Cette hypothèse est séduisante.

\* **famille** : son père est un Marcus (Aemilius ?). M.-T. Raepsaet-Charlier a supposé que Aemilia Honorata<sup>2509</sup> de Forum Sempronii (Fossombrone en Italie) était une parente<sup>2510</sup>. Elle n'a probablement aucun lien avec le sénateur, son gentilice et son surnom étant très fréquents, et l'inscription d'Aemilia Honorata étant située dans un endroit où n'est pas attestée la présence de notre sénateur<sup>2511</sup>. Au contraire, la flaminique nîmoise Aemilia L. f. Titia<sup>2512</sup> est peut-être sa fille ou un membre de sa famille, en raison de sa filiation, de la date de l'inscription (deuxième siècle) et des fonctions qu'elle a exercées. L. Maurin<sup>2513</sup> fit de notre sénateur un parent voire le père de C. Aemilius Berenicianus Maximus, qu'il disait être probablement aussi de Nîmes ; cela est impossible car ce dernier fut proconsul<sup>2514</sup> de Narbonnaise, donc non originaire de la province<sup>2515</sup>. Y. Burnand<sup>2516</sup> pense qu'il eut de nombreux affranchis à Nîmes, ce qui n'est pas démontrable, à l'exception de L. Aemilius Honoratus<sup>2517</sup>, fils de L. Aemilius Asyncritus et de Cornelia Philaenis au deuxième siècle, rapprochement également proposé par M. Christol<sup>2518</sup>. Il s'agit certainement de l'aîné du couple cité, car il est mentionné avant son frère, L. Aemilius Cornelianus ; leur sœur se nomme Aemilia Cornelianiana. Pourquoi avoir choisi le surnom Honoratus de préférence à celui de Cornelianus, formé sur le gentilice de la mère et employé pour les deux autres enfants,

<sup>2502</sup> *Primores*, III, 2, p. 189 ; il s'appuie sur Birley, *The Fasti*, p. 23 et sur Pflaum, *Du nouveau*, p. 234-237 (= *Scripta Varia*, II, p. 94-97) pour la liste complète des bénéficiaires du poste et la place à laquelle ils la reçoivent (il s'agit souvent d'un premier poste prétorien).

<sup>2503</sup> *Primores*, III, 2 p. 215 ; il indique toutefois p. 218 que le choix peut résulter de la faveur impériale.

<sup>2504</sup> Scheid J. « Les prêtres officiels sous les empereurs julio-claudiens », dans Haase W. dir., *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt* II,16,1, Berlin/New York, 1978, p. 642, cité par Y. Burnand, *La participation aux sacerdoces*, p. 58 et *Primores*, III, 2, p. 215.

<sup>2505</sup> *Primores*, III, 2, p. 189-190 : ce n'est jamais un emploi terminal du rang prétorien, sauf arrêt de la carrière.

<sup>2506</sup> Lambrechts, *La composition du Sénat romain*, p. 61 n° 228 et p. 183.

<sup>2507</sup> *Primores*, III, 1, p. 176 et 196.

<sup>2508</sup> *Sénateurs*, p. 764.

<sup>2509</sup> *CIL* XI 6712, 27,1.

<sup>2510</sup> Raepsaet-Charlier, *Prosopographie*, p. 47 n° 27.

<sup>2511</sup> Y. Burnand, *Sénateurs*, p. 762 n. 4 s'oppose au rapprochement.

<sup>2512</sup> *CIL* XII 3194.

<sup>2513</sup> *Une célébrité*, p. 178.

<sup>2514</sup> *Primores*, III, 1, p. 226.

<sup>2515</sup> Le désaccord fut déjà exprimé par Y. Burnand, *Sénateurs*, p. 689.

<sup>2516</sup> *Primores*, III, 1, p. 226.

<sup>2517</sup> *AE* 1978 465 = 1982 684 ; *AE* 1982 685.

<sup>2518</sup> *Les ambitions*, p. 255 n. 65.

sinon en raison d'un lien avec un Honoratus ? Cette hypothèse est séduisante, d'autant que la datation concorde. On note la place élevée de L. Aemilius Asyncritus dans la société, puisqu'il fut sévir augustal, position pouvant résulter de l'appartenance de son patron à l'ordre sénatorial.

#### \*bibliographie

éditions

*CIL XII 3164*

Vincens et Baumes, Topographie, p. 574 n° 35.

Renier L., « Rapport fait à la section d'archéologie, le 24 décembre 1855 », dans *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, 3, 1855-1856, p. 146-147.

Pelet A., « Continuation des fouilles autour du nymphée, à Nîmes », dans *Mémoires de l'académie du Gard*, 1854-1855, p. 224-225.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 185 n°LXIV.

Pelet A., *Maison-Carrée, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet, Msc. 503* cahier 1, p. 40 bis-41 n° 1.

Pelet, Catalogue, p. 24-28 n° 1.

Maurin L., « Une célébrité nîmoise au deuxième siècle de l'ère chrétienne », dans *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1861, p. 141-200.

Herzog, Galliae Narbonensis, II, p. 27 n° 102.

Wilmanns G., *Exempla inscriptionum Latinarum in usum praecipue Academicum*, Berlin, 1873, p. 379 n° 1166.

HGL XV, p. 615-616 n° 190 (Allmer).

ILS, I, p. 229 n° 1048.

IAN, p. 177-181 n° 87 (Allmer).

Durand, Les Trois premières, p. 35 n° 432.

Espérandieu, Le musée, p. 69-70, n° 257.

Blanchet et Louis, p. 46 n° 85-39-2 (fausse attribution).

*CIL XII 3165 a*

Ménard, Histoire, p. 282 n° 26.

Séguier J.-F., *Msc. 110 (=13802)*, Fascicule 5, *Inscriptions des environs de Nîmes*, BM Nîmes, p. 131 (=fasc.5, p. 49).

Renier C. A. L., dans *Bulletin du comité de la langue*, 3, 1857, p. 146-147.

Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes, Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 163.

Pelet A., *Essai sur les anciens thermes de Nemausus*, Nîmes, 1863, p. 17-18 (Ménard).

HGL XV, p. 615-616 n° 189 (Séguier).

Espérandieu, Le musée, p. 70 n° 258.

commentaires

*RE*, I, 1 (1893), col. 549 Aemilius 51.

*PIR*<sup>2</sup>, I, p. 55 A 350 (Groag).

Bazin, Nîmes, p. 148.

Burnand, Sénateurs, p. 760-764 n° XV.

Burnand, Senatores, p. 417 n° XXVI.

Burnand, La participation, p. 58-60.

Burnand, Personnel municipal, p. 559 n° 65.

Burnand, La polyonymie, p. 226.

Burnand, Primores Galliarum, I, p. 83 tab. III, p. 90 tab. IV, p. 117 tab.V, et p. 271.

Burnand, Primores Galliarum, II, p. 349-352.

Burnand, Primores Galliarum, III, 1, p. 42 tab. I, p. 68 tab. III, p. 176, p. 196, p. 226, p. 229, p. 338-339 n° 1 (tab. XXVIII), p. 344 fig. 23 et p. 345 n° 1 (tab. XXIX).

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 27, 35, 186-187, 189-190 et 215-216.

Christol, Composition, p. 194.

Christol, Les ambitions, p. 255 n. 65.

Christol M., « L'épigraphie nîmoise », dans *CAG* 30/1 p. 98 fig. 43.

Christol, Les cités, p. 338.

Christol, Charmasson et Janon, Une nouvelle inscription, p. 83 et 88.

Eck, Senatoren, p. 42, 45-46 et 222.

Eck, Jahres, p. 192-193.  
 Gayraud, Narbonne, p. 403 n. 197.  
 Grenier, Les tribuns, p. 60-61.  
 Heiligenstädt, Fasti, p. 15 n° 14.  
 Lambrechts, La composition, p. 61 n° 228.  
 Levison H., *Fasti praetorii inde ab Octaviani imperii singularis initio usque ad Hadriani exitum*, Bratislava, 1892, p. 134 n° 909.  
 Pflaum H.-G., « La chronologie de la carrière de L. Caesennius Sospes », dans *Historia*, 2, 1954, planche p. 444 n° 32.  
 Pflaum, Du nouveau, p. 235 n° 31 = *Scripta Varia*, II, p. 95 n° 31.  
 Raëpsaët-Charlier M.-T., *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> siècles)*, Louvain, 1987, p. 47.  
 Stech B., *Senatores Romani qui fuerint inde a Vespasiano usque ad Traiani exitum*, Leipzig, 1912 [1963], p. 109 n° 1588 et p. 173.  
 Waltzing, Etude historique, III, p. 543 (sous n° 2027).

### 113. Titus IVLIVS MAXIMVS MANLIANVS BROCCHVVS SERVILIANVS Aulus QVADRON[IVS VERVS ?] Lucius SERVILIVS VATIA CASSIVS CAM[ARS ?]

#### \* inscriptions

*CIL* XII 3167 (Nîmes) = *CAG* 30/1 464-4.  
*CIL* XVI 164 (Tokod en Hongrie).  
*I.I.* XIII, 1, fragment 22 l.31 p. 200 et 230 et tab.LXXIII et LXXV ; *I.I.* V, 22, 31 = *AE* 1933 30 (Ostie).  
*AE* 1985 700 (Dambach, Rhétie).

*CIL* XII 3167 (Nîmes)

(photo enlevée pour alléger le fichier internet)

*T(ito) Iulio Sex(ti) filio Volt(inia) Maximo Ma[nliano]*  
*Broccho Seruilian(o) A(ulo) Quadron[io Vero ?]*  
*L(ucio) Seruilio Vatie Cassio Cam[arti ?]*  
*leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) IIII Flaviae leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) I Adiut[r(icis) leg(ato) Aug(usti)]*  
*iuridico Hisp(aniae) citerior(is) Tarraconens(is) pr(aetori) a[ed(ili) cur(uli) OU pleb(is) q(uaestori)]*  
*prouvinciae Hisp(aniae) Vltterioris Baeticae don[is donato]*  
*bello Dacico coronis murali et uallari h[asta pura]*  
*uexillo trib(uno) mil(itum) leg(ionis) V Macedonic(ae) seuiro [equitum]*  
*Rom(anorum) turm(ae) I Xuירו stlitibus iudic[candis]*  
*Calagurritani*  
*ex Hispania citeriore patr[ono].*

A Titus Iulius Maximus Manlianus Brocchus Servilianus Aulus Quadronius Verus ? Lucius Servilius Vatia Cassius Camars ?, fils de Sextus, de la tribu Voltinia, légat d'Auguste de la quatrième légion Flavia, légat d'Auguste de la première légion Adiutrix, légat d'Auguste pour dire le droit en Espagne citérieure Tarraconaise, préteur, édile curule/plébéien, questeur de la province d'Espagne ultérieure Bétique, ayant reçu dans la guerre dacique les couronnes murale et vallaire, la haste sans fer et l'enseigne, tribun militaire de la cinquième légion Macedonica, sévir de la première turme des chevaliers romains, décemvir juge, les Calagurritains d'Espagne citérieure à leur patron.

Ligne 1 : Pelet<sup>2519</sup> oublie le T terminal de *Volt*.

Ligne 2 : Y. Burnand<sup>2520</sup> oublie A(ulo), pourtant bien visible sur la pierre. Pelet oublie un C de *Broccchos* dans l'une de ses copies<sup>2521</sup> ; il interprète la fin de la ligne comme *Quadro M[---]f*<sup>2522</sup>, mais il n'y a pas de point séparatif après le O et le départ de la lettre ressemble plus à un N qu'à un M. Millin avait également copié un M en fin de ligne.

Ligne 3 : R. Syme pense qu'il faut restituer *co(n)s(ul)* à la fin de la ligne, ce contre quoi s'élèvent A. Radnóti et L. Barkóczi qui pensent que le gouvernement de Pannonie Inférieure dut avoir lieu juste après et aurait également dû être mentionné sur la pierre<sup>2523</sup> ; or, il n'y en a visiblement pas la place.

Ligne 5 : Pelet<sup>2524</sup> indique en fin de ligne *pra* comme faisant partie d'un seul mot, mais Millin et Hirschfeld indiquent la présence d'un point séparatif entre le R et le A ; le point n'est plus visible aujourd'hui, mais il vaut tout de même mieux penser aux deux mots *pr(aetori) a[ed(ili)---]*. Borghesi oublie la fin de la ligne et le début de la ligne suivante.

Ligne 6 : les commentateurs, avec Hirschfeld, rendent en général *don[ato in]* mais on voit encore le début de la lettre suivant *don*, et il ne peut s'agir d'un A. Or, l'espace est suffisant pour penser qu'il s'agit du mot suivant, et on peut penser que *don(ato)* était abrégé, le début de la lettre suivante étant le début du mot suivant. Borghesi<sup>2525</sup> a proposé *donis donato*, ce qui est également possible et que nous retiendrons ici, qu'on abrège ou non la formule, car on l'utilise lorsqu'on spécifie la guerre dans laquelle les récompenses furent reçues<sup>2526</sup>. Le *in* peut être restitué mais n'est pas nécessaire.

Ligne 7 : Y. Burnand donne par erreur, dans *Primores, muralii*, ce qui n'est pas sur la pierre et serait une faute ; il s'agit d'une simple faute de frappe car il indique bien *murali* dans son premier article de 1975. Avec *HGL* et *IAN*, il vaut mieux restituer *h[asta pura]*, et non *e[ arg(ento)]* ou *i[tem arg(enteo)]* proposés par Borghesi<sup>2527</sup>, car l'association de ces trois récompenses, *corona vallaris, vexillum* et *hasta pura* est typique et concerne généralement, lorsqu'elle sont en nombre unique, les tribuns militaires (fonction de notre personnage au moment où il reçut les récompenses<sup>2528</sup>). Pelet<sup>2529</sup> avait préféré le chiffre I, qualifiant le nombre d'étendards reçus. Il ne reste qu'une haste pour le dernier mot, d'où l'hésitation entre un E, un I et un H.

Ligne 9 : Borghesi donne *diudic[andis]* au lieu de *iudic[andis]*, mais il se corrige dans une copie suivante<sup>2530</sup>.

Ligne 10 : Pelet n'arrive pas à lire la ligne, proposant d'abord *Galaguritani* puis, dans les *errata*, *Calacuritani*<sup>2531</sup>, et ailleurs *Calaguritani*<sup>2532</sup>. La pierre donne clairement *Calagurritani*<sup>2533</sup>.

Ligne 11 : Borghesi donne par erreur *patrono* en entier, mais il se corrige dans une copie suivante<sup>2534</sup>. Pelet indique *patro*<sup>2535</sup>.

Datation : entre 105 et 110 puisque le cursus énoncé s'arrête à la légation de la IV<sup>e</sup> légion Flavia, effectuée dans les années 104 à 108, alors que sa fonction suivante, effectuée autour de 110, n'est pas évoquée.

Support : piédestal de statue quadrangulaire avec moulures, retaillée à droite ; 0,9 x 1 m<sup>2536</sup>.

Circonstances de la découverte : pierre extraite par Séguier du mur du bastion de la Couronne au square de la Couronne et mise dans son jardin, puis à la Porte d'Auguste où elle était encore au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2537</sup>.

Lieu actuel : musée de Nîmes.

## CIL XVI 164 (Tokod, Hongrie) (*Intus de la tabella I*)

<sup>2519</sup> *Msc. 503*.

<sup>2520</sup> *Sénateurs*, p. 754 et *Primores*, II, p. 366.

<sup>2521</sup> *Mémoires de l'Académie du Gard*, p. 52.

<sup>2522</sup> *Mémoires de l'Académie du Gard*, p. 52 et *Msc. 503*.

<sup>2523</sup> Radnóti et Barkóczi, *The Distribution of Troops*, p. 194.

<sup>2524</sup> *Inscriptions antiques* et *Msc. 503*.

<sup>2525</sup> *Œuvres*, IV, p. 214.

<sup>2526</sup> Par exemple *CIL* V 745, VI 1449, VIII 9372, X 5829.

<sup>2527</sup> *Sull'opera*, p. 147 pour la première solution, *Oeuvres complètes*, IV, p. 214 pour la deuxième.

<sup>2528</sup> Déjà *IAN*. Pour une étude complète, Domaszewski et Dobson, *Die Rangordnung*, p. 138. Voir aussi Gros P., « Une dédicace carthaginoise sur le Forum de Bolsena », dans *MEFRA*, 92, 1980, p. 983-984.

<sup>2529</sup> *Mémoires de l'Académie du Gard*, p. 52.

<sup>2530</sup> *Sull'opera*, p. 147 avec erreur, *Oeuvres complètes*, IV, p. 214 sans erreur.

<sup>2531</sup> *Mémoires de l'Académie du Gard*, p. 52.

<sup>2532</sup> *Msc. 503*.

<sup>2533</sup> La cité est connue par d'autres inscriptions, notamment *CIL* III 11239 qui donne le nom complet.

<sup>2534</sup> *Sull'opera*, p. 147 avec erreur, *Oeuvres complètes*, IV, p. 214 sans erreur.

<sup>2535</sup> *Msc. 503*.

<sup>2536</sup> Pelet (*Porte d'Auguste*), *Revue épigraphique*, *HGL*, *IAN*.

<sup>2537</sup> Pelet, *Revue épigraphique*, Herzog, *HGL*, *IAN*, Blanchet et Louis.

*Imp(erator) Caesar diui Neru[ae f(ilius)] Nerua Traianus Aug(ustus) Germ(anicus)  
 Dacicus pontifex maximus tribunic(ia) po  
 testat(e) XIII [i]mp(erator) VI co(n)s(ul) V p(ater) p(atriciae)  
 equitibus et peditibus qui militant in alis  
 quattuor et cohortibus decem quae appel  
 lantur I Flauia Aug(usta) Britannica (milliaria) c(iuium) R(omanorum) et Fron  
 toniana et Siliana c(iuium) R(omanorum) et Praetoria c(iuium) R(omanorum) et I Lu  
 sitanor(um) et I Alpinor(um) et I Thracum P(ia) F(idelis) et I Alpi  
 nor(um) et I Noricor(um) et I Montanor(um) et II Alpinor(um)  
 et II Asturum et Callaecor(um) et VI Lusitanor(um) P(ia) F(idelis)  
 et V Gallor(um) et uexillationis equitum ex Syria  
 et sunt in Pannonia inferi[o]re sub T(ito) Iulio  
 Maximo Manliano (...)*

*(extrinsecus de la tabella I)*

*Imp(erator) Caesar diui Neruae f(ilius) Nerua Traianus  
 Aug(ustus) Germ(anicus) Dacicus pontifex maximus tribu  
 nic(ia) potestat(e) XIII imp(erator) VI co(n)s(ul) V p(ater) p(atriciae)  
 equitibus et peditibus qui militant in  
 alis quattuor et cohortibus decem quae  
 appellantur I Flauia Aug(usta) Britannica c(iuium) R(omanorum)  
 et Frontoniana et Siliana c(iuium) R(omanorum) et Praetoria  
 c(iuium) R(omanorum) et I Lusitanorum et I Alpinor(um) et I Thra  
 cum c(iuium) R(omanorum) P(ia) F(idelis) et I Alpinor(um) et I Noricor(um) et I Monta  
 nor(um) et II Alpinor(um) et II Asturum et Cal  
 laecor(um) et VI Lusitanor(um) P(ia) F(idelis) et V Gallor(um) et  
 uexillationis equitum ex Syria et sunt  
 in Pannonia inferiore sub T(ito) Iulio Ma  
 [x]imo Manliano (...)  
 a(n)te d(iem) VI Non(as) Iul(ias)  
 C(aio) Eruciano Silone L(ucio) Catilio Seuero co(n)s(ulibus) (...)*

Imperator César Trajan Auguste Germanique Dacique, fils du divin Nerva, grand pontife, revêtu de la puissance tribunicienne pour la quatorzième fois, salué imperator pour la sixième fois, consul pour la cinquième fois, père de la patrie.

Pour les cavaliers et fantassins qui ont été soldats dans la quatrième aile et la dixième cohorte, qu'on appelle I Flavia Augusta Britannica de citoyens romains milliaire et Frontoniana et Siliana de citoyens romains et Prétorienne de citoyens romains et I des Lusitaniens et I des Alpains et I des Thraces citoyens romains Pia Fidelis et I des Alpains et I des habitants du Norique et I des Montagnards et II des Alpains et II d'Asturie et de Gallice et VI des Lusitaniens Pia Fidelis et V des Gaulois et de la vexillation des cavaliers de Syrie qui sont en Pannonie inférieure sous l'autorité de Titus Iulius Maximus Manlianus (...) le sixième jour avant les nones de juillet, Caius Erucianus Silo et Lucius Catilius Severus étant consuls.

Ce sont A. Radnóti et L. Barkóczi qui ont proposé l'identification convaincante entre le T. Iulius Ma[x]imus Manlianus du diplôme militaire et T. Iulius Maximus Ma[n]lianus] de Nîmes<sup>2538</sup>, ce qui permet de compléter à la fois le nom et la carrière du personnage.

Date : 2 juillet 110<sup>2539</sup>.

Support : diplôme militaire pannonien ; 15 x 12 cm<sup>2540</sup>.

<sup>2538</sup> *The Distribution of Troops*, p. 193.

<sup>2539</sup> CIL XVI ; Radnóti et Barkóczi, *The Distribution of Troops*, p. 193 ; Dobó, *Die Verwaltung*, p. 44.

<sup>2540</sup> CIL XVI.

Circonstances de la découverte : trouvé à Tokod, près du camp romain, dans un bâtiment appartenant vraisemblablement à ce camp<sup>2541</sup>.

Lieu actuel : musée national de Budapest<sup>2542</sup>.

*Inscriptiones Italiae*, XIII, 1 fragment XXII l.31 p. 200 et 230 et tab.LXXIII et LXXV = *AE* 1933 30 (Ostie) = Calza G., « Ostia – un nuovo frammento di Fasti Annali (anni 108-113) », dans *Notizie degli Scavi di antichità*, 1932, p. 188-189 et 192.

(1.31) [?K(alendas) M(aias) L(ucius Sterti)nius Quartus T(itus) Iulius Maximus.

Calendes de mai (?) : Lucius Stertinius Quartus, Titus Iulius Maximus.

L'identification entre le T. Iulius Maximus de l'inscription et celui de Nîmes a été établie par J. Carcopino<sup>2543</sup>.

Date : mai 112<sup>2544</sup>.

Support : fastes sur marbre ; 1,45 x 1,57 m<sup>2545</sup>.

Circonstances de la découverte : Rome, au bord d'un *impluvium* sous une maison, rue du Tempio Rotondo (près du Forum)<sup>2546</sup>.

*AE* 1985 700 (Dambach, *limes* rhétique)

*Extrinsecus*

(...) a.d. V K(al) Oct(obres) T(ito) Iulio [Maximo]

P(ublio) Stertino Quart[o]

co(n)s(ulibus)] (...)

(...) fait le cinquième jour avant les calendes d'octobre, Titus Iulius Maximus et Publius Stertinius Quartus étant consuls (...)

Date : 27 septembre 112.

Support : diplôme militaire.

**\* cursus :**

- vigintivirat : décemvir judiciaire vers 84-85 ; selon Y. Burnand, la carrière de notre personnage confirme que le décemvirat judiciaire était un poste confié à des gens de très bonne famille promis à un bel avenir<sup>2547</sup>
- sévir d'une des six turmes de chevaliers romains ; selon H.-G. Pflaum<sup>2548</sup>, cette fonction prouve qu'il était en faveur à Rome dès sa jeunesse, et selon J. Marcillet-Jaubert, cette distinction, accordée par l'empereur, était en général octroyée à des membres de familles distinguées, que ce soit avant ou après le vigintivirat, voire un peu plus tard<sup>2549</sup> ; S. Demougin fait toutefois valoir que les effectifs des turmes ne sont pas restreints et que des milliers de chevaliers y appartiennent<sup>2550</sup>
- tribun de la cinquième légion Macedonica, à Oescus (Mésie Inférieure)<sup>2551</sup>

<sup>2541</sup> CIL XVI.

<sup>2542</sup> CIL XVI.

<sup>2543</sup> *Note sur un nouveau fragment*, p. 369.

<sup>2544</sup> Calza, *Ostia*.

<sup>2545</sup> Calza, *Ostia*.

<sup>2546</sup> Calza, *Ostia*.

<sup>2547</sup> *Primores*, III, 2, p. 187. Selon S. Brassloff (*Patriciat und Quaestur*, p. 620), les patriciens sont prioritairement *tresviri* monétaires, voire décemvirs judiciaires, et en dernier lieu *tresviri* capitaux.

<sup>2548</sup> *Fastes*, p. 318.

<sup>2549</sup> Marcillet-Jaubert, *M. Pontius Varanus*, p. 237.

<sup>2550</sup> Demougin, *L'ordre équestre*, p. 225.

<sup>2551</sup> Franke, *Legionslegaten*, p. 14; Piso, *Les légions*, p. 214.

- il est décoré de deux couronnes d'or pendant son service en raison d'un succès contre les Daces ; il pourrait s'agir des guerres daciques de Domitien ou de Trajan ; Hirschfeld a supposé qu'il s'agissait de Domitien en raison de l'absence du nom de l'empereur dans l'inscription<sup>2552</sup>, mais *HGL* et *IAN* préfèrent Trajan<sup>2553</sup> ; la question a été réglée par J. Fitz<sup>2554</sup> qui a établi que l'intervalle était insuffisant entre les guerres de Trajan et le gouvernement de la Pannonie inférieure, connu pour 110 au moins grâce au diplôme *CIL XVI 164*, pour y placer les six fonctions que notre sénateur exerça ; il s'agit donc de Domitien
- questeur de Bétique<sup>2555</sup>
- édile curule ou de la plèbe<sup>2556</sup>
- préteur<sup>2557</sup>
- légat d'Auguste *iuridicus* en Tarraconnaise<sup>2558</sup> ; c'est à cette occasion qu'il serait devenu patron de Calagurris (Calahorra)<sup>2559</sup>
- légat de la légion I Adiutrix<sup>2560</sup>
- légat de la légion IV Flavia<sup>2561</sup> ; selon R. Syme<sup>2562</sup>, obtenir deux légations de légion de suite est rare mais arrive en cas de crise, de guerre ou de transfert d'une légion d'une province à une autre, or nous sommes là dans le contexte des guerres daciques ou de leur conclusion, accompagnées de mouvements de légions<sup>2563</sup>
- légat d'Auguste propréteur de Pannonie inférieure, autour de l'année 110<sup>2564</sup>, ayant peut-être succédé au futur empereur Hadrien qui fut le premier gouverneur de cette

<sup>2552</sup> Voir aussi Gsell (*Essai*, p. 213 n. 6 et p. 363), Syme (*Tacitus*, II, p. 655), Franke (*Legionslegaten*, p. 14), Piso (*Fasti*, p. 211), Radnóti et Barkóczi (*Distribution of Troops*, p. 194) et Alföldy (*Fasti*, p. 78).

<sup>2553</sup> Voir aussi Carcopino, *Notes*, p. 369 et Heiligenstädt, *Fasti*, p. 64.

<sup>2554</sup> *RE*, suppl. 9, col. 376 ; *Legati Augusti*, p. 248. Il est suivi par *PIR*<sup>2</sup>, IV, p. 238, Dobó (*Die Verwaltung*, p. 45), Alföldy (*Fasti*, p. 78) et Burnand (*Sénateurs*, p. 758).

<sup>2555</sup> Vers 94 selon Alföldy, *Fasti*, p. 78 et 282, pour qu'il ait 25 ans minimum ; il est suivi par Franke, *Legionslegaten*, p. 14 et par Piso, *Fasti*, p. 211 de façon hypothétique.

<sup>2556</sup> Vers 92 selon Heiligenstädt (*Fasti*, p. 64), vers 96 selon Y. Burnand (*Sénateurs*, p. 758), vers 97 selon Piso (*Fasti*, p. 211) qui préfère l'édilité curule.

<sup>2557</sup> Vers 98 selon Burnand (*Sénateurs*, p. 758), vers 99 selon Alföldy (*Fasti*, p. 78), pour qu'il ait 30 ans (il est suivi par Franke, *Legionslegaten*, p. 14), et selon Piso (*Fasti*, p. 211).

<sup>2558</sup> Peut-être en 100-103 selon Dobó (*Die Verwaltung*, p. 45), Alföldy (*Fasti*, p. 78 et 230), Franke (*Legionslegaten*, p. 14) et Piso (*Fasti*, p. 211) ; vers 102-103 selon Fitz (*Legati Augusti*, p. 249).

<sup>2559</sup> Harmand, *Le patronat*, p. 208, suivi par Burnand, *Sénateurs*, p. 758.

<sup>2560</sup> Entre 104 et 108 selon Burnand (*Sénateurs*, p. 758), Pflaum (*Fastes*, p. 318) et Piso (*Fasti*, p. 211) ; plutôt avant 101 selon *RE*, suppl. 9, col. 376 et *PIR*<sup>2</sup>, IV, n° 426 ; entre 102-103 et le milieu de l'année 106 selon Fitz (*Legati Augusti*, p. 248-249) ; entre 103 et 105 selon Dobó (*Die Verwaltung*, p. 45) ; entre 104 et 106-107 selon Piso (*Les légions*, p. 206), Franke (*Legionslegaten*, p. 14) et Balla (*Guerre iazyge*, p. 112).

<sup>2561</sup> Entre 104 et 108 selon *RE* (suppl. 9, col. 377), Alföldy (*Fasti*, p. 78), Pflaum (*Fastes*, p. 318) et Piso (*Fasti*, p. 211). Entre 106 et 108 selon Franke (*Legionslegaten*, p. 14), Balla (*Guerre iazyge*, p. 112) et Benea (*Din istoria*, p. 198). Entre le milieu de l'année 106 et 108 selon Fitz, *Legati Augusti*, p. 248-249, en Mésie Supérieure ; il est suivi par Dobó (*Die Verwaltung*, p. 45) et Piso (*Les légions*, p. 206). Après 101 et jusqu'en 106 selon *PIR*<sup>2</sup>, IV, n° 426 ; avant le milieu de l'année 106 selon Burnand, *Sénateurs*, p. 759. Selon Piso, *Légions*, p. 206, au retour de la légion I Adiutrix à Brigetio en 106, notre sénateur serait resté sur place mais aurait alors pris la tête de la légion IV Flavia attribuée à la nouvelle province de Dace. R. Syme a suggéré qu'il s'agissait pour notre sénateur de rejoindre D. Terentius Scaurianus, peut-être aussi de de Nîmes, dans la nouvelle province, mais l'argument est faible selon l'auteur même (*Governors*, p. 346-347). Benea, *Din istoria*, p. 198 pense que la légion IV est alors stationnée à Sarmizegetuse (Dacie). J. Fitz (*Legati Augusti*, p. 248) suggère au contraire que notre sénateur avait quitté la légion I qui était en Dacie à la fin de la guerre, et avait rejoint la légion IV alors envoyée en Mésie Supérieure.

<sup>2562</sup> *Governors of Pannonia*, p. 345-346. Voir aussi Alföldy, *Die Legionslegaten*, p. 77-79.

<sup>2563</sup> Balla (*Guerre iazyge*, p. 111) évoque également les mouvements iazyges contre le limes de Pannonie inférieure entre mi-106 et début 108. Radnóti et Barkóczi (*Distribution of Troops*, p. 194) invoquent plus simplement de bons contacts avec le gouverneur ou un besoin d'organisation de la province.

<sup>2564</sup> Selon la datation consulaire apportée par le diplôme militaire *CIL XVI 164*. Peut-être du milieu de l'année 108 à 112 selon Burnand (*Sénateurs*, p. 759), Syme (*Governors*, p. 344), Pflaum (*Fastes*, p. 318-319), Alföldy (*Fasti*, p. 78) et Balla (*Guerre iazyge*, p. 112). De 108 à 111 selon Dobó (*Die Verwaltung*, p. 45). Du deuxième

nouvelle province jusqu'au milieu de l'année 108<sup>2565</sup> ; R. Syme rappelle qu'être propréteur d'une province prétorienne est une promesse de consulat<sup>2566</sup>

- consul suffect en 112 avec L. Stertinius Quartus<sup>2567</sup> ; Y. Burnand<sup>2568</sup> émet l'hypothèse qu'il est probablement le premier consul de sa famille, mais M. Christol pense plutôt que c'était le deuxième<sup>2569</sup>
- R. Syme<sup>2570</sup> propose l'identification entre notre sénateur et un certain légat consulaire tué par les Parthes évoqué par Fronton, rapproché d'un consulaire Maximus mentionné par Dion Cassius et mort dans les mêmes circonstances<sup>2571</sup> ; il indique pourtant que les opérations paléographiques sur le palimpseste de Fronton donnent Appius Santra, mais il rejette ce nom inconnu ; il semble toutefois difficile, comme l'a fait remarquer Y. Burnand<sup>2572</sup>, de confirmer l'identification étant donné le grand nombre de consulaires portant le surnom Maximus

Le parcours de notre personnage est original selon Y. Burnand, mais le fait qu'il soit nettement militaire est courant à cette époque<sup>2573</sup>. Il n'est pas rapide, correspondant toutefois aux délais habituels<sup>2574</sup>. H.-G. Pflaum pense qu'il aurait pu être favorisé par Plotine<sup>2575</sup>, mais dans ce cas, il n'en retira pas d'avancement rapide ; cela aurait pu jouer dans les premières fonctions de sa carrière.

\* **preuve de l'origine nîmoise** : les Calagurritains d'Espagne Citérieure lui ont dédié une statue à Nîmes, alors qu'il n'a exercé aucune fonction en Narbonnaise<sup>2576</sup>.

\* **famille** : son père est un Sex. (Iulius ?). Le chevalier nîmois Sex. Iulius Maximus est probablement son grand-père, voire son arrière-grand-père<sup>2577</sup>. En effet, le personnage se dit fils d'un Sextus ; l'écart entre les générations semblant court chronologiquement pour produire un consul comme le fut T. Iulius Maximus, il faut envisager un intervalle plus grand. Les gentilices et surnoms sont certes très courants, y compris à Nîmes, mais on peut noter qu'on ne connaît pas d'autre Iulius Maximus à Nîmes en dehors de nos deux personnages. Le rapprochement reste incertain, même s'il est intéressant, et nous le retenons, d'autant qu'il semble confirmé par les études sur la localisation des porteurs de ces prénoms (voir à la *gens Iulia*).

\* **onomastique** :

- T. Iulius Maximus : *tria nomina*
- Manlianus : le *cognomen*, mutilé sur l'inscription de Nîmes, a été reconstitué grâce au diplôme militaire de Tokod, si on accepte bien l'identification des deux personnages<sup>2578</sup> ; Y. Burnand propose un rapprochement avec le chevalier C. Manlius

---

quart de 108 à 110 ou 111 selon J. Fitz (*Legati Augusti*, p. 249), qui suppose un légat inconnu après lui, et Franke, *Legionslegaten*, p. 15.

<sup>2565</sup> Syme, *Jurist*, p. 492, suivi par Eck, *Senatoren*, p. 168-172.

<sup>2566</sup> Syme, *Tacitus*, II, p. 549 et 655.

<sup>2567</sup> *AE* 1933 30 et *AE* 1985 700.

<sup>2568</sup> *Primores*, III, 1, p. 176 et p. 196.

<sup>2569</sup> *Provinciaux nîmois*, p. 161.

<sup>2570</sup> *Tacitus*, I, p. 239 n. 9 et II, p. 650, *C.-R. Degrassi*, p. 158 et *Governors*, p. 347, suivi par Pflaum, *Fastes*, p. 319 et, avec réserves, par *PIR*<sup>2</sup>, IV, p. 238 et Piso, *Fasti*, p. 213.

<sup>2571</sup> Dion Cassius LXVIII, 30, 1-2 ; Fronton, *De bello Parthico*, 2.

<sup>2572</sup> *Sénateurs*, p. 760 et *Senatores*, p. 419 ; il signale aussi les doutes de Syme lui-même.

<sup>2573</sup> *Primores*, III, 2, p. 191 et 197.

<sup>2574</sup> Syme, *Tacitus*, II, p. 650 et 655.

<sup>2575</sup> *Fastes*, p. 319.

<sup>2576</sup> Idée de Herzog, *Galliae*, p. 167, citée par Burnand, *Sénateurs*, p. 755.

<sup>2577</sup> Christol, *De la notabilité locale*, p. 613-630 et *Provinciaux nîmois*, p. 159-160 ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 193. Déjà *RE*, X, 1, col. 678.

<sup>2578</sup> *CIL* XVI 164.

Rufus [Ve/Ca]nuleianus de Narbonne<sup>2579</sup> ; toutefois, il s'agit d'une racine assez courante, surtout en Espagne<sup>2580</sup>, et il semble difficile de lier notre sénateur de très haut rang à un chevalier à la carrière assez modeste

- Brocchus : selon Hirschfeld, ce nom pourrait renvoyer aux Iulii Brocchi de Vienne<sup>2581</sup> ; comme il est assez rare et que le chevalier viennois, connu dans le troisième quart du I<sup>er</sup> siècle, est de rang élevé, on peut juger le rapprochement opportun ; M. Christol invite toutefois à la prudence en rappelant que le *cognomen* Brocchus disparaît vite de la dénomination de la famille viennoise<sup>2582</sup>
- Servilianus : selon M. Christol, ce *cognomen* renverrait à la *gens* Servilia de Nîmes<sup>2583</sup>, ce qui est possible puisque cette famille est connue parmi la notabilité nîmoise au I<sup>er</sup> siècle<sup>2584</sup>, et que nous connaissons un autre polyonyme nîmois de haut rang portant ce *cognomen*<sup>2585</sup> ; nos témoignages révèlent probablement l'élévation de cette famille encore mal connue<sup>2586</sup>
- A. Quadron[us Verus ?] : la proposition de restitution été donnée par les commentateurs du XIX<sup>e</sup> siècle ; *PIR*<sup>2</sup> renvoie à L. Minicius Natalis Quadronius Verus de Barcino (Espagne citérieure), consul en 130<sup>2587</sup>, mais on peut aussi penser à Q. Licinius Silvanus Granianus Quadronius Proculus de Baetulo (Espagne citérieure), la rareté du gentilice permettant ces hypothèses<sup>2588</sup> ; R. Syme renvoie à Narbonne<sup>2589</sup>
- L. Servilius Vatia : selon *RE* X, 1, ce nom renvoie à P. Servilius Vatia et à ses descendants, c'est-à-dire à la grande aristocratie républicaine<sup>2590</sup>, bien qu'on ne connaisse dans cette famille que les prénoms P. et C., ce qui permettrait au personnage de récupérer du prestige à travers cette famille de la *nobilitas*<sup>2591</sup>, malgré sa perte d'importance sous l'Empire<sup>2592</sup> ; il s'agirait peut-être plutôt de la branche maternelle de notre personnage, d'une adoption ou d'une *condicio nominis ferendi*<sup>2593</sup> ; selon l'hypothèse de F. Chausson, ce rameau des Servilii Vatae Isaurici permettrait de lier notre sénateur à l'impératrice Plotine<sup>2594</sup>
- Cassius : selon Y. Burnand, le gentilice renverrait à la *gens* Cassia de Nîmes voire à une *gens* Cassia de Narbonnaise<sup>2595</sup> ; les Cassii nîmois ne sont connus que par un sévir augustal, mais il s'agit du I<sup>er</sup> siècle et la famille a pu appartenir à la notabilité, les sévirs étant généralement liés à de grands notables

<sup>2579</sup> *CIL* XII 4401 ; Burnand, *La polyonymie*, p. 234 et *Primores*, I, p. 213.

<sup>2580</sup> *OPEL*, III, p. 50-51.

<sup>2581</sup> Il pense au chevalier L. Iulius Brocchus Valerius Bassus (*CIL* XII 2606 et 2607). Il faut aussi citer son fils, D. Iulius Ripanus Capitonus Bassianus (*CIL* XIII 5007), et son petit-fils D. Iulius Capito, procureur de Trajan entre 113 et 115 (*CIL* XII 1855, 1869, 1870, 2580, 2613) ; voir Christol, *Provinciaux nîmois*, p. 159 n. 65-67 pour les références.

<sup>2582</sup> *Provinciaux nîmois*, p. 159-160, repris par Burnand, *Primores*, III, 2, p. 95.

<sup>2583</sup> *De la notabilité locale*, p. 627 et *Provinciaux nîmois*, p. 160.

<sup>2584</sup> Voir à l'étude de la *gens*.

<sup>2585</sup> C. Fulvius Lupus Servilianus C. f. (voir à ce personnage), adlecté au Sénat.

<sup>2586</sup> Christol, *Brignon*, à paraître.

<sup>2587</sup> *PIR*<sup>2</sup>, IV, p. 238 ; il est suivi par Burnand, *Sénateurs*, p. 756. Voir Christol, *De la notabilité locale*, p. 627 et *Provinciaux nîmois*, p. 160.

<sup>2588</sup> Christol, *Provinciaux nîmois*, p. 161.

<sup>2589</sup> Il est suivi par Christol, *Provinciaux nîmois*, p. 161. Il existe en effet plusieurs Narbonnais portant ce gentilice (*CIL* XII 4414, 4415, 5081), rare selon R. Syme (*Rival Cities*, p. 89 n. 79 ; voir aussi *OPEL*, IV, p. 15).

<sup>2590</sup> Col. 678 ; voir aussi Christol, *Provinciaux nîmois*, p. 161.

<sup>2591</sup> Christol, *Brignon*, à paraître.

<sup>2592</sup> Christol, *Provinciaux nîmois*, p. 161, qui cite Sénèque, *Lettres à Lucilius*, 2, 55.

<sup>2593</sup> Chausson, *Variétés généalogiques III*, p. 141, en raison de l'abréviation du nom en T. Iulius Maximus Manlianus, ne prenant pas en compte l'élément onomastique L. Servilius Vatia.

<sup>2594</sup> A travers (Servilia) Plotia Isaurica, parente de Plotine selon la démonstration de F. Chausson (*Transmission*, p. 363, *Des femmes*, p. 232, *Domitia Longina*, p. 202 n. 3, *Généalogie III*, p. 141 et 148 et *Les Aurelii Fulvi*, p. 179-180).

<sup>2595</sup> *La polyonymie*, p. 235.

- Cam[ars ?] : selon *PIR*<sup>2</sup>, le nom renverrait aux Annii Camartes d'Arles<sup>2596</sup>, si on accepte la restitution, car le *cognomen* est très rare ; toutefois, cette rareté peut nous faire douter de la restitution, les noms commençant par *Cam-* étant variés<sup>2597</sup>, bien que ceux présents à Nîmes soient principalement des gentilices<sup>2598</sup>, et qu'un *cognomen* soit plus satisfaisant

A partir de ces éléments onomastiques, M. Christol distingue trois niveaux d'influence et de réseaux : Nîmes, la Narbonnaise et l'Empire<sup>2599</sup>. Le sénateur est donc impliqué dans des alliances avec des familles aux horizons variés.

#### \* bibliographie

éditions

- Millin A. L., *Voyage dans les départements du midi de la France*, IV, Paris, 1811, p. 247-249.  
 Pelet A., *Inscriptions antiques que renferme le Cavaedium de la Porte-d'Auguste*, Nîmes, p. 27 n° 43 et *add.* hors page = Pelet A., « Inscriptions antiques que renferme le Cavaedium de la Porte-d'Auguste », dans *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1849-1850, p. 52-53 n° 43 et *errata* p. 290.  
 Pelet A., *Inscriptions antiques de Nîmes*, *Msc. 502*, BM Nîmes, vol. I, p. 1145 n° VII.  
 Pelet A., *Porte d'Auguste, inscriptions antiques recueillies par A. Pelet*, *Msc. 503*, cahier 2, p. 17 n° 43.  
 Borghesi B., « Sull'opera intitolata: CODEX INSCRIPTIONUM ROMANORUM RHENI (...) », dans *Annali dell' Istituto di corrispondenza archeologica*, 11, 1839, p. 147.  
 Borghesi B., *Œuvres complètes*, IV (*Œuvres épigraphiques*, II), Paris, 1865, p. 214.  
 Herzog, Galliae, p. 28 n° 104.  
 Allmer A., dans *Revue épigraphique du Midi de la France*, I, fasc.17, avr-juin 1882, p. 260-262 n° 282 (Allmer).  
 HGL XV, p. 617-618 n° 191 (Allmer et Michel).  
 ILS, p. 221 n° 1016.  
 Bazin, Nîmes, p. 149.  
 IAN, p. 182-186 n° 88.  
 Espérandieu, Le musée, p. 85-86, n° 293.  
 Blanchet et Louis, p. 49 n° 85-41-4.  
 commentaires  
 RE, X, 1 (1918), col. 678-679, Iulius 357 (Groag).  
 RE, XII, 2 (1925), col. 1546-1547.  
 RE, suppl. IX (1962), col. 375-377, Iulius 357 (Fitz).  
 PIR<sup>2</sup>, IV, p. 238-239 n° 426.  
 Alföldy, *Fasti*, p. 78, 185, 230, 232, 238, 242 et 282.  
 Balla, *Guerre*, p. 112.  
 Benea, *Din istoria*, p. 153 et 198 n° 2.  
 Burnand, *Sénateurs*, p. 754-760 ; sénateur n° 4.  
 Burnand, *Senatores*, p. 418 n° XXXII.  
 Burnand, *Personnel municipal*, p. 560 n° 72.  
 Burnand, *La polyonymie*, p. 229 et 234.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, I, p. 83 tab. III, p. 90 tab. IV, p. 118 tab. V, p. 213 et p. 272.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, II, p. 366-370.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, III, 1, p. 42 tab. I, 68 tab. III, 109 tab. VII, 176, 193 et 196.  
 Burnand, *Primores Galliarum*, III, 2, p. 95, 98, 187, 191-193, 197, 338-339 n° 5 (tab. XXVIII) et 345 n° 5 (tab. XXIX).  
 Carcopino, *Note*, p. 369.  
 Chausson, *Transmissions*, p. 363.  
 Chausson, *De Domitia Longina*, p. 202 n. 3.  
 Chausson, *Des femmes*, p. 232.  
 Chausson, *Variétés généalogiques III*, p. 140-141.  
 Chausson, *Les Aurelii Fulvi*, p. 179.

<sup>2596</sup> *PIR*<sup>2</sup>, IV, p. 238 ; *CIL* XII 670 et *CIL* VI 449. Cette hypothèse est suivie par Burnand, *Sénateurs*, p. 756. J. Carcopino (*Choses et gens*, p. 56-64) pense que Camars a donné Camargue et fut très longtemps le domaine de Camarti ; il est suivi par Pflaum, *Fastes*, p. 312-313. Voir aussi J.-M. Cassagne et M. Korsak (*Les noms de lieux du Gard*, 2009, p. 184 sous « Port-Camargue »).

<sup>2597</sup> Ces noms occupent deux pages et demi dans l'*OPEL*, II, (p. 27-29).

<sup>2598</sup> Cambarius (connu uniquement Nîmes : *CIL* XII 3505, 3706 et 3756), Cambius (connu par une seule inscription nîmoise : *CIL* XII 3503), Camulatia (*CIL* XII 3645 ; le nom est également connu en Lyonnaise), Camulius (*CIL* XII 2725).

<sup>2599</sup> *Provinciaux nîmois*, p. 159-161.

Christol, Composition, p. 192-193.  
 Christol, Les ambitions, p. 252.  
 Christol, De la notabilité, p. 613-630.  
 Christol, Provinciaux, p. 147 et 159-160.  
 Christol, Les cités, p. 336 et p. 338 n. 91.  
 Christol, L'ordre équestre, p. 93.  
 Christol, « Les inscriptions de Saint-André-de-Codols (Nîmes) », à paraître.  
 Christol, Charmasson et Janon, Une nouvelle inscription, p. 89.  
 Degrassi, *I Fasti*, p. 33.  
 Dobó, Die Verwaltung, p. 44-45 n° 29.  
 Eck, Senatoren, p. 168-172.  
 Fitz J., « *Legati Legionum Pannoniae Superioris* », dans *Acta Antiqua Academiae Scientiarum Hungaricae*, IX, 1961, p. 160-161.  
 Fitz, Legati, p. 247-249.  
 Franke, Die Legionslegaten, p. 14-15 n° 9.  
 Forier, Les anthroponymes, p. 510 et 532 tab. 30.  
 Grenier, Les tribuns, p. 57.  
 Groag E., « Zu neuen Inschriften », dans *Jahreshefte des Österreichischen archäologischen Institutes in Wien*, XXIX, 1934-1935, p. 199.  
 Gsell, Essai, p. 148, 213 n. 6 et 362-363.  
 Harmand, Le patronat, p. 208.  
 Heiligenstädt, Fasti, p. 63-64 n° 110.  
 Lambrechts, La composition, p. 64 n° 281a et p. 183.  
 Lörincz B., « Beiträge zur Geschichte der Ala I Flavia Britannica milliaria », dans *Alba Regia*, XVII, 1979, p. 358 (= *AE* 1979 459).  
 Lörincz B., « *Legio I Adiutrix* », dans Y. Le Bohec dir., *Les légions de Rome sous le Haut-Empire*, I, Actes du congrès de Lyon des 17-19 septembre 1998, Lyon, 2000, p. 155.  
 Pflaum, Les fastes, p. 317-319 n° 13, p. 321 et p. 329 n° 13.  
 Piso, Carrières, p. 51-54.  
 Piso, Les légions, p. 206 et 210.  
 Radnóti-Alföldi et Barkóczi, The Distribution, p. 192-194 et pl. XXXVII-XXXVIII (photos).  
 Saxer R., *Untersuchungen zu den Vexillationen des römischen Kaiserheeres von Augustus bis Diokletian*, Cologne/Graz, 1967, p. 25-26.  
 Steiner, Die dona militaria, p. 56 n° 67.  
 Stech B., *Senatores Romani qui fuerint inde a Vespasiano usque ad Traiani exitum*, Leipzig, 1912 [1963], p. 73 n° 894, p. 90 n° 1217, p. 109 n° 1590 et p. 173.  
 Stein, Der Römische Ritterstand, p. 181.  
 Syme, C.-R. Degrassi, p. 158.  
 Syme, The Jurist, p. 492.  
 Syme, Tacitus, p. 239 n. 9, 650 et 655.  
 Syme, Governors, p. 344-347 et 360-361 (C.-R. dans *AE* 1965 p. 67) (= *Danubian Papers*, Bucarest, 1971, p. 98-101 et p. 107-108).  
 Syme R., « Rival Cities, Notably Tarraco and Barcino », dans *Ktéma*, 6, 1981, p. 282 n. 79 = *Roman papers*, IV, Oxford, 1988, p. 89 n. 79.  
 Syme, More, p. 18.

## 114. POMPEIA PLOTINA

### \* inscriptions et extraits littéraires

HA, *Vita Hadriani*, XII, 2.  
*CIL* XII 5678, 1 (= *CIL* XV 693, 16).  
*CIL* VI 1878 (Rome) = *ILS*, I, p. 377 n° 1912  
*AE* 1958 184 (Rome)

HA, *Vita Hadriani*, XII, 2

*Per idem tempus in honorem Plotinae basilicam apud Nemausum opere mirabili extruxit.*

A la même époque, [Hadrien] fit élever en l'honneur de Plotine une basilique d'un travail admirable à Nîmes.

*CIL* XII 5678, 1 (= *CIL* XV 693, 16)

*Dol(iare)*  
*Ex prae(diis) Plot(inae) Aug(ustae)*  
*Ex of[fi]cina Valeriaes Nices. (sic)*

*Provenant des domaines de l'impératrice Plotine, de l'atelier de Valeria Nice.*

Ce timbre indiquait, pour certains commentateurs, la présence de domaines de Plotine dans la région, mais cet atelier semble s'être situé en Italie<sup>2600</sup> et l'élément aurait été importé, ce qui n'est pas rare. Il n'indique donc pas l'origine de Plotine.

Support : timbre sur brique.  
Circonstances de la découverte : trouvé vers 1850 à Nîmes<sup>2601</sup>.  
Lieu actuel : musée de Nîmes ?<sup>2602</sup>

*CIL VI 1878*  
*D(is) M(anibus)*  
*L(ucio) Pompeio Aug(ustae) lib(erto)*  
*Fortunato*  
*numiclatori*  
*a cens(ib)us lictori*  
*Aug(usti) III decuriar(um).*  
*Pompeia Pia*  
*uxor uiro*  
*rarissimo fecit.*

Aux dieux Mânes, à Lucius Pompeius Fortunatus, affranchi de l'impératrice, nomenclateur, licteur d'Auguste pour le cens de la troisième décurie. Pompeia Pia son épouse a fait (ce monument) pour son exceptionnel mari.

Support : cippe de marbre.  
Circonstances de la découverte : trouvé dans un jardin hors de la porte Flumentana (aussi appelée porte Flaminia)<sup>2603</sup>.  
Lieu actuel : musée de Florence<sup>2604</sup>.

*AE 1958 184 = Thomasson B.E., « Iscrizioni del sepolcreto di via Ostiense », dans *Opuscula Romana*, I, 1955, p. 134 n° 115 et pl. IV.*

*D(is) M(anibus)*  
*L(ucio) Pompeio Venust[o]*  
*Diuae Plotinae l[ib(erto)]*  
*Venustus et Rufinus pat[ri?].*  
(à gauche : amour soutenant un feston se continuant sous l'inscription)

Aux dieux Mânes, à L. Pompeius Venustus, affranchi de la divine Plotine, Venustus et Rufinus à leur père/patron ?

Ligne 4 : B. Thomasson<sup>2605</sup> propose *pat[rono]* ou *pat[ri]*, mais préfère la première alternative. Toutefois, comme l'un des dédicants porte le même surnom que le dédicataire, nous préférons y voir ses enfants. La formulation est toutefois fréquente chez les affranchis.

<sup>2600</sup> Burnand *Sénateurs* p. 746 et *Primores*, III, 1, p. 263 n. 165 ; voir aussi les découvertes en Italie de timbres similaires (Marini, *Iscrizioni*, p. 25-27 n° 30 à 32).

<sup>2601</sup> Hirschfeld.

<sup>2602</sup> Hirschfeld.

<sup>2603</sup> *CIL VI*.

<sup>2604</sup> *CIL VI*.

<sup>2605</sup> *Iscrizioni*.

Support : urne funéraire en marbre ; 0,23 x 0,44 x 0,22 m<sup>2606</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé au XIX<sup>e</sup> siècle ou au début du XX<sup>e</sup> siècle dans la basilique Saint-Paul-Hors-les-Murs, mais resté inédit jusqu'à la publication de B. Thomasson ; le lieu était à l'époque romaine une nécropole de la Via Ostiense<sup>2607</sup>.

Lieu actuel : ?

\* **dates** : morte vers 123. Elle fut divinisée.

\* **preuves de l'origine nîmoise** : on pense que Plotine est d'origine nîmoise en raison de la basilique élevée par Hadrien à Nîmes en son honneur<sup>2608</sup>. Selon Y. Burnand<sup>2609</sup> cette hypothèse est renforcée par le grand nombre et l'importance des Pompeii attestés par l'épigraphie nîmoise, mais il faut rappeler que les Pompeii sont nombreux dans toute la Narbonnaise et dans d'autres provinces ; R. Syme renvoie à la légère confirmation donnée par la présence de Pompeia Marullina, mariée ou apparentée à un sénateur anonyme<sup>2610</sup>. R. Hanslik<sup>2611</sup> indique que Plotine devait posséder des biens fonciers sur le territoire de Nîmes, avec pour preuve une brique qui viendrait de la basilique de Plotine à Nîmes et qui aurait été cuite dans un atelier de Valeria Nice situé sur les domaines de Plotine<sup>2612</sup> ; selon Y. Burnand<sup>2613</sup>, ce n'est qu'une hypothèse puisqu'on connaît des tuiles italiennes portant l'indication du même atelier en Italie<sup>2614</sup>, l'exportation vers la Narbonnaise n'étant pas étonnante. Y. Burnand fait d'ailleurs remarquer qu'on ne trouve pas à Nîmes de trace d'un culte de Plotine divinisée, alors qu'il existe en Italie et en Afrique<sup>2615</sup>. Toutefois, il existe bien à Nîmes un culte des impératrices, attesté par la présence de flaminiques, et Plotine put y être honorée. F. Chausson propose que Nîmes soit le lieu d'origine de sa famille maternelle plutôt que paternelle (voir plus bas).

\* **famille** : son père fut peut-être un L. Pedanius selon une hypothèse prudente de F. Chausson<sup>2616</sup>. On pense traditionnellement qu'il s'agissait d'un L. Pompeius<sup>2617</sup>, à partir du nom complet de l'impératrice, Pompeia Plotina, donné par le pseudo-Aurelius Victor<sup>2618</sup>. Une inscription de Rome mentionne un affranchi dont le prénom et le gentilice est Lucius Pompeius, et qui précise devoir son affranchissement à un empereur ou à une impératrice<sup>2619</sup>. Comme le gentilice Pompeius ne fut porté par aucun autre empereur ou impératrice, on a pensé qu'il s'agissait de Plotine, qui aurait donné à ses affranchis le prénom et le gentilice de son père, qui devait ainsi s'appeler Lucius Pompeius<sup>2620</sup>. Cela semblait confirmé après la publication d'une deuxième inscription, mentionnant un affranchi de « la divine Plotine »,

---

<sup>2606</sup> Thomasson, *Iscrizioni*, p. 126.

<sup>2607</sup> Thomasson, *Iscrizioni*, p. 125-126.

<sup>2608</sup> HA, *Vita Hadriani*, XII, 2. Selon Y. Burnand (*Sénateurs*, p. 746 et *Primores*, I, p. 324), la construction de la basilique à Nîmes n'est pas occasionnelle, liée au fait qu'Hadrien y aurait appris la mort de Plotine lorsqu'il passait en Narbonnaise, car Plotine meurt vraisemblablement à l'automne 121 alors qu'Hadrien ne passe à Nîmes qu'en 122, ni parce qu'elle y mourut car nous n'avons aucun indice qu'elle ait quitté l'Italie. P. Gros a mis en relation plusieurs vestiges pouvant avoir appartenu à la basilique (*La Gaule*, p. 88).

<sup>2609</sup> *Sénateurs*, p. 746 et *Primores*, I, p. 325.

<sup>2610</sup> *La révolution romaine*, p. 600 n. 60, à propos du *CIL* XII 3169.

<sup>2611</sup> *RE*, XXI, 2, col. 2293.

<sup>2612</sup> *CIL* XII 5678, 1.

<sup>2613</sup> *Sénateurs*, p. 746 et *Primores*, I, p. 325. Voir aussi Chausson, *Variétés généalogiques IV*, p. 129 n. 15.

<sup>2614</sup> *CIL* XV 693.

<sup>2615</sup> Burnand, *Sénateurs*, p. 747 pour les références.

<sup>2616</sup> *Variétés généalogiques IV*, p. 129-131.

<sup>2617</sup> Syme, *Tacitus*, II, p. 794.

<sup>2618</sup> *Abrégé des Césars*, XLII, 21.

<sup>2619</sup> *CIL* VI 1878.

<sup>2620</sup> Cette démonstration a été faite par Burnand, *Sénateurs*, p. 745.

dont le nom était L. Pompeius<sup>2621</sup>. Toutefois, les usages onomastiques féminins, particulièrement parmi la plus haute aristocratie, sont souvent éloignés de la règle habituelle voulant que l'enfant reçoive le gentilice de son père<sup>2622</sup>. Plotine aurait pu donner le prénom de son père et son propre gentilice, lui venant peut-être de sa mère selon une suggestion de F. Chausson<sup>2623</sup>, à ses affranchis. Sa mère pourrait donc être une Pompeia, fille d'un Cn. Pompeius. En effet, les Cn. Pompeii sont les plus nombreux et précoces à Nîmes. Tous les L. Pompeii (sauf un) sont des affranchis et ils sont connus entre le premier siècle et le début du deuxième ; il s'agirait d'affranchis de Plotine, qui donnait leur conférait ce nom<sup>2624</sup>, le prénom étant celui de son père et le gentilice étant le sien propre, hérité de sa famille maternelle. Cela expliquerait le nombre élevé de ces affranchis au prénom L., alors qu'on ne connaît aucun magistrat nîmois le portant.

H. Chantraine<sup>2625</sup> a avancé l'hypothèse que le surnom Plotine pouvait dériver d'un gentilice maternel Plotia, et a rapporté l'inscription romaine de C. Plotius Aug. lib. Gemellus<sup>2626</sup> en faisant remarquer qu'aucun empereur ni aucune impératrice n'avait porté ce gentilice ; la proposition est retenue par P.R.C. Weaver<sup>2627</sup>. On ne comprend toutefois pas pourquoi certains affranchis porteraient le nom L. Pompeius, tandis que d'autres porteraient le nom de son grand-père maternel, un (C. Plotius). Il vaut donc mieux écarter cette hypothèse<sup>2628</sup>. P. Weaver indique que le gentilice Plotius est connu dans la famille impériale dès le milieu du I<sup>er</sup> siècle et n'implique par nécessairement Plotine, mais sa preuve est faible<sup>2629</sup> ; par contre, il propose de façon plus intéressante d'y voir des enfants de femmes libres, devenus esclaves/affranchis impériaux en raison d'un sénatus-consulte de Claude de 52, prévoyant la réduction en esclavage d'une mère libre cohabitant avec un esclave<sup>2630</sup>. L'hypothèse la plus cohérente est celle de F. Chausson, qui propose de reconnaître dans C. Plotius Gemellus un affranchi de l'épouse de Nerva, dont on ne sait rien<sup>2631</sup> ; l'origine nîmoise de cette Plotia, supposée parente de Plotine, est toutefois loin d'être assurée. Il est vrai que l'un des seuls témoignages de Plotii en Narbonnaise provient de Nîmes<sup>2632</sup>, mais l'extrême rareté du nom dans la province permet de mettre en doute la proposition, la famille de l'épouse de Nerva devant être de haut rang.

L'époux de Plotine fut l'empereur Trajan ; elle ne fut peut-être pas sa première femme. F. Chausson a établi plusieurs rapprochements possibles avec d'autres familles sénatoriales d'origine nîmoise :

- T. Iulius Maximus Manlianus, par l'intermédiaire des Servilii Vatie Isaurici<sup>2633</sup> ; en effet, T. Iulius Maximus porte parmi ses noms celui de L. Servilius Vatia, ce qui permet de le rattacher aux Servilii Vatie Isaurici, tandis que Plotine pourrait également leur être liée
- Boionia Procilla, épouse du nîmois T. Aurelius Fulvus, pourrait être une parente de Plotine<sup>2634</sup>, mais aucune preuve ne vient appuyer l'hypothèse de façon ferme.

<sup>2621</sup> AE 1958 184 (voir plus haut), ne permettant plus les doutes, exposés par exemple par Väisänen, *Su una gens*, p. 22 n. 46.

<sup>2622</sup> Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, p. 83 ; Thylander, *Etude sur l'épigraphie latine*, p. 63.

<sup>2623</sup> *Variétés généalogiques IV*, p. 130 n. 18.

<sup>2624</sup> CIL VI 1878 (Rome) et AE 1958 184 (Rome).

<sup>2625</sup> *Freigelassene und Sklaven*, p. 80.

<sup>2626</sup> CIL VI 24316.

<sup>2627</sup> *Familia Caesaris*, p. 37 n. 1.

<sup>2628</sup> C'est également la conclusion de F. Chausson (*Domitia*, p. 203 et *Variétés généalogiques IV*, p. 148) à partir des noms des affranchis.

<sup>2629</sup> *Familia Caesaris*, p. 37 : il s'appuie sur CIL VI 6189 (Plotia Venusta, épouse de Ti. Claudius Phoebus Aug. lib.), mais la femme n'est pas qualifiée d'affranchie impériale.

<sup>2630</sup> *Familia Caesaris*, p. 36.

<sup>2631</sup> AE 2006 173 ; Chausson, *De Domitia*, p. 203-205 et *Variétés généalogiques IV*, p. 150-151.

<sup>2632</sup> CIL XII 3800. Voir aussi OPEL, IV, p. 147.

<sup>2633</sup> *Des femmes*, p. 232 ; *De Domitia*, p. 202.

<sup>2634</sup> *Transmissions*, p. 363.

N. Gostar<sup>2635</sup> a essayé de démontrer le lien entre Plotine et Pompeia Marullina, déjà suggéré par R. Syme<sup>2636</sup> sur des bases onomastiques. Le surnom assez rare *Marullina* se retrouve chez un ancêtre d'Hadrien<sup>2637</sup>, lui-même lié à Trajan, dont la famille pourrait être liée à celle de Plotine<sup>2638</sup>. Toutefois, ce surnom étant connu dans la plupart des provinces occidentales<sup>2639</sup>, il est difficile d'établir un rapprochement sur cette seule base, et de faire de Pompeia Marullina une cousine de Plotine.

\* **Plotine et les technites** : J.H. Oliver<sup>2640</sup> a proposé une explication sur la présence à Nîmes d'un synode de technites. Plotine, protectrice des arts et lettres, était native de Nîmes et intervint toujours dans la politique culturelle de son époux ; c'est peut-être elle qui aurait favorisé la protection de l'empereur sur cette association et qui lui aurait permis d'être rattachée à l'association générale des artistes de Dionysos. L'hypothèse est séduisante mais n'a pas encore de confirmation.

\* **bibliographie sommaire** : commentaires

Les ouvrages portant sur Plotine étant très nombreux, nous n'indiquons que ceux que nous avons cités ainsi que des ouvrages de référence.

*PIR*<sup>1</sup>, P 509 (von Rohden-Dessau).

*RE*, XXI, 2, col. 2293-2298, Pompeius 131 (R. Hanslik).

Burnand, Sénateurs, p. 744-748 ; sénateur 3 bis ou chevalier 6.

Burnand, Personnel municipal, p. 560 n° 73.

Burnand, Primores Galliarum, I, p. 200 et 324-326.

Burnand, Primores Galliarum, II, p. 314-315.

Burnand, Primores Galliarum, III, 1, p. 263-264.

Burnand, Primores Galliarum, III, 2, p. 225.

Cancik H. et Schneider H. dir., *Der Neue Pauly Enzyklopädie der Antike*, Stuttgart/Weimar, 2000, vol. 9 col. 1146 (Temporini-Vitzthum).

Chausson, Transmissions, p. 363.

Chantraine, Freigelassene, p. 80.

Chausson, De Domitia Longina, p. 202-205.

Chausson, Des femmes, p. 229-248.

Gostar, Sur l'inscription, p. 88.

Chausson, Variétés généalogiques IV, p. 123-163.

Gros, La Gaule Narbonnaise, p. 88.

Oliver, The Empress Plotina, p. 125-128.

Raëpsaët-Charlier M.-Th., « Epouses et familles de magistrats dans les provinces romaines aux deux premiers siècles de l'Empire », dans *Historia*, 31, 1982, p. 57 n. 8.

Raëpsaët-Charlier M.-T., *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> s.)*, Louvain, 1987, n° 631 et *stemma* IX.

Syme, Tacitus, II, p. 604 et 794 n° 17.

Weaver, Familia Caesaris, p. 36-37.

## 115. ANONYME *CIL* XII 3172

### \*inscription

*CIL* XII 3172 *et ad.* p. 836 = *CAG* 30/1 127-13.

[--- *pr(aetori)*] *cur(atori) ci[uitat(um) omnium Flaminiae?Tusciae?]*

[*et*] *U(m)briae l[eg(ato)]*

[*Aug(usti)*] *iurid(ico) Ast[uriae et Callaec(iae)]*

---

<sup>2635</sup> *Sur l'inscription*, p. 88.

<sup>2636</sup> *Tacitus*, II, p. 604 n. 11.

<sup>2637</sup> *HA, Vita Hadr.*, I, 2 : *Maryllinus*.

<sup>2638</sup> Chausson, *De Domitia*, p. 205 : à partir de *Ulpia M. f. Plotina*.

<sup>2639</sup> *OPEL*, III, p. 62.

<sup>2640</sup> *The empress Plotina*, p. 125-128.

(...) préteur, curateur de toutes les cités de Flaminie/Tuscie ? et d'Ombrie, légat d'Auguste juge d'Asturie et de Galice, proconsul de la province de Bétique (...)

Ligne 1 : la restitution de la préture par Alföldy<sup>2641</sup> est rendue nécessaire par le gouvernement d'une province proprétorienne. Ensuite, la restitution [*correctori --- et U]mbriae* proposée par HGL et IAN est à abandonner. Hirschfeld a proposé de manière dubitative *cur(ator) ci[uitatis]*, ce qui fut repris par les auteurs suivants. Nous préférons *cur(ator) ci[uitatis omnium]* afin d'expliquer la mention d'une région et non d'une cité à la ligne suivante. Pour compléter la ligne, nous proposons que la curatelle ait également été exercée sur la Flaminie ou la Tuscie en plus de l'Ombrie indiquée juste après, car l'Ombrie leur fut rattachée judiciairement à différentes époques<sup>2642</sup>. Nous ne retenons pas la restitution consécutive du juridicat proposée par Hirschfeld<sup>2643</sup> : son indication dans une formule très abrégée alors qu'il est mentionné juste après sous une forme complète nous semble peu probable.

Ligne 2 : la restitution *l[eg(ato) leg(ionis)]* proposée par Hirschfeld est possible mais ne s'impose pas, l'inscription devant obligatoirement comporter une autre expression commençant par un L, légat juge, puisque la ligne suivante commence par *iurid(ico)* ; la restitution de HGL et IAN, *l[eg(ato) Aug(usti)]*, semble mieux appropriée. Alföldy<sup>2644</sup> combine les deux éléments, légat de légion puis légat d'Auguste juge, ce qui semble un peu long, surtout par rapport à la ligne précédente, mais il s'appuie sur une comparaison avec d'autres carrières sénatoriales du règne de Septime Sévère<sup>2645</sup>. De plus, le poste suivant, le juridicat d'Asturie et Callaëcie, est un poste de début de propréture au II<sup>e</sup> siècle<sup>2646</sup>, alors que la légion de légion est prestigieuse<sup>2647</sup> et se placerait donc mal avant, d'autant qu'on a déjà un premier poste prétorien, un autre juridicat.

Ligne 3 : la restitution d'Hirschfeld, *iuridi(ico) Ast[uria et Callaëciae]*, s'impose, car on ne connaît pas d'autre district commençant par *Ast-*.

Ligne 4 : le départ de la lettre A de *Ba[eticae]* a été clairement vu par Hirschfeld, HGL et IAN. La Bétique est la seule province commençant par ces deux lettres. Puisqu'il s'agit d'une province sénatoriale, il faut restituer, avec Hirschfeld, [*proco(n)s(uli) prou]nciae*.

Support : fragment d'inscription honorifique<sup>2648</sup> ; 0,16 x 0,14 m<sup>2649</sup>.

Circonstances de la découverte : trouvé vers 1850 dans des fouilles à proximité du « Temple de Diane » et déposé à cet endroit avant d'être transféré au musée<sup>2650</sup>.

Lieu actuel : inscription perdue<sup>2651</sup>.

**\*datation** : entre Marc Aurèle et Septime Sévère (de 161 à 211). Le personnage a été légat-juge (*juridicus*) d'Asturie et de Galice, fonction créée sous Hadrien dans la province de Tarraconnaise et qui existe jusqu'en 214, lorsque qu'une nouvelle province d'Asturie-Galice est créée<sup>2652</sup>. Hirschfeld a indiqué des lettres du début du III<sup>e</sup> siècle. Les curateurs de cité étant très rare jusqu'à la fin du règne d'Antonin le Pieux<sup>2653</sup>, on peut incliner vers la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle ou le début du III<sup>e</sup> siècle, d'autant plus que l'expression est *curator ci[uitatis]*, et non *curator dato*, ce qui, selon Y. Burnand, indique une époque où la curatelle de cité est plus courante et où on ne cherche plus à « ménager les susceptibilités municipales »<sup>2654</sup>. Pour qu'il ait eu le temps d'accomplir le reste de sa carrière, on peut donc juger que l'inscription a été gravée entre les règnes de Marc Aurèle et de Septime Sévère.

<sup>2641</sup> *Fasti*, p. 97.

<sup>2642</sup> Pour les différents systèmes juridictionnels, Corbier, *Les circonscriptions judiciaires*.

<sup>2643</sup> *Iurid(ico) Flaminiae et U]mbriae* ; il est suivi par G. Alföldy (*Fasti*, p. 97) et M. Corbier (*Les circonscriptions judiciaires*, p. 664-665).

<sup>2644</sup> *Fasti*, p. 97.

<sup>2645</sup> Corbier, *Les circonscriptions*, p. 665 n. 1.

<sup>2646</sup> Pflaum, *Fastes*, p. 53, qui s'appuie sur le tableau de Alföldy, *Fasti*, p. 232.

<sup>2647</sup> Scheid dans Jacques et Scheid dir., *Rome et l'intégration de l'Empire*, I, p. 58.

<sup>2648</sup> *CAG*.

<sup>2649</sup> *HGL, IAN*.

<sup>2650</sup> *HGL, IAN, Hirschfeld, CAG*.

<sup>2651</sup> *CAG*.

<sup>2652</sup> Alföldy, *Fasti*, p. 97, suivi par Corbier, *Circonscriptions judiciaires*, p. 664.

<sup>2653</sup> Jacques F., dans Jacques et Scheid dir., *Rome et l'intégration de l'Empire*, I, p. 266.

<sup>2654</sup> *Sénateurs*, p. 779, à propos de Q. Soillius Valerianus, suivi par Jacques, *Les curateurs des cités*, p. 389.

Toutefois, nous n'irons pas jusqu'à préciser que l'inscription date de Septime Sévère, comme l'ont fait G. Alföldy et M. Corbier<sup>2655</sup>.

**\*cursus :**

- début de cursus sénatorial, rendu nécessaire par la suite de l'inscription : vigintivirat, questure (à moins d'une adlection)
- préteur selon la restitution nécessaire d'Alföldy (voir au commentaire de la ligne 1)
- curateur de toutes les cités d'Ombrie voire, en plus, de Flaminie ou de Tuscie, selon notre hypothèse (voir au commentaire de la ligne 1) ; à partir de Marc Aurèle, les curatelles de cités italiennes sont très fréquentes à l'échelon prétorien<sup>2656</sup>
- légat-juge d'Asturie et de Galice (assistance juridique du légat d'Auguste propréteur de Tarraconnaise<sup>2657</sup>)
- gouverneur propréteur de Bétique

La suite de la carrière, s'il y en a eu une, est inconnue.

**\*origine :** l'inscription a été découverte à Nîmes ; or, le personnage n'a pas exercé de fonction en Narbonnaise. Les cursus des gouverneurs de Narbonnaise montrent qu'aucun ne fut gouverneur de deux provinces<sup>2658</sup> ; notre personnage ayant été gouverneur de Bétique, il ne faut donc pas le retenir parmi les gouverneurs de Narbonnaise. Y. Burnand<sup>2659</sup> rejette cet anonyme de sa liste des sénateurs nîmois. Il pense que, outre le fait qu'on ne connaisse qu'une partie de sa carrière, l'inscription est trop tardive pour un sénateur de Nîmes, les derniers étant connus dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle<sup>2660</sup>, et d'ailleurs plutôt au début de cette période. Au contraire, G. Alföldy propose Nîmes et est suivi par M. Corbier<sup>2661</sup>. Nous pensons qu'il n'est pas exclu qu'un sénateur puisse provenir de Nîmes à cette époque, d'autant que sa carrière n'est pas des plus brillantes, les postes prétoriens assumés n'ouvrant pas vers les plus hautes perspectives. Il reste de grandes familles équestres à Nîmes à cette époque, et un Nîmois a parfaitement pu accéder à l'ordre sénatorial. Etant donnée la présence problématique d'une inscription à Nîmes à un personnage qui ne fut pas gouverneur de Narbonnaise, on peut estimer qu'il fut sénateur nîmois.

**\*famille :** aucune connue.

**\*bibliographie**

éditions

HGL XV, p. 618 n° 193. (Allmer et F. Germer-Durand).

IAN, p. 189-190 n° 90 (Allmer et F. Germer-Durand).

commentaires

Burnand, *Sénateurs*, p. 703-704.

Corbier, *Les circonscriptions*, p. 625 tab. 3 n° 21 et p. 664-665 n° 21.

Alföldy, *Fasti*, p. 97-98 et 231.

---

<sup>2655</sup> Alföldy, *Fasti*, p. 97-98 ; Corbier, *Circonscriptions judiciaires*, p. 625.

<sup>2656</sup> Scheid J., dans Jacques et Scheid, *Rome et l'intégration de l'Empire*, I, p. 58.

<sup>2657</sup> Scheid J., dans Jacques et Scheid, *Rome et l'intégration de l'Empire*, I, p. 57 et Jacques F., *ibid.*, p. 171.

<sup>2658</sup> Pflaum, *Fasti*, p. 49-51.

<sup>2659</sup> *Sénateurs*, p. 704.

<sup>2660</sup> L. Aemilius Honoratus et l'anonyme *CIL* XII 3169.

<sup>2661</sup> Alföldy, *Fasti*, p. 97 et 231 ; Corbier, *Circonscriptions judiciaires*, p. 664.

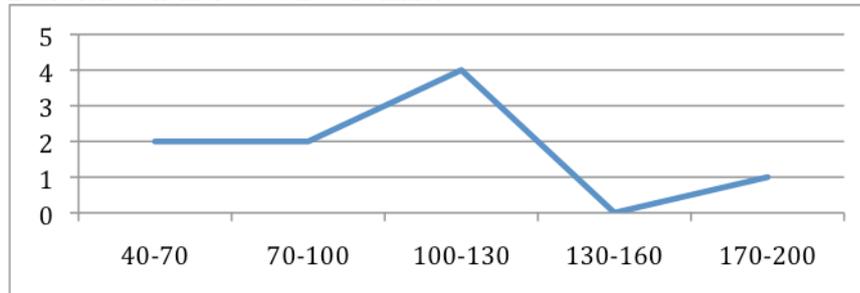
## SYNTHÈSE

### a. Nombre et évolution

Ce sont des cités latines que proviennent la plupart des sénateurs issus de Narbonnaise<sup>2662</sup> ; Nîmes et Vienne occupent les premières places<sup>2663</sup>, témoignage d'une puissance ancienne qui sut se perpétuer.

Nous connaissons dix Nîmois appartenant à l'ordre sénatorial, dont un chevalier qui fut adlecté au Sénat, C. Fulvius Lupus Servilianus. Parmi eux, une femme, l'impératrice Plotine, que nous avons considérée comme au moins en partie nîmoise par l'un de ses parents. Quatre des sénateurs nîmois sont des anonymes.

Evolution du nombre de sénateurs nîmois



La date retenue sur le graphique est celle de la mort ou de la dernière attestation, les personnages ayant parfois vécu assez longtemps, et les inscriptions étant généralement faites en fin de carrière voire en fin de vie. La courbe montre une diminution à partir du deuxième quart du deuxième siècle de n.è., après un pic au début du même siècle. Si l'on suit l'opinion d'A. Chastagnol selon laquelle la carrière sénatoriale aurait été ouverte aux provinciaux de Narbonnaise par une mesure d'Auguste pendant la censure de 14 de n.è.<sup>2664</sup>, Nîmes aurait pu en profiter ; avant cette date, on ne connaît aucun sénateur à Nîmes, même s'il est possible que Jules César en ait nommés<sup>2665</sup>. Y. Burnand<sup>2666</sup> pense que la carrière de Cn. Domitius Afer est trop brillante pour qu'il ait été le premier de sa famille au Sénat, mais son activité oratoire et ses relations avec les Princes purent la justifier, d'autant que, selon Tacite, il était au départ de fortune assez limitée<sup>2667</sup>. Selon M. Christol, la rapidité avec laquelle les colonies de droit latin de Narbonnaise envoyèrent leurs élites au Sénat dès la possible ouverture de l'accès en 14 de n.è. permet de se représenter leur importance<sup>2668</sup> : avant les Flaviens, la Narbonnaise est la province qui fournit le plus de sénateurs à l'Empire<sup>2669</sup>, mais à Nîmes, l'apogée se poursuit. L'année des quatre empereurs, qui en propulsa plusieurs au meilleur rang comme cela fut le cas de nombreux personnages à travers l'Empire<sup>2670</sup>, puis l'arrivée au pouvoir de Trajan et le rôle de Plotine, au début du deuxième siècle, purent avoir des répercussions bénéfiques sur leur cité d'origine. Par la suite, le réservoir de grandes familles descendant de l'élite volque insérées dans les clientèles romaines depuis la fin de la République semble s'épuiser. Y.

<sup>2662</sup> Rivet, *Gallia*, p. 85.

<sup>2663</sup> Syme, *More*, p. 20.

<sup>2664</sup> Voir notamment Chastagnol, *Le Sénat*, p. 81-85 ; Pelletier, *Les bourgeoisies*, p. 264 ; Christol, *La municipalisation*, p. 26 et *Les colonies de Narbonnaise*, p. 288 ; Burnand, *Senatores*, p. 393 et *Primores*, III, 1, p. 155-156 et 167. R. Syme proposait une ouverture plus progressive sous Auguste et Tibère.

<sup>2665</sup> César nomma des aristocrates gaulois au Sénat (voir notamment Syme, *The Provincial*, p. 20 et 114, et Burnand, *Primores*, III, 1, p. 154, avec les références aux textes anciens).

<sup>2666</sup> *Primores*, III, 1, p. 170-171 et 196.

<sup>2667</sup> Tacite, *Annales*, IV, 66, 1 (*diu egens*).

<sup>2668</sup> *Les colonies de Narbonnaise*, p. 288.

<sup>2669</sup> Christol, *Les colonies de Narbonnaise*, p. 280.

<sup>2670</sup> R. Syme (*The Provincial*, p. 38) pense que le premier siècle est une affaire de « crises et de vedettes », et non une évolution lente, ce qui se vérifie bien au niveau de l'élite nîmoise. Voir aussi Saddington, *Prefects*, p. 24.

Burnand<sup>2671</sup> explique cette disparition par la baisse du nombre de chevaliers. A Nîmes, les chevaliers du deuxième siècle sont de plus haut niveau que ceux du premier, mais sont toutefois certainement de moindre ampleur que les sénateurs du siècle précédent, d'autant que le Sénat s'était largement ouvert à d'autres provinces. La fondation d'une dynastie impériale en partie nîmoise est paradoxalement contemporaine de la disparition des sénateurs nîmois chez eux.

#### b. Carrières

Les carrières des sénateurs nîmois sont diverses. Plusieurs inscriptions sont incomplètes tandis que d'autres témoignages n'indiquent pas tout le cursus suivi. Aucun n'exerça de fonction municipale à Nîmes, en dehors de C. Fulvius Lupus Servilianus, qui fut adlecté au Sénat. C'est d'ailleurs le seul cas d'adlection connu pour un Nîmois. Cette distance entre les sénateurs et les honneurs municipaux n'est pas particulière à Nîmes mais est habituelle en Gaule<sup>2672</sup>.

Les cursus ont pu être favorisés par différents facteurs : le talent oratoire (Cn. Domitius Afer)<sup>2673</sup>, le soutien à un empereur dans une période de crise (T. Aurelius Fulvus et C. Fulvius Lupus Servilianus), l'appui de l'empereur (L. Aemilius Honoratus), les alliances matrimoniales (Plotine) ou enfin des liens avec des familles romaines importantes (T. Iulius Maximus). T. Aurelius Fulvus parvint à la préfecture de la Ville, magistrature suprême pour un sénateur. Trois d'entre eux, T. Aurelius Fulvus, T. Iulius Maximus et Plotine ont des liens familiaux plus ou moins directs avec les empereurs antonins. Le cas de Plotine est évidemment à part, puisqu'il s'agit d'une femme, n'ayant par définition aucune carrière, et dont le statut social lui vient de son père puis de son époux. Le père de Plotine pouvait être un chevalier ou, plus probablement, un sénateur.

Il serait fastidieux de détailler tous les cursus, qui peuvent être retrouvés dans la prosopographie et qui sont tous très différents. On peut distinguer des carrières militaires<sup>2674</sup>, des carrières mixtes<sup>2675</sup> et des carrières civiles<sup>2676</sup> ; elles dépendent certainement des appuis personnels et des capacités des sénateurs, non de considérations chronologiques. Quatre sénateurs parvinrent au consulat<sup>2677</sup> ; les autres sont des prétoriens<sup>2678</sup>. Aucun ne se contenta de son rang ou n'est connu à un rang inférieur à celui de la préture. Il s'agissait donc de personnages de relief.

Sénateurs	Charges localisées hors de Rome	Lieu des charges	Date d'exercice des charges	Couleur sur la carte
Anonyme <i>CIL</i> XII 5897	Légit d'A. propréteur	Belgique ou Aquitaine	?	Turquoise
T. Aurelius Fulvus	Légit de légion Gouverneur	Syrie puis Mésie Tarraconaise	64-69 v.70-78	Vert
Anonyme <i>CIL</i> XII 3169	Tribun de légion	Mésie Inférieure	v.70-80	Rouge
T. Iulius Maximus	Tribun de légion Questeur Légit-juge	Oescus (Mésie Inf.) Bétique Tarraconaise	v.85-90 v.90 v.100	Bleu

<sup>2671</sup> *Primores*, III, 1, p. 204.

<sup>2672</sup> Demougin, *L'ordre équestre*, p. 644 n. 229 ; Burnand, *Primores*, III, 2, p. 33-35.

<sup>2673</sup> R. Syme a insisté sur l'importance du talent oratoire ou littéraire (*Tacitus*, II, p. 608-609).

<sup>2674</sup> C. Fulvius Lupus Servilianus et l'anonyme *CIL* XII 3169.

<sup>2675</sup> T. Aurelius Fulvus, T. Iulius Maximus et l'anonyme *CIL* XII 5897.

<sup>2676</sup> L. Aemilius Honoratus. Peut-être Cn. Domitius Afer et les anonymes *ILGN* 419 et *CIL* XII 3172.

<sup>2677</sup> Cn. Domitius Afer en 39, T. Aurelius Fulvus vers 70 puis en 85, l'anonyme *CIL* XII 3169 vers 100 et T. Iulius Maximus en 112.

<sup>2678</sup> L. Aemilius Honoratus, C. Fulvius Lupus Servilianus et les anonymes *CIL* XII 3172, *CIL* XII 5897 et *ILGN* 419.

	Légit de légion Légit de légion Légit d'A. propréteur	Mésie Supérieure ? Dacie ou Mésie Sup. Pannonie Inférieure	v.104 v.106 v.110	
L. Aemilius Honoratus	Questeur Légit de proconsul Proconsul	Pont-Bithynie Pont-Bithynie Crète et Cyrénaïque	v.90 v.90 115-117	Violet
Anonyme <i>CIL</i> XII 3172	Curateur des cités Légit-juge Gouverneur propréteur	Ombrie (+Flaminie?Tuscie ?) Asturie et Galice Bétique	v.130 à v.220	Rose

La localisation des gouvernements de province et des fonctions militaires révèle des préoccupations de distance et d'efficacité de la part de l'administration romaine. Les gouvernements se font prioritairement dans le, Hon, s provinces les plus proches de la Narbonnaise (Bétique, Tarraconnaise, Belgique ou Aquitaine). Cela confirme les conclusions d'Y. Burnand<sup>2679</sup> à propos des élites gauloises, mais les frontières sont peu représentées par rapport à l'étude de cet auteur. L. Aemilius Honoratus a exercé ses fonctions en Crète et Cyrénaïque, révélant peut-être un détachement précoce de sa patrie, lui dont l'avancement est d'ailleurs favorisée par l'empereur puisqu'il revêt des magistratures avant l'âge minimal. Sa carrière avait commencé en Pont-Bithynie, ce qui prouve sa maîtrise du grec. T. Iulius Maximus exerça son gouvernement en Pannonie Inférieure pour des raisons circonstanciées puisqu'il avait été deux fois légat de légion dans la région lors des guerres daciques, et que la province venant d'être créée, les autorités cherchaient certainement un homme connaissant bien les rapports de force. On remarque des envois fréquents en Espagne (gouvernement de provinces, mais aussi légations juridiques, dont l'un se traduit par un patronat<sup>2680</sup>). Les fonctions militaires, elles, se font fréquemment en Mésie<sup>2681</sup>. Il y a peut-être des filières privilégiées pour les sénateurs originaires de la même cité, qui seraient envoyés dans les mêmes endroits. Les relations avec la Narbonnaise n'apparaissent quasiment pas, en dehors du possible patronat d'Avignon par l'anonyme *CIL* XII 3169.

<sup>2679</sup> *Primores*, III, 2, p. 166 et 196-197.

<sup>2680</sup> T. Aurelius Fulvus, T. Iulius Maximus (patron de Calagurris) et l'anonyme *CIL* XII 3172.

<sup>2681</sup> T. Aurelius Fulvus, T. Iulius Maximus et l'anonyme *CIL* XII 3169. Une seule exception : T. Aurelius Fulvus en Syrie avant son envoi en Mésie.

## Charges des sénateurs nîmois



Source cartographique © Ancient World Mapping Center ([www.unc.edu/awmc](http://www.unc.edu/awmc))

### c. Origines familiales

Les sénateurs nîmois sont tous issus des clientèles républicaines de façon directe ou indirecte. T. Iulius Maximus, dont le gentilice indique que la famille pouvait tout autant avoir été cliente de Jules César ou avoir reçu la citoyenneté sous l'un des Julio-Claudiens, doit également faire partie de cette catégorie. C. Fulvius Lupus Servilianus, qui fut probablement adopté par des Fulvii italiens de haut statut selon l'hypothèse de M. Christol, serait né parmi les Servilii nîmois, ce qui permet de l'inclure dans les clientèles. Il s'agit donc probablement d'anciennes familles de l'élite volque, ayant une ampleur sans commune mesure avec les indigènes qui émergèrent par la suite et devinrent chevaliers ; on rappellera qu'il fallait un cens minimal d'un million de sesterces sous Auguste pour faire partie de l'ordre sénatorial<sup>2682</sup>.

### d. Familles

Deux à trois épouses seulement sont connues : Boionia Procilla, épouse de T. Aurelius Fulvus ; Iulia Concessa D. f., épouse de C. Fulvius Lupus Servilianus, et Pompeia Marullina, possible épouse de l'anonyme *CIL* XII 3169. Elles pourraient être d'origine locale ou de Narbonnaise, mais rien ne permet de trancher définitivement ; si c'était le cas, on rejoindrait le schéma habituel des alliances conclues par les sénateurs provinciaux<sup>2683</sup>. Il s'agit probablement de femmes appartenant à l'ordre sénatorial, les mariages avec d'autres catégories étant plus rares<sup>2684</sup>. Elles sont en tout cas ingénues, le mariage entre sénateurs et

<sup>2682</sup> Dion Cassius, LIV, 17, 3 et 26, 3 ; Syme, *The Provincial*, p. 12 ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 208-210.

<sup>2683</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 29-30.

<sup>2684</sup> Raepsaet-Charlier, *Mariage*, p.38 : les trois quarts des mariages se font entre membres de l'ordre sénatorial. Plusieurs auteurs parlent à ce propos d'« endogamie de classe » (Corbier, *Comportements*, p. 1276 ; Bonte et Copet-Rougier, *Groupes*, p. 258).

affranchis était interdit depuis l'époque augustéenne<sup>2685</sup>. Il n'est donc pas certain que les Nîmois aient cherché des alliances avantageuses à Rome<sup>2686</sup> ; ils purent aussi être communément mariés avant le début de leur carrière, ce qui semble être le cas d'au moins deux des trois alliances connues. R. Syme a fait valoir qu'il fallait un niveau consulaire pour viser un mariage hors de sa patrie<sup>2687</sup>, et M. Corbier a souligné la lenteur de l'accroissement des horizons matrimoniaux d'une famille malgré son ascension sociale, les traditions antérieures se perpétuant<sup>2688</sup>. Plotine, épouse de l'empereur Trajan, est évidemment tout à fait au-delà de ce cadre, et il faut imaginer pour sa famille un niveau très élevé.

Les autres membres des familles sénatoriales sont rarement connus, mais ils témoignent d'une intégration complète parmi les élites italiennes et romaines. L'orateur Cn. Domitius Afer adopta les deux frères Sex. Curvius Lucanus et Sex. Curvius Tullus, probablement d'origine italienne, insérés par la suite dans les plus hautes sphères romaines, tandis que T. Aurelius Fulvus fut le grand-père paternel de l'empereur Antonin le Pieux.

Quant aux filiations, elles sont systématiquement indiquées sur les inscriptions ; nous ne les connaissons toutefois pas toutes car certains monuments sont lacunaires, tandis que d'autres ne s'y prêtent pas (mentions littéraires, diplômes militaires, datations de l'année par le consulat éponyme, etc.).

#### e. Types de sources

Trois personnages sont connus par des sources littéraires, ce qui témoigne de leur très haut niveau : ils font l'histoire de l'Empire et sont mentionnés pour leur rôle éminent<sup>2689</sup>. Un seul d'entre eux est connu par une inscription funéraire ; il s'agit du seul chevalier adlecté au Sénat, C. Fulvius Lupus Servilianus. Tous les autres sont indiqués sur des inscriptions honorifiques<sup>2690</sup>. Enfin, plusieurs sénateurs sont mentionnés en plus sur des documents très divers, des estampilles sur tuiles<sup>2691</sup> aux datations consulaires<sup>2692</sup>, en passant par les diplômes militaires<sup>2693</sup> ou les tablettes de défixion<sup>2694</sup>, ce qui confirme leur relief exceptionnel. Les attestations proviennent en tout cas fréquemment de tout l'Empire, ce qui, là encore, confirme leur intégration à l'élite impériale, et lorsqu'elles sont à Nîmes, elles viennent uniquement du chef-lieu et jamais du territoire<sup>2695</sup> qui n'était plus leur lieu de représentation préférentiel<sup>2696</sup>.

#### f. Le rapport à Nîmes

Les sénateurs étaient tenus de résider à Rome, et devaient avoir une autorisation pour voyager en province<sup>2697</sup>. Toutefois, depuis Claude, la Sicile et la Narbonnaise échappaient à cette restriction ; les sénateurs nîmois pouvaient se rendre dans leur patrie à tout moment, sans avoir à en référer à l'empereur<sup>2698</sup>. Ils avaient ainsi un avantage sur leurs collègues issus d'autres provinces, ce qui ne les empêcha pas de se détacher rapidement de leur patrie, dès la

---

<sup>2685</sup> Selon la *lex Iulia de ordinibus maritandis* de 18 av.n.è. (Daremberg et Saglio, *Dictionnaire*, sous « Lex » ; Paul, *Dig.*, XXIII, 2, 16 et 44, cité par Raepsaet-Charlier, *Mariage*, p. 40). Voir aussi Gardner, *Being a Roman Citizen*, p. 20 et 39, et Humbert, *Individu*, p. 184-187.

<sup>2686</sup> Nîmes ne semble ainsi pas suivre le schéma gaulois habituel défini par Y. Burnand, ce dernier parlant « d'interrégionalisation » des lignées (*Les alliances*, p.306).

<sup>2687</sup> Syme, *Tacitus*, II, p. 603.

<sup>2688</sup> *Comportements*, p. 1276.

<sup>2689</sup> Cn. Domitius Afer, T. Aurelius Fulvus et Plotine.

<sup>2690</sup> L. Aemilius Honoratus, T. Iulius Maximus et les anonymes *CIL* XII 3169, 3172, 5897 et *ILGN* 419.

<sup>2691</sup> Cn. Domitius Afer et Plotine.

<sup>2692</sup> Cn. Domitius Afer, T. Aurelius Fulvus et T. Iulius Maximus.

<sup>2693</sup> T. Aurelius Fulvus et T. Iulius Maximus.

<sup>2694</sup> T. Aurelius Fulvus.

<sup>2695</sup> Fiches, *Art et pratiques funéraires*, p. 404.

<sup>2696</sup> M. Cébeillac-Gervasoni (*Les magistrats*, p. 207) parle d'attachement évident pour la terre ancestrale à propos des magistrats italiens, mais cela n'est pas visible à Nîmes.

<sup>2697</sup> Moatti, *Contrôle de la mobilité*, p. 939 pour des références précises ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 209-210.

<sup>2698</sup> Dion Cassius, LII, 42, 6-7. La mesure date de 49 de n.è. (Rivet, *Gallia*, p. 85 ; Chastagnol, *Le Sénat*, p. 164-165 ; Burnand, *Primores*, III, 2, p. 222-223 ; Lamoine, *La survivance*, p. 42 ; Christol, *Provinciaux*, p. 260-261).

deuxième ou troisième génération, les charges sénatoriales, l'importance de la proximité du Prince, les liens tissés avec les autres familles romaines et l'obligation de posséder des terres en Italie impliquant une présence bien plus fréquente à Rome qu'à Nîmes<sup>2699</sup>. Lorsque des lignées sont connues, elles révèlent toujours ce même détachement, à Nîmes avec Cn. Domitius Afer puis T. Aurelius Fulvus, grand-père d'Antonin le Pieux, comme dans le reste des Gaules<sup>2700</sup>. Les sénateurs du deuxième siècle semblent avoir maintenu des liens plus importants avec leur cité que ceux du premier siècle ; dès les Flaviens, on voit le gentilice Fulvius se répandre à Nîmes suite à la probable adoption du sénateur C. Fulvius Lupus Servilianus parmi cette famille non nîmoise ; ce serait lui qui aurait transplanté le gentilice dans la cité, notamment par les affranchissements. Il est donc bien rentré dans sa patrie et y a continué à exercer de l'influence, malgré son adlection au Sénat, mais il est vrai qu'il était d'origine moins brillante que les autres.

#### g. Conclusion

Les sénateurs nîmois, connus des Julio-Claudiens aux Sévères mais particulièrement nombreux sous les Flaviens et au début du deuxième siècle, semblent ainsi être des personnages de très grande ampleur, issus des phénomènes de clientèles républicaines. Malheureusement, les nombreux anonymes, qui représentent plus du tiers du corpus, ne permettent pas de confirmer ce fait. Plusieurs d'entre eux ont profité de l'année des quatre empereurs (C. Fulvius Lupus Servilianus et T. Aurelius Fulvus) ou des guerres daciennes (T. Iulius Maximus, peut-être l'anonyme *CIL* XII 3169) pour se faire remarquer, tandis que d'autres sont entrés en faveur à Rome sans qu'on sache toujours pourquoi (Cn. Domitius Afer grâce à son talent oratoire, L. Aemilius Honoratus pour une raison inconnue, Plotine par les alliances). Il semble donc s'agir de personnages ayant su mettre leur talent au service des circonstances et qui en tirèrent une intégration dans la plus haute élite.

---

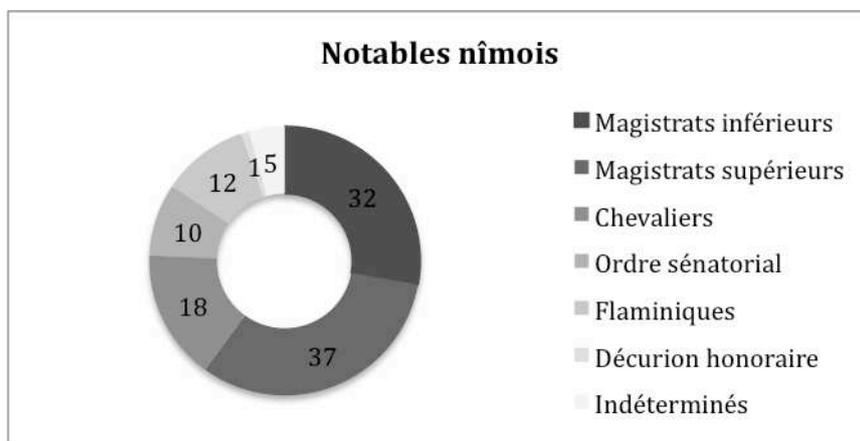
<sup>2699</sup> Syme, *More*, p. 2 et *The Provincial*, p. 4 ; Burnand, *Primores*, III, 2, p. 222-223. Sur les terres italiennes, Burnand, *Les témoignages*, p. 401-402.

<sup>2700</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 227-238.

## Conclusion de la première partie : évolution de l'élite nîmoise

### a. Nombre et évolution

Nous avons pu recenser 115 membres de l'élite nîmoise connus par des magistratures ou par leur appartenance à un ordre de noblesse, dont 32 magistrats inférieurs, 37 magistrats supérieurs (hors chevaliers), 18 chevaliers, 10 membres de l'ordre sénatorial, 12 flaminiques, 1 décurion honoraire et 5 magistrats indéterminés<sup>2701</sup>. Parmi eux, on compte 13 femmes.



Les cursus nîmois évoluent. Alors qu'il ne semble exister que des préteurs jusqu'à l'époque césarienne, ces derniers sont ensuite remplacés par des pontifes et des quatuorvis, complétés par des questeurs et des édiles, avant que n'apparaissent aussi des préfets les vigiles et des armes puis les flamines. Le flaminicat n'est institué pour les femmes que vers le milieu du premier siècle de n.è. L'existence d'une puissante et ancienne aristocratie a pu guider la division du cursus en deux catégories ne se mélangeant jamais, ce qui est une particularité nîmoise<sup>2702</sup>. Les chevaliers, quant à eux, connaissent une baisse quantitative mais une amélioration qualitative du premier au deuxième siècle de n.è. Enfin, les sénateurs sont à leur apogée des Flaviens au début du deuxième siècle, mais disparaissent ensuite presque complètement. Chevaliers et sénateurs nîmois représentent en tout cas une grande proportion des membres des deux ordres de noblesse de la province ; jusqu'aux Flaviens, Nîmes et Vienne, à elles deux, rassemblent 85% du total provincial selon le calcul de M. Christol, puis leur place diminue tout en restant importante<sup>2703</sup>. On peut lire des changements de comportements, le service impérial semblant attirant pour les chevaliers comme pour les sénateurs au premier siècle, ce qui est moins le cas au deuxième siècle<sup>2704</sup> ; cela pourrait être lié à une ampleur moindre ne leur permettant plus d'atteindre des positions suffisantes dans l'Empire, mais aussi à des changements d'intérêts. Nîmes a ainsi établi un cursus propre tout en utilisant les cadres romains, ce qui va dans le sens de l'interprétation de L. Lamoine, qui parle pour les Gaules d'interpénétration entre fond gaulois et modèles italiens<sup>2705</sup>.

L'absence de la filiation peut être un moyen pour reconnaître certains nouveaux citoyens ; les magistrats n'utilisent jamais la filiation par le nom unique, indiquant que le père était un pérégrin<sup>2706</sup>, préférant peut-être s'abstenir quant à leur origine lorsqu'elle est non-

<sup>2701</sup> Les personnages appartenant à plusieurs catégories ont été classés dans la plus élevée ([-] Antonius Paternus parmi les chevaliers et C. Fulvius Lupus Servilianus parmi les sénateurs).

<sup>2702</sup> Gascou, *Magistratures*, p. 110-111.

<sup>2703</sup> *Les colonies de Narbonnaise*, p. 284-286.

<sup>2704</sup> Christol, *L'ordre équestre*, p. 103, qui parle de « comportements d'une aristocratie provinciale ».

<sup>2705</sup> *Le pouvoir*, p. 376-377.

<sup>2706</sup> Pascal, *Filiation*, p. 103.

citoyenne, alors que cela est pratiqué par leurs épouses<sup>2707</sup>. L'obtention de la citoyenneté grâce au droit latin semble fonctionner sur toute la période, même si les cas sont rarement certains, et concernent les magistrats de rang inférieur.

Une évolution nette se constate quant à l'origine de l'élite nîmoise. Si les familles descendant des familles issues des phénomènes de clientèles républicaines dominent faiblement au premier siècle de n.è., elles sont très largement remplacées par de nouvelles familles indigènes au deuxième siècle, alors que les descendants de migrants italiens, toujours en infériorité numérique, disparaissent également progressivement. Les effets de la période républicaine et l'influence de l'ancienne élite volque s'estompent donc petit à petit, tandis que le droit latin et l'établissement d'un régime stable, le Principat, permettent à de nouvelles familles d'origine locale d'émerger.

Un tableau des gentilices portés par les différentes catégories de notables permet de noter le grand nombre de gentilices différents rencontrés, à tous les niveaux. Il n'y a donc pas de monopole des fonctions par quelques familles, à quelque niveau qu'on se place.

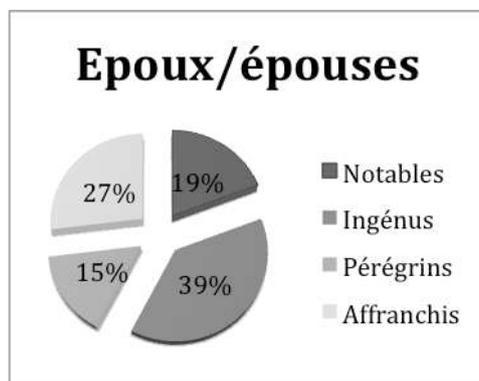
Magistrats de rang inférieur	Magistrats de rang supérieur	Chevaliers
Aemilius	Aemilius (2)	Adgennius
Antonius	Annius	Aemilius
Allius (2)	Caecilius (2)	Antonius
Attius	Clodius	Attius
Buccilius	Cominius	Cascellius
Caecilius (2)	Cornelius	Censorius
Crassius	Domitius	Cominius
Ecimarius	Flavius	Fabricius
Indamius	Frontonius (2)	Fulvius
Indedius	Gappius	Iulius
Iulius (3)	Geminus	Sammius
Iuventius (2)	Iulius (3)	Soillius
Licinius	Lucretius	Solonius (2)
Messius	Marius	
Pinarius	Numerius	
Pompeius	Pusonius	
Reuconius	Sammius	
Sammius	Sergius	
Secundius	Tullius	
Senucius	Valerius (2)	
Servilius	Veratius	
Severius	Vireius	
Turpilius	Virillius	
Valerius (2)		
Vernonius		

#### b. Familles des magistrats

Des épouses sont connues pour plus du cinquième des notables. Leurs statuts sont très variés mais dépendent étroitement de celui de leur époux. Les alliances se faisaient ainsi dans des milieux spécifiques. Les sénateurs et les chevaliers n'épousent que des ingénues, alors que les magistrats et les flaminiques se marient avec des ingénus comme avec des affranchis ou des pérégrins, le choix devant dépendre de l'ampleur des familles et des personnages, ce que nous ne sommes pas toujours en mesure d'apprécier. Les affranchis sont nombreux, représentant plus du quart du total, pouvant avoir appartenu à de grandes familles ; on les

<sup>2707</sup> Aemilia Nigrina fille de Nigellio (épouse d'Antonius Secundius Vassedo), Cornelia fille de Sammius (épouse de T. Iuventius Secundus) et Pompeia fille de Toutodivix (épouse de C. Marius Celsus). Tous les exemples datent du premier siècle de n.è.

repère par leur surnom grec, indiquant toujours en Narbonnaise, selon R. Duthoy, une origine servile<sup>2708</sup>. M. Christol parle de ces derniers comme de « beaux partis », et rappelle que leur descendance devait être l'un des viviers pour le renouvellement de la classe dirigeante<sup>2709</sup>. Cela est confirmé par l'exemple du préfet des vigiles et des armes T. Geminius Titianus, fils du sévir augustal T. Geminius Zethus ; ce phénomène irait en se renforçant selon M.L. Gordon<sup>2710</sup> en raison du déclin des anciennes familles municipales, mais notre corpus est trop limité pour le confirmer. Presque toutes les épouses semblent également nîmoises, ce qui rejoint les conclusions de M. Cébeillac-Gervasoni à propos des magistrats italiens, qui se marient généralement entre compatriotes<sup>2711</sup> ; la seule exception connue est celle de L. Lucretius Honoratus, époux de la flaminique Iulia Titullina de Cavaillon. L'originalité de Nîmes tient plutôt au fait que les membres des ordres de noblesse semblent avoir des époux ou épouses nîmois.



Les autres familiers apparaissent en mêmes proportions que les épouses. Ils révèlent que le modèle romain d'une famille limitée à trois enfants<sup>2712</sup> était bien intégré : deux inscriptions seulement indiquent trois enfants, trois autres en mentionnent deux, mais la plupart n'y font aucune allusion.

<u>Père</u>	<u>Mère</u>	<u>Enfants</u>	<u>Datation</u>
D. Pompeius Homuncio		Q. Iulius Varus	20av. à 50ap
Q. Iulius Caturix	Iulia	Iulia Grata	1 à 50 ap.
[---] Capito		(...) Messor	35 à 50
L. Caecilius Blaesus		L. Caecilius Severinus	50 à 75
Sex. Allius	Memmia	Sex. Allius Nundinus	50 à 100
		Sex. Allius Repentinus	
		(Sex.) Allius Vegetus	
Tertius Sammius Karus		L. Hortentius Karus	70 à 100
Sex. Adgennius Macrinus	Licinia Flavilla	Sex. Adgennius Solutus	80 à 90
		Adgennia Licinilla	
M. Tullius Paullinus		M. Tullius Ammianus	70 à 165
L. Iuventius Paternus		L. Numerius Paternus	70 à 200
A. Veratius Severus		Veratia Severa ?	70 à 200
?		Flavius	100 à 130
		Maximina	
Valerius Servatus		Valeria Munatia	100 à 130

<sup>2708</sup> Duthoy, *Fonction sociale*, p. 137 ; il s'agit de la province où la correspondance entre surnom grec et servilité est la plus élevée.

<sup>2709</sup> *Composition, évolution*, p. 200-201. Voir aussi Tran, *Les membres*, p. 524, pour la vision à partir des membres des collèges, et non plus à partir des notables.

<sup>2710</sup> *The Freedman's Son*, p. 67 et 71.

<sup>2711</sup> Cébeillac-Gervasoni, *Les magistrats*, p. 215.

<sup>2712</sup> Bonte et Copet-Rougier, *Groupes*, p. 262 ; Corbier, *Les comportements*, p. 1272.

L. Lucretius Honoratus		Q. Lucretius Honoratus	100 à 150
M. (Numerius)	Iulia Valentina	M. Numerius Messor	100 à 150
		Numeria Tertulla	
		Numeria Valentina	
Q. Aemilius Firmus	Cloustria Suavis	(Q. Aemilius ?) Aemilianus	100 à 200
T. Geminius Zethus	Titia Paternus	T. Geminius Titianus	100 à 200
M. Vernonius Virillio	Virillia Titia	Vernonius Titus	100 à 200

Ces cas permettent d'étudier brièvement la transmission onomastique. La majorité révèle une transmission du gentilice du père à ses enfants (neuf cas sur onze exploitables pour cette question<sup>2713</sup>). La plupart transmettent leur prénom à leur fils (neuf cas sur onze exploitables), ce qui est un cas de figure habituel dans l'Empire<sup>2714</sup>, mais jamais leur surnom, marqueur individuel à cette époque<sup>2715</sup> ; la seule exception est celle de Q. Lucretius Honoratus, fils de L. Lucretius Honoratus, qui transmet son surnom à la place de son prénom, le *cognomen* ayant peut-être une importance spéciale dans cette famille. Les filiations des magistrats, ne donnant que le prénom du père sans son gentilice, permettent de confirmer que le cas habituel est celui de la transmission du prénom du père à son fils, puisque plus de 80% des inscriptions concernées suivent ce schéma. Les six exceptions concernent soit des inscriptions relativement précoces<sup>2716</sup>, alors que la règle de la transmission du prénom était peut-être encore flexible ou mal maîtrisée, soit, plus souvent, des inscriptions de très grands notables du deuxième siècle<sup>2717</sup>, généralement des chevaliers, dont l'ampleur sociale permettait une distance par rapport aux règles habituelles, comme cela pouvait aussi se pratiquer dans le milieu sénatorial de Rome. Deux cas restent problématiques, indiquant une transmission du surnom voire aussi du prénom, mais pas du gentilice<sup>2718</sup>. Il peut s'agir d'adoptions, de remariages, d'enfants naturels qui prennent normalement le gentilice de la mère<sup>2719</sup> et à qui on a pu donner des éléments du nom de leur père en plus, ou d'enfants nés d'un mariage sans *conubium*, ce qui est l'interprétation habituelle de ce phénomène<sup>2720</sup> ; les remariages sont fréquents dans la société romaine, que ce soit à la suite de divorces<sup>2721</sup> ou de décès.

D'autre part, l'onomastique maternelle est reprise dans quatre des six cas où l'on connaît le nom complet de la mère<sup>2722</sup>. Lorsqu'il existe des fils et des filles, seules les filles en reçoivent. Le modèle selon lequel les enfants reçoivent le gentilice de leur mère transformé en

<sup>2713</sup> Sex. Adgennus Solutus et Adgennia Licinilla, enfants de Sex. Adgennius Macrinus ; Sex. Allius Nundinus, Sex. Repentinus et Sex. Allius Vegetus, fils de Sex. Allius ; L. Caecilius Severinus, fils de L. Caecilius Blaesus ; T. Geminius Titianus, fils de T. Geminius Zethus ; Q. Iulius Varus et Iua Grata, enfants de Q. Iulius Caturix ; Q. Lucretius Honoratus, fils de L. Lucretius Honoratus ; M. Tullius Ammianus fils de M. Tullius Paullinus ; Valeria Munatia, fille de Valerius Servatus ; Vernonius Titus, fils de M. Vernonius Virillio.

<sup>2714</sup> Balsdon, *Romans*, p. 147.

<sup>2715</sup> Thylander, *Etude sur l'épigraphie*, p. 65-66 ; auparavant, le marqueur individuel était le prénom (Thylander, p. 70).

<sup>2716</sup> C. Pinarius Albus fils de L. et C. Valerius Lussor fils de L.

<sup>2717</sup> L. Aemilius Honoratus fils de M., L. Iulius Niger fils de Q. (dont les inscriptions sont mal datées et pourraient être de l'époque flavienne autant que du deuxième siècle), T. Iulius Maximus fils de Sex., Q. Soillius Valerianus fils de T.

<sup>2718</sup> L. Hortentius Karus, fils de Tertius Sammius Karus, et L. Numerius Paternus, fils de L. Iuventius Paternus.

<sup>2719</sup> Thylander, *Etude sur l'épigraphie*, p. 89.

<sup>2720</sup> Thylander, *Etude sur l'épigraphie*, p. 90. Selon P. Le Roux (*Romains*, p. 84), les cités de droit latin recevaient habituellement le *conubium* pour leurs habitants ; A. Chastagnol (*A propos*, p. 18) indique au contraire que les citoyens non romains d'une cité de droit latin n'avaient pas le *conubium*.

<sup>2721</sup> Pour la fréquence des divorces suivis de remariages, voir Bradley, *Discovering*, p. 126-131.

<sup>2722</sup> Adgennia Licinilla, fille de Licinia Flavilla ; T. Geminius Titianus, fils de Titia Paterna ; Numeria Valentina, fille de Iulia Valentina ; Vernonius Titus, fils de Virillia Titia. Iulia Grata, sœur du magistrat Q. Iulius Varus, apporte une exception, puisqu'elle fut la mère de D. Iunius Raesus, qui ne porte aucun élément onomastique de sa mère ; il en fut de même pour Annia, mère de Sex. Allius Nundinus, Sex. Repentinus et Sex. Allius Vegetus. Pour l'origine peut-être étrusque de la pratique de transmission d'éléments du nom maternel, Balsdon, *Romans*, p. 148.

surnom n'est pas aussi fréquent qu'on pourrait le croire puisqu'il n'apparaît que deux fois et ne doit être considéré que comme une possibilité parmi d'autres<sup>2723</sup>.

### c. Les affranchis

<u>Affranchis</u>	<u>Patron</u>	<u>Rang du patron</u>	<u>Datation</u>
T* Caecilius* Anteros	T. Caecilius Guttur	Magistrat inférieur	1 à 100
T* Caecilius* Hyllus		Magistrat inférieur	1 à 100
P* (...) Primigenius	Publius	Magistrat supérieur	70 à 130
(Sex* Virillius*?) Primitivos	Sex. Virillius Severinus	Magistrat supérieur	70 à 130
T. Attius Carpophorus	T. Attius Quartio	Magistrat inférieur	100 à 200
T. A(ttius) Ianuaris		Magistrat inférieur	100 à 200
Sex. Sammius Macer	Sex. Sammius Aper	Magistrat supérieur	100 à 200
L. Sammius Eutyclus	L. Sammius Aemilianus	Chevalier	100 à 200
Hortensia Philete	Hortensia Vitalis	Flaminique	150 à 175
T. Iulius Thelesphorus	T* Iulius*	Magistrat supérieur	150 à 200

Les affranchis sont peu nombreux sur les inscriptions<sup>2724</sup>, seuls les plus importants d'entre eux et les plus proches de leurs maîtres y ayant leur place. Quatre inscriptions seulement donnent des noms complets et permettent de confirmer la règle habituelle de transmission du prénom et du gentilice du maître ou de la maîtresse à ses affranchis<sup>2725</sup>. Les deux tiers d'entre eux portent des surnoms grecs<sup>2726</sup>, probablement leur ancien nom d'esclave, tandis que les autres portent des surnoms latins<sup>2727</sup> inconnus dans le milieu servile de Rome étudié par H. Solin<sup>2728</sup>, alors qu'il devait là aussi s'agir de leur ancien nom servile ; la cité avait donc ses propres codes onomastiques. Les patrons appartiennent à toutes les catégories de la notabilité : on ne distingue pas de pratique préférentielle chez l'un des groupes de laisser aux affranchis le soin du monument funéraire, car lorsqu'il existe des descendants naturels, ces derniers sont toujours préférés. Enfin, J.-L. Fiches a fait remarquer que la plupart des épitaphes mentionnant des esclaves ou affranchis provenaient de Nîmes et de ses environs, et non du reste du territoire<sup>2729</sup> ; cela vaut aussi pour les notables, puisque seules les inscriptions de Primitivos et d'un procureur de C. Sergius Respectus sont attestées hors de Nîmes, la fonction du deuxième expliquant sa présence sur un domaine de son maître.

### d. La tribu Voltinia

La tribu, qui est la tribu Voltinia à Nîmes, n'est pas portée par les femmes. Elle est toujours indiquée par les membres des deux ordres de noblesse, à l'exception de Sex. Adgennius Macrinus et de Q. Solonius Fabius Severinus, ce dernier ayant peut-être été adopté dans la famille des Q. Solonii Severini et dont l'inscription peut être postérieure à l'édit de Caracalla. Son port ne semble pas être la marque d'une naissance citoyenne, puisque beaucoup de ceux qui ne la mentionnent pas indiquent une filiation. Il est possible que l'entrée dans la tribu Voltinia ait été accordée sous certaines conditions. L'indication de la

<sup>2723</sup> Ce modèle est mis en valeur par M. Christol (voir notamment *S'approcher*, p. 339).

<sup>2724</sup> Nous avons exclu de l'étude les esclaves italiens de Cn. Domitius Afer et de Plotine.

<sup>2725</sup> T. Attius Carpophorus et T. A(ttius) Ianuaris, très probables affranchis de T. Attius Quartio ; Hortensia Philete, affranchie de Hortensia Vitalis ; Sex. Sammius Macer, affranchi de Sex. Sammius Aper. Cela permet de considérer L. Sammius Eutyclus, indiqué sur l'inscription de L. Sammius Aemilianus, comme un probable affranchi du chevalier.

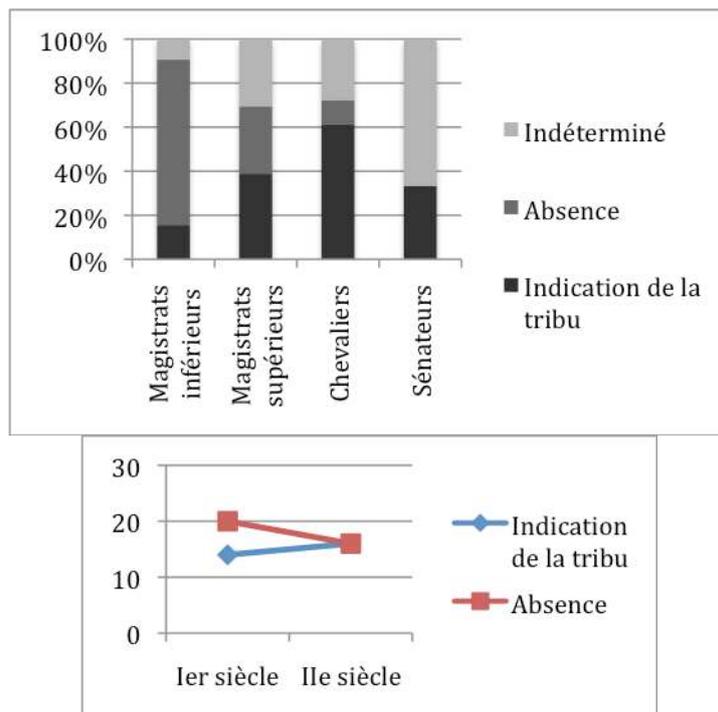
<sup>2726</sup> Anteros (affranchi de T. Caecilius Guttur), Carpophorus (T. Attius Quartio), Hyllus (T. Caecilius Guttur), Eutyclus (L. Sammius Aemilianus), Philete (Hortensia Vitalis) et Telesphorus (T\* Iulius\*).

<sup>2727</sup> Ianuaris (T. Attius Quartio), Macer (Sex. Sammius Aper), Maternus (affranchi de l'affranchi de L. Sammius Aemilianus), Primigenius (Publius) et Primitivos (Sex. Virillius Severinus).

<sup>2728</sup> *Die griechischen Personennamen*.

<sup>2729</sup> *Les élites nîmoises*, p. 337.

tribu semble en tout cas un peu plus courante au deuxième siècle<sup>2730</sup>, et dépasse largement le milieu des notables.

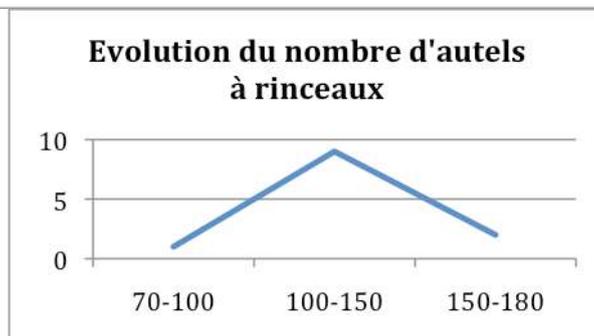
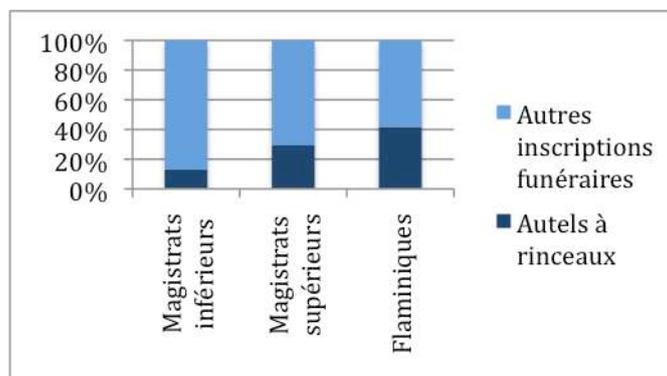


#### e. Types d'inscriptions

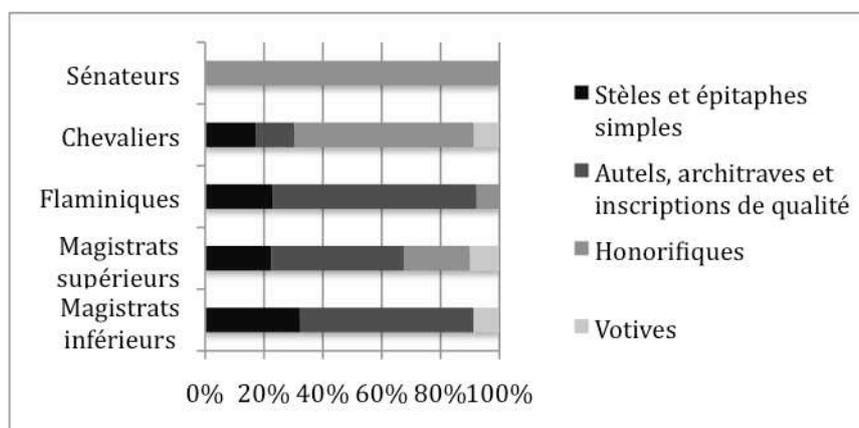
Le type d'inscriptions utilisé par les notables dépend étroitement du statut social des intéressés. Les magistrats sont principalement connus par des épitaphes ; les magistrats de rang supérieur utilisent surtout des supports de qualité, monuments funéraires puis autels, tandis que les magistrats inférieurs ont un peu plus recours aux stèles. Il faut accorder une place particulière aux autels à rinceau, caractéristiques de Nîmes, qui se développent pendant toute la période<sup>2731</sup>. Ils concernent plutôt les magistrats supérieurs, mais plusieurs magistrats inférieurs les adoptent ; les flaminiques sont les plus représentées proportionnellement, le décor végétal étant peut-être particulièrement apprécié dans les monuments consacrés à des femmes. Il faut donc relativiser la signification sociale du rinceau, qu'on attribuait aux plus grands notables : les membres des deux ordres ne les utilisent pas, et parmi les magistrats supérieurs qui y eurent recours, aucun n'exerça le flaminat. Le phénomène concerne principalement le deuxième siècle de n.è., le premier autel, consacré à Antonius Secundus Vassedo, étant daté de l'époque flavienne, et les autres étant tous du deuxième siècle, particulièrement de sa première moitié.

<sup>2730</sup> Contrairement à l'opinion de M. Christol (*Elites, épigraphie*, p. 243).

<sup>2731</sup> Voir les études de G. Sauron, *Les cippes funéraires*, p. 59-110 et *Enracinement d'un décor*, p. 169-175.



Les chevaliers et les sénateurs, quant à eux, sont largement connus grâce à des inscriptions honorifiques, très rares parmi les catégories inférieures<sup>2732</sup>. Les membres de l'ordre sénatorial sont les seuls concernés par des témoignages littéraires, étant à Rome et fréquentant les mêmes sphères que ceux qui mirent par écrit l'histoire de Rome.



Types d'inscriptions

#### f. Provenance des inscriptions

Les témoignages proviennent pour les trois quarts de la ville de Nîmes en raison de la résidence urbaine probablement exigée pour les magistrats<sup>2733</sup>, à l'image de l'obligation de résider à Rome pour les sénateurs, mais aussi d'une centralisation plus forte à Nîmes que dans d'autres cités comme Vienne. Habiter à Nîmes permettait aux notables d'être présents aux réunions du Sénat local, mais aussi d'être proches de leurs clients et affranchis dont beaucoup étaient des commerçants ou des artisans ; enfin la ville était considérée par les Romains comme le lieu de la civilisation, malgré son ambivalence<sup>2734</sup>. Quelques inscriptions proviennent de Rome ou de l'Empire, pour la famille des Sammii qui s'est installée à Rome,

<sup>2732</sup> Remarque déjà faite par Christol, *Elites, épigraphie*, p. 239 et 242.

<sup>2733</sup> André, *Encadrement juridique*, p. 27 ; Goudineau, *Introduction*, p. 12 ; Pelletier, *La société*, p. 33 ; Lafon, *Urbanisation*, p. 75 ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 211 est plus mesuré, indiquant que l'obligation n'est pas certaine mais que cela devait de toutes façons se faire pour des raisons pratiques.

<sup>2734</sup> Pour les raisons de l'installation de l'élite en ville, voir Wallace-Hadrill, *Elite and Trade*, p. 241-272.

mais aussi pour M. Censorius Cornelianus qui effectuait une partie de son service en Bretagne, et enfin pour de très grands sénateurs dont le lien avec Nîmes est très distendu et n'est connu qu'indirectement, Cn. Domitius Afer, T. Aurelius Fulvus et Plotine. Les témoignages provenant du territoire concernent moins du cinquième des notables, principalement des magistrats ; ils étaient situés soit dans les communautés dont étaient originaires ces personnages, soit sur leurs domaines<sup>2735</sup>. Il est toutefois évident que la grande majorité, si ce n'est la totalité des notables possédaient des biens sur le territoire nîmois<sup>2736</sup>.

<u>Magistrats</u>	<u>Provenance de l'inscription</u>	<u>Datation</u>	<u>Raison de la présence</u>
T. Carisius	Beaucaire	70 à 50 av.	Dédicace votive
Q. Iulius Varus	Saint-André-de-Codols	1 à 50 ap.	Domaine
T. Iuventius Secundus	Aramon	1 à 50	Nécropole
[-] Antonius Paternus	Gaujac	40 à 60	Dédicace votive
L. Caecilius Blaesus	Saint-André-de-Codols	50 à 75	Domaine
[-] Fabricius Montanus	Marguerittes	70 à 100	Domaine (emploi)
Tertius Sammius Karus	Manduel	70 à 100	Domaine
Sex. Buccilius Servandus	Saint-Gilles (l'Argentière)	70 à 130	Agglomération
Publius	Villevieille	70 à 130	Agglomération
M. Tullius Paullinus	St-Victor-la-Coste (Mayran)	70 à 165	Domaine
[-] Aemilius Acceptus	Garons	70 à 200	Domaine
T. Indedius Tertius	Marguerittes	70 à 200	Domaine (emploi)
Flavius	Tresques	100 à 130	Domaine
M. Numerius Messor	Grézan	100 à 150	Domaine
Numeria Tertulla	Grézan	100 à 165	Domaine
Q. Frontonius Valerius	Manduel	100 à 165	Domaine
C. Sergius Respectus	Vallabrègues	100 à 165	Domaine
Q. Frontonius Secundinus	Lunel-Viel	100 à 200	Domaine
T. Geminius Titianus	Grézan	100 à 200	Domaine
[-]ia Tertia	Cabrières	100 à 200	Domaine? (emploi)
Valeria Sextina	Beaucaire (Tour St-Pierre)	140 à 160	Domaine

Les environs de Nîmes sont les plus représentés<sup>2737</sup>, soit que les inscriptions aient été déplacées depuis Nîmes, soit plutôt que de nombreux membres de l'élite y aient eu des terres. P. Ouzoulias pense que cette dernière hypothèse est la plus pertinente, en raison de la régularité des implantations, du mobilier parfois retrouvé à proximité et de l'ancienneté de cette tradition chez les Volques Arécomiques<sup>2738</sup>, et il propose que ce soit au deuxième siècle que la proche banlieue soit devenue un lieu d'implantation incontournable pour les notables, puisqu'il est vrai que les témoignages, à cette époque, y sont plus nombreux. Le deuxième lieu de concentration est la région nord-est du territoire nîmois<sup>2739</sup>, qui semble être un réservoir de grandes fortunes, notamment en raison de sa proximité du Rhône, voie commerciale de premier plan. C'est d'ailleurs le Rhône qui vient en troisième position, avec les agglomérations de Beaucaire et de Saint-Gilles<sup>2740</sup>. Enfin, deux inscriptions proviennent

<sup>2735</sup> C. Pellecuer a établi une différenciation spatiale entre l'ouest de la cité, où les *villae* sont peu nombreuses, et l'est, où elles semblent plus importantes (*La villa*, p. 2). Elle ne recoupe pas la carte des attestations de magistrats sur le territoire.

<sup>2736</sup> Cela était même une obligation dans certaines cités pour servir de gage et assurer la participation aux réunions du sénat local, mais ce n'est pas le cas partout et cela concerne plutôt les décurions que les magistrats (Dubouloz, *Le patrimoine*, p. 17-18).

<sup>2737</sup> Cabrières, Garons, Grézan (3), Manduel (2), Marguerittes (2) et Saint-André-de-Codols (2). J.-L. Fiches était déjà parvenu à cette conclusion dans son étude prenant en compte les magistrats et les sévirs augustaux (*Elites*, p. 334), puis P. Ouzoulias pour les *honorati* (*Les campagnes*, à paraître).

<sup>2738</sup> Ouzoulias, *Géographie*, à paraître.

<sup>2739</sup> Aramon, Gaujac, Saint-Victor-la-Coste et Tresques.

<sup>2740</sup> Beaucaire, Saint-Gilles et Vallabrègues.

des environs de Lunel-Viel<sup>2741</sup>. La région de Lattes pourrait également être représentée mais les inscriptions en provenant sont en cours d'étude. Il s'agit des lieux les plus dynamiques de la cité, combinant bonnes terres<sup>2742</sup> et routes commerciales importantes, ce qui est le cas de presque toutes les concentrations repérées<sup>2743</sup>, ou la présence d'au moins l'un des deux facteurs comme dans le cas d'Aramon, dont des terroirs sont peu attractifs mais qui constitue un nœud de communication au franchissement du Rhône<sup>2744</sup>, et Lunel-Viel au territoire peu fertile est un carrefour de voies proche du littoral<sup>2745</sup>. Le site de l'Argentière à Espeyran près de Saint-Gilles combine des ressources variées liées au caractère lagunaire et une bonne position sur un axe commercial, près du fleuve mais aussi du littoral<sup>2746</sup>. De même, Villevieille près de Sommière est situé sur un carrefour entre la *via Luteva* reliant Nîmes à Vieille-Toulouse et la voie fluviale des Cévennes à la Méditerranée, sur un site de franchissement du Vidourle, au centre de terroirs divers et riches, et a livré de nombreux tessons d'amphores et de vases témoignant du commerce de produits italiques<sup>2747</sup>. Ugernum (Beucaire) est sur la voie Domitienne et relie Nîmes à Arles, tout en contrôlant des terroirs riches pour l'agriculture produisant notamment un vignoble de qualité, et des carrières dont la pierre de Beaucaire est issue ; c'est surtout un port pour Nîmes sur le Rhône<sup>2748</sup>. L'*oppidum* Saint-Vincent à Gaujac est un site de confluence entre la Veyre et la Tave, qui contrôle aussi le Rhône, et dont les vallées alentours produisent du blé et de la vigne, et qui pratique les échanges avec Marseille, la Grèce puis l'Espagne depuis le VI<sup>e</sup> siècle av.n.è.<sup>2749</sup> L. Buffat et C. Pellecier ont défini les abords du Rhône comme l'endroit où se concentrent la plupart des attestations nîmoises relatives à la viticulture, ce qu'ils ont mis en relation avec la possibilité d'exporter facilement les productions grâce au fleuve<sup>2750</sup>.

On ajoutera à ces facteurs la permanence par rapport aux lieux d'emprise de l'aristocratie volque définis par J.-L. Fiches<sup>2751</sup>. Cet auteur les caractérise comme des régions où les processus d'urbanisation sont les plus anciennement développés. Le tiers des attestations de tombes aristocratiques datées jusqu'au milieu du premier siècle av.n.è. se trouve, selon lui, entre le Nord du territoire et le Rhône ; il souligne ensuite d'autres emprises préférentielles autour d'Uzès, sur la plaine littorale et en Vaunage. On peut ajouter, pour les environs de Lunel-Viel et de Saint-Gilles, l'existence d'établissements grecs, au Cailar (près de Lunel-Viel) et peut-être à Espeyran (localisation antique de Saint-Gilles)<sup>2752</sup>. La permanence est donc très forte, les *oppida* précédant la conquête romaine restants très actifs au moins jusqu'au deuxième siècle de n.è. selon J.-L. Fiches<sup>2753</sup>. Il y a peu de différence entre le premier et le deuxième siècles de n.è. La présence d'une inscription à Lunel-Viel au deuxième siècle seulement confirme le fait que le Lunellois a connu un développement assez

<sup>2741</sup> Lunel-Viel et Villevieille.

<sup>2742</sup> M. Christol avait souligné le fait que le monument funéraire de C. Sergius Respectus, découvert à Vallabrègues dans le lit du Rhône, se situait dans l'une des plus riches régions du territoire nîmois (*L'inscription funéraire*, p. 97).

<sup>2743</sup> Déjà Fiches, *Art et pratiques funéraires*, p. 415.

<sup>2744</sup> Genty et Fiches, *Aramo*, p. 733 et 735.

<sup>2745</sup> Favory, Parodi, Poupet et Raynaud, *Lunel-Viel*, p. 164, 199-208 et 234 ; Raynaud, *Lunel-Viel*, p. 559.

<sup>2746</sup> Raynaud, *Espeyran*, p. 584-585.

<sup>2747</sup> Py et Tendille, *Villevieille*, p. 16 ; Raynaud, *Villevieille*, p. 635 et 645-649.

<sup>2748</sup> Christol, Fiches, Gasco et Michelozzi, *Ugernum*, p. 712 et 719-726.

<sup>2749</sup> Charmasson, Bouet et Roth-Congès, *Saint-Vincent*, p. 743-744 et 750.

<sup>2750</sup> *La viticulture*, p. 107-108. Voir aussi Christol, *L'inscription funéraire*, p. 79-80, notamment pour les références d'autres travaux sur le sujet. L'importance nouvelle de la voie fluviale dans la croissance des agglomérations du Sud-Est de la Gaule a été mise en valeur par Y. Burnand (*Le rôle des communications*, p. 279-305).

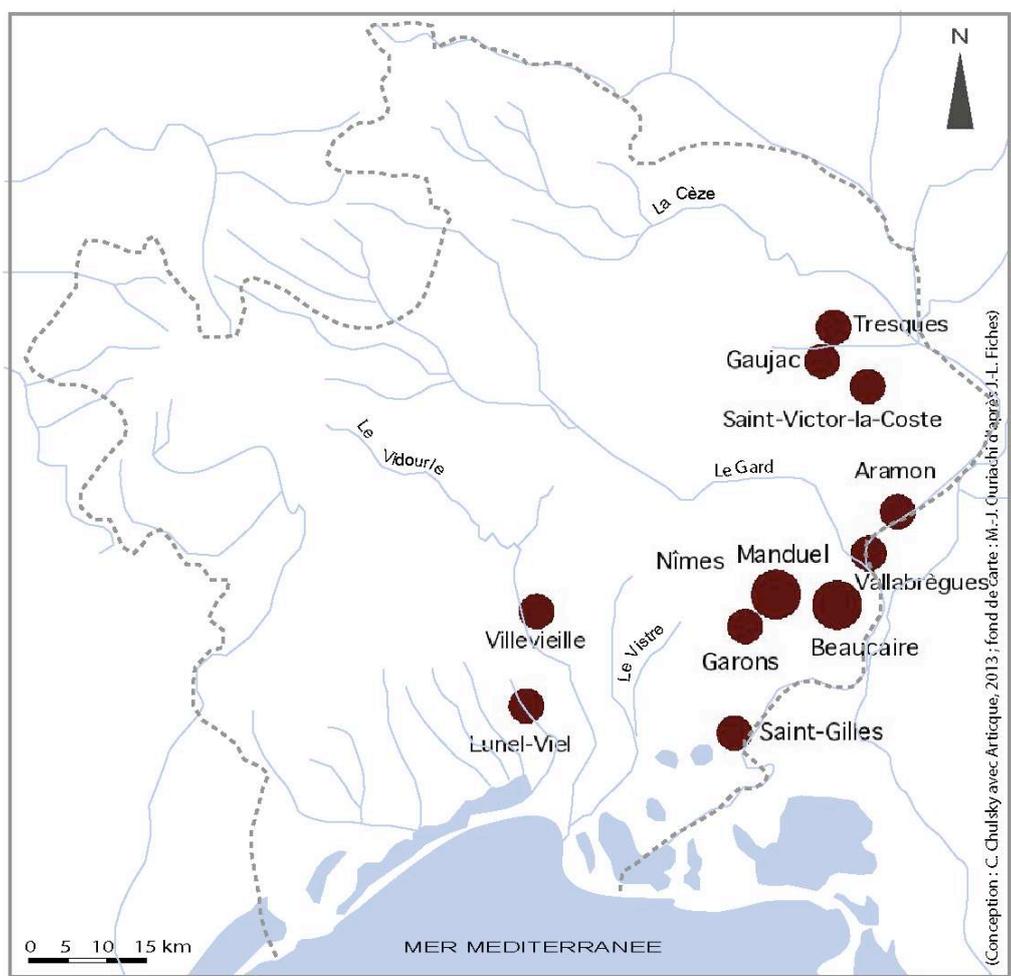
<sup>2751</sup> *Art et pratiques funéraires*, p. 406 et *Elites*, p. 339. Garcia, *La Celtique*, p. 182 (carte) indique des zones rurales dynamiques aux II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> siècles à ces endroits.

<sup>2752</sup> On y situe Rhodanousia et Heraklea. Pour Heraklea, voir notamment Rivet, *Gallia*, p. 175. Pour Rhodanousia, Roman, *Histoire*, p. 282-283, qui rappelle qu'on l'identifie à Espeyran (à Saint-Gilles) depuis les travaux de F. Benoit, mais qu'elle aurait pu être Arles.

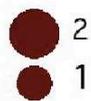
<sup>2753</sup> *Formes de l'héritage*, p. 86.

tardif, à partir du milieu du premier siècle de n.è.<sup>2754</sup> ; il a ainsi fallu du temps avant que la région ne produise ou n'attire des magistrats, la région ne donnant aucun indice sur la présence d'une grande aristocratie avant cette époque.

## Localisation des inscriptions de magistrats nîmois (hors Nîmes et sa proche périphérie)

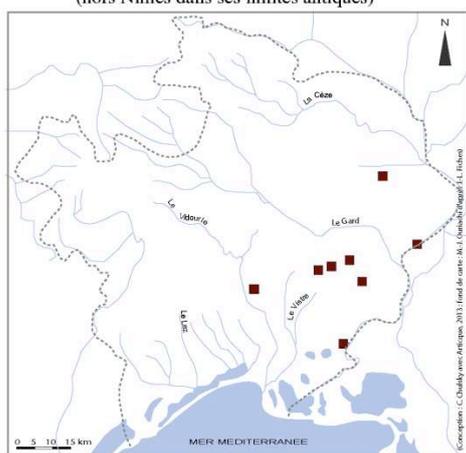


### Magistrats



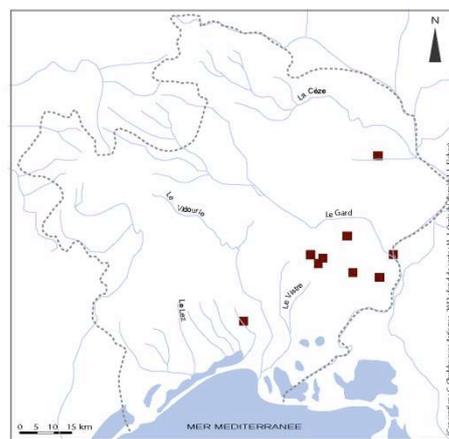
<sup>2754</sup> Favory, Parodi, Poupet et Raynaud, *Lunel-Viel*, p. 211 ; Raynaud, *Campagnes*, p. 202. L'habitat gallo-romain n'apparaît d'ailleurs qu'à partir de cette date à Lunel-Viel.

Localisation des inscriptions de notables nîmois au Ier siècle de n.è.  
(hors Nîmes dans ses limites antiques)



■ Présence d'une inscription

Localisation des inscriptions de magistrats nîmois au IIe siècle de n.è.  
(hors Nîmes dans ses limites antiques)



■ Présence d'une inscription

### g. Conclusion

Ainsi, la cité de Nîmes est d'abord dominée par des familles descendant des clientèles républicaines, mais les effets du droit latin se font sentir dès le premier siècle de n.è. et permettent à de nouvelles familles indigènes de plus modeste extraction d'émerger, familles qui prirent leur essor et remplacèrent les clientèles définitivement au deuxième siècle. Alors que les grands du premier siècle avaient un horizon romain, ceux du deuxième siècle sont ouverts sur la Narbonnaise, leur province, mais la plupart des magistrats ne dépassent pas leur cité. Le cursus typique nîmois évolue, entre la fin de la République et le début de l'Empire, vers une forme plus complexe et rigide. Les chevaliers gardent toujours une distance par rapport à cette rigidité, en raison de leur rang et des nécessités de la carrière équestre. Enfin, les alliances montrent que l'important n'est pas le statut (affranchi, pérégrin ou citoyen) mais plutôt la famille d'origine, puisque des affranchis de bonnes familles peuvent épouser des magistrats ou des flaminiques ; l'origine n'est déterminante que pour les membres des deux ordres.



# DEUXIÈME PARTIE.

## FAMILLES NIMOISES



*L'oppidum* du Camp de César (Laudun) et ses environs

## Présentation des fiches gentilices

### Méthode

Afin de replacer l'élite nîmoise dans un contexte social précis, nous avons rassemblé tous les témoignages relatifs à des Nîmois portant le même gentilice que des magistrats ou des membres des deux ordres originaires de Nîmes. Nous avons défini le groupe gentilice comme l'ensemble des porteurs du gentilice d'origine nîmoise. Cela ne signifie pas que les personnes avaient des liens entre elles, et nous essayons de le déterminer pour chaque cas. Dans son étude sur les membres des associations romaines, N. Tran a émis de nombreuses réserves à cette méthode, s'appuyant notamment sur les travaux des spécialistes de la famille romaine, définissant des cellules nucléaires, alors que les associations onomastiques reposeraient sur le présumé de familles larges<sup>2755</sup>. Toutefois, il nous semble que la structure des familles et les noms ne recouvrent pas les mêmes réalités ; les familles semblent certes restreintes, mais les noms se diffusent très largement par les affranchissements, voire par des liens de clientèles plus difficiles à cerner. Nous nous sommes appuyés principalement sur les recueils épigraphiques suivants : *CIL* VI et XII, *ILGN*, *HGL* XV, *Année Epigraphique*, *RIG*, *CAG* volumes 30/1, 30/2, 30/3, 34/2 et 34/3. Des lectures ont pu nous faire ajouter quelques inscriptions inédites, présentées notamment dans des revues. Nous avons adopté la datation proposée par les *CAG*. A partir de ces éléments, nous avons établi des fiches construites sur le modèle suivant.

### Types de famille

Trois types de familles gentilices ont été définis. Les clientèles sont des groupes familiaux dont les fondateurs ont reçu la citoyenneté d'un grand général de la République, voire d'un Empereur ; il y a souvent plusieurs branches dans ces familles aux nombreux membres, qui ont elles-mêmes concédé la citoyenneté lorsqu'elles le pouvaient et entraîné la diffusion du nom. Il s'agirait de l'élite indigène locale, entrée dans les clientèles romaines afin de renforcer son emprise et son pouvoir.

Les familles indigènes accédant à la citoyenneté par le bénéfice du droit latin ou grâce à des patronages locaux ont choisi leur gentilice de façon plus libre, le formant souvent sur leur nom unique de pérégrin ; ces groupes familiaux sont généralement beaucoup plus restreints, et sont à leur apogée au II<sup>e</sup> siècle de n.è.

Enfin, les migrants italiens, surtout connus au I<sup>er</sup> siècle de n.è., se sont installés dans la région nîmoise pour leurs affaires ou pour d'autres raisons inconnues ; les familles furent assez peu durables et leurs gentilices se diffusèrent peu à la société locale.

### Nombre de porteurs du gentilice

Nous proposons notre propre calcul du nombre de porteurs du gentilice originaires de Nîmes. Nous avons inclus des personnes déduites, c'est-à-dire des affranchis ne mentionnant que leur surnom à la suite des *tria nomina* de leur patron, car ils adoptaient le prénom et le gentilice de leur ancien maître. Nous avons parfois ajouté des hommes dont on ne connaît que le prénom grâce à des filiations, lorsque tous ses enfants portent le même gentilice, visiblement celui de leur père. Lorsque la filiation n'est mentionnée que par un seul enfant, nous n'avons pas restitué le gentilice de son père, car il existe de nombreuses exceptions dans les transmissions familiales. Les noms uniques ont été pris en compte ; s'ils concernaient des pérégrins, ces derniers n'avaient peut-être aucun lien avec le groupe familial, les noms uniques n'étant pas gouvernés par les mêmes règles que les *tria nomina*. Toutefois, en raison de la difficulté à différencier noms uniques et surnoms utilisés seuls, et parce que des liens expliquent souvent le choix du nom, nous les avons conservés. Afin d'évaluer l'importance

---

<sup>2755</sup> Tran, *Les membres*, p. 382-384.

des membres d'une famille en Narbonnaise et leur caractère local, nous proposons une comparaison avec le nombre de porteurs du gentilice dans la province selon l'*OPEL*. Une liste des porteurs du gentilice est donnée en fin de fiche.

### **Origine du gentilice**

Cette rubrique détaille les origines possibles du gentilice à Nîmes. S'agit-il d'un gentilice italique, et dans ce cas, provient-il de patrons (et lesquels), de migrants italiens ou du choix d'indigènes lors de leur entrée dans la citoyenneté ? S'agit-il d'un gentilice fabriqué sur une racine italique ou celtique ?

### **Prénoms**

Les prénoms connus sont comptabilisés et analysés. Ils peuvent en effet confirmer l'origine du gentilice en renvoyant à un personnage connu, ou bien définir plusieurs branches voire familles différentes.

### **Epoque**

Un décompte des inscriptions par période permet de préciser l'époque où le groupe familial est connu, et de confirmer l'origine du gentilice. Les périodes diffèrent dans chaque fiche, en fonction de la précision de la datation des inscriptions.

### **Notables**

Nous relevons dans cette rubrique les membres de l'ordre sénatorial, de l'ordre équestre, les magistrats, les sévirs augustaux, leurs familles, et parfois des personnages ayant des inscriptions particulièrement soignées. La comparaison permet de définir l'époque d'apogée du groupe familial et le niveau qu'il a atteint ; elle permet aussi de repérer plusieurs branches le cas échéant.

### **Alliances**

Dans cette rubrique sont évoqués plusieurs types de liens possibles entre les porteurs du gentilice et d'autres groupes familiaux. Nous traitons d'abord des mariages, adoptions et diverses relations familiales. Lorsque la famille est importante, seuls les cas significatifs sont relevés. Nous parlons ensuite des liens repérables à travers l'onomastique : les surnoms des porteurs du gentilice, indiquant parfois des alliances, et à l'opposé les personnes issues d'autres familles portant un dérivé du gentilice comme surnom. Nous terminons par la proportion d'affranchis repérables dans les inscriptions.

### **Types d'inscriptions**

Nous comparons la proportion respective d'inscriptions de type supérieur (autels funéraires, blocs de monuments funéraires, bases honorifiques, sarcophages) et de type inférieur (stèles funéraires, épitaphes sans précision). Cela révèle la place plus ou moins élevée des porteurs du gentilice dans la société nîmoise. Le grand nombre de fragments ou d'épitaphes mal identifiés pose toutefois problème.

### **Répartition territoriale**

Cette rubrique permet de définir le berceau ou les aires d'emprise privilégiée des familles à partir du lieu de découverte des inscriptions et de la toponymie. La répartition à l'intérieur de la ville de Nîmes n'est pas étudiée car la plupart des inscriptions ont été déplacées, parfois dès l'époque antique. Il y eut aussi de nombreux déplacements sur le territoire, mais le poids des pierres fait que les remplois durent être plutôt proches des endroits originels, à l'exception des collections lapidaires. Les inscriptions funéraires proviennent de nécropoles, d'endroits dynamiques du territoire ou de domaines, les élites

pouvant se faire construire des monuments sur leurs terres<sup>2756</sup>. Nous avons utilisé la toponymie, mais principalement lorsque les informations livrées recoupaient des données épigraphiques. Cette science est en effet contestée pour les risques de confusion et le fait qu'elle n'est rarement confirmée par des données littéraires ou épigraphiques certaines, mais elle est utilisée par certains historiens, comme Y. Burnand<sup>2757</sup>, lorsqu'elle est soutenue par l'épigraphie. Nous avons pu remarquer que les toponymes apparaissaient souvent dans les zones d'influence privilégiée d'un groupe familial, ce qui nous permet de valider son utilisation.

### **Résumé :**

Le résumé des rubriques précédentes permet de proposer une hypothèse pour l'histoire de la famille.

### **Notes**

Les notes donnent une version abrégée des références bibliographiques ; les références complètes se trouvent dans la bibliographie générale de la thèse. Les références des inscriptions des magistrats ne sont pas rappelées en notes : nous renvoyons directement aux fiches prosopographiques de la première partie de notre étude.

---

<sup>2756</sup> Fiches, *Art et pratiques funéraires*, p. 403.

<sup>2757</sup> *Primores*, III, 1, p. 243-255.

Lors de l'entrée dans la citoyenneté, les nouveaux citoyens reçoivent le privilège et l'obligation de porter les *tria nomina*. Il leur faut alors se choisir un prénom, un gentilice et un *cognomen*. Mais un gentilice ne sort pas du néant. Il est soit repris d'un patron, soit créé à partir d'un nom personnel ou patronymique.

Nous avons utilisé la distinction faite par Y. Burnand dans ses études sur les élites gauloises entre des familles issues des clientèles républicaines, des indigènes d'origine plus modeste et des migrants italiens. Cet auteur travaillait toutefois uniquement sur les membres des deux ordres, c'est-à-dire des catégories sociales très élevées ; certains éléments devront donc être ajustés, et nous discuterons de leur caractère opératoire plus bas.

## **I/ Les groupes familiaux issus des clientèles républicaines**

- a. Aemilii
- b. Antonii
- c. Aurelii
- d. Caecilii
- (e.) Cassii
- f. Clodii
- g. Cornelii
- h. Domitii
- (i.) Fabia
- j. Fulvii
- (k. Iulii)
- l. Licinii
- m. Marii
- n. Pompeii
- o. Servilii
- p. Trebonii
- q. Valerii

## a. *GENS AEMILIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 62 (dont 5 déduits)<sup>2758</sup> sur 48 inscriptions ; ce serait la première ville de Narbonnaise en nombre d'inscriptions mentionnant des Aemilii, mais la sixième seulement en pourcentage par rapport aux autres inscriptions<sup>2759</sup> ; ils représentent environ 50% des Aemilii de Narbonnaise
- Narbonnaise : 95 selon l'*OPEL*<sup>2760</sup> ; ils représentent 1,57 % des porteurs de gentilice du *CIL XII*<sup>2761</sup>, soit très légèrement moins que la moyenne impériale de 1,58 %<sup>2762</sup> ; ils sont principalement répartis en Languedoc oriental et central, dans la Provence occidentale et dans la moyenne vallée du Rhône<sup>2763</sup>

**Origine du gentilice :** les Aemilii nîmois ont vraisemblablement reçu leur gentilice d'un magistrat de la république romaine. E. Badian<sup>2764</sup> évoque l'action de trois personnages : M. Aemilius Lepidus (consul en 78), Lépide et M. Aemilius Scaurus. Le consul de 78 avait des liens avec la Transalpine, la Cisalpine et l'Espagne<sup>2765</sup>, et fut proconsul de Transalpine en 77<sup>2766</sup>. Le principal candidat est toutefois Lépide, qui fut proconsul de Transalpine et d'Espagne Citérieure en 44-43 av. n.è.<sup>2767</sup> et dont la famille avait des clientèles en Transalpine, en Cisalpine et en Espagne<sup>2768</sup>. Il campa près du Rhône et à Forum Voconii<sup>2769</sup> ; son nom est bien attesté dans ces régions<sup>2770</sup>. Y. Burnand<sup>2771</sup> privilégie son influence, indiquant que les porteurs du gentilice ont souvent son prénom, ce qui n'est pas le cas à Nîmes. Toutefois, on peut imaginer que les ancêtres du seul sénateur nîmois au gentilice Aemilius portaient ce prénom, puisque son père est un M. ; si c'était un Aemilius, il s'agirait du seul Marcus connu à Nîmes. L'action de Lépide est également mise en valeur par J. Charmasson, A. Bouet et A. Roth Congès<sup>2772</sup>. M. Christol, J. Charmasson et J. Janon<sup>2773</sup> ne rejettent pas son influence pour certains Aemilii, surtout à date haute, mais préfèrent, pour la famille sénatoriale, L. Aemilius Paullus, frère aîné de Lépide, consul en 50 av.n.è., du fait de l'importance du prénom Lucius à Nîmes. Son influence en Transalpine est moins évidente. Le prénom Lucius est l'alternative de Marcus dans la famille, et a pu être adopté comme tel par des clients nîmois de Lépide, donné par exemple au deuxième garçon de la famille, les hasards entraînant ensuite la disparition de Marcus face à Lucius. M. Aemilius Scaurus, consul en 115 av.n.è., fut tribun militaire en Hispanie. Les liens semblent peu évidents, car sa famille n'est pas connue pour avoir eu des clientèles en Transalpine. L'influence possible de C. Aemilius Berenicianus Maximus, proconsul sous Sévère Alexandre et qui fut honoré à

<sup>2758</sup> Plusieurs sont toutefois des noms uniques (8 au maximum, probablement un peu moins).

<sup>2759</sup> Christol, Charmasson et Janon, *Une nouvelle inscription*, p. 81.

<sup>2760</sup> *OPEL*, I, p. 40-42. Christol, Charmasson et Janon (*Une nouvelle inscription*, p. 81) en recensent 99 ; ils représentent 1,88% des inscriptions de la cité en ne prenant en compte que les recueils *CIL* et *ILGN* (35 inscriptions comportant 48 noms, sur un total de 1856 inscriptions pour la cité de Nîmes).

<sup>2761</sup> Knapp, *Provincial prosopography*, p. 215.

<sup>2762</sup> Knapp, *Provincial prosopography*, p. 211.

<sup>2763</sup> Christol, Charmasson et Janon, *Une nouvelle inscription*, p. 82.

<sup>2764</sup> *Foreign clientelae*, p. 310.

<sup>2765</sup> Badian, *Foreign clientelae*, p. 275.

<sup>2766</sup> *MRR*, p. 527.

<sup>2767</sup> *MRR*, p. 527.

<sup>2768</sup> Badian, *Foreign Clientelae*, p. 310.

<sup>2769</sup> Rivet, *Gallia Narbonensis*, p. 75.

<sup>2770</sup> Christol, Charmasson et Janon, *Une nouvelle inscription*, p. 82.

<sup>2771</sup> *Primores*, III, 1, p. 101-102.

<sup>2772</sup> *Saint-Vincent*, p. 751.

<sup>2773</sup> Christol, Charmasson et Janon, *Une nouvelle inscription*, p. 90-91.

Nîmes<sup>2774</sup>, est évidemment à repousser puisque le personnage fut postérieur à la plupart des Aemilii nîmois<sup>2775</sup>.

### Prénoms :

- L. (milieu du I<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> siècle) : 14 personnes (dont 2 déduites) ; il s'agit du prénom du sénateur nîmois, du père d'un magistrat de rang supérieur au prénom inconnu et d'un sévir augustal ; l'apogée de la branche se situe entre l'époque flavienne et le milieu du deuxième siècle ; presque la moitié des porteurs sont des affranchis, probablement anciens esclaves de la famille sénatoriale pour nombre d'entre eux. Il semble bien s'agir d'une branche distincte, ayant sa cohérence<sup>2776</sup>. M. Christol, J. Charmasson et M. Janon pensent que le prénom Lucius a pu être relayé par L. Aemilius Silus, dont le très beau tombeau datant du milieu du premier siècle de notre ère fut découvert sur la route de Beaucaire à Nîmes<sup>2777</sup>, hypothèse très séduisante car il s'agit d'un des témoignages les plus précoces de ce gentilice, et du premier pour les porteurs du prénom Lucius
- Q. : 4, dont un magistrat ; aucun critère ne permet de les rapprocher entre eux
- Sex. : 4 (dont 2 déduits) ; 3 d'entre eux sont connus par la même inscription du I<sup>er</sup> siècle
- T. (fin du I<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> s.) : 4 (dont 1 déduit) ; ils portent tous des surnoms serviles (sauf un dont on ne connaît pas le surnom, et qui fut le patron d'un deuxième)
- C. (fin I<sup>er</sup> siècle) : 1 ; il s'agit du prénom du chevalier nîmois, dont on remarque la faible influence sur la société nîmoise ; ses descendants ont pu porter un prénom différent, ou la famille a pu s'éteindre
- Autres : Cn : 1 ; Iulius : 1

### Epoque des inscriptions :

- époque augustéenne : 1 personne ; M. Christol, J. Charmasson et M. Janon<sup>2778</sup> font remarquer que l'inscription est isolée, mais qu'elle laisse supposer le développement d'une branche des Aemilii à cette époque ; la femme porte un surnom indigène<sup>2779</sup>, indiquant le caractère récent de l'acquisition de la citoyenneté par sa famille, d'autant que son père pourrait être un pérégrin
- I<sup>e</sup> siècle : 12
- II<sup>e</sup> s. : 32 (dont deux à l'extrême fin du siècle ou au début du III<sup>e</sup> s.)
- non datés ou datés de façon très large : 17

Les Aemilii sont présents à Nîmes pendant toute la période de notre étude. M. Christol, J. Charmasson et M. Janon<sup>2780</sup> font remarquer le décalage entre la période d'affirmation des grands aristocrates arécomiques et celle où se manifeste l'apogée des Aemilii, bien plus tardive. Ils proposent que l'effacement relatif de la famille à haute époque impériale soit le signe d'une origine relativement modeste des premiers Aemilii. Cette hypothèse nous semble à retenir.

### Notables :

- un sénateur, L. Aemilius Honoratus M. f. Vol. (fin du règne de Trajan)
- un chevalier, C. Aemilius Postumus C.f. (sous les Flaviens) ; il n'est pas exclu que l'on puisse le mettre en relation avec le sénateur L. Aemilius Honoratus, car il le

<sup>2774</sup> CIL XII 3163.

<sup>2775</sup> Burnand, *Primores*, III,1 p. 90.

<sup>2776</sup> C'est également l'opinion de Christol, Charmasson et Janon, *Une nouvelle inscription*, p. 88, qui y rattachent le seul M. connu puisqu'il est père d'un L.

<sup>2777</sup> AE 1969-1970 377 : Christol, Charmasson et Janon, *Une nouvelle inscription*, p. 89.

<sup>2778</sup> *Une nouvelle inscription*, p. 87.

<sup>2779</sup> Il s'agit d'Aemilia Bitugnata (AE 1955 1075), fille d'Ateuloibis.

<sup>2780</sup> *Une nouvelle inscription*, p. 89-90.

précède et le père du sénateur porte un prénom différent de celui de son fils ; il peut toutefois s'agir d'un Aemilius non relaté comme le pensent J. Charmasson, M. Christol et M. Janon<sup>2781</sup> car ils sont nombreux à cette époque

- deux magistrats de rang supérieur : Aemilius [---] (II<sup>e</sup> siècle) et [.] Aemilius Acceptus L.f. (fin du I<sup>er</sup> ou II<sup>e</sup> siècle) ; descendant d'un Lucius, ce dernier a peut-être des liens avec le sénateur, probablement pas directs en raison de l'intervalle chronologique un peu court pour en faire l'un de ses ascendants ; il s'agit peut-être d'une autre branche de la même famille, ayant atteint un niveau social un peu moins élevé mais ayant des ancêtres communs avec ceux du sénateur
- un magistrat de rang inférieur, Q. Aemilius Firmus (II<sup>e</sup> siècle)
- une flaminique, Aemilia Titia L.f. (fin du I<sup>er</sup> ou II<sup>e</sup> siècle) : elle pourrait être apparentée au sénateur L. Aemilius Honoratus ou au sévir augustal L. Aemilius Asyncritus (voir dans sa fiche prosopographique)
- deux sévirs augustaux :
  - Iulius Aemilius Anicetus<sup>2782</sup> fut aussi décurion honoraire (II<sup>e</sup> siècle<sup>2783</sup>) ; il a épousé une Iulia Theophile et porte lui-même le prénom Iulius, indiquant probablement un lien particulier avec des Iulii
  - L. Aemil(ius) Asyncritus<sup>2784</sup> (milieu ou deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle<sup>2785</sup>) ; l'une des inscriptions est un autel funéraire à rinceau, ce qui montre l'aisance du sévir ; il semble être un affranchi du sénateur L. Aemilius Honoratus, selon la démonstration convaincante de M. Christol<sup>2786</sup> ; son aîné porte en effet le surnom Honoratus, alors que ses autres enfants portent des surnoms formés sur le gentilice de leur mère
- l'épouse du questeur Antonius Secundius Vassedo (époque flavienne), Aemilia Nigrina fille de Nigellio ; à cette époque, les Aemilii sont à leur apogée, mais la femme du questeur ne semble pas appartenir à la branche sénatoriale ; cette alliance a pu favoriser l'entrée parmi la notabilité du questeur ou au contraire la consacrer

L. Aemilius Silus<sup>2787</sup> (milieu du I<sup>er</sup> siècle) n'est pas un notable, mais l'inscription très belle et grande indique une bonne place de ce personnage dans la société.

### **Alliances / liens :**

#### **Les époux et épouses**

Les alliances sont réalisées parmi de nombreuses familles de la notabilité<sup>2788</sup> ou moins connues<sup>2789</sup>. On ne remarque pas de stratégie préférentielle d'intermariage dans le même groupe familial.

#### **Les surnoms portés par les Aemilii**

Deux personnes portent un surnom faisant allusion au gentilice d'une famille de la notabilité nîmoise, les Cornelii (Aemilia Corneliane et L. Aemilius Cornelianus<sup>2790</sup>, enfants du sévir augustal L. Aemilius Asyncritus et de Cornelia Philaenis). Or, comme le frère de ces personnages porte le nom de L. Aemilius Honoratus et que leur père fut sévir augustal, il est très tentant de les lier directement au sénateur L. Aemilius Honoratus, dont les inscriptions datent de la même époque. On pourrait ainsi établir des rapports entre les Aemilii sénatoriaux

<sup>2781</sup> Une nouvelle inscription, p. 90.

<sup>2782</sup> CIL XII 3191.

<sup>2783</sup> Christol, Charmasson et Janon, Une nouvelle inscription, p. 84.

<sup>2784</sup> CIL XII 3192, AE 1982 684 et 685.

<sup>2785</sup> Christol, Charmasson et Janon, Une nouvelle inscription, p. 84 et Sauron, Les cippes, p. 85.

<sup>2786</sup> Les ambitions, p. 255 n. 65. Il est suivi par Burnand, Primores, III, 1, p. 226.

<sup>2787</sup> AE 1969-70 377.

<sup>2788</sup> Les Baebii, les Cornelii, les Karii, les Iulii, les Secundii (le questeur Antonius Secundius Vassedo époux de Aemilia Nigrina) et les Senucii.

<sup>2789</sup> Les Cepioni, les Cloustrii (Cloustria Suavis, épouse de l'édile Q. Aemilius Firmus), les Livii, les Sextilii, les Titii, les Volumii.

<sup>2790</sup> AE 1978 465; AE 1982 685.

et des Cornелиi. La formation de surnoms à partir du gentilice de la mère est, selon M. Christol, fréquente chez les affranchis de familles de la notabilité<sup>2791</sup>.

### **Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Aemilius**

Ils appartiennent en grande partie à des familles importantes de la notabilité nîmoise de haut rang, ce qui indique le poids des Aemilii : les Cominii au début du deuxième siècle (le chevalier M. Cominius Aemilianus), les Sammii au début du deuxième siècle (le chevalier L. Sammius Aemilianus) et les Karii connus dans le milieu des sévirs augustaux (L. Karius Aemilianus<sup>2792</sup>). Un lien est également indiqué avec les Coelii (Coelius Aemilianus<sup>2793</sup>), inconnus parmi les notables, ce qui résulte certainement des manques dans notre documentation car une Coelia probablement nîmoise fut la mère d'un chevalier de Riez<sup>2794</sup>. Selon Y. Burnand<sup>2795</sup>, le cas de L. Sammius Aemilianus pourrait révéler une alliance qui aurait favorisé les débuts brillants de la carrière du personnage. En effet, les Sammii s'élèvent juste après les Aemilii. Le même cas peut être remarqué pour M. Cominius Aemilianus et pour le sévir augustal L. Karius Aemilianus, dont les familles sont à leur apogée au même moment que les Aemilii.

### **Les affranchis**

Plus du tiers des inscriptions concernent des affranchis. Cela est révélateur de la façon dont s'est faite la diffusion du nom à la société nîmoise, particulièrement nombreux chez les Lucii, reflétant probablement l'influence de la famille sénatoriale.

**Types d'inscriptions** : elles indiquent un niveau élevé de la famille dans la hiérarchie, puisque les trois cinquièmes des personnes sont indiquées sur des autels funéraires (dont 13 sur des autels à rinceau), des bases honorifiques, des sarcophages ou des autels votifs. La quasi-totalité des monuments de qualité inférieure sont situés à Nîmes ou en proche périphérie (moins de 10% des personnes sont mentionnées en dehors de Nîmes) alors que les autels sont beaucoup plus souvent situés sur le territoire de Nîmes, (environ le quart des personnes), révélant peut-être des domaines.

### **Répartition du nom :**

Les témoignages les plus précoces, dont un autel funéraire, proviennent de l'*oppidum* Saint-Vincent à Gaujac<sup>2796</sup> mais il s'agit de deux femmes ; dans la même région, le hameau de Hamilliac à Fontarèches porterait, selon J.-M. Cassagne et M. Korsak, un nom dérivé du gentilice Aemilius du type *Aemiliacum* (le domaine d'Aemilius)<sup>2797</sup>.

La région directement au sud de Nîmes concentre la plupart des témoignages, dès le I<sup>er</sup> siècle de n.è. mais surtout au II<sup>e</sup> siècle : des autels funéraires à Garons<sup>2798</sup> (un magistrat), Générac<sup>2799</sup>, Aimargues<sup>2800</sup>, une épitaphe<sup>2801</sup> à Clarensac, et près du Rhône un peu plus loin, un sarcophage à Saint-Gilles<sup>2802</sup>, un autel funéraire à Comps<sup>2803</sup> et un autel à rinceau à Théziers<sup>2804</sup> ; le fait qu'il s'agisse quasi exclusivement d'autels funéraires peut indiquer une grande concentration de domaines dans la région et donc le lieu d'emprise privilégié de la famille ; un toponyme vient confirmer l'importance des Aemilii à cet endroit, celui de la

<sup>2791</sup> S'approcher de l'ordo p. 336.

<sup>2792</sup> CIL XII 3693.

<sup>2793</sup> CIL XII 2952.

<sup>2794</sup> Coelia Paterna Sex.f., mère de M. Attius Paternus (CIL XII 3200).

<sup>2795</sup> Juges, p. 66.

<sup>2796</sup> AE 1955 1075 (Aemilia Bitugnata) et CAG 30/2 127-14\* (Aemilia).

<sup>2797</sup> Noms de lieux du Gard, p. 121.

<sup>2798</sup> Voir à CAG 30/2 125.

<sup>2799</sup> HGL XV 1417.

<sup>2800</sup> CIL XII 3356.

<sup>2801</sup> CIL XII 4141.

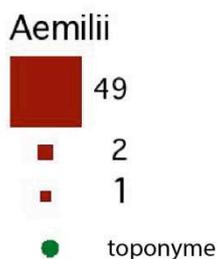
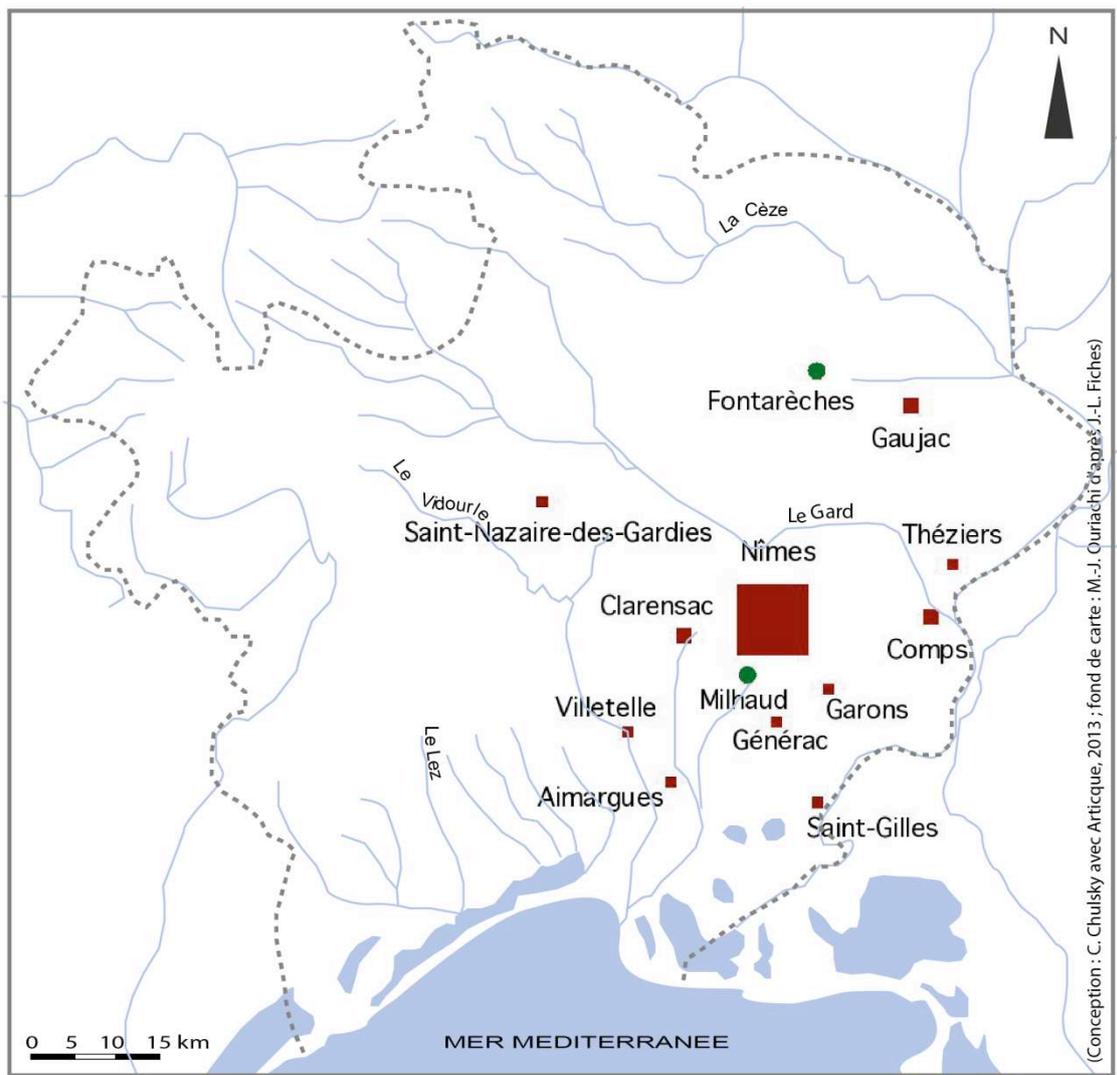
<sup>2802</sup> CIL XII 4129.

<sup>2803</sup> CIL XII 2819.

<sup>2804</sup> CIL XII 2805.

commune de Milhaud qui dérive, selon J.-M. Cassagne et M. Korsak, du gentilice *Aemilius*<sup>2805</sup>.

Dans le territoire occidental, on a trouvé un autel à rinceau à Saint-Nazaire-des-Gardies<sup>2806</sup>. Enfin, le tuyau de plomb à un *Aemilius* trouvé à Villetelle<sup>2807</sup> n'indique pas nécessairement que le porteur du nom était Nîmois ni qu'il provenait de la région.



**Résumé :**

<sup>2805</sup> « La villa d’Aemilius » (*Les noms de lieux du Gard*, p. 153) ; pour les noms anciens de la commune (*Amiliau* ou *Amiliavum* en 1112, etc.), voir Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 136. A. Vincent en fait un dérivé de Amilius ou Ammilius, ce qui est moins convaincant (*Toponymie*, p. 88).

<sup>2806</sup> *CIL* XII 5889

<sup>2807</sup> *AE* 1903 1141.

Des membres de l'élite indigène reçoivent la citoyenneté, probablement de Lépide à la fin de la République, mais peut-être également d'autres membres de sa famille voire d'autres généraux ; un de leurs lieux d'origine pourrait être Gaujac où l'on rencontre deux témoignages précoces. La branche des L. Aemilii s'affirme dès le milieu du premier siècle de n.è., et surtout à partir de l'époque flavienne, parvenant jusqu'à l'ordre sénatorial et conservant son influence à Nîmes à travers des affranchis nombreux et importants, dont deux sévirs augustaux. D'autres branches sont moins durables et moins bien définies, notamment des C. Aemilii dont l'un parvint à l'ordre équestre, le personnage étant peut-être lié à d'autres notables ne portant pas le même prénom car il ferait le lien entre le stade municipal et l'entrée dans l'ordre sénatorial. Malgré le nombre important de porteurs du gentilice, une unité se constate dans le lieu d'emprise de la famille dans la région directement au sud de Nîmes, où la plupart des attestations en dehors de Nîmes ont été découvertes.

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigraphique</u>	<u>CAG</u>	
Aemilia		40-60	Nîmes	<i>AE</i> 1969/1970 377	30/1 405	
Aemilia		?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3382	30/1 473-06	
Aemilia		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3671	30/1 315-01	
Aemilia		?	Clarensac	<i>CIL</i> XII 4141	30/2 082-2*	
Aemilia		1-100	Générac	<i>HGL</i> XV 1417	30/2 128	
Aemilia		1-100	Gaujac	0	30/2 127-14*	
Aemilia	Achillia	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3383	30/1 012-08	
Aemilia	Bitugnata	1-30	Gaujac	<i>AE</i> 55 1075	30/2 127-14*	
Aemilia	Calligenia	100-225	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3384	30/1 465-1	
Aemilia	Corneliane	135-165	Nîmes	<i>AE</i> 82 685	30/1 314-57	
Aemilia	Eupraxia	170-225	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3385	30/1 439-05	
Aemilia	Fortunata	100-200	Comps	<i>CIL</i> XII 2819	30/2 089	
Aemilia	Helis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3016 <i>CIL</i> XII 3410; <i>AE</i>	30/1 574-02	
Aemilia	Nigrina	70-100	Nîmes	1982 686	30/1 314-58	
Aemilia	Onesime	170-225	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3385	30/1 439-05	
Aemilia	Phoebe	50-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3789	30/1 268	
Aemilia	Primitiva	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3386	30/1 457-11	
Aemilia	Secunda	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3387	30/1 442-05 30/1 439-	
Aemilia	Siluina	135-165	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3192	01=30/2 047-6*	
Aemilia	Sphragis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3378	30/1 682-033	
<b>Aemilia</b>	<b>Titia</b>	<b>70-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3194</b>	<b>30/1 312-16</b>	
Aemilia	Zoe	70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3388	30/1 550-16	
Aemilia	Zozime	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3693	30/1 464-17	
Aemilia *	Restituta	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3378	30/1 682-033	
<b>Aemilius</b>	<b>[---]</b>	<b>100-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3190</b>	<b>30/1 311-08</b>	
L.	Aemilius	70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3374	30/1 681-027	
	Aemilius	?	Clarensac	<i>CIL</i> XII 4141	30/2 082-2*	
	Aemilius	?	Villetelle	<i>AE</i> 03 1141	0	
<b>[-]</b>	<b>Aemilius</b>	<b>Acceptus</b>	<b>70-200</b>	<b>Garons</b>	<b><i>LVN</i> 21 1946</b>	<b>30/1 30/2 125</b>
	Aemilius	Achilleus	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3383	30/1 012-08
	Aemilius	Adiectus?	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5946	30/1 611-10
Iulius	Aemilius	Anicetus	100-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3191 <i>CIL</i> XII 3192; <i>AE</i>	30/1 314-01 30/1 314-
L.	Aemilius	Asyncritus	135-165	Nîmes	1978 465; <i>AE</i> 1982 685	56+57,439- 1=30/2 047-6*
L.	Aemilius	Cornelianus	135-165	Nîmes	<i>AE</i> 78 465; <i>AE</i> 1982 685	30/1 314-56+57

Q.	Aemilius	Daccus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3375	30/1 442-04
T.	Aemilius	Diadumenus	70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3376	30/1 303-1
T.	Aemilius	Diocles	100-225	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3377	30/1 319-04
Cn.	Aemilius	Dionysius	?	Aimargues	<i>CIL</i> XII 3356	329-40
T*	Aemilius	Dub[---]	70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3376	30/1 303-1
Q.	Aemilius	Felix	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3448	30/1 550-18
L.	Aemilius	Festus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3378	30/1 682-033
<b>Q.</b>	<b>Aemilius</b>	<b>Firmus</b>	<b>100-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3193</b>	<b>30/1 681-011</b>
Sex.	Aemilius	Flamma	?	Nîmes	<i>ILGN</i> 440	30/1 512 30/1 439-
L.	Aemilius	Gamicus	135-165	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3192	01=30/2 47-6* 30/1 439-
L.	Aemilius	Gamus	135-165	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3192	01=30/2 47-6*
L.	Aemilius	Hermes	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3468	30/1 681-111 <b>30/1 159;314-</b>
<b>L.</b>	<b>Aemilius</b>	<b>Honoratus</b>	<b>114-117</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3164,3165a</b>	<b>56+57</b>
	Aemilius	Mo[-]	100-200	Comps	<i>CIL</i> XII 2819	30/1 30/2 089
	Aemilius	Navitus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3378	30/1 682-033
L.	Aemilius	Optatus	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3379	30/1 311-24
L.	Aemilius	Philumenus	70-150	Théziers	<i>CIL</i> XII 2805	30/1 30/3 328-7
<b>C.</b>	<b>Aemilius</b>	<b>Postumus</b>	<b>70-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3176</b>	<b>30/1 136-43</b>
	Aemilius	Seuerinus	100-200	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4129	30/3 258-05*
L.	Aemilius	Silus	40-60	Nîmes	<i>AE</i> 1969/1970 377	30/1 405
Q.	Aemilius	Titullus	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3137	30/1 125-10
T.	Aemilius	Trophimas	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3669	30/1 312-4
L.	Aemilius	Valentinus	70-250	St-Nazaire-des-Gardies	<i>CIL</i> 5889	30/3 289-10*
Sex.	Aemilius	Verus	40-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3380 <i>CIL</i> XII 3192; <i>AE</i> 1978 465 ; <i>AE</i> 1982	30/1 664-1 30/1 314- 56+57,439- 1=30/2 47-6*
L*	Aemilius*		135-165	Nîmes	685	1=30/2 47-6*
Sex*	Aemilius*	Mansuetus	40-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3380	30/1 664-1
Sex*	Aemilius*	Paratus	40-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3380	30/1 664-1
L*	Aemilius*	Secundinus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3378	30/1 682-033

## b. *GENS ANTONIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 19 (dont 3 déduits) sur 15 inscriptions
- Narbonnaise : 49 selon l'*OPEL*<sup>2808</sup> ; ils représentent 0,89 % des porteurs de gentilices du *CIL* XII<sup>2809</sup>, soit légèrement moins que la moyenne impériale de 0,93 %<sup>2810</sup>

**Origine du nom :** Marc Antoine fut questeur en Gaule en 52-51 av.n.è., proconsul de Cisalpine de 44 à 43 et de Transalpine de 44 à 40<sup>2811</sup>. Y. Burnand, pourtant réservé sur les rapprochements avec des généraux de la République, juge l'influence de ce dernier probable<sup>2812</sup>, tandis que J. Charmasson, A. Bouet et A. Roth-Congès l'estiment évidente<sup>2813</sup>. Le prénom Marcus n'est pas attesté à Nîmes, ce qui peut être le résultat de la mesure prise par le Sénat après la mort de Marc Antoine, selon laquelle aucun Antonius ne devait plus

<sup>2808</sup> *OPEL*, I, p. 131-135.

<sup>2809</sup> Knapp, *Provincial prosopography*, p. 215.

<sup>2810</sup> Knapp, *Provincial prosopography*, p. 211.

<sup>2811</sup> Broughton, *MRR*, p. 531.

<sup>2812</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 103.

<sup>2813</sup> *Saint-Vincent*, p. 751.

s'appeler Marcus<sup>2814</sup>. Toutefois, le prénom Lucius est connu au tournant du II<sup>e</sup> siècle, et c'est également le prénom du père du seul magistrat portant le gentilice. L. Antonius Pietas, frère de Marc Antoine, intervint en Transalpine<sup>2815</sup>, mais le fait que le prénom soit connu dans la famille de Marc Antoine pourrait suffire à expliquer sa présence à Nîmes, les clients de Marc Antoine ayant pu changer leur prénom suite à l'interdiction du Sénat, ou par le hasard, la branche restante a pu être celle de cadets portant le prénom Lucius.

**Prénoms :** pas de prénom dominant.

- C. : 2 (dont 1 déduit), II<sup>e</sup> siècle
- Sex. : 2, plutôt II<sup>e</sup> siècle
- les autres prénoms sont uniques ; la branche originelle, du notable, est probablement celle des Lucii Antonii, connus plus tôt que les autres

**Epoque :**

- I<sup>e</sup> siècle : 3 (dont le chevalier)
- II<sup>e</sup> siècle : 10
- non datés : 6

L'apogée politique des Antonii se situe au premier siècle de n.è., mais ils sont beaucoup plus nombreux au II<sup>e</sup> siècle, traduisant l'accession à la citoyenneté de familles plus modestes.

**Notables :**

- [.] Antonius Paternus, L. f. Vol. (milieu du premier siècle de n.è.) : chevalier
- Antonia Titulla : femme du chevalier C. Cascellius Pompeianus (à partir de l'époque flavienne), après la période d'apogée des Antonii, ce qui a pu profiter aux deux familles
- [... A]ntonius [Eut]yches<sup>2816</sup> : sévir augustal (deuxième siècle de n.è.) ; il peut s'agir d'un affranchi de la famille équestre (des descendants du chevalier et non du chevalier lui-même en raison du décalage chronologique), sa position élevée pouvant résulter d'appuis qu'il possède parmi la notabilité, notamment de la famille de son patron

**Alliances :**

#### **Les porteurs de noms formés sur le gentilice Antonius**

Un notable porte le prénom Antonius : il s'agit du questeur Antonius Secundus Vassedo, dont l'inscription date de la fin du premier siècle de n.è. Il peut y avoir un lien entre l'accès du personnage à la notabilité et la présence d'Antonii dans les milieux élevés de la notabilité : le prénom semble venir des Antonii équestres, attestés dans la même région que les Secundii, et qui auraient pu favoriser leur ascension.

#### **Affranchis**

Les affranchis connus représentent un peu moins du quart des Antonii, ce qui est une proportion moyenne pour une famille issue des clientèles.

**Types d'inscriptions :** les monuments de qualité inférieure sont deux fois plus nombreux que les monuments de qualité supérieure. Ils reflètent donc des familles plutôt modestes, qui ne restent pas longtemps parmi les sphères de la notabilité.

**Répartition territoriales :** les attestations sont dispersées sur tout le territoire et en nombre assez important, ce qui reflète l'éclatement déjà évoqué des porteurs du gentilice. La branche appartenant à la notabilité semble avoir des attaches dans le nord-est du territoire de la cité de Nîmes. En effet, l'inscription du magistrat a été découverte sur l'*oppidum* Saint-Vincent à Gaujac, mais le fait qu'il s'agisse d'une inscription votive doit inciter à la prudence, le

<sup>2814</sup> Balsdon, *Romans and aliens*, p. 147.

<sup>2815</sup> Rivet, *Gallia Narbonensis*, p. 76.

<sup>2816</sup> *CIL* XII 3197.

personnage n'était pas nécessairement originaire de l'endroit même. Un autel funéraire consacré à un certain L. Antonius Macrinus, datant du tournant du II<sup>e</sup> siècle et portant le même prénom que le père du magistrat, provient de la Combe de l'Ermitage (Collias)<sup>2817</sup>. Il est difficile de leur raccrocher deux autres inscriptions assez proches, découvertes à Uzès et à Codolet<sup>2818</sup>, car les prénoms mentionnés et la chronologie ne concordent pas. Il y avait peut-être une autre zone d'implantation d'Antonii autour de Montpellier. En effet, un autel à rinceau de la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle provient de Candillargues<sup>2819</sup>, à l'est de Montpellier, et un autel votif serait de Villetelle<sup>2820</sup>. A l'ouest de Montpellier, on connaît le toponyme Mas d'Antonègre sur la commune de Montbazin ; il s'agirait, selon F. Hamlin, d'un dérivé du gentilice Antonius<sup>2821</sup> ; les deux zones sont toutefois quelque peu éloignées. Enfin, des stèles furent découvertes à l'ouest de Nîmes, à Combas<sup>2822</sup> et à Tornac<sup>2823</sup>, mais elles sont éloignées et tout rapprochement semble incertain.

---

<sup>2817</sup> *CIL* XII 2975.

<sup>2818</sup> *CIL* XII 2943 (Antonia Recepta au II<sup>e</sup> siècle) et *HGL* XV 1579 (Sex. Antonius Primus, à partir des Flaviens).

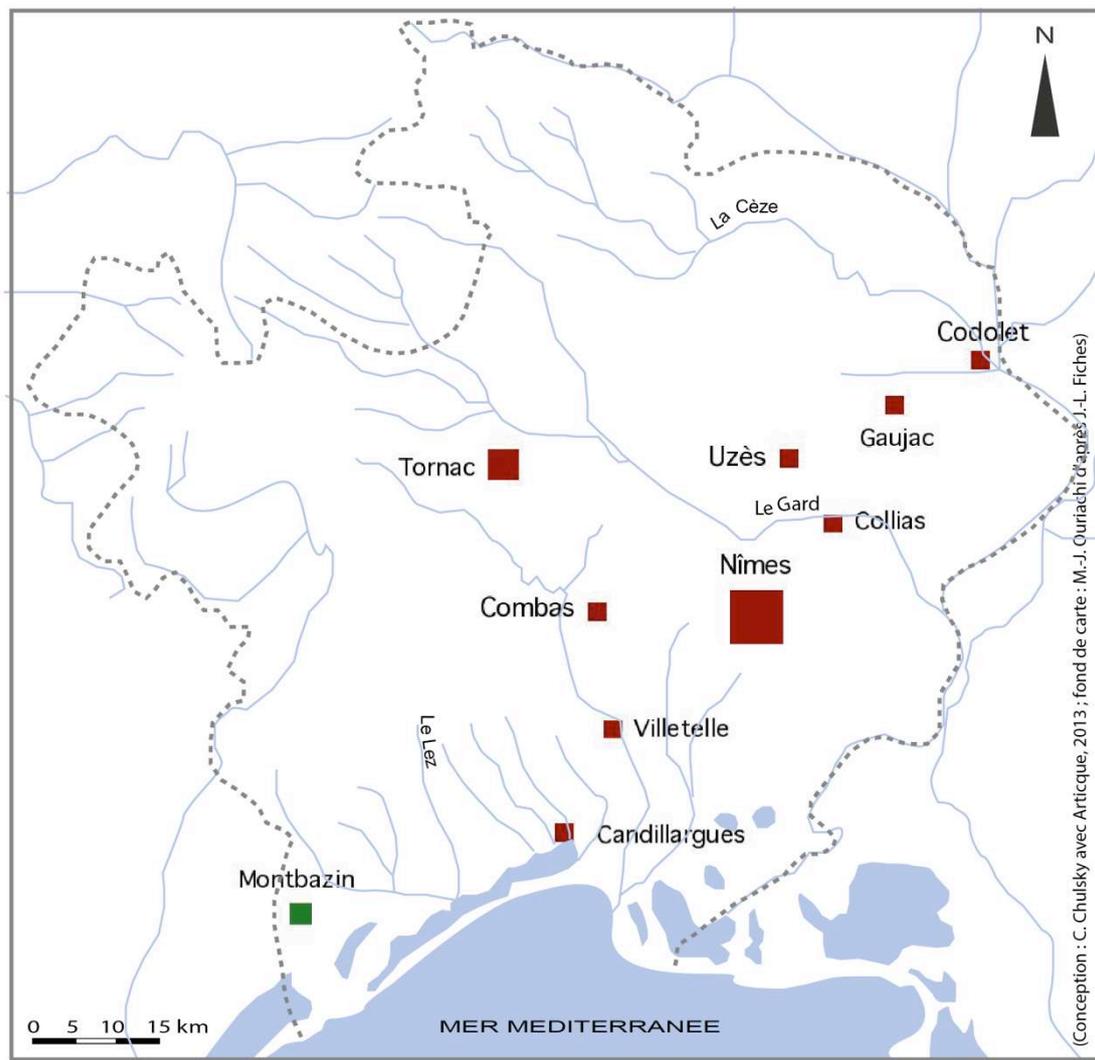
<sup>2819</sup> *CIL* XII 4180.

<sup>2820</sup> *AE* 1998 912.

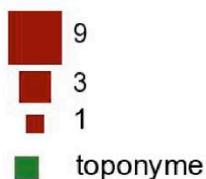
<sup>2821</sup> *Les noms de lieux*, sous « Antonègre » ; le toponyme est attesté dès le XII<sup>e</sup> siècle.

<sup>2822</sup> *CIL* XII 3413.

<sup>2823</sup> *ILGN* 387.



### Antonii



### Résumé :

Des aristocrates nîmois reçoivent la citoyenneté de Marc Antoine voire de son frère Lucius vers le milieu du I<sup>er</sup> siècle av. n.è. ; le foyer originel des Antonii pourrait se situer dans le nord-est du territoire nîmois, entre Gaujac et Collias. Au milieu du premier siècle de n.è., la famille parvient à l'ordre équestre. Au deuxième siècle, le groupe familial semble éclater ; on connaît à cette époque un sévir augustin, peut-être lié à l'ancienne famille équestre, et une zone d'emprise autour de Montpellier.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épig.</u>	<u>CAG</u>
Antonia	Fida	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3412	30/1 681-030
Antonia	Petale	?	Villetelle	<i>AE</i> 98 912	34/3 340-1* IV-E

	Antonia	Primigenia	?	Tornac	<i>ILGN</i> 387	30/3 330-2*
	Antonia	Recepta	100-200	Uzès	<i>CIL</i> XII 2943	30/3 334-20*
	Antonia	Seruata	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3258	30/1 314-06
	Antonia	Seruata	40-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3500	30/1 457-17
	Antonia	Seuera	70-150	Combas	<i>CIL</i> XII 3413	30/2 088-32*
	Antonia	Titulla	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3210	30/1 681-120
	Antonius	Aescynus	?	Tornac	<i>ILGN</i> 387	30/3 330-2*
[-]	Antonius	Eutyches	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3197	30/1 682-018
L.	Antonius	Macrinus	70-130	Collias	<i>CIL</i> XII 2975	30/2 085-10*
[-]	<b>Antonius</b>	<b>Paternus</b>	<b>40-60</b>	<b>Gaujac</b>	<b><i>AE</i> 92 1217</b>	<b>30/2 127-10*</b>
C.	Antonius	Paullus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5911	30/1 439-17
Sex.	Antonius	Primus	70-250	Codolet	<i>HGL</i> XV 1579	30/2 084
Q.	Antonius	Seruatus	150-175	Candillargues	<i>CIL</i> XII 4180	34/3 50-5*
Sex.	Antonius	Valerianus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3411	30/1 397-2
[-]*	Antonius*		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3197	30/1 682-018
C*	Antonius*	Balbus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5911	30/1 439-17
	Antonius*	Optatus	?	Tornac	<i>ILGN</i> 387	30/1 30/3 330-2*

### c. *GENS AVRELIA*

**Type de famille :** clientèles puis indigènes ayant reçu la citoyenneté sous un empereur portant ce gentilice.

#### **Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 47 (dont 9 déduits et 2 porteurs d'un autre gentilice en sus) sur 34 inscriptions et des attestations littéraires
- Narbonnaise : 86 selon l'*OPEL*<sup>2824</sup> ; ils représentent 1,40% des gentilices du *CIL* XII<sup>2825</sup>, soit un peu moins que la moyenne impériale de 1,55 %<sup>2826</sup>

**Origine du nom :** le gentilice serait sabin<sup>2827</sup>. On a de nombreux exemples d'Aurelii nîmois antérieurs au deuxième siècle de n.è., mais beaucoup ont dû recevoir le gentilice des empereurs antonins : Antonin le Pieux (T. Aurelius Fulvus Boionus Arrius Antoninus, mais T. Aelius Hadrianus Augustus après son adoption par Hadrien), Marc Aurèle (M. Aurelius Antoninus), Lucius Vêrus (L. Aurelius Verus), Commode (L. Aelius Aurelius Commodus) et encore plus Caracalla (M. Aurelius Severus Antoninus) qui accorda la citoyenneté à quasiment tous les habitants de l'Empire. Pour les Aurelii du I<sup>er</sup> siècle, le nom pourrait avoir été concédé par M. Aurelius Scaurus, légat de Q. Servilius Caepio en 106 av. n.è. et de Cn. Mallius Maximus en 105<sup>2828</sup>, même si Y. Burnand<sup>2829</sup> penche plutôt pour une origine italienne. F. Chausson<sup>2830</sup> a également proposé C. Aurelius Cotta, oncle de Jules César, qui eut un commandement en Gaule après son consulat de 75. Le très haut niveau social des Aurelii Fulvi dès le I<sup>er</sup> siècle nous invite plutôt à y voir des descendants d'aristocrates locaux que des migrants italiens.

<sup>2824</sup> *OPEL*, 1, p. 238-249.

<sup>2825</sup> Knapp, *Provincial prosopography*, p. 215.

<sup>2826</sup> Knapp, *Provincial prosopography*, p. 211.

<sup>2827</sup> Paul, *Ex Festo*, XVIII, 3 Th. : *Aureliam familiam ex Sabinis oriundam a Sole dictam putant – qui ex hoc Auseli dicebantur, ut Valesii Papisii pro eo quod est Valerii Papisii* (relevé par Schulze, p. 468).

<sup>2828</sup> Burnand, *Primores Galliarum*, III, 1, p. 116 ; Broughton, *MRR*, I, p. 554 et 557 ; Gayraud, *Narbonne*, p. 420.

<sup>2829</sup> *Senatores*, p. 395 ; *Primores*, III, 1, p. 116. Il propose toutefois également que des indigènes aient pu bénéficier de la mesure d'Auguste de 14.

<sup>2830</sup> *Les Aurelii Fulvi de Nîmes*, p. 175.

### Prénoms :

- T. : 9 (dont 2 déduits), dont le sénateur ; tous sont connus entre l'époque flavienne et le début du II<sup>e</sup> siècle, ce qui confirme l'influence de la famille sénatoriale, connue à partir de cette époque
- Q. : 10 (dont 6 déduits), dont 2 sévirs augustaux, à partir de l'époque flavienne ; il s'agit uniquement d'affranchis, et ils doivent révéler une famille importante, peut-être dérivée de la branche sénatoriale
- Sex. : 4, à partir de l'époque flavienne ; les Sextii ont en majorité des autels funéraires et semblent être des affranchis, à l'exception peut-être de l'un d'entre eux, lié aux Quintii (prénom de deux des sévirs augustaux)
- M. : 3, au II<sup>e</sup> siècle
- G./C. : 2, dont un déduit
- P. : 2, dont un déduit et un sévir augustal
- L. : 1

Les prénoms sont assez divers, mais ne renvoient pas à des branches entièrement différentes car des liens sont repérables. Les trois branches les plus importantes semblent liées de façon plus ou moins directe à la famille sénatoriale.

### Epoque :

- I<sup>er</sup> siècle : 3 (dont 1 de l'époque augustéenne)
- Fin I<sup>er</sup> – début II<sup>e</sup> siècle : 10
- II<sup>e</sup> s. : 16
- Fin II<sup>e</sup>-début III<sup>e</sup> s. : 1
- Mal ou non datés : 19

Le gentilice se répand à partir de l'accession des sénateurs aux plus hautes fonctions impériales seulement. La famille se révèle à nous de façon assez soudaine, au moment de son apogée, une seule personne étant connue pour l'époque augustéenne et une autre pour le I<sup>er</sup> siècle de façon large.

### Notables :

- T. Aurelius Fulvus (deuxième moitié du premier siècle de n.è.): sénateur, grand-père de l'empereur Antonin le Pieux
- Q. Aurelius Herma<sup>2831</sup> : sévir augustal (fin du premier ou deuxième siècle) ; il est probablement en rapport avec le sévir Q. Aurelius Euhelpistus
- Q. Aurel(ius) Euhelpistus<sup>2832</sup> : sévir augustal (deuxième siècle) ; il a probablement un lien avec le sévir Q. Aurelius Herma
- P. Aurelius T[-]<sup>2833</sup> : sévir augustal
- C. Aurelius Parthenius<sup>2834</sup>, honoré gratuitement des ornements du décurionat à Nîmes, sévir augustal à Lyon, Narbonne, Orange et Fréjus (fin du premier ou début du deuxième siècle) ; il n'est pas nécessairement de Nîmes

Il y a donc eu deux époques dans l'histoire des Aurelii de Nîmes :

- celle des grands sénateurs, partis à Rome dès le I<sup>er</sup> siècle de n.è., et qui donnent à Rome l'un de ses empereurs
- celle des sévirs augustaux, nombreux à Nîmes à partir de la fin du I<sup>er</sup> ou du début du II<sup>e</sup> siècle ; certains eurent peut-être un lien avec la famille sénatoriale, mais comme ils ne portent pas les mêmes prénoms, il est impossible de préciser

### Alliances

#### Les époux et épouses

---

<sup>2831</sup> *CIL* XII 3202.

<sup>2832</sup> *CIL* XII 3201.

<sup>2833</sup> *CIL* XII 3204.

<sup>2834</sup> *CIL* XII 3203.

Quelques alliances sont conclues avec des familles de la notabilité nîmoise ou bien plus haut pour les sénateurs. On peut rappeler que T. Aurelius Fulvus est le grand-père paternel d'Antonin le Pieux. A un niveau plus local, on reconnaît plusieurs familles de la notabilité nîmoise dans des alliances entre ou avec des affranchis : les Cassii (Cassia Charite<sup>2835</sup>, épouse de M. Aurelius Karus et mère de M. Aurelius Cassianus), les Domitii (Domitia Materna<sup>2836</sup>, épouse de Sex. Aurelius Onesimus), les Valerii (Valeria Agrice<sup>2837</sup>, épouse de Sex. Aurelius Zosimus). Elles se font toutes au II<sup>e</sup> siècle, alors que les Aurelii ne sont plus à leur apogée à Nîmes mais sont bien représentés parmi les sévirs augustaux de la cité. Elles peuvent être conclues entre affranchis des grandes familles, mais la plupart de ces gentilices sont bien répandus à cette époque et il est assez difficile d'établir l'origine de leurs porteurs.

#### **Autres noms mentionnés dans les inscriptions**

Il faut mettre en valeur l'alliance avec des Iulii. En effet, deux Iulii apparemment non relatés portent comme deuxième gentilice Aurelius : le magistrat L. Iulius Niger Aurelius Servatus (fin du premier ou deuxième siècle) et G. Iulius Aurelius Iulianus<sup>2838</sup> (autel funéraire de la fin du deuxième ou début du troisième siècle). Etant donnée la relative rareté du port d'un deuxième gentilice à Nîmes et malgré le caractère commun des deux gentilices en question, il nous semble qu'il faut rapprocher ces deux inscriptions ; il ne s'agit pas nécessairement de membres de la même famille, même si l'établissement d'un lien est tentant, mais les noms témoignent d'un lien possible entre une branche des Iulii et une branche des Aurelii. Il y a peut-être un lien entre les sévirs augustaux des familles L. Iulii et Aurelii, nombreux à la même époque, et le magistrat L. Iulius Niger Aurelius Servatus qui fut patron des sévirs.

#### **Les surnoms portés par les Aurelii**

Ils indiquent des liens avec les Attii (Aurelia Attia<sup>2839</sup>) et les Cassii (M. Aurelius Cassianus<sup>2840</sup>, fils de M. Aurelius Karus et de Cassia Charite ; voir plus haut pour ce personnage), mais ils sont apparemment réalisés à un niveau modeste.

#### **Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Aurelius**

Nous n'en connaissons que deux. Le premier est Q. Curius Aurelianus<sup>2841</sup>, fils du sévir augustal Q. Aurelius Evhelpistus. Le nom du sévir ne fait pas de doute puisqu'il a eu un affranchi nommé Aurelius Eutyches. Pourquoi son fils ne porte-t-il pas son gentilice ? Il peut s'agir d'un fils adoptif ou d'un enfant naturel, portant donc le gentilice de sa mère (on remarque qu'il a le même prénom que son père), ou enfin d'un enfant d'un précédent mariage de sa mère (ce qui est moins probable en raison du port d'un surnom formé sur le gentilice paternel). Le gentilice Curius est extrêmement rare en Narbonnaise et c'est sa seule occurrence sur le territoire nîmois. Le deuxième cas est une Primigenia Aurelia<sup>2842</sup> ; Primigenia est habituellement un surnom<sup>2843</sup>, et on estime qu'il s'agit plutôt une Aurelia Primigenia.

#### **Affranchis**

Presque la moitié des porteurs du gentilice est composée d'affranchis. Cela reflète l'influence d'une ou de plusieurs très grandes familles, probablement celle du sénateur T. Aurelius Fulvus.

---

<sup>2835</sup> *CIL* XII 3457.

<sup>2836</sup> *CIL* XII 2933.

<sup>2837</sup> *CIL* XII 3309 et 3988.

<sup>2838</sup> *ILGN* 468.

<sup>2839</sup> *CIL* XII 3459.

<sup>2840</sup> *CIL* XII 3457.

<sup>2841</sup> *CIL* XII 3201.

<sup>2842</sup> *CIL* XII 3945.

<sup>2843</sup> *OPEL*, III, p. 158-159.

### Identifications

Nous avons identifié Q. Aurelius Evelopistion<sup>2844</sup> avec le sévir augustal Q. Aurelius Evhelpistus<sup>2845</sup>. En effet, les inscriptions datent de la même époque, ont toutes deux été trouvées à Nîmes, et surtout, le surnom est très rare (un seul autre cas est connu en Narbonnaise, et pas à Nîmes<sup>2846</sup>). Il ne s'agit probablement pas d'un autre membre de la famille : ni du père du sévir (car il est affranchi), ni d'un fils (en général, les fils d'affranchis ne portent pas de surnoms grecs). Les déformations du nom lors de la gravure, comme on le voit ici, ne sont pas rares.

### Types d'inscriptions

Les membres de la famille sont connus par des monuments de qualité inférieure pour les deux tiers d'entre eux, ce qui peut aller de pair avec la large proportion d'affranchis, même si des affranchis pouvaient être très aisés. Cela révèle également le départ de la famille sénatoriale, les Aurelii restant à Nîmes n'étant pas de la plus haute extraction ou provenant de familles plus modestes adoptant le gentilice impérial lors de leur accès à la citoyenneté.

### Répartition du nom :

#### Sur le territoire de la cité de Nîmes

En rassemblant lieu de découverte d'autels funéraires et traces de domaines, on peut définir deux ensembles. Un premier ensemble se perçoit autour de Saint-Gilles, d'abord à l'Argentière puis au village de Saint-Gilles<sup>2847</sup>, et au sud de Nîmes<sup>2848</sup>, avec mention de Titi à plusieurs endroits ; tous les Titi recensés hors de Nîmes sont dans cette zone, et aucun autre prénom n'est attesté dans les environs. Il ne s'agit pas d'affranchis de la famille sénatoriale de façon visible ; ils sont connus surtout sous les Flaviens. La localisation est confirmée par la présence d'une ferme les Auriasses<sup>2849</sup> sur la commune de Saint-Gilles.

---

<sup>2844</sup> *CIL* XII 3623.

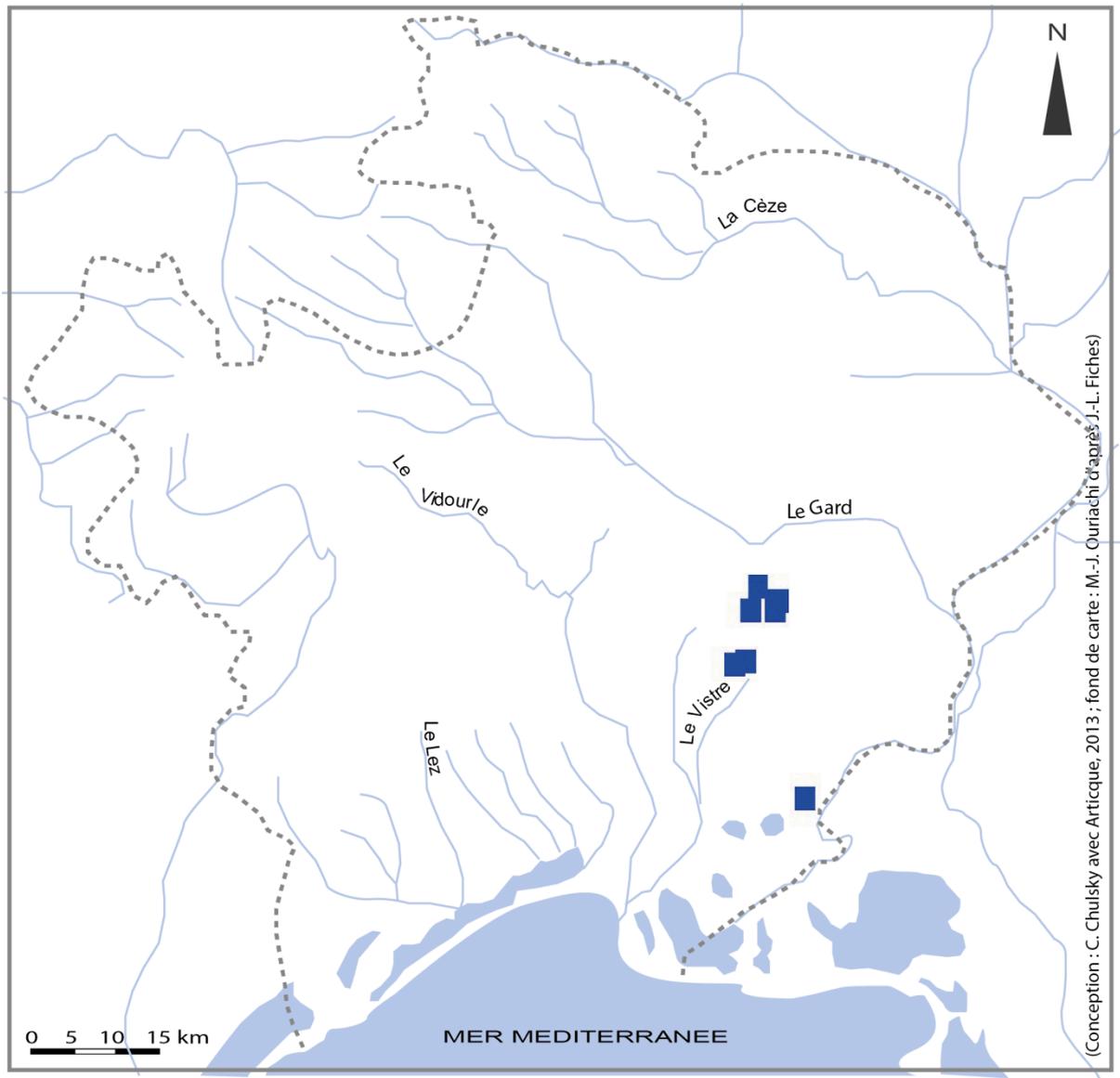
<sup>2845</sup> *CIL* XII 3201.

<sup>2846</sup> *OPEL*, II, p. 125.

<sup>2847</sup> *CIL* XII 4110, 4126 et 4131.

<sup>2848</sup> A Milhaud (*CIL* XII 4079) et Gènerac (*CAG* 30/1 624-3=30/2 60-8\*). Il ne s'agit pas d'autels funéraires.

<sup>2849</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 16



■ Prénom Titus

Un deuxième ensemble vaste se trouve sur un axe Brignon<sup>2850</sup>-Flaux<sup>2851</sup> (et peut-être Laudun<sup>2852</sup> et/ou Pujaut) ; il est toutefois incertain qu'il y ait un rapport entre les inscriptions assez éloignées et n'évoquant pas les mêmes prénoms. En tous cas, c'est dans cette zone que se situe la commune d'Arpaillargues-et-Aureillac. Aureillac était nommé *Aureilhacum* sur un

<sup>2850</sup> *CIL* XII 2913 (gaine d'hermès).

<sup>2851</sup> *CIL* XII 2933 (autel funéraire du II<sup>e</sup> siècle).

<sup>2852</sup> *AE* 1903 1138.

document de 1384<sup>2853</sup> et représente une déformation classique<sup>2854</sup> ; on y a découvert une belle statue de Priape en 1970, symbolisant la fécondité agraire et pouvant indiquer l'existence d'un riche domaine<sup>2855</sup> ; ce lieu est situé entre Brignon et Flaux. Ces trois communes sont un peu éloignées, mais étant donnée l'ampleur de la famille sénatoriale, il est possible qu'elle ait eu des domaines sur une très vaste zone ; on ne connaît toutefois aucun Titus dans la région.

### Toponymes

Près de Nîmes, la ferme Peyron s'appelait *Aurelianicus* en 986 et 1081<sup>2856</sup>, et peut faire référence à un domaine ayant appartenu à des Aurelii. De nombreuses fermes portent un nom rappelant les Aurelii : Auréjan (Carsan), les Aurières (Alzon), Auriols (Pujaut)<sup>2857</sup>, Le Clos-Auriac<sup>2858</sup> (Nîmes), hameau Aurioul (Comps)<sup>2859</sup> ; on ne doit toutefois pas en faire des domaines appartenant à des Aurelii car nous manquons d'indices.

---

<sup>2853</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 16 ; Cassagne et Korsak, *Les noms de lieux du Gard*, p. 24 (sous « Aureillac »).

<sup>2854</sup> Aurelius a donné Aureil ou Aureille, à quoi est ajouté le suffixe *-acum* indiquant le domaine : Dauzat, *Dictionnaire* (sous « Aureil ») ; Vincent, *Toponymie de la France*, p. 73. Holder, III, col. 756 ne fait pas ce rapprochement. E. Nègre (*Toponymie générale*, p. 458) pense qu'il s'agit d'une formation sur Aureus.

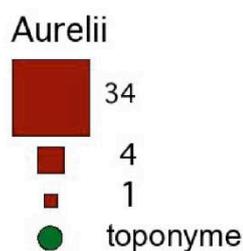
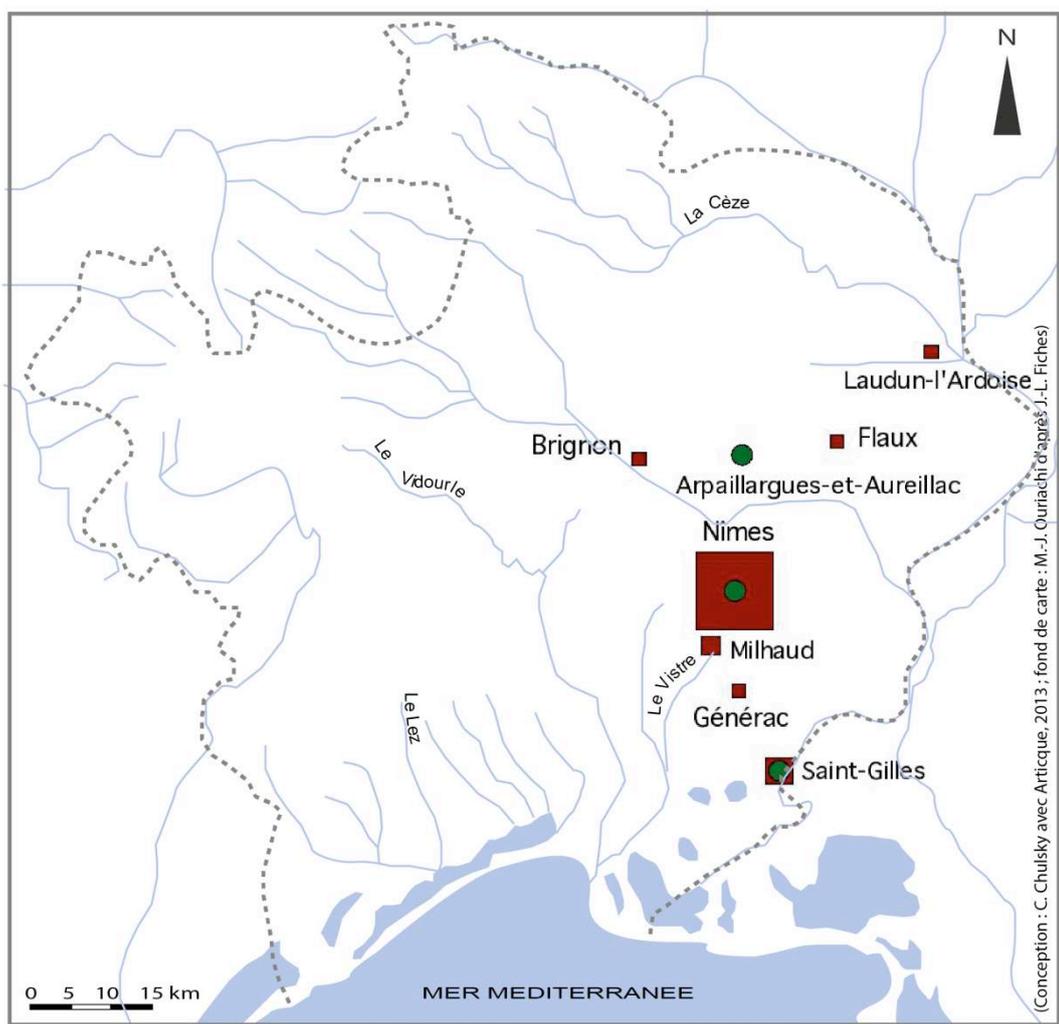
<sup>2855</sup> Barruol G., « Informations archéologiques, circonscription de Languedoc-Roussillon », dans *Gallia*, 31, 1973, p. 498, relevé par Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 191 n. 351, *Senatores*, p. 402 et *Primores*, III, 1, p. 250. Y. Burnand refuse toutefois d'affirmer qu'il s'agisse d'un domaine des Aurelii. La statue a été découverte sur un terrain d'Aureillac même.

<sup>2856</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 163.

<sup>2857</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 16 pour les trois fermes.

<sup>2858</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 59.

<sup>2859</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 16.



### R sum  :

La famille est probablement issue des client les. T. Aurelius Fulvus, s nateur grand-p re d'Antonin le Pieux, est originaire de N mes ; sa carri re exceptionnelle peut trouver ses racines dans l'ann e des quatre empereurs. C'est surtout   la fin du premier si cle et au deuxi me si cle que s' panouit le groupe familial   N mes,   la suite de l'ascension du personnage pr c dent ; il peut s'agir de l'influence de la famille s natoriale qui aurait conserv  des liens sur place, notamment au travers de clients qui auraient eux-m mes diffus  le nom. La famille ne r int gre pas la notabilit  par la suite : nous ne connaissons alors que des s virs augustaux, possibles affranchis de la famille s natoriale. Il y a une concentration d'Aurelii entre le sud de N mes et Saint-Gilles, peut- tre en lien avec la famille s natoriale mais plut t de fa on distante. Au II<sup>e</sup> si cle, tout change : les pr noms sont ceux des empereurs Marc Aur le et Commode, ce qui sugg re un acc s   la citoyennet  par de nouvelles familles

sous ces empereurs voire grâce à l'édit de Caracalla ; à noter qu'aucun des sévirs augustaux ne porte ces prénoms.

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigraphique</u>	<u>CAG</u>	
	Aurelia		1-30	Nîmes	<i>AE</i> 1934 32	30/1 454-1+2
	Aurelia	Attia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3459	30/1 321-05
	Aurelia	Cosmia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3309	30/1 681-020
	Aurelia	Rhode	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3460	30/1 253-2
	Aure[---]	Secund[---]	100-200?	Laudun	<i>AE</i> 1903 1138	30/3 141-73*
	Aurelia	Seuera	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3460	30/1 253-2
	Aurelia	Titia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3401	30/1 682-035
	Aurelia	Tyche	tardif	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4126	30/3 258-05*
	Aurelia*	Syntyche	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3202	30/1 356-01
	Aurelius		70-200?	Généac	0	30/1 624-3= 30/2 60-8*
Q.	Aurelius		70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5908	30/1 457-43
G.	Aurelius		?	Brignon	<i>CIL</i> XII 2913	30/2 053-1*
	Aurelius		70-130	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4131	30/3 258-04*
T.	Aurelius	[---]	?	Nîmes	0	30/1 611-19
	Aurelius	[-]tius	1-100	Nages	<i>AE</i> 1903 1134a	30/3 186-18*
Q.	Aurelius	Abascantus	70-200	Nîmes	<i>ILGN</i> 443	30/1 327-5
Sex.	Aurelius	Agatho	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3454	30/1 682-037
	Aurelius	Albanus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3069	30/1 457-01
T.	Aurelius	Albus	70-100	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4110	30/3 258-09*
Sex.	Aurelius	Aurifex	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5908	30/1 457-43
M.	Aurelius	Cassianus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3457	30/1 330-01
T.	Aurelius	Cerinthus	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3455	30/1 442-07
T.	Aurelius	Diadumenus	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3455	30/1 442-07
Q.	Aurelius	Euhelpestus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3201+3623	30/1 464-05+683-11
Q*	Aurelius	Eutyches	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3201	30/1 464-05
M	Aurelius	Eutychis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3456	30/1 681-012
T.	Aurelius	Fuluus	70-100	Empire	Voir fiche	0
Q.	Aurelius	Herma	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3202	30/1 356-01
M.	Aurelius	Karus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3457	30/1 330-01
T.	Aurelius	Nerva	?	Milhau	<i>CIL</i> XII 4079	30/3 169-05*
Sex.	Aurelius	Onesimus	100-200	Flaux	<i>CIL</i> XII 2933	30/2 110
C.	Aurelius	Parthenius	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3203	30/1 682-019
	Aurelius	Quartus?	tardif	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4126	30/3 258-05*
	Aurelius	Statutus	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4017	30/1 319-05
P.	Aurelius	T[---]	?	?	<i>CIL</i> XII 3204	0
	Aurelius	Taurinus	100-230	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4087	30/1 219-03
L.	Aurelius	Utilis	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3458	30/1 457-15
Sex.	Aurelius	Zosimus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3309+3988	30/1 681-020+-098
P*	Aurelius*		?	?	<i>CIL</i> XII 3204	0
T*	Aurelius*		70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3455	30/1 442-07
Q*	Aurelius*		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3201	30/1 464-05
Q*	Aurelius*		70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3202	30/1 356-01

T*	Aurelius*	Faustus	?	Milhau	CIL XII 4079	30/3 169-05*
Q*	Aurelius*	Phoebus	70-200	Nîmes	CIL XII 3202	30/1 356-01
Q*	Aurelius*	Politicus	70-200	Nîmes	CIL XII 3202	30/1 356-01
Q*	Aurelius*	Restitutus	70-200	Nîmes	CIL XII 3202	30/1 356-01
G.	Iulius Aurelius	Iulianus	170-230	Nîmes	ILGN 468	30/1 046-4

#### d. *GENS CAECILIA*

##### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 47 sur 35 inscriptions
- Narbonnaise : 64 selon l'*OPEL*<sup>2860</sup> ; la plus grande partie est donc composée de Nîmois<sup>2861</sup>

**Origine du nom :** E. Badian n'a pas identifié de magistrat romain nommé Caecilius ayant exercé de fonction dans la province de Narbonnaise à l'époque républicaine. Le nom a pu être apporté par des migrants italiens, voire par un patronage plus tardif, mais cette hypothèse est moins vraisemblable étant donnée la précocité de la présence du gentilice à Nîmes. Les premières attestations sur le territoire nîmois font penser à des indigènes. La première femme, dont l'inscription date d'avant notre ère, est une Caecilia<sup>2862</sup>, fille de Quintio, ce nom semblant être un nom unique. L'un des suivants est un possible [Ca]jecilius Cassibr[-] du I<sup>er</sup> siècle<sup>2863</sup> ; le surnom semble indigène<sup>2864</sup>. Enfin, le magistrat T. Caecilius Guttur du I<sup>er</sup> siècle porte un surnom à l'origine mal identifiée, dérivant peut-être du surnom latin Gutta mais non attesté ailleurs ; il peut s'agir d'un nom indigène, mais aucune racine celtique n'est connue<sup>2865</sup>. M. Christol<sup>2866</sup> pense qu'on peut supposer le patronage de Q. Caecilius Metellus Pius, proconsul d'Hispanie Ulérieure contre Sertorius dans les années 70 avant n.è.<sup>2867</sup> ; il montre que les Caecilii se trouvent pour 80% en Narbonnaise occidentale, et que Quintus est un prénom particulièrement fréquent au I<sup>er</sup> siècle de n.è. La démonstration est intéressante et nous en adoptons les conclusions ; on peut ajouter que Pompée recruta des troupes en Narbonnaise contre Sertorius pour Metellus<sup>2868</sup>, et que ce dernier avait probablement commencé ce recrutement avant l'arrivée de Pompée, d'où la diffusion du nom en Narbonnaise occidentale. Le patronage de C. Caecilius, vainqueur des Salluviens révoltés en 90 av.n.è.<sup>2869</sup>, est moins visible en raison de l'absence totale du prénom Caius à Nîmes, mais la proximité géographique entre Salluviens et Arécomiques put conduire des Nîmois à entrer dans la clientèle du personnage.

##### Prénoms :

<sup>2860</sup> *OPEL*, II, 1999, p. 16-17.

<sup>2861</sup> Remarque déjà formulée par M. Christol (*Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître), qui a ajouté que l'épigraphie nîmoise compte normalement pour le tiers de l'épigraphie de la province.

<sup>2862</sup> *AE* 1972 323.

<sup>2863</sup> *CIL* XII 3003. Le gentilice est incomplet mais la seule restitution possible, en Narbonnaise, est Caecilius ; d'autres gentilices terminés par [-]jecilius sont connus dans le reste de l'Empire.

<sup>2864</sup> Evans, p. 170.

<sup>2865</sup> M. Christol (*Composition*, p. 191 et *Cités droit latin*, p. 337) pensait qu'il s'agissait d'un surnom italique, mais il a ensuite préféré y voir le jeu des clientèles (voir plus loin).

<sup>2866</sup> *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

<sup>2867</sup> *MRR*, p. 540.

<sup>2868</sup> Rivet, *Gallia Narbonensis*, p. 55-56.

<sup>2869</sup> Tite-Live, *Periocha*, LXXIII ; Goudineau, *La conquête*, p. 213.

- L. : 8 (dont 1 déduit), sur toute la période, dont un magistrat ; L. est l'alternative à Q. dans la famille des Caecilii Metelli<sup>2870</sup>
- Q. : 7 (dont 1 déduit), entre le milieu du I<sup>er</sup> siècle et le milieu du II<sup>e</sup> siècle ; il s'agit apparemment d'ingénus ; ce serait le prénom du magistrat ayant concédé la citoyenneté
- T. : 6 (dont 3 déduits), uniquement des affranchis à l'exception de deux magistrats ; cela reflète peut-être l'existence d'une famille importante inconnue
- P. : 5 (dont 1 déduit), sur toute la période
- D. : 1 ; G. : 1 ; M. : 1 ; Sex. : 1

La multitude des prénoms peut refléter l'existence de plusieurs familles importantes.

### Epoque :

- Epoque augustéenne : 1
- I<sup>er</sup> s. : 15, dont 2 magistrats
- II<sup>e</sup> s. : 28, dont 1 magistrat
- Non datés : 3

### Notables :

- T. Caecilius Optatus (deuxième moitié du I<sup>er</sup> s.) : édile ; il peut avoir une parenté avec le questeur T. Caecilius Guttur, en raison du port des mêmes prénom et gentilice et de la proximité chronologique
- T. Caecilius Guttur (I<sup>er</sup> s.) : questeur
- L. Caecilius Blaesus (3<sup>e</sup> quart du II<sup>e</sup> s.) : quattuorvir ; il peut avoir une parenté avec l'édile et le questeur, ayant accédé à une place plus élevée que ses ancêtres ; il ne porte toutefois pas le même prénom, et les Caecilii sont très nombreux, ce qui rend l'hypothèse très risquée selon M. Christol<sup>2871</sup>

### Alliances

#### Les époux et épouses

Deux cas révèlent des alliances entre affranchis pouvant avoir appartenu à de grandes familles et en relation entre eux pour cette raison. Le cas est presque certain pour C. Vettius Dionysus<sup>2872</sup>, qui doit être lié aux trois sévirs augustaux de la même famille Vettia, mais il n'est pas sûr que son épouse, Caecilia Haple, soit liée aux Caecilii de la notabilité. Le cas est similaire pour A. Veratius Onesimus et Caecilia Onesime<sup>2873</sup>, le premier étant certainement lié au magistrat portant ce gentilice, tandis que les données sont plus floues pour son épouse. Les datations étant assez larges, il est difficile de savoir si l'une des familles a pu favoriser les autres.

#### Les surnoms portés par les Caecilii

Plusieurs d'entre eux peuvent indiquer des alliances.

Un nom renvoie à une famille de la notabilité nîmoise, celle des Valerii (Q. Caecilius Valerianus<sup>2874</sup>) ; le plus probable est que la mère de l'individu ait été une Valeria. Là encore, en raison du grand nombre à la fois de Caecilii et de Valerii, il est difficile d'en tirer des conclusions précises. Les autres surnoms renvoient à des familles plus modestes : les Tincii (M. Caecilius Tincianus<sup>2875</sup>) et les Varenii (Caecilia Varenia<sup>2876</sup>). Il est impossible d'en tirer des conclusions.

<sup>2870</sup> MRR, p. 539-540.

<sup>2871</sup> *Inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

<sup>2872</sup> CIL XII 4012.

<sup>2873</sup> CIL XII 3495.

<sup>2874</sup> CIL XII 3491.

<sup>2875</sup> CIL XII 4176.

<sup>2876</sup> CIL XII 2796.

### **Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Caecilius**

Deux personnes portent le surnom Caecilianus. C. F[rontinius] Caecilianus<sup>2877</sup> est fils de Caecilia Varenia. Le port de ce surnom peut révéler l'importance des Caecilii, dont on a voulu conserver la trace dans le nom de l'enfant. C. Gnatius Caecilianus<sup>2878</sup> est beau-fils de C. Vettius Dionysius et probablement le fils de Caecilia Haple.

### **Affranchis**

Plus du tiers des individus sont des affranchis. Cela reflète l'influence d'une ou de plusieurs très grandes familles, dont nous n'avons pas réellement de trace.

**Types d'inscriptions :** les monuments de qualité inférieure et supérieure sont à peu près en proportions égales.

### **Répartition territoriale :**

#### **A Nîmes**

Les trois inscriptions concernant des notables ont été découvertes à Nîmes. De façon générale, les inscriptions ont majoritairement été retrouvées à Nîmes.

#### **Sur le territoire de la cité de Nîmes**

Plusieurs inscriptions ont été découvertes dans le sud-ouest du territoire mais sont assez dispersées. La plus précoce provient de Lattes<sup>2879</sup>, tandis que des autels funéraires ont été découverts à Lunel-Viel<sup>2880</sup> et à Montarnaud<sup>2881</sup>. D'autres inscriptions sont encore plus isolées : un autel funéraire à Pugnadoresse<sup>2882</sup> et une base honorifique à Anduze<sup>2883</sup>. Autour de Nîmes, une épitaphe provient enfin de Marguerittes<sup>2884</sup> et un ensemble funéraire important a été découvert à Saint-André-de-Codols<sup>2885</sup>. Les datations sont très diverses.

---

<sup>2877</sup> *CIL* XII 2796. Restitution du gentilice par Christol et Levin, *L'apport des archives*, p. 70.

<sup>2878</sup> *CIL* XII 4012.

<sup>2879</sup> *AE* 1972 323.

<sup>2880</sup> *CIL* XII 4176.

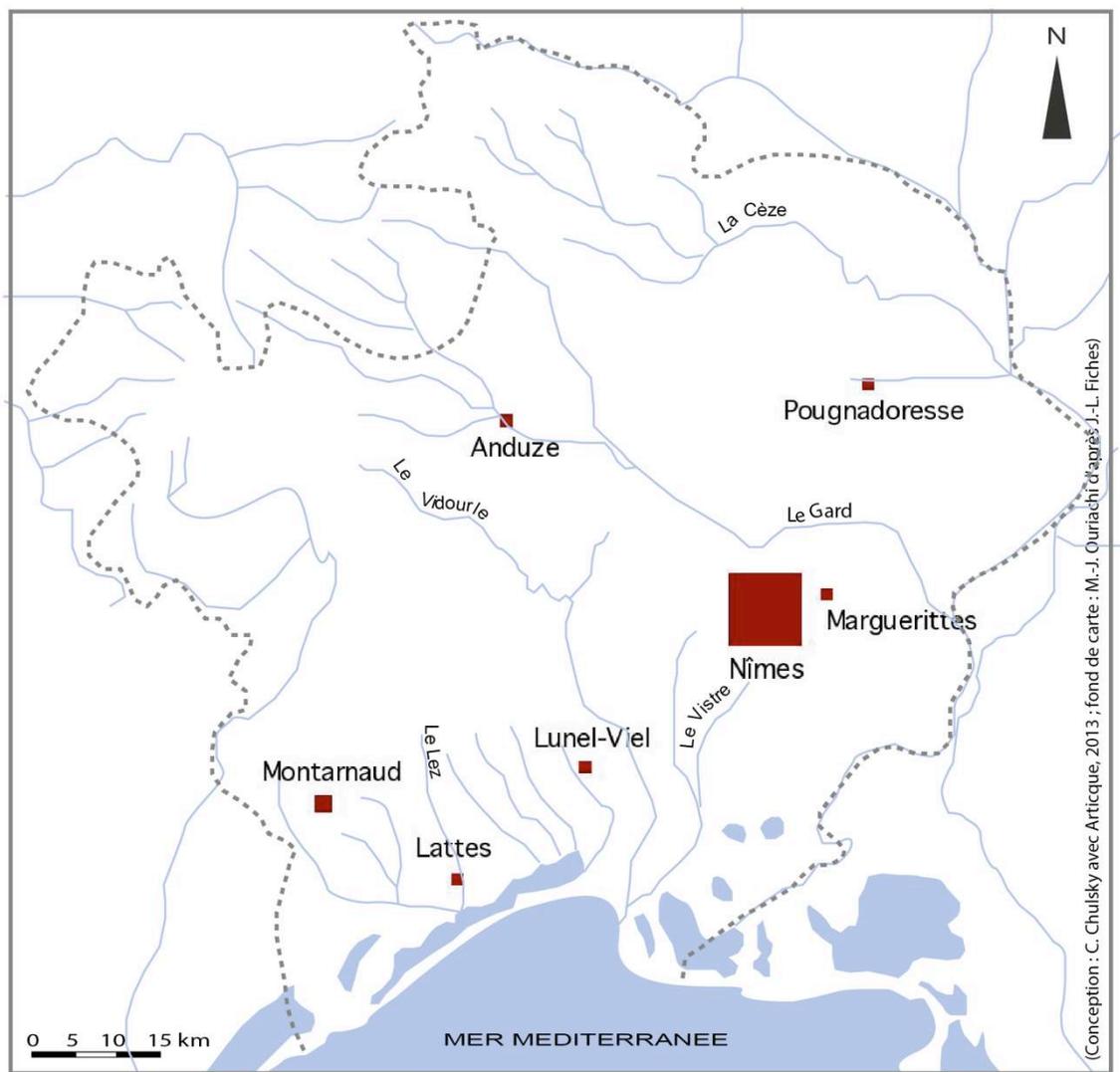
<sup>2881</sup> *ILGN* 545.

<sup>2882</sup> *CIL* XII 2796.

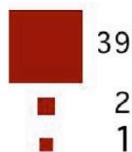
<sup>2883</sup> *AE* 1963 116.

<sup>2884</sup> *CIL* XII 3003.

<sup>2885</sup> *CAG* 30/1 642-2.



### Caecilia



### Résumé :

Des indigènes obtiennent la citoyenneté de Q. Caecilius Metellus dans les années 70 avant n.è. ou peu après. Au premier siècle de n.è., des T. sont magistrats. Le grand nombre d'affranchis reflète peut-être l'existence de très grands notables que nous ne connaissons pas. Au deuxième siècle émergent les L. parmi la notabilité, à un niveau plus élevé que les T. ; l'inscription du seul magistrat a été trouvée probablement sur l'un de ses domaines à Saint-André-de-Codols ; il peut y avoir un lien avec les T. mais il n'est pas du tout certain et il vaut mieux le rejeter.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
Caecilia	30 av.-1	Lattes	AE 1972 323	34/3 129-1* V 8

	Caecilia	Aple	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4061	30/1 612-05
	Caecilia	C[---]	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3492	30/1 683-05
	Caecilia	Campana	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3485	30/1 524-6
	Caecilia	Crescentiane	100-230	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3955	30/1 012-18
	Caecilia	Haple	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4012	30/1 464-23
	Caecilia	Helpis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4031	30/1 321-04
	Caecilia	Lucula	1-50	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3493	30/1 457-63
	Caecilia	Matura	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3494	30/1 681-113
	Caecilia	Onesime	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3495	30/1 314-20
	Caecilia	Paullina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3447	30/1 253-1
	Caecilia	Pedullina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4061	30/1 612-05
	Caecilia	Saturnina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3496	30/1 681-042
	Caecilia	Thallusa	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3497	30/1 341-04
	Caecilia	Varenia	100-225	Pougnadoresse	<i>CIL</i> XII 2796	30/3 205
P.	Caecilius	[---]	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3482	30/1 336-04
	Caecilius	[---]dorus	100-200	Nîmes	0	30/1 682-143
L.	Caecilius	Aristonicus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3483	30/1 681-40
L.	Caecilius	Ater	1-50	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3484	30/1 356-13
P.	Caecilius	Bellicus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3485	30/1 524-6
<b>L.</b>	<b>Caecilius</b>	<b>Blaesus</b>	<b>150-170</b>	<b>Nîmes</b>	<b>0</b>	<b>30/1 642-2</b>
	Caecilius	Carito	1-100	Nîmes	<i>HGL</i> XII 704	30/1 682-138
	Caecilius	Cassibr[---]	1-100	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 3003	30/3 156-15*
Q.	Caecilius	Cornutus	?	Anduze	<i>AE</i> 1963 116	30/2 10
L.	Caecilius	Eutychus	50-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3486	30/1 345-1
Q.	Caecilius	Faustinus	50-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3488	30/1 327-2
T.	Caecilius	Glyptus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4061	30/1 612-05
<b>T.</b>	<b>Caecilius</b>	<b>Guttur</b>	<b>1-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3206</b>	<b>30/1 127-24</b>
G.	Caecilius	Martialis	70-130	Nîmes	<i>ILGN</i> 446	30/1 550-50
Sex.	Caecilius	Neptunalis	100-200	Nîmes	0	30/1 682-143
Q.	Caecilius	Nundinus	50-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3488	30/1 327-2
<b>T.</b>	<b>Caecilius</b>	<b>Optatus</b>	<b>50-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3342</b>	<b>30/1 442-02</b>
Q.	Caecilius	Primus	50-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3487	30/1 550-22
Q.	Caecilius	Rufinus	50-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3488	30/1 327-2
L.	Caecilius	Saturninus	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3489	30/1 127-20
L.	Caecilius	Seuerinus	150-170	Nîmes	0	30/1 642-2
L.	Caecilius	Sextianus	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3490	30/1 681-041
D.	Caecilius	Socrates	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3562	30/1 682-50
M.	Caecilius	Tincianus	70-225	Lunel-Viel	<i>CIL</i> XII 4176	34/3 146-1* I-B
P.	Caecilius	Titullus	170-200	Montarnaud	<i>ILGN</i> 545	34/3 163-6*
Q.	Caecilius	Valerianus	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3491	30/1 681-112
P*	Caecilius*		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3485	30/1 524-6
T.	Caecilius*		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4061	30/1 612-05
T*	Caecilius*	Anteros	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3206	30/1 127-24
L*	Caecilius*	Homerius	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3483	30/1 681-40
T*	Caecilius*	Hyllus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3206	30/1 127-24
Q*	Caecilius*	Marcellus	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3491	30/1 681-112

(e.) ***GENS CASSIA***

**Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 24 (dont 1 déduit) sur 18 inscriptions
- Narbonnaise : 60+1 selon l'*OPEL*<sup>2886</sup>

**Origine du nom** : le patronage doit venir de la famille des Cassii Longini, dont plusieurs furent actifs en Gaule et dans les environs. L. Cassius Longinus, consul en 107 av.n.è., s'opposa aux Cimbres en Transalpine mais fut tué près de Bordeaux<sup>2887</sup>. C. Cassius Longinus Varus, consul en 73, fut proconsul en Cisalpine en 72. Enfin, Q. Cassius Longinus fut questeur en Espagne sous Pompée vers 52 et propréteur en Espagne entre 49 et 47<sup>2888</sup>. Y. Burnand rejette le rapprochement à cause de la distance chronologique<sup>2889</sup>. « -cassi- » est un terme de nom propre fréquent en langue gaulois<sup>2890</sup>. Au I<sup>er</sup> siècle, le seul prénom connu à Nîmes, à une exception près, est celui du consul de 107, et on peut penser qu'il octroya le gentilice à des familles nîmoises.

#### Prénoms :

- L. : 5 (dont 1 déduit), tous au I<sup>er</sup> siècle de n.è. ; il s'agit du prénom du sévir augustal et peut-être du patron originel
- Q. : 4, après les Flaviens
- T. : 3, à partir du II<sup>e</sup> siècle
- Sex. : 1 ; C. : 1

#### Epoque :

- I<sup>er</sup> siècle : 9
- II<sup>e</sup> siècle : 9
- mal datés : 6

#### Notables :

- T. Iulius Maximus Manlianus Brocchus Servilianus A. Quadron[ius Verus?] L. Servilius Vatia Cassius Cam[---]<sup>2891</sup> (consul en 112) ; selon Y. Burnand<sup>2892</sup>, le nom Cassius renverrait à la *gens Cassia* de Nîmes voire d'une autre cité de Narbonnaise ; le surnom Cam[ars ?] renvoyant peut-être à Arles et à la Camargue, il est possible que notre sénateur ait pris son gentilice d'un Cassius Camars arlésien, mais les Cassii sont très rares en Arles et il est donc tout aussi possible qu'il s'agisse de Cassii nîmois
- L. Cassius Marinus<sup>2893</sup>, sévir augustal sous les Flaviens

Nous ne connaissons pas de notable, mais l'existence d'un sévir augustal nous incite à penser qu'il put y avoir des notables.

#### Alliances

##### Les épouses

Une affranchie de la famille, Cassia Charite, a épousé un certain M. Aurelius Karus au II<sup>e</sup> siècle<sup>2894</sup> ; leur fils se nomme M. Aurelius Cassianus. Ils sont connus par un autel à Rincéau. A cette époque, les deux familles disparaissent de la notabilité.

##### Les surnoms ou autre noms portés par les Cassii

<sup>2886</sup> *OPEL*, II, p. 41.

<sup>2887</sup> Ebel, *Transalpine Gaul*, p. 93 ; Goudineau, *Gaule Transalpine*, p. 690.

<sup>2888</sup> *MRR*, p. 543-544.

<sup>2889</sup> *Primores*, III, 1, p. 103.

<sup>2890</sup> Dottin, *La Langue gauloise*, p. 243 ; Delamarre, *Dictionnaire*, sous « Cassi- ».

<sup>2891</sup> *CIL* XII 3167 entre autres.

<sup>2892</sup> Burnand, *La polyonymie*, p. 235.

<sup>2893</sup> *CIL* XII 4105.

<sup>2894</sup> *CIL* XII 3457.

Les surnoms renvoient à deux familles de la notabilité nîmoise : les Cornelii<sup>2895</sup>, et les Iulii Maximi (le sénateur polyonyme T. Iulius Maximus (...) Cassius Cam[---] dont nous avons déjà parlé plus haut). Les Cornelii ont disparu de la notabilité alors que les Iulii Maximi sont à leur apogée. La fille du sévir augustal C. Fulvius Nic[epho]rus se nomme Fulvia Cassiana<sup>2896</sup>, indiquant peut-être que la femme du sévir était une Cassia ; cela ne permet pas de les rapprocher du sévir L. Cassius Marinus<sup>2897</sup> car les dates ne concordent pas. On connaît un L. Cassius Vocontius au I<sup>er</sup> siècle de n.è. à Saint-Gilles<sup>2898</sup> ; pourrait-il avoir été voconce ? Cela est loin d'être assuré.

### Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Cassius

Nous avons déjà évoqué M. Aurelius Cassianus. Il faut y ajouter M. Cornelius Cassianus<sup>2899</sup>, L. Baebius Cassianus<sup>2900</sup>, Fulvia Cassiana<sup>2901</sup> et Spuria Cassia<sup>2902</sup>, tous au II<sup>e</sup> siècle, probablement enfants de femmes portant le gentilice Cassia. La diffusion du nom dans l'onomastique nîmoise se fait donc principalement au II<sup>e</sup> siècle, alors que la famille est autant présente au I<sup>er</sup> siècle, et qu'elle a peut-être déjà perdu de son influence.

Il peut y avoir un lien plus important avec les Cornelii au II<sup>e</sup> siècle, puisqu'on connaît un Cassius Cornelianus et un M. Cornelius Cassianus. Toutefois, les deux familles étant nombreuses, il n'est pas sûr qu'il faille rapprocher ces deux personnages.

**Types d'inscription :** les Cassii sont autant connus par des inscriptions de qualité que par des inscriptions plus modestes.

### Répartition du nom

#### Sur le territoire de la cité de Nîmes

Les autels funéraires trouvés sur le territoire sont tous situés en bord du Rhône ou du Petit Rhône, à Chusclan, Beaucaire et Saint-Gilles<sup>2903</sup>. Cela pourrait indiquer une origine commerciale d'une partie de la fortune de certains Cassii. La seule concentration se situe à Saint-Gilles (4 inscriptions) ; il s'agit d'autels funéraires (et d'un autel votif) trouvés en remploi, appartenant à des Lucii du I<sup>er</sup> siècle de n.è. La concordance des prénoms et de la date nous incite à y voir le lieu d'implantation de cette branche ; l'autel funéraire au sévir augustal en fait partie. Trois épitaphes concernant cinq personnes et découvertes à l'ouest de Nîmes forment une petite concentration entre Calvisson, Clarensac et Saint-Côme-et-Maruéjols<sup>2904</sup> (dans cette dernière localité, il s'agit d'une femme portant le gentilice en surnom) ; des Cassii y ont probablement des domaines. Enfin, une stèle fut trouvée à Castelnau-le-Lez<sup>2905</sup>.

### Toponymes

Le lieu-dit Chassac, à Aujac (Gard), appelé Chassaco dans un manuscrit de 1462, viendrait de Cassiacum, « le domaine de Cassius »<sup>2906</sup> ; nous ne pouvons pas confirmer cette hypothèse, le lieu étant très éloigné de toute attestation épigraphique (au nord d'Alès, dans l'actuel parc national des Cévennes). La commune de Caissargues, au sud de Nîmes, est plus proche des

<sup>2895</sup> CAG 30/2 081-09\* : Cassius Cornelianus, fils de Cornelia Primula et frère de T. Cassius Titullus et de Cassius Quintus, dont le père porte donc très certainement le gentilice Cassius, au II<sup>e</sup> siècle.

<sup>2896</sup> CIL XII 3221.

<sup>2897</sup> CIL XII 4105.

<sup>2898</sup> CIL XII 4114.

<sup>2899</sup> CIL XII 3889.

<sup>2900</sup> CIL XII 2934.

<sup>2901</sup> CIL XII 3221.

<sup>2902</sup> CIL XII 4143.

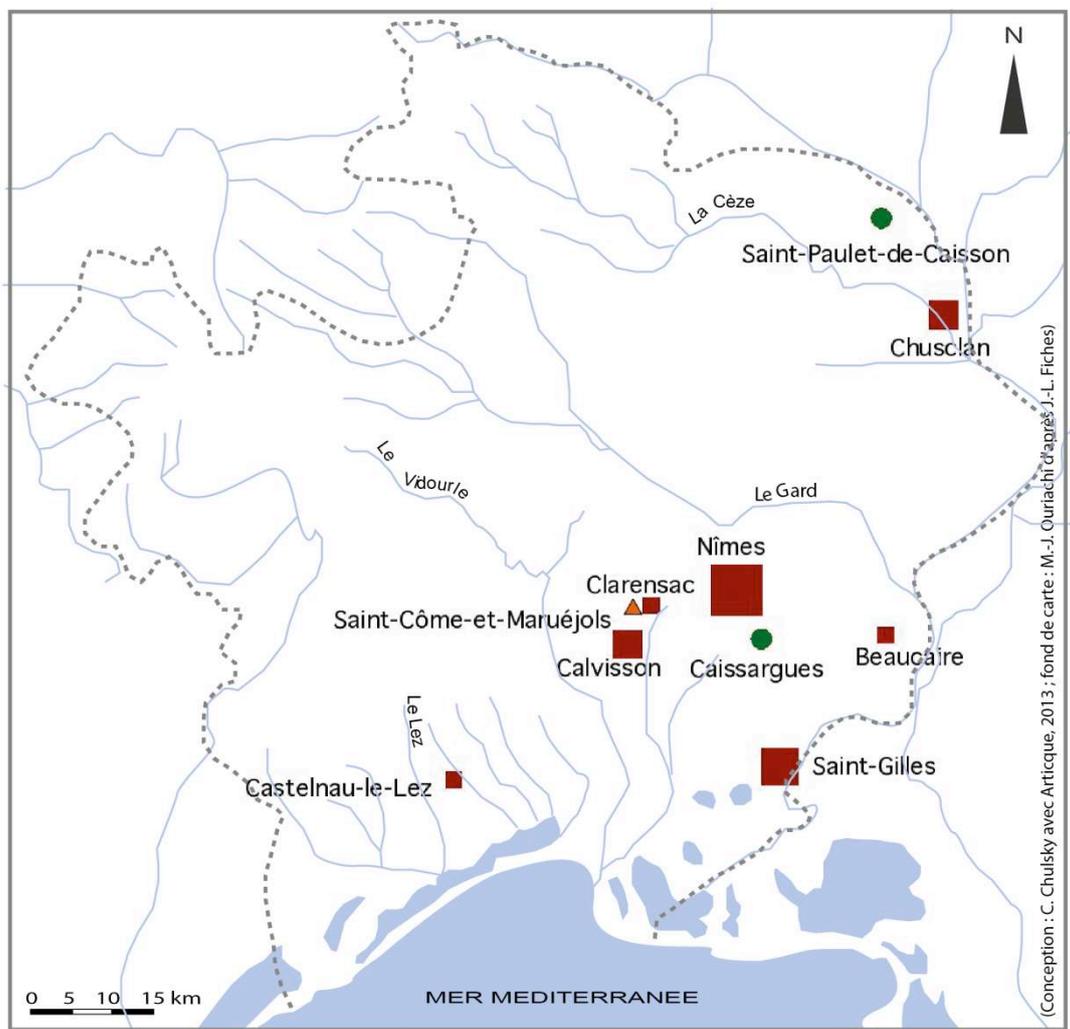
<sup>2903</sup> AE 1995 1046 (Beaucaire) ; CAG 30/2 81-9\* (Chusclan) ; CIL XII 4099, 4105, 4113 et 4114 (Saint-Gilles).

<sup>2904</sup> CIL XII 4143 (Saint-Côme-et-Maruéjols), 4153 (Calvisson) et CAG 30/2 82-2\* (Clarensac).

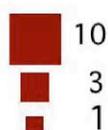
<sup>2905</sup> CIL XII 4195.

<sup>2906</sup> Longnon, *Les noms de lieux*, fasc. 1, p. 79. Voir aussi Holder, III, col. 1134.

attestations de Cassii dans la ville de Nîmes ; les documents médiévaux du X<sup>e</sup> siècle nomment la commune *Caxanicus* ou *Caissanicus*, ce qui dériverait du gentilice Cassius<sup>2907</sup>. Les terminaisons en *-argues*, fréquentes dans l'est de l'Hérault et l'ouest du Gard, sont en effet des dérivations de *-anicum*, utilisées dans le monde gallo-romain uniquement pour des noms de domaines. Enfin, à proximité de Caissargues existe la commune de Saint-Paulet-de-Caisson dont le nom dériverait, selon A. Longnon, de Cassius<sup>2908</sup>. Le rapprochement est possible, mais il faut rester prudent. Dans cette même commune, J. Goury a effectué un sondage laissant penser à l'existence d'un établissement de type *villa* à partir du milieu du II<sup>e</sup> siècle de n.è., ce qui confirme une présence à époque romaine<sup>2909</sup>.



### Cassii



toponyme

### Surnom Cassius/Cassianus



<sup>2907</sup> Gendron, *Les noms de lieux*, p. 109 ; Dauzat et Rostaing, *Dictionnaire*, p. 131 ; Longnon, *Les noms de lieux*, fasc.1, p. 94.

<sup>2908</sup> Longnon, *Les noms de lieux*, fasc.1, p. 93.

<sup>2909</sup> *CAG* 30/3, p. 651.

## Résumé :

Des indigènes reçoivent la citoyenneté de L. Cassius Longinus en 107. Dès le I<sup>er</sup> siècle, les L. Cassii, implantés à Saint-Gilles, font probablement partie de la notabilité nîmoise mais ils ne sont connus qu'à travers un affranchi devenu sévir augustal sous les Flaviens puis peut-être par un sénateur polyonyme, T. Iulius Maximus, au début du II<sup>e</sup> siècle (qui peut toutefois avoir reçu ce nom d'un Arlésien), ce qui laisse imaginer des lacunes dans notre documentation. Au II<sup>e</sup> siècle, la famille est présente dans l'onomastique nîmoise (le surnom est fréquemment porté) mais pas dans la notabilité ; les Lucii ont disparu, on a désormais des Quinti et des Titi. Un lieu d'implantation est repérable à l'ouest de Nîmes autour de Clarensac.

## Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>	
	Cassia	[-]	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3510	30/1 017
	Cassia	Charite	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3457	30/1 330-01
	Cassia	Libera?	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3509	30/1 682-042
	Cassia	Onesime	?	Nîmes	0	30/1 682-134
	Cassia	Seuera	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3510	30/1 017
	Cassia	Tertia	50-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3511	30/1 418-02
L.	Cassius	Amarantus	1-100?	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4099	30/3 258-9*
	Cassius	Cornelianus	100-200	Chusclan	0	30/2 081-09*
T.	Cassius	Epagathus	100-300	Beaucaire	<i>AE</i> 1995 1046	30/2 032-34*
Q.	Cassius	Eutyches	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3508	30/1 397-03
Sex.	Cassius	Exoratus	1-100	Castelnau-le-Lez	<i>CIL</i> XII 4195	34/3 057-1* IV-C-5
T.	Cassius	Felicio	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3077	30/1 149
L.	Cassius	Marinus	1-100	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4105	30/3 258-9*
C.	Cassius	Masculus	?	Clarensac	0	30/2 082-2*
L.	Cassius	Optatus	1-100?	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4113	30/3 258-9*
	Cassius	Patroclus	100-230	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4004	30/1 124-01
	Cassius	Quintus	100-200	Chusclan	0	30/2 081-09*
Q.	Cassius	Secundinus?	70-200	Calvisson	<i>CIL</i> XII 4153	30/2 062-13*
Q.	Cassius	Secundus	70-200	Calvisson	<i>CIL</i> XII 4153	30/2 062-13*
	Cassius	T[-]	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3509	30/1 682-042
Q.	Cassius	Tertullius	70-200	Calvisson	<i>CIL</i> XII 4153	30/2 062-13*
T.	Cassius	Titullus	100-200	Chusclan	0	30/2 081-09*
L.	Cassius	Vocontius	1-100?	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4114	30/3 258-9*
L*	Cassius*		1-100	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4105	30/3 258-9*

## f. *GENS CLODIA*

**Type de famille :** clientèle ?

**Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 2 personnes sur 2 inscriptions
- Narbonnaise : 19 selon l'*OPEL*<sup>2910</sup> ; ce gentilice est rare en Narbonnaise par rapport au reste de l'Empire

**Origine du gentilice :** le nom est fréquent dans tous les *corpora* italiens, et particulièrement dans les *Regiones* I et X où il est très répandu. Par contre, il est extrêmement rare à Nîmes, et

<sup>2910</sup> *OPEL*, II, p. 65.

les deux porteurs ne sont pas nécessairement liés. En Narbonnaise, le gentilice est présent quasi exclusivement dans les colonies romaines, en dehors des deux attestations nîmoises et de deux occurrences à Vienne<sup>2911</sup>. Toutefois, le patronage de P. Clodius n'est pas exclu. Il suivit L. Licinius Murena, gouverneur de Transalpine et de Cisalpine en 64-63 av.n.è., qui quitta la province dès 63 afin de présenter sa candidature au consulat pour l'année suivante, et qui laissa en Transalpine P. Clodius<sup>2912</sup>.

**Prénoms :** le seul prénom connu est Q., porté par une seule personne.

**Epoque :**

- I<sup>e</sup> s. : 1
- II<sup>e</sup> s. : 1

**Notables :** [-] Clodius Iunior<sup>2913</sup>, peut-être pontife, probablement au I<sup>er</sup> siècle de n.è.

**Alliances**

**Les épouses**

L'épouse de Q. Clodius Vettianus est une certaine Indamia Chresime<sup>2914</sup>, probable affranchie de la famille des Indamii, qui entra dans la notabilité à la fin du I<sup>er</sup> siècle ou au II<sup>e</sup> siècle de n.è. Le nombre des porteurs de ces gentilices étant très limité, il pourrait y avoir un lien entre ces deux familles.

**Les surnoms portés par les Clodii**

Q. Clodius Vettianus<sup>2915</sup> porte un surnom connu à travers trois sévirs augustaux<sup>2916</sup>. L'époque concordant, il est possible qu'il y ait un lien avec les Vettii, d'autant que le personnage en question a épousé une probable affranchie d'une famille de la notabilité.

**Types d'inscription :** les inscriptions de type supérieur et de type inférieur sont en proportions égales, mais les quantités sont trop négligeables pour permettre un raisonnement.

**Répartition du nom :** les inscriptions proviennent de la ville de Nîmes.

**Résumé :**

Des Clodii s'installent dans la région nîmoise ou des indigènes reçoivent la citoyenneté de P. Clodius, la première solution étant préférable. Au I<sup>er</sup> siècle de n.è., ils intègrent probablement la notabilité. Au II<sup>e</sup> siècle, le second porteur du gentilice semble bien intégré dans les réseaux de la notabilité inférieure (lien avec les Indamii, connus par un notable de rang inférieur, et les Vetii, connus par des sévirs augustaux). Les deux Clodii n'ont peut-être aucun lien entre eux.

**Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)**

<b>Nom</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Recueil épigraphique</b>	<b>CAG</b>
[-] <b>Clodius Iunior</b>	<b>1-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b>CIL XII 3142</b>	<b>30/1 127-10</b>
Q. Clodius Vettianus	100-200	Nîmes	CIL XII 3521	30/1 341-05

<sup>2911</sup> D. et Y. Roman (*Histoire de la Gaule*, p. 481) pensent qu'à Narbonne, le nom renvoie à des migrants italiens.

<sup>2912</sup> Ebel, *Transalpine Gaul*, p. 101 ; Roman, *Histoire de la Gaule*, p. 408-409.

<sup>2913</sup> CIL XII 3142.

<sup>2914</sup> CIL XII 3521.

<sup>2915</sup> CIL XII 3521.

<sup>2916</sup> C. Vettius Helis, (CIL XII 3293), C. Vettius Hermes (CIL XII 3294) et C. Vettius Hynus (CIL XII 4191).

## g. *GENS CORNELIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 67 (dont 1 déduit) sur 55 inscriptions
- Narbonnaise : 207 selon l'*OPEL*<sup>2917</sup> ; il s'agit de l'un des gentilices les plus diffusés en Narbonnaise<sup>2918</sup>

**Origine du gentilice :** l'hypothèse la plus probable est celle du patronage de L. Cornelius Sulla<sup>2919</sup>. Il accompagna C. Marius en Gaule vers 104-102 av.n.è., obtint des victoires contre les Tectosages<sup>2920</sup>, et eut une politique de concession du droit de cité aux notables<sup>2921</sup>. Les Lucii sont fréquents à Nîmes. Plusieurs Cornelii portent des surnoms indigènes et certains nous donnent même la mention explicite d'une ascendance indigène (L. Cornelius Adgubion, fils d'Adgubillus, à une époque indéterminée mais plutôt haute selon M. Christol<sup>2922</sup>, Cornelia fille de Sammius<sup>2923</sup>). Nous pouvons donc affirmer qu'il s'agit bien d'indigènes, dont au moins une partie a appartenu à la clientèle de Sylla, d'autant plus que des noms aussi fréquents dans la province proviennent généralement des clientèles républicaines<sup>2924</sup>. Plusieurs autres magistrats portant le gentilice Cornelius eurent une action en Espagne, leur passage par la Transalpine est possible mais non assuré<sup>2925</sup>. G. Rupprecht avait plutôt pensé à une origine italique (par des migrants ?)<sup>2926</sup>. R. Syme parle également de l'effet de mode<sup>2927</sup>.

### Prénoms :

- L. : 8 (sur toute la période), dont un sévir augustal de l'époque flavienne
- Q. : 6 (à partir des Flaviens)
- M. : 5 (sur toute la période), dont un magistrat
- T. : 4 (sur toute la période)
- C./G. : 3 (sur toute la période)
- A. : 2 (I<sup>e</sup> siècle) ; Cn. : 2 ; P. : 2 ; Sex. : 1

Les prénoms sont multiples et ne définissent pas nécessairement des branches différentes.

### Epoques :

- I<sup>er</sup> siècle : 19
- fin I<sup>er</sup> - début II<sup>e</sup> s. : 12
- II<sup>e</sup> s. : 30
- mal ou non datés : 11

Les Cornelii sont présents pendant toute la période, et sont déjà nombreux au premier siècle de n.è., ce qui renforce l'hypothèse d'une concession de la citoyenneté sous la République aux premiers porteurs du gentilice.

### Notables :

- M. Cornelius Maximus M. f. (fin du I<sup>er</sup> siècle ou II<sup>e</sup> siècle), magistrat de rang supérieur

---

<sup>2917</sup> *OPEL*, II, p. 76-78.

<sup>2918</sup> Christol, Cogitore et Tarpin, *Nouveaux documents*, p. 64.

<sup>2919</sup> Adoptée par Burnand, *Domitii*, p. 226.

<sup>2920</sup> Plutarque, *Sylla*, IV, relevé par Christol et Goudineau, *Les Volques*, p. 213 ; Ebel, *Transalpine Gaul*, p. 93 ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 104.

<sup>2921</sup> Constans L.A. *Esquisse* p. 46, cité par Burnand, *Domitii*, p. 228-229.

<sup>2922</sup> *CIL* XII 3042.

<sup>2923</sup> *CIL* XII 2808.

<sup>2924</sup> L'hypothèse des clientèles est retenue par M. Christol, *Droit latin*, p. 89.

<sup>2925</sup> Voir *MRR* : P. Cornelius Lentulus Spinther en 99-98, L. Cornelius Balbus en 40 et L. Cornelius Balbus Minor également en 40.

<sup>2926</sup> *Untersuchungen*, p. 103.

<sup>2927</sup> *Tacitus*, II, p. 784.

- Cornelia fille de Sammius est l'épouse de l'édile T. Iuventius Secundus (première moitié du I<sup>er</sup> siècle)
- Cornelia Philaenis est l'épouse du sévir augustal L. Aemilius Asyncritus (II<sup>e</sup> siècle)<sup>2928</sup>

## Alliances :

### Les époux et épouses

Les alliances sont majoritairement réalisées avec des familles connues parmi la notabilité nîmoise (Aemilii, Attii, Cassii, Casurii, Iulii, Iuventii, Pompeii, peut-être Sergii ; seule exception : les Volcacii), mais souvent à travers des personnes semblant plus modestes. L'alliance avec les Iuventii entre une Cornelia et un édile (voir plus haut) se fait à un moment où les Cornelii ne sont pas connus parmi la notabilité, mais la femme ne semble pas appartenir à une famille de Cornelii puisqu'elle est pérégrine. Par contre, l'alliance entre une affranchie des Cornelii et un sévir augustal de la famille Aemilia (voir plus haut) se fait au moment de l'apogée des Aemilii et a pu trouver sa raison dans les connexions entre notables.

### Les surnoms des Cornelii

Ils font référence à quatre familles de la notabilité nîmoise au II<sup>e</sup> siècle :

- les Attii (Q. Cornelius Attianus<sup>2929</sup> au II<sup>e</sup> ou début du III<sup>e</sup> siècle ; son père est un Cornelius et sa mère une Attia, ce qui explique le port du surnom)
- les Cassii (M. Cornelius Cassianus<sup>2930</sup> au II<sup>e</sup> siècle ; sa mère est probablement une Cassia)
- peut-être les Fabii (Cornelius Fabius<sup>2931</sup>, mais l'inscription est mutilée)
- les Valerii (P. Cornelius Valerianus<sup>2932</sup> au II<sup>e</sup> siècle ; son père étant un Cornelius, sa mère est peut-être une Valeria)

Il est difficile d'en tirer des conclusions car les Cornelii sont trop nombreux pour rattacher ces personnages à des notables.

### Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Cornelius

Les cas sont assez nombreux et concernent principalement des familles connues parmi la notabilité nîmoise ; ils sont tous recensés au II<sup>e</sup> siècle. Là encore, il est difficile d'en tirer des conclusions, en dehors de la constatation de l'époque et du niveau social : la famille semble être bien liée aux autres familles de la notabilité.

- L. Aemilius Cornelianus et Aemilia Corneliane<sup>2933</sup>, enfants du sévir L. Aemilius Asyncritus et de Cornelia Philaenis (voir plus haut) ; comme le frère de ces personnages porte le nom de L. Aemilius Honoratus et que leur père fut sévir augustal, il est très tentant de les lier directement au sénateur L. Aemilius Honoratus, dont les inscriptions datent de la même époque. On pourrait ainsi établir des rapports entre les Aemilii sénatoriaux et des Cornelii ; la formation de surnoms à partir du gentilice de la mère est, selon M. Christol, fréquente chez les affranchis de familles de la notabilité<sup>2934</sup>
- L. Attius ou Vettius Cornelianus<sup>2935</sup>
- Cassius Cornelianus<sup>2936</sup>, fils de Cornelia Primula et frère de deux autres Cassii

<sup>2928</sup> AE 1982 685.

<sup>2929</sup> AE 1978 459.

<sup>2930</sup> CIL XII 3889.

<sup>2931</sup> CIL XII 3039.

<sup>2932</sup> ILGN 459.

<sup>2933</sup> AE 82 685.

<sup>2934</sup> S'approcher, p. 336.

<sup>2935</sup> CIL XII 3866.

<sup>2936</sup> CAG 30/2 081-09\*.

- le chevalier M. Censorius Cornelianus, dans le deuxième quart du II<sup>e</sup> siècle, dont la carrière a pu être favorisée par les Cornélii, qui faisaient alors peut-être encore partie de la notabilité
- Iulia Cornelia<sup>2937</sup>, certainement fille d'un Cornelius au II<sup>e</sup> s. puisque son affranchi se nomme Cornelius Ianuaris
- L. Lucanius Cornelius<sup>2938</sup>, fils de C. Lucanius Secundus, seul porteur d'un gentilice inconnu parmi la notabilité nîmoise
- Sergia Corneliane<sup>2939</sup>, fille d'une Cornelia Elpis

### Affranchis

Les affranchis représentent presque le quart des Cornélii connus, ce qui est une proportion moyenne pour un groupe familial issu des clientèles.

**Types d'inscriptions :** les Cornélii sont plus connus par des inscriptions modestes que par des inscriptions de qualité.

### Répartition du nom

#### A Nîmes

L'inscription du magistrat a été découverte à Nîmes.

#### Sur le territoire de la cité de Nîmes

Les inscriptions sont nombreuses sur le territoire nîmois. On ne parvient pas à regrouper par prénom.

Aramon est la résidence de Cornélii ; une femme y est connue dès la première moitié du I<sup>er</sup> siècle<sup>2940</sup>, mais elle y est peut-être pour son époux, un édile. Un autel à rinceau datant au plus tôt des Flaviens fait connaître trois Lucii, un patron et ses affranchis<sup>2941</sup>.

Il semble y avoir un lieu d'implantation privilégié dans le territoire nord-est de la cité, entre Pont-Saint-Espirit<sup>2942</sup>, Chusclan<sup>2943</sup>, Tresques<sup>2944</sup>, Laudun<sup>2945</sup> et peut-être Cornillon. Cette dernière commune est appelée *castrum de Cornilhone* sur un document de 1121, *Cornillonum* en 1214, etc.<sup>2946</sup> ; selon A. Longnon<sup>2947</sup>, le nom viendrait du gentilice Cornelius, le suffixe —o, —onis, bien que rare, ayant servi à former les noms de domaines. Il est suivi par A. Vincent, qui émet toutefois des réserves<sup>2948</sup>. On peut trouver une confirmation dans le fait que le lieu n'est pas celui de l'agglomération romaine, alors située à La Vérune, au pied du village actuel de Cornillon<sup>2949</sup> ; le toponyme pourrait bien être celui d'un domaine, à partir duquel se serait développée la commune actuelle après un déplacement de l'habitat à époque tardive.

Deux inscriptions d'Uzès font connaître des Corneliae, une épitaphe à l'époque flavienne<sup>2950</sup> et un autel funéraire au II<sup>e</sup> siècle<sup>2951</sup> ; il faut toutefois relativiser l'importance de la localisation des inscriptions concernant des femmes, pouvant être dans cet endroit pour leur mari.

<sup>2937</sup> AE 1990 693.

<sup>2938</sup> CIL XII 3707.

<sup>2939</sup> CIL XII 3541.

<sup>2940</sup> CIL XII 2808.

<sup>2941</sup> CIL XII 2809.

<sup>2942</sup> AE 1978 469 : un autel funéraire du II<sup>e</sup> s., certes découvert dans le Rhône, concernant deux Quinti.

<sup>2943</sup> CAG 30/2 81-9\* : un autel à rinceau du II<sup>e</sup> s..

<sup>2944</sup> CAG 30/3 331-11\* : une stèle funéraire du II<sup>e</sup> s. concernant un Caius.

<sup>2945</sup> CIL XII 2777 et 2778 : deux épitaphes du I<sup>er</sup> siècle, à un Aulus fils de Marcus et Titus fils de Titus.

<sup>2946</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 66-67.

<sup>2947</sup> Longnon, *Les noms de lieux*, p. 93.

<sup>2948</sup> Vincent, *Toponymie*, p. 118.

<sup>2949</sup> CAG 30/2, p. 350.

<sup>2950</sup> CIL XII 2961.

<sup>2951</sup> CIL XII 2953.

Plusieurs attestations proviennent des confins méridionaux-occidentaux de la cité, entre Montpellier (un autel funéraire du deuxième siècle mentionnant un Lucius et son épouse portant le même gentilice que son mari ; il s'agit apparemment de deux affranchis<sup>2952</sup>), Balaruc-les-Bains (peut-être une Cornelia sur une plaque de marbre non datée<sup>2953</sup>) et Murviel-lès-Montpellier (la fille d'un Lucius dans la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle, sur un autel funéraire<sup>2954</sup>). Il s'agirait donc plutôt de Lucii au II<sup>e</sup> siècle, mais l'éloignement est important entre Balaruc et Murviel.

Au sud-est de Nîmes, on recense l'autel à rinceau d'une femme à Bellegarde entre l'époque flavienne et le milieu du II<sup>e</sup> siècle<sup>2955</sup>, le sarcophage d'un Caius à Saint-Gilles<sup>2956</sup>, un autel funéraire faisant connaître deux Cornelii du II<sup>e</sup> siècle à Bouillargues et une stèle funéraire du II<sup>e</sup> siècle au Cailar concernant une femme<sup>2957</sup>. Les différents monuments ne sont pas nécessairement à mettre en relation<sup>2958</sup>.

Pour être exhaustif, il faut également citer une stèle funéraire du milieu du I<sup>er</sup> siècle à un Marcus trouvée à Cabrières<sup>2959</sup>, l'autel funéraire d'un Titus à partir de l'époque flavienne découvert à Allègre-les-Fumades (au nord d'Alès)<sup>2960</sup> et une épitaphe à La-Cadière-et-Cambo<sup>2961</sup>. A noter, la fréquence des localisations proches du Rhône.

---

<sup>2952</sup> *CIL* XII 4197.

<sup>2953</sup> *CIL* XII 4196.

<sup>2954</sup> *CIL* XII 4188.

<sup>2955</sup> *CIL* XII 4086.

<sup>2956</sup> *CIL* XII 4118.

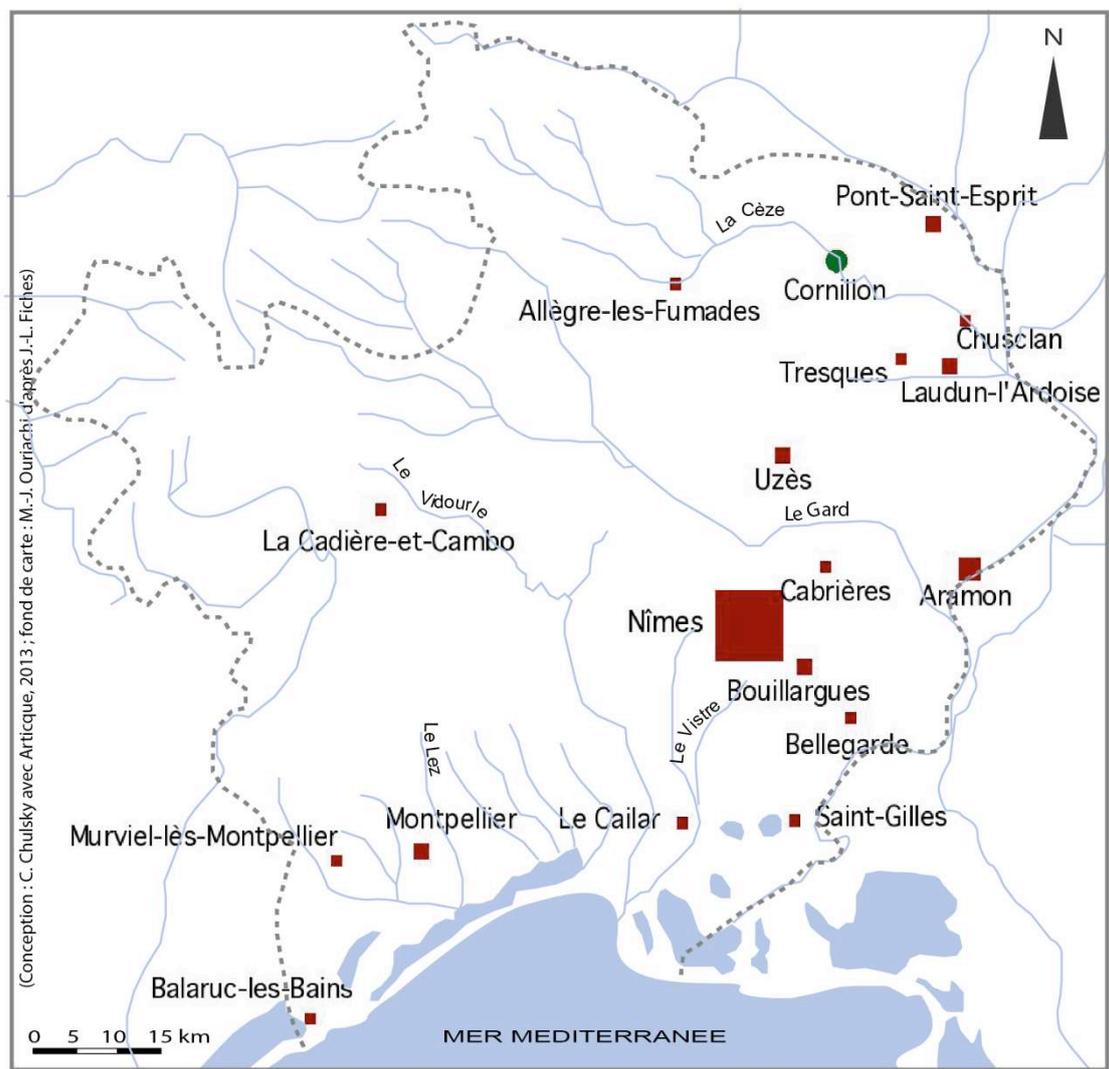
<sup>2957</sup> *CIL* XII 4096

<sup>2958</sup> *ILGN* 514.

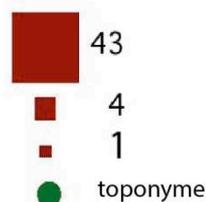
<sup>2959</sup> *CIL* XII 4182.

<sup>2960</sup> *CIL* XII 2852.

<sup>2961</sup> *CIL* XII 3039



### Cornélii



### Résumé :

Des indigènes reçoivent la citoyenneté de Sylla, voire d'autres magistrats de la République. Dès le début du I<sup>er</sup> siècle de n.è., une Cornelia entre dans une alliance avec un édile ; l'inscription du seul magistrat connu à ce jour ne date pourtant que de l'époque flavienne au plus tôt. La famille disparaît ensuite de l'élite nîmoise, même si elle reste importante en nombre et si elle possède des domaines dans tout le territoire nîmois ; une Cornelia épouse à cette époque un sévir augustal ; les alliances sont principalement conclues avec des familles connues parmi la notabilité. Tous ces éléments peuvent révéler des manques dans notre documentation. Les lieux d'implantation privilégiés sont difficiles à définir et ne permettent pas de repérer des branches différentes, en dehors de personnages assez influents pour avoir

donné leur nom à l'actuelle commune de Cornillon, dans le territoire nord-est de la cité, où les inscriptions de Cornelii sont nombreuses.

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
	Cornelia	1-50	Aramon	<i>CIL</i> XII 2808	30/2 012-10*
	Cornelia	150-200	Murviel-lès-Montpellier	<i>CIL</i> XII 4188	34/3 179-7* VI-A
	Cornelia	1-50	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3532	30/1 682-047
	Cornelia	40-100	Nîmes	<i>ILGN</i> 457	30/1 469
	Cornelia	100-200	Tresques	0	30/1 30/3 331-11*
	Cornelia Attica	40-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3539	30/1 681-047
	Cornelia Auita	100-200	Bouillargues	<i>ILGN</i> 514	30/2 047-03*
	Cornelia Calliope	100-200	Nîmes	<i>AE</i> 1990 688	30/1 497-2
	Cornelia Candida	100-200	Le Cailar	<i>CIL</i> XII 4096	30/2 059-03*
	Cornelia Chreste	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3540	30/1 451
	Cornelia Congennicia	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3529	30/1 362-14
	Cornelia Cupita	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3116	30/1 681-005
	Cornelia Elpis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3541	30/1 314-22
	Cornelia Ettamaecia	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3542	30/1 457-19
	Cornelia Grata	40-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3543	30/1 464-12
	Cornelia I[-]	70-150	Bellegarde	<i>CIL</i> XII 4086	30/2 034-15*
	Cornelia Optata	70-100	Uzès	<i>CIL</i> XII 2961	30/3 334-18*
	Cornelia Philaenis	135-165	Nîmes	<i>AE</i> 1982 685	30/1 314-57
	Cornelia Primilla	100-200	Chusclan	0	30/2 081-09*
	Cornelia Primula	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5916	30/1 682-106
	Cornelia Saturnina	70-200	Nîmes	<i>AE</i> 1995 165	0
	Cornelia Seruata	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3544	30/1 314-23
	Cornelia Soteria	100-200	Montpellier	<i>CIL</i> XII 4197	34/3 172-6
	Cornelia Verina	100-200	Uzès	<i>CIL</i> XII 2953	30/3 334-20*
	Cornelia?	?	Balaruc-les-Bains	<i>CIL</i> XII 4196	34/2 023-41*
	Cornelia* Chelido	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3051	30/1 127-02
	Cornelius	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3566	30/1 311-30
	Cornelius	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3596	30/1 683-10
	Cornelius	100-200	Nîmes	<i>HGL</i> XV 907	30/1 351-22
C.	Cornelius	70-250	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4118	30/3 258-09*
G.	Cornelius	1-50	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3532	30/1 682-047
P.	Cornelius	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3051	30/1 127-02
L.	Cornelius Adgubioun	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3042	30/1 550-01
L.	Cornelius Athenaeus	40-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3533	30/1 270-3
Q.	Cornelius Attianus	100-230	Pont-St-Esprit	<i>AE</i> 1978 469	30/3 202
	Cornelius Capito	70-130	Nîmes	<i>ILGN</i> 458	30/1 671-3
Masclus	Cornelius Capito	100-200	Bouillargues	<i>ILGN</i> 514	30/2 047-03*
M.	Cornelius Carpophorus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3387	30/1 442-05
M.	Cornelius Cassianus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3889	30/1 408
L.	Cornelius Celer	1-100	Nîmes	<i>AE</i> 1990 692	30/1 550-76
T.	Cornelius Cerialis	70-130	Nîmes	<i>ILGN</i> 456	30/1 507-4
T.	Cornelius Cornelianus	70-200	Allègre-les-Fumades	<i>CIL</i> XII 2852	30/2 008-1*
A.	Cornelius Euhodus	40-100	Nîmes	<i>ILGN</i> 457	30/1 469

	Cornelius	Fabius	?	La Cadière-et-Cambo	<i>CIL</i> XII 3039	30/2 058
L.	Cornelius	Helicon	100-200	Montpellier	<i>CIL</i> XII 4197	34/3 172-6*
M.	Cornelius	Helius	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3534	30/1 442-08
C.	Cornelius	Hermes	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3535	30/1 439-08
	Cornelius	Ianuaris	100-200	Nîmes	<i>AE</i> 1990 693	30/1 682-132
L.	Cornelius	Ianuaris	70-200	Aramon	<i>CIL</i> XII 2809	30/2 012-01*
A.	Cornelius	Kanus	1-100	Laudun	<i>CIL</i> XII 2777	30/3 141-19*
Q.	Cornelius	Lepidus	100-230	Pont-St-Esprit	<i>AE</i> 1978 469	30/3 202
<b>M.</b>	<b>Cornelius</b>	<b>Maximus</b>	<b>70-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3214</b>	<b>30/1 319-07*</b>
T.	Cornelius	Nasso	1-130?	Laudun	<i>CIL</i> XII 2778	30/3 141-19*
	Cornelius	Niger	70-130	Nîmes	<i>ILGN</i> 458	30/1 671-3
	Cornelius	Nigrinus	70-130	Nîmes	<i>ILGN</i> 458	30/1 671-3
L.	Cornelius	Romanio	70-200	Aramon	<i>CIL</i> XII 2809	30/2 012-01*
T.	Cornelius	Saturio	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3536	30/1 311-27
Q.	Cornelius	Secundus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3537	30/1 681-046
L.	Cornelius	Superstes	70-200	Aramon	<i>CIL</i> XII 2809	30/2 012-01*
Cn.	Cornelius	Tanais	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3564	30/1 650-1
Q.	Cornelius	Tertius	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3538	30/1 314-21
Q.	Cornelius	Tertullinus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3425	30/1 442-06
Cn.	Cornelius	Urbanus	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3564	30/1 650-1
P.	Cornelius	Valerianus	100-200	Nîmes	<i>ILGN</i> 459	30/1 362-35
L.	Cornelius	Vitalis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3668	30/1 464-14
Sex.	Cornelius	Vitalis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3544	30/1 314-23
M.	Cornelius	Fronto	40-60	Cabrières	<i>CIL</i> XII 4182= <i>AE</i> 1995 1072	34/3 057-1* IV-C- 5= 30/2 057-06*

## h. *GENS DOMITIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 45 (dont 3 déduits) sur 37 inscriptions (et des témoignages littéraires)
- Narbonnaise : 76 selon l'*OPEL*<sup>2962</sup>; ils représentent 1,23% des porteurs de gentilice du *CIL* XII<sup>2963</sup>, soit légèrement moins que la moyenne impériale de 1,36%<sup>2964</sup>; Y. Burnand<sup>2965</sup> fait remarquer que Nîmes a le plus gros contingent, puisqu'on y trouve plus de la moitié des effectifs de Narbonnaise

**Origine du gentilice** : c'est la famille des Cn. Domitii Ahenobarbi qui semble avoir répandu le gentilice en Transalpine<sup>2966</sup>. Cn. Domitius Ahenobarbus, consul puis proconsul de Transalpine dont il est le conquérant vers 122-117 av. n.è.<sup>2967</sup>, concéda peut-être la citoyenneté aux ancêtres du consul Cn. Domitius Afer<sup>2968</sup>; il s'attacha de nombreux notables

<sup>2962</sup> *OPEL*, II, p. 105-106.

<sup>2963</sup> Knapp, *Provincial prosopography*, p. 215.

<sup>2964</sup> *Ibid*, p. 211.

<sup>2965</sup> Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 213.

<sup>2966</sup> Pour Nîmes, Christol, *Les cités de droit latin*, p. 333. Le conquérant fut au moins patron des Allobroges (Harmand, *Le patronat*, p. 14).

<sup>2967</sup> *MRR*. Ebel, *Transalpine Gaul*, p. 84 rappelle (avec les démonstrations) que la date de la fin de son proconsulat se situe entre 120 et 117. Voir aussi Burnand, *Primores*, III, 1, p. 97 (avec une bibliographie); Goudineau, *Gaule Transalpine*, p. 689-692 (détail de la chronologie), *César*, p. 58 et *La conquête*, p. 211-212; Hermon, *Le problème*, p. 143-150 (approche critique des différentes traditions littéraires).

<sup>2968</sup> Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 232; Badian, *Foreign Clientelae*, p. 302; Brunt, *Italian Manpower*, p. 205.

indigènes de cette façon<sup>2969</sup>. Son fils Cn. Domitius Ahenobarbus frappa une monnaie commémorant les victoires de son père et fonda la colonie de Narbonne avec L. Licinius Crassus<sup>2970</sup> et, lors de son tribunat en 104, poursuivit en justice M. Junius Silanus pour avoir mal géré la guerre contre les Cimbres en 109, ce qui aurait été fait, selon Cicéron<sup>2971</sup>, en faveur d'un client gaulois du tribun<sup>2972</sup>. L. Domitius Ahenobarbus, petit-fils du proconsul et ennemi de César, proconsul de Transalpine en 49 av. n.è. mais qui n'eut le temps que de soutenir la résistance marseillaise contre César<sup>2973</sup>, peut également avoir eu une influence, puisque les Lucii sont plus nombreux dans la cité. Y. Burnand propose qu'il ait rallié des fidèles au parti anti-césarien par la concession du droit de cité à des notables locaux<sup>2974</sup>. Il rejette le patronage de L. Domitius Ahenobarbus, consul en 25 de n.è., qui ne semble pas avoir eu d'action en Narbonnaise et qui est tardif par rapport à un certain nombre d'attestations<sup>2975</sup>. Le prénom put être simplement concédé comme alternative à Cnaeus dans un premier temps puisque c'est le prénom habituel du cadet chez les Ahenobarbi<sup>2976</sup>, puis s'être conservé par le hasard des transmissions. E. Badian fait remarquer de façon générale que la Gaule est la zone d'influence principale des Ahenobarbi : « Domitius is one of the most common names in the province, and (...) this is correlated with an active and maintained political interest »<sup>2977</sup>. Cette influence est attestée par Cicéron<sup>2978</sup>. La fréquence du gentilice peut expliquer que le nom ait été utilisé en nom unique par des pérégrins<sup>2979</sup>. Cela peut nous orienter vers une autre piste, la racine celtique, proposée par X. Delamarre pour expliquer *Dometius*<sup>2980</sup>. Nous ne retenons pas cette hypothèse, mais l'assonance a pu favoriser la prise du nom et doit donc inviter à la prudence, tout comme un possible effet de mode : si les Cn. et L. du I<sup>er</sup> siècle doivent probablement leur nom aux Ahenobarbi, il n'est pas sûr qu'il en soit de même pour tous.

### Prénoms :

- C. : 4 (tous sur le territoire de la cité et non à Nîmes même)
- L. : 3 (I<sup>e</sup> s.), dont un magistrat
- Cn./Gn. : 3 (dont le consul et un déduit)
- Q. : 2 (dont un déduit) (milieu du II<sup>e</sup> siècle) ; Sex. : 2 ; T. : 2
- M. : 1 ; P. : 1 ; Atrius : 1

Il n'y a pas de prénom dominant à Nîmes : les prénoms des magistrats républicains ayant concédé la citoyenneté et du sénateur nîmois semblent s'être perdus rapidement, n'étant pas nécessairement été transmis d'une génération à l'autre. Cn. Domitius Afer est parti jeune à Rome, et ses descendants adoptifs n'ont apparemment pas eu beaucoup de contacts avec Nîmes.

### Epoque :

- époque augustéenne : 4

<sup>2969</sup> Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 230-232 et 313.

<sup>2970</sup> Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 232 et *Primores* III, 1, p. 98 ; Badian, *Foreign Clientelae*, p. 313.

<sup>2971</sup> *Div. Caec.*, 67.

<sup>2972</sup> Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 229 ; Ebel, *Transalpine Gaul*, p. 85 ; Hermon, *Rome*, p. 141.

<sup>2973</sup> César, *B.C.*, I 6,5 ; Cicéron, *Ad familiares*, XVI, 12,3 ; Badian, *Foreign Clientelae*, p. 313 ; Ebel, *Transalpine Gaul*, p. 86 ; Rivet, *Gallia Narbonensis*, p. 65 ; Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 233-234 et *Primores*, III, 1, p. 99.

<sup>2974</sup> *Domitii Aquenses*, p. 233-235 pour le détail de ses actions ; *Primores*, III, 1, p. 99.

<sup>2975</sup> Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 233.

<sup>2976</sup> Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 231.

<sup>2977</sup> Badian *Foreign Clientelae* p. 263-264 et 313.

<sup>2978</sup> Cicéron, *In Verrem*, II, 2, 118. Voir aussi Syme, *Tacitus*, II, p. 783, *More Narbonensian senators*, p. 19-21 et *Richesse*, p. 379.

<sup>2979</sup> Par exemple *AE* 1972 329, relevé par Christol, *Brignon*, à paraître, mais également *CIL* XII 3032, 4150, 4208, et peut-être 3364.

<sup>2980</sup> *Noms de personnes*, p. 88.

- I<sup>e</sup> siècle de n.è. : 10
- fin I<sup>e</sup>- début II<sup>e</sup> s. : 2
- II<sup>e</sup> s. : 18
- mal datés : 11

Les Domitii sont connus à Nîmes dès l'époque augustéenne, par des personnages de qualité (un magistrat de rang supérieur et un consul). Le nom se maintient pendant toute la période étudiée.

#### **Notables :**

- Cn. Domitius Afer (mort en 59 de n.è.) : consul
- L. Domitius L.f. Vol. Axiounus : préteur, quattuorvir (règne d'Auguste ou de Tibère)
- Domitia Graecina : flaminique (fin du I<sup>er</sup> ou II<sup>e</sup> siècle)
- Domita Eorte, épouse de l'édile T. Indedius Tertius (fin du I<sup>e</sup> ou II<sup>e</sup> siècle) ; cette alliance a pu favoriser l'édile dans son ascension aux premiers échelons de la notabilité locale
- Atrius Domitius Alypus, époux de la flaminique Casuria Fulvia (fin du I<sup>er</sup> ou début du II<sup>e</sup> siècle) ; l'alliance avec des Domitii peut avoir favorisé l'accession de la flaminique à cette fonction

L'apogée des Domitii se situe à l'époque augustéenne. Le consul et le magistrat nîmois n'appartiennent probablement pas à la même famille car leurs prénoms et leurs niveaux sont très différents. Par la suite, les Domitii disparaissent quasiment de la notabilité mais sont connus par des affranchis ayant réalisé des alliances avec des membres de cette notabilité, ce qui indique que leurs patrons devaient avoir un haut niveau social rejaillissant sur leurs affranchis.

**Alliances :** les alliances sont peu significatives. Elle semble confirmer la disparition rapide de la famille du milieu des notables.

#### **Les adoptions**

On peut rappeler pour mémoire l'adoption des frères Sex. Curvius Tullus et Lucanus par Cn. Domitius Afer ; ils devinrent Cn. Domitius Afer Titius Marcellus Curvius Tullus et Lucanus ; par la suite, les fils adoptifs et leurs descendants, dont le plus illustre est l'empereur Marc Aurèle, contractèrent des mariages avantageux avec de grandes familles romaines. Il n'est pas dans notre propos de retracer cette généalogie.

#### **Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Domitius**

Une seule femme porte le gentilice en deuxième nom ; elle appartient à une famille qui ne semble pas faire partie de la notabilité, les Porcii<sup>2981</sup>.

#### **Affranchis**

Les affranchis représentent environ le cinquième des attestations. Y. Burnand avait déjà fait remarquer que la diffusion du nom avait été favorisée par les affranchissements<sup>2982</sup>, ce qui renvoie au patronage de grandes familles sénatoriales, comme celle de Cn. Domitius Afer. Les affranchis pouvaient même accéder aux couches dirigeantes par le mariage : c'est apparemment le cas de Domitia Eorte et de Atrius Domitius Alypus (voir plus haut). Y. Burnand<sup>2983</sup> voit dans la patronne de Cn. Domitius Zosimus<sup>2984</sup> une collatérale de Cn. Domitius Afer. Cela est douteux pour des raisons de date : l'inscription concernant l'affranchi serait du II<sup>e</sup> siècle au plus tôt et il put y avoir de nombreuses ruptures intermédiaires.

**Types d'inscriptions :** les inscriptions de type inférieur représentent les deux tiers du total. Il s'agit donc d'un gentilice qui s'est répandu dans toute la société nîmoise assez aisée pour utiliser des monuments funéraires.

<sup>2981</sup> Porcia Domitia C.f. : *CIL* XII 4180.

<sup>2982</sup> Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 217.

<sup>2983</sup> Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 218 n. 76.

<sup>2984</sup> *CIL* XII 3830.

## Répartition du nom :

### A Nîmes

Les inscriptions du magistrat et de la flaminique y ont été découvertes.

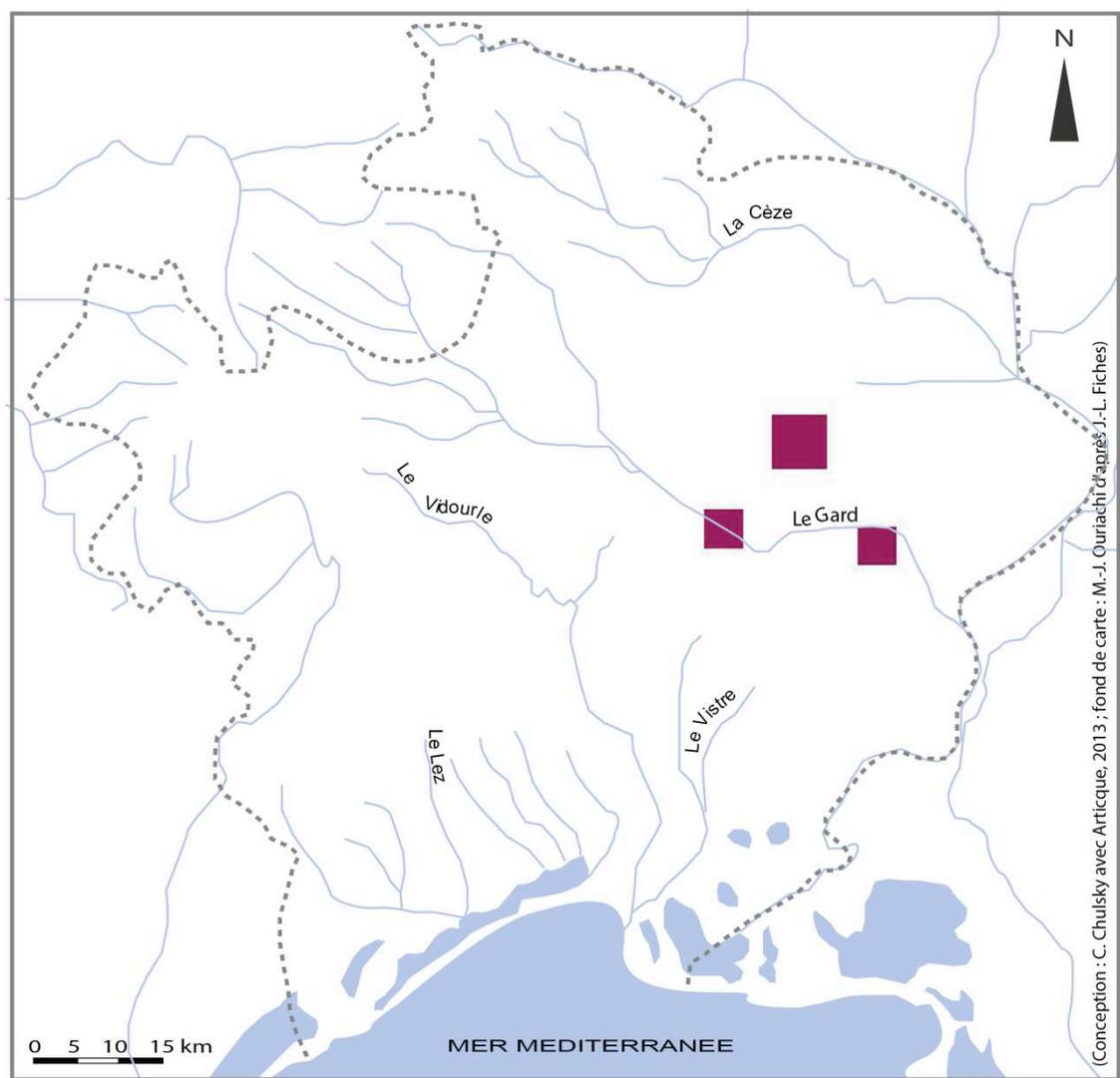
### Sur le territoire de la cité de Nîmes

Les attestations des Caii, datant du I<sup>er</sup> siècle, sont concentrées au nord de Nîmes, sur un triangle Uzès/Lédenon/Dions<sup>2985</sup> ; la concordance chronologique et spatiale pourrait en faire une branche distincte. D'autres inscriptions ont été trouvées à proximité<sup>2986</sup>, mais il s'agit de femmes ; il doit toutefois s'agir d'un lieu d'emprise privilégié pour les Domitii, étant donné que l'on y a trouvé sept inscriptions dans un triangle Gaujac/Lédenon/Saint-Etienne-de-l'Olm, la majorité datées du I<sup>er</sup> siècle.

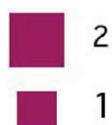
---

<sup>2985</sup> *CIL* XII 2928 (Uzès), 2992 (Lédenon) et *AE* 1967 296 (Dions).

<sup>2986</sup> Un autel à rinceau du II<sup>e</sup> siècle à Flaux (*CIL* XII 2933), une épitaphe du I<sup>er</sup> siècle à Gaujac (*CIL* XII 2934), une épitaphe du I<sup>er</sup> siècle à La Rouvière concernant une pérégrine (*CIL* XII 3032) et un autel à rinceau à Saint-Etienne-de-l'Olm concernant une femme fille de L. (*CIL* XII 2890).



### Prénom Caius



Les trois inscriptions de l'époque augustéenne et de la première moitié du I<sup>er</sup> siècle, sans compter celle du magistrat à Nîmes, ont été localisées autour de Montpellier et de Lattes<sup>2987</sup>. Non loin, à Candillargues, est connue Porcia Domitia<sup>2988</sup>, la seule femme portant un surnom formé sur ce gentilice. Enfin, c'est encore très près que fut fondé Forum Domitii, dont le nom provient des Domitii Ahenobarbi<sup>2989</sup>. M. Christol a repris l'une des inscriptions de Lattes, permettant d'insérer les Domitii dans des sphères très aisées de la population sur le domaine

<sup>2987</sup> *CIL* XII 4208 (Lattes), *AE* 1972 328 (Montpellier) et 329 (Lattes).

<sup>2988</sup> *CIL* XII 4180.

<sup>2989</sup> Actuellement commune de Montbazin. Soit la fondation fut le fait du conquérant ou de son fils, soit le nom provint de celui de la Via Domitia, sur laquelle elle se situait, qui tient elle-même son nom des Ahenobarbi : Hamlin, *Les noms de lieux*, sous « Foro Domitii » ; Ebel, *Transalpine Gaul*, p. 84.

de Soriech, avec un ancrage possible avec des époques plus anciennes à travers une tombe aristocratique<sup>2990</sup>.

Pour être exhaustif, on recense également un autel funéraire à Barjac<sup>2991</sup>, une épitaphe à Saint-Mathieu-de-Trévières<sup>2992</sup>, une stèle funéraire à Nages-et-Solorgues<sup>2993</sup> et une épitaphe à Marguerittes<sup>2994</sup>. Aucune inscription n'a été découverte à proximité du Rhône. La région montpelliéraine apparaît comme un avant-poste commercial où le nom est présent par mode ou par des affranchis.

Y. Burnand<sup>2995</sup> pensait que le gentilice n'avait pas pénétré profondément jusqu'aux petites villes et qu'il n'avait atteint que des milieux restreints. Toutefois, l'utilisation du nom par des pèlerins et la découverte d'inscriptions dans des agglomérations au nord de Nîmes nous fait penser le contraire : l'influence des Ahenobarbi était visible dans la société nîmoise et sur son territoire. Différents historiens ont fait remarquer que l'action du premier Cn. Domitius Ahenobarbus avait été surtout marquante à l'ouest du Rhône<sup>2996</sup>. Elle semble effectivement bien visible à Nîmes.

### Toponymie

Plusieurs traces de domaines appartenant à des Domitii apparaissent autour de Nîmes, dans ou en bordure du triangle précédemment défini comme lieu de concentration principal des inscriptions des Domitii :

- Domessargues<sup>2997</sup> : le lieu s'appelait *Sanctus-Stephanus de Domensanicis* sur des documents de 1235, *Domensanègues* sur un document de 1237, *Domensanicae* en 1247...<sup>2998</sup> ; A. Dauzat et C. Rostaing, de même que J.-M. Cassagne et M. Korsak<sup>2999</sup> y voient des « terres de Domentius », mais ces derniers rappellent l'étymologie populaire qui en fait un « champ de Domitius », ce qui semble plus probable car le nom Domentius n'est pas attesté ; de nombreux restes confirment une implantation romaine dès le I<sup>er</sup> siècle de n.è.<sup>3000</sup>
- Domazan<sup>3001</sup> : le lieu est nommé *Villa de Domezano* sur un document de 1211, *Domazanum* en 1312...<sup>3002</sup> ; A. Dauzat et C. Rostaing, de même que J.-M. Cassagne et M. Korsak parlent de « domaine de Domatius », mais il vaut mieux y voir un domaine de Domitius<sup>3003</sup> ; on y a retrouvé des restes antiques<sup>3004</sup> (notamment des monnaies à partir de César<sup>3005</sup>, que Y. Burnand propose de mettre en relation avec l'action de L. Domitius Ahenobarbus<sup>3006</sup>)

---

<sup>2990</sup> Christol, *Soriech*, à paraître.

<sup>2991</sup> *CIL* XII 2840.

<sup>2992</sup> *ILGN* 548.

<sup>2993</sup> *CIL* XII 4150.

<sup>2994</sup> *CIL* XII 3228.

<sup>2995</sup> *Domitii Aquenses*, p. 214.

<sup>2996</sup> Clavel, *Béziers*, p. 147 ; Ebel, *Transalpine Gaul*, p. 86 ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 98.

<sup>2997</sup> Relevé par Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 218 et *Épigraphie et anthropotoponymie*, p. 58, et suivi par Christol, *Soriech*, à paraître.

<sup>2998</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 74.

<sup>2999</sup> Dauzat et Rostaing, *Dictionnaire*, p. 248 (sous « Domancy ») ; Cassagne et Korsak, *Noms de lieux du Gard*, p. 91.

<sup>3000</sup> *CAG* 30/2 p. 355-356.

<sup>3001</sup> Relevé par Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 218 et 224, *Épigraphie et anthropotoponymie*, p. 58 et *Primores*, III, 1, p. 249 ; suivi par Christol, *Soriech*, à paraître.

<sup>3002</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 74. ; Dauzat et Rostaing, *Dictionnaire*, p. 248 (sous « Domats ») ; Cassagne et Korsak, *Noms de lieux du Gard*, p. 91.

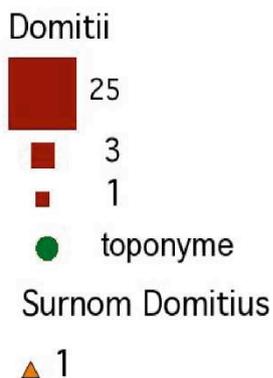
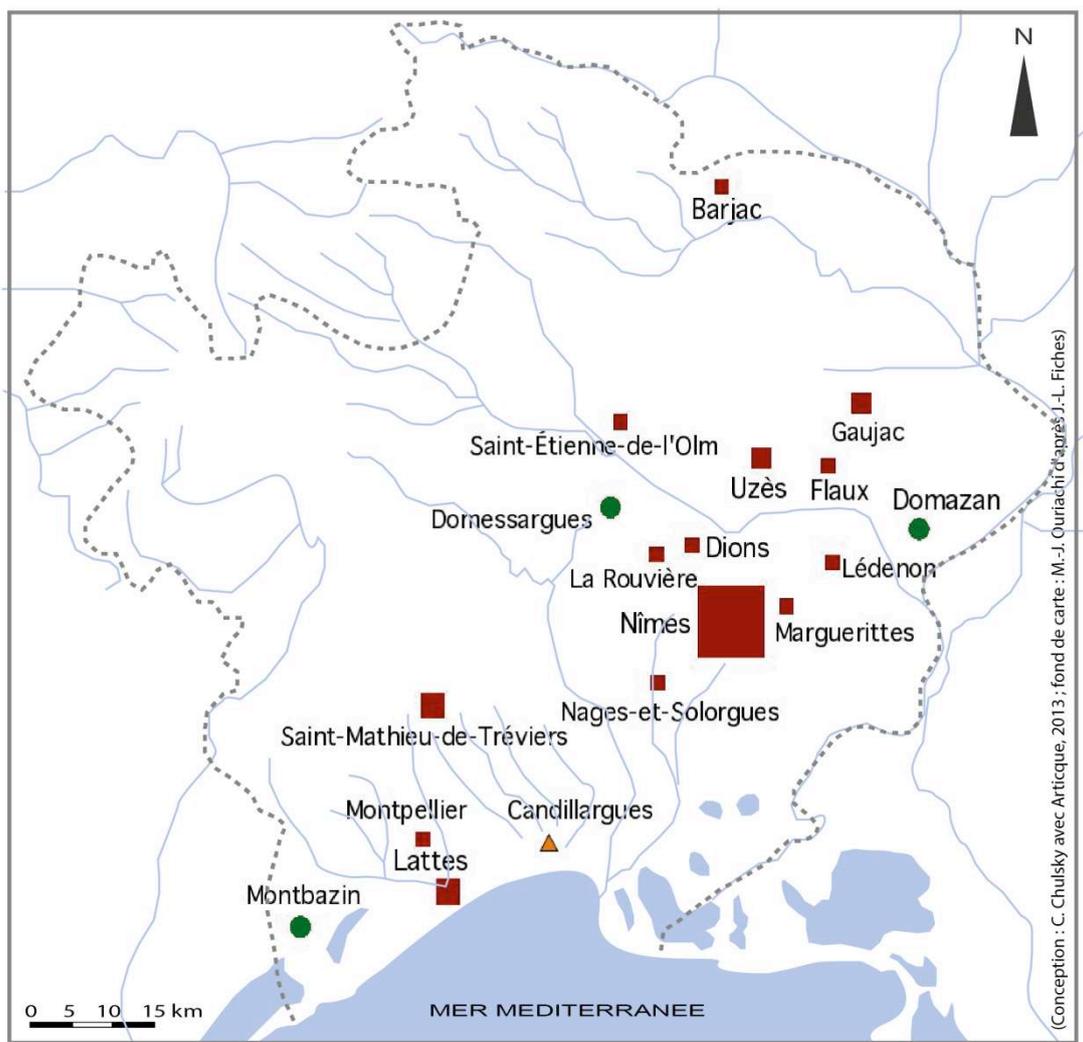
<sup>3003</sup> Le nom Domatius est très rare et n'est pas attesté en Narbonnaise : *OPEL*, II, p. 104.

<sup>3004</sup> *CAG* 30/2, p. 354-355.

<sup>3005</sup> Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 218-219.

<sup>3006</sup> Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 235.

- Dominargue au nord d'Uzès (*R. de Dominaco* sur un document de 1218<sup>3007</sup>) ; cette attestation est douteuse, le nom semblant plutôt provenir de *dominus* ou de *Dominicus*. Deux attestations plus secondaires sont à exclure car le nom est très déformé et qu'elles sont loin des inscriptions des Domitii : Domergal (quartier cadastral de Saint-André-de-Valborgne sur des documents de 1552) et Domergue (ferme de la commune de Chamborigaud)<sup>3008</sup>.



<sup>3007</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 74.

<sup>3008</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 74.

## Résumé :

La famille des Domitii Ahenobarbi concède la citoyenneté à des aristocrates ou personnages importants de la société nîmoise, probablement en plusieurs étapes (le conquérant, son fils puis son petit-fils), notamment lors de passages dans la province de Narbonnaise. Dès l'époque augustéenne, les familles de Domitii (puisqu'il n'y a pas nécessairement de liens entre les personnes ayant reçu la citoyenneté à des dates différentes par un magistrat républicain différent) parviennent à des positions très importantes : un consul, un quattuorvir ; cette ascension précoce doit être liée à la concession également précoce de la citoyenneté. A la même époque, le nom commence à se répandre, y compris parmi les pérégrins, dans la région de Montpellier ; il faut y voir un rapprochement de la racine celtique ou un effet de mode et les personnes n'ont probablement que peu de lien avec les notables portant ce gentilice. Les alliances de Domitii avec des familles de la notabilité nîmoise sont inexistantes, ce qui semble révéler le départ ou la disparition de ses membres éminents ; on pense évidemment au départ pour Rome de Cn. Domitius Afer. Au I<sup>er</sup> siècle se forme une aire d'emprise privilégiée très importante au nord de Nîmes, où l'on distingue plusieurs inscriptions appartenant à des C. et peut-être des L., et où des toponymes formés sur le gentilice renvoient à des domaines ; il s'agit d'une emprise sans lien avec le Rhône, révélant des fortunes terriennes, et peut-être l'influence de très grandes familles, comme celle d'Afer. Au II<sup>e</sup> s., les Domitii sont présents dans les milieux liés aux magistrats (flaminique, époux de flaminique, épouse d'un magistrat de rang inférieur) ; les notables ont disparu, laissant la place à d'influents affranchis ; à Rome, Marc Aurèle, descendant de l'orateur nîmois Cn. Domitius Afer par adoption, parvient au pouvoir.

## Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
Domitia		70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3890	30/1 457-40
Domitia		75-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3364 <i>AE</i> 1972 329=	30/1 681-026
Domitia		30 av.-1	Lattes	<i>AE</i> 2001 1329	34/3 129-1* V-8
Domitia		1-100	La Rouvière	<i>CIL</i> XII 3032	30/3 224-9*
Domitia		1-30	Lattes	<i>CIL</i> XII 4208	34/3 129-09*
Domitia	Amabilis	100-200	Saint-Mathieu- de-Trévièrs	<i>ILGN</i> 548	34/1 276-11*
Domitia	Bulla	1-130	Gaujac	<i>CIL</i> XII 2934	30/2 127-14*
Domitia	Celsina	100-200	Barjac	<i>CIL</i> XII 2840	30/2 029
Domitia	Chrysis	100-230	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3561	30/1 312-2
Domitia	Eorte	70-130	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 3228	30/1 673-01
Domitia	Fortunata	100-200	Saint-Mathieu- de-Trévièrs	<i>ILGN</i> 548	34/1 276-11* <b>30/1 681-121=</b>
<b>Domitia</b>	<b>Graecina</b>	<b>100-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3216</b>	<b>30/3 186-18*</b>
Domitia	Macaria	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3937	30/1 439-16
Domitia	Marituma	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3564	30/1 650-1
Domitia	Materna	100-200	Flaux	<i>CIL</i> XII 2933 <i>CIL</i> XII 4014+	30/2 110 30/1 313+682- 049
Domitia	Maximilla	133-166	Nîmes	3556	049
Domitia	Philumene	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3562	30/1 682-50
Domitia	Rusticilla	70-250	St-Etienne-de- l'Olm	<i>CIL</i> XII 2890	30/3 250
Domitia	Sabina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3978	30/1 311-55
Domitia	Victorina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3563 <i>AE</i> 1972 329=	30/1 442-28
Domitius		1-30	Lattes	<i>AE</i> 2001 1329	34/3 129-1* V-8
Domitius		1-130	Gaujac	<i>CIL</i> XII 2934	30/2 127-14*

	Domitius	?	Nages	<i>CIL</i> XII 4150	30/3 186-18*
C.	Domitius	1-130	Uzès	<i>CIL</i> XII 2928	30/3 334-15*
C.	Domitius	?	Lédénon	<i>CIL</i> XII 2992	30/3 145-9*
Sex.	Domitius	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3558	30/1 683-07
Q.	Domitius Abascantus	133-166	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3556	30/1 682-049
<b>Cn.</b>	<b>Domitius Afer</b>	<b>59</b>	<b>Empire</b>	<b>Voir fiche</b>	<b>0</b>
Atrius	Domitius Alypus	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3211	30/1 319-06
M.	Domitius Aprilis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3954	30/1 329-36
<b>L.</b>	<b>Domitius Axiounus</b>	<b>30 av.-1</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3215</b>	<b>30/1 341-01</b>
	Domitius Catilo	1-100	Nîmes	<i>ILGN</i> 461	30/1 356-11
T.	Domitius Crispinus	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5919	30/1 682-108
C.	Domitius Paternus	1-130	Uzès	<i>CIL</i> XII 2928	30/3 334-15*
L.	Domitius Pusio	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3557	30/1 023
L.	Domitius Sedulus	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3086	30/1 346-12
C.	Domitius Seuerus	1-100	Dions	<i>AE</i> 1967 296	30/2 102-6*
	Domitius Tatianus	200-300	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3559	30/1 442-09
Sex.	Domitius Tertullinus	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3560	30/1 329-14
T.	Domitius Thiodotus	1-50	Montpellier	<i>AE</i> 1972 328	34/3 172-30*
	Domitius Verres	?	Nîmes	<i>AE</i> 1937 26	30/1 551-02
Gn.	Domitius Zosimus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3830	30/1 329-41
Gn*	Domitius*	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3830	30/1 329-41
			St-Mathieu-de-		
P.	Domitius*	100-200	Trévières	<i>ILGN</i> 548	30/1 276-11*
Q*	Domitius*	133-166	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3556	30/1 682-049

## (i.) *GENS FABIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 21 (dont 1 déduit) + 1 polyonyme
- Narbonnaise : 43 selon l'*OPEL*<sup>3009</sup>

**Origine du nom :** la citoyenneté a dû être accordée par Q. Fabius Maximus Allobrogicus, consul en 121 av. n.è.<sup>3010</sup>, l'un des conquérants de la Transalpine<sup>3011</sup>. Q. Fabius Sanga est toujours patron des Allobroges en 63 av. n.è.<sup>3012</sup>.

### Prénoms :

- L. : 6 (dont 2 déduits)
- Q. : 4 (dont 1 déduit) ; Y. Burnand a déjà fait remarquer l'importance du prénom, qui est celui du patron originel<sup>3013</sup>
- C. : 1, le sévir augustal ; P. : 1 ; Sex. : 1

### Epoque :

- I<sup>e</sup> s. : 4

<sup>3009</sup> *OPEL*, II, p. 132-133.

<sup>3010</sup> *MRR*, p. 563 ; Badian, *Foreign Clientelae*, p. 263-264 ; Hermon, *Problème des sources*, p. 150-155 ; Clavel, *Béziers*, p. 147-148 ; Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 229 ; Goudineau, *Gaule Transalpine*, p. 689-690.

<sup>3011</sup> Ebel, *Transalpine*, p. 72-74 ; Goudineau, *César*, p. 58 et *La conquête*, p. 212 ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 99-100.

<sup>3012</sup> Salluste, *Cat.* 41 ; Appien, *Guerres civiles*, II, 4 ; Badian, *Foreign Clientelae*, p. 314 ; Ebel, *Transalpine*, p. 73 et 87-88 ; Rivet, *Gallia Narbonensis*, p. 61 ; Harmand, *Le patronat*, p. 14-15 ; Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 229-230 ; Goudineau, *Gaule Transalpine*, p. 691 et *César*, p. 71-72.

<sup>3013</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 100.

- II<sup>e</sup> s. : 14
- mal datés : 4

La famille est déjà présente au I<sup>er</sup> siècle car le gentilice fut concédé sous la République, mais elle n'est à son apogée qu'au II<sup>e</sup> siècle.

### Notables :

- Q. Solonius Fabius Severinus, chevalier au début du III<sup>e</sup> siècle
- C. Fabius Martinus<sup>3014</sup>, sévir augustal au II<sup>e</sup> s.

R. Syme<sup>3015</sup> a fait remarquer qu'aucun sénateur portant le gentilice Fabius ne provient de Narbonnaise. A Nîmes, aucun notable ne porte le gentilice, en dehors d'un chevalier pour qui il s'agit du deuxième gentilice, reflétant une alliance ou une adoption (voir au personnage). L'existence d'un sévir augustal suggère la présence de Fabii parmi la notabilité nîmoise.

### Alliances :

#### Les époux et épouses

Les trois alliances connues sont faites avec des familles ayant donné des sévirs augustaux (les Aelii<sup>3016</sup>, les Helvii<sup>3017</sup> et les C. Iulii<sup>3018</sup>), ce qui reflète le niveau social des Fabii au II<sup>e</sup> siècle de n.è., connus parmi les sévirs.

#### Autres noms mentionnés dans les inscriptions

Les Magii sont mentionnés à deux reprises. L'un d'eux est un sévir augustal<sup>3019</sup> : on retrouve à nouveau le milieu séviral.

#### Les polyonymes

Le chevalier Q. Solonius Fabius Severinus, au début du III<sup>e</sup> s., est un probable descendant du chevalier Q. Solonius Severinus. S'agit-il d'un Fabius adopté, ou a-t-on ajouté le gentilice, pouvant venir de la mère, pour des raisons d'identification ou de prestige ? Le milieu relativement modeste dans lequel évolue les Fabii par rapport à nos chevaliers peut faire plutôt penser à une adoption plutôt qu'au rappel d'une alliance, d'autant que le reste des noms est strictement identique, ce qui est très rare à Nîmes. Notre documentation est toutefois lacunaire.

#### Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Fabius

Seul un possible Cornelius Fabius<sup>3020</sup> est connu, mais l'inscription est très mutilée. Les Corneliï sont connus dans la notabilité nîmoise.

#### Types d'inscriptions

La famille est connue par un peu plus de monuments de type inférieur que par des monuments de type supérieur.

### Répartition du nom :

#### A Nîmes

<sup>3014</sup> *CIL XII 3015 et add.*

<sup>3015</sup> *More Narbonensian Senators*, p. 19

<sup>3016</sup> *CIL XII 3015 et add.* (Aelia Homullina, l'épouse du sévir augustal de notre famille). Les Aelii ont donné un sévir augustal, Sex. Aelius Strato (*CIL XII 3189 et add.*)

<sup>3017</sup> *CIL XII 3580* : L. Helvius Epictetus. Les Helvii ont donné un sévir augustal, T. Helvius Vitalis (*CIL XII 3014*).

<sup>3018</sup> *CIL XII 5921* (C. Iulius Zosimus) et peut-être *HGL XV 816* (Iulia C[---]). Deux sévirs augustaux portent le prénom Caius, C. Iulius Chrysio (*ILGN 430*) et C. Iulius [Italus?] (*CIL XII 4081*). Les Iulii sont connus par des notables, mais aucun ne porte le prénom Caius.

<sup>3019</sup> Q. Magius Zosimus (*CIL XII 3250=3935*). L'autre inscription concerne Q. Magius [-] (*CAG 34/3 154-27\**), portant le même prénom que le sévir.

<sup>3020</sup> *CIL XII 3039*.

Les inscriptions du sévir augustal et du polyonyme y ont été découvertes.

### **Sur le territoire de la cité de Nîmes**

A Marguerittes se situent probablement des domaines de la famille puisque toutes les inscriptions hors de Nîmes, à une exception près, y sont attestées ; on y recense un autel funéraire à rinceau, deux stèles funéraires et une épitaphe<sup>3021</sup>. Les sept personnes mentionnées sont des L. et des Q., sur des inscriptions datées des I<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> siècles ; de plus, non loin de Marguerittes, à Meynes<sup>3022</sup>, on a découvert un autel funéraire concernant un Sextus ; la commune de Marguerittes fut le lieu d'implantation de plusieurs *oppida* et de nombreuses *villae*<sup>3023</sup> et on connaît une villa avec un atelier de potier et une petite nécropole à Meynes<sup>3024</sup>. A Mauguio<sup>3025</sup>, cette fois-ci dans le sud-ouest du territoire, près de Montpellier, a été découvert un autel funéraire concernant un Q. ; il s'agit d'un affranchi, qui pouvait y être installé pour les affaires des Fabii, puisqu'il s'agit d'une région où se faisait du commerce maritime.

---

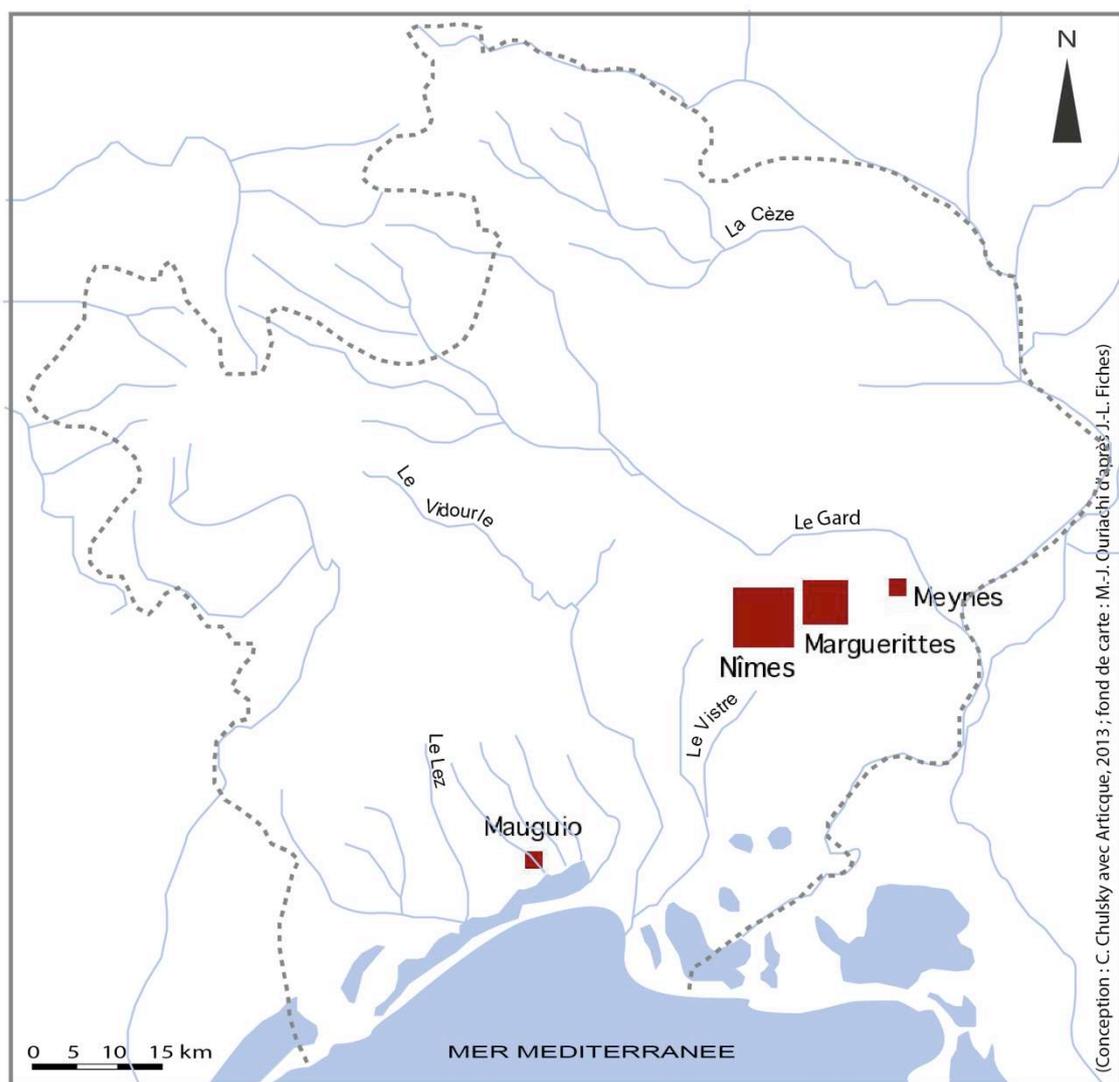
<sup>3021</sup> *CIL* XII 3006 à 3008 et 3334.

<sup>3022</sup> *CIL* XII 3000.

<sup>3023</sup> CAG 30/3, sous « Marguerittes », p. 439-448.

<sup>3024</sup> CAG 30/3 p. 450-451.

<sup>3025</sup> CAG 34/3 154-27\*.



**Résumé :**

Les Fabii semblent avoir reçu la citoyenneté de Q. Fabius Maximus Allobrogicus ; ils possèdent des domaines à Marguerittes près de Nîmes. Au II<sup>e</sup> s., ils donnent un sévir augustal à la cité et on les voit conclure des alliances avec des familles de sévirs ; des magistrats inconnus ont pu exister à cette époque. Au début du III<sup>e</sup> s., ils sont à leur apogée puisqu'un chevalier nîmois polyonome porte le nom en deuxième gentile.

**Liste des porteurs du gentile** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épig.</u>	<u>CAG</u>
Fabia	[-]	100-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5921	30/1 682-109
Fabia	Crispina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3579	30/1 321-02
Fabia	Deccia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3551	30/1 329-13

	Fabia	Grata	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3580 <i>CIL</i> XII	30/1 329-16
	Fabia	Helpis	100-200	Nîmes	3250=3935	30/1 457-06
	Fabia	Mercatilla/Prima	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3844	30/1 683-19
	Fabia	Seruata	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3581	30/1 457-22
Q.	Fabius	Atticus	1-100	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 3006	30/3 156-17*
L.	Fabius	Castus	75-200	Nîmes	<i>HGL</i> XV 816	30/1 221-02
Q.	Fabius	Donatus	1-100	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 3007	30/3 156-17*
L*	Fabius	Euhodus	100-200	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 3008	30/3 156-10*
Q.	Fabius	Eutyches	70-200	Mauguio	0	34/3 154-27*
L.	Fabius	Hermes	1-100	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 3334	30/3 156-10*
	Fabius	Hermes	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3551	30/1 329-13
L.	Fabius	Hyginus	100-200	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 3008	30/3 156-10*
Sex.	Fabius	Mansuetus	100-200	Meynes	<i>CIL</i> XII 3000	30/3 166
C.	Fabius	Martinus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3015	30/1 574-01
L*	Fabius	Onesimus	100-200	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 3008	30/3 156-10*
L.	Fabius	Tyrannion	75-200	Nîmes	<i>HGL</i> XV 816	30/1 221-02
P.	Fabius		?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3578	30/1 681-048
Q*	Fabius*	Frutex	1-100	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 3006	30/3 156-17*
	<b>Solonius</b>					
Q.	<b>Fabius</b>	<b>Seuerinus</b>	<b>200-230</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3165b</b>	<b>30/1 159</b>

## j. *GENS FVLVIA*

**Type de famille :** indigènes adoptés dans une clientèle d'époque impériale.

### **Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 11 (dont 1 déduit)
- Narbonnaise : 21 selon l'*OPEL*<sup>3026</sup> ; E. Badian en recense 25<sup>3027</sup> ; ils sont particulièrement nombreux à Narbonne

**Origine du gentilice :** Le nom aurait pu être concédé par le magistrat M. Fulvius Flaccus, consul envoyé en Transalpine en 125 puis proconsul de la même province en 124-123 av. n.è., mais les Marci sont totalement absents de la cité et le gentilice apparaît tard à Nîmes. Selon M. Christol<sup>3028</sup>, le nom a pu être celui d'un homme important extérieur à Nîmes ayant pris le chevalier adlecté au Sénat C. Fulvius Lupus Servilianus sous sa protection. Ce dernier serait né dans la *gens* Servilia nîmoise, comme l'indiquerait son second surnom. C'est en tout cas probablement le chevalier qui a diffusé le gentilice dans sa cité. En effet, les Fulvii nîmois portent tous le prénom Caius, à une exception près, et n'apparaissent qu'après lui. L'hypothèse est convaincante, mais Y. Burnand préfère y voir des indigènes ayant adopté un nom italien, sans précision d'origine<sup>3029</sup>.

### **Prénoms :**

- C./G. : 7 (dont un déduit)
- A. : 1, au I<sup>er</sup> siècle

On remarque la prédominance du prénom du chevalier adlecté au Sénat, ce qui renforce l'hypothèse selon laquelle ce serait lui qui aurait diffusé ce gentilice à Nîmes, d'autant que la branche des Caii n'existe à Nîmes qu'à partir du chevalier. Quant au porteur du prénom

<sup>3026</sup> *OPEL*, II, p. 155.

<sup>3027</sup> Badian, *Foreign Clientelae*, p. 309.

<sup>3028</sup> Christol, *Les ambitions*, p. 252.

<sup>3029</sup> Burnand, *Senatores*, p. 395 et *Primores*, I, p. 126.

Aulus, il peut s'agir d'un membre de la même famille ayant simplement un prénom différent, ou bien d'un personnage issu d'une toute autre famille.

#### **Epoque :**

- I<sup>er</sup> s. : 2 (le porteur du prénom A. et le sénateur)
- II<sup>e</sup> s. : 6
- mal datés : 3

#### **Notables :**

- C. Fulvius Lupus Seruilianus, C. fil. Vol. (troisième quart du premier siècle) : chevalier adlecté au Sénat
- C. Fulvius Nic[epho]rus<sup>3030</sup> (deuxième siècle) : sévir augustal, décurion honoraire à Nîmes

Il y a très probablement un lien entre les deux personnages, étant donnée la rareté du gentilice à Nîmes et le port du même prénom, même si les dates sont un peu éloignées. Le sénateur est enterré à Nîmes, ce qui indique qu'il a conservé des liens avec sa patrie. Le sévir est certainement un affranchi de la famille, si ce n'est un affranchi du sénateur lui-même. Le rapprochement a déjà été suggéré par M. Christol<sup>3031</sup>. Cela expliquerait les honneurs dont bénéficie le sévir, qui fut également décurion honoraire.

#### **Alliances :**

##### **Les mariages et adoptions**

- les Servilii : selon M. Christol, le chevalier C. Fulvius Lupus Servilianus serait né dans cette *gens* (voir plus haut), à son apogée au premier siècle, et dont les membres les plus éminents disparurent peut-être suite à cette adoption
- une branche des Iulii, par mariage du chevalier avec Iulia Concessa D. f. ; nous ne connaissons aucun D. Iulius parmi la notabilité et il est possible que la femme provienne d'une autre cité ; des Iulii sont en tout cas déjà à un haut niveau de la notabilité nîmoise à cette époque

##### **Les surnoms des Fulvii**

En plus du surnom Servilianus, déjà évoqué à propos du chevalier, on connaît une Fulvia Cassiana<sup>3032</sup>, fille d'un sévir augustal ; son surnom la rapproche des Cassii, parmi lesquels on connaît également un sévir augustal, L. Cassius Marinus<sup>3033</sup>, ce qui pourrait expliquer l'alliance. Son père étant un Fulvius, on peut penser que sa mère était une Cassia.

##### **Les surnoms formés sur Fulvius**

Plusieurs personnes portent le surnom Fulvus, mais il faut s'en méfier car il peut n'indiquer qu'une caractéristique physique, la blondeur. D'ailleurs, aucun ne porte le surnom Fulvianus, qui indiquerait beaucoup plus sûrement un lien avec des Fulvii.

##### **Les affranchis**

Un quart des surnoms sont ceux d'affranchis, plusieurs pouvant avoir appartenu à la famille sénatoriale.

**Types d'inscriptions :** les monuments de qualité inférieure sont trois fois plus nombreux que les monuments de qualité supérieure et particulièrement utilisés par les affranchis, ce qui reflète la proportion importante de ces derniers.

#### **Répartition territoriale**

##### **A Nîmes**

---

<sup>3030</sup> *CIL* XII 3221.

<sup>3031</sup> Christol, *Les ambitions*, p. 254.

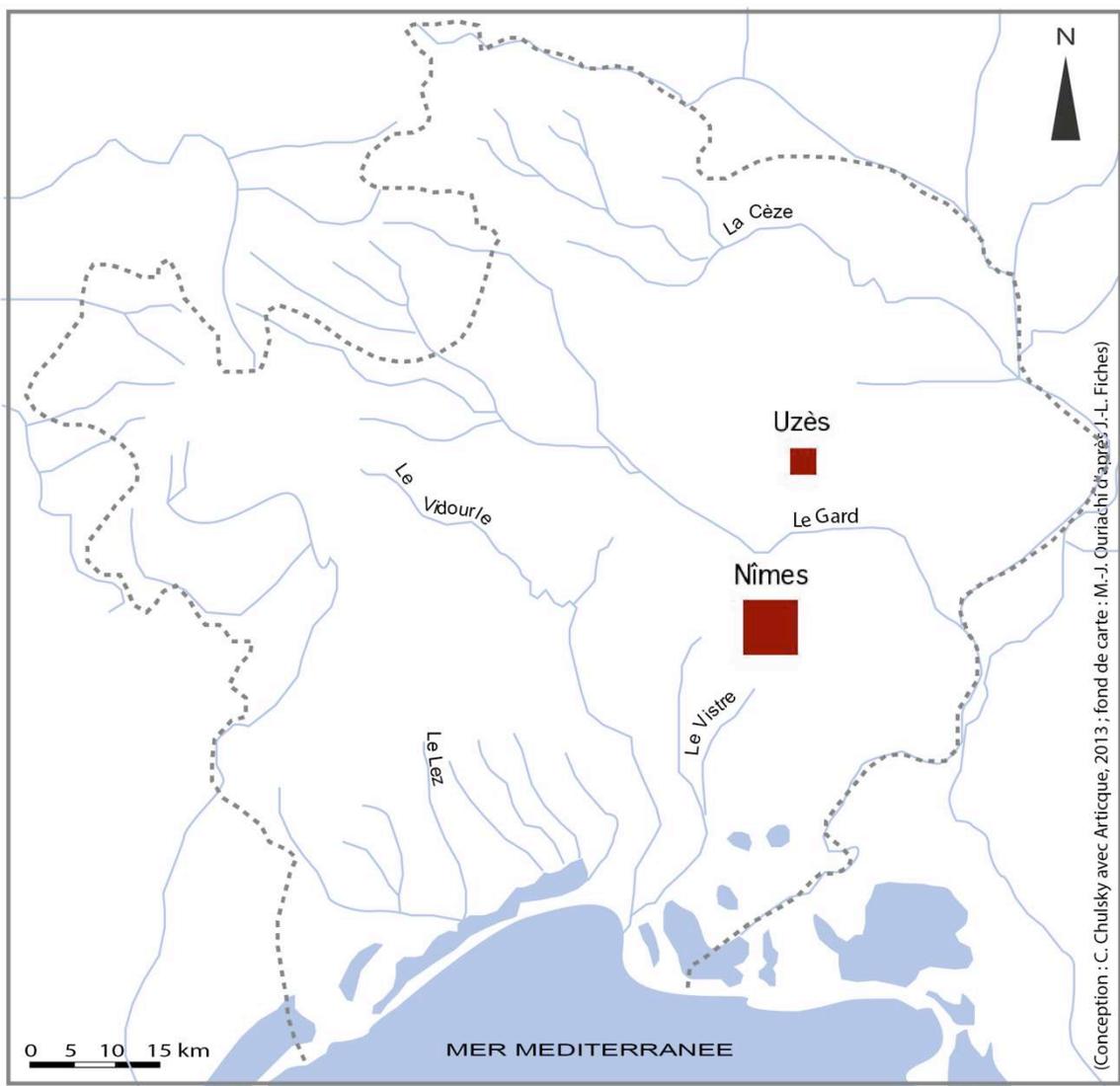
<sup>3032</sup> *CIL* XII 3221.

<sup>3033</sup> *CIL* XII 4105.

Les inscriptions du sénateur et du sévir augustal y ont été découvertes.

### Sur le territoire de la cité de Nîmes

Deux inscriptions, dont un autel funéraire, ont été découvertes à Uzès<sup>3034</sup> ; l'une concerne un C. au II<sup>e</sup> siècle. La famille pourrait y avoir un domaine.



Fulvii



### Résumé :

Selon l'hypothèse de M. Christol, un Servilius nîmois aurait été adopté par un C. Fulvius important de l'Empire après le milieu du I<sup>er</sup> siècle ; il aurait alors diffusé le gentilice, inconnu à Nîmes auparavant. Les Fulvii, qui ont probablement des terres autour d'Uzès, portent

<sup>3034</sup> *CIL* XII 2940 et *CAG* 30/3 334-14\*.

quasiment tous le prénom du chevalier adlecté au Sénat, C. ; après lui, on ne connaît qu'un sévir augustal, qui lui est certainement lié.

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>			<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
	Fuluia	Cassiana	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3221	30/1 681-109
	Fuluia	Marciana	?	Uzès	0	30/3 334-14*
	Fuluia	Trophime	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3592	30/1 327-6
C.	Fulvius	Carpus	100-200	Uzès	<i>CIL</i> XII 2940	30/3 334-11*=20*
C.	Fulvius	Ceniter	70-250	Nîmes	<i>ILGN</i> 464	30/1 395-5
<b>C.</b>	<b>Fulvius</b>	<b>Lupus Seruilianus</b>	<b>50-75</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3166</b>	<b>30/1 362-02</b>
C.	Fulvius	Maïor	70-250	Nîmes	<i>ILGN</i> 464	30/1 395-5
C.	Fulvius	Nic[-]	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3221	30/1 681-109
C.	Fulvius	Panphilus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3592	30/1 327-6
A.	Fulvius	Tarentinus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3861	30/1 464-18
C*	Fulvius*		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3221	30/1 681-109

**(k. GENS IVLIA)**

**Type de famille :** clientèles et gentilice impérial.

**Nombre de porteurs du gentilice :**

Il est très important et ne signifie évidemment pas qu'il existe des liens entre ceux qui le portent.

- Nîmes : 268 (dont 21 déduits) sur 199 inscriptions
- Narbonnaise : 731 selon l'*OPEL*<sup>3035</sup>; ils représentent 11,38 % des porteurs de gentilice, soit légèrement moins que la moyenne impériale de 12,08 %<sup>3036</sup>

Selon Y. Burnand<sup>3037</sup>, en Gaules, les Iulii représentent le sixième des sénateurs et chevaliers connus, et le cinquième de ceux dont on connaît le gentilice ; à Nîmes, les chiffres sont bien inférieurs puisque qu'on n'y connaît qu'un chevalier et un sénateur : les influences et les clientèles y ont été plus diverses qu'ailleurs, surtout par rapport aux Trois Gaules.

**Origine du gentilice :** C. Julius César, lors de son proconsulat de 58 à 50 av. n.è., concéda le droit de cité aux notables indigènes pour se les attacher. Il prit à ses côtés des nobles<sup>3038</sup> et recruta des auxiliaires<sup>3039</sup> qui reçurent la citoyenneté à la fin de leur service ; il fonda des colonies pour les vétérans<sup>3040</sup>. Nîmes reçut le droit latin permettant l'accès à la citoyenneté à travers l'exercice des magistratures, comme de nombreuses autres cités<sup>3041</sup>. Vercingétorix ne trouva pas de soutien en Transalpine, les peuples étant satisfaits de l'action de César<sup>3042</sup>.

<sup>3035</sup> *OPEL*, II, p. 201-207.

<sup>3036</sup> Knapp, *Provincial prosopography*, p. 211 et 215.

<sup>3037</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 107.

<sup>3038</sup> César, *B.G.*, I, 47, 4 ; 53, 5-7 ; Clavel, *Béziers*, p.157-158.

<sup>3039</sup> *Ibid.*, I, 7, 2 et 6 ; VII, 65, 1. D. et Y. Roman (*Histoire de la Gaule*, p. 608) rappellent la politique romaine de maintien de la tradition militaire de l'aristocratie gauloise, canalisée en faveur de Rome. Les recrues formèrent notamment la fameuse légion V Alaudae (Rivet, *Gallia*, p. 64). Voir aussi Clavel, *Béziers*, p. 157-158 et Goudineau, *Gaule Transalpine*, p. 696.

<sup>3040</sup> Clavel, *Béziers*, p. 162 ; Goudineau, *Gaule Transalpine*, p. 696. Pour une étude détaillée de son action, Goudineau, *César*.

<sup>3041</sup> Chrisol et Goudineau, *Nîmes et les Volques*, p. 90 ; Goudineau, *Gaule Transalpine*, p. 696 ; Lamoine, *Préteur*, p. 199.

<sup>3042</sup> Rivet, *Gallia*, p. 63-64 : les Rutènes et les Cadurques furent même envoyés contre les Volques Arécomiques ; Clavel, *Béziers*, p. 157.

Après lui, Auguste, qui portait le prénom et le gentilice de son père adoptif, visita la Gaule à plusieurs reprises<sup>3043</sup>. Selon D. Van Berchem et Y. Burnand<sup>3044</sup>, s'appuyant sur Suétone<sup>3045</sup>, la citoyenneté viendrait plutôt de Jules César, plus généreux dans ses octrois, mais l'action d'Auguste fut tout de même beaucoup plus longue<sup>3046</sup>. Caligula porte aussi le nom C. Iulius Caesar Germanicus, et des personnes purent adopter le prénom et le gentilice jusqu'à la fin de son règne, en 41 de n.è.<sup>3047</sup> Enfin, les « princes de la jeunesse », Caius Iulius Caesar Vipsanianus et Lucius Iulius Caesar Vipsanianus, honorés à Nîmes dans la Maison Carrée, ont pu avoir une action de concession de la citoyenneté. Cela pourrait en partie expliquer l'importance du prénom Lucius à Nîmes, mais il faut aussi évoquer la possible action de L. Iulius César, l'oncle de Marc Antoine, légat en Transalpine sous le gouvernement de César<sup>3048</sup>. Enfin, Tibère devint un Iulius après son adoption mais conserva son prénom Tiberius ; à noter sa conquête des Alpes vers 15 av.n.è. avec Drusus<sup>3049</sup>. Il n'y a toutefois presque pas de Ti. Iulii à Nîmes.

### Prénoms :

Ils n'indiquent pas nécessairement un lien entre les porteurs en raison de la très grande diffusion du gentilice. 138 Iulii portent un prénom, c'est-à-dire un peu plus de la moitié :

- L. : 46 (dont 7 déduits), c'est-à-dire plus du tiers des porteurs d'un prénom ; trois foyers : au nord de Nîmes (Gajan et Saint-Chaptes, et peut-être Blauzac<sup>3050</sup>), dans le sud-ouest (Poussan et Balaruc-les-Bains<sup>3051</sup>) et à l'extrême nord-ouest (Alès et Allègre-les-Fumades<sup>3052</sup>)
- C./G. : 25 (dont 3 déduits), c'est-à-dire 17,1% ; trois inscriptions dans le sud du territoire (Vauvert, Uchaud et Lattes, cette dernière éloignée des deux autres<sup>3053</sup>) et une seule dans le nord (Montaren-et-Saint-Médiers<sup>3054</sup>) ; Y. Burnand<sup>3055</sup> a rappelé l'analyse de W. Kumpt selon lequel le prénom C. serait souvent passé sous silence en raison de son caractère commun et attendu
- T. : 20 (dont 1 déduit), c'est-à-dire 13,7% ; tous au II<sup>e</sup> siècle, sauf 1 voire 2 ; deux foyers : dans l'extrême nord du territoire (Alès, Rivières et Barjac bien plus au nord<sup>3056</sup>) et au sud-ouest de Nîmes (Calvisson et Aubord ; on peut y ajouter un Sex. : voir plus bas) ; un foyer autour de Beaucaire peut être ajouté grâce aux Sex. (voir plus bas)
- Q. : 16 (dont 1 déduit), c'est-à-dire 11,6% ; ils sont principalement présents dans le nord du territoire (Sabran, Uzès et Cabrières<sup>3057</sup>), en dehors d'une attestation au sud-

<sup>3043</sup> Il avait reçu l'Occident (sauf l'Afrique) à Brindes en 40 av.n.è. ; il se rendit en Gaule de nombreuses fois, notamment en 39, en 34 et en 27 et, après avoir rendu la province au Sénat en 22, entre 16 et 13 et en 11-10 av.n.è. (Roman, *Histoire*, p. 78-79 et 517-518).

<sup>3044</sup> Van Berchem, *Droit latin*, p. 161 et Burnand, *Primores*, III, 1, p. 113.

<sup>3045</sup> *Div. Aug.*, XL.

<sup>3046</sup> Le gouvernement de Jules César sur la Transalpine fut malgré tout le plus long gouvernement de la province par un seul homme : Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 299.

<sup>3047</sup> Par exemple des personnes obtenant la citoyenneté par l'exercice de magistratures : Roman, *Histoire*, p. 608.

<sup>3048</sup> César, *B.G.*, VII, 65, 1 ; Rivet, *Gallia*, p. 63 ; Hornblower et Spawforth, *The Oxford Classical Dictionary*, p. 783.

<sup>3049</sup> César, *B.G.*, VII, 65, 1 ; Rivet, *Gallia*, p. 63 ; Hornblower et Spawforth, *The Oxford Classical Dictionary*, p. 1523.

<sup>3050</sup> *CIL* XII 2966 (Saint-Chaptes), 3470 (Blauzac, mais peut-être Nîmes originellement) et *CAG* 30/2 122-9\* (Gajan).

<sup>3051</sup> *CIL* XII 4200 (Poussan) et *AE* 1998 913 (Balaruc-les-Bains).

<sup>3052</sup> *CIL* XII 2873 (Alès) et 2846 (Allègre-les-Fumades).

<sup>3053</sup> *CIL* XII 4081 (Uchaud), 4090 (Vauvert) et *AE* 1972 333 (Lattes).

<sup>3054</sup> *CIL* XII 2925.

<sup>3055</sup> *Primores*, I p. 109.

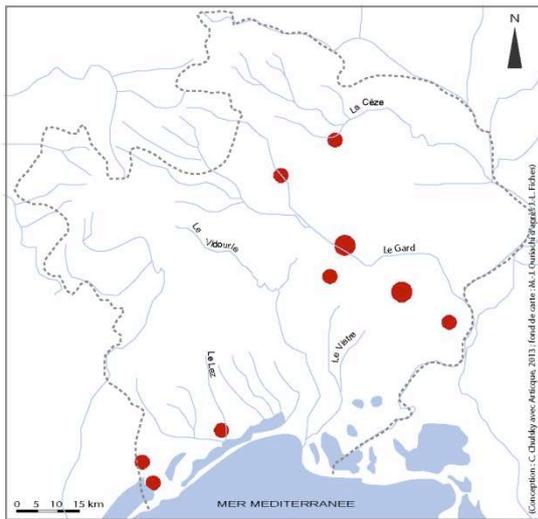
<sup>3056</sup> *CIL* XII 2839 (Barjac), 2840 (Barjac), *HGL* XV 1731 (Alès) et *CAG* 30/3 215 (Rivières).

<sup>3057</sup> *CIL* XII 2739 (Sabran), 2955 (Uzès) et 2995 (Cabrières).

ouest de Montpellier (Cournonsec<sup>3058</sup>), mais les attestations sont éloignées les unes des autres ; s'il faut les rapprocher des L. (voir plus bas à « notables »), plusieurs d'entre elles pourraient faire partie des foyers définis pour les L.

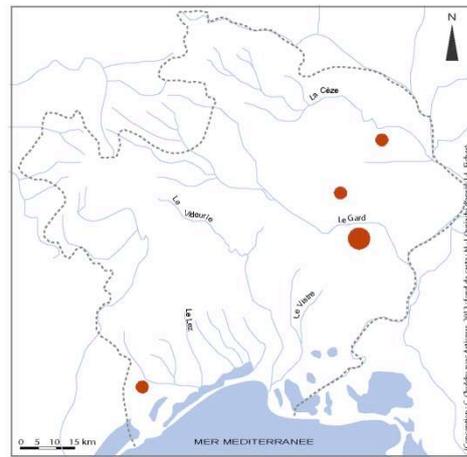
- Sex. : 15 (dont 2 déduits), c'est-à-dire 10,9% ; surtout au I<sup>er</sup> siècle ; la plupart sont à Nîmes, les deux inscriptions du territoire sont en des endroits opposés ; toutefois, si on les rapproche des T. (voir plus bas à « notables » pour une justification), on peut définir un petit foyer autour de Beaucaire (trois T. dont deux déduits à Beaucaire et un Sex. à Comps<sup>3059</sup>) et rapprocher la deuxième inscription du foyer sud-ouest (un Sex. au Cailar, un T. à Calvisson et un T. à Aubord<sup>3060</sup>)
- M. : 7 (dont 1 déduit), c'est-à-dire 5% ; à partir des Flaviens ; toutes les inscriptions proviennent de Nîmes, sauf peut-être une
- A. : 2, c'est-à-dire 1,45% ; D. : 2 ; Ti. : 2 ; les trois prénoms se rencontrent uniquement à Nîmes
- 1 seule occurrence pour des prénoms inhabituels : Baebius ou Balbius, Quartus, Tertius ; tous proviennent de Nîmes

Porteurs du prénom Lucius (hors Nîmes)



Prénom Lucius  
 ● 2  
 ● 1

Porteurs du prénom Quintus (hors Nîmes)



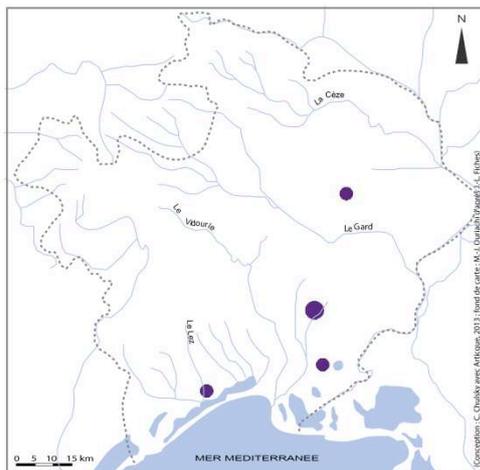
Prénom Quintus  
 ● 3  
 ● 1

<sup>3058</sup> *CIL* XII 4203.

<sup>3059</sup> *CIL* XII 2828 (Beaucaire), 2829 (Beaucaire) et 4167 (Comps).

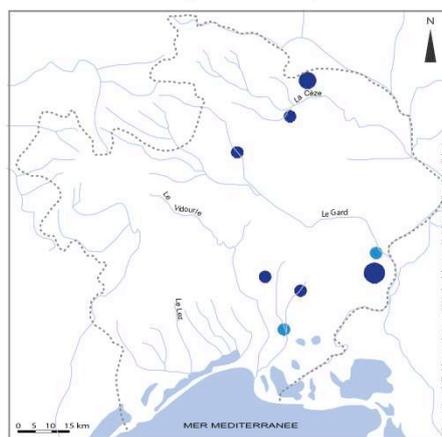
<sup>3060</sup> *CIL* XII 4155 (Calvisson), 5950 (Le Cailar) et *ILGN* 525 (Aubord).

Porteurs du prénom Caius (hors Nîmes)



Prénom Caius  
 ● 3  
 ● 1

Porteurs des prénoms Sextus et Titus (hors Nîmes)



Prénom Sextus    Prénom Titus  
 ● 3                    ● 3  
 ● 1                    ● 1

**Epoque :** les aristocrates émergent à une époque tardive par rapport aux autres sénateurs nîmois, puisque T. Iulius Maximus est consul en 112. Une des raisons peut en être la concession assez tardive de la citoyenneté par César, d'autres aristocrates ayant obtenu la citoyenneté dès la conquête, ou bien la concession à des familles plus modestes au départ, ou enfin à un désir de rester à Nîmes.

- époque augustéenne : 2
- I<sup>e</sup> s. : 41
- Fin I<sup>e</sup>-début II<sup>e</sup> s. : 24
- II<sup>e</sup> s. : 139
- Fin II<sup>e</sup>-début III<sup>e</sup> s. : 9
- mal datés : 53

**Notables :**

- T. Iulius Maximus Manlianus Brocchus Seruilianus A. Quadron[ius Verus ?] L. Seruilus Vatia Cassius Cam[--], Sex. f. Vol. (fin du premier siècle-début du deuxième siècle) : consul suffect en 112, peut-être petit-fils voire fils de Sex. Iulius Maximus<sup>3061</sup>
- Sex. Iulius Maximus, Sex. f. Vol. (deuxième quart du premier siècle) : probablement grand-père voire père de T. Iulius Maximus, magistrat de rang supérieur
- T. Iulius Dolabella, T.f. Vol.: magistrat de rang supérieur (II<sup>e</sup> s.)
- T.\* Iulius\* : magistrat de rang supérieur (deuxième moitié du II<sup>e</sup> s.)

Branche des Sex. et T. : le chevalier Sex. Iulius Maximus, connu dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle, est un probable ancêtre du sénateur T. Iulius Maximus Sex.f., consul en 112. Ce dernier garda des attaches à Nîmes puisqu'une statue lui est dédiée. On connaît ensuite au II<sup>e</sup> siècle un autre magistrat de rang supérieur, T. Iulius Dolabella T.f., qui est apparemment un personnage d'influence, y compris en dehors de Nîmes. Enfin, on peut restituer dans la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle un dernier magistrat de rang supérieur, T.\*Iulius\*. Il n'est pas sûr que tous les magistrats cités soient liés ; s'ils le sont, ce serait peut-être par le biais d'affranchissements ou de concessions de la citoyenneté ; on verrait alors une famille se maintenir à un niveau très important pendant deux siècles.

<sup>3061</sup> Christol, *De la notabilité locale*, p. 613-630 et *Provinciaux nîmois*, p. 157-159.

- L. Iulius Niger Aurelius Seruatus, Q. fil. Vol. : magistrat de rang supérieur, patron des sévirs augustaux (à partir des Flaviens)
- L. Iulius Caper<sup>3062</sup> : sévir augustal (fin I<sup>e</sup>-début II<sup>e</sup> s.)
- L. Iulius Hesychus<sup>3063</sup> : sévir augustal (fin I<sup>e</sup>-début II<sup>e</sup> s.) ; on peut ajouter sa compagne, Iulia Thallusa
- L. Iulius Agilis<sup>3064</sup> : sévir augustal (fin I<sup>e</sup>-1<sup>e</sup> moitié du II<sup>e</sup> s.)
- L. Iulius Vegetus<sup>3065</sup> : sévir augustal (II<sup>e</sup> s.)

Branche des L. : on connaît trois sévirs augustaux à la fin du I<sup>e</sup> ou au début du II<sup>e</sup> siècle, et un quatrième au II<sup>e</sup> siècle. A partir des Flaviens est également attesté un magistrat de rang supérieur qui fut patron des sévirs augustaux. On peut donc penser qu'il y a un lien entre ces nombreux sévirs et le magistrat, descendant peut-être de l'un d'eux ou au contraire faisant partie de la famille les ayant affranchis. Le magistrat est un polyonyme portant également le gentilice Aurelius dans une deuxième partie de sa vie ; or, on connaît au moins deux sévirs augustaux portant ce gentilice à la fin du I<sup>e</sup> et au II<sup>e</sup> siècle (voir à l'étude de la *gens*). Il faut aussi ajouter que le père du magistrat est un Q. ; on connaît un magistrat de rang inférieur portant ce nom dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle puis trois sévirs et un autre magistrat de rang inférieur (voir aux Q.). Il pourrait donc y avoir une interaction entre les deux branches. Le magistrat L. Iulius Niger serait au centre d'un réseau d'une petite dizaine de sévirs augustaux. Bien sûr, il faut rappeler que le gentilice Iulius est très courant à Nîmes, et que certains de ces personnages n'avaient peut-être aucun lien entre eux.

- Q. Iulius Varus Q.f. : questeur (I<sup>e</sup> s.)
- Q. Iulius Bucca : édile (II<sup>e</sup> s.)
- Q. Iulius Marsyas<sup>3066</sup> : sévir augustal (1<sup>e</sup> II<sup>e</sup> s.)
- Q. Iulius Osirinus<sup>3067</sup> : sévir augustal (fin du I<sup>e</sup>-début II<sup>e</sup> s.)
- Q. Iulius Pyrrhus<sup>3068</sup> : sévir augustal (1<sup>e</sup> II<sup>e</sup> s.)

Branche des Q. : il s'agit d'une branche relativement modeste. On connaît un magistrat de rang inférieur au I<sup>er</sup> siècle de n.è. Son père porte un surnom celtique et est probablement le premier de sa famille à avoir accédé à la citoyenneté. On connaît également un sévir augustal assez tôt, au plus tard au début du II<sup>e</sup> siècle ; il a pu être affranchi par la famille du magistrat. Dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle, on connaît deux sévirs augustaux apparemment liés entre eux, et peut-être liés au sévir déjà évoqué. Enfin, un magistrat de rang inférieur est connu au II<sup>e</sup> siècle. Il a pu y avoir un changement de branche pour une partie du groupe familial au cours du II<sup>e</sup> siècle (voir aux L.).

- C. Iulius Chrysio<sup>3069</sup> : sévir augustal (II<sup>e</sup> s.)
- C. Iulius Italus<sup>3070</sup> : sévir augustal
- Tertius Iulius Varus : édile (deuxième moitié du I<sup>er</sup> s.)
- Iulia Concessa, D. f. (troisième quart du I<sup>er</sup> siècle) : femme de C. Fulvius Lupus Seruilianus, adlecté au Sénat
- [-] Iulius Boudus<sup>3071</sup> : édile local à Vié-Cioutat ? (I<sup>er</sup> s.)
- Iulia Helpis : épouse du magistrat de rang inférieur M. Senucius Servatus (II<sup>e</sup> s.)
- Iulia Valentina : mère du magistrat de rang supérieur M. Numerius Messor (1<sup>ère</sup> moitié du II<sup>e</sup> s.)

<sup>3062</sup> *CIL* XII 3231.

<sup>3063</sup> *CIL* XII 3234 et *CIL* XII 3241.

<sup>3064</sup> *CIL* XII 3230.

<sup>3065</sup> *CIL* XII 3240.

<sup>3066</sup> *CIL* XII 3237.

<sup>3067</sup> *CIL* XII 2995.

<sup>3068</sup> *CIL* XII 3237.

<sup>3069</sup> *ILGN* 430.

<sup>3070</sup> *CIL* XII 4081.

<sup>3071</sup> *AE* 1955 107.

- Iulia Theophile<sup>3072</sup> : femme du sévir augustal Iulius Aemilius Anicetus (II<sup>e</sup> s.) ; le prénom du sévir indique qu'il était peut-être lié aux Iulii

Il faut rester très prudent avec ces hypothèses, étant donné le grand nombre de Iulii présents à Nîmes, les changements de branches possibles et les imprécisions chronologiques.

Notables d'autres cités présents à Nîmes

- T. Iulius Titullinus<sup>3073</sup> : décurion à Vienne (II<sup>e</sup> s.)
- Iulia Titullina L.f. : flaminique à Cavaillon (1<sup>e</sup> moitié du II<sup>e</sup> s.) et épouse du magistrat nîmois L. Lucretius Honoratus

## Alliances

### Les époux et épouses

Nous ne prenons en compte que les époux et épouses de magistrats et de sévirs augustaux, le caractère commun du nom ne permettant pas d'établir de liens entre personnes plus modestes et notables. Trois Iuliae ont épousé des notables ou sévirs augustaux appartenant aux Aemilii<sup>3074</sup>, aux Numerii<sup>3075</sup> et aux Senucii<sup>3076</sup> et la sœur d'un notable de rang inférieur a vraisemblablement épousé un Iunius<sup>3077</sup>, famille inconnue parmi la notabilité.

### Polyonymes

- T. Iulius Maximus Manlianus Brocchus Seruilianus A. Quadron[ius Verus ?] L. Seruilus Vatia Cassius Cam[ars ?], Sex. f. Vol. (consul en 112) : la dénomination indique de nombreux liens, mais la plupart sont établis en dehors de Nîmes (Narbonne ?, Vienne ?, Arles, l'Espagne citérieure, Rome) ; le nom peut renvoyer aux Cassii et aux Servilii de Nîmes
- L. Iulius Niger Aurelius Seruatus, Q. fil. Vol. : le nom indique un lien avec les Aurelii nîmois

### Les surnoms des Iulii

Ils se réfèrent uniquement à des familles de la notabilité nîmoise (les Attii<sup>3078</sup>, les Corneli<sup>3079</sup>, les Fabricii<sup>3080</sup>, les Sergii<sup>3081</sup>, les Servilii<sup>3082</sup> et les Valerii<sup>3083</sup>), à une exception près (M. Iulius Vettonianus<sup>3084</sup>, dont le nom pourrait renvoyer à des Vettonii inconnus à Nîmes, voire à des Vettii, ces derniers étant connus par des sévirs augustaux) mais ne concernent jamais directement des notables.

### Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Iulius

De nombreux Nîmois portent des surnoms formés sur le gentilice Iulius<sup>3085</sup> ; ils n'indiquent pas nécessairement des liens avec les notables, puisqu'il peut s'agir de fils de Iuliae modestes. Aucun membre de la notabilité n'est concerné, en dehors d'un décurion honoraire.

<sup>3072</sup> *CIL* XII 3191.

<sup>3073</sup> *CIL* XII 3238.

<sup>3074</sup> Le sévir augustal et décurion honoraire Iulius Aemilius Anicetus a épousé une Iulia probablement affranchie (*CIL* XII 3191) ; son prénom renforce l'hypothèse d'une proximité avec des Iulii.

<sup>3075</sup> La mère de trois Numerii dont un magistrat de rang supérieur est une Iulia : *CIL* XII 3259.

<sup>3076</sup> Alliance entre une Iulia probablement affranchie et le magistrat de rang inférieur M. Senucius Servatus.

<sup>3077</sup> Il s'agit de Iulia Grata, soeur de Q. Iulius Varus.

<sup>3078</sup> Iulius Attianus dont la mère est une Attia (*CIL* XII 3445).

<sup>3079</sup> Iulia Cornelia, dont l'affranchi est un Cornelius (*AE* 1990 693).

<sup>3080</sup> Iulia Fabricia : *CIL* XII 3912.

<sup>3081</sup> Iulia Sergia (*CIL* XII 3682 : la mère et la fille portent le même nom) et M.\* Iulius\* Sergianus.

<sup>3082</sup> Iulius Servilius : *CIL* XII 2874.

<sup>3083</sup> Iulia Valeria (*ILGN* 525, [-] Iulius Valerianus (*CIL* XII 4167) et Sex. Iulius Valerianus (*CIL* XII 3182).

<sup>3084</sup> *ILGN* 474.

<sup>3085</sup> M. Attius Iulianus (*CIL* XII 2978=3017), L. Castius Iulianus (*CIL* XII 2912), Eppia Iullina (*AE* 1907 137 et *CAG* 30/3 228-19\*), C. Furentius Iulianus (*HGL* XV 1424), C. Licinius Iul[ianus ?] (*CIL* XII 3763), le décurion honoraire C. Marius Iuvenis Iulianus (*CIL* XII 3253), C. Secundus Iulianus et sa fille Secunda Iulia (*CIL* XII 2763 et 2764), Silvania Iulia (*CIL* XII 3918), M. Vinicius Iulianus (*CIL* XII 2735) et Vitricius? Iulianus (*CIL* XII 3628).

### Les porteurs de prénoms formés sur le gentilice Iulius

Trois personnes portent ce type de prénom : un sévir augustal et décurion honoraire, Iulius Aemilius Anicetus<sup>3086</sup>, dont le prénom rappelle peut-être un lien particulier avec des Iulii (sa femme est aussi une Iulia), et deux personnes plus modestes, Iulius Camulius Verus<sup>3087</sup> et Iulius Secundus Secundinus<sup>3088</sup>.

### Affranchis

Environ le tiers des personnages connus semblent être des affranchis. Cette proportion importante indique que l'affranchissement est en grande partie à l'origine de la diffusion du nom dans la société nîmoise, mais pas dans toutes les branches (voir plus haut).

**Types d'inscriptions :** les inscriptions de type inférieur comptent un tiers de noms en plus que les inscriptions de type supérieur. Les Iulii connus ne sont donc pas un groupe de personnes modestes, les inscriptions de qualité restant très nombreuses.

### Répartition du nom :

#### Sur le territoire de la cité de Nîmes

Les attestations sont réparties sur tout le territoire. Pour les foyers par prénom, voir plus haut à « prénoms ». Des Iulii se trouvent dans tous les endroits dynamiques du territoire :

- à proximité de Nîmes, avec des possibilités de déplacement des inscriptions plus importantes qu'ailleurs<sup>3089</sup>
- au sud/sud-ouest de Nîmes dès le I<sup>er</sup> siècle mais surtout au II<sup>e</sup> s. (prénoms : Sex. puis T. et C.)<sup>3090</sup>
- autour d'Uzès à partir des Flaviens (prénoms : Q. et C.)<sup>3091</sup>
- au nord-ouest de Nîmes autour de Saint-Chaptes à partir des Flaviens (uniquement des L.)<sup>3092</sup>
- le long du Rhône : autour de Beaucaire et à Aramon dès la première moitié du I<sup>er</sup> siècle (prénoms : L. puis T.)<sup>3093</sup>
- autour de Bagnols-sur-Cèze dès le I<sup>er</sup> siècle (prénoms : un Q. et peut-être un C.)<sup>3094</sup>
- autour d'Alès dès le I<sup>er</sup> siècle mais surtout à partir des Flaviens (prénoms : L. et T.)<sup>3095</sup>
- autour de Montpellier dès l'époque augustéenne (prénoms : C., Q. et T.)<sup>3096</sup>
- attestation isolée : Barjac<sup>3097</sup>

---

<sup>3086</sup> *CIL* XII 3191.

<sup>3087</sup> *CIL* XII 2725.

<sup>3088</sup> *CIL* XII 2761.

<sup>3089</sup> *CIL* XII 2995 (Cabrières), 3009 (Marguerittes), 3360 (Bouillargues), 3670 (Miraman), 3768 (Marguerittes), *ILGN* 514 (Bouillargues) et *AE* 1976 421 (Marguerittes).

<sup>3090</sup> *CIL* XII 4081 (Uchaud), 4090 (Vauvert), 4124 (Saint-Gilles), 4136 (Caveirac), 4155 (Calvisson), 5950 (Le Cailar) et *ILGN* 525 (Aubord).

<sup>3091</sup> *CIL* XII 2925 (Montaren-et-Saint-Médiers), 2940 (Uzès) et 2955 (Vauvert).

<sup>3092</sup> *CIL* XII 2912 (Castelnau-Valence), 2966 (Saint-Chaptes), 3470 (Blauzac mais peut-être Nîmes auparavant) et *CAG* 30/2 122-9\* (Gajan).

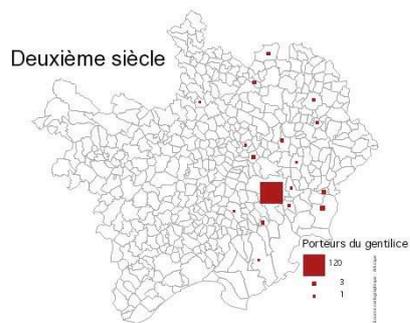
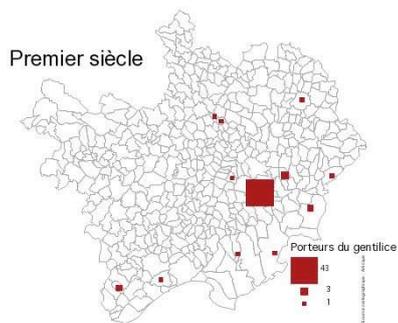
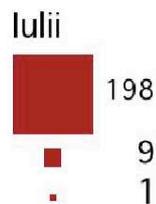
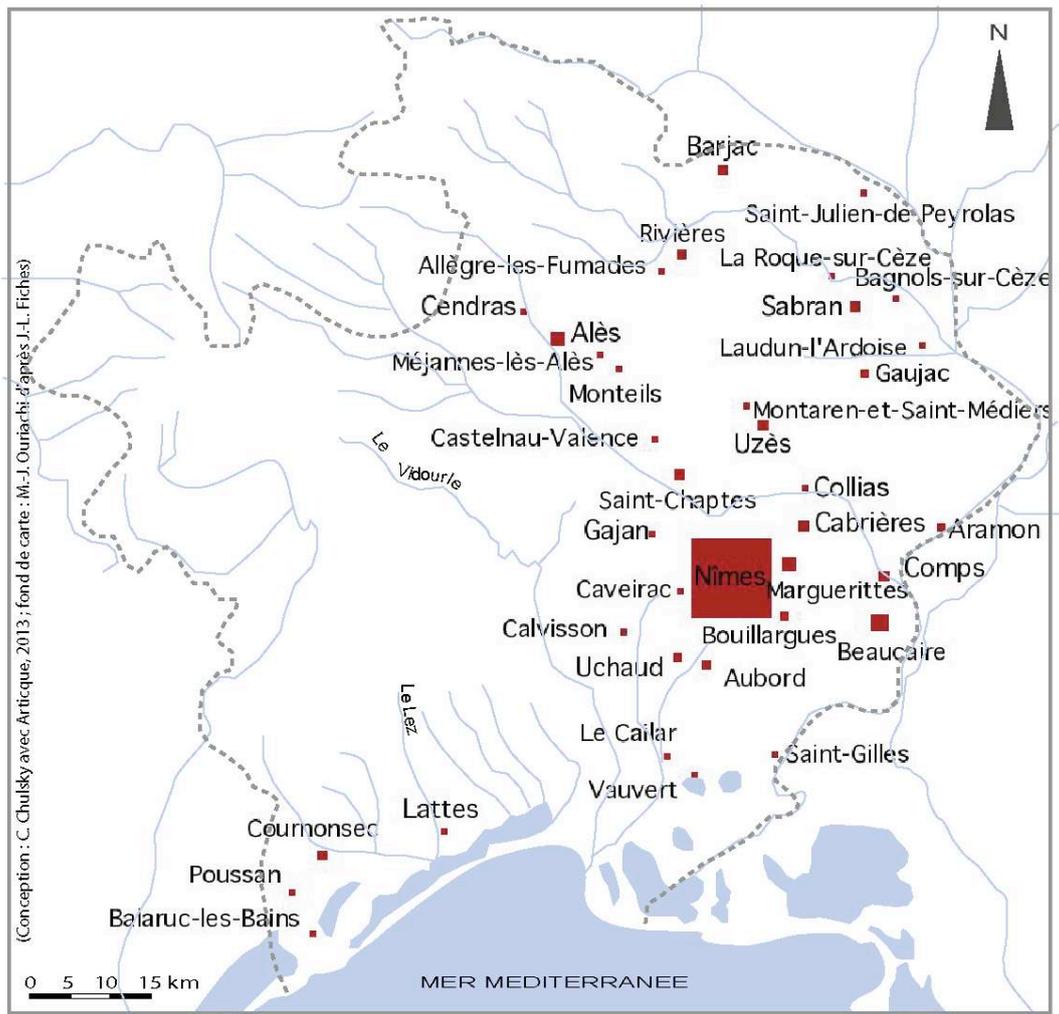
<sup>3093</sup> *CIL* XII 2825 (Beaucaire), 2828 (Beaucaire), 2829 (Beaucaire), 2833 (Beaucaire), 2835 (Beaucaire) et 4167 (Comps) ; *CIL* XII 2811 et 2817 (Aramon).

<sup>3094</sup> *CIL* XII 2732 (La-Roque-sur-Cèze), 2737 (Sabran), 2739 (Sabran), 2781 (Laudun), 2798 (Gaujac) et 5880 (Saint-Julien-de-Peyrolas).

<sup>3095</sup> *CIL* XII 2846 (Allègre-les-Fumades), 2872 (Cendras), 2873 (Alès), 2874 (Alès), 2882 (Méjannes-lès-Alès), *HGL* XV 1731 (Alès), *AE* 1955 107 (Monteils) et *CAG* 30/3 215 (Rivières).

<sup>3096</sup> *CIL* XII 4200 (Poussan), 4203 (Cournonsec), *AE* 1972 333 (Lattes) et *AE* 1998 913 (Balaruc-les-Bains).

<sup>3097</sup> *CIL* XII 2839 et 2840 (Barjac).



### Toponymie

Les traces sont impossibles à retrouver, car il existe un très grand nombre de toponymes en *Jul-*, se rapportant d'ailleurs souvent au Moyen-Âge (et notamment à saint Julien).

## Résumé :

La citoyenneté fut acquise par différents biais par les Iulii : les clientèles (de Jules César, de l'oncle de Marc Antoine L. Iulius César, les fils adoptifs d'Auguste C. et L.), mais aussi les magistratures ou le service militaire parmi les auxiliaires pendant le règne d'empereurs julio-claudiens dont le nom put être adopté par loyalisme ou conformisme (Auguste, Tibère, Caligula) ; il put même y avoir un effet de mode pour prolonger le phénomène au-delà de Caligula. Ensuite, les clientèles locales et les affranchissements prolongent les effets initiaux et la diffusion du nom à la société. Des Iulii font déjà partie de la notabilité nîmoise au I<sup>er</sup> siècle de n.è., et c'est à la fin du même siècle qu'ils atteignent leur apogée, avec le sénateur T. Iulius Maximus Manlianus ; tout au long du II<sup>e</sup> siècle, les notables et sévirs augustaux sont nombreux ; des alliances avec toutes les couches de la société sont répertoriées. On connaît encore des Iulii à la fin du II<sup>e</sup> et au début du III<sup>e</sup> siècle, mais il ne s'agit plus de magistrats.

Les Lucii représentent plus du tiers des porteurs de prénoms ; ils ont pu recevoir la citoyenneté du légat L. Iulius César, oncle de Marc Antoine, ou du fils adoptif d'Auguste, mais il y a également eu des changements de branches indiqués par le magistrat L. Iulius Niger, fils de Q. ; les Lucii sont présents dans la notabilité avec ce seul magistrat au II<sup>e</sup> s., mais avec quatre sévirs augustaux (dont certains peut-être dès la fin du I<sup>er</sup> s.), et on peut noter que le magistrat fut également patron des sévirs augustaux . Les L. sont importants dans trois foyers : autour de Balaruc-les-Bains (extrême sud-ouest), de Saint-Chaptes (nord, où ils sont les seuls présents) et d'Alès (extrême nord-ouest).

Les Caii, deuxième prénom le plus important, ont pu recevoir la citoyenneté de C. Iulius César, d'Auguste ou de Caligula ; les deux personnages d'importance que nous connaissons sont deux sévirs augustaux ; ils sont présents uniquement dans le sud et le sud-ouest du territoire.

Les Quinti sont attestés dès le I<sup>er</sup> siècle de n.è. dans la sphère inférieure de la notabilité et parmi les sévirs augustaux ; ils ont la même place au II<sup>e</sup> siècle. Ils sont principalement présents dans le nord du territoire (mais les attestations sont éloignées les unes des autres), en dehors d'une attestation précoce au sud-ouest de Montpellier ; ils sont liés aux L.

Les Sexti sont surtout connus au I<sup>er</sup> siècle, tandis que les Titi apparaissent assez tard, puisqu'on ne connaît qu'une seule inscription du I<sup>er</sup> siècle les concernant ; cela peut s'expliquer par un changement de branche comme le révèle le sénateur T. Iulius Maximus, dont le père est un Sextus ; la famille sénatoriale a pu diffuser le prénom dans la société nîmoise, même si elle n'est peut-être pas la seule responsable du grand nombre de Titi. Les Titi sont au plus haut dans la hiérarchie au II<sup>e</sup> siècle (un sénateur, deux magistrats de rang supérieur), tandis que les Sexti ne sont connus que par un seul magistrat, probable ancêtre du sénateur, au I<sup>er</sup> siècle. Les Titi sont présents dans le nord-ouest du territoire, au sud-sud-ouest près de Nîmes et à Beaucaire ; les Sexti sont également présents dans les mêmes régions mais sont surtout connus à Nîmes.

## Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>			<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
	Iul[-]	Elpidephorus	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3632	30/1 457-25
M.	Iul[-]	Vallinus	?	Laudun	<i>CIL</i> XII 2781	30/3 141-73*
	Iulia		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3663	30/1 351-06
	Iulia		1-50	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3944	30/1 329-35
	Iulia		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3618	30/1 563
	Iulia		1-50	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3396	30/1 682-034
	Iulia		100-300	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3182	30/1 12-03
	Iulia		1-100	Nîmes	<i>AE</i> 1990 695	30/1 666-03
	Iulia		1-100	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2835	30/2 032-36*
	Iulia		1-50	Aramon	<i>CIL</i> XII 2817	30/2 012-01*
	Iulia		1-100	Méjannes-	<i>CIL</i> XII 2882	30/3 165

## lès-Alès

Iulia		50-100	Sabran	<i>CIL</i> XII 2737	30/3 225 30/3 334-
Iulia		100-200	Uzès	<i>CIL</i> XII 2940	11*=20*
Iulia	[-]	100-200	Nîmes	<i>ILGN</i> 471	30/1 327-7
Iulia	[-]	100-200	Nîmes	<i>HGL</i> XV 907	30/1 351-22
Iulia	[-]ina	100-225	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3798	30/1 329-27
Iulia	Aduena	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5920	30/1 455-05
Iulia	Ammias	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3634	30/1 314-30
Iulia	Ampelis	100-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3664	30/1 550-28
Iulia	Antiquilla	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3960	30/1 457-62
Iulia	Antistia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3665	30/1 336-06
Iulia	Aprulla	170-230	Nîmes	<i>ILGN</i> 468	30/1 046-4
Iulia	Articilla	100-200	Bouillargues	<i>CIL</i> XII 3360	30/2 047-11*
Iulia	Aspasia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3666	30/1 362-20
Iulia	Bessa	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3667	30/1 681-115
Iulia	C[-]	75-200	Nîmes	<i>HGL</i> XV 816	30/1 221-02
Iulia	Callirhoe	1-100	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4124	30/3 258-09*
Iulia	Callityche	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3668	30/1 464-14
Iulia	Casta	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3592	30/1 327-6
Iulia	Charis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3517	30/1 682-044
Iulia	Chreste/Chresime	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3669	30/1 312-4
Iulia	Chrysis	70-130	Miraman	<i>CIL</i> XII 3670	30/1 664-3
Iulia	Chrysis	170-200	Nîmes	<i>ILGN</i> 474+475	30/1 46-2+3
Iulia	Chrysis	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3635	30/1 321-07
Iulia	Concessa	50-75	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3166	30/1 362-02
Iulia	Concessa	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3671	30/1 315-01
Iulia	Cornelia	100-200	Nîmes	<i>AE</i> 1990 693	30/1 682-132
Iulia	Cosmia	100-200	Nîmes	0	30/1 553-1
Iulia	Cupita	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3626	30/1 314-29 30/1 30/2 127-14*
Iulia	Dionysias	100-200	Gaujac	<i>CIL</i> XII 2798	
Iulia	Fabricia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3912	30/1 682-081
Iulia	Fida	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3672	30/1 422-4
Iulia	Firmina	100-200	Nîmes+Collias	<i>CIL</i> XII 2976+3545	30/1 456-1+30/2 085-10*
Iulia	Fusca	1-100	Nîmes	<i>ILGN</i> 435	30/1 457-55
Iulia	Fuscina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3294	30/1 356-04
Iulia	Glaphyra	70-200	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 3009	30/3 156-10*
Iulia	Glaritta?	?	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 3768	30/3 156-10*
Iulia	Graecina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3582	30/1 329-17
Iulia	Grata	1-100	Nîmes	0	30/1 642-3
Iulia	Grata	100-225	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3673	30/1 524-7
Iulia	Gratilla	?	St-Julien-de-Peyrolas	<i>CIL</i> XII 5880	30/3 273
Iulia	Helpis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3674	30/1 422-5
Iulia	Helpis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3272	30/1 681-015
Iulia	Honorata	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3675	30/1 682-055
Iulia	Honorata	1-100	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2825	30/2 032-33*
Iulia	Hygia	70-130	Nîmes	<i>ILGN</i> 472	30/1 373-5
Iulia	Ianuarua	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3238	30/1 414-01
Iulia	Id[-]	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3676	30/1 683-12

Iulia	Marcella	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3678	30/1 682-056
Iulia	Marcella	75-125	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3677	30/1 322-02
Iulia	Marcella	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3679	30/1 457-28
Iulia	Nice	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3648	30/1 319-01
Iulia	Nice	100-300	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2828	30/2 032-75*
Iulia	Optata	70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3650	30/1 681-057
Iulia	Pannychis	70-200	Nîmes	<i>ILGN</i> 476	30/1 550-54
Iulia	Pantonice	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3796	30/1 442-32
Iulia	Paterna	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3663	30/1 351-06
Iulia	Paterna	100-200	Comps	<i>CIL</i> XII 4167	30/2 091-9*
Iulia	Pusilla	40-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5925	30/1 452-1
Iulia	Pyrallis	100-200	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2829	30/2 032-75*
Iulia	Quartina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3679	30/1 457-28
Iulia	Quartula	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3680	30/1 385-2
Iulia	Quieta	100-125	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3234	30/1 362-03
Iulia	Quintilla	100-200	Sabran	<i>CIL</i> XII 2739	30/3 225
Iulia	Rhodia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3681	30/1 464-15
Iulia	Rufina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3960	30/1 457-62
Iulia	Se[-]	100-200	Castelnau- Valence	<i>CIL</i> XII 2912	30/2 072-4*
Iulia	Secundilla	70-250	Alès	<i>CIL</i> XII 2873	30/2 007-5*
Iulia	Sergia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3682	30/1 681-062
Iulia	Sergia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3682	30/1 681-062
Iulia	Seruanda	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3451	30/1 681-036
Iulia	Seruata	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4028	30/1 329-39
Iulia	Seruattilla	100-225	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3673	30/1 524-7
Iulia	Sestula	100-200	Cendras	<i>CIL</i> XII 2872	30/2 077
Iulia	Seuera	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3885	30/1 682-078
Iulia	Seuera	1-30	Cournonsec	<i>CIL</i> XII 4203	34/3 087-6*
Iulia	Seuera	100-200	Comps	<i>CIL</i> XII 4167	30/2 091-9*
Iulia	Seuerilla	100-200	Saint- Chaptès	<i>CIL</i> XII 2966	30/3 241-11*
Iulia	Seuerina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3683	30/1 464-16
Iulia	Seuerina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3435	30/1 464-10
Iulia	Sosimene	170-230	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3925	30/1 681-118
Iulia	Thalusa/Thall usa	75-125	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3241+3234	30/1 356- 02+362-3
Iulia	Theophile	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3191	30/1 314-01
Iulia	Thymele	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3665	30/1 336-06
Iulia	Titia	100-200	Nîmes	0	30/1 682-159
Iulia	Titulla	70-250	Alès	<i>CIL</i> XII 2874	30/2 007-5*
Iulia	Titullina	117-161	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3242	30/1 314-05
Iulia	Tyche	75-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3560	30/1 329-14
Iulia	Valentina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3259	30/1 663-04
Iulia	Valeria	100-200	Aubord	<i>ILGN</i> 525	30/2 020
Iulia	Verula	100-200	Bouillargues La Roque-	<i>ILGN</i> 514	30/2 047-03*
Iulia	Virilla	70-250	sur-Cèze	<i>CIL</i> XII 2732	30/3 222
Iulia*	Euangelia	70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3650	30/1 681-057
Iulia*	Eutychieas	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3633	30/1 311-32
Iulia?		?	Aramon	<i>CIL</i> XII 2811	30/2 012-01*
Iulius		?	Caveirac	<i>CIL</i> XII 4136=3090?	30/2 075- 4*=30/1 682-

D.	Iulius		?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5938a	30/1 456-9
	Iulius		100-200	Gaujac	<i>CIL</i> XII 2798	30/2 127-14*
	Iulius		?	Bagnols-sur-Cèze	<i>CIL</i> XII 5691	30/2 028-10* 30/3 334- 11*=20*
	Iulius		100-200	Uzès	<i>CIL</i> XII 2940	11*=20*
T.	Iulius		70-250	Alès	<i>CIL</i> XII 2873	30/2 007-5*
M.	Iulius	[---]	70-200	Nîmes	<i>HGL</i> XV 864	30/1 426-1
L.	Iulius	[-]talīs	?	Alès	<i>HGL</i> XV 1731	30/2 007-7*
L.	Iulius	Agathangelus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3626	30/1 314-29
L.	Iulius	Agilis	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3230	30/1 462-8
C.	Iulius	Albus	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3346	30/1 550-13
L.	Iulius	Alexander	70-250	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2833	30/2 032-31*
Q.	Iulius	Alypus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3627	30/1 682-053
L.	Iulius	Anthus	70-200	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 3009	30/3 156-10*
L.	Iulius	Apollonius	40-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3628	30/1 457-23
L.	Iulius	Ascanius	?	Allègre-les-Fumades	<i>CIL</i> XII 2846	30/2 008-2*
Q.	Iulius	Attianus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3445	30/1 681-035
C.	Iulius	Atticus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3629	30/1 457-24
T.	Iulius	Auitus	100-200	Calvisson	<i>CIL</i> XII 4155	30/2 062-14*
Ti.	Iulius	Aulinus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3630	30/1 336-05
Sex.	Iulius	Balbus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3359	30/1 681-025
	Iulius	Boudus	1-100	Monteils	<i>AE</i> 1955 107	30/3 177
<b>Q.</b>	<b>Iulius</b>	<b>Bucca</b>	<b>?</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3095</b>	<b>30/1 136-07</b> 30/2 041- 14*=30/3 334- 20*
L.	Iulius	Callimorphus	70-130	Nîmes?(puis Blauzac)	<i>CIL</i> XII 3470	14*=30/3 334- 20*
L.	Iulius	Caper	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3231	30/1 464-06
L.	Iulius	Capratinus	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3631	30/1 550-27
Q.	Iulius	Caturix	1-100	Nîmes	0	30/1 642-3
	Iulius	Chryses	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3635	30/1 321-07
C.	Iulius	Chrysio	100-200	Nîmes	<i>ILGN</i> 430	30/1 439-24
L.	Iulius	Chrysiōn	70-250	Poussan	<i>CIL</i> XII 4200	0
L.	Iulius	Cosmus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3861	30/1 464-18
Sex.	Iulius	Dionysius	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3644	30/1 314-31
<b>T.</b>	<b>Iulius</b>	<b>Dolabella</b>	<b>117-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3232</b>	<b>30/1 128-1+184</b> <i>CIL</i> XII 30/1 311- 32+464-15
L.	Iulius	Epictetus	100-200	Nîmes	3633+3681	32+464-15
Ti.	Iulius	Eudoxsus	50-100	Nîmes	<i>AE</i> 1981 622	30/1 293-3
	Iulius	Eutyech[-]	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3635	30/1 321-07
C.	Iulius	Eutyches	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3634	30/1 314-30
C.	Iulius	Facundus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3724	30/1 442-30
					<i>CIL</i> XII	
T.	Iulius	Festus	1-50	Nîmes	3179+3233	30/1 262-1+4
T.	Iulius	Festus	100-200	Aubord	<i>ILGN</i> 525	30/2 020
C.	Iulius	Fuscus	1-130	Lattes	<i>AE</i> 1972 333	0
L.	Iulius	Gerus	75-125	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3636	30/1 253-3
	Iulius	Graptus	73	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3637	30/1 329-43
	Iulius	Gratinus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3678	30/1 682-056
T.	Iulius	Helis	150-230	Barjac	<i>CIL</i> XII 2839	30/2 029
					<i>CIL</i> XII	30/1 457- 26+458-1
L.	Iulius	Hermes	100-150	Nîmes	3638+3639	26+458-1

	Iulius	Hermias	?	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2836 <i>CIL</i> XII 3234+3241	30/2 032-50* 30/1 362- 03+356-02
L.	Iulius	Hesychus	100-125	Nîmes		
C.	Iulius	Honoratus	70-130	Nîmes Montaren-et-	<i>CIL</i> XII 4063	30/1 611-08
G.	Iulius	Honoratus	?	St-Médières	<i>CIL</i> XII 2925	30/3 174
L.	Iulius	Isidorus	100-200	Marguerittes	<i>AE</i> 1976 421	30/1 672-01
L.	Iulius	Iulianus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3573	30/1 329-15
T.	Iulius	Iulianus	100-200	Barjac	<i>CIL</i> XII 2840	30/2 029
C.	Iulius	Iun[ianus?]	75-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3640	30/1 012-12
L.	Iulius	Iustus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3751	30/1 311-35
Q.	Iulius	Lascius	70-200	Nîmes	0	30/1 682-155
A.	Iulius	Leonas	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3043	30/1 136-54
M.	Iulius	Lucullus	75-125	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3641	30/1 343-1
L.	Iulius	Lupus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3240	30/1 196-4
L.	Iulius	Maeta	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3642	30/1 507-6
C.	Iulius	Mansuetus	70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3643	30/1 473-05
		Iulius	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3479	30/1 550-20
Q.	Iulius	Marsyas	100-150	Nîmes Balaruc-les-	<i>CIL</i> XII 3237	30/1 550-06
L.	Iulius	Maternus	?	Bains	<i>AE</i> 1998 913	0
C.	Iulius	Maternus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3995	30/1 442-33
L.	Iulius	Maternus	70-130	Gajan	0	30/2 122-9*
<b>Sex.</b>	<b>Iulius</b>	<b>Maximus Maximus Manlianus</b>	<b>25-50</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3180</b>	<b>30/1 311-07</b>
<b>T.</b>	<b>Iulius</b>	<b>(...)</b>	<b>112-130</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3167</b>	<b>30/1 464-04</b>
	Iulius	Mercatillus	100-200	Rivières	0	30/3 215
Baebius	Iulius	Mercurialis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3729	30/1 683-14
T.	Iulius	Mercurialis	100-200	Rivières	0	30/3 215
Sex.	Iulius	Messianus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3644	30/1 314-31
L.	Iulius	Montanus	100-200	Nîmes	<i>ILGN</i> 470	30/1 298-2
M.	Iulius	Montanus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3838	30/1 468
A.	Iulius	Myro	175-225	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3645	30/1 298-1
L.	Iulius	Natalis	70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3646	30/1 362-37
L.	Iulius	Nicander	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3647	30/1 681-056
T.	Iulius	Nicostratus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3648	30/1 319-01
		<b>Niger Aurelius Servatus</b>	<b>70-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3235+3236</b>	<b>30/1 12- 04+300-04</b>
L.	Iulius	Nigrinus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3649	30/1 314-32
Sex.	Iulius	Nundinus	70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3650	30/1 681-057
		Iulius	?	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 3768	30/3 156-10*
L.	Iulius	Onesimus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3651	30/1 329-19
G.	Iulius	Onesimus	170-230	Nîmes	<i>ILGN</i> 468	30/1 46-4
		Iulius	70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3650	30/1 681-057
Q.	Iulius	Osirinus	0-130?	Cabrières	<i>CIL</i> XII 2995	30/2 057-12*
C.	Iulius	Italus?	?	Uchaud	<i>CIL</i> XII 4081	30/3 333
		Iulius	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3683	30/1 464-16
		Iulius	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3681	30/1 464-15
C.	Iulius	Paternus	100-200	Vauvert	<i>CIL</i> XII 4090	30/3 341
L.	Iulius	Peculiaris	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3649	30/1 314-32
Q.	Iulius	Perpetuus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3652	30/1 611-02

	Iulius	Perpetuus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3681	30/1 464-15
D.	Iulius	Philadespotus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3443	30/1 445-04
Q.	Iulius	Philemon	1-130?	Cabrières	<i>CIL</i> XII 2995	30/2 057-12*
T.	Iulius	Phoebus	100-200	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2829	30/2 032-75*
L.	Iulius	Phtongus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3354	30/1 329-05
C.	Iulius	Pius	100-200	Nîmes	<i>AE</i> 1990 694	30/1 682-133
T.	Iulius	Priscus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3180a	30/1 550-78
Q.	Iulius	Pyrrhus	100-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3237	30/1 550-06
	Iulius	Quar(ti?)nus	?	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 3768	30/3 156-10*
Sex.	Iulius	Quartulus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3653	30/1 343-2
	Iulius	Quietus	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3635	30/1 321-07
	Iulius	Quintilianus	100-200	Nîmes	0	30/1 682-159
Q.	Iulius	Quintinus	100-200	Sabran	<i>CIL</i> XII 2739	30/3 225
T.	Iulius	Quintus	100-200	Nîmes	0	30/1 682-159
				Saint-		
L.	Iulius	Saeuerianus	100-200	Chaptès	<i>CIL</i> XII 2966	30/3 241-11*
C.	Iulius	Sandyces	1-50	Nîmes	<i>ILGN</i> 469	30/1 169-2
Q.	Iulius	Secundus	1-130?	Cabrières	<i>CIL</i> XII 2995	30/2 057-12*
	Iulius	Secundus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3885	30/1 682-078
Sex.	Iulius	Seruatus	40-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3654	30/1 681-058
Sex.	Iulius	Seruatus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3656	30/1 682-054
Sex.	Iulius	Seruatus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3655	30/1 333-03
				Saint-		
L.	Iulius	Seruatus	100-200	Chaptès	<i>CIL</i> XII 2966	30/3 241-11*
	Iulius	Seruilius	70-250	Alès	<i>CIL</i> XII 2874	30/2 007-5*
	Iulius	Seuerianus	175-225	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3645	30/1 298-1
M.	Iulius	Seuerinus	100-200	Nîmes	<i>ILGN</i> 474	30/1 046-2
Q.	Iulius	Seuerus	1-30	Cournonsec	<i>CIL</i> XII 4203	34/3 087-6*
Sex.	Iulius	Seuerus	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3096	30/1 136-08
	Iulius	Seuerus	175-225	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3645	30/1 298-1
L.	Iulius	Successus	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5924	30/1 543-01
C.	Iulius	Successus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3181	30/1 493
L.	Iulius	Telesphorus	100-225	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3657	30/1 312-3
					<i>AE</i> 1978	
T.	Iulius	Telesphorus	150-200	Nîmes	468+1982 691	30/1 314-63
					<i>CIL</i> XII	30/1 329-
L.	Iulius	Terpnus	100-200	Nîmes	3354+3658	05+681-059
C.	Iulius	Tiberinus	75-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3072	30/1 125-02
T.	Iulius	Titullinus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3238	30/1 414-01
T.	Iulius	Titus	100-200	Nîmes	0	30/1 682-159
L.	Iulius	Trophimus	70-130	Nîmes	<i>ILGN</i> 463	30/1 550-53
Sex.	Iulius	Urbanus	1-100	Le Cailar	<i>CIL</i> XII 5950	30/2 059-04*
Q.	Iulius	Valentinus	70-250	Uzès	<i>CIL</i> XII 2955	30/3 334-18*
[-]	Iulius	Valerianus	100-300	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3182	30/1 012-03
Sex.	Iulius	Valerianus	100-200	Comps	<i>CIL</i> XII 4167	30/2 091-9*
<b>Q.</b>	<b>Iulius</b>	<b>Varus</b>	<b>1-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b>0</b>	<b>30/1 642-3</b>
Quartus/ Tertius	Iulius	Varus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3659	30/1 681-60
<b>Tertius</b>	<b>Iulius</b>	<b>Varus</b>	<b>50-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3239</b>	<b>30/1 439-03</b>
L.	Iulius	Vegetus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3240	30/1 196-4
C.	Iulius	Verus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3660	30/1 681-061
M.	Iulius	Vettonianus	170-200	Nîmes	<i>ILGN</i> 474+475	30/1 046-2et3
T.	Iulius	Victor	70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3661	30/1 428-02

L.	Iulius	Vitalis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3015	30/1 574-01
C.	Iulius	Zosimus	100-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3662	30/1 362-19
C.	Iulius	Zosimus	100-300	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5921	30/1 682-109
G.	Aurelius	Iulianus	170-230	Nîmes	<i>ILGN</i> 468	30/1 046-4
T.	Iulius*		100-300	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2829	30/2 032-75*
T.	Iulius*		100-300	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2828	30/2 032-75*
Q*	Iulius*		100-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3237	30/1 550-06
L*	Iulius*		70-130	Nîmes?(puis Blauzac)	<i>CIL</i> XII 3470	30/2 041-14*
Sex.	Iulius*		70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3650	30/1 681-057
L*	Iulius*		70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3230	30/1 462-8
L*	Iulius*		100-125	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3234+3241	30/1 362-03+356-02
L*	Iulius*		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3240	30/1 196-4
C*	Iulius*		?	Uchaud	<i>CIL</i> XII 4081	30/3 333
C*	Iulius*		100-200	Nîmes	<i>ILGN</i> 430	30/1 439-24
	Iulius*		?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3635	30/1 321-07
					<b>AE 1978</b>	
<b>T*</b>	<b>Iulius*</b>	<b>[---]</b>	<b>150-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b>468=1982 691</b>	<b>30/1 314-63</b>
Sex*	Iulius*	Alcimus	70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3650	30/1 681-057
C*	Iulius*	Dionyseus	1-50	Nîmes	<i>ILGN</i> 469	30/1 169-2
L*	Iulius*	Faustus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3354	30/1 329-05
Sex*	Iulius*	Marcion	70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3650	30/1 681-057
L*	Iulius*	Natalis	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3230	30/1 462-8
M*	Iulius*	Sergianus	100-200	Nîmes	<i>ILGN</i> 475	30/1 046-2
L*	Iulius*	Strobilus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3354	30/1 329-05

## I. GENS LICINIA

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 48 (dont 5 déduits) sur 35 inscriptions
- Narbonnaise : 101 selon l'*OPEL*<sup>3098</sup> ; presque la moitié sont donc originaires de Nîmes

**Origine du gentilice :** plusieurs personnages ont pu être à l'origine de l'octroi du nom en Narbonnaise, et plus particulièrement à Nîmes<sup>3099</sup>. L. Licinius Crassus a été l'un des *quattuorviri* à déduire la colonie de Narbonne en 118<sup>3100</sup> ; consul en 95 av. n.-è., il a peut-être gouverné la province de Cisalpine en 94<sup>3101</sup>. M. Licinius Crassus fut questeur en Transalpine en 54 av.n.è.<sup>3102</sup> Comme Pompée, il recrutait une partie de son armée en province<sup>3103</sup>. L. Licinius Murena fut proconsul de Transalpine et de Cisalpine en 64-63 av.n.è.<sup>3104</sup> C. Licinius

<sup>3098</sup> *OPEL*, III, p. 26-27.

<sup>3099</sup> Badian, *Foreign Clientelae*, p. 316.

<sup>3100</sup> Le fait est remis en cause par D. et Y. Roman, selon lesquels on sait seulement qu'il fut favorable à la déduction et non qu'il y pris part (*Histoire de la Gaule*, p. 392).

<sup>3101</sup> *MRR*, p. 579, interprétant Valère Maxime (III, 7, 6) selon lequel il gouvernait la Gaule, sans précision. E. Badian (*Notes on Provincia Gallia*, p. 907) ajoute qu'il gouverna la Transalpine, mais C. Ebel (*Transalpine Gaul*, p. 94) n'est pas convaincu. Voir aussi Rivet, *Gallia*, p. 54. L'argument onomastique, seul vraiment avancé pour soutenir l'hypothèse, n'est pas convainquant car l'établissement de liens en Narbonnaise a pu suivre la déduction de Narbonne et ne résulte pas nécessairement de la présence d'un gouvernement provincial, la diffusion du nom pouvant d'ailleurs être le fait d'un autre personnage (Hermon, *Rome*, p. 313).

<sup>3102</sup> *MRR*, p. 579. Voir aussi Rivet, *Gallia*, p. 63.

<sup>3103</sup> Badian, *Foreign Clientelae*, p. 266.

<sup>3104</sup> *MRR*, p. 580-581 ; Goudineau, *César*, p. 71.

Murena, frère du précédent, fut son légat en Gaules et il le remplaça en 63 lorsque son frère dut rentrer à Rome pour préparer les élections au consulat de 62<sup>3105</sup>. Enfin, P. Licinius Crassus fut légat de César en 57-56 et chargé d'une expédition en Aquitaine<sup>3106</sup>. Il se trouve que ces prénoms sont nombreux à Nîmes et en Narbonnaise, et que la branche la plus importante est celle des Lucii ; les Marci ne sont pas inconnus. Les voies d'accès à la citoyenneté purent ainsi être multiples. Enfin, le gentilice est très répandu en Narbonnaise et à Nîmes, ce qui est la marque des clientèles républicaines. On trouve la confirmation qu'il s'agit au départ d'indigènes dans une filiation celtique : Licinia fille de Vitousurix<sup>3107</sup>. Le groupe familial ne s'est toutefois pas élevé très haut dans la hiérarchie, ce qui peut être lié à une défaillance de nos sources ou à une rupture démographique. Le magistrat inférieur que nous connaissons a peut-être accédé à la citoyenneté grâce à sa magistrature, et il pourrait ne pas être un descendant d'indigènes entrés dans les clientèles, mais cela est rendu moins probable par son port du prénom L. le rattachant aux magistrats républicains. La seule flaminique connue a épousé un chevalier, ce qui est la marque de son appartenance très probable à une famille aisée. Enfin, il ne faut pas oublier que *Licno-* est, selon G. Dottin<sup>3108</sup>, un thème gaulois de nom propre ; cela pourrait également expliquer la popularité du nom dans la région, certaines personnes ayant pu adapter un nom celtique, notamment les porteurs d'un nom unique. X. Delamarre rapproche quant à lui certains noms des racines *lica* (pierre plate) et *licina* (sorcellerie)<sup>3109</sup>. Toutefois, au vu du faible nombre d'attestations du gentilice dans les régions celtiques en dehors de la Narbonnaise<sup>3110</sup>, cette interprétation semble difficile à admettre.

#### Prénoms :

- C./G. : 8 (dont 2 déduits)
- L. : 6 (dont 1 déduit)
- Sex. : 4 (dont 1 déduit), à partir des Flaviens
- M. : 3 (dont 1 déduit), à partir des Flaviens
- P. : 1 ; Q. : 1 ; T. : 1

La diversité des prénoms peut renvoyer à l'existence de familles différentes, issues de personnages ayant reçu la citoyenneté de magistrats différents (voir plus haut).

#### Epoque :

- I<sup>e</sup> s. : 5
- fin du I<sup>er</sup> s. – début du II<sup>e</sup> s. : 7
- II<sup>e</sup> s. : 24
- fin II<sup>e</sup> s. – début III<sup>e</sup> s. : 2
- mal datés : 9

Paradoxalement, le groupe familial est beaucoup plus important au II<sup>e</sup> siècle, alors qu'il n'est connu dans la notabilité qu'au I<sup>er</sup> siècle. Cela peut révéler des lacunes dans nos sources, mais également une diffusion tardive du gentilice hors de la/des familles initiales.

#### Notables :

- L. Licinius [---] (I<sup>er</sup> s. de n.è.): questeur
- Licinia Flavilla, fille de L. (fin du I<sup>er</sup> s.) : flaminique, femme du chevalier nîmois Sex. Adgennius Macrinus
- C. Licinius Martialis<sup>3111</sup> (II<sup>e</sup> s.) : sévir augustal

<sup>3105</sup> Rivet, *Gallia*, p. 61 ; Badian, *Notes on Provincia*, p. 913.

<sup>3106</sup> *MRR*, p. 579-580, qui hésite sur sa fonction exacte ; Hermon, *Rome*, p. 313 ; Goudineau, *César*, p. 239.

<sup>3107</sup> *CIL* XII 4172.

<sup>3108</sup> *La Langue gauloise*, p. 266.

<sup>3109</sup> *Dictionnaire*, à ces entrées.

<sup>3110</sup> *OPEL*, III, p. 26.

<sup>3111</sup> *CIL* XII 3246.

- Sex. Licinius Helicon<sup>3112</sup> (II<sup>e</sup> s.) : sévir augustal
- Licinia Saturnina<sup>3113</sup> (II<sup>e</sup> s.) est mariée au sévir augustal Sex. Lucretius Lascivus

Il est possible que le questeur soit un ancêtre de la flaminique, de façon directe ou indirecte. L'apogée des Licinii se situe donc au I<sup>er</sup> siècle et est le fait de Lucii. Au II<sup>e</sup> siècle, les Licinii ne sont connus que dans le milieu des sévirs augustaux, ce qui peut révéler des lacunes de nos sources : il devait encore exister des Licinii hauts placés pour que leurs affranchis accèdent au sévirat.

## Alliances :

### Epoux et épouses

Trois alliances sont conclues avec des familles de la notabilité nîmoise. Le chevalier Sex. Adgennius Macrinus a épousé la flaminique Licinia Flavilla ; il peut s'agir d'une alliance avantageuse pour les Licinii, mais elle peut aussi indiquer que les Licinii avaient atteint un niveau élevé parmi la notabilité, plus élevé en tout cas que celui que nous connaissons grâce à l'inscription du questeur L. Licinius [---] ; les deux familles ont dû apparaître dans le milieu des notables à la même époque.

Fabricia, fille de Chresimus<sup>3114</sup>, fut l'épouse du sévir augustal C. Licinius Martialis au II<sup>e</sup> siècle ; les deux familles ont déjà disparu de la notabilité à cette époque, mais en raison de la rareté du gentilice et de la proximité chronologique, la femme pourrait être une affranchie de la famille du chevalier [-] Fabricius Montanus ; à l'époque flavienne, les Fabricii et les Licinii appartenaient toutes deux au milieu équestre.

Enfin, le sévir augustal Sex. Lucretius Lascivus a épousé Licinia Saturnina<sup>3115</sup> au II<sup>e</sup> siècle ; les Lucretii font peut-être encore partie de la notabilité, tandis que les Licinii en ont disparu ; l'alliance peut s'expliquer par une appartenance des deux personnages au même milieu affranchi aisé à la même époque.

### Les porteurs d'un surnom formé sur le gentilice Licinius

Deux noms s'expliquent par la transmission du gentilice de la mère à son enfant : Adgennia Licinilla<sup>3116</sup>, fille de la flaminique Licinia Flavilla et du chevalier Sex. Adgennius Macrinus (voir plus haut à « époux et épouses ») ainsi que C. Vibius Licinianus<sup>3117</sup>, fils de C. Vibius Agathopus et de Licinia Nomias, apparemment deux affranchis au II<sup>e</sup> s. Le port du gentilice de sa mère comme surnom peut indiquer ici la volonté de romaniser le nom de l'enfant, et peut-être de conserver un lien avec une famille nîmoise importante ; il s'agit d'une pratique connue parmi les affranchis de grandes familles<sup>3118</sup>. Enfin, on connaît une Primula Licinilla<sup>3119</sup> au II<sup>e</sup> s. ; l'attestation a été découverte à Caissargues, où l'on a également trouvé l'inscription d'un Licinius datée de la même époque. La diffusion du nom se fait, là encore, au II<sup>e</sup> siècle.

### Affranchis

Les affranchis représentent environ le tiers des Licinii connus. Cette proportion assez importante reflète l'influence de grandes familles, ce qui révèle des lacunes de notre documentation n'indiquant que des magistrats de rang relativement modeste.

**Types d'inscriptions :** malgré l'apparente modestie de la famille, les inscriptions de qualité supérieure sont très légèrement plus nombreuses que les inscriptions de qualité inférieure et comportent plus de noms ; cela peut révéler des lacunes dans nos sources, notamment l'existence de personnages hauts placés ayant disparu de la documentation.

<sup>3112</sup> *AE* 1987 752.

<sup>3113</sup> *CIL* XII 3248.

<sup>3114</sup> *CIL* XII 3246.

<sup>3115</sup> *CIL* XII 3248.

<sup>3116</sup> *CIL* XII 3175 et 3368.

<sup>3117</sup> *CIL* XII 4015.

<sup>3118</sup> Christol, *S'approcher*, p. 339-340.

<sup>3119</sup> *ILGN* 526.

## Répartition territoriale :

### A Nîmes

Les inscriptions des magistrats et sévirs augustaux y ont été découvertes.

#### Sur le territoire de la cité de Nîmes

Les inscriptions sont dispersées. Il semble y avoir un foyer au sud-est de Nîmes au II<sup>e</sup> siècle (mais une inscription peut-être antérieure n'est pas datée), entre Marsillargues, Saint-Gilles et Vestric-et-Candiac<sup>3120</sup>. Deux autres petites concentrations sont repérables entre Brignon et La Rouvière<sup>3121</sup>, et entre Caveirac et Saint-Côme-et-Maruéjols<sup>3122</sup>. Chacun de ces foyers comporte au moins un autel funéraire.

#### Traces de domaines

Ligaujac fut le nom d'un lieu détruit de la commune de Boisset-et-Gaujac. En 1170, le lieu s'appelait *Liconiacum*<sup>3123</sup>. Or, le gentilice Liconius n'est pas attesté dans la région. Il pourrait s'agir d'une déformation du gentilice Licinius, suivi du suffixe *-acum*, signifiant qu'il y avait là un domaine appartenant à un Licinius. Ce toponyme est assez proche d'attestations de Licinii, mais nous avons vu qu'elles étaient assez dispersées sur le territoire.

Lecques est une commune du canton de Sommières. Le cartulaire de Notre-Dame-de-Nîmes, datant de 909, appelle le lieu Villa Licas<sup>3124</sup>. Le rapprochement entre le gentilice et le toponyme est peu sûr et il nous faut le rejeter ; J.-M. Cassagne et M. Korsak rappellent d'ailleurs que certains linguistes font plutôt venir ce mot de l'occitan *lèca*. On peut toutefois faire remarquer que le lieu n'est pas très éloigné de deux attestations à des Licinii.

Enfin, on peut mentionner la ferme Licon à Saint-Quentin-la-Poterie, attestée dans les archives départementales de 1731<sup>3125</sup> ; toutefois, le recueil étant tardif, aucun auteur n'ose en faire une dérivation du gentilice romain.

---

<sup>3120</sup> *CIL* XII 3548 (Vestric-et-Candiac), 3763 (Saint-Gilles), 4109 (Saint-Gilles) et 4172 (Marsillargues).

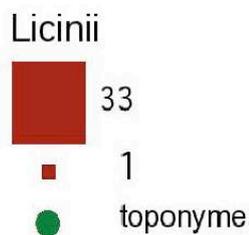
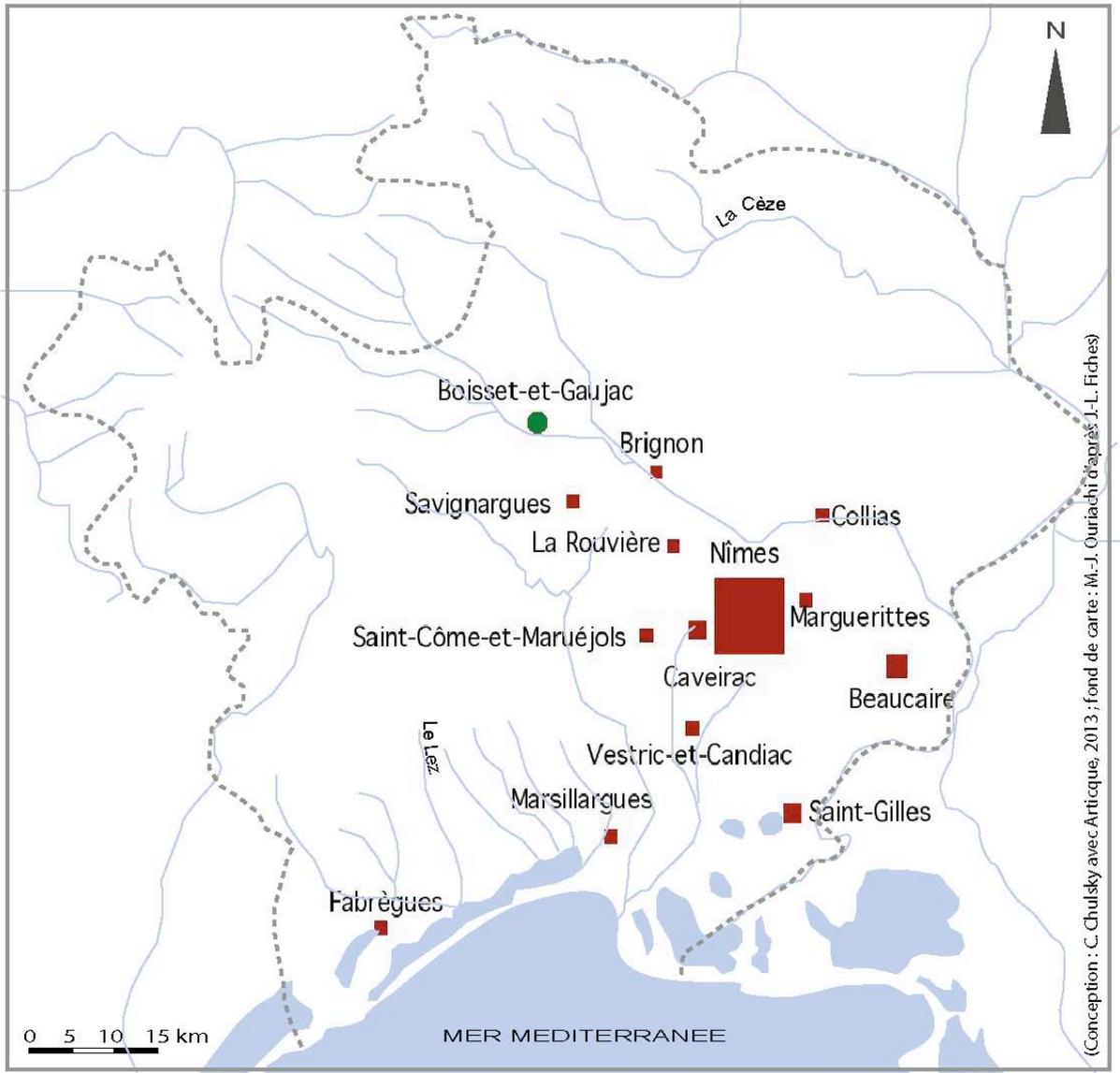
<sup>3121</sup> *CIL* XII 2917 (Brignon) et 3032 (La Rouvière).

<sup>3122</sup> *CIL* XII 2917 (Saint-Côme-et-Maruéjols) et 4137 (Caveirac).

<sup>3123</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 115.

<sup>3124</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 114 et Cassagne et Korsak, *Les noms de lieux du Gard*, p. 133.

<sup>3125</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 115.



### Résumé :

La citoyenneté est concédée à des Nîmois au I<sup>er</sup> siècle av.n.è., par plusieurs personnages différents, probablement les Licinii Crassi et les Licinii Murenae, ce qui a pu résulter en l'établissement de plusieurs branches. Les Licinii sont peu nombreux au I<sup>er</sup> siècle, où pourtant ils font partie de la notabilité ; il nous manque certainement des étapes de leur ascension. Au II<sup>e</sup> siècle, ils sont très nombreux et on connaît alors de nombreux domaines dispersés ; cette diffusion du nom, qu'on repère aussi dans la diffusion du gentilice en surnom a pu passer par les affranchis qui sont nombreux, mais pas nécessairement ceux des familles connues parmi la

notabilité au I<sup>er</sup> siècle car les prénoms sont différents ; il y a alors deux sévirs augustaux, et une femme épouse un sévir d'une autre famille. De nombreux indices semblent renvoyer à une ou plusieurs familles importantes présentes dans la notabilité, mais encore inconnues par la documentation.

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>		
Licina	?	Marsillargues	<i>CIL</i> XII 4172	34/3 151-3*		
Licina	100-200	Fabrègues	<i>ILGN</i> 551	34/3 095-16*		
Licina	Acceptilla	100-250	Collias	<i>CIL</i> XII 2971	30/2 085-09*=012	
Licina	Bathyllis	50-130?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3703	30/1 314-34	
Licina	Decumina	100-250	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2830	30/2 032-33*	
Licina	Faustina	100-230	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3453	30/1 464-11	
<b>Licina</b>	<b>Flauilla</b>	<b>80-90</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3175+3368</b>	<b>30/1 311-06+329-6</b>	
Licina	Lade	100-200?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3701+	30/1 442-10+682-60+314-3702+ 3703	
Licina	Marcella	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3704	30/1 550-29	
Licina	Maxima	170-230	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3706	30/1 311-34	
Licina	Nice	100-200	Vestric-et-Candiac	<i>CIL</i> XII 3548	30/3 347	
Licina	Nomas	100-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4015	30/1 550-41	
Licina	Paterna	100-200	Caveirac	<i>CIL</i> XII 4137	30/2 075-7*	
Licina	Pia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3246	30/1 315-02	
Licina	Pr[-]	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3705	30/1 681-064	
Licina	Saturnina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3248	30/1 329-04	
Licina	Secundina	100-200	Caveirac	<i>CIL</i> XII 4137	30/2 075-7*	
Licina	Seruilia	100-200	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4109	30/3 258-04*	
Licina	Seuera	70-250	Marguerittes	<i>AE</i> 1976 422	30/1 672-02	
Licina	Sozusa					
Licina	Elafium	170-230	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3706	30/1 311-34	
Licina*	Pinite	?	Nîmes	<i>ILGN</i> 406	30/1 100	
Licinius	Touteinos	100-230	St-Côme-et-Maruéjols+Savignargues	<i>CIL</i> XII 2917	30/3 245-16*=315	
L.	Licinius	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3696	30/1 682-058	
T.	Licinius	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5938a	30/1 456-9	
	Licinius	1-100	La Rouvière	<i>CIL</i> XII 3032	30/3 224-9*	
P.	Licinius	[-]	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5938a	30/1 456-9
<b>L.</b>	<b>Licinius</b>	<b>[--]tus</b>	<b>1-50</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3143=5902</b>	<b>30/1 311-61</b>
C.	Licinius	Artemidorus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3697	30/1 012-14
L.	Licinius	Chryseros	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3714	30/1 682-062
M.	Licinius	Cosmio	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3704	30/1 550-29
Sex.	Licinius	Helicon	100-200	Nîmes	<i>AE</i> 1987 752	30/1 682-185
M.	Licinius	Hermes	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3957	30/1 457-49
Sex.	Licinius	Irenaeus	100-250	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2830	30/2 032-33*
C.	Licinius	Iul[ianus?]	100-200	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 3763	30/2 60-08*
C.	Licinius	Kapitinus ?	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3698	30/1 457-29
C.	Licinius	Martialis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3246	30/1 315-02
L.	Licinius	Narcissus	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3931	30/1 136-35
Q.	Licinius	Peticianus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3699	30/1 442-29
L.	Licinius	Prophetes	?	Nîmes	<i>ILGN</i> 406	30/1 100
C.	Licinius	Quartus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3697	30/1 012-14

Sex.	Licinius Rogatus	70-150	Brignon	<i>CIL</i> XII 2917 <i>CIL</i> XII	30/2 053-1*
C.	Licinius Soterichus	1-100	Nîmes	3701+3861	30/1 442-10+464-18
	Licinius Titullus	100-250	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2830	30/2 032-33*
M*	Licinius*	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3704	30/1 550-29
C*	Licinius*	40-60?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3701	30/1 442-10
C*	Licinius*	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3246	30/1 315-02
Sex*	Licinius*	100-200	Nîmes	<i>AE</i> 1987 752	30/1 682-185
L*	Licinius*	?	Nîmes	<i>ILGN</i> 406	30/1 100

## m. *GENS MARIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 24 (dont 3 déduits) sur 20 inscriptions
- Narbonnaise : 46 selon l'*OPEL*<sup>3126</sup> ; M. Christol donne le même chiffre<sup>3127</sup> et fait remarquer l'importance de Nîmes dans la répartition du nom<sup>3128</sup>

**Origine du gentilice :** C. Marius a diffusé son prénom et son gentilice<sup>3129</sup>. En 104 av. n.è., il fut élu par le Sénat pour commander l'armée en Transalpine. La province avait été envahie pour la deuxième fois par les Cimbres et les Teutons. Lorsqu'il attendait leur retour dans ses camps, il s'allia certainement des tribus celtes et celto-ligures, en concédant la citoyenneté aux élites et en recrutant des auxiliaires qui reçurent la citoyenneté à la fin de leur service ; bien que nous n'en ayons pas de preuve directe, M. Christol en a démontré la grande probabilité<sup>3130</sup>, d'autant qu'il pratiqua cette politique lors de la guerre sociale<sup>3131</sup>. Il fut vainqueur en 102<sup>3132</sup>. La découverte d'un portrait de Marius à Murviel-lès-Montpellier est, selon M. Christol<sup>3133</sup>, un indice supplémentaire de l'existence d'une clientèle marianiste dans la région, plutôt opposée à Pompée, même s'il semble que le Castellans de Murviel ait été indépendant à cette époque. L. Marius, légat de Pomptinus, put aussi y avoir des clientèles<sup>3134</sup> ; son prénom est très peu répandu. Enfin, l'adoption du nom put être favorisée par le rapprochement avec le thème gaulois *-maro*<sup>3135</sup>, relatif à la grandeur, fréquent dans l'onomastique nîmoise et plus largement dans les noms celtiques<sup>3136</sup>.

### Prénoms :

- C. : 8 (dont 1 déduit) (principalement au I<sup>er</sup> siècle)
- Q. : 2 (II<sup>e</sup> siècle)
- L. : 1 ; M. : 1 ; T. : 1

Le prénom Caius est plus précoce et bien diffusé : c'est celui du magistrat ayant concédé la citoyenneté, C. Marius ; c'est aussi celui du quattuorvir C. Marius Celsus, ayant certainement eu une influence importante à Nîmes. Le deuxième prénom est Quintus. Un certain Q. Marius

<sup>3126</sup> *OPEL*, III, p. 46.

<sup>3127</sup> Christol, *Composition*, p. 188.

<sup>3128</sup> Christol, *Composition*, p. 187 ; Christol, *Ugernum*, p. 709.

<sup>3129</sup> Le nom aurait d'abord été un prénom osque : Kajanto, *Latin Cognomina*, p. 176 ; Schulze, p. 360.

<sup>3130</sup> Christol, *Les Volques*, p. 211-215. Voir aussi Donnadiou, *La campagne*, p. 281-296 ; Hermon, *Rome*, p. 143 ; Roman, *Histoire*, p. 398-404 ; Mauné, *Premières installations*, p. 241 ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 100 ; Goudineau, *César*, p. 349 ; Christol, *Brignon*, à paraître.

<sup>3131</sup> Cic., *Balb.*, 46 et suivants.

<sup>3132</sup> Goudineau, *Gaule Transalpine*, p. 690 et *César*, p. 65-68..

<sup>3133</sup> Christol, *Les Volques*, p. 214-216, suivi par Hermon, *Rome*, p. 146 ; l'attribution du buste à Marius a été faite par J.-C. Balty (*Un portrait*, p. 89-98).

<sup>3134</sup> Badian, *Foreign Clientelae*, p. 317.

<sup>3135</sup> Dottin, *La Langue*, p. 270.

<sup>3136</sup> Delamarre, *Dictionnaire*, sous « Maros ».

Celsus, préteur pérégrin à Rome en 31 de n.è., fut peut-être le petit-fils du quattuorvir ; si c'est le cas, il eut peut-être encore des liens avec sa cité, mais distendus, et les Q. nîmois du II<sup>e</sup> siècle n'ont probablement aucun lien avec lui à cause de la distance chronologique.

### **Epoques :**

- Epoque augustéenne : 1
- I<sup>e</sup> siècle : 7
- fin I<sup>e</sup>- début II<sup>e</sup> s.: 3
- II<sup>e</sup> s. : 11 (dont 2 à la toute fin du siècle voire au début du III<sup>e</sup> siècle)
- mal datés : 2

M. Christol avait déjà fait remarquer l'empreinte précoce des Marii, nombreux à Nîmes dès le I<sup>er</sup> siècle de n.è.<sup>3137</sup>

### **Notables :**

- C. Marius Celsus, C. f. Vol. : quattuorvir (fin du premier siècle av. n.è.)
- C. Marius Iuventus Iulianus : décurion honoraire (fin du I<sup>er</sup> siècle) ; il est peut-être le fils d'un affranchi de la famille de C. Marius Celsus (voir au personnage)
- C. Marius Onesimus<sup>3138</sup> : sévir augustal (fin I<sup>er</sup>-début II<sup>e</sup> siècle de n.è.) ; il a pu être affranchi par la famille du décurion honoraire ou celle du quattuorvir, ce qui pourrait expliquer l'ascension au sévirat

On remarque que tous les Marii de l'élite nîmoise connus à Nîmes sont des Caii. Il peut s'agir d'une seule famille de plusieurs. L'origine des notables semble donc bien remonter à C. Marius.

### **Alliances :**

#### **Epoux et épouses**

A l'époque augustéenne, C. Marius Celsus épousa une Pompeia ; est-elle pérégrine ou la dénomination est-elle incomplète à cause de la date précoce ? Dans les deux premiers tiers du II<sup>e</sup> siècle, le quattuorvir C. Vireius Virilis épousa une probable affranchie, Maria Chresime, ce qui permet de dire que le groupe familial est toujours important à cette époque, malgré l'absence de témoignages parmi la notabilité, puisqu'un notable souhaite en épouser une affranchie. L'alliance a pu soutenir l'ascension de son époux, issu d'une famille quasiment inconnue à Nîmes.

#### **Polyonymes**

Un lien peut être établi avec des Iulii et les Iuventii à travers le décurion honoraire C. Marius Iuventus Iulianus<sup>3139</sup>. Il existe des Iulii parmi la notabilité à cette époque. Son deuxième gentilice pourrait s'expliquer soit par une adoption, soit par la volonté de mettre en valeur une alliance (gentilice de sa mère voire d'un patron, interprétation que nous privilégions : voir au personnage) ; les Iuventii font encore partie de la notabilité à cette époque.

#### **Les affranchis**

Les affranchis représentent 8,5% des Marii connus, ce qui est très peu.

#### **Le cas des Marii Celsi**

R. Syme<sup>3140</sup> a rapproché le quattuorvir C. Marius Celsus de deux personnages connus à Rome, Q. Marius Celsus, préteur urbain en 31 de n.è., et A. Marius Celsus, consul en 69. La distance chronologique est suffisante pour autoriser une ascension de ce type. Pour une discussion plus détaillée, voir à C. Marius Celsus.

---

<sup>3137</sup> Christol, *Les Volques*, p. 213.

<sup>3138</sup> *CIL* XII 3254.

<sup>3139</sup> *CIL* XII 3253.

<sup>3140</sup> Syme, *More Narbonensian senators*, p. 9, 15 et 19.

**Types d'inscriptions :** les inscriptions de qualité inférieure sont deux fois plus nombreuses que les inscriptions de qualité supérieure. Les affranchis ne semblent pas être le biais de diffusion le plus fréquent. On peut penser au rôle d'auxiliaires ayant reçu la citoyenneté à la fin de leur service sous Marius.

### Répartition territoriale :

#### A Nîmes

Les inscriptions du magistrat, du décurion honoraire et du sévir augustal y ont été découvertes.

#### Sur le territoire de la cité de Nîmes

Une concentration est repérable à l'ouest d'Uzès. Meyrargues, lieu-dit non habité de la commune de Foissac<sup>3141</sup> et le hameau de Marignac à Aigaliers sont situés à proximité immédiate de deux autels funéraires mentionnant une Maria Quintina fille de Quintus et son affranchi Q. Marius Dubitatus au II<sup>e</sup> s.<sup>3142</sup>. L'absence de traces dans les documents médiévaux est ainsi compensée par les témoignages épigraphiques, et il est possible de penser que les toponymes dérivent du gentilice Marius, d'autant qu'ils présentent des formations typiques des anciens noms de domaines gallo-romains (-ac, de -acus, et -argues, de -anicum)<sup>3143</sup>. Non loin est situé Maruéjols-lès-Gardon, commune appelée *Marionallus* sur un document de 813<sup>3144</sup>, mais le suffixe -ialo, dérivant habituellement dans le Gard, l'Hérault et en Auvergne en -uéjols, est gaulois et ne qualifie pas des domaines mais un « espace découvert », une clairière<sup>3145</sup>.

Une deuxième concentration est repérable entre Alès et Barjac dans le nord du territoire, où l'on situe la ferme Marricamp sur la commune de Barjac ; elle était qualifiée de *Villa de Maricampo* sur un document de 1121<sup>3146</sup>. On y connaît aussi Meyrannes<sup>3147</sup>, ce dernier toponyme dérivant bien, selon J.-M. Cassagne et M. Korsak, du gentilice Marius<sup>3148</sup>. La dérivation d'un nom de domaine se repère à la présence, dans les sources médiévales, du suffixe gallo-romain caractéristique -anicus. Des Marii importants purent posséder des biens dans cette région.

Enfin, il y eut des Marii autour de Montpellier, où a été découvert un fragment concernant un M. Marius Om[---]<sup>3149</sup> et où existe le hameau de Meyrargues à Vendargues, aujourd'hui matérialisé par l'avenue de Meyrargues, dont le nom dériverait du gentilice Marius selon F. Hamlin<sup>3150</sup> ; en effet, la fin du toponyme en -argues est une dérivation typique de l'est de l'Hérault et de l'ouest du Gard à partir de -anicus, signalant un nom de domaine gallo-romain<sup>3151</sup>. Le hameau Maurin à Lattes aurait quant à lui une origine médiévale selon le même auteur.

---

<sup>3141</sup> Burnand, *Epigraphie et anthroponymie*, p. 60.

<sup>3142</sup> *CIL* XII 2858 : Baron et *CIL* XII 2919 : Collorgues.

<sup>3143</sup> Gendron, *Les noms de lieux*, p. 106-109.

<sup>3144</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 124

<sup>3145</sup> Nègre, *Toponymie générale*, p. 177 ; Dottin, *La langue*, p. 262.

<sup>3146</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 123.

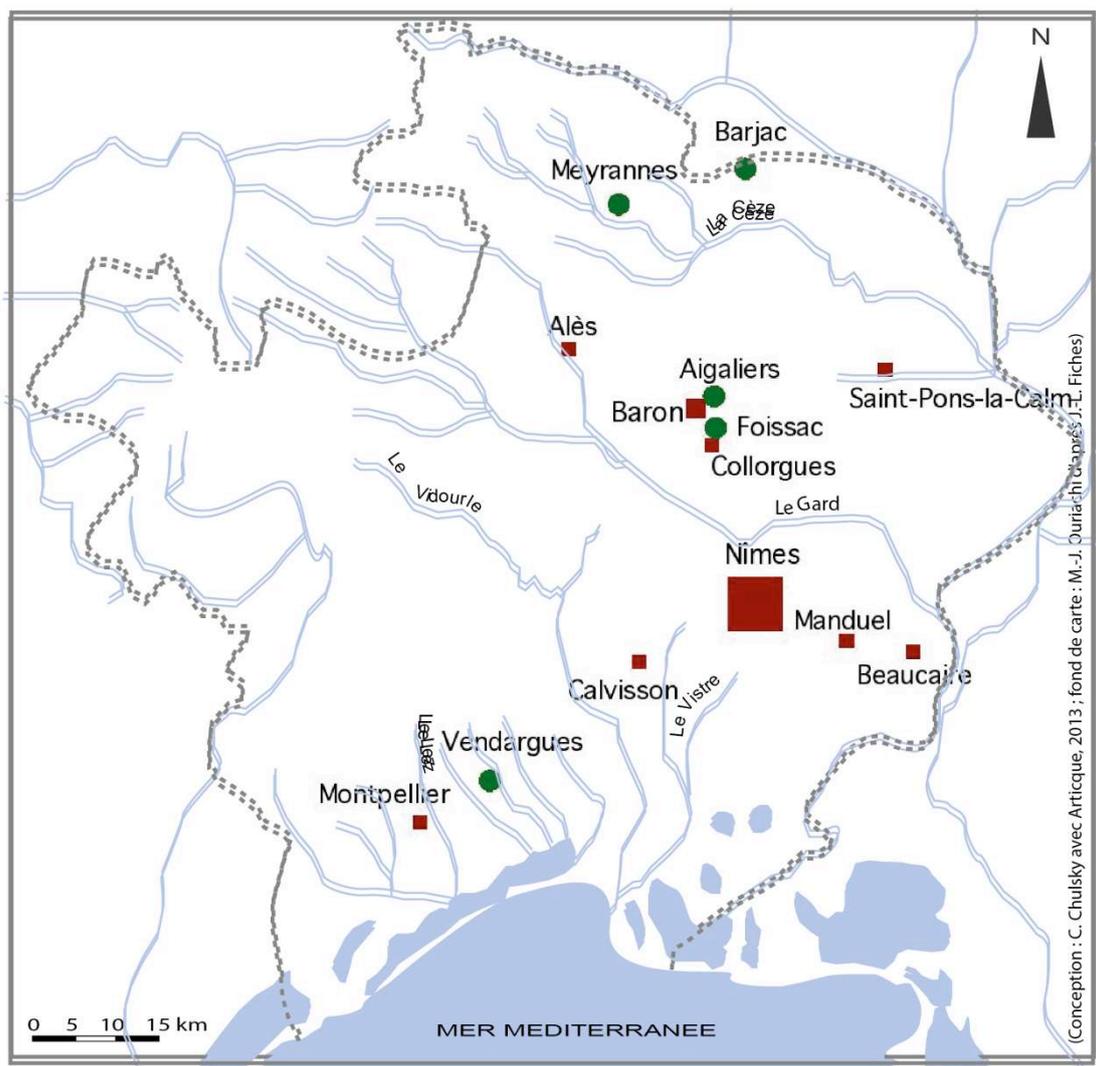
<sup>3147</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 136 : *villa que vocatur Mairanichos* en 961, *Mairanègues* en 1037, *ecclesia de Mayranicis* en 1314, *Meyrannes* en 1549, etc.

<sup>3148</sup> Cassagne et Korsak, *Les noms de lieux du Gard*, p. 152 ; ils proposent aussi le gentilice Matrius, inconnu dans l'Occident romain : *OPEL*, III, p. 66.

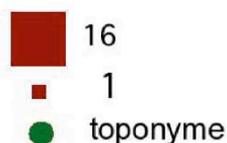
<sup>3149</sup> *CIL* XII 4201 : Montpellier.

<sup>3150</sup> Hamlin, *Les noms de lieux*, sous « Meyrargues ».

<sup>3151</sup> Gendron, *Les noms de lieux*, p. 109.



### Marii



### Résumé :

Des membres de l'élite nîmoise obtiennent la citoyenneté de C. Marius ; un magistrat de rang supérieur est déjà connu à l'époque augustéenne, et il est peut-être l'ancêtre de sénateurs. Les Marii sont nombreux au I<sup>er</sup> siècle de n.è., mais certains, plus modestes, sont peut-être des descendants d'auxiliaires ayant servi sous C. Marius. Des Marii font toujours partie de la notabilité à l'époque flavienne ou au début du II<sup>e</sup> siècle, puisqu'on connaît alors un décurion honoraire et un sévir augustal, et qu'un quattuorvir d'une autre famille épouse une affranchie portant le gentilice Maria ; il pourrait s'agir de la même famille que celle du quattuorvir de l'époque augustéenne, perpétuée notamment par les affranchissements. Plusieurs concentrations d'autels funéraires et de toponymes semblent renvoyer à des domaines appartenant aux Marii, à l'ouest d'Uzès, entre Alès et Barjac, à l'ouest de Nîmes et peut-être autour de Montpellier ; leur grand nombre par rapport à la taille de la famille peut laisser

penser à l'existence de personnages très en vue, peut-être les Marii Celsi de Rome, mais les prénoms relevés à l'extérieur de Nîmes ne sont jamais C. et il ne s'agit pas nécessairement des mêmes familles que celles que nous connaissons parmi la notabilité. On dénombre enfin plusieurs alliances avec des familles de la notabilité nîmoise (Iuventii, Vireii et des Iulii).

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épig.</u>	<u>CAG</u>	
Maria		70-250	Alès	CIL XII 2873	30/2 007-5	
Maria		100-200	Nîmes	ILGN 488 CIL XII 2831=AE	30/1 172-02	
Maria	[-]	1-50	Beaucaire	1995 1048	30/2 032-58*	
Maria	Chresime	100-170	Nîmes	CIL XII 3295	30/1 473-03	
Maria	Dione	150-230	Nîmes	CIL XII 3903	30/1 674	
Maria	Marituma	100-200	Nîmes	CIL XII 3661	30/1 428-02	
Maria	Nemausina	100-200	Nîmes	CIL XII 3661	30/1 428-02	
			Collorgues+	CIL XII 2910+	30/2 086-	
Maria	Quintina	100-200	Baron	2858	11*+30/2 030-5*	
Maria	Secundina	170-230	Calvisson	CIL XII 4159	30/2 062-17*	
Maria	Seuera	100-200	St-Pons-la-Calm	CIL XII 2751	30/3 292-1*	
C. Marius		1-50	Nîmes	CIL XII 3337	30/1 356-05	
C. Marius	[---]	1-100	Nîmes	CIL XII 3733	30/1 681-068	
<b>C. Marius</b>	<b>Celsus</b>	<b>30 av.-1</b>	<b>Nîmes</b>	<b>CIL XII 3252</b>	<b>30/1 457-07</b>	
C. Marius	Cupitus	50-100	Nîmes	CIL XII 3253	30/1 457-58	
Q. Marius	Dubitatus	100-200	Baron	CIL XII 2858	30/2 030-5*	
C. Marius	Dubius	100-200	Nîmes	CIL XII 3734	30/1 550-31	
L. Marius	Kamenus	50-100	Nîmes	CIL XII 3735	30/1 681-069	
M. Marius	Om[---]	1-100	Montpellier	CIL XII 4201	0	
C. Marius	Onesimus	70-130	Nîmes	CIL XII 3254	30/1 311-09	
	Marius Paternus	?	Manduel	CIL XII 3097	30/3 155-2*	
T. Marius	Primulus	70-150	Nîmes	0	30/1 682-160	
Q. Marius	Seuerus	100-200	Nîmes	ILGN 478	30/1 550-59	
<b>C. Marius</b>	<b>Iuventus</b>	<b>Iulianus</b>	<b>70-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b>CIL XII 3253</b>	<b>30/1 457-58</b>
C* Marius*		70-130	Nîmes	CIL XII 3254	30/1 311-09	

**n. GENS POMPEIA**

**Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 100 (dont 12 déduits), y compris les 5 Pompilii, sur 77 inscriptions<sup>3152</sup>
- Narbonnaise : 193 selon l'*OPEL*<sup>3153</sup> ; E. Badian recense 223 *certi* et 2 *incerti*<sup>3154</sup> ; c'est le gentilice le plus porté de Narbonnaise, en excluant les *nomina* des empereurs ; il représente 3,49% des gentilices du CIL XII, soit légèrement moins que la moyenne impériale de 3,79%<sup>3155</sup> ; c'est le quatrième gentilice le plus porté en Narbonnaise après Iulius, Valerius et Cornelius<sup>3156</sup>

<sup>3152</sup> Les inscriptions concernant l'impératrice Plotine et la famille impériale, trouvées en dehors de Nîmes, n'ont pas été prises en compte car elles auraient faussé les chiffres.

<sup>3153</sup> *OPEL*, III, p. 150-151.

<sup>3154</sup> Badian, *Foreign clientelae*, appendice B, ii, a, p. 309-310.

<sup>3155</sup> Knapp, *Provincial prosopography*, p. 211 et 215.

<sup>3156</sup> Syme, *Tacitus*, II, p. 783 ; Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 226-227 et *Primores*, III, 1, p. 92-95.

**Origine du gentilice :** l'action de Pompée fut importante en Transalpine. Vainqueur de plusieurs peuples transalpins (dont les Volques Arécomiques) qui s'étaient soulevés<sup>3157</sup>, il réorganisa la province entre 77 et 71 av. n.è.<sup>3158</sup> et pratiqua une politique de pacification, notamment en concédant la citoyenneté romaine aux notables indigènes pour se les attacher<sup>3159</sup>. Devant aider Q. Caecilius Metellus Pius en Espagne, il recruta probablement des troupes en Gaule à qui il conféra la citoyenneté romaine grâce à la *lex Plotia*<sup>3160</sup>. Selon C. Ebel, son commandement aurait inclus, outre l'Espagne, la Transalpine orientale ; la province fut sa base d'opération dans la guerre contre Sertorius<sup>3161</sup>. M. Christol range les Volques Arécomiques dans le camp des adversaires de Pompée<sup>3162</sup>, ce qui n'est pas confirmé par l'ononastique. X. Delamarre cite toutefois L. Weisgerber, qui explique la fréquence du nom dans les régions celtiques par une proximité avec la racine gauloise *pempe/pimpe* (cinq)<sup>3163</sup>.

#### Prénoms :

- Cn./Gn. : 16 (dont 5 déduits), la plupart au I<sup>er</sup> siècle de n.è.
- L. : 8 (dont 1 déduit), entre le I<sup>er</sup> siècle et le début du II<sup>e</sup> s. ; il s'agit uniquement d'affranchis, sauf sur une inscription de l'époque augustéenne, ce qui soutient l'idée selon laquelle le prénom L. viendrait d'une très grande famille absente de Nîmes, celle de Plotine, dont les affranchis se nomment L. Pompeius
- Q. : 9 (dont 1 déduit)
- Sex. : 7 (dont 1 déduit)
- C. : 6 (dont 1 déduit)
- A. : 3, à partir des Flaviens
- M. : 2 (dont 1 déduit) au I<sup>er</sup> s. ; D. : 1 ; T. : 1

Le prénom de celui qui concéda la citoyenneté, Cn. Pompeius, est le plus important, notamment au I<sup>er</sup> s., ce qui valide l'hypothèse de son implication.

#### Epoque :

- époque augustéenne : 6
- I<sup>er</sup> siècle : 30
- fin I<sup>er</sup> – début II<sup>e</sup> s. : 9
- II<sup>e</sup> s. : 26
- mal datés : 29

Le gentilice est important à Nîmes dès le I<sup>er</sup> s. de n.è. ; le nombre de porteurs diminue au II<sup>e</sup> s., ce qui est atypique et peut refléter une extinction ou une transplantation des Pompeii, notamment autour de la famille de l'impératrice Pompeia Plotina.

#### Notables :

- Pompeia Plotina L.f., épouse de l'empereur Trajan, née vers 70 et morte en 123
- D. Pompeius Homuncio, magistrat de rang inférieur, première moitié du I<sup>er</sup> s. de n.è.
- C. Pompeius [C.l.] Diomedes<sup>3164</sup> : sévir augustal ; deuxième moitié du I<sup>er</sup> s. de n.è. ; il faut le mettre en relation avec une famille de la notabilité

<sup>3157</sup> Barruol, *Résistance*, p. 392 ; Goudineau, *La conquête*, p. 213-214.

<sup>3158</sup> MRR, p. 603 pour les dates de son proconsulat. Christol, *Les Volques Arécomiques*, p. 214 ; Hermon, *Rome*, p. 263.

<sup>3159</sup> Justin, XLIII, 5, 11-12 ; Badian, *Foreign Clientelae*, p. 278 ; Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 229 et *Primores*, III, 1, p. 91-92 ; Hermon, *Rome*, p. 247-249, 253 et 259 ; Goudineau, *César*, p. 74-75 (les ancêtres de Trogue Pompée). Voir aussi *ILS* 8888 pour la concession de la citoyenneté à des cavaliers hispaniques dans le cadre de la guerre sociale grâce à la *lex Iulia*, ainsi que Cic., *Balb.*, 19 et 50 sur la ratification par le Sénat et sur un cas particulier.

<sup>3160</sup> Rivet, *Gallia*, p. 56 ; Hermon, *Rome*, p. 240-242, 247-249, 253-255 et 264 ; Syme, *La richesse*, p. 379.

<sup>3161</sup> Ebel, *Transalpine*, p. 96-100.

<sup>3162</sup> Christol, *Les Volques Arécomiques*, p. 214.

<sup>3163</sup> Delamarre, *Dictionnaire*, entrée « Pempe ».

<sup>3164</sup> *CIL* XII 3262.

- Pompeia Marullina : femme ou sœur d'un sénateur anonyme (*CIL* XII 3169), début du II<sup>e</sup> s.
- Pompeia fille de Toutodivix, épouse du quattuorvir C. Marius Celsus à l'époque augustéenne ; les deux familles sont présentes dans la notabilité très tôt
- Pompeia Servatilla : épouse du magistrat de rang supérieur L. Gappius Secundus au I<sup>e</sup> ou début du II<sup>e</sup> s. ; les deux familles sont à leur apogée au même moment, et l'alliance a pu profiter à L. Gappius Secundus, issu d'une famille très peu connue
- Pompeia Acerronia, épouse du sévir augustal Q. Magius Zosimus<sup>3165</sup> au II<sup>e</sup> s.

Aucun lien n'est perceptible entre les différents notables. Il est possible de proposer un rapprochement entre les deux femmes de rang sénatorial, mais il reste hypothétique (voir à l'anonyme *CIL* XII 3169). L'apogée des Pompeii se situe très tôt, puisqu'ils sont connus dans la notabilité de l'époque augustéenne au début du II<sup>e</sup> s., même s'ils restent quantitativement importants au II<sup>e</sup> s. Leur perte d'importance dès le II<sup>e</sup> s. peut être due soit à une extinction des familles importantes, soit au départ à Rome, cette dernière hypothèse, déjà proposée par M. Christol<sup>3166</sup>, étant la plus intéressante puisque nous avons supposé qu'une partie de la famille de l'impératrice Plotine venait de Nîmes (voir à Pompeia Plotina).

## Alliances :

### Les surnoms des Pompeii

Ils donnent peu d'indications. Ils renvoient à une famille connue dans la notabilité, les Terentii (Pompeia Terentia<sup>3167</sup>, après 70) et à une famille inconnue dans la notabilité nîmoise, les Gratinii ou Gratii (A. Pompeius Gratinianus<sup>3168</sup>, II<sup>e</sup>-début III<sup>e</sup> s., recueilli et adopté par A. Pompeius Trophimas et Iulia Grata). Le phénomène de reprise de gentilices en surnoms semble en effet plus courant au II<sup>e</sup> s. et typique des milieux entourant les familles dirigeantes, mais à cette époque, les Pompeii ont disparu de la notabilité nîmoise.

### Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Pompeius

Le nom s'est assez peu diffusé parmi les familles dirigeantes mais beaucoup plus parmi des familles plus modestes. Cela s'explique : le phénomène de transformation d'un gentilice en surnom est surtout typique du II<sup>e</sup> s., alors que les Pompeii n'appartiennent plus à la notabilité nîmoise. Un notable révèle une alliance : il s'agit du chevalier C. Cascellius Pompeianus, à partir de l'époque flavienne ; son ascension a pu être favorisé par cet appui, sa mère étant peut-être une Pompeia de la notabilité, car l'inscription date de la fin du premier siècle de n.è. et que les Pompeii font encore partie des milieux dirigeants. Les Valerii sont également mentionnés à travers Valeria Pompeia<sup>3169</sup>. Les autres cas se situent dans des familles actuellement inconnues parmi la notabilité : les Acilii<sup>3170</sup>, les Calvii<sup>3171</sup>, les Coelii<sup>3172</sup>, les Porcii<sup>3173</sup>. Pour être exhaustif, il faut ajouter un Pompeianus fils de Lucanus<sup>3174</sup>, et une Publia Pompeia<sup>3175</sup>, Publius étant plus probablement le prénom de son père que son gentilice.

### Porteurs du gentilice non originaires de Nîmes mais présents dans la cité

<sup>3165</sup> *CIL* XII 3250 et *CIL* XII 3935.

<sup>3166</sup> *Colonies et histoire sociale*, p. 287.

<sup>3167</sup> *CIL* XII 2945.

<sup>3168</sup> *CIL* XII 3673.

<sup>3169</sup> *CIL* XII 3411.

<sup>3170</sup> *CIL* XII 4095 : Pompeia Acilia, II<sup>e</sup> s.

<sup>3171</sup> *CIL* XII 3502 : T. Calvius Pompeianus, fils de L. Calvius Secundus et de Pompeia Severilla Q.f., II<sup>e</sup>-début III<sup>e</sup> s.

<sup>3172</sup> *CIL* XII 3524 : Q. Coelius Pompeianus, fils de Coelius Appolinaris et de Coelia Eutychia ; un Pompeius Felix est mentionné dans l'inscription datée d'après 70.

<sup>3173</sup> *CIL* XII 3833: Porcia Pompeia et M. Porcius Pompeianus ; ils sont mentionnés avec des Pompeii, Q. Pompeius Nivalis et Pompeia Hermione, au II<sup>e</sup> s.

<sup>3174</sup> *CIL* XII 3708.

<sup>3175</sup> *CIL* XII 3848.

Tertius Pompeius Maternus<sup>3176</sup> de Riez, fut l'époux de Iulia Articilla au II<sup>e</sup> s. et L. Pompeius<sup>3177</sup> de Vienne fut l'époux d'Optata. Ces personnes n'ont pas été prises en compte dans le décompte des porteurs du gentilices.

### Affranchis

Ils représentent au moins le quart des inscriptions, ce qui révèle l'existence de grandes familles ayant de nombreux affranchis, peut-être la famille de l'impératrice Plotine.

**Types d'inscriptions :** les inscriptions de qualité inférieure sont trois fois plus nombreuses que les inscriptions de qualité supérieure. Le nom s'est donc largement diffusé à la société nîmoise. Pompée n'accorda pas la citoyenneté uniquement aux dirigeants locaux, mais également à des auxiliaires qui servirent dans son armée.

### Répartition territoriale :

#### A Nîmes

Les inscriptions du magistrat et du sévir augustal y ont été découvertes. Par contre, les inscriptions concernant l'impératrice proviennent d'Italie et de Rome.

#### Sur le territoire de la cité de Nîmes

Les Sexti sont globalement localisés dans le nord-ouest du territoire, autour d'Alès<sup>3178</sup> et à Uzès<sup>3179</sup>, à l'exception d'une inscription à Castelnaud-le-Lez<sup>3180</sup> près de Montpellier ; il s'agit en grande partie d'autels funéraires du I<sup>er</sup> s., pouvant révéler des domaines.

Les Lucii sont dispersés dans le nord du territoire<sup>3181</sup> et on ne leur connaît aucun autel ; rien ne permet donc de distinguer des domaines ayant pu appartenir à la famille sénatoriale de l'impératrice Plotine, mais le fait qu'il s'agisse presque toujours d'affranchis du I<sup>er</sup> s. peut renforcer l'hypothèse d'une absence de la famille, qui aurait laissé sur place des intendants pour gérer les terres.

Les Quinti sont dispersés dans le sud du territoire<sup>3182</sup>, sans autel funéraire. Les Cneii sont présents à Marguerittes (un autel funéraire) et au Crès près de Montpellier<sup>3183</sup>, mais surtout à Nîmes.

Les attestations de l'époque augustéenne proviennent de Lattes et, de façon plus atypique, de Cruviers-Lascours<sup>3184</sup>. Celles du I<sup>er</sup> s. sont situées dans le nord-ouest du territoire et au sud<sup>3185</sup>. Celles du II<sup>e</sup> s. sont concentrées à proximité de Nîmes, à l'est<sup>3186</sup>, ainsi que le long du Rhône<sup>3187</sup>, à l'exception des attestations d'Uzès<sup>3188</sup>. Il y a donc un basculement vers l'est et un rapprochement du chef-lieu. Pour être complet, il faut citer une stèle funéraire non datée provenant de Nages-et-Solorgues<sup>3189</sup>.

---

<sup>3176</sup> *CIL* XII 3360.

<sup>3177</sup> *CIL* XII 3327.

<sup>3178</sup> *CIL* XII 2869 (Servas) et 2885 (L'Estréchure).

<sup>3179</sup> *CIL* XII 2926.

<sup>3180</sup> *CIL* XII 4207.

<sup>3181</sup> *CIL* XII 2771 (Laudun), 2905 (Cruviers-Lascours) et 310 (Marguerittes).

<sup>3182</sup> *CIL* XII 4075 (Générac) et 4208 (Lattes).

<sup>3183</sup> *CIL* XII 3011 (Marguerittes) ; *CIL* XII 4170 (Le Crès).

<sup>3184</sup> *CIL* XII 2905 (Cruviers-Lascours), 4208 (Lattes) et *AE* 1972 341 (Lattes).

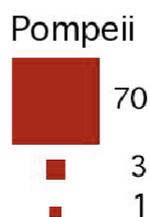
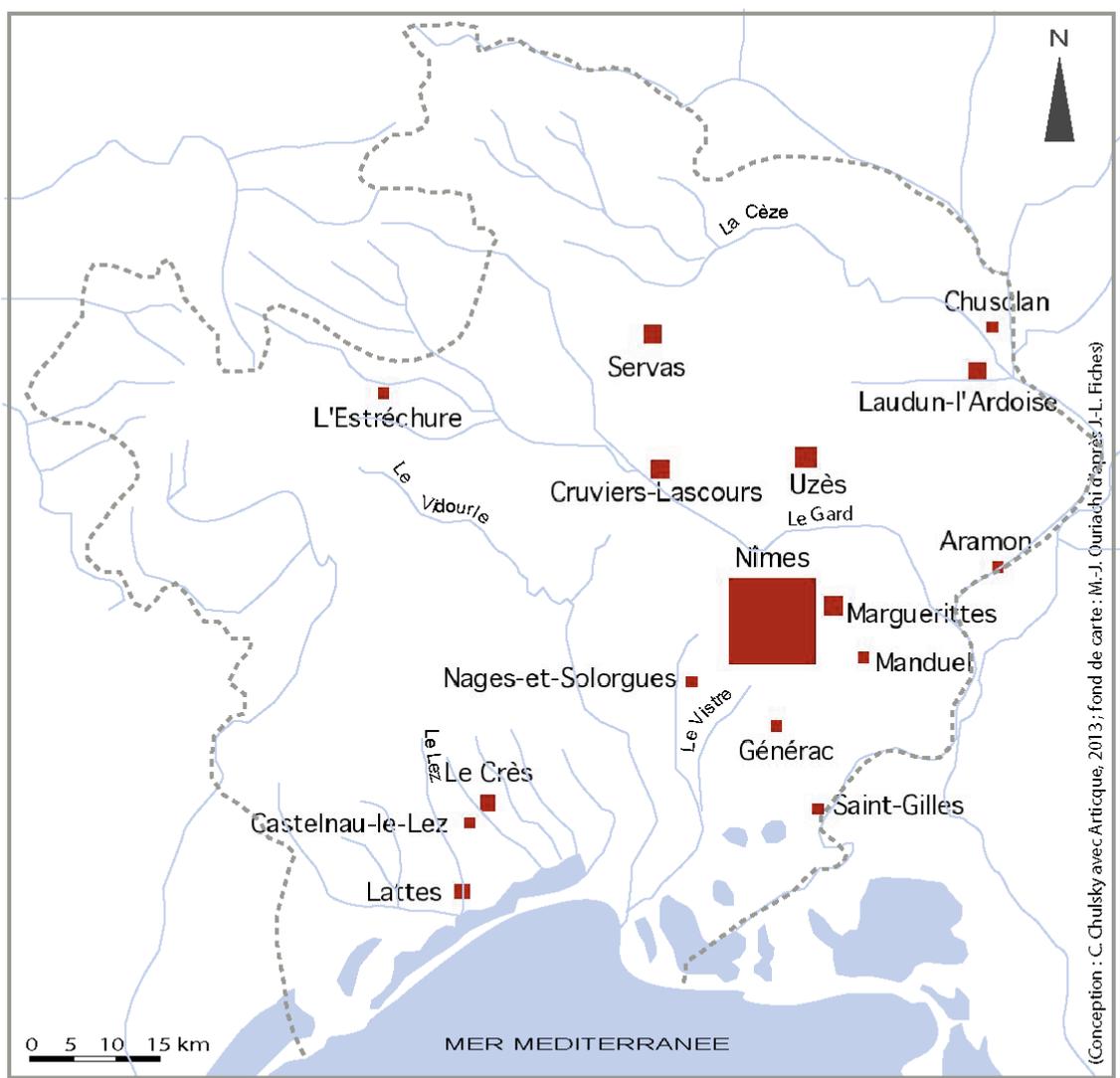
<sup>3185</sup> Autel funéraire à Servas dans le nord-ouest (*CIL* XII 2869), épitaphe à Générac dans le sud (*CIL* XII 4075).

<sup>3186</sup> *CIL* XII 310 (Marguerittes), 3011 (Marguerittes), 3820 (autel à rinceau à Miraman) et *HGL* XV 1426 (Mandel).

<sup>3187</sup> *CIL* XII 2742 (Chusclan), 2809 (autel funéraire à Aramon) et 4129 (Saint-Gilles).

<sup>3188</sup> Principalement à partir des Flaviens : *CIL* XII 2926, 2937 et 2945.

<sup>3189</sup> *CIL* XII 4162.



### Toponymes

Les toponymes *Pompignan*, *Pompignane*, etc. ne peuvent être pris en compte car ils peuvent dériver du gentilice Pomponius, également connu à Nîmes<sup>3190</sup>. La commune de Pompignan (Gard) est à une dizaine de kilomètres d'une attestation de Pompeii à Cruviers-Lascours<sup>3191</sup>, ce qui est toutefois trop éloigné pour établir une certitude de rapprochement.

### Résumé :

Une ou plusieurs familles de l'élite volque reçoivent la citoyenneté de Pompée ; des Gaulois plus modestes deviennent auxiliaires dans les troupes de Pompée et reçoivent la citoyenneté à

<sup>3190</sup> *OPEL*, III, p. 151-152.

<sup>3191</sup> *CIL* XII 2905.

la fin de leur service. Dans la première moitié du I<sup>er</sup> s., les Pompeii fournissent un magistrat de rang supérieur à la cité et une Pompeia épouse également un magistrat de rang supérieur ; dans la deuxième moitié de ce siècle, on connaît un sévir augustal ; enfin, une très grande famille probablement en partie originaire de Nîmes est connue au tournant des I<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> siècles grâce à l'impératrice Plotine, née vers 70 et morte vers 123, dont le père aurait donc effectué sa carrière dans la deuxième moitié du premier siècle ; à la même époque, trois Pompeiae épousent respectivement un sévir augustal, un magistrat de rang supérieur et un sénateur ; des Sex. Pompeii sont connus très tôt dans le nord-ouest du territoire, tandis que des affranchis portant le prénom Lucius, qui fut peut-être celui de l'impératrice Plotine, sont attestés en plusieurs points du territoire. Au II<sup>e</sup> siècle, le nombre de Pompeii diminue, et surtout, ils disparaissent de la notabilité, probablement à la suite du départ à Rome de ses membres les plus éminents, autour de la famille de Plotine ; l'aire d'influence des Pompeii se déplace vers l'est du territoire et sur le Rhône.

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>	
Pompeia	?	Nages-et-Solorgues	<i>CIL</i> XII 4162	30/3 186-18*	
Pompeia	1-30	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3252	30/1 457-07	
Pompeia	70-200	Nîmes	<i>ILGN</i> 492	30/1 549-02	
Pompeia	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3817	30/1 683-17	
Pompeia	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3804	30/2 122-9*	
Pompeia	1-30	Cruviers-Lascours	<i>CIL</i> XII 2905	30/2 100-3*	
Pompeia	70-250	Uzès	<i>CIL</i> XII 2937	30/3 295-1*	
Pompeia	50 av.-1	Lattes	<i>AE</i> 1972 341	34/3 129-1* V-8	
Pompeia	Acerronia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3250+3935	30/1 457-06
Pompeia	Ampliata	70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3926	30/1 457-45
Pompeia	Cantharis	1-100	Nîmes	<i>ILGN</i> 486	30/1 670
Pompeia	Diogenia	100-200	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4129	30/3 258-05*
Pompeia	Flauia	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3819	30/1 270-6
Pompeia	Fusca	70-200	Aramon	<i>CIL</i> XII 2809	30/2 012-01*
Pompeia	Hermione	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3833	30/1 312-7
Pompeia	Ianuarina	100-200	Chusclan	<i>CIL</i> XII 2742	30/2 081-10*
Pompeia	Marullina	100-120	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3169	30/1 307
Pompeia	Materna	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3820	30/1 664-2
Pompeia	Maxsuma	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3981	30/1 012-19
Pompeia	Pannychis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3821	30/1 300-13
<b>Pompeia</b>	<b>Plotina</b>	<b>122-123</b>	<b>Empire</b>		<b>0</b>
Pompeia	Pompulla	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3123	30/1 134-2
Pompeia	Primula	50-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3822	30/1 681-124
Pompeia	Quartula	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3939	30/1 321-03
Pompeia	Quintilla	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3409	30/1 314-16
Pompeia	Quintina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3823	30/1 550-36
Pompeia	Secunda	1-100	Nîmes	<i>ILGN</i> 486	30/1 670
Pompeia	Seruata	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3826	30/1 682-072
Pompeia	Seruatilla	1-100?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3222	30/1 682-020
Pompeia	Seuerilla	100-230	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3502	30/1 473-04
Pompeia	Soc[---]	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3824	30/1 682-071
Pompeia	Terentia	70-230	Uzès	<i>CIL</i> XII 2945	30/3 334-14*
Cn. Pompeius		1-50	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3802	30/1 682-068
Pompeius		?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3759	30/1 136-33

	Pompeius		?	Nîmes	<i>ILGN</i> 485	30/1 295-4
	Pompeius		70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3837	30/1 682-073
Q.	Pompeius	[-]	30 av.-1	Lattes	<i>CIL</i> XII 4208	34/3 129-09*
	Pompeius	Achelous	70-200	Nîmes	<i>HGL</i> XV 1051	30/1 428-07
	Pompeius	Achelous	70-200	Nîmes	<i>HGL</i> XV 1051	30/1 428-07
L.	Pompeius	Atepatus	1-30	Cruviers- Lascours	<i>CIL</i> XII 2905	30/2 100-3*
C.	Pompeius	Blaesus	1-100	Servas	<i>CIL</i> XII 2869	30/3 318
Sex.	Pompeius	Blaesus	1-100	Servas	<i>CIL</i> XII 2869	30/3 318
Sex.	Pompeius	Blaesus	?	L'Estréchure	<i>CIL</i> XII 2885	30/2 109-4*
	Pompeius	Blas[tus]	?	Laudun	<i>CIL</i> XII 2784	30/3 141-73*
L.	Pompeius	Callistus	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3803	30/1 280
Q.	Pompeius	Chresimus	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3804	30/2 122-9*
Q.	Pompeius	Clinias	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3808	30/1 314-37
C.	Pompeius	Diomedes	40-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3262	30/1 341-02
					<i>CIL</i> XII	30/1 314-36+442-
L.	Pompeius	Doras	100-150	Nîmes	3753+3805	12
L.	Pompeius	Doryphorus	70-200	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 310	30/3 156-10*
Q.	Pompeius	E[li]uinius	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3806	30/1 682-069
Cn.	Pompeius	Epitynchanus	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3807	30/1 362-27
	Pompeius	Eros	70-230	Uzès	<i>CIL</i> XII 2945	30/3 334-14*
Q.	Pompeius	Eutyches	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3808	30/1 314-37
	Pompeius	Felix	70-250	près Nîmes	<i>CIL</i> XII 3524	0
Cn.	Pompeius	Fronto	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3062	30/1 329-03
Cn.	Pompeius	Fronto	1-50	Marguerittes Castelnau-le-	<i>CIL</i> XII 3011	30/3 156-15*
Sex.	Pompeius	Germanus	70-130	Lez	<i>CIL</i> XII 4207	34/3 057-1* IV-C-5
A.	Pompeius	Gratinianus	100-230	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3673	30/1 524-7
Cn.	Pompeius	Halieus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3989	30/1 550-77
<b>D.</b>	<b>Pompeius</b>	<b>Homuncio</b>	<b>1-50</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3263</b>	<b>30/1 012-05</b>
L.	Pompeius	Ispanus	1-100	Nîmes	0	30/1 544-7
Cn.	Pompeius	Lemiso	1-50	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3809	30/1 457-37
		M[---]/				
Sex.	Pompeius	Restit[utus]	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3815	30/1 346-01
	Pompeius	Marcellinus	70-250	Mandel	<i>HGL</i> XV 1426	30/3 155-2*
C.	Pompeius	Martialis	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3324	30/1 321-06
	Pompeius	Martialis	1-50	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3810	30/1 311-41
M.	Pompeius	Maxumus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3811	30/1 550-34
Sex.	Pompeius	Mercurialis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3812	30/1 682-70
Q.	Pompeius	Nivalis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3833	30/1 312-7
Q.	Pompeius	Oceanus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3813	30/1 543-05
Sex.	Pompeius	Pandus surnom	1-100?	Uzès	<i>CIL</i> XII 2926	30/3 334-26*
T.	Pompeius	Peregrinus	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3053	30/1 464-01
C.	Pompeius	Phoebus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3674	30/1 422-5
Gn.	Pompeius	Primitius	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3814	30/1 311-42
Q.	Pompeius	Primus	1-130?	Générac	<i>CIL</i> XII 4075	30/1 624-2
L.	Pompeius	Puer	?	Laudun	<i>CIL</i> XII 2771	30/3 141-12*
C.	Pompeius	Secundus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3816	30/1 311-43
A.	Pompeius	Trophimas	100-230	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3673	30/1 524-7
	Pompeius	Turonus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3264	30/1 336-09
Cn.	Pompeius	Varus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3817	30/1 683-17
A.	Pompeius	Verecundus	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3818	30/1 681-079

Cn.	Pompeius	Volens	?	Le Crès	<i>CIL</i> XII 4170 <i>CIL</i> VI 1878+ <i>AE</i>	34/3 090-4*
Cn*	Pompeius*		35-100	Rome	1958 184	0
Sex	Pompeius*		1-100	Servas	<i>CIL</i> XII 2869	30/3 318
L.	Pompeius*		?	Laudun	<i>CIL</i> XII 2771	30/3 141-12*
L.	Pompeius*		1-30	Lascours	<i>CIL</i> XII 2905	30/2 100-3*
Cn.	Pompeius*		1-50	Marguerittes	<i>CIL</i> XII 3011	30/1 156-15
M.	Pompeius*		1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3811	30/1 550-34
Cn.	Pompeius*		1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3817	30/1 683-17
Cn.	Pompeius*		?	Le Crès	<i>CIL</i> XII 4170	34/3 090-4*
C*	Pompeius*		40-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3262	30/1 341-02
Q*	Pompeius*		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3808	30/1 314-37
Cn*	Pompeius*	Felix	1-50	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3809	30/1 457-37
Cn*	Pompeius*	Fronto	1-50	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3809	30/1 457-37
	Pompia	Erotice	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3825	30/1 331-03
	Pompia	Hygia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3825	30/1 331-03
	Pompia	Servatilla	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3581	30/1 457-22
Cn.	Pompilus	Maximus	1-50	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3337	30/1 356-05
Cn.	Pompilus	Maximus	1-50	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3337	30/1 356-05

## o. *GENS SERVILIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 16 (dont 2 déduits) sur 12 inscriptions
- Narbonnaise : 22 selon l'*OPEL*<sup>3192</sup> ; E. Badian en recense 23<sup>3193</sup>

**Origine du gentilice :** l'un des premiers Servilii appartient à la tribu Papiria ; il s'agit peut-être d'un émigré italien ou d'un citoyen d'une autre cité de Narbonnaise<sup>3194</sup>. Q. Servilius Caepio (Cépion), consul envoyé en Transalpine en 106 av. n.è. puis proconsul dans la même province<sup>3195</sup>, put concéder la citoyenneté romaine à des dirigeants volques. Il intervint contre les Tectosages puis contre les Cimbres. Son action dans la concession du gentilice est mise en avant par M. Christol<sup>3196</sup>. Toutefois, son prénom est inconnu à Nîmes au I<sup>er</sup> siècle de notre ère. On connaît un Servilius portant un surnom indigène au I<sup>er</sup> siècle de n.è., le questeur L. Servilius Excingomarus ; de plus, plusieurs Servilii indiquent des filiations de type celtique<sup>3197</sup>, et l'un d'entre eux a une sœur portant un nom gaulois, Bouda<sup>3198</sup>. Enfin, le gentilice est majoritairement concentré à Nîmes, alors qu'il est peu fréquent dans le reste de la Narbonnaise. Des indigènes ont pu adopter ce gentilice lors de leur acquisition de la citoyenneté, peut-être en référence à des patrons nîmois appartenant à la *gens* Servilia depuis la concession par Q. Servilius Caepio, selon l'hypothèse proposée par M. Christol à propos du magistrat L. Servilius Excingomarus<sup>3199</sup>. L'utilisation de surnoms celtiques plus d'un siècle

<sup>3192</sup> *OPEL*, IV, p. 73-74.

<sup>3193</sup> Badian, *Foreign Clientelae*, p. 309-310.

<sup>3194</sup> Les citoyens de Narbonne appartiennent à la tribu Papiria, mais aucun Servilius n'y est connu.

<sup>3195</sup> *MRR*, p. 618 ; Roman, *Histoire*, p. 396-398 ; Clavel, *Béziers*, p. 153 ; Christol, *Les Volques Arécomiques*, p. 213 et *De la notabilité locale*, p. 627.

<sup>3196</sup> Christol, *Cités de droit latin*, p. 335 et *Brignon*, à paraître.

<sup>3197</sup> Servilius fils de Sacco (*AE* 1995 1071, milieu du I<sup>er</sup> s. de n.è.) ; Servilia fille d'Aturenus (*CIL* XII 2920 au I<sup>er</sup> s. de n.è.)

<sup>3198</sup> *ILGN* 535.

<sup>3199</sup> Christol, *Brignon*, à paraître.

après le passage de Cépion serait expliquée par des acquisitions de la citoyenneté chez de nouvelles familles nîmoises à travers le patronage local.

#### **Prénoms :**

- Cn. : 4 (dont 1 déduit)
- M. : 1 ; P. : 1 ; L. : 1

#### **Epoque :**

- I<sup>er</sup> siècle : 7 (dont 1 de l'époque augustéenne)
- II<sup>e</sup> s. : 6 (dont 1 de la toute fin du siècle ou du début du III<sup>e</sup> s.)
- mal datés : 3

La famille a une grande longévité ; il est possible qu'il y ait eu des changements de branche expliquant cette durée, et l'apparition de nouvelles familles.

#### **Notables :**

- L. Servilius [E]xcingomarus : questeur (I<sup>er</sup> siècle)
- P. Servilius Fronto, magistrat (I<sup>er</sup> siècle de n.è.)

#### **Alliances/ liens :**

##### **Les polyonymes**

C. Fulvius Lupus Servilianus C.f. (troisième quart du premier siècle) fut un chevalier adlecté au Sénat ; M. Christol a démontré qu'il avait pu naître dans la *gens* Servilia, puis être adopté par un C. Fulvius ou le remercier de son appui en prenant son nom<sup>3200</sup>. T. Iulius Maximus Manlianus Brocchus Servilianus (...) L. Servilius Vatia (...) Sex.f. fut consul en 112 ; selon M. Christol<sup>3201</sup>, le nom Servilianus exprimerait un lien avec les Servilii nîmois. Ces polyonymes attesteraient de l'existence de Servilii importants à Nîmes<sup>3202</sup>. Les Servilii que nous connaissons sont en effet d'ampleur insuffisante pour expliquer le rapport avec des sénateurs. F. Chausson insiste sur la parenté avec les Servilii Vatieae, permettant de lier notre sénateur à Plotine à travers une (Servilia) Plotia Isaurica (voir au personnage). Il semble toutefois trop incertain de penser qu'une branche des Servilii Vatieae aurait été nîmoise.

##### **Les époux et épouses**

Une seule alliance est connue, avec une famille inconnue parmi la notabilité nîmoise, les Cestii<sup>3203</sup>, mais la femme portant un nom unique, il n'est pas certain qu'elle appartienne à la famille. Une deuxième alliance se laisse deviner avec les Lucanii, autre famille inconnue parmi la notabilité, à travers Lukania Materna<sup>3204</sup>, fille de Servilia Primula, dont le père était peut-être un Lucanius. Les alliances ne confirment pas l'ampleur de la famille.

##### **Reconstitutions**

M. Christol pense que la gaine d'hermès de Brignon, portant l'inscription *Genio L(ucii) n(ostri), C(aius) Valerius Germanus amicus*<sup>3205</sup>, pourrait avoir concerné un L. Servilius. Nous ne connaissons qu'un seul porteur du prénom Lucius parmi les Servilii nîmois, justement à Brignon<sup>3206</sup> ; le rapprochement nous semble quelque peu incertain, car d'autres familles sont connues dans cette localité.

##### **Les porteurs de surnoms formés sur Servilius**

C. Aventinius Servilius, fils de C. Aventinius Avitus et de Licinia Servilia au II<sup>e</sup> siècle, a repris le surnom de sa mère et non son gentilece, ce qui peut indiquer que la branche Servilia était plus importante, à cette époque, que la branche Licinia de sa famille ; au II<sup>e</sup> siècle, les

<sup>3200</sup> Voir à l'étude du personnage.

<sup>3201</sup> Voir à l'étude du personnage.

<sup>3202</sup> Christol, *De la notabilité locale*, p. 628 et *Brignon*, à paraître.

<sup>3203</sup> *ILGN* 536 : G. Cestius Apelles, époux de Servilia, fin II<sup>e</sup>-début III<sup>e</sup> s.

<sup>3204</sup> *CIL* XII 2875.

<sup>3205</sup> *CIL* XII 2914.

<sup>3206</sup> Christol, *Brignon*, à paraître.

Licinii ne sont effectivement connus qu'à travers des sévirs augustaux. D'autre part, on a la trace d'un Iulius Servilius<sup>3207</sup>, époux d'une Iulia Titulla à une époque mal déterminée (à partir des Flaviens).

### **Affranchis**

Les affranchis représentent moins du cinquième des personnages connus, ce qui est une proportion assez faible.

**Types d'inscription :** les inscriptions de qualité supérieure sont aussi nombreuses que les inscriptions de qualité inférieure.

### **Répartition du nom**

#### **A Nîmes**

Les inscriptions des magistrats y ont été découvertes.

#### **Sur le territoire de Nîmes**

Une concentration se repère dans le nord-ouest du territoire de la cité, autour de Brignon, avec un autel funéraire peut-être de Puechredon<sup>3208</sup>, un chapiteau funéraire et un autel à rinceau à Brignon<sup>3209</sup>, une épitaphe à Saint-Etienne-de-l'Olm<sup>3210</sup> et l'autel funéraire d'un porteur du surnom un peu plus loin, à Alès<sup>3211</sup>. M. Christol a fait l'étude de l'implantation des Servilii dans la région, et pense que l'oppidum de Serre-de-Brienne, prolongé par l'agglomération de Brignon, pourrait être le lieu d'origine des Servilii<sup>3212</sup>. Deux autres témoignages sont isolés : un autel funéraire provient d'Aimargues, dans le sud-ouest du territoire, et peut indiquer un domaine<sup>3213</sup>. Une stèle funéraire de Cabrières est moins révélatrice<sup>3214</sup>. Enfin, une inscription de Caissargues, près de Nîmes, donne trois noms<sup>3215</sup>.

---

<sup>3207</sup> *CIL* XII 2874.

<sup>3208</sup> *ILGN* 536 ; l'autel pourrait aussi venir d'Aimargues, raison pour laquelle nous ne l'avons pas indiqué sur la carte de localisation.

<sup>3209</sup> *CIL* XII 2920 et une inscription inédite (à paraître dans Christol, *Brignon*).

<sup>3210</sup> *CIL* XII 2875.

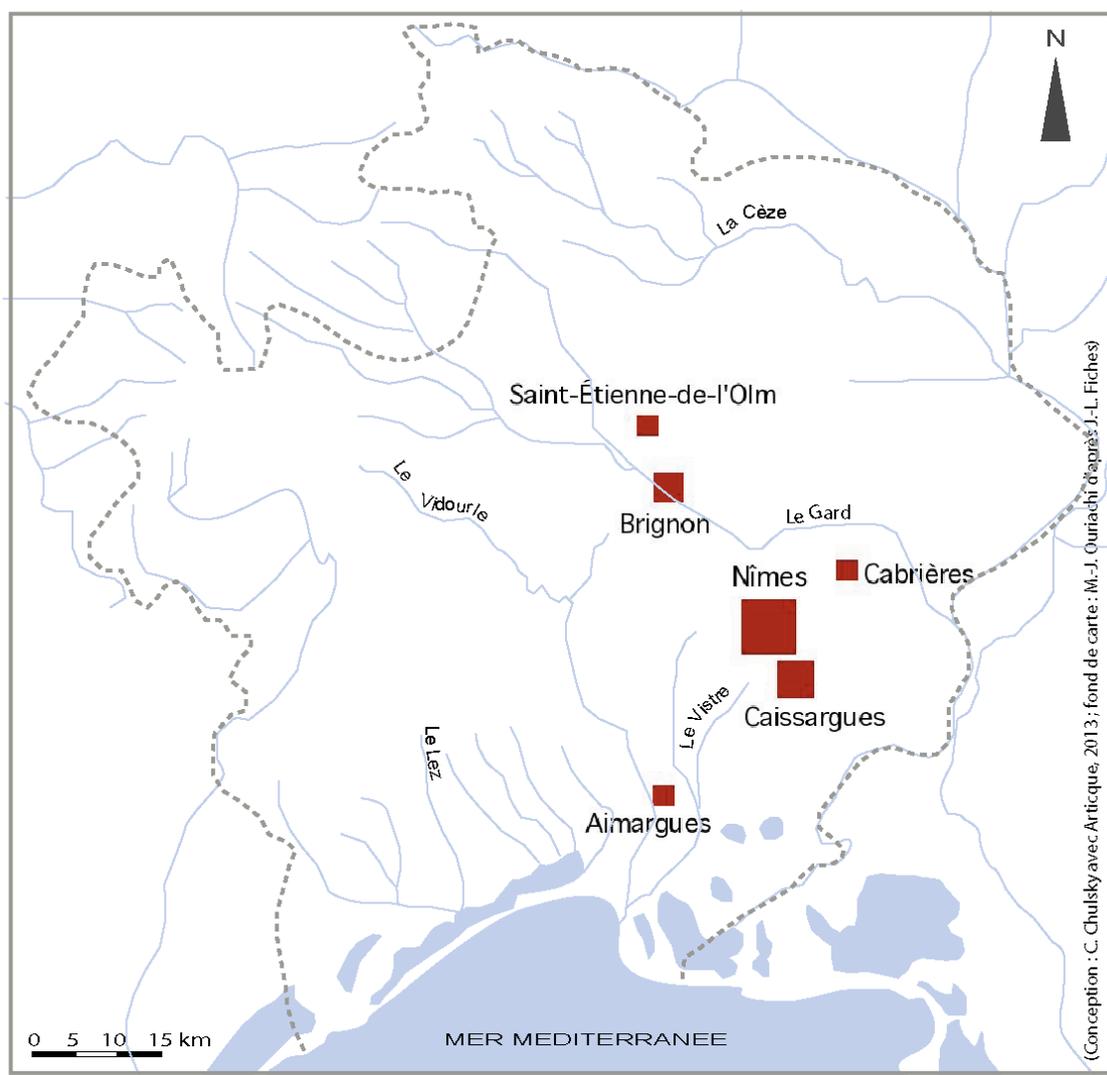
<sup>3211</sup> Iulius Servilius (*CIL* XII 2874).

<sup>3212</sup> Christol, *Brignon*, à paraître.

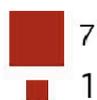
<sup>3213</sup> *ILGN* 535.

<sup>3214</sup> *AE* 1995 1071.

<sup>3215</sup> *CIL* XII 3910=4076.



### Servilii



### Toponymes

Les attestations sont très incertaines, car elles peuvent être confondues avec des noms formés sur la racine *serv-*.

### Résumé : histoire de la famille

La citoyenneté est concédée par Q. Servilius Caepio à des Nîmois ; ces derniers transmettent le nom à d'autres familles dont elles patronnent l'ascension. C'est au I<sup>er</sup> siècle que la famille est la mieux connue à Nîmes, fournissant deux magistrats et un chevalier polyonyme à la cité. Au II<sup>e</sup> siècle, la famille n'est plus connue parmi le milieu des notables, mais le nom est repris par un sénateur polyonyme, renvoyant peut-être à des Servilii influents dont nous n'avons plus de trace localement. Une aire d'emprise privilégiée se dégage autour de Brignon et dure toute la période ; il pourrait s'agir du berceau de la famille.

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<b>Nom</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Recueil épigr.</b>	<b>CAG</b>
<b>T. Iulius</b> Maximus Manlianus Broccus Servilianus A. Quadron[-] L. Servilius Vatia Cassius Cam[-]	112-130	Nîmes	<i>CIL XII 3167</i>	30/1 464-04
Seruilia	170-230	Puechredon? Aimargues?	<i>ILGN 536</i>	30/3 208
Seruilia	1-15	Brignon	<i>CIL XII 2920</i>	30/2 053-1*
Seruilia Adiecta	100-200	Caissargues	<i>CIL XII 3910=4076</i>	30/1 622- 1=30/2 60-8*
Seruilia Primula	70-250	St-Etienne-de- l'Olm	<i>CIL XII 2875</i>	30/2 007-6*
Seruilius	40-60	Cabrières	<i>AE 1995 1071</i>	30/2 057-12*
L. Seruilius [--]	50-080	Brignon	0	0
<b>L. Seruilius</b> <b>Excingomarus</b>	<b>1-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>ILGN 425</i></b>	<b>30/1 327-4</b>
<b>P. Seruilius</b> <b>Fronto</b>	<b>1-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL XII 3142a</i></b>	<b>30/1 125-05</b>
Cn. Seruilius Fundanus	50-130	Nîmes	<i>CIL XII 3908</i>	30/1 314-40
M. Seruilius Secundus	70-150	Aimargues	<i>ILGN 535</i>	30/2 006-5*
Cn. Seruilius Seranus	?	Nîmes	<i>CIL XII 3909</i>	30/1 397-5
Cn. Seruilius Vetus	?	Nîmes	<i>CIL XII 3909</i>	30/1 397-5
Seruilius Vitalis	100-200	Caissargues	<i>CIL XII 3910=4076</i>	30/1 622- 1=30/2 60-8*
Seruilius*	100-200	Caissargues	<i>CIL XII 3910=4076</i>	30/1 622- 1=30/2 60-8*
Cn* Seruilius* Ephesius	50-130	Nîmes	<i>CIL XII 3908</i>	30/1 314-40

**p. GENS TREBONIA**

**Type de famille :** clientèles ?

**Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 2 sur 2 inscriptions
- Narbonnaise : 7 selon l'*OPEL*<sup>3216</sup>

**Origine du gentilice :** le gentilice est présent dans plusieurs régions italiennes. Au contraire, il est très rare dans les provinces ; la racine *trebo-* est pourtant connue en langue gauloise<sup>3217</sup>. L'hypothèse que nous retenons est celle de la diffusion du nom à partir des clientèles de C. Trebonius, qui fit le siège de Marseille en 49 av.n.è. sur injonction de Jules César<sup>3218</sup>. Nîmes a profité de la chute de Marseille, et a pu aider les Césariens lors du siège. De plus, le nom est connu dès le I<sup>er</sup> siècle à Nîmes.

**Prénom :** les deux Trebonii sont des L., ce qui renforce l'hypothèse d'un lien entre les deux personnages.

<sup>3216</sup> *OPEL*, IV, p. 129.

<sup>3217</sup> Dottin, *La Langue gauloise*, p. 293 et Delamarre, *Dictionnaire*, sous « treb-« ; elle indique un lieu, un village. X. Delamarre exclut toutefois le gentilice Trebonius de sa liste de *Noms de personnes celtiques*.

<sup>3218</sup> *MRR*, p. 627 ; Roman, *Histoire de la Gaule*, p. 457-464.

**Epoque :**

- I<sup>er</sup> s. de n.è. : 1
- mal daté (à partir des Flaviens) : 1

**Notables :** L. Trebonius Secundus, possible magistrat au I<sup>er</sup> siècle.

**Affranchi :** en dehors du magistrat, l'autre personnage connu porte un surnom servile<sup>3219</sup> ; il se dit cabaretier. Etant donnée la rareté du gentilice, on peut penser qu'il s'agit d'un affranchi du magistrat ou de sa famille.

**Types d'inscription :** les deux Trebonii sont concernés par des inscriptions de qualité supérieure. L'affranchi est connu par un autel à rinceau

**Répartition du nom :** les deux inscriptions proviennent de Nîmes.

**Résumé :**

Un indigène obtient la citoyenneté de C. Trebonius autour du moment du siège de Marseille ; l'un de ses descendants est un personnage d'influence, probablement un magistrat. Le nom ne se diffuse pas mais se retrouve chez un affranchi portant le même prénom que le magistrat ; il pourrait s'agir de son propre affranchi voire d'un affranchi de ses descendants.

**Liste des porteurs du gentilice (en gras, le notable retenu)**

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
L. Trebonius Nicephorus Patillus	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3345	30/1 311-21
<b>L. Trebonius Secundus</b>	<b>1-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3142a</b>	<b>30/1 125-05</b>

**q. GENS VALERIA****Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 136 (dont 4 déduits) sur 108 inscriptions
- Narbonnaise : 311 selon l'*OPEL*<sup>3220</sup>

**Origine du gentilice :** C. Valerius Flaccus fut probablement proconsul de Transalpine entre 85 et 81 av. n.è.<sup>3221</sup> Il eut une politique de concession de la citoyenneté aux élites, connue à travers l'exemple de C. Valerius Caburus, chef helvien<sup>3222</sup>. Un autre personnage important put avoir des clientèles en Gaule : L. Valerius Praeconius, légat en Transalpine avant 78<sup>3223</sup>. Le prénom L. est le plus répandu, mais il s'agit d'un prénom alternatif à C. chez les Valerii Flacci, et C. est le deuxième prénom le plus fréquent à Nîmes ; l'importance des L. ne renvoie donc pas nécessairement à l'action de L. Valerius Praeconius. Enfin, le prénom M. étant aussi fréquent que le prénom C. et aussi ancien, on peut évoquer le passage de M. Valerius Messalla Corvinus<sup>3224</sup>, qui reçut un triomphe en 27 av.n.è. pour avoir réprimé les Aquitains ; toutefois, comme nous ne savons pas s'il eut une action en Transalpine, nous ne retiendrons

<sup>3219</sup> L. Trebonius Nicephorus Patillus (*CIL* XII 3345).

<sup>3220</sup> *OPEL*, IV, p. 143.

<sup>3221</sup> *MRR*, p. 628 ; Badian, *Notes on Provincia*, p. 908 ; Ebel, *Transalpine*, p. 94-95 ; Rivet, *Gallia*, p. 55 ; Syme, *Richesse*, p. 379 ; Goudinea, *La conquête*, p. 213 ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 91.

<sup>3222</sup> *B.G.*, I, 47, 4 et VII, 65, 2 ; Syme, *Provincial at Rome*, p. 65 et *More Narbonensian*, p. 19 ; Rivet, *Gallia*, p. 55 ; Burnand, *Domitii Aquenses*, p. 228-229 ; Van Berchem, *Droit latin*, p. 160 ; Christol, *Composition*, p. 188, *Droit latin*, p. 89 et *Brignon*, à paraître ; Christol et Janon, dans *Ugernum*, I, p. 64 ; Charmasson, Bouet et Roth, *Gaujac*, p. 751 ; Goudineau, *César*, p. 74 et *La conquête*, p. 220 ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 91.

<sup>3223</sup> *MRR*, p. 631.

<sup>3224</sup> *MRR*, p. 630 ; Roman, *Histoire*, p. 518 ; Rivet, *Gallia*, p. 78.

pas son patronage. On a une confirmation qu'il s'agit d'indigènes ayant reçu la citoyenneté par le fait que plusieurs Valerii portent un surnom celtique (Valerius Boudus fils d'Uritto au I<sup>er</sup> siècle<sup>3225</sup>, L. Valerius Verci [---]<sup>3226</sup> et Valeria Mogonia au II<sup>e</sup> siècle<sup>3227</sup>). Enfin, la racine *val-* est gauloise et bien attestée parmi les noms celtiques. Elle signifie « être fort, puissant ».<sup>3228</sup> G. Dottin signale que *-valo-* est un thème de nom propre gaulois<sup>3229</sup>. Cela aurait pu favoriser la prise d'un gentilice typiquement romain par des indigènes lors de leur accès à la citoyenneté. R. Syme signale également que *Valerius* est un nom fréquemment octroyé aux soldats pérégrins au moment de leur recrutement dans une légion<sup>3230</sup>. Y. Burnand propose toutefois une origine italienne pour deux Valerii connus à Lattes à l'époque augustéenne<sup>3231</sup> ; cela est possible, mais l'absence de prénom pour l'un des deux invite plutôt à y voir un indigène<sup>3232</sup>, bien qu'un autre non mentionné par Y. Burnand ne porte pas de surnom, ce qui est plus fréquent chez les Italiens<sup>3233</sup>.

### Prénoms :

- L. : 17 (dont 1 déduit)
- C. : 9 (dont 1 déduit)
- M. : 9
- T. : 9 (dont 1 déduit) (à partir des Flaviens)
- Q. : 6
- Sex. : 4 (à partir des Flaviens)

Les prénoms majoritaires sont ceux des magistrats ayant agi dans la province. A partir des Flaviens apparaissent de nouveaux prénoms, T. et Sex.

### Epoque :

- époque augustéenne : 3
- I<sup>e</sup> s. : 10
- Fin I<sup>e</sup>-début II<sup>e</sup> s. : 23
- II<sup>e</sup> s. : 66
- mal datés : 35

Les Valerii sont connus précocement, ce qui confirme qu'il s'agit de clientèles.

### Notables :

- C. Valerius Lussor L.f., magistrat de rang inférieur, première moitié du I<sup>er</sup> s. de n.è.
- M. Valerius Severus, magistrat de rang supérieur, inscription non datée
- Valerius Servatus, magistrat de rang supérieur, début du II<sup>e</sup> s.
- C. Valerius Saturninus, magistrat de rang inférieur, à partir des Flaviens
- Valeria Sextina Q.f., flaminique, milieu du II<sup>e</sup> s.
- L. Valerius Philumenus<sup>3234</sup>, sévir augustal, II<sup>e</sup> s.
- Valeria Marcella M.f.<sup>3235</sup>, épouse du sévir augustal Sex. Adgennius Hermes, fin I<sup>er</sup>-début du II<sup>e</sup> s.

La période d'apogée des Valerii se situe de l'époque augustéenne au début du II<sup>e</sup> siècle ; il y a certainement plusieurs branches voire plusieurs familles distinctes.

<sup>3225</sup> *CIL* XII 3478.

<sup>3226</sup> *CIL* XII 3979.

<sup>3227</sup> *CIL* XII 3995.

<sup>3228</sup> Evans, *Gaulish Personal Names*, p. 269.

<sup>3229</sup> *La Langue gauloise*, p. 295.

<sup>3230</sup> Syme, *Provincial at Rome*, p. 65.

<sup>3231</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 95.

<sup>3232</sup> *AE* 1972 348.

<sup>3233</sup> *AE* 1972 347 = *AE* 2001 1359.

<sup>3234</sup> *CIL* XII 3284.

<sup>3235</sup> *CIL* XII 3188.

## Alliances/ liens :

### Les alliances

Elles sont très nombreuses et ne révèlent pas nécessairement de liens entre notables. Nous relevons, parmi les sphères proches de la notabilité, l'alliance entre un sévir augustal, Sex. Adgennius Hermes, et une Valeria ingénue, Valeria Marcella M. f.<sup>3236</sup>, sous les Flaviens ou au début du II<sup>e</sup> siècle ; les deux familles sont à leur apogée au même moment.

### Les surnoms des Valerii

Au II<sup>e</sup> siècle, Valeria Pompeia a un fils appelé Sex. Antonius Valerianus<sup>3237</sup>, et a donc probablement épousé un Antonius, à une époque où ils ne sont plus connus parmi les magistrats. Cette inscription révèle donc deux alliances, avec des Pompeii, dont certains font alors partie des milieux sénatoriaux, et avec les Antonii. A la même époque, on connaît deux Valeria Munatia qu'il faut peut-être identifier (voir à Valerius Servatus).

### Les porteurs de surnoms formés sur Valerius

Ils sont très nombreux et indiquent des alliances avec de nombreuses familles. Plusieurs magistrats portent le surnom Valerius : Q. Frontonius Valerius, Q. Soillius Valerianus et Indelvia Valerilla. Il s'agit de magistrats du II<sup>e</sup> siècle, pendant et après la période d'apogée des Valerii. Leurs surnoms révèlent la place importante de Valerii dans la société nîmoise. D'autres porteurs du gentilice en surnom sont attestés parmi des familles comptant des magistrats : les Antonii<sup>3238</sup>, les Attii<sup>3239</sup>, les Caecilii<sup>3240</sup>, les Cominii<sup>3241</sup>, les Cornelii<sup>3242</sup>, les Iulii<sup>3243</sup> et les Soillii<sup>3244</sup>. On peut également citer les Helvii, connus par un sévir augustal<sup>3245</sup>. Enfin, le surnom se retrouve chez des familles inconnues parmi la notabilité : les Atilii<sup>3246</sup>, les Blaesii<sup>3247</sup>, les Pedullii<sup>3248</sup>, les Trexii<sup>3249</sup> et les Venicoteni ou Venicoeni<sup>3250</sup>. On remarque un lien privilégié des Soillii avec des Valerii, puisque deux des trois Soillii connus portent le surnom Valerianus. Les Soillii appartiennent à la notabilité après les Valerii et ont pu bénéficier de leur soutien.

### Affranchis

Les affranchis représentent environ 12,5% des porteurs du gentilice, ce qui est une proportion faible. La diffusion du nom ne s'est pas faite de façon importante par leur biais.

**Types d'inscription :** les inscriptions de qualité inférieure sont beaucoup plus nombreuses que les inscriptions de qualité supérieure, ces dernières ne représentant que le quart du total environ. Cela révèle une large diffusion du nom dans toutes les couches de la société.

## Répartition du nom

### A Nîmes

Toutes les inscriptions des magistrats et du sévir augustal ont été découvertes à Nîmes, mais pas celle de la flaminique.

### Sur le territoire nîmois

---

<sup>3236</sup> *CIL* XII 3188.

<sup>3237</sup> *CIL* XII 3411.

<sup>3238</sup> Sex. Antonius Valerianus déjà cité.

<sup>3239</sup> *CIL* XII 5913 et *AE* 1978 469 : deux Attia Valeria.

<sup>3240</sup> *CIL* XII 3491 : Q. Caecilius Valerianus.

<sup>3241</sup> *ILGN* 546 : T. Cominius Valerianus.

<sup>3242</sup> *ILGN* 459 : P. Cornelius Valerianus.

<sup>3243</sup> *ILGN* 525 : Iulia Valeria ; *CIL* XII 3182 : [-] Iulius Valerianus ; *CIL* XII 4167 : Sex. Iulius Valerianus.

<sup>3244</sup> *CIL* XII 3013 (T. Soillius Valerianus), en plus du magistrat Q. Soillius Valerianus déjà cité.

<sup>3245</sup> *CIL* XII 3611 : Helvia Valeria.

<sup>3246</sup> *CIL* XII 2838 : Atilia Valerilla.

<sup>3247</sup> *CIL* XII 3969 : Blaesia Valeria.

<sup>3248</sup> *CIL* XII 4138 : L. Pedullius Valerianus.

<sup>3249</sup> *CIL* XII 3413 : L. Trexius Valerianus, dont aucun des parents ne porte le nom Valerius.

<sup>3250</sup> *CIL* XII 4007 : Venicotenius ou Venicoenius Valerinus ou Valerianus.

Les inscriptions sont très nombreuses sur le territoire nîmois. Les concentrations n'indiquent pas nécessairement des liens entre tous les porteurs du gentilice. De nombreux toponymes sont à rattacher à des domaines de Valerii.

Une concentration se repère dans le nord-est du territoire, avec un autel à rinceau et une épitaphe à Laudun, un autel à rinceau à Pouzilhac et des attestations à Chusclan, Gaujac et Roquemaure<sup>3251</sup>. Cette dernière attestation est confirmée par le toponyme Valergues, ferme de la commune de Roquemaure<sup>3252</sup>, portant le suffixe –ergues caractéristique des dérivations de noms de domaines gallo-romains dans l'est de l'Hérault et l'ouest du Gard<sup>3253</sup>. Enfin, l'autel funéraire d'une femme portant le gentilice en surnom est localisé à Pont-Saint-Esprit<sup>3254</sup>. Il semble donc bien y avoir une aire d'emprise privilégiée dans la région.

Une concentration plus lâche se présente entre Alès et Brignon. On y a découvert des autels funéraires<sup>3255</sup>, des inscriptions plus modestes<sup>3256</sup> et plusieurs toponymes<sup>3257</sup>.

Plusieurs regroupements se repèrent dans des communes particulières. Dans le centre-nord, une concentration nette de quatre attestations à Uzès<sup>3258</sup>, dont un autel à rinceau, donne en tout six noms. Dans le sud-est, une concentration de quatre stèles et épitaphes est repérable à Saint-Gilles<sup>3259</sup>. Dans le sud-ouest, dix stèles et épitaphes proviennent de Lattes<sup>3260</sup>; certains documents sont datés de l'époque augustéenne. Des concentrations plus modestes se trouvent à Beaucaire<sup>3261</sup>, entre Boissières et Vestric-et-Candiac au II<sup>e</sup> siècle<sup>3262</sup>, entre Marguerittes et Collias<sup>3263</sup> et à Lunel-Viel<sup>3264</sup>.

Pour être exhaustif, il faut mentionner une inscription de Caissargues<sup>3265</sup>, une autre de Gailhan<sup>3266</sup> et un toponyme Valrac à Agonès<sup>3267</sup>, mais ce dernier est éloigné des attestations épigraphiques et doit avoir une tout autre étymologie.

---

<sup>3251</sup> *CIL* XII 2713 (Roquemaure), 2779 (Laudun), 2786 (Laudun), 2804 (Pouzilhac), *AE* 1971 256 (Chusclan) et *CAG* 30/2 127-14\* (Gaujac).

<sup>3252</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 254.

<sup>3253</sup> Gendron, *L'origine*, p. 109.

<sup>3254</sup> *AE* 1978 469.

<sup>3255</sup> *CIL* XII 346 (Saint-Hippolyte-de-Caton) et 2870 (Servas).

<sup>3256</sup> *CIL* XII 2914 (Brignon), *ILGN* 389 (Saint-Maurice-de-Cazavieille), 390 (Castelnau-Valence) et *CAG* 30/2 122-9\* (Gajan).

<sup>3257</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 254 : Valès, ferme de la commune de Saint-Christol-lès-Alès ; la commune de Vallérargues (le lieu est appelé *Valleyranega* sur un document de 1261 et *Valayranicis* en 1314 ; il s'agirait, selon J.-M. Cassagne et M. Korsak, *Les noms de lieu du Gard*, p. 269, d'un dérivé du gentilice Valerius) ; Valleraube, ferme de la commune de Saint-Félix-de-Pallières, appelée *Valerianicus* sur un document de 927 ; la ferme et le bois de Vaurargues sur la commune de Seynes (il s'agirait, selon J.-M. Cassagne et M. Korsak, *Les noms de lieu du Gard*, p. 271, d'un dérivé du gentilice Valerius).

<sup>3258</sup> *CIL* XII 2939, 2959, 2960 et 2961.

<sup>3259</sup> *CIL* XII 4121, 4125, 4130 et *AE* 1978 470.

<sup>3260</sup> *AE* 1972 342, 346 à 349 et *AE* 1992 1220.

<sup>3261</sup> Deux autels funéraires du II<sup>e</sup> siècle (*CIL* XII 2823 et 2832) et un autel à une femme portant le gentilice en surnom (*CIL* XII 2838), ainsi qu'un homme dans le même cas à Comps (*CIL* XII 4167).

<sup>3262</sup> *CIL* XII 4088 (Vestric-et-Candiac), 4164 (Boissières) et *CAG* 30/2 43 (Boissières). On peut ajouter une Iulia Valeria à Aubord (*ILGN* 525).

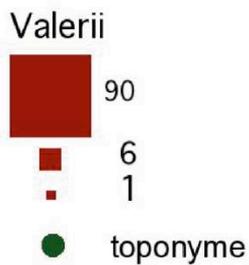
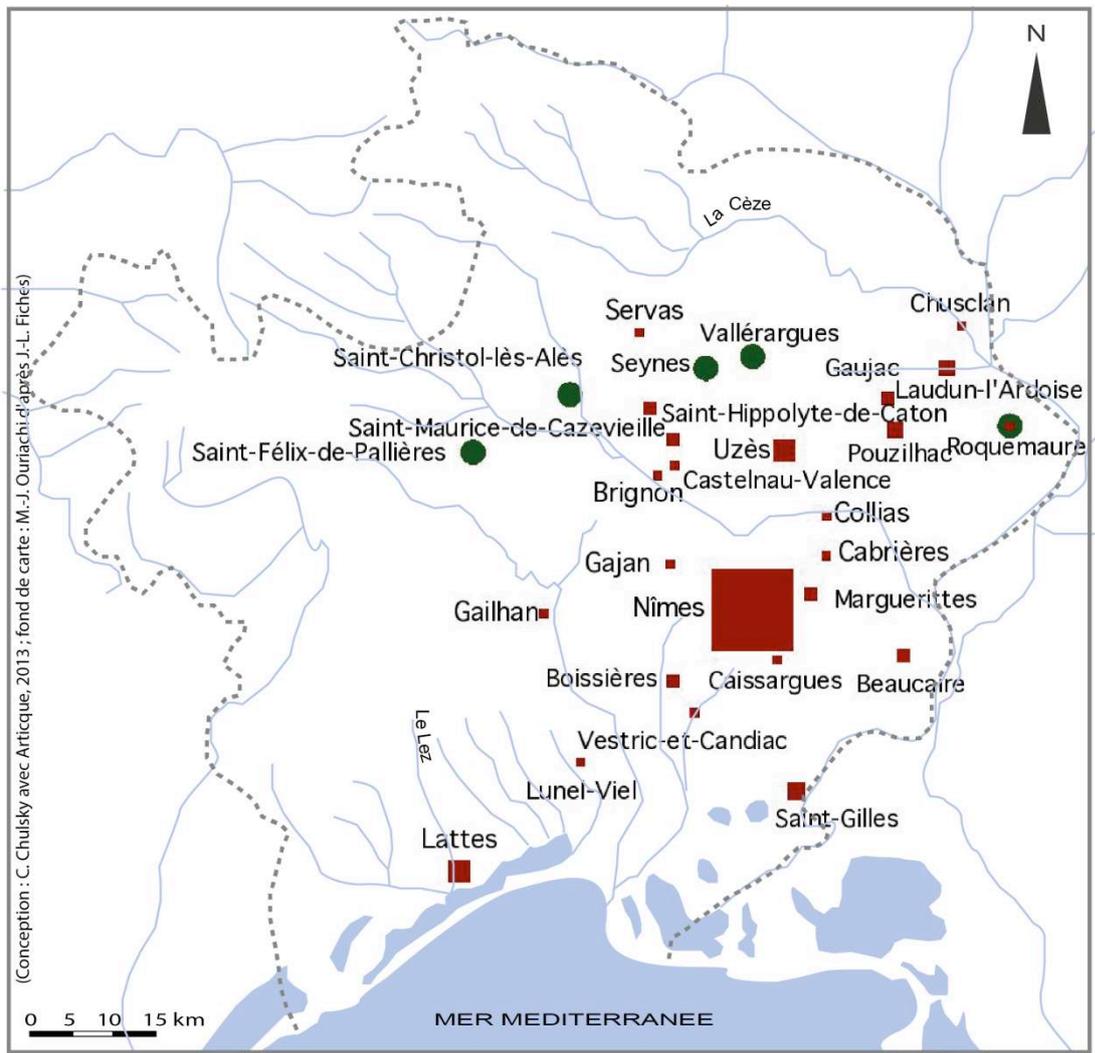
<sup>3263</sup> *CIL* XII 2997 (Cabrières), *AE* 1976 422 (Marguerittes) et *HGL* XV 1520 (Collias). On peut y ajouter un T. Soillius Valerianus de Marguerittes, possible ancêtre du chevalier portant le même nom (avec un prénom différent).

<sup>3264</sup> Un autel à rinceau (*CAG* 34/1 146-1\* I-B) et la commune de Valergues.

<sup>3265</sup> *CIL* XII 4077.

<sup>3266</sup> *CIL* XII 3020a.

<sup>3267</sup> Rapporté aux Valerii par Holder, III, col. 91.



### Résumé :

Des indigènes reçoivent la citoyenneté de C. Valerius Flaccus dans les années 80 av. n.è., voire d'autres magistrats de la République comme L. Valerius Praeconius ou M. Valerius Messalla Corvinus. Il peut s'agir de notables mais aussi d'auxiliaires ; il y eut probablement de multiples voies d'obtention de la citoyenneté, le processus se poursuivant certainement pendant toute la période. Des attestations de Valerii sont connues dès l'époque augustéenne ; la période d'apogée se prolonge jusqu'au début du II<sup>e</sup> siècle. Les Valerii ne dépassent apparemment pas le niveau des magistratures locales. Au II<sup>e</sup> siècle, les Valerii sont très nombreux ; on connaît encore une flaminique et un sévir augustal ; les Valerii établissent alors des alliances avec d'autres familles nîmoises, dont plusieurs de la haute notabilité, ce qui peut révéler des lacunes dans notre documentation. De nombreuses traces toponymiques

sont conservées sur le territoire, ce qui indique le haut niveau de certains Valerii et peut, là encore, laisser supposer des lacunes ; il existe de nombreuses concentrations d'attestations sur le territoire et il est difficile de les caractériser.

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
G.	Valer(ius?)	?	Collias	<i>HGL</i> XV 1520	30/2 085-10*
	Valeria	70-130	Chusclan	<i>AE</i> 1971 256	30/2 081-07*
	Valeria	70-130	Gajan	0	30/2 122-9*
	Valeria	70-250	Saint-Gilles	<i>AE</i> 1978 470	30/3 258-14*
	Valeria	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3983	30/1 158-01
	Valeria	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3298	30/1 550-08
	Valeria	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3982	30/1 682-086
	Valeria	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3987	30/1 219-02
	Valeria	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3985	30/1 342-3
	Valeria	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3984	30/1 362-31
	Valeria	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3087	30/1 012-01
	Valeria Agrice	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3988	30/1 681-098
	Valeria Aphro	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3989	30/1 550-77
	Valeria Calliopolis	100-300	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2832	30/2 032-31*
	Valeria Callistene	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3990	30/1 681-099
	Valeria Callityche	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3807	30/1 362-27
	Valeria Candida	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3991	30/1 682-088
	Valeria Cas[-]	100-200	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4121	30/3 258-04*
	Valeria Celsina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3992	30/1 319-03
	Valeria Fortunata	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3993	30/1 329-37
	Valeria Frontina	100-130	Nîmes	<i>AE</i> 1995 1064	30/1 514-01
	Valeria Fullonia	70-150	Caissargues	<i>CIL</i> XII 4077 <i>CIL</i> XII 4001+ <i>HGL</i>	30/2 60-08*
	Valeria Gemina	100-130	Nîmes	XV 1252 <i>CIL</i> XII	30/1 682-092+543-09
	Valeria Hellas	100-150	Nîmes	3628+ <i>ILGN</i> 501	30/1 457-23+439-22
	Valeria Ianuaria	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3992	30/1 319-03
	Valeria Ianuaria	100-200	Cabrières	<i>CIL</i> XII 2997	30/2 057-12*
	Valeria Isias	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4000	30/1 457-51
	Valeria Marcella	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3188	30/1 457-57
	Valeria Marcella	70-130	St-Hippolyte-de-Caton	<i>CIL</i> XII 346	30/3 261
	Valeria Marcella	70-250	Uzès	<i>CIL</i> XII 2959	30/3 334-14*
	Valeria Materna	100-200	Boissières	0	30/2 043
	Valeria Maximina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3994	30/1 681-100
	Valeria Moderata	40-100	Lattes	<i>AE</i> 1972 349	34/3 129-1* V-8
	Valeria Mogonia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3995	30/1 442-33
	Valeria Munatia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3996	30/1 300-17
	Valeria Munatia	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3286	30/1 682-026
	Valeria Nigrina	100-200	Nîmes	<i>ILGN</i> 502	30/1 544-5
	Valeria Octauia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3997	30/1 682-089
	Valeria Pompeia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3411	30/1 397-2
	Valeria Postumia	100-200	Gaujac	0	30/2 127-14*
	Valeria Primula	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3998	30/1 682-090
	Valeria Procilla	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3098	30/1 125-04
	Valeria Quinta	40-60	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3339	30/1 445-02

	Valeria	Saturnina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3999	30/1 682-091
	Valeria	Secund[-]	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5939	30/1 351-17
	Valeria	Secundina	100-200	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4125	30/3 258-04*
	Valeria	Secundina	100-200	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4130	30/3 258-11*
	Valeria	Seruata	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4000	30/1 457-51
	Valeria	Seueria?	100-200	Lattes	<i>AE</i> 1992 1220	34/3 129-16*
	Valeria	Seuerilla	70-250	Laudun	<i>CIL</i> XII 2786	30/3 141-19*
	Valeria	Seuerina	70-250	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3765	30/1 295-06
	<b>Valeria</b>	<b>Sextina</b>	<b>135-165</b>	<b>Beaucaire</b>	<b><i>CIL</i> XII 2823</b>	<b>30/2 032-72*</b>
	Valeria	Titulla	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4001	30/1 682-092
	Valeria	Tyche	100-230	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3860	30/1 219-01
	Valeria	Vera	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3997	30/1 682-089
	Valeria	Verula	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4002	30/1 611-05
	Valeria	Verula	100-200	Servas	<i>CIL</i> XII 2870	30/3 318
	Valerius		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5932	30/1 456-6
	Valerius		40-60	Lunel-Viel	0	34/1 146-1* I-B
	Valerius		?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3769	30/1 683-15
	Valerius		?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3983	30/1 158-01
	Valerius		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3982	30/1 682-086
	Valerius		70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3987	30/1 219-02
	Valerius		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3387	30/1 442-05
	Valerius		100-200	Vestric-et-Candiac	<i>CIL</i> XII 4088	30/3 347
	Valerius		100-230	Pouzilhac+	<i>CIL</i> XII 3971	30/3 207-10*=517-4
	Valerius		?	Roquemaure	<i>CIL</i> XII 2792	30/3 221-09*
	Valerius		50-100	Lattes	<i>AE</i> 1972 342 <i>AE</i> 1972 347= <i>AE</i>	34/1 129-1* V-8
C.	Valerius		30 av.-1	Lattes	2001 1359	34/3 129-1* V-8
L.	Valerius		?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3970	30/1 681-096
	Valerius	[-]	100-200	Gaujac	0	30/2 127-14*
T.	Valerius	[-]	?	Gailhan	<i>CIL</i> XII 3020a	30/2 121-7*
L.	Valerius	Apelles/Aprilis	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3972	30/1 682-085
Sex.	Valerius	Auctus	70-130	Pouzilhac	<i>CIL</i> XII 2804	30/3 207-02*
	Valerius	Augurius	100-200	Boissières	<i>CIL</i> XII 4164	30/2 043
	Valerius	Auitus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3973	30/1 396-04
	Valerius	Bodus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3478	30/1 681-039
	Valerius	Celsus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3992 <i>CIL</i> XII	30/1 319-03
C.	Valerius	Cosmus	100-150	Nîmes	36268+ <i>ILGN</i> 501	30/1 457-23+439-22
L.	Valerius	Cupitus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3861	30/1 464-18
Q.	Valerius	Donatus	1-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3068	30/1 550-02
Sex.	Valerius	Eresistratus	70-250	Uzès	<i>CIL</i> XII 2959	30/3 334-14*
C.	Valerius	Eutyches	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3974	30/1 681-097
	Valerius	Felicio	170-200	Laudun	<i>CIL</i> XII 2779	30/3 141-19*
C.	Valerius	Germanus	?	Brignon	<i>CIL</i> XII 2914	30/2 053-1*
Q.	Valerius	Gratus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3980	30/1 321-09
T.	Valerius	Gratus	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3087	30/1 012-01
L.	Valerius	Hybrida	1-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3111	30/1 322-01
L.	Valerius	Karus	?	Nîmes	<i>ILGN</i> 415	30/1 330-07
<b>C.</b>	<b>Valerius</b>	<b>Lussor</b>	<b>1-50</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3283</b>	<b>30/1 681-017</b>
T.	Valerius	Macedo	70-250	Marguerittes	<i>AE</i> 1976 422	30/1 672-02

	Valerius	Magnus	1-100	Nîmes St-Maurice-de-	<i>CIL</i> XII 5947	30/1 612-06
M.	Valerius	Marcellinus	70-150	Cazevieille	<i>ILGN</i> 389	30/3 285-9*
[-]	Valerius	Martialis	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3083	30/1 557-01
C.	Valerius	Martius	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3563	30/1 442-28
L.	Valerius	Maximinus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3994	30/1 681-100
M.	Valerius	Maximus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3611	30/1 356-07
L.	Valerius	Narcissus	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3705	30/1 681-064
L.	Valerius	Nasso	70-250	Uzès	<i>CIL</i> XII 2960	30/3 334-14*
	Valerius	Niger	1-30	Lattes	<i>AE</i> 1972 348	34/3 129-1* V-8
	Valerius	Nigrinus	100-200	Nîmes	<i>ILGN</i> 502	30/1 544-5
L.	Valerius	Niualis	100-200	Uzès Castelnaud-	<i>CIL</i> XII 2939	30/3 334-17*
L.	Valerius	Optatus	70-130	Valence	<i>ILGN</i> 390	30/2 072-7*
M.	Valerius	Optatus	70-100	Uzès	<i>CIL</i> XII 2961	30/3 334-18*
L.	Valerius	Paternus	70-250	Uzès	<i>CIL</i> XII 2960	30/3 334-14*
Sex.	Valerius	Perpetuus	70-130	Pouzilhac	<i>CIL</i> XII 2804	30/3 207-02*
L.	Valerius	Pharnaces	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3452	30/1 351-03
L.	Valerius	Philumenus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3284	30/1 681-018
M.	Valerius	Prim[-]	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3853	30/1 329-31
	Valerius	Primulus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3975	30/1 341-10
Q.	Valerius	Primulus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3980	30/1 321-09
T.	Valerius	Primus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3977	30/1 300-14
T.	Valerius	Primus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3976	30/1 457-50
M.	Valerius	Pudens	70-150	St-Maurice-de- Cazevieille	<i>ILGN</i> 389	30/3 285-9*
	Valerius	Repentinus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3978	30/1 311-55
	Valerius	Sacer	100-200	Nîmes	<i>HGL</i> XV 1121	30/1 682-140
<b>C.</b>	<b>Valerius</b>	<b>Saturninus</b>	<b>70-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3285</b>	<b>30/1 682-025</b>
Q.	Valerius	Scaeva	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3980	30/1 321-09
L.	Valerius	Secundinus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3351	30/1 311-22
Q.	Valerius	Secundinus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3980	30/1 321-09
T./L.	Valerius	Senilis	70-250	Marguerittes	<i>AE</i> 1976 422	30/1 672-02
	<b>Valerius</b>	<b>Seruatus</b>	<b>100-130</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3286</b>	<b>30/1 682-026</b>
M.	Valerius	Seuerus	70-250	Laudun	<i>CIL</i> XII 2786	30/3 141-19*
<b>M.</b>	<b>Valerius</b>	<b>Seuerus</b>	<b>?</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3134</b>	<b>30/1 136-15</b>
Sex.	Valerius	Theodorus	100-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3664	30/1 550-28
M.	Valerius	Valerianus	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3719	30/1 457-31
T.	Valerius	Valerianus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3976	30/1 457-50
L.	Valerius	Verci[-]??	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3979	30/1 314-50bis
	Valerius	Vertico	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3981	30/1 012-19
L.	Valerius	Virillio	70-130	St-Hippolyte- de-Caton	<i>CIL</i> XII 346	30/3 261
Q.	Valerius	Virillio	40-60	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3339	30/1 445-02
C*	Valerius*		70-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3974	30/1 681-097
L*	Valerius*		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3284	30/1 681-018
T	Valerius*		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3976	30/1 457-50
T*	Valerius*		?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3087	30/1 012-01
M.	Valerius?	Fortunatus	1-30	Lattes	<i>AE</i> 1972 346	34/3 129-1* V-F-8

## SYNTHÈSE

### A. Origine de ces groupes familiaux

Dans son étude sur les clientèles, E. Badian a développé l'hypothèse convaincante selon laquelle les gentilices des membres de l'élite provinciale pouvaient résulter de patronages de la part de grandes familles romaines<sup>3268</sup>. Ainsi, les Domitii seraient des clients du conquérant de la Transalpine, Cn. Domitius Ahenobarbus, ou de l'un de ses descendants. Cette idée est reprise, pour Nîmes, dans les études d'Y. Burnand et de M. Christol notamment.

L'aristocratie celtique est très mal connue, mais se perçoit notamment dans les sépultures contenant des armes de type celtique, phénomène connu principalement du milieu du deuxième au milieu du premier siècle avant n.è.<sup>3269</sup> ; elle serait apparue au cours du IV<sup>e</sup> siècle<sup>3270</sup>, mais pourrait déjà se repérer dès le VII<sup>e</sup> siècle<sup>3271</sup>. Elle avait elle-même des clientèles, sur lesquelles reposait la société celtique<sup>3272</sup>. A partir de la conquête romaine, des généraux s'allièrent les dirigeants volques à la tête des agglomérations de la région nîmoise, du moins ceux d'entre eux qui avaient fait le choix de Rome, ce qui implique une reconfiguration de l'élite ; ils furent ainsi confirmés dans leur pouvoir local<sup>3273</sup>. Ces aristocrates auraient adopté le gentilice de leur protecteur, ce que l'on pourrait retrouver plusieurs siècles plus tard, lorsque l'épigraphie nous donne les noms des dirigeants de la cité. G. Alföldy parle toutefois de « tendance » et non de règle pour ce processus<sup>3274</sup>. Selon E. Hermon, l'impact des invasions germaniques de la fin du deuxième siècle av.n.è. fut très important en ce qu'il entraîna une présence prolongée des armées, favorisant les liens entre généraux romains et notables locaux. Ensuite, les guerres civiles du premier siècle av.n.è. firent rechercher par les Romains des soutiens dans les provinces<sup>3275</sup>. La guerre des Gaules fut également un épisode de grande importance, Nîmes se situant en limite de la Province, proche des Arvernes et encore plus de leurs clients gabales. Les aristocrates provinciaux avaient plusieurs avantages sur les hommes nouveaux italiens, ils étaient de naissance et d'éducation noble<sup>3276</sup> et ils possédaient des richesses foncières très importantes, ce qui leur permit de s'imposer.

Les auxiliaires qui s'engagèrent aux côtés de généraux républicains purent aussi prendre leur gentilice lors de la fin des campagnes, qui s'accompagnait de la concession du

---

<sup>3268</sup> Badian, *Foreign Clientelae*.

<sup>3269</sup> Fiches, *Art et pratiques funéraires*, p. 405 ; Clavel-Lévêque, *Pour une problématique*, p. 63.

<sup>3270</sup> Garcia, *La Celtique*, p. 52 (tableau).

<sup>3271</sup> Arcelin, *L'habitat*, p. 445.

<sup>3272</sup> Cunliffe, *La Gaule*, p. 104-105 ; Wightman, *Peasants*, p. 99 ; MacMullen, *La romanisation*, p. 187-188. Voir aussi le passage de Diodore de Sicile traitant de la libération de Craton et de 900 « des siens », c'est-à-dire de ses clients et de sa dépendance (*B.H.*, XXXIV, 23, interprété par Arcelin, *L'habitat*, p. 449-450), ainsi que César, *B.G.*, VI,13.

<sup>3273</sup> Syme, *The Provincial*, p. 64 ; Drinkwater et Vertet, *Opportunity*, p. 25-26 ; MacMullen, *La romanisation*, p. 145-146. Le phénomène a été évoqué, pour Nîmes, par M. Christol (*Composition, évolution*, p. 187). Les lois *Julia*, *Papiria* et *Calpurnia* de 90 av.n.è. avaient autorisé les chefs militaires à concéder la citoyenneté aux alliés qui combattaient avec eux lors de la guerre sociale, et avaient établi un précédent de poids malgré leur caractère probablement incomplet (Sherwin-White, *Roman Citizenship*, p. 153). Voir aussi Cicéron (*Balb.*, 19 et 46-50) pour l'acceptation par le Sénat de la concession de la citoyenneté par Pompée à des alliés (la *Lex Appuleia*) et pour l'action de Marius.

<sup>3274</sup> *Notes sur la relation*, p. 38.

<sup>3275</sup> Pour l'impact de la sécession sertorienne : Hermon, *Rome*, p. 141, 259, 275 et 280 ; Ebel, *Transalpine*, p. 105.

<sup>3276</sup> Syme, *Tacitus*, II, p. 620.

droit de cité aux troupes fidèles<sup>3277</sup> ; le niveau social des personnages pouvait alors être moindre, bien que les aristocrates y furent largement engagés, continuant leur tradition militaire<sup>3278</sup>. Selon M. Christol, l'engagement militaire serait une voie essentielle d'accès à la citoyenneté<sup>3279</sup>, la présence des Gaulois dans les armées romaines ayant été importante<sup>3280</sup>. L'exemple le plus célèbre est celui de Trogue Pompée, dont le grand-père reçut la citoyenneté de Cn. Pompée pendant la guerre contre Sertorius et dont l'oncle et le père servirent respectivement sous Cn. Pompée et sous C. Julius César<sup>3281</sup>. L'entrée massive de provinciaux ne commence toutefois que sous César, dont l'engagement d'une légion en Gaule fut perçu comme une innovation<sup>3282</sup> ; en Narbonnaise, le recrutement de soldats voire d'auxiliaires concerne surtout le premier siècle de n.è.<sup>3283</sup>. M. Feugère a montré que ces soldats rentraient chez eux après leur service, ce qui est prouvé par l'abondance de mobilier militaire retrouvé dans les provinces, parfois transformé en outils<sup>3284</sup>.

Enfin, les magistrats de rang inférieur portant ces gentilices sont probablement issus de phénomènes clientélistes indirects : ils purent recevoir leur nom de patrons nîmois tenant, eux, ce nom de généraux républicains<sup>3285</sup>. Ainsi, C. Valerius Saturninus, questeur sous les Flaviens ou au deuxième siècle de n.è., ayant peut-être reçu le droit de cité grâce à sa magistrature, n'appartient pas aux anciennes clientèles de C. Valerius Flaccus, proconsul de Transalpine entre 85 et 81 av.n.è. qui eut une politique de concession de la citoyenneté aux élites 150 ans plus tôt. Toutefois, le questeur put être favorisé par de grandes familles nîmoises ayant, elles, appartenu aux clientèles de C. Valerius Flaccus. Ce lien pourrait expliquer le choix du nom « C. Valerius ». Le cas n'est pas isolé ; il pourrait également concerner au moins T. Caecilius Optatus, L. Licinius [---]tus, D. Pompeius Homuncio et L. Servilius Excingomarus.

Il peut enfin y avoir des phénomènes de mode, liés à la présence de porteurs de ces gentilices dans les environs.

Les Iulii peuvent être issus des clientèles césariennes voire augustéennes (de façon directe ou non), ou peuvent avoir adopté le gentilice de l'empereur régnant au moment de leur entrée dans la citoyenneté, se situant alors sous les Julio-Claudiens. Les plus importants et précoces durent appartenir aux clientèles, alors que le cas des autres est plus délicat, d'autant qu'il put aussi y avoir des migrants italiens et des phénomènes de mode. Huit magistrats sont des Iulii : un sénateur, un chevalier, trois magistrats de rang supérieur et trois magistrats de rang inférieur. Ils sont connus du début du premier siècle (Sex. Iulius Maximus) à la fin du deuxième siècle (T\* Iulius\*). Les Iulii du premier siècle sont des magistrats de rang inférieur, dont deux possibles nouveaux citoyens et un citoyen récent ainsi qu'un chevalier. Les magistrats ont probablement adopté le nom de l'empereur régnant, mais peuvent aussi être indirectement issus des clientèles par patronage local. Le chevalier, quant à lui, est plus

---

<sup>3277</sup> Le caractère systématique de cet octroi fut mis en place à une date indéterminée sous les Julio-claudiens (Brunt, *Italian*, p. 242-243 pour une discussion détaillée).

<sup>3278</sup> Roman, *Histoire*, p. 608, qui rappellent que les non-aristocrates prirent massivement le gentilice *Iulius* à cette occasion.

<sup>3279</sup> *Cités de droit latin*, p. 332-333 et *Composition, évolution*, p. 189 ; il s'appuie notamment sur le bronze d'Ascoli de 89 av.n.è (CIL I 709) et sur le cas de la famille de Trogue Pompée (Justin, *Epitome*, 43, 5, 11-12). M. Christol parle plus précisément de l'engagement possible d'auxiliaires auprès de Marius dans *Les Volques*, p. 213-214.

<sup>3280</sup> Suétone, *Caes.*, 24, 2 (pour le recrutement de la légion V Alaudae). Reddé, *L'occupation* (ressource audio) ; Pelletier, *La société*, p. 33-34 ; Le Roux, *La question*, p. 195. Pour l'engagement des provinciaux de façon plus générale, voir Brunt *Italian* p. 241-242, qui parle d'une proportion de 25% des légions sous Auguste.

<sup>3281</sup> Justin, *Epitome*, 43, 5, 11-12 ; Goudineau, *César*, p. 74-75.

<sup>3282</sup> Brunt, *Italian*, p. 205 et 233.

<sup>3283</sup> Feugère, *Le mobilier*, p. 79. M. Reddé rappelle que le recrutement d'auxiliaires est connu à partir de Claude et supposé avant, ce qui, selon lui, reste une hypothèse (*L'occupation militaire*, ressource audio).

<sup>3284</sup> Feugère, *Le mobilier*, p. 81.

<sup>3285</sup> Christol, *Les cités de droit latin*, p. 337 et *Composition, évolution*, p. 191-193, qui s'appuie sur L. Servilius Excingomarus, dont le surnom celtique semble révéler l'entrée récente dans la citoyenneté romaine. Voir aussi Balsdon, *Romans*, p. 153.

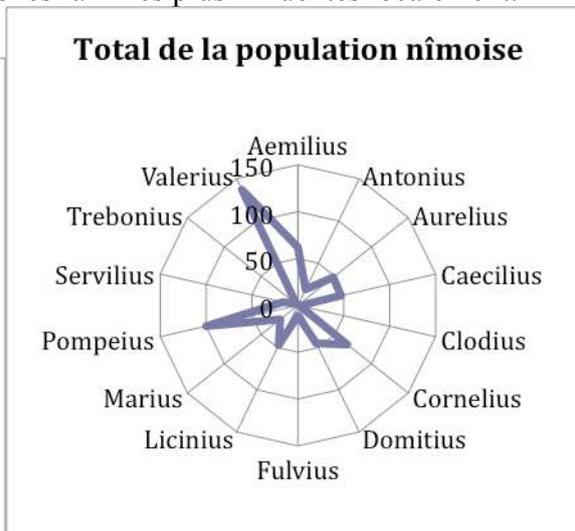
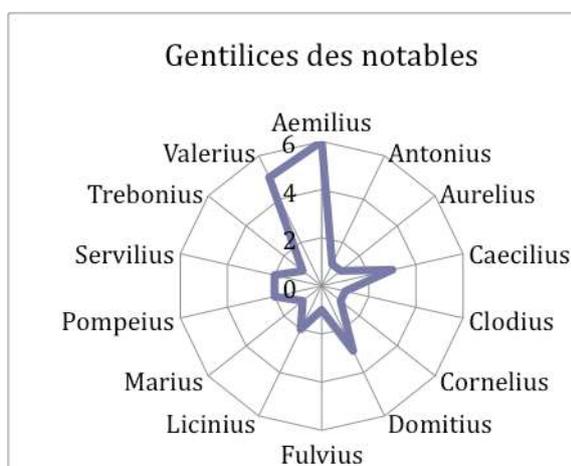
probablement issu des clientèles césariennes voire augustéennes en raison de son rang. Les Iulii du deuxième siècle sont des magistrats de rang supérieur dont il est difficile de préciser l'origine ; ils peuvent descendre des clientèles de façon directe ou indirecte ou de personnages ayant acquis la citoyenneté sous les Julio-Claudiens. Il s'agit de personnages assez importants qui peuvent avoir eu des liens avec les familles des clientèles républicaines, en dehors de T\* Iulius\* dont le nom n'est d'ailleurs pas assuré. En ce qui concerne le sénateur T. Iulius Maximus Manlianus, il descend peut-être du chevalier Sex. Iulius Maximus de l'époque précédente et doit être rattaché aux clientèles républicaines, ce qui est confirmé par son très haut niveau social. Les Iulii ont donc des origines différentes : si certains sont probablement des descendants d'aristocrates volques, les autres sont des indigènes d'extraction plus modeste. Il est impossible de savoir si ces derniers sont en lien avec les clientèles républicaines ou ont adopté le nom de l'empereur régnant. Nous ne les avons donc pas inclus dans les études suivantes, à l'exception du chevalier et du sénateur.

### B. Nombre et évolution

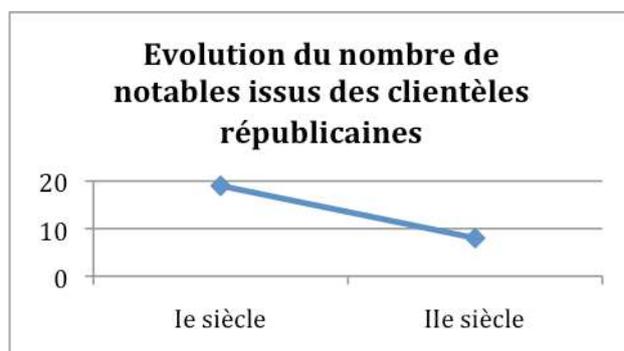
<u>Magistrat</u>	<u>Rang</u>	<u>Hypothèse</u>	<u>Concesseur</u>	<u>Datation</u>
M. Valerius Severus	MRS	Clientèles	?	?
L. Domitius Axiounus	MRS	Clientèles directes	Domitii Ahenobarbi	20av. à 30ap
C. Marius Celsus	MRS	Clientèles directes	C. Marius	20av. à 30ap
L. Licinius [---]tus	MRI	Clientèles indirectes	Magistratures	1 à 50
D. Pompeius Homuncio	MRI	Clientèles indirectes	Magistratures	1 à 50
C. Valerius Lussor	MRI	Clientèles	?	1 à 50
T. Caecilius Guttur	MRI	Clientèles indirectes?	?	1 à 100
[-] Clodius Iunior	MRS	Clientèles ?	?	1 à 100
L. Servilius Excingomarus	MRI	Clientèles indirectes	Magistratures	1 à 100
P. Servilius Fronto	M	Clientèles indirectes	?	1 à 100
L. Trebonius Secundus	M	Clientèles	?	1 à 100
Sex. Iulius Maximus	C	Clientèles directes	Jules César	25 à 50
[-] Antonius Paternus	C	Clientèles directes ?	Marc Antoine ?	40 à 60
Cn. Domitius Afer	S	Clientèles directes	Domitii Ahenobarbi	59
T. Caecilius Optatus	MRI	Clientèles indirectes	Magistratures	50 à 100
C. Fulvius Lupus Servil.	C/S	Clientèles puis adopté?	Général républicain	70 à 79
Licinia Flavilla	F	Clientèles directes ?	Général républicain	80 à 90
C. Aemilius Postumus	C	Clientèles directes ?	Lépide ?	70 à 100
C. Marius Iuventius Iulian.	ORN	Clientèles indirectes	Affranchissement	70 à 100
T. Aurelius Fulvus	S	Clientèles directes	?	85 à 100
[-] Aemilius Acceptus	MRS	Clientèles	?	70 à 200
M. Cornelius Maximus	MRS	Clientèles	?	70 à 200
Aemilia Titia	F	Clientèles directes ?	Lépide	70 à 200
Domitia Graecina	F	Clientèles indirectes?	?	70 à 200
C. Valerius Saturninus	MRI	Clientèles indirectes	Magistratures	70 à 200
Valerius Servatus	MRS	Clientèles indirectes	?	100 à 130
L. Aemilius Honoratus	S	Clientèles directes	Lépide ?	114 à 117
T. Iulius Maximus	S	Clientèles directes	Jules César ?	112 à 130
Pompeia Plotina	S	Clientèles directes	Pompée	123
Aemilius [---]	MRS	Clientèles indirectes?	?	100 à 200
Q. Aemilius Firmus	MRI	Clientèles indirectes	Magistratures	100 à 200
Valeria Sextina	F	Clientèles indirectes	?	135 à 165
L. Caecilius Blaesus	MRS	Clientèles indirectes	?	150 à 170

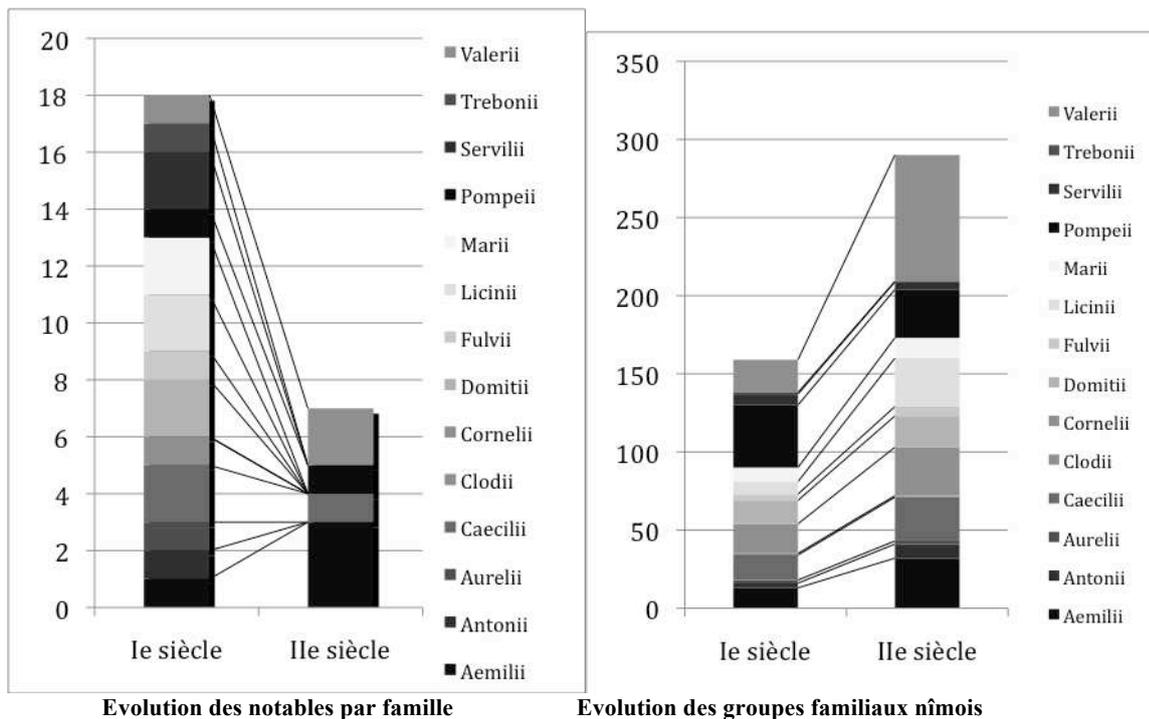
S = sénateur ; C = chevalier ; MRS = magistrat de rang supérieur ; MRI = magistrat de rang inférieur ; F = flaminique ; ORN = ornements de décurion

Trente-trois notables appartiennent à des familles peut-être issues des clientèles républicaines. Ces notables font partie de quinze groupes familiaux seulement, dont certains sont particulièrement importants, tandis que la moitié d'entre eux ne donnèrent qu'un seul magistrat à la cité. Les Aemilii sont les plus nombreux parmi l'élite, suivis par les Valerii, les Caecilii et les Domitii. Cela ne reflète pas la situation onomastique nîmoise. Les groupes familiaux issus des clientèles sont généralement très nombreux, à l'exception des Clodii et des Trebonii. Leur nombre reflète l'ampleur du ou des magistrats ayant concédé la citoyenneté, en dehors des Marii. Les notables ne viennent pas nécessairement des groupes les plus fournis, mais se trouvent probablement dans les familles plus influentes localement.



La plupart des groupes familiaux issus des clientèles disparaissent de la notabilité ou y sont en baisse numérique au deuxième siècle ; seulement trois d'entre eux stagnent ou augmentent. Aucun, évidemment, ne naît au deuxième siècle, puisqu'ils sont tous issus de l'époque républicaine. Cette évolution ne reflète pas toujours la dynamique de ces familles dans la société nîmoise. En effet, les noms se sont diffusés à travers les affranchissements, les porteurs des gentilices étant souvent plus nombreux au deuxième siècle, mais il s'agissait alors d'une population plus modeste.





Evolution des notables par famille

Evolution des groupes familiaux nîmois

### C. Catégories de notables issus de ces groupes familiaux

Il faut un intervalle de 130 à 160 ans pour qu'un sénateur de haut rang apparaisse après l'entrée de ses ancêtres dans une clientèle, la famille passant certainement par une élévation progressive à l'ordre équestre puis à l'ordre sénatorial. Cet intervalle se vérifie pour L. Aemilius Honoratus, T. Aurelius Fulvus, Cn. Domitius Afer et T. Iulius Maximus.

#### Magistrat ayant attribué la citoyenneté

#### Notable nîmois (date début carrière) Intervalle

##### Sénateurs

v.120 av. n.è.	Cn. Domitius Ahenobarbus?	v.10 de n.è.	Cn. Domitius Afer	130 ans
v.75 av. n.è.	C. Aurelius Cotta ?	v.55 de n.è.	T. Aurelius Fulvus	130 ans
v.55 av. n.è.	Jules César ?	v.85 de n.è.	T. Iulius Maximus	160 ans
v.45 av. n.è.	Lépide ?	v.90 de n.è.	L. Aemilius Honoratus	130 ans

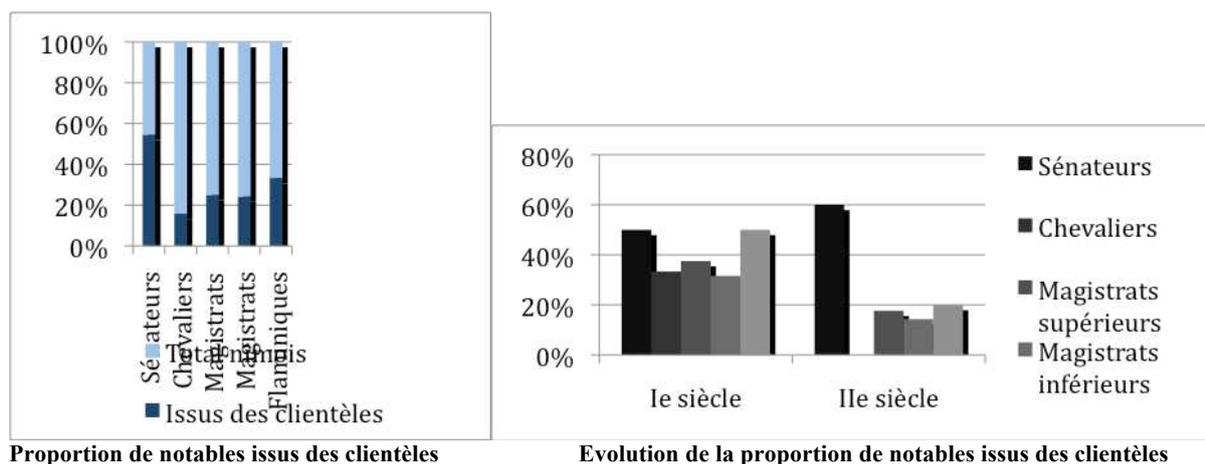
##### Chevaliers

v.55 av. n.è.	Jules César ?	10 à 40 de n.è.	Sex. Iulius Maximus	65 à 95 ans
v.45 av. n.è.	Marc Antoine ?	20 à 40 de n.è.	[-] Antonius Paternus	65 à 85 ans
v.45 av. n.è.	Lépide ?	40 à 70 de n.è.	C. Aemil. Postumus	90 à 120 ans

Pour les chevaliers, l'intervalle est légèrement plus court, entre 60 et 120 ans, mais seulement trois cas sont connus, ceux de C. Aemilius Postumus, de [-] Antonius Paternus et de Sex. Iulius Maximus. Les intervalles constatés pour les magistrats sont beaucoup plus irréguliers, l'évolution étant moins linéaire, certains nouveaux citoyens étant des clients de plus anciennes familles nîmoises. D'autre part, les magistrats n'utilisant l'épigraphie pour magnifier leur carrière et leur souvenir qu'à partir de l'époque augustéenne, il nous manque plusieurs générations de dirigeants de la cité.

Les groupes familiaux issus des clientèles fournirent environ le quart des magistrats de la cité. La proportion est bien plus importante pour les sénateurs, qui viennent pour moitié de ce milieu, confirmant leur ampleur sociale et leurs appuis à Rome. Leur place pourrait être beaucoup plus importante si nous connaissions le gentilice de tous les anonymes, qui représentent plus du tiers du corpus sénatorial. Par contre, peu de chevaliers en sont issus ; ces derniers sont plutôt l'élite locale, parvenus au pouvoir par leurs propres forces, ce qui se confirme dans leurs carrières. Ces tendances se renforcent au deuxième siècle, où aucun

chevalier n'est plus issu des clientèles, tandis que la proportion des sénateurs venant de ce milieu augmente encore (elle pourrait même être de 100% si on connaissait tous les gentilices). Celle des magistrats baisse, reflétant l'érosion des familles issues des clientèles parmi la notabilité nîmoise et le renouvellement de l'élite locale.



#### D. Ampleur des groupes familiaux indigènes

Les groupes familiaux issus des clientèles comptent de très nombreux affranchis, la proportion variant souvent du cinquième à la moitié des inscriptions connues<sup>3286</sup>. Cela reflète l'importance des affranchissements dans la diffusion de ces gentilices et l'aisance de grandes familles aux très nombreux esclaves, dont certains sont assez importants et riches pour recevoir des épitaphes.

Groupes familiaux	Affranchis certains (statut indiqué dans une inscription)	Affranchis probables (onomastique servile)	Proportion d'affranchis dans le groupe
Aemilii	Aemilia Eupraxia Aemilia Onesime Aemilia* Restituta Aemilia Silvina Iulius Aemilius Anicetus L. Aemilius Asyncritus T. Aemilius Diadumenus Cn. Aemilius Dionysius L. Aemilius Gamicus L. Aemilius Gamus Sex* Aemilius* Mansuetus Sex* Aemilius* Paratus L* Aemilius* Secundinus	Aemilia Calligenia Aemilia Helis Aemilia Phoebe Aemilia Sphragis Aemilia Zoe Aemilia Zozime T. Aemilius Diocles L. Aemilius Hermes L. Aemilius Philumenus T. Aemilius Trophimus	1/3 (23 sur 62 personnes recensées)
Antonii	C* Antonius* Balbus [-] Antonius Eutyches	Antonius Aescynus	15% (3 sur 19)
Aurelii	Aurelia* Syntyche T. Aurelius Cerinthus T. Aurelius Diadumenus Q. Aurelius Euhelpistion Q* Aurelius* Eutyches T* Aurelius* Faustus Q. Aurelius Herma C. Aurelius Parthenius	Aurelia Cosmia Aurelia Rhode Aurelia Tyche Q. Aurelius Abascantus Sex. Aurelius Agatho M. Aurelius Eutyichis Sex. Aurelius Onesimus Sex. Aurelius Zosimus	2/5 (20 sur 48)

<sup>3286</sup> La moitié : Aurelii, Trebonii ; le tiers : Aemilii, Licinii ; le quart : Caecilii, Corneli, Fulvii, Pompeii ; le cinquième : Domitii, Servilii ; moins du cinquième : Antonii, Marii, Valerii ; aucun : Clodii (mais nous ne connaissons que deux porteurs du gentilice).

	Q* Aurelius* Phoebus Q* Aurelius* Politicus Q* Aurelius* Restitutus P. Aurelius T[---]		
Caecilii	Caecilia Campana Caecilia Haple T* Caecilius* Anteros P. Caecilius Bellicus T. Caecilius Glyptus L* Caecilius* Homericus T* Caecilius* Hyllus Q* Caecilius Marcellus	Caecilia Helpis Caecilia Onesime Caecilia Thallusa L. Caecilius Aristonicus L. Caecilius Eutyclus D. Caecilius Socrates	¼ (14 sur 47)
Clodii			0 (sur 2)
Cornelii	L. Cornelius Ianuaris L. Cornelius Romano	Cornelia Attica Cornelia Callipe Cornelia* Chelido Cornelia Chreste Cornelia Elpis Cornelia Philaenis Cornelia Soteria M. Cornelius Carpophorus A. Cornelius Euhodus L. Cornelius Helicon M. Cornelius Helius C. Cornelius Hermes Cornelius Ianuaris Cn. Cornelius Tanais	¼ (16 sur 67)
Domitii	Domitia Amabilis Domitia Fortunata Q. Domitius Abascantus Gn. Domitius Zosimus	Domitia Chrysis Domitia Eorte Domitia Macaria Domitia Philumene Atrius Domitius Alypus T. Domitius Thiodotus	1/5 (10 sur 45)
Fulvii	C. Fulvius Nic[---]	Fulvia Trophime C. Fulvius Panphilus	¼ (3 sur 11)
Licinii	Licina Bathyllis (Licinia* Pinite) M. Licinius Cosmio Sex. Licinius Helicon C. Licinius Martialis L. Licinius Prophetes C. Licinius Quartus C. Licinius Soterichus	Licina Lade Licinia Nice Licinia Nomas Licinia Sozusa Elafium C. Licinius Artemidorus L. Licinius Chryseros M. Licinius Hermes Sex. Licinius Irenaeus	1/3 (15 sur 47)
Marii	Maria Marituma Q. Marius Dubitatus C. Marius Onesimus	Maria Chresime Maria Dione	8,5% (2 sur 24)
Pompeii	Q. Pompeius Clinias C. Pompeius Diomedes Q. Pompeius Eutyches Cn* Pompeius* Felix Cn* Pompeius* Fronto Cn. Pompeius Lemiso L. Pompeius Puer	Pompeia Cantharis Pompeia Diogenia Pompeia Hermione Pompia Hygia Pompeia Pannychis Pompeius Achelous Pompeius Achelous (2°) Pompeius Blastus ? L. Pompeius Callistus Q. Pompeius Chresimus L. Pompeius Doras	¼ (24 sur 100)

		L. Pompeius Doryphorus Cn. Pompeius Epitynchanus Pompeius Eros Cn. Pompeius Halieus C. Pompeius Phoebus A. Pompeius Trophimas Pompeius Turonus	
Servilii	Servilia Adiecta Cn* Servilius* Ephesius Servilius Vitalis		1/5 (3 sur 16)
Trebonii		L. Trebonius Nicephorus Patillus	½ (1 sur 2)
Valerii	Valeria Hellas Valeria Isias C* Valerius* C. Valerius Cosmus T. Valerius Gratus L. Valerius Philumenus	Valeria Agrice Valeria Aphro Valeria Calliopolis Valeria Callistene Valeria Callityche Valeria Tyche Sex. Valerius Eresistratus C. Valerius Eutyches L. Valerius Hybrida L. Valerius Pharnaces Sex. Valerius Theodorus	12,5% (17 sur 137)

Les inscriptions de type inférieur (stèles) dominent souvent dans les groupes familiaux issus des clientèles, parfois de façon écrasante. Cela confirme l'idée de la grande diffusion de ces gentilices dans la société nîmoise, que ce soit par les affranchissements, par les auxiliaires ou par le patronage des élites sur la population locale.

Domination des inscriptions de type supérieur	Domination des inscriptions de type inférieur	Proportions égales
Aemilii : 3/5 d'inscriptions supérieures Trebonii : toutes	Aurelii : 2/3 d'inscriptions inférieures Cornelii : 3/5 Domitii : 2/3 Fulvii : ¾ Marii : 2/3 Pompeii : ¾ Valerii : ¾	Antonii Caecilii Clodii Licinii Servilii

### E. Localisation des familles

Les inscriptions des notables proviennent principalement de Nîmes et de ses environs ; deux d'entre elles sont attestées plus loin, à Beaucaire et à Gaujac<sup>3287</sup>. Cela convient à une ancienne aristocratie terrienne qui dirigeait la cité depuis longtemps, voire d'autres agglomérations importantes de la région. Beaucaire était le principal port de Nîmes sur le Rhône et le débouché d'une route longeant le Gardon depuis les Cévennes<sup>3288</sup>. Gaujac était un *oppidum* important du nord-est du territoire.

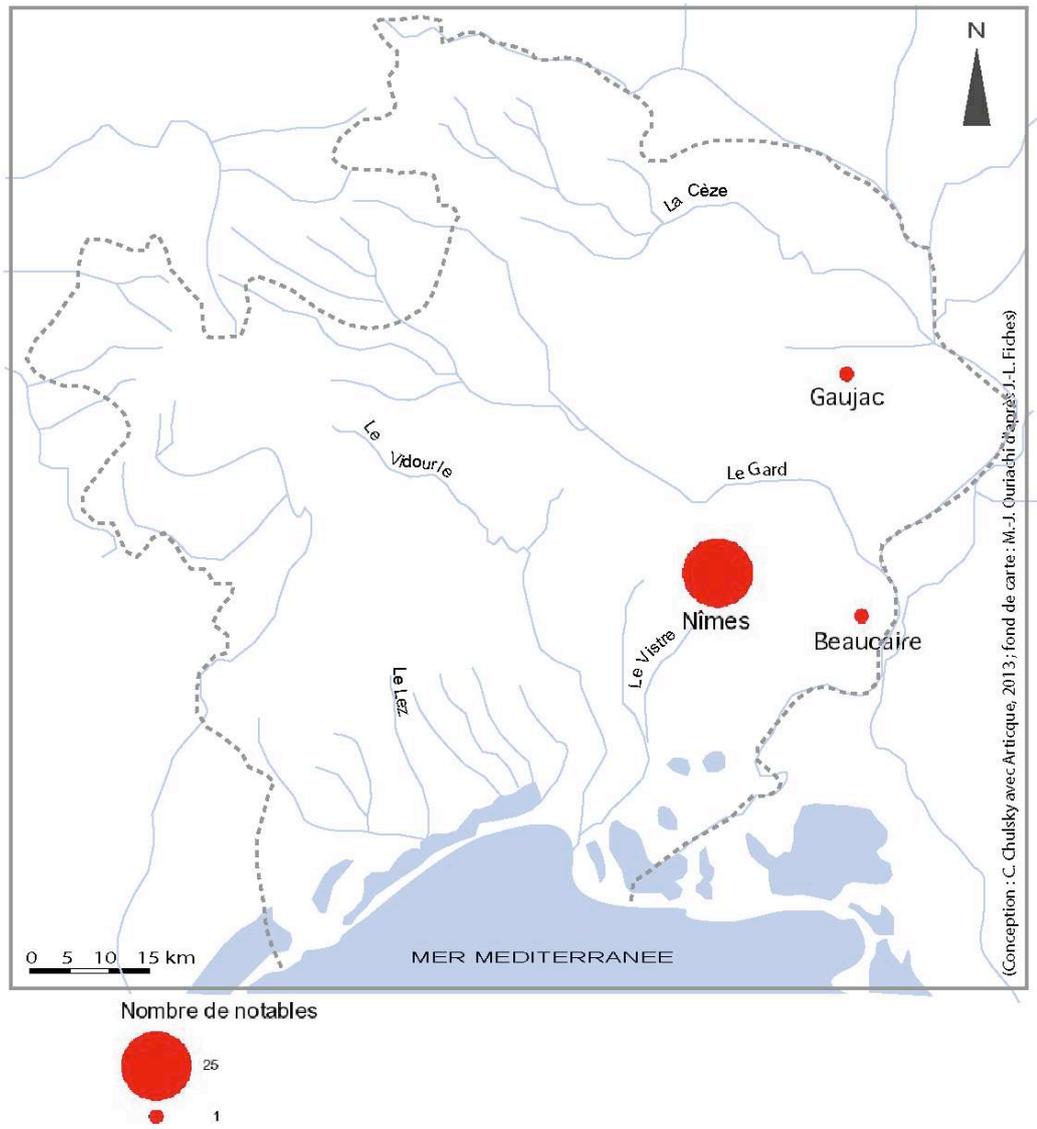
<sup>3287</sup> Nîmes : Aemilia Titia, Aemilius [---], Q. Aemilius Firmus, L. Aemilius Honoratus, C. Aemilius Postumus, T. Caecilius Guttur, T. Caecilius Optatus, Clodius Iunior, M. Cornelius Maximus, Domitia Graecina, L. Domitius Axiounus, C. Fulvius Lupus Servilianus, Licinia Flavilla, L. Licinius [---]tus, C. Marius Celsus, D. Pompeius Homuncio, P. Servilius Fronto, L. Servilius Excingomarus, L. Trebonius Secundus, C. Valerius Lussor, C. Valerius Saturninus, M. Valerius Severus, Valerius Servatus. Environs de Nîmes : [-] Aemilius Acceptus à Garons et L. Caecilius Blaesus à Saint-André-de-Codols. Beaucaire : Valeria Sextina à Beaucaire. Gaujac : [-] Antonius Paternus.

<sup>3288</sup> Christol et Fiches, *Le Rhône*, p. 142.

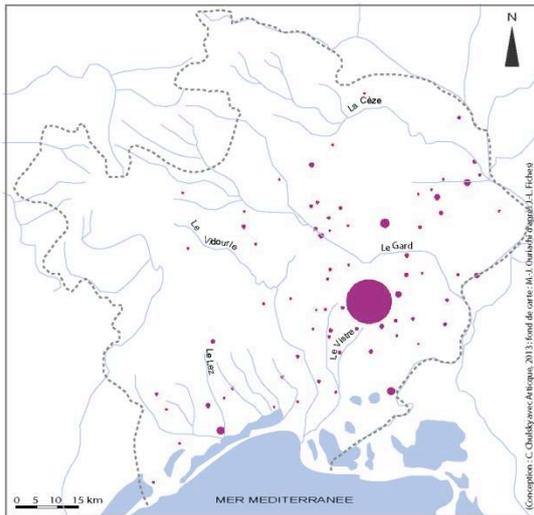
Lieu de découverte	Précision	Magistrats
Nîmes	Nîmes	Aemilia Titia Aemilius [---] Q. Aemilius Firmus L. Aemilius Honoratus C. Aemilius Postumus T. Caecilius Guttur T. Caecilius Optatus [-] Clodius Iunior M. Cornelius Maximus Domitia Graecina L. Domitius Axiounus C. Fulvius Lupus Servilianus Sex. Iulius Maximus T. Iulius Maximus Licinia Flavilla L. Licinius [---]tus C. Marius Celsus C. Marius Iuventius Iulianus D. Pompeius Homuncio L. Servilius Excingomarus P. Servilius Fronto L. Trebonius Secundus C. Valerius Lussor C. Valerius Saturninus Valerius Servatus M. Valerius Severus L. Caecilius Blaesus
	Saint-André-de-Codols	
Territoire nîmois	Beucaire	Valeria Sextina
	Garons	[-] Aemilius Acceptus
	Gaujac	[-] Antonius Paternus
Empire	Rome + Empire	T. Aurelius Fulvus Cn. Domitius Afer Pompeia Plotina
	Empire	T. Iulius Maximus

Par contre, les inscriptions relatives aux membres de ces groupes familiaux montrent une implantation forte dans le territoire, avec plusieurs pôles importants (Lattes, Laudun, Saint-Gilles, Uzès) qui sont des agglomérations anciennes situées sur de grands axes commerciaux. De même, les propriétés de ces grandes familles ont laissé de nombreuses traces dans la toponymie, reflétant leur importance et leur mainmise sur de grandes portions du territoire.

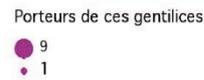
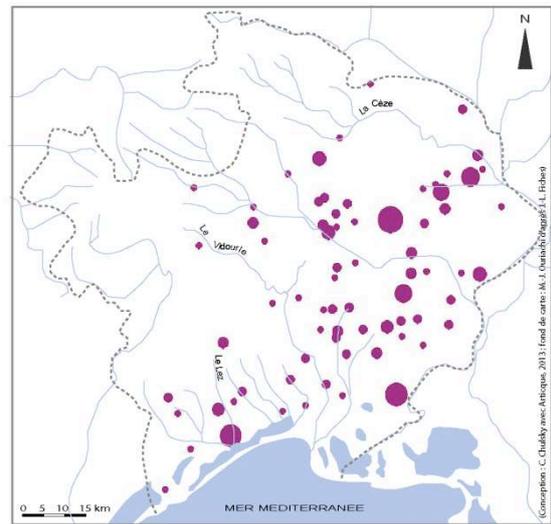
## Notables de familles issues des clientèles républicaines



Gentes issues des phénomènes de clientèles



Gentes issues des phénomènes de clientèles (hors Nîmes)



Groupes familiaux	Toponymes possibles
Aemilii	Hamiliac (hameau à Fontarèches) ? Milhaud
Antonii	Mas d'Antonègre (Montbazin)
Aurelii	Peyron (ferme à Nîmes) Plusieurs fermes possibles : Auréjan (Carsan), les Aurières (Alzon), Auriols (Pujaut), Le Clos-Auriac (Nîmes), hameau Aurioul (Comps)
Caecilii	0
Clodii	0
Cornelii	Cornillon
Domitii	Domazan Domessargues (Forum Domitii à Montbazin)
Fulvii	0
Licinii	Ligaujac
Marii	Marignac (hameau à Aigaliers) Marricamp (ferme à Barjac) Maruéjols-lès-Gardon Maurin (hameau à Lattes) Meyrannes Meyrargues (lieu-dit à Foissac) Meyrargues (hameau puis avenue à Vendargues) Saint-Côme-et-Maruéjols Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan
Pompeii	0
Servilii	0
Trebonii	0
Valerii	Valergues (ferme à Roquemaure) Valès (ferme à Saint-Christol-lès-Alès) Vallérargues

#### F. Conclusion

Les groupes familiaux pouvant être issus des phénomènes de clientèles républicaines eurent ainsi une très grande importance dans l'histoire nîmoise, puisqu'ils fournirent une bonne partie des dirigeants du premier siècle de n.è., et que leurs affranchis et clients représentaient une grande part de la population libre, notamment au deuxième siècle<sup>3289</sup>. Il s'agissait de familles puissantes, contrôlant de grandes portions du territoire nîmois, qui permirent, par leur patronage, à de nouvelles familles d'émerger, tandis qu'elles-mêmes s'effaçaient des sphères du pouvoir.

---

<sup>3289</sup> M. Christol invite ainsi à la prudence lorsque l'on parle de continuité familiale (*Composition, évolution*, p. 197) : on passe bien d'une famille à une autre, le gentilice étant conservé par le jeu des clientèles internes à la cité et non par des liens familiaux.

## II/ Les groupes familiaux indigènes n'appartenant pas aux clientèles républicaines

aa. Adgennii  
bb. Attii  
cc. Bucculii  
dd. Censorii  
ee. Cominii  
ff. Crassii  
gg. Ecimarii  
hh. Frontonii  
ii. Gappii

jj. Indamii  
kk. Indedii  
(ll). Indelvii  
mm. Messii  
nn. Pusonii  
oo. Reuconii  
pp. Sammii  
qq. Secundii  
rr. Senucii

ss. Severii  
tt. Soillii  
uu. Solonii  
vv. Trogii  
ww. Vernonii  
xx. Vireii  
yy. Virillii

### aa. *GENS ADGENNIA*

#### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 4 sur 3 inscriptions
- Narbonnaise : 4 selon l'*OPEL*<sup>3290</sup>, tous à Nîmes ; il s'agit donc d'une famille exclusivement nîmoise

**Origine du gentilice :** tous les auteurs parlent de nom celtique<sup>3291</sup>. M. Christol indique que le gentilice est formé sur un nom indigène<sup>3292</sup>, à partir du préfixe *Ad-* et de la racine *cenno-/cengo-*. La découverte de cinq porteurs de noms uniques formés sur la même racine, *adgonn-* ou *adgenn-*<sup>3293</sup>, dans la région nîmoise, incite à penser qu'il s'agit d'un nom local, même si la racine, absente des *corpora* italiens, est aussi attestée dans d'autres provinces occidentales<sup>3294</sup>.

**Prénoms :** les trois porteurs des *tria nomina* ont le prénom Sextus, ce qui confirme qu'il n'y a qu'une seule famille, d'autant plus que deux d'entre eux sont liés par filiation. Le troisième est un sévir augustal, c'est-à-dire un affranchi<sup>3295</sup>, ayant très probablement appartenu à la famille des précédents.

**Epoque :** les trois inscriptions datent de la fin du premier siècle ou du début du deuxième siècle de n.è., ce qui confirme l'unité de la famille.

**Notables :** tous les porteurs du gentilice font partie du milieu des notables.

- Sex. Adgennius Macrinus, époque flavienne : chevalier
- Sex. Adgennius Solutus, fils du précédent, chevalier s'il avait le cens requis
- Adgennia Licinilla, fille de Sex. Adgennius Macrinus

<sup>3290</sup> *OPEL*, I, p. 21.

<sup>3291</sup> Allmer, *Revue épigraphique*, II, p. 383 ; Schulze, p. 20 et p. 115 n. 5 ; Holder, I, col. 40 et III col. 505 ; Ruprecht, p. 102 ; Birley, *People*, p. 67 ; Van Berchem, *Droit latin*, p. 158 (il pense qu'il s'agit de faire prévaloir l'origine indigène, ce qui n'est pas certain) ; Evans, p. 129 ; Acomoli, *Il Pontificato*, p. 230 ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 131 et p. 136 ; Delamarre, *Noms*, p. 11.

<sup>3292</sup> Christol, *Droit latin*, p. 90, *Composition* p. 191, *Les colonies de Narbonnaise* p. 287, *Cités de droit latin* p. 336 et *Formation d'une élite* p. 81-82. Déjà Schulze p. 20 n. 6.

<sup>3293</sup> Adgennos (*RIG I G-208* à l'époque augustéenne au plus tard), Adgennus fils de Cassicus (*CIL XII 3369* dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle), Adgonna (*CIL XII 3370* au premier siècle de n.è.), Adgonnetus (*AE 1972 331* à l'époque augustéenne au plus tard), Adgennos (*RIG I G-156*).

<sup>3294</sup> En Norique (2 attestations) et en Gaule Lyonnaise (2 attestations) : *OPEL*, I, p. 21.

<sup>3295</sup> A Nîmes, les sévirs augustaux semblent tous être des affranchis.

- Sex. Adgennius Hermes<sup>3296</sup>, fin du premier siècle ou début du deuxième : sévir augustal. Etant donné son nom, sa qualité, son mariage avec une femme peut-être issue de la notabilité et la datation, il est vraisemblable qu'il s'agisse d'un affranchi de la famille équestre, probablement parvenu au sévirat grâce à l'appui de son patron.

### **Alliances/liens : les époux et épouses**

Les mariages renvoient à des familles de la notabilité nîmoise :

- les Licinii, puisque la femme de Sex. Adgennius Macrinus est la flaminique Licinia Flavilla L.f. ; cette famille apparaît parmi la notabilité probablement un peu plus tôt voire à la même époque, mais elle ne parvient pas à un niveau très élevé dans l'état actuel de nos connaissances et profite donc peut-être de cette alliance
- les Valerii : le sévir augustal Sex. Adgennius Hermes a épousé Valeria Marcella, fille de M.<sup>3297</sup> ; les Valerii sont en cours d'ascension à l'époque où les Adgennii sont à leur apogée et ont pu profiter de cette alliance

Les surnoms portés par les Adgennii n'indiquent pas d'alliance supplémentaire.

**Types d'inscriptions** : les inscriptions témoignent de la richesse de leurs commanditaires, puisqu'il s'agit d'autels funéraires.

**Répartition territoriale** : toutes les inscriptions ont été trouvées dans la ville de Nîmes, ce qui ne permet pas de connaître leur implantation sur le territoire.

### **Résumé :**

Dans la première moitié du premier siècle de n.-è. au plus tard, la famille accède à la citoyenneté, peut-être avec Sex. Adgennius Macrinus qui aurait eu une ascension fulgurante (ce que son inscription ne paraît pas indiquer), ou plutôt avec son père ou son grand-père. Ensuite, la famille accède à l'ordre équestre avec Sex. Adgennius Macrinus dans le troisième quart du premier siècle. La diffusion du nom à la société nîmoise est faible, mais de qualité, à travers le sévir augustal Sex. Adgennius Hermes, probablement un affranchi de la famille équestre qui doit le sévirat à l'importance de son patron. La famille disparaît ensuite.

### **Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)**

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>CIL XII</u>	<u>CAG</u>
Adgennia Licinilla	80-90	Nîmes	3368	30/1 329-06
Sex. Adgennius Hermes	70-130	Nîmes	3188	30/1 457-57
<b>Sex. Adgennius Macrinus</b>	<b>80-90</b>	<b>Nîmes</b>	<b>3175+3368</b>	<b>30/1 311-06+329-06</b>
Sex. Adgennius Solutus	80-90	Nîmes	3368	30/1 329-06

## **bb. GENS ATTIA**

### **Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 47 sur 39 inscriptions
- Narbonnaise : 109 selon l'*OPEL*<sup>3298</sup>, ce qui est la province où ils sont les plus nombreux ; presque la moitié des Attii sont donc de Nîmes ; ils représentent 1,71% des gentilices du *CIL XII*<sup>3299</sup>, soit légèrement moins que la moyenne impériale de 1,84%<sup>3300</sup>

<sup>3296</sup> *CIL XII* 3188.

<sup>3297</sup> *CIL XII* 3188.

<sup>3298</sup> *OPEL*, I, p. 212-213.

<sup>3299</sup> Knapp, *Provincial prosopography*, p. 215.

<sup>3300</sup> Knapp, *Provincial prosopography*, p. 211.

**Origine du nom :** il s'agit d'un nom indigène latinisé selon R. Syme<sup>3301</sup>. Selon X. Delamarre<sup>3302</sup>, *atta* est le père nourricier et a donné tous les noms formés sur cette racine. Toutefois, le nom est fréquent dans tous les *corpora* italiens, à l'exception de Pompéi<sup>3303</sup>. De plus, le nom unique Attus/Atto n'est pas attesté sur le territoire nîmois. On ne connaît aucun surnom celtique, les prénoms sont classiques, le seul nom unique certain est attesté au II<sup>e</sup> siècle<sup>3304</sup>, et un porteur des *tria nomina* ayant un surnom italien est attesté dès l'époque augustéenne à Nîmes, C. Attius Urbanus ; toutefois, il se présente comme « fils d'Attius », ce nom pouvant être un nom unique celtique, les citoyens italiens mentionnant leur père par leur prénom abrégé et non par leur gentilice. Dans l'Empire, la Narbonnaise se place en tête, bien avant toutes les autres provinces et peu après l'Italie, alors que les provinces celtiques ne sont pas particulièrement bien représentées ; cela pourrait renvoyer à un nom local, ce qui ne permet toutefois pas d'expliquer l'absence de prénoms ou de surnoms celtiques. L'ascension du premier chevalier connu, à travers la carrière militaire, ressemble plutôt à un parcours indigène. Y. Burnand estime qu'il convient de ne pas trancher<sup>3305</sup>, même s'il choisit une origine indigène pour le chevalier<sup>3306</sup>, mais il rejette avec raison l'hypothèse de J.-J. Hatt selon laquelle les Attii seraient une dynastie de prêtres de Cybèle<sup>3307</sup> ; on peut ajouter que la diffusion du nom est antérieure à celle du culte et ne suit pas les axes définis par J.-J. Hatt<sup>3308</sup>. D. et Y. Roman indiquent une origine uniquement pour Narbonne, où ils jugent que ce nom est clairement italique<sup>3309</sup>. M. Christol pencherait plutôt pour une origine indigène pour les Attii de Nîmes<sup>3310</sup>. Nous considérerons les Attii comme des indigènes en raison de la présence de deux noms uniques Attius, dont l'un à époque augustéenne, mais il est vrai que l'ampleur numérique de la famille est unique parmi les familles indigènes non issues des clientèles. Une origine mixte n'est pas à exclure.

#### Prénoms :

- T. : 8 ; connus pendant toute la période, ils atteignent la notabilité locale au II<sup>e</sup> siècle
- M. : 4 au II<sup>e</sup> siècle voire au début du III<sup>e</sup> siècle
- C./G. : 4 sur toute la période, n'ayant donc pas nécessairement de liens entre eux
- L. : 2 au I<sup>er</sup> siècle, dont le chevalier
- Sex. : 2 au II<sup>e</sup> siècle
- A. : 1 ; Q. : 1 ; Quartus : 1 ; Tertius : 1

#### Epoque :

- Epoque augustéenne : 2
- I<sup>er</sup> siècle : 9
- fin I<sup>e</sup> s.- début II<sup>e</sup> s. : 7
- II<sup>e</sup> s. : 22
- fin II<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> s. : 4
- non ou mal datés : 3

Les Attii sont donc beaucoup plus nombreux au II<sup>e</sup> siècle, après leur période d'apogée.

#### Notables :

<sup>3301</sup> Syme, *Tacitus*, II, p. 784 et appendice 78.

<sup>3302</sup> *Dictionnaire*, sous « atta-« .

<sup>3303</sup> Holder, III, col. 737 hésite d'ailleurs à en faire un nom celtique.

<sup>3304</sup> *CIL* XII 3781.

<sup>3305</sup> *Primores*, III, 1, p. 132-135.

<sup>3306</sup> *Primores*, III, 1, p. 162.

<sup>3307</sup> Hatt, *La tombe*, p. 54-55.

<sup>3308</sup> *Noms religieux*, p. 57-60 ; par exemple, il n'y a pas d'Attii à Die ni à Luc, cités possédant un sanctuaire de Cybèle comme indiqué par l'auteur.

<sup>3309</sup> *Histoire de la Gaule*, p. 481.

<sup>3310</sup> *Composition*, p. 191.

- L. Attius Lucanus, L.f. Vol. (fin du premier quart et début du deuxième quart du premier siècle) : chevalier
- M. Attius Paternus, M.f. Vol. (époque flavienne)<sup>3311</sup> : chevalier originaire de Riez et connu par un cénotaphe provenant de Saint-Gervasy en territoire nîmois où sa famille devait posséder des domaines ; il a pu contribuer à la diffusion du nom en territoire nîmois par des affranchissements, le prénom M. étant le deuxième plus répandu, et n'étant porté qu'à partir du chevalier
- T. Attius [...] <sup>3312</sup> : sévir augustal (époque flavienne) ; il peut avoir un lien avec l'une des familles de chevaliers, mais cela n'est pas certain ; il peut aussi avoir un lien avec l'édile T. Attius Quartio, étant peut-être un de ses ancêtres, d'autant que les prénoms concordent, mais la possible distance chronologique ne permet pas de considérer l'hypothèse comme sûre
- T. Attius Quartio : édile (deuxième siècle)
- Attia Patercla L.f. : flaminique perpétuelle d'Apt à titre gratuit à la fin du II<sup>e</sup> siècle ; elle légua 300.000 HS au collège des sévirs augustaux de Nîmes

Les différents Attii ne semblent donc pas avoir de liens entre eux, en dehors peut-être du sévir augustal et de l'édile. Il y a certainement eu plusieurs familles ayant accédé à la citoyenneté à des moments différents.

### Alliances :

#### Les surnoms portés par les Attii

Aucun ne révèle d'alliances au niveau de la notabilité car les surnoms sont ceux de familles très nombreuses<sup>3313</sup> ou inconnues parmi la notabilité.

#### Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Attius

Quatre personnes portent ce type de surnom. Pour deux d'entre eux, la relation est expliquée : Q. Iulius Attianus<sup>3314</sup> est fils d'une Attia, tout comme Q. Cornelius Attianus<sup>3315</sup>. Les deux autres sont moins facilement explicables. Sex. Attius Attianus<sup>3316</sup> est fils de Sex. Attius Secundus, mais on ne connaît pas sa mère ; peut-être portait-elle le même gentilice que son époux, ou bien a-t-on voulu masquer son nom, indiquant une origine trop modeste, comme c'est le cas de Cloustria Suavis<sup>3317</sup>, au nom indigène, épouse de Q. Aemilius Firmus, dont le fils semble être un (Q. Aemilius) Aemilianus. Quant à Aurelia Attia<sup>3318</sup>, la relation n'est pas indiquée, mais on peut penser qu'un membre de sa famille, peut-être sa mère, portait ce gentilice. Là encore, les familles en question sont trop nombreuses pour y voir des relations avec les notables.

#### Affranchis

Les affranchis représentent environ 15% des porteurs du gentilice, proportion assez faible.

**Types de monuments :** les Attii sont connus presque autant par des monuments de qualité que par des monuments simples<sup>3319</sup>. Tous les niveaux sont donc représentés.

### Répartition du nom :

<sup>3311</sup> *CIL* XII 3200.

<sup>3312</sup> *CIL* XII 3199.

<sup>3313</sup> Les Iulii (M. Attius Iulianus : *CIL* XII 2978=3017.), les Sabii ou Sabinii (M. Attius Sabianus : *HGL* XV 465 ; Kajanto classe le surnom Sabianus parmi les « surnoms dérivés de gentilices » : *The Latin Cognomina*, p. 154 ; le gentilice Sabinus est plus probable car présent à Nîmes, alors que le gentilice Sabius, très rare, est absent de Narbonnaise : *OPEL*, IV, p. 40-41.) et les Valerii (Attia Valeria : *CIL* XII 5913 et *AE* 1978 469).

<sup>3314</sup> *CIL* XII 3445.

<sup>3315</sup> *AE* 1978 469 : sa mère se nomme Attia Valeria.

<sup>3316</sup> *CIL* XII 2776.

<sup>3317</sup> *CIL* XII 3193.

<sup>3318</sup> *CIL* XII 3459.

<sup>3319</sup> 19 personnes sur des monuments de qualité supérieure, 24 sur des monuments de qualité inférieure, 1 inscription votive, 3 personnes sur des inscriptions non définissables.

### Sur le territoire de la cité de Nîmes

Les Titi Attii sont connus par deux inscriptions (dont un autel funéraire) à Foissac datées des Flaviens au milieu du II<sup>e</sup> siècle<sup>3320</sup> ; il s'agit certes de remplois, mais on peut y ajouter l'autel à rinceau de Attia Marcella fille de T., découvert en remploi à quelques kilomètres, à Serviers-et-Labaume, et daté de la même époque<sup>3321</sup>, d'autant que l'autel funéraire de Foissac est celui d'un T. Attius Marcellus, portant le même surnom que cette femme<sup>3322</sup>. On peut en conclure à une implantation de cette branche dans les environs, sur la route entre Uzès et Alès. Il s'agit de la branche qui a donné un magistrat, T. Attius Quartio, ce dernier étant connu à Nîmes ; il était peut-être originaire de l'endroit ou y avait peut-être des domaines.

Les Marci Attii ont deux inscriptions proches, dans le territoire septentrional, dont un autel funéraire, à la Combe de l'Ermitage (Collias) et à Lédenon<sup>3323</sup>. Ils peuvent être originaires des environs ou y avoir des domaines. Ces deux localisations, autour de Foissac et entre Collias et Lédenon, ne sont éloignées que de quelques kilomètres, et il est très possible que les deux branches dérivent l'une de l'autre.

Enfin, le bel autel funéraire concernant le chevalier L. Attius Lucanus et son affranchi, un sévir augustal, provient de Saint-Gervasy, qui n'est pas sur le même axe que les autres inscriptions mais qui est très proche de Lédenon ; il a été trouvé en remploi. On a donc, sur un axe d'environ 30 km d'est en ouest, les domaines de plusieurs branches des Attii, qui ont peut-être des liens entre elles.

D'autres inscriptions, notamment plusieurs autels funéraires (à Beaucaire<sup>3324</sup>, à Laudun<sup>3325</sup>, à Pont-Saint-Esprit<sup>3326</sup>) peuvent renvoyer à des domaines, mais on n'y distingue pas de concentration et on ne peut pas les rapprocher des notables.

---

<sup>3320</sup> *CIL* XII 2867 et 2868.

<sup>3321</sup> *CIL* XII 2932.

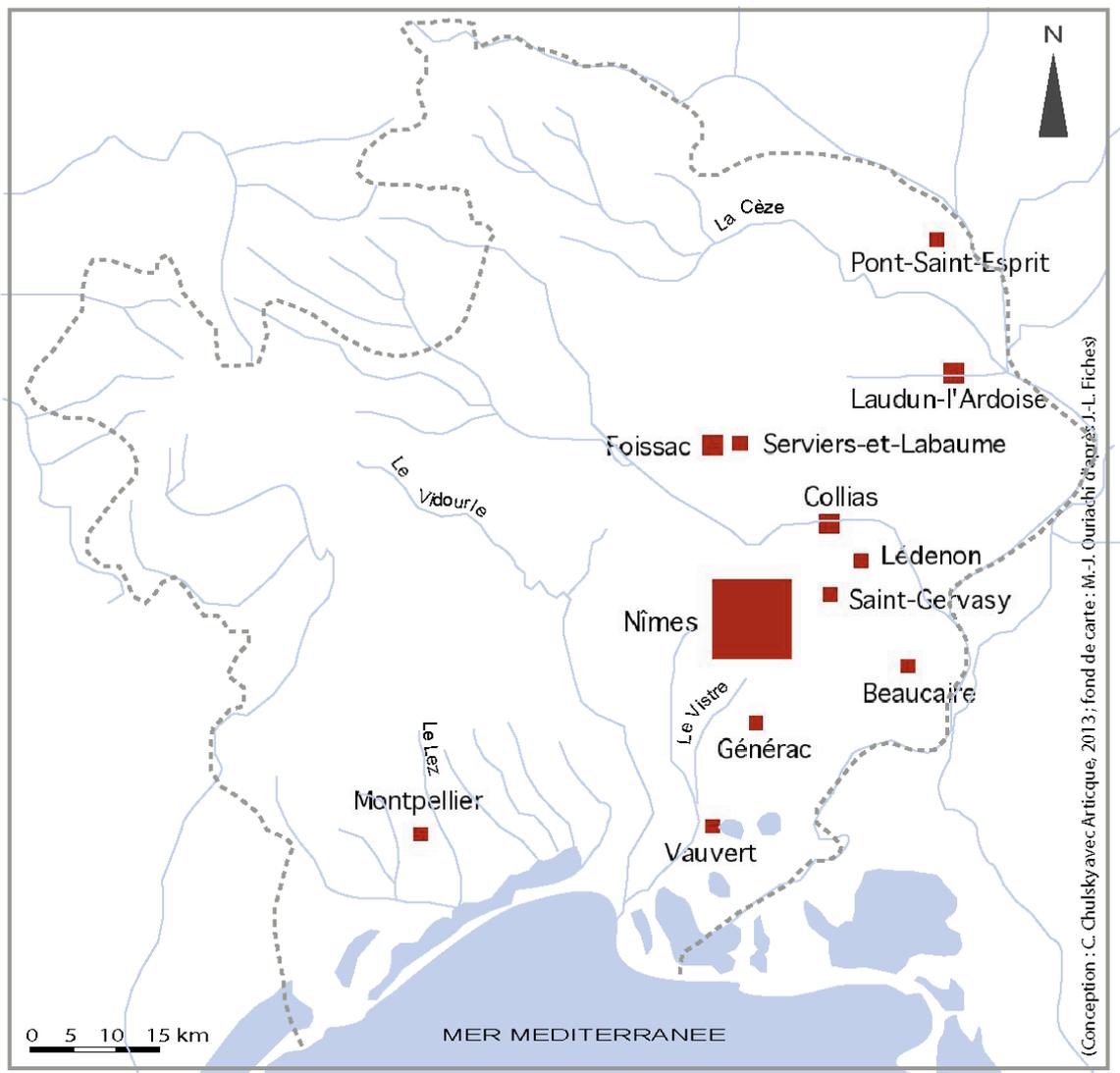
<sup>3322</sup> Le surnom est certes fréquent en Narbonnaise : *OPEL*, III, p. 54-55. Un autre Attius Marcellus est connu à Nîmes à la même époque (*CIL* XII 3624) ; il n'est pas certain qu'il faille le raccrocher aux nôtres, même si cela est possible.

<sup>3323</sup> *CIL* XII 2978=3017 (Collias) et *CIL* XII 2991 (Lédenon).

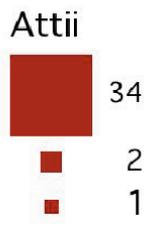
<sup>3324</sup> *CIL* XII 2825.

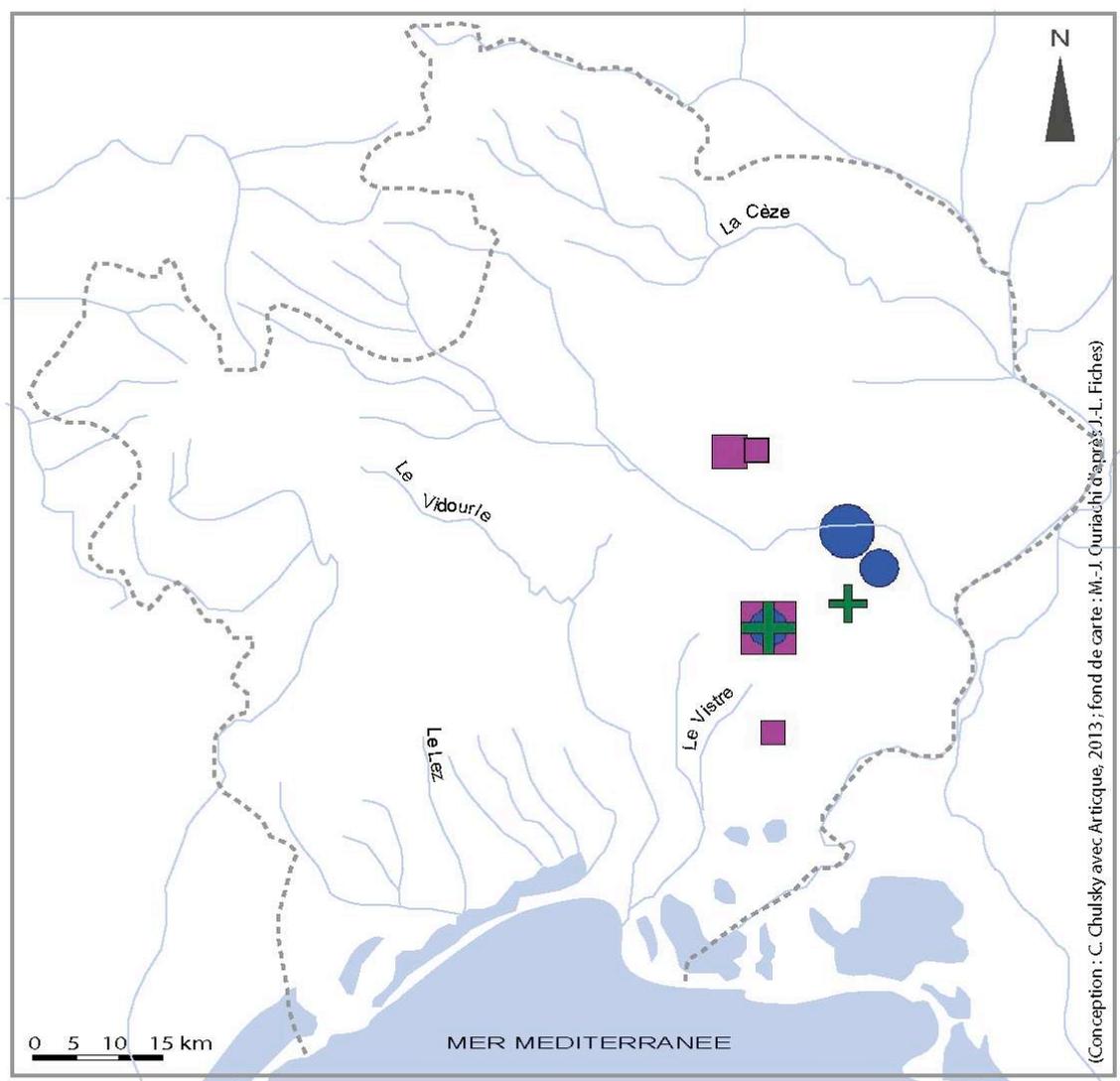
<sup>3325</sup> *CIL* XII 2776.

<sup>3326</sup> *AE* 1978 469.



(Conception : C. Chulsky avec Artique, 2013 ; fond de carte : M.-J. Ouriachi d'après J.-L. Fiches)





Prénom Lucius	Prénom Marcus	Prénom Titus
 2	 2	 5
 1	 1	 1

**Résumé :** On peut penser qu'il s'agissait d'une famille indigène. Un chevalier, parvenu à cette distinction grâce à une carrière militaire, est connu dès le début du I<sup>er</sup> siècle de n.è. A la fin du premier siècle et au deuxième siècle, les Attii reviennent sur la scène politique nîmoise, avec les Titi (un sévir augustal et un édile), peut-être affranchis de descendants du chevalier ; ils sont bien ancrés dans le territoire nîmois, autour de Foissac et de Serviers-et-Labaume. Un petit groupe de Marci est connu plutôt à la fin du II<sup>e</sup> siècle, dans un territoire proche, autour de Collias ; il nous semble qu'ils sont liés au groupe précédent en raison de la localisation. Le lieu d'implantation des éléments les plus prestigieux de la famille se situe donc entre Foissac et Lédénon voire Saint-Gervasy ; il pourrait rassembler les domaines des familles de notables, dont celle d'un chevalier de Riez.

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épig.</u>	<u>CAG</u>
	Attia	[---]	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3199	30/1 554
	Attia	Aphrodite	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3683 <i>CIL</i> XII	30/1 464-16 30/1 311-28+ 550-7
	Attia	Dana	Nîmes	444+3418	7
	Attia	Eunomia	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3575	30/1 362-15
	Attia	Euphemia	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3442	30/1 681-034
	Attia	Exoche	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3443	30/1 445-04
	Attia	Felicula	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3444	30/1 311-28
	Attia	Marcella	Serviers-et-Labaume	<i>CIL</i> XII 2932	30/3 319-7*
	Attia	Pacula	Montpellier	<i>CIL</i> XII 4185	34/3 172-36*
	Attia	Patercla	Nîmes	<i>AE</i> 82 680	30/1 314-52
	Attia	Peculiaris	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3445	30/1 681-035
	Attia	Philenis	Nîmes	<i>ILGN</i> 442	30/1 651-1
	Attia	Seuerilla	Vauvert	<i>CIL</i> XII 4089	30/3 341
	Attia	Valeria	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5913	30/1 682-104
	Attia	Valeria	Pont-Saint-Esprit	<i>AE</i> 78 469	30/3 202
	Attia	Victorina	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3446	30/1 367-2
	Attia	Zosime	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3447	30/1 253-1
L.	Attius		Nîmes	<i>CIL</i> XII 3178	30/1 457-04
	Attius		Nîmes	<i>CIL</i> XII 3781	30/1 442-31
	Attius		Nîmes	<i>CIL</i> XII 3441	30/1 367-1
	Attius	[---]	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3685	30/1 012-13
T.	Attius	[---]	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3199	30/1 554
C.	Attius	Achilleus	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3435	30/1 464-10
Q.	Attius	Agathopus	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3446	30/1 367-2
G.	Attius	Albanus	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3436	30/1 681-110
C.	Attius	Atimetus	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3880	30/1 681-087
Sex.	Attius	Attianus	Laudun	<i>CIL</i> XII 2776	30/3 141-19*
T.	Attius	Carcophorus	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3195	30/1 442-20
T.	Attius	Diadumenus	Générac	<i>CIL</i> XII 3555	30/1 623-1
	Attius	Epaphroditus	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3442	30/1 681-034
M.	Attius	Epitynchanus	Lédénon	<i>CIL</i> XII 2991	30/3 145-9*
A.	Attius	Festus	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2825	30/2 032-33*
T.	Attius	Ianuaris	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3195 <i>CIL</i> XII	30/1 442-20
M.	Attius	Iulianus	Collias	2978=3017	30/2 085-10*
<b>L.</b>	<b>Attius</b>	<b>Lucanus</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3177+3178</b>	<b>+30/1 457-04</b>
	Attius	Marcellus	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3624	30/1 681-055
T.	Attius	Marcellus	Foissac	<i>CIL</i> XII 2867	30/2 111
	Attius	Niger	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3437	30/1 314-18
T.	Attius	Paternus	Foissac	<i>CIL</i> XII 2868	30/2 111
Quartus	Attius	Primulus	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3439	30/1 457-14
<b>T.</b>	<b>Attius</b>	<b>Quartio</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3195</b>	<b>30/1 442-20</b>
M.	Attius	Sabinianus	Nîmes	<i>HGL</i> XV 465	30/1 682-136
Sex.	Attius	Secundus	Laudun	<i>CIL</i> XII 2776 <i>CIL</i> XII	30/3 141-19*
M.	Attius	Secundus	Collias	2978=3017	30/2 085-10*
T.	Attius	Su[-] ?Martialis?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3438	30/1 681-033
Tertius	Attius	Trasia	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3440	30/1 423
C.	Attius	Urbanus	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3441	30/1 367-1

## cc. *GENS BVCCVLIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 2, connus par une seule inscription
- Narbonnaise : 1 selon l'*OPEL*<sup>3327</sup> ; la famille est donc uniquement nîmoise en Narbonnaise ; elle est très rare ailleurs également (une attestation en Gaule Belgique)

**Origine du gentilice** : deux racines sont possibles. Il peut s'agir d'un nom latin formé sur la racine *bucc-* se rapportant à la bouche. On trouve cette racine dans quelques gentilices italiens. I. Kajanto relève que le surnom *Buccio* est plus probablement d'origine celtique<sup>3328</sup>, étant particulièrement présent dans ces régions ; la racine gauloise *bocca* fait également allusion à la bouche, tandis que *bucco*, plus proche de notre gentilice, se rapporte à la chèvre<sup>3329</sup>. Holder fait du gentilice un nom celtique<sup>3330</sup>. Sur le territoire nîmois, on connaît un porteur d'un nom unique nommé *Buccio*<sup>3331</sup> ; le gentilice *Bucculius* pourrait dériver de ce nom ou du moins de la racine. En tout cas, il semble s'agir d'indigènes<sup>3332</sup>. A noter la tuile découverte à Nîmes, mentionnant un *Buccillus* ou *Buccilius*, propriétaire d'un atelier<sup>3333</sup>, qui pourrait être notre personnage ou un membre de sa famille, les déformations n'étant pas rares.

**Prénoms** : le seul homme connu est un *Sextus*.

**Epoque** : l'inscription date de la fin du I<sup>er</sup> siècle ou du début du II<sup>e</sup> siècle.

**Notable** : *Sex. Bucculius Servandus*, magistrat de rang inférieur.

**Alliances** : aucune connue.

**Type d'inscriptions** : l'inscription est une stèle funéraire, c'est-à-dire un monument de qualité inférieure, montrant le caractère modeste de la famille.

### Répartition territoriale sur le territoire de la cité de Nîmes

L'inscription a été découverte à l'Argentière (commune de Saint-Gilles), agglomération dont la famille était peut-être originaire.

---

<sup>3327</sup> *OPEL*, I, p. 325.

<sup>3328</sup> Kajanto, *The Latin Cognomina*, p. 225.

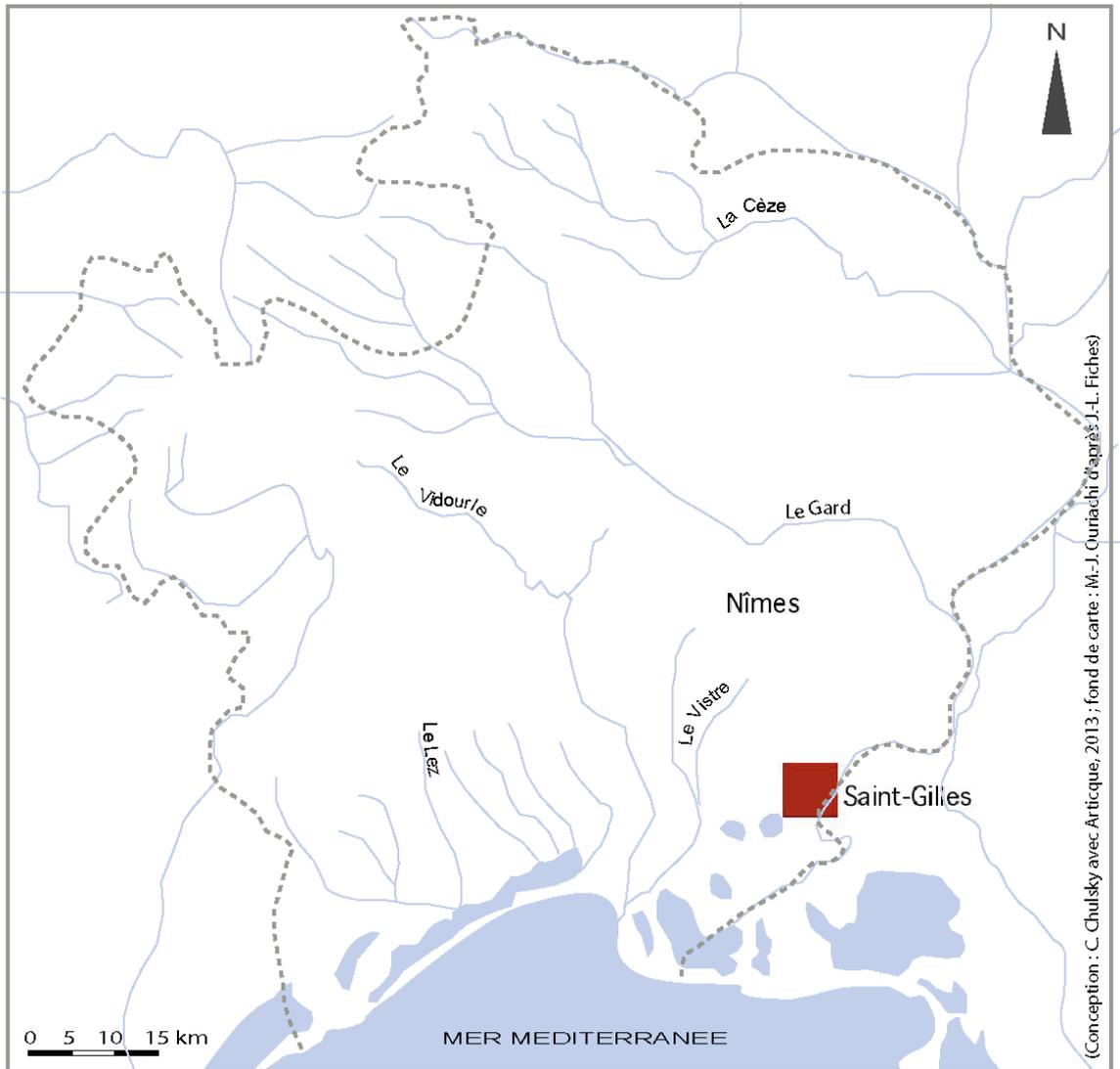
<sup>3329</sup> Delamarre, *Dictionnaire* (sous « Bocca » et « Bukko »). Voir aussi Forier, *Les Anthroponymes*, p. 495.

<sup>3330</sup> Holder, III, col. 995.

<sup>3331</sup> *CIL* XII 3594, fin I<sup>e</sup> ou début II<sup>e</sup> siècle.

<sup>3332</sup> Opinion également de M. Christol (*Composition*, p. 196 et *Formation*, p. 83) et de D. Van Berchem (*Droit latin*, p. 158).

<sup>3333</sup> *CIL* XII 5686, 142 : *officina Buccill(i)*.



Bucculii

■ 2

### Résumé :

La famille parvient à la citoyenneté au plus tard à la fin du I<sup>er</sup> siècle, peut-être grâce à l'accession d'un homme à une magistrature de rang inférieur. Son patrimoine pourrait comporter des ateliers de briques. Il s'agit probablement d'une famille de notables locaux de Saint-Gilles, parvenue à se faire une place à Nîmes ; on ne lui connaît pas de domaine et elle disparaît aussi vite qu'elle a émergé, le notable n'ayant peut-être pas eu de descendance.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épig.</u>	<u>CAG</u>
Bucculia Graecina	70-130	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4104	30/3 258-04*
<b>Sex. Bucculius Seruandus</b>	<b>70-130</b>	<b>Saint-Gilles</b>	<b><i>CIL</i> XII 4104</b>	<b>30/3 258-04*</b>

## dd. *GENS CENSORIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 5 sur 4 inscriptions
- Narbonnaise : 3 selon l'*OPEL*<sup>3334</sup>, tous à Nîmes

**Origine du gentilice** : le gentilice est très rare dans les *corpora* ; il est présent en Gaule et dans les régions danubiennes<sup>3335</sup>. Il s'agit d'un nom formé par une famille indigène sur un surnom latin, *Censor*<sup>3336</sup>. L'un des consuls de 358 se nomme Censorius Datianus ; il est impossible de le mettre en relation avec les Censorii nîmois en raison de l'éloignement chronologique.

### Branches :

- L. : 3
- M. : 1, le chevalier

### Epoque :

- 1<sup>e</sup> moitié du II<sup>e</sup> s. : 1, le chevalier
- II<sup>e</sup> s. sans précision : 1
- fin II<sup>e</sup>-début III<sup>e</sup> s. : 3

**Notables** : M. Censorius Cornelianus M.f. Voltinia, chevalier (selon notre interprétation) dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle.

### Alliances :

#### Les surnoms portés par les Censorii

Le chevalier révèle une alliance avec des Corneliï, peut-être à travers sa mère. A cette époque, les Corneliï font encore partie de la notabilité et ont pu favoriser la carrière du chevalier, qui semble être issu d'une famille n'appartenant pas à l'ordre équestre.

Censoria Lucilia<sup>3337</sup> est fille et sœur de Flavii, et fille d'une Valeria, ce qui la rattache à deux familles de la notabilité nîmoise, sans nous expliquer pourquoi elle porte le nom Censoria, qui n'apparaît pas non plus dans les surnoms de sa famille. Les dates d'apogée de ces deux familles étant mal déterminées, il est difficile d'en tirer des conclusions.

**Types d'inscriptions** : les quantités sont trop négligeables pour raisonner. Les L. Censorii de Gailhan sont connus par des autels funéraires.

### Répartition du nom

#### A Nîmes

Aucune inscription ne provient de la ville de Nîmes.

#### Sur le territoire de la cité de Nîmes

Une première inscription<sup>3338</sup> provient de l'Argentière (Saint-Gilles), alors que les deux autres, des autels funéraires, furent découvertes à Gailhan<sup>3339</sup> (on ne sait pas si elles proviennent de l'*oppidum* du Plan de la Tour ou des domaines alentours), témoignant certainement d'une implantation locale au tournant du II<sup>e</sup> et du III<sup>e</sup> siècle.

<sup>3334</sup> *OPEL*, II, p. 50.

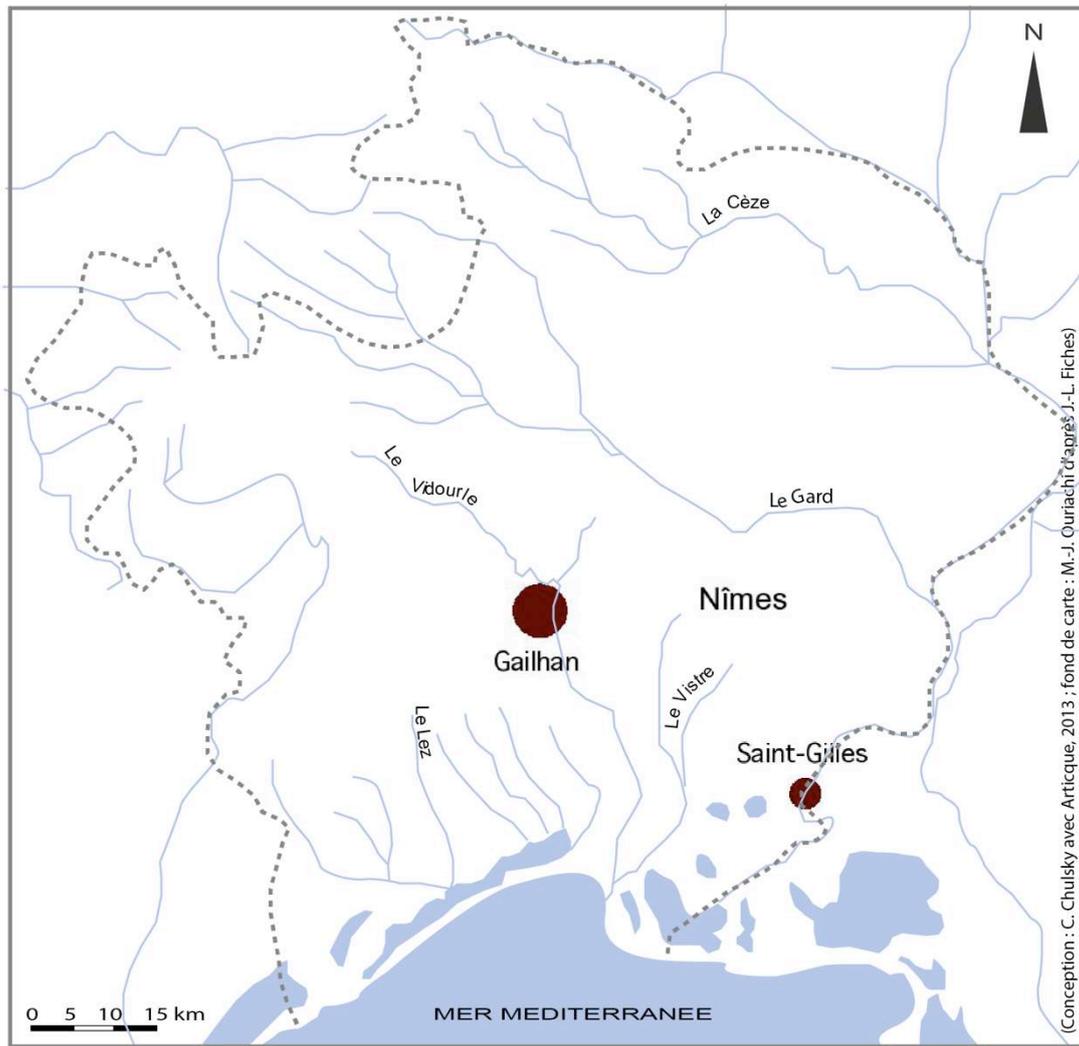
<sup>3335</sup> *OPEL*, II, p. 50.

<sup>3336</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 143.

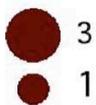
<sup>3337</sup> *CIL* XII 4125.

<sup>3338</sup> *CIL* XII 4125.

<sup>3339</sup> *CIL* XII 3021 et 5888.



### Censorii



### Empire

Une inscription provient de Bretagne ; il s'agit d'une inscription votive établie par un personnage lors de son service.

### Conclusion

La famille apparaît assez tard, elle doit accéder à la citoyenneté au cours du I<sup>er</sup> siècle de n.è.; il s'agit d'indigènes ayant formé un nom sur un *cognomen* latin. L'apogée se situe dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle avec un chevalier, parvenu à ce rang après une carrière dans l'armée puisqu'il fut centurion. A la fin du II<sup>e</sup> ou au début du III<sup>e</sup> siècle, la famille existe toujours mais il s'agit désormais de Lucii provenant de Gailhan et toujours de bon niveau social mais apparemment hors de la notabilité.

## Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigraphique</u>	<u>CAG</u>	
Censoria	Lucilia	100-200	Saint-Gilles	CIL XII 4125	30/3 258-04*
<b>M. Censorius</b>	<b>Cornelianus</b>	<b>125-140</b>	<b>Ellenborough (R.-U.)</b>	<b>CIL VII 371</b>	<b>0</b>
L. Censorius	Secundus	170-230	Gailhan	CIL XII 3021	30/2 121-7*
L. Censorius	Seuerinus	170-225	Gailhan	CIL XII 5888	30/2 121-7*
L. Censorius	Seuerus	170-225	Gailhan	CIL XII 5888	30/2 121-7*

## ee. *GENS COMINIA*

Type de famille : indigènes ?

Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 8 sur 9 inscriptions
- Narbonnaise : 24 selon l'*OPEL*<sup>3340</sup>

**Origine du gentilice** : les Cominii sont présents dans tous les *corpora* italiens et on peut penser qu'il s'agit d'un gentilice italique importé<sup>3341</sup>. Selon W. Schulze, le nom dériverait de l'étrusque<sup>3342</sup>. M. Gayraud a proposé un rapprochement avec la ville de Cominium<sup>3343</sup>, mais le toponyme est fréquent car il se réfère au lieu de réunion des assemblées des populations osques (*comitia*) ; il a suggéré que le gentilice était celui d'un des colons fondateurs de Narbonne<sup>3344</sup>. Les Cominii sont nombreux dans plusieurs régions italiennes<sup>3345</sup>. Toutefois, les noms formés sur *com-* sont fréquents dans le territoire nîmois. On relève 6 occurrences<sup>3346</sup>, dont 4 noms uniques, ce qui incite à penser qu'il s'agit d'une racine celtique<sup>3347</sup> appréciée dans la région ; A. Holder considère d'ailleurs le nom comme parfois celtique<sup>3348</sup>. X. Delamarre évoque une assonance entre le gentilice latin et le celte<sup>3349</sup>. L. Lamoine<sup>3350</sup> propose donc qu'il s'agisse d'indigènes. G. Rupprecht conserve les deux possibilités<sup>3351</sup>. Nous retenons la solution d'indigènes en raison des noms uniques Comio et Commus trouvés dans la région, mais les interactions sont possibles.

Prénoms :

- T. : 3
- M. : 1 ; P. : 1 ; L. : 1

Epoques :

<sup>3340</sup> *OPEL*, II, p. 70.

<sup>3341</sup> Opinion de Christol, *Colonies et histoire sociale*, p. 287 (il rectifie plus tard : voir plus bas) et de Burnand *Primores*, III, 2, p. 121.

<sup>3342</sup> Schulze, p. 108 et 166 n. 5.

<sup>3343</sup> Gayraud, *Narbonne*, p. 415 n. 23, relevé par Burnand, *Primores*, III, 1, p. 127, et s'appuyant sur Tite-Live, X, 39, 5.

<sup>3344</sup> Gayraud, *Narbonne*, p. 158 et 415, repris par Acomoli, *Pontificato*, p. 244.

<sup>3345</sup> Ils sont deux à Pompéi (*CIL* IV 1412 et 2155), quinze dans le *CIL* IX (439, 501, 1206, 1246, 2325, 2336, 2435, 2496, 3435, 4412, 4683 pour deux personnes, 5190, 5874, 5599), vingt-cinq dans le *CIL* X et trois à Ostie (*CIL* XIV 4503, 4869, 5289,13).

<sup>3346</sup> *CIL* XII 2939 (Comagus et Comagia Severa, Uzès), 3528 (T. Com(...) Fe[-], Nîmes), 3719 (Comio, Nîmes), 3883 (Combarillus, Nîmes), *AE* 1972 326 (Commus, Lattes).

<sup>3347</sup> Delamarre, *Dictionnaire*, sous « minio-« : la racine signifie « doux » et se retrouve dans les noms Cominius et Minucius.

<sup>3348</sup> Holder, I, col. 1073 et III, col. 1260-1261.

<sup>3349</sup> Delamarre, *Noms*, p. 71 évoque notamment l'assonance avec le celte \*com-min-io, « très doux ».

<sup>3350</sup> *Survivance*, p. 63.

<sup>3351</sup> *Untersuchungen*, p. 103.

- I<sup>er</sup> siècle : 3
- II<sup>e</sup> s. : 5

**Notables :** M. Cominius Aemilianus, M. f. Vol. (premier moitié du deuxième siècle), chevalier.

### Alliances :

#### Les surnoms des Cominii

Deux surnoms rappellent des familles de la notabilité nîmoise :

- les Aemilii, ce qu'on voit au *cognomen* du chevalier M. Cominius Aemilianus ; à cette époque, les Aemilii sont à leur apogée avec notamment un sénateur et de nombreux magistrats locaux ; le nom peut venir de la mère de notre chevalier, et révèle peut-être une alliance entre membres de la haute notabilité nîmoise
- les Valerii, avec T. Cominius Valerianus<sup>3352</sup>, connu par un autel funéraire du II<sup>e</sup> siècle ; le gentilice Valerius étant très fréquent, il est impossible de savoir à quel niveau s'est conclue l'alliance

#### Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Cominius

Deux polyonymes portent le gentilice parmi leurs surnoms, ce qui peut indiquer une stratégie d'alliance entre les Cominii et d'autres familles, mais ces dernières sont modestes. Il s'agit de Q. Avilius Sennius Cominianus<sup>3353</sup> (II<sup>e</sup> siècle) et de M. Sualius Cattius Cominius<sup>3354</sup> (II<sup>e</sup> ou III<sup>e</sup> siècle). Le premier porte deux gentilices, dont l'un, Sennius, est connu à Nîmes à travers un sévir augustal, Q. Sennius Furius<sup>3355</sup> ; l'inscription évoque la richesse de son père, un affranchi du nom de Q. Avilius Hyacinthus. M. Christol et M. Janon pensent que la dénomination complexe révèle l'adoption d'un Sennius Cominianus par Q. Avilius Hyacinthus ; Cominianus serait le nom de sa mère, et ses parents pourraient être des affranchis de notables<sup>3356</sup>. L'adoption aurait notamment pour but d'attacher le gentilice Avilius à celui de familles plus en vue<sup>3357</sup>. Les deux autres cas ne donnent pas d'indication : le premier personnage n'est connu que par le surnom Cominianus<sup>3358</sup>, tandis que l'autre est une Titia Cominia<sup>3359</sup>, fille de T. Cominius Valerianus, dont le surnom est formé sur le gentilice de son père.

**Types d'inscriptions :** la famille est autant connue par des monuments de qualité que par des monuments modestes.

### Répartition du nom

#### A Nîmes

L'inscription du chevalier a été trouvée à Nîmes.

#### Sur le territoire de la cité de Nîmes

Une stèle funéraire du I<sup>er</sup> siècle a été découverte à Beaucaire<sup>3360</sup> ; elle peut indiquer que les Cominii avaient des intérêts commerciaux liés au Rhône, mais ce n'est pas assuré ; selon M. Christol<sup>3361</sup>, le document confirmerait l'implantation de la famille dans le Beaucairois, mais il s'agit d'une femme, épouse d'un affranchi, qui a pu y suivre son mari. Un autel funéraire daté du II<sup>e</sup> siècle a été découvert à Teyran, au nord de Montpellier<sup>3362</sup> ; il peut indiquer une

<sup>3352</sup> *ILGN* 546.

<sup>3353</sup> *AE* 1982 681.

<sup>3354</sup> *CIL* XII 4116.

<sup>3355</sup> *CIL* XII 2818.

<sup>3356</sup> *Sennii*, p. 10-11 et *S'approcher*, p. 339-341.

<sup>3357</sup> Christol, *Les ambitions*, p. 251.

<sup>3358</sup> *CIL* XII 2733.

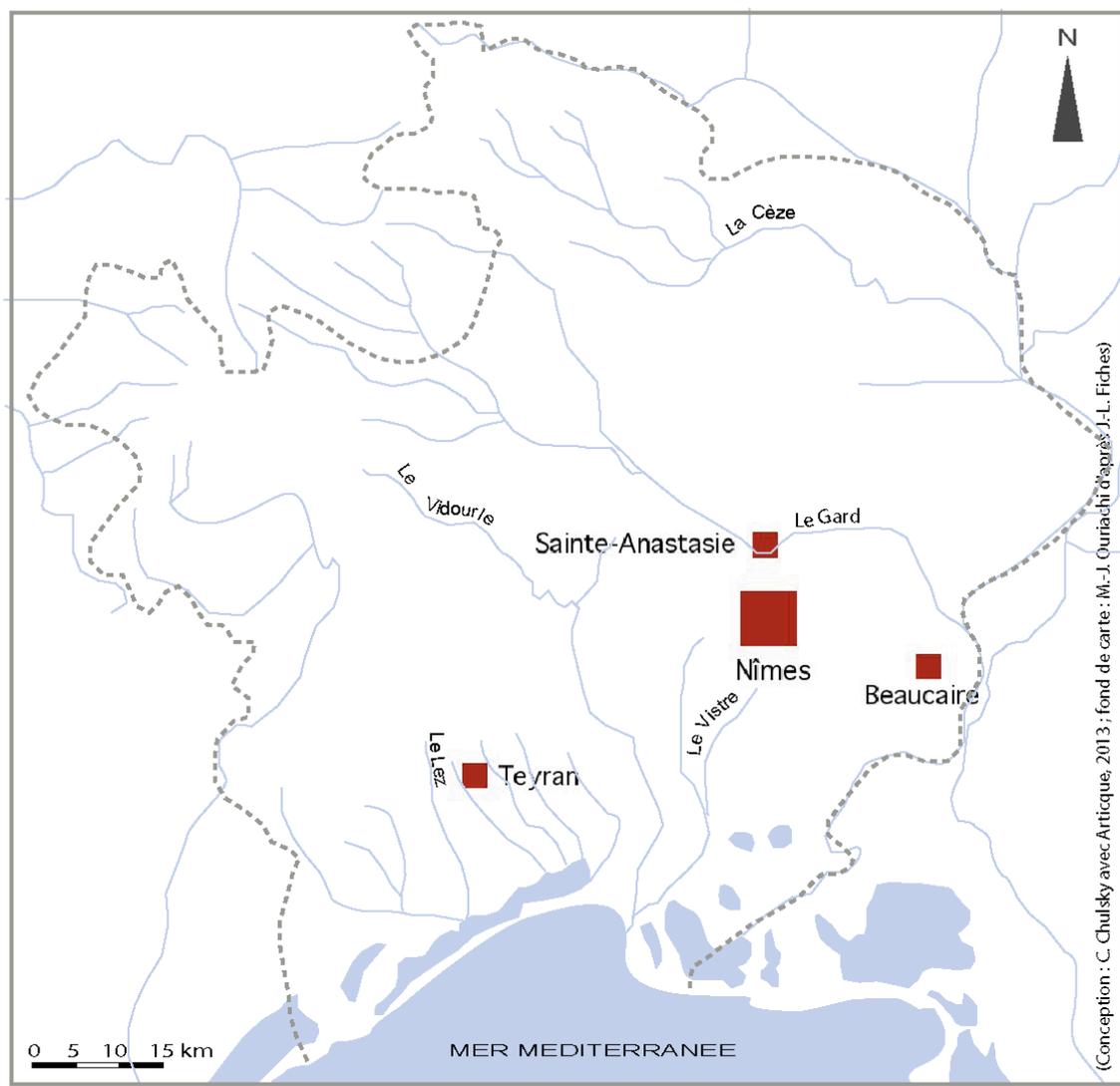
<sup>3359</sup> *ILGN* 546.

<sup>3360</sup> *CIL* XII 2827.

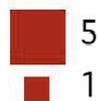
<sup>3361</sup> *Ugernum*, p. 709.

<sup>3362</sup> *ILGN* 546.

implantation locale. Nous ne savons pas si le site était occupé par une agglomération antique ou non<sup>3363</sup> ; si ce n'est pas le cas, l'autel peut signaler un domaine. Enfin, un autel funéraire<sup>3364</sup> du II<sup>e</sup> siècle fut localisé à Sainte-Anastasia, au nord de Nîmes, mais pourrait provenir de Nîmes<sup>3365</sup>.



### Cominii



### Traces de domaines

<sup>3363</sup> CAG 43/3 n° 309-1\* p. 363.

<sup>3364</sup> ILGN 386.

<sup>3365</sup> CAG 30/3 n° 228-19\* p. 562.

Comiac, commune du canton de Sauve, est appelée *Comiacum* sur un document de 1384<sup>3366</sup>. Il faut rejeter l'attestation car elle est loin de Nîmes et pourrait se rapporter à d'autres racines : A. Dauzat et C. Rostaing préfèrent une dérivation de *Commios*.

### Résumé :

Il nous semble qu'il s'agit plutôt d'une famille indigène. Elle est connue sur toute la période. Au II<sup>e</sup> siècle, elle offre un chevalier à la cité ; il a pu parvenir à cette position en partie grâce aux Aemilii, dont il porte le gentilice en surnom ; sa carrière étant locale, il s'agit plutôt d'un rang équestre lié à sa fortune. Les attestations sont dispersées.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigraphique</u>	<u>CAG</u>	
Cominia	Secundina	1-100	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2827	30/2 032-35*
Cominia	Su[---]	70-130	Nîmes	<i>ILGN</i> 454	30/1 310
P. Cominius	Aedemo	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3526	30/1 682-045
<b>M. Cominius</b>	<b>Aemilianus</b>	<b>100-150</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3213+3212</b>	<b>30/1 136-42+438</b>
T. Cominius	Asprenas	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3527	30/1 682-046
L. Cominius	Castus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4061	30/1 612-05
T. Cominius	Valerianus	100-200	Teyran	<i>ILGN</i> 546	34/3 309-1*
T. Cominius	Virilis	100-200	Sainte-Anastasie	<i>ILGN</i> 386	30/3 228-19*

### ff. *GENS CRASSIA* (*Crasia, Craxia, Craxxia*)

#### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 4 Crasii, 3 Crassius, 1 Craxia et 1 Craxxius (9 personnes sur 6 inscriptions), ainsi qu'une incertaine
- Narbonnaise : 2 Crasii, 5 Crassii et 4 Craxxii selon l'*OPEL*<sup>3367</sup>

**Origine du gentilice** : il nous semble que le gentilice est une latinisation de la racine celtique *Craxa*-<sup>3368</sup>. En effet, les Crassii/Craxii sont rares dans les *corpora* italiens. M. Christol fait remarquer que l'alternance entre *x* et *ss* est très fréquente en langue gauloise<sup>3369</sup>, et propose lui aussi une racine celtique<sup>3370</sup>. D'ailleurs, le nom unique Craxianus est connu à Nîmes<sup>3371</sup>. On peut donc estimer qu'il s'agit d'indigènes.

#### Prénoms :

- L. pour les Crasii (2)
- Q. pour le Crassius
- T. pour le Craxxius

<sup>3366</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 64 ; Dauzat et Rostaing, *Dictionnaire*, p. 408 (sous « Logrian-et-Comiac-de-Florian ») ; Cassagne et Korsak, *Les noms de lieu du Gard*, p. 80 (sous « Comiac »).

<sup>3367</sup> *OPEL*, II, p. 82.

<sup>3368</sup> Étudiée par X. Delamarre dans son *Dictionnaire de la langue gauloise*, sous « Craxanto-, craxo-« (le crapaud).

<sup>3369</sup> Christol, *Notes d'épigraphie* 6, p. 132-133. *HGL* XV p. 996 sous n° 1536 parlait déjà de variations du même nom.

<sup>3370</sup> Christol, *Droit latin*, p. 90, *Composition*, p. 196, *Colonies et histoire*, p. 287, *Cités de droit latin*, p. 341, *Formation*, p. 83 et Buffat, Christol, Pélaquier et Petitot, *Le problème d'interprétation*, p. 233. C'est également l'opinion de Charmasson, Bouet et Roth *Saint-Vincent*, p. 751 et déjà de Allmer, *Revue Epigraphique*, II, p. 383 et de Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 105.

<sup>3371</sup> *CIL* XII 3577 (I<sup>e</sup> siècle de n.è.) ; son fils, Excingomarus, porte aussi un nom gaulois. *CIL* XII 3763 présente peut-être aussi le nom unique Craxa, mais le cas est discuté (Servata Craxa ou Servata fille de Craxa ?)

Les prénoms étant différents pour chaque orthographe du gentilice, on pourrait estimer qu'il s'agit de familles ou de branches différentes, mais l'uniformité des surnoms (voir plus bas) fait conclure à une seule famille, dans laquelle la transmission du prénom semble moins importante que celle du surnom.

#### **Epoques :**

- I<sup>er</sup> siècle : peut-être 1 (le magistrat, un Crassius, mais la datation est mal assurée)
- fin du I<sup>er</sup> – début du II<sup>e</sup> siècle : 1 (une Crasia)
- II<sup>e</sup> : 3 (Craxia, Craxius et Crassii)
- Fin II<sup>e</sup>-début III<sup>e</sup> s. : 3 (Crasii)

La forme la plus latinisée est la plus ancienne, tandis que la plus proche du nom indigène est la plus récente. Il n'est pas interdit de voir dans le premier Crassius un Italien, alors que les suivants auraient une origine indigène. Toutefois, il nous semble, en raison de l'unité des surnoms (voir plus bas), qu'il s'agit d'une seule famille. La graphie la plus latinisée concerne une inscription de Nîmes à un magistrat, tandis que les formes semblant plus proches de la racine celtique sont localisées dans des agglomérations indigènes gardant probablement plus de caractéristiques locales que Nîmes. L'orthographe du magistrat a pu être latinisée par le lapicide ou sur demande du commanditaire.

#### **Notables :**

- Q. Crassius Secundinus, questeur (I<sup>e</sup> siècle ?)
- T. Craxius Maximus<sup>3372</sup>, magister du collège des centonaires (II<sup>e</sup>-début III<sup>e</sup> s.) ; il a été pris pour un chevalier<sup>3373</sup>
- Craxia Secundina, épouse du magistrat de rang supérieur Q. Frontonius Secundinus Q.f. (II<sup>e</sup> siècle)

#### **Alliances :**

Les alliances ont été étudiées en détail par M. Christol<sup>3374</sup> :

- une alliance avec les Frontonii de la notabilité, qui expliquerait la présence dans la région de Lunel-Viel ; elle a pu profiter aux deux familles, les Frontonii étant à leur apogée alors que les Crassii, qui n'atteignirent jamais le même niveau, avaient déjà disparu de la notabilité
- une alliance avec les Smerii, selon M. Christol en raison de la proximité géographique de l'implantation des familles (Gaujac et Tresques) ; les Smerii ne sont en effet connus que dans ces deux localités (à l'exception d'un homme à Nîmes), mais il s'agit de femmes mariées et elles ont pu s'y déplacer après le mariage, d'autant que les attestations sont très peu nombreuses<sup>3375</sup>

#### **Les surnoms des Crassii**

Ils n'indiquent pas d'alliance. Toutefois, on note qu'il n'existe que trois surnoms différents pour les neuf personnes, malgré la différence de graphie du gentilice<sup>3376</sup> :

- surnoms formés sur Severus : L. Crasius Severinus<sup>3377</sup>, T. Craxius Severinus<sup>3378</sup>, Crasia Severilla<sup>3379</sup>

---

<sup>3372</sup> CIL XII 2754.

<sup>3373</sup> Notamment Burnand, *Sénateurs*, p. 782-787 n°XXI, qui est revenu sur son opinion ensuite. Voir aux exclus de notre prosopographie pour une discussion plus poussée.

<sup>3374</sup> Christol, *Notes d'épigraphie* 6, p. 135-136 ; Buffat, Christol, Pélaquier et Petitot, *Le problème d'interprétation*, p. 227.

<sup>3375</sup> CIL XII 2767 à Tresques et CIL XII 2802 à Gaujac.

<sup>3376</sup> Les deux premiers ont déjà été relevés par Christol, *Notes d'épigraphie* 6, p. 132.

<sup>3377</sup> CIL XII 2802.

<sup>3378</sup> CIL XII 2754.

<sup>3379</sup> CIL XII 2758.

- surnoms formés sur Secundus : le magistrat Q. Crassius Secundinus, Craxia Secundina<sup>3380</sup>, Crasia Secundilla<sup>3381</sup>
- surnom formé sur Primus, venant des Smerii : L. Crasius Primulus<sup>3382</sup> (la mère du personnage s'appelle Smeria Primulla)

Nous pensons qu'il s'agit des surnoms typiques de la famille, transmis d'une génération ou d'une branche à l'autre, même s'ils sont fréquents par ailleurs. Cela permet de considérer la famille comme unique.

### Types d'inscriptions

La famille est connue par trois autels funéraires ; deux inscriptions plus modestes concernent les personnages les plus élevés. Il s'agit donc d'une famille connue uniquement par des attestations révélant un bon niveau social.

### Répartition du nom

#### A Nîmes

L'inscription du magistrat a été découverte à Nîmes ; il s'agit d'une inscription votive à Nemausus, d'où sa présence dans la ville près de la source. Il s'agit de la seule inscription de la famille trouvée à Nîmes. Nous relativisons l'opinion de M. Christol<sup>3383</sup>, qui pense que l'inscription révèle l'ascension sociale du personnage par déplacement à Nîmes ; sa présence est liée à celle d'un lieu de culte attesté par d'autres inscriptions<sup>3384</sup>.

#### Sur le territoire de la cité de Nîmes

La famille semble être issue des environs de Gaujac et Tresques, d'où proviennent trois inscriptions<sup>3385</sup>. Une quatrième a été découverte à Lunel-Viel mais est consacrée à l'époux d'une Craxia, se situant donc plutôt sur les domaines du mari. M. Christol<sup>3386</sup> note l'articulation entre un espace micro-régional (autour de Tresques et Gaujac), où certaines alliances sont conclues, et l'horizon plus large de la cité ouvrant accès à d'autres espaces micro-régionaux (le Lunellois par l'alliance avec un Frontonius). Il y aurait un passage du lieu d'origine à Nîmes conduisant ensuite à un élargissement à d'autres espaces de la cité.

---

<sup>3380</sup> *AE* 1895 35.

<sup>3381</sup> *CIL* XII 2802.

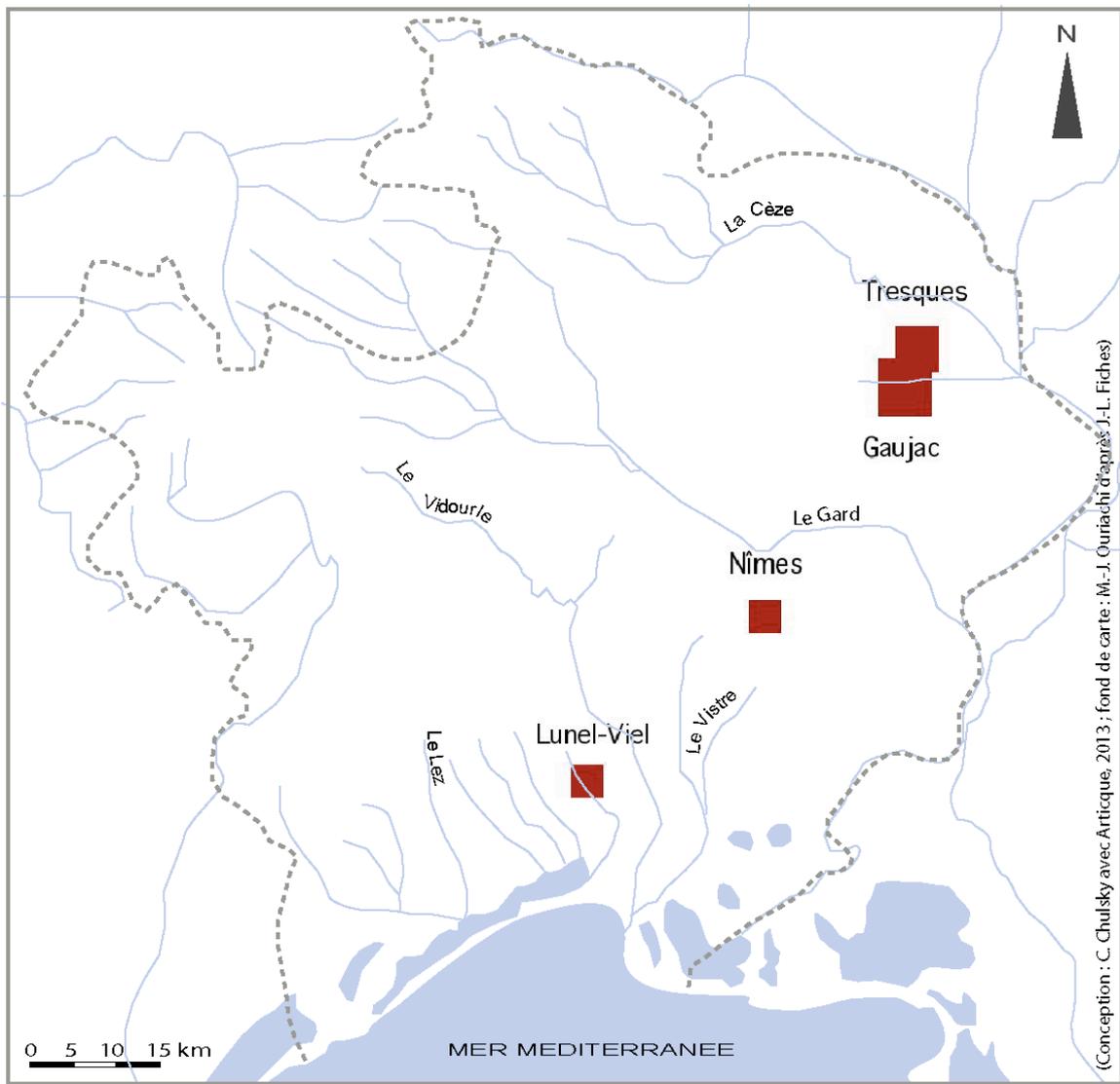
<sup>3382</sup> *CIL* XII 2802.

<sup>3383</sup> Christol, *Notes d'épigraphie* 6, p. 134.

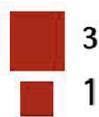
<sup>3384</sup> Parmi les magistrats : voir à Q. Iulius Bucca. Pour les autres inscriptions, voir le *CIL* XII.

<sup>3385</sup> *CIL* XII 2754 (Tresques), 2758 (Tresques) et 2802 (Gaujac).

<sup>3386</sup> *Notes d'épigraphie* 6, p. 136.



### Crassii



### En Narbonnaise

M. Christol établit un lien entre la famille nîmoise et deux Crassii connus en Arles et semblant être des affranchis<sup>3387</sup> ; selon lui, il s'agirait d'affranchis de la famille nîmoise<sup>3388</sup>, probablement présents pour servir les intérêts (commerciaux) de leur patron. Nous suivons son opinion, le cas pouvant également être déduit dans d'autres familles nîmoises<sup>3389</sup>.

<sup>3387</sup> *CIL* XII 910.

<sup>3388</sup> Christol, *Le patrimoine*, p. 144 n. 36.

<sup>3389</sup> Les Frontonii au moins : Christol, *Le patrimoine*, p. 144 n. 36.

## Résumé :

La famille semble être implantée dans la région de Tresques et Gaujac ; malgré une orthographe différente du gentilice dans plusieurs inscriptions, il semble bien s'agir de la même famille en raison de la concordance des surnoms et des localisations. Les Crassii fournissent un magistrat de rang inférieur à la cité, peut-être au I<sup>er</sup> siècle, et une femme épouse un magistrat de rang supérieur d'une autre famille au II<sup>e</sup> siècle ; deux affranchis sont connus en Arles et doivent probablement leur être rattachés.

## Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épig.</u>	<u>CAG</u>	
	Crasia	Secundilla	170-230	Gaujac	<i>CIL</i> XII 2802	30/2 127-14*
	Crasia	Seuerilla	70-130	Tresques	<i>CIL</i> XII 2758	30/3 331-25*
L.	Crasius	Primulus	170-230	Gaujac	<i>CIL</i> XII 2802	30/2 127-14*
L.	Crasius	Seuerinus	170-230	Gaujac	<i>CIL</i> XII 2802	30/2 127-14*
<b>Q.</b>	<b>Crassius</b>	<b>Secundinus</b>	<b>1-100?</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3094</b>	<b>30/1 127-04</b>
	Craxia	Secundina	100-200	Lunel-Viel	<i>AE</i> 1895 35	34/3 146-1* I-B
T.	Craxius	Seuerinus	100-230	Tresques	<i>CIL</i> XII 2754	30/3 331-23*

## gg. *GENS ECIMARIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 5 sur 3 inscriptions
- Narbonnaise : 4 selon l'*OPEL*<sup>3390</sup>, 5 selon nous ; toutes les attestations sont sur le territoire nîmois

**Origine du nom** : celtique local, limité au territoire nîmois<sup>3391</sup>. Le nom est totalement absent du reste de l'Empire romain. Il s'agit probablement d'un nom unique transformé en gentilice par une famille indigène lors de son accession à la citoyenneté<sup>3392</sup>. Cela est confirmé par le port d'un prénom inhabituel par le magistrat. La racine *maros* est très fréquente dans l'anthroponymie gauloise<sup>3393</sup>.

**Prénoms** : un seul homme est connu par les inscriptions, le magistrat<sup>3394</sup>. Son prénom est inhabituel puisqu'il s'agit d'Helvius. Une *Ecimaria*<sup>3395</sup> mentionne qu'elle est fille de T. mais il n'est pas sûr que son père soit un *Ecimarius*.

### Epoque :

- 2<sup>e</sup> moitié du I<sup>er</sup> siècle : 1 (le magistrat)
- II<sup>e</sup> s. : 3
- non daté : 1

Le magistrat est le premier connu ; c'est probablement lui qui reçut la citoyenneté et créa le gentilice.

<sup>3390</sup> *OPEL*, II, p. 113.

<sup>3391</sup> A. Allmer (*Revue Epigraphique*, II, p. 383), A. Holder (vol. I col.1405) et X. Delamarre (*Noms de personnes*, p. 93) prennent en compte le gentilice dans leurs recueils de noms celtiques. Il ne faut pas retenir les propos de H. Thylander qui indique, en s'appuyant sur W. Schulze, que les gentilices en *-arius* sont étrusques (*Etude*, p. 141).

<sup>3392</sup> Opinion de M. Christol (*Droit latin*, p. 90, *Les cités de droit latin*, p. 338 et *Formation*, p. 83), ainsi que de L. Lamoine (*Survivance*, p. 62 n° 96).

<sup>3393</sup> Delamarre, *Dictionnaire*, sous « maros » et Christol, *Inscriptions de Nîmes*, p. 32. La racine signifie « grand ».

<sup>3394</sup> *CIL* XII 3217.

<sup>3395</sup> *CAG* 30/2 002-3\*.

**Notables :** Helvius Ecimarius Vitalis Volt., édile, dans la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle de n.è.

**Alliances : les époux et épouses**

Le magistrat a épousé une femme d'origine indigène, Togiacia Erucina, dont la famille n'est pas connue parmi la notabilité et dont le gentilice n'est attesté qu'à Nîmes<sup>3396</sup>. Ils doivent appartenir au même milieu. Une autre inscription<sup>3397</sup> mentionne une alliance avec les Octavii ; cette famille est connue par un sévir augustal<sup>3398</sup>.

**Types d'inscriptions :** le nombre d'inscriptions est insuffisant pour en tirer des conclusions.

**Répartition du nom :**

**A Nîmes**

L'inscription du magistrat y a été découverte.

**Sur le territoire de la cité de Nîmes**

Les deux inscriptions trouvées sur le territoire ont été découvertes au nord de Nîmes, mais en des endroits différents :

- une stèle funéraire concernant trois Ecimariae a été découverte à Cabrières<sup>3399</sup>, mais la femme concernée par la dédicace étant mariée, il peut s'agir du lieu d'implantation de son époux
- une inscription votive provient d'Aigremont<sup>3400</sup> ; là encore, il faut tenir compte de la nature du document, n'indiquant pas nécessairement le lieu d'implantation de la famille.

---

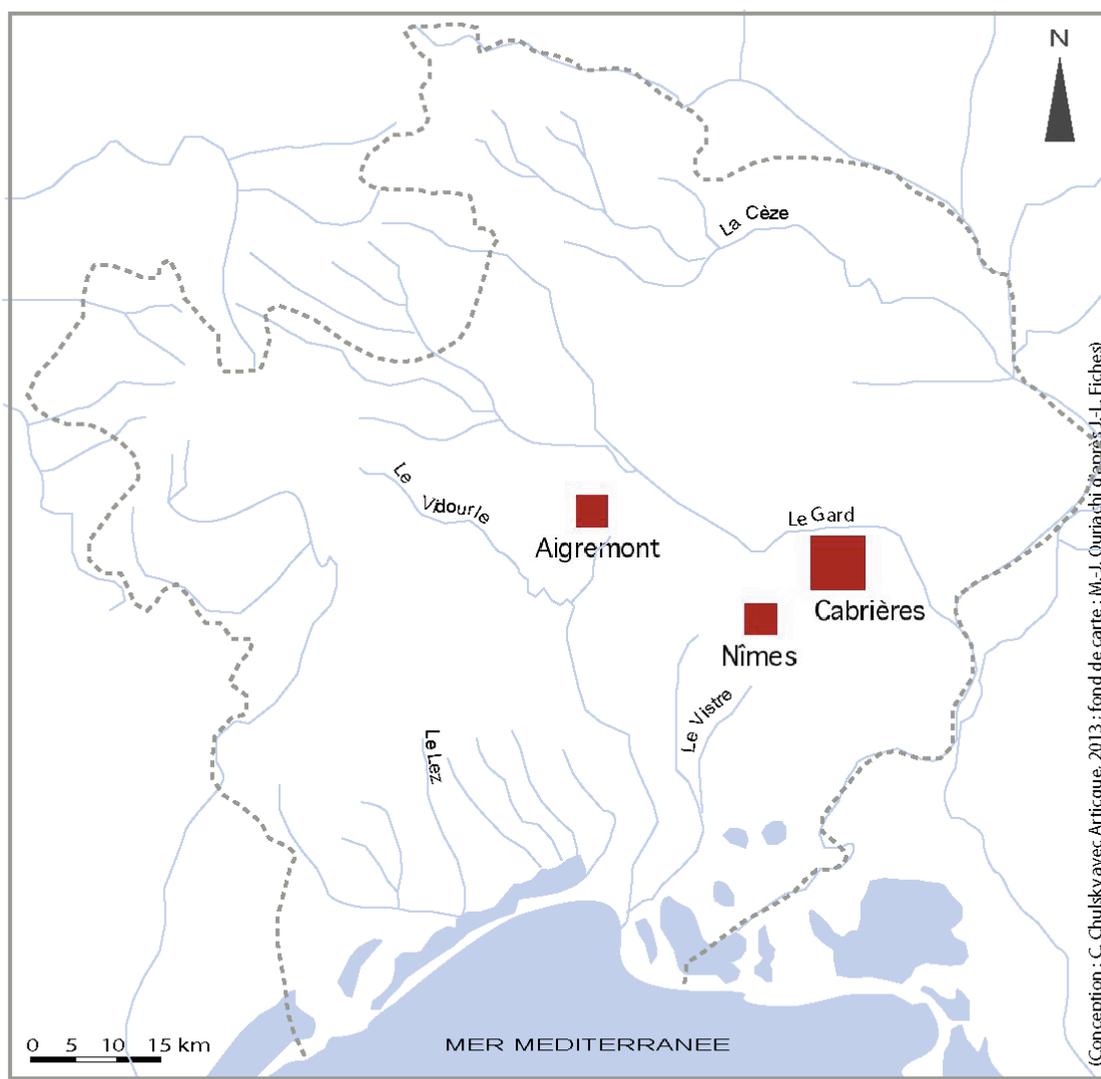
<sup>3396</sup> *OPEL*, IV, p. 126.

<sup>3397</sup> *CIL* XII 2996.

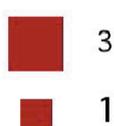
<sup>3398</sup> *CIL* XII 4068 et 4069.

<sup>3399</sup> *CIL* XII 2996.

<sup>3400</sup> *CAG* 30/2 002-3\*.



### Ecimarii



### Résumé :

Dans la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle, la famille, d'origine locale, obtient la citoyenneté grâce à l'accès à l'édition de l'un de ses membres ; l'épouse du magistrat semble appartenir au même milieu social. Au II<sup>e</sup> siècle, les Ecimarii sont encore connus par une alliance avec une famille ayant donné un sévir augustal ; il n'y a toutefois que très peu de porteurs du gentilice et on peut penser qu'elle s'éteint rapidement après le magistrat.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épig.</u>	<u>CAG</u>
Ecimaria	Apula	?	Aigremont	0	30/2 002-3*
Ecimaria	Gratilla	100-200	Cabrières	<i>CIL</i> XII 2996	30/2 057-12*
Ecimaria	Maxima	100-200	Cabrières	<i>CIL</i> XII 2996	30/2 057-12*
Ecimaria	Melitine	100-200	Cabrières	<i>CIL</i> XII 2996	30/2 057-12*

Heluius	Ecimarius	Vitalis	050-100	Nîmes	CIL XII 3217	30/1 314-03
---------	-----------	---------	---------	-------	--------------	-------------

## hh. *GENS FRONTONIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 9 sur 6 inscriptions ; on ne peut les confondre avec les Frontinii, connus dans un *oppidum* où est attesté un Frontonius, mais dont les prénoms sont différents<sup>3401</sup>
- Narbonnaise : 11 selon l'*OPEL*<sup>3402</sup>, 12 à 13 selon M. Christol<sup>3403</sup>

**Origine du gentilice** : le gentilice est totalement absent des *corpora* italiens, alors qu'il est présent en Narbonnaise et en Espagne (ainsi que trois attestations en Cisalpine, en Gaule Belgique et en Gaule Aquitaine<sup>3404</sup>). Nous connaissons deux *Fronto* à Nîmes au I<sup>er</sup> siècle ; ils sont visiblement indigènes puisque leur père ou fils portent des noms uniques, tout comme eux<sup>3405</sup>. On peut penser que les Frontonii, famille indigène<sup>3406</sup>, sont issus d'un *Fronto*, ayant transformé son nom unique emprunté au latin en *Frontonius* lors de son accès à la citoyenneté romaine, ce qui est caractéristique des régions celtiques<sup>3407</sup> ; M. Christol indique que le nom est présent là où l'influence celtique est la plus profonde<sup>3408</sup>. Le nom *Fronto* a été emprunté au latin mais M. Christol, I. Cogitore et M. Tarpin ont fait remarquer qu'il est bien attesté dans l'anthroponymie nîmoise<sup>3409</sup>.

### Epoque :

- fin du I<sup>er</sup>-début du II<sup>e</sup> s. : 1
- II<sup>e</sup> s. : 6 (dont les 2 magistrats)
- mal datés : 2

### Prénoms :

- Q. : 6 (au II<sup>e</sup> siècle)
- P. : 2

L'homogénéité des prénoms renforce l'hypothèse qu'il s'agit d'une seule famille. De plus, les deux branches peuvent être liées grâce au surnom *Quintinus/Quintilla*, qui se retrouve chez des porteurs des deux prénoms : P. *Frontonius Quintinus* est fils d'une *Smeria Quintilla*<sup>3410</sup>, tandis qu'on connaît un Q. *Frontonius Quintinus*, père d'une *Frontonia Quintilla*<sup>3411</sup>, l'importance du nom se voyant au fait que la fille adopte le surnom de son père alors qu'elle en porte déjà le gentilice.

### Notables :

- Q. *Frontonius Valerius Q.f. Volt.*, magistrat de rang supérieur, 1<sup>e</sup> moitié du II<sup>e</sup> s.
- Q. *Frontonius Secundinus Q.f. Volt.*, magistrat de rang supérieur, II<sup>e</sup> siècle

Etant donnée la rareté du gentilice, la concordance des filiations et le niveau social qui semble être le même, nous admettons qu'il s'agit de deux personnes de la même famille.

<sup>3401</sup> *CIL XII 2760 et 2765* à Tresques ; on connaît aussi *HGL XV 1860*. Cette exclusion est possible grâce au caractère homogène des prénoms des deux groupes (Q. et P. pour les Frontonii, C. pour les Frontinii).

<sup>3402</sup> *OPEL*, II, p. 153.

<sup>3403</sup> Christol, *Remarques sur les naviculaires*, p. 650.

<sup>3404</sup> *OPEL*, II, p. 153.

<sup>3405</sup> *Fronto* père de *Seranus* (*CIL XII 3018a*) et *Fronto* fils de *Donnus* (*CIL XII 3591*).

<sup>3406</sup> Opinion déjà de Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 102, suivi par Acomoli, *Il Pontificato*, p. 239.

<sup>3407</sup> Christol, *Remarques sur les naviculaires*, p. 650 et *Formation*, p. 83 ; il recense 44 cas de ce type de transformation en Narbonnaise.

<sup>3408</sup> Christol, *Remarques sur les naviculaires*, p. 651.

<sup>3409</sup> *Nouveaux documents et inscriptions*, p. 64.

<sup>3410</sup> *CIL XII 2767*.

<sup>3411</sup> *CIL XII 2793*.

## Alliances

### Les époux et épouses

Le seul lien connu a été établi avec une famille de la notabilité nîmoise, les Craxii/Crassii (Craxia Secundina, épouse du magistrat Q. Frontonius Secundinus). Le mariage a pu profiter aux deux familles, les Frontonii étant à leur apogée alors que les Crassii, qui n'atteignirent jamais le même niveau, avaient déjà disparu de la notabilité. Il met en contraste cette alliance et celle avec les Smerii, inconnus parmi la notabilité et uniquement attestés dans la même région qu'un Frontonius, entre Tresques et Gaujac<sup>3412</sup>. La première révèle les liens entre familles nîmoises ayant des domaines en plusieurs endroits du territoire et des intérêts jusqu'en Arles, tandis que la deuxième, impliquant une famille moins connue, est strictement locale.

### Les surnoms des Frontonii

Un seul surnom témoigne d'une alliance, avec une famille de la notabilité, les Valerii (le magistrat Q. Frontonius Valerius, 1<sup>e</sup> moitié du II<sup>e</sup> s.). Les Valerii sont au même niveau que les Frontonii dans la notabilité mais commencent à décliner à cette époque.

Les surnoms formés sur la racine *Quintus* se retrouvent à trois reprises ; deux autres surnoms numériques sont attestés, Primulus et Secundinus. Ce type de surnom domine donc et caractérise la famille.

### Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Frontonius

Plusieurs personnes portent le surnom Fronto<sup>3413</sup>, désignant une particularité physique et justement à l'origine du gentilice. On ne peut donc établir de liens sur ce critère.

**Types d'inscriptions :** toutes les inscriptions sont de qualité supérieure (autels funéraires ou sarcophages), ce qui indique un niveau social élevé de la famille et une faible diffusion du nom à d'autres catégories de la société ; aucun ne porte de surnom servile pouvant indiquer un affranchissement.

### Répartition du nom sur le territoire de la cité de Nîmes

Aucune inscription n'a été découverte à Nîmes, toutes sont sur le territoire de la cité. Il s'agit presque toujours d'autels funéraires, pouvant indiquer des domaines. Les attestations sont très dispersées ; on pourrait imaginer l'existence de plusieurs familles s'il n'y avait pas une unité importante dans les prénoms, voire dans les surnoms et dans la chronologie.

Deux attestations donnant cinq noms proviennent du nord-est du territoire, de Tresques et de Saint-Victor-la-Coste<sup>3414</sup> ; elles révèlent une aire d'emprise privilégiée. Un autel funéraire a été découvert à Blauzac, au sud d'Uzès<sup>3415</sup>. L'autel d'un magistrat provient de Manduel, près de Nîmes<sup>3416</sup>. Enfin, au sud de Nîmes, on recense une attestation à Saint-Gilles et une autre, concernant un magistrat, à Lunel-Viel<sup>3417</sup>. Il s'agit des points les plus dynamiques du territoire. M. Christol a fait remarquer que l'essentiel des témoignages se situait dans la partie orientale du territoire<sup>3418</sup>. Il peut s'agir de projections de la famille dans les points les plus importants de la cité, suite à des achats de biens, par exemple.

---

<sup>3412</sup> Buffat, Christol, Pélaquier et Petitot, *Le problème d'interprétation*, p. 227.

<sup>3413</sup> 38 occurrences en Narbonnaise selon OPEL, II, p. 153.

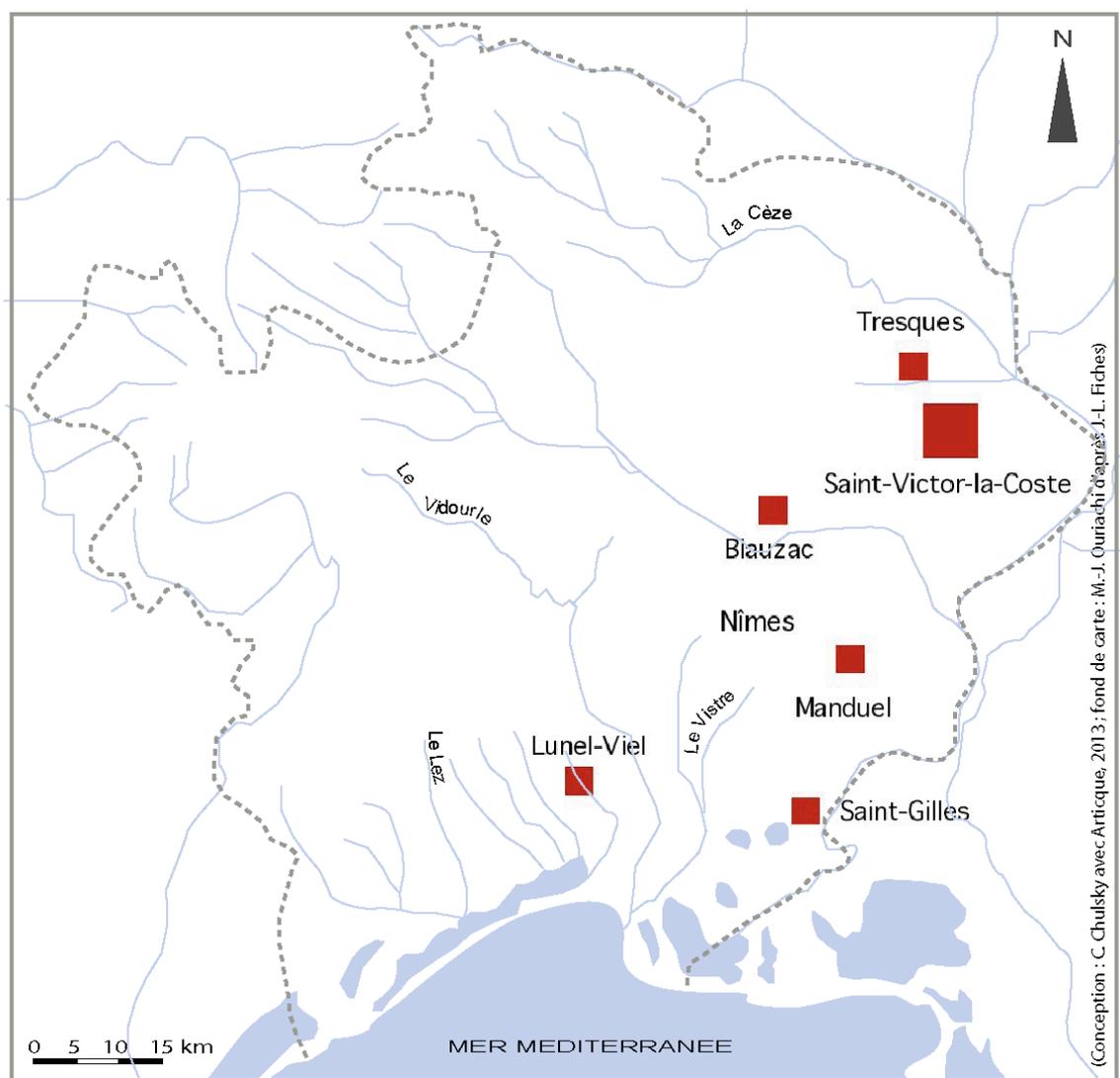
<sup>3414</sup> CIL XII 2767 (Tresques) et 2793 (Saint-Victor-la-Coste).

<sup>3415</sup> CIL XII 2969.

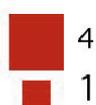
<sup>3416</sup> CIL XII 4071.

<sup>3417</sup> CIL XII 4122 (Saint-Gilles) et AE 1895 35 (Lunel-Viel).

<sup>3418</sup> *Notes d'épigraphie* 6, p. 134.



### Frontonii



### Résumé :

La famille, d'origine indigène, pourrait avoir obtenu la citoyenneté dans le courant du I<sup>er</sup> siècle de n.è. voire au début du II<sup>e</sup> siècle ; son berceau semble se situer de façon large au nord de Nîmes, entre Blauzac, Tresques et Saint-Victor-la-Coste. Au II<sup>e</sup> siècle, des Quinti parviennent à des magistratures de rang supérieur ; ils ont des liens avec d'autres familles de la notabilité, des Valerii et les Crassii; ils possèdent alors des domaines en plusieurs points du territoire nîmois. Le nom se diffuse assez peu à la société et nous ne connaissons aucun affranchi ; l'unité de la famille semble ressortir de celle des surnoms.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>	
Frontonia	Quintilla	100-200	Saint-Victor-la-Coste	<i>CIL</i> XII 2793	30/3 302-9*

P.	Frontonius	Fronto	70-130	Blauzac	<i>CIL</i> XII 2969	30/2 041-14*
Q.	Frontonius	Primulus	100-200	Saint-Victor-la-Coste	<i>CIL</i> XII 2793	30/3 302-9*
Q.	Frontonius	Quintinus	100-200	Saint-Victor-la-Coste	<i>CIL</i> XII 2793	30/3 302-9*
P.	Frontonius	Quintinus	140-200	Tresques	<i>CIL</i> XII 2767	30/3 331-17*
[-]	Frontonius	Rusticus	70-250	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4122	30/3 258-09*
<b>Q.</b>	<b>Frontonius</b>	<b>Secundinus</b>	<b>100-200</b>	<b>Lunel-Viel</b>	<b><i>AE</i> 1895 35</b>	<b>34/3 146-1* I-B</b>
	Frontonius	Seuerus	100-200	Saint-Victor-la-Coste	<i>CIL</i> XII 2793	30/3 302-9*
<b>Q.</b>	<b>Frontonius</b>	<b>Valerius</b>	<b>100-165</b>	<b>Manduel</b>	<b><i>CIL</i> XII 4071</b>	<b>30/3 155-2*</b>

## ii. *GENS GAPPIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 1
- Narbonnaise : 1 selon l'*OPEL*<sup>3419</sup>, le Nîmois

**Origine du gentilice** : inconnue. Il doit s'agir d'un nom indigène latinisé, d'origine celtique selon X. Delamarre<sup>3420</sup>. Le fait que le gentilice soit un apax confirme l'hypothèse selon laquelle il s'agit d'un indigène ayant latinisé son nom lors de son accession à la citoyenneté.

**Prénom** : un Lucius.

**Epoque** : fin du I<sup>er</sup> ou début du II<sup>e</sup> siècle.

**Notable** : L. Gappius Secundus, magistrat de rang supérieur.

**Alliances par mariage** : le magistrat a épousé une Pompeia Servatilla, les Pompeii étant une famille connue parmi la notabilité nîmoise et à son apogée à cette époque.

**Type d'inscription** : une inscription de type supérieur.

**Localisation** : Nîmes.

### Résumé :

La famille n'est connue que par un seul homme, un indigène romanisé, peut-être parvenu à la citoyenneté (lui ou son père) grâce aux magistratures et au soutien de Pompeii avec lesquels il est lié par son mariage ; nous n'avons aucun trace de domaine. Les Gappii disparaissent ensuite, peut-être par absence de descendant.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
<b>L. Gappius Secundus</b>	<b>1-100?</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3222</b>	<b>30/1 682-020</b>

## jj. *GENS INDAMIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 2 sur 2 inscriptions
- Narbonnaise : 2 selon l'*OPEL*<sup>3421</sup>, les deux Nîmois

<sup>3419</sup> *OPEL*, II, p. 161.

<sup>3420</sup> Il le classe dans son recueil de *Noms de personnes celtiques*, p. 102.

**Origine du gentilice** : le gentilice est totalement absent des *corpora* italiens. Les noms commençant par *ind-* sont connus à Nîmes et dans le monde celtique (Trois Gaules, Bretagne) alors qu'ils sont absents des autres provinces<sup>3422</sup>, ce qui indique qu'il s'agit d'un élément celtique<sup>3423</sup>. Holder<sup>3424</sup>, X. Delamarre<sup>3425</sup> et S. Forier<sup>3426</sup> reconnaissent dans le nom la racine gauloise *damos* (la vache, le cerf). Le gentilice pourrait être formé sur un nom celtique, peut-être Endamus, attesté à Nîmes<sup>3427</sup>, selon le rapprochement suggéré par X. Delamarre<sup>3428</sup>.

**Prénom** : le magistrat porte un prénom inhabituel, Verus, ce qui confirme son appartenance à un milieu indigène ; selon M. Christol<sup>3429</sup>, on atteint avec lui la phase d'insertion de la famille dans la cité romaine. La racine *ver-* est bien représentée dans l'anthroponymie nîmoise<sup>3430</sup>.

**Epoque** : les deux inscriptions sont datées au plus tôt des Flaviens, et celle du notable date au plus tard du début du deuxième siècle.

**Notable** : Verus Indamius Servatus, édile. Son accès à la citoyenneté est probablement dû à l'exercice de cette magistrature, car la famille est quasiment inconnue en dehors de lui et son prénom est inhabituel, d'autant qu'il ne mentionne pas sa filiation.

#### Alliances :

##### Les époux et épouses

Une famille de la notabilité nîmoise est mentionnée, les Clodii, à travers Q. Clodius Vettianus<sup>3431</sup>, époux d'Indamia Chresime au II<sup>e</sup> siècle, à une époque où les Clodii ont disparu de la notabilité.

##### Les surnoms des Indamii

En dehors du magistrat, la seule autre personne portant le gentilice semble être une affranchie puisqu'elle porte le surnom Chresime<sup>3432</sup>. Il est fort possible qu'il s'agisse d'une affranchie du magistrat.

**Types d'inscriptions** : les quantités sont trop limitées pour pouvoir raisonner.

**Répartition territoriale** : les deux inscriptions ont été découvertes à Nîmes.

#### Résumé :

Un indigène parvient à la citoyenneté à la fin du I<sup>er</sup> siècle au plus tôt, probablement grâce à son accès aux magistratures puisqu'il est édile ; il a probablement une affranchie. Le nom ne se diffuse pas ou peu dans la société nîmoise.

#### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
Indamia	Chresime	100-200	Nîmes	CIL XII 3521   30/1 341-05

<sup>3421</sup> OPEL, II, p. 193.

<sup>3422</sup> OPEL, II, p. 193.

<sup>3423</sup> Opinion déjà de Allmer, *Revue épigraphique*, II, p. 383 et de Christol, *Composition*, p. 196 et *Formation*, p. 83.

<sup>3424</sup> Vol. II, col. 39.

<sup>3425</sup> *Dictionnaire*, entrée « Damos ».

<sup>3426</sup> *Anthroponymes*, p. 498

<sup>3427</sup> AE 1995 1066.

<sup>3428</sup> *Noms de personnes*, p. 110.

<sup>3429</sup> Christol, *Droit latin*, p. 90.

<sup>3430</sup> OPEL, IV, p. 155-161.

<sup>3431</sup> CIL XII 3521.

<sup>3432</sup> CIL XII 3521.

Verus	Indamius	Seruatus	70-130	Nîmes	CIL XII 3227	30/1 337-01
-------	----------	----------	--------	-------	--------------	-------------

## kk. *GENS INDEDIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 1
- Narbonnaise : 1 selon l'*OPEL*<sup>3433</sup>, le Nîmois

**Origine du gentilice** : le gentilice est totalement absent des *corpora* italiens. Les noms commençant par *ind-* sont connus à Nîmes et dans le monde celtique (Trois Gaules, Bretagne) alors qu'ils sont absents des autres provinces<sup>3434</sup>, ce qui indique qu'il s'agit d'un élément celtique<sup>3435</sup>. X. Delamarre identifie deux racines celtiques possibles<sup>3436</sup>. On connaît à Nîmes un porteur du nom unique Indedus<sup>3437</sup> ; il s'agit certainement du nom sur lequel a été formé le gentilice Indedius, le processus étant caractéristique des régions celtiques. Le très faible nombre de porteurs confirme l'idée qu'il s'agit d'un gentilice fabriqué sur un nom celtique par un indigène lors de son accès à la citoyenneté. D'ailleurs, le personnage en question fut édile, fonction permettant l'entrée dans la citoyenneté dans une cité de droit latin ; il est peut-être le premier de sa famille à en bénéficier.

**Prénom** : Titus est le seul prénom mentionné.

**Epoque** : l'inscription date au plus tôt des Flaviens.

**Notable** : le personnage fut édile.

**Alliances** : l'édile a épousé une Domitia Eorte, probablement une affranchie. Cette alliance intervient après la période d'apogée des Domitii à Nîmes ; elle a pu favoriser l'édile dans son ascension aux premiers échelons de la notabilité locale si sa femme était affranchie d'une famille de notables.

**Type d'inscription** : l'inscription est une stèle funéraire, donc un monument de qualité inférieure, ce qui révèle la relative modestie de la famille.

**Répartition territoriale** : l'inscription de l'édile a été découverte entre Nîmes et Marguerittes, à l'est de Nîmes.

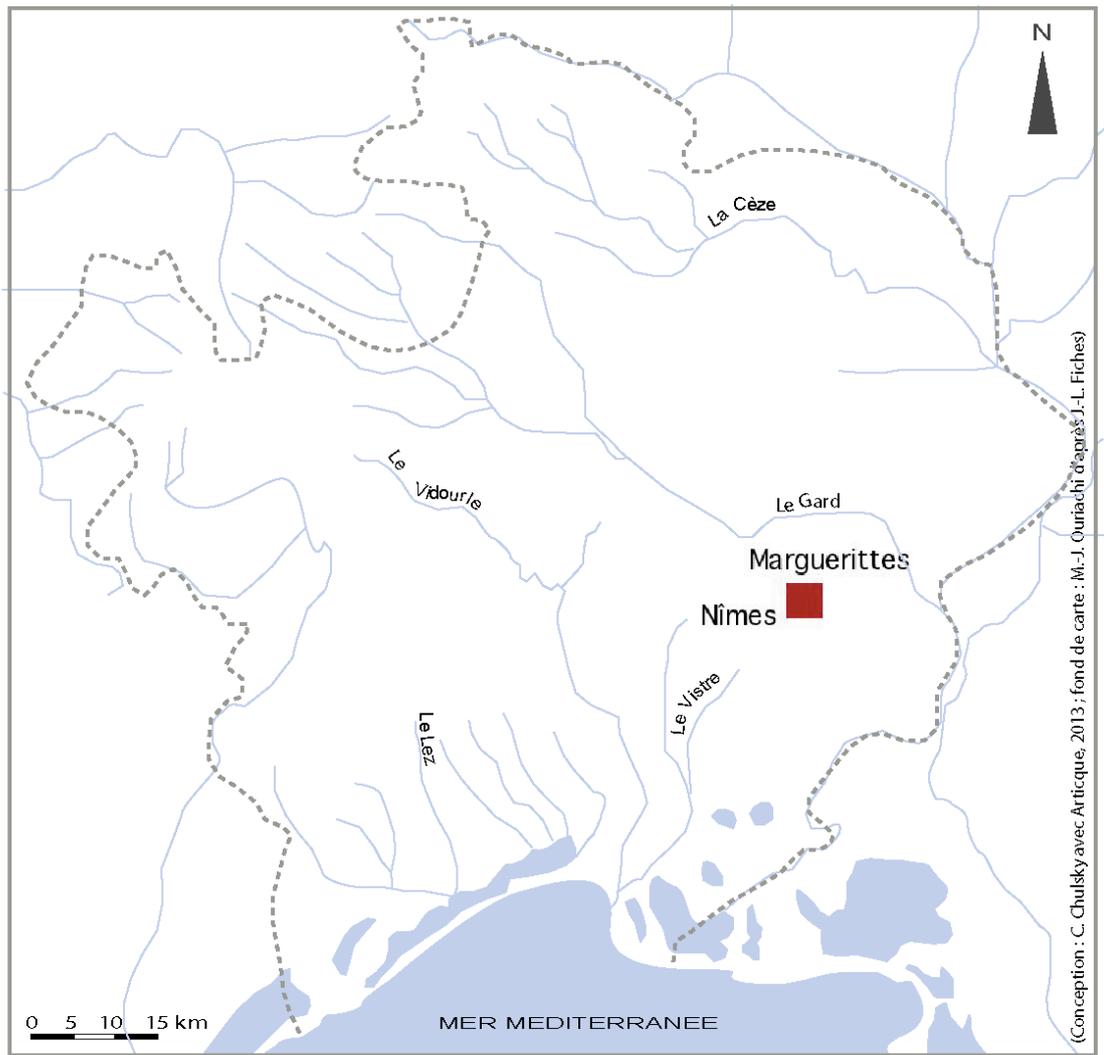
<sup>3433</sup> *OPEL*, II, p. 193.

<sup>3434</sup> *OPEL*, II, p. 193.

<sup>3435</sup> Opinion déjà de Allmer (*Revue épigraphique*, II, p. 383), Schulze (p. 102), Van Berchem (*Droit latin*, p. 158), Christol (*Droit latin*, p. 90, *Cités de droit latin*, p. 341, *Composition*, p. 196 et *Formation*, p. 83), ainsi que Lamoine, *Survivance*, p. 62.

<sup>3436</sup> Delamarre *Dictionnaire*, entrée « Andedios » : Indedius viendrait de *andedios*, l'inférieur, voire de *andebion*, le riche.

<sup>3437</sup> *CIL* XII 3746.



**Résumé :**

Un indigène parvient à la citoyenneté sous les Flaviens au plus tôt, probablement grâce à son accès aux magistratures puisqu'il est édile ; son inscription provient de Marguerittes près de Nîmes. Le nom ne se diffuse pas dans la société nîmoise.

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
T. Indedius Tertius	70-200	Marguerittes	<i>CIL XII 3228</i>	30/1 673-01

**(II.) GENS INDELVIA**

**Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 1 sur 1 inscription
- Narbonnaise : aucune occurrence dans l'*OPEL*<sup>3438</sup> qui ne recense pas le nom ; on peut toutefois citer, en plus de l'inscription nîmoise, une inscription à Orange<sup>3439</sup>

**Origine du gentilice :** le gentilice est totalement absent des *corpora* italiens. Les noms commençant par *ind-* sont connus à Nîmes et dans le monde celtique (Trois Gaules, Bretagne) alors qu'ils sont absents des autres provinces<sup>3440</sup>, ce qui indique qu'il s'agit d'un élément celtique<sup>3441</sup>.

**Epoque :** l'inscription date de la fin du II<sup>e</sup> siècle ou du début du III<sup>e</sup> siècle.

**Notable :** Indelvia Valerilla T.f., flaminique perpétuelle.

**Alliances : le surnom de la flaminique**

Le surnom de la flaminique, Valerilla, indique un lien avec les Valerii. Ces derniers sont encore connus au milieu du II<sup>e</sup> siècle par une flaminique et au cours du siècle par un magistrat de rang inférieur et un sévir augustal. Il est possible que le père d'Indelvia Valerilla soit un Valerius plutôt qu'un Indelvius, étant donné la richesse et les honneurs reçus par cette femme.

**Type d'inscription :** base honorifique, ce qui est rare pour une femme.

**Répartition territoriale :** l'inscription a été découverte à Nîmes.

**Résumé :**

Il n'est pas certain qu'il existe une *gens Indelvia*, car le nom n'est porté que par une femme, dont le père ne portait pas nécessairement ce gentilice. Si c'est le cas, on peut dire que la famille est parvenue à la citoyenneté au deuxième siècle, et qu'après une riche flaminique, elle a disparu de nos sources.

**Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)**

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>	
<b>Indelvia</b>	<b>Valerilla</b>	<b>180-230</b>	<b>Nîmes</b>	<b>AE 1982 682</b>	<b>30/1 314-54</b>

**mm. GENS MESSIA****Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 18 sur 12 inscriptions<sup>3442</sup>
- Narbonnaise : 29 selon l'*OPEL*<sup>3443</sup>

**Origine du gentilice :** le gentilice est présent dans la plupart des *corpora* italiens<sup>3444</sup> et M. Christol pense qu'il s'agirait donc peut-être d'une famille d'origine italienne<sup>3445</sup>. Il est

<sup>3438</sup> *OPEL*, II, p. 193.

<sup>3439</sup> *AE* 1998 899.

<sup>3440</sup> *OPEL*, II, p. 193.

<sup>3441</sup> Opinion déjà de Allmer *Revue épigraphique*, II, p. 383 et de Christol, *Composition*, p. 196, *Droit latin*, p. 90, *Romanisation et héritage*, p. 59 et *Formation*, p. 83.

<sup>3442</sup> Nous avons inclus une inscription de Murviel-les-Montpellier datant de la première moitié du I<sup>e</sup> s., alors que l'oppidum du Castellans était peut-être encore indépendant, car la composition de la population ne change pas avec la perte d'indépendance.

<sup>3443</sup> *OPEL*, III, p. 78.

<sup>3444</sup> La racine du nom serait étrusque ou latine selon Schulze (p. 193 et 424).

<sup>3445</sup> Christol, *Composition*, p. 191.

également très courant en Narbonnaise, première province occidentale en quantité de noms relevés par l'*OPEL*. Il peut recouvrir un nom local, car on relève plusieurs noms uniques Messina/us<sup>3446</sup> ; une filiation indique clairement une origine indigène de certains porteurs du nom à Nîmes (Messius fils d'Indedus au I<sup>er</sup> siècle<sup>3447</sup>, Indedus étant clairement celtique<sup>3448</sup>). X. Delamarre indique que la racine *messi-*, ayant donné des noms celtiques comme *Messulus* ou *Messilia*, se réfère au jugement en langue gauloise<sup>3449</sup> ; une origine celtique du nom avait déjà été avancée par A. Holder<sup>3450</sup>. J.-J. Hatt avait proposé de voir dans le nom une signification mystique, en rapport avec le culte de Cybèle<sup>3451</sup>, mais la répartition du nom en Narbonnaise, majoritaire à Nîmes et non dans les villes d'échanges fréquentées par les Orientaux ou dans les cités possédant un sanctuaire de Cybèle (Die et Luc notamment) invite à relativiser cette explication. Nous pensons qu'il pourrait s'agir d'indigènes ayant adopté un gentilice italique recouvrant une racine celtique.

### Prénoms :

- C. : 3 dont 1 déduit (I<sup>e</sup> s.)
- L. : 3 (plutôt fin du I<sup>e</sup> –début du II<sup>e</sup> s.)
- T. : 2
- M. : 1 ; Q. : 1 ; Sex. : 1

Les prénoms se succèdent : C., puis L., puis peut-être T. (mais un seul témoignage est daté sur les deux) ; cela indique soit l'existence de familles différentes, soit la succession des prénoms dominants au sein de la même famille. Cette dernière solution semble la meilleure puisqu'une inscription mentionne les prénoms ensemble<sup>3452</sup>.

### Epoques :

- I<sup>er</sup> siècle : 6
- fin I<sup>e</sup>- début II<sup>e</sup> s. : 3
- II<sup>e</sup> s. : 7
- mal datés : 2

Les Messii sont connus dès le début du I<sup>er</sup> siècle de n.è. et gardent la même importance jusqu'au II<sup>e</sup> s., ce qui peut s'expliquer par l'existence de familles différentes ou par les affranchissements (attestés).

### Notables :

- L. Messius Silvinus, édile, I<sup>er</sup> s. ou début du II<sup>e</sup>
- L. Messius Evhodus<sup>3453</sup>, sévir augustal, fin I<sup>er</sup> ou début du II<sup>e</sup> s.

Les deux personnages ont certainement un lien : soit l'édile est le fils du sévir augustal, soit le sévir est un affranchi de la famille de l'édile. La première solution semble préférable en raison de la formule inhabituelle utilisée sur l'inscription de l'édile (voir au personnage).

### Alliances :

#### Epoux et épouses

Lucretia<sup>3454</sup> est la femme de T. Messius Anicetus au II<sup>e</sup> s., mais il peut s'agir d'une pérégrine, dont le nom ne révélerait pas de lien avec la famille des Lucretii, connue parmi la notabilité

<sup>3446</sup> CIL XII 4160, ILGN 479 et 536, AE 1990 695.

<sup>3447</sup> CIL XII 3746.

<sup>3448</sup> Voir à l'étude des Indedii plus haut.

<sup>3449</sup> Delamarre, *Dictionnaire*, entrée « Meddu-, meddi-, messi- ».

<sup>3450</sup> Holder, II, col. 576 ; L. Lamoine propose également une origine gauloise du nom (*Survivance*, p. 62).

<sup>3451</sup> Hatt, *La tombe*, p. 54-55.

<sup>3452</sup> CIL XII 2737.

<sup>3453</sup> CIL XII 3256.

<sup>3454</sup> CIL XII 3747.

mais après les Messii. L. Sennius Primus<sup>3455</sup> fut l'époux de Messia Dubitata à la fin I<sup>e</sup> ou au début du II<sup>e</sup> s. ; les Sennii sont connus par un sévir augustal.

#### **Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Messius**

Des surnoms formés sur le gentilice Messius apparaissent à plusieurs reprises dans l'onomastique nîmoise mais concernent principalement des familles inconnues parmi la notabilité, ce qui révèle un niveau peu élevé de la famille. Il s'agit des Asuii au I<sup>e</sup> s.<sup>3456</sup>, des Bottii à la fin du I<sup>e</sup> ou au début du II<sup>e</sup> s.<sup>3457</sup>, de Iulii au II<sup>e</sup> s.<sup>3458</sup> et des Temporini après 70<sup>3459</sup>. Nous avons exclu le surnom Messor, pouvant désigner une activité.

**Types d'inscriptions :** les inscriptions de qualité inférieure sont nettement majoritaires, ce qui confirme le niveau relativement modeste de la famille.

#### **Répartition territoriale :**

##### **A Nîmes**

Les inscriptions du magistrat, du décurion honoraire et du sévir augustal y ont été découvertes.

##### **Sur le territoire de la cité de Nîmes**

Trois inscriptions, dont un autel funéraire, proviennent du territoire occidental de la cité (Brignon, Calvisson et Gailhan<sup>3460</sup>) ; elles sont datées du II<sup>e</sup> s. Les prénoms ne sont toutefois pas les mêmes et l'éloignement géographique des attestations est important. Les autres inscriptions sont dispersées et proviennent de Beaucaire, Sabran et Murviel-lès-Montpellier<sup>3461</sup>, cette dernière à une époque où l'oppidum du Castellus était peut-être encore indépendant.

---

<sup>3455</sup> *CIL* XII 2837.

<sup>3456</sup> *CIL* XII 3429 (C. Asuius Messius).

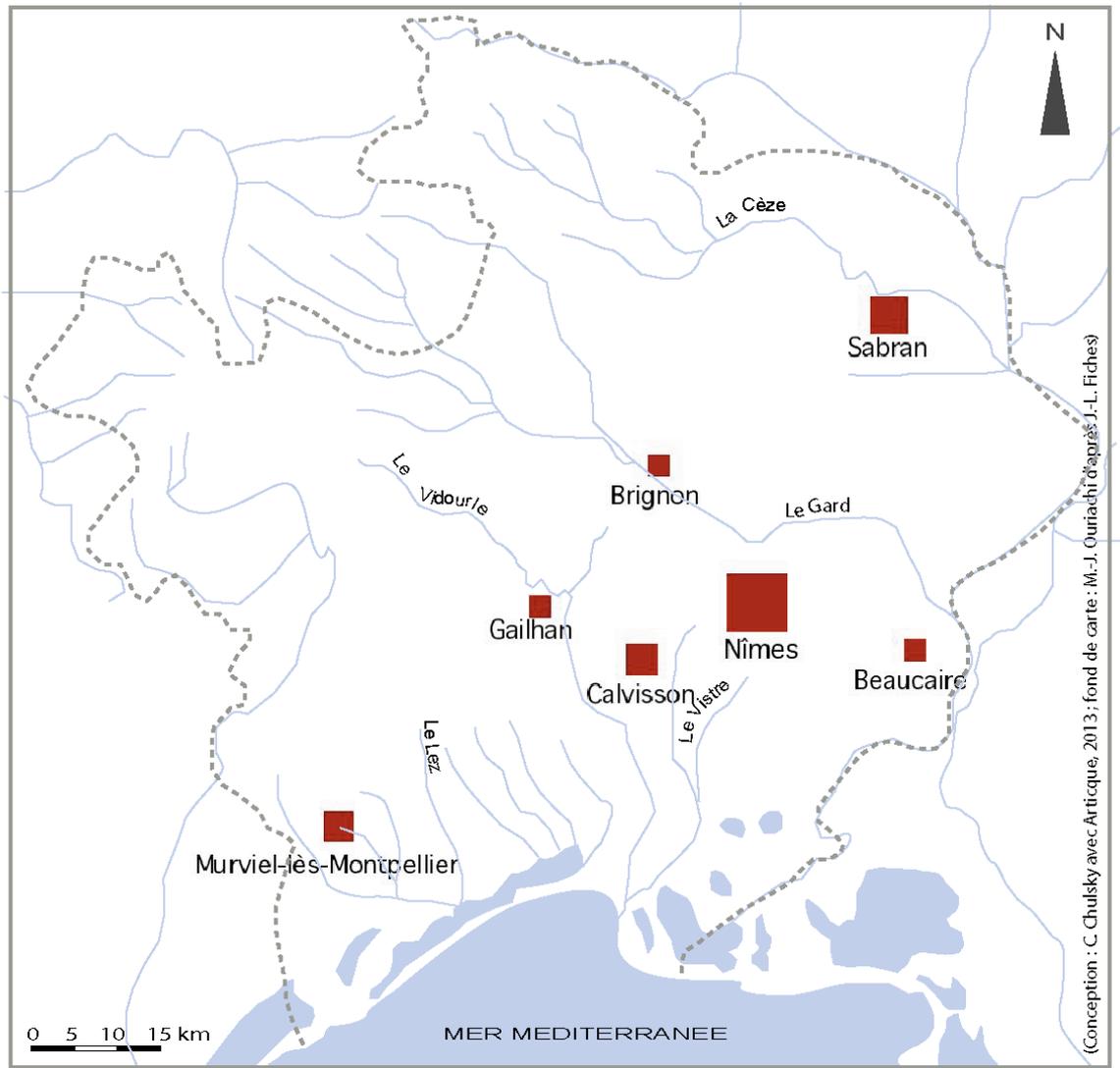
<sup>3457</sup> *CIL* XII 4112 (Bottia Messina).

<sup>3458</sup> *CIL* XII 3644 (Sex. Iulius Messianus).

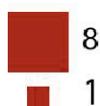
<sup>3459</sup> *CAG* 30/3 233-2\* (Temporinus Messius). Il est assez assuré que le gentilice est Temporinus et non Messius, en raison de la présence d'autres inscriptions à des Temporini juste à côté.

<sup>3460</sup> *CIL* XII 2919 (Brignon), 5933 (Gailhan) et *ILGN* 527 (Calvisson).

<sup>3461</sup> *CIL* XII 2837 (Beaucaire) ; *CIL* XII 2737 (Sabran) ; *CIL* XII 4202 (Murviel-lès-Montpellier).



### Messii



### Résumé :

Des indigènes obtiennent la citoyenneté ; ils entrent dans les strates inférieures de la notabilité avec un magistrat de rang inférieur et un sévir augustal. Au II<sup>e</sup> s., ils sont à peine plus nombreux qu'au siècle précédent et n'appartiennent plus à la notabilité ; ils sont présents dans le territoire occidental de la cité. Leur influence est repérable par l'onomastique dans les niveaux inférieurs de la société nîmoise.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
Messia	Callityche	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3749	30/1 373-2
Messia	Dubitata	70-130	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2837	30/2 032-31*
Messia	Lucretia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3747	30/1 414-03

	Messia	Titia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3747	30/1 414-03
	Messius		1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3746	30/1 682-064
Sex.	Messius	[-]	50-100	Sabran	<i>CIL</i> XII 2737	30/3 225
T.	Messius	Anicetus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3747	30/1 414-03
T.	Messius	Bellinus	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3748	30/1 550-32
L.	Messius	Euhodus	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3256	30/1 293-1
C.	Messius	M[-]	50-100	Sabran	<i>CIL</i> XII 2737	30/3 225
M.	Messius	Maternus	100-200	Brignon	<i>CIL</i> XII 2919	30/2 053-1*
L.	Messius	S[-]	50-100	Sabran	<i>CIL</i> XII 2737	30/3 225
	Messius	Seranus	100-200	Calvisson	<i>ILGN</i> 527	30/2 062-16*
Q.	Messius	Seuerus	100-200	Calvisson	<i>ILGN</i> 527	30/2 062-16*
<b>L.</b>	<b>Messius</b>	<b>Siluinus</b>	<b>0-130</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3257</b>	<b>30/1 682-021</b>
				Murviel-lès-		
C.	Messius	Sulla	1-50	Montpellier	<i>CIL</i> XII 4202	34/3 179-7* VI-A
				Murviel-lès-	<i>CIL</i> XII 4202=AE	
C*	Messius*	Balbus	1-50	Montpellier	1992 1222	34/3 179-7* VI-A
	Messius?		?	Gailhan	<i>CIL</i> XII 5933	30/2 121-7*

## nn. *GENS PVSONIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 5 (dont 1 déduit) sur 5 inscriptions
- Narbonnaise : 5 selon l'*OPEL*<sup>3462</sup>, 6 selon nous

**Origine du gentilice :** le nom est absent des *corpora italiens*. Dans l'Empire, il n'est recensé qu'en Narbonnaise et en Gaule Lyonnaise (une seule occurrence pour cette province), mais reste toujours rare<sup>3463</sup>. On peut donc penser qu'il s'agit d'un nom formé par des indigènes sur un surnom latin, peut-être Pusio, selon un processus bien connu dans les régions celtiques, même si la date est un peu précoce<sup>3464</sup>.

**Prénom :** tous les hommes (trois dont un déduit) se prénomment Publius, ce qui renforce l'hypothèse selon laquelle il n'y aurait eu qu'une seule famille.

### Epoque :

- 1<sup>e</sup> moitié du I<sup>er</sup> siècle : 1
- fin I<sup>e</sup> – début II<sup>e</sup> s. : 1
- II<sup>e</sup> s. : 3

La période d'existence de la famille est large. Etant donné que le prénom donné est toujours le même au II<sup>e</sup> s., on peut tout de même penser à une unité de la famille et dater les inscriptions plutôt du début du II<sup>e</sup> s. que de sa fin.

### Notables :

- P. Pusonius Peregrinus, magistrat de rang supérieur, 1<sup>e</sup> moitié du I<sup>er</sup> s. de n.è.
- peut-être un sévir augustal<sup>3465</sup> après 70, mais la restitution est incertaine

### Alliances/liens : les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Pusonius

<sup>3462</sup> *OPEL*, III, p. 173.

<sup>3463</sup> *OPEL*, III, p. 173.

<sup>3464</sup> M. Christol a exprimé l'opinion selon laquelle il s'agirait d'un gentilice italique : Christol, *Droit latin*, p. 336.

<sup>3465</sup> *ILGN* 522. Il pourrait aussi s'agir d'un Rusonius, même si le gentilice n'est pas attesté à Nîmes. Nous ne l'avons pas inclus dans le décompte des personnes portant le gentilice.

Deux personnes<sup>3466</sup> portent un surnom formé sur la même racine, mais comme elle signifie « petit garçon, petite fille », cela n'est pas significatif, d'autant moins que ces noms n'ont pas la forme typique d'un surnom formé sur un gentilice, en *-ianus*, *-inus*, etc.

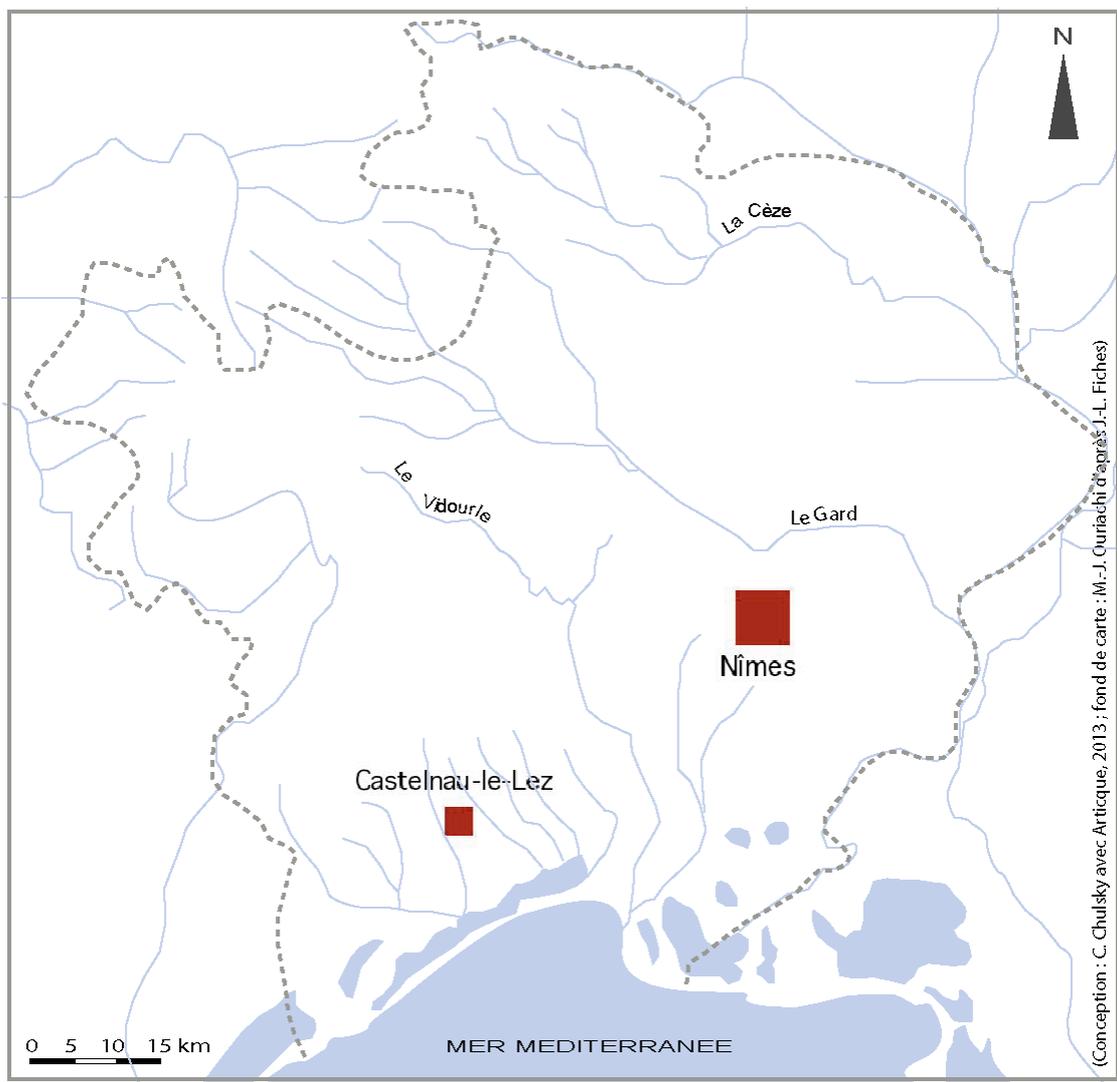
**Types d'inscriptions :** nous ne connaissons que des monuments de qualité supérieure, deux autels à rinceau et une stèle honorifique accompagnée de bornes de délimitation. Cela pourrait confirmer l'unité de la famille, dont le nom ne se serait pas diffusé à la société locale.

**Répartition territoriale :** l'inscription mentionnant le magistrat a été découverte à Nîmes. L'inscription d'une affranchie de la fin du I<sup>e</sup> s. ou du début du II<sup>e</sup> a été trouvée à Castelnaud-le-Lez près de Montpellier<sup>3467</sup>, mais un Pompeius, peut-être son époux, est également mentionné et la femme pourrait y avoir suivi son mari.

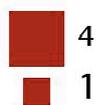
---

<sup>3466</sup> *CIL* XII 3557 (L. Domitius Pusio) et 5925 (Iulia Pusilla).

<sup>3467</sup> *CIL* XII 4207.



### Pusonii



### Résumé :

Des indigènes créent le nom à partir d'une racine latine ; ils accèdent assez rapidement aux charges dans la cité de Nîmes puisqu'un magistrat de rang supérieur est mentionné dès la première moitié du I<sup>e</sup> s. de n.è.; toutefois, il n'y a plus de magistrat par la suite. Au II<sup>e</sup> s., les Pusonii sont encore connus par une inscription mentionnant trois personnes ; on note que le même prénom est conservé tout au long de l'histoire de la famille, celui du magistrat ; il est transmis grâce à l'adoption, puisque le dernier P. Pusonius est un enfant recueilli. Les inscriptions sont uniquement des monuments de qualité supérieure, ce qui indique un niveau élevé de la famille mais également une absence de diffusion du nom.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
------------	-------------	-------------	-----------------------	------------

	Pusonia	Euterpe	70-130	Castelnau-le-Lez	<i>CIL</i> XII 4207	34/3 057-1* IV-C-5
	Pusonia	Pedulla	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3850	30/1 295-01
P.	Pusonius	Pedo	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3850	30/1 295-01
<b>P.</b>	<b>Pusonius</b>	<b>Peregrinus</b>	<b>14-40</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3179 +3233ab</b>	<b>30/1 262-1 et 4</b>
P.	Pusonius*		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3850	30/1 295-01

## oo. *GENS REVCONIA/ Reiconia*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 3 (dont 1 déduit) sur 2 inscriptions
- Narbonnaise : 1 selon l'*OPEL*<sup>3468</sup>, 3 selon nous

**Origine du gentilice :** le nom est totalement absent des *corpora* italiens ; X. Delamarre l'inclut dans sa liste de noms celtiques<sup>3469</sup>. De plus, le seul magistrat connu est un magistrat inférieur n'indiquant pas de filiation ; il pourrait être le premier de sa famille à posséder la citoyenneté romaine, peut-être grâce à l'exercice de sa magistrature. Nous pensons donc pouvoir affirmer qu'il s'agit d'une famille indigène<sup>3470</sup>.

**Prénom :** seul le prénom C. est attesté, et concerne les trois personnes.

**Epoque :** II<sup>e</sup> siècle.

**Notable :** Cn. Reuconius Sextinus, magistrat de rang inférieur.

### Les membres de la famille :

La grand-mère de Cn. Reiconius Noricus pourrait être Valeria Tyche, si l'on accepte la restitution du *CIL* XII, c'est-à-dire une affranchie de la grande famille des Valerii. C'est peut-être cette alliance qui a permis à la famille d'entrer dans la notabilité. Il nous semble d'autre part que Cn. Reiconius Noricus et Cn. Reuconius Sextinus appartiennent à la même famille : ils portent le même prénom, leurs inscriptions sont datées de la même époque et l'hésitation sur la diphtongue provient peut-être des lapicides, révélant l'origine indigène des personnages. Il vaut mieux voir dans le magistrat un ancêtre de Cn. Reiconius Noricus, car c'est peut-être par les magistratures que Cn. Reuconius Sextinus obtint la citoyenneté, et put ensuite la léguer à ses enfants. Valeria Tyche aurait ainsi pu être l'épouse du magistrat.

**Type d'inscriptions :** les deux inscriptions sont de qualité inférieure, ce qui révèle le niveau modeste de la famille.

**Répartition territoriale :** les deux inscriptions furent découvertes à Nîmes et toutes deux transférées au musée d'Avignon, mais à des dates différentes.

### Résumé :

Un indigène obtient la citoyenneté romaine, peut-être par son accès aux magistratures inférieures au II<sup>e</sup> s., et peut-être grâce à l'appui des Valerii ; il a un affranchi et peut-être des descendants, mais le nom ne se diffuse quasiment pas.

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<sup>3468</sup> *OPEL*, IV, p. 28.

<sup>3469</sup> *Noms de personnes*, p. 153 ; il propose les racines \*riyo et con, ce qui signifierait « loup libre ».

<sup>3470</sup> L'origine indigène du nom a déjà été remarquée par Allmer, *Revue Epigraphique*, II, p. 384.

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
Cn.	Reiconius	Noricus	100-230	Nîmes	CIL XII 3860 30/1 219-01
<b>Cn.</b>	<b>Reuconius</b>	<b>Sextinus</b>	<b>100-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b>CIL XII 3265 30/1 682-023</b>
Cn*	Reuconius*		100-200	Nîmes	CIL XII 3265 30/1 682-023

## pp. *GENS SAMMIA*

**Type de famille :** indigène<sup>3471</sup>.

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 18 sur 14 inscriptions
- Narbonnaise : 18 selon l'*OPEL*<sup>3472</sup>, mais il en recense plusieurs hors de Nîmes (Vienne notamment, dont un chevalier<sup>3473</sup>) et il en néglige plusieurs de Nîmes

**Origine du gentilice :** celtique<sup>3474</sup>. Le nom est très rare dans les *corpora* italiens, alors que les noms formés sur la racine *sam-* sont présents sous des formes différentes dans les régions celtiques voire danubiennes ; la racine *samn-* est un peu différente, puisqu'elle se retrouve aussi dans des noms rares en Espagne. Le gentilice peut soit venir du nom du peuple des Samnagenses<sup>3475</sup>, dont le centre aurait été l'oppidum du Castellàs à Murviel-lès-Montpellier soit, selon l'opinion de X. Delamarre, de la racine celtique *samo-*<sup>3476</sup>. Les deux hypothèses sont conciliables. Comme le gentilice Sammius est très important à Nîmes par rapport aux autres cités de Narbonnaise<sup>3477</sup>, il nous semble que le gentilice dérive plutôt du nom du peuple, qui lui-même pourrait être formé sur la racine *samo* ; le seul nom unique connu dans la région provient toutefois d'Aramon<sup>3478</sup>, et est donc très éloigné de Murviel.

### Prénoms :

- L. : 5 (II<sup>e</sup> s., et plutôt la première moitié); c'est la branche équestre
- Sex. : 3
- P. : 1 ; Tertius : 1

### Epoque :

- 2<sup>e</sup> moitié du I<sup>er</sup> s. : 4
- II<sup>e</sup> s. : 11
- non datés : 3

Les bornes chronologiques de l'existence de la famille sont bien définies : elle apparaît dans la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle et s'épanouit au II<sup>e</sup> siècle.

### Notables :

- L. Sammius Aemilianus, L. f. Vol. : chevalier, II<sup>e</sup> s.

<sup>3471</sup> Déjà l'opinion de Christol, *Colonies et histoire sociale*, p. 287 et de Burnand, *Primores*, III, 2, p. 121.

<sup>3472</sup> *OPEL*, IV, p. 46.

<sup>3473</sup> *CIL* XII 2212 et 2234 ; *ILGN* 335 ; *Gallia*, I, p. 145-146 (P. Wuilleumier). Le chevalier, *CIL* XII 2234, s'appelle Sex. Sammius Severus.

<sup>3474</sup> Opinion de Rupprecht (p. 100), puis de M. Gayraud (*Narbonne*, p. 401), de L. Lamoine (*Survivance*, p. 53 et 62-63), de Y. Burnand (*Primores*, III, 1, p. 131 tab. XI et p. 137) et de M. Christol (*Romanisation et héritage*, p. 59 et *Formation*, p. 82-83).

<sup>3475</sup> On connaît à Nîmes un Samnus (*CIL* XII 2808 à Aramon) ; nous ne l'avons pas inclus dans le décompte car il s'agit clairement d'un nom unique, n'ayant peut-être aucun rapport avec la *gens* des Sammii.

<sup>3476</sup> L'été selon Delamarre, *Dictionnaire*.

<sup>3477</sup> Remarque déjà faite par Christol et Daguët, *Une famille*, p. 75 et par Burnand, *Juges*, p. 66 ; voir *OPEL*, IV, p. 46.

<sup>3478</sup> *CIL* XII 2808.

- Sex Sammius Aper, Sex. f. Vultin. : magistrat de rang supérieur (II<sup>e</sup> s.) ; l'inscription a été découverte à Rome
- Tertius Sammius Karus, Vol. : magistrat de rang inférieur, fin du I<sup>er</sup> s.
- Sammia Secundina L.f., flaminique : elle pourrait être la fille du chevalier ou un membre de sa famille en raison de sa fonction et du fait qu'elle est fille d'un Lucius à l'époque flavienne ou au deuxième siècle (voir à cette personne)
- Sammia Severina Q.f. : flaminique, à partir des Flaviens
- Sammia Honorata : flaminique au II<sup>e</sup> s. ; l'inscription a été découverte à Rome

On peut constater une évolution intéressante chez les Sammii. On connaît d'abord, un magistrat de rang inférieur, un questeur, à la fin du I<sup>er</sup> siècle, portant un prénom et un surnom fréquents dans le monde celte même s'ils ne sont pas celtiques ; il n'indique pas de filiation, et a pu acquérir la citoyenneté à l'occasion de son entrée dans la notabilité, d'autant plus que le gentilice est celtique et que les Sammii sont assez rares avant cette époque. On a ensuite un magistrat de rang supérieur dont l'inscription date du II<sup>e</sup> s. et fut découverte à Rome ; cela peut révéler l'ambition du personnage qui a peut-être cherché fortune dans l'*Urbs* ; il indique sa filiation. Enfin, on connaît un chevalier au II<sup>e</sup> s., dont la carrière est quasiment détachée de Nîmes, en dehors du flaminat provincial, et dont le statut équestre semble avoir précédé la carrière. Toutefois, l'ascension semble un peu rapide et les prénoms différents. Il est préférable de penser qu'il y a eu des branches différentes, ayant évolué à un rythme plus ou moins rapide à l'intérieur de la notabilité. S. Forier<sup>3479</sup> propose un rapprochement entre le magistrat Sex. Sammius Aper et Sex. Sammius Apronianus, fils de Sammia Helpizusa<sup>3480</sup>. Ces surnoms, Aper et Apronianus, sont effectivement rares en Narbonnaise<sup>3481</sup>. De plus, les prénoms concordent, alors que la combinaison n'est pas si fréquente. Nous ne pouvons toutefois pas préciser le lien. La relation est certainement antérieure à l'installation des Sammii nîmois à Rome, puisque l'inscription d'Apronianus fut découverte à Nîmes.

### Alliances/ liens :

#### Les époux et épouses

Allia Rusticilla<sup>3482</sup>, femme de L. Sammius Severus, traduit au début du II<sup>e</sup> siècle un lien avec la famille des Allii, qui compte deux notables à Nîmes un peu plus tôt ; les deux familles étant peu étendues, cette alliance peut être significative. Quant à l'union entre L. Iulius Onesimus et Sammia Charitus au II<sup>e</sup> siècle<sup>3483</sup>, elle ne révélerait rien selon Y. Burnand<sup>3484</sup>, mais le fait qu'elle soit établie entre deux affranchis peut révéler des liens au niveau de la notabilité entre des Iulii et les Sammii ; c'est à cette époque que des L. Iulii sont connus parmi la notabilité et dans le milieu des sévirs augustaux.

#### Les surnoms portés par les Sammii

Ils renvoient à deux familles. Tout d'abord, une famille de la notabilité nîmoise, les Aemilii, à travers le chevalier L. Sammius Aemilianus, ce qui pourrait aider à expliquer son brillant début de carrière selon Y. Burnand<sup>3485</sup> ; les Aemilii sont à leur apogée à cette époque. Ensuite, peut-être une famille inconnue parmi la notabilité, les Apronii, à travers Sex. Sammius Apronianus<sup>3486</sup> au II<sup>e</sup> s., mais nous préférons y voir un dérivé de *Aper* (voir plus haut).

#### Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Sammius

Aucune personne ne porte ce type de surnom, ce qui est étonnant en raison de la présence importante des Sammii à Nîmes et parmi la notabilité.

#### Liens avec des notables

<sup>3479</sup> *Anthroponymes*, p. 506.

<sup>3480</sup> *CIL* XII 3870.

<sup>3481</sup> *OPEL*, I, p. 138-139 et 154.

<sup>3482</sup> *CIL* XII 3400.

<sup>3483</sup> *CIL* XII 3651.

<sup>3484</sup> *Primores*, III, 2, p. 72.

<sup>3485</sup> Burnand, *Juges*, p. 66.

<sup>3486</sup> *CIL* XII 3870.

Le fils du questeur Tertius Sammius Karus ne porte pas le gentilice de son père mais celui d'Hortentius ; par contre, il porte son prénom et son surnom. Il s'agit peut-être d'une adoption (voir au personnage).

#### **Affranchis**

Plus des deux cinquièmes des Sammii connus sont des affranchis ; c'est de cette façon que le nom s'est prioritairement diffusé dans la société nîmoise, et cela révèle l'importance d'une grande famille, probablement celle du chevalier.

**Types d'inscriptions :** les monuments de qualité supérieure et ceux de qualité inférieure sont présents de façon à peu près égale.

#### **Répartition du nom :**

##### **A Nîmes**

Les inscriptions du chevalier et de plusieurs flaminiques y ont été découvertes, mais pas celles des magistrats.

##### **Sur le territoire de la cité de Nîmes**

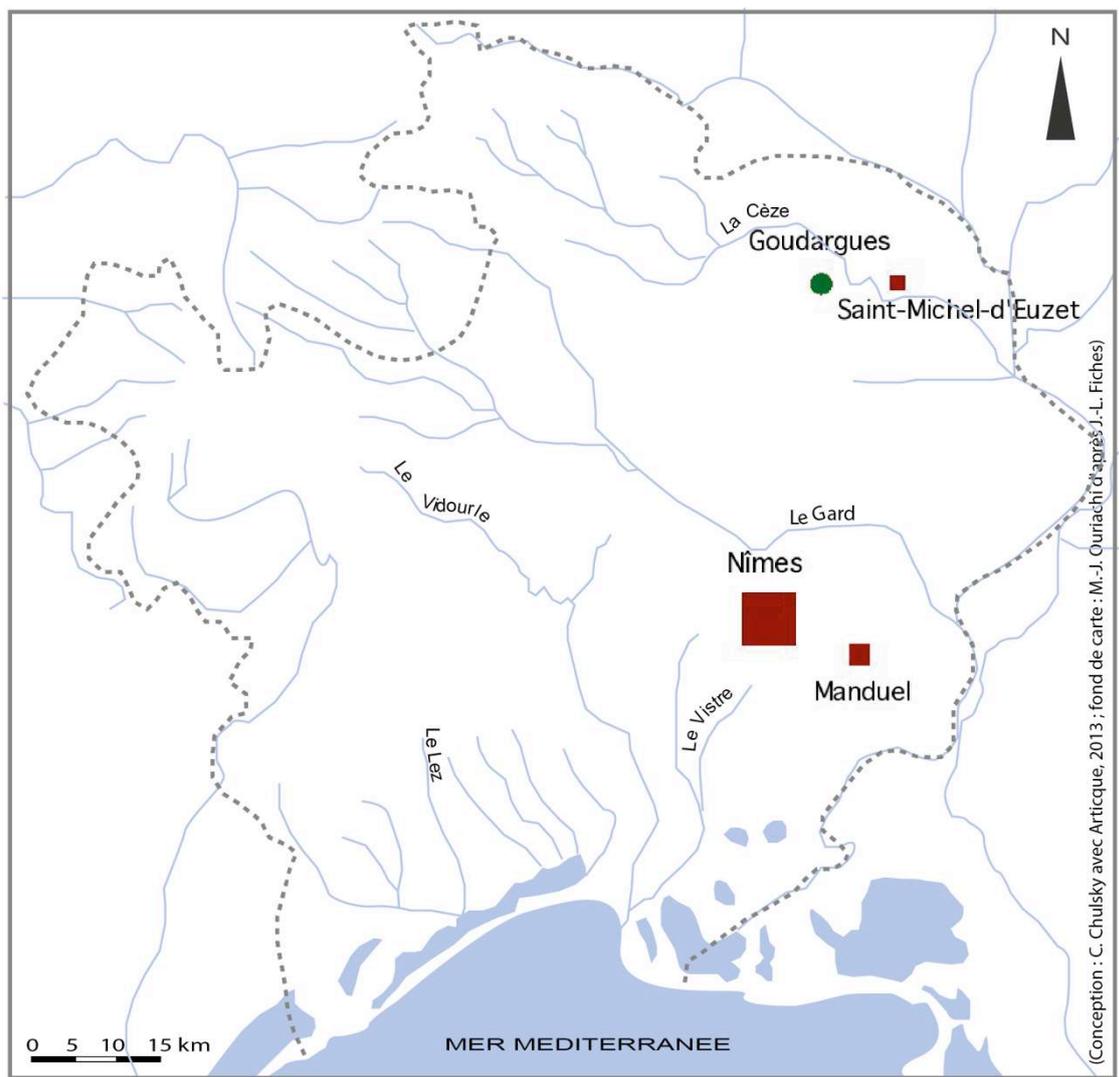
Aucun autel funéraire n'a été retrouvé dans le territoire. On connaît une épitaphe de l'époque flavienne à Manduel, non loin de Nîmes, et une stèle funéraire mal datée (au plus tôt des Flaviens) a été découverte à Saint-Michel-d'Euzet<sup>3487</sup>. M. Christol et A. Daguet<sup>3488</sup> pensent que, puisque la seule inscription du territoire provient de sa partie orientale aux abords du Rhône, la famille pourrait y avoir été implantée. Cela nous semble confirmé par le toponyme du chemin de Samiège, auparavant nom d'un bois à Goudargues<sup>3489</sup>, à l'ouest de Saint-Michel-d'Euzet, que nous retenons en raison de la rareté des attestations.

---

<sup>3487</sup> *CIL* XII 3267 (Manduel) ; *CIL* XII 2730 (Saint-Michel-d'Euzet).

<sup>3488</sup> *Une famille*, p. 76.

<sup>3489</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 232, sous « Samièges ».



(Conception : C. Chulsky avec Articque, 2013 ; fond de carte : M.-J. Ouriachi d'après J.-L. Fiches)

### Sammii

- 13
- 1
- toponyme

### A Rome

Plusieurs inscriptions romaines mentionnent des Sammii, dont l'un indiquant explicitement qu'il était originaire de Nîmes, le magistrat Sex. Samius Aper. Son père est un Sextus (Sammius?). Il eut au moins un affranchi, Sex. Sammius Macrus, dont le surnom est quasiment inconnu dans les provinces occidentales mais est porté en gentilice par une Nîmoise<sup>3490</sup>. Le rapprochement avec la flaminique Sammia Honorata, dont l'inscription a également été trouvée à Rome, a été proposé par Y Burnand<sup>3491</sup> et reprise par W. Spickermann<sup>3492</sup>; l'absence de filiation révélerait que l'inscription viendrait du mausolée des Sammi à Rome, ce qui est fort possible car son caractère très court, ne donnant pas le nom du

<sup>3490</sup> *CIL* XII 3416 ; *OPEL* III, p. 43.

<sup>3491</sup> *Sénateurs*, p. 773 n. 1.

<sup>3492</sup> *Priesterinnen*, p. 204-205.

dédicant mais une relation familiale, semble bien indiquer qu'elle était auprès d'autres inscriptions familiales. Un rapprochement peut également être proposé avec Sex. Sammius Satyrninus<sup>3493</sup>, dont l'épithaphe fut découverte à Rome non loin du *CIL* VI 29718. En effet, les deux autres inscriptions relatives à des Sexti Sammii concernent des Nîmois, cités plus haut, et on peut vraisemblablement penser qu'il était un de leurs affranchis. Il faut donc bien considérer qu'une partie des Sammii s'installèrent à Rome, par ambition ou pour leurs affaires.

### Résumé :

La famille obtient la citoyenneté au plus tard à l'époque flavienne, peut-être par l'exercice de magistratures ; on connaît alors un questeur. Au II<sup>e</sup> siècle, la famille atteint son apogée à travers un chevalier et plusieurs flaminiques ; le prénom dominant est alors L. Les Sammii sont implantés entre Saint-Michel-d'Euzet et Goudargues, non loin du Rhône, ce qui est révélé par une inscription et un toponyme, mais on les connaît surtout à Nîmes même. Au même moment, un magistrat de rang supérieur s'installe à Rome, ainsi qu'une flaminique et d'autres membres de la famille ; il s'agit de Sextii, révélant l'attraction qu'exerçait toujours l'*Urbs* au II<sup>e</sup> siècle.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épig.</u>	<u>CAG</u>		
Sammia	Atica	70-130	Manduel	<i>CIL</i> XII 3267	30/3 155-2*	
Sammia	Charitusa	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3651	30/1 329-19	
Sammia	Helpizusa	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3870	30/1 464-19	
<b>Sammia</b>	<b>Honorata</b>	<b>100-200</b>	<b>Rome</b>	<b><i>CIL</i> VI 28711</b>	<b>0</b>	
Sammia	Lais	50-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3871	30/1 550-38	
<b>Sammia</b>	<b>Secundina</b>	<b>70-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3268</b>	<b>30/1 457-09</b>	
<b>Sammia</b>	<b>Seuerina</b>	<b>70-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3269</b>	<b>30/1 314-07</b>	
L.	Sammius	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3869	30/1 125-8	
<b>L.</b>	<b>Sammius</b>	<b>Aemilianus</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3183</b>	<b>30/1 127-15</b>	
<b>Sex.</b>	<b>Sammius</b>	<b>Aper</b>	<b>Rome</b>	<b><i>CIL</i> VI 29718</b>	<b>0</b>	
Sex.	Sammius	Apronianus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3870	30/1 464-19
L.	Sammius	Eutyclus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3183	30/1 127-15
<b>Tertius</b>	<b>Sammius</b>	<b>Karus</b>	<b>70-100</b>	<b>Manduel</b>	<b><i>CIL</i> XII 3267</b>	<b>30/3 155-2*</b>
L.	Sammius	Maternus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3183+ <i>IAN</i> 190	30/1 127-15+ 128-2
Sex.	Sammius	Mercurialis	50-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3871	30/1 550-38
	Sammius	Onesimus	100-200	Nîmes	<i>ILGN</i> 473	30/1 046-5
L.	Sammius	Seuerus	100-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3400	30/1 611-01
P.	Sammius	Vernus	70-250	St-Michel-d'Euzet	<i>CIL</i> XII 2730	30/1 30/3 287

### qq. *GENS SECVNDIA*

#### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 8 sur 7 inscriptions ; nous avons conservé uniquement les noms dont nous étions sûrs qu'ils exprimaient un gentilice ; il y a plus d'une centaine de porteurs du nom unique Secundus
- Narbonnaise : 10 selon l'*OPEL*<sup>3494</sup>, 11 selon nous

<sup>3493</sup> *CIL* XII 36300.

<sup>3494</sup> *OPEL*, IV, p. 59.

**Origine du gentilice :** il s'agit d'un gentilice formé sur un surnom latin commun selon M. Christol et A. Daguet<sup>3495</sup> ; ce phénomène est typique des régions celtiques. Le gentilice est quasiment absent des *corpora* italiens<sup>3496</sup>, tandis qu'il se rencontre dans les régions celtiques et, pour quelques rares occurrences, dans les régions danubiennes<sup>3497</sup>. De plus, sur le territoire nîmois, le nom n'apparaît pas avant les Flaviens, ce qui peut confirmer qu'il s'agit d'une création. Enfin, deux porteurs du gentilice portent des prénoms atypiques, Iulius et Antonius, ce qui est un marqueur indigène. L'un des magistrats porte également un surnom indigène, Vassedo, attesté uniquement en Narbonnaise<sup>3498</sup>. Nous pensons donc pouvoir affirmer qu'il s'agit d'indigènes ayant adopté un gentilice formé sur un surnom ou un nom unique latin. Ce gentilice est caractéristique de la région nîmoise<sup>3499</sup> : puisque les Secundii d'Arles sont à rattacher à Nîmes (voir plus bas), il n'en reste que trois à Tarascon<sup>3500</sup>, à Vaison<sup>3501</sup> et à Vence<sup>3502</sup>.

#### Prénoms :

- C. : 3 ; il s'agit d'une même famille (un père et ses fils)
- L. : 1 ; Iulius : 1 ; Antonius : 1 ; les prénoms inhabituels confirment que la famille est d'origine indigène

#### Epoque :

- fin I<sup>er</sup> s. de n.è. : 1 (le magistrat) ; M. Christol pense que c'est lui qui aurait pu, le premier de sa famille, obtenir la citoyenneté, en raison de son prénom inhabituel<sup>3503</sup> ; c'est peut-être sa magistrature qui lui permit cette promotion
- 1<sup>e</sup> moitié du II<sup>e</sup> s. : 4
- mal daté : 3

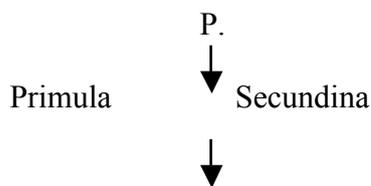
L'unité chronologique renforce l'idée qu'il ne s'agit que d'une seule famille.

**Notables :** Antonius Secundius Vassedo, magistrat de rang inférieur à l'époque flavienne.

#### Alliances/ liens :

##### Rapprochements familiaux : les Secundii de Tresques

Hirschfeld avait fait un rapprochement entre plusieurs autels funéraires de Tresques<sup>3504</sup>. Il faudrait également intégrer une dernière stèle trouvée au même endroit, concernant apparemment d'autres membres de la même famille, et provenant probablement du même monument familial. Il pourrait s'agir de la génération précédente : Iulius Secundius Secundinus, fils de Primula Secundina P.f.<sup>3505</sup> pourrait être le père de C. Secundius Iulianus ; en effet, *Iulius* et ses dérivés sont des noms récurrents chez les Secundii, mais ils disparaissent dans les dernières générations. Cela donnerait le *stemma* suivant :



<sup>3495</sup> Christol, *Remarques sur les naviculaires*, p. 653 et *Formation*, p. 83, suivi par Tran, *Membres des associations*, p. 400 ; Christol et Daguet, *Remarques sur une inscription*, p. 68.

<sup>3496</sup> Quelques exceptions : *CIL* V 1047 (Aquilée), *CIL* IX 1168 (Aeclanum)

<sup>3497</sup> *OPEL*, IV, p. 59.

<sup>3498</sup> *OPEL*, IV, p. 149.

<sup>3499</sup> Buffat, Christol, Pélaquier et Petitot, *Le problème*, p. 228.

<sup>3500</sup> *CIL* XII 988.

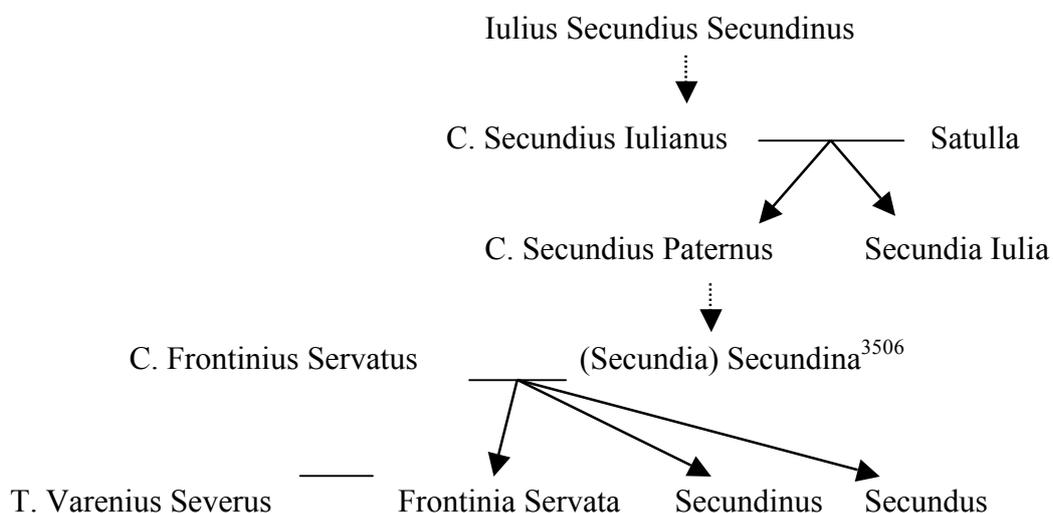
<sup>3501</sup> *CIL* XII 1363.

<sup>3502</sup> *CIL* XII 39.

<sup>3503</sup> Christol, *Droit latin*, p. 90.

<sup>3504</sup> *CIL* XII p. 350 sous n° 2765.

<sup>3505</sup> *CIL* XII 2761.



Les inscriptions trouvées dans d'autres localités ne peuvent être raccrochées directement à cette famille. Toutefois, l'une d'elles concerne également un Caius, le prénom invitant à le rapprocher de la famille de Tresques.

### Les époux et épouses

Deux alliances sont connues. Comme la famille semble unie, elles peuvent être significatives. La première alliance concerne une famille de la notabilité nîmoise, les Aemilii : Aemilia Nigrina fille de Nigellio, fut l'épouse du magistrat Antonius Secundius Vassedo à l'époque flavienne. Les Aemilii sont alors à leur apogée, ce qui a pu favoriser l'entrée des Secundii parmi la notabilité ; les Aemilii sont attestés très tôt dans la même région que les Secundii, à Gaujac<sup>3507</sup>. Par ailleurs, l'héritier d'un autre membre de la *gens*, G. Secundius Musclosus, est un Coelius Aemilianus<sup>3508</sup>, ce qui renforce le lien avec les Aemilii.

La deuxième alliance concerne une famille inconnue parmi la notabilité, les Frontinii (G. Frontinius Servatus<sup>3509</sup>, époux de Secundina, fille de C. Secundius Paternus, et leur fille Frontinia Servata dans la première moitié du II<sup>e</sup> s.) ; N. Tran<sup>3510</sup>, pensant avec M. Christol<sup>3511</sup> qu'il s'agit également d'une famille indigène locale, parle d'une tendance du milieu aristocratique indigène à l'endogamie sociale. Effectivement, leur fille épouse un Varenius, famille également connue dans les environs de Tresques. M. Dondin-Payre propose que le gentilice originel ait pu être Iulius, mais que le surnom originel ait été modifié en gentilice en raison du caractère trop courant de Iulius<sup>3512</sup>. Cela nous semble peu probable, car les Secundii proviennent d'une région où les personnes ayant le droit de cité romaine n'étaient certainement pas aussi nombreux qu'à Nîmes, et où s'appeler Iulius n'était pas aussi commun.

### Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Secundius

Aucun surnom ne peut être retenu, en dehors de ceux des inscriptions mentionnant explicitement des Secundii, car le surnom *Secundus* et ses dérivés sont très fréquents en Narbonnaise comme dans les autres provinces<sup>3513</sup>.

### Alliances révélées par les prénoms

Le magistrat se prénomme Antonius avant le règne des Antonins, ce qui renvoie donc plutôt à une famille locale, probablement celle du chevalier [...] Antonius Paternus, connue à Gaujac, la région semblant être le berceau possible des Antonii. Nous ne sommes qu'à quelques

<sup>3506</sup> Restitution du nom déjà proposée par Dondin-Payre, *Secundus*, p. 565.

<sup>3507</sup> *AE* 1955 1075 (Aemilia Bitugnata) et *CAG* 30/2 127-14\* (Aemilia).

<sup>3508</sup> *CIL* XII 2952.

<sup>3509</sup> *CIL* XII 2760 et *CIL* XII 2765.

<sup>3510</sup> Tran, *Membres des associations*, p. 400.

<sup>3511</sup> *Remarques sur les naviculaires*, p. 650 : le gentilice serait formé sur le nom *Fronto*, très répandu dans le monde celtique.

<sup>3512</sup> Dondin-Payre, *Secundus*, p. 564.

<sup>3513</sup> *OPEL*, IV, p. 58-63.

kilomètres de Tresques, qui semble être le lieu d'emprise privilégié des Secundii. Cela permet par ailleurs de confirmer l'appartenance d'Antonius Secundius Vassedo, dont l'inscription a été découverte à Nîmes, à la famille des Secundii de Tresques. Un autre membre de la famille porte le prénom Iulius<sup>3514</sup> ; il semble important puisque la plupart de ses descendants le porte en surnom, sur quatre générations après lui. Lui viendrait-il d'un patronage des Iulii ? Ces derniers sont à leur apogée à cette époque. Des familles de Iulii sont attestées dans la région de Tresques dès le I<sup>er</sup> siècle de n.è.<sup>3515</sup>.

**Types d'inscriptions :** toutes les personnes sont concernées par des autels funéraires, monuments de qualité supérieure, dont plusieurs autels à rinceau. Cela reflète le niveau de richesse de la famille, qui n'est pourtant connue que par un magistrat de rang inférieur.

### **Répartition du nom :**

#### **A Nîmes**

Seule l'inscription du magistrat y a été découverte.

#### **Sur le territoire de la cité de Nîmes**

Les autels funéraires du territoire furent principalement découverts à Tresques<sup>3516</sup> ; un autre provient de Saint-Hippolyte-de-Montaigu<sup>3517</sup>, un peu plus au sud-ouest. Comme les deux endroits ne sont pas très éloignés et que les hommes portent dans les deux endroits le prénom C., il faut y voir une aire d'emprise privilégiée par la famille<sup>3518</sup>.

---

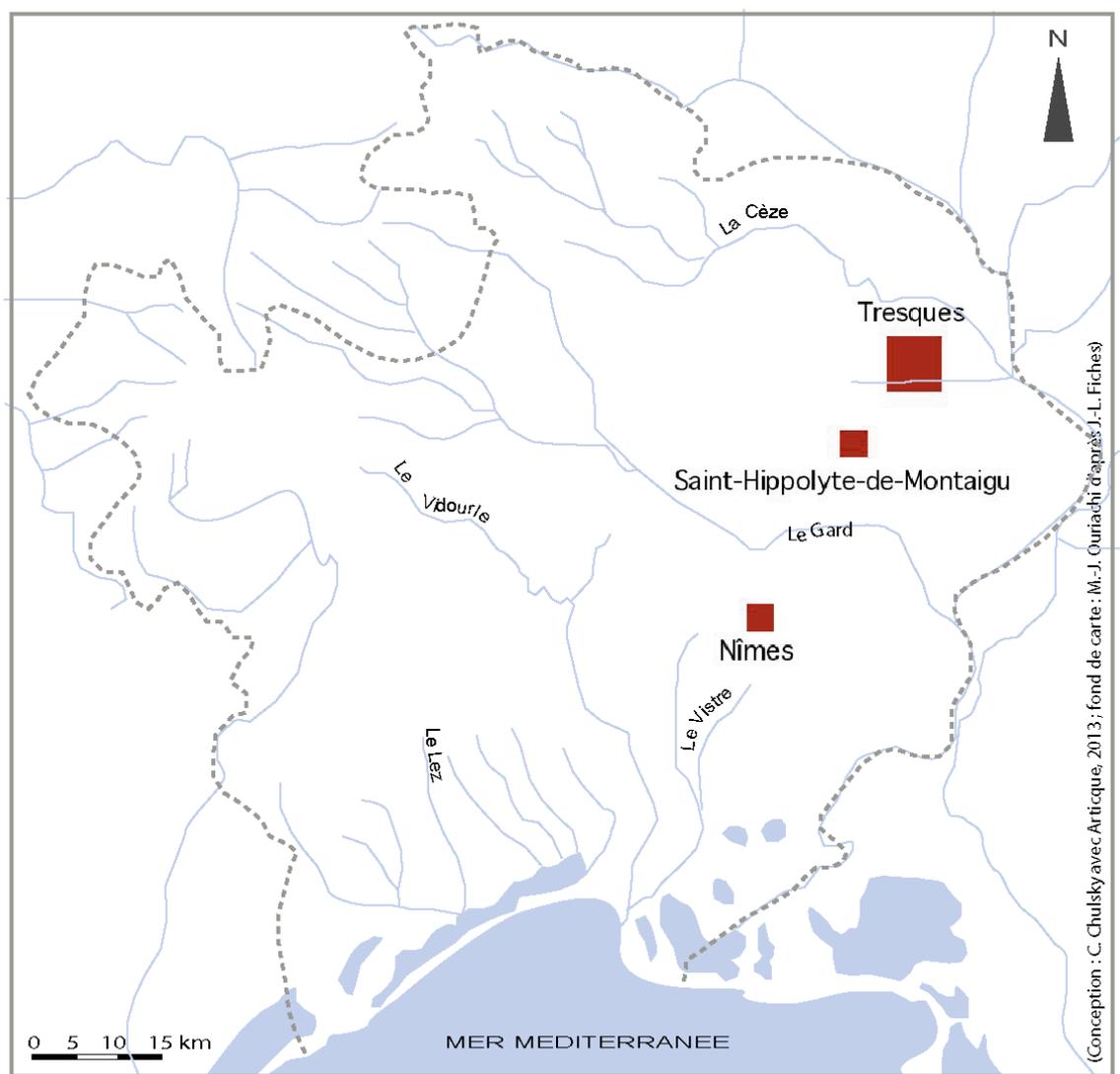
<sup>3514</sup> *CIL* XII 2761.

<sup>3515</sup> Voir à l'étude de la famille.

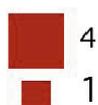
<sup>3516</sup> *CIL* XII 2760, 2761, 2763, 2764 et 2765.

<sup>3517</sup> *CIL* XII 2952.

<sup>3518</sup> Remarque déjà formulée par M. Christol, I. Cogitore et M. Tarpin (*Nouveaux documents*, p. 60) et par L. Buffat, M. Christol, E. Pélaquier et H. Petitot, (*Le problème d'interprétation*, p. 229).



### Secundii



### Les Secundii d'Arles

M. Christol a démontré que les Secundii d'Arles pourraient être d'origine nîmoise<sup>3519</sup>. La seule concentration de Secundii provient du territoire nîmois proche du Rhône, dont le port est Arles. De plus, les Secundii arlésiens sont un affranchi, L. Secundius Eleuther<sup>3520</sup>, peut-être prête-nom pour son patron ou ayant un négoce personnel par la volonté de son patron<sup>3521</sup>,

<sup>3519</sup> *Remarques sur les naviculaires*, p. 653-655 et *Le problème d'interprétation*, p. 229, suivi par N. Tran (*Membres des associations*, p. 401-403).

<sup>3520</sup> *CIL* XII 704.

<sup>3521</sup> Christol, *Remarques sur les naviculaires*, p. 658.

et sa fille Secundia Tatiana. Le personnage fut sévir augustal d'Arles, mais cette fonction ne dépendait pas de l'origine<sup>3522</sup>. Nous adoptons donc l'hypothèse.

### Résumé :

Un indigène parvient à la citoyenneté, probablement grâce à l'accès à une magistrature et à l'appui des Antonii équestres, à l'époque flavienne ; des liens sont tissés avec des familles issues de la même région nord-orientale du territoire de Nîmes, les Aemilii, les Antonii et des Iulii. Au II<sup>e</sup> siècle, la famille est attestée sur ses domaines autour de Tresques et de Saint-Hippolyte-de-Montaigu ; elle disparaît ensuite par absence de descendants masculins, le nom ne survivant que par les surnoms des enfants nés des filles de la famille. Des affranchis aisés sont également installés en Arles, débouché naturel pour la région d'origine des Secundii.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
			<i>CIL</i> XII	
Secundia Iulia	100-130	Tresques	2763+2764	30/3 331-17*
Secundia Tatiana		Arles	<i>CIL</i> XII 704	13/5 427
			<i>CIL</i> XII	
Secundia*	140-225	Tresques	2760+2765	30/3 331-17*
L. Secundius Eleuther		Arles	<i>CIL</i> XII 704	13/5 427
C. Secundius Iulianus	100-150	Tresques	<i>CIL</i> XII 2763	30/3 331-17*
		St-Hippolyte-		
G. Secundius Musclosus	70-250	de-Montaigu	<i>CIL</i> XII 2952	30/3 262
C. Secundius Paternus	100-150	Tresques	<i>CIL</i> XII 2763	30/3 331-17*
Iulius Secundius Secundinus	115-140	Tresques	<i>CIL</i> XII 2761	30/3 331-17*
<b>Antonius Secundius Vassedo</b>	<b>70-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>AE</i> 1982 681+</b>	<b>30/1 314-</b>
			<b><i>CIL</i> XII 3410</b>	<b>58+455-01</b>

### rr. *GENS SENVCIA*

Type de famille : indigène<sup>3523</sup>.

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 3 sur 3 inscriptions<sup>3524</sup>
- Narbonnaise : 3 selon l'*OPEL*<sup>3525</sup>

**Origine du gentilice** : le nom est apparemment formé sur la racine celtique *senos*<sup>3526</sup>. Il est totalement absent des *corpora* italiens. Dans l'Empire, les noms formés sur la racine *senu-* se trouvent principalement dans les provinces celtiques et danubiennes<sup>3527</sup>. Sur le territoire nîmois, la racine *sen-* est très présente parmi les gentilices et noms uniques : Disenius<sup>3528</sup>, Senicatus/Senikatus<sup>3529</sup>, Seneca/Senecio/Senicio<sup>3530</sup>, Sennius<sup>3531</sup>,

<sup>3522</sup> Par exemple, C. Aurelius Parthenius (*CIL* XII 3213) fut sévir augustal de Lyon, de Narbonne, d'Orange et de Fréjus.

<sup>3523</sup> Déjà l'opinion de Allmer (*Revue épigraphique*, II, p. 384), puis de M. Christol (*Composition*, p. 196 et *Droit latin*, p. 90).

<sup>3524</sup> En raison de la formation indigène du gentilice, et de l'absence de concordance entre les prénoms ou les surnoms, nous préférons ne pas les rapprocher des Senecii connus par une seule inscription (*AE* 1955 106).

<sup>3525</sup> *OPEL*, IV, p. 68.

<sup>3526</sup> Vieux, ancien (Delamarre, *Dictionnaire*, qui définit Sennius et Senecio comme des noms venant de cette racine. Voir aussi Delamarre, *Noms de personnes*, p. 166 et Evans, *Gaulish*, p. 375). Holder (II, col. 1503-1504), Van Berchem (*Droit latin*, p. 158) et Christol (*Composition*, p. 196 et *Formation*, p. 83) définissent clairement ce nom comme d'origine celtique.

<sup>3527</sup> *OPEL*, IV, p. 68.

<sup>3528</sup> *CIL* XII 4164.

<sup>3529</sup> *HGL* X 1153.

Senocodius/Senucodius<sup>3532</sup>, etc. Enfin, on trouve sur le territoire nîmois une forme très proche du gentilice pouvant révéler une origine celtique en raison du phonème *eu* : Ael(ius) Seneucus, affranchi de Senucia Acte<sup>3533</sup>. Le seul notable connu est un magistrat de rang inférieur n'indiquant pas de filiation ; il a pu être le premier de sa famille à accéder à la citoyenneté romaine grâce à sa magistrature.

**Prénom** : M. est le seul prénom connu, concernant une personne.

**Epoque** : toutes les inscriptions datent au plus tôt de l'époque flavienne et sont plutôt centrées sur le II<sup>e</sup> siècle.

**Notables** : M. Senucius Servatus, magistrat de rang inférieur au II<sup>e</sup> siècle.

#### **Alliance/ lien :**

##### **Les époux et épouses**

Les inscriptions renvoient à deux familles de la notabilité nîmoise, les Aemilii<sup>3534</sup> et des Iulii<sup>3535</sup>. Dans les deux cas, des Senucii probablement ingénus épousèrent des affranchis appartenant à de grandes familles qui sont alors à leur apogée, ce qui explique l'influence que pouvaient avoir ces affranchis, capables de contracter une alliance avec des magistrats de rang inférieur comme M. Senucius Servatus.

##### **Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Senucius**

Un seul est mentionné. Il s'agit d'un affranchi, Aelius Seneucus<sup>3536</sup>, dont la patronne se nomme Senucia Acte. L'affranchi d'une femme porte normalement le prénom et le gentilice du père de cette femme ; or, une femme ne porte pas nécessairement le gentilice de son père. Il est donc possible que cette Senucia ait été la fille d'un Aelius, famille connue à Nîmes dans le milieu des sévirs augustaux<sup>3537</sup>.

**Types d'inscriptions** : les inscriptions sont trop peu nombreuses pour permettre un raisonnement.

**Répartition du nom** : toutes les inscriptions furent découvertes à Nîmes.

**Toponymie** : le hameau de Sanissac, sur la commune de Sumène (Gard), aurait un nom venant de Senicius selon J.-M. Cassagne et M. Korsak<sup>3538</sup>. Toutefois, ce gentilice n'est pas attesté à Nîmes<sup>3539</sup>, et il faut lui préférer Senecius ou Senucius. En l'absence d'élément décisif permettant de choisir quel gentilice a pu former le toponyme, nous ne le retiendrons pas.

#### **Résumé :**

Un indigène parvient à la citoyenneté au plus tôt sous les Flaviens, probablement grâce à l'accès à une magistrature. Les membres de la famille épousent des affranchis de grandes familles nîmoises. Le gentilice, qui s'est très peu diffusé, disparaît peut-être par absence de descendant mâle, puisque, à l'exception du magistrat, les deux autres personnes connues sont des femmes.

---

<sup>3530</sup> *CIL* XII 3663 (Seneca), 3896 (Senecio) et 4160 (Senicio). Ce dernier nom serait d'ailleurs, pour F. Germer-Durand, l'origine du gentilice Senucius (*HGL* XV 295).

<sup>3531</sup> *OPEL*, IV, p. 67 pour les porteurs de ce gentilice.

<sup>3532</sup> *CIL* XII 3028 et 3029.

<sup>3533</sup> *CIL* XII 3371.

<sup>3534</sup> *CIL* XII 3377 : T. Aemilius Diocles, époux de Senucia Maxima, II<sup>e</sup>-début III<sup>e</sup> s.

<sup>3535</sup> *CIL* XII 3272 : Iulia Helpis épouse du magistrat M. Senucius Servatus au II<sup>e</sup> s., apparemment une affranchie.

<sup>3536</sup> *CIL* XII 3371.

<sup>3537</sup> *CIL* XII 3189 (Sex. Aelius Strato) à l'époque flavienne.

<sup>3538</sup> *Les noms de lieux du Gard*, p. 245.

<sup>3539</sup> *OPEL*, IV, p. 66.

## Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>	
	Senucia	Acte	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3371	30/1 445-01
	Senucia	Maxima	100-225	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3377	30/1 319-04
<b>M.</b>	<b>Senucius</b>	<b>Seruatus</b>	<b>70-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3272</b>	<b>30/1 681-015</b>

### ss. **GENS SEVERIA**

Type de famille : indigènes<sup>3540</sup>.

#### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 13 sur 10 inscriptions ; nous avons exclu la petite quarantaine de noms uniques, n'indiquant pas une appartenance à la famille
- Narbonnaise : 15 selon l'*OPEL*<sup>3541</sup> ; il s'agit donc principalement d'un nom du territoire nîmois.

**Origine du gentilice** : le nom est très rare dans les *corpora* italiens ; par contre, il est plus important dans les provinces gauloises voire dans les provinces celtiques en général. La formation d'un gentilice par des indigènes à partir d'un surnom est un phénomène bien connu dans le monde celtique<sup>3542</sup>. En Narbonnaise, le nom est concentré sur le territoire nîmois<sup>3543</sup>, ce qui renforce l'idée d'un gentilice nouveau et local. Nous réfutons donc l'opinion de L. Lamoine selon laquelle l'origine du nom serait italique<sup>3544</sup>.

#### Prénoms :

- Sex. : 2
- T. : 2
- M. : 1 ; L. : 1

Aucun prénom de prédomine.

#### Epoque :

- fin I<sup>er</sup>-début II<sup>e</sup> s. : 2 (dont le magistrat)
- II<sup>e</sup> s. : 9
- Fin II<sup>e</sup> – début III<sup>e</sup> s. : 1
- mal daté : 1

La famille apparaît clairement à l'époque flavienne ou au début du II<sup>e</sup> siècle, peut-être grâce au magistrat, qui put obtenir la citoyenneté par son accès à l'édilité.

**Notables** : L. Severius Severinus, magistrat de rang inférieur, fin I<sup>er</sup>-milieu II<sup>e</sup> siècle.

#### Alliances/ liens :

##### Les époux et épouses

Une seule alliance est connue, avec une famille rare inconnue parmi la notabilité nîmoise, les Statilii<sup>3545</sup>.

##### Les surnoms des Severii

<sup>3540</sup> Christol, *Droit latin*, p. 90.

<sup>3541</sup> *OPEL*, IV, p. 76.

<sup>3542</sup> Pour le gentilice Severius en particulier, voir D. Van Berchem (*Droit latin*, p. 156) et M. Christol (*Ugernum*, p. 709, *Cités de droit latin*, p. 341, *Formation*, p. 83 et *Inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître).

<sup>3543</sup> Christol, *Inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

<sup>3544</sup> Lamoine, *Iconographie funéraire*, p. 84.

<sup>3545</sup> *AE* 1995 1049 : Stalilia Avita fille de Tertius, épouse de T. Severius Saturninus, fin II<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècle.

Aucun surnom ne permet de déceler d'alliance. Toutefois, les surnoms formés sur la même racine que le gentilice sont particulièrement fréquents<sup>3546</sup>.

### **Les porteurs de surnoms formés sur Severius**

Tout comme nous avons exclu les noms uniques, nous avons également rejeté les surnoms, ne se référant pas nécessairement à la famille Severia. Il est vrai que les surnoms dérivés de *Severus* sont souvent conservés dans les familles, mais ils restent toujours des surnoms, ne se transformant pas en gentilices ; Severianus semble être une variation de Severus et non une transformation de Severius en surnom<sup>3547</sup>.

**Types d'inscription :** les inscriptions de type supérieur et inférieur sont en quantités à peu près égales.

### **Répartition du nom**

#### **A Nîmes**

L'inscription du magistrat y a été découverte.

#### **Sur le territoire de Nîmes**

Les inscriptions se trouvent dispersées dans le nord et l'est du territoire ; trois autels funéraires peuvent indiquer des domaines : à Beaucaire, à Saint-Gervais et à Saint-Hippolyte-de-Caton<sup>3548</sup>. Seuls des Titi sont attestés en dehors de Nîmes. Les autels datent tous du II<sup>e</sup> voire du début du III<sup>e</sup> siècle. L'autel funéraire de Saint-Hippolyte-de-Caton peut-être rapproché d'une épitaphe de Bourdic<sup>3549</sup>, non loin d'Uzès. On connaît également un toponyme Sévérac à Sanilhac-Sagriès, là encore près d'Uzès ; le quartier est appelé *Seveiraco* sur un document de 1174<sup>3550</sup>. Il pourrait s'agir d'une aire d'emprise privilégiée de la famille.

---

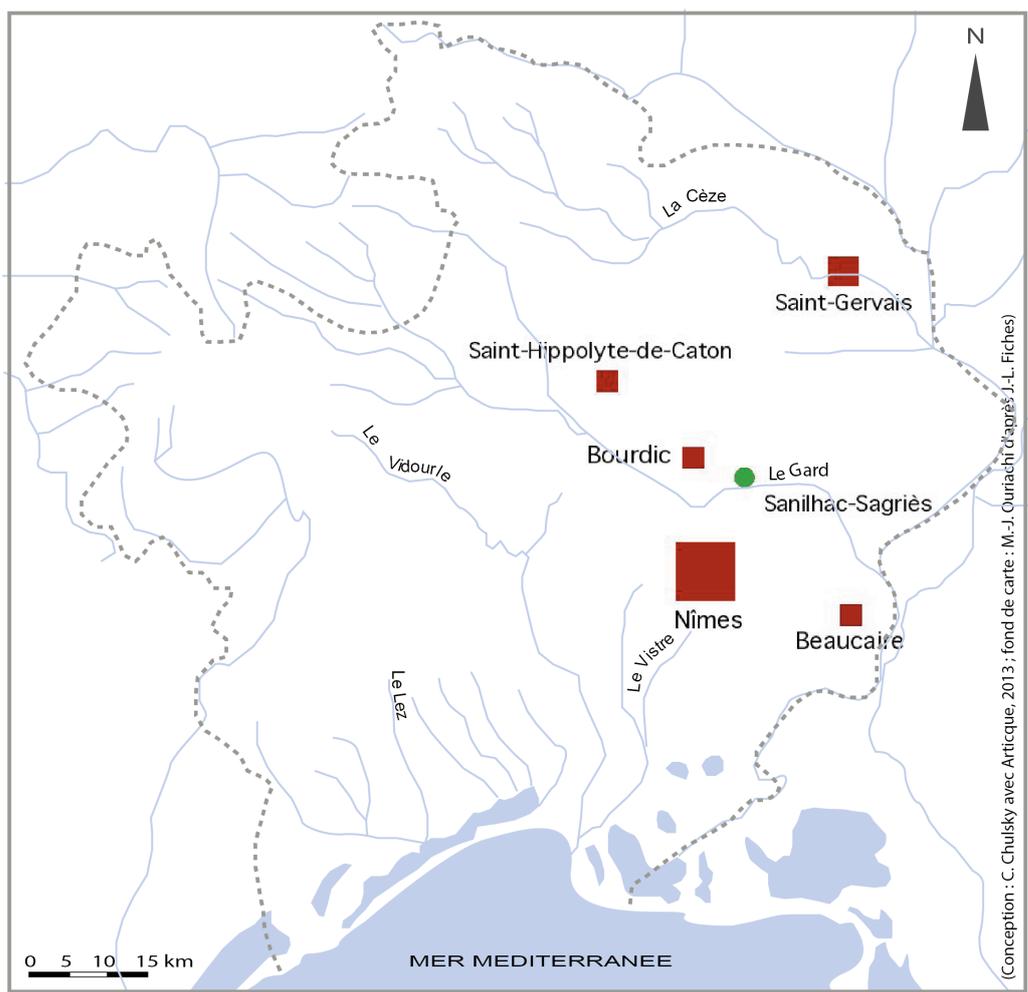
<sup>3546</sup> Deux Severia Severina (*CIL* XII 3621 et 3786), un L. Severius Severinus (*CIL* XII 3273, le magistrat), un Severius Severianus (*CIL* XII 2964).

<sup>3547</sup> Voir Severianus, fils de Samonniccia Severina, et son cousin Oppius Severianus (*CIL* XII 2757), ainsi que Iulius Severianus, fils de A. Iulius Myro et de Camulatia Severa et frère de Iulius Severus (*CIL* XII 3645) : dans les deux, le surnom est tiré du surnom *Severa* ou *Severina* de la mère.

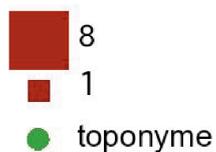
<sup>3548</sup> *AE* 1995 1049 (Beaucaire) ; *CIL* XII 2734 (Saint-Gervais) ; *CIL* 2889 (Saint-Hippolyte-de-Caton).

<sup>3549</sup> *CIL* XII 2964.

<sup>3550</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 237.



### Severii



### Résumé :

Un indigène obtient la citoyenneté grâce à l'exercice d'une magistrature de rang inférieur vers la fin du I<sup>er</sup> siècle. Au II<sup>e</sup> siècle, le nom se répand et on connaît alors des domaines sur le territoire nîmois, au nord et à l'est, et peut-être une aire d'emprise privilégiée autour d'Uzès ; la famille ne fournit désormais plus aucun magistrat à la cité.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
Seueria	Parthenope	100-300	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3913	30/1 061
Seueria	Quartina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3914	30/1 311-49
Seueria	Seuerina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3786	30/1 300-12
Seueria	Seuerina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3621	30/1 445-5

Sex.	Seuerius	Firmus	70-130	Nîmes	0	30/1 682-152
M.	Seuerius	Marcianus	100-300	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3913	30/1 061
	Seuerius	Maternus	100-200	St-Hippolyte-de-Caton	<i>CIL</i> XII 2889	30/1 30/3 261
Sex.	Seuerius	Quartinus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3914	30/1 311-49
T.	Seuerius	Saturninus	170-300	Beaucaire	<i>AE</i> 1995 1049	30/2 032-32*
T.	Seuerius	Seruandus	100-200	Saint-Gervais	<i>CIL</i> XII 2734	30/3 256
	Seuerius	Seuerianus	?	Bourdic	<i>CIL</i> XII 2964	30/2 049
<b>L.</b>	<b>Seuerius</b>	<b>Seuerinus</b>	<b>70-150</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3273</b>	<b>30/1 682-024</b>
	Seuerius/a	Er[-]	100-200	Saint-Gervais	<i>CIL</i> XII 2734	30/3 256

## tt. *GENS SOILLIA*

**Type de famille :** indigènes<sup>3551</sup>.

**Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 3 sur 4 inscriptions<sup>3552</sup>
- Narbonnaise : 3 selon l'*OPEL*<sup>3553</sup>, dont un nom unique de Vienne ; les autres sont tous à Nîmes

**Origine du gentilice :** le gentilice est un dérivé d'un nom celtique<sup>3554</sup>. En effet, le nom est totalement absent des *corpora* italiens, alors qu'on le trouve à Nîmes et dans quelques autres provinces gauloises. X. Delamarre identifie deux racines gauloises dans le nom, *Su-* et *Illio-*<sup>3555</sup>. Nous connaissons un Soius dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle, à Gaujac<sup>3556</sup> ; le gentilice Soillius pourrait dériver de ce nom. Il pourrait aussi venir de Sollo, connu à Nages-et-Solorgues au II<sup>e</sup> siècle<sup>3557</sup>.

**Prénoms :**

- Q. : 2
- T. : 1

Ce sont les deux prénoms que l'on peut lier à la famille équestre, puisque le chevalier s'appelle Quintus et que son père est un Titus. Cette concentration et le faible nombre de porteurs du gentilice montrent que l'influence a été de courte durée, et permettent de rapprocher les attestations.

**Epoque :**

- fin I<sup>er</sup> s. : 1
- II<sup>e</sup> siècle : 2

L'époque similaire pour tous les porteurs du gentilice confirme qu'il doit exister des liens entre eux.

<sup>3551</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 121.

<sup>3552</sup> Nous n'avons pas pris en compte les Solii/Sollii par manque d'indice permettant de les rapprocher.

<sup>3553</sup> *OPEL*, IV, p. 86.

<sup>3554</sup> Gayraud, *Narbonne*, p. 402 ; Pflaum, *Fastes*, p. 99 ; Lamoine, *Survivance*, p. 53 ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 131 et 138 ; Acomoli, *Pontificato*, p. 265 ; Christol, *Formation*, p. 83.

<sup>3555</sup> *Su-* se rapporte à l'excellence, aux bonnes qualités, tandis que *Illio-* est un thème fréquent à la signification inconnue (Delamarre, *Dictionnaire*, sous *Illio-* et *Su-*). X. Delamarre inclut donc le gentilice dans sa liste de *Noms de personnes celtiques* (p. 170).

<sup>3556</sup> *AE* 1997 1066 (Gaujac).

<sup>3557</sup> *CIL* XII 4150.

**Notables :** Q. Soillius Valerianus, T.f. Vol. (troisième quart du deuxième siècle), chevalier. T. Soillius Valerianus<sup>3558</sup> peut être le père du chevalier Quintus, qui indique un T. dans sa filiation et qui porte le même surnom. L'inscription à T. Soillius Valerianus est antérieure à celle du chevalier ; il semblerait plutôt, en raison de l'écart temporel, que ce soit son grand-père, à moins qu'il ne faille reprendre les datations.

#### **Alliances :**

##### **Les surnoms des Soillii**

Ils indiquent un lien avec des Valerii puisque deux Soillii portent le surnom Valerianus. Il s'agit d'une *gens* importante et nombreuse à Nîmes, qui est à son apogée des Flaviens au II<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à la même époque que les Soillii, mais plutôt un peu avant. Ce lien a pu favoriser l'ascension du chevalier.

##### **Les affranchis**

Q. Soillius Chrisophus<sup>3559</sup>, connu par un autel funéraire au II<sup>e</sup> siècle, doit être un affranchi du chevalier ou de sa famille.

**Types d'inscriptions :** les inscriptions sont toutes de qualité supérieure, ce qui reflète le haut niveau social de la famille.

#### **Répartition territoriale**

##### **A Nîmes**

Les inscriptions du chevalier ont été retrouvées dans l'Augusteum de Nîmes, ce qui ne surprend pas étant donnée l'ampleur du personnage.

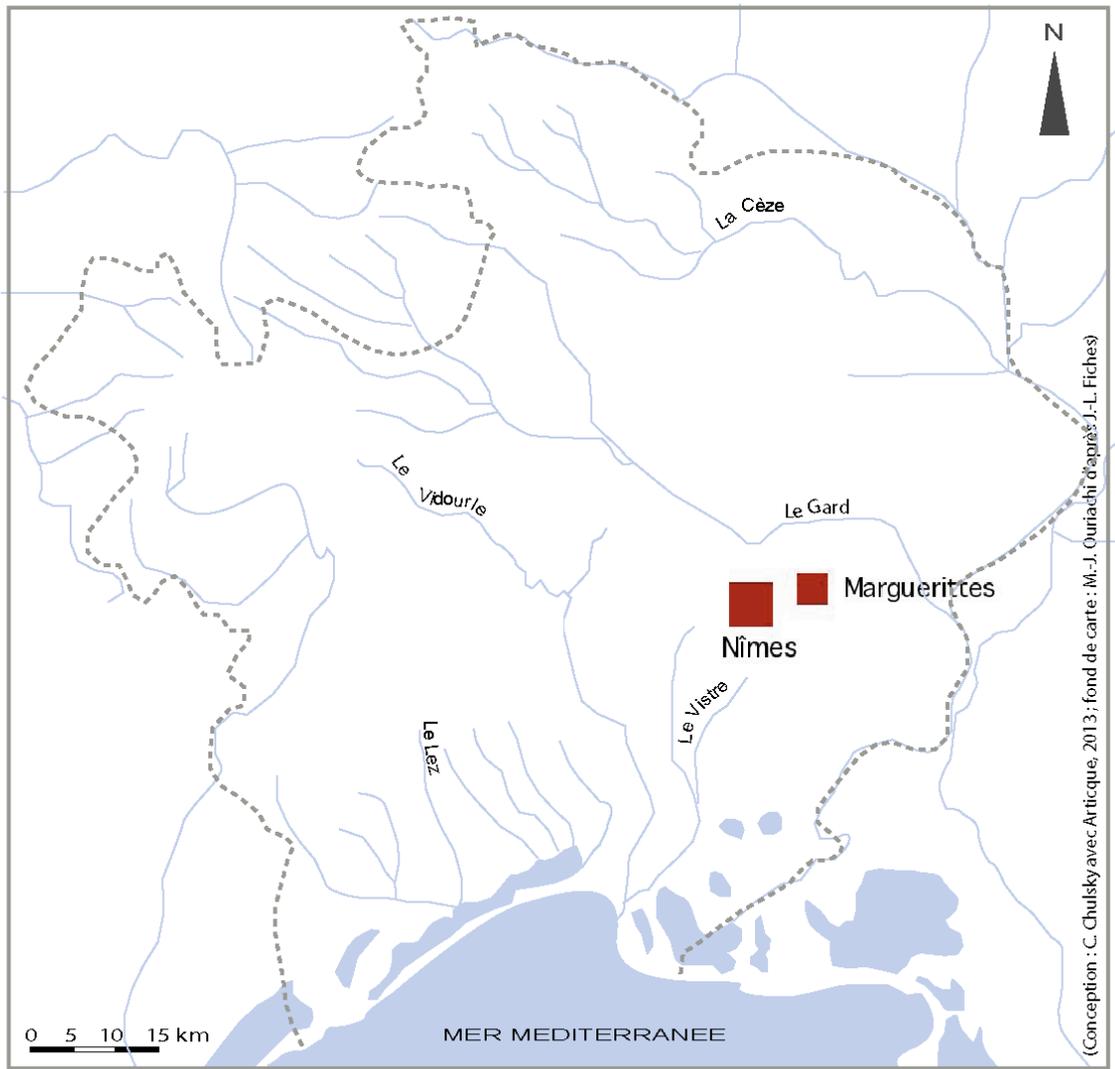
##### **Sur le territoire de la cité de Nîmes**

L'inscription à T. Soillius Valerianus a été retrouvée à Marguerittes, dans la campagne proche à l'est de Nîmes. Cela pourrait indiquer la possession d'un domaine, mais il ne s'agit pas d'un autel funéraire.

---

<sup>3558</sup> *CIL* XII 3013.

<sup>3559</sup> *CIL* XII 3513.



### Soillii



### Résumé :

La famille indigène obtient la citoyenneté au plus tard sous les Flaviens. Au milieu du II<sup>e</sup> siècle, elle fournit un chevalier à la cité, ce qui montre qu'elle atteignit rapidement un niveau élevé, peut-être grâce à une alliance avec des Valerii. La famille disparaît ensuite, sans avoir laissé beaucoup de traces dans l'onomastique nîmoise.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
Q. <b>Soillius</b> Chirisophus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3513	30/1 682-043
Q. <b>Soillius</b> <b>Valerianus</b>	150-175	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3274+ 3275	30/1 136-26+130-1

T.	Soillius	Valerianus	70-100	Marguerittes	CIL XII 3013	30/3 156-10*
----	----------	------------	--------	--------------	--------------	--------------

## uu. *GENS SOLONIA*

**Nombre de porteurs du gentilice :** à Nîmes, 6 sur 5 inscriptions. Il n'existe pas d'autres Solonii en Narbonnaise selon l'*OPEL*<sup>3560</sup> qui n'en recense que 4.

**Origine du gentilice :** ce nom a d'abord été interprété comme un gentilice d'origine grecque, ce qui serait unique à Nîmes. Toutefois, selon G. Dottin<sup>3561</sup>, la racine gauloise *sol-* est un terme de nom propre, et X. Delamarre inclut le gentilice dans sa liste de *Noms de personnes celtiques*<sup>3562</sup>. On remarque la forte concentration de gentilices en *sol-* dans les provinces celtiques, et particulièrement en Narbonnaise<sup>3563</sup>. Le gentilice Solonius n'existe qu'à Nîmes, bien que l'on trouve des *Sollonii* ailleurs<sup>3564</sup>, et on doit penser à la formation d'un gentilice sur un nom unique gaulois<sup>3565</sup>, le phénomène étant bien connu dans les provinces gauloises. X. Delamarre identifie deux racines gauloises dans le nom, *Su-* et *Illio-*<sup>3566</sup>. Le gentilice pourrait dériver du nom *Sollo*, connu à Nages-et-Solorgues au II<sup>e</sup> siècle<sup>3567</sup>. Dion Cassius mentionne une ville de Transalpine nommée *Solonium* où le chef Catagnatos fut vaincu en 61 av. n.è. par le gouverneur C. Pomptinus, mais elle n'est pas identifiée<sup>3568</sup>.

**Prénoms :** un seul, celle des Quintii, puisque 4 hommes portant le gentilice Solonius portent ce prénom. On peut ainsi établir un lien fort entre tous les Solonii.

### Epoque :

- II<sup>e</sup> siècle : 4
- début III<sup>e</sup> s. : 1
- mal daté (mais après les Flaviens) : 1

La datation renforce l'hypothèse que tous les Solonii ont des liens entre eux.

### Notables :

- Q. Solonius Severinus, Q. f. Vol. (150-180 de n.-è.), chevalier, peut-être grand-père du suivant
- Q. Solonius Fabius Severinus (premier tiers du troisième siècle), chevalier : peut-être petit-fils du précédent (voir à l'étude des personnages)

### Affranchis possibles de la famille équestre :

- Q. Solonius Philippus<sup>3569</sup> ; le rapprochement avec les chevaliers a déjà été proposé par M. Christol<sup>3570</sup>
- Q. Solonius [Zo]sim[us]<sup>3571</sup> : époux de la suivante

<sup>3560</sup> *OPEL*, IV, p. 88.

<sup>3561</sup> *La Langue gauloise*, Paris, 1918, p. 288.

<sup>3562</sup> P. 171. Voir aussi Christol, *Formation*, p. 82.

<sup>3563</sup> Christol, *Inscriptions de Nîmes*, p. 32.

<sup>3564</sup> *OPEL*, IV, p. 87-88 ; Holder, II, col. 1610.

<sup>3565</sup> Pour le caractère celtique du nom : Holder, II, col. 1611-1612 ; Gayraud, *Narbonne*, p. 403 ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 131 et 134 et III, 2, p. 121. Pour la dérivation d'un nom unique : Burnand, *Primores*, III, 1, p. 161 qui refuse l'hypothèse.

<sup>3566</sup> *Su-* se rapporte à l'excellence, aux bonnes qualités, tandis que *Illio-* est un thème fréquent à la signification inconnue (Delamarre, *Dictionnaire*, sous *Illio-* et *Su-*).

<sup>3567</sup> *CIL* XII 4150.

<sup>3568</sup> Dion, XXXVII, 48, relevé par Goudineau, *La conquête*, p. 214-215.

<sup>3569</sup> *CIL* XII 2789.

<sup>3570</sup> Christol et Levin, *L'apport des archives*, p. 70-71.

<sup>3571</sup> *CIL* XII 3924.

- Solonia Helpis<sup>3572</sup> : épouse du précédent
- Solonius Eutyches<sup>3573</sup>

Tous trois portent un *cognomen* servile et les deux hommes ont le prénom Quintus des chevaliers. En dehors des chevaliers, les quatre autres Solonii connus sont des affranchis. La *gens* est donc mal connue, probablement peu nombreuse, et les affranchis sont à lier à la famille équestre, bien que le prénom de l'un d'entre eux ne soit pas connu.

## Alliances :

### Epoux et épouses

Une alliance entre affranchis révèle des liens entre Annii et Solonii : il s'agit d'Annia Eutychis<sup>3574</sup>, épouse de Solonius Eutyches au II<sup>e</sup> siècle. Les Annii sont connus parmi la notabilité plus tôt que les Solonii et ont pu favoriser leur ascension. Une autre alliance est connue avec les Varenii, à travers Varenia Montanilla fille de Montanus<sup>3575</sup>, épouse de Q. Solonius Philippus au II<sup>e</sup> siècle, vraisemblablement un affranchi de la famille équestre. Les Varenii sont présents exclusivement dans la région nîmoise, comme les Solonii, et sont particulièrement bien représentés autour de Cavillargues, d'où provient l'inscription<sup>3576</sup>.

### Les noms des Solonii

Un lien est attesté avec les Fabii à travers le chevalier Q. Solonius Fabius Severinus ; il peut révéler une adoption (voir à ce personnage). Les Fabii ne sont pas connus parmi la notabilité, en dehors d'un sévir augustal<sup>3577</sup> au II<sup>e</sup> siècle, qui peut révéler des lacunes de notre documentation.

**Types d'inscriptions** : les monuments de qualité inférieure et supérieure sont en quantités quasiment égales.

## Répartition territoriale :

### A Nîmes

Les inscriptions des deux chevaliers y ont été découvertes.

### Sur le territoire de la cite de Nîmes

Une inscription a été découverte à Cavillargues, dans le nord du territoire<sup>3578</sup>. Il s'agit d'un autel funéraire à rinceau, indiquant peut-être un domaine. Il concerne un Q. apparemment affranchi ; il peut s'agir de ses propres possessions ou d'un domaine de son maître. De plus, on connaît un toponyme Solan, qui qualifiait une ferme et un bois, à Saint-Laurent-la-Vernède, à proximité de Cavillargues ; le lieu est appelé *Solanum* sur un document de 1207<sup>3579</sup>. Cela semble confirmer l'emprise des Solonii sur cette partie du territoire<sup>3580</sup>. Un autre toponyme Solan est connu à Comps, mais est isolé et ne doit pas être retenu.

<sup>3572</sup> CIL XII 3924.

<sup>3573</sup> CIL XII 3405.

<sup>3574</sup> CIL XII 3405.

<sup>3575</sup> CIL XII 2789.

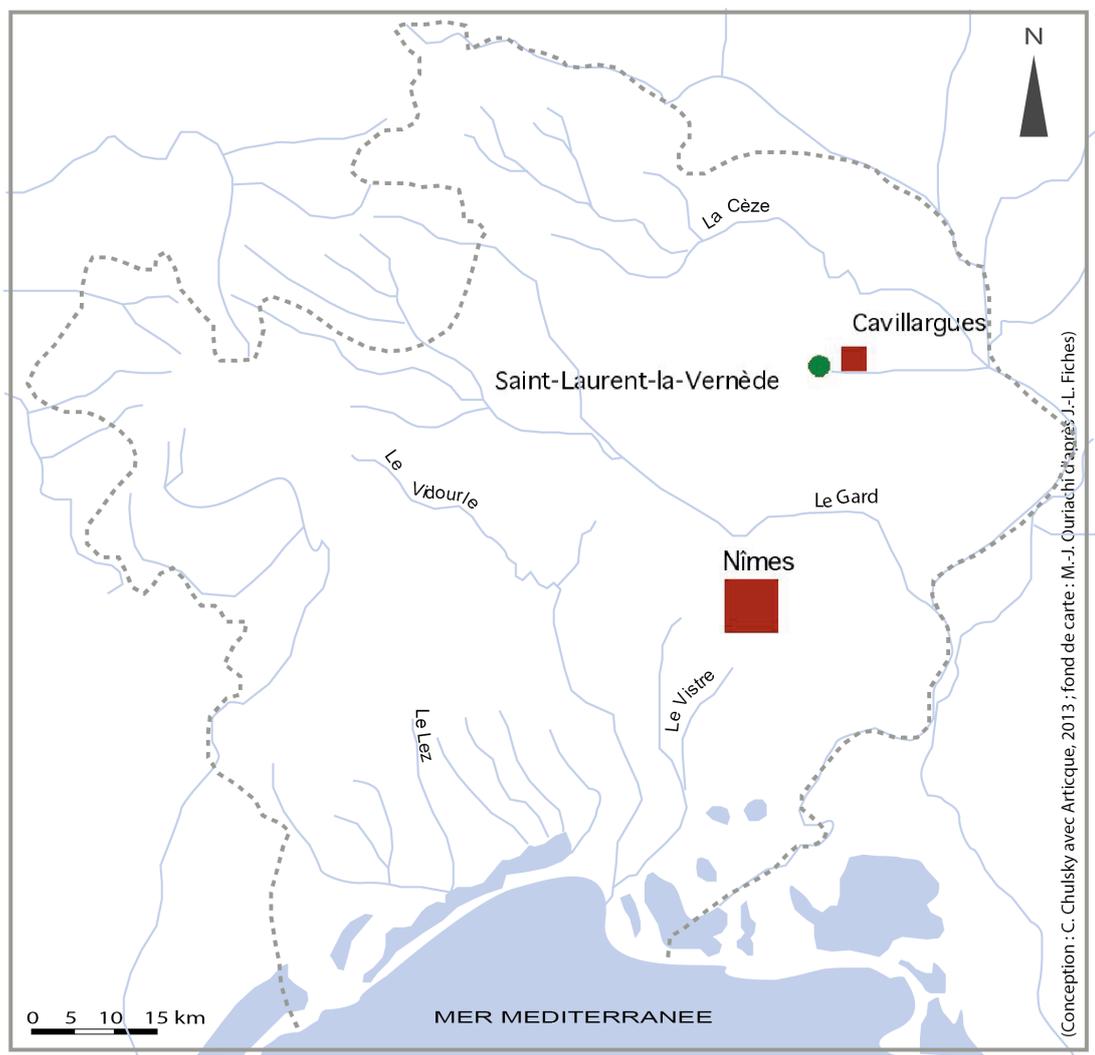
<sup>3576</sup> Christol et Levin, *L'apport des archives*, p. 70-72.

<sup>3577</sup> CIL XII 3015 *et add.*

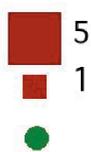
<sup>3578</sup> CIL XII 2789.

<sup>3579</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 238.

<sup>3580</sup> Le toponyme pourrait toutefois dériver d'un autre gentilice, comme Solius.



### Solonii



### Résumé :

Des indigènes obtiennent la citoyenneté au plus tard au début du II<sup>e</sup> siècle. Au milieu du II<sup>e</sup> siècle, on connaît déjà un chevalier, et au début du III<sup>e</sup> siècle, un deuxième, probablement adopté ; en dehors de ces personnages, la famille est composée d'affranchis. Les Solonii ont des possessions autour de Cavillargues, dans le nord du territoire.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<b>Nom</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Recueil épig.</b>	<b>CAG</b>	
Solonia	Helpis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3924	30/1 351-09
Solonius	Eutyches	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3405	30/1 445-03
Q. Solonius	Philippus	70-230	Cavillargues	<i>CIL</i> XII 2789	30/2 076-6*
<b>Q. Solonius</b>	<b>Seuerinus</b>	<b>150-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3184</b>	<b>30/1 271-3</b>

Q.	Solonius	Zosimus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3924	30/1 351-09
<b>Q.</b>	<b>Solonius Fabius</b>	<b>Seuerinus</b>	<b>200-230</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3165b</b>	<b>30/1 159</b>

## vv. *GENS TROGIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 3 sur 2 inscriptions
- Narbonnaise : 7 selon l'*OPEL*<sup>3581</sup>

**Origine du gentilice :** le nom est totalement absent des *corpora* italiens, alors que les gentilices commençant par la racine *trog-* sont présents, en faible nombre, en Narbonnaise et en Norique<sup>3582</sup>. Selon G. Dottin<sup>3583</sup>, *trogo-* est un thème de nom gaulois ; X. Delamarre rattache le gentilice à la racine *trougo-*<sup>3584</sup> (le malheur, la miséricorde), tandis que S. Forier rappelle l'existence d'une racine *trogia* (la truie)<sup>3585</sup>. Il doit donc s'agir d'une famille indigène.

### Prénoms :

- Q. : 2 (un patron et son affranchi)
- Sex. : 1 (le magistrat)

### Epoque :

- I<sup>er</sup> s. : 1 (le magistrat)
- Fin I<sup>er</sup>-1<sup>ère</sup> moitié du II<sup>e</sup> s. : 2

**Notables :** L. Trogius Severus, possible magistrat au I<sup>er</sup> s..

**Affranchis :** les surnoms des deux hommes n'étant pas des magistrats indiquent qu'il s'agit d'affranchis ; étant donné le faible nombre de porteurs du gentilice, ils sont probablement liés à la famille du magistrat, mais ne sont pas les affranchis du magistrat lui-même puisqu'ils ne portent pas le même prénom.

**Types d'inscription :** les quantités sont trop faibles pour pouvoir raisonner.

**Répartition du nom :** les inscriptions proviennent toutes de Nîmes.

### Résumé :

La famille obtient la citoyenneté au I<sup>er</sup> siècle de n.è. Elle est très restreinte, limitée à un possible magistrat et à deux affranchis qui ne sont pas les siens mais peut-être ceux d'autres membres de la famille.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>		
Q.	Trogius	Hermes	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3962	30/1 681-093
Q.	Trogius	Lydus	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3962	30/1 681-093
<b>Sex.</b>	<b>Trogius</b>	<b>Seuerus</b>	<b>1-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3142a</b>	<b>30/1 125-05</b>

<sup>3581</sup> *OPEL*, IV, p. 129.

<sup>3582</sup> *OPEL*, IV, p. 129.

<sup>3583</sup> *La Langue gauloise*, p. 294.

<sup>3584</sup> Delamarre, *Dictionnaire*, entrée *trougo-*.

<sup>3585</sup> Forier, *Anthroponymes*, p. 503.

## ww. *GENS VERNONIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 2 sur 1 inscription
- Narbonnaise : 2 selon l'*OPEL*<sup>3586</sup> ; cette famille est donc limitée à Nîmes

**Origine du gentilice :** le gentilice est totalement absent des *corpora* italiens, alors que la racine *vernus* est bien connue en latin. G. Dottin indique que *verno-* est un thème de nom propre gaulois<sup>3587</sup> ; X. Delamarre propose de reconnaître dans les noms *Vernus* et *Verno* des dérivés de la racine gauloise *uerna*, se rapportant à l'aulne<sup>3588</sup>, et Holder en fait un gentilice celtique<sup>3589</sup>. Le nom n'est présent qu'à Nîmes à travers une seule inscription, ce qui renforce l'hypothèse avancée par M. Christol d'un gentilice formé sur un nom unique gaulois lors d'une accession à la citoyenneté<sup>3590</sup>, phénomène bien connu dans les régions celtiques. Le nom unique ayant servi à la formation put être Vernio, attesté à Marguerittes près de Nîmes<sup>3591</sup>. *HGL* XV (n° 287) pense, à propos du magistrat, que la lecture est fautive et que le gentilice n'est pas Vernonius mais Vennonius, inconnu à Nîmes mais attesté en Narbonnaise et dans d'autres provinces<sup>3592</sup> ; cela est d'autant plus possible que peu de copies furent faites à partir de la pierre. Nous conserverons toutefois la lecture initiale.

**Prénoms :** un seul prénom est attesté, Marcus.

**Epoque :** l'inscription date du II<sup>e</sup> siècle.

**Notables :** M. Vernonius Virillio, magistrat de rang inférieur.

**Alliances/ liens :** le magistrat porte le surnom Virillio. Ce surnom pourrait ne pas être significatif s'il était pris seul, mais la femme du magistrat, Virillia Titia, porte le même nom, ce qui indique qu'il y a peut-être un rapport au gentilice Virillius. Y. Burnand<sup>3593</sup> parle de parenté certaine entre Virillia Titia et le magistrat Sex. Virillius Severinus en raison de la rareté du gentilice ; l'édile a pu parvenir à la citoyenneté et aux magistratures grâce à l'appui des Virillii, présents parmi les notables de rang supérieur ; lors de la prise des *tria nomina*, il aurait transformé son nom unique en gentilice, et pris le nom de ses bienfaiteurs comme surnom, hypothèse que nous retenons. Le magistrat put toutefois posséder la citoyenneté depuis sa naissance.

**Types d'inscription :** l'inscription est de qualité supérieure.

**Répartition du nom :** l'inscription a été découverte à Nîmes.

### Résumé :

On ne connaît qu'une seule inscription appartenant à des membres de cette famille, celle d'un édile ayant pu obtenir la citoyenneté par l'exercice de cette magistrature au II<sup>e</sup> siècle. La famille semble liée aux Virillii, qui ont pu favoriser son ascension.

---

<sup>3586</sup> *OPEL*, IV, p. 159.

<sup>3587</sup> *La Langue gauloise*, p. 298.

<sup>3588</sup> Delamarre, *Dictionnaire*, sous « *uerna* ». Il inclut le gentilice dans sa liste de *Noms de personnes celtiques* (p. 197).

<sup>3589</sup> Holder, III, col. 226. Voir aussi Christol, *Formation*, p. 83.

<sup>3590</sup> Christol, *Droit latin*, p. 90.

<sup>3591</sup> *AE* 1978 463 : Vernio fils d'Acceptus et petit-fils d'Escingomarus.

<sup>3592</sup> *OPEL*, IV, p. 154.

<sup>3593</sup> Burnand, *Les alliances matrimoniales*, p. 297 et *Primores Galliarum*, III, 2, p. 27.

## Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>	
	Vernonius	Titus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3292	30/1 314-12
<b>M.</b>	<b>Vernonius</b>	<b>Virillio</b>	<b>100-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3292</b>	<b>30/1 314-12</b>

## xx. *GENS VIREIA*

**Type de famille :** indigène<sup>3594</sup>.

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 4 sur 3 inscriptions ; il est difficile de savoir s'il faut les rapprocher des Virii, les différences pouvant être de simples déformations du même nom ; nous avons inclus un Viredius qui pourrait être lié à un notable
- Narbonnaise : 13 selon l'*OPEL*<sup>3595</sup>

**Origine du gentilice :** le gentilice est rare dans les *corpora* italiens, alors que la racine *vir* est bien connue en latin. G. Dottin<sup>3596</sup> indique que *viro-* est un terme de nom propre gaulois, et X. Delamarre ajoute qu'il est particulièrement fréquent dans l'onomastique personnelle gauloise<sup>3597</sup>. Les noms commençant par *vir-* sont nombreux dans les provinces celtiques. Le gentilice Vireius se trouve particulièrement dans les provinces gauloises (Narbonnaise, Gaule Lyonnaise et Gaule Belgique), alors qu'il est quasiment absent ailleurs<sup>3598</sup>. On peut donc dire qu'il s'agit d'un nom gaulois<sup>3599</sup>, formé selon M. Christol sur un nom celtique<sup>3600</sup>. Le nom Virilis pourrait être à l'origine du gentilice car il apparaît peut-être dans une filiation<sup>3601</sup>.

Nous n'avons pas considéré comme membres de la même famille les personnages portant des gentilices très proches par manque de preuve. Virius est porté par une probable affranchie dont l'inscription n'est pas datée et deux hommes aux prénoms différents en des lieux très éloignés du territoire ; toutefois, l'inscription de l'un d'eux provient de Dions<sup>3602</sup>, non loin de Sainte-Eulalie où a été découverte l'une des inscriptions des Vireii ; il y a donc peut-être un rapport, mais les prénoms ne concordant pas et le personnage indiquant une filiation pérégrine, nous préférons ne pas les mettre en rapport.

**Prénoms :** un seul prénom est attesté, Caius, et il est porté par les trois hommes (dont l'un qui mentionne le prénom de son père, C. également).

**Epoque :** deux inscriptions datent du II<sup>e</sup> siècle, et plutôt des deux premiers tiers du siècle ; la troisième pourrait dater des Flaviens.

### Notables :

- C. Vireius Virilis C.f. Vol., magistrat de rang supérieur
- C. Viredius Severus, sévir augustal ; nous l'avons rattaché à la famille des Vireii en raison de la concordance du prénom et de la chronologie

<sup>3594</sup> Christol, *Droit latin*, p. 90.

<sup>3595</sup> *OPEL*, IV, p. 174.

<sup>3596</sup> *La Langue gauloise*, p. 299-300.

<sup>3597</sup> *Dictionnaire*, entrée *Uiros*. La signification est double : l'homme et le vrai.

<sup>3598</sup> Voir notamment *OPEL*, IV, p. 174 pour les provinces occidentales.

<sup>3599</sup> Déjà Schulze, p. 380 ; Van Berchem, *Droit latin*, p. 158 et Delamarre, *Noms de personnes*, p. 201 (pour un cas).

<sup>3600</sup> Christol, *Formation*, p. 83.

<sup>3601</sup> *CIL* XII 2962.

<sup>3602</sup> *CAG* 30/2 102-5\* (L. Virius Rusticus, fils de Virocus).

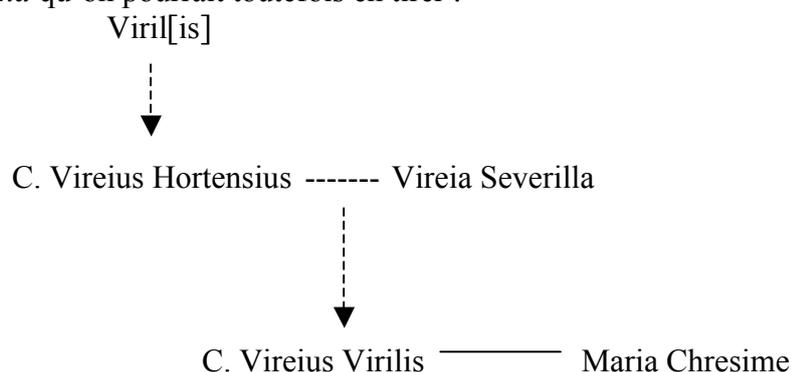
## Alliances/ liens :

### Les époux et épouses

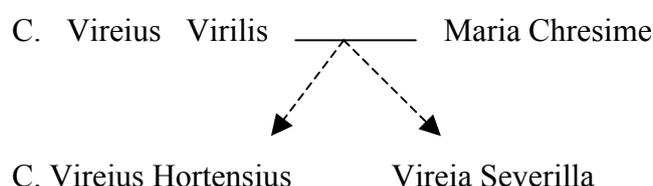
L'épouse du magistrat se nomme Maria Chresime et semble être une affranchie. A cette époque, les Marii sont connus parmi le milieu des sévirs augustaux voire parmi la notabilité ; cette femme pourrait être une affranchie de notables et représenter un bon parti pour un magistrat issu d'une famille obscure. L'appui des Marii explique peut-être l'accès de C. Vireius Virilis à une magistrature de rang supérieur.

### Rapprochements familiaux

Il est possible de rapprocher les deux inscriptions des Vireii, appartenant à la même époque. L'inscription *CIL* XII 2962, découverte à Sainte-Eulalie (Gard), mentionne un certain C. Vireius Hortensius, [fils de ?]<sup>3603</sup> Viril[is]<sup>3604</sup>. Etant donnée la grande rareté du gentilice<sup>3605</sup>, on peut les mettre en relation. Le personnage fut probablement l'époux de V[irei]a Sev[eri]lla à qui il dédie un monument funéraire. C. Vireius Virilis, quant à lui, indique qu'il est fils d'un Caius. Il est très tentant d'en faire le fils de C. Vireius Hortensius, et il porterait ainsi un surnom formé sur le nom pérégrin de son grand-père. Dans ce cas, l'inscription *CIL* XII 2962 datée de façon large du II<sup>e</sup> siècle pourrait être datée plus précisément de la première moitié du deuxième siècle. Cette reconstruction est hypothétique, étant donné la faiblesse des indices. Voici le *stemma* qu'on pourrait toutefois en tirer :



Une deuxième possibilité existe : celle d'identifier Virilis et C. Vireius Virilis. On pourrait alors faire de Vireia Severilla sa fille et la sœur de C. Vireius Hortensius. On aurait alors le *stemma* suivant :



La première hypothèse est la plus satisfaisante et expliquerait le surnom porté par le magistrat, Virilis, qui peut être pensé comme l'origine de Vireius.

**Types d'inscription** : les deux inscriptions sont de qualité supérieure, ce qui confirme le rapprochement établi entre les deux inscriptions.

<sup>3603</sup> Relayée dans *CAG* 30/2 126-5. L'inscription étant mutilée, le « fils de » est restitué, mais l'espace peut admettre un autre gentilice, et dans ce cas on aurait deux personnages, C. Vireius Viril[s] et [---] Hortensius. Le peu de place pour le gentilice manquant laisse plutôt penser qu'il faut restituer *filius*, à moins qu'il n'y ait eu un prénom.

<sup>3604</sup> Hirschfeld restitue *Viril[is]* plutôt que *Viril[lio]* en raison de l'inscription *CIL* XII 3295 à notre magistrat (Christol, *Notes d'épigraphie* 5, p. 121).

<sup>3605</sup> Voir à l'étude de la *gens*. Il n'est présent que sur deux inscriptions nîmoises.

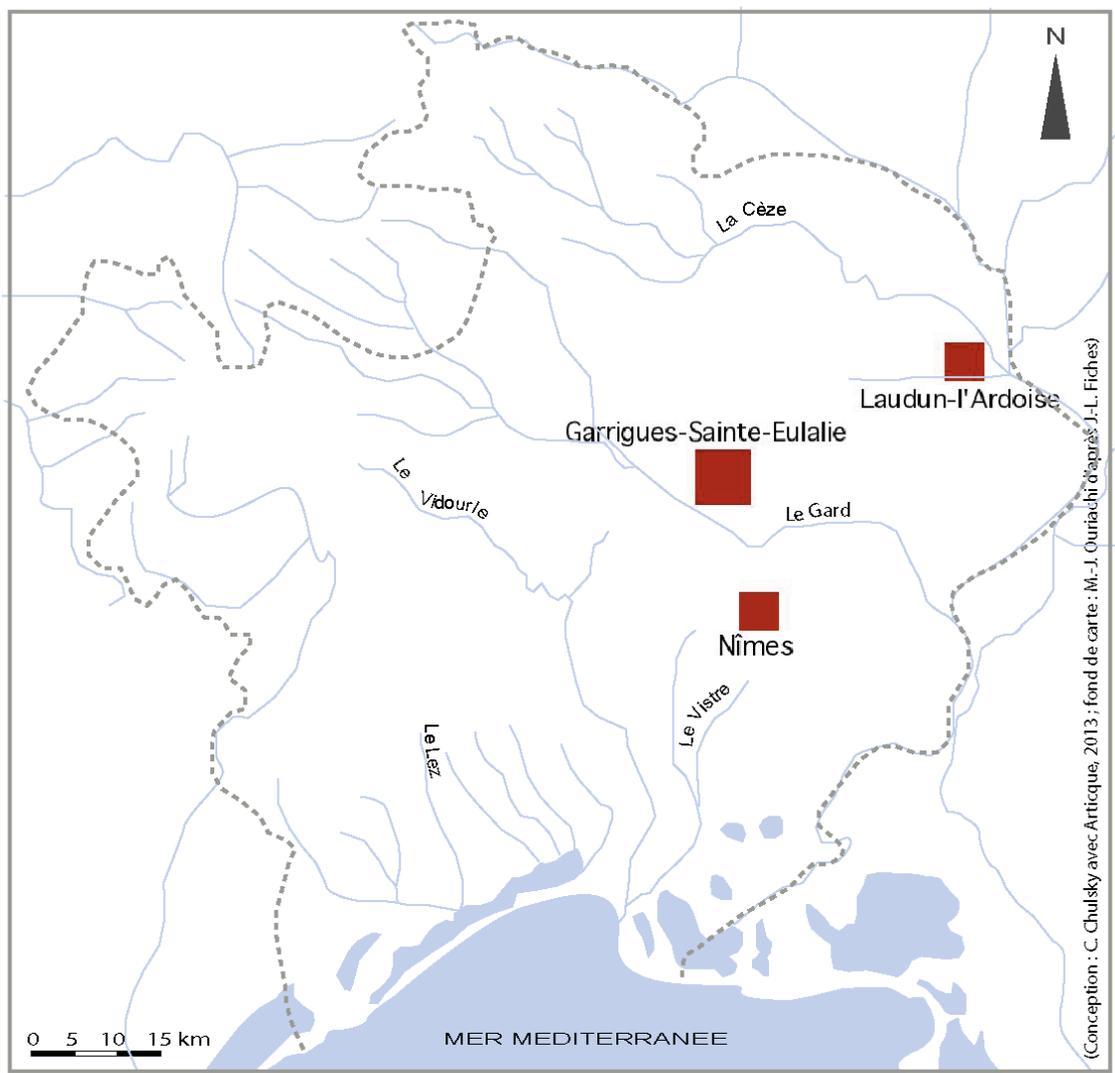
## Répartition du nom

### A Nîmes

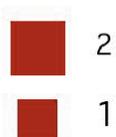
L'inscription du magistrat a été découverte à Nîmes.

### Sur le territoire nîmois

Un autel funéraire a été découvert à Sainte-Eulalie, au nord de Nîmes<sup>3606</sup>. Il pourrait indiquer un domaine appartenant à la famille. L'autel funéraire du sévir augustal provient de Laudun<sup>3607</sup>.



### Vireii



## Résumé :

<sup>3606</sup> *CIL* XII 2962.

<sup>3607</sup> *CIL* XII 2775.

Au II<sup>e</sup> siècle au plus tard, des indigènes obtiennent la citoyenneté ; un magistrat de rang supérieur, allié aux Marii qui ont pu favoriser son ascension, est alors connu. La famille possède peut-être un domaine dans le nord du territoire, à Sainte-Eulalie. Les Vireii ne sont connus que par deux inscriptions semblant concerner les membres d'une même famille nucléaire et disparaissent aussitôt après.

#### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>	
Vireia	Seuerilla	100-200	Sainte-Eulalie	<i>CIL</i> XII 2962	30/2 126-5*
C. Viredius	Seuerus	40-100	Laudun	<i>CIL</i> XII 2775	30/3 141-19*
C. Vireius	Hortensius?	100-200	Sainte-Eulalie	<i>CIL</i> XII 2962	30/2 126-5*
<b>C. Vireius</b>	<b>Virilis</b>	<b>100-165</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3295</b>	<b>30/1 473-03</b>

### yy. *GENS VIRILLIA*

Type de famille : indigène<sup>3608</sup>.

#### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 5 sur 5 inscriptions
- Narbonnaise : 8 selon l'*OPEL*<sup>3609</sup> ; une seule est recensée par lui hors de Nîmes, mais elle a été révisée depuis et n'appartient pas aux Virillii<sup>3610</sup> ; la famille est donc exclusivement nîmoise

**Origine du gentilice :** le gentilice est totalement absent des *corpora* italiens. G. Dottin<sup>3611</sup> indique que *-viro-* est un terme de nom propre gaulois, et X. Delamarre relève la fréquence des dérivés de cette racine dans l'onomastique personnelle<sup>3612</sup>. A. Holder le considère comme un nom celtique<sup>3613</sup> ; il est suivi par I. Kajanto<sup>3614</sup>. Le gentilice pourrait dériver de *Virillio*, nom unique attesté à Nîmes<sup>3615</sup>, ce qui est un phénomène bien connu dans les régions celtiques<sup>3616</sup> ; les noms dérivés de Virillius sont quasiment tous repérés dans les provinces gauloises, plus particulièrement en Narbonnaise, et encore plus à Nîmes<sup>3617</sup>.

#### Prénoms :

- L. : 2
- Sex. : 1, le magistrat
- T. : 1

Les prénoms se succèdent : T. au I<sup>er</sup> siècle, puis Sex. au tournant du II<sup>e</sup> siècle, et enfin L. au II<sup>e</sup> s.

<sup>3608</sup> Opinion également de Christol, *Droit latin*, p. 90.

<sup>3609</sup> *OPEL*, IV, p. 174. Il prend en compte plus d'inscriptions que nous : nous avons rapproché deux inscriptions se rapportant au même personnage, nous avons rejeté une inscription lacunaire (*CIL* XII 2740) et exclu une inscription révisée depuis (voir note suivante).

<sup>3610</sup> *CIL* XII 615 = *AE* 2000 880 (L. Vrittius Avitus). La relecture est de J. Gascoü.

<sup>3611</sup> *La Langue gauloise*, p. 299-300.

<sup>3612</sup> Delamarre, *Dictionnaire*, sous *Uiros*.

<sup>3613</sup> Holder, III, col. 384-385. Voir aussi Rupprecht, *Untersuchungen*, p. 103, Dean, *A Study of the Cognomina*, p. 95 et Christol, *Cités de droit latin*, p. 336.

<sup>3614</sup> Kajanto, *The Latin Cognomina*, p. 257.

<sup>3615</sup> *CIL* XII 4025 (Virillio fils de Montanus et époux de Secunda). C'est l'opinion de M. Christol (*Notes d'épigraphie* 5, p. 121), qui propose alternativement *Virilis* comme nom originel, et d'Y. Burnand (*Primores* III, 1, p. 145).

<sup>3616</sup> Voir notamment Burnand, *Primores*, III, 1, p. 142.

<sup>3617</sup> *OPEL*, IV, p. 174-175. Voir aussi Christol, *Note d'épigraphie* 5, p. 119-120 pour Nîmes.

### Epoque :

- du I<sup>er</sup> s. au tournant du II<sup>e</sup> s. : 2
- II<sup>e</sup> s. : 3

La concordance chronologique confirme l'idée qu'il n'y aurait qu'une seule famille.

**Notables :** Sex. Virillius Severinus Sex.f., magistrat de rang supérieur. Nous pensons, avec Y. Burnand<sup>3618</sup>, qu'il a un lien de parenté avec Virillia Titia, épouse du magistrat de rang inférieur M. Vernonius Virillio, étant donnée la rareté du nom et la possible proximité chronologique (voir au personnage).

Une inscription mutilée de Chusclan, où sont attestés les Virillii, évoque un sévir augustal dont le nom se termine en [---]rillius<sup>3619</sup>. S'il s'agissait d'un Virillius, on aurait la confirmation de leur place importante dans la société nîmoise.

### Alliances/ liens :

#### Epoux/épouses

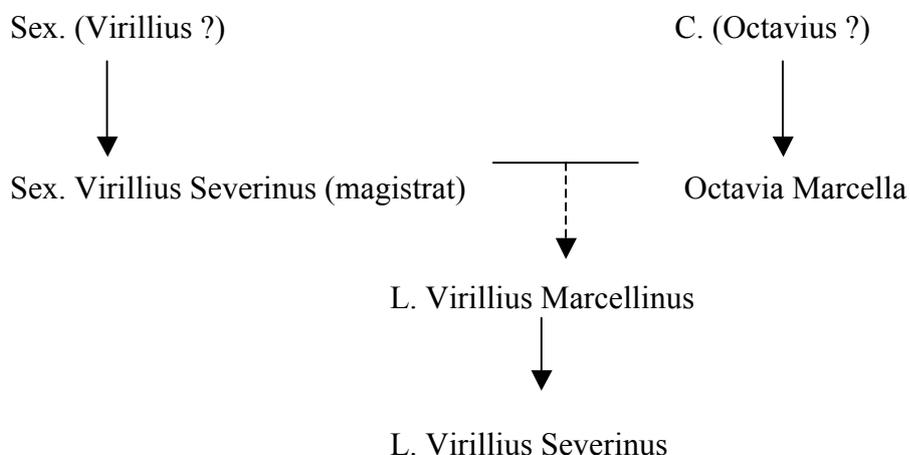
Le magistrat semble avoir épousé une Octavia Marcella C.f. Les Octavii sont connus parmi les sévirs augustaux, avec C. Octavius Trophimio<sup>3620</sup>, qui fut également décurion honoraire, ce qui indique qu'il se situait parmi les sévirs augustaux les plus influents. On peut penser que la femme est liée au sévir ou à la famille qui l'a affranchi, puisque sa filiation rappelle le prénom C., porté par le sévir. Les Virillii et les Octavii cités ci-dessus sont contemporains, et l'alliance a pu profiter aux deux familles.

#### Affranchis/clients

L'inscription du magistrat et de sa femme mentionne leurs clients, C. Curtius Primitivus et Celsina. Ils ne portent pas le même gentilice de leurs patrons, alors qu'un Primitivos est indiqué comme affranchi du magistrat dans une autre inscription. Il pourrait s'agir de deux personnages sans lien (voir au magistrat pour une discussion). Les Curtii ne sont pas attestés par ailleurs à Nîmes.

#### Rapprochements familiaux

Les surnoms portés par les Virillii nous permettent une reconstitution de la famille. En effet, deux hommes portent le surnom Severinus, très fréquent<sup>3621</sup> mais qui peut tout de même être significatif en raison de la rareté du gentilice : il s'agit du magistrat Sex. Virillius Severinus Sex. f. et de L. Virillius Severinus fils de L. Virillius Marcellinus. Or, le surnom du père du dernier, Marcellinus, rappelle celui de la femme du magistrat, Octavia Marcella, et il est tentant d'en faire son fils. On peut alors proposer le *stemma* suivant :



<sup>3618</sup> Burnand, *Les alliances matrimoniales*, p. 297 et *Primores*, III, 2, p. 27.

<sup>3619</sup> *CIL* XII 2740. = *CAG* 30/2 81-10\*.

<sup>3620</sup> *CIL* XII 4068 et 4069.

<sup>3621</sup> *OPEL*, IV, p. 76-77 et Christol, *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

L. Virillius Severinus meurt avant son père qui lui dédie une inscription<sup>3622</sup> ; aucune femme n'est mentionnée et il n'avait peut-être pas d'enfant, ce qui expliquerait la disparition de la famille.

#### **Les porteurs de surnoms formés sur Virillius**

Plusieurs personnes portent le surnom *Virillio*, mais il n'est pas du tout sûr qu'il s'agisse d'un surnom formé sur le gentilice, à l'exception peut-être du magistrat M. Vernonius Virillio (voir à la *gens* Vernonia).

**Types d'inscription :** les Virillii sont principalement connus par des monuments de type supérieur, ce qui montre leur rang social, leur richesse et l'unité de la famille.

#### **Répartition du nom**

##### **A Nîmes**

L'inscription du magistrat a été découverte à Nîmes.

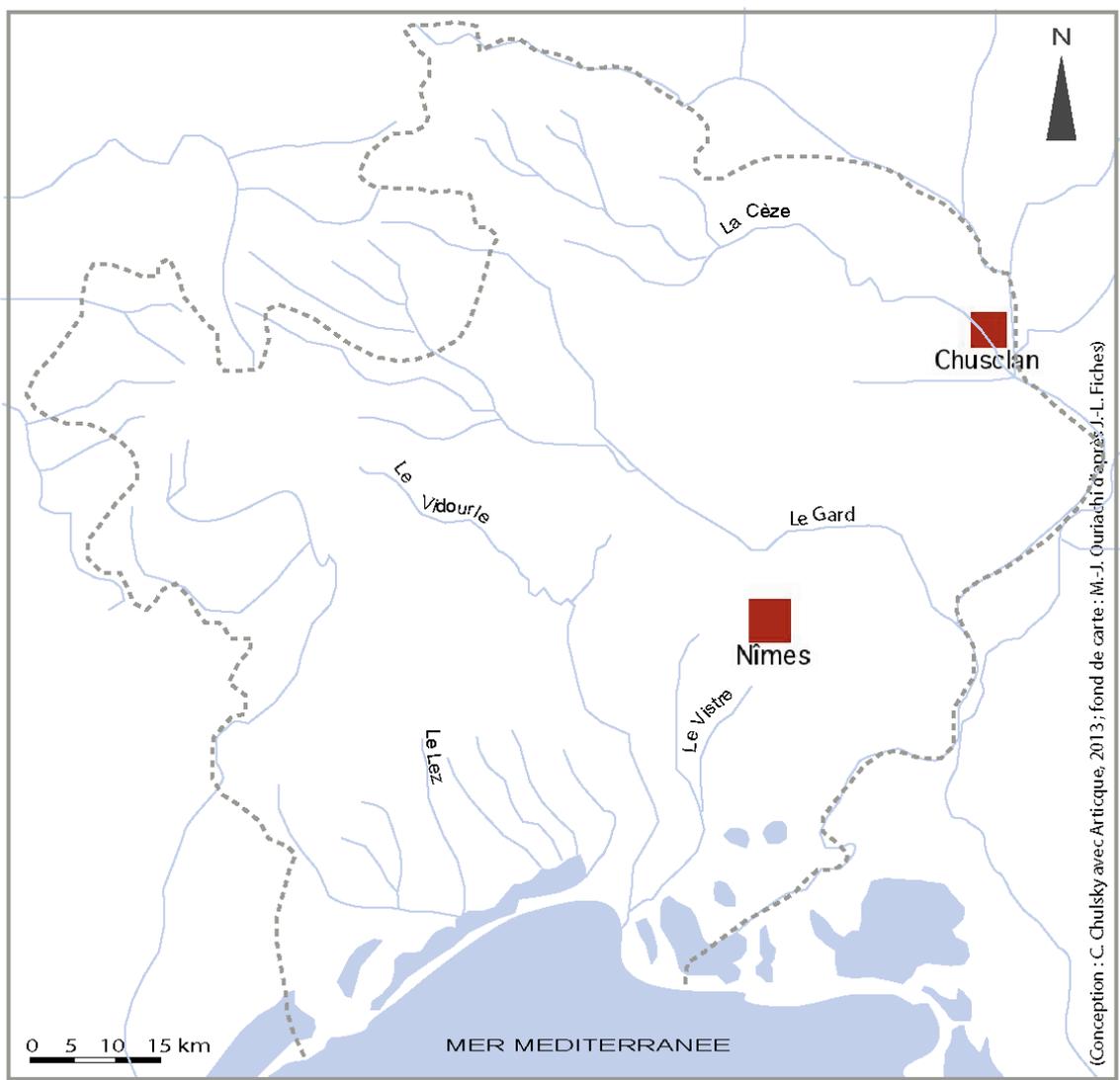
##### **Sur le territoire nîmois**

Un autel funéraire à rinceau a été découvert au Vieux Cadenet à Chusclan<sup>3623</sup>, dans le nord-est du territoire, près du Rhône. Selon D. Goury, l'endroit serait soit une grande villa, soit plutôt une petite agglomération organisée autour d'un port, peut-être celui de l'oppidum du Camp de César à Laudun, avec une vocation artisanale (potiers) et commerciale. Les Virillii pourraient avoir eu part à ce commerce sur le Rhône.

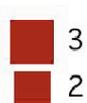
---

<sup>3622</sup> *CIL* XII 2745.

<sup>3623</sup> *CIL* XII 2740.



### Virillii



### Résumé :

Des indigènes obtiennent la citoyenneté au plus tard au I<sup>er</sup> siècle de n.è. Un magistrat de rang supérieur est connu sous les Flaviens ou au début du II<sup>e</sup> siècle ; c'est à cette époque que la famille est la plus importante, et elle est présente à Chusclan ; une femme de la famille épouse un magistrat d'une autre famille, les Vernonii, pouvant être parvenu aux magistratures grâce à leur appui.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
Virillia Titia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3292	30/1 314-12
L. Virillius Marcellinus	100-200	Chusclan	<i>CIL</i> XII 2745	30/2 081-10*

L.	Virillius	Seuerinus	100-200	Chusclan	CIL XII 2745	30/2 081-10*
<b>Sex.</b>	<b>Virillius</b>	<b>Seuerinus</b>	<b>70-130</b>	<b>Nîmes</b>	<b>CIL XII 3296+3773</b>	<b>30/1 311-10+683-16</b>
T.	Virillius	Vitalis	1-100	Nîmes	CIL XII 4026	30/1 362-32

## SYNTHÈSE

<u>Magistrat</u>	<u>Rang</u>	<u>Type de gentilice</u>	<u>Date inscriptions</u>
P. Pusonius Peregrinus	Magistrat rang sup.	Base latine	14 à 40 de n.è.
L. Attius Lucanus	Chevalier	Base celtique	20 à 30
Q. Crassius Secundinus	Magistrat rang inf.	Base celtique	1 à 100
Sex. Trogius Severus	Magistrat	Base celtique	1 à 100
L. Messius Silvinus	Magistrat rang inf.	Base mixte	1 à 130
Helvius Ecimarius Vitalis	Magistrat rang inf.	Base celtique	50 à 100
Sex. Adgennius Macrinus	Chevalier	Base celtique	80 à 90
Tertius Sammius Karus	Magistrat rang inf.	Base celtique	70 à 100
Antonius Secundius Vassedo	Magistrat rang inf.	Base latine	70 à 100
Sex. Bucculius Servandus	Magistrat rang inf.	Base celtique	70 à 130
L. Gappius Secundus	Magistrat rang sup.	Base celtique	70 à 130
Sex. Virillius Severinus	Magistrat rang sup.	Base celtique	70 à 130
L. Severius Severinus	Magistrat rang inf.	Base latine	70 à 150
M. Cominius Aemilianus	Chevalier	Base mixte	100 à 150
Q. Frontonius Valerius	Magistrat rang sup.	Base latine	100 à 165
C. Vireius Virilis	Magistrat rang sup.	Base celtique	100 à 165
M. Censorius Cornelianus	Chevalier	Base latine	125 à 140
T. Attius Quartio	Magistrat rang inf.	Base celtique	100 à 200
Q. Frontonius Secundinus	Magistrat rang sup.	Base latine	100 à 200
Cn. Reuconius Sextinus	Magistrat rang inf.	Base celtique	100 à 200
Sammia Honorata	Flaminique	Base celtique	100 à 200
L. Sammius Aemilianus	Chevalier	Base celtique	100 à 200
Sex. Sammius Aper	Magistrat rang sup.	Base celtique	100 à 200
M. Vernonius Virillio	Magistrat rang inf.	Base celtique	100 à 200
Q. Soillius Valerianus	Chevalier	Base celtique	150 à 175
Q. Solonius Severinus	Chevalier	Base celtique	150 à 200
Indelvia Valerilla	Flaminique	Base celtique	180 à 230
Q. Solonius Fabius Severinus	Chevalier	Base celtique	200 à 230
Verus Indamius Servatus	Magistrat rang inf.	Base celtique	70 à 200
T. Indedius Tertius	Magistrat rang inf.	Base celtique	70 à 200
Sammia Secundina	Flaminique	Base celtique	70 à 200
Sammia Severina	Flaminique	Base celtique	70 à 200
M. Senucius Servatus	Magistrat rang inf.	Base celtique	70 à 200

### A. Types de groupes familiaux indigènes

Le phénomène des clientèles républicaines a disparu sous l'Empire. Les familles qui émergent alors ont moins d'ampleur, ayant une profondeur chronologique moindre, et probablement des fortunes moins importantes ; leur modestie relative se vérifie dans leur moins grande influence sur la société nîmoise. Les gentilices portés sont soit formés sur des

noms uniques celtiques<sup>3624</sup>, soit créés à partir de surnoms italiques<sup>3625</sup> utilisés en noms uniques dans le monde celtique conquis<sup>3626</sup>, ce qui est un phénomène caractéristique de l'espace celtique<sup>3627</sup>, soit pris de l'empereur régnant<sup>3628</sup>, ce qui est rare<sup>3629</sup>. Des phénomènes de croisements entre bases latines et celtiques ont pu favoriser la prise de certains gentilices, comme Cominius ou Messius.

La formation du gentilice sur une racine celtique est le phénomène le plus courant, déjà noté par M. Christol<sup>3630</sup> et Y. Burnand<sup>3631</sup> à propos de Nîmes, pouvant refléter pour le nouveau citoyen un désir de conserver son nom indigène ou plutôt celui de son père<sup>3632</sup>, adapté à la mode romaine. Ainsi, le gentilice Adgennius est formé à partir du préfixe *Ad-* et de la racine *cenno-/cengo-*<sup>3633</sup>, tous deux celtiques. La confirmation qu'il s'agit d'une création locale est donnée par l'absence de porteur de ce gentilice hors de Nîmes. Les Crassii dériveraient leur gentilice de la racine celtique *craxa-*, le nom était très rare en Italie ; différentes orthographes sont attestées dans la région, Crasius, Crassius, Craxius et Craxxius. Les Ecimarii sont connus exclusivement autour de Nîmes, et on reconnaît aisément la racine *maros* fréquente dans l'anthroponymie gauloise<sup>3634</sup>. Les trois gentilices Indamius, Indedius et Indelvius comportent le préfixe *ind-* bien connu à Nîmes et dans le monde celtique (Trois Gaules, Bretagne) alors qu'il est absent des autres provinces<sup>3635</sup>, ce qui confirme qu'il s'agit bien d'un élément celtique<sup>3636</sup> ; le premier comporte aussi la racine gauloise *damos* (la vache, le cerf), et on connaît des pérégrins portant les noms Endamus<sup>3637</sup> et Indedus<sup>3638</sup> à Nîmes. Les Sammii portent un nom formé sur une racine fréquente dans les régions celtiques voire danubiennes ; toutefois, étant donnée sa grande fréquence à Nîmes par rapport aux autres cités de Narbonnaise<sup>3639</sup>, nous l'avons fait dériver du nom du peuple des Samnagenses, dont le centre aurait été l'oppidum du Castellans à Murviel-lès-Montpellier, qui lui-même pourrait être formé sur la racine celtique *samo-*<sup>3640</sup>. Quant au gentilice Senucius, il semble venir de la racine celtique *senos*<sup>3641</sup> et est totalement absent des *corpora* italiens ; cette racine est très présente parmi les gentilices et noms uniques de la région nîmoise : Disenius<sup>3642</sup>,

<sup>3624</sup> Adgennius, Attius, Bucculius, Crassius, Ecimarius, Gappius, Indamius, Indedius, Indelvius, Reuconius, Sammius, Senucius, Soillius, Solonius, Trogius, Vernonus, Vireius, Virillius. Voir Schulze, *Droit latin*, p. 156.

<sup>3625</sup> Censorius, Frontonius, Pusonius, Secundius, Severius. Le surnom originel pouvait être le nom unique de leur père.

<sup>3626</sup> M. Christol parle d'éléments latins « bien acclimatés dans l'anthroponymie locale » (*Cités de droit latin*, p. 341).

<sup>3627</sup> Thylander, *Etude sur l'épigraphie*, p. 141 ; Van Berchem, *Droit latin*, p. 156 ; Burnand, *Primores*, I, p. 395-420.

<sup>3628</sup> Flavius dans le cas d'un pontife nîmois.

<sup>3629</sup> Christol, *Formation*, p. 80.

<sup>3630</sup> *Formation*, p. 83.

<sup>3631</sup> *Primores*, I, p. 385-395.

<sup>3632</sup> Alföldy, *Notes sur la relation*, p. 44 : c'est souvent le nom unique du père voire d'un autre parent qui est transformé en gentilice.

<sup>3633</sup> Christol, *Droit latin*, p. 90, *Composition* p. 191, *Les colonies de Narbonnaise* p. 287, *Cités de droit latin* p. 336 et *Formation d'une élite* p. 81-82. Déjà Schulze p. 20 n. 6.

<sup>3634</sup> Delamarre, *Dictionnaire*, sous « maros » et Christol, *Inscriptions de Nîmes*, p. 32.

<sup>3635</sup> *OPEL*, II, p. 193.

<sup>3636</sup> Opinion déjà de Allmer, *Revue épigraphique*, II, p. 383 et de Christol, *Composition*, p. 196 et *Formation*, p. 83.

<sup>3637</sup> *AE* 1995 1066.

<sup>3638</sup> *CIL* XII 3746.

<sup>3639</sup> Remarque déjà faite par Christol et Daguët, *Une famille*, p. 75 et par Burnand, *Juges*, p. 66 ; voir *OPEL*, IV, p. 46.

<sup>3640</sup> L'été selon Delamarre, *Dictionnaire*.

<sup>3641</sup> Vieux, ancien (Delamarre, *Dictionnaire*, qui définit Sennius et Senecio comme des noms venant de cette racine ; voir aussi Delamarre, *Noms de personnes*, p. 166 et Evans, *Gaulish*, p. 375). Holder (II, col.1503-1504), Van Berchem (*Droit latin*, p. 158) et Christol (*Composition*, p. 196 et *Formation*, p. 83) attribuent clairement à ce nom une origine celtique.

<sup>3642</sup> *CIL* XII 4164.

Senicatus/Senikatus<sup>3643</sup>, Seneca/Senecio/Senicio<sup>3644</sup>, Sennius<sup>3645</sup>, Senocondius/Senucondius<sup>3646</sup>, etc. Pour les Soillii et les Solonii, X. Delamarre identifie deux racines gauloises, *Su-* et *Illio-*<sup>3647</sup>. On remarque la forte concentration de gentilices en *sol-* dans les provinces celtiques, et particulièrement en Narbonnaise<sup>3648</sup>. Nous connaissons un Soius à Nîmes dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle, à Gaujac<sup>3649</sup> et un Sollo à Nages-et-Solorgues au II<sup>e</sup> siècle<sup>3650</sup>. Le gentilice Trogius pourrait être formé sur les racines *trougo-*<sup>3651</sup> (le malheur, la miséricorde) ou *trogia* (la truie)<sup>3652</sup>. Vernonius n'est connu qu'à Nîmes, et pourrait dériver du nom unique Vernio, attesté à Marguerittes<sup>3653</sup>, formé sur la racine celtique *uerna*, se rapportant à l'aulne<sup>3654</sup>. Enfin, on reconnaît en Vireius et Virillius la racine *viro-*, fréquente dans l'onomastique personnelle gauloise<sup>3655</sup>; Virillius pourrait venir du nom unique *Virillio* attesté à Nîmes<sup>3656</sup>. Le cas de L. Gappius Secundus est un peu à part puisqu'il s'agit d'un apax dont on ne connaît pas bien la racine, mais X. Delamarre y reconnaît un nom d'origine celtique<sup>3657</sup>. On ne connaît pas non plus l'origine du nom Reuconius/Reiconius, mais il n'est pas attesté en Italie et on peut supposer une racine celtique<sup>3658</sup>. Le cas des Attii est le plus délicat. Le nom est connu dans l'onomastique latine et celtique. La présence d'un C. Attius Urbanus fils d'Attius à l'époque augustéenne<sup>3659</sup>, dont le père pourrait être un pérégrin, nous fait pencher pour une origine indigène. De même, pour Bucculius, c'est la présence d'un Buccio<sup>3660</sup> qui nous fait choisir l'origine indigène. Des croisements entre racines sont toutefois possibles.

L'emprunt ou la formation de noms à base latine révèle la diffusion de la langue latine<sup>3661</sup>, mais pourrait parfois traduire des noms gaulois<sup>3662</sup>. Le gentilice Censorius semble formé sur un surnom latin, *Censor*<sup>3663</sup>. Frontonius pourrait dériver de *Fronto*; nous connaissons deux *Fronto* à Nîmes au I<sup>er</sup> siècle; ils sont visiblement indigènes puisque leur père ou fils portent des noms uniques, tout comme eux<sup>3664</sup>. Secundus et Severus doivent provenir de *Secundus* et de *Severus*, noms latins en vogue dans le monde celtique. Pusionius est plus difficile à cerner. Le nom est absent des *corpora* italiens. Dans l'Empire, il n'est recensé qu'en Narbonnaise et en Gaule Lyonnaise (une seule occurrence pour cette province),

<sup>3643</sup> HGL XV 1153.

<sup>3644</sup> CIL XII 3663 (Seneca), 3896 (Senecio) et 4160 (Senicio). Ce dernier nom serait d'ailleurs, pour F. Germer-Durand, l'origine du gentilice Senucius (HGL XV 295).

<sup>3645</sup> OPEL, IV, p. 67 pour les porteurs de ce gentilice.

<sup>3646</sup> CIL XII 3028 et 3029.

<sup>3647</sup> *Su-* se rapporte à l'excellence, aux bonnes qualités, tandis que *Illio-* est un thème fréquent à la signification inconnue (Delamarre, *Dictionnaire*, sous *Illio-* et *Su-*). X. Delamarre inclut donc le gentilice dans sa liste de *Noms de personnes celtiques* (p. 170).

<sup>3648</sup> Christol, *Inscriptions de Nîmes avec éléments*, p. 32.

<sup>3649</sup> AE 1997 1066 (Gaujac).

<sup>3650</sup> CIL XII 4150.

<sup>3651</sup> Delamarre, *Dictionnaire*, entrée *trougo-*.

<sup>3652</sup> Forier, *Anthroponymes*, p. 503.

<sup>3653</sup> AE 1978 463 : Vernio fils d'Acceptus et petit-fils d'Escingomarus.

<sup>3654</sup> Delamarre, *Dictionnaire*, sous « *uerna* ». Il inclut le gentilice dans sa liste de *Noms de personnes celtiques* (p. 197).

<sup>3655</sup> *Dictionnaire*, entrée *Uiros*. La signification est double : l'homme et le vrai.

<sup>3656</sup> CIL XII 4025 (Virillio fils de Montanus et époux de Secunda). C'est l'opinion de M. Christol (*Notes d'épigraphie* 5, p. 121), qui propose alternativement *Virilis* comme nom originel; voir aussi Y. Burnand (*Primores* III, 1, p. 145).

<sup>3657</sup> Il le classe dans son recueil de *Noms de personnes celtiques*, p. 102.

<sup>3658</sup> X. Delamarre propose les racines *\*riyo* et *con*, ce qui signifierait « loup libre » (*Noms de personnes*, p. 153).

<sup>3659</sup> CIL XII 3441.

<sup>3660</sup> CIL XII 3594, fin I<sup>e</sup> ou début II<sup>e</sup> siècle.

<sup>3661</sup> Christol, *Les cités de droit latin*, p. 345. Selon G. Alföldy, il s'agit généralement de gentilices italiens répandus (*Notes sur la relation*, p. 46).

<sup>3662</sup> Van Berchem, *Droit latin*, p. 161-162.

<sup>3663</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 143.

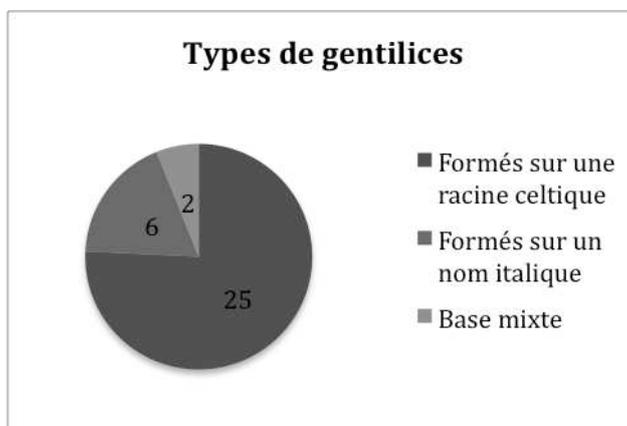
<sup>3664</sup> Fronto père de Seranus (CIL XII 3018a) et Fronto fils de Donnus (CIL XII 3591).

mais reste toujours rare<sup>3665</sup>. On peut penser qu'il s'agit d'un nom formé par des indigènes sur un surnom latin, peut-être Pusio, malgré la date précoce.

L'adoption de gentilices impériaux est inconnue parmi la notabilité.

Enfin, les gentilices Cominius et Messius pourraient résulter du croisement de bases latines et celtiques. Les Cominii sont présents dans tous les *corpora* italiens<sup>3666</sup>. Toutefois, les noms formés sur *com-* sont fréquents dans le territoire nîmois. On relève 6 occurrences<sup>3667</sup>, dont 4 noms uniques, ce qui incite à penser qu'il s'agit d'une racine celtique<sup>3668</sup> appréciée dans la région ; A. Holder considère d'ailleurs le nom comme parfois celtique<sup>3669</sup>. X. Delamarre évoque une assonance entre le gentilice latin et le celte<sup>3670</sup>, ce qui pourrait être le plus satisfaisant. Quand au gentilice Messius, il est présent dans la plupart des *corpora* italiens<sup>3671</sup> et M. Christol pense qu'il s'agirait donc peut-être d'une famille d'origine italienne<sup>3672</sup>. Il est également très courant en Narbonnaise, première province occidentale en quantité de noms relevés selon l'*OPEL*. Il pourrait recouvrir un nom local, car on relève plusieurs noms uniques *Messina/us*<sup>3673</sup> ; une filiation indique clairement une origine indigène de certains porteurs à Nîmes (Messius fils d'Indedus au I<sup>er</sup> siècle<sup>3674</sup>, Indedus étant clairement celtique<sup>3675</sup>). X. Delamarre indique que la racine *messi-*, ayant donné des noms celtiques comme *Messulus* ou *Messilia*, se réfère au jugement en langue gauloise<sup>3676</sup> ; une origine celtique du nom avait déjà été avancée par A. Holder<sup>3677</sup>. Il pourrait ainsi s'agir d'indigènes ayant adopté un gentilice italique recouvrant une racine celtique.

On ne distingue pas d'évolution chronologique, les proportions entre types de gentilices restant à peu près similaires entre les deux siècles.



<sup>3665</sup> *OPEL*, III, p. 173.

<sup>3666</sup> Ils sont deux à Pompéi (*CIL* IV 1412 et 2155), quinze dans le *CIL* IX (439, 501, 1206, 1246, 2325, 2336, 2435, 2496, 3435, 4412, 4683 pour deux personnes, 5190, 5874, 5599), vingt-cinq dans le *CIL* X et trois à Ostie (*CIL* XIV 4503, 4869, 5289,13).

<sup>3667</sup> *CIL* XII 2939 (Comagus et Comagia Severa, Uzès), 3528 (T. Com(...) Fe[-], Nîmes), 3719 (Comio, Nîmes), 3883 (Combarillus, Nîmes), *AE* 1972 326 (Commus, Lattes).

<sup>3668</sup> Delamarre, *Dictionnaire*, sous « minio-« : la racine signifie « doux » et se retrouve dans les noms Cominius et Minucius.

<sup>3669</sup> Holder, I, col. 1073 et III, col. 1260-1261.

<sup>3670</sup> Delamarre, *Noms*, p. 71 évoque notamment l'assonance avec le celte \*com-min-io, « très doux ».

<sup>3671</sup> La racine du nom serait étrusque ou latine selon Schulze (p. 193 et 424).

<sup>3672</sup> Christol, *Composition*, p. 191.

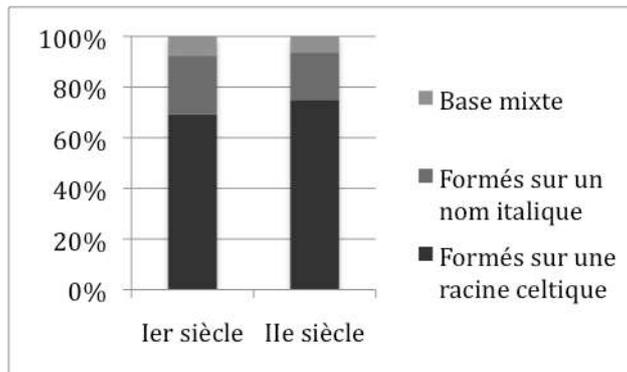
<sup>3673</sup> *CIL* XII 4160, *ILGN* 479 et 536, *AE* 1990 695.

<sup>3674</sup> *CIL* XII 3746.

<sup>3675</sup> Voir à l'étude des Indedii plus haut.

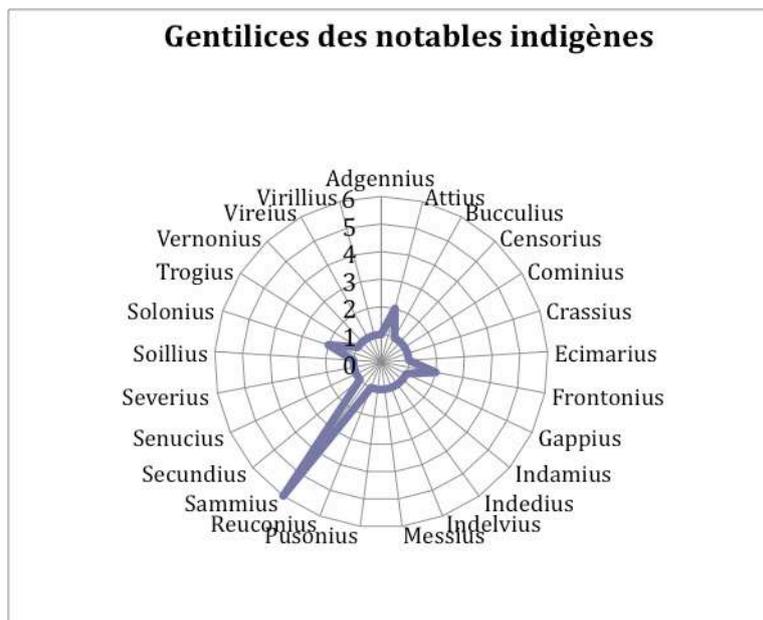
<sup>3676</sup> Delamarre, *Dictionnaire*, entrée « Meddu-, meddi-, messi-» .

<sup>3677</sup> Holder, II, col. 576 ; L. Lamoine propose également une origine gauloise du nom (*Survivance*, p. 62).

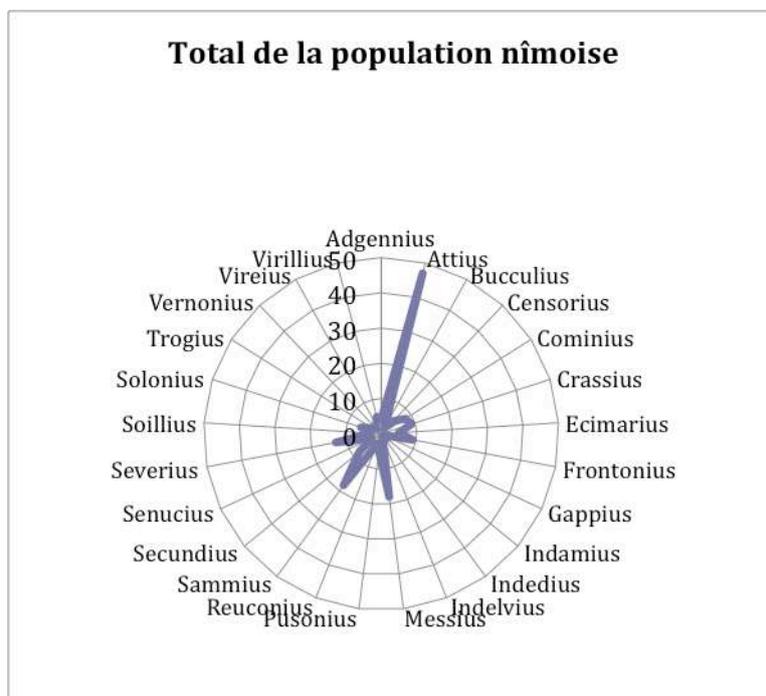


### B. Groupes familiaux indigènes dans la population nîmoise

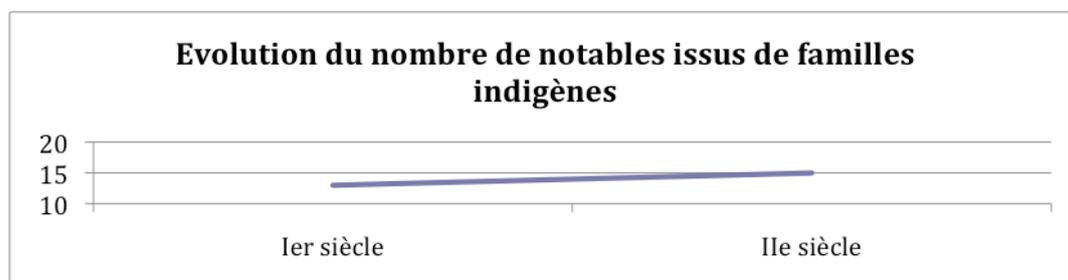
33 notables de cette catégorie appartiennent à 25 groupes familiaux différents. On a donc environ 1,3 notables par *gens*, c'est-à-dire moins que dans les groupes familiaux issus des clientèles, où ils sont de 2. Les Sammii sont le seul groupe dépassant les deux porteurs, révélant une ampleur très différente de celle des autres. Parmi la population nîmoise, ces groupes familiaux sont peu nombreux, à l'exception notable des Attii. Les autres gentilices sont portés par 1 à 18 personnes chacun, ce qui est peu<sup>3678</sup>.



<sup>3678</sup> M. Christol avait déjà noté la faiblesse numérique des attestations de ces gentilices indigènes, à l'exception des Sammii (*Formation*, p. 82).



Le nombre des notables issus de familles indigènes n'augmente quasiment pas au deuxième siècle. J.-J. Hatt avait expliqué le paradoxe d'un recul des noms indigènes dans les campagnes et d'une progression dans les villes par le déplacement de populations indigènes vers ces mêmes villes<sup>3679</sup>.



Ie siècle	Ile siècle
Adgennii	Attii
Attii	Bucculii
Crassii	Censorii
Ecimarii	Cominii
Gappii	Frontonii
Indamii	Indelvii
Messii	Reuconii
Pusonii	Sammi
Sammi	Severii
Secundii	Soillii
Trogii	Solonii
Virillii	Vernonii
	Vireii

### C. Ancienneté de la citoyenneté des groupes familiaux indigènes

<sup>3679</sup> Hatt, *La tombe*, p. 29-31.

M. Christol<sup>3680</sup> pense qu'il faut compter un temps de latence d'environ un siècle au moins entre l'entrée dans la citoyenneté par ces familles, datant d'avant le rattachement des 24 *oppida* à Nîmes, lorsque le droit latin permettait à de nombreux notables locaux de devenir citoyens romains, et l'entrée dans le milieu dirigeant nîmois, beaucoup plus exigeant ; toutefois, cela implique une grande continuité des familles, et plusieurs magistrats de rang inférieur d'origine indigène semblent être de nouveaux citoyens. Cette hypothèse très intéressante est donc à nuancer légèrement, concernant peut-être surtout les magistrats de rang supérieur ou les chevaliers.

	<u>Possibles nouveaux citoyens (hypothèse : pas de filiation)</u>	<u>Citoyens de naissance (hypothèse : mention de la filiation ou rang équestre)</u>	<u>Indéterminable</u>
I <sup>e</sup> siècle de n.è.	Q. Crassius Secundinus (MRI) Helvius Ecimarius Vitalis (MRI) Verus Indamius Servatus (MRI) L. Messius Silvinus (MRI) Tertius Sammius Karus (MRI) Antonius Secundius Vassedo (MRI)	Sex. Adgennius Macrinus (C) L. Attius Lucanus L.f. (C) [-] Fabricius Montanus (C)	[-] Baebius Virilis (M) P. Pusonius Peregrinus (MRS) Sex. Trogius Severus (M)
II <sup>e</sup> siècle	T. Attius Quartio (MRI) Sex. Bucculius Servandus (MRI) Cn. Reuconius Sextinus (MRI) L. Severius Severinus (MRI) M. Vernonius Virilis (MRI)	M. Censorius Cornelianus M.f. (C) M. Cominius Aemilianus M.f. (C) Q. Frontonius Secundinus Q.f. (MRS) Q. Frontonius Valerius Q.f. (MRS) L. Lucretius Honoratus [-] (MRS) L. Sammius Aemilianus L.f. (C) Sex. Sammius Aper Sex.f. (MRS) Q. Soillius Valerianus T.f. (C) Q. Solonius Severinus Q.f. (C) Q. Solonius Fabius Severinus (C) C. Vireius Virilis C.f. (MRS) Sex. Virillius Severinus Sex.f. (MRS)	
Mal datés	T. Indedius Tertius (MRI) M. Senucius Servatus (MRI)		L. Gappius Secundus (MRS)

La moindre ampleur des familles ou le fait que la citoyenneté ait été acquise tardivement explique que la connaissance de personnes portant ces gentilices commence souvent avec les magistrats eux-mêmes. Les Adgennii et les Censorii ne sont connus qu'à partir des chevaliers Sex. Adgennius Macrinus et M. Censorius Cornelianus M.f., dont l'entrée dans la citoyenneté n'était peut-être pas très ancienne ou dont les familles n'avaient pas eu un éclat assez suffisant pour être connues par nos sources plus tôt, à moins qu'il ne s'agisse que d'un hasard des découvertes ; les autres familles ayant donné des chevaliers sont connues avant ces mêmes chevaliers. Le cas des magistrats inférieurs est plus simple et confirme que les noms furent créés par eux : les Bucculii, Crassii, Ecimarii, Indamii, Indedii, Secundii, Severii et Vernonii apparaissent pour la première fois sur les inscriptions de ces magistrats. Toutefois, le gentilice Messius apparaît pour la première fois à Murviel-lès-Montpellier, sur une stèle concernant C. Messius Sulla et son affranchi Balbus dans la première moitié du premier siècle de n.è.<sup>3681</sup>

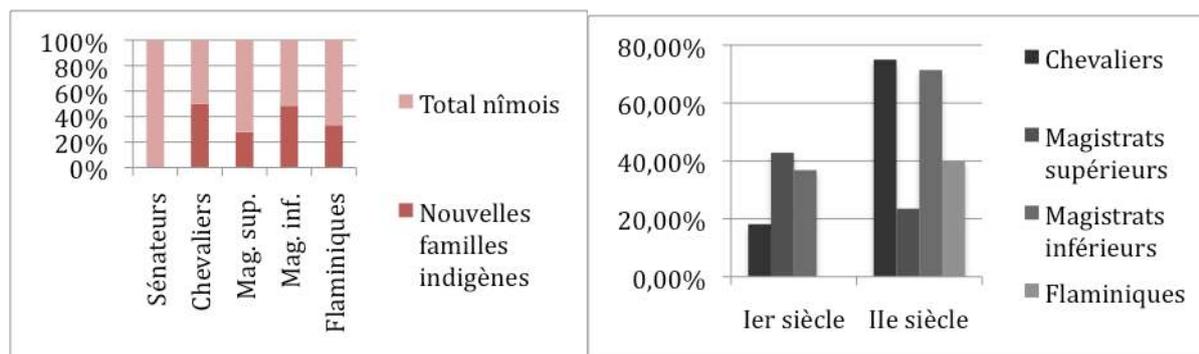
<sup>3680</sup> *Formation*, p. 83-84.

<sup>3681</sup> *CIL* XII 4202.

D'autres Messii sont connus dans la deuxième moitié du premier siècle<sup>3682</sup>, et l'inscription de l'édile n'est datée que de l'époque flavienne ou du début du deuxième siècle de n.è. Cela est toutefois normal puisque le magistrat pourrait être le fils du sévir augustal L. Mesius Euhodus, portant le même prénom à la même époque ; la formulation de l'épithète de l'édile ressemble d'ailleurs plus à celle d'un sévir qu'à celle d'un magistrat, plaçant la fonction en tête d'inscription, avant le nom du personnage, ordre qui n'est jamais utilisé par les magistrats. L'exception tient donc à une origine un peu inhabituelle, celle du milieu affranchi. Quant aux magistrats de rang supérieur, les cas sont généralement incertains, et on peut penser que les personnages devaient généralement être des citoyens de naissance. L. Gappius Secundus ne mentionne pas de filiation et pourrait être un nouveau citoyen ou appartenir à une famille ayant reçu la citoyenneté peu de générations auparavant ; aucun autre porteur du gentilice n'est connu. Chez les Pusonii, le quattuorvir P. Pusonius Peregrinus est le premier porteur du nom, mais la datation est précoce. Aucune généralisation n'est possible avec si peu de cas. Les familles des flaminiques sont nécessairement connues avant elles, puisqu'une femme ne peut faire accéder les siens à la citoyenneté ; le flaminicat n'est pas une magistrature mais un sacerdoce donné à des femmes appartenant au milieu des notables. De nombreux cas restent incertains (Frontonii, Reuconii, Sammii, Senucii, Solonii, Vireii et Virillii).

#### D. Catégories de notables issus de groupes familiaux indigènes

Aucun sénateur nîmois ne provient de cette catégorie de familles indigènes. Par contre, ces groupes familiaux fournirent la moitié des chevaliers et des magistrats inférieurs, et entre le tiers et le quart des flaminiques et des magistrats supérieurs. Il s'agit donc bien de familles à l'horizon local, mais très importantes dans leur cité. Leur part se renforce considérablement au deuxième siècle, où ils représentent souvent plus des deux tiers des effectifs, sauf dans le milieu des magistrats de rang supérieur où la proportion baisse.



#### E. Ampleur des groupes familiaux indigènes

L'importance respective des différents types d'inscriptions est très variable en fonction des familles. Il est impossible de généraliser.

Domination des inscriptions de type supérieur (autels, monuments, etc.)	Domination des inscriptions de type inférieur (stèles, etc.)	Proportions égales
Adgenii (toutes)	Bucculii (1 seule inscription connue)	Attii
Crassii (presque toutes)	Indedii (1 seule inscription connue)	Censorii
Gappii (1 seule inscription connue)	Messii (3/5)	Cominii
Indelvii (1 seule inscription connue)	Senucii (2/3)	Ecimarii
Pusonii (2/3)		Fabricii
Secundii (toutes)		Frontonii

<sup>3682</sup> Sex. Messius [---], L. Messius S[---] et C. Messius M[---] (*CIL* XII 2737 à Sabran) ; Messia Dubitata (*CIL* XII 2837 à Beaucaire) ; Messius fils d'Indedus (*CIL* XII 3746 à Nîmes), dont l'inscription est datée de façon plus large du premier siècle de n.è.

Severii (3/5) Soillii (3 sur 4 connues) Vernonii (1 seule inscription connue) Vireii (toutes) Virillii (presque toutes)	Hortensii Indamii Lucretii Reuconii Sammii Solonii Trogii
---	---

Contrairement aux familles issues des clientèles, les inscriptions consacrées à des affranchis sont rares dans les groupes familiaux indigènes. Quasiment la moitié d'entre elles n'en ont pas<sup>3683</sup>, et plus des deux tiers des groupes familiaux restants n'en indiquent qu'un seul<sup>3684</sup>. Cela ne veut pas dire qu'il y avait aussi peu d'esclaves, mais que ces familles eurent moins d'affranchis de stature assez importante pour recevoir des monuments funéraires à leur mémoire. Quelques grands groupes familiaux de rang équestre ont toutefois autant d'affranchis voire plus que les groupes familiaux appartenant aux clientèles : les Attii, les Sammii et les Solonii (environ le tiers des personnes connues à chaque fois). Lorsqu'elles ont la même ampleur, les familles fonctionnent ainsi sur le même modèle malgré une origine différente.

Groupes familiaux	Affranchis certains (statut indiqué dans une inscription)	Affranchis probables (onomastique servile)	Proportion d'affranchis dans le groupe
Adgennii	Sex. Adgennius Hermes		1 sur 4 connus
Attii	Attia Euphemia Attia Victorina L. Attius T. Attius [---] T. Attius Carcophorus T. Attius Ianuaris	Attia Aphrodite Attia Eunomia Attia Euphemia Attia Exoche Attia Philenis Attia Zosime Q. Attius Agathopus C. Attius Atimetus T. Attius Diadumenus Attius Epaphroditus M. Attius Epitynchanus	1/3
Bucculii			0
Censorii			0
Cominii		P. Cominius Aedemo	1 sur 8 connus
Crassii			0
Ecimarii			0
Frontonii			0
Gappii			0
Indamii		Indamia Chresime	1 sur 2 connus
Indedii			0
Indelvii			0
Messii	C* Messius* Balbus L. Messius Euhodus	Messia Callityche T. Messius Anicetus	1/5
Pusonii	[P]usonius [---] ??	Pusonia Euterpe	1 sur 5 connus
Reuconii			0
Sammii	L. Sammius Maternus	Sammia Atica Sammia Charitusa Sammia Helpizusa Sammia Lais	1/3

<sup>3683</sup> Les Bucculii, Censorii, Crassii, Ecimarii, Frontonii, Gappii, Indedii, Indelvii, Reuconii, Vernonii et Virillii.

<sup>3684</sup> Les Adgennii, Cascellii, Cominii, Indamii, Pusonii, Secundii, Senucii, Severii, Soillii et Vireii.

		L. Sammius Eutyclus	
Secundii	L. Secundius Eleuther		1 sur 8 connus
Senucii		Senucia Acte	1 sur 3 connus
Severii		Severia Parthenope	1 sur 13 connus
Soillii		Q. Soillius Chiriosophus	1 sur 3 connus
Solonii	Solonius Eutyches	Solonia Helpis Q. Solonius Zosimus	1/2
Trogii	Q. Trogius Hermes	Q. Trogius Lydus	2 sur 3 connus
Vernonii			0
Vireii	C. Viredius Severus		1 sur 4 connus
Virillii			0

### F. Localisation des groupes familiaux indigènes

Lieu de découverte	Précision	Magistrats
Nîmes		Sex. Adgennius Macrinus L. Attius Lucanus T. Attius Quartio M. Cominius Aemilianus Q. Crassius Secundinus Helvius Ecimarius Vitalis L. Gappius Secundus Verus Indamius Servatus Indelvia Valerilla L. Messius Silvinus P. Pusonius Peregrinus Cn. Reuconius Sextinus Sammia Secundina Sammia Severina L. Sammius Aemilianus Sex. Sammius Aper Antonius Secundius Vassedo M. Senucius Servatus L. Severius Severinus Q. Soillius Valerianus Q. Solonius Severinus Q. Solonius Fabius Severinus Sex. Trogius Severus M. Vernonus Virillio C. Vireius Virilis Sex. Virillius Severinus
Territoire nîmois	Lunel-Viel Manduel  Marguerittes Saint-Gervasy Saint-Gilles	Q. Frontonius Secundinus Q. Frontonius Valerius Tertius Sammius Karus T. Indedius Tertius L. Attius Lucanus Sex. Bucculius Servandus
Empire	Ellenborough (Bretagne) Rome	M. Censorius Cornelianus Sammia Honorata Sex. Sammius Aper

Les notables ne sont pas très souvent connus sur le territoire nîmois, privilégiant le chef-lieu, endroit de la représentation, mais on les y retrouve plus fréquemment que les notables issus de groupes familiaux ayant appartenu aux clientèles. Quant aux groupes familiaux indigènes récents, certains ne sont connus que sur le territoire nîmois et pas à Nîmes même ; plusieurs d'entre eux devaient en effet être issus d'agglomérations du

territoire. Malgré l'entrée dans la notabilité, ces familles préfèrent se mettre en valeur sur leurs terres et dans leur région d'origine, où leur rôle était peut-être plus important, plutôt que dans le chef-lieu, alors que certaines appartenaient pourtant à l'ordre équestre. C'est le cas des Bucculii, des Censorii et des Frontonii. Les Bucculii ne sont connus que par une seule inscription, l'épithaphe du questeur Sex. Buccilius Servandus et de son épouse Buccilia Graecina C.f., qui provient de l'Argentièrre près de Saint-Gilles. Les personnages avaient probablement des possessions dans la région. La faible ampleur de la famille peut expliquer le choix d'être inhumé sur leurs domaines, dans un lieu où ils étaient plus connus qu'à Nîmes. Les Censorii sont connus par une inscription de Bretagne renseignant sur un chevalier, et par trois inscriptions sur le territoire nîmois, deux autels funéraires à Gailhan<sup>3685</sup> et une épithaphe à l'Argentièrre<sup>3686</sup> (Saint-Gilles). Quant aux Frontonii, ils sont connus en six localisations différentes, mais jamais à Nîmes, et toujours dans la partie orientale du territoire<sup>3687</sup>.

Au contraire, le tiers des groupes familiaux n'est connu qu'à Nîmes ou en très proche périphérie<sup>3688</sup> ; leurs membres ont peut-être des domaines moins importants sur le territoire, ce qui est encore un signe d'ampleur limitée, tandis que d'autres sont très mal connus par un nombre plus que restreint d'inscriptions. Il n'est pas possible de définir un quartier d'implantation à Nîmes même, car les inscriptions ont fréquemment été déplacées.

Enfin, les toponymes renvoyant à des *villae* de ces *gentes* sont assez peu nombreux, reflétant une emprise moins forte et moins durable. Nous renvoyons aux fiches gentiles pour les indices venant appuyer l'origine de ces noms.

Groupes familiaux	Toponymes possibles
Adgennii	0
Attii	0
Bucculii	0
Censorii	0
Cominii	0
Crassii	0
Ecimarii	0
Frontonii	0
Gappii	0
Indamii	0
Indedii	0
Indelvii	0
Messii	0
Pusonii	0
Reuconii	0
Sammii	Samiège (bois de Goudargues)
Secundii	0
Senucii	0
Severii	Sévérac (quartier de Sanilhac-Sagriès)
Soillii	0
Solonii	Solan (ferme et bois à Saint-Laurent-la-Vernède) Solan (Comps) ??
Trogii	0
Vernonii	0
Vireii	0

<sup>3685</sup> *CIL* XII 3021 et 5888.

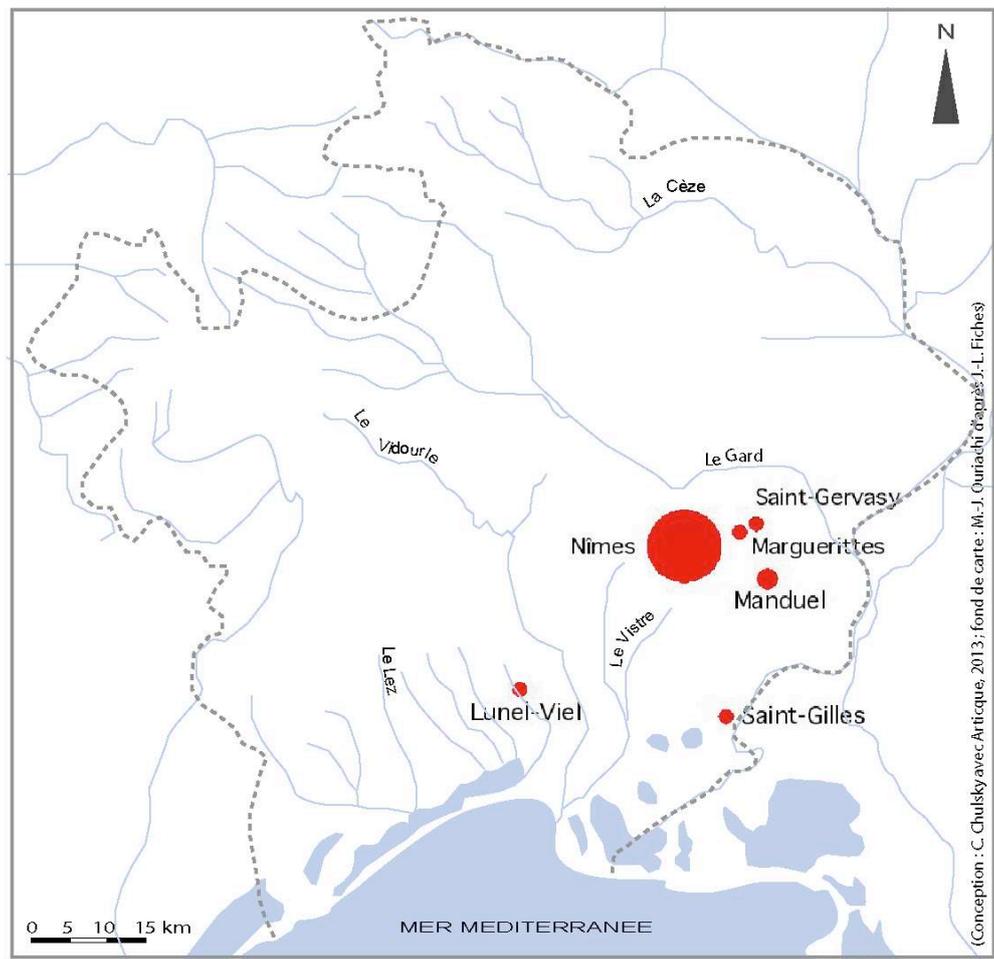
<sup>3686</sup> *CIL* XII 4125.

<sup>3687</sup> Ce fait avait déjà été noté par Christol, *Notes d'épigraphie* 6, p. 134.

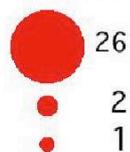
<sup>3688</sup> Les Adgennii, Gappii (une seule inscription connue), Indamii, Indedii (une seule inscription connue), Indelvii (une seule inscription connue), Reuconii, Senucii, Trogii, Turpili et Vernonii.

Les points forts de la présence des familles indigènes recourent ceux des clientèles, mais surtout dans la partie orientale du territoire ; comme les clientèles, on les trouve préférentiellement près du Rhône (Beaucaire, Saint-Gilles), en périphérie nîmoise (Manduel) et dans le nord-est (Saint-Victor-la-Coste, Tresques)<sup>3689</sup>. On constate une dispersion importante et très peu de réelles concentrations, reflétant des familles aux réseaux plus limités que les groupes familiaux issus des phénomènes de clientèles.

### Notables de familles indigènes

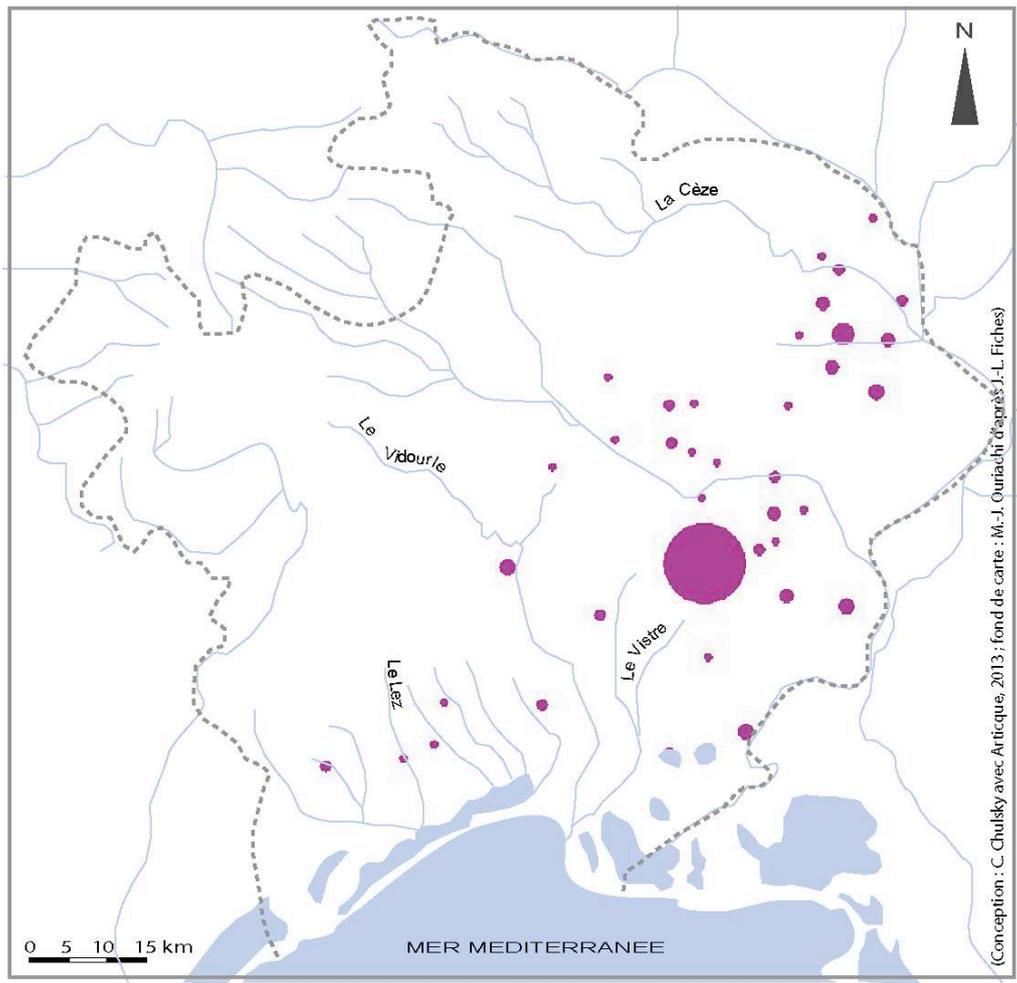


#### Nombre de notables

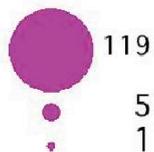


<sup>3689</sup> Aimargues rassemble aussi des attestations diverses, en raison de la présence de la collection privée de Simon de Bornier (voir *CAG* 30/2 p. 119-120) et non pour sa situation sur la voie Domitienne.

## Gentes indigènes



Porteurs de ces gentiles



### G. Conclusion

Les familles indigènes non issues des clientèles sont locales et ne dépassent jamais le rang équestre. Elles émergent parfois grâce aux magistratures, qui permettent l'entrée dans la citoyenneté. Elles remplacent petit à petit les groupes familiaux issus des clientèles ; elles s'appuient sur les anciennes familles pour parvenir à la notabilité, ces dernières s'éteignant ou s'installant à Rome<sup>3690</sup>, les sénateurs ayant l'obligation de la résidence urbaine à Rome et celle de posséder des terres en Italie<sup>3691</sup>. Leur non-implication dans les affaires impériales leur évite les dangers qui y sont liés, comme la défaveur<sup>3692</sup>. Leur durée d'existence est courte, en

<sup>3690</sup> Christol, *Les cités de droit latin*, p. 341-342, *Les colonies de Narbonnaise*, p. 287 et *Composition, évolution*, p. 197.

<sup>3691</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 209-210.

<sup>3692</sup> Drinkwater, *Opportunity*, p. 26.

partie liée à des circonstances favorables et à des appuis momentanés. Il peut parfois s'agir de l'élite de certains *oppida* autrefois indépendants, mais il y a aussi probablement des familles enrichies depuis la conquête romaine, moins ancrées dans le territoire ou présentes en des points essentiels du grand commerce<sup>3693</sup>. Certains groupes dépassent un peu ce cadre, comme les Attii, connus sur deux siècles et très importants numériquement dans la population nîmoise, ou les Sammii, qui s'installèrent à Rome (par ambition ? pour leurs affaires ?) et fournirent de nombreux notables. Le phénomène de remplacement des anciennes aristocraties par une nouvelle élite émergeant en bonne partie des centres secondaires n'est pas limité à Nîmes mais se retrouve chez de nombreuses communautés d'Afrique et des Gaules<sup>3694</sup>.

---

<sup>3693</sup> Des Virillii sont peut-être dans ce cas : un autel funéraire à rinceau provient du Vieux Cadenet à Chusclan (*CIL* XII 2740), petite agglomération organisée autour d'un port qui put être celui du Camp de César à Laudun, et qui avait en tout cas une vocation artisanale et commerciale.

<sup>3694</sup> Christol, *Notes d'épigraphie* 6, p. 135 ; Garnsey, *Descendants*, p. 167 ; Burnand, *Senatores*, p. 387. Whittaker, *Imperialism*, p. 160 ; Drinkwater, *Opportunity*, p. 16.

### III/ Les groupes familiaux descendant de migrants italiens

aaa. Allii	ggg. Fabricii	mmm. Numerii
bbb. Annii	(hhh). Flavii	nnn. Pinarii
ccc. Baebii	iii. Geminii	ooo. Sergii
ddd. Carisii	jjj. Hortensii	ppp. Tullii
eee. Cascellii	kkk. Iuventii	qqq. Turpili
fff. Casurii	lll. Lucretii	rrr. Veratii

#### aaa. *GENS ALLIA*

##### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 14 (dont 3 déduits) sur 6 inscriptions
- Narbonnaise : 18 selon l'*OPEL*<sup>3695</sup> ; une bonne partie des porteurs de ce nom se trouve donc à Nîmes

**Origine du nom :** il s'agit d'un nom italien n'appartenant pas à de grands généraux de la République<sup>3696</sup>. En Italie, il est présent dans toutes les régions. On le retrouve dans les provinces hispaniques et en Cisalpine en nombre moins important, bien que la racine puisse paraître celtique<sup>3697</sup>. Il a pu donc être diffusé par l'intermédiaire d'Italiens qui se seraient installés sur le territoire nîmois à partir de la conquête romaine ou plus tard ; l'un des premiers témoignages concerne d'ailleurs un personnage ne portant pas de surnom, ce qui est souvent interprété comme italien dans la région<sup>3698</sup> ; aucun surnom n'est indigène, à une exception tardive<sup>3699</sup>. Les Allii ont été en position d'entrer dans la notabilité dès le I<sup>er</sup> siècle de n.è. mais n'ont pas laissé une empreinte durable dans la cité, leur fortune étant peut-être limitée et leur entrée dans la notabilité reflétant peut-être plutôt la conjoncture et une situation familiale favorable qui n'a pas duré. On remarque d'ailleurs qu'ils n'ont atteint que l'édilité, magistrature inférieure. L'adoption du gentilice a pu être favorisée dans un deuxième temps chez certains indigènes par la proximité de la racine celtique *allo-*, bien attestée parmi l'onomastique personnelle gauloise<sup>3700</sup>.

##### Prénoms :

- Sex. : 3, appartenant à la même famille, celle des magistrats ; leur influence directe est donc peu visible dans l'onomastique, car on voit que le père et ses deux fils portent le même prénom, mais qu'aucun autre Nîmois ne le porte
- C. : 2 (dont 1 déduit) ; M. : 1

**Epoque :** les inscriptions datent toutes du premier siècle ou du début du deuxième siècle, ce qui est habituel pour une famille d'origine italique.

**Notables :** les deux frères Sex. Allius Nundinus et Sex. Allius Repentinus furent édiles à la fin du I<sup>er</sup> siècle de n.è.. Le surnom Nundinus indique un enracinement indigène puisqu'il est

<sup>3695</sup> *OPEL*, I, p. 81.

<sup>3696</sup> Opinion de Schulze, p. 423 et de Christol, *Composition*, p. 191, *Inscription funéraire*, p. 73 et *Cités de droit latin*, p. 337.

<sup>3697</sup> Evans, p. 132-134. X. Delamarre classe quelques Allii au surnom et à la filiation indigènes dans son répertoire de noms celtiques (*Noms*, p. 18).

<sup>3698</sup> *CIL* XII 3196 ; il s'agit du père des édiles.

<sup>3699</sup> *CIL* XII 5935 (peut-être au II<sup>e</sup> siècle mais la date est mal déterminée) : le surnom est Virillio. Le personnage en question était peut-être d'origine indigène, ou le surnom n'était alors plus perçu comme indigène.

<sup>3700</sup> Dottin, *Langue gauloise*, p. 225 et Evans, p. 132-134. Voir aussi *OPEL*, I, p. 79-82.

porté dans les régions celtiques ou germaniques, mais jamais en Italie<sup>3701</sup>. Le surnom *Repentinus* est plus difficile à interpréter puisqu'il est présent dans les mêmes régions, mais qu'il est toutefois connu en Italie<sup>3702</sup>. Le surnom de leur père est absent, ce qui est plus habituel dans les familles d'origine italique, et leur mère porte un autre gentilice d'origine italienne, *Annia*.

**Alliances :** la mère des magistrats est une *Annia*, famille qui entra dans la notabilité plus tard mais qui était peut-être déjà proche des notables au moment du mariage.

**Types d'inscriptions :** les autels funéraires sont en même nombre que les inscriptions plus modestes. Ils datent tous de l'époque flavienne ou du début du II<sup>e</sup> siècle, alors que les autres inscriptions sont mal datées, plutôt du II<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire après l'apogée de la famille. La situation de la *gens* se refléterait ainsi dans les inscriptions qui leurs sont consacrées.

**Répartition territoriale :** les inscriptions n'ont été découvertes qu'à Nîmes. Nous ne pouvons donc pas dire qu'ils tiennent leur fortune de domaines reçus lors de la conquête.

### Résumé :

Des migrants italiens s'installent à Nîmes au I<sup>er</sup> siècle de n.è. au plus tard. La famille entre dans la notabilité à l'époque flavienne avec deux frères édiles, puis disparaît rapidement ; toutefois, son alliance avec les *Annii*, autre famille de migrants italiens, a pu favoriser l'ascension de ces derniers. Après le début du II<sup>e</sup> siècle, les inscriptions sont faites sur des supports plus modestes et confirment la perte de prestige des *Allii*.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>CIL XII</u>	<u>CAG</u>
	Allia	100-200	Nîmes	3855	30/1 458-2
	Allia	Rusticilla 100-130	Nîmes	3400	30/1 611-01
	Allia*	Peregrina 100-200??	Nîmes	5935	30/1 012-25=682-111
	Allia*	Tryphaena 70-130	Nîmes	3398	30/1 464-09
Sex.	Allius	50-100	Nîmes	3196	30/1 311-75
C.	Allius	Macrinus 70-130	Nîmes	3398	30/1 464-09
<b>Sex.</b>	<b>Allius</b>	<b>Nundinus 050-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b>3196</b>	<b>30/1 311-75</b>
<b>Sex.</b>	<b>Allius</b>	<b>Repentinus 050-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b>3196</b>	<b>30/1 311-75</b>
	Allius	Sac[---] 100-200??	Nîmes	5935	30/1 682-111=012-85
	Allius	Seruatus 100-200??	Nîmes	5935	30/1 682-111=012-85
	Allius	Vegetus 70-100	Nîmes	3196	30/1 311-75
	Allius	Virillio 100-200??	Nîmes	5935	30/1 682-111=012-85
M.	Allius	Vitalis ?	Nîmes	3399	30/1 397-1
C*	Allius*	Euporus 70-130	Nîmes	3398	30/1 464-09

### bbb. *GENS ANNIA*

#### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 19 (dont 4 déduits) sur 15 inscriptions
- Narbonnaise : 48 selon l'*OPEL*<sup>3703</sup>

<sup>3701</sup> *OPEL*, III, p. 107 pour les attestations dans les provinces occidentales ; pour les autres régions, voire les recueils épigraphiques, notamment le *CIL*.

<sup>3702</sup> *OPEL*, III, p. 32.

<sup>3703</sup> *OPEL*, I, p. 131.

**Origine du nom :** il s'agit peut-être de migrants italiens<sup>3704</sup>. La première inscription évoque un C. Annius Interrex<sup>3705</sup>, appartenant à la tribu Cornelia, qui pourrait être la tribu originelle des migrants. Cette tribu est très rare en Narbonnaise, mais, comme il s'agit de celle de cités de nombreuses régions italiennes différentes<sup>3706</sup>, il est difficile de préciser l'origine du personnage en question<sup>3707</sup>.

### Prénoms :

- 6 C. répartis sur toute la période ; il s'agit peut-être du prénom originel
- 2 Appii au II<sup>e</sup> siècle voire au début du III<sup>e</sup> siècle pour l'un d'eux
- les autres prénoms sont uniques

### Epoque :

- époque augustéenne : 2
- I<sup>er</sup> siècle : 5
- II<sup>e</sup> siècle : 9
- fin du II<sup>e</sup> siècle-début du III<sup>e</sup> siècle : 1
- non datés : 2

Cette famille est donc connue pendant toute la période.

### Notables :

- [-] Annius Rusticus, qui parvint jusqu'au quattuorvirat au début du II<sup>e</sup> siècle
- Annia, mère des édiles Sex. Allius Nundinus et Sex. Allius Repentinus à l'époque flavienne

La famille est donc à son apogée au tournant du II<sup>e</sup> siècle.

### Alliances

#### Les époux et épouses

Les inscriptions indiquent des alliances avec des familles de la notabilité nîmoise :

- les Allii, famille faisant partie de la notabilité peu auparavant, et ayant pu favoriser ou renforcer l'ascension de la famille, même si elle fait partie d'un niveau inférieur à celui connu pour les Annii (Annia<sup>3708</sup>, épouse de Sex. Allius et mère de deux magistrats)
- les Solonii ; il s'agit d'une alliance entre deux affranchis<sup>3709</sup> portant le même surnom, Annia Eutyche et Solonius Eutyche, peut-être liée à la proximité des familles dans la notabilité au II<sup>e</sup> siècle

#### Les surnoms des Annii

Les surnoms portés par les Annii n'indiquent pas d'alliances. Par contre, deux surnoms sont présents à deux reprises, Eutyche/Eutyche et Rusticus. Le surnom Rusticus est très rare à Nîmes, surtout dans sa forme masculine, et n'est attesté que pour les deux Annii<sup>3710</sup>. Le premier est un magistrat de rang supérieur dont l'inscription est datée du début du II<sup>e</sup> siècle, tandis que le deuxième est simplement nommé Rusticus, affranchi de C. Annius Diadumenus<sup>3711</sup> au II<sup>e</sup> siècle<sup>3712</sup>, ce dernier étant probablement lui-même un affranchi en

---

<sup>3704</sup> Voir Schulze (p. 122 et 423) pour l'origine italique du gentilice.

<sup>3705</sup> *Interrex* est considéré par M. Christol comme un surnom, alors que les commentaires habituels voient en ce mot la fonction du personnage : voir aux personnages rejetés de l'étude.

<sup>3706</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 120 tab. IX : les régions d'attestation sont l'Ombrie, le Picenum, le Latium, le Samnium, la Campanie, l'Apulie, la Lucanie et la Sabine.

<sup>3707</sup> Les Annii voisins de la cité d'Arles sont peut-être d'Italie centrale (Christol, *Remarques sur les naviculaires*, p. 643-663), mais ceux de Nîmes n'ont pas nécessairement la même origine.

<sup>3708</sup> *CIL* XII 3196.

<sup>3709</sup> *CIL* XII 3405.

<sup>3710</sup> On connaît également un Rusticus portant probablement un nom unique : *CIL* XII 3983.

<sup>3711</sup> On peut donc penser qu'il reprit le prénom et le gentilice de son maître : *CIL* XII 3404.

<sup>3712</sup> Datation de *CAG* 30/1 463-6.

raison de son surnom. Le lien est difficile à préciser mais peut révéler un rapprochement avec le magistrat. Les noms formés sur la racine *Eutyech-* sont en revanche trop fréquents pour en déduire un rapprochement.

### **Les surnoms formés sur le gentilice Annius**

Trois personnes portent un surnom formé sur le gentilice Annius ; elles portent des gentilices inconnus parmi le milieu des notables et très rares à Nîmes (L. Rubrius Annianus<sup>3713</sup> et Q. Tacitius Annianus<sup>3714</sup>). Leurs inscriptions datent au plus tôt de l'époque flavienne, confirmant le lien avec les Annii

**Type d'inscriptions :** les Annii sont connus autant par des monuments de qualité supérieure que par des monuments plus modestes.

### **Répartition territoriale :**

#### **A Nîmes**

L'inscription du magistrat a été trouvée à Nîmes, ainsi que tous les autels funéraires et bases honorifiques.

#### **Sur le territoire de la cité de Nîmes**

Deux inscriptions proviennent de l'Argentière à Saint-Gilles ; l'une date du I<sup>er</sup> siècle mais l'autre n'est pas datée. Il s'agit d'une stèle funéraire et d'un autel votif, rien ne renvoyant donc à l'existence d'un domaine, mais la stèle peut tout de même donner une indication sur l'implantation des Annii, d'autant qu'il s'agit d'un Gaius, porteur du prénom le plus commun chez les Annii, dans sa forme archaïsante.

#### **Toponymie**

Une commune de l'Hérault, Aniane, porterait selon A. Dauzat et C. Rostaing un nom dérivé du gentilice Annius<sup>3715</sup>. Elle est toutefois éloignée de toutes les attestations d'Annii et F. Hamlin a montré que l'origine du nom était médiévale<sup>3716</sup>.

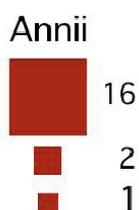
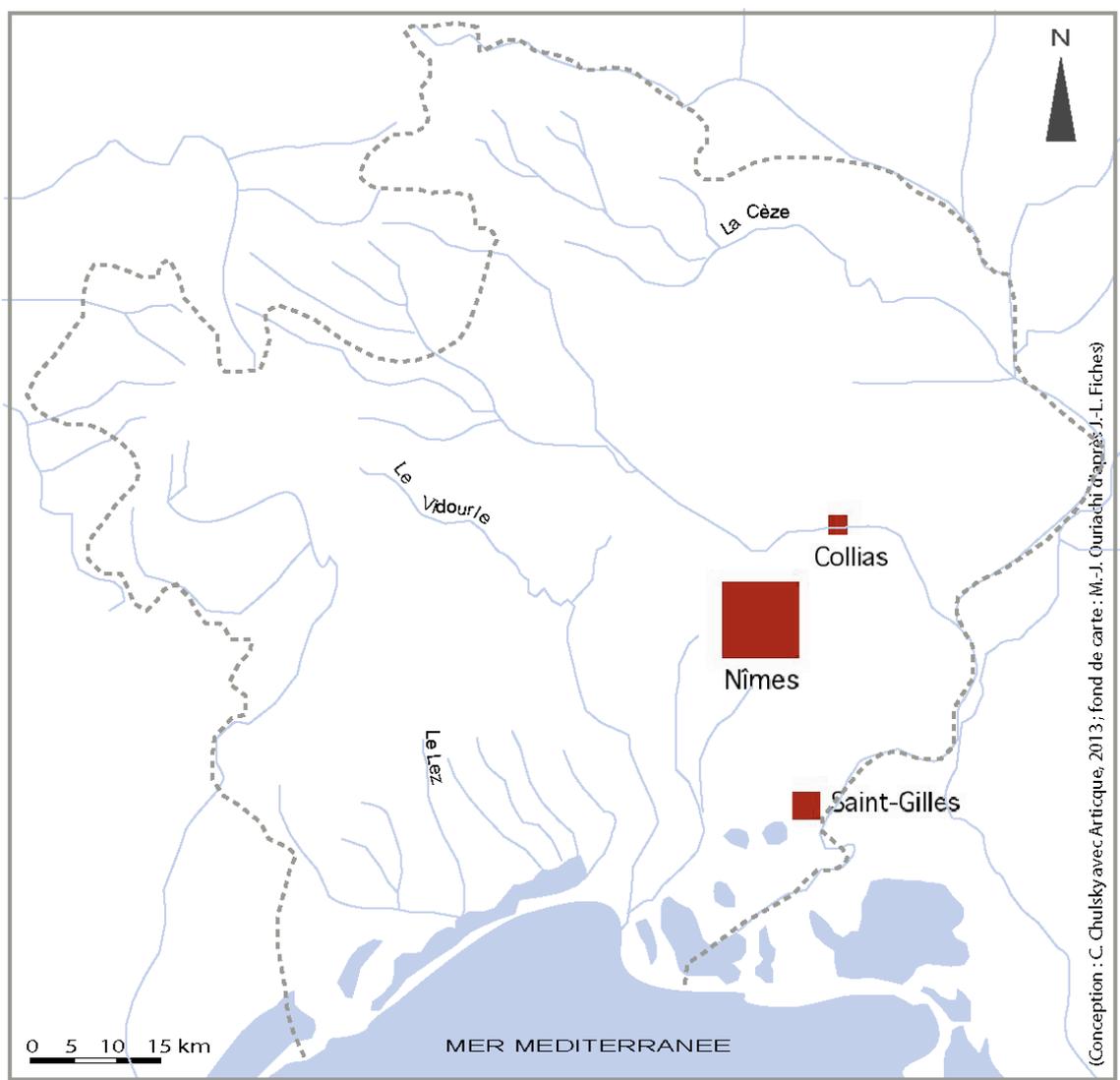
---

<sup>3713</sup> HGL XV 1690.

<sup>3714</sup> ILGN 496.

<sup>3715</sup> Dauzat, *Dictionnaire*, p. 4 (sous Agnac) : Annius et suffixe *-anum*. Le lieu s'appelait *Aniacum* sur un document de 782.

<sup>3716</sup> *Noms de lieux*, sous « Aniane » : le nom renvoie au religieux Anianus, qui s'y était établi au VIII<sup>e</sup> siècle.



### Résumé :

La famille s'installe dans la région nîmoise au plus tard à l'époque augustéenne ; la tribu Cornelia portée par le premier Anniius connu peut confirmer qu'il s'agit d'étrangers à la cité ; des attestations au moins en partie du I<sup>er</sup> siècle semblent indiquer une localisation de certains membres de la famille à l'Argentière (Saint-Gilles). Les Annii sont connus parmi la notabilité au début du II<sup>e</sup> siècle ; ils concluent des alliances avant et après avec d'autres familles de la notabilité, les Allii puis les Solonii. La récurrence du prénom C. et, à un niveau moindre, du surnom Rusticus semble indiquer une continuité de la famille sur les deux siècles. A la fin du II<sup>e</sup> siècle, le dernier Anniius connu a une stèle à la Combe de l'Ermitage (Collias) ; il y a donc un déplacement, bien qu'il ne soit pas certain qu'il faille absolument le rattacher aux autres Annii.

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigraphique</u>	<u>CAG</u>
	Annia	70-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3196	30/1 311-75
	Annia	40-60	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3339	30/1 445-02
	Annia Eutychia	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3406	30/1 329-07
	Annia Eutychis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3405	30/1 445-03
	Annia Tuta	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3950	30/1 373-04
	Annia* Primula	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3404	30/1 463-06
G.	Annius Agricola	1-100	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4108	30/3 258-04
L.	Annius Allobrox	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3109	30/1 127-30
Appius	Annius Apolaustianus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3406	30/1 329-07
C.	Annius Diadumenus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3404	30/1 463-06
A.	Annius Eros	?	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4173 30/3 258-2*	
C.	Annius Interrex	1-30	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3138	30/1 136-16
Appius	Annius Niceforus	170-230	Collias	0 30/2 85-10*	
[-]	<b>Annius Rusticus</b>	<b>100-130</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>ILGN</i> 421</b>	<b>30/1 550-70</b>
T.	Annius Successus	70-130	Nîmes	<i>AE</i> 90 680	30/1 460
M?	Annius? Paternus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4011	30/1 351-10
C.	Annius*	1-30	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3138	30/1 136-16
C*	Annius* Rusticus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3404	30/1 463-06
C*	Annius* Secundinus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3404	30/1 463-06

**ccc. GENS BAEBIA**

**Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 16 (dont 1 déduit) sur 13 inscriptions
- Narbonnaise : 29 selon l'*OPEL*<sup>3717</sup>

**Origine du nom :** le nom est relativement fréquent dans tous les *corpora* italiens<sup>3718</sup>, alors qu'on ne connaît aucun nom unique pouvant indiquer une origine gauloise locale et que les Baebii sont quasiment absents des régions celtiques en dehors de la Narbonnaise<sup>3719</sup>. Il peut donc s'agir de migrants italiens ou d'indigènes ayant adopté un gentilice italien<sup>3720</sup>. La première hypothèse semble intéressante car le nom est particulièrement bien représenté à Narbonne<sup>3721</sup>, colonie romaine. Parmi les témoignages les plus précoces, on connaît un Baebius, fils de Solimarus et père de Cintugnatus, Messinus et Quintulus<sup>3722</sup>, apparemment un indigène ayant pu adopter ce nom suite à l'afflux de migrants italiens dans les environs. Selon W. Schulze, le gentilice serait étrusque<sup>3723</sup>.

**Prénoms :**

<sup>3717</sup> *OPEL*, I, p. 259-261.

<sup>3718</sup> Le nom est particulièrement important en régions I, II et X ; Y. Burnand relève une fréquence élevée en Ombrie, Picenum, Latium, Samnium, Campanie, Apulie, et un peu plus moyenne en Lucanie et Calabre.

<sup>3719</sup> *OPEL*, I, p. 259-261.

<sup>3720</sup> J. Charmasson, A. Bouet et A. Roth-Congès (*Saint-Vincent* p. 751.) y voient une concession par des généraux ou gouverneurs romains, ce qui est possible mais nous n'en connaissons pas portant ce nom et ayant eu une action importante en Narbonnaise ; Y. Burnand réfute également leur opinion (*Primores* III, 1, p. 120-121 tab. IX).

<sup>3721</sup> *CIL* XII 4358, 4475, 4497, 4655, 4656, 4657, 4658, 4659, 4692, 4965 et 4966. Roman, *Histoire de la Gaule*, p. 481 ; Burnand, *Primores*, III, 1, p. 122. Il y a des Baebii de rang sénatorial à Sagonte, liée par les activités commerciales à Narbonne (Alföldy, *Los Baebii*).

<sup>3722</sup> *AE* 1990 695.

<sup>3723</sup> *Zur Geschichte*, p. 132-133.

- L. : 6 (dont 1 déduit) ; quasiment tous les Baebii portent donc le même prénom, ce qui renforce l'hypothèse d'un lien entre eux ; ce prénom n'est attesté qu'au II<sup>e</sup> siècle, la concordance chronologique renforçant encore l'hypothèse
- C. : 1

#### **Epoque :**

- I<sup>e</sup> siècle : 4, dont le magistrat possible
- II<sup>e</sup> s. : 9
- mal ou non datés : 3

#### **Notables :**

- [-] Baebius Virilis, probable magistrat au premier siècle
- L. Baebius Eucles<sup>3724</sup>, sévir augustal au deuxième siècle ; il s'agit peut-être d'un affranchi de la famille du magistrat, si l'intervalle chronologique n'est pas trop grand

Etant donné la rareté du nom, il y a peut-être un lien entre le magistrat et le sévir augustal, malgré la possible distance chronologique. Il est tentant d'attribuer le prénom L. au magistrat.

#### **Alliances/liens :**

##### **Les surnoms portés par les Baebii**

L'un d'entre eux, L. Baebius Cassianus L. f. Vol.<sup>3725</sup>, indique un lien avec la famille des Cassii, connue dans la notabilité à travers un sévir augustal et peut-être un sénateur, mais à une époque tardive par rapport à notre possible magistrat. M. Christol<sup>3726</sup> pense qu'il pouvait faire partie du milieu des affranchis de grandes familles nîmoises en raison des mentions de sa filiation, de sa tribu et de son surnom dérivé d'un gentilice connu parmi la notabilité.

##### **Affranchis**

Les affranchis représentent environ le tiers des porteurs du gentilice, proportion importante.

**Types d'inscriptions :** les deux seuls monuments de qualité supérieure concernent le possible magistrat et le sévir augustal ; les autres Baebii sont connus par des monuments de qualité inférieure ainsi que par deux autels votifs. La famille semble donc relativement modeste.

#### **Répartition du nom sur le territoire de la cité de Nîmes**

Aucun autel funéraire n'a été repéré sur le territoire nîmois. On relève une stèle à Bellegarde<sup>3727</sup>, une épitaphe à Gaujac<sup>3728</sup> et un autel votif à Serviers-et-Labaume<sup>3729</sup>, mais les monuments votifs sont difficiles à interpréter car ils peuvent révéler des sanctuaires locaux ou plus importants, n'indiquant aucun lien entre les dédicants et le lieu. Il n'y a pas de rapprochement à établir entre ces endroits éloignés les uns des autres.

---

<sup>3724</sup> *CIL* XII 5900.

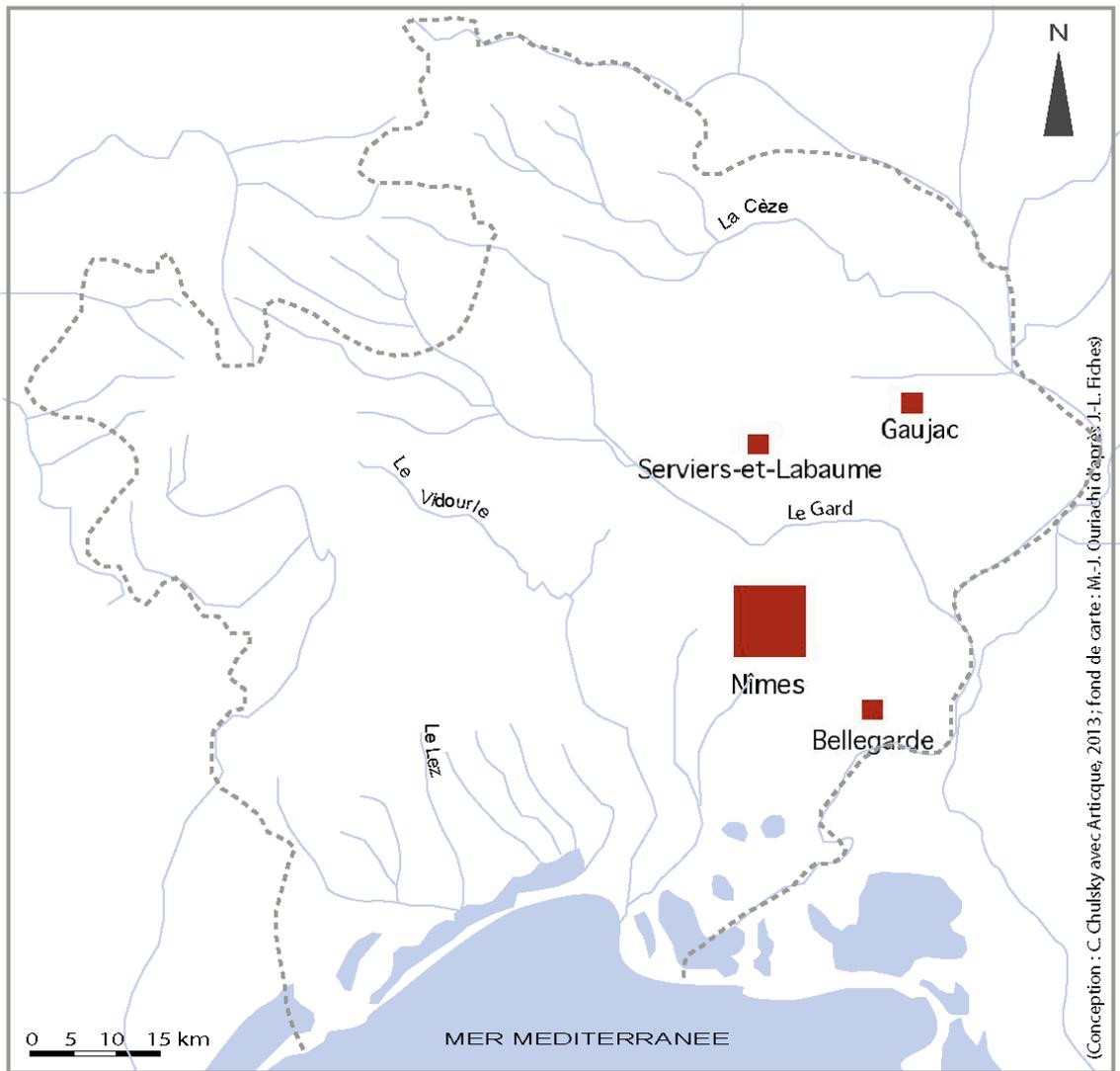
<sup>3725</sup> *CIL* XII 2934.

<sup>3726</sup> *CIL* XII 2934 ; Christol, *Inscriptions de Nîmes*, p. 31.

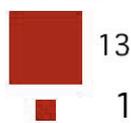
<sup>3727</sup> *CAG* 30/2 34-15\*.

<sup>3728</sup> *CIL* XII 2934.

<sup>3729</sup> *AE* 1903 363.



### Baebii



### Résumé :

Les premiers porteurs du gentilice pourraient avoir été des migrants italiens, peut-être en lien avec Narbonne. Les Baebii montent en puissance et fournissent un magistrat ou un personnage important à la cité au I<sup>er</sup> siècle. Au II<sup>e</sup> siècle, ils se maintiennent aux marges de la notabilité à travers un sévir augustin ; la famille est alors encore unie puisqu'à cette époque, tous les porteurs d'un prénom s'appellent Lucius. Les liens avec d'autres membres de la notabilité ne sont pas repérables, ni l'emprise sur le territoire, dénotant une famille qui eut peu d'influence sur la société locale.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigraphique</u>	<u>CAG</u>
------------	-------------	-------------	-----------------------------	------------

	Baebia	Helpidiana	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 4018	30/1 457-53
	Baebia	Primula	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3378	30/1 682-033
	Baebia	Pyrallis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3465	30/1 331-08
	Baebia	Secundilla	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3465	30/1 331-08
	Baebius		1-100	Nîmes	<i>AE</i> 1990 695	30/1 666-03
	Baebius		?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3109	30/1 127-30
L.	Baebius	Amandus	70-150	Bellegarde	0	30/2 034-15*
L.	Baebius	Cassianus	1-130	Gaujac	<i>CIL</i> XII 2934	30/2 127-14*
	Baebius	Cornutus	70-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3463	30/1 550-19
	Baebius	Draco	1-100	Nîmes	<i>ILGN</i> 445	30/1 611-17
L.	Baebius	Eucles	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5900	30/1 333-07
C.	Baebius	Felixs	?	Serviers-et-Labaume	<i>AE</i> 1903 363	30/3 319-5*
L.	Baebius	Secundus	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3464	30/1 327-01
L.	Baebius	Tertius	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5900	30/1 333-07
[-]	<b>Baebius</b>	<b>Virilis</b>	<b>1-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3142a</b>	<b>30/1 125-05</b>
	Baebius*		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5900	30/1 333-07

### ddd. *GENS CARISIA*

**Type de famille :** migrants italiens ?

**Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 3 sur 4 inscriptions

- Narbonnaise : 15 selon l'*OPEL*<sup>3730</sup> ; il s'agit d'un gentilice assez rare mais qui se retrouve dans de nombreuses provinces

**Origine du gentilice :** en Italie, le gentilice est rare mais se trouve à un endroit précis, en Campanie et dans le Latium<sup>3731</sup> ; W. Schulze y voit une racine étrusque<sup>3732</sup>. M. Christol *et alii*<sup>3733</sup> en concluent qu'il s'agit d'un gentilice italien<sup>3734</sup>. J. Suolahti a proposé la cité de Volci comme lieu d'origine des Carisii nîmois, tandis que R. Syme évoque Minturnes ou Narbonne<sup>3735</sup>. Dans l'Empire, le gentilice est également rare ; on le trouve principalement en Narbonnaise. Selon G. Dottin<sup>3736</sup>, la racine *-caro-* serait un thème de nom propre gaulois, et A. Holder l'inclut parmi les noms celtiques<sup>3737</sup>, mais la rareté du nom dans les territoires celtiques invite plutôt à penser que le nom est soit spécifique aux dialectes de Narbonnaise, soit importé d'Italie<sup>3738</sup>. M. Christol et C. Goudineau ajoutent que les gentilices en *-isius* sont très rares à Nîmes et préfèrent y voir un gentilice italique, car un gentilice celtique formé sur le nom Carus aurait plutôt donné Carius ou Carinius<sup>3739</sup>. Une autre concentration se situe en Espagne citérieure vers Valladolid<sup>3740</sup>. En Espagne, le nom peut résulter du patronage de T.

<sup>3730</sup> *OPEL*, II, 1999, p. 37.

<sup>3731</sup> Déjà relevé par Burnand *Primores*, III,1, p. 125.

<sup>3732</sup> p. 147.

<sup>3733</sup> *Une nouvelle dédicace*, p. 421.

<sup>3734</sup> *Nîmes et les Volques*, p. 94-96.

<sup>3735</sup> Suolahti, *The Junior Officers*, p. 286 et 350 n° 47 ; Syme, *More Narbonensian senators*, p. 5.

<sup>3736</sup> *La Langue gauloise*, p. 242.

<sup>3737</sup> Tout en précisant qu'il s'agit également d'un nom latin : Holder, I, col. 788-789 et III, col. 1105-1106.

<sup>3738</sup> Y. Burnand y vit d'abord un gentilice celtique (*Senatores*, p. 397), puis un gentilice italique (*Primores* III, 1, p. 125 tab. IX). Après avoir hésité (*Survivance*, p. 45 et 62), L. Lamoine préfère y voir un nom celtique ou celtique romanisé (*Préteur*, p. 200, *Le pouvoir*, p. 129).

<sup>3739</sup> Christol et Goudineau, *Nîmes et les Volques*, p. 94-95.

<sup>3740</sup> *OPEL*, II, p. 37.

Carisius, vainqueur des Astures en 25 av.n.è.<sup>3741</sup>, dont le prénom aurait en réalité été Publius<sup>3742</sup>. En Narbonnaise, la plupart des attestations se situent autour du Rhône (Arles, Valence, Avignon, Alba, Vienne, Beaucaire ; les seules exceptions notables sont Marseille et Narbonne), principalement dans des colonies romaines. La concentration géographique fait plutôt penser à un patronage tandis que la concentration dans les colonies romaines évoque une immigration italienne. La découverte d'un bouchon d'amphore portant le nom L. Carisi dans une épave proche de Porquerolles indique que des Carisii italiens ont eu une activité dans la province et peut expliquer la diffusion du nom<sup>3743</sup>. Cela permettrait d'expliquer que le nom se trouve dans les grands ports et en bord de Rhône. C'est l'hypothèse que nous retiendrons. L'absence d'un surnom<sup>3744</sup> chez le magistrat, alors que les indigènes conservent souvent leur nom celtique en surnom, et la mention d'une filiation à une époque très haute invite plutôt à penser qu'il s'agit d'Italiens installés dans la région pour leurs affaires plutôt que d'affranchis de ces grands trafiquants italiens.

**Prénoms :** deux T. sont connus mais à des époques très différentes (deuxième moitié du I<sup>e</sup> s. av.n.-è. et II<sup>e</sup> s. de n.-è.).

#### **Epoque :**

- I<sup>e</sup> s. av.n.-è. : 1
- I<sup>e</sup> s. de n.-è. : 1
- II<sup>e</sup> s. : 1

L'éloignement chronologique des attestations rend les liens entre les porteurs du gentilice très peu sûrs.

**Notable :** T. Carisius, préteur des Volques dans le troisième quart du I<sup>e</sup> s. av.n.è.

#### **Alliances**

##### **Les époux et épouses**

La seule Carisia connue<sup>3745</sup> a épousé au I<sup>er</sup> siècle un C. Terentius ; les Terentii ne sont pas connus parmi la notabilité.

##### **Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Carisius**

Une Sextia<sup>3746</sup> porte le surnom Carisia. Son père est peut-être un Carisius, car le « gentilice » de cette femme est formé sur le prénom de son père, Sextus ; elle ne porte pas le nom de sa mère (Titia Titulla fille de Titus). Elle est l'épouse d'un M. Licinius Hermes, peut-être affranchi, ce qui indique une alliance entre les Carisii, si le père de cette femme est bien un Carisius, et les Licinii, mais à une époque où les familles ne font plus partie de la notabilité.

**Types d'inscriptions :** le nombre d'inscriptions est trop limité pour permettre des conclusions.

#### **Répartition sur le territoire de la cité de Nîmes**

---

<sup>3741</sup> Florus, *Epitome de T. Livio Bellorum Omnium Annorum DCC libri duo*, iv. 12. § 56 (= XXXIII, 56).

<sup>3742</sup> W. Smith (*A Dictionary*, p. 613) rapporte la correction apportée grâce à une monnaie mentionnant un P. Carisius, légat propréteur, avec la représentation d'une cité et la mention *Imirita*, semblant se référer à Augusta Emerita en Lusitanie, colonie établie par Auguste pour les vétérans de cette guerre. *MRR* p. 542 indique le prénom P. de façon hypothétique, suite à la correction.

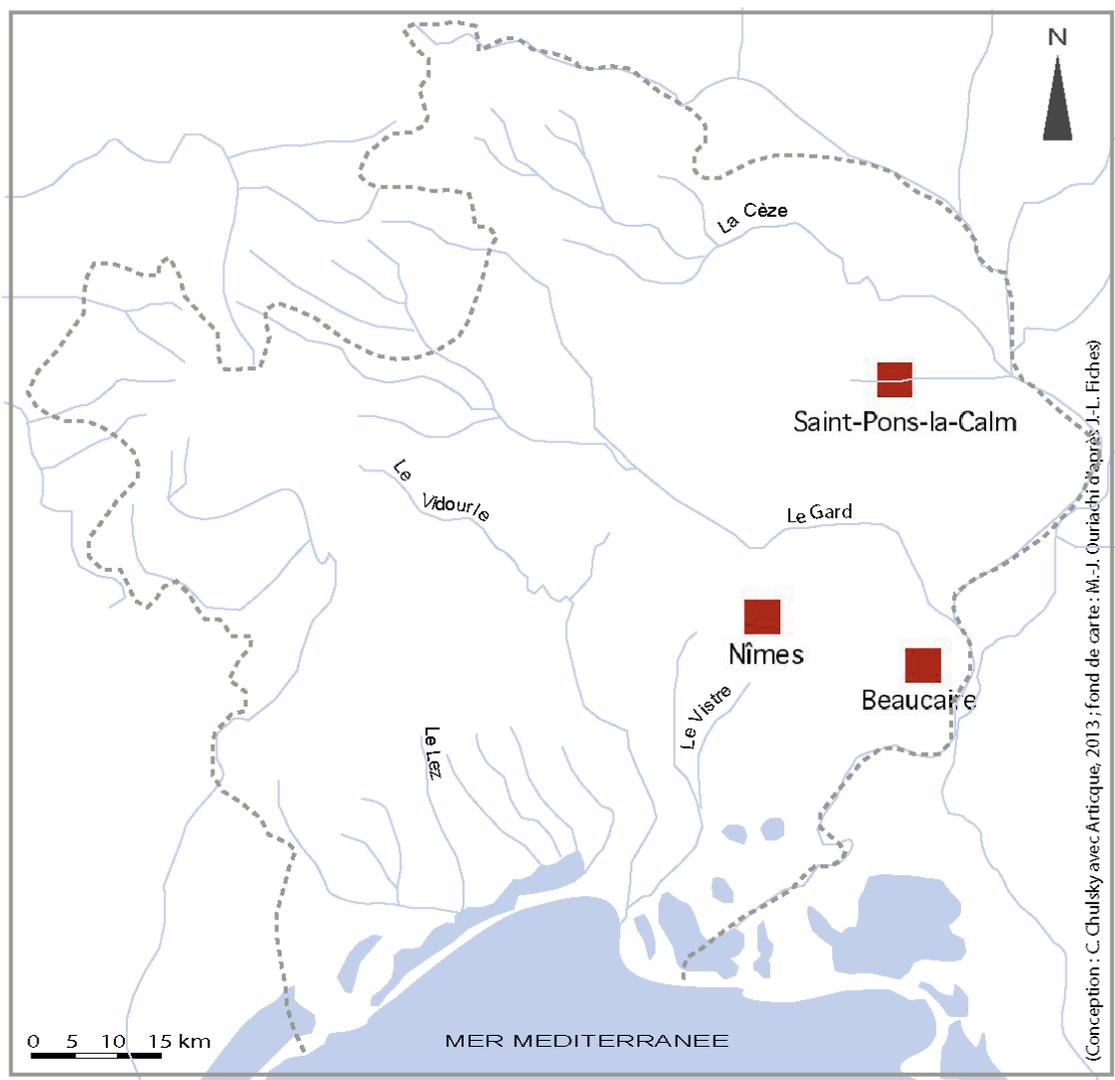
<sup>3743</sup> Lamoine, *Le pouvoir*, p. 128 et *Préteur*, p. 199, s'appuyant sur Christol et Goudineau, *Nîmes et les Volques*, p. 94-95 n. 36 ; il rejette pourtant cette hypothèse.

<sup>3744</sup> Christol, *Nouvelle dédicace*, p. 421.

<sup>3745</sup> *ILGN* 450 (Carisia Servata).

<sup>3746</sup> *CIL* XII 3957.

Une épitaphe a été trouvée à Saint-Pons-la-Calm<sup>3747</sup>, dans le territoire septentrional de la cité, mais elle date du II<sup>e</sup> siècle et la nature de l'inscription ne permet pas d'en tirer de conclusions claires, d'autant qu'elle fut découverte en remploi. Les inscriptions votives relatives au préteur, à Beaucaire et Avignon, n'indiquent rien pour la famille.



Carisii



### Résumé :

Des Carisii font du commerce entre la Campanie et la vallée du Rhône ainsi que vers les ports de Narbonnaise ; ils s'y implantent ou du moins y implantent le nom. A l'époque césarienne, un membre de la famille est magistrat fédéral des Volques. Le gentilice est connu pendant toute la période, mais avec très peu de représentants, et il n'est pas du tout certain qu'il s'agisse de la même famille, ce qui est pourtant suggéré par la continuité du prénom T. Au I<sup>er</sup> siècle av.n.è., il peut encore s'agir d'une personne bien placée dans la société à lier à des

<sup>3747</sup> CIL XII 2750.

migrants italiens. Au II<sup>e</sup> siècle, le niveau de la famille semble plus modeste en raison d'une alliance possible avec un affranchi et d'un type d'inscription plus commun.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épig.</u>	<u>CAG</u>	
Carisia	Seruata	1-100	Nîmes	ILGN 450	30/1 550-51
<b>T. Carisius</b>		<b>50-25 av.</b>	<b>Beaucaire+Avignon</b>	<b>0+ CIL XII 1028</b>	<b>0</b>
T. Carisius	Maternus	100-200	Saint-Pons-la-Calm	2750	30/3 292-1*

### eee. *GENS CASCELLIA*

**Type de famille :** migrants italiens ?

#### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 3 sur 3 inscriptions
- Narbonnaise : 4 selon l'*OPEL*<sup>3748</sup>, tous dans le *CIL XII*, dont 2 hors de Nîmes (à Narbonne et à Alba-la-Romaine)

**Origine du nom :** le nom est italique<sup>3749</sup>, on le retrouve surtout dans les régions I (Latium-Campanie) et VII (Etrurie). Dans l'Empire, les Cascellii sont présents dans plusieurs provinces (Germanies, Pannonie et provinces africaines), toujours en faible nombre. Aucune racine celtique ne semble formée sur « *casc-* » ; toutefois, il peut y avoir assonance avec la racine « *cass-* » très importante dans le monde celtique. Le débat porte surtout sur les Cascellii que nous connaissons au II<sup>e</sup> siècle. Y. Burnand y voit des Italiens<sup>3750</sup> en raison du manque d'enracinement de la famille dans le territoire et de la datation tardive pour les clientèles<sup>3751</sup>. L. Lamoine<sup>3752</sup> préfère voir dans le chevalier un indigène, en raison de son surnom, Pompeianus, très répandu en Narbonnaise ; toutefois, ce surnom est fréquent dans de nombreuses provinces et régions italiennes. *Cascellius* ne semble pas utilisé comme nom unique dans la région ; il s'agit donc peut-être plutôt d'Italiens.

**Prénoms :** seul le chevalier porte un prénom, celui de Caius.

**Epoque :** l'inscription du chevalier date des Flaviens. Les trois personnages ont certainement un lien entre eux, surtout le chevalier et l'affranchie ; la femme dit être affranchie d'une autre femme, très certainement liée à la famille équestre<sup>3753</sup>.

**Notables :** C. Cascellius Pompeianus, Vol., chevalier.

### Alliances

#### Les épouses

On distingue un lien avec les Antonii nîmois, car le chevalier est marié à Antonia Titulla<sup>3754</sup>. L'alliance étant établie après la période d'apogée des Antonii, elle a pu profiter aux deux familles.

#### Les surnoms portés par les Cascellii

<sup>3748</sup> *OPEL*, II, p. 39.

<sup>3749</sup> Opinion de Rupprecht (p. 103), de M. Christol (*Cités de droit latin*, p. 335 et *Colonies*, p. 285) et de L. Lamoine (*Iconographie funéraire*, p. 85).

<sup>3750</sup> Hypothèse également de Christol, *Colonies*, p. 285.

<sup>3751</sup> *Primores*, III, 1, p. 129.

<sup>3752</sup> *Iconographie funéraire*, p. 85

<sup>3753</sup> C'est également l'hypothèse de *CAG* 34/3, p. 259 n° 154-28\*

<sup>3754</sup> *CIL XII* 3210.

Le surnom du chevalier renvoie aux Pompeii nîmois ; les Pompeii sont un groupe familial très puissant jusqu'au début du II<sup>e</sup> siècle, mais ils sont très nombreux. Cela a certainement eu un rôle dans l'accession de C. Cascellius Pompeianus à l'ordre équestre.

### **Types d'inscription**

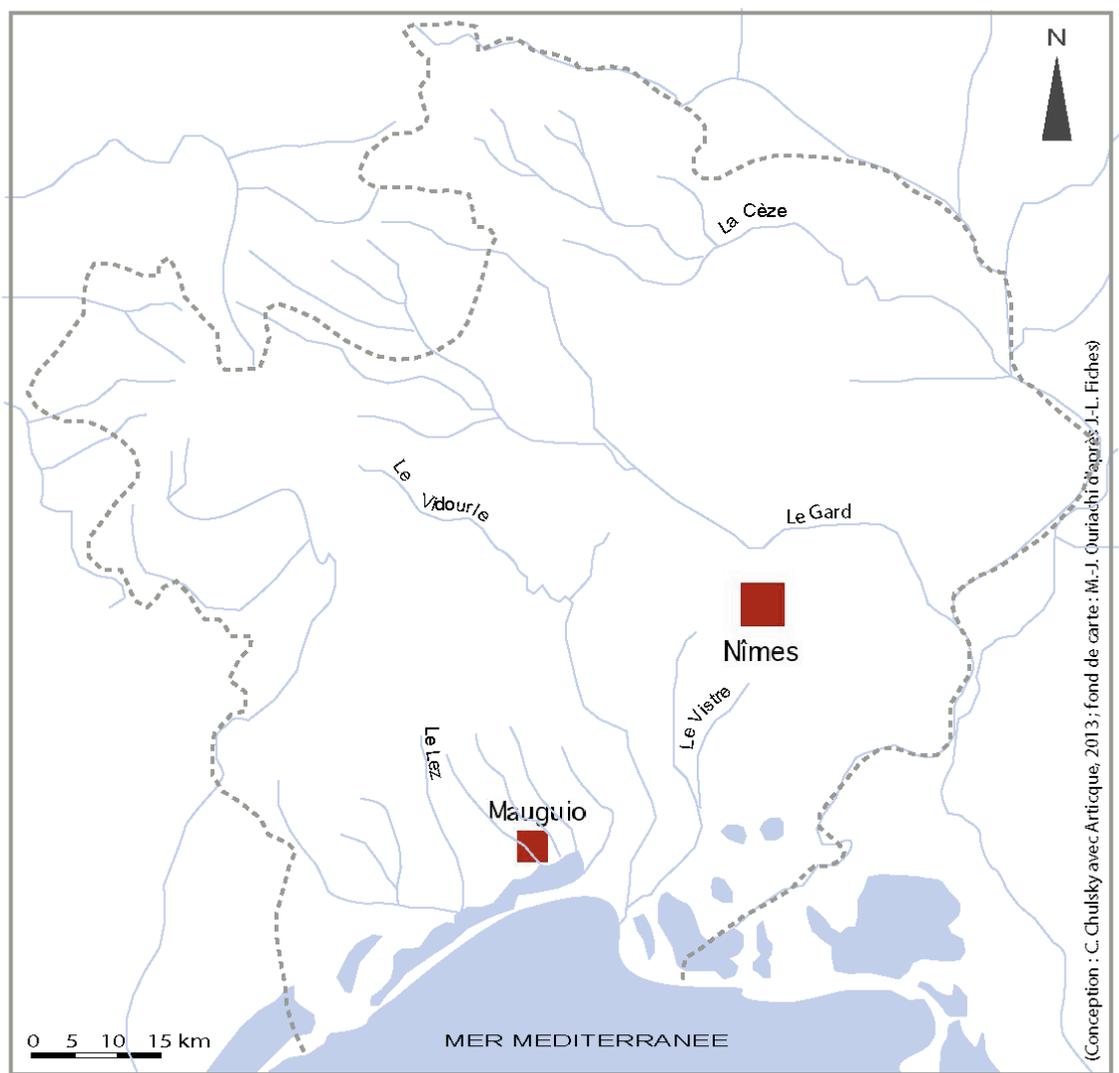
Les Cascellii sont connus par deux autels (dont un à rinceau) et une épitaphe non identifiée mais appartenant au chevalier et étant certainement de qualité. Malgré son caractère éphémère, la famille n'a que des monuments indiquant son niveau élevé dans la société nîmoise.

### **Répartition du nom sur le territoire de la cité de Nîmes**

Un autel à rinceau<sup>3755</sup>, concernant une affranchie et sa patronne, provient de la commune de Mauguio (et plus précisément de Fréjorgues), dans le territoire occidental de la cité de Nîmes (Hérault actuel). Il peut indiquer un domaine appartenant à la famille.

---

<sup>3755</sup> *CIL* XII 4194.



### Cascellii



### Résumé :

Des migrants italiens s'installent et l'un d'entre eux parvient jusqu'au rang équestre sous les Flaviens. La famille est aussi connue par une affranchie de Mauguio, non loin du port de Lattes, peut-être à mettre en relation avec le commerce méditerranéen. Le gentilice ne se diffuse quasiment pas dans la société nîmoise et la famille disparaît aussitôt.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épig.</u>	<u>CAG</u>	
Cascellia	Olympias	70-250	Mauguio	<i>CIL XII 4194</i>	34/3 154-28*	
Cascellius		?	Nîmes	<i>ILGN 436</i>	30/1 480-03	
<b>C.</b>	<b>Cascellius</b>	<b>Pompeianus</b>	<b>70-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL XII 3210</i></b>	<b>30/1 681-120</b>

## fff. *GENS CASURIA*

**Type de famille :** migrants italiens ?

**Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 5 sur 4 inscriptions
- Narbonnaise : 4 selon l'*OPEL*<sup>3756</sup>, tous situés à Nîmes, 5 selon nous

**Origine du gentilice :** le nom est très rare, la région la plus représentée étant la Narbonnaise, en légère supériorité par rapport à l'Italie ; le nom est pratiquement absent ailleurs<sup>3757</sup>. Il ne semble pas s'agir d'une racine celtique ; W. Schulze y verrait une racine étrusque<sup>3758</sup>. Etant donné que le nom apparaît assez tard à Nîmes, au plus tôt à l'époque flavienne, et qu'il est strictement limité à la ville de Nîmes, il peut s'agir soit d'Italiens implantés dans la cité, soit d'indigènes nîmois ayant choisi ce nom lors de leur accession à la citoyenneté. Les surnoms très italiens et le manque d'ancrage dans le territoire plaident pour une origine italienne, mais rien n'est sûr.

**Prénoms :** M. est le seul prénom indiqué (deux personnes, et peut-être une filiation). Il renforce l'idée qu'il s'agit d'une famille unique.

**Epoque :**

- fin I<sup>er</sup>-début II<sup>e</sup> s. : 2
- II<sup>e</sup> s. : 2 (sur une seule inscription)
- non daté : 1

La chronologie est relativement homogène.

**Notables :** Casuria Fulvia M? f., flaminique à la fin du I<sup>e</sup> ou au début du II<sup>e</sup> siècle.

### Alliances

#### Les époux et épouses

L'époux de la flaminique semble être un affranchi, Atrius Domitius Alypus<sup>3759</sup>. Cela peut indiquer un niveau assez modeste des Casurii tandis que l'affranchi en question pourrait appartenir à une branche influente des Domitii. Au tournant du I<sup>e</sup> et du II<sup>e</sup> siècle, les Domitii sont connus par des alliances entre affranchis et notables, ce qui révèle le niveau élevé de ces affranchis, qui favorisaient la carrière de leurs conjoints.

#### Les surnoms portés par les Casurii

Ils renvoient peut-être à une famille de la notabilité nîmoise, les Fulvii, à travers la flaminique Casuria Fulvia, mais ce surnom peut simplement indiquer une particularité physique.

### Types d'inscription

Les quantités sont trop négligeables pour pouvoir raisonner.

### Répartition du nom

Toutes les inscriptions ont été découvertes dans la ville de Nîmes.

### Résumé :

Des Italiens s'installent à Nîmes, ou des indigènes adoptent un gentilice italien. C'est au tournant du II<sup>e</sup> siècle que la famille semble à son apogée, qui reste modeste, avec au plus haut une flaminique, mariée à un affranchi ; les hommes portent le prénom Marcus.

---

<sup>3756</sup> *OPEL*, II, p. 43 ; cinq seulement sont recensés pour tout l'Empire.

<sup>3757</sup> *OPEL*, II p. 43.

<sup>3758</sup> Schulze, p. 147.

<sup>3759</sup> *CIL* XII 3211.

## Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épig.</u>	<u>CAG</u>	
	Casuria		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3514	30/1 397-4
	<b>Casuria</b>	<b>Fuluia</b>	<b>70-130</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3211</b>	<b>30/1 319-06</b>
	Casurius	[---]cus	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5916	30/1 682-106
M.	Casurius	Flauus	70-130	Nîmes	<i>HGL</i> XV 743	30/1 322-03
M.	Casurius	Ortensianus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3514	30/1 397-4

## ggg. **GENS FABRICIA**

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 5 sur 5 inscriptions
- Narbonnaise : 5 selon l'*OPEL*<sup>3760</sup>, 7 selon nous puisque l'*OPEL* oublie deux inscriptions nîmoises

**Origine du gentilice** : selon W. Schulze, le gentilice dériverait de *faber*, ayant donné Faberius puis Fabricius<sup>3761</sup>. Il recense des porteurs à Rome<sup>3762</sup> et en Italie<sup>3763</sup>. Les Fabricii sont présents dans de nombreuses régions italiennes<sup>3764</sup>. On connaît à Nîmes un Fabricius dès l'époque augustéenne ; son père porte un nom celtique, Secundus ou Secundinus Atepillus<sup>3765</sup>. L'inscription a été trouvée à Saint-Georges-d'Orques, près de l'*oppidum* de Murviel-lès-Montpellier. Cela pourrait donc nous inciter à voir dans ce Fabricius un indigène ayant pris, lors de son accès à la citoyenneté, un nom italique, probablement en raison de la présence d'Italiens portant ce gentilice dans la région. L'attestation reste isolée, les Fabricii ne réapparaissant ensuite qu'au deuxième siècle de n.è. J. Suolahti a estimé que le chevalier [-] Fabricius Montanus était un Italien arrivé tardivement, assez important pour atteindre le niveau de chevalier rapidement<sup>3766</sup> ; cette hypothèse est refusée par Y. Burnand et par M. Christol<sup>3767</sup>. Il nous semble en effet que s'il était italien, et était donc originaire d'une autre cité, il aurait difficilement pu effectuer le cursus local, réservé aux Nîmois.

### Epoque :

- époque augustéenne : 1
- II<sup>e</sup> s. : 4

Le personnage de l'époque augustéenne n'a peut-être pas de lien avec les autres.

**Prénoms** : aucun prénom n'est connu.

### Notables :

- [-] Fabricius Montanus, Vol. (première moitié du deuxième siècle), chevalier
- Fabricia<sup>3768</sup> fille de Chresimus, épouse du sévir augustal C. Licinius Martialis et mère de Licinia Pia (deuxième siècle)

<sup>3760</sup> *OPEL*, II, p. 133.

<sup>3761</sup> Schulze, *Zur Geschichte*, p. 258.

<sup>3762</sup> *CIL* VI 2608.

<sup>3763</sup> *CIL* XI 1355 (Luna), 1869 (Arretium) et 2323 (Clusium).

<sup>3764</sup> Voir le *CIL*. Ils sont également nombreux en Cisalpine (dix, dont un sénateur). Voir également Y. Burnand (*Primores*, III, 1, p. 126) pour un recueil des provenances.

<sup>3765</sup> *CAG* 34/3 259-16. Voir aussi l'*OPEL*, I, p. 194 pour les noms formés sur la racine *Atepill-*, présents principalement dans les provinces gauloises.

<sup>3766</sup> Suolahti, *L'espansione*, p. 84-86.

<sup>3767</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 88 ; Christol, *Les cités de droit latin*, p. 335.

<sup>3768</sup> *CIL* XII 3246.

Etant donné la rareté du nom, il peut y avoir une relations entre le chevalier et l'épouse du sévir augustal. Elle fut peut-être affranchie de la famille, ou son père fut peut-être leur esclave. Cela établirait un lien entre les Licinii et les Fabricii.

**Alliances : les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Fabricius**

Une seule personne porte ce type de surnom. Il s'agit de Iulia Fabricia<sup>3769</sup>, épouse de Severus fils de Secundus et mère de Severina. L'inscription date du II<sup>e</sup> siècle et peut ainsi révéler une alliance entre les Fabricii et des Iulii.

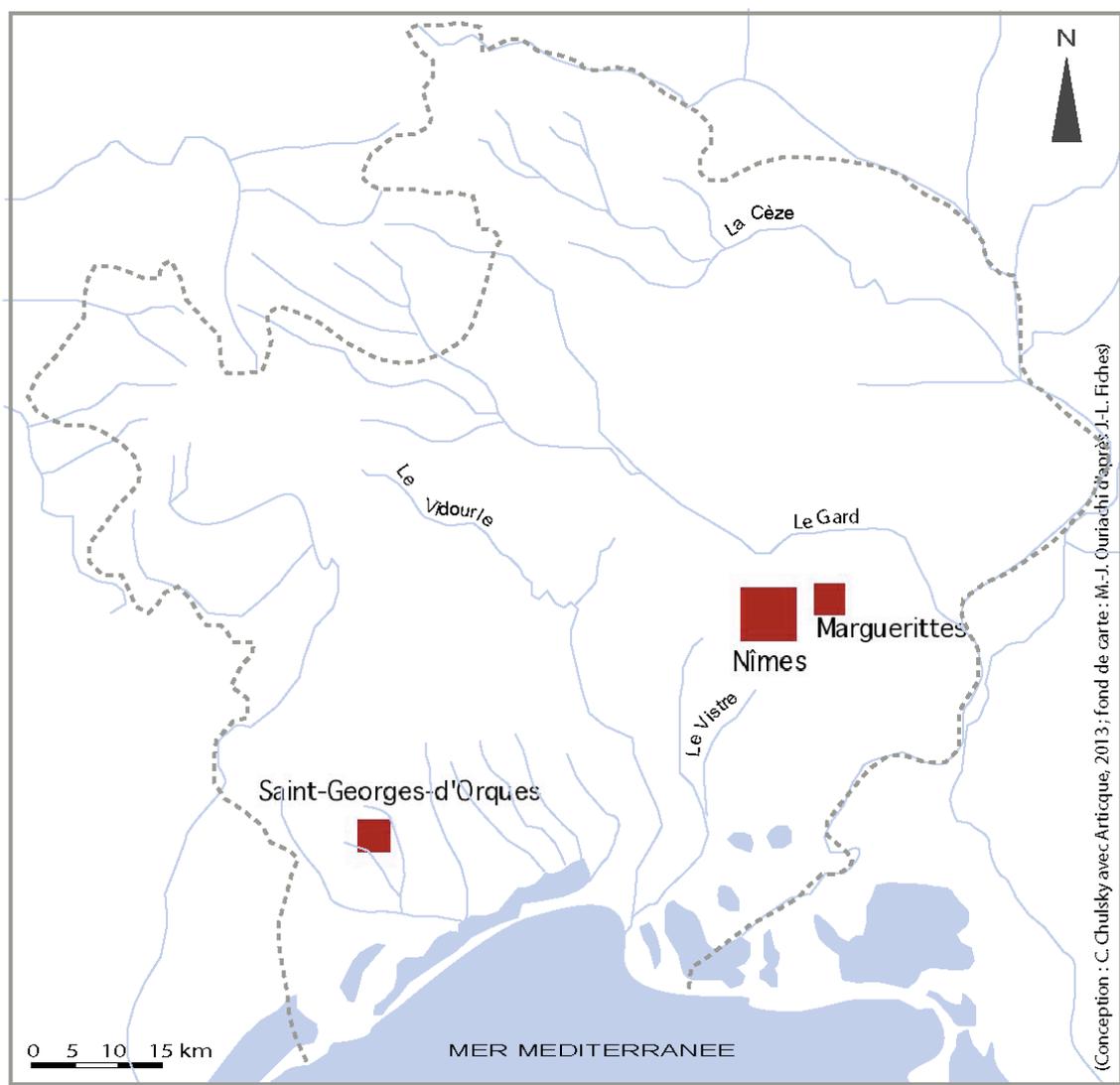
**Types d'inscriptions :** les types différents sont présents en quantités égales.

**Répartition du nom sur le territoire de la cité de Nîmes**

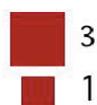
L'inscription du début du I<sup>er</sup> siècle de n.è. a été découverte près de Montpellier, à Saint-Georges-d'Orques ; l'éloignement des autres inscriptions indique une possible rupture (famille ou branche différente) ou des changements de perspectives de la famille. Il y a peut-être un lieu privilégié d'emprise sur le territoire à l'est de Nîmes, près de la ville, car on recense un autel funéraire à rinceau à Miraman et l'inscription du chevalier à Marguerittes, très près, tous deux au II<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>3769</sup> *CIL* XII 3912.



### Fabricii



### Toponymie

Les traces sont impossibles à retrouver, car de nombreux lieux ayant été des ateliers ou fabriques commencent par « Fabric-».

### Résumé :

On connaît un Fabricius au début du I<sup>er</sup> siècle ; le nom de son père suggère une origine indigène, mais il faut y retrouver des citoyens romains probablement d'origine italienne en lien avec ce personnage ; aucun porteur de ce gentilice n'est ensuite attesté avant le II<sup>e</sup> siècle et les suivants peuvent être issus d'une autre souche. On connaît un chevalier dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle ; sa position indique qu'il devait être issu d'une famille nîmoise aisée, dont on constate l'emprise à l'est de Nîmes, autour de Marguerittes ; à la même époque, une Fabricia d'origine servile épouse un sévir augustal.

## Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épig.</u>	<u>CAG</u>	
	Fabricia		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3246	30/1 315-02
	Fabricia	Epit[---]	100-200	Nîmes	0	30/1 454-5
	Fabricia	Quintina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3820	30/1 664-2
	Fabricius	Antoninus?	1-30	St-Georges-d'Orques	0	34/3 259-16*
<b>[-]</b>	<b>Fabricius</b>	<b>Montanus</b>	<b>100-150</b>	<b>Marguerittes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3002</b>	<b>30/3 156-10*</b>

### (hhh). *GENS FLAVIA*

**Type de famille :** indigènes ayant pris le gentilice impérial et peut-être deux migrants italiens. Les individus n'ont donc pas nécessairement de liens entre eux.

#### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 9 (dont 1 déduit) sur 7 inscriptions
- Narbonnaise : 60 selon l'*OPEL*<sup>3770</sup>

**Origine du gentilice :** gentilice impérial des Flaviens (Vespasien, Titus et Domitien), dont le prénom était T., ce qui est le nom porté par les Flavii nîmois ayant vécu à partir de cette date. A. Rivet<sup>3771</sup> a rappelé que lors de l'année des quatre empereurs, Vespasien fit prendre la Narbonnaise qui lui resta ensuite loyale ; cette loyauté n'eut apparemment pas beaucoup de conséquences sur l'acquisition de la citoyenneté à Nîmes car le gentilice n'y est pas très répandu. Deux Flavii semblent antérieurs et portent un autre prénom ; il peut s'agir de migrants italiens. Le magistrat, dont l'inscription date du début du deuxième siècle, pourrait être un indigène portant le gentilice impérial, mais l'acquisition de la citoyenneté serait très récente par rapport au statut du personnage (magistrat de rang supérieur) et nous privilégions une origine italienne.

#### Epoque :

- Première moitié du I<sup>er</sup> siècle : 2
- Fin du I<sup>er</sup>-début II<sup>e</sup> s. : 3, dont le magistrat
- II<sup>e</sup> s. : 3
- mal daté : 1

#### Branches :

- C. : 2 (dont 1 déduit ; 1<sup>e</sup> moitié du I<sup>er</sup> siècle)
- T. : 2 (à partir des Flaviens) + 1 filiation

La rupture entre de possibles migrants et des indigènes est très claire à travers les prénoms.

**Notables :** Flavius, pontife au début du deuxième siècle.

#### Alliances : les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Flavius

Le surnom peut rappeler une caractéristique physique, « le blond ». Il est donc impossible d'en tenir compte.

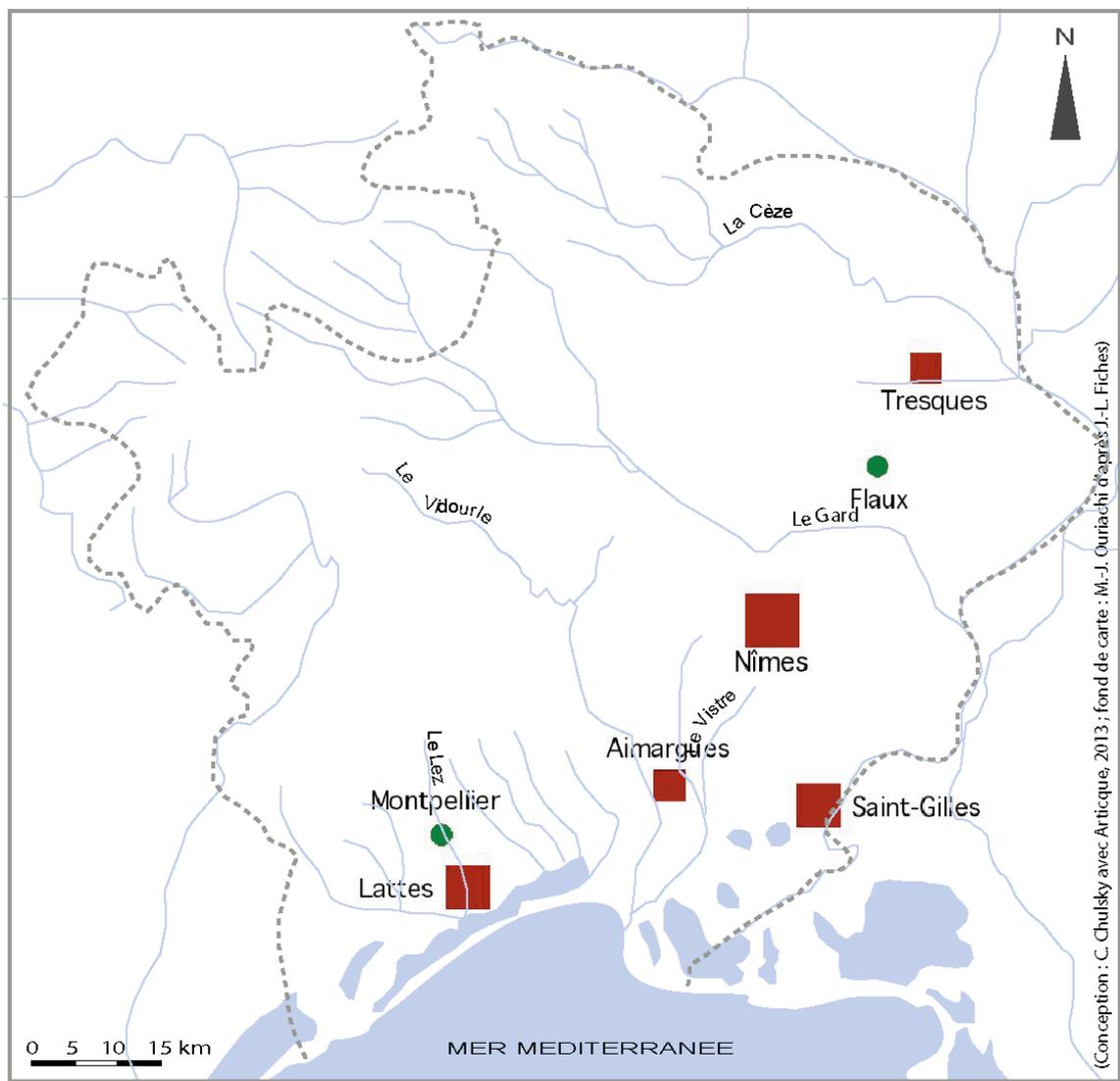
**Types d'inscriptions :** cette famille n'a pas un niveau social très élevé, puisqu'on ne trouve aucun monument de qualité supérieure, mais en majorité des stèles funéraires.

#### Répartition du nom sur le territoire de la cité de Nîmes

<sup>3770</sup> *OPEL*, II, p. 145-147.

<sup>3771</sup> Rivet, *Gallia*, p. 91.

La première inscription, datant de la première moitié du I<sup>e</sup> s., provient de Lattes<sup>3772</sup>. Une zone d'emprise plus importante se dessine autour de Tresques, où a été découverte l'inscription du pontife datée du début du II<sup>e</sup> s.<sup>3773</sup> J.-M. Cassagne et M. Korsak émettent l'hypothèse que la commune de Flaux, située dans les environs de Tresques, pourrait être un ancien « domaine de Flavius »<sup>3774</sup>. Enfin, des Flavii se trouvent au sud de Nîmes, entre Saint-Gilles et Aimargues, plutôt au II<sup>e</sup> siècle<sup>3775</sup>.



Flavii

■ 3

■ 1

● toponyme

## Résumé :

<sup>3772</sup> *AE* 1972 330. Le quartier de Flaugergues à Montpellier, assez proche, ne doit pas son étymologie au Flavii mais à un seigneur du XVII<sup>e</sup> siècle (Hamlin, *Les noms de lieux*, sous « Flaugergues »).

<sup>3773</sup> *CIL* XII 2759.

<sup>3774</sup> *Les noms de lieux du Gard*, p. 101.

<sup>3775</sup> *CIL* XII 4125 (Saint-Gilles, deux Flavii) et 4171 (Aimargues, une femme).

Des Flavii s'installent à Lattes, lieu privilégié de commerce, au plus tard au début du I<sup>er</sup> siècle. Sans lien avec eux, sous les Flaviens, des familles adoptent le gentilice impérial lors de leur accès à la citoyenneté.

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<b>Nom</b>		<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Recueil épigr.</b>	<b>CAG</b>
	Flauia	70-250	Aimargues	<i>CIL</i> XII 4171	30/2 006-5*
	Flauia	Hedone	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3343	30/1 682-030
	Flauia	Restituta	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3473	30/1 442-25
<b>[-]</b>	<b>Flaius</b>	<b>100-130</b>	<b>Tresques</b>	<b><i>CIL</i> XII 2759</b>	<b>30/3 331-14*</b>
T.	Flaius	Hermes	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3070	30/1 125-03
C.	Flaius	Libanus	Lattes	<i>AE</i> 1972 330	34/3 129-1* V-8
T.	Flaius	Moderatus	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4125	30/3 258-04*
	Flaius	Secundinus	Saint-Gilles	<i>CIL</i> XII 4125	30/3 258-04*
C.	Flaius*	1-50	Lattes	<i>AE</i> 1972 330	34/3 129-1*V-8

### iii. *GENS GEMINIA*

**Type de famille :** migrants italiens ?

**Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 8 (dont 2 déduits) sur 6 inscriptions ; une femme porte le nom unique Gemina<sup>3776</sup>, et non Geminia : nous ne l'avons donc pas intégrée dans la famille
- Narbonnaise : 14 selon l'*OPEL*<sup>3777</sup>

**Origine du gentilice :** le nom est présent dans tous les *corpora* italiens et en de nombreux lieux de l'Empire. D'autre part, les Geminii nîmois ne portent pas de surnom celtique, et apparaissent assez tôt, dès la première moitié du I<sup>er</sup> siècle, avec les *tria nomina*, mais dans un *oppidum* gaulois, le Castellat à Murviel-lès-Montpellier. Enfin, Murviel est assez proche de Béziers, colonie romaine. Il pourrait donc s'agir de migrants italiens.

**Prénoms :**

- T. : 5 (dont 1 déduit) à partir des Flaviens au plus tôt
- C. : 2 dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle

La différence de prénoms combinée à l'écart chronologique et spatiale invite à reconnaître deux familles différentes.

**Epoque :**

- I<sup>er</sup> siècle : 2
- Fin I<sup>er</sup>-début II<sup>e</sup> s. : 3
- II<sup>e</sup> s. : 3 (dont un déduit)

**Notables :**

- T. Geminus Titianus T.f., magistrat de rang supérieur, fin du I<sup>er</sup> ou II<sup>e</sup> siècle, fils du suivant
- T. Geminus Zethus<sup>3778</sup>, sévir augustal, fin du I<sup>er</sup> ou II<sup>e</sup> siècle, père du magistrat

L'inscription du sévir augustal T. Geminus Zethus mentionne sa femme, Titia Paterna fille de Martialis, et son fils, T. Geminus Titianus. L'inscription du magistrat T. Geminus Titianus

<sup>3776</sup> *CIL* XII 3554.

<sup>3777</sup> *OPEL*, II, p. 163-164.

<sup>3778</sup> *CIL* XII 5900a.

mentionne le prénom de son père, T. On peut donc rapprocher les deux inscriptions, en raison de la concordance onomastique et chronologique, ainsi que de la rareté du gentilice, et penser que le magistrat est le fils du sévir augustal, ce qui confirme l'hypothèse selon laquelle les sévirs sont très proches des sphères du pouvoir.

#### **Alliances :**

##### **Les époux et épouses**

Le magistrat a épousé une Acutia Epiteuxis<sup>3779</sup>, les Acutii n'étant pas une famille connue parmi la notabilité nîmoise ; elle porte un surnom servile.

##### **Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Geminus**

Une Valeria porte le surnom *Gemina*<sup>3780</sup> ; toutefois, il ne s'agit pas de *Geminia*, et il doit plutôt indiquer qu'il s'agit d'une « jumelle », selon la signification latine.

**Types d'inscriptions :** il y a autant d'autels que de stèles funéraires.

#### **Répartition territoriale**

##### **A Nîmes**

Toutes les inscriptions à partir des Flaviens, concernant des T., dont celles du magistrat et du sévir augustal, y ont été découvertes.

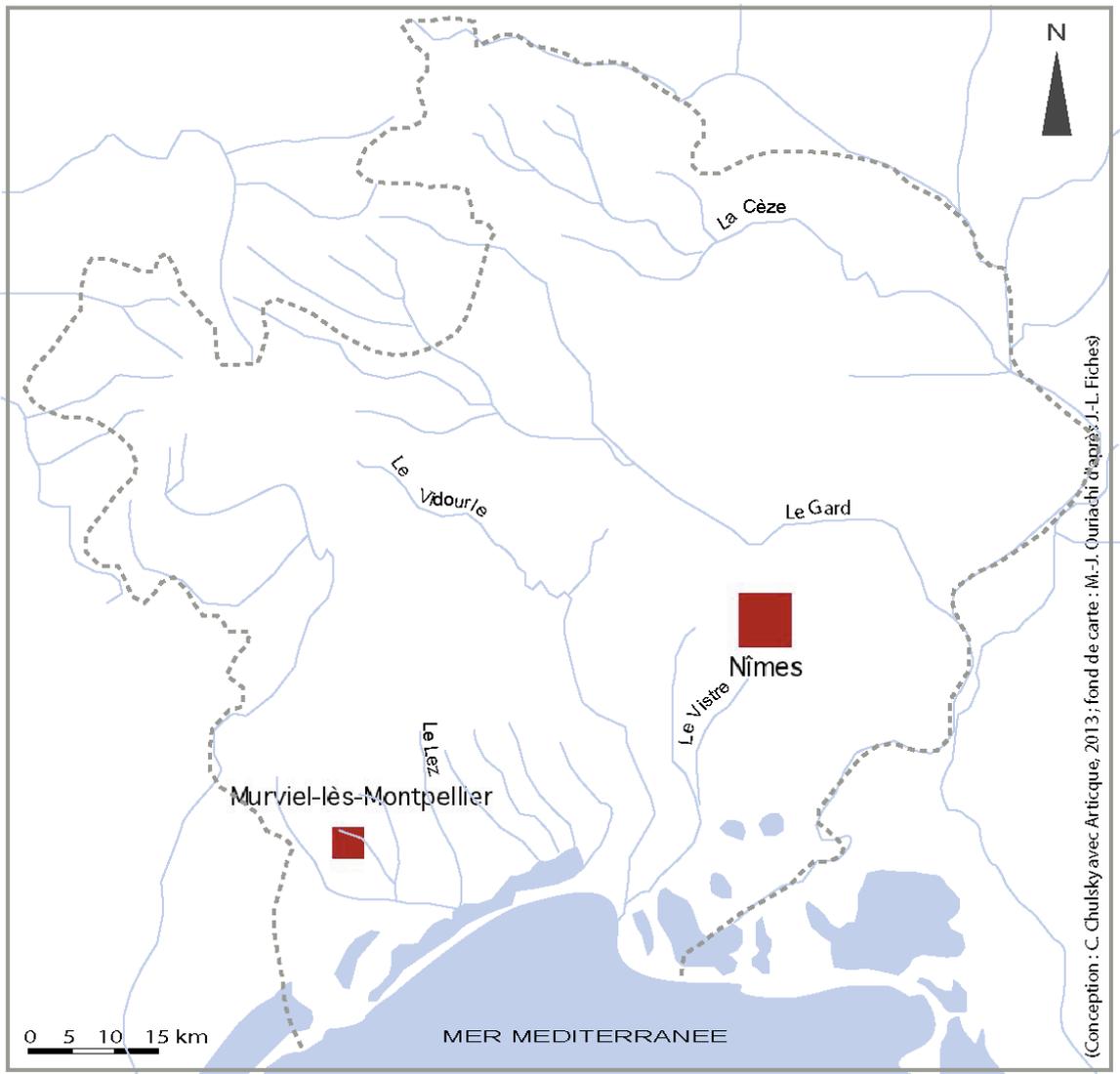
##### **Sur le territoire nîmois**

Une stèle funéraire de la 1<sup>e</sup> moitié du I<sup>er</sup> siècle a été découverte à Murviel-lès-Montpellier ; elle concerne des Caii.

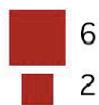
---

<sup>3779</sup> *CIL* XII 3223.

<sup>3780</sup> *CIL* XII 4001 et *HGL* XV 1252.



**Geminii**



**Résumé :**

Au début du I<sup>er</sup> siècle de n.è., des Caii sont connus à Murviel-lès-Montpellier ; il peut s'agir de migrants italiens, installés non loin des colonies de Béziers et de Narbonne et du port de Lattes. A la fin du I<sup>er</sup> siècle au plus tôt, des Titi apparaissent ; au II<sup>e</sup> siècle, un sévir augustal porte ce prénom ; le fils du sévir devient magistrat de rang supérieur, ce qui montre l'importance de son père et du sévirat ; on ne leur connaît pas de domaine.

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<b>Nom</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Recueil épigr.</b>	<b>CAG</b>
Geminus	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3598	30/1 314-24
C. Geminus	Aper	Murviel-lès-Montpellier	<i>CIL</i> XII 4199	34/3 179-7* VI-A

C.	Geminius	Captor	1-50	Murviel-lès-Montpellier	<i>CIL</i> XII 4199	34/3 179-7* VI-A
T.	Geminius	Titianus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3223+5900a	30/1 663-03+456-5
<b>T.</b>	<b>Geminius</b>	<b>Titullus</b>	<b>70-130</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3598+3959</b>	<b>30/1 314-24+434-1</b>
T.	Geminius	Zethus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5900a	30/1 456-5
T*	Geminius*		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 5900a	30/1 456-5
T.	Geminius*		70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3598	30/1 314-24

### **jjj. GENS HORTENSIA**

**Type de famille :** migrants italiens ?

**Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 11 sur 10 inscriptions
- Narbonnaise : 18 selon l'*OPEL*<sup>3781</sup>

**Origine du gentilice :** le gentilice est présent dans beaucoup de *corpora* italiens en faible nombre ; W. Schulze<sup>3782</sup> lui attribue une origine étrusque. Dans les régions occidentales de l'Empire, c'est la Narbonnaise qui tient la première place<sup>3783</sup>. Un nom unique est attesté à Nîmes<sup>3784</sup> ; c'est peut-être la première occurrence connue du nom sur le territoire nîmois. Il provient de la nécropole de l'*oppidum* des Castels à Nages-et-Solorgues et est daté de la fin du I<sup>e</sup> ou du début du II<sup>e</sup> siècle. Il peut révéler, en creux, la présence de porteurs du gentilice, peut-être d'origine italienne, sur le territoire. La première utilisation dans les *tria nomina* est faite par un Hortentius<sup>3785</sup>, et non un Hortensius, ce qui pourrait être une déformation indigène ou une erreur du lapicide. Les femmes sont plus fréquentes que les hommes, probablement en raison de la signification du nom (de *hortus*, le jardin).

**Prénoms :**

- L. : 2
- M. : 1 ; Q. : 1

Les prénoms ne constituent pas un élément d'unité.

**Epoque :**

- fin I<sup>e</sup> s.-début II<sup>e</sup> s. : 2
- II<sup>e</sup> s. : 8 (dont 1 de l'extrême fin du siècle voire du début du III<sup>e</sup> siècle)
- non daté : 1

La famille acquiert la citoyenneté sous les Flaviens au plus tôt puis est connue jusqu'au début du III<sup>e</sup> siècle.

**Notables :**

- Hortensia Vitalis M.f., flaminique, troisième tiers du II<sup>e</sup> siècle
- L. Hortentius Karus, fils du magistrat de rang inférieur Tertius Sammius Karus, époque flavienne

On ne peut relier les deux personnes en raison de la distance chronologique ; les prénoms évoqués sont également différents.

<sup>3781</sup> *OPEL*, II, p. 185.

<sup>3782</sup> *Untersuchungen*, p. 174-175.

<sup>3783</sup> *OPEL*, II, p. 185.

<sup>3784</sup> Hortensius fils de Messor : *CIL* XII 4149.

<sup>3785</sup> L. Hortentius Karus (*CIL* XII 3267), fin du I<sup>e</sup> ou début du II<sup>e</sup> siècle.

## **Alliances :**

### **Famille**

Le questeur Tertius Sammius Karus, époux de Sammia Atica, fut père de L. Hortentius Karus ; une connexion a donc été établie entre Sammii et Hortensii, à une époque où les Hortensii ne sont pas encore connus parmi la notabilité, l'inscription datant de la fin du I<sup>e</sup> ou du début du II<sup>e</sup> siècle. Pour une hypothèse sur les raisons de la différence de gentilice entre le père et le fils, voir à l'étude du questeur.

### **Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Hortensius**

Un C. Vireius Hortensius<sup>3786</sup>, famille de la notabilité nîmoise, est mentionné ; toutefois, le surnom n'est pas certain.

**Types d'inscriptions** : les monuments de qualité inférieure sont largement plus nombreux que les autels funéraires, alors qu'ils sont réalisés à une époque où les autels sont fréquents. Cela est révélateur de la relative modestie des porteurs du gentilice.

## **Répartition territoriale**

### **A Nîmes**

L'inscription de la flaminique y a été découverte.

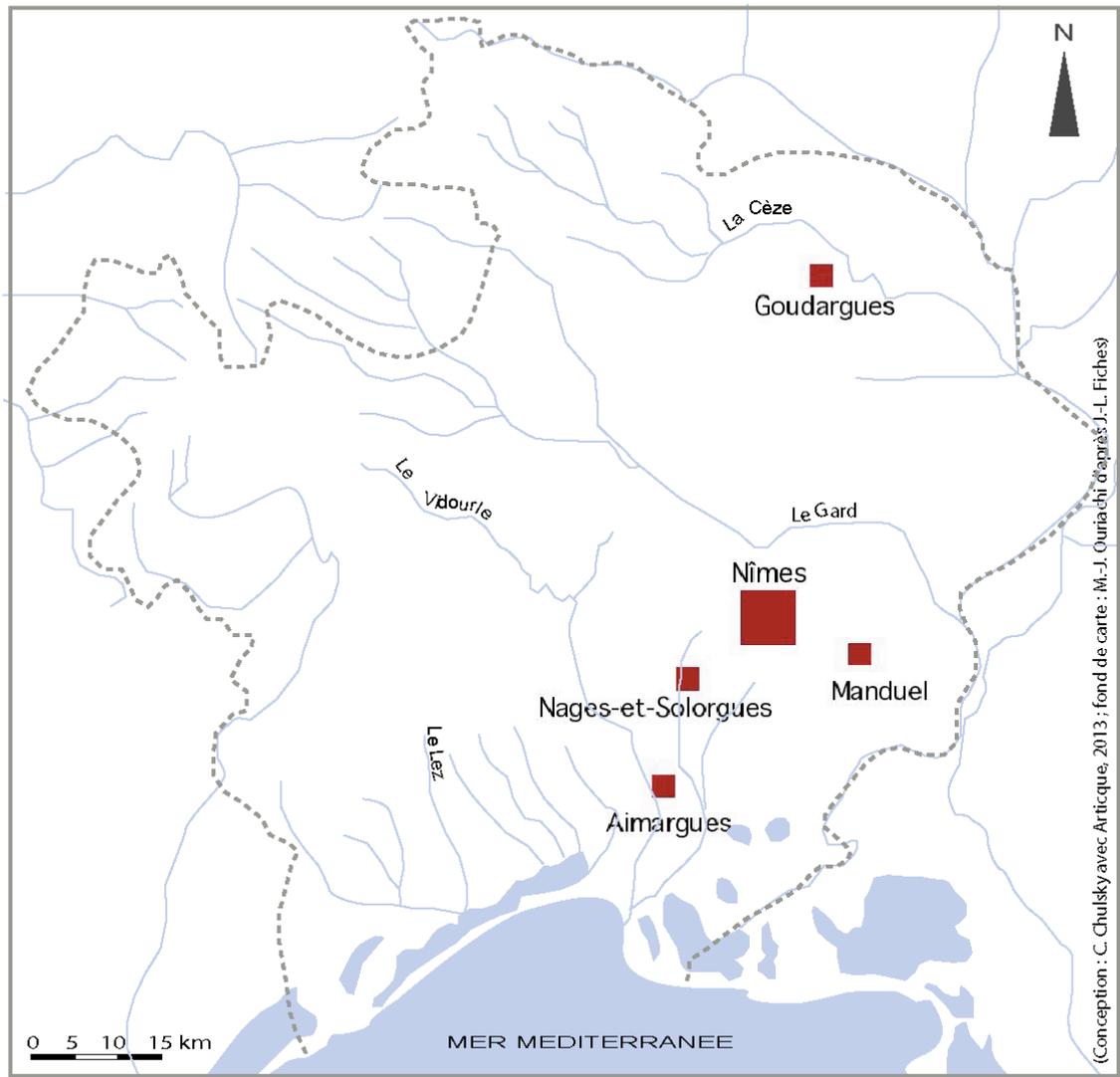
### **Sur le territoire nîmois**

Aucun autel funéraire n'a été retrouvé sur le territoire. Seules des stèles ou épitaphes y ont été découvertes, en des endroits dispersés : autour de Nîmes (Nages-et-Solorgues et Manduel), dans le nord du territoire (Goudargues) et dans le sud (Aimargues)<sup>3787</sup>. Cela peut venir de l'appartenance de ces personnes à des familles différentes.

---

<sup>3786</sup> *CIL* XII 2962.

<sup>3787</sup> *CIL* XII 2729 (Goudargues), 3267 (Manduel), 4149 (Nages-et-Solorgues) et *ILGN* 524 (Aimargues).



### Hortensii



#### Résumé :

Le gentilice, peut-être transmis par des Italiens, se diffuse au plus tard sous les Flaviens ou au début du II<sup>e</sup> siècle ; un magistrat de rang inférieur d'une autre famille a un fils dont le gentilice est Hortentius. Au milieu du II<sup>e</sup> siècle, le groupe familial est connu à travers une flaminique, ce qui indique un maintien autour des sphères du pouvoir. Des porteurs du gentilice sont attestés jusqu'au début du III<sup>e</sup> siècle. Les inscriptions sont dispersées sur le territoire mais aucun autel funéraire ne permet d'indiquer de domaine, ce qui est révélateur d'un niveau plutôt modeste des personnes. Cette dispersion, jointe au manque d'homogénéité des prénoms et des surnoms fait douter de l'unité de la famille ; il peut s'agir de différentes familles sans lien. Le fait que les femmes soient surreprésentées confirme cette impression, le nom étant peut-être parfois donné pour sa signification, sans lien avec le gentilice du père.

#### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>	
	Hortensia	Honorata	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3615	30/1 353-01
	Hortensia	Martina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3616	30/1 418-03
	Hortensia	Philete	150-180	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3225	30/1 457-05
	Hortensia	Phyllis	100-200	Aimargues	<i>ILGN</i> 524	30/2 006-5*
	Hortensia	Primitiua	170-230	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3617	30/1 012-11
	<b>Hortensia</b>	<b>Vitalis</b>	<b>150-180</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3225</b>	<b>30/1 457-05</b>
	Hortensius		70-130	Nages-et-Solorgues	<i>CIL</i> XII 4149	30/3 186-18*
M.	Hortensius	Prim[-]	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3348	30/1 336-03
Q.	Hortensius	Secundus	?	Rome	<i>CIL</i> VI 6974	0
L.	Hortensius	Sy[-]	100-200	Goudargues	<i>CIL</i> XII 2729	30/2 131
L.	Hortentius	Karus	70-130	Mandel	<i>CIL</i> XII 3267	30/3 155-2*

## kkk. *GENS IUVENTIA*

**Type de famille :** migrants italiens ?

**Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 11 sur 8 inscriptions<sup>3788</sup>
- Narbonnaise : 16 selon l'*OPEL*<sup>3789</sup> ; Nîmes est donc la concentration la plus importante

**Origine du gentilice :** le nom est présent dans tous les *corpora* italiens ; il s'agit d'un nom d'origine italique<sup>3790</sup>. On ne connaît aucun porteur d'un nom unique formé sur cette racine à Nîmes, les porteurs de *tria nomina* apparaissent très tôt dans la région et ils n'ont jamais de surnom celtique. De plus, on connaît un porteur d'un surnom bien connu en Italie mais absent des provinces occidentales, L. Iuventius Arellus<sup>3791</sup>. L'hypothèse de l'installation de migrants d'origine italique est donc plausible<sup>3792</sup>. Toutefois, les Iuventii sont implantés dans l'*oppidum* gaulois d'Aramon dès le début du premier siècle<sup>3793</sup>, où on connaît notamment un édile ne portant pas de filiation et ayant épousé une pérégrine ; il est possible qu'il s'agisse du premier citoyen de sa famille. Nous pensons toutefois que le nom vient plutôt d'Italiens.

**Prénoms :**

- T. : 2 (I<sup>e</sup> s.)
- C. : 2 (I<sup>e</sup> s. ou début du II<sup>e</sup> s.)
- L. : 2 (à partir des Flaviens)
- Q. : 1 (I<sup>e</sup> s.)

Les prénoms sont nombreux et n'indiquent pas nécessairement des branches différentes ; ainsi, T. Iuventius Martialis T.f. est frère de C. Iuventius Saturninus T.f.<sup>3794</sup>.

**Epoque :**

- époque augustéenne : 1
- I<sup>er</sup> siècle : 5 (dont 4 dans la première moitié du siècle)

<sup>3788</sup> Nous incluons C. Marius Iuventius Iulianus dans le décompte, même s'il ne s'agit que de son deuxième gentilice.

<sup>3789</sup> *OPEL*, II, p. 211.

<sup>3790</sup> W. Schulze (p. 281 et 482) pense que le nom est étrusque et dérive du nom *Iuennius*.

<sup>3791</sup> *CIL* XII 3688. Voir *OPEL*, I, p. 165.

<sup>3792</sup> C'est l'opinion de M. Christol et A. Daguet, qui la préfèrent à celle des clientèles (*Une famille de notables*, p. 74).

<sup>3793</sup> *CIL* XII 2808 (un édile) et 2812 (deux noms).

<sup>3794</sup> *CIL* XII 2812.

- fin I<sup>e</sup>-début II<sup>e</sup> s. : 1
- II<sup>e</sup> s. : 2
- mal datés : 2

Il s'agit d'une famille connue précocement à Nîmes. La famille a pu s'éteindre par changement de gentilice : le fils de L. Iuventius Paternus s'appelle L. Numerius Paternus (voir au personnage pour des hypothèses concernant ce changement).

#### **Notables :**

- T. Iuventius Secundus, édile (1<sup>e</sup> moitié du I<sup>e</sup> s.)
- L. Iuventius Paternus, édile (à partir des Flaviens)
- C. Marius Iuventius Iulianus, décurion honoraire (fin du I<sup>e</sup> ou début du II<sup>e</sup> s.)

Il y a peut-être un lien entre les deux édiles, en raison de la rareté du gentilice et du fait qu'ils ont occupé la même position ; toutefois, l'intervalle chronologique est peut-être important et les deux personnages peuvent être des nouveaux citoyens. Il n'y a donc probablement pas de lien familial direct mais, pourquoi pas, peut-être un lien de clientèle.

#### **Alliances**

##### **Les époux et épouses**

Deux alliances ont été établies avec des familles connues dans la notabilité nîmoise :

- Cornelia fille de Sammius<sup>3795</sup>, épouse de l'édile T. Iuventius Secundus, dans la première moitié du I<sup>er</sup> siècle ; la femme, probable pérégrine, n'appartient pas nécessairement à une famille de Corneli ; l'inscription provient d'Aramon, où sont bien connues les deux familles<sup>3796</sup>
- Pompeia Primula<sup>3797</sup>, épouse de C. Iuventius Thallion, 2<sup>e</sup> moitié du I<sup>e</sup> s.-début du II<sup>e</sup> s. ; l'époux est peut-être un affranchi

##### **Polyonymes**

Le décurion honoraire C. Marius Iuventius Iulianus révèle deux alliances, avec des Marii et des Iulii. Le port de deux gentilices pourrait s'expliquer par une adoption ou par la volonté de mettre en valeur une alliance (gentilice de sa mère ou d'un patron).

**Types d'inscriptions :** on connaît plus de monuments de qualité inférieure que de monuments de qualité supérieure. Toutefois, les autels funéraires étant plus rares au I<sup>er</sup> siècle qu'au II<sup>e</sup> siècle, cela n'est pas à surinterpréter, car les Iuventii sont principalement connus au I<sup>er</sup> s.

#### **Répartition du nom sur le territoire de la cité de Nîmes**

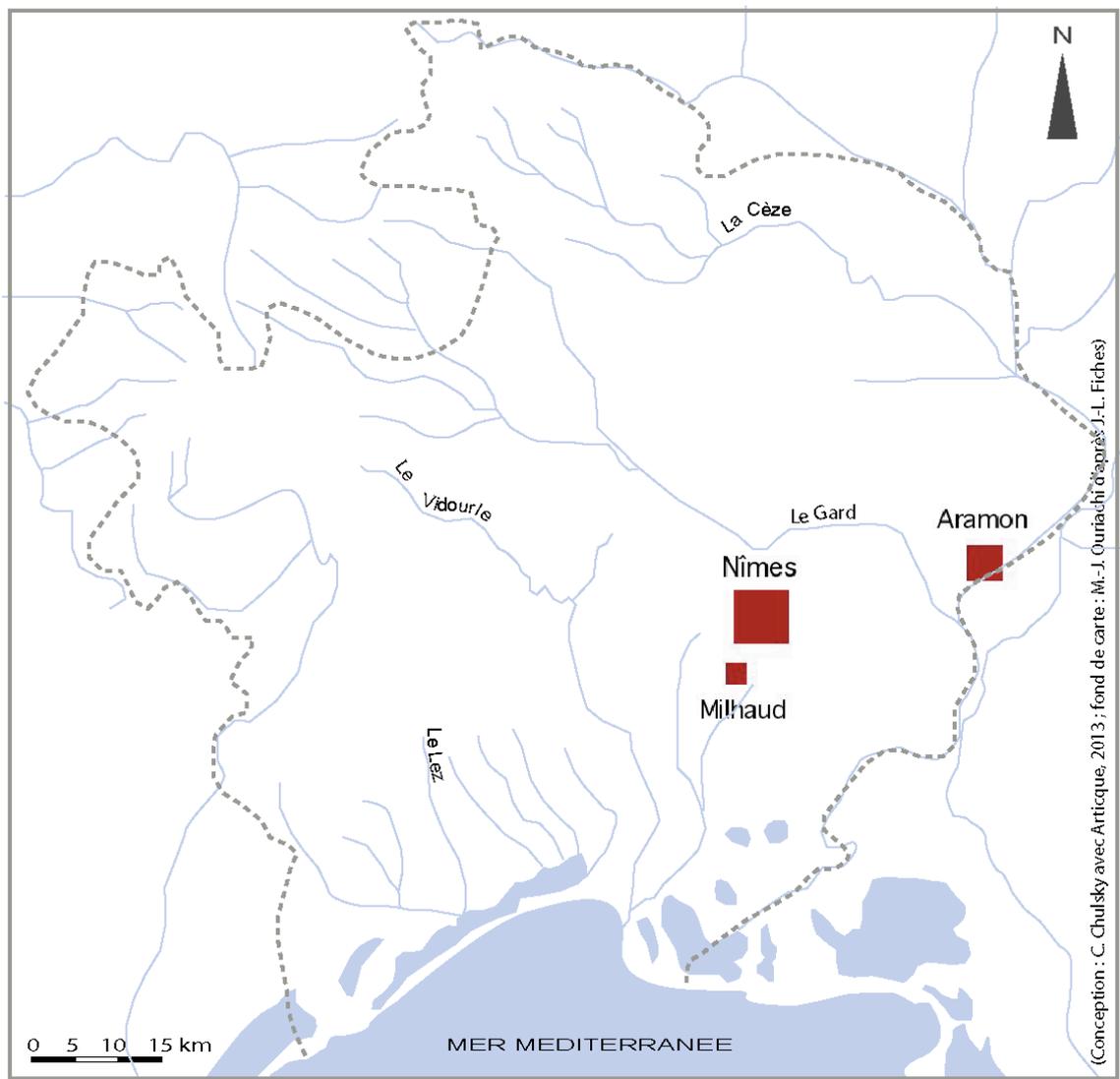
Deux inscriptions datant du I<sup>er</sup> siècle et donnant quatre noms proviennent d'Aramon ; elles indiquent probablement une emprise des Iuventii à cet endroit, peut-être leur berceau. M. Christol et A. Daguet pensent qu'il s'agit d'inscriptions appartenant au même ensemble funéraire familial<sup>3798</sup>, indiquant soit un domaine soit une agglomération sur laquelle se situent des biens fonciers appartenant à la famille. Une autre inscription provient peut-être de Milhaud, mais la localisation est incertaine.

<sup>3795</sup> CIL XII 2808.

<sup>3796</sup> Christol et Daguet, *Une famille de notables*, p. 76.

<sup>3797</sup> CIL XII 3822.

<sup>3798</sup> Christol et Daguet, *Une famille de notables*, p. 73.



### luventii



### Résumé :

Le gentilice se diffuse à la société locale par des Italiens à haute époque. Un personnage d'Aramon devient édile dans la première moitié du premier siècle ; le groupe familial est d'abord connu dans cette localisation, puis à Nîmes. Sous les Flaviens, il s'éteint peut-être en partie par un changement de gentilice dû à une adoption. Un deuxième édile est connu à partir des Flaviens ou au deuxième siècle, et pourrait être à l'origine d'une nouvelle famille.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
Iuuentia	Fortunata	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3310	30/1 442-24
Iuuentia	Pipia	1-30	Nîmes	<i>ILGN</i> 447	30/1 439-23
Iuuentia	Primula	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3690	30/1 655-02
L. Iuuentius	Arellus	70-250	Milhaud?	<i>CIL</i> XII 3688	30/3 169-8*

T.	Iuuentius	Martialis	1-50	Aramon	<i>CIL</i> XII 2812	30/2 012-11*
<b>L.</b>	<b>Iuuentius</b>	<b>Paternus</b>	<b>70-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b>0</b>	<b>30/1 682-150</b>
C.	Iuuentius	Saturninus	1-50	Aramon	<i>CIL</i> XII 2812	30/2 012-11*
<b>T.</b>	<b>Iuuentius</b>	<b>Secundus</b>	<b>1-50</b>	<b>Aramon</b>	<b><i>CIL</i> XII 2808</b>	<b>30/2 012-10*</b>
C.	Iuuentius	Thallion	50-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3822	30/1 681-124
Q.	Iuuentius	Venustus	1-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3861	30/1 464-18
<b>C.</b>	<b>Iuuentius</b>	<b>Iulianus</b>	<b>70-100</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3253</b>	<b>30/1 457-58</b>

### III. *GENS LVCRETIA*

#### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 16 (dont 1 déduit) sur 15 inscriptions
- Narbonnaise : 25 selon l'*OPEL*<sup>3799</sup>

**Origine du gentilice** : le nom est présent dans tous les *corpora* italiens. Le premier Lucretius connu à Nîmes l'est à travers une inscription de Lattes<sup>3800</sup>, ville d'échanges, dès le début du I<sup>e</sup> s. de n.è. ; il porte déjà les *tria nomina* et indique une filiation, mais elle est faite par le nom unique ou le surnom de son père, qui est toutefois un nom latin, Marinus. Le gentilice dut toutefois se répandre à partir de familles italiennes installées dans la région.

#### Prénoms :

- L. : 3
- Q. : 3 à l'époque flavienne
- Sex. : 2 au II<sup>e</sup> siècle
- C. : 1 ; Cn. : 1 ; M. : 1

Les prénoms sont divers et liés entre eux ; ainsi, le magistrat L. Lucretius Honoratus appela son fils Q. Lucretius Honoratus, l'élément significatif étant ici le surnom et non le prénom.

#### Epoque :

- époque augustéenne : 1
- I<sup>er</sup> siècle : 1
- fin du I<sup>e</sup> s. – début du II<sup>e</sup> s. : 2
- II<sup>e</sup> s. : 8 (dont 1 déduit), dont le magistrat
- mal datés : 4

La famille est à son apogée numérique et qualitative au II<sup>e</sup> siècle. Tous les Lucretii ne sont pas nécessairement liés.

#### Notables :

- L. Lucretius Honoratus, magistrat de rang supérieur (première moitié du II<sup>e</sup> siècle), et son fils Q. Lucretius Honoratus
- Sex. Lucretius Lascivus<sup>3801</sup>, sévir augustal (II<sup>e</sup> siècle)

#### Alliances :

##### Epoux et épouses

Le magistrat de rang supérieur L. Lucretius Honoratus a épousé la flaminique de Cavaillon Iulia Titullina, ce qui révèle des liens entre les cités de Nîmes et de Cavaillon (voir à l'étude du magistrat). Le sévir augustal Sex. Lucretius Lascivus a épousé Licinia Saturnina au II<sup>e</sup>

<sup>3799</sup> *OPEL*, III, p. 36.

<sup>3800</sup> *AE* 1972 336.

<sup>3801</sup> *CIL* XII 3248.

siècle<sup>3802</sup> ; les Licinii n'appartiennent alors plus à la notabilité. L'alliance peut s'expliquer par une appartenance des deux personnages au même milieu affranchi aisé à la même époque. A noter également que C. Licinius Quartus<sup>3803</sup> se qualifie de « client » de C. Lucretius Virilis à la fin du I<sup>er</sup> siècle ou au début du II<sup>e</sup>. Il y a donc peut-être un lien particulier entre les deux familles. Elles sont toutes deux présentes à Vestric-et-Candiac, où n'ont été découvertes que très peu d'inscriptions.

#### **Les surnoms des Lucretii**

Un seul personnage indique une alliance, avec une famille inconnue parmi la notabilité et très rare, les Calidii (L. Lucretius Calidianus<sup>3804</sup> au II<sup>e</sup> s.).

#### **Porteurs d'un surnom formé sur le gentilice Licinius**

Deux femmes portent le surnom Lucretia, mais un seul gentilice a été conservé, celui de Messia Lucretia<sup>3805</sup> au II<sup>e</sup> siècle, fille de T. Messius Anicetus et de Lucretia, et sœur de Messia Titia. A cette époque, les Messii font encore partie de la notabilité ou viennent d'en disparaître.

#### **Affranchis**

Environ un tiers des Lucretii connus sont des affranchis. La famille est donc réduite et le nom s'est diffusé par le biais des affranchissements dès le I<sup>er</sup> siècle<sup>3806</sup>.

**Types d'inscriptions :** les inscriptions de type supérieur et inférieur sont en quantités quasiment égales.

### **Répartition territoriale :**

#### **A Nîmes**

Les inscriptions du magistrat et du sévir augustal y ont été découvertes.

#### **Sur le territoire de la cité de Nîmes**

Le tiers des inscriptions est en dehors de Nîmes, mais elles sont très dispersées et il est impossible de définir des foyers. L'attestation la plus ancienne provient de Lattes<sup>3807</sup>, lieu de commerce et d'échanges. Les autels funéraires, pouvant renvoyer à des domaines, se situent à Baron, Chusclan et Vestric-et-Candiac<sup>3808</sup>. Les autres attestations proviennent d'Allègre-les-Fumades (inscription votive) et de Caissargues<sup>3809</sup>.

---

<sup>3802</sup> *CIL* XII 3248.

<sup>3803</sup> *CIL* XII 3714.

<sup>3804</sup> *CIL* XII 3712.

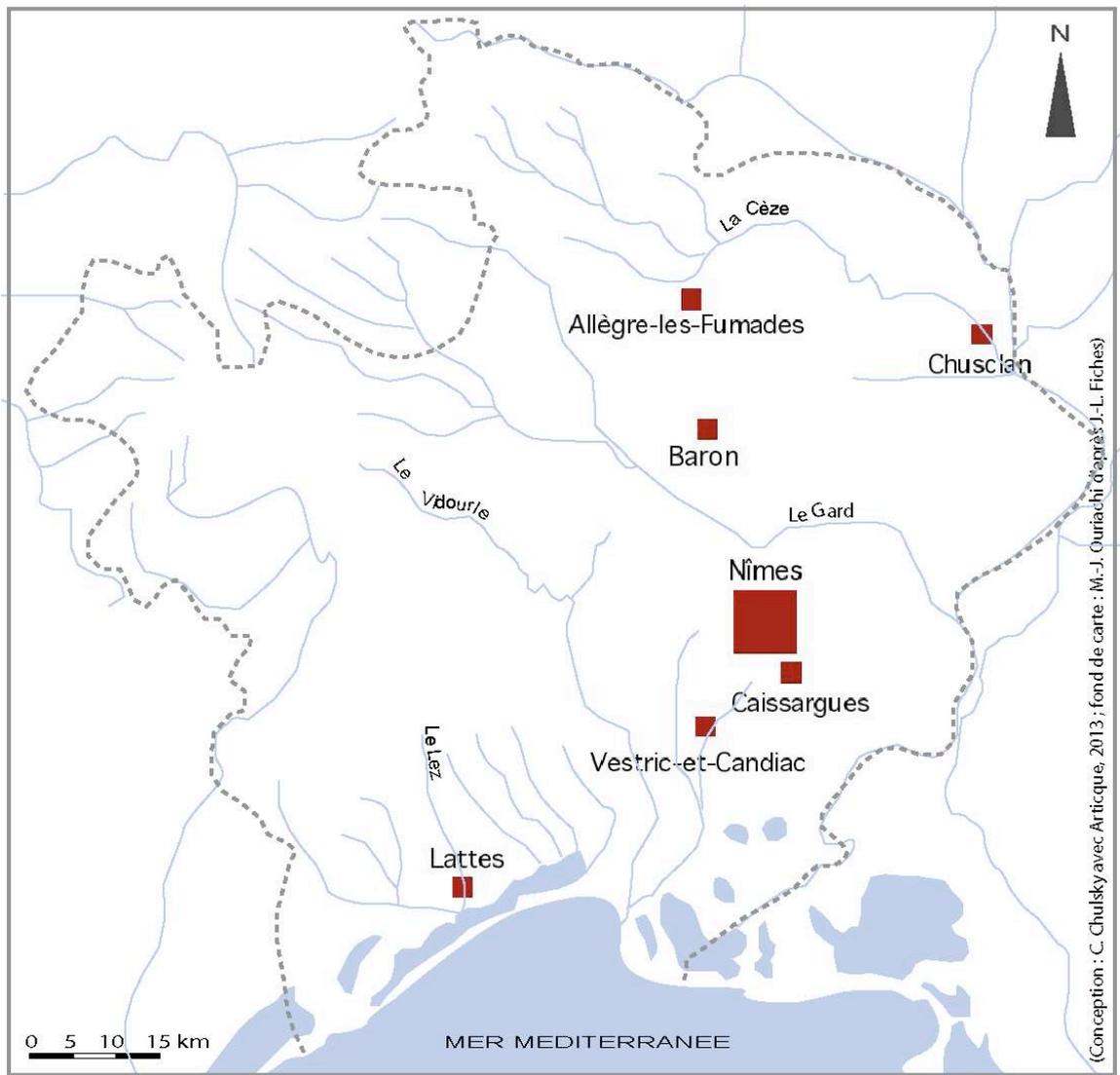
<sup>3805</sup> *CIL* XII 3747.

<sup>3806</sup> Q. Lucretius Paederos (*CIL* XII 3713) est probablement un affranchi dès la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle de n.è.

<sup>3807</sup> *AE* 1972 336.

<sup>3808</sup> *CIL* XII 2741 (Chusclan), 2863 (Baron) et 4088 (Vestric-et-Candiac).

<sup>3809</sup> *CIL* XII 2848 (Allègre-les-Fumades) et *ILGN* 526 (Caissargues).



### Toponymie

Logrian-Florian viendrait, selon J.-M. Cassagne et M. Korsak<sup>3810</sup>, de Lucretius. Les documents médiévaux indiquent déjà des formes très dérivées (*Villa Logradano*, *Logrianus*, etc.)<sup>3811</sup>, rendant l'hypothèse incertaine.

### Résumé :

Le gentilice, probablement apporté par des Italiens, commence à se diffuser par les affranchissements dès le I<sup>er</sup> siècle de n.è. mais les attestations sont rares. Les Lucretii atteignent leur apogée numérique au II<sup>e</sup> siècle ; c'est également à ce moment qu'ils

<sup>3810</sup> *Les noms de lieux du Gard*, p. 136.

<sup>3811</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 117.

appartiennent à la notabilité et qu'ils nouent une alliance avec une famille de notables de Cavaillon. Il semble également y avoir des liens privilégiés avec les Licinii nîmois.

**Liste des porteurs du gentilice** (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>	
	Lucretia		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3747	30/1 414-02
	Lucretia	Lais	?	Nîmes	AE 1900 202	30/1 330-05
	Lucretia	Pannychis	?	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3715	30/1 654-01
	Lucretius		100-200	Vestric-et-Candiac	<i>CIL</i> XII 4088	30/3 347
L.	Lucretius	Calidianus	70-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3712	30/1 329-21
Cn.	Lucretius	Euctemo	100-200	Caissargues	<i>ILGN</i> 526	30/2 060-08*
L.	Lucretius	Euprepes	?	Allègre-les-Fumades	<i>CIL</i> XII 2848	30/2 008-2*
Q.	Lucretius	Honoratus	100-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3242	30/1 314-05
<b>L.</b>	<b>Lucretius</b>	<b>Honoratus</b>	<b>100-150</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3242+ 3247</b>	<b>30/1 314-05+ 362-04</b>
Sex.	Lucretius	Lascius	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3248	30/1 329-04
Q.	Lucretius	Paederos	50-100	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3713	30/1 549-01
M.	Lucretius	Piperclus	1-30	Lattes	AE 1972 336	34/3 129-1* V-8
Q.	Lucretius	Primulus	70-130	Chusclan	<i>CIL</i> XII 2741	30/2 081-10*
	Lucretius	Quintulus	100-300	Baron	<i>CIL</i> XII 2863	30/2 030-5* 3
C.	Lucretius	Virilis	70-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3714	30/1 682-062
Sex*	Lucretius*		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3248	30/1 329-04

**mmm. GENS NVMERIA**

**Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 11 (dont 1 déduit) sur 8 inscriptions
- Narbonnaise : 8 selon l'*OPEL*<sup>3812</sup>

**Origine du gentilice :** le gentilice est très rare dans les *corpora* italiens, puisqu'il s'agit en réalité d'un prénom, par contre courant ; on le trouve toutefois en Vénétie et Histrie (*Regio X*)<sup>3813</sup>. Il est également recensé dans de nombreuses provinces occidentales voire orientales<sup>3814</sup>. Sur le territoire nîmois, on ne connaît aucun porteur du gentilice ayant un surnom celtique. Le nom aurait ainsi pu être apporté par des Italiens, éventuellement originaires de *Regio X*.

**Prénoms :**

- M. : 4 au II<sup>e</sup> s.
- L. : 1 ; ce personnage est à part, car son père est l'édile L. Iuventius Paternus, dont il porte le prénom et le surnom mais pas le gentilice ; le prénom est donc un peu en marge car il peut provenir d'une autre famille

L'homogénéité du prénom renforce l'hypothèse selon laquelle il n'y aurait qu'une seule famille.

**Epoques :**

- Fin I<sup>e</sup> ou début II<sup>e</sup> s. : 1
- II<sup>e</sup> s. : 8
- mal datés : 2

<sup>3812</sup> *OPEL*, III, p. 106 pour les provinces nord-occidentales.

<sup>3813</sup> *CIL* V 2162 (Altinum) et *Inscrit.-10-05* n°962 (Brixia).

<sup>3814</sup> *OPEL*, III, p. 106

La période d'existence de la famille est concentrée sur le II<sup>e</sup> s. et confirme l'hypothèse selon laquelle il n'y aurait qu'une seule branche.

#### Notables :

- M. Numerius Messor, magistrat de rang supérieur, 1<sup>e</sup> moitié du II<sup>e</sup> s.
- Numeria Tertulla, flaminique, deux premiers tiers du II<sup>e</sup> s.
- L. Numerius Paternus, fils de l'édile L. Iuventius Paternus, après 70

#### Alliances : époux et épouses

Le magistrat M. Numerius Messor a épousé une Iulia Valentina, mais en l'absence de filiation et d'indication supplémentaire, il est difficile de définir à quelle branche des Iulii elle appartenait.

**Types d'inscriptions :** les monuments de type supérieur et inférieur sont en quantités quasiment égales.

**Répartition territoriale :** les attestations sont toutes concentrées à Nîmes ou en périphérie proche (Grézan).

#### Résumé :

Des Italiens s'installent dans la région au plus tard à la fin du I<sup>e</sup> s. de n.è. C'est au II<sup>e</sup> siècle que la famille se développe ; elle fournit alors un magistrat de rang inférieur et une flaminique. Il s'agit d'un groupe familial assez restreint, dont quasiment tous les hommes portent le prénom M., sans affranchi d'ampleur suffisante pour avoir reçu une inscription, et dont on ne connaît pas l'emplacement des domaines.

#### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>		<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>	
	Numeria		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3781	30/1 442-31
	<b>Numeria</b>	<b>Tertulla</b>	<b>100-165</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3259+ 3260</b>	<b>30/1 663-04+666-02</b>
	Numeria	Valentina?	100-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3259	30/1 663-04
	Numeria?		100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3260	30/1 666-02
	Numerius		50-130	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3872	30/1 314-38
	Numerius		?	Nîmes	<i>AE</i> 1990 686	30/1 593
M.	Numerius	Martialis	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3611	30/1 356-07
M.	Numerius	Maximus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3741	30/1 457-33
<b>M.</b>	<b>Numerius</b>	<b>Messor</b>	<b>100-150</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3259</b>	<b>30/1 663-04</b>
L.	Numerius	Paternus	70-200	Nîmes	0	30/1 682-150
M.	Numerius*		100-150	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3259	30/1 663-04

#### nnn. *GENS PINARIA*

**Type de famille :** migrants italiens ?

#### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 1
- Narbonnaise : 3 selon l'*OPEL*<sup>3815</sup>

**Origine du gentilice :** le nom est présent mais assez rare dans les *corpora* italiens<sup>3816</sup>. Dans l'Empire, il est plus important en Cisalpine, mais il est très rare dans toutes les autres

<sup>3815</sup> *OPEL*, III, p. 141.

provinces<sup>3817</sup>. A Nîmes, nous n'en avons qu'un représentant précoce, portant les *tria nomina* et indiquant sa filiation de façon classique dès le début du I<sup>er</sup> siècle de n.è. Nous pensons donc, avec M. Christol<sup>3818</sup>, qu'il s'agit peut-être plutôt de migrants italiens, mais il peut également s'agir d'indigènes ayant adopté un gentilice italique lors de leur accession à la citoyenneté, à une époque où l'adoption d'un gentilice à consonance celtique était inhabituelle<sup>3819</sup>.

**Prénoms** : le personnage se prénomme Caius.

**Epoques** : époque augustéenne ou début du I<sup>er</sup> siècle de n.è.

**Notables** : C. Pinarius Albus, édile.

**Type d'inscription** : il s'agit d'un bloc funéraire.

**Répartition territoriale** : l'inscription a été découverte à Nîmes.

#### Résumé :

Des Italiens s'installent sur le territoire nîmois au I<sup>er</sup> s. av. n.è et entrent dans la sphère inférieure de la notabilité nîmoise à l'époque augustéenne, ou un indigène obtient la citoyenneté (par les magistratures ?) et adopte le nom de possibles patrons d'origine italienne. Le gentilice ne se diffuse pas, la famille s'éteint, probablement par absence de descendants.

#### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus ; \* indique un nom restitué)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
<b>C. Pinarius Albus</b>	1-30	Nîmes	<i>CIL XII 3261</i>	30/1 682-22

#### ooo. *GENS SERGIA*

**Type de famille** : migrants italiens ?

#### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 3 sur 3 inscriptions
- Narbonnaise : 10 selon l'*OPEL*<sup>3820</sup>

**Origine du gentilice** : le nom est fréquent dans les *corpora* italiens, alors qu'il ne l'est pas dans les provinces celtiques. Il s'agit d'un gentilice d'origine italienne<sup>3821</sup>, mais *sergio-* est aussi une racine celtique<sup>3822</sup>. Il pourrait toutefois avoir été diffusé par des Italiens, malgré la date un peu tardive.

**Prénom** : C. est le seul prénom connu, concernant une seule personne.

**Epoque** : toutes les inscriptions datent du II<sup>e</sup> siècle de n.è.

**Notables** : C. Sergius Respectus, magistrat de rang supérieur, 1<sup>e</sup> moitié du II<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>3816</sup> H. Thylander (*Etude*, p. 141) s'appuie sur Schulze pour dire que les gentilices en *-arius* sont étrusques.

<sup>3817</sup> *OPEL*, III, p. 141.

<sup>3818</sup> Christol, *Composition*, p. 191.

<sup>3819</sup> A noter la possible assonance avec la racine celtique *Penno-* (l'extrémité, la tête : voir Delamarre, *Dictionnaire*, entrée « Penno-«).

<sup>3820</sup> *OPEL*, IV, p. 72.

<sup>3821</sup> Christol, *Mausolée d'un notable*, p. 14.

<sup>3822</sup> Delamarre, *Dictionnaire*, qui hésite à faire de Sergius un nom celtique.

## **Alliance/ lien :**

### **Les surnoms portés par les Sergii**

Une femme porte un surnom formé sur le gentilice de sa mère ; il s'agit de Sergia Corneliane<sup>3823</sup>, fille de Cornelia Elpis. M. Christol<sup>3824</sup> la rapproche du magistrat C. Sergius Respectus ; s'agit-il d'un membre de sa famille ou de la fille d'affranchis de la famille<sup>3825</sup> ? Le même auteur pense qu'il faut supposer l'existence d'un affranchi haut placé portant le gentilice Sergius, époux de l'affranchie Cornelia Elpis ; toutefois, nous connaissons plusieurs cas de mariages entre magistrats nîmois et affranchies, y compris parmi les magistrats de rang supérieur<sup>3826</sup>, et Cornelia Elpis pourrait être l'épouse de C. Sergius Respectus. L'inscription indique en tout cas un lien avec des affranchis des Cornelii, à une époque où ils sont à leur apogée ou peu après. Une autre femme porte un surnom qu'elle a donné à un affranchi comme gentilice, ce qui veut dire qu'il s'agit certainement du gentilice de son père (M. Montanius Epictetus<sup>3827</sup>, affranchi de Sergia Montania) ; Sergia lui venait probablement de sa mère ou d'un autre membre de sa famille et n'est pas son véritable gentilice. Cela révèle en tout cas un lien avec les Montanii, inconnus parmi la notabilité et peu nombreux.

### **Les porteurs de surnoms formés sur le gentilice Sergius**

Malgré la faible extension de la famille, le gentilice transformé en surnom se rencontre plusieurs fois au II<sup>e</sup> siècle, l'époque confirmant le lien avec la famille. Un lien privilégié semble exister avec des Iulii : on connaît deux Iulia Sergia<sup>3828</sup> (une mère et sa fille), ainsi qu'un (M. Iulius) Sergianus<sup>3829</sup>, affranchi de M. Iulius Severinus. Les Marci Iulii ne sont pas connus parmi la notabilité ; ils apparaissent sous les Flaviens au plus tôt. On peut également mentionner Acilia Sergiane<sup>3830</sup>, fille de Sergia Montania au II<sup>e</sup> siècle ; elle est probablement la fille d'un Acilius et porte le gentilice de sa mère comme surnom, alors même que sa mère semble être fille d'un Montanius et non d'un Sergius, ce qui peut indiquer que les Sergii étaient plus importants que les Montanii (voir plus haut). C'est effectivement le cas selon nos témoignages.

**Types d'inscriptions :** toutes les inscriptions sont des autels funéraires, dont deux autels à rinceau ; il s'agit donc de monuments de qualité supérieure, ce qui révèle le rang élevé des membres de la famille.

### **Répartition du nom sur le territoire nîmois**

L'inscription du magistrat a été découverte près de Beaucaire. Il s'agit d'un autel funéraire à rinceau issu d'un mausolée. Le magistrat devait posséder un domaine à cet endroit, ce qui est confirmé par l'indication d'un procurateur<sup>3831</sup>. M. Christol a fait remarquer que le confluent avec le Gardon était jalonné de monuments funéraires, ce qui permettait à de grandes familles volques de se mettre en valeur et ce qui révélait l'importance de cette route vers Arles ou Lyon<sup>3832</sup>.

---

<sup>3823</sup> *CIL* XII 3541.

<sup>3824</sup> *Ambitions*, p. 254.

<sup>3825</sup> Christol, *L'inscription funéraire*, p. 74-75.

<sup>3826</sup> T. Geminus Titianus, époux d'Acutia Epitexis (le père de ce magistrat était lui-même un affranchi) et C. Vireius Virilis, époux de Maria Chresime.

<sup>3827</sup> *CIL* XII 3904.

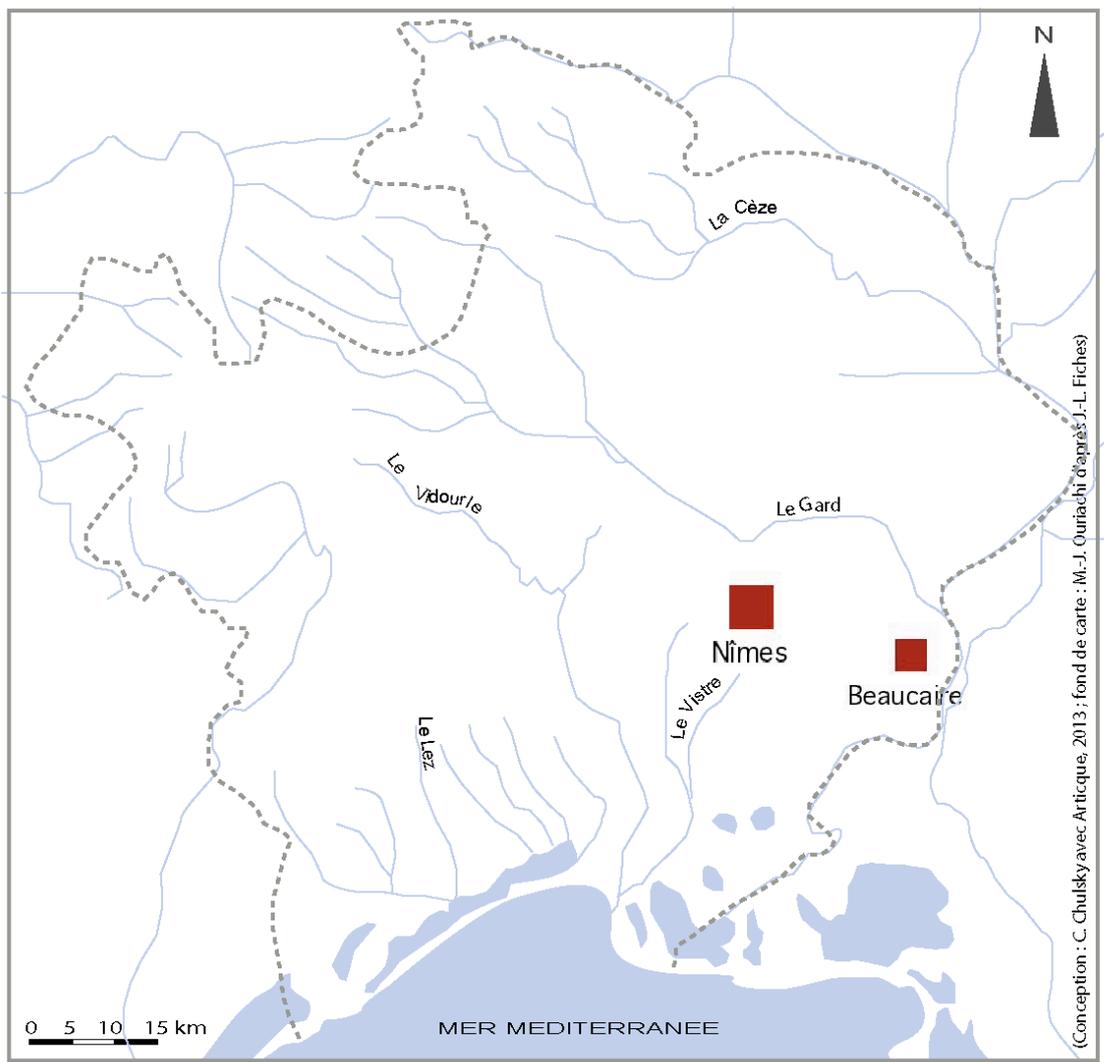
<sup>3828</sup> *CIL* XII 3682.

<sup>3829</sup> *ILGN* 475.

<sup>3830</sup> *CIL* XII 3904.

<sup>3831</sup> Christol, *Ugernum*, p. 710, suivi par Acomoli, *Il Pontificato*, p. 263.

<sup>3832</sup> Christol, *Ugernum*, p. 725-726. S. Acomoli a rappelé qu'il s'agissait d'une zone importante de viticulture et de commerce du vin par voie fluviale (*Il pontificato*, p. 263).



### Sergii



### Résumé :

La fortune des membres de la famille semble liée en partie au commerce et/ou à la viticulture, puisqu'ils possèdent au moins un domaine à proximité de Beaucaire. Le nom se diffuse assez peu ; un lien privilégié avec des Iulii et des Corneliï se distingue.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>	
Sergia	Corneliane	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3541	30/1 314-22
Sergia	Montania	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3904	30/1 311-48
<b>C. Sergius</b>	<b>Respectus</b>	<b>100-160</b>	<b>Beaucaire</b>	<b><i>AE</i> 1969-1970 376</b>	<b>30/2 032-80*</b>

## ppp. *GENS TVLLIA*

**Type de famille :** migrants italiens ?

**Nombre de porteurs du gentilice :**

- Nîmes : 3 sur 2 inscriptions
- Narbonnaise : 11 selon l'*OPEL*<sup>3833</sup>

**Origine du gentilice :** E. Badian soutient l'hypothèse qu'il s'agit de migrants italiens<sup>3834</sup> ; en effet, le gentilice, formé sur un prénom<sup>3835</sup>, est présent dans tous les *corpora* italiens<sup>3836</sup>, alors qu'il est rare dans l'Empire à l'exception de la Cisalpine. Plusieurs autres auteurs optent pour une origine celtique du nom du magistrat qu'ils lisent *Tuilius*<sup>3837</sup>, ce qui est une erreur. Le gentilice aurait pu être diffusé par Q. Tullius Cicero, qui servait sous César en Gaule entre 54 et 52 av.n.è.<sup>3838</sup> ; le seul prénom connu à Nîmes est M., très important chez les Tullii Cicerones. Toutefois, l'apparition tardive de la famille, sous les Flaviens, doit plutôt faire rejeter une origine clientélaire. L'utilisation de surnoms rares en Narbonnaise mais fréquents à Rome voire en Italie<sup>3839</sup> nous conduit à privilégier l'hypothèse de l'installation de migrants italiens dans la région.

**Prénom :** les deux porteurs d'un prénom sont des Marci ; il s'agit d'un père et de son fils.

**Epoque :** les trois inscriptions datent des Flaviens au milieu du II<sup>e</sup> s ; l'unité chronologique renforce l'idée d'un lien entre ces personnes.

**Notables :** M. Tullius Paullinus, magistrat de rang supérieur.

**Alliances/ liens :**

### Les surnoms des Tullii

Le surnom *Ammianus* peut faire référence à des Ammii, car I. Kajanto considère ce surnom comme le dérivé d'un gentilice<sup>3840</sup>, mais les Ammii sont très rares en Narbonnaise et ne sont pas présents sur le territoire nîmois<sup>3841</sup>. Si les Tullii sont des migrants italiens, il peut s'agir de la référence à une famille extérieure à la cité.

### Les noms formés sur le gentilice Tullius

On connaît un Tullianus fils de Paternus, époux d'une Spuria Cassia fille de Quintullus<sup>3842</sup>. Or, l'inscription du II<sup>e</sup> siècle fut découverte à Saint-Côme-et-Maruéjols, à proximité de Clarensac où a été découvert un autel funéraire à un Tullius. On peut donc rapprocher les personnages.

**Types d'inscription :** toutes les personnes sont concernées par des inscriptions de qualité supérieure.

## Répartition du nom

### A Nîmes

---

<sup>3833</sup> *OPEL*, IV, p. 132.

<sup>3834</sup> Badian, *Foreign Clientelae*, p. 310.

<sup>3835</sup> Kajanto, *Latin Cognomina*, p. 177.

<sup>3836</sup> Son origine serait étrusque selon Schulze, p. 246.

<sup>3837</sup> Rupprecht, p. 103 ; Lamoine, *Survivance*, p. 63 n° 144 ; Acomoli, *Il Pontificato*, p. 274

<sup>3838</sup> *MRR*, p. 627.

<sup>3839</sup> *Deuterus* est très rare dans les provinces occidentales (*OPEL*, II, p. 98) mais bien connu à Rome et en Italie ; *Ammianus* est très rare dans les provinces occidentales (*OPEL*, I, p. 98) mais connu à Rome.

<sup>3840</sup> Kajanto, *The Latin Cognomina*, p. 140.

<sup>3841</sup> *OPEL*, I, p. 99.

<sup>3842</sup> *CIL* XII 4143.

Aucune inscription ne provient de Nîmes.

### **Sur le territoire nîmois**

Les deux autels funéraires renvoient peut-être à deux domaines : à Clarensac à l'ouest de Nîmes<sup>3843</sup>, et à Saint-Victor-la-Coste dans le nord-est du territoire<sup>3844</sup>. L'emprise autour de Clarensac est confirmée par la présence d'une épitaphe à un Tullianus dans la commune voisine de Saint-Côme-et-Maruéjols à la même époque ou peu après (voir plus haut). A Mayran (Saint-Victor-la-Coste) est connu un vaste établissement qui fonctionnait à l'époque romaine mais qui trouve ses origines à l'époque précédente.

### **Traces de domaines**

E. Nègre fait du Grand-Teillan à Aimargues un domaine de Tillius<sup>3845</sup>, composé d'un gentilice et du suffixe *-anum* caractéristique des domaines gallo-romains en Bas-Languedoc<sup>3846</sup>. L'endroit est appelé *Tellianum* dans le cartulaire de l'abbaye de Psalmody datant de 850, et *Tilianum* sur un document de 901<sup>3847</sup>. Il n'existe pas de gentilice Tellius dans les provinces occidentales ; quant au nom Tillius, il est extrêmement rare et inconnu à Nîmes<sup>3848</sup>. Il pourrait s'agir d'un toponyme dérivant de *Tullius*.

---

<sup>3843</sup> *ILGN* 497.

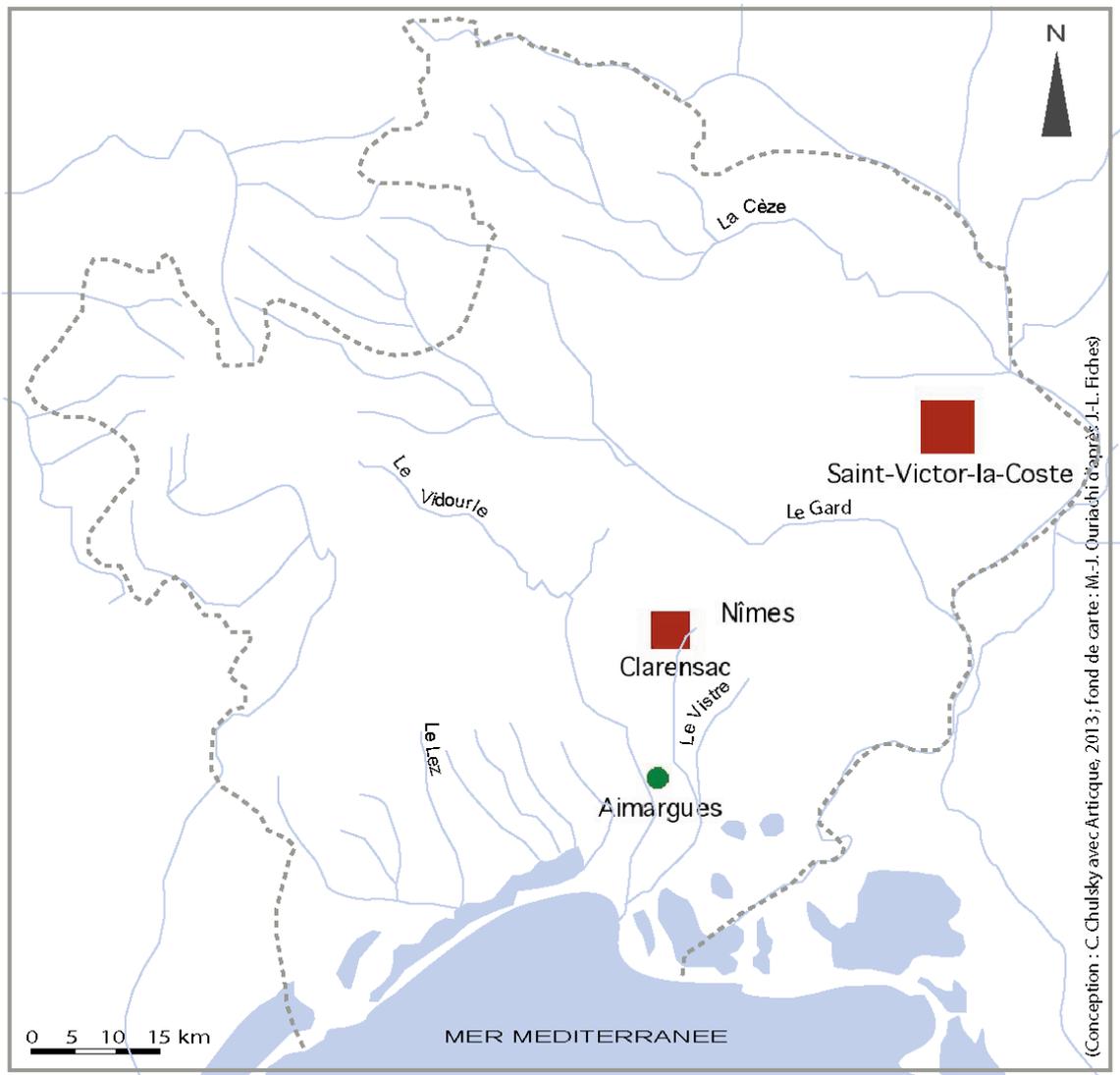
<sup>3844</sup> *CIL* XII 2794 (le magistrat).

<sup>3845</sup> Nègre, *Toponymie générale*, p. 601.

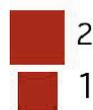
<sup>3846</sup> Gendron, *Les noms de lieux*, p. 108-109.

<sup>3847</sup> Germer-Durand, *Dictionnaire*, p. 243.

<sup>3848</sup> *OPEL*, IV, p. 122.



### Tullii



● toponyme

### Résumé :

Des Italiens diffusent le nom dans la région. Un magistrat est connu sous les Flaviens ou au début du deuxième siècle ; il possède apparemment un domaine dans le nord-est du territoire. Une deuxième zone d'emprise existe peut-être au sud-ouest du territoire, entre Nîmes et Lunel, autour de Clarensac. Le nom se diffuse peu et le groupe familial disparaît vite.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
M. Tullius Ammianus	70-160	Saint-Victor-la-Coste	<i>CIL</i> XII 2794	30/3 302-9*
Tullius Deuterus	70-130	Clarensac	<i>ILGN</i> 497	30/2 082-2*
<b>M. Tullius Paullinus</b>	<b>70-160</b>	<b>Saint-Victor-la-Coste</b>	<b><i>CIL</i> XII 2794</b>	<b>30/3 302-9*</b>

## qqq. *GENS TVRPILIA*

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 2 sur 2 inscriptions
- Narbonnaise : 4 selon l'*OPEL*<sup>3849</sup>, ceux n'étant pas de Nîmes sont de Toulon

**Origine du gentilice :** le gentilice est présent dans la plupart des régions italiennes en faible quantité, et est rare dans le reste de l'Empire en dehors de la Cisalpine. A Nîmes, le premier Turpilius est connu assez tôt, il porte les *tria nomina* et indique une filiation, son surnom étant très latinisé<sup>3850</sup>, ce qui pourrait tendre en faveur de migrants italiens selon l'opinion de M. Christol<sup>3851</sup>.

### Prénom :

- T. : 1
- L. : 1

**Epoque :** les inscriptions sont toutes deux du I<sup>er</sup> siècle de n.è. L'une des deux est même datée de la première moitié du I<sup>er</sup> siècle.

**Notables :** T. Turpilius Capito T.f. Vol., magistrat de rang inférieur, 1<sup>e</sup> moitié du I<sup>er</sup> siècle de n.è.

**Types d'inscription :** les quantités sont trop faibles pour permettre un raisonnement.

**Répartition du nom :** toutes les inscriptions proviennent de Nîmes.

### Résumé :

Des migrants italiens s'installent dans la région nîmoise au début du I<sup>er</sup> siècle ; un magistrat de rang inférieur est connu dans la première moitié du siècle. Le nom ne se diffuse quasiment pas à la société nîmoise et on ne connaît aucun domaine.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>			<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
T.	Turpilius	Capito	1-50	Nîmes	<i>CIL XII 3282</i>	30/1 346-03
L.	Turpilius	Pumilio	1-100	Nîmes	<i>CIL XII 3963</i>	30/1 681-094

## rrr. *GENS VERATIA*

**Type de famille :** migrants italiens ?

### Nombre de porteurs du gentilice :

- Nîmes : 9 sur 9 inscriptions<sup>3852</sup>
- Narbonnaise : 35 selon l'*OPEL*<sup>3853</sup>

<sup>3849</sup> *OPEL*, IV, p. 134.

<sup>3850</sup> Il s'agit du magistrat T. Turpilius Capito.

<sup>3851</sup> Christol, *Composition*, p. 191.

<sup>3852</sup> Nous prenons en compte une inscription du Castellans de Murviel-lès-Montpellier, datant d'une époque où l'*oppidum* était probablement encore indépendant, car la population a dû rester la même après la soumission politique à Nîmes.

<sup>3853</sup> *OPEL*, IV, p. 156.

**Origine du gentilice :** le nom est présent dans tous les *corpora* italiens, mais il est aussi particulièrement important en Narbonnaise, alors qu'il est quasiment absent ailleurs<sup>3854</sup>. Le préfixe *ver-* est connu en langue celtique ; il s'agit d'un intensif<sup>3855</sup>. La racine *at-* est bien attestée à Nîmes, avec les Attii notamment. G. Dottin indique que *ver-* et *at-* sont des termes de nom propre<sup>3856</sup>, tout comme *ati-*<sup>3857</sup>, ce qui a pu faciliter l'adoption du gentilice ; X. Delamarre propose de rapporter le nom celtique *Veretus*, proche, à la racine *Uoreto-* (le secours)<sup>3858</sup>. Le premier Veratius connu provient de l'*oppidum* gaulois du Castellas à Murviel-lès-Montpellier et ne porte pas de surnom ; son père est un certain Venius ou Venus<sup>3859</sup> ; Venus n'est pas porté en Italie sauf par quelques femmes, tandis que Venius est connu en Italie et dans plusieurs provinces. Y. Burnand pense qu'il s'agit d'un nom italique repris par des indigènes<sup>3860</sup>. A. Villaret propose qu'il s'agisse de migrants italiens ; en effet, il remarque que les prénoms portés par les *Veratii* de Narbonnaise et de Lyon apparaissent en Campanie, notamment Q., Sex. et A. qui ne sont connus qu'à ces endroits et à Rome, tandis que les prénoms absents de Narbonnaise, T. et P., sont également absents de Campanie. Il en conclut qu'il s'agit d'Italiens peut-être installés originellement à Aix-en-Provence où sont attestés des Veratii très tôt, et pourquoi pas d'un vétéran installé par Auguste lors de la création de la colonie vers 16 av. n.è<sup>3861</sup>. L'hypothèse est intéressante, mais il est difficile de penser que tout les Veratii de Narbonnaise descendent d'un unique vétéran, bien que l'auteur apporte une démonstration de l'unité entre les branches. Nous conserverons l'hypothèse de migrants italiens, corroborée par les premiers noms connus, sans surnom, et par une alliance très tôt avec des familles de Narbonnaise, les Gennaei connus à Vaison-la-Romaine<sup>3862</sup>. Malgré cela, le seul magistrat connu est plutôt un nouveau citoyen d'origine indigène, ayant peut-être reçu son nom du patronage d'Italiens installés dans la région.

#### Prénom :

- C. : 3 (avant les Flaviens puis dans la 2<sup>e</sup> moitié du II<sup>e</sup> siècle)
- A. : 2 (à partir des Flaviens au plus tôt)
- Sex. : 1

Les branches sont bien caractérisées chronologiquement : C. puis A. puis C. à nouveau. Il est possible qu'il s'agisse de familles différentes en raison du grand intervalle chronologique.

#### Epoque :

- I<sup>e</sup> s. : 2
- II<sup>e</sup> s. : 5
- mal datés : 2

L'apogée quantitative et sociale des Veratii se situe au II<sup>e</sup> siècle.

#### Notables :

- A. Veratius Severus, magistrat de rang supérieur, à partir des Flaviens au plus tôt
- C. Veratius Trophimus, sévir augural de Die, curateur des jeux (probablement à Nîmes), 2<sup>e</sup> moitié du II<sup>e</sup> s.-début du III<sup>e</sup> s. ; A. Villaret a fait remarquer que la fonction

<sup>3854</sup> OPEL, IV, p. 156. A. Villaret (*Les Veratii*, p. 488 et 503) fait remarquer qu'ils sont quasiment aussi nombreux en Narbonnaise qu'en Italie.

<sup>3855</sup> Evans, *Gaulish Personal Names*, p. 279.

<sup>3856</sup> *La Langue gauloise*, p. 297.

<sup>3857</sup> *La Langue gauloise*, p. 229.

<sup>3858</sup> Delamarre, *Dictionnaire*, entrée *Uoreto-*.

<sup>3859</sup> G. Dottin indique que *veni-* est un terme de nom propre (*La Langue gauloise*, p. 297).

<sup>3860</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 127.

<sup>3861</sup> Villaret, *Les Veratii*, p. 503-504.

<sup>3862</sup> R. Syme (*More Narbonensian senators*, p. 3) et L. Lamoine (*La survivance*, p. 63 n° 145) restent indécis. Il est vrai que deux notables connus à Murviel-lès-Montpellier ont un nom composé uniquement de deux éléments, et ce pourrait être une caractéristique locale à cette époque.

coûteuse de curateur des jeux et la qualité de son autel renvoyaient à une fortune importante<sup>3863</sup>

## Alliances/ liens :

### Rapprochements familiaux et alliances

Selon A. Villaret, Veratia Severa<sup>3864</sup> pourrait être la fille du magistrat A. Veratius Severus<sup>3865</sup>. Le surnom Severus est très fréquent à Nîmes<sup>3866</sup>, mais en raison de la rareté du gentilice et de la nature du monument dédié à Veratia Severa, un autel funéraire et non une simple stèle, indiquant qu'elle fait partie des plus privilégiés, on peut retenir l'hypothèse. Sa fille se nomme Atilia Valerilla, et semble renvoyer à une alliance avec les Atilii. Cette alliance est confirmée par une inscription, mentionnant Veratia Valentina et son fils L. Atilius Veratianus<sup>3867</sup>, également au II<sup>e</sup> siècle ; en raison des concordances chronologiques, A. Villaret propose de faire de L. Atilius Victor<sup>3868</sup> le père de L. Atilius Veratianus, ce qui est possible étant donnée la rareté des gentilices et la concordance des prénoms (il s'agit des deux seuls L. Atilii de Nîmes), mais la relation peut être différente. Les Atilii ne sont pas connus parmi la notabilité ; A. Villaret en fait de grands propriétaires fonciers<sup>3869</sup>. Ces deux alliances possibles permettent en tout cas de lier Veratia Valentina aux Veratii Severi.

### Les affranchis

On connaît deux affranchis, dont un sévir augustal de Die. A. Veratius Onesimus<sup>3870</sup> est à rapprocher du magistrat A. Veratius Severus en raison de la rareté du gentilice et encore plus du prénom ; il s'agit probablement d'un affranchi de sa famille<sup>3871</sup>. L'inscription est dédiée à l'épouse de l'affranchi, Caecilia Onesime ; elle révèle une alliance avec les Caecilii, connus parmi la notabilité jusqu'au troisième quart du II<sup>e</sup> siècle, au même niveau que les Veratii. Le mariage peut avoir été conclu entre deux affranchis des familles de la notabilité.

**Types d'inscription :** les inscriptions de type supérieur sont aussi nombreuses que les inscriptions de type inférieur, mais plusieurs de ces dernières datent d'une époque où les autels funéraires étaient très rares. On peut donc conclure à l'importance des monuments de qualité supérieure, reflétant le niveau élevé de la famille.

## Répartition du nom

### A Nîmes

L'inscription du magistrat a été découverte à Nîmes.

### Sur le territoire nîmois

Deux attestations précoces proviennent de l'extrême sud-ouest du territoire : Murviel-lès-Montpellier<sup>3872</sup> et Villeneuve-lès-Maguelone<sup>3873</sup>, les deux endroits étant éloignés d'une dizaine de kilomètres. Il s'agit de deux Caii, entre lesquels on peut établir un lien. Deux autres attestations proviennent du Rhône, une inscription votive d'Aramon<sup>3874</sup> et un autel funéraire de Beaucaire<sup>3875</sup>, ce dernier pouvant indiquer un domaine. A. Villaret a mis en avant la concentration de Veratii dans un triangle Nîmes-Arles-Aix, et particulièrement près du Rhône

<sup>3863</sup> Villaret, *Les Veratii*, p. 511.

<sup>3864</sup> *CIL* XII 2838.

<sup>3865</sup> Villaret, *Les Veratii*, p. 498-499.

<sup>3866</sup> 56 sur les 106 occurrences de Narbonnaise selon Christol, *Les inscriptions de Saint-André-de-Codols*, à paraître.

<sup>3867</sup> *CIL* XII 3431.

<sup>3868</sup> *CIL* XII 3432.

<sup>3869</sup> Villaret, *Les Veratii*, p. 513.

<sup>3870</sup> *CIL* XII 3495.

<sup>3871</sup> Le statut d'affranchi n'est pas mentionné dans l'inscription mais se déduit du surnom (voir Villaret, *Les Veratii*, p. 511).

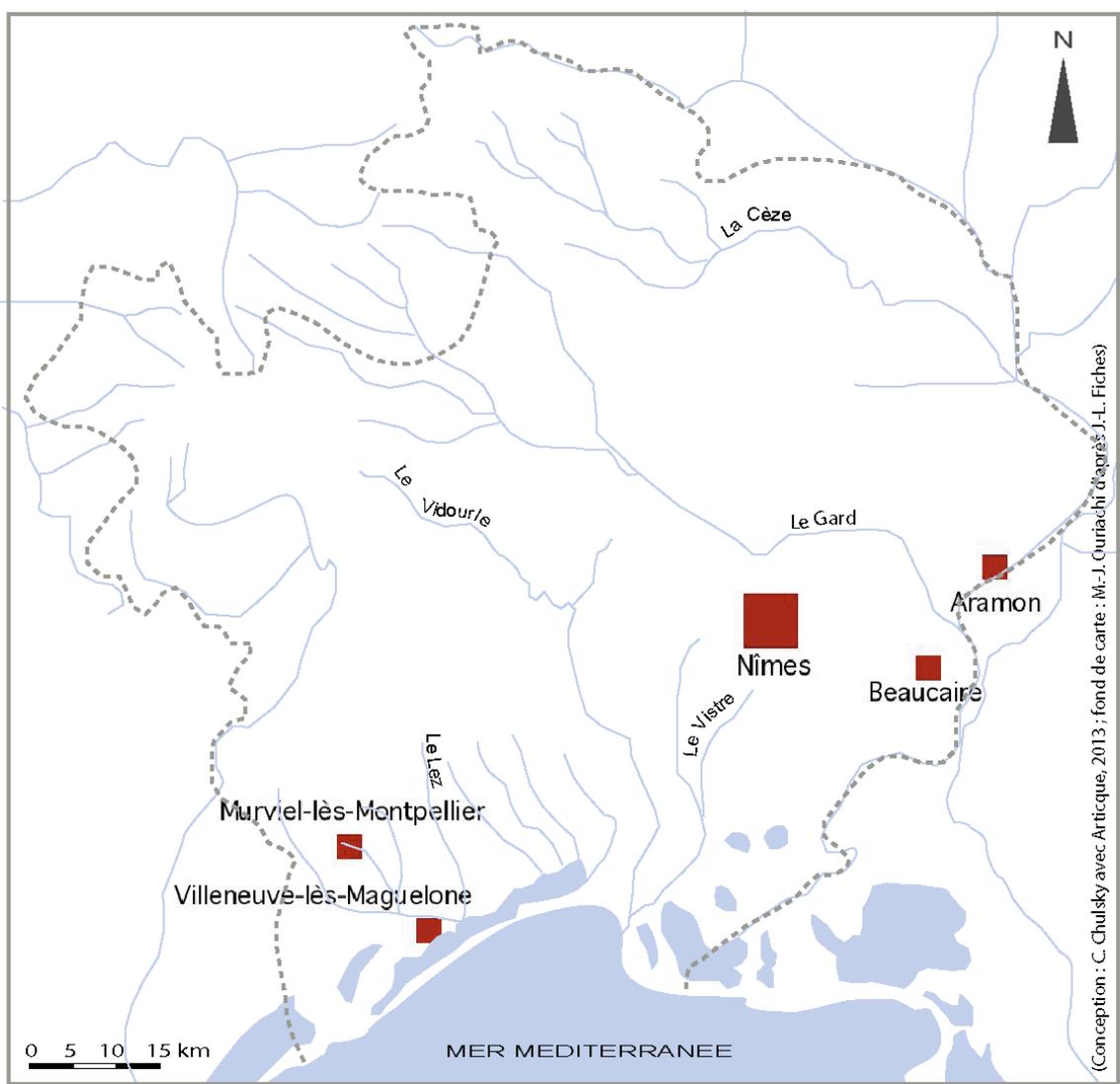
<sup>3872</sup> *AE* 1982 692.

<sup>3873</sup> *ILGN* 553.

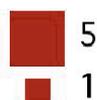
<sup>3874</sup> *CIL* XII 1023.

<sup>3875</sup> *CIL* XII 2838.

ainsi que le long des grandes voies romaines (Beaucaire, Nîmes et Villeneuve-lès-Maguelonne entrent dans cette dernière catégorie). Il en conclut qu'ils commercialisaient les produits agricoles des régions où ils s'étaient implantés ; ils auraient pu participer au commerce entre Gaule, Hispanie et Rome et même à l'approvisionnement de l'annone<sup>3876</sup>.



### Veratii



### Relations interrégionales

C. Veratius Trophimus, dont l'inscription provient de Nîmes et qui mentionne la curatelle des jeux (probablement nîmoise), indique sa qualité de sévir augustal de Die. Nous ne savons donc pas si le personnage était originaire de Nîmes ou de Die, mais cela nous permet d'établir un lien entre les deux cités. Une Fortunatia Veratia est connue à Die<sup>3877</sup>. A. Villaret fait remarquer qu'on trouvait un affranchi des L. Atilii à Die ; or, les L. Atilii sont également

<sup>3876</sup> Villaret, *Les Veratii*, p. 514-515, 518-520.

<sup>3877</sup> *ILGN* 238.

connus à Nîmes et alliés aux Veratii (voir plus haut)<sup>3878</sup>. Enfin, les Verati sont attestés à Beaucaire, qui est sur la route entre Nîmes et Die<sup>3879</sup>. Il y a donc des relations et échanges entre les deux cités, et il est difficile d'identifier les origines des familles qui se partagent entre les deux cités. D'autre part, A. Villaret<sup>3880</sup> a émis l'hypothèse que C. Veratius et Gennaea, connus par une inscription de Villeneuve-lès-Maguelonne, étaient peut-être originaires de Vaison-la-Romaine, où l'on connaît les seuls Gennaei de l'Empire<sup>3881</sup>. Toutefois, on ne connaît pas de C. Veratius à Vaison, et il nous semble que l'hypothèse d'un mariage entre un Veratius de Nîmes et une Gennaea de Vaison est tout aussi probable.

### Résumé :

Dès l'époque augustéenne ou peu avant, des Italiens s'installent dans le sud-ouest du territoire nîmois ; ils portent le prénom C. Au II<sup>e</sup> siècle est connu un magistrat de rang supérieur ; des liens privilégiés sont établis avec les Atilii nîmois ; les Veratii portent alors le prénom A., puis l'on retrouve le prénom C. à la fin du siècle. Des relations sont tissées avec Die, et on a l'attestation d'un probable domaine à Beaucaire, sur la route entre Nîmes et Die ; des liens avec Vaison-la-Romaine sont également probables ; les Veratii ont pu s'enrichir en partie par le commerce.

### Liste des porteurs du gentilice (en gras, les notables retenus)

<u>Nom</u>			<u>Date</u>	<u>Lieu</u>	<u>Recueil épigr.</u>	<u>CAG</u>
	Veratia	Seuera	100-200	Beaucaire	<i>CIL</i> XII 2838	30/2 032-30*
	Veratia	Valentina	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3431	30/1 439-06
C.	Veratius		1-30	Murviel-lès-Montpellier	<i>AE</i> 1982 692	34/3 179-7* VI-A
C.	Veratius		0-70	Villeneuve-lès-Maguelone	<i>ILGN</i> 553	34/3 337-21*
Sex.	Veratius	[---]	?	Aramon	<i>CIL</i> XII 1023	30/2 012-16*
A.	Veratius	Onesimus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3495	30/1 314-20
	Veratius	Sedatus	100-200	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3791	30/1 428-04
<b>A.</b>	<b>Veratius</b>	<b>Seuerus</b>	<b>70-200</b>	<b>Nîmes</b>	<b><i>CIL</i> XII 3289</b>	<b>30/1 314-10</b>
C.	Veratius	Trophimus	150-225	Nîmes	<i>CIL</i> XII 3290	30/1 314-11

### SYNTHÈSE

Dès avant la conquête romaine, des entrepreneurs italiens fréquentèrent les ports ouverts aux étrangers, comme Lattes ou Espeyran. Ce mouvement s'accrut après le passage sous la domination romaine<sup>3882</sup> et certains purent s'installer définitivement, d'autant que des Italiens à la recherche de terres reçurent alors des terrains confisqués à la suite des conquêtes<sup>3883</sup>. Il ne s'agissait pas toujours de citoyens romains<sup>3884</sup>. Enfin, des Italiens purent

<sup>3878</sup> *Les Veratii*, p. 517.

<sup>3879</sup> *Les Veratii*, p. 509.

<sup>3880</sup> *Les Veratii*, p. 516-517.

<sup>3881</sup> *ILGN* 553.

<sup>3882</sup> Christol, *Les cités de droit latin*, p. 334 et Brunt, *Italian*, p. 164 (qui limite leur nombre).

<sup>3883</sup> Les petits paysans furent peut-être les seuls à s'installer massivement, mais nous n'en avons aucune preuve (Brunt, *Italian*, p. 214 et 233).

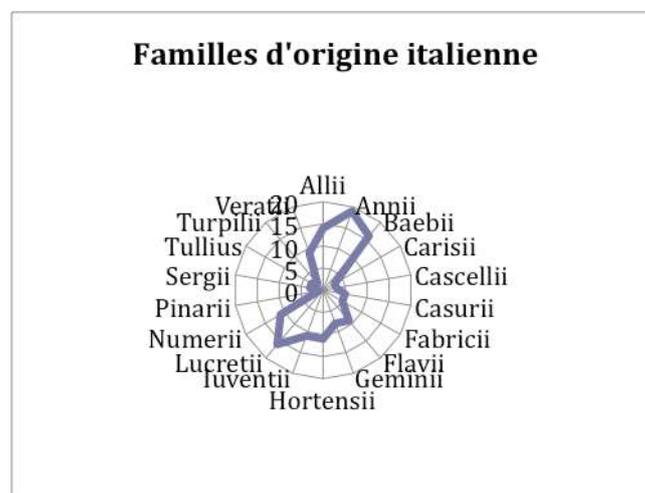
<sup>3884</sup> Brunt, *Italian*, p. 205-206.

être implantés lors de la déduction de la colonie<sup>3885</sup> ou même plus tôt<sup>3886</sup>. Ces familles ne disposent pas de l'appui foncier considérable des groupes familiaux issus des clientèles, ni de leur importance politique<sup>3887</sup>.

<u>Magistrat</u>	<u>Rang</u>	<u>Date inscriptions</u>
T. Carisius	Magistrat rang supérieur	49 à 22 av. n.è.
C. Pinarius Albus	Magistrat rang inférieur	1 à 30
T. Iuventius Secundus	Magistrat rang inférieur	1 à 50
T. Turpilius Capito	Magistrat rang inférieur	1 à 50
[-] Baebius Virilis	Magistrat	1 à 100
Sex. Allius Nundinus	Magistrat rang inférieur	50 à 100
Sex. Allius Repentinus	Magistrat rang inférieur	50 à 100
[-] Fabricius Montanus	Chevalier	70 à 100
Casuria Fulvia	Flaminique	70 à 130
M. Tullius Paullinus	Magistrat rang supérieur	70 à 160
[-] Annius Rusticus	Magistrat rang supérieur	100 à 130
Flavius	Magistrat rang supérieur	100 à 130
L. Lucretius Honoratus	Magistrat rang supérieur	100 à 150
M. Numerius Messor	Magistrat rang supérieur	100 à 150
Numeria Tertulla	Flaminique	100 à 160
C. Sergius Respectus	Magistrat rang supérieur	100 à 160
Hortensia Vitalis	Flaminique	150 à 180
C. Cascellius Pompeianus	Chevalier	70 à 200
L. Iuventius Paternus	Magistrat rang inférieur	70 à 200
A. Veratius Severus	Magistrat rang supérieur	70 à 200
T. Geminius Titianus	Magistrat rang supérieur	100 à 200

#### A. Nombre et évolution

21 magistrats sont concernés, appartenant à 18 familles différentes. On ne connaît donc généralement qu'un seul magistrat par groupe familial, à l'exception des Allii, des Iuventii et des Numerii, chez qui l'on trouve deux notables. Ces groupes ne sont pas très nombreux, les plus larges n'atteignant pas la vingtaine d'individus. La moindre importance de ces familles à Nîmes révèle un niveau social assez peu élevé des migrants et une implication plutôt faible dans la vie politique locale.



<sup>3885</sup> Christol, *Composition, évolution*, p. 197.

<sup>3886</sup> Les vétérans de Pompée suite à la loi Plotia notamment (Hermon, *Rome*, p. 247-255 et 265-267).

<sup>3887</sup> Brunt, *Italian*, p. 211-212.

Les magistrats sont généralement connus au premier siècle ou au début du deuxième siècle de n.è. Les plus tardifs sont visiblement des indigènes ayant adopté un nom apporté originellement par des Italiens, bénéficiant peut-être de leur appui ; cela semble être le cas de [-] Annius Rusticus, de Flavius, de L. Iuventius Paternus, de L. Lucretius Honoratus et de A. Veratius Severus, dont les familles gentilices sont connues dès l'époque augustéenne, mais qui eux n'apparaissent qu'à partir des Flaviens voire plus tard. Les magistrats ne sont donc pas nécessairement connus à l'époque d'installation des migrants, contrairement aux familles indigènes parmi lesquelles les magistratures sont une voie d'accès à la citoyenneté, mais plus tard, alors que le nom se transmet à des indigènes. Cela place en tout cas les installations italiennes à une époque généralement haute, en lien avec les premiers temps de la conquête, les confiscations de terres, la fondation de colonies alentours et des opportunités commerciales plus grandes pour les étrangers.

Ces familles ne dépassent pas les magistratures locales<sup>3888</sup>, à une exception près, ce qui confirme l'étude d'Y. Burnand sur les chevaliers et sénateurs gaulois<sup>3889</sup>. On connaît à peu près autant de magistrats supérieurs que de magistrats inférieurs, mais une évolution nette se constate : jusqu'aux Flaviens, ils sont principalement magistrats de rang inférieur, alors qu'ensuite, ils sont quasiment tous magistrats de rang supérieur. Cela reflète la montée en puissance de certaines familles, alors que les migrants devaient être une population relativement modeste.

### B. Ampleur des groupes familiaux d'origine italienne

Très peu d'affranchis sont connus dans ces familles ; la plupart n'en indiquent aucun. Cela ne veut pas dire qu'elles n'avaient pas recours à l'esclavage, mais que les affranchis n'avaient pas l'importance sociale ni la richesse pour se faire construire des monuments funéraires ni même des stèles. Les Annii se distinguent, puisque plus de 40% des porteurs du gentilice sont des affranchis.

Groupes familiaux	Affranchis certains (statut indiqué dans une inscription)	Affranchis probables (onomastique servile)	Proportion d'affranchis dans le groupe
Allii	Allia* Thryphaena C* Allius* Euporus		2 sur 14 connus
Annii	Annia* Primula C* Annius* Rusticus C* Annius* Secundinus	Annia Eutychia Annia Eutychis Ap. Annius Apolaustianus A. Annius Eros Ap. Annius Niceforus	2/5
Baebii	Baebia Pyrallis L. Baebius Eucles L. Baebius Tertius	Baebia Helpidiana Baebius Draco	1/3
Carisii			0
Cascellii	Cascellia Olympias		1 sur 3 connus
Casurii			0
Fabricii		Fabricia Epit[---]	1 sur 5 connus
Flavii	C. Flavius Libanus	Flavia Hedone T. Flavius Hermes	1/3
Geminii	T. Geminus Zethus		1 sur 5 connus
Hortensii	Hortensia Philete	Hortensia Phyllis	1/5
Iuventii		C. Iuventius Thallion	1 sur 11 connus
Lucretii	Sex. Lucretius Lascivus	Lucretia Lais Lucretia Pannychis	1/3

<sup>3888</sup> Nous nous opposons ainsi à l'opinion de M. Christol, *Les colonies de Narbonnaise*, p. 287, qui considère comme italiennes deux familles que nous avons classées parmi les indigènes (les Cominii et Fabricii).

<sup>3889</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 166.

		Cn. Lucretius Euctemo L. Lucretius Euprepes Q. Lucretius Paederos	
Numerii			0
Pinarii			0
Sergii			0
Tullii			0
Turpili			0
Veratii	C. Veratius Trophimus	A. Veratius Onesimus	2 sur 9 connus

Les inscriptions de type inférieur (stèles, épitaphes simples) et de type supérieur (autels funéraires, blocs de monuments funéraires) se répartissent généralement de façon à peu près égale dans toutes les familles. Cela reflète le fait qu'une partie seulement de la famille était assez riche pour atteindre les plus hauts niveaux sociaux, mais que le reste était aisé sans être de niveau exceptionnel. Il s'agit donc de familles moyennes pour la notabilité. Lorsque seules des inscriptions de type supérieur sont connues, les familles sont restreintes et les monuments ne concernent probablement que l'environnement proche des magistrats.

Domination des inscriptions de type supérieur	Domination des inscriptions de type inférieur	Proportions égales
Sergii (toutes) Tullii (toutes)	Baebii (3/4 d'inscriptions inférieures) Flavii (presque toutes inférieures) Iuventii (3/4) Pinarii (1 seule inscription connue)	Allii Anni Baebii Cascellii Carisii Casurii Fabricii Geminii Hortensii Lucretii Numerii Turpili Veratii

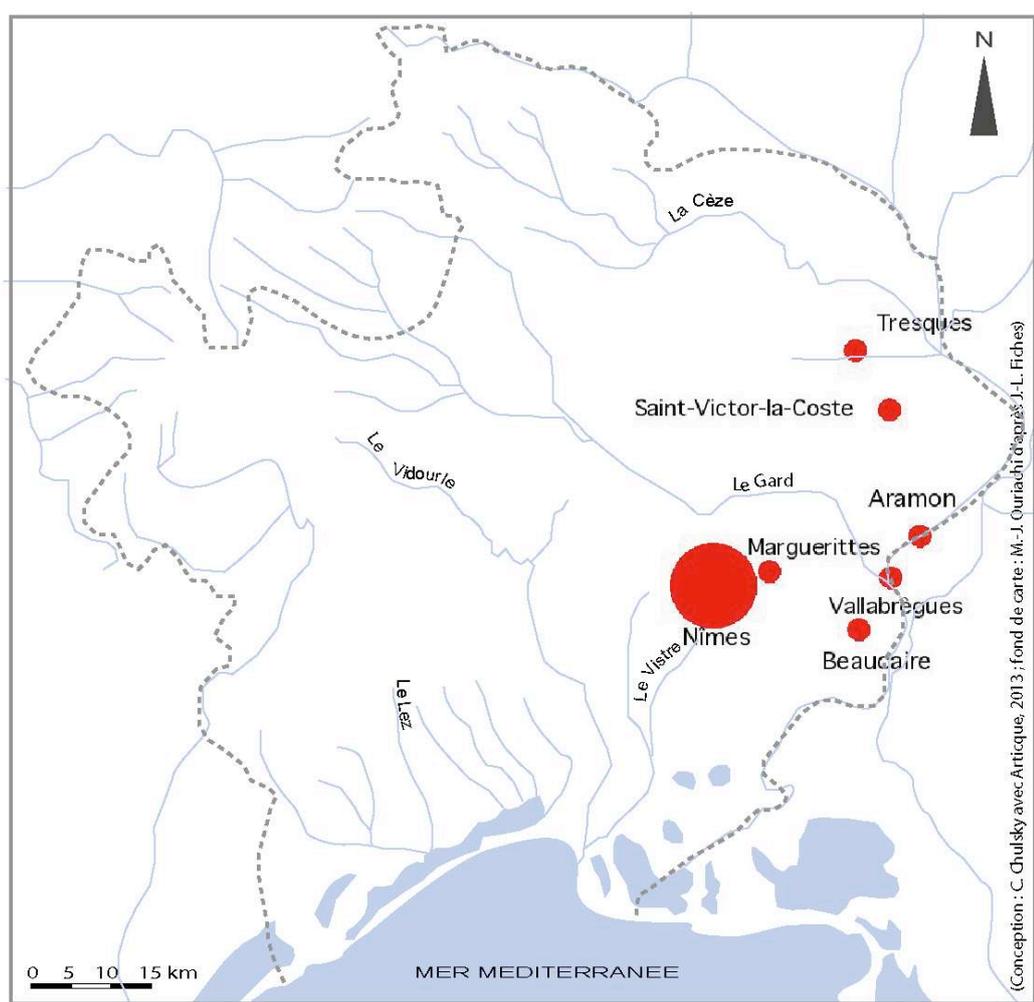
### C. Localisation des groupes familiaux d'origine italienne

Lieu de découverte	Précision	Magistrats
Nîmes		Sex. Allius Nundinus Sex. Allius Repentinus [-] Annius Rusticus [-] Baebius Virilis C. Cascellius Pompeianus Casuria Fulvia Hortensia Vitalis L. Iuventius Paternus L. Lucretius Honoratus Numeria Tertulla M. Numerius Messor C. Pinarius Albus T. Turpilius Capito A. Veratius Severus T. Geminus Titianus
	Grézan	T. Iuventius Secundus T. Carisius [-] Fabricius Montanus M. Tullius Paullinus
Territoire nîmois	Aramon Beaucaire Marguerittes Saint-Victor-la-Coste (Mayran)	

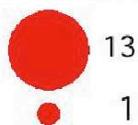
	Tresques Vallabrègues	Flavius C. Sergius Respectus
Narbonnaise	Avignon	T. Carisius

Les groupes familiaux issus de migrants italiens sont assez peu attestés sur le territoire nîmois ; plus de la moitié d'entre eux ne sont connus qu'à Nîmes, alors que les magistrats, eux, sont souvent recensés sur le territoire (un quart d'entre eux). Lorsque les groupes familiaux sont présents à l'extérieur de Nîmes, il s'agit généralement d'agglomérations ouvertes sur le grand commerce, sur le Rhône ou la Méditerranée (Aramon, Beaucaire, Saint-Gilles, Villeneuve-lès-Maguelone). D'autres localisations s'expliquent moins (Murviel-lès-Monpellier ou Saint-Pons-la-Calm).

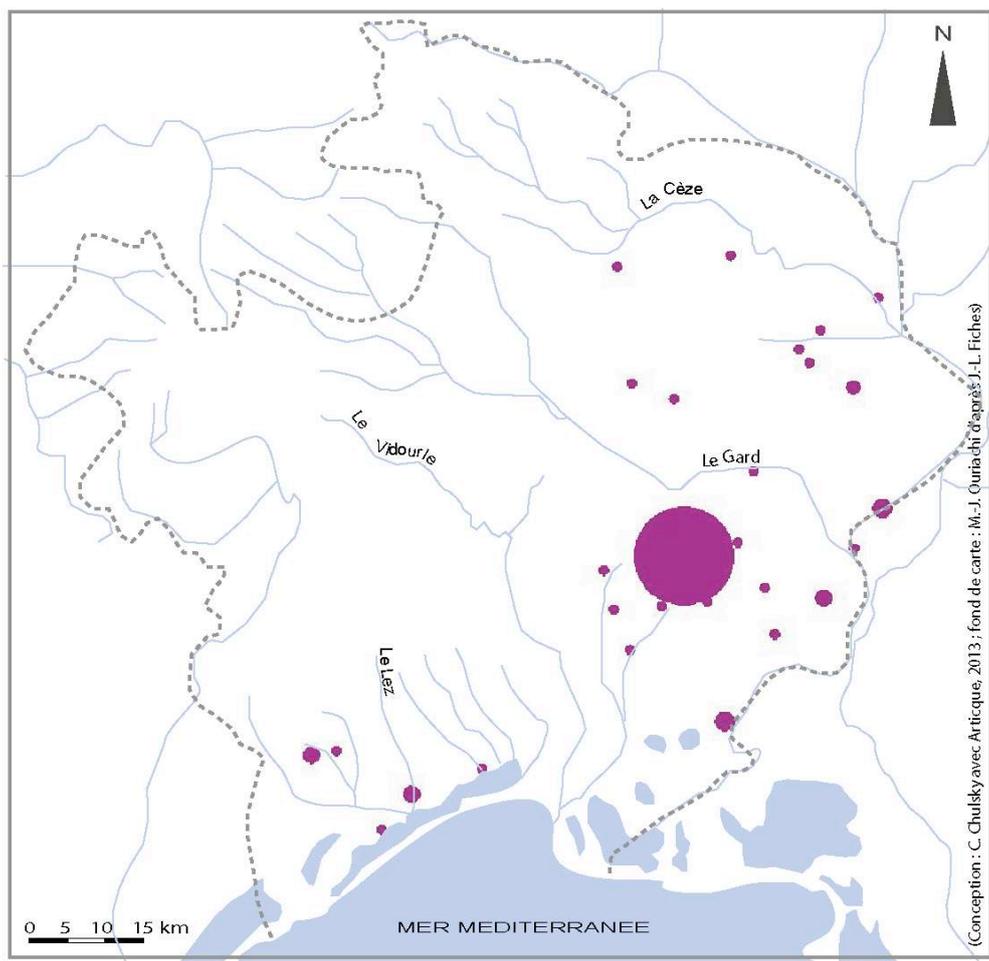
## Notables de familles descendant de migrants italiens



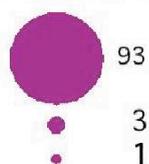
Nombre de notables



## Gentes d'origine italienne



### Porteurs de ces gentiles



Les gentiles n'ont pas marqué la toponymie nîmoise, ce qui est un indice de l'emprise assez faible de ces groupes familiaux sur le territoire et surtout sur la société indigène.

Groupes familiaux	Toponymes possibles
Allii	0
Anni	0
Baebii	0
Carisii	0
Casellii	0
Casurii	0
Fabricii	0
Flavii	Flaugergues (quartier de Montpellier) ?

	Flaux
Geminii	0
Hortensii	0
Iuventii	0
Lucretii	Logrian-Florian ?
Numerii	0
Pinarii	0
Sergii	0
Tullii	Le Grand-Teillan (Aimargues)
Turpili	0
Veratii	0

#### D. Conclusion

Ainsi, les groupes familiaux d'origine italienne sont généralement peu nombreux et dépassent très rarement le niveau des magistratures nîmoises, d'abord les magistratures de rang inférieur au premier siècle, puis les magistratures de rang supérieur au deuxième siècle. Plusieurs magistrats issus de ces familles sont en fait des indigènes qui portent le gentilice quelques générations après l'installation à Nîmes, probablement du fait des phénomènes clientélistes. Ces groupes familiaux disparaissent progressivement dans le courant du deuxième siècle.



#### IV/ Sources de richesse de ces familles

Il est très difficile de préciser les sources de richesses de ces familles, qui leur permirent pourtant d'accéder au pouvoir. En effet, il y avait probablement des conditions de cens à remplir pour se présenter à une magistrature, ce qui est attesté dans plusieurs lois municipales<sup>3890</sup>. Il ne nous semble pas possible de distinguer, comme le fait A. Pelletier, une bourgeoisie foncière et une bourgeoisie commerçante<sup>3891</sup> : la fortune foncière est le fondement des patrimoines<sup>3892</sup>, et est complétée par des revenus commerciaux qui y sont liés, du fait de la vente des productions<sup>3893</sup> exercée par des intermédiaires<sup>3894</sup>. Ceux qui s'enrichissaient par le commerce, et qui constituaient probablement l'un des viviers d'où provenaient les nouveaux notables, particulièrement au deuxième siècle selon N. Tran<sup>3895</sup>, investissaient dans la terre pour atteindre la notabilité<sup>3896</sup>, l'exercice des magistratures consacrant cette distinction<sup>3897</sup>, et ils finissaient souvent par abandonner leurs activités d'origine<sup>3898</sup>.

M. Christol définit le premier siècle de n.è. comme celui de l'apogée économique de la Narbonnaise<sup>3899</sup>. Les auteurs antiques ont énuméré, parmi les produits réputés de la terre de Narbonnaise, le blé, les vignes, mais aussi le fromage et la laine, importants depuis le premier âge du Fer, ainsi que la pêche et le *garum*<sup>3900</sup>.

Les vignes sont nombreuses autour de Nîmes et le long du Rhône dès la conquête ; elles se multiplient avec l'arrivée de nombreux vétérans dans les colonies créées dans la deuxième moitié du premier siècle avant notre ère ; parallèlement, des ateliers de potiers sont créés pour fabriquer les amphores nécessaires à la commercialisation du vin<sup>3901</sup>. M. Cébeillac-Gervasoni place les propriétaires de grands crus au sommet de la hiérarchie sociale locale, l'investissement dans ces cultures nécessitant des fonds très importants ; les magistrats de moins d'envergure pouvaient également posséder des vignes pour la production locale<sup>3902</sup>. C. Raynaud relativise la place de la vigne, qui semble moins importante à Nîmes qu'en Provence, ainsi que celle des oliviers<sup>3903</sup> qui lui sont généralement associés<sup>3904</sup>.

---

<sup>3890</sup> Voir Jacques, *Le privilège*, p. 333-334 et p. 528. La loi d'Irni demande un cens de 20 à 25.000 sesterces selon Le Roux, *Romains*, p. 98.

<sup>3891</sup> *Les bourgeoisies*, p. 263-273.

<sup>3892</sup> Selon J. Dubouloz, c'est la terre qui qualifie un particulier comme membre de l'aristocratie (*Le patrimoine*, p. 15).

<sup>3893</sup> Andreau, *Remarques*, p. 57-77 présente un récapitulatif des débats et une excellente analyse de la question. Voir aussi Leveau, *Richesses*, p. 19-37. Des commentaires plus ponctuels sont donnés par Cébeillac-Gervasoni, *Les magistrats*, p. 158 (les autres ressources que la terre ne sont, selon elle, que des « correctifs »), Clavel-Lévêque, *Pour une problématique*, p. 57 (l'aristocratie contrôle la vie économique et participe activement aux échanges), Burnand, *Primores*, III, 1, p. 274-277 (il rappelle que l'appui sur la fortune foncière est une caractéristique générale des élites de l'Empire romain).

<sup>3894</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 271-273.

<sup>3895</sup> Tran, *Les membres*, p. 77.

<sup>3896</sup> Roman, *Histoire*, p. 612-613 ; Clavel-Lévêque, *Pour une problématique*, p. 57.

<sup>3897</sup> Roman, *Histoire*, p. 615-618 et Cébeillac-Gervasoni, *Les magistrats*, p. 200.

<sup>3898</sup> Tran, *Les membres*, p. 420-424.

<sup>3899</sup> Christol, *La Narbonnaise dans l'Empire*, p. 23.

<sup>3900</sup> Pour toutes les productions, voir Rivet, *Gallia*, p. 84.

<sup>3901</sup> Brun, *Diffusion*, p. 101-102 ; Monteil *et alii*, *Culture*, p. 67-123 (qui ne voient pas d'équivalent dans le reste de la Narbonnaise pour l'époque républicaine, en dehors de la chôra massaliote) ; Buffat et Pellecuer, *La viticulture*, p. 91-111 (qui étudient précisément le territoire nîmois et en concluent à une concentration de l'activité viticole le long du Rhône, peut-être en lien avec les facilités d'écoulement offertes par la proximité du fleuve) ; Favory, Fiches et Raynaud, *La dynamique*, p. 107-108 (ils parlent du premier siècle de n.è. comme période de plein développement de la viticulture spéculative). Opinion contraire chez Pellecuer, *La villa*, p. 6, qui parlait dix ans avant eux de « vide viticole » entre Montpellier et Nîmes. De façon générale, la viticulture est une production majeure en Narbonnaise (Syme, *La richesse*, p. 378) et l'édit de Domitien ordonnant l'arrachage de la moitié des vignes provinciales ne semble pas avoir eu d'effet ou ne pas avoir concerné la région nîmoise (Favory, Fiches et Raynaud, *La dynamique*, p. 110).

<sup>3902</sup> *Les magistrats*, p. 157.

<sup>3903</sup> Raynaud dans *CAG* 30/2 p. 94-95.

<sup>3904</sup> Cébeillac-Gervasoni, *Les magistrats*, p. 152.

Le fromage issu des élevages nîmois du Mont Lozère est réputé<sup>3905</sup>. On peut y ajouter le sel. Le sol est également riche en métaux (fer du Bois des Lens, or dans les rivières, plomb argentifère et cuivre de l'arrière-pays cévenol)<sup>3906</sup>.

Parmi les richesses non foncières, on peut évoquer les différents types de prêts<sup>3907</sup> et la préposition (fait de charger un dépendant d'une somme ou d'une boutique à gérer<sup>3908</sup>), de même que la construction, la location d'immeubles<sup>3909</sup>, etc. Le commerce<sup>3910</sup> est effectué à travers les affranchis<sup>3911</sup>. L'artisanat n'est pas très important à Nîmes<sup>3912</sup>, et n'étant pas autorisé pour l'élite<sup>3913</sup>, il n'est pas mentionné auprès d'elle.

Les sénateurs purent s'enrichir pendant leur carrière, notamment ceux qui parvenaient au gouvernement de province<sup>3914</sup>; la concussion fut interdite par la *lex Iulia repetundarum* d'Auguste, mais les cas de non-respect étaient fréquents et, même lorsque les gouverneurs restaient dans les limites du raisonnable, ils bénéficiaient de ces postes. D'autre part, les sénateurs devaient posséder des terres en Italie<sup>3915</sup>; Cn. Domitius Afer et ses descendants furent de grands producteurs de tuiles, ce qui était considéré comme une extension des possessions terriennes.

---

<sup>3905</sup> Raynaud dans *CAG* 30/2 p. 95 ; Roman, *Histoire*, p. 597.

<sup>3906</sup> Raynaud dans *CAG* 30/2 p. 97.

<sup>3907</sup> Les prêts ne salissent pas l'honneur : Cébeillac-Gervasoni, *Les magistrats*, p. 174.

<sup>3908</sup> Aubert, *Business managers*, p. 9-16 ; Rougé, *Droit romain et sources*, p. 162-165.

<sup>3909</sup> Wallace-Hadrill, *Elite and Trade*, p. 250 : l'investissement dans l'immobilier, qui comporte de hauts risques à cause des incendies fréquents, rapporte de grands profits, particulièrement importants aux moments où la terre ne donne pas, et permet aussi d'étendre les liens sociaux et l'influence politique aux locataires.

<sup>3910</sup> Andreau, *Remarques*, p. 71-73 distingue onze formes d'engagement de l'élite dans le commerce ; nous renvoyons à son étude.

<sup>3911</sup> Cébeillac-Gervasoni, *Les magistrats*, p. 175-176.

<sup>3912</sup> Raynaud dans *CAG* 30/2 p. 85.

<sup>3913</sup> Cébeillac-Gervasoni, *Les magistrats*, p. 169. Voir aussi p. 198-199 pour les autres activités passées sous silence, comme le trafic d'esclaves.

<sup>3914</sup> Pour une réflexion sur ce point, Rougé, *Droit romain et sources*, p. 161-162.

<sup>3915</sup> Burnand, *Primores*, III, 1, p. 209-210.

## Conclusion de la deuxième partie

### Ancrage territorial

Les groupes familiaux ont une emprise différenciée sur le territoire en fonction de leur origine. Ils sont généralement mieux attestés à Nîmes que sur le territoire, révélant la place essentielle du centre politique dans le fonctionnement de cette cité. Les groupes issus des phénomènes de clientèles sont beaucoup mieux attestés à Nîmes (presque 70% des attestations) que sur le territoire ; par contre, ils ont marqué la toponymie, leurs grands domaines ayant marqué l'espace dans la durée. Les groupes descendant de migrants italiens sont encore mieux attestés à Nîmes par l'épigraphie (73% des attestations) ; par contre, ils ont laissé très peu de trace dans la toponymie, révélant en creux une ampleur moindre et un ancrage territorial plus faible. Les groupes indigènes non issus des phénomènes de clientèles sont proportionnellement mieux attestés sur le territoire que les groupes précédents (40% des attestations épigraphiques), ce qui reflète un ancrage local plus fort ; par contre, leur ampleur limitée se reflète dans le fait qu'ils ont assez peu marqué la toponymie, bien qu'ils aient laissé plus de traces que les groupes d'origine italienne.

	Attestations épigraphiques à Nîmes	Attestations épigraphiques sur le territoire	Toponymes retenus
Groupes issus des clientèles	428 (70%)	189 (30%)	21 (pour 15 groupes : 1,4 par groupe)
Groupes non issus des clientèles	111 (60%)	75 (40%)	4 (pour 27 groupes : 0,15 par groupe)
Groupes d'origine italienne	107 (73%)	40 (27%)	1 (pour 16 groupes : 0,06 par groupe)
Total <sup>3916</sup>	640 (68%)	306 (32%)	25 (pour 58 groupes : 0,43 par groupe)

### Les porteurs de noms uniques

Le port de noms uniques formés sur des gentilices révèle la proximité géographique de porteurs de ces mêmes gentilices. Les pèlerins concernés n'appartiennent pas au groupe familial à proprement parler mais y sont probablement liés, en dehors des possibles phénomènes de mode. Il est souvent très difficile de distinguer entre porteurs de noms uniques et noms incomplets, abrégés car proches d'autres inscriptions plus complètes par exemple. Un essai de détermination de la répartition de ces pèlerins montre toutefois l'importance du territoire nîmois : c'est là que se concluent souvent de premiers liens entre citoyens et non-citoyens, ces derniers étant probablement particulièrement nombreux dans les agglomérations. Ainsi, presque la moitié des porteurs d'un nom unique formé sur un gentilice connu parmi la notabilité se trouve sur le territoire (48 sur 103).

Ce sont les groupes familiaux issus des clientèles qui sont les plus concernés par le phénomène, en raison de leur ampleur et de leur puissance ancienne. Ainsi, presque 80% des porteurs de noms uniques se rapportent à ces groupes. Au contraire, les familles indigènes non issues des clientèles sont très peu concernées, reflétant leur moindre ampleur par rapport aux groupes précédents (4%). Les groupes d'origines italiennes sont un peu mieux représentés (16,5%), même s'ils sont souvent moins illustres ; ils ont peut-être des stratégies différentes, mieux calquées sur les pratiques clientélistes romaines. Le fait est encore plus frappant lorsque l'on calcule le pourcentage de noms uniques par rapport au nombre de membres des groupes familiaux en question : les groupes issus des clientèles et les groupes italiens ont une proportion très proche de porteurs de noms uniques, alors que les familles indigènes non

<sup>3916</sup> Ces pourcentages sont très proches de ceux calculés par P. Ouzoulias (*Campagnes*, à paraître) à partir du corpus épigraphique complet (64% dans le chef-lieu, 36% sur le territoire) ; il n'y a donc pas de spécificité des groupes familiaux ayant donné des notables.

issues des clientèles ont un pourcentage très faible. Les proportions n'évoluent pas entre les deux premiers siècles de n.è.

	Porteurs de noms uniques	Pourcentage de noms uniques dans le groupe familial
Groupes issus des clientèles	82	13,3%
Groupes non issus des clientèles	4	2,2%
Groupes d'origine italienne	17	11,5%

### Conclusion générale

Les notables sont issus de trois types de familles, dont les origines et les horizons sont différents. Les groupes familiaux issus des phénomènes de clientèles républicaines sont puissants et parviennent aux plus hauts niveaux dans l'Empire ; ils ont une influence très durable sur la société nîmoise, mais leur niveau s'effrite largement au deuxième siècle, les grands aristocrates étant remplacés par leurs clients<sup>3917</sup>. Quelques familles purent avoir une origine italienne sans que cela soit certain ; elles sont principalement connues au premier siècle et ont une influence assez limitée, se fondant ensuite dans la population<sup>3918</sup>. Enfin, les indigènes ne descendant pas des clientèles républicaines, dont la puissance put être forgée plus tard, remplacent petit à petit les anciens aristocrates<sup>3919</sup>, mais sans jamais atteindre la même ampleur, et toujours pour une courte durée, ce qui confirme les conclusions plus larges d'Y. Burnand sur les chevaliers et sénateurs gaulois<sup>3920</sup>. On a pu parler de choix de rester dans leur patrie, les notables se contentant de rôles plus modestes et indirects dans les affaires de l'Empire<sup>3921</sup>, mais il faut également mettre en avant une incapacité par manque d'ampleur par rapport aux très puissantes aristocraties de l'époque préromaine. La richesse montrée par les listes de l'Antiquité tardive reflète une période plus tardive<sup>3922</sup>. Il put toutefois bien y avoir de nombreux sénateurs ne siégeant pas à Rome aux deuxième et troisième siècles comme l'a proposé Y. Burnand<sup>3923</sup>, la reconnaissance du double domicile leur permettant de rester sur leurs terres, et leur richesse étant révélée par les promotions extraordinaires de la crise du troisième siècle. En tout cas, la multiplicité des gentilices exclut l'hypothèse d'un monopole des charges par quelques familles, certainement pour des raisons matérielles, comme l'absence de descendants et la fluctuation des richesses des familles<sup>3924</sup>.

<sup>3917</sup> Christol, *Les cités de droit latin*, p. 338 et *Composition, évolution*, p. 193.

<sup>3918</sup> Christol, *Les cités de droit latin*, p. 338.

<sup>3919</sup> Le renouvellement relativement rapide des familles dirigeantes a été noté par F. Jacques à propos de Thugga (*Le privilège*, p. 543), contrairement à la situation à Cuicul (*Le privilège*, p. 553).

<sup>3920</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 253

<sup>3921</sup> Drinkwater, *Opportunity*, p. 27 ; Burnand, *Primores*, III, 2, p. 259-263.

<sup>3922</sup> Y. Burnand utilise ces listes pour parler de repli plutôt que diminution des effectifs ou de la richesse.

<sup>3923</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 260-261.

<sup>3924</sup> Cela rejoint les conclusions de F. Jacques à propos des élites italiennes de Canusium et de Pompéi, en opposition avec celles de Timgad (*Le privilège*, p. 508-520).

# TROISIÈME PARTIE.

## LIAISONS NÎMOISES



Le rempart du *Castellas* de Murviel-lès-Montpellier.



Après avoir étudié les carrières des magistrats puis leur environnement familial et social, nous allons nous attacher aux éléments en dehors du *cursus honorum* révélant la place des notables dans leur cité et à l'extérieur. Nous pourrions également proposer des rapprochements entre personnages ou entre familles, là où les sources ne montrent pas de liens directs.

## I/ Les magistrats nîmois dans leur cité

### A. Les dédicaces votives

<u>Magistrats</u>	<u>Divinités honorées</u>	<u>Contexte</u>	<u>Datation des inscriptions</u>
Segomaros	Belesama	Public	100 à 50 av. n.è.
T. Carisius	?	Public	70 à 50 av. n.è.
Cn. Ro[---] Niger	Victoria ?	Privé ?	1 à 100 de n.è. ?
M. Valerius Severus	Victoria Augusta	Public	1 à 200
[-] Antonius Paternus	Apollon	Public ?	40 à 60
M. Censorius Cornelianus	Jupiter Augustus	Public	120 à 140
Q. Iulius Bucca	Nemausus	Privé	100 à 200

Les inscriptions votives s'adressent toutes à des divinités romaines, à l'exception de la plus ancienne, rédigée en gallo-grec et dédiée à Belesama ou Belisama, déesse du panthéon celtique. Les suivantes concernent généralement des divinités en rapport avec le pouvoir ou avec les fonctions des magistrats. De fait, plusieurs d'entre eux firent ces dédicaces dans l'exercice de leurs fonctions : T. Carisius établit un autel à une divinité inconnue, M. Valerius Severus rétablit l'autel de la Victoire Auguste, M. Censorius Cornelianus fit une dédicace de renouvellement du serment de loyauté des troupes à Jupiter Auguste alors qu'il était en garnison à Maryport (Angleterre). Cn. Ro[---] Niger fit peut-être une dédicace à la Victoire, mais le nom est mutilé. Enfin, Q. Iulius Bucca est connu par une petite inscription privée dédiée à Nemausus, divinité éponyme de la cité qui pourrait avoir son lieu de culte à la source située dans l'Augusteum. [-] Antonius Paternus fut le seul à faire un monument à une divinité qui n'est pas liée directement au pouvoir puisqu'il s'agit d'Apollon, mais elle fut élevée dans un lieu public de l'*oppidum* Saint-Vincent à Gaujac, et il pouvait s'agir d'une divinité très importante de cette agglomération. Toutes les dédicaces datées furent faites sous la République ou au premier siècle de n.è. ; par la suite, seul M. Censorius Cornelianus en éleva une, mais dans un lieu distant et dans un contexte militaire. Au deuxième siècle de n.è., les notables ne se mettent plus en scène dans l'exercice de leurs fonctions ; par contre, en dehors de leur mandat, ils se distinguent par des évergésies, inconnues à Nîmes au premier siècle.

### B. Les évergésies

L'évergétisme est l'autre moyen, en dehors du *cursus honorum*, pour se mettre en valeur, d'autant plus important que les magistratures sont limitées dans le temps<sup>3925</sup>. Les sociétés celtiques fonctionnaient déjà largement par le système de dons/contre-dons, mais l'époque des évergésies nîmoises traduit une rupture avec ces pratiques, puisque les attestations évergétiques datent principalement du deuxième siècle de n.è.<sup>3926</sup>. Les témoignages de l'implication des élites dans l'embellissement de leur cité et le bien-être de leurs concitoyens sont toutefois rares à Nîmes<sup>3927</sup>. [-] Antonius Paternus fit peut-être réaliser une statue à Apollon dans les thermes de Gaujac au milieu du premier siècle de n.è. Q. Solonius Fabius Severinus offrit des bains à la fin du deuxième siècle ou au début du

<sup>3925</sup> Christol, *Elites, épigraphie*, p. 236.

<sup>3926</sup> Roman, *Histoire*, p. 637.

<sup>3927</sup> Ce constat a déjà été établi par Christol, *Institutions*, p. 87.

troisième, et n'en est apparemment pas à son premier don en faveur de la cité. L'inscription indique uniquement sa qualité de chevalier ; peut-être n'avait-il pas encore l'âge des magistratures, ou s'est-il contenté d'hériter de son rang. Le cas de T. Iulius Dolabella est plus délicat ; il semble avoir été libéral envers les synagonistes, mais nous ne savons pas dans quel contexte. Enfin, Indelvia Valerilla offrit une statue d'une valeur de 50.000 sesterces, somme très importante, que S. Boularot a comparée aux dons les plus importants des cités italiennes<sup>3928</sup>, dans le cadre de son obtention du flaminicat perpétuel à la fin du deuxième siècle de n.è. On constate ainsi une implication plus grande des élites envers leur cité au deuxième siècle par des dons très importants ; cela est le cas dans toute la Narbonnaise<sup>3929</sup>. Il existe donc toujours, à cette époque, une élite très aisée, mais elle n'intègre plus l'ordre sénatorial et reste à Nîmes, étant peut-être tout de même trop modeste par rapport à ce qui est requis à Rome et ne bénéficiant plus des liens de clientèles avec de grandes familles républicaines. La cité, en tout cas, profite de ce changement, qui s'oppose au constat d'une raréfaction de l'évergétisme en Gaule dès le dernier tiers du deuxième siècle fait par Y. Burnand<sup>3930</sup>.

### C. Les patronats : la cité et la province

<u>Patrons</u>	<u>Cités ou associations patronnées</u>	<u>Datation des inscriptions</u>
L. Iulius Niger Aurelius S.	Sévirs augustaux (Nîmes)	70 à 200
T. Iulius Maximus Manlian.	Calagurris (Espagne Citérieure)	105 à 110
Anonyme <i>CIL</i> XII 3169 ?	Avignon ?	114 à 117
M. Cominius Aemilianus	Sévirs augustaux (Nîmes)	100 à 150
	Voconces (Narbonnaise)	100 à 150
Q. Soillius Severinus	Apt (Narbonnaise)	150 à 175
Q. Solonius Severinus	Fréjus (Narbonnaise)	150 à 200

Les patronats s'établissent à de hauts niveaux. Les patronats de cités sont assumés par des chevaliers ou des sénateurs uniquement, et concernent principalement la Narbonnaise<sup>3931</sup>, mais également une cité d'Espagne Citérieure, Calagurris, pour le très grand sénateur T. Iulius Maximus. Cette implication dans leur province n'est pas d'une particularité nîmoise, puisqu'elle a été relevée par Y. Burnand pour toutes les Gaules, mais l'auteur considère que les sénateurs sont les plus importants, alors qu'à Nîmes ils sont rares à être patrons. On note que les chevaliers concernés sont des personnages de très haut relief<sup>3932</sup>. Les magistrats supérieurs patronnent des associations locales, notamment les sévirs augustaux, qui se placent toutefois aussi sous la tutelle de chevaliers<sup>3933</sup>, et qui peuvent ainsi bénéficier de l'influence qu'a le patron dans la cité<sup>3934</sup>.

Le niveau du patronat dépend donc étroitement du niveau hiérarchique du patron. Il s'agit d'un phénomène du deuxième siècle de n.è., époque qui voit l'extension des réseaux provinciaux ; au premier siècle, c'est Rome qui attirait les regards des Nîmois. Le patronat sur une autre cité que la sienne n'est de toutes façons jamais attesté, pour les chevaliers et

<sup>3928</sup> Dans *Signa et tituli*, à paraître. Y. De Kisch avait déjà souligné la richesse des dons statuariés dans la région (*Tarifs de donations*, p. 264 et 272-273).

<sup>3929</sup> Jacques, *Le privilège*, p. 720.

<sup>3930</sup> *Les témoignages*, p.403.

<sup>3931</sup> Apt (Q. Soillius Severinus), Fréjus (Q. Solonius Severinus), les Voconces (M. Cominius Aemilianus) et peut-être Avignon (l'anonyme *CIL* XII 3169).

<sup>3932</sup> Selon Y. Burnand (*Primores*, III, 2, p. 110), ces patronats n'ajoutent pas à la notoriété mais la confirment. Nous pensons toutefois que le patronat ajoute encore à la notoriété, même si elle est déjà très importante.

<sup>3933</sup> Patrons des sévirs : le magistrat supérieur L. Iulius Niger Aurelius Servatus qui leur semble très lié (son père ou grand-père provient peut-être de ce milieu) et le chevalier M. Cominius Aemilianus. D'autres patronats sont possibles mais restent incertains car trop peu explicites dans les inscriptions.

<sup>3934</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 91.

sénateurs gaulois, avant le deuxième siècle selon l'étude de Y. Burnand<sup>3935</sup>, ce que ce dernier a expliqué par une préférence, au premier siècle, pour les patronats exercés par des concitoyens ou par des sénateurs extérieurs à la Gaule, mais ces patronats ne sont pas attestés à Nîmes. La faible implication des sénateurs, qui est par contre assez particulière à Nîmes<sup>3936</sup>, peut recevoir la même explication : c'est Rome qui faisait l'objet de toutes les sollicitudes.

#### D. Les responsables des inscriptions honorifiques : qui honore les magistrats ?

<u>Magistrats honorés</u>	<u>Formules utilisées</u>	<u>Datations</u>
Sex. Iulius Maximus	<i>d [d] (...) Nemausens[es]</i>	30 à 60
Anonyme <i>CIL</i> XII 3187	<i>[d] d</i>	70 à 100
C. Aemilius Postumus	<i>d d</i>	70 à 100
L. Iulius Niger Aurelius Servatus	<i>l d d d</i>	70 à 200
Anonyme <i>CIL</i> XII 3169	<i>locus d[atatus decr decur]</i>	114 à 117
L. Aemilius Honoratus	<i>d d</i>	114 à 117
T. Iulius Dolabella	<i>[---l]ocus [datus decreto decurionum]</i>	100 à 200
Q. Soillius Valerianus	<i>d d [ex post]ula[tione populi]</i>	150 à 175
Q. Solonius Severinus	/	150 à 200
Indelvia Valerilla	<i>ordo sanctissimus (...) decrevit</i>	170 à 200

F. Jacques<sup>3937</sup> a mis en avant le rôle du peuple dans la prise des décrets et la nomination des magistrats ; il pense que les formules n'étaient pas vides de sens mais reflétaient une réalité, celle de la pression populaire, et que les élites devaient en tenir compte. Cela se reflète, pour les élites, dans la prise de décrets honorifiques ou dans la décision d'élever une statue à un magistrat particulièrement apprécié. On voit apparaître le peuple de façon explicite dans trois inscriptions sous la forme *ex postulatione populi* ; les deux inscriptions bien datées, pour Q. Soillius Valerianus et pour Q. Solonius Severinus, se placent dans la deuxième moitié du deuxième siècle, ce qui pourrait inciter à dater celle de L. Iulius Niger de cette époque. Avant cela, seul le sénat local apparaît par la formule *decreto decurionum* (par décret des décurions) ou *locus datus decreto decurionum* (emplacement donné par décret des décurions) en fonction des cas, la première forme pouvant désigner une implication plus forte, la deuxième laissant parfois la place à une autre entité dédicante<sup>3938</sup>. Seule l'inscription de Sex. Iulius Maximus mentionne les Nîmois (*Nemausenses*) ; il faut probablement y retrouver les décurions, d'autant que le monument évoque une réalisation « par décret des décurions ». Il s'agit de l'inscription la plus précoce. Dans toutes ces variations, il nous semble y avoir un changement des formules plutôt qu'une modification des procédures. En tout cas, l'instance publique est toujours mentionnée dans les inscriptions honorifiques<sup>3939</sup>, dans des formules de plus en plus complexes, alors qu'elles étaient simples et très abrégées au premier siècle de n.è. Un seul monument s'adresse à une femme, la flaminique Indelvia Valerilla, mais aucune de ces formules habituelles n'est utilisée, renforçant encore le caractère particulier de l'hommage, utilisant la phrase *ordo sanctissimus (...) decrevit*.

#### E. L'image des fonctions

<u>Magistrats (type)</u>	<u>Types de monument</u>	<u>Datation</u>	<u>Représentations</u>
Anonyme <i>CIL</i> XII 3300 (MS)	Panneau funéraire ?	?	Fonctions ?

<sup>3935</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 112.

<sup>3936</sup> Burnand, *Primores*, III, 2, p. 78-92 relève au contraire l'implication des sénateurs gaulois dans les patronats.

<sup>3937</sup> *Le privilège*, p. 379-425.

<sup>3938</sup> Les sévirs augustaux nîmois pour L. Iulius Niger, les Avignonnais pour l'anonyme *CIL* XII 3169, le synode sacré de Naples pour T. Iulius Dolabella.

<sup>3939</sup> Contrairement aux conclusions de S. Lefebvre pour tout l'Occident (*Critères*, p. 103).

Anonyme <i>CIL</i> XII 5897 (S)	Base de statue	?	/
Anonyme <i>ILGN</i> 420 (MS)	Base de statue ?	?	/
L. Attius Lucanus (C)	Autel fun.avec bustes	20 à 30	Personnages
Q. Iulius Varus (MI)	Monument funéraire	1 à 50	Personnages ? (perdus)
C. Pinarius Albus (MI)	Monument funéraire	1 à 50	Personnages ? (trous)
Sex. Iulius Maximus (C)	Base de statue	30 à 60	/
T. Caecilius Guttur (MI)	Monument funéraire	1 à 130	Personnages ? (trou)
C. Fulvius Lupus Serv. (C/S)	Monument funéraire	74 à 79	Personnages ? (trou)
Sex. Adgennius Macrinus (C) et Licinia Flavilla (F)	Autel fun.avec bustes	80 à 90	Fonctions+symbolique+ personnages
C. Cascellius Macrinus (C)	Epitaphe	70 à 100	Fonctions
Anonyme <i>CIL</i> XII 3187 (C)	Bases de statues	70 à 100	/
P. [---] (C)	Gaine d’hermès	70 à 130	Personnage+fonction
Sex. Virillius Severinus (MS)	Gaine d’hermès	70 à 130	Personnage (perdu)
L. Severius Severinus (MI)	Autel funéraire	70 à 150	Fonctions
L. Iulius Niger Aur. S. (MS)	Bases de statues	70 à 200	/
M. Cominius Aemilianus (C)	Bases de statue	100 à 150	/
L. Sammius Aemilianus (C)	Base de statue	100 à 200	/
T. Iulius Maximus M. (S)	Base de statue	105 à 110	/
Anonyme <i>CIL</i> XII 3169	Base de statue ?	114 à 117	/
L. Aemilius Honoratus (S)	Bases de statues	114 à 117	/
Q. Soillius Valerianus (C)	Bases de statues	150 à 175	/
Q. Solonius Severinus (C)	Base de statue	150 à 200	/
Indelvia Valerilla (F)	Base de statue	170 à 200	/
Anonyme <i>CIL</i> XII 3185 (C)	Base de statue	170 à 230	/

S = sénateur ; C = chevalier ; MS = magistrat de rang supérieur ; MI = magistrat de rang inférieur ; F = flaminique

L’iconographie fut utilisée pour mettre en valeur les fonctions des notables. Nous avons conservé très peu de bustes et aucune statue, mais des monuments gardent la trace d’accroches de statues ou laissent imaginer des formes de représentation des notables.

L. Lamoine a fait remarquer que les quelques monuments sur lesquels étaient représentés les *fascēs* étaient tous nîmois<sup>3940</sup>. Ils semblent renvoyer au quattuorvirat ou à l’édilité, et symbolisent le pouvoir de leurs détenteurs. L’inscription de l’anonyme *CIL* XII 3300, grand panneau avec des appariteurs, est plus obscure et pourrait renvoyer au flaminat.

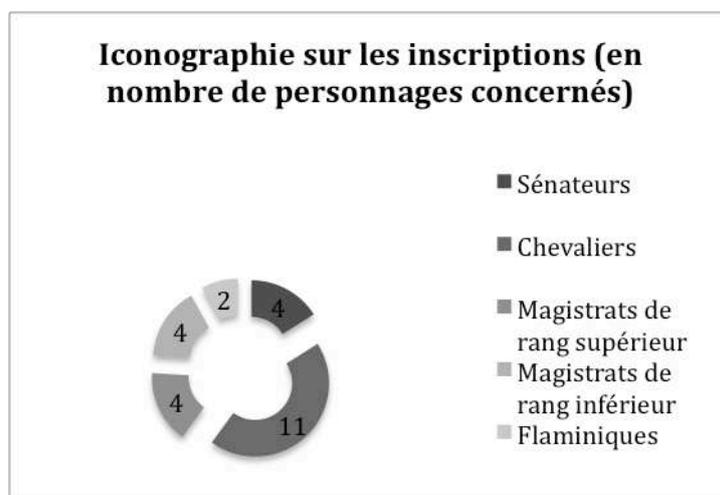
Les magistrats exposent aussi leur visage, adoptant ainsi les pratiques romaines ; ils se présentent vêtus et coiffés à la romaine<sup>3941</sup>. Même les monuments privés, comme la gaine d’hermès à Publius, trahissent ce nouveau goût de la représentation personnelle. Il s’agit de laisser une mémoire éternelle de son action individuelle, par l’énumération des magistratures, mais aussi par le souvenir de son vrai visage. Le monument de Sex. Adgennius Macrinus et de Licinia Flavilla représente un homme rasé, aux cheveux courts mais travaillés, et une femme imitant les coiffures des impératrices domitiennes (voir aux personnages) ; ils pourraient venir de n’importe quelle province ou même de Rome. Certains magistrats se font aussi représenter avec leur affranchi : ce fut le cas de L. Attius Lucanus et de son affranchi L. Attius.

L’utilisation de l’iconographie sur les monuments funéraires se limite au premier siècle de n.è. ; la large utilisation du rinceau put ensuite la limiter. Au deuxième siècle, ce ne sont plus les défunts qui se font représenter, mais la cité qui élève des statues à ses

<sup>3940</sup> Il s’agit des inscriptions de Sex. Adgennius Macrinus, de C. Cascellius Macrinus et de L. Severius Severinus.

<sup>3941</sup> Woolf, *Roman Cultural Revolution*, p. 180-181 parle d’uniformité dans cette conformité au modèle romain : les corps gaulois ne peuvent plus être distingués des corps romains.

bienfaiteurs ou à ses fils méritants. S'agit-il d'un simple phénomène de mode ou d'une certaine confiscation de la représentation par les organes officiels de la cité ? L'abandon de la représentation dans le cadre privé peut prélude à la disparition des épitaphes. En tout cas, le phénomène de représentation est particulièrement fréquent chez les chevaliers, ce type de monument étant coûteux, et les chevaliers étant aussi les plus fréquemment concernés par les inscriptions honorifiques.



#### F. L'Augusteum<sup>3942</sup>, lieu privilégié pour honorer les élites

La source s'écoulant au pied du Mont Cavalier à Nîmes a été identifiée de façon convaincante à un Augusteum par P. Gros<sup>3943</sup>. Il s'agit du lieu principal de rassemblement des inscriptions de magistrats et de membres de l'élite nîmoise, découvertes dans leur environnement originel. Vingt-et-un membres de la haute élite nîmoise sont honorés à proximité, ce qui représente presque le cinquième des magistrats nîmois.

<u>Magistrats</u>	<u>Rang social</u>	<u>Datation des inscriptions</u>
M. Valerius Severus	Magistrat de rang supérieur	?
Q. Crassius Secundinus	Magistrat de rang inférieur	1 à 100
[-] Clodius Iunior	Magistrat de rang supérieur	1 à 100
[...] Varenus	Magistrat de rang supérieur	1 à 100
[-] Baebius Virilis	Magistrat ?	1 à 100
P. Servilius Fronto	Magistrat ?	1 à 100
L. Trebonius Secundus	Magistrat ?	1 à 100
Sex. Trogius Severus	Magistrat ?	1 à 100
T. Caecilius Guttur	Magistrat de rang inférieur	1 à 130
[---] Paetinus	Chevalier	42 à 54
Anonyme <i>CIL</i> XII 3187	Chevalier	70 à 100
C. Aemilius Postumus	Chevalier	70 à 100
Anonyme <i>CIL</i> XII 3171b	Sénateur (non nîmois ?)	70 à 200
Anonyme <i>CIL</i> XII 5899	Chevalier	106 à 135
M. Cominius Aemilianus	Chevalier	100 à 150
Q. Iulius Bucca	Magistrat de rang inférieur	100 à 200
T. Iulius Dolabella	Magistrat de rang supérieur	100 à 200
L. Sammius Aemilianus	Chevalier	100 à 200

<sup>3942</sup> Cette étude est en cours de publication de façon plus complète dans les actes du colloque *Signa et tituli*, sous la direction de S. Boularot et de E. Rosso.

<sup>3943</sup> Gros, *L'Augusteum*, p. 123-134, suivi et développé par Janon, *De Judée en Narbonnaise*, p. 735-783 ; *CAG* 30/1 p. 241-268.

Q. Soillius Valerianus	Chevalier	150 à 175
Anonyme <i>CIL</i> XII 3172	Sénateur	160 à 210
Anonyme <i>CIL</i> XII 3185	Chevalier	170 à 230

En dehors des sénateurs, les catégories supérieures de l'élite sont les mieux représentées. Deux sénateurs sont toutefois attestés, un Nîmois et un sénateur d'origine incertaine<sup>3944</sup>. Le sénateur d'origine incertaine put être gouverneur de Narbonnaise ; dans ce cas, sa présence s'expliquerait par la fonction de l'Augusteum, les cérémonies annuelles du culte municipal étant peut-être l'occasion d'inviter le représentant du pouvoir impérial<sup>3945</sup>, ou du moins de l'y honorer en tant que mandataire de l'Empereur dans la province. L'inscription se rapportant à un sénateur de Nîmes est également fragmentaire, et il est très difficile d'expliquer sa présence à cet endroit.

Sept chevaliers sont connus à la source, exclusivement par des bases honorifiques<sup>3946</sup> ; ils représentent presque 40% des chevaliers nîmois, et toutes les inscriptions honorifiques trouvées en place en proviennent. P. Gros indique que les inscriptions des prêtres du culte provincial sont toutes concentrées à cet endroit, consacré par excellence au culte impérial<sup>3947</sup>. Cette assertion paraît contestable à première vue : sur quatre flamines provinciaux<sup>3948</sup>, tous des chevaliers, deux d'entre eux ont des inscriptions ailleurs. Toutefois, l'hommage à Q. Solonius Severinus, découvert place de la Madeleine, est gravé sur une inscription déplacée dont on ne connaît pas la provenance exacte. D'autre part, l'une des inscriptions à M. Cominius Aemilianus fut découverte place Gabriel Péri, mais il s'agissait d'un remploi, sur un socle de croix et ensuite dans un puits. Une place particulière est donc réservée aux anciens flamines provinciaux dans l'Augusteum local, non pas directement en raison de leur fonction puisqu'ils ne sont plus en charge, mais peut-être plutôt en raison de la dignité qu'ils avaient acquise par ce sacerdoce et qui les liait plus directement à l'empereur. Le flamine provincial, outre son statut de chevalier, conservait toute sa vie de nombreux privilèges acquis pendant sa charge, comme le droit de porter le vêtement du flamine lors des jours de fêtes<sup>3949</sup> ou celui de siéger à l'assemblée provinciale et dans sa curie municipale<sup>3950</sup>. Il était donc étroitement associé au sacerdoce qu'il avait revêtu. Comment alors expliquer les inscriptions de chevaliers n'étant pas passés par le flaminat provincial ? Il faut d'abord invoquer leur caractère incomplet : sur quatre chevaliers qui ne furent pas flamines, trois sont connus par des inscriptions anonymes lacunaires. Toutefois, dans la quatrième, le flaminat provincial n'apparaît pas, et les carrières des anonymes n'incitent pas nécessairement à le restituer. Il faut chercher une autre raison à leur présence. Il ne s'agit pas de l'exercice de fonctions sacerdotales : quatre sur sept seulement semblent avoir été pontifes, et cela est mentionné avec le reste de leur carrière municipale. Une statue fut offerte par la cité d'Apt à son patron, Q. Soillius Valerianus ; toutefois, des inscriptions consacrées à des patrons sont situées en d'autres lieux<sup>3951</sup>, et il ne faut pas voir dans le sanctuaire un espace privilégié de remerciement aux patrons. L'inscription de l'*Ara Numinis Augusti* municipal de Narbonne<sup>3952</sup> donne un indice : elle précise que les sacrifices au *numen* de l'empereur doivent être offerts

<sup>3944</sup> *CIL* XII 3172 (Nîmois) et *CIL* XII 3171b (origine indéterminée). L'inscription *CIL* XII 3173 est trop incomplète pour pouvoir être prise en compte.

<sup>3945</sup> Fishwick, *The Imperial Cult*, II, 1, 1987-1992, p. 529

<sup>3946</sup> C. Aemilius Postumus, M. Cominius Aemilianus (*CIL* XII 3213), L. Sammius Aemilianus, Q. Soillius Valerianus et trois anonymes (*CIL* XII 3185, 3187 et 5899). Un huitième fut peut-être chevalier, [---] Paetinus, mais l'identification n'est pas assurée : il pourrait s'agir d'un magistrat de rang inférieur.

<sup>3947</sup> Gros, *Villes et « non-villes »*, p. 18.

<sup>3948</sup> M. Cominius Aemilianus, Q. Soillius Valerianus, L. Sammius Aemilianus et Q. Solonius Seuerinus.

<sup>3949</sup> Fishwick, *The Imperial Cult*, II, 1, p. 479.

<sup>3950</sup> Fishwick, *The Imperial Cult*, III, 2, p. 9.

<sup>3951</sup> L'anonyme *CIL* XII 3169 au couvent des Ursulines (rue Sainte-Ursule), par les Avignonnais ; deux inscriptions à L. Iulius Niger par les sévirs augustaux, découvertes en des lieux indéterminés de Nîmes ; inscription de Q. Solonius Severinus par la cité de Forum Iulii, découverte à Nîmes en un lieu indéterminé ; inscription *CIL* XII 3212 à M. Cominius Aemilianus par les Voconces, découverte en remploi place des Carmes.

<sup>3952</sup> *CIL* XII, 4333.

par trois chevaliers et trois affranchis, ainsi que par les colons et les habitants<sup>3953</sup>. Il existe donc un rapport particulier entre les chevaliers et le culte impérial. Cela pourrait expliquer une localisation préférentielle des dédicaces concernant des chevaliers à l'Augusteum, même lorsqu'elles ne concernent pas des flamines provinciaux.

Nous connaissons huit flamines de la cité à Nîmes, dont la fonction sacerdotale pourrait avoir un lien avec les abords de la fontaine puisque la formule complète du sacerdoce est « flamine de Rome et du divin Auguste » puis « flamine de Rome et d'Auguste ». Il s'agit de cinq chevaliers et de trois magistrats de rang supérieur, certainement l'élite de la cité, juste en dessous des flamines provinciaux, fonction que deux d'entre eux ont d'ailleurs exercée. Toutefois, seules les deux inscriptions se rapportant aux flamines provinciaux sont situées aux abords de la source. Il semble donc que l'Augusteum n'était pas l'endroit où étaient honorées ces personnes, si elles l'étaient d'ailleurs, car les inscriptions honorifiques les concernent rarement. Bien que les flamines aient apparemment été les desservants du culte impérial local, ils n'y recevaient aucun hommage, n'étant nommés à cette position que pour un an et ayant un lien moins apparent avec l'empereur que les flamines provinciaux.

La présence des magistrats de rang supérieur à l'Augusteum est moins importante que celle des chevaliers ; plus de 10% tout de même y ont une inscription. Là encore, les inscriptions honorifiques sont particulièrement nombreuses (trois sur les six inscriptions honorifiques connues pour des magistrats de rang supérieur à Nîmes, c'est-à-dire toutes les inscriptions honorifiques bien localisées, le lieu d'origine des trois autres étant indéterminé ou semblant marquer un emploi). Les quatre magistrats supérieurs<sup>3954</sup> connus par des inscriptions à la source mentionnent tous le pontificat (dont un sous la forme « ayant accompli tous les honneurs ») ; trois d'entre eux ne mentionnent que cette fonction sur l'inscription. Cela est particulièrement remarquable puisque la mention du pontificat seul est rare, indiquée seulement cinq fois de manière isolée dans la cité de Nîmes, ce sacerdoce faisant partie du cursus municipal et étant donc généralement mentionné avec d'autres magistratures. Les deux cas recensés hors de l'Augusteum sont une inscription très lacunaire sur laquelle manque quasiment tout le cursus du personnage<sup>3955</sup> et une inscription funéraire à la sœur de Flavius, effectuée donc dans un cadre privé pour une autre personne que le pontife. Nous allons maintenant étudier les inscriptions des magistrats de rang supérieur pour essayer d'expliquer leur présence à l'Augusteum. Les fragments consacrés à T. Iulius Dolabella donnent le cursus complet du personnage. Ce n'est donc pas le pontificat qui explique la présence de l'inscription à cet endroit. P. Gros a émis l'hypothèse qu'elle se situait au théâtre. En effet, elle est offerte par l'association thymélique sacrée de Naples. L'emplacement originel de cet hommage au théâtre n'est pas certain<sup>3956</sup> ; toutefois, puisque quasiment aucun magistrat n'est honoré aux abords de la source en dehors des chevaliers, cela invite à placer le personnage un peu à l'écart, dans un lieu en rapport avec l'association qui l'honore. Cela n'est évidemment pas une certitude, puisque la notoriété de cet homme remarquable « non seulement dans sa splendide patrie, par sa famille de grande réputation et par son genre de vie modéré, mais également par sa raison et sa grande âme » selon les termes du décret peut expliquer, malgré l'emphase convenue, qu'il ait exceptionnellement eu le droit de recevoir un hommage à l'Augusteum. Le décret aurait également pu être affiché à l'extérieur du sanctuaire, puisque un fragment retrouvé récemment à proximité<sup>3957</sup> indique un possible rapport entre T. Iulius Dolabella et l'association des utriculaires, qui pourrait avoir son siège à cet endroit, comme d'autres associations favorisées par l'empereur<sup>3958</sup>. Une deuxième inscription à un magistrat supérieur est de nature votive, s'adressant à la Victoire Auguste ; elle mentionne un autel et des *vela* restaurés par le pontife en charge, M. Valerius Severus. La dernière inscription

<sup>3953</sup> Fishwick, *The Imperial Cult*, II, 1, p. 502 ; Van Andringa, *La religion*, p. 222.

<sup>3954</sup> [-] Clodius Iunior, T. Iulius Dolabella, M. Valerius Severus et [...] Varenus.

<sup>3955</sup> Celle de C. [--] Latr[--].

<sup>3956</sup> Janon, *De la Judée en Narbonnaise*, p. 772.

<sup>3957</sup> CAG 30/1 n°184.

<sup>3958</sup> Janon, *De la Judée en Narbonnaise*, p. 772-774.

semble être une liste de pontifes. La plaque, mentionnant probablement quatre personnes mais sur laquelle on ne lit plus que deux noms, [-] Clodius Iunior et [---] Varenus, est une pierre divisée par des encadrements de moulures en plusieurs compartiments, qui faisait plusieurs mètres de long lors de sa découverte. Le caractère massif de l'inscription, s'étendant en largeur et non en hauteur, incite à y voir le bandeau d'un grand édifice. Cette inscription fut peut-être retrouvée en place, car J. Teissier-Rolland<sup>3959</sup> et J.-F. Séguier<sup>3960</sup> indiquent qu'elle fut découverte sur la face antérieure de la margelle d'un bassin du complexe. Ce serait alors le bandeau d'un podium, peut-être pour l'autel du culte impérial, ou plutôt pour le portique aquatique qui entoure cet espace. Le collège des pontifes de Rome avait un rôle pendant les jeux<sup>3961</sup>, notamment lors des *ludi scaenici* se déroulant au théâtre ; il pourrait en avoir été de même dans les provinces. Or, les jeux, particulièrement à Nîmes où le théâtre est à l'intérieur de l'Augusteum<sup>3962</sup>, ont un lien avec le culte impérial<sup>3963</sup>. Les pontifes seraient mentionnés à l'Augusteum en raison de leur rôle dans la célébration du culte. Nous disposons d'une seconde liste, découverte au même endroit, ne précisant pas la fonction des probables magistrats concernés ([-] Baebius Virilis, P. Servilius Fronto, L. Trebonius Secundus et Sex. Trogius Severus), mais ressemblant à cette liste des pontifes. Les caractères sont de taille un peu différente, la moulure supérieure est plus simple et la disposition des noms plus resserrée. Dans le *Corpus Inscriptionum Latinarum*, O. Hirschfeld cite A. Allmer pour dire qu'elle est gravée d'une autre main, ce avec quoi nous ne sommes pas d'accord : les lettres sont réalisées avec les mêmes courbes, mais cette liste, qui mentionne quatre personnes, est moins effacée et les caractères sont plus resserrés. J.-F. Séguier aurait vu les lettres *po-* en dessous des quatre noms, mais O. Hirschfeld qui le cite conclut à *posuerunt* et non à *pontifices*. En effet, les lettres se trouvent en milieu de ligne et sont de même taille que les lignes précédentes, contrairement à l'inscription *CIL XII 3142* où la mention *pontifices* est faite en lettres beaucoup plus grandes. De plus, on comprendrait mal que les noms soient différents alors que la gravure est de la même main, à moins qu'elle ait été faite peu après. Dans le cas d'une liste de tous les magistrats de la cité, le fait que nous n'ayons conservé que la mention sûre de pontifes serait un hasard et il faudrait alors relativiser la présence quasi exclusive des pontifes parmi les magistrats de rang supérieur mentionnés à l'Augusteum.

La présence de magistrats inférieurs à l'Augusteum semble de nature différente. L'un d'entre eux, T. Caecilius Guttur, reçut une inscription funéraire de la part de ses affranchis ; il s'agit donc d'un monument privé. Dans ce cas, l'hypothèse d'un déplacement est cohérente, puisqu'il ne pouvait pas se trouver d'espace funéraire dans l'Augusteum. Les deux autres documents sont des inscriptions votives privées, dédiées à la divinité topique, Nemausus, par Q. Crassius Secundinus et Q. Iulius Bucca ; ils ne sont donc pas sur les lieux pour des raisons liées à la fonction des magistrats évoqués.

Enfin, les *flaminicae Augustae* municipales sont totalement absentes de cet espace. Nous ne connaissons aucune inscription effectuée par des flaminiques dans l'exercice de leurs fonctions, ce qui ne relevait probablement pas de leurs attributions. Elles sont connues par des inscriptions funéraires voire honorifiques élevées en remerciement de dons, mais ne récompensant pas leur fonction civique, contrairement aux magistrats honorés pour leur rôle dans la cité.

L'évolution chronologique montre une augmentation globale du nombre d'inscriptions découvertes aux abords de la source, sans compter les magistrats inférieurs dont les inscriptions semblent être de nature privée.

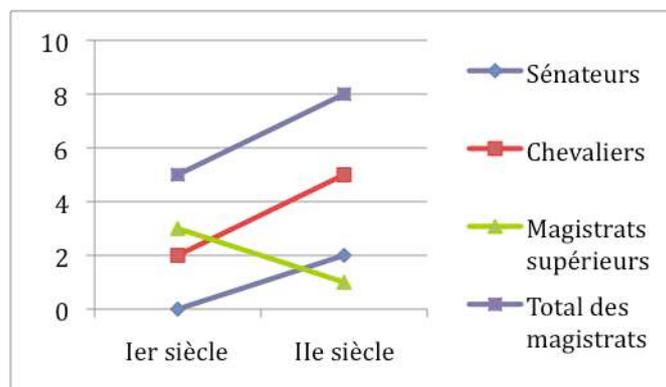
<sup>3959</sup> *Histoire des eaux de Nîmes et de l'aqueduc du Gard*, III, Nîmes, 1851, p. 183.

<sup>3960</sup> *Msc.* 110, p. 40=p. 1 et p. 46=p. 8.

<sup>3961</sup> North J.A., dans Hornblower (S.) et Spawforth (A.) dir., *The Oxford Classical Dictionary*, Oxford, 1999 [3<sup>e</sup> éd.], p. 1219, sous « pontifex ».

<sup>3962</sup> Gros, *L'Augusteum*, p. 131 ; Fishwick, *The Imperial Cult*, II, 1, p. 584.

<sup>3963</sup> Fishwick, *The Imperial Cult*, II, 1, p. 575-576.



Le nombre de témoignages de magistrats supérieurs, qui sont en général des pontifes comme nous venons de le voir, diminue au deuxième siècle de n.è., alors que cette fonction fait toujours partie du cursus nîmois. Il ne me semble pas qu'il faille y voir un déplacement ou une modification de leur activité, mais plutôt des pratiques commémoratives un peu différentes. Le seul pontife recensé au deuxième siècle, T. Iulius Dolabella, ne mentionne d'ailleurs ce sacerdoce qu'au milieu de sa carrière. A l'opposé, le nombre d'inscriptions de chevaliers augmente, en lien avec le flaminat provincial. En effet, les flamines de la province, à Nîmes, ne sont connus qu'au deuxième siècle, le sacerdoce ayant été créé sous Vespasien ou Domitien<sup>3964</sup>. Cela suffit à expliquer l'augmentation. Le sanctuaire, lieu du culte impérial, c'est-à-dire de la fidélité à l'empereur, y met en valeur les flamines provinciaux, représentants privilégiés du lien entre la cité et l'empereur. Nous pouvons ainsi relativiser l'hypothèse que le sanctuaire deviendrait, au deuxième siècle, un lieu plurifonctionnel<sup>3965</sup>. Deux sénateurs y apparaissent certes, mais plus des deux tiers environ sont désormais d'anciens flamines provinciaux, et il semble y avoir une meilleure définition du rôle des inscriptions dans ce lieu. Si, au premier siècle, les monuments sont liés à des occasions particulières (dédicace à la Victoire Auguste, liste de pontifes autour de l'autel impérial, peut-être à l'occasion d'une dédicace ou d'une restauration) et concernent les magistrats dans un sens collectif (pontife dans l'exercice de sa charge, somme des pontifes ou des magistrats en charge), au deuxième siècle, ils récompensent des individus particulièrement liés à l'empereur voire aux activités du sanctuaire, et se présentent sous la forme de piédestaux de statues offerts par des entités très diverses. Le changement commence probablement sous les Flaviens, avec les inscriptions de C. Aemilius Postumus et de l'anonyme *CIL* XII 3187, mais prend toute son ampleur au II<sup>e</sup> siècle, au travers des statues aux anciens flamines provinciaux<sup>3966</sup>. Le théâtre est peut-être alors aussi un espace de représentation pour les notables, à l'image de ce qui se pratique en Italie du Nord<sup>3967</sup>. On peut relativiser l'affirmation de P. Gros selon laquelle il s'agit du site le plus important pour les habitants et pour le pouvoir<sup>3968</sup> : une partie des activités et cérémonies municipales se déroulent ailleurs, et les magistrats municipaux ou les grands évergètes de la cité sont remerciés à d'autres endroits.

Il s'agit maintenant d'étudier les liens qui purent s'établir entre notables et familles nîmoises, afin d'établir quelles purent être les connexions et stratégies de l'élite.

<sup>3964</sup> Fishwick, *The Imperial Cult*, III, 2, p. 4 et 8. C'est J.-M. Pailler qui argumente de façon assez convaincante en faveur de Domitien (*Domitien*, p. 171-189).

<sup>3965</sup> Hypothèse de P. Gros (*Villes et « non-villes »*, p. 18).

<sup>3966</sup> C.R. Whittaker (*Imperialism*, p. 146-147) a rappelé le grand contrôle du placement des statues dans les villes, en fonction du statut social.

<sup>3967</sup> Cadario M., « Espaces de représentation en Italie du Nord », dans *Signa et tituli*, à paraître.

<sup>3968</sup> *Nouveau paysage urbain*, p. 139.

## II/ Mariages locaux : approche géographique

Une approche géographique de l'emprise des familles permet d'établir des rapprochements entre habitants des mêmes communautés, dont les élites devaient se côtoyer étant donné leur caractère restreint. Nous allons présenter les cas de rapprochements géographiques permettant d'expliquer des alliances.

### a. Marii et Vireii

Le magistrat de rang supérieur C. Vireius Virilis fils de C. fut l'époux de Maria Chresime dans les deux premiers tiers du deuxième siècle de n.è. La femme est apparemment une affranchie en raison de son surnom servile, tandis que le magistrat appartient à une famille indigène connue par deux inscriptions seulement. Une deuxième inscription mentionnant des Vireii provient de Garrigues-Sainte-Eulalie au nord de Nîmes<sup>3969</sup>. Or, des Marii sont connus à proximité immédiate au deuxième siècle de n.è., à Collorgues<sup>3970</sup>, et à quelques kilomètres au nord à la même époque, à Baron<sup>3971</sup> ; ils se laissent aussi deviner par des toponymes<sup>3972</sup>. Il est possible que l'alliance se soit conclue entre notables de la région, Maria Chresime pouvant être une affranchie de haut rang, les Marii locaux semblant être de grands propriétaires en raison de l'étendue de leurs domaines.

---

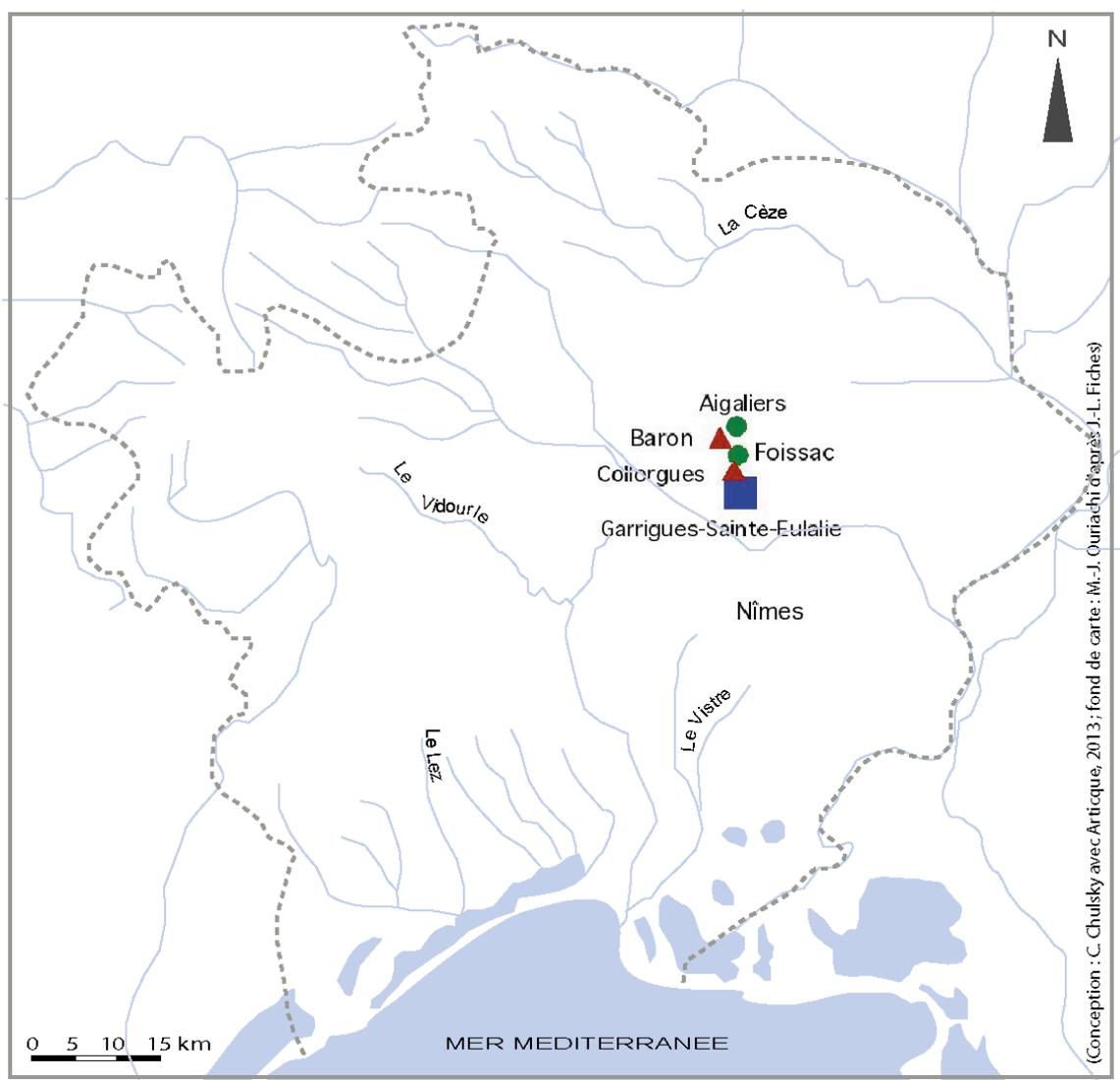
<sup>3969</sup> *CIL* XII 2962 (C. Vireius Hortensius? et Vireia Severilla).

<sup>3970</sup> *CIL* XII 2910 (autel funéraire évoquant Maria Quintina Q.f.)

<sup>3971</sup> *CIL* XII 2858 (autel funéraire de Q. Marius Dubitatus, affranchi de Maria Quintina Q.f., qui doit être la même personne que celle mentionnée dans l'inscription précédente).

<sup>3972</sup> Meyrargues, sur la commune de Foissac et Marignac à Aigaliers.

## Marii et Vireii dans le nord du territoire nîmois



Marii

Vireii



1



2

● toponyme

### b. Crassii et Frontonii

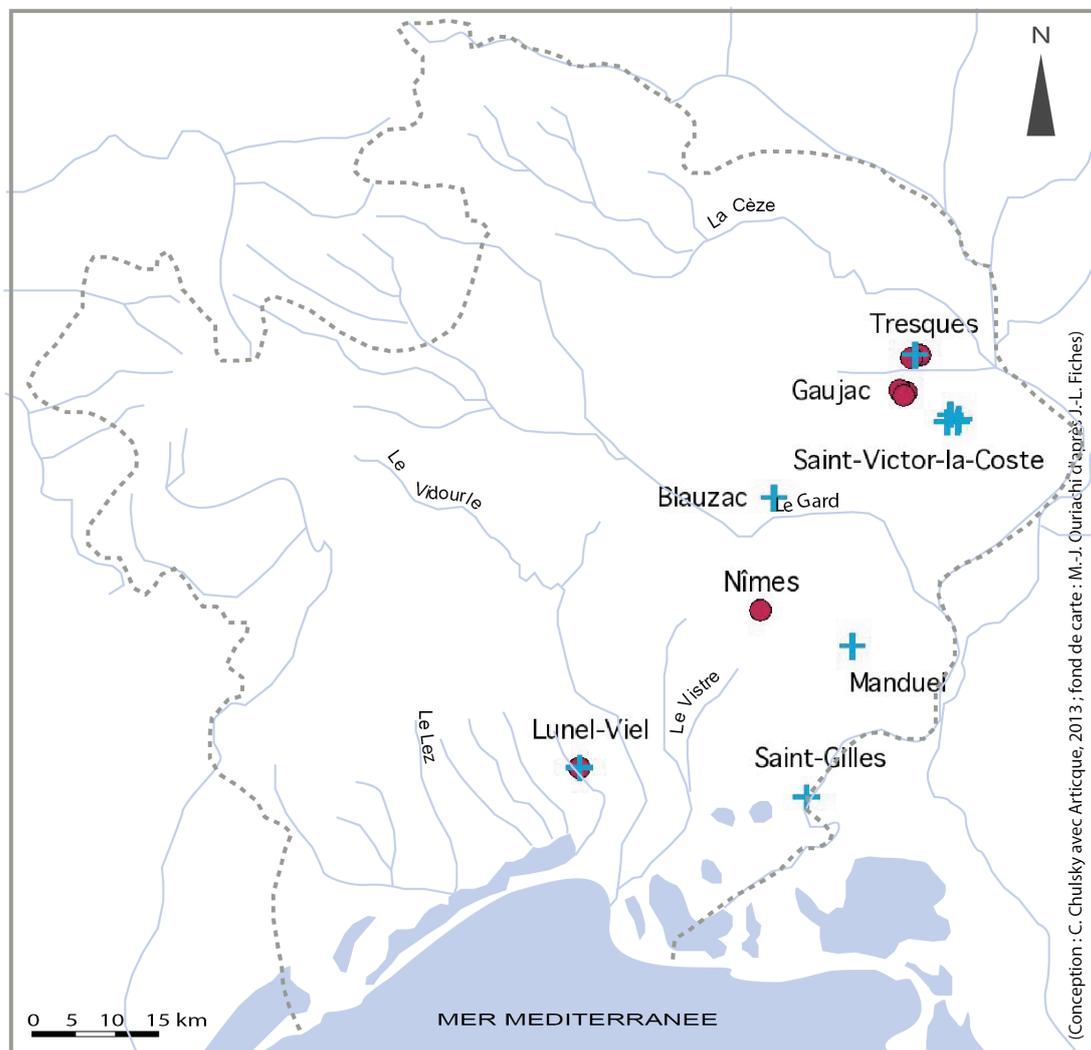
Le magistrat de rang supérieur Q. Frontonius Secundinus Q.f. fut l'époux de Craxia Secundina au deuxième siècle de n.è. L'inscription provient de Lunel-Viel, où les Frontonii et les Crassii/Craxii ne sont pas connus ; il peut s'agir d'un domaine acquis par le magistrat de façon récente. Par contre, les deux familles sont attestées dans le nord-est du territoire : les Crassii à Gaujac à la fin du deuxième siècle ou au début du troisième<sup>3973</sup> et à Tresques au deuxième siècle<sup>3974</sup>, les Frontonii à Tresques dans la deuxième moitié du deuxième siècle<sup>3975</sup>

<sup>3973</sup> *CIL* XII 2802 (autel funéraire de Smeria Primula Q.f., mère de L. Crassius Severinus, L. Crassius Primulus et Crasia Secundilla L.f.).

<sup>3974</sup> *CIL* XII 2754 (T. Craxius Severinus) et 2758 (autel à rinceau de Crasia Severilla).

<sup>3975</sup> *CIL* XII 2767 (autel à rinceau à la mère de P. Frontonius Quintinus, Smeria Quintilla).

mais aussi à Saint-Victor-la-Coste<sup>3976</sup> au deuxième siècle. La confirmation du lien est apportée par les alliances avec une troisième famille, les Smerii ; en effet, cette famille très peu nombreuse est connue par deux femmes dont l'une fut mère de Crassii et l'autre de Frontonii<sup>3977</sup> à la même époque, la deuxième moitié du deuxième siècle, ce qui révèle des mariages avec ces deux familles. Les alliances se font donc dans le même milieu, entre membres de l'élite locale. Les Crassii ont intégré la notabilité nîmoise plus tôt que les Frontonii, et ont pu favoriser ces derniers qui avaient des domaines dans les mêmes agglomérations.



- Crassii
- + Frontonii

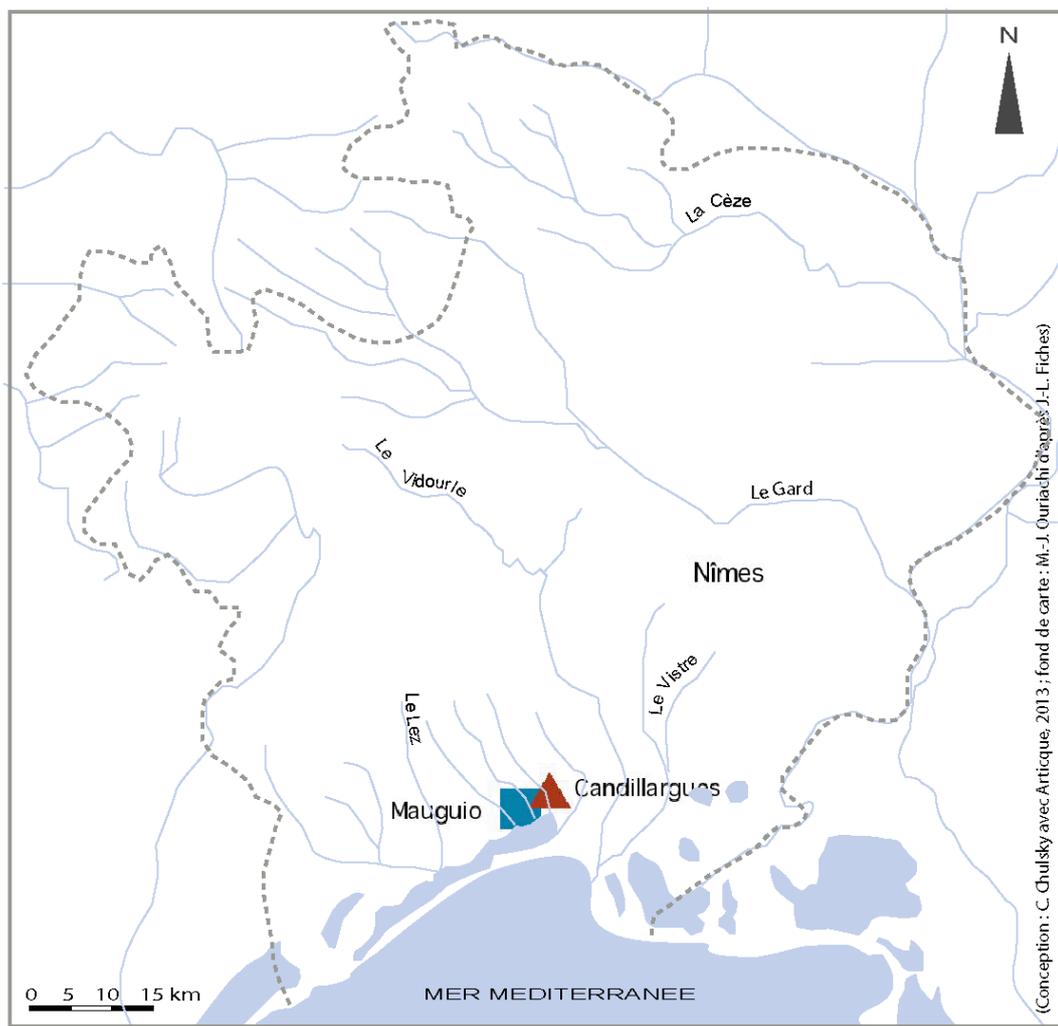
### c. Antonii et Cascellii

<sup>3976</sup> *CIL* XII 2793 (inscription à Q. Frontonius Quintinus, par ses enfants Q. Frontonius Primulus, (Q.) Frontonius Severus et Frontonia Quintilla).

<sup>3977</sup> Voir notes précédentes.

Les Cascellii sont très peu connus, bien qu'ils aient donné un chevalier à la cité, C. Cascellius Pompeianus. Deux inscriptions proviennent de Nîmes, et la troisième est l'autel à rinceau d'une affranchie de Mauguio, Cascellia Olympias. Elles sont très mal datées, mais deux d'entre elles furent réalisées au plus tôt sous les Flaviens. Le chevalier est l'époux d'Antonia Titulla. Or, les Antonii sont connus par un autel à rinceau de Candillargues, à proximité immédiate de Mauguio, peu après le milieu du deuxième siècle<sup>3978</sup>. Le faible nombre d'attestations rend le rapprochement incertain, mais il s'agit du seul point sur le territoire où les Cascellii sont connus, et c'est peut-être là qu'ils côtoyèrent les Antonii.

## Antonii et Cascellii dans le sud du territoire



Antonii	Cascellii
▲ 1	■ 1

### d. Aemilii et Secundii

Le questeur Antonius Secundus Vassedo épousa Aemilia Nigrina fille de Nigellio à l'époque flavienne. Les Secundii sont une famille peu nombreuse, bien localisée dans le nord-

<sup>3978</sup> *CIL* XII 4180 (Q. Antonius Servatus, époux de Porcia Domitia C.f. et père de Q. Labienus Porcianus).

est du territoire dans la première moitié du deuxième siècle<sup>3979</sup>. Il est normal qu'ils ne soient pas attestés avant le questeur dans la région, puisqu'il fut probablement le premier de sa famille à posséder la citoyenneté romaine, et qu'il créa le gentilice, peut-être à partir de son nom individuel de pérégrin ; ses proches étaient probablement installés dans la région. Les Aemilii sont aussi attestés dans la région, mais uniquement au premier siècle et par des femmes, pouvant être installées sur les terres de leur époux provenant d'autres familles<sup>3980</sup>. Toutefois, un toponyme Hamiliac à Fontarèches pourrait être la confirmation de l'implantation d'Aemilii dans la région, mais il est un peu éloigné. L'héritier de G. Secundius Musclosus de Saint-Hippolyte-de-Caton fut un Coelius Aemilianus<sup>3981</sup>, dont le surnom confirme un lien peut-être indirect avec les Aemilii. Il est donc possible que le magistrat Antonius Secundius Vassedo ait bénéficié de l'appui des Aemilii locaux auxquels il était lié par sa femme.

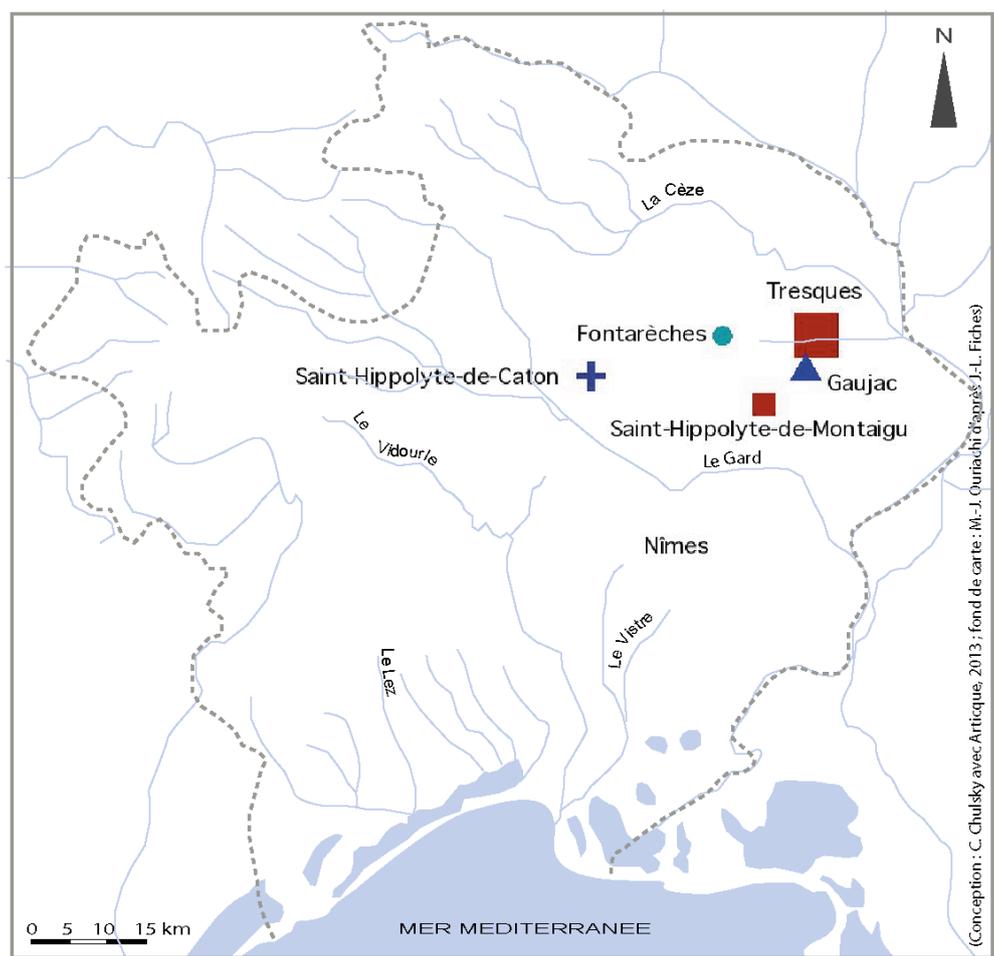
---

<sup>3979</sup> Deux autels à rinceau à Tresques (*CIL* XII 2761 : Iulius Secundius Secundinus ; *CIL* XII 2763 : C. Secundius Paternus, fils de C. Secundius Iulianus et de Satulla, frère de Secundia Iulia et père de Secundina épouse de G. Frontinius Servatus et mère de Frontinia Servata), un autel funéraire à Saint-Hippolyte-de-Caton (*CIL* XII 2952 : G. Secundius Musclosus).

<sup>3980</sup> *AE* 1995 1075 (Aemilia Bitugnata fille d'Ateuloibis à l'époque augustéenne) et *CAG* 30/2 127-14\* (Aemilia) à Gaujac.

<sup>3981</sup> *CIL* XII 2952, malheureusement mal daté mais uniquement à partir des Flaviens.

## Aemilii et Secundii dans le nord-est du territoire

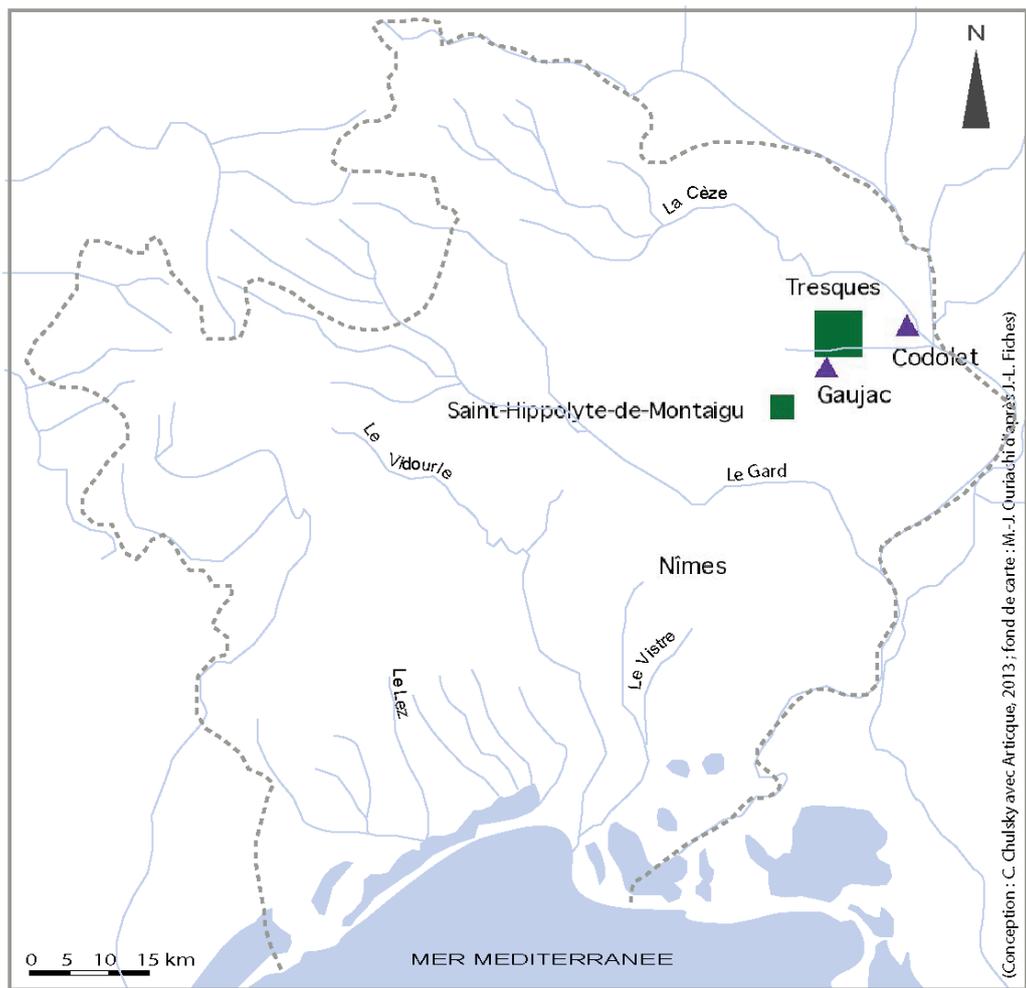


Aemilii	Secundii
▲ 2	■ 4
● toponyme	■ 1
⊕ Coelius Aemilianus	

### e. Antonii et Secundii

Les Antonii et les Secundii sont connus dans la même région du nord-est du territoire. Les Secundii apparaissent sous les Flaviens, avec le questeur Antonius Secundius Vassedo, qui fut probablement le premier de sa famille à posséder la citoyenneté romaine grâce à son accès aux magistratures ; ils sont bien localisés autour de Tresques. Le chevalier [-] Antonius Paternus est connu par une inscription votive de Gaujac du milieu du premier siècle. Il nous semble que l'accès aux magistratures d'Antonius Secundius Vassedo pourrait être directement liée à des rapports établis avec les Antonii équestres étant donnée la concordance chronologique et géographique. Lors de son accès à la citoyenneté, le questeur put transformer son nom indigène unique en gentilice, adopter le nom de son père en *cognomen* et utiliser le gentilice de ses patrons en prénom.

## Antonii et Secundii dans le nord-est du territoire



Antonii	Secundii
▲ 1	■ 4
	■ 1

### f. Fulvii et Iulii

Le sénateur C. Fulvius Lupus Servilianus a épousé Iulia Concessa D.f., probablement lorsqu'il était encore chevalier voire seulement magistrat de la colonie. Les alliances étant très généralement conclues entre familles nîmoises à ces niveaux, il est probable que la femme soit une Nîmoise, malgré la rareté du prénom D. chez les Iulii nîmois. Les Fulvii ne sont présents qu'à Uzès en dehors de Nîmes, notamment par un couple de Fulvii et Iulii<sup>3982</sup> au deuxième siècle. Nous nous situons donc après le mariage du sénateur avec Iulia Concessa, et si les Fulvii d'Uzès ont probablement un lien avec la famille sénatorial (l'homme porte le même prénom que le sénateur et la famille est restreinte), il n'est pas certains que les Iulii

<sup>3982</sup> *CIL* XII 2940 (autel funéraire de Iulia fille de Iulius, épouse de C. Fulvius Carpus) et *CAG* 30/3 334-14\* (Fulvia Marciana).

d'Uzès soient liés à Iulia Concessa D.f., le gentilice étant très répandu à Nîmes ; le seul prénom connu pour les Iulii d'Uzès est Q.<sup>3983</sup>

#### g. Sammii et Terentii

La flaminiq ue Sammia Severina Q.f. eut pour concubin C. Terentius Anicetus. Les Terentii ne sont pas connus parmi la notabilité. Il s'agit toutefois d'un groupe familial attesté en de nombreux endroits. Les deux familles sont présentes dans le nord-est du territoire ; les Terentii par un autel funéraire du deuxième siècle<sup>3984</sup> et les Sammii par une stèle funéraire mal datée et par un toponyme<sup>3985</sup>. Toutefois, il n'est pas sûr que ces personnages du nord-est du territoire soient liés aux notables et il est impossible de voir dans cette vague proximité géographique la raison du concubinage.

#### h. Conclusion

Quatre mariages peuvent s'expliquer par une proximité géographique de l'implantation des familles. Les magistrats concernés sont toujours des indigènes appartenant à des groupes familiaux peu connus, dont ils sont souvent les premiers représentants, acquérant la citoyenneté par l'exercice des magistratures. Leurs épouses appartiennent à des familles issues des clientèles républicaines qui sont déjà sur le déclin au moment du mariage (les Marii et les Antonii ; les Aemilii, par contre, sont en pleine apogée), voire à des familles indigènes après leur apogée (les Crassii). Il s'agit donc généralement pour les nouveaux magistrats de gagner un appui à leur ascension, et pour les plus anciennes familles de continuer à avoir du pouvoir à travers leurs protégés. L'alliance entre Antonius Secundus Vassedo et Aemilia Nigrina fille de Nigellio est un cas un peu différent, puisqu'il semble s'agir de deux familles émergentes, le père de l'épouse étant probablement un pérégrin, sa fille ayant pu obtenir la citoyenneté en même temps que son époux ou à une autre occasion.

### III/ L'onomastique, révélatrice de réseaux

L'onomastique est un autre domaine d'étude permettant d'établir des liens non attestés par nos sources. Le nom d'une personne reprend généralement le gentilice du père, mais aussi des éléments appartenant à la lignée maternelle ou à la lignée paternelle plus ancienne, comme nous l'avons évoqué dans notre étude des carrières. Les surnoms sont les plus révélateurs, lorsqu'ils sont formés sur des gentilices, mais d'autres éléments peuvent donner des indications et permettre des reconstructions.

#### A. Les polyonymes

Quatre polyonymes sont connus des Flaviens à la fin du deuxième siècle ; Y. Burnand a fait remarquer le grand développement de la polyonymie dans les Gaules au deuxième siècle<sup>3986</sup>. Ce sont des personnages de haute stature, dont deux sénateurs, un chevalier et un magistrat de rang supérieur. Leur polyonymie semble s'expliquer par des adoptions pour C. Fulvius Lupus Servilianus, L. Iulius Niger Aurelius Servatus et Q. Solonius Fabius Severinus, le nom originel étant au moins partiellement conservé pour des raisons de prestige. Ainsi, L. Iulius Niger a ajouté le nom Aurelius Servatus dans la fin de sa carrière, peut-être suite à une adoption ou à une alliance brillante avec des Aurelii Servati. Le phénomène de port des deux gentilices Iulius et Aurelius est attesté une autre fois par l'autel funéraire de Iulia Aprulla, mentionnant ses héritiers G. Iulius Aurelius Iulianus et G. Iulius Onesimus à la fin du

<sup>3983</sup> *CIL* XII 2955 (autel à rinceau de Sextia Severa par son époux Q. Iulius Valentinus au deuxième siècle).

<sup>3984</sup> *CIL* XII 2724 à Saint-Paulet-de-Caisson (Terentia Marcellina, mère de Q. Rufus Marcellinus).

<sup>3985</sup> *CIL* XII 2730 à Saint-Michel-d'Euzet (P. Sammius Vernus, à partir des Flaviens) ; toponyme Samiège à Goudargues.

<sup>3986</sup> Burnand, *La polyonymie*, p. 234.

deuxième siècle ou au début du troisième<sup>3987</sup>. Toutefois, les Iulii sont très nombreux et il est difficile d'établir un lien entre les deux personnages.

Quant à C. Fulvius Lupus Servilianus, son nom pourrait refléter l'adoption d'un Servilius dans une famille de C. Fulvii italiens (voir au personnage). Aucun lien entre les Servilii et les Fulvii nîmois n'est attesté par ailleurs. Il se trouve que les seuls Servilii nîmois connus parmi la notabilité le sont tous au premier siècle de n.è., même s'il semble s'agir de niveaux plutôt modestes. Le sénateur est probablement à rattacher à l'un d'eux, même de façon indirecte, ses débuts semblant plutôt locaux et sa promotion au Sénat étant liée aux circonstances de l'année des quatre empereurs.

Enfin, Q. Solonius Fabius Severinus pourrait avoir été adopté par le chevalier Q. Solonius Severinus ou par l'un de ses descendants. En effet, les Fabii semblant évoluer dans le milieu des sévirs augustaux sans le dépasser et le reste du nom étant strictement identique, ce qui est très rare à Nîmes, il pourrait plutôt refléter une adoption que le gentilice de sa mère.

T. Iulius Maximus Manlianus Brocchus Servilianus Aulus Quadron[ius Verus ?] Lucius Servilius Vatia Cassius Cam[ars ?], qui fut consul suffect en 112, se fait quant à lui le reflet des usages sénatoriaux des plus hautes sphères, où les alliances diverses sont étalées à travers les noms ; les divers éléments de sa dénomination indiquent des liens avec de grandes familles nîmoises, mais également de Narbonnaise et d'Italie. L'élément *Servilianus* se remarque par le fait qu'il se retrouve chez deux des polyonymes ; il pourrait renvoyer à une *gens* Servilia nîmoise puissante, dont nous n'avons pas encore de traces épigraphiques.

La polyonymie ne semble donc pas être une pratique courante chez les notables nîmois, ne renvoyant qu'à des adoptions ou à des personnages hors du commun imitant les comportements des aristocrates de Rome<sup>3988</sup> ; elle est principalement le fait de membres des deux ordres de noblesse, comme dans le reste des Gaules<sup>3989</sup>. Nîmes est toutefois l'une des cités des Gaules où la polyonymie est la plus attestée<sup>3990</sup>.

## B. Origine des *cognomina* des magistrats

Aucun surnom grec n'est connu chez les notables nîmois. Les surnoms sont très majoritairement latins. Six *cognomina* gaulois font exceptions :

<u>Magistrats portant un surnom gaulois</u>	<u>Epoque des inscriptions</u>
L. Domitius <b>Axiounus</b>	40 à 15 av. n.è.
L. Servilius <b>Excingomarus</b>	1 à 100
[---] <b>Varenius</b>	1 à 100
Antonius Secundius <b>Vassedo</b>	70 à 100
Q. Iulius <b>Bucca</b>	100 à 200
M. Vernoni <sup>us</sup> <b>Virillio</b>	100 à 200

Ils concernent quatre possibles nouveaux citoyens, qui ont ainsi probablement conservé leur nom unique gaulois en surnom<sup>3991</sup>, selon la pratique habituelle<sup>3992</sup>. Le seul cas certain où le personnage était d'ascendance citoyenne concerne un magistrat ayant vécu à la fin de l'époque républicaine, L. Domitius Axiounus, à une époque où les noms gaulois étaient probablement plus fréquents. Quatre d'entre eux vécurent au premier siècle de n.è. ; il s'agit

<sup>3987</sup> ILGN 468.

<sup>3988</sup> Burnand, *La polyonymie*, p. 233.

<sup>3989</sup> Burnand, *La polyonymie*, p. 234 et *Primores*, I, p. 212-214.

<sup>3990</sup> Burnand, *La polyonymie*, p. 232.

<sup>3991</sup> Q. Iulius Bucca, Antonius Secundius Vassedo, L. Servilius Excingomarus et M. Vernoni<sup>us</sup> Virillio.

<sup>3992</sup> Chastagnol, *Aux noms*, p. 408.

donc d'un phénomène plutôt précoce<sup>3993</sup>. Il est restreint aux magistrats, les membres des deux ordres de noblesse ne portant jamais de surnom gaulois.

Certains surnoms semblent particulièrement populaires à Nîmes ; ils se retrouvent fréquemment sans que cela ait une signification particulière, représentant plutôt les modes et goûts locaux. Nous en excluons les surnoms formés sur des gentilices, dont nous parlerons plus loin. Presque la moitié des surnoms sont connus au moins à deux reprises parmi les notables, mais il s'agit de *cognomina* fréquents à Nîmes et en Narbonnaise, et il n'est donc pas possible de définir des noms qui seraient spécifiques aux notables. Le surnom le plus fréquent est Severus (ainsi que ses dérivés), porté par huit notables de tous statuts à toutes les époques ; il est suivi par Secundus et ses dérivés (six notables), très en faveur en Gaules<sup>3994</sup>. Les surnoms numériques sont particulièrement appréciés puisqu'ils sont portés par onze notables (Secundus dont nous venons de parler, Tertius et Sextinus), ainsi que les noms relatifs aux couleurs (six notables) ; il s'agit d'un engouement qui concerne toute la Narbonnaise. Rien de spécifique aux notables nîmois, donc.

<u>Severus et ses dérivés</u>	<u>Statut social</u>	<u>Datation</u>
Sammia Severina	Flaminique	70 à 200
L. Severius Severinus	Magistrat de rang inférieur	70 à 200
Q. Solonius Severinus	Chevalier	150 à 180
Q. Solonius Fabius Severinus	Chevalier	200 à 230
Sex. Virillius Severinus	Magistrat de rang supérieur	70 à 130
Sex. Trogius Severus	Magistrat de rang supérieur	1 à 100
M. Valerius Severus	Magistrat de rang supérieur	?
A. Veratius Severus	Magistrat de rang supérieur	70 à 200

<u>Surnoms numériques</u>	<u>Statut social</u>	<u>Datation</u>
Sammia Secundina	Flaminique	70 à 200
Q. Crassius Secundinus	Magistrat de rang inférieur	1 à 100
Q. Frontonius Secundinus	Magistrat de rang supérieur	100 à 200
L. Gappius Secundus	Magistrat de rang supérieur	70 à 130
T. Iuventius Secundus	Magistrat de rang inférieur	1 à 50
L. Trebonius Secundus	Magistrat	1 à 100
[---] Tertia	Flaminique	100 à 200
T. Indedius Tertius	Magistrat de rang inférieur	70 à 200
Numeria Tertulla	Flaminique	100 à 165
Valeria Sextina	Flaminique	140 à 160
Cn. Reuconius Sextinus	Magistrat de rang inférieur	100 à 200

<u>Surnoms de couleurs</u>	<u>Statut social</u>	<u>Datation</u>
C. Pinarius Albus	Magistrat de rang inférieur	1 à 50
Licina Flavilla	Flaminique	80 à 90
Casuria Fulvia	Flaminique	70 à 130
T. Aurelius Fulvus	Sénateur	90 à 105
L. Iulius Niger Aurelius Servatus	Magistrat de rang supérieur	70 à 200
Cn. Ro[---] Niger	Magistrat de rang inférieur	1 à 100 ?

### C. Les surnoms des notables formés sur des gentilices

<sup>3993</sup> M. Le Glay a noté qu'en Narbonnaise, les surnoms latins remplaçaient très tôt les surnoms celtiques (*Critères*, p. 17).

<sup>3994</sup> Pour une étude de ce nom, voir Dondin-Payre, *Secundus*, p. 537-595.

Parmi les surnoms latins, les surnoms formés sur des gentilices attirent l'attention, puisqu'ils représentent presque 12% des *cognomina*. Leur usage est très répandu en Narbonnaise<sup>3995</sup>.

<u>Magistrats portant surnom formé sur genti</u>	<u>Statut social</u>	<u>Datation</u>
M. Cominius <b>Aemilianus</b>	Chevalier	100 à 150
L. Sammius <b>Aemilianus</b>	Chevalier	100 à 200
Anonyme <i>CIL</i> XII 3307 ([---]ellius [---] <b>tonianus</b> )	Magistrat de rang supérieur	70 à 200
M. Censorius <b>Cornelianus</b>	Chevalier	120 à 140
[---] <b>Iulianus</b>	Magistrat de rang inférieur	70 à 200
C. Marius Iuventus <b>Iulianus</b>	Décurion honoraire	70 à 100
C. Cascellius <b>Pompeianus</b>	Chevalier	70 à 100
C. Fulvius Lupus <b>Servilianus</b>	Chevalier -> sénateur	75 à 79
Q. Frontonius <b>Valerius</b>	Magistrat de rang supérieur	100 à 160
Indelvia <b>Valerilla</b>	Flaminique	170 à 200
Q. Soillius <b>Valerianus</b>	Chevalier	150 à 175
M. Vernonius <b>Virillio</b> (voir plus bas)	Magistrat de rang inférieur	100 à 200

Tous ces gentilices sont connus parmi la notabilité. Ils peuvent renvoyer au genti de la mère de ces magistrats, mais cette pratique n'était pas aussi commune qu'on aurait pu le penser parmi l'élite<sup>3996</sup>. Ils peuvent aussi révéler des alliances diverses avec d'autres familles de la notabilité, y compris parfois avec des affranchis de ces familles. Nos douze cas donnent seulement huit gentilices différents, ce qui peut refléter des stratégies d'alliances particulièrement importantes dans certaines familles, notamment chez les Valerii (trois cas dont un chevalier) et les Aemilii (deux cas, uniquement des chevaliers). Les Aemilii sont entrés dans des alliances qui ont donné des chevaliers, M. Cominius Aemilianus et L. Sammius Aemilianus ; il devait donc s'agir de membres importants de la notabilité, soit autour du chevalier C. Aemilius Postumus, connu sous les Flaviens, soit plus probablement avec le sénateur L. Aemilius Honoratus, connu sous Trajan, dont l'inscription provient de Nîmes, ce qui indique une conservation du lien avec la cité. Les deux chevaliers portant le surnom Aemilianus pouvaient avoir des liens avec les Aemilii sénatoriaux. Dans le cas de M. Cominius Aemilianus, la concordance chronologique est parfaite ; l'inscription de L. Sammius Aemilianus est moins précisément datée). Quant aux Valerii, les alliances se font à un niveau inférieur et plus tard, dans la deuxième moitié du deuxième siècle, bien que l'une d'entre elles semble s'être réalisée plus tôt. Nous ne connaissons aucun Valerius de grande ampleur à cette époque, et il faut penser que nos sources sont lacunaires sur ce point. Le lien entre Cascellii et Pompeii est plus difficile à expliquer car les familles sont mal connues. Quant aux Censorii, un magistrat supérieur est connu parmi les Cornelii à une époque pouvant être la même que celle du chevalier M. Censorius Cornelianus. Enfin, l'édile M. Vernonius Virillio a épousé une femme du nom de Virillia Titia. Il a pu parvenir à la citoyenneté et aux magistratures grâce à l'appui des Virillii, présents parmi la notabilité nîmoise à cette époque, ce qui se serait traduit par l'adoption du genti de ses patrons en surnom ; en effet, le *cognomen* est très rare et limité, en Narbonnaise, à la cité de Nîmes, ce qui incite à le mettre en lien, dans cette cité, avec le genti Virillius, lui aussi quasi-limité à Nîmes<sup>3997</sup>. Dans ce cas, *Virillio* serait un dérivé du genti *Virillius* plutôt qu'une variante du surnom *Virilis*. Cela n'est toutefois pas une certitude puisque M. Vernonius Virillio pouvait être citoyen de naissance.

<sup>3995</sup> Le Glay, *Critères*, p. 16.

<sup>3996</sup> Selon M. Christol (*Les ambitions*, p.256), il s'agit aussi des pratiques des affranchis de grandes familles.

<sup>3997</sup> *OPEL*, IV, p. 174 : 5 occurrences seulement du *cognomen* en Narbonnaise, toutes à Nîmes, et 8 occurrences du genti, la plupart à Nîmes.

Les gentilices utilisés en surnoms sont presque toujours ceux de groupes familiaux issus des phénomènes de clientèles républicaines<sup>3998</sup>, ayant une ampleur plus importante, à l'exception de M. Vernonus Virillio dont le cas est incertain ; à l'opposé, les récepteurs de ces noms proviennent quasiment tous de familles indigènes non issus des clientèles, ayant peut-être besoin de soutien pour parvenir au plus haut dans la notabilité<sup>3999</sup>. Les inscriptions datent au plus tôt de l'époque flavienne, et généralement du deuxième siècle. Les personnages concernés sont souvent les chevaliers, représentant presque les deux tiers du total ; ces alliances se font donc à un haut niveau social. Les *cognomina* formés sur des surnoms sont donc, pour les notables nîmois, un phénomène débutant à l'époque flavienne, fréquent parmi les plus importantes familles indigènes qui trouvent leurs soutiens parmi les vieilles familles issues des clientèles républicaines. Les corrélations onomastiques concernent plus souvent les magistrats supérieurs et les membres des deux ordres que les magistrats de rang inférieur, ce qui avait déjà été remarqué par Y. Burnand<sup>4000</sup>. Cela montre bien que ces derniers, accédant fraîchement à la citoyenneté et à la notabilité, y avaient moins d'appuis.

#### D. Prénoms inhabituels portés par certains notables

Trois magistrats de rang inférieur portent un prénom ne faisant pas partie du *corpus* romain habituel des prénoms : l'édile Helvius Ecimarius Vitalis dans la deuxième moitié du premier siècle de n.è., le questeur Antonius Secundus Vassedo sous les Flaviens et l'édile Verus Indamius Servatus sous les Flaviens ou au début du deuxième siècle. Helvius et Antonius sont habituellement des gentilices, tandis que Verus est un *cognomen*. Y. Burnand<sup>4001</sup> fait remarquer que des gentilices impériaux voire des noms très répandus sont parfois utilisés en prénoms et même abrégés ; aucun gentilice impérial n'apparaît toutefois dans cette liste, mais il s'agit effectivement de noms courants<sup>4002</sup>. M. Christol<sup>4003</sup> propose une explication différente : les prénoms inhabituels sont portés par des personnages accédant tout juste à la citoyenneté, reflétant leur romanisation partielle ; L. Lamoine, qui s'appuie sur O. Salomies, confirme cette interprétation en indiquant que le port d'un gentilice en prénom est une caractéristique indigène<sup>4004</sup>. Il nous semble que les deux interprétations peuvent se compléter : les personnages concernés sont des magistrats de rang inférieur, ayant atteint la citoyenneté depuis peu, et les prénoms sont des noms courants. Dans le cas d'Antonius Secundus Vassedo, le prénom pourrait venir des Antonii équestres, attestés dans la même région que les Secundii, qui purent favoriser leur ascension (voir plus haut).

#### E. Le croisement avec la toponymie

La toponymie permet de compléter l'approche onomastique, en révélant l'emprise territoriale des grandes familles. Plusieurs suffixes caractéristiques se rapporteraient à des domaines gallo-romains<sup>4005</sup>, dont les noms seraient formés sur ceux de grands propriétaires, souvent des notables :

-ac (de *-acum* ou *-iacum*), est un dérivé particulièrement utilisé dans tout le domaine provençal, caractérisant des noms de domaines mais également d'autres types de lieux ; à Nîmes, on a Aureillac, Hamiliac, Marignac et Sévérac ; certains documents médiévaux donnent la forme complète (*Aureilhacum* pour Aureillac, *Seveiraco* pour Sévérac) ; d'autres

<sup>3998</sup> Fait déjà noté par Christol, *Les ambitions*, p.254.

<sup>3999</sup> Deux exceptions seulement : C. Marius Iuventus Iulianus et C. Fulvius Lupus Servilianus, ce dernier reflétant une adoption probablement italienne et étant donc à part.

<sup>4000</sup> *Primores*, III, 2, p. 74-75.

<sup>4001</sup> *Primores*, I, p. 211.

<sup>4002</sup> *OPEL*, I, p. 131-134 (Antonius) ; II, p. 176-177 (Helvius) ; IV, p. 160-161 (Verus).

<sup>4003</sup> *Le droit latin*, p. 90. Il donne la même explication pour les prénoms Verus et Antonius.

<sup>4004</sup> *Survivance*, p. 52 ; il s'appuie sur O. Salomies, *Die römischen Vornamen*, Helsinki, 1987.

<sup>4005</sup> Pour une rapide synthèse, voir Gendron, *Les noms de lieux*, p. 106-109.

toponymes sont encore plus profondément transformés, mais les documents médiévaux laissent supposer un passage par ce suffixe : Peyron (*Aurelianicus*), Ligaujac (*Liconiacum*)  
 -an (de *-anum*) est dérivé caractéristique du Bas-Languedoc qui n'est utilisé que pour des noms de domaines ; les textes antiques l'emploient<sup>4006</sup> ; à Nîmes, on connaît Domazan, Solan et Le Grand-Teillan, confirmés par les documents médiévaux (*Villa de Domezano* pour Domazan, *Solanum* pour Solan, *Tellianum/Tilianum* pour Le Grand-Teillan)  
 -argues et -ergues (de *-anicum*) sont fréquents dans l'est de l'Hérault et l'ouest du Gard ; ces suffixes, dérivés du précédent (*-anum*) ne sont utilisés que pour les noms de domaines ; à Nîmes, on a Caissargues, Domessargues, Flaugergues, Mas d'Antonègre, Meyrargues, Valergues, Vallérargues et Vaurargues ; les documents médiévaux, lorsqu'ils existent, confirment la forme originelle (*Caxanicus/Caissanicus* pour Caissargues, *S. Stephanus de Domensanicis* pour Domessargues, *Valayranicis* pour Vallérargues) ; dérivent aussi de *-anicum* les toponymes Meyrannes (*Mairanichus*) et Valleraube (*Valerianicus*)  
 -au (de *-avus*) est un dérivé provençal : A. Vincent relève Milhaud (*Amiliavum*)<sup>4007</sup>  
 -aux peut dériver de *-olae*, suffixe ne désignant pas nécessairement un domaine<sup>4008</sup> ; il est peut-être utilisé pour Flaux  
 -ès peut venir de *-esium*, suffixe ne désignant pas nécessairement un domaine<sup>4009</sup>, qui peut être à l'origine du toponyme Valès  
 -on peut résulter de *-onum*, *-one*, qui ne désigne pas nécessairement un domaine, mais peut avoir donné Cornillon, appelé *Castrum de Cornilhone* ou *Cornillonum* dans les documents médiévaux<sup>4010</sup>.

Nous avons retenu les toponymes dans deux cas :

- soit lorsque la dérivation depuis le gentilice était soutenue par des documents médiévaux clairs
- soit lorsqu'elle était confirmée par des découvertes épigraphiques de porteurs du gentilice à proximité

Groupe familial ayant donné des magistrats	Toponyme et localisation	Possibles confirmations dans l'épigraphie	Noms dans les documents médiévaux (voir les fiches pour plus de précisions)
Aemilii	Hamiliac (hameau à Fontarèches)	<i>AE</i> 1955 1075+ <i>CAG</i> 30/2 127-14* (Gaujac) Nombreuses	/
	Milhaud (commune)		<i>Amiliau/Amiliavum</i>
Antonii	Mas d'Antonègre (Montbazin)		<i>Antonianicas</i> ?
Aurelii	Aureillac (village d'Arpaillargue-et-Aureillac)	<i>CIL</i> XII 2913 (Brignon)+2933 (Flaux) Nombreuses	<i>Aureilhacum</i>
	Peyron (ferme à Nîmes)		<i>Aurelianicus</i>
Cassii	Caissargues (commune)	Nombreuses	<i>Caxanicus</i>
	Saint-Paulet-de-Caisson ? (commune)	Nombreuses	<i>S.-P. de Cayssono</i>
Cornelii	Cornillon (commune)	<i>AE</i> 1978 469 (Pont-St-Esprit) ?	<i>Castrum de Cornilhone/Cornillonum</i>
Domitii	Domazan (commune)	Plusieurs possibles mais incertains	<i>Villa de Domezano</i>
	Domessargues (commune)		<i>S. Stephanus de Domensanicis</i>
	Forum Domitii (Montbazin)		Nom romain

<sup>4006</sup> Cicéron, *Ad Fam.*, IX, 16 : *villa Seliciana*.

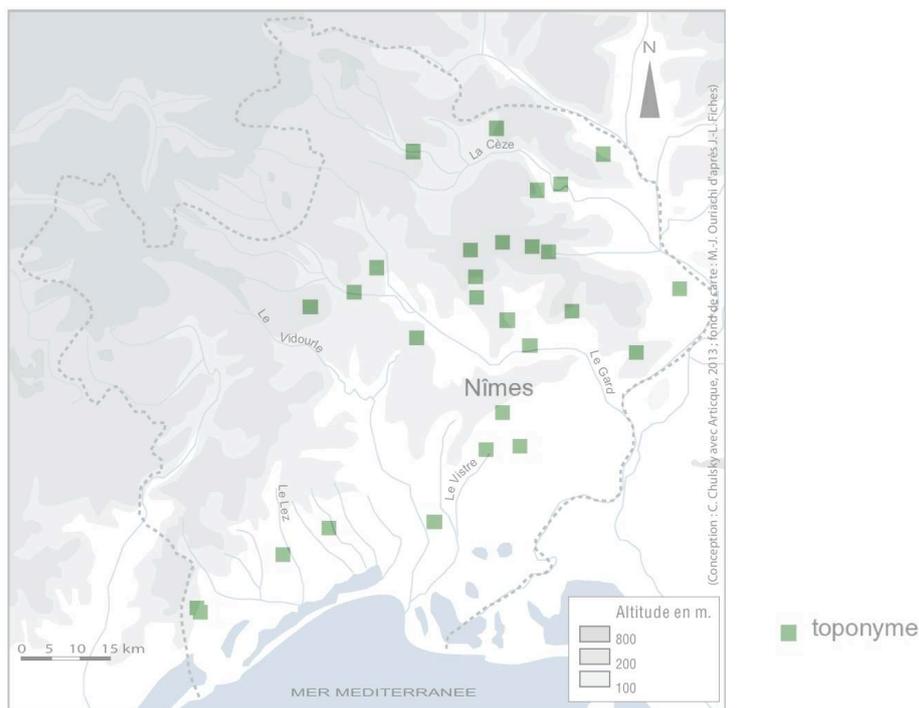
<sup>4007</sup> Vincent, *Toponymie*, p. 88.

<sup>4008</sup> Thomas, *Dictionnaire*, p. XXI.

<sup>4009</sup> Thomas, *Dictionnaire*, p. XXI.

<sup>4010</sup> Longnon, *Les noms de lieux*, p. 93 ; Vincent, *Toponymie*, p. 118, émet des réserves quant à ce suffixe.

Flavii	Flaugergues (quartier à Montpellier) ? Flaux (commune)	AE 1972 330 (Lattes) CIL XII 2759 (Tresques)	/
Licinii	Ligaujac (lieu détruit à Boisset-et-Gaujac)	CIL XII 2917 (Brignon) ?	<i>Liconiacum</i>
Marii	Marignac (hameau à Aigaliers)+ Meyrargues (lieu-dit à Foissac) Marricamp (ferme à Barjac)+ Meyrannes Meyrargues (hameau à Vendargues)	CIL XII 2858 (Baron) + 2919 (Collorgues) CIL XII 2873 (Alès)  CIL XII 4201 (Montpell.)	/  <i>villa de Maricampo</i> <i>villa Mairanichos</i>
Sammii	Samiège (bois puis chemin à Goudargues)	CIL XII 2730 (St-Michel-d'Euzet)	/
Severii	Sévérac (quartier à Sanilhac-Sagriès)	CIL XII 2964 (Bourdic-	<i>Seveiraco</i>
Solonii	Solan (Comps) ? Solan (ferme et bois à St-Laurent-la-Vernède)	CIL XII 2789 (Cavillargues)	<i>Solanum</i>
Tullii	Le Grand-Teillan (Aimargues)		<i>Tellianum/</i> <i>Tilianum</i>
Valerii	Valergues (ferme à Roquemaure)  Valès (ferme à St-Christol-lès-Alès)+ Vallérargues (commune)+ Valleraube (ferme à St-Félix-de-Pallières) +Vaurargues (ferme et bois à Seynes)	CIL XII 2713 (Roquemaure) Nombreux	  <i>Valleyranega/Vala</i> <i>yanicis</i> <i>Valerianicus</i>



Sur cette carte, nous avons rassemblé tous les topogxnymes renvoyant à des gentilices portés par des magistrats nîmois ; pour le détail des groupes familiaux, nous renvoyons aux études particulières faites dans la deuxième partie de notre travail. On a l'impression d'une différence entre cette carte et celle des découvertes d'inscriptions concernant des magistrats (voir la première partie) : on ne connaît pas de toponyme là où ont été découvertes des inscriptions concernant des magistrats et vice-versa. Les magistrats ne se mettaient peut-être pas en valeur sur leurs plus grands domaines, mais plutôt dans les endroits les plus importants du territoire, les plus dynamiques, là où on pouvait les remarquer, et où ils possédaient souvent des domaines. De plus, les plus grands domaines pouvaient être loin du berceau

d'origine de ces magistrats, et y placer une inscription funéraire y avait peu de sens. Nous nuancions ainsi l'idée de P.-A. Février<sup>4011</sup>, selon lequel les inscriptions de magistrats trouvées sur le territoire renvoient à leurs domaines : il ne s'agit pas de n'importe lesquels, les notables ne résidaient pas sur les plus importants en taille mais se mettaient en valeur dans les plus proches d'agglomérations importantes du territoire.

Une grande convergence ressort toutefois des deux cartes, l'absence quasi-totale du nord-ouest. Il faut d'abord évoquer les conditions géographiques particulières, qui expliquent une moindre implantation : il s'agit d'une région montagneuse, proche des Cévennes, alors que le sud est une plaine côtière fertile. La déclivité augmente très rapidement ; on est donc déjà haut à Argelliers (où on connaît une attestation), explication toutefois insuffisante, car des attestations proviennent de commune de haute altitude (Saint-Félix-de-Pallières à 320m). Mais pourquoi plutôt l'ouest que l'extrême-nord, tout aussi montagneux ? On trouvait dans le nord du territoire, à époque proto-historique, une voie de communication importante vers la Gaule intérieure, passant par Alès<sup>4012</sup>. Il y avait d'autres *oppida* dans cette région, comme Vié-Ciutat. Par contre, on ne connaît pas de grand *oppidum* dans le nord-ouest ; le Castellas de Murviel-lès-Montpellier est l'un des plus septentrionaux. F. Trément, dans une communication orale<sup>4013</sup>, nous a suggéré que cette partie du territoire pouvait être également contrôlée par les notables, mais d'une façon qui ne laissait pas de trace, comme par l'activité pastorale. Le territoire nîmois est ainsi déséquilibré mais pourrait être, en tous ses points, en bonne partie sous la domination des familles de la notabilité.

Lors du colloque AGER de 2010, P. Ouzoulias a mis en évidence une particularité de l'occupation du sol par l'élite nîmoise, en ce qu'elle utilise très peu les *villae*<sup>4014</sup>. Ainsi, celle de Saint-André-de-Codols, dont proviennent plusieurs inscriptions mentionnant des magistrats, ne s'est développée qu'à partir de la seconde moitié du deuxième siècle de n.è. On peut y ajouter la *villa* de Mayran à Saint-Victor-la-Coste, commune dont provient l'inscription du magistrat M. Tullius Paullinus et où n'est pas attesté d'autre site d'ampleur ; la *villa* de Mayran ne se développe qu'à partir du milieu du quatrième siècle de n.è.<sup>4015</sup> P. Ouzoulias propose de voir dans l'absence des *villae* non pas une faiblesse de la romanisation, mais une organisation sociale et patrimoniale particulière. On peut supposer l'importance, dans ce phénomène, de la persistance des familles aristocratiques locales et l'absence de volonté de transformer les domaines en structures de type *villa*.

Les données toponymiques permettent d'éviter ainsi une erreur, celle de croire que les magistrats n'étaient présents que dans les plus grandes agglomérations, là où on a retrouvé leurs traces. Ils étaient peut-être physiquement beaucoup plus souvent à Nîmes et dans les points les plus dynamiques, mais ils contrôlaient une grande partie du territoire, bien que le modèle de la *villa* ait été délaissé.

---

<sup>4011</sup> *Villes et campagnes*, p. 360-363.

<sup>4012</sup> Pour le rôle de marché de l'*oppidum* de l'Ermitage à Alès, particulièrement au premier siècle av. n.è., voir Dedet, *Les Cévennes*, p. 201-205.

<sup>4013</sup> A l'occasion du colloque *Franges urbaines, confins territoriaux, la Gaule dans l'Empire* (Versaille, 29 février-3 mars 2012), à la suite de notre communication « Modélisation des périphéries nîmoises grâce au croisement de l'épigraphie et de la toponymie » (à paraître).

<sup>4014</sup> *Géographie*, à paraître. Il n'en recense que quatre à cinq sur tout le territoire, malgré des fouilles nombreuses dans la région.

<sup>4015</sup> Pour une étude du site, Goury et Leclair, *La villa*, p. 15-23.

#### IV/ Tableau des notables : approche chronologique

Le tableau suivant permet d'avoir une image (certes très incomplète) de la notabilité à plusieurs dates, et donc d'établir des rapprochements entre magistrats ayant pu se côtoyer au même moment. Le problème réside toujours dans l'imprécision de certaines datations et dans les lacunes de la documentation.

50 av. n.è.	1 de n.è.	50
T. Carisius	L. Attius Lucanus	Sex. Adgennius Macrinus
Segomarus	[-] Capito	C. Aemilius Postumus
L. Domitius Axiounus	Cn. Domitius Afer	Sex. Allius Nundinus
	Sex. Iulius Maximus	Sex. Allius Repentinus
	C. Marius Celsus	[-] Antonius Paternus
	C. Pinarius Albus	T. Aurelius Fulvus
	T. Iuventius Secundus	T. Caecilius Optatus
	[---] Paetinus	Helvius Ecimarius Vitalis
	P. Pusonius Peregrinus	[-] Fabricius Montanus
	D. Pompeius Homuncio	C. Fulvius Lupus Servilian.
	T. Turpilius Capito	Tertius Iulius Varus
	C. Valerius Lussor	Licinia Flavilla
		Tertius Sammius Karus
		Anton. Secundius Vassedo
	<b>Ier siècle</b>	<b>70-130</b>
	[-] Baebius Virilis	Sex. Buccilius Servandus
	T. Caecilius Guttur	Casuria Fulvia
	[-] Clodius Iunior	L. Gappius Secundus
	Q. Crassius Secundinus	Verus Indamius Servatus
	Q. Iulius Varus	Pompeia Plotina
	L. Licinius [---]tus	L. Severius Severinus
	L. Messius Silvinus	M. Tullius Paullinus
	Cn. Ro[---] Niger	Sex. Virillius Severinus
	L. Servilius Excingomarus	
	P. Servilius Fronto	
	L. Trebonius Secundus	
	Sex. Trogius Severus	
	[---] Varenus	

100	150	200
L. Aemilius Honoratus	L. Caecilius Blaesus	Q. Solonius Fabius Severinus
[-] Annius Rusticus	Hortensia Vitalis	
M. Censorius Cornelianus	Indelvia Valerilla	
M. Cominius Aemilianus	T* Iulius*	
Flavius	Q. Soillius Valerianus	
Q. Frontonius Valerius	Q. Solonius Severinus	
T. Iulius Maximus		
L. Lucretius Honoratus		
Numeria Tertulla		
M. Numerius Messor		
C. Sergius Respectus		
Valerius Servatus		
C. Vireius Virilis		

70-200	IIe siècle	Non datés
Aemilia Titia	Aemilius [---]	C. [-]I[-] Latr[---]
[-] Aemilius Acceptus	Q. Aemilius Firmus	Q. Iulius Bucca
C. Cascellius Pompeianus	T. Attius Quartio	M. Valerius Severus
M. Cornelius Maximus	Q. Frontonius Secundinus	
Domitia Graecina	T. Geminius Titianus	
T. Indedius Tertius	T. Iulius Dolabella	
L. Iulius Niger Aurel. Serv.	Cn. Reuconius Sextinus	
L. Iuventius Paternus	Sammia Honorata	
Sammia Secundina	L. Sammius Aemilianus	
Sammia Severina	Sex. Sammius Aper	
M. Senucius Servatus	Valeria Sextina	
C. Valerius Saturninus	M. Vernonius Virillio	
A. Veratius Severus		
[---] Iulianus		
[---]ia Tertia		
[---]ellius [---]tonianus		

Le tableau permet de mettre en valeur certaines familles :

- les Domitii au tournant du premier siècle de n.è.
- les Allii dans la deuxième moitié du premier siècle
- les Caecilii (à une exception près), les Licinii, les Pompeii, les Servilii et des Iulii au cours du premier siècle
- les Aemilii, les Frontonii, les Numerii, les Sammii et les Valerii au deuxième siècle
- les Solonii dans la deuxième moitié du deuxième siècle
- les Cornelii à une date imprécise, des Flaviens au deuxième siècle, mais plutôt au début de la période

Cela nous permettrait de préciser certaines datations :

- l'inscription d'Aemilia Titia est probablement à placer au deuxième siècle de n.è., période d'apogée des Aemilii, d'autant qu'elle est fille d'un L., et qu'elle pourrait donc être rattachée à la famille de rang sénatorial de L. Aemilius Honoratus ; il pourrait en être de même de [-] Aemilius Acceptus L.f.
- Sammia Secundina L.f. et Sammia Severina Q.f. pourraient avoir vécu au deuxième siècle de n.è., période d'apogée des Sammii avec le sénateur L. Sammius Aemilianus mais aussi Sex. Sammius Aper de Rome, d'autant que la première flaminique est fille d'un L. et probablement à rapprocher de la famille sénatoriale
- C. Valerius Saturninus et M. Valerius Severus pourraient être du deuxième siècle de n.è., puisqu'on connaît deux Valerii à cette époque et aucun auparavant ; toutefois, les preuves sont moins probantes que pour les cas précédents et il s'agit d'un groupe familial très nombreux issu des phénomènes de clientèles, pouvant avoir donné plusieurs branches à la notabilité

## V/ Les sévirs augustaux, aux marges de la notabilité

A Nîmes, les sévirs augustaux semblent être des affranchis. Ils tiennent leur fortune du commerce et de l'artisanat<sup>4016</sup>. Le sévirat est la seule distinction officielle, avec le décurionat honoraire, à pouvoir être revêtue par des affranchis. Il s'agit donc du groupe le plus prestigieux parmi les affranchis, correspondant à la notabilité chez les hommes libres ; R. Duthoy parle même de « deuxième *ordo* municipal » au deuxième siècle de n.è.<sup>4017</sup>, les *insignia* et les pouvoirs qu'ils possèdent les faisant ressembler à des magistrats<sup>4018</sup>, groupe auquel ils ne peuvent s'agréger à cause de leur origine servile<sup>4019</sup>. M. Christol a évoqué, à plusieurs reprises, les liens étroits entre les sévirs et les notables nîmois, les premiers étant souvent des affranchis de grandes familles, bénéficiant probablement de l'appui de leur patron pour parvenir à ces honneurs ; P. Le Roux est parvenu à des conclusions similaires sur l'Espagne, qui semblent d'autant plus évidentes si, comme il le pense, leur nomination dépendait de l'*ordo*<sup>4020</sup>. Leur proximité par rapport aux notables est renforcée dans l'exercice même de leurs fonctions, puisqu'ils étaient associés aux édiles pour organiser les jeux, processions et distributions de nourriture au peuple<sup>4021</sup>. Notre propos n'est pas de faire une étude détaillée des sévirs ; nous voulons seulement souligner le rapport avec les notables. Quasiment la moitié des sévirs connus portent des gentilices attestés chez les notables, alors même que notre documentation est très lacunaire<sup>4022</sup>. Dans certains cas, les prénoms sont similaires et on peut alors, si l'époque concorde, proposer qu'il s'agisse d'affranchis des notables ou de leur famille ; en effet, sous l'Empire, les affranchis prenaient habituellement le prénom et le gentilice de leur patron, conservant leur nom d'esclave comme surnom<sup>4023</sup>. Le tableau suivant indique les probabilités de rapprochements entre notables et sévirs augustaux, lorsque les deux portent les mêmes prénom et gentilice et vivent à la même époque ; dans les autres cas, les rapprochements ne peuvent être qu'indirects et n'ont pas été retenus.

Sévirs augustaux	Notables	Probabilité du lien
Sex. Adgennius Hermes	Sex. Adgennius Macrinus	Très probable
L. Aemilius Asyncritus	L. Aemilius Honoratus	Très probable
L. Attius	L. Attius Lucanus	Attesté
T. Attius [---]	T. Attius Quartio	Possible
L. Baebius Eucles	[-] Baebius Virilis	Possible
C. Fabius Martinus	Q. Solonius Fabius Severinus	Possible
C. Fulvius Nic[epho]rus	C. Fulvius Lupus Servilianus	Très probable
T. Geminius Zethus	T. Geminius Titianus	Certain
L. Iulius Agilis	L. Iulius Niger	Possible
L. Iulius Caper		Possible
L. Iulius Hesychus		Possible
L. Iulius Vegetus		Possible
Q. Iulius Marsyas	Q. Iulius Bucca/Q. Iulius Varus	Possible
Q. Iulius Osirinus		Possible

<sup>4016</sup> Duthoy, *La fonction sociale*, p. 140. Etude de cas nîmois par Christol, *Activité économique*, p.335.

<sup>4017</sup> Duthoy, *La fonction sociale*, p. 150 ; Roman, *Histoire*, p. 541.

<sup>4018</sup> Christol, *En deçà*, p.64 ; Tran, *Les membres*, p. 215. M. Christol parle de « crédit de notabilité » (*Activité économique*, p. 335).

<sup>4019</sup> La *Lex Visellia* de 24 de n.è. définit ces restrictions (*Code de Justinien*, IX, 21, 1). Voir aussi Duthoy, *La fonction sociale*, p. 150 ; Gordon, *The Freedman's son*, p.65-77 ; Roman, *Histoire*, p. 541.

<sup>4020</sup> Romains, p. 99.

<sup>4021</sup> Whittaker, *Imperialism*, p. 150.

<sup>4022</sup> Remarque déjà faite par M. Christol, qui indiquait des liens gentilices pour plus de la moitié des sévirs augustaux, c'est-à-dire un peu plus que ce que nous avons trouvé (*Composition, évolution*, p. 201).

<sup>4023</sup> Thylander, *Etude sur l'épigraphie*, p. 57-58. En cas d'affranchissement par une femme, l'esclave prenait le prénom du père de la femme (Mommsen, *Etudes sur Pline*, p. 37 et Thylander, p. 63).

Q. Iulius Pyrrhus		Possible
C. Marius Onesimus	C. Marius Celsus	Improbable ou indirect (époque différente)
	C. Marius Iuventius Iulianus	Possible mais indirect
L. Messius Evhodus	L. Messius Silvinus	Probable
C. Viredius Severus	C. Vireius Virilis	Très probable

De nombreux rapprochements peuvent donc être établis. Cela permet de proposer de retrouver des familles de la notabilité derrière les sévirs augustaux actuellement non rattachés à des magistrats ; il pourrait ainsi y avoir des notables portant les gentilices Aelius, Apicius, Boduacius, Carantius, Cassius, Eppilius, Helvius, Iccius, Karius, Letius, Magius, Marcius, Nemonius, Octavius, Oppius, Scarius, Sennius, Spurius, Tasgius, Terentius, Varius, Vedetius et Vettius. Il faudrait aussi retrouver des notables derrière les sévirs appartenant à des familles connues parmi la notabilité mais dont les prénoms ne sont portés par aucun notable dans l'état actuel des connaissances. En effet, il est difficile d'imaginer des affranchis de maîtres modestes parvenir au sévirat par leur propre force et sans que cela n'ait d'influence sur leur maître<sup>4024</sup>. Cela est encore plus probable lorsque le sévir augustal reçut le décurionat honoraire, certainement réservé à leur élite. Cela devait leur permettre de s'agréger aux décurions lors des fêtes et des spectacles, étant assimilés à eux par le port des mêmes signes honorifiques<sup>4025</sup>. Parmi les décurions honoraires, seul C. Fulvius Nic[epho]rus<sup>4026</sup> peut être rattaché à un notable, le sénateur C. Fulvius Lupus Servilianus, ce qui situe son niveau très haut. Les autres, en dehors de trois personnages au gentilice inconnu, sont C. Aurelius Parthenius (dont l'origine n'est pas nécessairement nîmoise), Iulius Aemilius Anicetus, C. Iulius Italus, L. Letius Marullus, Q. Magius Epitynchanus et C. Octavius Trophimio<sup>4027</sup>.

Les descendants de ces sévirs pouvaient entrer dans l'*ordo*, consécration de leur position, comme le préfet des vigiles et des armes T. Geminius Titianus, fils probable du sévir T. Geminius Zethus, mais cela devait rester exceptionnel selon J. Andreau<sup>4028</sup>. Cela pourrait aussi avoir été le cas de l'édile L. Messius Silvinus, possible fils de L. Messius Euhodus<sup>4029</sup>. P. Le Roux a relevé des exemples similaires en Espagne<sup>4030</sup>. Plusieurs de ces sévirs eurent des relations importantes avec d'autres cités, au point qu'on ne comprend pas toujours quelle fut leur cité d'origine. Il ne s'agit pas toujours des mêmes cités que celles avec lesquelles les magistrats sont en rapport : elles ont souvent une importance commerciale majeure (Lyon, Narbonne). La logique est différente de celle des magistrats.

	Sévirs augustaux	Décurionat honoraire	Curatelle des jeux
Anonyme <i>ILGN</i> 423	Nîmes Lyon	Nîmes	
C. Aurelius Parthenius	Fréjus Lyon Narbonne Orange	Nîmes	
C. Veratius Trophimus	Die		Nîmes

<sup>4024</sup> Le Glay, *La place*, p. 633.

<sup>4025</sup> Notamment la proédrerie et un licteur. Voir Christol, *S'approcher*, p. 329-330.

<sup>4026</sup> *CIL* XII 3221.

<sup>4027</sup> *CIL* XII 3191, 3213, 3245, 3249-3250, 4068-4069 et 4081.

<sup>4028</sup> *Mobilité sociale*, p.24-25 à propos des changeurs, banquiers et encaisseurs (4% d'entre eux font entrer leurs descendants dans les deux ordres).

<sup>4029</sup> *CIL* XII 3256.

<sup>4030</sup> *Romains*, p. 100.

## VI/ Les affranchis : liens indirects

On repère les affranchis par leur surnom grec, indiquant toujours en Narbonnaise, selon R. Duthoy, une origine servile<sup>4031</sup> ; lorsque le surnom est latin, c'est l'indication explicite du statut dans l'inscription qui nous renseigne. M. Christol<sup>4032</sup> a mis en valeur un mode de dénomination courant parmi les affranchis portant des gentilices les rattachant à de grandes familles de la notabilité ; il s'agit du port par leurs enfants de surnoms reprenant le gentilice de leur mère, ce qui est assez rare chez les notables. Cela put permettre de conserver la trace de liens avec de grandes familles. Ainsi, les enfants du sévir augustal L. Aemilius Asyncritus et de Cornelia Philaenis se nomment L. Aemilius Honoratus, L. Aemilius Cornelianus et Aemilia Cornelianus<sup>4033</sup>, le premier exprimant probablement un lien avec le sénateur L. Aemilius Honoratus. Les affranchis ne prenaient pas le surnom de leur maître, afin qu'on ne puisse imaginer un lien de sang entre eux<sup>4034</sup>, et dans ce cas précis, le surnom du patron a été reporté sur l'aîné de l'affranchi. L'alliance permet en tout cas de mettre en valeur un lien entre les Aemilii sénatoriaux et des Cornelii, à travers leurs affranchis. Aucun autre cas n'est assez explicite pour permettre d'en tirer le même type de conclusion.

## VII/ Liens avec d'autres cités : l'attractivité de Nîmes

Plusieurs types de rapports avec d'autres cités montrent que Nîmes s'est rapprochée, à travers ses notables, d'autres cités de Narbonnaise voire de l'Empire : les mariages, des fonctions exercées dans d'autres cités par ses propres notables, les patronages mais aussi la présence à Nîmes de personnages importants issus d'autres cités, à qui sont octroyés des avantages.

### A. Nîmois hors de Nîmes

Le lien le plus évident est celui établi avec l'*Urbs*. Tous les sénateurs sont en rapport avec la Ville en raison de l'obligation de la résidence urbaine. Le déracinement est plus ou moins complet : certains sénateurs ne sont connus que par des inscriptions nîmoises, alors que l'origine d'autres sénateurs est établie uniquement grâce à des mentions littéraires très brèves. Cela nous permet d'établir une distinction entre ceux qui se sont définitivement installés au cœur de l'Empire, et ceux qui ont conservé de façon plus visible le lien avec Nîmes. Cela peut être lié à un changement d'attitude de la cité elle-même et des sénateurs. En effet, les cas de déracinement complet se trouvent plutôt au premier siècle de n.è., alors que le deuxième siècle voit la cité mettre en valeur ses sénateurs par des inscriptions honorifiques. Ainsi, Cn. Domitius Afer et T. Aurelius Fulvus sont complètement absents de Nîmes malgré leur ampleur, et leurs familles disparaissent de la cité. Par contre, T. Iulius Maximus Manlianus, L. Aemilius Honoratus et l'anonyme *CIL* XII 3169 sont honorés par Nîmes ou par des cités dont ils étaient les patrons mais qui firent placer les inscriptions à Nîmes même, soit que leur cité d'origine leur soit encore d'importance, soit que Nîmes souhaite rehausser son prestige à travers l'étalage de ses réussites. Le cas de Plotine doit être mis à part, puisqu'il s'agit d'une femme, ces dernières n'étant généralement pas honorées par la cité sauf si elles avaient fait des contributions financières très importantes, et sa qualité d'impératrice ne permettant pas de la traiter comme les autres. Les inscriptions des Sammii montrent une installation à Rome sans coupure avec la cité d'origine. Cette famille bien caractérisée est présente en même temps à Nîmes (Sammia Secundina, Sammia Severina, L. Sammius Aemilianus et Tertius Sammius Karus pour les notables) et à Rome (Sex. Sammius Aper et Sammia Honorata pour les notables), et le chevalier L. Sammius Aemilianus révèle des interactions entre les deux

<sup>4031</sup> Duthoy, *Fonction sociale*, p. 137 ; il s'agit de la province où la correspondance entre surnom grec et servilité est la plus élevée. Voir aussi Feugère, *Plaidoyer*, p. 143. Plus mesuré : Garnsey, *Descendants*, p. 172-176.

<sup>4032</sup> *Composition, évolution*, p. 199-201, *Les Sennii*, p. 11 et *S'approcher de l'ordo*, p. 336.

<sup>4033</sup> *CIL* XII 3192, *AE* 1978 465 et *AE* 1982 684.

<sup>4034</sup> Balsdon, *Romans*, p. 154-155.

endroits, puisqu'il exerça des fonctions uniquement hors de sa cité, mais qu'il y reçut tout de même une inscription honorifique en l'un de ses cœurs, l'Augusteum.

D'autres inscriptions réalisées en cours de carrière se trouvent dans divers points de l'Empire, mais cela n'implique pas toujours des liens forts avec ces endroits. Dans certains cas, les personnages se sont attachés aux communautés locales, comme T. Iulius Maximus Manlianus qui fut légat-juridique en Citérieure, où il devint patron de Calagurris. Cette cité lui fit élever un monument honorifique dans sa patrie. La plupart du temps, nous n'avons aucune preuve des liens établis, qui purent exister mais être éphémères, voire ne pas exister du tout dans le cas des tribuns militaires ou d'autres officiers de l'armée n'ayant pas de rapports officiels importants avec les communautés civiles.

Les liens sont plus nombreux avec les communautés de Narbonnaise : des patronats sont attestés sur Apt, Fréjus, les Voconces et peut-être Avignon (voir la première partie pour une étude des patronats), et pourraient souvent être à rapprocher de curatelles de cités (sur Aix, Avignon, Cavaillon et Fréjus). C. Sergius Respectus fut décurion honoraire à Cavaillon, ce qui indique un lien particulier avec cette cité ; c'est un cas unique pour un notable nîmois d'être accepté parmi les décurions d'une autre cité, alors que des étrangers sont plus facilement décurions honoraires à Nîmes (voir plus bas). Enfin, les flamines provinciaux exerçaient leurs fonctions à Narbonne ; cela leur permettait de nouer des liens avec des notables d'autres cités. Les Nîmois forment le groupe le plus nombreux parmi les flamines provinciaux connus pour la Narbonnaise. Le total reste assez limité, et ne concerne que le deuxième siècle, ce qui confirme l'idée d'une ouverture plus grande de la cité sur la Narbonnaise à cette époque, alors que le premier siècle était plus marqué par les déplacements de l'élite à Rome.

Ainsi, les Nîmois sortent peu de Nîmes, sauf pour le service équestre ou sénatorial ou pour s'installer à Rome. Ce sont plutôt les autres qui viennent à eux, confirmant la forte attractivité de la cité et sa puissance en Narbonnaise.

### B. Etrangers à Nîmes

Quelques alliances renforcent cette impression d'attractivité de Nîmes : celle du magistrat L. Lucretius Honoratus et de la flaminique de Cavaillon Iulia Titullina, mais aussi celle de Coelia Paterna, probablement une Nîmoise, avec un M. Attius de Riez, puisque la mémoire de leur fils, M. Attius Paternus M.f., chevalier et décurion de Riez, fut honorée par un cénotaphe sur le territoire nîmois à l'époque flavienne. Les femmes sont particulièrement concernées par ce phénomène de déplacement ; ainsi, trois flaminiques d'autres cités sont mentionnées à Nîmes, parfois pour leur évergétisme, ce qui confirme leur importance sociale<sup>4035</sup>. Elles sont probablement présentes à Nîmes en raison de leurs mariages avec des Nîmois, car il semble peu convenable d'imaginer qu'une femme faisait des dons à une cité avec laquelle elle n'avait pas de rapport direct, d'autant qu'elles n'avaient pas de carrière pouvant les entraîner ailleurs. Tous les cas sont enregistrés au deuxième siècle.

Il faut aussi mentionner deux magistrats d'autres cités présents à Nîmes, peut-être pour leurs affaires. Là encore, les cas sont connus au deuxième siècle : T. Iulius Titullinus<sup>4036</sup>, décurion de Vienne, et L. Velloudius Statutus, décurion de Senez. Ce dernier reçut les ornements décurionaux à Nîmes, ce qui lui permettait de conserver son rang. Il était impossible à des étrangers d'être décurion dans leur cité de résidence avant le début du troisième siècle, et les changements de patrie étaient exceptionnels<sup>4037</sup>.

---

<sup>4035</sup> Iulia Titullina, flaminique de Cavaillon, déjà mentionnée plus haut (*CIL* XII 3242) ; Attia Patercla, flaminique d'Apt (*AE* 1982 680 = *AE* 2005 1006) ; Terentia Marcella, flaminique de Narbonne (*ILGN* 429 et *CIL* XII 3477).

<sup>4036</sup> *CIL* XII 3238.

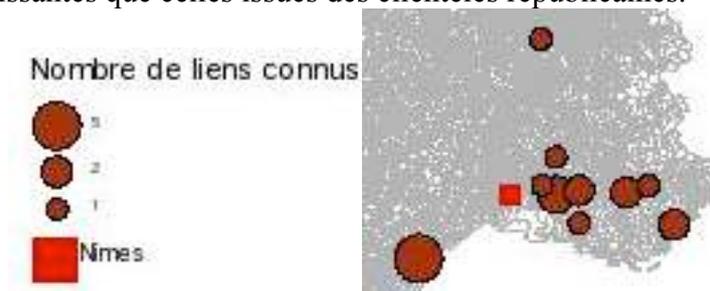
<sup>4037</sup> Pavis d'Escurac, *Origo*, p. 63-68.

### Conclusion

Les patronages, alliances ou installations révèlent un réseau particulier entre Nîmes et certaines cités au deuxième siècle de n.è. : Aix, Apt, Avignon, Cavaillon, Fréjus, Narbonne, Riez, Senez, Vienne et les Voconces.

	Patronat	Carrière de Nîmois hors de leur cité	Etrangers à Nîmes (épouses ou installations pour affaires)
Aix		curatelle	
Apt	oui		flaminique
Avignon	peut-être	curatelle	
Cavaillon		curatelle, décurionat	flaminique
Fréjus	oui	curatelle	
Narbonne		flaminats provinciaux	flaminique
Riez			chevalier et décurion
Senez			décurion
Vienne			décurion
Voconces	oui		

La moitié des cités sont connues par deux liens impliquant des notables. En dehors de la capitale provinciale, Narbonne, les autres cités concernées sont principalement situées à proximité du territoire nîmois, notamment chez les Cavares (Avignon, Cavaillon). Si l'on considère toutes les cités ayant au moins un lien attesté avec Nîmes, le réseau s'étend vers l'est<sup>4038</sup> et le nord de la province. Les grandes cités sont toutes représentées, qu'elles soient des villes indigènes ou des colonies romaines. Les critères d'importance politique et de proximité semblent donc être déterminants et expliquent les liens développés au deuxième siècle de n.è., alors que l'horizon provincial semble mieux correspondre aux nouvelles élites en place, moins puissantes que celles issues des clientèles républicaines.



<sup>4038</sup> Les liens avec la partie orientale de la province ont été soulignés par M. Christol (*Le mausolée*, p.15).

## Conclusion de la troisième partie

Les rapprochements pouvant être établis peuvent aider à comprendre certaines situations. Les rapprochements onomastiques concernant des membres de la famille gentilice des notables et non les notables eux-mêmes ont été traités à l'intérieur des fiches gentilices et n'ont pas été repris ici. Toute extrapolation est dangereuse, étant donné l'état lacunaire de la documentation. Les alliances et autres liens semblent en tout cas être fréquemment liés à une proximité géographique et sociale des familles concernées, et sont souvent inégales, permettant à une famille de s'imposer grâce à l'appui d'une autre appartenant à la notabilité depuis plus longtemps. Les liens avec d'autres cités montrent une ouverture beaucoup plus grande au deuxième siècle sur la Narbonnaise. Les notables sont liés à une dizaine de cités, d'abord aux plus proches et à la capitale provinciale, mais également à d'autres cités importantes de la province. On ne peut donc parler de repli local mais il faut évoquer une ouverture provinciale, convenant mieux à la nouvelle figure de l'élite locale, composée dans sa frange supérieure de chevaliers d'origine indigène, et non plus de sénateurs dont les familles étaient issues des clientèles républicaines. Le changement n'est pas linéaire, puisque les phénomènes se recourent au début du deuxième siècle, alors que l'apogée des sénateurs nîmois à Rome correspond aux débuts de l'ouverture provinciale.

## Conclusion générale : de Rome à Nîmes

### Originalité de Nîmes

Les notables nîmois ressemblent beaucoup à ceux des cités de Narbonnaise qui ne furent pas des colonies romaines, et même à ceux des Gaules. L'aristocratie locale entrée dans la citoyenneté romaine grâce au phénomène des clientèles républicaines domine d'abord la vie politique, puis est remplacée, après l'extinction des familles ou le déplacement vers Rome, par les clients des anciennes aristocraties et par des familles d'extraction plus modeste ayant leur province pour horizon. Quelques familles présumées italiennes installées pour leurs affaires ou suite à la déduction de la colonie eurent également un rôle dans les sphères inférieures de la notabilité, accédant progressivement à des niveaux plus élevés.

Nîmes se distingue par la richesse de sa documentation liée à l'extension de son territoire et à la puissance de ses élites, mais aussi par son rayonnement. A Rome, la descendance des sénateurs nîmois devient incontournable, que ce soit autour des frères Curvii adoptés par Cn. Domitius Afer, de T. Aurelius Fulvus ou en la personne de Plotine. On pourrait placer l'apogée de la cité au premier siècle de n.è., lorsqu'elle produit le plus de sénateurs. Il s'agit bien de l'acmé pour son élite. Toutefois, la période la plus faste pour Nîmes est le deuxième siècle de n.è., lorsque non seulement ses notables restent dans la cité, mais qu'elle attire le plus d'étrangers de haut rang issus d'autres cités de Narbonnaise. Le recentrement sur la province nous semble être un premier pas vers la constitution de grandes régions, dont l'importance se révèle en Gaules, selon M. Christol, dans les années 250-260, aboutissant à l'usurpation de Postume<sup>4039</sup>.

Corollaire de cette importance, les notables effectuent à Nîmes un véritable cursus. La carrière sépare nettement d'un côté des élites anciennes ou bien installées suivant le parcours en trois à quatre étapes selon leur ampleur, et de l'autre des personnages plus modestes obtenant parfois la citoyenneté grâce à la questure ou à l'édilité. Ce cursus n'est strict que pour ceux qui n'appartiennent pas à l'ordre équestre, et les sénateurs ne le suivent jamais, preuve de son caractère somme toute local.

### Approche chronologique

#### La période républicaine

Après la conquête, la région nîmoise s'organise progressivement sur le modèle d'une confédération des Volques Arécomiques, rassemblant une petite trentaine d'agglomérations indépendantes autour d'un préteur, structure qui semble reconnue par Rome dans les années 70 av.n.è. au plus tôt, ou plus probablement lors de la concession du droit latin à la région sous César. Très peu de ces magistrats sont connus, car les inscriptions funéraires évoquant le cursus n'étaient pas encore en usage dans la région ; T. Carisius a laissé des traces par sa dédicace d'une inscription votive dans le cadre de ses fonctions.

La réception par Nîmes du droit latin et du titre de colonie impliqua une réorganisation de ses institutions. Le quattuorvirat dut alors être mis en place, dans sa version simple (non dédoublée), ainsi que le pontificat et les magistratures inférieures (questure et édilité). Les inscriptions évoquant ce passage sont encore rares : il s'agit des toutes premières épitaphes à des magistrats nîmois, comme celle de L. Domitius Axiounus, quattuorvir deux fois et préteur.

#### L'époque augustéenne

Au début du règne d'Auguste, Nîmes fut refondée pour devenir la *Colonia Augusta Nemausus*. La plupart des autres agglomérations de la région furent déclassées et passèrent sous sa domination politique. C'est peut-être à cette occasion que le cursus fut modifié et élargi, le quattuorvirat étant désormais spécialisé ; la préfecture des vigiles put aussi

---

<sup>4039</sup> Christol, *Réflexions*, p. 77-99.

apparaître à ce moment. On connaît mieux les notables, puisque les épitaphes sont de plus en plus utilisées. Ces derniers semblent souvent être les descendants d'aristocrates ayant reçu la citoyenneté de grands généraux de la République, et donc être issus de l'ancienne élite dirigeante indigène.

Le premier siècle de n.è.

Le flaminat, qui couronne la carrière et n'est décerné qu'à la partie la plus en vue de l'élite, dut être mis en place à l'époque tibérienne, comme il l'est dans les autres cités de Narbonnaise. Vers le milieu du premier siècle ou peu après apparaît le flaminicat de la colonie, suivi à l'époque flavienne par le flaminat provincial.

Les notables ont déjà, à cette époque, des origines assez variées, même si les descendants des aristocrates issus des clientèles républicaines dominent encore la vie politique. Les plus importants intègrent le Sénat de Rome ; les élites locales entrent assez largement dans l'ordre équestre.

Le processus de rattachement des communautés arécomiques se poursuit, pour intégrer notamment le Castellans de Murviel-lès-Montpellier.

Le deuxième siècle de n.è.

Au deuxième siècle, Nîmes ne produit quasiment plus de sénateurs. Les chevaliers locaux ont toutefois une ampleur sans précédent, et la cité rayonne sur la Narbonnaise, attirant les élites des autres cités et mettant en valeur ses plus grands notables à l'Augusteum. Les magistrats sont très largement issus de nouvelles familles indigènes n'ayant pas appartenu aux clientèles républicaines, l'ancienne aristocratie s'étant éteinte ou installée à Rome. Quant au flaminicat, il put évoluer en sacerdoce perpétuel à la fin du siècle.

#### Approche fonctionnelle

Les questeurs et les édiles

Les magistratures de rang inférieur, questure et édilité, semblent n'ouvrir sur aucune autre carrière ; leurs détenteurs revêtent soit l'une, soit l'autre, ce qui leur permet d'intégrer la notabilité voire, pour certains, de recevoir le droit de cité. Les questeurs semblent être les plus modestes. Ils sont toutefois parfois liés aux magistrats supérieurs à travers des alliances familiales ayant pu favoriser leur avancée, de même que les édiles. Au deuxième siècle, ils proviennent en majorité de familles indigènes nouvelles parmi la notabilité.

Les magistrats de rang supérieur

Les magistrats de rang supérieur suivent généralement de près le cursus habituel, composé de la préfecture des vigiles et des armes, du pontificat, du quattuorvirat et, pour les plus en vue, du flaminat à partir de l'époque tibérienne. Leurs épouses appartiennent à tous les niveaux de la société, des affranchies (probablement de grandes familles) aux flaminiques. Au premier siècle de n.è., les descendants directs ou, plus souvent, indirects des clientèles républicaines sont nombreux, alors qu'au deuxième siècle, les familles non issues des phénomènes de clientèles dominent.

Les flaminiques

Le flaminicat, apparaissant probablement peu après le milieu du premier siècle de n.è., est un sacerdoce réservé à des femmes issues de la notabilité ou de ses marges. Ces dernières proviennent souvent de familles anciennes, bien ancrées dans la notabilité.

Les chevaliers

Au premier siècle de n.è., les chevaliers sont des personnages d'ampleur moyenne. Ils accomplissent souvent une milice équestre. Lorsqu'ils revêtent une magistrature, ils suivent rarement le cursus habituel, se contentant d'une ou de deux fonctions. Au deuxième siècle, leur nombre diminue, mais les chevaliers sont alors de très grande ampleur et ont des liens

dans la province ; ils ne revêtent plus les magistratures locales et on ne connaît plus que des inscriptions honorifiques.

#### Les sénateurs

Les sénateurs nîmois sont attestés des Julio-Claudiens aux Sévères, mais sont les plus nombreux sous les Flaviens et au début du deuxième siècle. Il s'agit de personnages de très grande ampleur, issus de familles ayant appartenu aux clientèles républicaines et correspondant à l'ancienne aristocratie volque.

#### Inscriptions

##### Types d'inscriptions

Le type d'inscriptions utilisé par les notables dépend étroitement du statut social des intéressés. Les magistrats sont principalement connus par des épitaphes ; les magistrats de rang supérieur utilisent surtout des supports de qualité, tandis que les magistrats inférieurs ont un peu plus recours aux stèles. Les autels à rinceau, caractéristiques de Nîmes à partir de l'époque flavienne<sup>4040</sup>, concernent plutôt les magistrats supérieurs ; les flaminiques sont les plus représentées proportionnellement. Les membres des deux ordres ne les utilisent pas. Les chevaliers et les sénateurs sont, quant à eux, largement connus grâce à des inscriptions honorifiques, très rares parmi les catégories inférieures. Les membres de l'ordre sénatorial sont les seuls concernés par des témoignages littéraires.

##### Provenance des inscriptions

Les témoignages proviennent pour les trois quarts de la ville de Nîmes, ce qui révèle une centralisation beaucoup plus poussée que dans d'autres cités. Quelques inscriptions proviennent de Rome ou de l'Empire. Les témoignages découverts sur le territoire nîmois concernent moins du cinquième des notables, principalement des magistrats n'appartenant pas aux ordres de noblesse ; ils étaient situés soit dans les communautés dont étaient originaires ces personnages, soit sur des domaines en des lieux particulièrement dynamiques du territoire. Les environs de Nîmes sont les plus représentés. Le deuxième lieu de concentration est la région nord-est du territoire nîmois, qui semble être un réservoir de grandes fortunes. Le Rhône vient en troisième position, avec les agglomérations de Beaucaire et de Saint-Gilles. Enfin, deux inscriptions proviennent des environs de Lunel-Viel. Il semble qu'il faille la combinaison de bonnes terres<sup>4041</sup> et de routes commerciales importantes, ce qui est le cas de presque toutes les concentrations repérées, ainsi qu'une ancienneté de l'occupation, les *oppida* précédant la conquête romaine restants très actifs. Il y a peu de différences entre les premier et deuxième siècles de n.è.

---

<sup>4040</sup> Voir les études de G. Sauron, *Les cippes funéraires*, p. 59-110 et *Enracinement d'un décor*, p. 169-175.

<sup>4041</sup> M. Christol avait souligné le fait que le monument funéraire de C. Sergius Respectus, découvert à Vallabrègues dans le lit du Rhône, se situait dans l'une des plus riches régions du territoire nîmois (*L'inscription funéraire*, p. 97).

## Familles et groupes familiaux

### Familles des notables

Les épouses des notables ont un statut dépendant de celui de leur époux : les sénateurs et les chevaliers n'épousent que des ingénues, alors que les simples magistrats et les flaminiques se marient avec des ingénus comme avec des affranchis (souvent de grandes familles) ou des pérégrins. L'important n'est pas le statut, sauf pour les membres des deux ordres, mais plutôt la famille d'origine. Les épouses sont presque toutes nîmoises, ce qui rejoint les conclusions de M. Cébeillac-Gervasoni à propos des magistrats italiens, qui se marient généralement entre compatriotes<sup>4042</sup>.

Les notables ont peu d'enfants, deux à trois au maximum, selon le modèle romain habituel<sup>4043</sup>. Ces enfants portent généralement le gentilice de leur père, et très souvent leur prénom, mais quasiment jamais leur surnom.

### Les types de groupes familiaux

Les notables sont issus de trois grands types de familles.

Les groupes familiaux pouvant être issus du phénomène des clientèles républicaines sont les plus importants et précoces. Ils devaient d'abord être principalement constitués par l'aristocratie volque, mais purent ensuite, par le patronage local, s'étendre à des couches beaucoup plus modestes de la population. Au deuxième siècle, les porteurs connus de ces gentilices ne sont plus des notables mais surtout des descendants d'affranchis de ces familles.

Les groupes familiaux indigènes non issus des clientèles sont nombreux mais chacun d'entre eux compte peu de membres ; ils ne dépassent jamais le rang équestre. Leur nombre et leur puissance s'accroissent au fur et à mesure que disparaît le groupe précédent, phénomène connu dans toute la Province. Ces groupes sont peu durables dans l'épigraphie, dénotant une puissance moindre par rapport aux familles issues des clientèles.

Enfin, les groupes familiaux d'origine italienne sont peu nombreux et dépassent rarement le niveau des magistratures nîmoises. Les magistrats issus des ces groupes semblent souvent être en réalité des indigènes ayant pu appartenir aux clientèles de migrants italiens, et non des descendants d'Italiens eux-mêmes.

Le grand nombre et la variété des gentilices permet de rejeter l'hypothèse d'un monopole des charges par quelques familles.

## Réseaux

### Les notables et leur cité

Les évergésies sont peu connues, mais sont un peu mieux attestées au deuxième siècle de n.è., révélant le recentrage de l'élite sur sa cité d'origine, alors que les grands notables du premier siècle de n.è. avaient le regard tourné vers Rome.

Les patronats de cités sont uniquement assumés par des chevaliers ou des sénateurs : le niveau requis était ainsi très élevé. Les magistrats de rang supérieur peuvent toutefois patronner des associations locales. Encore une fois, le patronage est surtout attesté au deuxième siècle.

En retour de leur implication, les notables reçoivent de la part de la cité des monuments honorifiques. Au II<sup>e</sup> siècle, les flamines provinciaux sont mis en valeur à l'Augusteum, sanctuaire du culte impérial, où ils reçoivent des statues ; le lieu devient l'image de la fidélité à l'empereur.

### Onomastique

L'onomastique permet de reconstituer des réseaux qui ne sont pas attestés directement par les sources. Les quelques polyonymes, mais surtout les *cognomina* des magistrats donnent des indications sur les alliances entre familles, particulièrement chez les chevaliers. Des

---

<sup>4042</sup> Cébeillac-Gervasoni, *Les magistrats*, p. 215.

<sup>4043</sup> Bonte et Copet-Rougier, *Groupes*, p. 262 ; Corbier, *Les comportements*, p. 1272.

familles connues depuis peu parmi l'élite révèlent ainsi un soutien par de plus anciennes familles de l'ancienne aristocratie volque, pouvant avoir aidé leur ascension.

D'autre part, une confrontation chronologique permet de définir la période d'apogée des familles de magistrats. Au premier siècle de n.è., des Caecilii, Iulii, Licinii, Pompeii et Servilii dominent le paysage politique, avec des Domitii au tout début de la période et des Allii voire des Corneli dans la deuxième moitié du siècle. Au deuxième siècle de n.è., ils sont remplacés par des Aemilii, Frontonii, Numerii, Sammii et Valerii, ainsi que des Solonii dans la deuxième moitié du siècle.

#### Les sévirs augustaux

Des croisements fréquents existent entre l'onomastique des sévirs augustaux et celle des notables : quasiment la moitié des sévirs connus portent des gentilices attestés chez les notables, alors même que notre documentation est très lacunaire, et de mêmes prénoms se retrouvent souvent. Le rapprochement est d'autant plus probable lorsque les sévirs reçoivent les ornements de décurion, qui les assimilent symboliquement aux décurions. Cela confirme l'hypothèse d'un lien fort entre ces deux catégories, les sévirs augustaux pouvant être les affranchis de notables et parvenir grâce à eux à ces fonctions, ce qui est confirmé dans plusieurs cas. Les descendants de ces sévirs pouvaient entrer dans l'*ordo*, ce qui est là encore attesté à Nîmes.

#### L'empreinte des familles de la notabilité sur le territoire

Les familles de la notabilité ont marqué le territoire nîmois, certes inégalement selon leur puissance et la durée de leur maintien dans les couches supérieures de la population. La toponymie, confirmée par l'épigraphie qui est la marque la plus visible, rappelle l'existence de grands domaines, dont certains donnèrent naissance aux villages médiévaux, alors que les villes romaines proches de ces *villae* disparaissaient parfois. Une confrontation de l'épigraphie et de la toponymie nous a amené à relativiser l'idée que les épitaphes se trouvaient sur les domaines des notables : il nous semble qu'ils se mettaient plutôt en valeur dans des villes soit particulièrement dynamiques, soit où ils avaient leur berceau ou leurs réseaux sociaux les plus importants, alors que leurs domaines étaient beaucoup plus dispersés sur le territoire et montrent un contrôle large du territoire par ces familles.

#### Réseaux provinciaux et extra-provinciaux

Certains notables nîmois sont connus à Rome : les sénateurs, évidemment, mais aussi des Sammii, qui s'y installent au deuxième siècle de n.è., sans couper les liens avec leur cité. D'autres Nîmois sont attestés dans diverses provinces de l'Empire, en lien avec les fonctions équestres ou sénatoriales qu'ils exerçaient alors. Enfin, des liens ont été tissés avec différentes cités de Narbonnaise au deuxième siècle, à travers des patronats, des curatelles de cités, le flaminat provincial voire le décurionat honoraire.

La présence de notables non originaires de la cité à Nîmes est, elle aussi, particulièrement importante au deuxième siècle : il s'agit de femmes ayant épousé des notables nîmois, mais aussi de magistrats d'autres cités, peut-être installés à Nîmes pour leurs affaires, et parfois honorés des ornements de décurion, ce qui leur permettait de conserver leur rang.

Les patronages, alliances ou installations révèlent un réseau particulier entre Nîmes et certaines cités au deuxième siècle, particulièrement celles qui sont situées à proximité du territoire nîmois, mais aussi des cités plus lointaines, particulièrement dans le territoire oriental de la province. Toutes les cités importantes de Narbonnaise sont alors en lien avec Nîmes.

#### La question de la romanisation

Notre étude peut-elle révéler la romanisation des notables nîmois ? Lorsqu'ils nous apparaissent, ils ont déjà tous les traits qui font la romanité. Les noms, d'abord, sont souvent

hérités de personnages romains en raison des phénomènes clientélistes. Des surnoms à consonance celtique apparaissent certes, puis des gentilices formés sur des racines indigènes, mais ils ne révèlent pas un manque de romanité. Ils reflètent simplement l'origine locale des familles, mais pas, à notre avis, une volonté de mettre en avant leur appartenance au monde celtique comme le pensait D. Van Berchem<sup>4044</sup>. Les quelques représentations iconographiques montrent des personnages coiffés et vêtus à la romaine, impossible à distinguer d'autres Romains et adoptant toute la symbolique romaine traditionnelle de même que les dernières modes venues de l'*Urbs*. Le monument le plus représentatif car le plus fourni et précis est celui du chevalier Sex. Adgennius Macrinus et de la flaminique Licinia Flavilla, daté des années 80 de n.è. grâce à la coiffure de la femme qui suit de près celle des impératrices flaviennes, et qui est entouré de représentations tirées de l'imaginaire romain comme la figure du dauphin, conducteur des âmes défuntes.



Ces personnages sont romains, et presque rien ne vient soutenir la thèse de l'existence de Gallo-Romains, se distinguant par un mariage entre traditions celtiques et romaines, les premières n'apparaissant pas dans l'épigraphie des notables en dehors de l'onomastique. Toutefois, seuls des traits romains peuvent être révélés par les inscriptions. D'autres manifestations d'origine ou de forme celtiques n'avaient pas leur place sur des monuments à la romaine parlant de cursus bien romains. Il put ainsi y avoir des persistances et des particularismes qui nous échappent totalement aujourd'hui.

Les inscriptions nous laissent par contre distinguer des rythmes différents dans la romanisation des familles. Certains notables entrent dans la citoyenneté romaine dès l'époque républicaine ; il doit s'agir des anciennes élites indigènes, comme les ancêtres inconnus de Cn. Domitius Afer, clients supposés des Domitii Ahenobarbi. D'autres n'y accèdent que plus tard, suite à une montée en puissance consacrée par l'acquisition de la citoyenneté (parfois grâce à l'exercice des magistratures) voire à un passage par l'armée ainsi que le fit L. Attius Lucanus, qui devait déjà appartenir à une grande famille. Certains viennent même de la frange supérieure du milieu des affranchis, comme T. Geminius Titianus, fils du sévir augustal T. Geminius Zethus.

### La fin des notables ?

Au III<sup>e</sup> siècle de n.è., tout à coup, les attestations épigraphiques des notables nîmois disparaissent. Ce phénomène concerne la Narbonnaise dans son ensemble, mais pas la totalité des provinces romaines. Que se passe-t-il alors ? Il est impossible de parler de disparition des notables. Rome gère son empire à travers les notables locaux, qui s'occupent de toutes les affaires concernant leurs cités ; elle a besoin d'eux. De très grands personnages issus de Narbonnaise sont révélés par les sources littéraires à certains moments de crise où ils jouent un rôle au niveau impérial ou de façon plus fortuite. Ainsi, Sidoine Apollinaire raconte, dans la deuxième moitié du V<sup>e</sup> siècle, une visite chez deux seigneurs nîmois<sup>4045</sup> ; il décrit des terres

<sup>4044</sup> *Droit latin*, p. 158.

<sup>4045</sup> *Lettres*, II, 9. Il décrit de façon plus abstraite car poétique les délices de ces terres dans son *Carmen XXIV*.

riches et variées, « plantées de vignes et d'oliviers », et un train de vie fastueux, au milieu de jeux, de livres, de repas « à la manière des sénateurs » et du soin de nombreux serviteurs spécialisés<sup>4046</sup>. L'archéologie permet aussi d'observer une continuité de grandes *villae* et même leur agrandissement et embellissement<sup>4047</sup>. Ainsi, L. Buffat a noté qu'au début du Moyen Age, près du tiers des grandes *villae* nîmoises du Haut-Empire sont encore en activité, donnant naissance à des villages<sup>4048</sup>. Il ne s'agit donc pas d'une disparition de cette catégorie de la population mais d'une mutation des formes de la représentation, provenant à la fois des personnes et des institutions : les individus renoncent aux épitaphes à leur mémoire, tandis que les collectivités, à commencer par le sénat local, arrêtent d'offrir des inscriptions à leurs plus grands évergètes. Le changement est assez brutal et en tout cas définitif, à placer dans la première moitié du troisième siècle, même si des signes précurseurs apparaissent dès la deuxième moitié du deuxième siècle. Il est moins surprenant si on le compare à l'apparition de ces mêmes inscriptions à l'époque augustéenne : là aussi, le phénomène avait été très rapide et massif.

On peut penser qu'il a commencé par les individus. En effet, au deuxième siècle, les épitaphes de magistrats inférieurs et de chevaliers deviennent rares. Pourtant, les membres de l'ordre équestre continuent à être largement attestés par les inscriptions honorifiques. A la fin du II<sup>e</sup> siècle et au début du III<sup>e</sup> siècle, ces dernières disparaissent également, avant la crise du III<sup>e</sup> siècle, dont les effets sont parfois difficiles à cerner en Narbonnaise. Cette disparition n'est pas un phénomène proprement nîmois, puisqu'elle concerne aussi les autres cités de Narbonnaise, et doit être comprise comme une particularité régionale, d'autres provinces comme l'Afrique continuant à produire de nombreuses inscriptions. Avec l'avènement progressif du christianisme, surtout au IV<sup>e</sup> siècle, aucun retour en arrière n'est plus possible ; les formes ont changé, même si quelques inscriptions sont toujours gravées sur des sarcophages. La conception de la vie et de la mort n'est plus la même : l'épitaphe n'est plus un élément aussi essentiel à la personne qui disparaît puisque cette dernière a désormais la garantie de l'immortalité dans un autre monde, rendant moins nécessaire l'affirmation et le souvenir dans celui-ci. Les règles politiques ont changé ; l'hérédité devient une règle avec Constantin au début du IV<sup>e</sup> siècle, les votes n'ont plus autant d'importance, et le rappel d'une carrière héritée apparaît superflu, lorsque le nom de la personne suffit à savoir à quel milieu elle appartient, et ce qu'elle a dû faire pendant sa vie, comme son père, son grand-père ou ses frères. Les historiens perdent ainsi la trace des notables, qui n'ont été visibles que pendant deux à trois siècles au plus.

---

<sup>4046</sup> P.-A. Février parle ainsi de « continuité sans faille entre le I<sup>e</sup> et le V<sup>e</sup> siècle, en Gaule, dans le mode de vie d'une classe » (*Villes*, p. 369). Les bains qu'ils possèdent dans leurs maisons ne sont toutefois plus utilisés par les seigneurs en question.

<sup>4047</sup> P.-A. Février avait déjà insisté sur les mosaïques tardives, révélant l'existence de domaines ruraux et donc d'une continuité par rapport au Haut-Empire (*Villes*, p. 369).

<sup>4048</sup> Buffat, *De la villa antique*, p. 171.



## BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Les manuscrits indiqués uniquement dans la prosopographie n'ont pas été repris dans la bibliographie ci-dessous.

### RECUEILS ÉPIGRAPHIQUES ET OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

- BLANCHET ET LOUIS** : BLANCHET Adrien, LOUIS M. *Carte archéologique de la Gaule romaine*, VIII. *Gard*, Paris : PUF, 1941, 223 p.
- CAG 30/1** : FICHES Jean-Luc et VEYRAC Alain dir. *Nîmes*. Paris : Académie des inscriptions et belles-lettres etc., 1996, 634 p. (Carte archéologique de la Gaule ; 30/1).
- CAG 30/2** : PROVOST Michel *et alii*. *Le Gard 2*. Paris : Académie des inscriptions et belles-lettres etc., 1999, 399 p. (Carte archéologique de la Gaule ; 30,2).
- CAG 30/3** : PROVOST Michel *et alii*. *Le Gard 3*. Paris : Académie des inscriptions et belles-lettres etc., 1999, p. 401-865 (Carte archéologique de la Gaule ; 30,3).
- CAG 34/2** : LUGAND Marc, BERMOND Iouri dir. *Agde et le Bassin de Thau*. Paris : Académie des inscriptions et belles-lettres etc., 2001, 448 p. (Carte archéologique de la Gaule ; 34,2).
- CAG 34/3** : VIAL Julien. *Le Montpelliérais*. Paris : Académie des inscriptions et belles-lettres etc., 2003, 479 p. (Carte archéologique de la Gaule ; 34,3).
- CIGr** : *Corpus Inscriptionum Graecarum*. Berlin, 1828-1877, 5 vol.
- CIL I<sup>2</sup>** : *Corpus inscriptionum Latinarum. Priscal latinitatis monumenta epigraphica*, I [2<sup>e</sup> éd.]. Berlin : F. Titschel, 1893.
- CIL II** : HÜBNER Aemilius. *Inscriptiones Hispaniae Latinae*. Berlin : W. de Gruyter & Co., 1957-1962 [2<sup>e</sup> éd.] (*Corpus inscriptionum Latinarum*, II).
- CIL VI** : BORMANN Eugen, HENZEN Wilhelm, HÜLSEN Christian, *Inscriptiones Urbis Romae Latinae*. Berlin : W. de Gruyter, 1959-1975 [2<sup>e</sup> éd.] (*Corpus inscriptionum Latinarum*, VI).
- CIL XI** : MOMMSEN Theodor. *Inscriptiones Aemiliae, Etruriae, Umbriae Latinae*. Berlin : W. de Gruyter & Co., 1966-1968 [2<sup>e</sup> éd.] (*Corpus inscriptionum Latinarum*, XI).
- CIL XII** : HIRSCHFELD Otto. *Inscriptiones Galliae Narbonensis Latinae*. Berlin : G. Reimer, 1888, 976 p. (*Corpus inscriptionum Latinarum*, XII).
- HGL (XV)** : ALLMER Auguste, GERMER-DURAND François, LEBÈGUE Albert. *Recueil des inscriptions antiques de la province de Languedoc*. Toulouse : Privat, 1892, 1251 p. (*Histoire générale de Languedoc*, XV).
- Holder** : HOLDER Alfred. *Alt-Celtischer Sprachschatz*. Graz : Akademische Druck- u. Verlagsanstalt, 1961-1962, 3 vol.
- IAN** : GERMER-DURAND Edouard, GERMER-DURAND François, ALLMER Auguste dir. *Inscriptions Antiques de Nîmes*. Toulouse : Privat, 1893, 1100 p.
- ILGN** : ESPERANDIEU Emile. *Inscriptions latines de Gaule Narbonnaise*. Paris : E. Leroux, 1929, 224 p.
- ILN** : GASCOU Jacques, JANON Michel. *Inscriptions latines de Narbonnaise, Fréjus*. Paris : Éd. du Centre national de la recherche scientifique, 1985, 225 p.
- ILS** : DESSAU Hermann. *Inscriptiones Latinae Selectae*. Berlin : Weidmann, 1892-1906, 5 vol.
- Inscriptiones Italiae, XIII, 1** : DEGRASSI Attilio. *Inscriptiones Italiae, XIII, Fasti et elogia. 1, Fasti consulares et triumphales. Tabulae et indices*. Rome : Libreria dello Stato, 1947.
- MRR** : BROUGHTON Thomas R.S. *The Magistrates of the Roman Republic*. New York : American philological association/ Atlanta : Scholars press, 1984-1986, 3 vol.
- Neue Pauly** : CANCIK Hubert, SCHNEIDER Helmuth. *Der Neue Pauly : Encyclopädie der Antike*. Stuttgart : J.B. Metzler, 1996-2003, 19 vol.
- OPEL** : LÖRINCZ Barnabas, REDÖ Franciscus dir. *Onomasticon Provinciarum Europae Latinarum (OPEL)*. Budapest/Vienne : Archaeolingua Alapítvány/Forschungsgesellschaft Wiener Stadtarchäologie, 1994-2002, 4 vol.
- PIR** : VON ROHDEN Paul, DESSAU Hermann dir., *Prosopographia Imperii Romani*, Berlin ; 1<sup>e</sup> éd. : 1897-1898 ; 2<sup>e</sup> éd. : 1933-1987, 4 vol.
- PME** : DEVIJVER Hubert. *Prosopographia militiarum equestrum quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*. Louvain : Presses Universitaires, 1976-1993, 5 vol.
- RBR** : ESPÉRANDIEU Émile, LANTIER Raymond (suppl.). *Recueil général des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine*. Paris, 1907-1966, 15 vol.
- RE** : PAULY August. *Pauly's Realencyclopädie der Classischen Altertumswissenschaft*. Stuttgart : J.B. Metzlerscher Verlag, A. Druckmueller Verlag, 1893-1963, 42 vol.
- RIB** : *Roman Inscriptions of Britain*. 1965-1994, 2 tomes.
- RIC** : SUTHERLAND Carol H.V., CARSON Robert A.G. *The Roman Imperial Coinage*. Londres : Spink, 1999-2003, 9 vol.
- RMD** : ROXAN Margaret, HOLDER Paul. *Roman Military Diplomas*. Londres , 1978-2006, 5 vol.
- TPSulp** : CAMODECA Giuseppe. *Tabulae Pompeianae Sulpiciorum (TPSulp.)*, Rome : Qasar, 1999, 2 vol.

## TITRES DE REVUES ABRÉGÉS

*AE* : Année épigraphique.

*BCTH* : Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques.

*BSNAF* : Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France.

*CCG* : Cahiers du Centre Glotz.

*MEFRA* : Mélanges de l'École Française de Rome. Antiquité.

*RAN* : Revue archéologique de Narbonnaise.

*Annales ESC* : Annales : économies, sociétés, civilisations.

*REA* : Revue des Etudes Anciennes.

*JRS* : Journal of Roman Studies.

*ZPE* : Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik.

## BIBLIOGRAPHIE

ABSIL Michel. Legio I Italica. *Les légions de Rome sous le Haut-Empire*, I, Le Bohec Y. dir., Actes du congrès de Lyon des 17-19 septembre 1998, Lyon, 2000, p. 227-238.

ALFÖLDY Géza. *Los Baebii de Saguntum*. Valence : Servicio de investigación prehistorica, Diputación provincial de Valencia, 1977, 83 p.

ALFÖLDY Géza. *Die Hilfstruppen der römischen Provinz Germania inferior (Epigraphische Studien 6)*. Düsseldorf : Rheinland-Verlag, 1968, 238 p.

ALFÖLDY Géza. *Fasti Hispanienses. Senatorische Reichsbeamte und Offiziere in den Spanischen Provinzen des Römischen Reiches von Augustus bis Diokletian*, Wiesbaden : F. Steiner, 1969, 336 p.

ALFÖLDY Géza. *Die Legionslegaten der römischen Rheinarmeen*, Cologne/Graz : Böhlau, 1967, 139 p.

ALFÖLDY Géza. Notes sur la relation entre le droit de cité et la nomenclature dans l'Empire romain. *Latomus*, 25, 1966, p. 37-57.

ALLMER Auguste. *Revue épigraphique du Midi de la France*. Vienne : E.-J. Savigné, 1878-1898, 4 vol.

ALMAGRO Martín. *Las Inscripciones Ampuritanas Griegas, Ibéricas y Latinas*, Barcelone : Departamento del Instituto Rodrigo Caro de Arqueología, 1952, 278 p.

ANDRÉ Jean-Marie. L'encadrement juridique des fondations augustéennes. *Les villes augustéennes de Gaule*, actes du colloque international d'Autun, Goudineau C. et Rebourg A. dir., 6-8 juin 1985, Autun : Société éduenne des lettres, sciences et arts et Ville d'Autun, 1991, p. 17-28.

ANDREAU Jean. Remarques sur les intérêts patrimoniaux de l'élite romaine. *CCG*, 16, 2005, p. 57-77.

ANEZIRI Sophia. Les synagonistes du théâtre grec aux époques hellénistique et romaine : une question de terminologie et de fonction. *Pallas*, 47, 1997, p. 53-71.

ARCELIN Patrice. L'habitat dans l'image sociale des Gaulois du Midi : La question des résidences aristocratiques. *Habitat et société*, Braemer F., Cleuziou S. et Coudart A. dir., actes des XIX<sup>e</sup> rencontres internationales d'archéologie et d'histoire, Antibes, 22-24 octobre 1998, Antibes : APDCA, 1999, p. 439-487.

ARCELIN Patrice. Les prémices du phénomène urbain à l'Age du Fer en Gaule méridionale. Les agglomérations de la basse vallée du Rhône. *Gallia*, 61, 2004, p. 223-269.

AUBERT Jean-Jacques. *Business Managers in Ancient Rome*. Leyde/ New York/ Cologne : Brill, 1994, 520 p.

BADIAN Ernst. *Foreign clientelae (264-70 B.C.)*. Oxford : Clarendon Press, 1967 [2<sup>e</sup> éd.], 342 p.

BADIAN Ernst. Notes on *Provincia Gallia* in the late Republic. *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à André Piganiol*, Chevallier R. dir., Paris : S.E.V.P.E.N., 1966, p. 901-918.

BALLA Louis. Guerre iazyge aux frontières de la Dacie en 107/108. *Acta Classica Universitatis Scientiarum Debreceniensis*, V, 1969, p. 111-114

BALSDON John. *Romans and aliens*. Londres : G. Duckworth, 1979, 310 p.

BALTY Jean-Charles. Un portrait romain d'époque républicaine trouvé en Narbonnaise à Murviel-lès-Montpellier (Hérault). *RAN*, 14, 1981, p. 89-98.

BARRUOL Guy. La résistance des substrats préromains en Gaule méridionale. *Assimilation et résistance à la culture gréco-romaine dans le monde ancien*, Pippidi D.M. dir., travaux du VI<sup>e</sup> Congrès International d'Etudes Classiques, Madrid, septembre 1974, Paris : Les Belles Lettres/ Bucarest : Editura Academiei, 1976, p. 389-405.

BARRUOL Guy, GASCOU Jacques. Nouvelles inscriptions exhumées d'une enceinte du Bas-Empire à Nîmes. *RAN*, 15, 1982, p. 273-318.

BAYET Jean. *Littérature latine*, Paris : A. Colin, 1965 [1988], 541 p.

BAZIN Hippolyte. *Nîmes gallo-romain : guide du touriste-archéologue*, Paris : Hachette, 1892 [Nîmes, 1893], 300 p.

BEAUDOIN Ed. Le culte des empereurs dans les cités de la Gaule Narbonnaise. *Annales de l'enseignement supérieur de Grenoble*, III, 1891, p. 253-332.

BEAUJARD Brigitte. Les cités de la Gaule méridionale du III<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> s. *Gallia*, 63, 2006, p. 11-23.

BENEA Doina. *Din istoria militara a Moesiei Superior si a Daciei : Legiunea a VII-a Claudia si legiunea a III-a Flavia*. Cluj-Napoca, 1983.

- BÉRARD F. Organisation municipale et hiérarchies sociales dans les provinces gauloises et alpines d'après la documentation épigraphique. *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina*, Evangelisti S. et Galli L. dir., Rome, 18-24 septembre, 1997, Rome : Edizioni Quasar, 1999, p. 39-54.
- BERTRAND Jean-Marie. Territoire donné, territoire attribué : note sur la pratique de l'attribution dans le monde impérial de Rome. *CCG*, 2, 1991, p. 125-164.
- BERTRANDY François. Cnaeus Domitius Afer, un Nîmois curateur des eaux à Rome. *L'aqueduc de Nîmes et le pont du Gard*, Fabre G., Fiches J.-L. et Paillet J.-L. dir., Paris : CNRS, 2000 [2<sup>e</sup> éd.], p. 368-375.
- BEURLIER Emile. *Le culte impérial, son histoire et son organisation depuis Auguste jusqu'à Justinien*. Paris : E. Thorin, 1891, 357 p.
- BIRLEY Anthony. *The Fasti of Roman Britain*. Oxford : Clarendon Press, 1981, 476 p.
- BIRLEY Anthony. *The People of Roman Britain*. Berkeley : University of California Press, 1980, 224 p.
- BIRLEY Eric. A Roman Altar from Old Kilpatrick and Interim Commanders of Auxiliary Units. *Latomus*, 42, 1983, p. 73-83.
- BLANCHET Adrien. Quelques exemples de la persistance des noms celtiques dans la Narbonnaise. *Etudes celtiques*, II, 1937, p. 246-253.
- BLOCH Herbert. *Il Bolli Laterizi e la Storia Edilizia Romana*, Rome : L'Erma di Bretschneider, 1947 [1968], 372 p.
- BONTE Pierre, COPET-ROUGIER Elisabeth. Groupes de parenté et stratégies matrimoniales. *Parenté et stratégies familiales dans l'Antiquité romaine*, Andreau J. et Bruhns H. dir., Actes de la table ronde, 2-4 octobre, 1986, Paris, Paris/ Rome : Ecole française de Rome, 1990, p. 253-266.
- BORGHESI Bartolommeo. *Praefecti Urbis Romae. Oeuvres complètes*, IX, Paris : Imprimerie Nationale, 1879, p. 255-395.
- BOULVERT Gérard. Nouvelles « tabulae Pompeianae » : note sur un affranchi de Tibère et son esclave. *Revue Historique de Droit français et étranger*, 51, 1973, p. 54-61.
- BOVE Lucio. *Documenti di operazioni finanziarie dall'archivio dei Sulpici, Tabulae Pompeianae di Murécine*, Naples : Liguori Editore, 1984, 194 p.
- BRADLEY Keith R. *Discovering the Roman family. Studies in Roman Social History*. New York /Oxford : Oxford university press, 1991, 216 p.
- BRASSLOFF Stephan. Patriciat und Quaestur in der Römischen Kaiserzeit. *Hermes*, 39, 1904, p. 618-629.
- BRUN Jean-Pierre. La diffusion de technologies méditerranéennes de transformation des produits agricoles dans le monde celtique durant l'Empire romain. *Celtes et Gaulois, l'Archéologie face à l'histoire 5 : la romanisation et la question de l'héritage celtique*, D. Paunier dir., actes de la table ronde de Lausanne, 17-18 juin 2005, Gluxen-Glenne : Bibracte, 2006, p. 93-108.
- BRUNEL Pierre. Nîmes et les sociétés dionysiaques. *Ecole antique de Nîmes*, XV<sup>e</sup> session, 1934, p. 80-82.
- BRUNT Peter A. *Italian manpower [Texte imprimé] : 225 B-C - AD 14*. Oxford : Clarendon Press, 1971, 751 p.
- BUFFAT Loïc. De la villa antique à la villa médiévale. L'évolution des centres domaniaux dans l'ancienne cité de Nîmes aux premiers siècles du Moyen Age. *La Méditerranée et le monde mérovingien : témoins archéologiques*, Delestre X., Périn P. et Kazanski M. dir., actes des XXIII<sup>e</sup> Journées internationales d'archéologie mérovingienne, Arles, 11-13 octobre 2002, Aix-en-Provence : Association Provence Archéologie, 2005, p. 161-176.
- BUFFAT Loïc, CHRISTOL Michel, PÉLAQUIER Elie, PETITOT Hervé. Le problème d'interprétation des établissements ruraux de grande dimension : quelques cas en Languedoc. *RAN*, 35, 2002, p. 199-239.
- BUFFAT Loïc, PELLECUER Chr. La viticulture antique en Languedoc-Roussillon. *Gallia*, 58, 2001, p. 91-111.
- BUFFAT Loïc, PELLECUER Christophe. La viticulture antique en Languedoc-Roussillon. *Gallia*, 58, 2001, p. 91-111.
- BURGERS Peter. The Narbonensian Colonial Elite. *Ancient Society*, 28 1997, p. 89-106.
- BURNAND Yves. Les alliances matrimoniales des sénateurs et chevaliers gallo-romains. *Parenté et stratégies familiales dans l'Antiquité romaine*, Andreau J. et Bruhns H. dir., Actes de la table ronde, 2-4 octobre, 1986, Paris, Paris/ Rome : Ecole française de Rome, 1990, p. 295-309.
- BURNAND Yves. La datation des épitaphes en Narbonnaise d'après le formulaire funéraire : possibilités et limites. *Les inscriptions latines de Gaule Narbonnaise*, Darde D. et Janon M. dir., actes de la table ronde, Nîmes, 25-26 mai 1987, Nîmes : Ville de Nîmes/Ecole antique de Nîmes, 1989, p. 21-28.
- BURNAND Yves. Domitii Aquenses : une famille de chevaliers romains de la région d'Aix en Provence : mausolée et domaine. Paris : de Boccard, 1975, 306 p.
- BURNAND Yves. Epigraphie et anthroponymie, contribution à l'histoire sociale rurale de l'Empire Romain. *Akte des IV. Internationalen Kongresses für Griechische und Lateinische Epigraphik*, Vienne, 17-22 septembre 1962, Vienne : Hermann Böhlau Nachf., 1964, p. 51-62.
- BURNAND Yves. Les juges des cinq décuries originaires de Gaule romaine. *Mélanges d'histoire ancienne offerts à William Seston*, Paris : de Boccard, 1974, p. 59-72.
- BURNAND Yves. La participation aux sacerdoces romains des sénateurs et chevaliers originaires de Gaule sous le Haut-Empire. *Hommages à Henri le Bonniec*, Bruxelles, 1988, p. 53-64.
- BURNAND Yves. Personnel municipal dirigeant et clivages sociaux en Gaule romaine sous le Haut-Empire. *MEFRA*, 1990, 102, vol. 2, p. 541-571.
- BURNAND Yves. La polyonymie dans la société gallo-romaine du Haut-Empire, *Ktema*, 21, 1996, p. 225-236.

- BURNAND Yves. *Primores Galliarum : sénateurs et chevaliers romains originaires de Gaule de la fin de la République au III<sup>e</sup> siècle*. Bruxelles : Latomus, 2005-2008, 5 vol.
- BURNAND Yves. Le rôle des communications fluviales dans la genèse et le développement des villes antiques du Sud-Est de la Gaule. *Thèmes de recherches sur les villes antiques d'Occident*, Duval P.-M. et Frézouls E. dir., actes du colloque international de Strasbourg, 1-4 octobre 1971, Paris : Ed. du Centre national de la recherche scientifique, 1977, p. 279-305.
- BURNAND Yves. Sénateurs et chevaliers romains originaires de la cité de Nîmes sous le Haut-Empire : étude prosopographique. *MEFRA*, 1975, 87-2, p. 681-791.
- BURNAND Yves. Senatores Romani ex provinciis Galliarum orti. *Epigrafia e ordine senatorio*, actes du colloque international AIEGL, Rome, 14-20 mai 1981, Rome : Ed. di storia e letteratura, 1982, vol. II, p. 387-437 (*Tituli* 5).
- BURNAND Yves. Les témoignages sur la fortune des sénateurs et des chevaliers romains originaires des Gaules. *L'Afrique, la Gaule, la religion à l'époque romaine. Mélanges à la mémoire de Marcel Le Glay*, Le Bohec Y. dir., Bruxelles : Latomus, 1994, p. 401-406.
- CAGNAT René. *Cours d'épigraphie latine*. Paris : Fontemoing, 1914 [4<sup>e</sup> éd.], 504 p.
- CAGNAT René, CHAPOT Victor. *Manuel d'Archéologie Romaine*. Paris : A. Picard, 1920, 2 vol.
- CALZA Guido. Due nuovi frammenti di Fasti Ostiensi. *Epigraphica*, I, 1939, p. 151-159.
- CALZA Guido. Ostia – un nuovo frammento di Fasti Annali (anni 108-113). *Notizie degli Scavi di antichità*, 1932, p. 188-205.
- CAMPBELL Brian. Who Were the 'Viri Militares'? *Journal of Roman Studies*, 65, 1975, p. 11-31.
- CARCOPINO Jérôme. Choses et gens du pays d'Arles. *Revue du Lyonnais*, 6, 1922, n.s., p. 47-70.
- CARCOPINO Jérôme. Note sur un nouveau fragment des fastes d'Ostie. *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres*, 1932, p. 363-381.
- CASSAGNE Jean-Marie, KORSACK Mariola. *Les noms de lieux du Gard*. Sud-Ouest, 2009, 288 p.
- CASSAGNE Jean-Marie, KORSACK Mariola. *Les noms de lieux de l'Hérault*. Sud-Ouest, 2009, 288 p.
- CAVALIER Odile dir. *La collection d'inscriptions gallo-grecques et latines du musée Calvet*. Paris : de Boccard, 2005, 2 vol.
- CÉBEILLAC-GERVASONI Mireille. *Les magistrats des cités italiennes, de la seconde guerre punique à Auguste, le Latium et la Campanie*. Paris/Rome : De Boccard/ Ecole française de Rome, 1998, 310 p.
- CHANTRAINE Heinrich von. *Freigelassene und Sklaven im Dienst der römischen Kaiser : Studien zu ihrer Nomenklatur*, Wiesbaden : F. Steiner, 1967, 419 p.
- CHARMASSON Jean. Découverte d'une inscription à un préteur quattuorvir sur l'oppidum de Saint-Vincent à Gaujac. *RAN*, 18, 1985, p. 389-392.
- CHARMASSON Jean. Les inscriptions latines de l'oppidum Saint-Vincent de Gaujac. *Rhodanie*, 29, 1989, p. 2-16.
- CHARMASSON Jean, BOUET Alain, ROTH-CONGÈS Anne. Saint-Vincent (Gaujac, Gard). *Les agglomérations gallo-romaines en Languedoc-Roussillon*, Fiches J.-L. dir., Lattes : Association pour le développement de l'archéologie en Languedoc-Roussillon/ Centre de documentation archéologique régional, 2002, p. 741-754.
- CHASTAGNOL André. A propos du droit latin provincial. *IVRA*, 38, 1987, p. 1-24.
- CHASTAGNOL André. Aux noms du père et du fils. *L'Afrique, la Gaule, la religion à l'époque romaine. Mélanges à la mémoire de Marcel Le Glay*, Le Bohec Y. dir., Bruxelles : Latomus, 1994, p. 407-415.
- CHASTAGNOL André. Les modes d'accès au Sénat romain au début de l'Empire : remarques à propos de la table claudienne de Lyon. *BSNAF*, 1971, p. 282-310.
- CHASTAGNOL André. *Le Sénat romain à l'époque impériale : recherches sur la composition de l'assemblée et le statut de ses membres*. Paris : Les Belles Lettres, 1992, 484 p.
- CHAUSSEON François. Amitiés, haines et testaments à Nîmes et en Bétique : *Cn. Domitius Afer, Sex. Curvius Tullus* et leur descendance. *Occidents romains, id.* dir., Paris, 2009, p. 194-199.
- CHAUSSEON François. Les *Aurelii Fulvi* de Nîmes. *Occidents romains. Sénateurs, chevaliers, militaires, notables dans les provinces d'Occident (Espagnes, Gaules, Germanies, Bretagne)*, Chausson F. dir., Paris : Errance, 2010, p. 175-190.
- CHAUSSEON François. De Domitia Longina aux Antonins : le règne de Nerva. *BSNAF*, 2002, p. 201-206.
- CHAUSSEON François. Des femmes, des hommes, des briques : prosopographie sénatoriale et *figlinae* alimentant le marché urbain. *Archeologia Classica*, 56, 2005, p. 225-267.
- CHAUSSEON François. Les *Egnatii* et l'aristocratie italienne des II<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècles. *Journal des Savant*, 1997, 2, p. 211-331.
- CHAUSSEON François. Transmissions de patrimoines dans la famille maternelle d'Antonin le Pieux. *CCG*, XI, 2000, p. 361-364.
- CHAUSSEON François. Variétés généalogiques III. La généalogie d'Antonin le Pieux. *Historiae Augustae, Colloquium Barcinonense*, n. s. IX (Barcelone, 2002), G. Bonamente et M. Mayer dir., Bari : Edipuglia, 2005, p. 107-155.
- CHAUSSEON François. Variétés généalogiques IV. Cohésion, collusions, collisions : une autre dynastie antonine. *Historiae Augustae, Colloquium Barcinonense*, n. s. X (Bamberg, 2005), G. Bonamente et H. Brandt dir., Bari : Edipuglia, 2007, p. 123-163.

CHRISTOL Michel. Activité économique, appartenance à l'élite et notabilité : les collèges dans la Gaule méridionale et la vallée du Rhône. *Les élites et leurs facettes : les élites locales dans le monde hellénistique et romain*, Cébeillac-Gervasoni M. et Lamoine L. dir., Rome : Ecole française de Rome/ Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise-Pascal, 2003, p. 323-335.

CHRISTOL Michel. Les ambitions d'un affranchi à Nîmes sous le Haut-Empire : l'argent et la famille. *CCG*, 3, 1992, p. 241-258.

CHRISTOL Michel. L'ascension de l'ordre équestre, un thème historiographique et sa réalité. *L'ordre équestre, histoire d'une aristocratie, II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, S. Demougin, H. Devijver et M.-Th. Raepsaet-Charlier dir., actes du colloque international de Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995, Paris : Ecole française de Rome, 1999, p. 613-628.

CHRISTOL Michel. Autour de la dénomination d'Antonin le Pieux. *CCG*, VIII, 1997, p. 313-314.

CHRISTOL Michel. Les cités de droit latin en Gaule méridionale. *Rome et l'Occident (II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.) : gouverner l'Empire*, Hurler F. dir., Rennes : Presses universitaires, 2009, p. 315-358.

CHRISTOL Michel. Les colonies de Narbonnaise et l'histoire sociale de la province. *Prosopographie und Sozialgeschichte*, Eck W. dir., actes du colloque de Cologne, 24-26 novembre, 1991, Cologne/Vienne/Weimar : Böhlau Verlag, 1993, p. 277-291.

CHRISTOL Michel. Composition, évolution et renouvellement d'une classe dirigeante locale : l'exemple de la cité de Nîmes. *La mobilité sociale dans le monde romain*, actes du colloque de Strasbourg, novembre 1988, Ed. Frézouls dir., Strasbourg : AECR, 1992, p. 187-202.

CHRISTOL Michel. De la notabilité locale à l'ordre sénatorial : les *Iulii* de Nîmes. *Latomus*, 60, 2001, p. 613-630.

CHRISTOL Michel. Le droit latin en Narbonnaise : l'apport de l'épigraphie (en particulier celle de la cité de Nîmes). *Les inscriptions latines de Gaule Narbonnaise*, Darde D. et Janon M. dir., actes de la table ronde, Nîmes, 25-26 mai 1987, Nîmes : Ville de Nîmes/Ecole antique de Nîmes, 1989, p. 87-100.

CHRISTOL Michel. Elites, épigraphie et mémoire en Gaule méridionale. *L'architecture funéraire monumentale, la Gaule dans l'Empire romain*, Moretti J.-C. et Tardy D. dir., actes du colloque de Lattes, 11-13 octobre 2001, Paris : Ed. du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2006, p. 235-251.

CHRISTOL Michel. En-deçà du monde des notables : la situation en Gaule Narbonnaise. *Autocélébration des élites locales dans le monde romain. Contexte, textes, images (II<sup>e</sup> siècle avant J.-C.-III<sup>e</sup> siècle après J.-C.)*, Cébeillac-Gervasoni M., Lamoine L. et Trémont F. dir., Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise Pascal, 2004, p. 59-76.

CHRISTOL Michel. L'épigraphie nîmoise. *CAG* 30/1, p. 89-100.

CHRISTOL Michel. La formation d'une élite municipale : l'originalité de la cité de Nîmes. *Corolla epigraphica : hommages au professeur Yves Burnand*, C. Deroux dir., Bruxelles : Latomus, 2011, p. 76-87.

CHRISTOL Michel. L'inscription funéraire de Caius Sergius Respectus. Remarques sur le milieu des notables gallo-romains de Nîmes (*AE*, 1969-1979, 376). *Mélanges Pierre Lévêque* 5, Mactoux M.-M. et Geny E. dir., Paris : Les Belles Lettres, 1990, p. 65-83.

CHRISTOL Michel. Institutions, épigraphie et histoire. *Les agglomérations gallo-romaines en Languedoc-Roussillon*, Fiches J.-L. dir., Lattes : Association pour le développement de l'archéologie en Languedoc-Roussillon/ Centre de documentation archéologique régional, 2002, p. 83-93.

CHRISTOL Michel. Le mausolée d'un notable de Nîmes : Caius Sergius Respectus. *Ugernum, Beaucaire et le Beaucairois à l'époque romaine*, Bessac J.-C. et alii, Caveirac : ARALO/ Montagnac : Librairie archéologique, 1987, vol. II, p. 11-18.

CHRISTOL Michel. La municipalisation de la Gaule Narbonnaise. *Cités, municipes, colonies. Les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut Empire romain*, Dondin-Payre M. et Raepsaet-Charlier M.-Th. dir., Paris : Publications de la Sorbonne, 1999, p. 1-27.

CHRISTOL Michel. La Narbonnaise dans l'Empire romain. *Le III<sup>e</sup> siècle en Gaule Narbonnaise*, Fiches J.-L. dir., Sophia-Antipolis : APDCA, 1996, p. 15-31.

CHRISTOL Michel. L'ordre équestre en Narbonnaise : un groupe et ses personnalités entre cités, province et Etat. *Occidents romains. Sénateurs, chevaliers, militaires, notables dans les provinces d'Occident (Espagnes, Gaules, Germanies, Bretagne)*, F. Chausson dir., Paris, 2010, p. 81-109.

CHRISTOL Michel. Le patrimoine des notables en Gaule méridionale, apports et limites de l'épigraphie. *Histoire et sociétés rurales*, 19, 2003, p. 133-150.

CHRISTOL Michel. Nîmes dans les sources antiques. *CAG* 30/1, p. 58-60.

CHRISTOL Michel. Notes d'épigraphie 5-6. *CCG*, 10, 1999, p. 111-136.

CHRISTOL Michel. Praetor Aquis Sextis. *RAN*, 38, 2005, p. 425-436.

CHRISTOL Michel. Provinciaux nîmois à Rome : l'épigraphie. *Le monde romain à travers l'épigraphie : méthodes et pratiques*, Desmulliez J. et Hoët-Van Cauwenberghe C. dir., actes du 24<sup>e</sup> colloque international de Lille, 8-10 novembre 2001, Villeneuve d'Ascq : Université Charles de Gaulle-Lille 3, 2005, p. 147-170.

CHRISTOL Michel. Remarques sur les naviculaires d'Arles. *Latomus*, 30, 1971, p. 643-663.

CHRISTOL Michel. Réflexions sur le provincialisme gallo-romain. *Centralismo y descentralización. Modelos y procesos históricos en Francia y en España*, colloque de Madrid des 10-14 octobre 1984, Madrid, 1985, p. 79-99.

- CHRISTOL Michel. Romanisation et héritage celtique. L'intégration sociale. L'apport de l'épigraphie. *Celtes et Gaulois, l'Archéologie face à l'Histoire 5 : la romanisation et la question de l'héritage celtique*, Paunier D. dir., Actes de la table ronde de Lausanne des 17-18 juin 2005, Glux-en-Glenne, 2006, p. 51-65.
- CHRISTOL Michel. S'approcher de l'ordo, entrer dans l'ordo : le cas de Nîmes. *La praxis municipale dans l'Occident romain*, Berrendonner C., Cébeillac-Gervasoni M. et Lamoine L. dir., 2010, p.327-342.
- CHRISTOL Michel. Les Volques Arécomiques entre Marius, Pompée et César. *Mélanges offerts au docteur J.-B. Colbert de Beaulieu*, Bémont C. dir., Paris : Le Léopard d'or, 1987, p. 211-219.
- CHRISTOL Michel, CHARMASSON Jean. Une inscription découverte à Gaujac (Gard). *BSNAF*, 1987, p. 116-128.
- CHRISTOL Michel, CHARMASSON Jean, JANON Michel. Une nouvelle inscription de Gaujac et les *Aemilii* nîmois. *Inscriptions antiques de la cité de Nîmes, IACN 1 – 21*, M. Christol dir., Nîmes : Musée archéologique, 1992, p. 79-96.
- CHRISTOL Michel, COGITORE Isabelle, TARPIN Michel. Nouveaux documents et corrections : inscriptions de Cabrières. *Inscriptions antiques de la cité de Nîmes, IACN 1 – 21*, M. Christol dir., Nîmes : Musée archéologique, 1992, p. 55-65.
- CHRISTOL Michel, DAGUET Anne. Une famille de notables à Aramon. *Inscriptions antiques de la cité de Nîmes, IACN 1 – 21*, M. Christol dir., Nîmes : Musée archéologique, 1992, p. 71-77.
- CHRISTOL Michel, DARDE Dominique. *La collection Séguier au Musée archéologique de Nîmes*. Nîmes : Musées d'art et d'histoire, 2003, 93 p.
- CHRISTOL Michel, FICHES Jean-Luc. Le Rhône : batellerie et commerce dans l'Antiquité. *Gallia*, 56, 1999, p. 141-155.
- CHRISTOL Michel, FICHES Jean-Luc, GASCO Yves, MICHELOZZI André. Ugernum (Beaucaire, Gard). *Les agglomérations gallo-romaines en Languedoc-Roussillon*, Fiches J.-L. dir., Lattes : Association pour le développement de l'archéologie en Languedoc-Roussillon/ Centre de documentation archéologique régional, 2002, p. 705-729.
- CHRISTOL Michel, FICHES Jean-Luc, GASCO Yves, MICHELOZZI André. Une nouvelle dédicace de T(itus) Carisius, *praetor Volcarum*, près d'Ugernum (Beaucaire, Gard). *RAN*, 38-39, 2005-2006, p. 409-423.
- CHRISTOL Michel, FICHES Jean-Luc, RABAY Dominique. Le sanctuaire de la Combe de l'Ermitage à Collias (Gard). *RAN*, 2007, p. 15-32.
- CHRISTOL Michel, GASCOU Jean, JANON Michel. Les *seuivalia ornamenta gratuita* dans une inscription de Nîmes. *Latomus*, 46, 1987, p. 388-398.
- CHRISTOL Michel, GOUDINEAU Christian. Nîmes et les Volques Arécomiques au I<sup>er</sup> siècle avant J.-C. *Gallia*, 45, 1987-1988, p. 88-103.
- CHRISTOL Michel, JANON Michel. Epigraphie et espaces funéraires en Gaule méridionale. *La mort des notables en Gaule romaine*, C. Landes dir., catalogue d'exposition, Lattes : Association Imago, 2002, p. 121-128.
- CHRISTOL Michel, JANON Michel. Les Sennii, un groupe familial détenant des intérêts en Beaucairois. *Ugernum, Beaucaire et le Beaucairois à l'époque romaine*, Bessac J.-C. et alii, Caveirac : ARALO/ Montagnac : Librairie archéologique, 1987, vol. II, p. 9-11.
- CHRISTOL Michel, LEVIN Sonia. L'apport des archives d'Allmer à l'épigraphie Gaule méridionale, I-II- Inscriptions du territoire de la cité de Nîmes. *Bulletin de l'École antique de Nîmes*, 28, 2008-2010, p. 73-92.
- CHULSKY Céline. Précisions sur l'Augusteum de Nîmes grâce aux inscriptions de magistrats. *Signa et tituli*, E. Rosso et S. Boularot dir., actes du colloque international d'Aix-en-Provence des 26-27 novembre 2009, à paraître.
- CHULSKY Céline. Modélisation des périphéries nîmoises grâce au croisement de la toponymie et de l'épigraphie des magistrats. *Franges urbaines, confins territoriaux. La Gaule dans l'Empire*, actes du colloque international de Versailles des 29 février-3 mars 2012, à paraître.
- CIBU Simina. Chronologie et formulaire dans les inscriptions religieuses de Narbonnaise et des provinces alpines (Alpes Graies et Poenines, Cottiennes et Maritimes). *RAN*, 36, 2003, p. 335-360.
- CLARKE Martin L. Quintilian: A Biographical Sketch. *Greece and Rome*, 14, 2<sup>nd</sup> Series, 1967, p. 24-37.
- CLARKE Martin L. *Rhetoric at Rome, a historical survey*, Londres/New York : Routledge, 1953 [1996, 3<sup>e</sup> éd.], 206 p.
- CLAUSS Manfred. Zur Datierung stadtrömischer Inschriften: Tituli militum praetorianorum. *Epigraphica*, 35, 1973, p. 55-95.
- CLAVEL Monique. *Béziers et son territoire dans l'Antiquité*. Paris : Les Belles Lettres, 1970, 664 p.
- CLAVEL-LÉVÊQUE Monique, Pour une problématique des conditions économiques de l'implantation romaine dans le Midi gaulois. *Cahiers ligures de Préhistoire et d'archéologie*, 24, 1975, p. 35-75.
- CORBIER Mireille. *L'aerarium Saturni et l'aerarium militare. Administration et prosopographie sénatoriale*. Rome/Paris : Ecole française de Rome, 1974, 792 p.
- CORBIER Mireille. Les circonscriptions judiciaires de l'Italie, de Marc-Aurèle à Aurélien. *MEFRA*, 85, vol. 2, 1973, p. 609-690.
- CORBIER Mireille. Les comportements familiaux de l'aristocratie romaine (II<sup>e</sup> siècle avant J.-C.-III<sup>e</sup> siècle après J.-C. *Annales ESC*, 42, 1987, p. 1267-1285.

- COUCHOUD Paul-Louis, AUDIN Amable. Requiem aeternam... L'ascia, instrument et symbole de l'inhumation. *Revue de l'histoire des religions*, t. 142, n° 1, p. 36-66.
- COULON Gérard. *Les Gallo-Romains au carrefour de deux civilisations*. Paris : Armand Colin, 1985, 255 p.
- CUMONT Franz. *Lux perpetua*, Paris : P. Geuthner, 1949, 524 p.
- CUNLIFFE Barry. *La Gaule et ses voisins : le grand commerce dans l'Antiquité*. Paris : Picard, 1993, 253 p.
- DABROWA Edward. *Legio X Fretensis. A Prosopographical Study of its Officers (I-III c. A.D.)*. Stuttgart : Steiner, 1993, 128 p.
- DARDE Dominique dir. *Archéologie à Nîmes : bilan de 40 années de recherches et découvertes, 1950-1990*. Nîmes : Musée archéologique, 1990, 229 p.
- DARDE Dominique, GARMY Pierre, PEY Jean. Dernières découvertes à Nîmes. *Histoire et Archéologie, les dossiers* 99, novembre 1985, p. 47-59.
- DARDE Dominique, GARMY Pierre, PEY Jean. Fouille AGF. *Archéologie à Nîmes, 1950-1990. Bilan de 40 années de recherches*, Nîmes, 1990, p. 62.
- DAREMBERG Charles, SAGLIO Edmond dir. *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*. Paris : Hachette, 1877-1913, 9 vol.
- DAUZAT Albert, ROSTAING Charles. *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*. Paris : Guénégaud, 1978 [2<sup>e</sup> éd.], 738 p.
- Davies Roy W. Cohors I Hispanorum and the Garrisons of Maryport. *Transactions of the Cumberland and Westmorland Antiquarian and Archaeological Society*, LXXVII, 1977, p. 7-16.
- DE LAËT Sigfried Jan. *De Samenstelling van den Romeinschen Senaat gedurende de eerste eeuw van het Principaat (28 vóór Chr.-68 na Chr.)*, Anvers : De Sikkel, 1941, 338 p.
- DE LAËT Sigfried Jan. Le rang social du primipile à l'époque d'Auguste et de Tibère. *L'Antiquité classique*, IX, 1940, p. 13-23.
- DEAN Lindley R. *A Study of the cognomina of soldiers in the Roman legions*. Princeton, 1916, 321 p.
- DEDET Bernard. Entre monde méditerranéen et Gaule intérieure : les Cévennes à l'âge du Fer. *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne. Hommage à Guy Barruol, Bats et alii* dir., Montpellier : Editions de l'Association de la RAN, 2003, p. 191-207.
- DEDET Bernard, GARMY Pierre, PEY Jean. Découverte d'une enceinte de l'Antiquité tardive ou du Haut Moyen Age à Nîmes (Gard). *Bulletin de l'Ecole antique de Nîmes*, 16, 1981, p. 147-163.
- DEGRASSI Attilio. *I Fasti consolari dell'Impero Romano*, Rome : Edizioni di storia e letteratura, 1952, 286 p.
- DEGRASSI Attilio. Quattuorviri in colonie romane e in municipi retti da duoviri. *Scritti vari di Antichità*, Rome : Comitato d'Onore, 1962, p. 99-169.
- DEGRASSI Attilio. Sui fasti consolari dell'impero. *Athenaeum*, 33, 1955 [1969], n.s., p. 112-117.
- DELAMARRE Xavier. *Dictionnaire de la langue gauloise : une approche linguistique du vieux-celtique continental*. Paris : Errance, 2003 [2<sup>e</sup> éd.], 440 p.
- DELAMARRE Xavier. *Noms de personnes celtiques dans l'épigraphie classique*. Paris : Errance, 2007, 237 p.
- DEMOUGEOT Emilienne. Stèles funéraires d'une nécropole de Lattes. *RAN*, 5, 1972, p. 49-116.
- DEMOUGIN Ségolène. A propos des élites locales en Italie. *L'Italie d'Auguste à Dioclétien*, Actes du colloque international, Rome, 25-28 mars 1992, Rome : Ecole française de Rome, 1994, p. 353-376.
- DEMOUGIN Ségolène. Appartenir à l'ordre équestre au II<sup>e</sup> siècle. *Prosopographie und Sozialgeschichte*, Eck W. dir., actes du colloque de Cologne, 24-26 novembre, 1991, Cologne/Vienne/Weimar : Böhlau Verlag, 1993, p. 233-250.
- DEMOUGIN Ségolène. *L'ordre équestre sous les Julio-claudiens*. Rome : Ecole française de Rome/ Paris : De Boccard, 1987, 923 p.
- DEMOUGIN Ségolène. La promotion dans l'ordre équestre : le cas des marginaux. *La mobilité sociale dans le monde romain*, actes du colloque de Strasbourg, novembre 1988, Ed. Frézouls dir., Strasbourg : AECR, 1992, p. 107-121.
- DEMOUGIN Ségolène. *Prosopographie des chevaliers romains julio-claudiens : 43 av. J.-C.-70 ap. J.-C.* Rome : Ecole française de Rome, 1992, 715 p.
- DEVIJVER Hubert. *De Aegypto et Exercitu Romano sive Prosopographia Militiarum Equestrium quae ab Augusto ad Gallienum seu statione seu origine ad Aegyptum pertinebant*, Louvain, 1975, 127 p.
- DEVIJVER Hubert. *The Equestrian Officers of the Roman Imperial Army*. Amsterdam : J.C. Gieben / Stuttgart : F. Steiner, 1989-1992, 2 vol.
- DEVIJVER Hubert. Les relations sociales des chevaliers romains. *L'ordre équestre, histoire d'une aristocratie, II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. - III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, S. Demougin, H. Devijver et M.-Th. Raepsaet-Charlier dir., actes du colloque international de Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995, Paris : Ecole française de Rome, 1999, p. 237-269.
- DEVIJVER Hubert. Un des monuments romains les plus connus de France (CIL XII 3175 + 3368). *Ancient Society*, 20, 1989, p. 221-238.
- DESCEMET Charles. *Inscriptions doliaires latines. Marques de briques relatives à une partie de la gens Domitia*, Paris : E. Thorin, 1880, 225 p.
- DEVREKER John. L'adlectio in senatum de Vespasien. *Latomus*, 39, 1980, p. 70-87.
- DEVREKER John. La continuité dans le consilium principis sous les Flaviens. *Ancient Society*, 8, 1977, p. 223-243.

- DOBÓ Arpád. *Die Verwaltung der Römischen Provinz Pannonien von Augustus bis Diocletianus. Die provinzielle Verwaltung*. Amsterdam : Adolf M. Hakkert, 1968, 201 p.
- DOBSON Brian. The Centurionate and Social Mobility during the Principate. *Recherches sur les structures sociales dans l'Antiquité classique*, Caen, 25-26 avril 1969, Paris : Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique, 1970, p. 99-116.
- DOBSON Brian. *Die Primpilares*. Cologne/Bonn : Rheinland-Verlag/R. Habelt, 1978, 386 p.
- DOMASZEWSKI Alfred, DOBSON Brian. *Die Rangordnung des Römischen Heeres<sup>2</sup>*. Cologne : Böhlau, 1967, 375 p.
- DONDIN-PAYRE Monique. Secundus et ses dérivés en Narbonnaise, dans les Trois Gaules et les Germanies. *Noms, identités culturelles et romanisation sous le Haut-Empire*, Dondin-Payre M. et Raepsaet-Charlier M.-Th. Dir., Bruxelles : le livre Timperman, 2001, p. 537-595.
- DONDIN-PAYRE Monique et RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse dir. Critères de datation épigraphique pour les Gaules et les Germanies. *Noms, identités culturelles et romanisation sous le Haut-Empire*, Dondin-Payre M. et Raepsaet-Charlier M.-Th. Dir., Bruxelles : le livre Timperman, 2001, p. IX-XIII.
- DONNADIEU A. La campagne de Marius dans la Gaule Narbonnaise (104-102 BC), la bataille d'Aix-en-Provence (Aqua Sextiae) et ses deux épisodes. *REA*, 56, 1954, p. 281-296.
- DOTTIN Georges. *La Langue gauloise [Texte imprimé] : grammaire, textes et glossaire*. Paris : Klincksieck, 1920, 364 p.
- DRESSEL H. *Untersuchungen über die Chronologie der Ziegelstempel der Gens Domitia*, Berlin : G. Reimer, 1886, 67 p.
- DRINKWATER John, VERTET Hugues. 'Opportunity' or 'Opposition' in Roman Gaul? *Current Research on the Romanization of the Roman West*, Wood M. et Queiroga F. dir., Oxford : Tempus Reparatum, 1992, p. 25-28.
- DUBOULOZ Julien. Le patrimoine foncier dans l'Occident romain : une garantie pour la gestion des charges publiques (II<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècle). *Histoire et sociétés rurales*, 19, 2003, p. 15-35.
- DUMONT Jean-Christian. Le décor de Trimalcion. *MEFRA*, 102, vol. 2, 1990, p. 959-981.
- DURAND François. *Les trois premières salles du musée épigraphique de Nîmes au XX<sup>e</sup> siècle*, Nîmes : Gervais Bedot, 1901.
- DURRY M. Vocabulaire militaire – Praepositus. *Mélanges de philologie, de littérature et d'histoire anciennes offerts à Alfred Ernout*, Paris, 1940, p. 129-133.
- DUSANIC Slobodan. Three Diploma Fragments from Viminacium. *Starinar* 48, 1997, p. 63-71.
- DUTHOY Robert. La fonction sociale de l'augustalité. *Epigraphica*, 1974, p. 134-154.
- EBEL Charles. *Transalpine Gaul [Texte imprimé] : the emergence of a Roman province*. Leyde : E.J. Brill, 1976, 113 p.
- ECK Werner. *CIL VI 14444 + CIL XII 3169: Die Laufbahn des D. Terentius Scaurianus ? ZPE*, 52, 1983, p. 151-156.
- ECK Werner. Jahres- und Provinzialfasten der senatorischen Statthalter von 69/70 bis 138/139. *Chiron*, 13, 1983, p. 147-237.
- ECK Werner. *Senatoren von Vespasian bis Hadrian*. Munich : C.H. Beck, 1970, 284 p.
- ESPÉRANDIEU Émile. *Inscriptions antiques du Musée Calvet d'Avignon*. Avignon : François Seguin, 1899, 266 p.
- ESPÉRANDIEU Émile. *Le Musée lapidaire de Nîmes. Guide sommaire*. Nîmes : Imprimerie générale, 1924, 160 p.
- EVANS David Ellis. *Gaulish Personal Names [Texte imprimé] : a Study of some Continental Celtic Formations*. Oxford : Clarendon Press, 1967, 462 p.
- FABIA Philippe. *La table claudienne de Lyon*, Lyon : M. Audin, 1929, 167 p.
- FAVORY François, FICHES Jean-Luc, RAYNAUD Claude. La dynamique de l'habitat gallo-romain dans la basse vallée du Rhône. *Des oppida aux métropoles, archéologues et géographes en vallée du Rhône*, Paris : Anthropos, 1998, p. 73-115.
- FAVORY François, PARODI Anne, POUPET Pierre, RAYNAUD Claude. Lunel-Viel et son territoire. *Les campagnes de la France méditerranéenne dans l'Antiquité et le haut Moyen Age, études microrégionales*, F. Favory et J.-L. Fiches dir., Paris : Maison des sciences de l'homme, 1994, p. 163-245.
- FAYER Carla. *Il culto della dea Roma*. Pescara : Trimestre, 1976, 326 p.
- FEARS J. Rufus. The Theology of Victory at Rome: Approaches and Problems. Temporini H. et Haase W. dir., *ANRW*, II, 17, 2, Berlin/New York, 1981, p. 736-826.
- FERDIÈRE Alain. Les transformations des campagnes et de l'économie rurale en Gaule romaine. *Celtes et Gaulois, l'Archéologie face à l'histoire 5 : la romanisation et la question de l'héritage celtique*, D. Paunier dir., actes de la table ronde de Lausanne, 17-18 juin 2005, Glux-en-Glenne : Bibracte, 2006, p. 109-130.
- FEUGÈRE Michel. Le mobilier militaire romain dans le département de l'Hérault (F). *Gladius*, XXII, 2002, p. 73-126.
- FEUGÈRE Michel. Plaidoyer pour la « petite épigraphie » : l'exemple de la cité de Béziers,
- FÉVRIER Paul-Albert. Villes et campagnes des Gaules sous l'Empire. *Ktèma*, 6, 1981, p. 359-372.

- FICHES Jean-Luc dir. *Les agglomérations gallo-romaines en Languedoc-Roussillon*, Lattes : Association pour le développement de l'archéologie en Languedoc-Roussillon/ Centre de documentation archéologique régional, 2002, 2 vol.
- FICHES Jean-Luc. Art et pratiques funéraires des élites dans la cité des Volques Arécomiques. *Autocélébration des élites locales dans le monde romain. Contexte, textes, images (II<sup>e</sup> siècle avant J.-C.-III<sup>e</sup> siècle après J.-C.)*, Cébeillac-Gervasoni M., Lamoine L. et Trémont F. dir., Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise Pascal, 2004, p. 403-421.
- FICHES Jean-Luc. Les élites nîmoises et les campagnes au Haut-Empire : caractérisation, place et signification de leurs sépultures. *Monde des morts, monde des vivants en Gaule rurale (I<sup>er</sup> s. av. J.-C. – V<sup>e</sup> s. ap. J.-C.)*, A. Ferdière dir., Actes du colloque ARCHEA/AGER, Orléans, 7-9 février 1992, Tours : FERACF, 1993, p. 333-339.
- FICHES Jean-Luc. Les formes de l'héritage celtique dans les agglomérations secondaires. *Celtes et Gaulois, l'Archéologie face à l'histoire 5 : la romanisation et la question de l'héritage celtique*, D. Paunier dir., actes de la table ronde de Lausanne, 17-18 juin 2005, Glux-en-Glenne : Bibracte, 2006, p. 81-92.
- Fiches Jean-Luc. Maître d'œuvre et maître d'ouvrage. *L'aqueduc de Nîmes et le pont du Gard*, Fabre G., Fiches J.-L. et Paillet J.-L. dir., Paris, 2000, p. 367.
- FICHES Jean-Luc. Processus d'urbanisation indigène dans la région de Nîmes. *Dialogues d'Histoire Ancienne*, 5, 1979, p. 35-54.
- FISHWICK Duncan. *The Imperial cult in the Latin West : studies in the ruler cult of the Western provinces of the Roman Empire*. Leyde : E.J. Brill, 1987-1992, 2 tomes en 3 vol.
- FISHWICK Duncan. The Later Careers of Provincial Priests in the Western Roman Empire. *Epigraphica*, LXII, 2000, p. 87-100.
- FITZ J. *Legati Augusti pro praetore Pannoniae inferioris*. *Acta Antiqua Academiae Scientiarum Hungaricae*, XI, 1963, p. 245-324.
- FORIER Sarah. Les anthroponymes formés sur des noms d'animaux en Gaule Narbonnaise et dans les provinces alpines. *Noms, identités culturelles et romanisation sous le Haut-Empire*, Dondin-Payre M. et Raepsaet-Charlier M.-Th. Dir., Bruxelles : le livre Timperman, 2001, p. 473-535.
- FRANKE Thomas. *Die Legionslegaten der römischen Armee in der Zeit von Augustus bis Traian*, Bochum : Brockmeyer, 1991, 2 vol.
- GAFFIOT Félix. *Dictionnaire latin-français*, Paris, 1934.
- GALSTERER-KRÖLL Brigitte. Zum *ius Latii* in den keltischen Provinzen des Imperium Romanum. *Chiron*, 3, 1973, p. 277-306.
- GARCIA Dominique. Les Celtes de Gaule méditerranéenne. Définition et caractérisation. *Celtes et Gaulois, l'archéologie face à l'histoire 3 : les Civilisés et les Barbares (du V<sup>e</sup> au II<sup>e</sup> siècle avant J.-C.)*, Szabó M. dir., Actes de la table ronde de Budapest, 17-18 juin 2005, Glux-en-Glenne : Bibracte, 2006, p. 63-76.
- GARCIA Dominique. *La Celtique méditerranéenne : habitats et sociétés en Languedoc et en Provence du VIII<sup>e</sup> au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.* Paris : Errance, 2004, 206 p.
- GARDNER Jane F. *Being a Roman citizen*. Londres/New York : Routledge, 1993, 244 p.
- GARMY Pierre, PEY Jean. Fragment de bloc antique inscrit et décoré 5, rue Cotelier à Nîmes (Gard). *Bulletin de l'Ecole Antique de Nîmes*, n.s. 16, 1981, p. 174.
- GARMY Pierre, PEY Jean. Inscriptions inédites de la Cité de Nîmes. *Documents d'Archéologie Méridionale*, 7, 1984, p. 155-158.
- GARNSEY Peter. Descendants of Freedmen in Local Politics: some Criteria. *The Ancient Historian and his Materials, Essays in honour of C.E. Strevens*, Levick B. dir., Westmead : Gregg international, 1975, p. 167-180.
- GASCOU Jacques. La carrière des magistrats dans les villes latines de Gaule Narbonnaise. *Splendidissima civitas*, Chastagnol A., Demougins S. et Lepelley C. dir., Paris : Publications de la Sorbonne, 1996, p. 119-131.
- GASCOU Jacques. Magistratures et sacerdoxes municipaux dans les cités de Gaule Narbonnaise. *Actes du X<sup>e</sup> congrès international d'épigraphie grecque et latine*, Nîmes, 4-9 octobre 1992, Paris : Publications de la Sorbonne, 1997, p. 75-140.
- GAYRAUD Michel. *Narbonne antique : des origines à la fin du III<sup>e</sup> siècle*. Paris : De Boccard, 1981, 591 p.
- GENDRON Stéphane. *L'origine des noms de lieux en France : essai de toponymie*. Paris : Errance, 2003, 319 p.
- GENTY Pierre-Yves, FICHES Jean-Luc. Aramo (Aramon, Gard). FICHES Jean-Luc dir. *Les agglomérations gallo-romaines en Languedoc-Roussillon*, Lattes : Association pour le développement de l'archéologie en Languedoc-Roussillon/ Centre de documentation archéologique régional, 2002, p. 730-740.
- GERMER-DURAND Eugène. *Dictionnaire topographique du département du Gard*. Paris : Imprimerie impériale, 1868, 298 p.
- GHIRON-BISTAGNE Paulette. Les artistes dionysiaques de Nîmes à l'époque impériale. *Cahiers du GITA*, 6, 1990-1991, p. 59-78.
- GÓMEZ-MORENO Manuel. *Misceláneas. Historia, Arte, Arqueología*. Madrid : Instituto Diego Velázquez, 1949, 423 p.
- GOSTAR Nicolae. Sur l'inscription de Ti. Claudius Maximus de Grammeni (Macédoine). *Epigraphica, travaux dédiés au VII<sup>e</sup> congrès international d'épigraphie grecque et latine (Constantza, 9-15 septembre 1977)*, D. Pippidi et E. Popescu dir., Bucarest : Editura Academiei Republicii socialiste România, 1977, p. 79-88.

- GORDON Joyce A. et Arthur E. *Contributions to the palaeography of Latin inscriptions*. Berkeley/ Los Angeles : University of California Press, 1957, 241 p.
- GORDON Mary L. The Freedman's Son in Municipal Life. *JRS*, XXI, 1931, p. 65-77.
- GOUDINEAU Christian. *César et la Gaule*. Paris : Errance, 1990, 365 p.
- GOUDINEAU Christian. La conquête du Midi de la Gaule. *Regard sur la Gaule, idem*, Paris : Actes Sud, 2007 [1998], p. 205-223.
- GOUDINEAU Christian. La Gaule Transalpine. *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, C. Nicolet dir., Paris : PUF, 1978 [1995], vol. II, p. 679-699.
- GOUDINEAU Christian. Introduction. *Les villes augustéennes de Gaule*, actes du colloque international d'Autun, Goudineau C. et Rebourg A. dir., 6-8 juin 1985, Autun : Société éduenne des lettres, sciences et arts et Ville d'Autun, 1991, p. 7-15.
- GOUDINEAU Christian. Monde clos, monde ouvert ? Le midi de la Gaule face aux influences extérieures. *Dossiers de l'archéologie*, 35, 1979, p. 21-30.
- GOUDINEAU Christian. La romanisation des institutions en Transalpine. *Cahiers ligures de préhistoire et d'archéologie*, 24, 1975, p. 26-34.
- GOUDINEAU Christian. Rome et le monde celtique à la veille de la conquête césarienne. *Celtes et Gaulois, l'Archéologie face à l'histoire 5 : la romanisation et la question de l'héritage celtique*, D. Paunier dir., actes de la table ronde de Lausanne, 17-18 juin 2005, Glux-en-Glenne : Bibracte, 2006, p. 17-28.
- GOUDINEAU Christian. Le statut de Nîmes et des Volques Arécomiques. *RAN*, 9, 1976, p. 105-114.
- GOUDINEAU Christian. Les sanctuaires gaulois : relecture d'inscriptions et de textes », dans *Les sanctuaires celtiques et leurs rapports avec le monde méditerranéen*, Actes du colloque de Saint-Riquier des 8-11 novembre 1990, Paris, 1991, p. 250-256.
- GOURY Dominic, LECLAIRE Andé. La villa gallo-romaine de Mayran à Saint-Victor-la-Coste (Gard). *Rhodanie*, 41, 1992, p. 15-23.
- GOSTAR Nicolae. Sur l'inscription de Ti. Claudius Maximus de Grammeni (Macédoine). *Epigraphica, travaux dédiés au VIIe congrès international d'épigraphie grecque et latine (Constantza, 9-15 septembre 1977)*. D. Pippidi et E. Popescu dir., Bucarest, 1977, p.79-98.
- GRENIER Albert. Les tribuns militaires de la Narbonnaise. *Comptes-rendus de l'académie des Belles Lettres*, 1960, p. 53-62.
- GRIFFIN Miriam. The Elder Seneca and Spain. *JRS*, 62, 1972, p. 1-19.
- GROS Pierre. L'Augusteum de Nîmes. *RAN*, 17, 1984, p. 123-134.
- GROS Pierre. *La Gaule Narbonnaise de la conquête romaine au III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.* Paris : Errance, 2008, 166 p.
- GROS Pierre. Nouveau paysage urbain et cultes dynastiques : remarques sur l'idéologie de la ville augustéenne à partir des centres monumentaux d'Athènes, Thasos, Arles et Nîmes. *Les villes augustéennes de Gaule*, actes du colloque international d'Autun, Goudineau C. et Rebourg A. dir., 6-8 juin 1985, Autun : Société éduenne des lettres, sciences et arts/ Ville d'Autun, 1991, p. 127-140.
- GROS Pierre. Une dédicace carthaginoise sur le Forum de Bolsena. *MEFRA*, 92, 1980, p. 977-992.
- GROS Pierre. Villes et « non-villes » : les ambiguïtés de la hiérarchie juridique et de l'aménagement urbain. *Villes et campagnes en Gaule romaine*, Gros P. dir., 120<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Aix-en-Provence, 23-30 octobre 1995, Paris : Ed. du CTHS, 1998, p. 11-25.
- GSELL Stéphane. *Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, Paris : Thorin & fils, 1894, 391 p.
- GUEY Julien. *Essai sur la guerre parthique de Trajan (114-117)*. Bucarest : Imprimerie Nationale, 1937, 157 p.
- HAMLIN Frank. *Les noms de lieux du département de l'Hérault*. Nîmes : Lacour, 1988.
- HARMAND Louis. *Le patronat sur les collectivités publiques des origines au Bas-Empire : un aspect social et politique du monde romain*. Paris : PUF, 1957, 552 p.
- HATT Jean-Jacques. *La tombe gallo-romaine : recherches sur les inscriptions et les monuments funéraires gallo-romains des trois premiers siècles de notre ère*. Paris : PUF, 1951, 330 p.
- HEILIGENSTÄDT Friedrich. *Fasti aedilicii indi a Caesaris nece usque ad imperium Alexandri Seueri*. Halle : Formis Kaemmererianis, 1910, 80 p.
- HEINZ Florent. A Domitianic Fleet Diploma. *ZPE*, 120, 1998, p. 250-252.
- HEMELRIJK Emily A. Priestesses of the Imperial Cult in the Latin West : Titles and Function. *Antiquité Classique*, LXXIV, 2005, p. 137-170.
- HERMON Ella. Le problème des sources de la conquête de la Gaule Narbonnaise. *Dialogues d'histoire ancienne*, 4, 1978, p. 135-169.
- HERMON Ella. *Rome et la Gaule transalpine avant César, 125-59 av. J.-C.* Naples : Jovene/ Québec : Presses de l'Université Laval, 1993, 362 p.
- HERZOG Ernst. *Galliae Narbonensis provinciae Romanae historia*. Leipzig : Teubner, 1864, 436 p.
- HIRSCHFELD Otto. *Gallische Studien*. Vienne : Carl Gerold's Sohn, 1883, 60 p.
- HORNBLOWER Simon, SPAWFORTH Antony. *The Oxford Classical Dictionary*. Oxford : Oxford University Press, 2003 [3<sup>e</sup> éd.], 1640 p.
- HOUSTON George W. Vespasian's Adlection of Men in *senatum*. *The American Journal of Philology*, 98, 1977, p. 35-63.

- HUMBERT Michel. L'individu, l'Etat : quelle stratégie pour le mariage classique ? *Parenté et stratégies familiales dans l'Antiquité romaine*, Andreau J. et Bruhns H. dir., Actes de la table ronde, 2-4 octobre, 1986, Paris, Paris/ Rome : Ecole française de Rome, 1990, p. 173-198.
- HUMPHREY John W. et SWAN Peter M. Cassius Dio on the Suffect Consuls of A.D. 39. *Phoenix*, 37, 1983, p. 324-327.
- IJSEWIJN Els. Gli *ordines decurionum* come base di reclutamento delle *militiae equestres* sotto il Principato. *Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome*, LIII-LIV, 1983-1984, p. 41-63.
- JACQUES François. *Les curateurs des cités dans l'Occident romain de Trajan à Gallien. Etudes prosopographiques*, Paris : Nouvelles éditions latines, 1983, 436 p.
- JACQUES François. *Le privilège de liberté [Texte imprimé] : politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain : 161-244*. Rome : Ecole française de Rome, 1984, 867 p.
- JACQUES François, SCHEID John dir. *Rome et l'intégration de l'Empire, 44 av. J.-C.-260 ap. J.-C. I. Les structures de l'Empire romaine*. Paris : PUF, 1990 [2010, 7<sup>e</sup> éd.], 412 p.
- JANON Michel. De Judée en Narbonnaise, reconnaissance de quelques sanctuaires du pouvoir. *MEFRA*, 103, vol.2, 1991, p. 735-783.
- JARRETT Michael G. The Garrison of Maryport and the Roman Army in Britain. *Britain and Rome. Essays presented to Eric Birley*, Jarrett M.G. et Dobson B. dir., Kendal : T. Wilson, 1966, p. 27-36.
- JARRETT Michael G. An Unnecessary War. *Britannia*, 7, 1976, p. 145-151.
- JARRETT Michael G., DOBSON Brian. The Praefectus Fabrum in the Early Principate. *Britain and Rome: essays presented to Eric Birley on his sixtieth birthday*. Jarrett M. et Dobson B. dir., Kendal : Westmorland, T. Wilson, 1965, p. 61-84.
- JONES Brian W. The Consuls of A.D. 90. *Historia*, 25, 1976, p. 499-501.
- JONES Brian W. Domitian's Attitude to the Senate. *The American Journal of Philology*, 94, 1973, p. 79-91.
- JONES Brian W. *Domitian and the Senatorial Order*. Philadelphie : The American Philosophical Society, 1979, 183 p.
- JONES Brian W. Titus and some Flavian Amici. *Historia*, 24, 1975, p. 454-462.
- JULLIAN Camille. *Histoire de la Gaule*, IV. Paris, 1913 [1921], 622 p.
- KAJANTO Iiro. *The Latin Cognomina*. Helsinki, 1965, 418 p.
- KAVANAGH Bernard. Was T. Carisius a praetor of the Volcae ? *Epigraphica*, 57, 1995, p. 13-16.
- KEHOE Dennis. Private and Imperial Management of Roman Estates in North Africa. *Law and History Review*, 2, 1984, p. 241-263.
- KNAPP Robert C. The Origins of Provincial prosopography in the West. *Ancient Society*, 9, 1978, p. 187-222.
- KOLENDO Jerzy. La perception et l'appréciation d'un statut social : le cas des *primi pili*. *La mobilité sociale dans le monde romain*, E. Frézouls dir., actes du colloque de Strasbourg de novembre 1988, Strasbourg, 1992, p. 161-171.
- KREMER David, *Ius latinum, le concept de droit latin sous la République et l'Empire*. Paris : De Boccard, 2006, 272 p.
- LAFON Xavier. *Celtes et Gaulois, l'Archéologie face à l'histoire 5 : la romanisation et la question de l'héritage celtique*, D. Paunier dir., actes de la table ronde de Lausanne, 17-18 juin 2005, Glux-en-Glenne : Bibracte, 2006, p. 67-79.
- LAFON Xavier. La localisation des monuments funéraires. *La mort des notables en Gaule romaine*, C. Landes dir., catalogue d'exposition, Lattes : Association Imago, 2002, p. 113-120.
- LAMBERT Pierre-Yves. *La langue gauloise : description linguistique, commentaire d'inscriptions choisies*. Paris : Errance, 1994, 239 p.
- LAMBRECHTS P., *La composition du Sénat romain de l'accession au trône d'Hadrien à la mort de Commode (117-192)*, Anvers : De Sikkel, 1936 [Rome : L'Erma, 1972], 234 p.
- LAMOINE Laurent. Iconographie funéraire et honneurs municipaux en Gaule Narbonnaise. *Les pierres de l'offrande. Autour de l'œuvre de Christoph W. Clairmont*, Sartre-Fauriat A. dir., Kilchberg/Zürich : Akanthus, 2003, 2<sup>e</sup> partie, p. 73-90.
- LAMOINE Laurent. *Le pouvoir local en Gaule romaine*. Clermont-Ferrand : Presses Universitaires Blaise Pascal, 2009, 468 p.
- LAMOINE Laurent. Préteur, vergobret, princeps en Gaule Narbonnaise et dans les Trois Gaules. Pourquoi faut-il reprendre le dossier ? *Les élites et leurs facettes : les élites locales dans le monde hellénistique et romain*, Cébeillac-Gervasoni M. et Lamoine L. dir., Rome : Ecole française de Rome/ Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise-Pascal, 2003, p. 187-204.
- LAMOINE Laurent. La survivance de noms gaulois dans la nomenclature des magistrats des cités gallo-romaines. *Gaulois et Celtique continental*, actes du colloque international tenu à l'Université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 13-15 mai 1998, Lambert P.-Y. et Pinault G.-J. dir., Genève : Droz, 2007, p. 41-63.
- LASSÈRE Jean-Marie. *Manuel d'épigraphie romaine*. Paris : Picard, 2007 [2<sup>e</sup> éd.], 2 vol.
- LAVAGNE Henri. Rome et les associations dionysiaques en Gaule (Vienne et Nîmes). *L'association dionysiaque dans les sociétés anciennes, actes de la table ronde organisée par l'Ecole française de Rome*, tenue les 24-25 mai 1984, Rome : Ecole française de Rome, 1986, p. 129-148.
- LE BOHEC Yann. *La Troisième légion Auguste*. Paris : Edition du Centre National de la Recherche Scientifique, 1989, 632 p.

- LE GLAY Marcel. Le commandement des *cohortes voluntariorum* de l'armée romaine. *Ancient Society*, 3, 1972, p. 209-221.
- LE GLAY Marcel. Les critères onomastiques de datation. *Les inscriptions latines de Gaule Narbonnaise*. Darde D. et Janon M. dir., actes de la table ronde, Nîmes, 25-26 mai 1987, Nîmes : Ville de Nîmes/Ecole antique de Nîmes, 1989, p. 13-19.
- LE GLAY Marcel. La place des affranchis dans la vie municipale et dans la vie religieuse. *MEFRA*, 102, 1990, vol. 2, p. 621-638.
- LE ROUX Patrick. La question des colonies latines sous l'Empire. *Ktèma*, 17, 1992, p. 183-200.
- LE ROUX Patrick. *Romains d'Espagne : cités et politique dans les provinces, II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.-III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.* Paris : A. Colin, 1995, 181 p.
- LECLANT Jean, CLERC Gisèle. *Inventaire bibliographique des Isiaca (IBIS)*. Leyde : Brill, 1972-1985, 3 vol.
- LEFEBVRE Sabine. Critères de définition des hommages publics dans l'Occident romain. *Bulletin de la société nationale des antiquaires de France*, 1998, p. 100-111.
- LEVEAU Philippe. L'hydrologie du Rhône, les aménagements du chenal et la gestion territoriale de ses plaines en aval d'Orange. *Gallia*, 56, 1999, p. 98-108.
- LEVEAU Philippe. Richesses, investissements, dépenses : à la recherche des revenus des aristocraties municipales de l'Antiquité. *L'origine des richesses dépensées dans la ville antique*, P. Leveau dir., actes du colloque organisé à Aix-en-Provence, 11-12 mai 1984, Aix-en-Provence : Université de Provence, 1985, p. 19-37.
- LIEBENAM Willy. *Fasti consulares Imperii Romani*. Bonn : A. Marcus et E. Weber, 1910, 128 p.
- LIU Jinyu. *Collegia Centonariorum. The Guilds of Textile Dealers in the Roman West*, Leyde/Boston : Brill, 2009, 426 p.
- LONGNON Auguste. *Les noms de lieu de la France : leur origine, leur signification, leurs transformations. Fasc. 1 : Noms de lieu d'origine phénicienne, grecque, ligurienne, gauloise et romaine*. Paris : Champion, 1920.
- LOPUSZANSKI Georges. La transformation du corps des officiers supérieurs dans l'armée romaine du I<sup>er</sup> au III<sup>e</sup> siècle après J.-C. *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 55, 1938, p. 131-183.
- LOVISI Claire. *Contribution à l'étude de la peine de mort sous la République : 509-149 av. J.-C.* Paris : de Boccard, 1999, 393 p.
- MACCRUM Michael, WOODHEAD Arthur G. *Select documents of the Principates of the Flavian Emperors*. Cambridge : University Press, 1961, 160 p.
- MACDERMOTT William C. Saint Jerome and Domitius Afer. *Vigiliae Christianae*, 34, 1980, p. 19-23.
- MACMULLEN Ramsay. The Epigraphic Habit in the Roman Empire. *American Journal of Philology*, 103, p. 233-246.
- MACMULLEN Ramsay. *La romanisation à l'époque d'Auguste*. Paris : Les Belles Lettres, 2003, 313 p.
- MANCINI G. Curator rei publicae o civitatis. *Dizionario epigrafico di antichità romane*, II, 2, E. de Ruggiero dir., Rome : L. Pasqualucci, 1910, p. 1353.
- MANNI Eugenio. *Per la storia dei municipii fino alla guerra sociale*. Rome : A. Signorelli, 1947, 260 p.
- MARCILLET-JAUBERT Jean. M. Pontius Varanus Sabinus. *ZPE*, 43, 1981, p. 237-239.
- MARINI Gaetano. *Iscrizioni Antiche Doliari*, Rome : Tipi del Salviucci, 1884, 544 p.
- MAUNÉ Stéphane. La question des premières installations rurales italiennes en Gaule Transalpine (fin du II<sup>e</sup> s.-milieu du I<sup>er</sup> s. av. J.-C.). *Gallia*, 57, 2000, p. 231-260.
- MÉNARD Léon. *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes VII. Dissertations historiques et critiques sur ses antiquités*. Paris, 1758 [Nîmes : C. Lacour, 1989] 711 p.
- MÉNARD Léon, PERROT Jean François Aimé. *Histoire des antiquités de la ville de Nîmes et de ses environs*. Nîmes, 1758-1842 (neuf éditions).
- MEYERS Walter. *L'administration de la province romaine de Belgique*, Bruges : De Tempel, 1964, 134 p.
- MOATTI Claudia. Le contrôle de la mobilité des personnes dans l'Empire romain. *MEFRA*, 112, 2000, vol. 2, p. 925-958.
- MODUGNO Stefania, PANCIERA Silvio, ZEVI Fausto. Osservazioni sui consoli dell'85 d.C. *Rivista Storica dell'Antichità*, 3, 1973, p. 87-108.
- MOLISANI Giulio. D. Terentius Scaurianus, consularis exercitus provinciae novae. *Epigrafia e ordine senatorio*, I (= *Tituli* IV), Rome : Ed. di storia e letteratura, 1982, p. 499-505.
- MOMMSEN Theodor. *Etudes sur Pline le Jeune*. Paris : A. Franck, 1873, 118 p.
- MONTEIL Martial *et alii*. Culture de la vigne et traces de plantation des II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. av. J.-C. dans la proche campagne de Nîmes, Gard. *RAN*, 32, 1999, p. 67-123.
- MONTEIL Martial. La ville romaine et wisigothique. *CAG* 30/1, p. 153-161.
- MÜNZER Friedrich. Die Verhandlung über das Ius honorum der Gallier im Jahre 58. *Festschrift zu Otto Hirschfelds*, Berlin, 1903, p. 34-44.
- MÜNZER Friedrich. Ein Geflügeltes Wort aus dem Römischen Senat. *Hermes*, 42, 1907, p. 146-150. NÈGRE Ernest. *Toponymie générale de la France I. Formations préceltiques, celtiques, romanes*. Genève : Droz, 1990, 704 p.
- NERAUDAU Jean-Pierre. *La jeunesse dans la littérature et les institutions de la Rome républicaine*, Paris : Les Belles Lettres, 1979, 413 p.
- NESSSELHAUF H. C.-R. de Degrassi A., *I fasti consolari dell'Impero Romano dal 30 avanti Cristo al 613 dopo Cristo*, Rome, 1952. *Gnomon*, XXVI, 1954, p. 270.

- NICOLET Claude. En guise de conclusion : adieu à l'ordre équestre. *L'ordre équestre, histoire d'une aristocratie, II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, S. Demouglin, H. Devijver et M.-Th. Raepsaet-Charlier dir., actes du colloque international de Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995, Paris : Ecole française de Rome, 1999, p. 647-657.
- NICOLET Claude. Prosopographie et histoire sociale : Rome et l'Italie. *Annales ESC*, 25/5, 1970, p. 1209-1228.
- NICOLET Claude. Remarques épigraphiques sur la titulature des chevaliers romains. *Les Cahiers de Tunisie*, 57-60, t. 15, 1967, p. 79-84.
- NICOLS John. *Vespasian and the partes Flavianae*. Wiesbaden : F. Steiner, coll. Historia 28, 1978, 186 p.
- OLIVER James H. The Empress Plotina and the Sacred Thymelic Synod », dans *Historia*, 24, 1975, p. 125-128.
- OUZOULIAS Pierre. Les campagnes gallo-romaines : quelle spatialité ? Retour sur l'expérience d'*Archaeomedes*. A paraître dans les actes du colloque de Caen de 2008.
- OUZOULIAS Pierre. La géographie de la villa dans les Gaules romaines : quelques observations. A paraître dans les actes du colloque AGER de Barcelone tenu en 2010.
- PAILLER Jean-Marie. Domitien, la « Loi des Narbonnais » et le culte impérial dans les provinces sénatoriales d'Occident. *RAN*, 22, 1989, p. 171-189.
- PASCAL Cecil B. Filiation by cognomen. *Epigraphica*, 55, 1993, p. 103-112.
- PAVIS D'ESCURAC Henriette. « Origo » et résidence dans le monde du commerce sous le Haut-Empire. *Ktêma*, 13, 1988, p. 57-68.
- PELET Auguste. *Catalogue du musée de Nîmes*. Nîmes : Clavel-Ballivet, 1863, 267 p.
- PELET Auguste. Essai sur le nymphée. *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1851-1852, p. 83-152.
- PELLECUER Christophe. La villa en Languedoc-Roussillon, un état des recherches. *Formes de l'habitat rural en Gaule Narbonnaise 3, Spécial villa romaine*, Sophia Antipolis : APDCA, 1996, p. 1-9.
- PELLETIER André. Les bourgeoisies gallo-romaines sous le Haut-Empire. *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina*, Evangelisti S. et Galli L. dir., Rome, 18-24 septembre, 1997, Rome : Edizioni Quasar, 1999, p. 263-273.
- PELLETIER André. *La femme dans la société gallo-romaine*. Paris : Picard, 1984, 142 p.
- PELLETIER André. La société urbaine en Narbonnaise à l'époque d'Auguste. *Les villes augustéennes de Gaule*, actes du colloque international d'Autun, Goudineau C. et Rebourg A. dir., 6-8 juin 1985, Autun : Société éduenne des lettres, sciences et arts/ Ville d'Autun, 1991, p. 29-34.
- PERROT Jean François Aimé. *Lettres sur Nîmes et le Midi*. Nîmes, 1840, 2 vol.
- PFEIFFER George J., VAN BUREN Albert W., ARMSTRONG Henri H. Stamps on Bricks and Tiles from the Aurelian Wall at Rome. *Supplementary Papers of the American School of Classical Studies in Rome*, I, Armstrong H.H. et alii, New York, 1905, p. 1-86.
- PFLAUM Hans-Georg. Du nouveau sur les *agri decumates* à la lumière d'un fragment de Capoue. *Bonner Jahrbücher*, 163, 1963, p. 224-237 (= *id.*, *Scripta Varia*, II, Paris : L'Harmattan, 1981, p. 85-98).
- PFLAUM Hans-Georg. *Les Carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*. Paris : P. Geuthner, 1960-1982, 5 vol.
- PFLAUM Hans-Georg. *Les Fastes de la province de Narbonnaise*. Paris : Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1978, 514 p.
- PFLAUM Hans-Georg. Titulature et rang social durant le Haut-Empire. *Recherches sur les structures sociales dans l'Antiquité classique*, Caen, 25-26 avril 1969, Paris : Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique, 1970, p. 159-186.
- PICARD Gilbert Le cippe de Sex. Adgennius Macrinus et Licinia Flavilla. *BSNAF*, 1984 (séance du 18 janvier), 1986, p. 23-29.
- PISO Ioan. Carrières sénatoriales (III). *Acta Musei Napocensis*, XIX, 1982, p. 39-54.
- PISO Ioan. Les légions dans la province de Dacie. *Les légions de Rome sous le Haut-Empire*, Le Bohec Y. dir., I, Actes du congrès de Lyon des 17-19 septembre 1998, Lyon, 2000, p. 205-225.
- PY Michel, TENDILLE Catherine. *Villevieille antique (Gard)*. Caveirac : Association pour la recherche archéologique en Languedoc oriental, 1975, 144 p.
- PY Michel. *L'oppidum des Castels à Nages, Gard : fouilles 1958-1974*. Paris : Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1978, 361 p.
- RADNÓTI-ALFÖLDI Maria, BARKÓCZI László. The Distribution of Troops in Pannonia inferior during the 2<sup>nd</sup> Century A.D. *Acta archaeologica Academiae Scientiarum Hungaricae*, 1, 1951, p. 191-236.
- RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse. *Hic situs est* ou *Dis Manibus*. Du bon usage de la prudence dans la dation des épitaphes gallo-romaines. *L'Antiquité Classique*, LXXI, 2002, p. 221-227.
- RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse. Le mariage, indice et facteur de mobilité sociale aux deux premiers siècles de notre ère : l'exemple sénatorial. *La mobilité sociale dans le monde romain*, actes du colloque de Strasbourg, novembre 1988, Ed. Frézouls dir., Strasbourg : AECR, 1992, p. 33-53.
- RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse. *Matronae* équestres, la parenté féminine de l'ordre équestre. *L'ordre équestre, histoire d'une aristocratie, II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, S. Demouglin, H. Devijver et M.-Th. Raepsaet-Charlier dir., actes du colloque international de Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995, Paris : Ecole française de Rome, 1999, p. 215-236.
- RAYNAUD Claude. Les campagnes rhodaniennes : quelle crise ? *Le III<sup>e</sup> siècle en Gaule Narbonnaise*, Fiches J.-L. dir., Sophia-Antipolis : APDCA, 1996, p. 189-212.

- RAYNAUD Claude. Espeyran – l'Argentière (Saint-Gilles, Gard). *Les agglomérations gallo-romaines en Languedoc-Roussillon*, Fiches J.-L. dir., Lattes : Association pour le développement de l'archéologie en Languedoc-Roussillon/ Centre de documentation archéologique régional, 2002, p. 582-585.
- RAYNAUD Claude. Lunel-Viel (Hérault). *Les agglomérations gallo-romaines en Languedoc-Roussillon*, Fiches J.-L. dir., Lattes : Association pour le développement de l'archéologie en Languedoc-Roussillon/ Centre de documentation archéologique régional, 2002, p. 558-570.
- RAYNAUD Claude. *Villevieille (Sommières, Gard)*. *Les agglomérations gallo-romaines en Languedoc-Roussillon*, Fiches J.-L. dir., Lattes : Association pour le développement de l'archéologie en Languedoc-Roussillon/ Centre de documentation archéologique régional, 2002, p. 632-650.
- REDDÉ Michel. Legio VIII Augusta. *Les légions de Rome sous le Haut-Empire*, I, Le Bohec Y. dir., Lyon, 2000, p. 119-126.
- REDDÉ Michel. L'occupation militaire de César à Tibère. *Comment les Gaules devinrent romaines*, colloque international du Louvre, 14-15 septembre 2007 [ressource audio]. Disponible sur : <http://www.inrap.fr/archeologie-preventive/Ressources-multimedias/Conferences-et-colloques/Comment-les-Gaules-devinrent-romaines/p-1564-L-occupation-militaire-de-Cesar-a-Tibere.htm>
- REYNOLDS Joyce. *Cities. The Administration of the Roman Empire, 241 BC – AD 193*, Braund D. dir., Exeter : University of Exeter Press, 1988, p. 15-51.
- RICH Anthony. *Dictionnaire des Antiquité romaines et grecques*. Paris : Firmin-Didot, 1883.
- RITTERLING Emil. *Fasti des römischen Deutschland unter dem Prinzipat*. Vienne : L.W. Seidel, 1932, 160 p.
- RIVET Albert. *Gallia Narbonensis: Southern France in Roman times*. Londres : B.T. Batsford, 1988, 370 p.
- RODGERS Robert H. Curatores Aquarum. *Harvard Studies in Classical Philology*, 86, 1982, p. 171-180.
- ROGERS Robert S. The Conspiracy of Agrippina. *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 62, 1931, p. 143-156.
- ROGERS Robert S. Domitius Afer's Defense of Cloatilla. *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 76, 1945, p. 264-270.
- ROMAN Danièle. Apollon, Auguste et Nîmes. *RAN*, XIV, 1981, p. 207-214.
- ROMAN Danièle et Yves. *Histoire de la Gaule (VI<sup>e</sup> s. av. J.C. - I<sup>er</sup> s. ap. J.-C.) : une confrontation culturelle*. Paris : Fayard, 1997, 791 p.
- Romanisation et épigraphie. Etudes interdisciplinaires sur l'acculturation et l'identité dans l'Empire romain*, Häussler R. dir., Montagnac : M. Mergoïl, 2008, p. 119-134.
- ROLDÁN HERVÁS José Manuel. *Hispania y el Ejército Romano. Contribución a la Historia Social de la España Antigua*, Salamanca : Universidad de Salamanca, 1974, 538 p.
- ROTH CONGÈS Anne. Le statut des agglomérations secondaires en Languedoc oriental et l'*oppidum Latinum* des *Umbranici*. *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne. Hommage à Guy Barrauol*, Bats M., Dedet B. et Garmy P. dir., *RAN suppl.* 35, Montpellier, 2003, p. 549-564.
- ROTH CONGÈS Anne, CHARMASSON Jean. Entre Nemausus et Alba : un *oppidum Latinum* ? Les agglomérations antiques de Gaujac et de Laudun, et la question des *Samnagenses*. *RAN*, 25, 1992, p. 49-67.
- ROUGÉ Jean. Droit romain et sources de richesses non foncières. *L'origine des richesses dépensées dans la ville antique*, P. Leveau dir., actes du colloque organisé à Aix-en-Provence, 11-12 mai 1984, Aix-en-Provence : Université de Provence, 1985, p. 161-175.
- ROXAN Margaret, ECK Werner. A Military Diploma of AD 85 for the Rome Cohorts. *ZPE*, 96, 1993, p. 67-74.
- RUPPRECHT Gerd. *Untersuchungen zum Dekurionenstand in den nordwestlichen Provinzen des Römischen Reiches*. Kallmünz Opf. : M. Lassleben, 1975, 241 p.
- RUTLEDGE Steven H. Delatores and the Tradition of Violence in Roman Oratory. *The American Journal of Philology*, 120, 1999, p. 555-573.
- SABLAYROLLES Robert. Les *praefecti fabrum* de Narbonnaise. *RAN*, 17, 1984, p. 239-247.
- SADDINGTON Denis B. Prefects and Lesser Officers in the auxilia at the Beginning of the Roman Empire. *The Proceedings of the African Classical Associations*, XV, 1980, p. 20-58.
- SALOMIES Olli. *Adoptive and polyonymous nomenclature in the Roman Empire*, Helsinki : Societas scientiarum Fennica, 1992, 179 p.
- SANTOLINI GIORDANI Rita. *Antichità Casali. La Collezione di Villa Casali a Roma*, Rome : L'Erma di Bretschneider, 1989, 254 p.
- SAURON Gilles. Les cippes funéraires gallo-romains à décor de rinceaux de Nîmes et de sa région. *Gallia*, 41, 1983, p. 59-110.
- SAURON Gilles. L'enracinement d'un décor augustéen à Nîmes : le rinceau. *L'expression du pouvoir au début de l'Empire : autour de la Maison Carrée à Nîmes*, Christol M. et Darde D. dir, actes du colloque de Nîmes, 20-22 octobre 2005, Paris : Errance, 2009, p. 169-175.
- SCHÄFER Nadja. *Die Einbeziehung der Provinzialen in den Reichsdienst in augusteischer Zeit*, Stuttgart : F. Steiner, 2000, 181 p.
- SCHULZE Wilhelm. *Zur Geschichte lateinischer Eigennamen*. Berlin : Weidmann, 1904, 647 p.
- SETÄLÄ Päivi. *Private Domini in Roman Brick Stamps of the Empire*, Helsinki : Suomalainen tiedeakatemia, 1977, 316 p.

- SHEID John. *Sacrifier pour l'empereur, sacrifier à l'empereur, le culte des empereurs sous le Haut-Empire romain*. Cours au collège de France, printemps 2007. Disponible sur : [http://www.college-de-france.fr/site/john-scheid/audio\\_video.jsp](http://www.college-de-france.fr/site/john-scheid/audio_video.jsp)
- SHEID John, GRANINO Maria Grazia. Les sacerdoce publics équestres. *L'ordre équestre, histoire d'une aristocratie, II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, Demougin S., Devijver H. et Raëpsaët-Charlier M.-T. dir., Actes du colloque international de Bruxelles-Leuven des 5-7 octobre 1995, Rome, 1999, p. 79-189.
- SHERWIN-WHITE Adrian N. *The Letters of Pliny. A historical and social commentary*, Oxford : Clarendon Press, 1966, 805 p.
- SHERWIN-WHITE Adrian N. *The Roman Citizenship*. Oxford : The Clarendon press, 1939, 315 p.
- SIHLER Ernest G. Quintilian of Calagurris. *The American Journal of Philology*, 41, 1920, p. 205-222.
- SMADJA Elisabeth. La Victoire et la religion impériale dans les cités d'Afrique du Nord sous l'Empire romain. *Les grandes figures religieuses : fonctionnement, pratique et symbolique dans l'Antiquité*, rencontres internationales de Besançon (25-26 avril 1984), Paris/Besançon, 1986, p. 503-516.
- SMITH William. *A Dictionary of Greek and Roman Antiquities*. London : J. Murray, 1875.
- SOLIN Heikki. *Die Griechischen Personennamen in Rom : ein Namenbuch*. Berlin/ New York : Walter de Gruyter & Co., 1982, 3 vol.
- SPICKERMANN Wolfgang. Priesterinnen im römischen Gallien, Germanien und den Alpenprovinzen (1.-3. Jahrhundert n.Chr.). *Historia*, 43, 1994, p. 189-240.
- STEIN Arthur. *Der römische Ritterstand*. Munich : C.H. Beck, 1927, 508 p.
- STEINER Paul. Die dona militaria. *Bonner Jahrbücher*, 114-115, 1906, p. 1-98.
- STEWART Zeph. Sejanus, Gaetulicus, and Seneca. *The American Journal of Philology*, 74, 1953, p. 785.
- STYLOW Armin U. La *Lex Malacitana*, descripción y texto. *Mainake*, XXIII, 2001, p. 39-50.
- SUOLAHTI Jaako. L'expansion d'une gens romaine (Fabricia). *Arctos*, n.s. 4, 1966, p. 71-88.
- SUOLAHTI Jaako. *The Junior Officers of the Roman Army in the Republican Period: a Study on Social Structure*. Helsinki : Suomalainen Tiedekatemia, 1955, 439 p.
- SYME Ronald. C.-R. de A. Degrassi, *I Fasti consolari dell'Impero Romano dal 30 avanti Christo al 613 dopo Christo*. *JRS*, 43, 1953, p. 150-161.
- SYME Ronald. C.-R. de A. Stein, *Die Reichsbeamten von Dazien*, Budapest, 1944. *JRS*, XXXVI, 1946, p. 159-168.
- SYME Ronald. Consulates in absence. *JRS*, 48, 1958, p. 1-9.
- SYME Ronald. Curtailed Tenures of Consular Legates. *ZPE*, 59, 1985, p. 265-279.
- SYME Ronald. The Dating of Pliny's Latest Letters. *The Classical Quarterly*, 35, n.s., 1985, p. 176-185.
- SYME Ronald. The Enigmatic Sospes. *JRS*, 67, 1977, p. 38-49.
- SYME Ronald. Governors of Pannonia inferior. *Historia*, XIV, 1965, p. 342-361 (C.-R. dans *AE* 1965 p. 67) (= *id.*, *Danubian Papers*. Bucarest : Association internationale d'Etudes du Sud-Est Européen, 1971, p. 225-244).
- SYME Ronald. The Jurist Neratius Priscus. *Hermes*, 85, 1987, p. 480-493.
- SYME Ronald. The March of Mucianus. *Antichthon*, 11, 1977, p. 78-92 (= *id.*, *Roman Papers*, III, Oxford : Clarendon, 1984).
- SYME Ronald. More Narbonensian Senators. *ZPE*, 65, 1986, p. 1-24 (= *id.*, *Roman Papers*, VI-VII, Oxford : Clarendon, 1991).
- SYME Ronald. Obituaries in Tacitus. *The American Journal of Philology*, 79, 1958, p. 18-31.
- SYME Ronald. Pliny the procurator. *Harvard Studies in Classical Philology*, 73, 1969, p. 201-236.
- SYME Ronald. Princesses and Others in Tacitus », dans *Greece and Rome*, 28, 2<sup>nd</sup> Series, 1981, p. 40-51 (= *id.*, *Roman Papers*, III, Oxford : Clarendon Press, 1984, p. 1364-1375).
- SYME Ronald. *The Provincial at Rome*. Exeter : University of Exeter Press, 1999, 238 p.
- SYME Ronald. *La révolution romaine*. Paris : Gallimard, 1967, 657 p.
- SYME Ronald. La richesse des aristocraties de Bétique et de Narbonnaise. *Ktèma*, 2, 1977, p. 373-380.
- SYME Ronald. *Tacitus*. Oxford : Clarendon press, 1963, 2 vol.
- TARPIN Michel. Territoires celtiques, civitates gallo-romaines : quelle continuité ? *Celtes et Gaulois, l'Archéologie face à l'histoire 5 : la romanisation et la question de l'héritage celtique*, D. Paunier dir., actes de la table ronde de Lausanne, 17-18 juin 2005, Glux-en-Glenne : Bibracte, 2006, p. 29-50.
- THOLLARD Patrick. *La Gaule selon Strabon : du texte à l'archéologie (Géographie, Livre IV, traduction et études)*. Paris : Errance/ Aix-en-Provence : Centre Camille-Jullian, 2009, 261 p.
- THOLLARD Patrick. Recherches en Gaule : bilan et perspectives. Textes et archéologie. Goudineau Chr. dir., Cours du 12 octobre 2009 [vidéo], Collège de France (Paris). Disponible sur : <http://www.college-de-france.fr/site/christian-goudineau/Cours du 19 octobre 2009 Re 3.htm>
- THOMASSON Bengt E. Iscrizioni del sepolcreto di via Ostiense. *Opuscula Romana*, I, 1955, p. 125-145.
- THOMASSON Bengt E. *Laterculi Praesidium*. Göteborg : Radius, 1972-1990, 3 vol.
- THYLANDER Hilding. *Étude sur l'épigraphie latine : date des inscriptions, noms et dénomination latine, noms et origine des personnes*. Lund : C. W. K. Gleerup, 1952, 191 p.
- TOUTAIN Jules. *Les cultes païens dans l'Empire romain*, I, 1, Paris : E. Leroux, 1907, 472 p.
- TOWNEND Gavin B. Traces in Dio Cassius of Cluvius, Aufidius and Pliny. *Hermes*, 89, 1961, p. 227-248.
- TRAN Nicolas. *Les membres des associations romaines : le rang social des collegiati en Italie et en Gaules, sous le Haut-Empire*. Rome : École française de Rome, 2006, 577 p.

- VÄISÄNEN Maija. *Su una gens romana, gli Ulpri*. Helsinki : Societas scientiarum Fennica, 1979, 162 p.
- VAN ANDRINGA William. *La religion en Gaule romaine : piété et politique (I<sup>er</sup>-III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.)*. Paris : Errance, 2002, 335 p.
- VAN BERCHEM Denis. Le droit latin et la formation du gentilice des nouveaux citoyens. *Les routes et l'histoire, études sur les Helvètes et leurs voisins dans l'Empire romain*, Genève : Droz, 1982, p. 155-164.
- VERVAET Frederik J. Domitius Corbulo and the Rise of the Flavian Dynasty. *Historia*, 52, 2003, p. 436-464.
- VEYNE Paul. *Cave canem*. *MEFRA*, 1963, p. 59-66.
- VIDMAN Ladislav. *Fasti Ostienses*<sup>2</sup>, Prague : Academia, 1982, 159 p.
- VIDMAN Ladislav. Osservazioni sui praefecti urbi nei primi due secoli. *Epigrafia e ordine senatorio*, I (Tituli 4), Rome : Edizione di storia e letteratura, 1982, p. 289-304.
- VILLARET Alain. Les Veratii de Narbonnaise. *REA*, 95, 1993, p. 487-532.
- VINCENS Jean-César, BAUMES Jacques. *Topographie de la ville de Nîmes et de sa banlieue*, Nîmes : Imprimerie Veuve Belle, 1802, 588 p.
- VINCENT Auguste. *Toponymie de la France*. Bruxelles : Librairie générale, 1937, 418 p.
- WALLACE-HADRILL A. Elite and Trade in the Roman Town. *City and Country in the Ancient World*, Rich J. et Wallace-Hadrill A. dir., Londres/New York : Routledge, 1991, p. 241-272.
- WALTZING Jean-Pierre. *Etude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, Hildesheim/New York : G. Olms, 1968-1970 [1895-1900], 4 vol.
- WEAVER Paul R.C. *Familia Caesaris*, Cambridge : University Press, 1972, 330 p.
- WISEMAN Timothy Peter. *New Men in the Roman Senate, 139 B.C. – A.D. 14*. Londres : Oxford University Press, 1971, 326 p.
- WHITTAKER Charles R. Imperialism and Culture: the Roman Initiative. *Dialogues in Roman Imperialism: power, discourse, and discrepant experience in the Roman Empire*, Mattingly D.J. dir., première conférence d'archéologie romaine de l'University de Reading, 31 mars-2 avril 1995, Portsmouth : Journal of Roman Archaeology, 1997, p. 143-163.
- WIERSCHOWSKI Lothar. AE 1980, 615 und das erste Auftreten der Formel 'omnibus honoribus in colonia sua functus' in den westlichen Provinzen. *ZPE*, 64, 1986, p. 287-294.
- WIGHTMAN Edith M. Peasants and Potentates, An Investigation of Social Structure and Land Tenure in Roman Gaul. *American Journal of Ancient History*, 3, 1978, p. 97-128.
- WILKES John. Julio-Claudian Historians. *The Classical World*, 65, 1972, p. 177-192 et 197-203.
- WINTERBOTTOM Michael. Quintilian and the Vir Bonus. *JRS*, 54, 1964, p. 90-97.
- WISEMAN Timothy P. The Potteries of Vibienus and Rufrenus at Arretium. *Mnemosyne*, 16, 4<sup>e</sup> série, 1963, p. 257-283.
- WOLF Joseph G. et CROOK John A. *Rechtsurkunden in Vulgärlatein aus den Jahren 37-39 n.Chr.* Heidelberg : C. Winter, 1989, 46 p.
- WOOLF Greg. The Roman Cultural Revolution in Gaul. *Italy and the West. Comparative Issues in Romanization*, Keay S. et Terrenato N. dir., Oxford : Oxbow, 2001, p. 173-186.
- WRIGHT Frederick A. *Select Letters of St. Jerome*. Londres/Cambridge (MA) : Heinemann/Harvard University Press, 1963, 511 p.
- WUILLEUMIER Pierre. Un notable gallo-romain de Nîmes. *Revue des études latines*, 49, 1971, p. 262-265.

## RÉSUMÉ

La cité de Nîmes se distingue, à l'époque romaine, par sa riche aristocratie connue grâce aux inscriptions et à quelques mentions littéraires. Au premier siècle av.n.è., des préteurs sont attestés ; ils semblent être à la tête de la confédération des Volques Arécomiques, rassemblant une trentaine d'agglomérations indépendantes. A l'époque césarienne, ces agglomérations reçoivent le droit latin et Nîmes devient une colonie latine dirigée par des quattuorvirs. Au début du règne d'Auguste, Nîmes est refondée ; la plupart des autres agglomérations de la région passent sous sa domination politique. C'est peut-être à cette occasion que le cursus est modifié et élargi. A cette époque, les notables semblent souvent être les descendants d'aristocrates ayant reçu la citoyenneté de grands généraux de la République, et donc être issus de l'ancienne élite dirigeante indigène. Les plus importants intègrent le Sénat de Rome. La carrière sépare nettement des élites anciennes suivant le parcours en trois à quatre étapes et des personnages plus modestes ne prenant en charge que la questure ou l'édilité. Le cursus n'est strict que pour ceux qui n'appartiennent pas à l'ordre équestre et les sénateurs ne le suivent jamais.

Au cours du premier siècle de n.è., l'origine des notables se diversifie, même si les descendants des aristocrates issus des clientèles républicaines dominent encore la vie politique. La période la plus faste pour Nîmes est le deuxième siècle de n.è. Nîmes ne produit quasiment plus de sénateurs, mais les chevaliers locaux ont une ampleur sans précédent, et la cité rayonne sur la Narbonnaise. Les magistrats sont alors très largement issus de nouvelles familles indigènes n'ayant pas appartenu aux clientèles républicaines.

L'élite nîmoise se recentre ainsi progressivement sur sa province, alors qu'elle était tournée vers Rome au premier siècle de n.è. Au deuxième siècle, elle multiplie les attentions envers sa cité et les communautés de Narbonnaise, celles-ci lui rendant les dépenses par l'octroi d'honneurs. Nîmes attire désormais non seulement les élites des communautés arécomiques anciennement indépendantes, mais aussi celles d'autres cités de la région. Toutefois, un arrêt progressif de l'usage des inscriptions ne nous permet presque plus, à partir du début du troisième siècle de n.è., de connaître les notables.

### MOTS-CLÉS

Histoire romaine ; Nîmes ; Epigraphie ; Élites ; Magistrats ; Chevaliers ; Sénateurs ; Romanisation ; Institutions locales ; Onomastique ; Clientèles

### ABSTRACT: The Roman Elite from Nemausus (Nîmes, France)

We know the city of Nemausus' rich Roman aristocracy through inscriptions and a few Roman writers. In the first century before the Common Era, praetors seem to be at the head the Confederation of Arecomic Volques including about 30 independent towns. In the Caesarian Era, these towns received Latin Law and Nemausus became a Latin colony ruled by quattuorviri. In the beginning of the Augustean Era, Nemausus was founded again; most towns lost their independence and were then ruled by Nemausus. It could have been the period when the local political curriculum was modified. The elite seemed, at this time, to be comprised mostly of descendants of the former indigenous ruling aristocrats who received citizenship from great generals of the Roman Republic. The most important and talented then entered the Roman Senate.

The curriculum distinguished between members of the traditional indigenous elite who followed a career comprised of 3 or 4 steps and people from less prestigious families who could only become *quaestores* or *aediles*. The order of charges was strict only for those who were not *equites* and senators never undertook local offices.

During the first century of the C.E., the ruling elite became more diverse, even though descendants from the traditional aristocracy still dominated politics. Nemausus was at its zenith in the second century. Nearly no senator originated from the city at that time but *equites* had an unprecedented greatness and the city flourished on the province of Narbonensis. Members of the ruling elite were now mostly from new families.

The elite from Nemausus increasingly focused on Narbonensis, while previously it was mostly focused on Rome. In the second century C.E., members of the elite increased contributions towards Nemausus and other provincial cities, local senates decreeing honorific rewards in exchange. Nemausus now attracted not only elites from Arecomic towns previously independent, but also elites from other cities. Beginning in the third century, we lose trace of this elite since they stopped using inscriptions.

### KEY WORDS

Roman History; Nemausus; Epigraphy; Ruling Elite; *Equites*; Senators; Romanization; Local institutions; Onomastics; *Clientelae*